



HAL
open science

Le dérangement dans les affaires des Marquetel, nobles du Cotentin : analyse sociale et familiale d'un déclin (XVe-XVIIIe siècles)

Catherine Pagnier

► To cite this version:

Catherine Pagnier. Le dérangement dans les affaires des Marquetel, nobles du Cotentin : analyse sociale et familiale d'un déclin (XVe-XVIIIe siècles). Histoire. Normandie Université, 2023. Français. NNT : 2023NORMC016 . tel-04213138

HAL Id: tel-04213138

<https://theses.hal.science/tel-04213138>

Submitted on 21 Sep 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Normandie Université



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

THÈSE

Pour obtenir le diplôme de doctorat

Spécialité HISTOIRE, HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE

Préparée au sein de l'Université de Caen Normandie

Le dérangement dans les affaires des Marquetel, nobles du Cotentin : analyse sociale et familiale d'un déclin (XVe-XVIIIe siècles)

Présentée et soutenue par
CATHERINE PAGNIER

**Thèse soutenue le 16/06/2023
devant le jury composé de**

| | | |
|------------------------|---|-----------------------|
| M. LAURENT BOURQUIN | Professeur des universités, UNIVERSITE LE MANS | Rapporteur du jury |
| M. ELIE HADDAD | Chargé de recherche HDR, EHESS | Rapporteur du jury |
| MME CLAIRE CHATELAIN | Chargé de recherche HDR, Sorbonne Université | Membre du jury |
| MME SYLVIE STEINBERG | Directeur de recherche, EHESS | Président du jury |
| MME ARIANE BOLTANSKI | Professeur des universités, Université de Caen Normandie | Directeur de thèse |
| M. JEROME LUTHER VIRET | Professeur des universités, UNIVERSITE METZ PAUL VERLAINE | Co-directeur de thèse |

Thèse dirigée par ARIANE BOLTANSKI (Histoire, Territoires, Mémoires) et JEROME LUTHER VIRET (UNIVERSITE DE LORRAINE)



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE



HISTOIRE
TERRITOIRES
MÉMOIRES



THÈSE

Pour l'obtention du diplôme de doctorat d'Histoire
Spécialité : Histoire, histoire de l'art et archéologie
de l'université de Normandie-Caen

Le dérangement dans les affaires des Marquetel, nobles du Cotentin : analyse sociale et familiale d'un déclin (XV^e-XVIII^e siècle)

Présentée et soutenue

Par

Catherine PAGNIER

Année universitaire 2022-2023

Sous la direction de :

Monsieur Alain HUGON († juillet 2022)

Madame Ariane BOLTANSKI

Monsieur Jérôme Luther VIRET

**Le dérangement dans les affaires des Marquetel, nobles du Cotentin :
analyse sociale et familiale d'un déclin (XV^e-XVIII^e siècle)**



Sortie en famille au château de Montfort, 1912.
Photo Marcel Lavaux.

REMERCIEMENTS

Cette thèse de doctorat est le fruit d'un long travail qui n'aurait cependant pas été possible sans le concours des nombreuses personnes auxquelles j'aimerais exprimer ma reconnaissance.

Toutes mes pensées vont d'abord à Monsieur Alain Hugon, mon directeur de thèse, qui dirigeait mes recherches depuis le Master et sans lequel je n'aurais pas entamé ce parcours universitaire. Chercheur et enseignant reconnu, il se distinguait assurément par le bonheur et la générosité qu'il avait à transmettre, sans jamais se prendre au sérieux, toujours avec humour et bonne humeur. Si l'histoire de cette famille noble n'était pas au cœur de sa recherche, il a toujours montré un vif intérêt et beaucoup de curiosité pour ces travaux. Avec lui, j'ai pris conscience de la rigueur qu'implique le métier d'historien. Outre son appui scientifique, Monsieur Hugon a toujours été là pour me soutenir, me conseiller et m'encourager. Je suis très heureuse d'avoir croisé son chemin. Ma gratitude envers lui est immense.

Je remercie tout aussi vivement Monsieur Jérôme Viret, co-directeur de cette thèse, pour sa bienveillance et son soutien qui m'ont permis de reprendre et d'achever ce travail qui me tenait à cœur. Je salue ses qualités de pédagogue, son humilité et sa disponibilité. Je lui suis reconnaissante d'avoir partagé avec moi ses intuitions, ses idées, ses connaissances, et de m'avoir prodigué d'utiles suggestions, de précieux conseils qui m'ont fait avancer dans mes réflexions.

J'exprime toute ma gratitude à Madame Ariane Boltanski qui a accepté avec gentillesse et efficacité de reprendre, dans des conditions difficiles, la direction de cette thèse. Son aide et ses conseils m'ont été très précieux.

Je souhaite associer à mes remerciements la direction et les membres du laboratoire HisteMé (UR 7455) et de l'école doctorale Normandie-Humanités (ED 558) de l'Université de Caen et, tout particulièrement, Delphine Leneveu et Anne-Marie Le Chevrel dont je n'oublierai pas l'aide et la bienveillance.

Merci aussi à Sandrine Maviel (Pôle formation doctorale, Caen), Sandrine Holvas (B.U. Rosalind Franklin, Caen), Amandine Lecocq, Mathilde Le Beurier, Loïc Levaxelaire (B.U. INSPE de Saint-Lô) qui s'emploient à répondre aux demandes des étudiants, avec beaucoup d'empressement et de gentillesse.

La constitution du corpus documentaire n'aurait pas été possible sans la disponibilité des personnels des Archives départementales de la Manche, du Calvados, du Maine-et-Loire

et de Seine-Maritime, ainsi que celle de Jacky Brionne, archiviste des Archives diocésaines. Mes remerciements vont aussi à la famille Bouttemont, pour son aimable autorisation à consulter le chartrier de Saint-Pierre-Langers, déposé aux Archives départementales de la Manche.

J'adresse mes remerciements et ma reconnaissance à Georges Bottin qui a accepté le difficile travail de relecture et m'a prodigué de nombreux conseils.

J'exprime ma gratitude à Rodolphe de Mons dont la connaissance des familles nobles du Cotentin et celle des Archives départementales de la Manche, m'ont permis d'affiner la recherche de mes sources. J'associe à ces remerciements son épouse qui m'a toujours reçue avec beaucoup de gentillesse.

Annie Brault, Alain Brodin, Geneviève et Pierre Joste, Patrice Mouchel-Vallon, Jules Hébert, Catherine et Jacques Monthulé, Jean-Marie Gourvil, Dominique Tronc, Bernard Legoupil, Michelle et Mike Fletcher, Agnès Lemesle, Antoine et Daniel Dauvin, Émeric Masselis, Danielle Becquereau, Bastien Courbaron, Nicolas Abraham et Daniel Jamelot, chacun à leur manière, m'ont apporté une aide précieuse. Qu'ils trouvent ici l'expression de toute ma gratitude.

Un grand merci à mes parents, Henri et Armande Pagnier, qui m'ont toujours accompagnée, soutenue et encouragée dans mes projets.

Je salue la patience de Dimitri qui, depuis qu'il est arrivé dans notre foyer, n'a connu qu'une mère étudiante toujours au travail.

Enfin, je ne serais pas arrivée au bout de ce travail sans la présence affectueuse d'Olivier, qui n'a jamais douté de mes capacités à le mener jusqu'à son terme, et le soutien dans les bons moments comme dans les épreuves. Je lui dis simplement merci.

AVERTISSEMENT

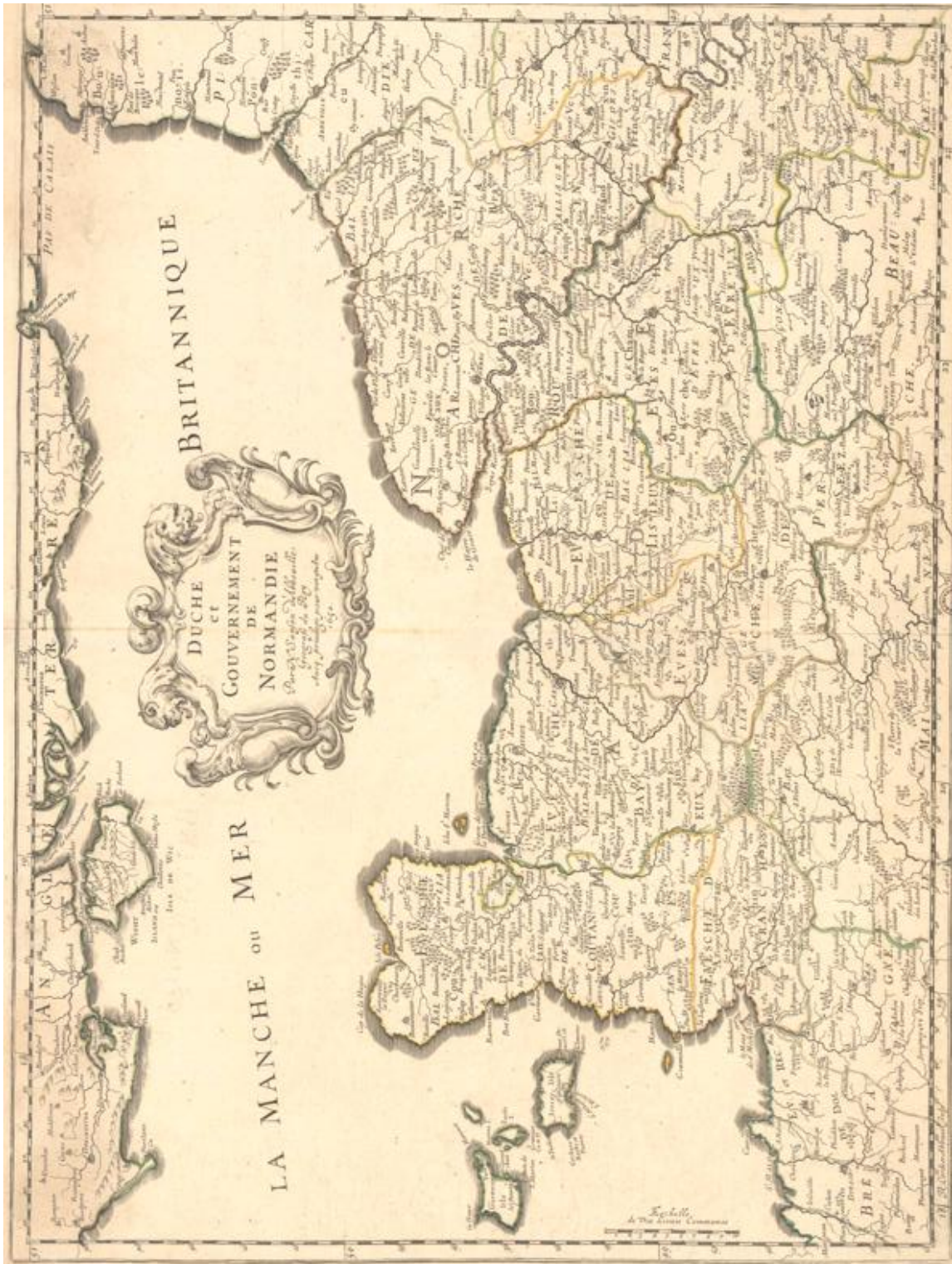
1. Les textes présentés ont été transcrits sans la moindre modernisation, au plus près du document d'origine.
2. Dans le cadre de la *loi du 16 décembre 2010*, concernant la réforme des collectivités territoriales, de très nombreuses communes du département de la Manche ont fusionné entre elles entraînant ainsi la création de nouveaux toponymes sans, bien souvent, de lien avec leur passé. Aussi, pour une meilleure clarté, nous avons jugé préférable de conserver les anciens repères (département, arrondissement, canton) et d'utiliser les noms de commune en usage à la fin du XX^e siècle.
3. Sauf mention contraire, tous les lieux cités se situent dans le département de la Manche.

ABRÉVIATIONS

| | |
|------------------|---|
| A. N. | Archives nationales |
| A. D. | Archives départementales + nom du département |
| A. Dioc | Archives diocésaines + nom du diocèse |
| B.n.F. | Bibliothèque nationale de France |
| Cab. des titres | Cabinet des titres |
| P.O. | Pièces originales |
| D.B. | Dossiers bleus |
| Car. de d’Hozier | Carrés de d’Hozier |
| Cab. de d’Hozier | Cabinet de d’Hozier |
| Nouv. d’Hozier | Nouveau d’Hozier |
| Ms. | Manuscrit |
| éc. | Écuyer |
| sg ^r | Seigneur |
| n. h. | noble homme |
| n. d. | non daté |
| Cm | Contrat de mariage |
| P. V. | Procès-verbal |
| Arr. | Arrondissement |
| Anc. cant. | Ancien canton |
| CGHLCC | Cercle de Généalogie et d’Histoire locale de Coutances et du Cotentin |
| <i>NMD</i> | <i>Notices, mémoires et documents publiés par la Société d’agriculture, d’archéologie et d’histoire naturelle du département de la Manche</i> |
| CNRTL | Centre national des ressources textuelles et lexicales |

La province de Normandie

Figure 1 : Carte du duché et gouvernement de Normandie
 Nicolas Sanson d'Abbeville – 1650
 A.D. 14, CPL/144



INTRODUCTION GÉNÉRALE

Dès la fin des années 1970, des habitants de Remilly-sur-Lozon et des alentours se mobilisent pour sauver le château de Montfort. En 1981, ils créent l'association des « Amis du château de Montfort », rassemblent des fonds, achètent les ruines du château, les bâtiments annexes et le terrain d'un hectare qui constituent alors une exploitation agricole. En 1988, je découvre émerveillée ce beau domaine, à l'écart du petit bourg de Remilly, au bord des marais, dans une situation d'isolement qui interroge. Un long chemin de terre, bordé de haies, mène jusqu'au château qui apparaît alors dans un écrin de verdure. La porterie franchie, les ruines du logis seigneurial s'imposent au visiteur. L'architecture du bâtiment présente quelques éléments qui dénotent la richesse des occupants de ces lieux et les fondations qui émergent du sol indiquent que les deux tiers de ce qui était la maison seigneuriale ont été volontairement détruits. Les bombardements de 1944, intenses dans la région, ne sont pas la cause de cet état. Un flot de questions me submerge très vite mais je n'obtiens que peu de réponses. L'histoire de ce château et de ses propriétaires est tombée dans l'oubli. Le dernier seigneur ayant habité le château est mort en 1755, après lui le château n'a plus été habité. Au début du XIX^e siècle, le propriétaire de l'époque fait raser les parties les plus anciennes de la demeure seigneuriale pour restaurer les fermes qu'il possède dans les environs. Alors au commencement d'une carrière d'enseignante, je ne suis pas en mesure de consacrer du temps à ce qui constitue pour moi, d'ores et déjà, une énigme. Je connais, par ailleurs, la rareté des sources dans le département de la Manche.

En 2005, je décide de reprendre des études universitaires en histoire. Après la licence, je m'engage dans un Master « recherche », il est alors nécessaire de trouver un sujet de mémoire. Le mien s'impose naturellement, pourquoi ne pas essayer de trouver des réponses à toutes les questions que je me pose depuis longtemps déjà. Entre-temps, j'apprends l'existence, aux archives de la Manche, d'un fonds qui contient des papiers de la famille qui habitait Montfort. Je rencontre M. Hugon et lui expose mon projet. Il accepte de diriger mes recherches mais me conseille de me limiter à une seule source qu'il m'engage à « presser comme un citron ». Je choisis le procès-verbal d'adjudication volontaire après-décès des biens de Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel, seigneur de Montfort et de Mons, mort le 25 mars 1755 en son château. La source est inédite et le sujet encore peu abordé par les historiens. Ce

travail me permet de découvrir la culture matérielle et la sociabilité d'un noble, gentilhomme campagnard du XVIII^e siècle, qui meurt seul, entouré de quelques fidèles domestiques, dans un château qui tombe en ruine. Le travail généalogique entamé en parallèle, qui remonte jusqu'à l'origine de la branche Marquetel de Montfort, fin XVII^e - début XVIII^e siècle, laisse apparaître que les ascendants de notre gentilhomme appartenaient, au « siècle des saints », à l'élite sociale et intellectuelle de Caen.

Le travail de recherche réalisé en Master II permet de répondre à certaines de mes interrogations initiales concernant l'histoire de ce noble et de sa lignée mais pas à la plus importante : pourquoi et comment une famille noble qui semble fortunée et bien ancrée dans sa province a-t-elle pu se ruiner et disparaître avant la fin du XVIII^e siècle ? Si ce travail de Master attise davantage ma curiosité sur les Marquetel, il confirme aussi mon intérêt et mon goût pour la recherche et m'incite à poursuivre mes investigations sur cette noblesse du Cotentin encore mal connue. À travers cette étude, je prends la mesure de la complexité de cette discipline qu'est l'Histoire et découvre le métier d'historien, sa rigueur, ses exigences, ses joies et ses frustrations.

Aujourd'hui, j'espère pouvoir apporter ma petite pierre à la compréhension de notre passé en présentant le résultat de recherches engagées à l'issue de mon master dans une thèse intitulée : Le dérangement dans les affaires des Marquetel, nobles du Cotentin : analyse sociale et familiale d'un déclin (XV^e-XVIII^e siècle). Ce cas d'étude a pour but d'analyser les mécanismes du déclin qui mènent la branche Marquetel de Montfort à la ruine, puis à l'extinction, après avoir atteint son apogée au milieu du XVII^e siècle.

« Le dérangement dans les affaires » est une expression rencontrée plusieurs fois dans des sources écrites provenant des Marquetel eux-mêmes ou de leurs contemporains, à partir de la fin du XVII^e siècle. Antoine de Furetières explique le terme de « dérangement » comme un « changement qui trouble l'ordre et la disposition qui étoit en des choses arrangées »¹. Dans notre étude de cas, cette formule semble utilisée pour atténuer une idée dont l'expression aurait quelque chose de brutal, de déplaisant, voire de déplacé et pourrait nuire au crédit de celui ou celle qui l'emploie, puisque le terme renvoie à l'idée de dérangement de la fortune, de difficultés financières graves et durables et évoquent plutôt la faillite et la ruine que des embarras financiers ponctuels.

1. Antoine DE FURETIÈRE, *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, et les termes de toutes les sciences et arts...*, La Haye, Rotterdam, Arnout et Reinier Lecers, 1690, t. 1, art. « Derangement ».

Le cadre géographique de notre étude se situe majoritairement dans le Cotentin². Il faut cependant accepter une délimitation large et mouvante de celui-ci car nous sommes amenés à suivre les Marquetel dans leurs déplacements sur plusieurs générations. Deux lieux emblématiques intéressent les Marquetel : la ville de Coutances où ils sont installés avant le milieu du XV^e siècle, et la paroisse de Remilly où ils s'implantent à la fin de ce même siècle³. Mais, au début du XVII^e siècle, la branche cadette Marquetel de Montfort qui dispose d'un hôtel particulier à Caen, s'insère dans le tissu social de la ville.

Le mot Cotentin vient du latin *Constantinum*, lui-même dérivé de *Constantia*, forme originelle du toponyme Coutances. Le Cotentin est l'appellation historique du diocèse dont Coutances est le siège, il se distingue du diocèse d'Avranches situé au sud de la presqu'île. Au XVII^e siècle, cependant, le « Grand bailliage de Cotentin » regroupe en son sein les deux diocèses de Coutances et d'Avranches, qui correspondent, à peu près aujourd'hui, au département de la Manche. Le Cotentin est la région la plus occidentale de la Normandie qui est désignée comme la Basse-Normandie⁴. René Toustain de Billy (1642-1709), l'un des érudits les plus fiables du diocèse de Coutances, décrit le Cotentin tel qu'il se présente à son époque :

« [Le Cotentin] est une des plus grandes et des plus riches parties de la Normandie à l'extrémité de laquelle il est situé à l'occident. Ce pays est généralement bon, fertile et bien peuplé [...]. La partie qui est plus vers le septentrion est un des terroirs du monde le meilleur, enrichi de très belles et de très bonnes herbages [...] »⁵.

Les bornes chronologiques de notre étude, comprises entre 1453 – date de la première mention d'un membre de cette famille – à 1816 – année de la mort du dernier descendant du lignage – ont évolué au cours de notre travail. Pour comprendre les mécanismes du déclin de ce lignage noble, il s'est avéré nécessaire de comprendre la manière dont ses membres ont intégré le second ordre, d'analyser leur dynamique sociale pour appréhender le point de rupture, de basculement, qui peu à peu les entraîne vers la chute. L'existence de la famille

2. Voir figure 2 : carte du *Diocèse de Coutances divisé en ses quatre archidiaconés...avec les Isles de Iersay, Grenesey, Cers, Herms, Aurigni*, de Mariette De La Pagerie, 1689, p. 33.

3. Nous présenterons Coutances, Remilly et Caen au cours de notre travail.

4. Voir figure 1, A.D. 14, CPL/144, Carte du duché et gouvernement de Normandie, Nicolas Sanson d'Abbeville, 1650, p. 11.

5. Nous empruntons les propos de René Toustain de Billy à la thèse de Gilles DÉSIÉ DIT GOSSET, *Le chapitre cathédral de Coutances aux XV^e et XVI^e siècles*, thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe, 1995, p. 6. Bibliothèque municipale de Caen, Ms. 410, René TOUSTAIN DE BILLY, *Mémoires sur l'histoire du Cotentin et de ses villes*.

Pour une description et une analyse de la structure de l'économie du territoire de l'actuel département de la Manche de la fin du Moyen Âge au milieu du XIX^e siècle, voir François VULLIOD, *La Normandie occidentale (la Manche) de la fin du Moyen Âge au milieu du XIX^e siècle : étude démographique et économique*, thèse de doctorat en Histoire, Université de Caen-Normandie, 2018.

Marquetel qui commence, pour nous, avec Robert Le Margotel en 1453, s'intègre à l'histoire du royaume de France. Chaque génération évolue dans un temps politique, climatique, économique, social et culturel bien défini, les interactions entre ces éléments et les acteurs sociaux que sont les membres de la famille, sont nombreuses et constantes. Ainsi cinq grandes périodes de la « grande histoire » du royaume semblent avoir particulièrement influencé le destin des Marquetel.

La période qui s'ouvre au lendemain de la guerre de Cent Ans est celle durant laquelle les Marquetel intègrent le second ordre du royaume. Décimée par cette guerre et la crise des XIV^e et XV^e siècles, la noblesse du Cotentin connaît alors un profond renouvellement. La bourgeoisie locale profite des difficultés économiques et dynastiques que connaît la noblesse féodale pour acheter des fiefs nobles et s'agrège progressivement aux élites nobiliaires du Cotentin, favorisée par le règne de Louis XI qui porte un intérêt particulier à la Normandie.

Le temps des guerres civiles du XVI^e siècle, représente aussi un temps fort dans l'histoire du lignage noble que les Marquetel ont alors patiemment construit. La diffusion précoce des idées réformées en Cotentin, dans le premier quart du XVI^e siècle, et l'irruption du protestantisme au sein de la famille, dans la seconde moitié du siècle, bouleversent les stratégies établies depuis au moins quatre générations par les Marquetel pour progresser dans la hiérarchie sociale, et met à mal la cohésion familiale. La toute fin du XVI^e siècle et le début du siècle suivant, avec la montée en puissance d'Henri de Navarre puis le règne d'Henri IV constitue une période délicate pour Jean IV, Gilles III et Jacques II Le Marquetel qui se trouvent face à des choix d'ordre religieux – rester dans le giron de l'Église catholique ou adopter les nouvelles idées – et d'ordre politique, adhérer à la Ligue ou prendre le parti de ce prince protestant. Paris devient alors le centre du pouvoir politique et, plus généralement, l'endroit où il faut être et se montrer.

Le premier tiers du XVII^e siècle constitue assurément un tournant dans l'histoire de la branche cadette Marquetel de Montfort. Au milieu des années 1630, le royaume connaît une période de marasme économique que l'entrée en guerre contre les Habsbourg aggrave singulièrement. Pour faire face à la grave crise financière qu'il connaît, l'État a recours à l'impôt, à son augmentation ou à sa création, mais s'efforce aussi de centraliser son administration en créant de multiples offices dont la vente a pour but de renflouer les caisses du pouvoir. La Normandie notoirement surimposée depuis des siècles, et la presqu'île du Cotentin, en particulier, réagissent très tôt à ces crises fiscales. La révolte des Nu-pieds, est l'un des mouvements de contestation parmi les plus importants et probablement l'un des plus

duement réprimés par l'autorité royale⁶. À Caen, la misère et la pauvreté, aggravées par des épidémies de peste encore récurrentes, touchent les plus fragiles qui, sans protection de l'État, sont laissés à eux-mêmes et à la charité. Intimement impliqué comme trésorier de France dans les prélèvements fiscaux qui écrasent la ville, Jean de Bernières partage avec ses contemporains l'idée que la noblesse est aussi responsable de cette pauvreté et doit la soulager. En 1628, le destin des Bernières, qui appartiennent au milieu des dévots, croise celui d'Henry de Marquetel qui épouse Laurence de Bernières, fille de Jean. L'alliance avec cette famille fortunée, dont l'influence intellectuelle dépasse largement le cadre de la Normandie, accélère l'ascension sociale des Marquetel qui culmine avec ce couple.

Enfin, l'année 1709 et son « Grand hiver » marque la famille Marquetel puisque Charles de Marquetel et son épouse, Anne de Troismonts, passent de vie à trépas. Leur succession, obérée de dettes, déclenche un interminable conflit entre leurs sept enfants qui se déchirent autour de l'héritage.

La famille Marquetel : des ombres dans un désert archivistique

Le problème majeur de notre travail est incontestablement celui des sources. En effet, les archives départementales de la Manche font partie du petit nombre des services d'archives détruits pour faits de guerre comme les Ardennes et le Loiret ou dans une moindre mesure, la Somme et l'Aisne⁷. En effet, le soir du 6 juin 1944, les bombardements américains qui précèdent la Libération de la ville de Saint-Lô pulvérisent intégralement les archives départementales mais aussi les bâtiments administratifs de la ville, comme la préfecture ou Hôtel de ville⁸. Outre les pertes humaines (352 morts), c'est une catastrophe patrimoniale pour l'histoire du département puisque les pertes sont estimées à 85 000 articles, soit environ sept kilomètres linéaires de documents⁹. L'ampleur du désastre est énorme et, à l'exception des fonds diocésains que les évêques successifs de Coutances versent seulement en 2013, toutes les séries anciennes, antérieures à la Révolution, disparaissent.

Après la guerre, la reconstitution des collections est initiée par Yves Nédélec (1929-2012), archiviste paléographe, nommé archiviste du département en 1954, il quitte ses

6. Voir Madeleine FOISIL, *La révolte des Nu-pieds et les révoltes normandes de 1639*, Paris, PUF, 1970.

7. Gilles DÉsirÉ DIT GOSSET, « Les archives de la Manche au péril de la guerre. De la catastrophe archivistique à la reconstitution des collections », *Ethnologie*, vol. 39, n° 1, 2017, pp. 85-101. Gilles Désiré dit Gosset a été directeur des archives départementales de la Manche de 2000 à 2013.

8. La même situation se produit dans d'autres villes du département comme Coutances, Mortain, Valognes ou Cherbourg.

9. G. DÉsirÉ DIT GOSSÉ, « Les archives de la Manche... », *op. cit.*, p. 85.

fonctions en 1994. Il met en place une collecte des archives subsistantes, celles qui n'avaient pas été déposées à Saint-Lô avant le sinistre. Ainsi, une part importante des archives notariales, mais également de l'état civil, et des archives communales entrent au dépôt départemental. La longueur de son mandat et les relations de confiance qu'il établit avec nombre de propriétaires de manoirs et châteaux de la Manche lui permettent de les convaincre de déposer volontairement leurs documents familiaux auprès des archives départementales. Cet effort de reconstitution des collections se poursuit sans relâche après lui par ses successeurs. Ainsi, au début des années 1980, les propriétaires du château de Saint-Pierre-Langers confient leurs papiers de famille aux archives départementales de la Manche.

Le chartrier de Saint-Pierre présente un grand intérêt pour le chercheur par la quantité, la variété et la qualité des documents qu'il renferme, sur une période couvrant huit siècles (1162-1928), même si les documents antérieurs au XVII^e siècle sont plus rares¹⁰. Les documents sont conservés sous la forme de 968 articles, conservés dans leur classement initial. Ils retracent l'histoire de la famille Lempereur de Saint-Pierre et de leurs propriétés. Sont inclus dans ce chartrier, des papiers concernant le château de Montfort et ses propriétaires, arrivés là par le jeu des alliances matrimoniales. En effet, Marie-Madeleine-Anne-Marthe de Marquetel fille de Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel épouse en 1739 Gabriel-Jacques Lempereur. Le chartrier de Saint-Pierre, point de départ encourageant mais clairement insuffisant – il ne couvre que les dernières années de notre étude et comporte aussi des lacunes – est la source que nous a permis d'envisager un travail universitaire malgré le défi que représente la constitution d'un corpus documentaire.

La famille Marquetel choisie pour devenir objet de recherche, il a fallu réunir autour d'elle une documentation suffisamment importante pour donner corps à notre étude. Contrairement à beaucoup d'autres chercheurs, nous n'avons pas opéré de choix, de tri ou de sélection dans nos sources mais nous les avons quasiment toutes retenues. Ces sources ont été vérifiées, recoupées et, seules, celles dont l'origine était douteuse et les données impossibles à vérifier ont été exclues.

Une longue entreprise de reconstitution des familles, incontournable dans toute étude sociale qui privilégie une approche micro-historique, a été nécessaire pour envisager ensuite, par exemple, l'examen des pratiques successorales et matrimoniales. En partant des derniers Marquetel connus fin XVIII^e siècle, les générations ont été reconstituées jusqu'aux origines de la famille, au XV^e siècle. Nous avons parcouru les registres paroissiaux de très nombreuses

10. A. D. Manche, série J, fonds 357, Chartrier de Saint-Pierre-Langers.

paroisses de la Manche, du Calvados et de la Seine-Maritime pour pêcher ça et là des noms, reconstituer des familles. Nous avons cependant dépassé la traditionnelle généalogie verticale pour établir une généalogie « horizontale » qui s'intéresse aussi aux collatéraux pour lesquels nous avons réalisé des généalogies aussi complètes que possible. Nous avons approfondi les généalogies de tous ceux que nous avons croisés, même celles d'individus paraissant présenter, au premier abord, un moindre intérêt comme les célibataires, les religieuses ou religieux, les « morts jeunes ». Nous avons ainsi pu établir des trajectoires individuelles, inscrites dans une structure familiale et lignagère, qui ont permis de comprendre le rôle social de chacun, et de saisir, entre autres, les logiques de la transmission des patrimoines au fil des générations. Au-delà des liens qui unissent les membres de la famille Marquetel, ce sont aussi leurs réseaux de parenté et d'alliés qui ont émergé de cette reconstitution. Indirectement, ces derniers fournissent de multiples indices, aussi infimes soient-ils, qui permettent d'ouvrir de nouvelles pistes de recherche et font avancer la connaissance de notre famille. Leurs propres archives, lorsqu'elles subsistent, permettent parfois d'apporter des renseignements et des documents concernant les Marquetel. La restitution de ces parcours généalogiques, plus ou moins incomplets selon les cas, s'est aussi appuyée sur le croisement des sources avec les documents conservés au Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale et les « petites fiches » de Michel Le Pesant précieusement conservées aux archives départementales de la Manche¹¹.

Notre quête ne s'est pas limitée à des dates, nous avons retenu tous les indices caractérisant la situation des individus et des couples lorsqu'ils apparaissent : profession, qualité, fortune ou revenu, lieu de résidence, parrainages, alliances, présence dans des contrats de mariage, membres de tutelles, etc. De petites fiches individuelles ont ainsi été établies sur chacun des individus rencontrés. L'analyse de tous ces éléments, mis dans la perspective lignagère, a permis de comparer les générations successives, de percevoir des évolutions dans la mobilité sociale des Marquetel, de chercher des explications endogènes ou non à la famille ou au lignage, en relation avec les épreuves du temps (conjoncture économique, politique, temps de guerre, etc.), pour distinguer la part des circonstances et le dynamisme de chacun des individus. L'analyse des réseaux des Marquetel est venue en renfort de l'étude des

11. Originaire de Coutances, archiviste paléographe (1936), Michel Le Pesant (1914-2001) fut directeur des archives départementales du Loiret (1945) et de l'Eure (1949), et assura l'intérim aux archives départementales de la Manche de février 1952 à juin 1954. Il termina sa carrière comme conservateur en chef aux Archives nationales (1968-1982). Le fonds Michel Le Pesant est constitué de notes et de dépouillements d'archives concernant le Coutançais du XIV^e au XVIII^e siècle. Ces dépouillements sont issus principalement des fonds parisiens. On y trouve également des fichiers mobiles de dépouillement : environ 100 000 fiches, concernant principalement les fiefs et les familles de la vicomté de Coutances, au sens large.

stratégies individuelles et collectives mise en place par ce lignage pour s'élever dans la hiérarchie sociale.

Ce travail de reconstitution des familles n'a cependant constitué qu'une première étape dans notre travail. Il a été nécessaire de « garnir » ce premier corpus de documents plus fournis qui rendent compte des itinéraires de vie de nos acteurs. Le cadre nobiliaire présente un avantage certain : les biens à transmettre étant nombreux et variés, ils occasionnent la rédaction d'un nombre important d'actes divers qui sont essentiels à la reconstitution des lignages. Bien que les archives notariales du département de la Manche soient aujourd'hui très importantes, nous avons dû faire face à deux impondérables. Ainsi, la Coutume de Normandie autorise les Normands à passer leur contrat de mariage, notamment, sous seing privé, mais souvent mal conservés dans les chartriers des châteaux, la plupart d'entre eux ont disparu avec le temps. Seule la reconnaissance des conventions du mariage, qui doit se faire obligatoirement chez un notaire, figure dans les registres des notaires. Mais, là encore, les archives notariales comme les registres paroissiaux, qui intéressent les Marquetel, autour de Remilly, sont souvent lacunaires, en très mauvais état et quelquefois non consultables du fait des conditions de conservation parfois déplorables dans leurs lieux d'origine. Des investigations aux archives départementales du Calvados et de la Seine-Maritime ont été nécessaires pour mieux connaître et suivre les parcours des Marquetel, de leurs parents et alliés.

En dehors des dommages causés par les bombardements de 1944, aurions-nous, pour autant, retrouvé un grand nombre des papiers et archives des Marquetel ? Peut-être pas. Nos investigations nous ont permis d'apprendre qu'à trois reprises, au moins, une partie des archives familiales ont été détruites. Ainsi, lors des guerres de Religion, les papiers de Jacques I^{er} Le Marquetel, Grand chantre de la cathédrale de Coutances, périclissent dans l'incendie de sa maison brûlée par les protestants. Quelques années plus tard, au cours de la guerre de la Ligue, son frère aîné Jean IV Le Marquetel perd tous ses « titres et papiers » dans l'incendie du château d'Hambye, où il avait pris soin de les transporter, craignant que les ligueurs ne s'en prennent à sa propre demeure. Enfin, pendant la Révolution française, le chartrier du château de Montfort à Remilly est pillé par les habitants de la paroisse.

Pour combler le plus possible les lacunes de notre corpus, il a été nécessaire de s'appuyer sur le travail des érudits et des historiens locaux de Normandie et de la Manche, des sociétés savantes, dont Alain Hugon retrace le poids et l'importance dans l'introduction de

l'ouvrage *Les noblesses normandes*¹². L'historiographie normande privilégie longtemps la période de la formation et de l'âge d'or du duché au détriment de la période moderne. La rupture révolutionnaire accentue un processus de quête d'un passé et de recherche d'une identité provinciale, entamé au XVIII^e siècle, par les élites intellectuelles de la province¹³. Nombre d'historiens normands sont formés à l'École des chartes et leur démarche consiste d'abord à rechercher la sauvegarde et la conservation des œuvres du passé¹⁴. Il faut citer, entre autres, Charles Duhérissier de Gerville (1769-1853), Léopold Delisle (1826-1910), Amable Floquet (1797-1881) ou encore Charles-Marie de Robillard de Beurepaire (1828-1908). Léopold Delisle disait : « Je n'ai voulu que réunir des faits. Je les ai vérifiés et présentés de mon mieux. D'autres en tireront le parti qu'ils voudront »¹⁵. Leurs travaux, exprimant parfois leurs sensibilités politiques, permettent la découverte de très nombreux documents, comme le *Journal du sire de Gouberville*, qui intéressent l'histoire de la Normandie et sont devenus des sources essentielles après les destructions liées aux combats de la Seconde Guerre mondiale¹⁶.

Nous avons puisé, dans ces travaux, quantités de renseignements concernant les Marquetel, leurs alliés, leurs relations en général, mais ils ont aussi été un recours pour la compréhension des institutions de la province, leur fonctionnement, et la connaissance de leur personnel. Dans la Manche, nous avons procédé de même avec les travaux des sociétés savantes qui ont été créées entre 1755 et la Première Guerre mondiale, et avec ceux des nombreux érudits, en partie des ecclésiastiques, qui ont compulsé et retranscrit quantité de documents aujourd'hui disparus¹⁷. Le plus fiable d'entre eux est assurément René Toustain de Billy. Docteur en théologie, curé du Mesnil-Opac, près de Saint-Lô, pendant quarante ans, il a écrit de nombreux ouvrages consacrés à l'histoire du département de la Manche, et notamment au diocèse de Coutances. L'abbé Auguste Bernard (1839-1889), vicaire de Remilly de 1865 à 1868, a écrit une histoire de cette paroisse construite à partir des archives de la fabrique et de la mairie, de papiers de famille ou témoignages oraux, à la demande de sa hiérarchie. Ce

12. Ariane BOLTANSKI et Alain HUGON (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI^e-XIX^e siècle)*, actes du Colloque de Cerisy, Presses Universitaires de Rennes, 2008. Introduction d'Alain Hugon, pp. 7-19.

13. Guy VERRON, « Le goût de l'histoire et le développement des recherches érudites en Normandie au début du XIX^e siècle », *Cahier des Annales de Normandie*, n° 24, 1992. Recueil d'études offert à Gabriel Désert, pp. 33-42.

14. A. BOLTANSKI et A. HUGON (dir.), *Les Noblesses normandes...*, *op. cit.*, p. 11.

15. Georges PERROT, « Notice sur la vie et les travaux de Léopold Delisle », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 71, 1912, p. 70.

16. *Le Journal du sire de Gouberville publié sur la copie du manuscrit original faite par M. l'abbé Tollemer*, Eugène ROBILLARD DE BEAUREPAIRE (éd.), Caen, H. Delesques, 1892-1893, 2 vol. : vol XXXI des *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*. Eugène Robillard de Beurepaire (1827-1899), était le frère de Charles Robillard de Beurepaire.

17. Voir Guillaume VIEL, *Sociabilité et érudition locale ; les sociétés savantes du département de la Manche du milieu du XVIII^e siècle au début du XX^e siècle*, thèse de doctorat en histoire, Université de Caen-Normandie, 2017.

témoignage unique est précieux, il est toutefois à utiliser avec précaution d'abord en raison d'erreurs notamment dans les filiations qu'il établit mais aussi parce qu'il reste le travail d'un prêtre du XIX^e siècle aux jugements quelquefois péremptoirs. D'autres chercheurs, extérieurs à la Manche ou la Normandie, nous ont été très utiles, comme, par exemple, René Ternois (1896-1972). Spécialiste de littérature française classique et romantique, son travail sur Saint-Évremond, membre de la branche aînée Marquetel de Saint-Denis, l'a conduit, au début du XX^e siècle, à retranscrire de nombreux documents alors conservés aux archives départementales de la Manche ou dans les registres paroissiaux du département qui, par la suite ont disparu.

Ce processus d'accumulation de données permet non seulement de corriger ou de compléter les informations recueillies, mais aussi de les croiser et donc d'en démultiplier le sens et les interprétations possibles. Si notre étude se fonde sur un important travail de recherche, elle est aussi basée sur la lecture de nombreux ouvrages et articles de chercheurs et historiens d'aujourd'hui qui nous a permis la confrontation à d'autres approches, appuyées sur des problématiques diverses, ayant nourri nos réflexions et approfondi notre questionnement.

Si la principale caractéristique de ce corpus est son hétérogénéité, due à la rareté des sources, son principal défaut est son aspect lacunaire qui n'est pas sans conséquences sur notre travail¹⁸. En effet, il manque à notre étude une partie capitale, sur laquelle nous avons dû faire l'impasse par nécessité, qui est la dimension économique des revenus de ce lignage noble. Si, ça et là, nous avons quelques très rares éléments qui permettent de situer la fortune des Marquetel, c'est bien souvent en constatant les effets néfastes, ou non, d'actions préalables en matière économique que nous pouvons supposer les choix établis au fil des générations. C'est donc à une analyse intergénérationnelle et interpersonnelle, privée de ces informations, mais non pas des logiques de transmission dictées par la coutume, que nous nous sommes livrée dans cette étude.

Nous n'avons pas souhaité caractériser socialement la noblesse des Marquetel. D'abord parce que nos sources ne nous y autorisent pas vraiment, les données économiques faisant totalement défaut, mais aussi parce que l'unité de la noblesse n'existe guère dans la pratique sociale. Les origines, les écarts économiques et culturels, les modes de vie de ce groupe social sont très variés d'un bout à l'autre du royaume, durant toute la période moderne. Cependant, nous avons tenté de replacer, autant que les sources nous le permettaient et aussi souvent que possible, les Marquetel dans leur espace social.

18. Nous renvoyons à notre exposé des sources utilisées, dans la partie « Sources » et « sources imprimées ou ouvrages à caractère de sources ».

Une histoire sociale de la noblesse en plein renouvellement

Cette monographie ou étude de cas, qui cherche à comprendre le devenir social des Marquetel s'inscrit dans les problématiques apparues dans la recherche au cours des vingt dernières années et croise différents thèmes propres à l'historiographie française. Élie Haddad, Jérôme Luther Viret et Sylvie Steinberg, dans *Faire de l'histoire moderne*, s'emploient à rendre compte des grandes tendances actuelles de l'historiographie française, qui recoupent notre cas d'étude, à savoir la noblesse, la famille, les femmes et le genre¹⁹. Ces domaines de recherche, qui se chevauchent parfois, ont connu une évolution très rapide au cours des deux dernières décennies et ont donné lieu à un foisonnement d'études composant une bibliographie immense, impossible à présenter ici de manière exhaustive. Nous nous limiterons à rendre compte des nouvelles perspectives de recherche concernant la noblesse, la famille, le genre et les femmes qui ont croisé notre travail, sans véritablement classifier les travaux consacrés à ces thèmes dans une catégorie ou une autre. Le célibat, par exemple, intéresse tout autant les problématiques de la noblesse, que celles de la famille et rentrent aussi dans le cadre des études sur le genre.

La multitude d'études, dans les années 1990-2000, a profondément transformé la vision du second ordre. Si définir la noblesse reste toujours un sujet d'actualité dans l'historiographie française, les travaux récents soulignent avant tout sa diversité géographique, sociale, politique ou culturelle et, aujourd'hui, la tendance est plutôt à envisager la noblesse comme pluriel. C'est le cas de Michel Figeac avec sa synthèse *Les Noblesses en France*, dans laquelle il montre toute la diversité et la spécificité d'un groupe social aux contours souvent flous qui se révèle multiforme selon l'époque, les régions, les niveaux de richesse et les usages²⁰. Plus encore, *Les Noblesses normandes*, ouvrage qui rassemble les contributions d'historiens d'horizons divers qui interrogent la diversité de la noblesse normande, met en évidence la pluralité de ce groupe social à l'intérieur d'une même entité géographique²¹. De nombreuses monographies régionales sur la noblesse ou des études consacrées à des groupes spécifiques (parlementaires, grands lignages aristocratiques...), ont initié ce changement de regard sur le second ordre, permis de mieux ressentir la diversité des situations et d'effectuer d'éventuels rapprochements. Les travaux de Jean-Marie Constant sur

19. Élie HADDAD, « L'histoire de la noblesse », pp. 65-94 ; Jérôme Luther VIRET, « L'histoire de la famille et de la démographie historique en France à l'époque moderne. Nouvelles perspectives », pp. 13-37 et Sylvie STEINBERG, « L'histoire du genre », pp. 39-63, dans Nicolas LE ROUX (dir.), *Faire de l'Histoire moderne*, Paris, Classiques Garnier, 2020.

20. Michel FIGEAC, *Les Noblesses en France. Du XVI^e au milieu du XIX^e siècle*, Paris, A. Colin, 2013.

21. A. BOLTANSKI et A. HUGON (dir.), *Les Noblesses normandes...*, *op. cit.*

la noblesse en Beauce, Laurent Bourquin sur celle de Champagne et Michel Nassiet sur la Bretagne font cependant toujours autorité. Des recherches plus récentes se penchent à nouveau sur les noblesses régionales, cependant, la petite noblesse reste peu étudiée²².

En Normandie, l'historiographie de la noblesse, longtemps cantonnée à la partie orientale de la province, riche de son parlement et de ses archives, a suscité de nombreuses études intéressantes surtout la noblesse parlementaire et la période révolutionnaire. Dans les années 1980-1990, elle a bénéficié des apports du monde anglo-saxon²³. La partie occidentale de la Normandie est restée plus à l'écart du renouveau des études universitaires portant sur la noblesse, hormis quelques travaux déjà anciens, et n'a été abordée qu'occasionnellement, à travers des problématiques urbaines ou rurales. James B. Wood a ainsi étudié les structures économiques et sociales de la noblesse de l'élection de Bayeux, du milieu du XV^e siècle au milieu du XVII^e siècle, en exploitant les recherches périodiques menées sur la noblesse de Basse-Normandie²⁴. Des travaux sur la noblesse et le protestantisme en Normandie ont été portés par Luc Daireaux et Didier Boisson²⁵. Mais, depuis quelques années, l'historiographie de la noblesse normande se renouvelle grâce à plusieurs études. Ainsi, Étienne Lambert consacre sa thèse aux *Nobles du bocage, nobles de la plaine*, en s'attachant à l'étude économique, sociale et culturelle de la noblesse de quatre élections rurales du centre de la Normandie durant le dernier siècle de l'Ancien Régime²⁶. Tandis qu'Amaury du Rosel

22. Anne-Valérie SOLIGNAT, *Les noblesse auvergnate et bourbonnaise : pouvoir local, stratégies familiales et administration royale (vers 1450-vers 1650)*, thèse de doctorat en histoire moderne, Université de Paris I, 2010 ; Olivier ROYON, *La petite noblesse de la sénéchaussée de Sarlat de la Fronde à la Révolution française (1648-1789)*, thèse de doctorat en histoire, Paris IV, 2011 ; Jacques COURCIER, *Petite noblesse de robe dans la région de Montpellier (vers 1480-vers 1630)*, thèse de doctorat en histoire moderne, Université de Montpellier 3, 2015.

23. John David NICHOLLS, *The origins of protestantism in Normandy. A Social Study*, Boston, Birmingham university, 1977. Jonathan DEWALD, *The Formation of a Provincial Nobility. The Magistrates of the Parlement de Rouen*, Princeton, Princeton University Press, 1980. Philip BENEDICT, *Rouen during the Wars of Religion*, Cambridge, Cambridge University Press, 1981. David Joseph LANSKY, *Paternal rule and provincial revolt in seventeenth-century France: the social basis of the Fronde in Rouen*, Dissertation, Berkeley, University of California, 1982. Stuart CAROLL, *Noble Power during the Wars of Religion: The Guise affinity and the Catholic cause in Normandy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998.

Didier MICHEL, *Histoire et historiographie d'un noble normand et d'un groupe nobiliaire (avant, pendant et après la Révolution française) : le fonds Blondel de Nouainville*, thèse de doctorat en histoire, Université de Paris I, 2009. Étienne BAPTISTE, *Rouen en 1650 : carrefour des conflits*, thèse de doctorat en histoire, Université de Caen, 2018.

24. James B. WOOD, *The Nobility of the Election of Bayeux, 1463-1666. Continuity through change*, Princeton, Princeton University Press, 1980.

25. Luc DAIREAUX, « Réduire les huguenots » : protestants et pouvoirs en Normandie sous le règne de Louis XIV : processus, acteurs, discours, thèse de doctorat en Histoire et civilisations, Paris, EHESS, 2007. Didier BOISSON, « Noblesse et protestantisme dans la généralité d'Alençon au XVIII^e siècle : la résistance d'une minorité sociale et religieuse », dans A. BOLTANSKI et A. HUGON (dir.), *Les Noblesses normandes...*, op. cit., pp. 139-155.

26. Étienne LAMBERT, *Nobles du bocage, nobles de la Plaine. Au centre de la Normandie (1700-1790)*, thèse de doctorat en histoire, Université de Caen, 2010. Étienne LAMBERT, « Ange-Hyacinthe de La Motte Ango, 1719-1788 », comte de Flers 1738-1788 », *Le pays bas-normand*, 1995, n° 217.

s'engage dans une étude sociologique et démographique de la noblesse de la région de Vire de 1598 à 1789²⁷. La période des guerres de Religion et de la Ligue donnent lieu à des travaux universitaires qui replacent la noblesse normande au centre de préoccupations religieuses et politiques de la société de l'époque²⁸. Jules Hébert s'intéresse aux mouvements missionnaires qui s'enclenchent à l'aube du « siècle des saints », à l'époque où la Réforme catholique commence à être mise en application dans les diocèses français, mouvement dans lequel sont impliqués Henry de Marquetel et Laurence de Bernières, son épouse²⁹.

L'historiographie de la noblesse pour le Cotentin est moins fournie. Olivier Tréhet présente néanmoins une étude sur la noblesse du Cotentin aux armées, au XVII^e siècle, qui intéresse particulièrement notre propre travail³⁰. Les travaux de Patrice Mouchel-Vallon permettent de saisir cette noblesse à la fin du XVI^e siècle, dans le contexte particulier de la Ligue³¹. Mais, l'étude majeure sur le second ordre du royaume, qui fait toujours autorité en Cotentin, et bien au-delà, est indéniablement celle de Madeleine Foisil³². *Le Sire de Gouberville*, gentilhomme normand du XVI^e siècle, meurt en 1578 laissant derrière lui une partie de son journal de ses « mises et recettes », dans lequel il note ses comptes journaliers mais aussi les innombrables faits et gestes de son quotidien, de 1550 à 1562, soit treize ans de sa vie. L'historienne, par une analyse minutieuse et rigoureuse, restitue l'homme, son milieu, sa manière de vivre. Elle nous donne à voir la vie d'un gentilhomme campagnard tel qu'il en existe bon nombre en Cotentin, au XVI^e siècle, et nous éclaire sur l'existence de cette petite noblesse rurale à laquelle les Marquetel, qui vivent à une quinzaine de lieues plus au sud, appartiennent. Si les historiens ont été peu prolixes sur la noblesse normande, ils compensent largement en matière de droit privé.

27. Amaury DU ROSEL, *La noblesse de la région de Vire (1598-1789). Étude sociologique et démographique*, thèse de doctorat en histoire, Université Rennes II, 2002.

28. Isabelle LE TOUZÉ, *Suivre Dieu, servir le roi : la noblesse protestante bas-normande, de 1520 au lendemain de la Révocation de l'édit de Nantes*, thèse de doctorat en histoire moderne, Université du Maine, 2012 ; Véronique PETIT-BANCQUART, *Des âmes à l'épreuve : le protestantisme nobiliaire bas-normand dans la tourmente (1661-1787, généralité de Caen)*, thèse de doctorat en histoire, Université Sorbonne Paris Cité, 2017 ; Antoine DAUVIN, *Un mythe de concorde urbaine ? Le corps de ville de Caen, le gouverneur et le roi durant les guerres de Religion (1557-1594)*, thèse de doctorat en histoire, Université de Normandie-Caen, 2021.

29. Jules HÉBERT, *Les missions intérieures dans les diocèses d'Avranches, de Bayeux et de Coutances (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Master II d'histoire moderne, Université de Caen-Normandie, 2020.

30. Olivier TRÉHET, « La noblesse du Cotentin aux armées au XVII^e siècle », dans A. BOLTANSKI et A. HUGON (dir.), *Les Noblesses normandes...*, op. cit., pp. 171-188.

31. Patrice MOUCHEL-VALLON, *Croquants, rebelles et ligueurs en Cotentin à la fin du XVI^e siècle : la réécriture politique d'une révolte et de ses composantes : prosopographie de l'émeute, du saccage et du meurtre*, thèse de doctorat en histoire, Université de Caen, 2017.

32. Madeleine FOISIL, *Le Sire de Gouberville*, Paris, Aubier « histoire », 1981. Elle évoque quelques années plus tard un autre personnage natif du Cotentin : *Le Journal de Jean Héroard, médecin de Louis XIII*, Paris, Fayard, 1989.

La Coutume de Normandie est un objet essentiel à la compréhension de pratiques successorales complexes et parfois très spécifiques de la province, c'est pourquoi nous devons nous pencher sur le droit normand. Le premier coutumier normand, le *Très ancien Coutumier*, qui date du début du XIII^e siècle, est un ouvrage complet et remarquable qui précède de quelques cinquante ans, un second coutumier, rédigé en latin, la *Summa de legibus*, bientôt suivi de sa version française, le *Grand coutumier de Normandie*. À la fin du XV^e siècle, la royauté qui entend mieux contrôler et unifier le droit provincial impose une rédaction officielle de toutes les coutumes par l'Ordonnance de Montils-les-Tours de 1454. Les Normands estimant déjà disposer d'une coutume officielle et soucieux d'éviter toute ingérence dans leurs droits, sont les derniers à obtempérer à l'injonction royale et achèvent la rédaction de leur coutume en 1583³³. Un Arrêt de Règlement pris par le Parlement de Rouen en 1666 ajoute 152 articles à la Coutume. Les coutumiers médiévaux et la coutume rédigée de 1583, mais également la doctrine et la jurisprudence constitue donc le fonds du droit normand³⁴. L'attachement des Normands à leur Coutume, leur volonté d'en conserver les principes, font de ce droit l'un des plus spécifiques de tous les droits provinciaux de l'Ancien Régime. La Coutume de Normandie se caractérise avant tout par son caractère familial qui tend à l'élaboration d'institutions visant à conserver le patrimoine des ancêtres. Si ces traits se retrouvent dans la plupart des coutumes du royaume, le droit normand établit un système de protection qui dépasse en rigueur les solutions instituées par les autres droits provinciaux et s'applique aux nobles comme aux roturiers. Trois grands points se dégagent : les filles sont exclues de la succession de leurs parents lorsqu'elles ont des frères, il n'y a pas de communauté entre époux, enfin, la femme veuve, étrangère à la lignée, n'est pas héritière de son mari sauf pour une partie de ses biens, considérés comme négligeables par le droit normand. Cette coutume survit presque intacte jusqu'à la fin de l'Ancien Régime et ses principes restent aujourd'hui toujours en vigueur dans les îles anglo-normandes.

Pour saisir la teneur de ses articles, aux formules parfois laconiques, la consultation des ouvrages de la doctrine est indispensable. Très vite après la rédaction officielle de la Coutume, les plus éminents juristes s'emploient à expliquer les principes énoncés, en appuyant leurs commentaires sur les arrêts rendus par le Parlement de Rouen qui constituent la jurisprudence suivie par cette cour. Parmi les plus célèbres commentateurs de la coutume, il

33. Jean YVER, « La rédaction officielle de la coutume de Normandie (Rouen, 1583). Son esprit », *Annales de Normandie*, 36^e année, n° 1, 1986. Identités normandes. pp. 3-36.

34. Dans la suite de notre travail, lorsque nous faisons référence à un article de la Coutume de Normandie, il s'agit toujours de la coutume rédigée de 1583.

faut citer Jacques Le Batelier pour le XVI^e siècle, Henri Basnage, Josias Bérault ou Jacques Godefroy pour le XVII^e siècle, Jean-Baptiste Flaust ou David Houard pour le siècle suivant³⁵.

Dès la fin du XIX^e siècle, l'université de Caen forme de nombreux chercheurs qui se consacrent à l'étude de l'ancien droit privé normand. Parmi eux, il faut retenir les travaux de Robert Génestal (1872-1931) qui a laissé une dizaine d'ouvrages et d'articles encore aujourd'hui indispensables à la connaissance de ce droit. Jean Yver (1901-1988) dans son *Essai de géographie coutumière* établit la première grille d'analyse et de classement des coutumes situées en dehors des zones de droit écrit³⁶. Il met en évidence l'appartenance de la Normandie à un bloc de coutumes couvrant tout l'Ouest du royaume et s'intégrant lui-même aux grandes aires juridiques qui divisent le pays. Jacqueline Musset, pour sa part entreprend des travaux sur le régime matrimonial normand, dans certains aspects jusqu'alors peu étudiés, comme les conséquences de la dissolution du mariage, les droits du conjoint survivant (veuve en particulier) ou la séparation de corps et de biens d'autant plus intéressante qu'elle révèle, à la fin de l'Ancien Régime, de la part de la Doctrine et de la Jurisprudence, au nom de l'évolution des mœurs et des sentiments de justice sociale, le souci d'atténuer l'application trop stricte de principes fondamentaux considérés unanimement comme devant demeurer intangibles³⁷. Le travail des chercheurs s'oriente depuis une vingtaine d'années vers la connaissance des familles et se tourne vers l'étude des actes de la pratique. Comme Virginie Lemonnier-Lesage qui, à partir d'une prospective dans les archives notariales de Rouen portant sur les contrats de mariage, confronte les règles coutumières à la réalité des comportements conjugaux et tente d'éclairer le statut de la femme mariée dans cette Normandie coutumière³⁸. Quant à l'étude de Jérôme Luther Viret, *La famille normande*, qui

35. Guillaume TERRIEN, *Commentaires du droict civil tant public que prive observé au Pays & Duché de Normandie*, Paris, chez Jacques du Puys, 1574 ; Jacques LEBATELLIER D'AVIRON, *Les Coustumes du pays et duché de Normandie*, Rouen, Raphaël du Petit-Val, 1599 ; Jacques GODEFROY, *Commentaires sur la coutume réformée du pays et duché de Normandie, anciens ressorts et enclaves d'iceluy par M^e Jacques Godefroy sieur de la Commune avocat en la vicomté de Carentan*, Rouen, David du Petit-Val, 1626 ; Josias BÉRAULT, *La Coustume réformée du pays et duché de Normandie, anciens ressorts et enclaves d'iceluy avec les commentaires, annotations & Arrests donnez sur l'interpretation d'icelle remarquez par M. Josias Berault escuyer, conseiller es sieges de la table de marbre du Palais, & advocat au Parlement de Normandie*, Rouen, David du Petit-Val, 1632 ; Henri BASNAGE DE BEAUVAL, *La coutume réformée du païs et duché de Normandie commentée par M^e Henri Basnage, ecuièr, seigneur du Franquesney, avocat au Parlement*, Rouen, chez la veuve d'Antoine Maurry, 1694, 2 vol. ; C BOURDOT DE RICHEBOURG, *Nouveau coutumier general ou corps des coutumes generales et particulieres de France et des provinces connues sous le nom des Gaules*, t. IV, Paris, Théodore Le Gras, 1724 ; Jean-Baptiste FLAUST, *Commentaire de la coutume de Normandie*, Rouen, 1781, 2 vol. ; David HOUARD, *Dictionnaire analytique, historique, étymologique, critique et interprétatif de la Coutume de Normandie*, Rouen, 1780-1782, 4 vol.

36. Jean YVER, *Les Caractères originaux du groupe de coutumes de l'ouest de la France*, Paris, Sirey, 1952 et *Égalité entre héritiers et exclusion des enfants dotés, Essai de géographie coutumière*, Paris, Sirey, 1966.

37. Nous renvoyons à la bibliographie de notre thèse.

38. Virginie LEMONNIER-LESAGE, *Le statut de la femme mariée en Normandie coutumière : droit et pratiques*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires de Clermont-Ferrand, 2005.

examine la pratique du droit parmi les roturiers, elle demeure la seule étude sociale portant sur l'ensemble des mécanismes juridiques normands, articulant droit matrimonial et droit successoral³⁹.

Une réflexion sur le rôle et la place des femmes dans la reproduction du lignage

De tous les domaines de recherche, le concept du genre est assurément celui qui a connu l'évolution la plus rapide sur un temps très court, puisque l'histoire du genre remonte aux années 2000⁴⁰. Si cette histoire est peut-être davantage le fait des contemporanéistes, l'époque moderne constitue une sorte de laboratoire pour certaines approches et thématiques⁴¹. Le caractère construit de l'identité sexuelle est l'une des acceptations de la notion de genre, les recherches sur la manière de « fabriquer » filles et garçons ont donné lieu à une multitude de travaux sur lesquels la synthèse de Scarlett Beauvalet-Boutouyrie et Emmanuelle Berthiaud revient en mettant en exergue l'interaction de deux sexes dans les études consacrées à l'enfance et à la jeunesse à l'époque moderne⁴². La construction des identités s'exerce à travers l'éducation scolaire, l'apprentissage de la sexualité et des rôles parentaux qui évoluent au cours de la période moderne. Ainsi, au XVIII^e siècle, les modèles de comportement et les pratiques sociales changent avec la révolution de l'éducation, la montée en puissance d'un « maternalisme » qui exalte les capacités affectives et éducatrices des mères et s'interrogent sur la figure du père, la fonction paternelle ou le lien filial⁴³. Une deuxième approche du genre consiste à explorer le système symbolique de la différence de sexes et, en particulier, les représentations de la masculinité élitaine. Norbert Élias est le premier à parler d'un processus de « civilisation des mœurs » mis en œuvre dans la noblesse au tournant des XVI^e et XVII^e siècles : une masculinité policée et civilisée aurait alors défini

39. Jérôme Luther VIRET, *La famille normande. Mobilité et frustrations sociales au siècle des Lumières*, Rennes, PUR, 2013.

40. Luc CAPDEVILA, Sophie CASSAGNES, Martine COCAUD, Dominique GODINEAU, François ROUQUET et Jacqueline SAINCLIVIER (dir.), *Le genre face aux mutations. Masculin et féminin, du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, PUR, 2003. Sur l'historiographie de l'histoire des femmes et du genre, voir Françoise THÉBAUD, *Écrire l'histoire des femmes et du genre*, Lyon, ENS éd., 2007, (2^e éd. augmentée) et, du même auteur, « Sexe et genre », dans Margaret MARUANI (dir.), *Femmes, genre et sociétés. L'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 2005, pp. 59-66 ; Michelle ZANCARINI-FOURNEL, « Histoire des femmes, histoire du genre », dans Christian DELACROIX, François DOSSE, Patrick GARCIA et Nicolas OFFENSTADT (dir.), *Historiographies, t. 1 : Concepts et débats*, Paris, Gallimard, 2010, pp. 208-219.

41. Sylvie STEINBERG, « L'histoire du genre », dans Nicolas LE ROUX (dir.), *Faire de l'Histoire moderne*, Paris, Classiques Garnier, 2020, pp. 39-63, p. 44.

42. Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE et Emmanuelle BERTHIAUD, *Le rose et le bleu. La fabrique du féminin et du masculin. Cinq siècles d'histoire*, Paris, Belin, 2016.

43. Isabelle BROUARD-ARENDS et Marie-Emmanuelle PLAGNOL-DIÉVAL (dir.), *Femmes éducatrices au siècle des Lumières*, Rennes, PUR, 2007. Jean DELUMEAU et Daniel ROCHE, (dir.), *Histoire des pères et de la paternité*, Paris, Larousse, 2000 (éd. augmentée).

l'ethos aristocratique et serait devenu la marque la plus sûre de l'appartenance à la noblesse, plus occupée par la vie de cour que par la pratique des armes⁴⁴. Enfin, le genre en tant que « rapport de pouvoir » contribue à la compréhension des rapports de domination sociale dans la société d'Ancien Régime. En introduisant une variable là où elle avait été ignorée, le genre permet une relecture de l'organisation politique et sociale de cette société. Ainsi, une attention nouvelle est portée à la question des violences interpersonnelles comme la violence sexuelle, la violence conjugale ou domestique, recherches souvent menées à partir d'archives judiciaires.

L'histoire des femmes est aussi une discipline en constante évolution, la diversité des recherches menées et les perspectives nouvellement ouvertes attestent de l'intérêt croissant porté à l'histoire des femmes, aux limites de l'histoire du genre à laquelle elle est indispensable⁴⁵. Il est bien difficile de dissocier l'histoire du genre de l'histoire des femmes tant les problématiques de l'une recourent celles de l'autre⁴⁶. Le statut juridique, économique et social des femmes de l'Ancien Régime en général, et des femmes Le Marquetel, en particulier, se détermine, en effet, presque toujours en fonction de leurs relations, institutionnelles ou non, aux hommes (pères, maris ou frères etc.). Les thèmes abordés par des chercheurs de tous horizons sont nombreux et traitent aussi bien de la vieillesse féminine, du remariage et de ses conséquences, de la séparation, que du célibat ou des vocations religieuses⁴⁷.

À plusieurs reprises au cours de notre étude, l'histoire des femmes seules s'impose à nous. Seules, parce qu'elles sont célibataires, « filles majeures », veuves ou bien seules parce que le mari est absent, parti à la guerre ou en exil. Anaïs Dufour s'est penchée sur le parcours de femmes nobles normandes qui, à la faveur d'un héritage ou toute autre situation particulière, se retrouvent à la tête de seigneuries entre la fin du XVI^e et le début du XVII^e

44. S. STEINBERG, « L'histoire du genre », *op. cit.*, p. 54.

45. La Société internationale pour l'Étude des femmes de l'Ancien Régime (SIÉFAR) a pour vocation l'étude des conditions de vie, des actions, des œuvres et de la pensée des femmes de cette époque et contribue à l'approfondissement des réflexions et connaissances par la diffusion des recherches effectuées. La revue électronique *Genre & Histoire* est un espace de publication ouvert à celles et ceux dont les recherches s'inscrivent dans le domaine des études du genre. Cette revue a été créée à l'initiative de l'association Mnémosyne qui a pour but le développement de l'histoire des femmes et du genre en France.

Voir Sylvie STEINBERG, Mélanie TRAVERSIER et Camille NOÛS, « Aperçus sur les développements récents de l'histoire des femmes et du genre à l'époque moderne », *Genre & Histoire*, Automne 2020.

46. Un ouvrage précurseur dans l'histoire des femmes seules : Arlette FARGE et Christiane KLAPISH-ZUBER, *Madame ou Mademoiselle ? Itinéraires de la solitude féminine (18^e-19^e siècles)*, Paris, Montalba, 1984.

47. Pour un bilan bibliographique voir, entre autres, la thèse de Juliette EYMÉOUD, *Le célibat dans la noblesse française d'Ancien Régime*, thèse de doctorat en Histoire et civilisations, Paris, EHESS, 2020.

siècle⁴⁸. Ces « dames », mineures, mariées ou veuves, baronnes ou duchesses, exercent des prérogatives seigneuriales. Nicole Dufournaud s'est intéressée au rôle et aux pouvoirs des femmes au XVI^e siècle dans la France de l'Ouest⁴⁹. Les guerres de Religion marquent un tournant important dans l'évolution du statut des femmes. Les femmes assurent alors des responsabilités économiques, politiques et militaires que les crises politiques et religieuses renforcent en leur donnant un pouvoir considérable et se révèlent indispensables en absence des maris, comme Madeleine Martel et Antoinette Le Marquetel, pour notre cas d'étude. Le retour à la paix marque cependant le retour à l'ancien ordre. Les travaux de Géraldine Ther, basés sur l'analyse de factums, portent sur la représentation des femmes, à la toute fin de l'Ancien Régime, et montrent les femmes défendant leurs intérêts devant la justice, sujet qui se retrouve dans notre propre étude⁵⁰.

L'histoire de la famille est aussi un espace bien difficile à borner tant il est ouvert et intéresse nombre de spécialistes de tous horizons⁵¹. Avec la prise en compte des relations de voisinage, des liens d'amitié, des liens professionnels, politiques ou spirituels, l'histoire de la famille a cessé d'être celle de la famille étroite, coupée de son environnement social⁵². Plus encore dans la noblesse où les individus et leurs lignages se servent avant tout de la force et des solidarités que leur offrent leurs réseaux toujours prêts à être sollicités. Cette problématique des réseaux, fort intéressante mais encore peu travaillée par les modernistes, a fait l'objet d'un article de Claire Lemercier dans lequel l'historienne interroge l'analyse des réseaux en histoire, revient sur la difficile à définir ce concept, sur le type de sources à privilégier ou les outils pertinents à utiliser pour la reconstitution des liens entre les individus⁵³. En parallèle de ces recherches qui tentent à identifier les solidarités familiales (tutelle, parenté spirituelle), l'étude du for privé et de l'intimité connaît un indéniable succès.

Les « écrits du for privé » regroupent les livres de raison, les livres de famille, les diaires, les mémoires, les autobiographies, la correspondance, les journaux de toute nature et,

48. Anaïs DUFOUR, *Le pouvoir des « dames ». Femmes et pratiques seigneuriales en Normandie (1580-1620)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013.

49. Nicole DUFOURNAUD, *Rôles et pouvoir des femmes au XVI^e siècle dans la France de l'Ouest*, thèse de doctorat d'histoire, Paris, EHESS, 2007.

50. Géraldine THERS, *La représentation des femmes dans les factums (1770-1789 : jeux de rôle et pouvoirs)*, thèse de doctorat en histoire, Université de Bourgogne, 2015. Voir aussi Marine CARCANAGUE, *Point d'honneur pour les femmes ? Défendre son honneur et sa réputation devant la justice en France au XVIII^e siècle*, thèse de doctorat en histoire moderne, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2021.

51. Nous renvoyons à l'article de Jérôme LUTHER VIRET, « L'histoire de la famille et de la démographie historique en France à l'époque moderne. Nouvelles perspectives », dans Nicolas LE ROUX (dir.), *Faire de l'Histoire moderne*, Paris, Classiques Garnier, 2020 pp. 13-37.

52. Jérôme LUTHER VIRET, « L'histoire de la famille... », *op. cit.*, p. 14.

53. Claire LEMERCIER, « Analyse de réseaux et histoire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2005, n° 2, pp. 88-112.

d'une manière générale, tous les textes produits hors institution et témoignant d'une prise de parole personnelle d'un individu, sur lui-même, les siens, sa communauté⁵⁴. Le croisement de ces sources avec d'autres sources telles que les actes notariés ou les procédures judiciaires permet d'accéder à la connaissance d'une masse d'informations inaccessibles par tout autre moyen, comme nous avons pu le constater nous-mêmes avec la découverte de bribes de correspondance entre les sœurs Marquetel, au début du XVIII^e siècle. Ces dernières années, des sujets assez inédits sont apparus dans l'historiographie de la famille. Juliette Eyméoud s'est ainsi emparée du célibat comme un objet d'étude à part entière⁵⁵. Les cadets, les bâtards, les vocations religieuses, les rapports conjugaux avec la séparation des couples, l'adultère, les conduites violentes, le veuvage, la solitude, la conflictualité familiale (factums, lettres de cachet) ou la sexualité sont autant de domaines dans lesquels les recherches renouvellent singulièrement notre vision des choses et montrent les transformations connues par la famille. L'attention n'est plus essentiellement portée aux rapports verticaux entre les générations, l'étude des liens adelphiques et avunculaires éclaire désormais les relations des individus d'une même génération.



À travers l'analyse sociale et familiale de la famille Marquetel que nous suivons sur huit générations, de la fondation du lignage, au XV^e siècle, à son extinction, à la fin du siècle des Lumières, nous avons souhaité aborder l'histoire des « échecs et des ratés » de la reproduction familiale⁵⁶. Ce thème a été jusqu'à présent peu traité par l'historiographie plutôt focalisée sur les réussites sociales. Le problème des sources est probablement une des principales raisons à chercher dans ce peu d'intérêt pour le sujet, les familles qui réussissent laissent assurément plus de traces que celles dénuées de fortune et de puissance. Élie Haddad a cependant initié un travail de recherche tourné vers cette problématique nouvelle. Dans son histoire sociale des comtes de Belin, l'historien analyse les mécanismes qui rendent possible la ruine d'une « maison » nobiliaire au XVII^e siècle.

Nous nous proposons de suivre cette voie, de manière toutefois beaucoup plus modeste, puisque le défaut de sources occulte la nature et la dimension des revenus des Marquetel. L'analyse du déclin économique et social des Marquetel, négociants en vin de

54. Définition donnée par [<http://ecritsduforprive.huma-num.fr>].

55. Juliette EYMÉOUD, *Le célibat dans la noblesse française d'Ancien Régime*, thèse de doctorat en Histoire et civilisations, Paris, EHESS, 2020.

56. Expression de Jérôme Luther VIRET, « L'histoire de la famille... », *op. cit.*, p. 16.

Coutances au XV^e siècle, passe d'abord par une compréhension de la manière dont ils parviennent à s'agréger à la noblesse, à s'y maintenir, à constituer le patrimoine matériel et symbolique qui constitue cette « maison ». L'analyse des stratégies mises en place pour réussir permet de saisir le point de rupture et les raisons qui, à un moment précis, entraînent les Marquetel vers le déclin, la ruine et l'extinction, et de s'interroger sur les méthodes mises en œuvre ou non pour rétablir la situation, par les intéressés eux-mêmes.

Les trois phases qui forment la trame de notre étude suivent l'évolution de la famille Marquetel. Une première partie rend compte de la construction progressive du lignage qui commence dès la seconde partie du XV^e siècle et nous mène à la fin du XVI^e où, après une scission du lignage en trois branches, nous nous focalisons sur la branche cadette Marquetel de Montfort établie par Jacques II Le Marquetel. Un deuxième temps expose la réussite de cette branche qui connaît son apogée avec le couple Henry de Marquetel et Laurence de Bernières, marié en 1628, qui rompt cependant l'équilibre fragile de la reproduction de la lignée par des ambitions démesurées. Enfin, une troisième et dernière partie, relate et analyse le déclin irréversible qui s'amorce un peu avant le début du XVIII^e siècle et prend fin, à la fin de ce siècle, avec l'extinction de la lignée, dernière branche encore existante du lignage Marquetel.

PREMIÈRE PARTIE

LA CONSTRUCTION D'UN LIGNAGE NOBLE

INTRODUCTION DE LA PREMIÈRE PARTIE

La première partie de ce travail présente les principales étapes de la construction du lignage noble que les Marquetel bâtissent de toutes pièces, la manière dont ils s’ancrent dans la noblesse locale et s’élèvent peu à peu dans l’aristocratie de leur province de Normandie⁵⁷. Ces riches marchands de vin, en quête de considération sociale, s’intègrent discrètement, en se donnant toutes les apparences de la noblesse, à l’élite bourgeoise et nobiliaire de Coutances (Manche), petite ville épiscopale du Cotentin, où ils sont installés. L’anoblissement en 1474 constitue une phase décisive de leur ascension sociale et leur permet le passage définitif de la marchandise à la noblesse. Il leur faut alors consolider la position du lignage pour éviter le retour à la roture et pouvoir, à terme, se donner les moyens de le perpétuer par des branches cadettes. Nous aborderons ainsi les générations qui se sont succédé, à travers les XV^e et XVI^e siècles, des origines connues de la famille jusqu’au moment où le lignage se scinde en trois branches, après le partage des biens de Gilles II Le Marquetel, vers 1571. Puis, nous étudierons plus en détail les deux premières branches de la troisième génération des Marquetel anoblis, de leur fondation jusqu’à leur extinction respective. Celle des Marquetel de Saint-Denis, branche aînée, tout d’abord, qui connaît une brillante réussite avant de tomber en quenouille au début du XVIII^e siècle puis celle des Marquetel de Hubertant, très vite anéantie dès le début du XVII^e siècle, par les aléas démographiques. La branche Marquetel de Montfort sera peu abordée dans cette première partie puisqu’elle constituera l’objet principal du reste de ce travail⁵⁸.

Ces quatre premiers chapitres se présentent comme une histoire-récit dans laquelle se croisent une multitude de destinées inégalement documentées. L’amplitude temporelle couverte par cette première partie conduit à évoquer le contexte historique dans lequel les individus évoluent, mais aussi leur personnalité, leur parcours et les événements les plus marquants de leur existence. La restitution de ces vies est cependant peu homogène, certaines étant mieux renseignées que d’autres. La discontinuité des sources implique alors de mobiliser les travaux de tous ces érudits qui se sont penchés, avant nous, sur ce passé et qui, dans le département de la Manche, ont permis de porter à notre connaissance des documents aujourd’hui disparus.

57. Voir Annexe 1 : tableau généalogique simplifié de la famille Marquetel (XIV^e-XVII^e siècles) où nous présentons les différentes générations qui vont être abordées dans cette première partie.

58. Les parties II et III de notre étude y seront entièrement consacrées.

CHAPITRE I

ORIGINES DE LA MAISON MARQUETEL

L'histoire de la famille Marquetel prend sa source à Coutances, en plein cœur du Cotentin, probablement antérieurement au XV^e siècle mais elle ne nous est connue, ou du moins n'apparaît dans les sources, que dans la première partie de ce siècle marqué par les épreuves de la Guerre de Cent ans. Les Marquetel, assurément implantés dans cette petite ville depuis quelques générations sans en être forcément originaires, se sont établis dans le négoce du vin. Ce commerce très lucratif leur permet de se constituer une fortune importante et d'attirer la sympathie d'une noblesse ancienne et locale disposée à donner ses filles en mariage à ces bourgeois enrichis en quête de considération sociale, qui s'enracinent alors peu à peu dans le second ordre du royaume.

DES MARCHANDS DE VIN

L'appréhension des origines de cette famille est rendue bien délicate par la rareté des sources. Et, c'est de Paris, loin du Cotentin où ils vivent, que nous parviennent les premiers éléments qui permettent de restituer partiellement l'histoire d'un des premiers membres de la famille.

Marchands hansés de Paris

Robert ou Robin Le Margotel, est marchand de vin à Coutances⁵⁹. Il apparaît à la date du 21 octobre 1452 dans le *Registre des compagnies françaises* pour les années 1449-1467, publié par Jean Favier⁶⁰. À l'époque médiévale, le commerce fluvial transitant par Paris est sévèrement contrôlé par la Hanse des marchands de l'eau qui possède le monopole du trafic

59. Robert Le Marquetel est né vers 1399 et mort en 1453 (17 juin 1453 : *obitus solennis pro Roberto Le Marquetel*) dans Paul LE CACHEUX, *Essai sur l'hôtel-Dieu de Coutances. L'hôpital général et les Augustines hospitalières depuis l'origine jusqu'à la Révolution*, Paris, Alphonse Picard & fils éditeurs, 1899, t. 2, p. 424. Voir Annexe 2 : tableau généalogique de la famille Marquetel avant l'anoblissement (XIV^e-XV^e siècles).

60. Jean FAVIER, *Le commerce fluvial dans la région parisienne au XV^e siècle. Le registre des compagnies françaises (1449-1467)*, Paris, Imprimerie nationale, 1975.

fluvial sur le bassin de la Seine⁶¹. Pour pouvoir utiliser le fleuve, les marchands forains étrangers à Paris sont tenus de s'associer, pour la moitié de leur marchandise, avec un bourgeois ou marchand hansé de Paris et constituent ainsi une association ou « compagnie française »⁶². Pour chacune de ces compagnies, le greffier transcrit l'identité des associés, la composition et la valeur des marchandises transportées ainsi que leur destination. Ainsi, nous apprenons que Robert Le Margotel transporte, en 1452, une cargaison de vin d'une valeur de 252 livres tournois, dont la destination n'est pas précisée.

Son « compagnon français » ou associé est un certain Nicolas Laurens. Mention est faite de cette association et de cet homme dans un ouvrage consacré à la vie de François Villon (1431- après 1463), célèbre poète français⁶³. Nicolas Laurens fait partie de l'entourage du poète. Il apparaît à deux reprises dans son œuvre avec deux autres comparses, d'abord dans le *Lais* (1456) puis dans le *Testament* (1461) dans lequel François Villon dresse un pamphlet contre ces trois hommes qu'il assimile à des financiers, individus qu'il exécère. Pour l'auteur de la biographie « ces personnages sont des spéculateurs sur le sel, des usuriers, de puissants marchands »⁶⁴. L'association entre ces deux hommes interpelle quant au véritable statut de Robert Le Margotel. Que révèle cette association sur les activités et l'envergure de ce marchand de vin de Coutances ? La mention du 21 octobre 1452, figurant dans le *Registre des compagnies françaises*, met en lumière un épisode ponctuel de la vie de marchand de Robert Le Margotel et ne permet pas de caractériser son commerce ou ses affaires. En 1452, Robert est âgé d'environ 50 ans, il n'est probablement pas à l'origine de ce négoce dont il a probablement hérité de son père Guillaume, voire de son grand-père Nicolas⁶⁵.

Une étude d'Alain Satourny, sur le commerce du vin à Rouen dans la seconde moitié du XIV^e siècle, réalisée essentiellement sur un compte du treizième des vins levé en 1361, nous éclaire sur le commerce de ce produit de consommation essentiel, aussi boisson

61. Simone ABRAHAM-THISSE, Marc BOONE, art. « Hanse », dans Claude GAUVARD, Alain de LIBERA, Michel ZINK (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002, p.655. La Hanse parisienne des marchands de l'eau regroupait les marchands, bourgeois de Paris, « bourgeois hansés », jouissant du monopole du commerce sur la Seine entre Mantes et les ponts de Paris.

62. Le même monopole existe sur la Basse-Seine. Pour se concilier les habitants de Rouen, après la conquête, Philippe Auguste leur accorde le monopole du commerce sur la Basse-Seine. Les marchands « étrangers », y compris les Parisiens, sont astreints à la « compagnie normande » et doivent s'associer avec des marchands de Rouen afin de pouvoir commercer des frontières de la Normandie à la mer. Dans François NEVEUX, *La Normandie royale (XIII^e-XIV^e siècle)*, Rennes, Éditions Ouest-France, 2005, p. 412.

63. Pierre CHAMPION, *François Villon. Sa vie et son temps*, Paris, Honoré Champion éditeur, t. 2, 1913, p. 353.

64. *Ibid.*, p. 229.

65. A. D. Manche, 204 J 149, Fonds Michel Le Pesant, famille Marquetel, acte passé devant les tabellions de Coutances, mai-juin 1452, témoin : Robert Le Margotel, âgé de 50 ans.

Le nom de Nicolas Le Marquetel apparaît dans les généalogies du Cabinet des titres, mais nous ne possédons aucune autre information le concernant.

liturgique, et permet de situer quelque peu Robert Le Margotel parmi ses pairs⁶⁶. Le *Registre* indique que le vin acheté et transporté par Robert provient, ce 21 octobre 1452, de Vanves et de Saint-Cloud. Ces deux villes, situées le long de la Seine, en amont de Rouen, donnent des vins bien supérieurs à ceux produits autour de Rouen qui constituent un fort mauvais breuvage. La région parisienne est alors grande productrice d'un vin abondant et de qualité comme celui produit par les vignobles d'Argenteuil, de Suresnes ou de Chaillot que Jean Favier estime de meilleure qualité que ceux de Bourgogne⁶⁷. Tous les lieux viticoles situés sur la Seine sont commercialisés par des marchands rouennais qui profitent d'un trafic fluvial régulier et peu onéreux entre ces villes et la capitale normande⁶⁸. La quasi-totalité des vins vendus dans la ville de Rouen provient de régions relativement proches. Ils assurent la consommation courante et les besoins de la population de cette grande ville, l'une des premières villes du royaume sur le plan économique après Paris⁶⁹. D'autres crus beaucoup plus recherchés, consommés par une minorité de gens aisés, dont le prix est aussi plus élevé, arrivent à Rouen en très petites quantités. La ville entretient un commerce important avec les pays du Nord de l'Europe et l'Angleterre. Mais le vin est aussi l'élément d'un commerce régional que la ville redistribue jusque dans la Normandie occidentale par le biais de marchands de vin qui viennent s'y approvisionner. La plupart d'entre eux sont originaires du Cotentin. En 1361, 119 queues de vin sont achetées par des marchands caennais contre 315 par des gens du Cotentin (Carentan, Saint-Lô, Coutances)⁷⁰. Comme la plupart des marchands cotentins, Robert Le Margotel vient probablement régulièrement à Rouen acheter ou vendre du vin ou faire transiter le vin qu'il a acheté à Paris. Mais pourquoi, Robert Le Margotel éprouve-t-il aussi le besoin de s'approvisionner à Paris et pourquoi ne se contente-t-il pas de Rouen ? Les maigres informations de notre source tirée du *Registre des compagnies françaises* ne permettent pas de répondre à la question, tout au plus d'émettre quelques hypothèses.

66. Alain SADOURNY, « Le commerce du vin à Rouen dans la seconde moitié du XIV^e siècle », *Annales de Normandie*, 18^e année, n^o2, 1968, pp. 117-134. Cette étude repose essentiellement sur un compte du treizième des vins levé en 1361 à Rouen pour la délivrance du roi Jean le Bon, conservé aux A. D. de Seine-Maritime, et sur les minutes du tabellionage rouennais.

67. Jean FAVIER, « Les relations économiques de la Normandie avec Paris aux XIV^e et XV^e siècles », dans *La Normandie et Paris*, actes du XXI^e congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie, Paris, 3-6 septembre 1986, *Cahiers Léopold Delisle*, t. 35 et 36, n^o unique 1986-1987, Nogent-sur-Marne, Société parisienne d'histoire et d'archéologie normandes, 1987, pp. 49-52, p. 50.

68. Au XV^e siècle, J. Favier estime la part du commerce fluvial parisien (Basse-Seine avec Évreux mais sans Dieppe) avec la Normandie à 33% en valeur comme en trafic dont 25% pour Rouen. *Ibid.*, p.51.

69. A. SADOURNY, « Le commerce du vin ... », *op. cit.*, p. 121.

70. *Ibid.*, p. 125.

Pour A. Sadourny, une queue équivaut à 4,2 hectolitres, *ibid.* p.118.

Les vins commercialisés

De qualité correcte sans être exceptionnelle, le vin acheté le 21 octobre 1452 n'est probablement pas représentatif de la diversité des vins achetés par Robert. Il est légitime de penser que ce dernier se rend à Paris pour se procurer un vin d'une qualité bien supérieure pour une clientèle très aisée, dans des quantités importantes que le marché de Rouen ne peut lui fournir. Dans ce cas, nous avons affaire, non plus à un simple marchand de vin mais plutôt à un négociant en gros qui se situe au niveau du commerce interrégional voire même du commerce extérieur, qui rassemble à partir de plusieurs fournisseurs de grandes quantités de marchandises et redistribue ces produits sur un vaste espace géographique⁷¹.

Quels sont les vins que Robert Le Margotel cherche à se procurer à Paris, pour quelle clientèle ? En dehors des vins couramment vendus dans la ville de Rouen, Alain Sadourny évoque une catégorie de vins beaucoup plus confidentiels, consommés en de rares occasions, produits dans le royaume de France, dans des régions très éloignées de Rouen, ou à l'étranger. Le prix élevé dû au coût du transport constitue un handicap considérable et réserve ces vins à une minorité de gens aisés⁷². Les vins étrangers consommés à Rouen, qui arrivent par la mer, proviennent pour la majeure partie d'Espagne, mais aussi de Grèce, dans de moindres quantités. Les vins de Gascogne et de Poitou qui arrivent eux aussi par mer, empruntent l'estuaire de la Seine pour être déchargés à Harfleur⁷³. Dans la seconde moitié du XIV^e siècle, les mentions de ces vins sont quasiment inexistantes, la situation politique instable engendrée par la Guerre de Cent Ans et les opérations militaires du conflit franco-anglais perturbent assurément le commerce. Mais, ce sont surtout les vins de Bourgogne et, en particulier, ceux de Beaune, qui sont le plus prisés des élites de Rouen. Le vin de Beaune est alors, avec celui de Saint-Pourçain, le vin aristocratique par excellence⁷⁴. C'est aussi la boisson préférée des archevêques et des chanoines du chapitre cathédral de Rouen, ce vin entre pour partie dans les distributions que ces derniers perçoivent⁷⁵. Il est vraisemblable que Robert Le Margotel

71. Lucien BÉLY (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, Presses universitaires de France, 1996, 2^e éd. 2005, art. « Commerce », p.291.

72. A. SADOURNY, « Le commerce du vin ... », *op. cit.*, p. 122.

73. Sandrine LAVAUD, « Vignobles et vins d'Aquitaine au Moyen Âge », *Territoires du vin*, 2013/5.

L'appellation « vin de Gascogne » désigne le vin exporté par le port de Bordeaux. Il n'y a pas de vin aquitain, bien qu'au Moyen Âge, on emploie cette appellation de vins de Gascogne, mais des vins de Bordeaux, de Saint-Émilion, de Bergerac, de Gaillac, de Cahors... Le bassin d'approvisionnement de Bordeaux est constitué d'une mosaïque de territoires viticoles. [<http://preo.u-bourgogne.fr/territoiresduvin/index.php?id=782>]

74. Roger DION, « Le commerce des vins de Beaune au Moyen Âge », *Revue historique*, 1955, t. 214, fasc.2, pp. 209-221, p. 212.

75. A. SADOURNY, « Le commerce du vin... », *op. cit.*, p. 121.

Les distributions constituent la partie variable de la prébende des chanoines et récompensent leur assiduité aux heures, aux messes, aux processions, aux fondations ou aux chapitres.

recherche, lui aussi, ces mêmes vins, réputés dans tout le royaume, pour une clientèle comparable, et que le marché rouennais, trop limité en volumes, n'est pas en capacité de lui procurer. Robert dispose, à n'en pas douter, d'un nombre élevé de clients qui motive l'achat de quantités importantes ; clients qui disposent de gros moyens financiers pour s'offrir des denrées de luxe. Nous ne connaissons pas l'étendue géographique sur laquelle Robert se livre à son commerce, notre source est muette sur le sujet. Cet espace se borne-t-il au Cotentin, s'étend-il à la province de Normandie ou même au royaume de France ? Des relations commerciales avec l'étranger existent-elles ? Les documents à notre disposition ne permettent pas de le dire mais quelques indices nous autorisent à affiner notre réflexion.

Une clientèle qui s'étend au-delà des frontières du Cotentin

Ville épiscopale et judiciaire, Coutances regroupe en son sein de riches bourgeois, des familles aristocratiques qui disposent d'un domicile dans la cité mais aussi les dignitaires de l'évêché et du chapitre cathédral et la multitude des clercs qui y sont attachés⁷⁶. Cette population représente l'élite sociale de la ville à laquelle la famille Marquetel appartient incontestablement et avec laquelle elle entretient de multiples relations. Ces notables constituent une clientèle pour Robert mais ils ne sont pas assez nombreux pour procurer à notre marchand des débouchés importants, susceptibles de faire de lui un gros négociant. Il faut chercher ailleurs une possible clientèle beaucoup plus importante en nombre.

La ville de Bayeux (Calvados), ville épiscopale comme Coutances, paraît intéressante à ce point de vue. En effet, la famille Marquetel possède des liens importants avec le chapitre cathédral de la ville puisque Jean, le frère de Robert, semble y être chanoine⁷⁷. Bayeux comprend alors une importante population ecclésiastique qui jouit d'une influence notable dans la ville. L'évêque, véritable maître de la cité, est à la tête d'un clergé très nombreux composé de 350 à 400 personnes aux XIV^e et XV^e siècles. Le chapitre compte pour sa part, toutes catégories confondues, près de 150 clercs (dont 13 dignitaires et 48 chanoines). Il faut aussi ajouter les membres du clergé régulier, au nombre d'une cinquantaine⁷⁸. Le clergé de la ville représente un fort potentiel en matière de clientèle, ses membres partagent assurément

76. La ville de Coutances, outre la cathédrale et son chapitre de chanoines, possède deux paroisses (Saint-Pierre et Saint-Nicolas), un couvent de dominicains et un hôtel-Dieu.

77. Amédée LÉCHAUDÉ D'ANISY, *Extrait des chartres et autres actes normands ou anglo-normands qui se trouvent dans les Archives du Calvados. Évêché et chapitre de Bayeux. Pièces diverses, Mémoires de la Société de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. 7, 1^{ère} partie, Caen, Mancel, 1834, pp. 225-226, Jean Le Margotel loue une maison canoniale au chapitre de Bayeux.

78. François NEVEUX, « Trois villes épiscopales de Normandie du XIII^e au XIV^e siècle. Esquisse d'une étude comparative », *Annales de Normandie*, année 1990, n° 23, pp. 361-369, p. 363.

les mêmes goûts pour le vin de qualité que leurs homologues rouennais. Les relations particulières qu'entretiennent les Marquetel avec la ville laissent envisager de possibles liens commerciaux avec le chapitre de Bayeux et le clergé bayeusain mais aussi avec l'élite sociale de la ville.

Par ailleurs, il n'est pas inutile de rappeler que la vie de Robert Le Margotel (vers 1402-1453) se déroule pendant la Guerre de Cent ans (1337-1450 en Normandie) et que la ville de Coutances est occupée par les Anglais de 1418 à 1449⁷⁹. Les Anglais, eux aussi, apprécient le vin. Yves Renouard écrit même que « l'Anglais eut, pendant tout le Moyen Âge, la réputation d'un franc buveur, gaillard et jovial »⁸⁰. Il est alors possible d'envisager que Robert, et avant lui son père, commerce avec l'occupant anglais mais aussi avec l'Angleterre. En effet, depuis le 20 juin 1451 et l'entrée dans Bordeaux des troupes du roi de France qui tente de reprendre la Guyenne aux Anglais, le commerce du vin de Gascogne est très perturbé. Si l'exportation de ces vins n'est pas interrompue, elle est cependant fortement mise à mal. La quantité des vins importés en Angleterre diminue ainsi d'un tiers en 1449-1450, puis de la moitié en 1450-1451⁸¹. La conquête de la Guyenne par les Français en 1453, sépare définitivement ce pays viticole du royaume d'Angleterre auquel son destin était étroitement lié depuis trois siècles, tant sur le plan politique qu'économique⁸². La chute de Bordeaux porte un coup fatal aux entreprises commerciales des Gascons en Angleterre et ouvre le marché anglais à d'autres négociants en vins⁸³. Les marchands anglais doivent dorénavant solliciter des sauf-conduits des autorités françaises pour effectuer leur négoce et se soumettre à des contrôles sévères⁸⁴. Ils cherchent alors à se procurer, sur des marchés d'accès plus facile, les vins dont ils ont besoin. Cette redistribution du commerce des vins de Gascogne et la proximité géographique du Cotentin avec l'Angleterre, autorisent à penser que la famille Marquetel s'est

79. « Coutances tombe le 26 mars 1418 entre les mains des Anglais et ceux-ci ne devaient la quitter que trente ans plus tard le vendredi 12 septembre 1449 [...] Le Cotentin est totalement libéré après la capitulation de la garnison anglaise de Cherbourg ». Joseph TOUSSAINT (chanoine), *L'Hôtel-Dieu de Coutances : les Augustines et l'hôpital général. Huit siècles d'histoire régionale*, Coutances, Éd. Orep, 1967, p. 13.

80. Yves RENOARD, « Les conséquences de la conquête de la Guyenne par le roi de France pour le commerce des vins de Gasconne », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, t. 61, n° 1-2, 1948. pp. 15-31, p. 16.

81. Y. RENOARD, « Les conséquences de la conquête... », *op. cit.*, p.19.

82. L'union anglo-gasconne est scellée en 1152 lors du mariage d'Aliénor d'Aquitaine avec Henri Plantagenêt, qui devient roi d'Angleterre deux ans plus tard.

Kévin PORCHER, *De la vigne au chai : viticulture et vinification en Bordelais après la guerre de Cent Ans (vers 1450-vers 1480)*, thèse de doctorat en histoire, Université de La Rochelle, 2011.

83. Margery E. JAMES, « Les activités commerciales de négociants en vins gascons en Angleterre durant la fin du Moyen Âge », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, t. 65, n°21, 1953. pp. 35-48.

84. Y. RENOARD, « Les conséquences de la conquête ... », *op. cit.*, p. 23

peut-être positionnée sur ce nouveau marché après avoir tiré avantageusement parti de l'occupation anglaise en Cotentin.

DES BOURGEOIS DE COUTANCES VIVANT NOBLEMENT

Aucune source ne nous permet de connaître l'origine géographique des Marquetel, sont-ils natifs du Cotentin, de Normandie ou d'ailleurs ? Les documents les plus anciens en notre possession indiquent un positionnement dans la ville de Coutances où la famille va progressivement s'ancrer et s'intégrer à l'élite locale tout en poursuivant le commerce du vin.

Coutances, petite cité épiscopale

En 1435, Robert Le Margotel achète une maison dans la « forteresse » de Coutances⁸⁵. Le terme forteresse, en latin *fortalitium*, que l'on rencontre dans les anciens actes de la cité désigne la cité, la ville fortifiée de Coutances⁸⁶. La ville médiévale de Coutances, ceinte de vallées encaissées, s'est développée sur un relief très marqué: un mamelon ovale orienté nord-sud, accessible au nord et au sud par des pentes praticables alors que les faces ouest et est sont terminées par des abruptes difficilement abordables. La plate-forme centrale sur laquelle s'élève la cathédrale culmine à 91 mètres d'altitude, son étroitesse est-ouest (250 mètres) a contraint le développement urbain⁸⁷.

C'est en partie à Geoffroy de Montbray que l'on doit la physionomie de la ville. Évêque de Coutances de 1049 à 1093, il engage dès son arrivée la restauration matérielle et spirituelle de la cité ; reconstruction de la cathédrale et du palais épiscopal, reconstitution du corps canonial. Pour cela, il achète au duc Guillaume la moitié de la cité⁸⁸. Il est généralement admis que cet acte consacre la division de la ville en deux parties, de part et d'autre de la grande rue nord-sud. À l'est de cet axe, côté cathédrale, se concentrent les lieux du pouvoir

85. A. D. Manche, 204 J 149, Fonds Michel Le Pesant, famille Le Marquetel, acte du 5 nov. 1435.

86. Léopold QUENAULT, *Recherches archéologiques, historiques et statistiques sur la ville de Coutances*, Coutances, J.-J. Salettes, libraire-éditeur, 2^e éd., 1862, p. 267.

87. Marie CASSET, « Essai de topographie urbaine : le quartier canonial au Moyen Âge » dans Françoise LATY, Pierre BOUET, Gilles DÉsirÉ dit GOSSET, *La cathédrale de Coutances. Art & Histoire*, actes du colloque de Cerisy du 8 au 11 octobre 2000, Bayeux, Orep Éditions, 2012.

88. Bernard JACQUELINE, « Institutions et état économique-social du diocèse de Coutances de 836 à 1093 d'après les *Gesta Gaufridi* du Livre noir du chapitre », *Revue historique de droit français et étranger*, t. 58, 1980, pp. 227-239, p. 236.

ecclésiastique. De l'autre côté, à l'ouest de la grande rue, se déploie l'espace laïc⁸⁹.

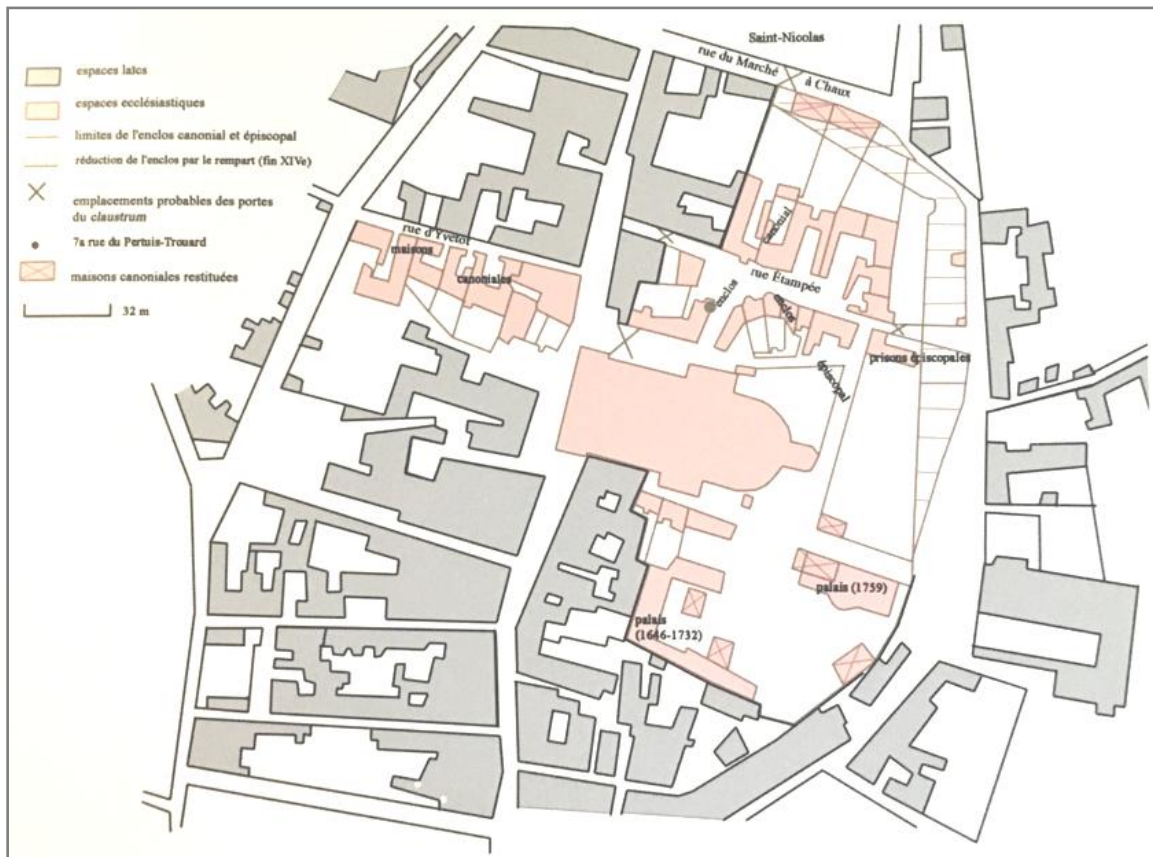


Figure 3 : plan du quartier épiscopal et canonial de Coutances (XV^e-XVI^e siècle)
 Dans Marie CASSET, « Essai de topographie urbaine : le quartier canonial au Moyen Âge » dans Françoise LATY, Pierre BOUET, Gilles DÉsirÉ DIT GOSSET, *La cathédrale de Coutances. Art & Histoire*, Bayeux, Orep Éditions, 2012, p. 83.

En 1294, Philippe le Bel autorise la construction d'un mur de clôture enfermant les maisons canoniales et le manoir épiscopal ; l'enclos ainsi créé jouxte la cathédrale, au nord⁹⁰. Toustain de Billy, dans ses *Mémoires sur l'histoire du Cotentin et de ses villes*, nous le décrit :

« Il y avait en cette ville une espèce d'autre ville fermée de murailles et de portes particulières pour l'esveque et les chanoines et clercs membres de l'église cathédrale, qu'on appelait le cloistre des chanoines ; le chapitre le fist faire sur la fin du treizième siècle aprez en avoir eu permission du roy Philippe Le Bel »⁹¹.

89. M. CASSET, « Essai de topographie urbaine ... », *op. cit.*, p.85.

90. *Ibid.*, p.80. Voir aussi Émile-Auber PIGEON, *Histoire de la cathédrale de Coutances*, Coutances, Imprimerie E. Salettes fils, 1876.

91. René TOUSTAIN DE BILLY, *Mémoires sur l'histoire du Cotentin et de ses villes*, Bibliothèque municipale de Caen, MS 410, pp.51-52, cité par Gilles DÉsirÉ DIT GOSSET, *Le chapitre cathédral de Coutances aux XV^e et XVI^e siècles*, thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe, 1995.

La petitesse de cet enclos ne permet pas de rassembler tous les chanoines dans un même espace, à l'abri des tentations du monde, raison pour laquelle il avait été conçu. Aussi, les chanoines habitent d'autres maisons dispersées dans la ville, parmi les laïcs.

Après le siège de la ville par Geoffroy d'Harcourt en 1353, Charles V autorise la construction d'un rempart flanqué de tours pour protéger la cité. Achevées en 1402, les fortifications enserrant alors l'enclos épiscopal⁹². Les remparts connaissent toutefois une courte existence. En effet, en 1468, Louis XI, par mesure de représailles, fait raser les remparts de la ville ralliée aux révoltés lors de la Ligue du Bien public⁹³. La ville désormais sans murailles cesse d'être une place protégée.

Perchée au sommet d'un éperon rocheux, d'une modeste superficie, Coutances contraint ses habitants à une certaine promiscuité, les ecclésiastiques de tous rangs, très nombreux se mêlent à la population laïque elle aussi très diverse. Gilles Désiré dit Gosset, dans un de ses articles consacré au chapitre cathédral de Coutances dépeint la ville dans des termes semblables:

« Coutances doit l'essentiel de son activité à ses institutions religieuses. Située à l'écart des grands axes de circulation, elle ne brille ni par la puissance de son négoce, ni par la richesse de son industrie et son aire d'influence ne dépasse sans doute pas les limites du diocèse⁹⁴ ».

En dehors de ses fonctions religieuses, Coutances a une vocation administrative importante avec ses nombreuses juridictions (bailliage, vicomté, élection). Le nombre d'habitants de la ville épiscopale n'est pas connu mais Henri Dubois, dans son étude sur les paroisses du diocèse de Coutances au Moyen Âge, accorde à Coutances une population inférieure à celle de Saint-Lô qui est de 1164 feux. Saint-Lô connaît alors une activité drapante considérable alors que Coutances n'a qu'une fonction de capitale cléricale et judiciaire⁹⁵.

C'est dans cet environnement resserré et dans un contexte de relative promiscuité qu'évoluent les Marquetel en cette deuxième partie du XV^e siècle. Le fait de résider au cœur

92. M. CASSET, « Essai de topographie urbaine ... », *op. cit.*, p.85.

93. Jean-Michel RENAULT, *Essai historique sur Coutances*, Saint-Lô, Éditeur Élie fils, 1847, pp.28-29.

94. Gilles DÉsirÉ DIT GOSSET, « Les origines géographiques et sociales des chanoines de Coutances aux XV^e et XVI^e siècles », dans *Chapitres et cathédrales en Normandie*, actes du XXXI^e congrès des sociétés savantes de Normandie, *Annales de Normandie*, série des congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie, Caen, Musée de Normandie, 1997, vol. 2, pp. 195-213, p.195.

95. Henri DUBOIS, « La hiérarchie des paroisses dans le diocèse de Coutances au Moyen Âge », dans *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 21^e congrès, Caen, 1990. *Villages et villageois au Moyen Âge*, pp. 117-135, p. 120.

de la cité semble un signe de réussite pour ces marchands qui bénéficient du statut de « bourgeois de Coutances »⁹⁶.

Des bourgeois bien insérés dans le tissu économique local

En France, la signification du terme « bourgeois » évolue tout au long du Moyen Âge⁹⁷. À partir du XIII^e siècle, le terme bourgeois acquiert un sens social, non plus régi par le droit mais par l'usage de ceux qui l'emploient. Dans la vie courante, la qualification de « bourgeois » s'applique à ceux qui forment l'élite sociale citadine, les nobles en font aussi partie. Aux XIV^e et XV^e siècles, précise Thierry Dutour, les bourgeois sont ceux qui se rapprochent le plus du modèle idéal du notable pour les citadins⁹⁸. Ce sont des hommes connus et installés, de préférence membres de familles l'étant elles-mêmes, bien intégrés à la société dans laquelle ils vivent, aptes par conséquent aux responsabilités que confère la participation à la gestion de la chose publique, des hommes honorables enfin dont l'honorabilité se marque par l'usage d'épithètes d'honneur pour les désigner. L'ancienneté des familles les distinguent entre eux, ils exercent des activités considérées comme honorables (gestion de biens, commerce, finance, administration, professions juridiques). La bourgeoisie médiévale se distingue toutefois nettement par son poids politique qui est considérable (rôle des villes dans les assemblées d'États)⁹⁹.

Michel Le Pesant, qui a étudié la bourgeoisie coutançaise, pense que le facteur capital de l'insertion d'un nouveau bourgeois dans la société de la ville est son établissement matrimonial avec une coutançaise. Par le jeu d'un mariage, il entre ainsi en relation de parenté plus ou moins proche avec nombre de familles déjà solidement enracinées¹⁰⁰. L'année où Guillaume Le Marquetel achète sa maison dans la forteresse peut correspondre à celle de son mariage avec Guillemette de Camprond, dont les parents possèdent probablement une résidence dans la ville. Les Marquetel vivent assurément depuis déjà longtemps dans la ville,

96. Alain COLLAS, « Les gens qui comptent à Bourges au XV^e siècle. Portrait de groupe de notables urbains », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 101, n° 3, 1994. pp. 49-68, p61.

97. Laurence JEAN-MARIE, « Le terme "bourgeois" dans les sources narratives normandes des XI^e-XII^e siècles », dans Pierre BOUET et François NEVEUX (dir.), *Les villes normandes au Moyen Âge*, Caen, Presses universitaires de Caen, 2006.

98. Thierry DUTOUR, art. « Bourgeois » dans Claude GAUVARD, Alain de LIBERA, Michel ZINK (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002, pp. 187-186.

99. *Ibid.*

100. Michel Le Pesant a travaillé sur la bourgeoisie coutançaise des deux derniers siècles de la monarchie en cherchant à connaître son recrutement, les causes et les moyens de son ascension ou de ses régressions, ses ambitions et ce qu'il est advenu des dix familles étudiées. Michel LE PESANT, « Origine et évolution sociale de quelques familles de la bourgeoisie coutançaise », *Revue de la Manche*, 1959, t. 3, pp. 169-181, p. 172.

mais peut-être dans ses faubourgs. Leur installation au cœur de la cité, à l'intérieur de la forteresse, les propulsent alors au sein de l'élite de la ville.

La bourgeoisie de Coutances forme une classe prospère, agissante et jalouse de ses privilèges, ce qui lui permet de nommer des défenseurs pris dans son sein et de les élever, à la charge d'échevin, affirme Georges Mortain¹⁰¹. Pour Michel Le Pesant, la bourgeoisie coutançaise, et notamment les familles de marchands, sitôt acquise une certaine aisance, tentent de s'implanter dans la magistrature. Il cite ainsi les Hue, famille de marchands, établis à Coutances dès le XIII^e siècle, anoblis sous le règne de Louis XI par la charte des francs-fiefs, qui fournissent deux siècles plus tard des officiers royaux. Ou bien les Le Prestre, apparus dans la ville autour de 1450, marchands eux aussi, dont la courbe d'ascension sociale va suivre le même chemin, du commerce à la magistrature¹⁰². Guillaume II Le Prestre (milieu du XVI^e siècle) a trois fils : les deux aînés restent marchands comme leur père, le cadet est avocat et greffier criminel¹⁰³. La lignée uniquement perpétuée par la descendance de l'aîné ne comporte ensuite plus aucun marchand mais au contraire trois générations d'officiers de l'élection. Aucun membre de la famille Marquetel ne se retrouve dans la basoche ou la magistrature de la ville, non pas par désintéressement des affaires de la cité, qui sont des choses trop importantes pour qu'ils ne s'en soucient pas, mais parce que leurs prétentions sont probablement plus ambitieuses.

L'étude des notables de la ville de Bourges d'Alain Collas montre que les familles de notables les plus importantes sont celles qui ont su faire les bons choix au bon moment, dans le domaine économique comme dans le domaine politique, se tenir avec prudence à l'écart des tumultes, ne se mêler aux événements qu'à bon escient¹⁰⁴. En évoquant l'épisode de la Ligue du Bien public, l'auteur met en évidence les divergences de positionnement des bourgeois de Bourges par rapport aux révoltés. Qu'en est-il pour les Marquetel ? Ont-ils suivi l'opinion générale de « la ville de Coutances qui abandonna la cause de son roi et reçut dans ses murs le duc de Bretagne qui suivait le parti du duc de Berry dans sa rébellion contre la royauté ? »¹⁰⁵. Les sources dont nous disposons ne nous permettent malheureusement pas de connaître leur position ni leur attitude face à cette crise.

Alain Collas décrit les bourgeois de la ville de Bourges comme des gens très actifs sur le front économique, détenant une part importante de la richesse économique de la ville et du

101. Georges MORTAIN, *Les bourgeois de Coutances à l'Hôtel de ville*, Coutances, 1933, p.2.

102. M. LE PESANT, « Origine et évolution sociale... », *op. cit.*, p. 170 et 173.

103. *Ibid.*, p. 173.

104. A. COLLAS, « Les gens qui comptent à Bourges... », *op. cit.*, p. 52.

105. J.-M. RENAULT, *Essai historique sur Coutances...*, *op. cit.*, pp.28-29.

bailliage. C'est au commerce que ces notables doivent tous leur fortune. Bien placés pour avoir le bon renseignement, la bonne relation, ils peuvent être d'une grande utilité aux affaires de la ville¹⁰⁶. À une moindre échelle pour Coutances, et avec très peu de traces dans les archives, il est raisonnable de penser que les Marquetel ressemblent à ces notables. Leurs affaires les conduisent à développer de nombreuses relations avec les strates sociales les plus élevées de la société bien au-delà de Coutances, à l'échelon de la province de Normandie et probablement du royaume. Relations avant tout nécessaires à leur négoce. Laurence Fontaine remarque, à travers l'analyse de la correspondance du célèbre marchand toscan Datini, la complexité et l'ambivalence des liens qui lient les marchands aux puissants, qu'ils soient nobles ou ecclésiastiques¹⁰⁷. Pour s'adapter à l'arbitraire du politique, le marchand doit connaître les fonctionnements des divers pouvoirs locaux pour, par exemple, obtenir les autorisations nécessaires à son négoce. Autorisations qui lui sont données en échange de dons et de crédit qu'il offre aux puissants aristocrates, ces prêts sont le plus souvent non pas remboursés en argent mais en avantages donnés. Il est donc nécessaire d'entretenir des liens de sociabilité avec tous les niveaux du pouvoir. Il faut avoir soin de montrer sa fortune pour inspirer la confiance et pouvoir, à son tour, emprunter.

Les Marquetel ont donc un rôle économique et social important au sein de la ville de Coutances. Dépendants économiquement et financièrement de plus riches qu'eux pour faire fonctionner leur négoce, ils sont aussi, à Coutances et dans ses environs, un recours financier pour leur famille et leurs relations. Le recours au crédit crée ainsi une multitude de liens sociaux et d'intérêt entre les différentes strates de la population¹⁰⁸. À propos des bourgeois des villes de Bretagne, Jean-Pierre Leguay fait le constate suivant :

« On se prête couramment de l'argent entre parents et amis, entre marchands d'une même profession ou habitant des localités voisines, à plus forte raison entre notables et gens de condition inférieure, dans la position de quémandeurs »¹⁰⁹.

106. A. COLLAS, « Les gens qui comptent à Bourges... », *op. cit.*, p.65.

107. Laurence FONTAINE, « Pouvoir, relations sociales et crédit sous l'Ancien Régime », *Revue Française de Socio-Économie*, 2012/1, n° 9, pp.101-116, p.110.

Michelle SCHULLER, « L'exil domestique de Margherita Datini », *Arzanà*, 2013, 16-17, pp. 303-322.

108. Julie CLAUSTRE remarque qu'entre les XII^e et XVIII^e siècles, les sociétés européennes étaient dépourvues de système bancaire universel et unifié, de prêteur de dernier ressort, mais elles étaient hautement monétarisées, commercialisées et recouraient fortement au crédit de manière multilatérale. La dette apparaît donc comme un lien social fondamental en Europe au Moyen Âge et aux siècles modernes. Dans Julie CLAUSTRE, « Du crédit à la dette. Remarques sur l'apport de la documentation judiciaire à l'histoire économique du Moyen Âge », *L'histoire économique aux Treilles*, juin 2012, pp. 225-244, p. 7.

109. Jean-Pierre LEGUAY, *Vivre dans les villes bretonnes au Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019.

Les bourgeois d'affaires se doivent d'être polyvalents pour survivre dans une conjoncture difficile de guerre, de récession, de faillites, entrecoupée de reprises et d'espoirs, et préserver leur position dominante. Le commerce des draps, du vin, du sel, des épices, des tissus, des métaux ou des armes n'est souvent qu'une branche d'activité qu'accompagne un intérêt marqué pour les fermes des impôts, le courtage, l'usure¹¹⁰. Depuis la fin du XIII^e siècle, le prêt à intérêt traditionnel, garanti par la remise au créancier de gages mobiliers non frugifères ou d'une terre, sans être totalement abandonné, cède la place au système de la rente constituée¹¹¹. La participation des Marquetel à la vie économique de leur cité est manifeste. Par leur présence, les besoins de leur famille ou de leur maison, ils sont aussi probablement des pourvoyeurs de travail et composent avec les autres membres de l'élite locale, une clientèle indispensable aux petits artisans et commerçants de la ville de Coutances.

Aux limites de la dérogeance

Bien implantée dans la cité, la famille Marquetel appartient à une bourgeoisie en pleine ascension vers l'aristocratie. Cependant, leurs activités de commerce peuvent-elles à terme leur empêcher l'accès au second ordre du royaume ? Sont-elles considérées comme dérogeantes ?

Le principal souci de la noblesse consiste à vivre noblement, tenir son rang pour ne pas déroger, c'est-à-dire de s'abstenir de toute activité manuelle ou mercantile impliquant la recherche d'un profit¹¹². Élie Haddad définit le mode de vie nobiliaire, entre autres, par la possession d'une seigneurie, l'habitation dans un manoir, la participation de temps à autre aux armées royales, le port de l'épée ou de vêtements coûteux¹¹³. Le concept de dérogeance connaît une évolution constante sous l'Ancien Régime rappelle Mathieu Marraud, dans son article sur la dérogeance et le commerce¹¹⁴. La législation de la dérogeance s'étend théoriquement à tout le royaume, cependant ça et là, il existe des variantes. Ainsi, la coutume

110. *Ibid.*

111. Son principe est le suivant. Un particulier, disposant de capitaux et soucieux de les faire fructifier, sans peine, a la possibilité d'acheter à une personne, dans le besoin, une rente assignée sur une maison, sur un jardin ou sur tout autre bien. La rente que le vendeur s'engage à verser, chaque année, à date fixe, représente entre 5 et 10 % du montant total de la somme fournie. Par le cumul des rentes, un notable peut s'assurer de substantiels revenus. Les ecclésiastiques n'ont pas été les derniers à s'intéresser à cette pratique qui camoufle astucieusement une méthode usuraire. *Ibid.*

112. Jacqueline HECHT, « Un problème de population active au XVIII^e siècle en France. La querelle de la noblesse commerçante », *Population*, 19^e année, n°2, 1964, pp. 267-290, p. 270.

113. Élie HADDAD, « De la terre au sang : l'héritage de la noblesse (XVI^e-XVIII^e siècle) », dans François DUBET éd., *Léguer, hériter*, Paris, La Découverte, « Recherches », 2016, p. 19-32.

114. Mathieu MARRAUD, « Dérogeance et commerce. Violence des constructions socio-politiques sous l'Ancien Régime », *Genèses*, 2014/2, n° 95, p. 2-26.

bretonne (art. 561) reconnaît aux nobles le droit d'exercer des activités dérogeantes, sans perdre la noblesse, ce droit se nomme « noblesse dormante »¹¹⁵. Pendant l'exercice de ces activités, les nobles bretons payent l'impôt direct, le fouage. Une simple déclaration met fin à la situation de dérogeance et permet de recouvrer pleinement le statut noble¹¹⁶.

Dès le XV^e siècle, la royauté s'empare du sujet et modifie quelque peu la loi de dérogeance¹¹⁷. À l'origine, il s'agit de ne pas laisser se multiplier les exemptions d'impôts, de préserver les droits du Tiers, et de garder suffisamment d'hommes pour la guerre. Par la suite, il importe de stimuler le commerce national, de rétablir la fortune d'une noblesse appauvrie¹¹⁸. Louis XI, dévoué aux intérêts de la bourgeoisie et des marchands, semble être le premier à mener l'offensive contre cette loi¹¹⁹. Une ordonnance, non datée, attribuée à ce monarque, permet aux gentilshommes de pratiquer « l'exercice de la marchandise par mer et terre, et par eaux douces sans déroger à leur noblesse » pourvu qu'ils ne transportent « aucune artillerie, poudre de canon, ni matière pour les faire, harnois, habillement de guerre ni autres marchandises défendues, hors de notre dit royaume sans notre exprès congé et licence »¹²⁰. Une tolérance tacite permet aux nobles normands, dès 1350, de « commercer » sans déroger¹²¹. Commerce maritime et commerce en gros sont donc reconnus compatibles avec l'état de noblesse contrairement au commerce de détail considéré comme dégradant. L'enseigne devant la porte, la manipulation des marchandises, les marchandages avec les clients sont autant d'images que les esprits de l'époque réprouvent¹²².

Il a inévitablement fallu quelques années et beaucoup de chance à Guillaume et Robert Le Marquetel pour sortir du rang, pour se hisser au sommet de la société de leur temps et probablement un caractère bien trempé. L'orgueil, l'audace, l'ambition, l'absence de scrupules voire le goût de l'intrigue caractérisent probablement ces hommes. Leur réussite

115. Michel NASSIET, « Les structures sociales des noblesses normande et bretonne à l'époque moderne », dans Ariane BOLTANSKI et Alain HUGON (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI^e-XIX^e siècle)*, actes du Colloque de Cerisy, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, pp. 35-50.

116. Jean MEYER, *La noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, Paris, S.E.P.V.E.N., 1985, t. 1, pp.135-166.

117. Un édit de 1462 permet aux nobles de pratiquer le commerce en gros sans déroger. Voir Valérie PIETRI, « Modernité et déclassé social. Barillon de Mauvans, interprète de la dérogeance de noblesse », *Cahiers de la Méditerranée*, 2004/69 ; Arlette JOUANNA, « Chapitre 3. Hiérarchie et noblesse », dans Arlette JOUANNA (dir.), *La France du XVI^e siècle, 1483-1598*, Paris, Presses Universitaires de France, 2012, pp. 57-69.

118. J. HECHT, « Un problème de population ... », *op. cit.*, p. 272.

119. Gaston ZELLER, « Une notion de caractère historico-social : la dérogeance », *Cahiers Internationaux de Sociologie*, vol. 22, 1957, pp. 40-74.

Isabelle DURAND-LE GUERN, « Louis XI entre mythe et histoire », *Cahiers de recherches médiévales*, 11/2004, pp. 31-45.

120. Henri LÉVY-BRÜHL, « La Noblesse de France et le commerce à la fin de l'Ancien Régime », *Revue d'histoire moderne*, t. 8, n° 8, 1933, pp. 209-236, p. 212. Voir aussi Mathieu MARRAUD, « Dérogeance et commerce... », *op. cit.*

121. J. HECHT, « Un problème de population ... », *op. cit.*, p. 271.

122. H. LÉVY-BRÜHL, « La Noblesse de France et le commerce... », p. 215.

doit à un métier lucratif, des liquidités susceptibles d'être prêtées ou placées, un esprit d'entreprise et une volonté de réussir mais aussi à des appuis solides en Cotentin, en Normandie et peut-être au-delà. Les Marquetel n'ont rien en commun avec les petits marchands de vin, le plus souvent taverniers, qui tiennent boutique et vendent au détail. Leur activité de négociant les élève bien au-dessus de leur condition roturière et contribue à leur ascension sociale. Leur influence sur une vaste zone géographique et leur capacité à mobiliser des réseaux de clientèle constituent assurément leur principale force. Néanmoins, comme le constate Philippe Goujard à propos des négociants rouennais, l'ambition première du négociant est précisément de ne plus l'être¹²³.

DES PRÉTENTIONS NOBILIAIRES

Dans les ascensions familiales, deux éléments sont déterminants : la faculté des familles à utiliser à bon escient les événements politiques, sociaux et économiques et le jeu des alliances. Nos investigations concernant les alliances matrimoniales des Marquetel reposent sur un faible échantillon puisque seulement deux générations nous sont connues avant l'anoblissement de 1474. Deux unions sont parvenues à notre connaissance, avec très peu d'informations : celle de Guillaume Le Marquetel et celle de Robert, son fils. Nous ne disposons ni des contrats de mariage, ni des dates auxquelles ces alliances se sont conclues et les généalogies concernant les intéressés sont très sommaires. Cependant, la titulature des protagonistes et la qualité des épouses se révèlent intéressantes à bien des égards.

Des alliances matrimoniales favorables

Dans les toutes premières années du XV^e siècle, Guillaume Le Marquetel épouse Guillemette de Camprond, fille de noble homme Jean de Camprond¹²⁴. La famille de Camprond appartient à l'ancienne noblesse du Cotentin, les ancêtres ont accompagné Guillaume le Conquérant lors de sa conquête de l'Angleterre ou suivi Godefroi de Bouillon à la première croisade. La famille de Camprond, qui comprend de nombreux rameaux, est maintenue par Montfaut en 1463 comme issue d'une vieille race¹²⁵. Les de Camprond,

123. Philippe GOUJARD, *La Normandie aux XVI^e et XVII^e siècles face à l'absolutisme*, Rennes, Éditions Ouest-France, 2002, pp. 68-70.

124. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, dossier 42941, f° 60.

125. Gustave CHAIX D'EST-ANGE, *Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables à la fin du XIX^e siècle*, Évreux, Imprimerie Charles Lérisset, 1909, t. 8, p.182.

seigneurs du Lorey, possèdent le fief du même nom qui est un plein fief de haubert¹²⁶. Robert Le Marquetel, fils de Guillaume épouse, un peu avant le milieu du XV^e siècle, Colette de la Varde, fille de noble homme Thomas Potier, sieur de La Varde. Originaire de Courcy, près de Coutances, la famille Potier possède de nombreux fiefs à Coutances et dans les alentours dont le fief de La Varde.

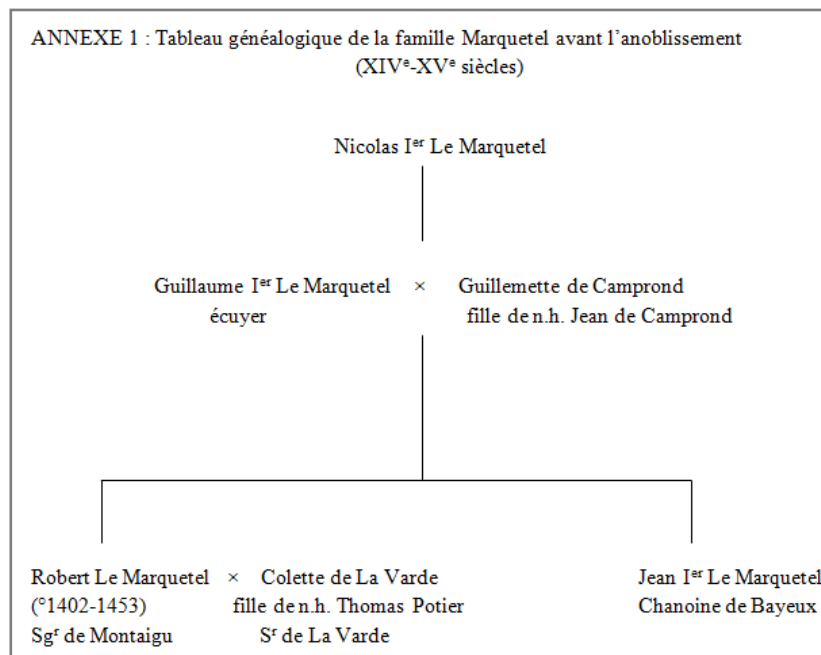


Figure 4 : Généalogie descendante de Nicolas I^{er} Le Marquetel

Sans de solides généalogies, il est difficile de situer nos différentes familles sur l'échelle sociale et de comparer les lignées pour comprendre les calculs et les stratégies qui ont conduit à ces unions. Que recherchent chacun des partis dans ces alliances ? Quelles circonstances et quels motifs amènent un lignage à marier une fille noble à un homme de condition bien inférieure en dignité ? L'absence des contrats de mariage nous prive de réponses, il est néanmoins possible d'émettre quelques hypothèses ; ces contrats sont le fruit de négociations entre deux parties qui sont parvenues à un accord où chacun a fait valoir ses intérêts.

Le caractère inégal de ces deux alliances est indéniable ; les lignées des épouses sont supérieures à celle de leur mari. Dans *Parenté, noblesse et États dynastiques*, Michel Nassiet évoque pour la noblesse l'hypogamie des filles, « ce modèle où les filles sont données à une lignée inférieure » et qui n'est autre que l'hypergamie des fils¹²⁷. Pour l'auteur, il ne faut pas

126. Le Lorey, anc. cant. de Saint-Sauveur-Lendelin, se situe à environ 12 km au nord-est de Coutances.

127. M. NASSIET, *Parenté, noblesse et États dynastiques...*, op. cit., p. 142.

voir dans ces deux concepts d'hypergamie et d'hypogamie, deux notions très tranchées mais plutôt « deux tendances entre lesquelles il n'y a pas solution de continuité » et dont il n'est pas aisé de préciser les limites¹²⁸. L'auteur observe cette supériorité de la lignée de l'épouse dans diverses élites jusqu'au milieu du XVI^e siècle. Dans notre cas d'étude, la différence de niveau social des époux est flagrante, puisque Guillemette de Camprond et Colette de la Varde sont des « femmes mariées en roture », c'est-à-dire des femmes nobles ayant épousé des roturiers. Les alliances entre noblesse et tiers état se conforment presque toujours à une hypogamie des filles et non des fils. Le mariage d'une fille noble avec un roturier n'est qu'une modalité particulière de l'hypogamie des filles qui se rencontre aussi à la même époque en Bourgogne, dans le Bordelais ou dans le Quercy¹²⁹.

Ces alliances, souvent qualifiées de mésalliance par la distance excessive entre les deux parties, pénalisent ces femmes. La femme noble qui épouse un roturier perd la jouissance des privilèges de sa noblesse pendant le temps de son mariage, parce que n'étant qu'une même personne avec son mari, suivant sa condition, elle ne peut être noble pendant que son mari est roturier. Toutefois, si le mari roturier vit noblement ou jouit de privilèges elle ne déroge pas pour autant, son mari n'ayant pas fait d'actes de dérogeance. La femme noble qui épouse un roturier ne transmet pas sa qualité de noble à ses enfants. Selon la jurisprudence normande, devenue veuve, elle ne peut être rétablie dans les privilèges de la noblesse, que par une lettre spéciale du roi appelée lettre de relief de dérogeance ou de réhabilitation¹³⁰.

L'aisance financière de nos marchands de vin leur permet un mode de vie plus que confortable, qui n'a rien à envier à celui de la noblesse locale. La famille Marquetel est parfaitement intégrée à la bonne société de la ville de Coutances. Fortunés, jouissant de puissantes relations, ses membres sont déjà probablement reconnus par le second ordre. Si les mariages de Guillemette de Camprond et de Collette de La Varde peuvent être qualifiés de mésalliance d'un point de vue juridique, il n'en est assurément rien dans les faits. Pour les familles des épouses, Les Marquetel présentent certainement tous les caractères de la noblesse et les gages de richesse.

128. *Ibid.*

129. *Ibid.*, pp. 165-166.

130. Nicolas NUPIED, *Journal des principales audiences du Parlement avec les arrêts qui y ont été rendus et plusieurs questions et réglemens depuis l'année 1700 jusqu'en 1710*, Paris, Compagnie des libraires associés, 1757, t. 5, pp. 283-285.

Sylvie Steinberg signale que c'est en Normandie que les lettres de relief de dérogeance ont été le plus signalées et étudiées. La Cour des aides de Normandie semble avoir exigé ces lettres pour les veuves de roturier jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Sylvie STEINBERG, « Épouse de roturier et veuve d'usurpateur : la dérogeance au féminin au XVII^e siècle » dans Michela BARBOT, Jean-François CHAUVARD et Stefano LEVATI (dir.), *L'expérience du déclassement social : France-Italie, XVI^e-premier XIX^e siècle*, Rome, École Française de Rome, 2021, pp. 17-39.

Les généalogies très lacunaires de Guillemette de Camprond et de Collette de La Varde empêchent de connaître la composition de leur fratrie qui pourrait expliquer le choix de ces alliances *a priori* inégales. La qualification de « fille de » indique cependant que ces femmes ne sont pas des « héritières », c'est-à-dire des filles sans frère ayant par conséquent droit à la succession au patrimoine de leurs parents¹³¹. Les frères sont-ils encore en vie ? Y a-t-il un risque pour leur lignée de tomber en quenouille ? Les familles des épouses ont-elles été contraintes de s'allier à la bourgeoisie pour maintenir leur lignage, faute de trouver des alliances avec des membres de la noblesse de rang équivalent ?

Les historiens évoquent pour les XIV^e et XV^e siècles une forte pénurie de jeunes gens dans la noblesse française¹³². Ce phénomène démographique s'explique par la mortalité infantile et juvénile importante mais aussi, et surtout, par une surmortalité masculine due aux guerres et au mode de vie de la noblesse d'épée, les morts violentes sont alors fréquentes¹³³. La noblesse du Cotentin a été très affectée par de lourdes pertes lors des combats de la Guerre de Cent Ans, bon nombre de lignées anciennement implantées en Cotentin se sont éteintes comme les puissants Paynel ou des Villiers, barons du Hommet¹³⁴. Léonor de Mons note que sur la liste des anoblis aux francs-fiefs de la vicomté de Coutances, seuls six lignages (les Louvel, de Mons, des Loges, d'Anneville, Le Breton et Grandin) peuvent faire remonter leurs origines jusqu'au milieu du XIV^e siècle¹³⁵. Est-ce le « manque de mâles » qui contraint les de Camprond et les Potier de La Varde à devoir s'allier à la bourgeoisie¹³⁶ ? Pour ces familles, plus modestes que les lignages cités précédemment, le choix des prétendants repose probablement davantage sur des critères économiques. La fortune des Marquetel n'y est sans doute pas étrangère. L'alliance avec de riches bourgeois est une stratégie qui permet de redresser les finances d'une famille trop obérée ; marier une fille avec le créancier de sa famille est un moyen de solder les dettes. Si la jeune fille noble est mariée à un homme plus riche qu'elle n'aurait pu l'espérer en épousant un homme de sa condition, il n'y a alors pas forcément mésalliance. Toutes les parties trouvent leur intérêt dans ces mariages, à commencer par les Marquetel.

131. M. NASSIET, *Parenté, noblesse et États dynastiques...*, *op. cit.*, p. 195.

132. Jacques HOUDAILLE, « La noblesse française, 1600-1900 », *Population*, 1989, vol. 44, n°3.

133. M. NASSIET, *Parenté, noblesse et États dynastiques...*, *op. cit.*, pp.175-176.

134. Léonor de MONS, « Les anoblis aux francs-fiefs en la vicomté de Coutances », *Viridovix*, CGHLCC, n° 31, juin 2013, p.37.

135. *Ibid.*, p.37.

136. Expression de Jean-Marie CONSTANT employée dans « Les structures sociales et mentales de l'anoblissement : analyse comparative d'études récentes, XVI^e-XVII^e siècles » dans Jean-Marie CONSTANT, *La noblesse en liberté : XVI^e-XVII^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004.

Un transfert progressif du capital du négoce vers la terre

L'examen de la généalogie des Marquetel révèle un abandon progressif de l'exercice du commerce par les membres de la famille peu avant l'anoblissement, fin XV^e siècle. Si Guillaume et son fils Robert sont marchands de vin, à la génération suivante il ne se trouve plus aucun fils dans le négoce. Pour jouir de l'honneur et de l'estime, il faut être, selon les valeurs dominantes de la société, de bonne naissance et vivre des revenus de sa terre. La vraie richesse est constituée d'un patrimoine stable, qui assure la sécurité et qui est transmissible.

Les Marquetel, en quête de considération sociale, partagent assurément ces valeurs, eux qui semblent rechercher la condition sociale la plus prestigieuse, celle de la noblesse. Philippe Goujard constate un transfert du capital du grand négoce vers la terre chez les négociants de Rouen. L'achat de rentes foncières puis de seigneuries prend peu à peu le pas sur l'investissement dans le commerce et permet de passer progressivement de l'activité à l'oisiveté rentière¹³⁷. La première génération investit principalement dans le négoce et accessoirement dans la terre, la deuxième génération, quant à elle, privilégie l'investissement foncier, la troisième génération se compose de rentiers qui s'intègrent à la noblesse.

L'investissement dans la terre se réalise en même temps que l'investissement dans le négoce. Il en est même une condition. Il permet au négociant de placer sa richesse mais il est aussi une garantie quand ce dernier souhaite emprunter auprès de rentiers qui trouvent là l'assurance de pouvoir récupérer leurs fonds en cas de faillite de l'entreprise. La terre a une valeur tout aussi réelle que symbolique et les marchands enrichis s'empressent d'acquérir des terres nobles pour bénéficier des multiples privilèges, utiles et/ ou honorifiques, attachés au second ordre du royaume. Élie Haddad note, à ce titre, le rôle fondamental des seigneuries :

« Elles confèrent non seulement un droit sur la terre (la propriété éminente, en vertu de laquelle les paysans tenanciers versent une redevance à leur seigneur) mais aussi, par la justice qui leur est attachée, un droit sur les hommes qui la peuplent. Elles assurent en outre, bien entendu, des revenus fonciers, c'est le domaine seigneurial, directement exploité par le seigneur ou bien mis en fermage ou en métayage par celui-ci »¹³⁸.

Les Marquetel suivent à peu près le même cheminement dans l'abandon du négoce que les négociants de Rouen, toutes proportions gardées, avec cependant quelques nuances. Leur quête d'ascension ne passe pas essentiellement par l'achat de terres nobles. Pour

137. P. GOUJARD, *La Normandie aux XVI^e et XVII^e...*, *op. cit.*, p. 69.

138. É. HADDAD, « De la terre au sang... », *op. cit.*, pp. 19-32.

accélérer le processus d'intégration au second ordre, ils ont aussi recours à de judicieuses stratégies matrimoniales, en vue de conquérir richesse et pouvoir.

Pour la famille Marquetel, le mariage doit aussi contribuer au processus d'ascension sociale. Outre le rôle économique important des dots qu'elles apportent, les unions favorisent les transmissions de terres et de seigneuries. Ainsi, Guillaume Le Marquetel qui est dit « seigneur de Montaigu », doit ce titre à son épouse Guillemette de Camprond. Ce fief de Montaigu est en effet un bien de la famille de Camprond. Après la conquête de l'Angleterre, le duc Guillaume Le Conquérant a donné à Guillaume de Camprond la terre de Berlingue plus tard échangée contre celle de Montaigu, en Cotentin, dont une portion, avec le patronage et la moitié des dîmes, est donnée à une demoiselle de Camprond lors de son mariage avec Guillaume II d'Anneville, chevalier¹³⁹. Le mariage avec Guillemette de Camprond (fin XIV^e siècle) représente une formidable opportunité pour Guillaume Le Marquetel, il est désormais détenteur d'un fief noble sans avoir eu besoin d'investir un capital qui reste disponible pour d'autres acquisitions. Signe de dignité sociale et source de revenus, la seigneurie est d'abord l'assise indispensable du mode de vie nobiliaire¹⁴⁰. Si ce bien reste attaché à son épouse, selon l'adage coutumier « *paterna, paternis, materna, maternis* », il deviendra propriété du lignage à la génération suivante. Les revenus de ces biens sont nécessaires pour maintenir un mode de vie noble sans exercer de travail dérogeant, les fiefs confèrent également des droits honorifiques qui renforcent le prestige de ceux auxquels ils appartiennent. S'il n'y a pas, à notre connaissance, d'apport de fief par le mariage avec Colette de La Varde, il est toutefois légitime de penser que sa dot permet d'augmenter le patrimoine foncier ou permet, peut-être, d'acquérir le fief de Montfort. De manière plus générale, ces deux unions offrent aux Marquetel la possibilité de renforcer et d'élargir les réseaux de relations du lignage. Les membres des lignages de leurs épouses qui ne sont pour eux que des alliés deviendront, à la génération suivante, des parents pour leurs enfants.

Un capital symbolique

Guillaume Le Marquetel et certainement ses prédécesseurs ont pleinement conscience de construire un nouveau lignage qu'ils entendent porter au sommet de la hiérarchie sociale

139. François-Alexandre AUBERT DE LA CHESNAYE DESBOIS (désormais LA CHESNAYE DESBOIS), *Dictionnaire de la noblesse contenant les généalogies, l'histoire et la chronologie des familles nobles de France*, t. 13, 2^e éd., 1783, p. 94. Le fief de Montaigu (aujourd'hui Montaigu-La-Brisette) se situe près de Valognes. La terre de Berlingue n'a pas pu être située.

140. Anaïs DUFOUR, *Le pouvoir des « dames ». Femmes et pratiques seigneuriales en Normandie (1580-1620)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 10.

de leur temps. S'ils veillent à la reproduction familiale et à l'accroissement du patrimoine, ils travaillent aussi à la représentation symbolique du lignage pour lui donner, bien avant l'heure, toutes les apparences de la noblesse.

Dans les généalogies du Cabinet des titres, Guillaume est dit « écuyer »¹⁴¹. C'est la seule source à faire pareille mention. Guillaume se qualifie-t-il lui-même d'écuyer ou bien l'attribution de ce titre erroné revient-elle aux généalogistes du roi ? La qualité d'écuyer et celle immédiatement supérieure de chevalier caractérisent la noblesse dans tout le royaume, s'y ajoute en Normandie celle de « noble homme ». Robert Fossier, dans sa définition du terme « écuyer », précise qu'au XIV^e siècle l'écuyer est « un aristocrate qui, même âgé et méritant, n'a pu devenir chevalier » en raison du coût élevé des équipements nécessaires¹⁴². Alors que le chevalier est assimilé aux nobles, l'écuyer reste aux limites de la roture¹⁴³. Dans cette hypothèse, l'usurpation du titre d'écuyer permet à Guillaume, candidat à l'agrégation dans la noblesse, de se glisser subrepticement dans le second ordre et de se déclasser peu à peu de sa roture mais aussi de se placer sur un pied d'égalité avec son beau-père qualifié lui de noble homme. De La Roque, rappelle « qu'en Normandie, l'usage de la qualité de noble homme a toujours produit le même effet que celle d'écuyer [...], qu'il ne s'est jamais fait de différence entre ces deux noms »¹⁴⁴.

Avant 1450 et le retour sous l'autorité du roi de France qui va reprendre le contrôle du fait nobiliaire, les usurpations de titres sont relativement aisées, la notion de « vie noble » est alors prééminente dans l'identité nobiliaire. La monarchie va cependant peu à peu réduire la noblesse au droit de porter une qualification reconnue par la législation royale. L'ordonnance de Blois de 1579 établit l'usurpation de la qualification d'écuyer comme une pratique illégale, marque de franchissement illégale de la séparation entre noble et roturier. L'Ordonnance d'Orléans de 1561 qui évoque « ceux qui usurpent le titre de noblesse et prennent des armoiries timbrées » établit une première ligne de démarcation entre qualité noble et roture¹⁴⁵. Les qualités et les titres sont toujours à manier avec beaucoup de précaution puisqu'ils apparaissent et disparaissent sans raison apparente. Ainsi, toujours d'après les généalogies du Cabinet des titres, Robert Le Marquetel ne porte pas la qualité d'écuyer de son père, il est

141. B.n.F., Cab. des titres, P. O. 1864, Le Marquetel, f° 60.

142. Robert FOSSIER, art. « Écuyer » dans Claude GAUVARD, Alain de LIBERA, Michel ZINK (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002, pp. 463-464.

143. *Ibid.*

144. Gilles-André DE LA ROQUE (1598-1686), *Traité de la noblesse, de ses différentes espèces, de son origine, du gentilhomme de nom et d'arme ...*, Rouen, Pierre Le Boucher, 1734, chap. 71, p. 222.

145. Arlette JOUANNA, art. « Noblesse, noblesses », dans L. BÉLY (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime...*, *op. cit.*, pp. 887-893.

simplement dit « seigneur de Montaigne »¹⁴⁶. Michel Nassiet, qui a essayé de clarifier les qualités portées par les possesseurs de fiefs du bailliage d'Étampes en 1544, estime que les « seigneurs de » représentent les gens nouveaux en cours d'anoblissement ou tentant de s'agréger au second ordre¹⁴⁷. Ce constat qui porte sur une période postérieure d'un siècle à celle qui concerne notre cas d'étude, semble néanmoins correspondre à la réalité sociale des Marquetel.

L'empreint du titre d'écuyer conduit Guillaume Le Marquetel aux limites de la légalité, en revanche, la création d'un blason n'est en rien répréhensible, le port d'armoiries n'ayant jamais été en France un privilège nobiliaire, ni en fait, ni en droit. Nous ignorons à quel moment apparaît le blason de la famille Marquetel, il semble cependant déjà exister en 1474 quand Noël et ses frères sont anoblis. Des similitudes héraldiques entre le blason de la famille de Camprond et celui de la famille Marquetel nous incitent à penser que sa création est contemporaine de Guillaume Le Marquetel. Pour quelle raison la création d'un blason est-elle alors perçue comme nécessaire à la famille?

Pour Michel Nassiet, « ce sont le surnom (nom de la lignée, du lignage) et le blason qui expriment le mieux la filiation » parce que « ce sont essentiellement des signes capables, dès lors qu'ils sont transmis, de désigner des lignées »¹⁴⁸. Ils ne sont pas les seuls modes de désignation, les grandes maisons ont aussi une devise, un cri de guerre et une préférence pour certains noms de baptême. Mais le surnom et le blason sont les deux modes de désignation principaux parce qu'ils occupent respectivement, et avec beaucoup d'économie, le champ auditif et le champ visuel. Le surnom et le blason partagent deux fonctions fondamentales. Le premier désigne un homme et le deuxième, dès lors qu'il est transmis, permet « de surmonter le caractère discontinu de la vie et de donner une forme continue aux lignées »¹⁴⁹. Le lignage est nommé par son surnom et désigné par son blason, surnom et blason constituent une représentation de la lignée :

« Tous deux ont un réfèrent, leurs possesseurs, des hommes de chair et d'os et un signifié, l'image mentale, l'ensemble des représentations qui, dans un espace géographique plus ou moins étendu, viennent à l'esprit à propos de cette lignée, ensemble qu'on pourrait appeler le renom »¹⁵⁰.

146. B.n.F., Cab. des titres, P. O. 1864, Le Marquetel, f° 60.

147. Michel NASSIET, « Noblesse et élite au XVI^e siècle : les problèmes de l'identité noble » dans J.-M. CONSTANT, *La noblesse en liberté...*, *op. cit.*, pp. 67-80.

148. Michel NASSIET, « Nom et blason. Un discours de la filiation et de l'alliance (XIV^e-XVIII^e siècles) », *L'Homme*, janv.-mars 1994, 129, pp. 5-30, p.6.

149. M. NASSIET, « Nom et blason... », *op. cit.*, p. 8.

150. *Ibid.*

Cette dignité, cette réputation, constitue un enjeu considérable pour les lignages. Avec le rang des seigneuries et l'échelle des revenus, elle forme l'un des fondements de la hiérarchie sociale. C'est pour cette raison que la création d'un mode de désignation s'avère indispensable aux prétentions nobiliaires de la famille Marquetel. « D'or à une quintefeuille de gueules », ainsi est le blason du lignage que les Marquetel entendent imposer dans le paysage nobiliaire du Cotentin¹⁵¹. Ce blason n'est cependant pas sans rappeler les armes de Guillemette de Camprond, l'épouse de Guillaume Le Marquetel, qui sont « d'argent à une quintefeuille de gueules ».

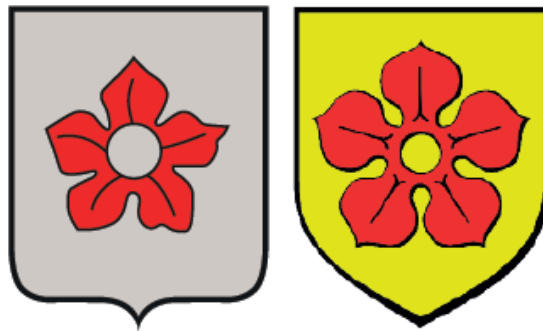


Figure 5 : Blasons des familles Camprond et Le Marquetel

Le motif est conservé, la couleur du fond de l'écu seule est modifiée. Ainsi, le blason de l'épouse, « d'argent à une quintefeuille de gueules » devient « d'or à une quintefeuille de gueules » et représente désormais la famille Marquetel. De La Roque constate que certains « prennent le nom et les armes de leurs mères ou de leurs femmes par la considération de l'alliance qu'ils prennent »¹⁵². Faut-il voir de la part de Guillaume, dans l'élaboration de ce blason, une marque de respect, de reconnaissance envers le lignage de Camprond ou une stratégie d'assimilation ? Guillaume Le Marquetel en jouant sur la confusion, s'accapare une partie du prestige de la famille de son épouse tout en veillant à s'en démarquer par la modification qu'il apporte aux armes des de Camprond.

En dehors d'une fortune probablement importante, difficile à cerner faute de sources, les Marquetel s'élèvent aussi grâce à l'habileté avec laquelle ils mettent en œuvre les moyens à leur disposition pour parvenir à intégrer le second ordre. S'installer à la campagne sur un domaine pour y vivre noblement est assurément leur objectif. Ils suivent en cela l'opinion publique de l'époque ; la noblesse s'acquiert sur les champs de bataille et / ou en vivant

151. Sur l'héraldique voir, entre autres, Michel PASTOUREAU, *Traité d'héraldique*, Paris, Picard, 1979, rééd. 1993 ; *L'Hermine et le sinople. Études d'héraldique médiévale*, Paris, Le Léopard d'or, 1982 ; *Figures et couleurs. Études sur la symbolique et la sensibilité médiévales*, Paris, Le Léopard d'or, 1986.

152. G.-A. DE LA ROQUE (1598-1686), *Traité de la noblesse ...*, *op. cit.*, chap. 26 et 31.

noblement sur ses terres. Les prétentions nobiliaires des Marquetel sont indéniables, ils entendent construire un véritable lignage noble qui s'inscrira durablement dans le paysage nobiliaire. Cela implique l'abandon du négoce par la famille et la constitution d'un domaine foncier suffisamment important pour pouvoir vivre de ses revenus. Ce processus de transfert du capital du négoce vers la terre se réalise souvent sur plusieurs générations. Aussi, pour accélérer les choses, fin XIV^e siècle, Guillaume Le Marquetel réalise un mariage qui lui apporte un premier fief et un semblant de noblesse. Des qualités « d'écuyer », de « seigneur de », pas toujours très légales, un blason flambant neuf qui assurera la continuité lignagère contribuent au prestige de ce nouveau lignage mais aussi à son identification. En pleine ascension économique et sociale, les Marquetel obtiennent progressivement la reconnaissance sociale de leurs pairs et des habitants des alentours. La famille appartient à l'élite sociale du Cotentin, élite beaucoup plus ouverte qu'elle ne le sera ultérieurement, dont la noblesse n'est qu'une des formes. Le temps fait son œuvre et il suffira bientôt du témoignage oral de deux personnes qui affirment avoir vu vivre noblement un Marquetel depuis quatre générations, sans avoir été mis à la taille, pour qu'il soit considéré comme appartenant à un lignage noble¹⁵³. Lucie Laroche, dans sa monographie familiale qui décrit l'ascension sociale des Le Chevalier, famille bourgeoise de Caen au XV^e siècle, fournit un exemple d'entrée dans la noblesse sans consécration officielle, simplement portée par une croissance de la fortune et de la notoriété¹⁵⁴. Cependant, les Marquetel, qui sentent peut-être venir des temps moins favorables où il faudra prouver sa noblesse par des preuves écrites, choisissent prudemment de se faire anoblir par la charte des francs-fiefs.

153. *Ibid.*, p. 196. En Normandie, la preuve de noblesse par témoins doit faire remonter la noblesse à quatre degrés. Presque partout ailleurs dans le royaume, la noblesse est admise à trois degrés compris l'inquiété, c'est-à-dire que les témoins doivent attester avoir vu vivre noblement l'intéressé, son père et son aïeul pour qu'il soit considéré comme appartenant à un lignage noble.

154. Lucie LAROCHELLE, « Sur les traces d'une famille bourgeoise de Caen au XV^e siècle : l'ascension sociale des Le Chevalier », *Annales de Normandie*, 38^e année, n°1, 1988. Aspects de l'histoire de Caen, pp. 3-17.

CHAPITRE II.

DE LA MARCHANDISE À LA NOBLESSE

La possession d'un fief ne donne pas la noblesse mais constitue cependant une première étape¹⁵⁵. Ainsi, très tôt dans notre histoire, de nombreux bourgeois désireux de se fondre au second ordre achètent des fiefs nobles à des membres de la noblesse en proie à des difficultés financières¹⁵⁶. L'agrégation à la noblesse par possession de fiefs nobles est aussi l'une des voies choisies par Noël Le Marquetel, fils de Robert, et ses frères pour accéder au second ordre du royaume. La détention du fief de Montfort et la charte des francs-fiefs consacrent leur entrée officielle dans la noblesse en 1474. Soucieux de conserver cette noblesse, ils s'emploient alors à constituer un patrimoine suffisamment important pour maintenir leur rang sans avoir à exercer de travail dérogeant.

ANOBLIS AUX FRANCS-FIEFS

Le phénomène d'agrégation à la noblesse par possession de fiefs nobles prend très tôt de l'ampleur et s'étend bientôt à tout le royaume. Les rois de France s'inquiètent alors du problème et tentent de remédier au problème en essayant de concilier les inquiétudes de leur noblesse et l'avidité de ces nouveaux riches, sans oublier les intérêts du royaume.

L'agrégation à la noblesse par possession de fiefs nobles

Philippe III le Hardi (1270-1285) résolu à empêcher que l'acquisition d'un fief noble donne accès à la noblesse, mais aussi soucieux de faire rentrer de l'argent dans les caisses du royaume, instaure en 1275 le principe des francs-fiefs¹⁵⁷. Le juriste Guyot appelle droit de franc-fief, « une taxe ou finance qu'on exige des roturiers à cause des fiefs et autres biens

155. Jérôme Luther VIRET, *Le sol et le sang. La famille et la reproduction sociale en France du Moyen Âge au XIX^e siècle*, Paris, CNRS éditions, 2014, p. 124.

156. De nombreux historiens font remonter cette pratique au temps des croisades. De nombreux chevaliers s'endettent alors pour suivre le roi et se retrouvent obligés de vendre tout ou partie de leur patrimoine pour financer leur expédition.

157. D'autres ordonnances royales françaises sur les francs-fiefs vont suivre.

nobles qu'ils possèdent »¹⁵⁸. L'acquisition d'un tel fief, surtout quand il dispose de droits de justice, permet au riche bourgeois qui les exerce de se donner les apparences de la noblesse. En vivant noblement, en se faisant exempter de la taille puis qualifier d'écuyer par le notaire, le roturier parvient à faire oublier son origine¹⁵⁹. Il n'en devient pas pour autant noble. Dans plusieurs coutumes, la noblesse s'acquiert par la possession d'un fief à la tierce foi. C'est-à-dire, dit Furetière, « qu'un roturier acquérant un fief, ses descendants étoient nobles au troisième hommage du même fief, et partageoient noblement ledit fief à la troisième génération »¹⁶⁰. Ce qui implique la nécessité de détenir le fief pendant près d'un siècle et d'être en mesure d'acquitter des droits de francs-fiefs très lourds¹⁶¹. La valeur de cette taxe de francs-fiefs est difficile à saisir, elle varie largement d'un règne à l'autre, d'un siècle à l'autre. Pour Pierre Goubert, elle est habituellement d'une année de revenu du fief, payée lors de l'acquisition du fief puis tous les vingt ans, et à chaque changement de détenteur¹⁶². Cette formalité rappelle à l'impétrant, et à son entourage, son état de roture.

Comme ailleurs dans le royaume, et notamment en Bretagne toute proche, le phénomène d'agrégation à la noblesse, par la possession de fiefs nobles, se retrouve aussi en Normandie, dans la seconde moitié du XV^e siècle, comme le démontre Jérôme Luther Viret¹⁶³. Province sous domination anglaise de 1417 à 1450, la Normandie est le théâtre de guerres presque continues, plus ou moins ruineuses pour sa noblesse. Les gentilshommes qui refusent l'hommage à l'occupant voient leurs terres confisquées, d'autres vendent leurs terres pour s'établir ailleurs, ceux qui sont absents de la région sont déclarés rebelles et dépouillés de leurs biens. Si un certain nombre de familles sont ruinées, de nouvelles s'élèvent. Enrichies par le commerce ou la gestion des deniers publics, celles-ci profitent des circonstances pour acheter des terres à bas prix. Le nombre de roturiers, possesseurs de fiefs qui vivent noblement et se donnent pour noble, augmente fortement et suscite le mécontentement des vrais nobles qu'ils prétendent égaler mais aussi des communautés

158. Joseph Nicolas GUYOT, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale : ouvrage de plusieurs jurisconsultes*, Paris, Pankoucke, vol. 26, 1779, p. 133.

159. J. L. VIRET, *Le sol et le sang...*, *op. cit.*, p. 125.

160. Dans Antoine DE FURETIÈRE, *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, et les termes de toutes les sciences et arts...*, La Haye, Rotterdam, Arnout et Reinier Lecers, 1690, éd. de 1727, t. 2, article « foi ».

161. J. L. VIRET, *Le sol et le sang...*, *op. cit.*, p. 125.

162. Pierre GOUBERT, Daniel ROCHE, *Les français et l'Ancien Régime. La société et l'État*, Paris, Armand Colin, 1^{ère} éd. 2001, 2005, p. 117.

163. J. L. VIRET, *Le sol et le sang...*, *op. cit.*, p. 124.

Voir sur la Bretagne : Julien TRÉVÉDY, « Acquisition de la noblesse par la possession de fiefs nobles », *Revue de Bretagne et de Vendée*, t. 29, 1903, pp. 273-287, 486-497 ; Bertrand YEURC'H, « Les fiefs nobles et roturiers jusqu'au XVI^e siècle. Étude sur la mise en place du droit de franc-fief en Bretagne », *Bulletin de la Société d'émulation des Côtes-d'Armor*, n°146, pp. 19-39.

d'habitants dont ils ne veulent plus partager les charges¹⁶⁴. En Normandie, la pratique coutumière admet que tout propriétaire d'un fief noble, pendant quarante ans, sans être récusé, peut être considéré comme anobli¹⁶⁵. L'anoblissement par possession de fief peut donc se faire sur un délai très court.

1463, la première grande recherche des nobles dite de Montfaut

Louis XI (1461-1483) souhaite endiguer le phénomène d'anoblissement par possession de fief, mettre fin aux abus et restituer leurs droits à bon nombre de nobles spoliés de leur fortune et de leurs droits. Ces bonnes intentions ne sont toutefois pas sans arrière-pensées fiscales. Onze ans après le départ des Anglais, en 1461, Louis XI prescrivit une « Réformation générale » de la noblesse de Normandie, afin de rechercher la situation de ceux qui se prétendent nobles. C'est la première grande « recherche des nobles et des usurpateurs de la noblesse », dite de Montfaut¹⁶⁶. Raymond de Monfaoucq ou Montfaut, bourgeois de Rouen, général des monnaies de Normandie, nommé par commission est donc chargé de rechercher les usurpateurs de la noblesse. Les recherches qu'il entreprend dès 1461, et achève en 1463, commencent par Basse-Normandie. Cette région connaît dès la fin de la guerre de Cent ans et après, un fort renouvellement de sa noblesse, avec, comme nous l'avons dit, l'arrivée de nouvelles familles issues des laboureurs, marchands ou hommes de loi mais aussi de nobles, venus de provinces proches, comme la Bretagne qui fournit aux XIV^e et XV^e siècles de forts contingents avec des familles comme les Goyon, d'Auray, Boisadam ou Longaulnay, par exemple¹⁶⁷. Cette arrivée coïncide aussi avec l'extinction de nombreux lignages anciens tels les puissants Paynel, ou Villers, barons du Hommet. Ces extinctions résultent en partie des lourdes pertes enregistrées lors de la Guerre de Cent ans, Philippe Contamine estime ainsi que 40% de la noblesse a péri lors des batailles de Poitiers (1356) et d'Azincourt (1415)¹⁶⁸. Les épidémies de peste, récurrentes au XIV^e et XV^e siècles, en Normandie, touchent aussi fortement la société et aussi les couches supérieures.

164. Pierre-Élie-Marie LABBEY DE LA ROQUE, *Recherche de Montfaut, contenant les noms de ceux qu'il trouva nobles et de ceux qu'il imposa à la taille, quoiqu'ils se prétendissent nobles, en l'année 1463*, Caen, imprimerie Poisson, 1818.

165. J.-M. CONSTANT, « Les structures sociales et mentales... », *op. cit.*

166. « On ignore ou l'on a perdu les recherches antérieures, celle de Montfaut passe pour la première générale faite en cette province, les précédentes n'ayant concerné qu'un nombre limité de particuliers ». P.-É.-M. LABBEY DE LA ROQUE, *Recherche de Montfaut...*, p. 13.

167. L. DE MONS, « Les anoblis aux francs-fiefs ... », *op. cit.*, p.37.

168. Philippe CONTAMINE, *La guerre au Moyen Âge*, Paris, PUF, 1986, p. 413-418.

L'enquête de Montfaut, critiquée par de La Roque, conduit à la radiation de nombreux nobles, faute par eux d'avoir pu présenter des actes justifiant leur appartenance au second ordre¹⁶⁹. Conséquence des combats de la Guerre de Cent Ans, des chevauchées anglaises ou des exactions des routiers, beaucoup de familles nobles déplorent la perte de leurs titres. Suspendue face aux vives protestations suscitées par le nombre important d'individus renvoyés à la taille, l'enquête se limite finalement à la partie la plus occidentale de la Normandie, constituée aujourd'hui des départements de la Manche et du Calvados¹⁷⁰. Le constat des investigations de Montfaut est sévère : 1 024 chefs de famille sont maintenus nobles et 301 prétendants sont rejetés¹⁷¹. Devant l'ampleur de la contestation, le roi révoque sa commission, déclare nul le rôle dressé par Montfaut et défend à quiconque de s'en servir contre ceux qui y figurent¹⁷². La décision royale apaise pour un temps les esprits.

Les protestations reprennent cependant à nouveau en 1470, quand Louis XI décide de lever un droit de franc-fief sur un certain nombre de Normands possesseurs de fiefs. Les États de Normandie lui remontent que cette mesure fiscale est contraire à la Charte des Normands¹⁷³. L'abbé Lebeurier, dans la préface de son ouvrage *État des anoblis en Normandie*, explique les règles alors en vigueur en matière de francs-fiefs et de nouveaux acquêts :

« Lorsque les gens de mainmorte acquéraient de nouveaux biens, ils devaient s'en dessaisir au bout de trente ans à moins qu'ils n'aient obtenu du roi des lettres d'amortissement¹⁷⁴. Les roturiers, qui acquéraient des fiefs nobles, devaient s'en dessaisir au bout de quarante ans s'ils n'avaient obtenu du roi des lettres d'anoblissement vérifiées et expédiées en la Chambre des comptes. Les uns et les autres ne devaient payer d'autre finance que celle fixée dans les lettres d'amortissement ou les lettres d'anoblissement »¹⁷⁵.

169. G.-A. DE LA ROQUE (1598-1686), *Traité de la noblesse...*, *op. cit.*, chap. 23, p. 107.

170. L. DE MONS, « Les anoblis aux francs-fiefs ... », *op. cit.*, p. 37.

171. James B. WOOD, *The Nobility of the Election of Bayeux, 1463-1666. Continuity through change*, Princeton, Princeton University Press, 1980, p. 23.

172. P.-É.-M. LABBEY DE LA ROQUE, *Recherche de Montfaut...*, *op. cit.*, p. 5.

173. Sophie POIREY, « La Charte aux Normands, instrument d'une contestation juridique », dans *Images de la contestation du pouvoir dans le monde normand (X^e-XVIII^e siècles)*, Caen, Presses universitaires de Caen, 2007 et F. NEVEUX, *La Normandie royale...*, *op. cit.*, pp. 456-470.

174. Les gens de mainmorte sont les membres des corporations, établissements religieux et autres personnes morales qui, en dépit du renouvellement de leurs membres, et par opposition aux individus, ne meurent jamais.

175. Pierre-François LEBEURIER (Abbé), *État des anoblis en Normandie, de 1545 à 1661, avec un Supplément de 1398 à 1687*, Évreux, P. Huet éditeur-libraire, 1866, préface.

La charte des francs-fiefs de 1470

Face à la contestation, Louis XI décide de négocier ; un compromis est recherché entre la Couronne et la province de Normandie. Il est décidé que chacun des bailliages de Normandie enverra six représentants à Caen où leurs réclamations seront examinées par les commissaires du roi, le 1^{er} octobre 1470¹⁷⁶. Les demandes des États sont finalement accordées par un édit donné à Montil-lès-Tours, le 5 novembre 1470. La Charte est enregistrée à l'Échiquier après délibération aux États de Normandie, tenus à Caen, en présence des six députés de chaque bailliage et des commissaires du roi¹⁷⁷. Cette charte traite de deux sujets distincts : le droit de franc-fief qui se paie par le roturier et le droit de nouveaux acquêts versé par les gens de mainmorte, sujet sur lequel nous ne nous étendrons pas¹⁷⁸.

Le texte ordonne, en Normandie, que les roturiers, ayant acquis des fiefs nobles qu'ils tiennent à « droits héréditaire, propriétaire et foncier », et possèdent noblement à « gage-pleige, cour et usage » pourront dorénavant les tenir paisiblement sans être contraints de les « mettre hors de leurs mains », ni payer aucune autre finance que celle portée par l'ordonnance faite par le roi¹⁷⁹. Ils seront « tenus et réputés pour nobles » et dès lors anoblis ainsi que « leur postérité et lignée née et à naître en loyal mariage », et jouiront des privilèges de noblesse comme les autres nobles du royaume, pourvu qu'ils « vivent noblement, suivant les armes, se gouvernant en tous actes comme les autres nobles du dit pays et ne fassent choses dérogeant à noblesse », auquel cas, ils seront tenus et contraints à payer les tailles comme les autres contribuables¹⁸⁰. Le roi amortit toutes les acquisitions faites par les gens de mainmorte jusqu'au jour de l'édit et anoblit tous les roturiers qui possédaient des fiefs nobles en

176. *Ibid.*, p. 5 de sa préface.

177. L'Échiquier de Normandie était une cour de justice où s'appliquait le droit normand, elle recevait les affaires de justice et jugeait en dernier ressort. En 1515, sous François I^{er}, il devient « Parlement de Normandie ».

178. D'origine relativement ancienne, le droit d'amortissement était perçu par le roi sur les gens de mainmorte lorsque ces derniers faisaient l'acquisition de biens. La raison de cette perception était que l'acquisition faite par ces personnes morales entraînait nécessairement la fin de la perception des droits de mutation, puisque les biens en question cessaient d'être dans le commerce et ne circulaient plus. Dès lors, le droit d'amortissement apparaissait comme un dédommagement du manque à gagner pour le roi. Il était fixé à un cinquième du capital pour les biens nobles et à un sixième pour les biens roturiers. Jérôme PIGEON, « Chapitre II. Le contentieux des droits domaniaux », dans *L'intendant de Rouen : Juge du contentieux fiscal au XVIII^e siècle*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2011, pp. 303-364.

179. David HOUARD, *Dictionnaire analytique historique, étymologique, critique et interprétatif de la Coutume de Normandie*, Rouen, Le Boucher, 1780-1782, t. 2, art. « gages-pleiges », p. 605. Les gages-pleiges sont tenus par les seigneur féodal une fois par an, en plus des plaids ordinaires, et auxquels tous les hommes et tenants du fief étaient tenus de comparaître, notamment pour reconnaître les rentes et les redevances dues ou déclarer les achats et ventes de terres.

180. Sophie POIREY, « Approches juridiques de la noblesse normande dans la Coutume de Normandie » dans A. BOLTANSKI et A. HUGON (dir.), *Les Noblesses normandes...*, op. cit., pp. 65-66.

Texte de la Charte des francs-fiefs dans Abbé P.-F. LEBEURIER, *État des anoblis en Normandie...*, op. cit., [<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5415300t>]

Normandie. L'édit du 5 novembre 1470 reconnaît la noblesse à tous ceux qui remplissent la condition coutumière, en échange, le second ordre s'engage à payer collectivement au roi la somme de 47 250 livres tournois¹⁸¹.

Par une commission du même jour le roi nomme des commissaires aux francs-fiefs et nouveaux acquêts en Normandie pour faire exécuter son édit. Durant les années 1471, 1472 et 1473, ils expédient des chartes particulières à toutes les familles concernées par la charte générale d'anoblissement. La finance imposée par les lettres d'anoblissement, souvent considérée comme le prix de la noblesse, est en réalité une sorte d'indemnité payée à l'État puisque le roturier, en accédant à la noblesse, cesse de payer au roi les différents impôts auxquels il était jusque-là assujéti. Une seconde indemnité est aussi imposée, au profit de la paroisse de son domicile. Sorte de dédommagement, elle vise à compenser l'alourdissement des charges de la communauté des habitants due à l'exemption de la taille du nouvel anobli¹⁸².

Les enfants de ceux qui payèrent ce droit de francs-fiefs sont maintenus dans leur noblesse par des lettres de Charles VIII du 12 janvier 1486 et par d'autres du 20 mars de la même année. Mais ces familles voient cependant régulièrement leur noblesse contestée. Aussi, la Charte des francs-fiefs est complétée par une Déclaration du 26 mars 1556 qui exige pour qu'on soit réputé noble en vertu de la Charte qu'on prouve avoir possédé un fief ou membre de fief à cour, usage et gage-pleiges et qu'on ait obtenu des Lettres particulières des Commissaires nommés pour l'exécution de cette Charte et scellées de leurs sceaux¹⁸³. Plusieurs fois prolongée, la charte des francs-fiefs est abrogée au mois de mai 1579, l'anoblissement par possession de fief prend fin. L'article 258 de l'Ordonnance de Blois stipule en effet que : « Les roturiers, et non nobles, achetant fiefs nobles, ne seront pour ce anoblis ni mis au rang et degré de nobles, de quelques revenu et valeur que soient les fiefs par eux acquis »¹⁸⁴. Henri III supprime ainsi un privilège spécifique à la Normandie¹⁸⁵.

La charte de 1470, mesure fiscale et politique, intervenant juste après la révolte de 1469, dite de la Ligue du Bien public, permet au roi de rallier définitivement les Normands mais aussi de reconstituer une noblesse normande éprouvée par les lourdes pertes infligées

181. P.-F. LEBEURIER, *État des anoblis en Normandie...*, *op. cit.*, p. 6 de sa préface.

182. *Ibid.*, p. 13.

183. D. HOUARD, *Dictionnaire analytique...*, *op. cit.*, t. 3, art. « Noblesse », p. 350.

184. Claude-Joseph DE FERRIÈRE, *Nouvelle introduction à la pratique, contenant l'explication des termes de pratique, de droit & de coutume. Avec les juridictions de France*, Paris, Saugrain fils, 1745, vol. 3 à 4, art. « Nobles », p. 265.

185. Sauf Béarn, Navarre, Soule et Bigorre qui demeurent jusqu'à la fin de l'Ancien Régime les témoins uniques de la possibilité autrefois générale de s'anoblir par la possession de fief. Dans Alain TEXIER, *Qu'est-ce que la noblesse ?*, Paris, Tallandier, 1988, p.17.

pendant la Guerre de Cent ans¹⁸⁶. En reconnaissant officiellement la noblesse à tous ceux qui remplissent alors la condition coutumière contre une forte imposition collective, le roi affirme définitivement la suprématie législative de l'État sur la coutume en matière d'anoblissement. C'est un tournant décisif pour la noblesse normande, dorénavant contrôlée par une monarchie qui en surveille et réglemente l'accès. L'enquête de Montfaut et le risque qu'elle entraîne pour ceux qui ne sont pas reconnus nobles de retourner à la taille a-t-elle incité les Marquetel à la prudence ? Alors qu'ils vivent noblement depuis deux ou trois générations et vont parvenir tacitement à s'agréger à la noblesse, la charte de 1470 se présente comme l'opportunité de régulariser une situation équivoque et incertaine. L'anoblissement ne leur apporte pourtant rien de plus qu'un statut légal qui leur confère un certain prestige et quelques privilèges juridiques qui s'ajoutent à d'autres privilèges et avantages dont ils jouissent déjà¹⁸⁷.

NOËL MARGOTEL ET SES FRÈRES

En 1474, les Marquetel abandonnent le qualificatif de « bourgeois de Coutances » pour entrer officiellement dans le second ordre du royaume, entrée toutefois quelque peu ternie par l'expression « Anoblis aux francs-fiefs », marque indélébile de la roture, désormais attachée au nom du lignage et qui porte tout le mépris des représentants d'une classe à l'égard d'une autre. À défaut d'un anoblissement plus prestigieux, les Marquetel n'ont-ils pas été contraints de se contenter de celui que l'on dit « aux francs-fiefs » ? Cet anoblissement ne vient-il pas contrarier des projets, à l'origine, beaucoup plus ambitieux ?

Les aléas de la transmission

La noblesse que procure l'exercice des armes au service du roi, que de La Roche nomme « la militaire », « récompense dûe à la valeur des Braves, pour s'être signalés dans les armées », n'est-elle pas celle que les Marquetel convoitent initialement¹⁸⁸ ? Attachée à la vertu, valeur intrinsèque de la noblesse, elle est, toujours selon de La Roche, la plus illustre

186. La Ligue du Bien public (mars-oct. 1465) est une révolte de princes et autres grands seigneurs, contre l'accroissement des pouvoirs de Louis XI, roi de France.

187. Ellery SCHALK, *L'épée et le sang. Une histoire du concept de noblesse (vers 1500-vers 1650)*, Seyssel, Champ Vallon, 1996, p. 173.

188. G.-A. DE LA ROQUE (1598-1686), *Traité de la noblesse...*, *op. cit.*, p.7.

après la noblesse immémoriale¹⁸⁹. Le passage par la carrière militaire demeure le meilleur moyen d'accélérer le processus d'assimilation de la lignée au second ordre du royaume.

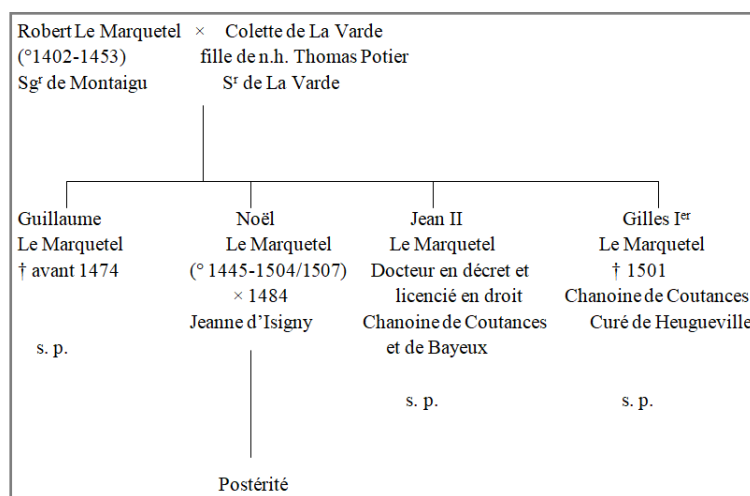


Figure 6 : généalogie descendante de Robert Le Marquetel

La liste des anoblis aux francs-fiefs de la vicomté de Coutances, très laconique sur l'identité des individus qui la composent, regroupe sous une même mention « Noël Margotel et ses frères », sans plus de détails sur ces nouveaux anoblis. Les recherches généalogiques réalisées sur la famille ont établi que cette fratrie comprend en réalité quatre fils : Guillaume, Noël, Jean et Gilles¹⁹⁰. Ce dernier, qui ne figure dans aucune des généalogies retrouvées dans le Cabinet des titres, est chanoine à Coutances. Quant à Guillaume, son prénom n'est pas connu des généalogistes, ils le disent « mort jeune » ou « mort aux guerres d'Italie ». Les petites fiches de M. Lepesant apportent toutefois de plus amples informations sur ce personnage¹⁹¹. En 1463, dans un acte passé chez les tabellions de Coutances, il est dit « meneur des mineurs » de Robert Le Marquetel, son père. Ce qui signifie qu'à cette date, il est majeur, tuteur (meneur) de ses frères et, par conséquent, aîné de la fratrie puisque la Coutume de Normandie (art. CCXXXVII) reconnaît l'aîné de la fratrie « tuteur naturel et légitime » de ses frères et sœurs¹⁹².

Le genre de vie noble que mènent les Marquetel autorise Robert, le père, à envisager de placer Guillaume, son fils aîné, au service du roi en espérant quelques exploits militaires de

189. *Ibid.*

190. La liste n'est peut-être pas exhaustive, des filles ont pu naître du mariage de Robert Le Marquetel et Colette de La Varde mais nous n'en avons retrouvé aucune trace.

191. A. D. Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, famille Le Marquetel.

192. Jean-Baptiste DE LA CURNE DE SAINTE-PALAYE, *Dictionnaire historique de l'ancien langage français ou Glossaire de la langue française depuis son origine jusqu'au siècle de Louis XIV*, Niort, L. Favre éd., 1882, t. 7, p. 329 et 330. Le terme « meneur » signifie tuteur.

sa part susceptibles de lui accorder la noblesse mais aussi de distinguer la famille toute entière¹⁹³. « La noblesse ne remonte point », dit de La Roque, toutefois :

« Le père est honoré de la vertu et de la dignité de son fils, les parents en deviennent plus illustres et plus considérables mais ils ne sont pas pour cela anoblis car cette qualité descend et ne monte pas »¹⁹⁴.

Guillaume n'a probablement pas le temps de s'illustrer au combat, il « meurt jeune », vraisemblablement avant les guerres d'Italie (1494-1556) et non après, comme l'indiquent les généalogistes du roi. Il est assurément décédé quand les frères Marquetel acquièrent la noblesse, en 1474. Il est en effet d'usage, lorsqu'on cite une fratrie, de la désigner par le prénom de l'aîné. La mention « Noël Margotel et ses frères », dans la liste des anoblis aux francs-fiefs de la vicomté de Coutances, suggère ainsi que l'aîné de la fratrie est Noël. Guillaume est déjà décédé à cette date, raison probable de son absence au mariage de son frère. Sa mort oblige alors le clan Marquetel à changer de stratégie. L'anoblissement par le service des armes n'est plus possible. Par ailleurs, la recherche de Montfaut de 1463, et le renvoi à taille de nobles n'ayant pu justifier leur noblesse, a probablement marqué les esprits. Les Marquetel, sûrement bien informés et conscients que l'État sera désormais plus rigoureux sur le contrôle de sa noblesse, choisissent avec prudence l'anoblissement « aux francs-fiefs ». Assurément moins brillant, cet anoblissement a néanmoins l'avantage de fournir une preuve écrite de noblesse assurant ainsi la sécurité à toute leur postérité. Ce choix stratégique met en évidence la capacité des Marquetel à s'adapter continuellement aux aléas politiques, économiques et démographiques qui jalonnent leur existence afin de ne jamais compromettre leur ascension sociale. Leur parcours vers la réussite emprunte les mêmes voies que leurs pairs, que l'abbé Lebeurier décrit dans son *État des anoblis en Normandie* :

« La bourgeoisie s'élevait rapidement par ses richesses, son activité et son intelligence. Un grand nombre vivait noblement, c'est-à-dire que parvenus à la richesse, ou du moins à l'aisance, ils abandonnaient les arts mécaniques et le commerce pour se livrer aux travaux de l'esprit, servir l'État dans l'armée, la magistrature ou les fonctions administratives »¹⁹⁵.

Aux qualités intrinsèques de la bourgeoisie s'ajoute aussi pour les Marquetel un atout majeur : celui d'avoir une postérité importante et surtout des fils à une période où la reproduction familiale n'est pas toujours assurée. Dans son article « Parenté et successions dynastiques aux XIV^e et XV^e siècles », Michel Nassiet cite les travaux de Jack Goody qui met

193. Le métier des armes n'est permis qu'à ceux qui vivent noblement. G.-A. de LA ROQUE, *Traité de la noblesse...*, *op. cit.*, p. 7.

194. G.-A. DE LA ROQUE, *Traité de la noblesse...*, *op. cit.*, p. 188.

195. P.-F. LEBEURIER, *État des anoblis en Normandie...*, *op. cit.*, pp. 17-18 de la préface.

en évidence le manque enfants et d'héritiers directs dans les élites de propriétaires fonciers en Europe aux XIV^e et XV^e siècles. Un cinquième des couples environ reste sans enfants et un autre cinquième n'a que des filles, ce sont donc environ 60 % des familles qui n'ont pas de fils¹⁹⁶. Il n'en est rien chez les Marquetel à cette époque.

Le cadet supplée son frère aîné

De son union avec Guillemette de Camprond, Guillaume I^{er} Le Marquetel a deux fils (fin XIV^e siècle). À l'instar de ce que font d'autres familles appartenant à l'élite de la société coutançaise, il transmet à l'un le négoce et le patrimoine familial et place l'autre dans le clergé, en l'occurrence, au chapitre cathédral de Bayeux¹⁹⁷. À la génération suivante, début XV^e, Robert Le Marquetel, son fils, procède de même : son aîné Guillaume II reçoit le patrimoine, les puînés Noël, Jean II et Gilles I^{er} intègrent le clergé. La fortune de la famille, qui s'est probablement accrue, permet cependant de plus hautes ambitions. Guillaume II, le fils aîné, se trouve ainsi en mesure d'embrasser le noble métier des armes, aussi prestigieux que coûteux pour les familles. Sa mort prématurée remet cependant en cause toutes les espérances et les ambitions familiales. Le clan doit s'adapter à cette nouvelle donne. Noël endosse alors le rôle de l'aîné, il recueille le patrimoine familial et la charge de perpétuer le lignage. Il doit donc convoler en justes noces le plus rapidement possible, sa situation personnelle ne lui rend toutefois pas la tâche aisée.

En effet, Noël Le Marquetel est chapelain de la chapelle Saint-Nicolas, fondée en l'église cathédrale de Coutances. Ce sont souvent de jeunes clercs, qui n'ont pas reçu les ordres majeurs, qui occupent les charges d'enfants de chœur ou de chapelains, fonctions propres au bas-clergé des cathédrales¹⁹⁸. À Coutances, les chapelains sont tous prêtres et doivent être ordonnés dans l'année de leur nomination¹⁹⁹. Certains sont à la collation de l'évêque, d'autres à celle du chapitre. La chapelle Saint-Nicolas dépend du chapitre cathédral. Le prêtre qui dessert une chapelle reçoit une chapellenie, c'est-à-dire un bénéfice ecclésiastique *sine cura* (sans charge d'âmes) servant à le rémunérer et à l'entretenir en

196. Michel NASSIET, « Parenté et successions dynastiques aux XIV^e et XV^e siècles », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 50^e année, n° 3, 1995, pp. 621-644, p.621.

Jack GOODY, *L'évolution de la famille et du mariage en Europe*, Paris, Armand Colin, 1985.

197. Nous ne connaissons pas la place qu'occupent les fils dans cette fratrie et rien n'indique que ce soit l'aîné qui reçoive la gestion du patrimoine familial.

198. Les ordres majeurs sont sous-diacre, diacre, prêtre et évêque.

199. Julie FONTANEL, *Le Cartulaire du chapitre cathédral de Coutances. Étude et critique*, Saint-Lô, Archives départementales de la Manche, 2003, p.66.

contrepartie de la célébration des messes de fondation et d'obits²⁰⁰. Messes et prières ont pour objectif de contribuer au salut de l'âme du ou des fondateurs de la chapelle et de tous ceux en faveur desquels la chapellenie est fondée. La chapellenie se définit comme un lieu, la demande de services périodiques et l'institution d'un chapelain pour les célébrer, selon Catherine Vincent qui précise, par ailleurs, que ces fondations connaissent une véritable explosion dans la deuxième moitié du XV^e siècle à Rouen, en Ile-de-France, en Anjou ou dans le Massif central avec pour conséquence l'augmentation constante du nombre de chapelains²⁰¹. La cathédrale de Coutances compte vingt-cinq chapelles, le nombre de chapelains qui les desservent n'est pas connu pour la période²⁰². À Rouen, la cathédrale abrite environ cent cinquante chapelains au milieu du XIV^e siècle²⁰³. Les revenus des chapellenies sont inférieurs à ceux d'une prébende ou d'une cure. Les charges qui y sont attachées sont assez lourdes, outre la célébration de leurs messes les chapelains assistent, voire remplacent les chanoines souvent absents. Ils sont aussi astreints à la résidence et doivent prêter un serment d'obéissance au chapitre dont ils dépendent étroitement²⁰⁴. Ces chapellenies se conçoivent aussi comme une sorte de monnaie d'échange ou de tremplin pour de jeunes clercs avides de promotion. Selon Gilles Désiré dit Gosset, elles permettent, par exemple, à un neveu d'échanger sa modeste chapellenie contre la riche prébende de son oncle²⁰⁵. La charge de chapelain est assurément pour Noël une situation provisoire en attendant mieux. Le destin va cependant bouleverser le cours des choses.

Les clercs ayant reçu les ordres majeurs étant par ailleurs astreints au célibat, Noël Le Marquetel se voit contraint, selon toute vraisemblance, de quitter les ordres. Une délibération du chapitre cathédral pour l'année 1484 indique que Noël Le Marquetel a résigné sa chapelle de Saint-Nicolas fondée en l'église cathédrale et qu'un certain Guillaume Rogier a été nommé le 11 février de cette même année pour lui succéder²⁰⁶. La disparition des registres des délibérations du chapitre cathédral de Coutances couvrant la période du 19 août 1485 au 23 août 1496 ne nous permet pas de connaître la suite des événements mais il est fort probable

200. Les messes de fondations sont des messes dites à l'intention des vivants comme des morts. L'obit est une messe offerte et célébrée pour un défunt au jour anniversaire de sa mort.

201. Catherine VINCENT, « La vitalité de la communauté paroissiale au XV^e siècle à travers quelques exemples de fondations rouennaises », *Revue du Nord*, t. 86, n^{os} 356-357, juil.-déc. 2004, pp. 741-756.

202. G. DÉsirÉ DIT GOSSET comptabilise 45 chapelains aux revenus très disparates à la veille de la Révolution pour la cathédrale de Coutances. G. DÉsirÉ DIT GOSSET, « Chanoines et clergé de la cathédrale » dans F. LATY, P. BOUET, G. DÉsirÉ DIT GOSSET, *La cathédrale de Coutances...*, *op. cit.*, pp. 57-68, p. 63.

203. C. VINCENT, « La vitalité de la communauté paroissiale... », *op. cit.*, p. 747.

204. A. D. Manche, 8 J 186, Gilles DÉsirÉ DIT GOSSET, *Le chapitre cathédral de Coutances aux XV^e-XVI^e siècles*, thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe, École nationale des Chartes, 1995, 2 vol., t. 1, p. 219.

205. G. DÉsirÉ DIT GOSSET, *Le chapitre cathédral de Coutances*, *op. cit.*, t. 2, pp. 242-243.

206. A. Dioc. de Coutances, Ernest FLEURY, *Extraits des délibérations capitulaires du chapitre de la cathédrale de Coutances*, Ms 41, t. 1, 1464-1634, p. 91.

que notre chapelain demande à être relevé de ses vœux. Cette résignation a lieu au début de l'année 1484 qui se trouve être l'année du mariage de Noël, son contrat de mariage est en effet signé au mois d'octobre de cette même année. Abandon de l'état ecclésiastique et contraction d'une union vont ainsi permettre à Noël d'honorer sa mission de faire fructifier le patrimoine et perpétuer le lignage.

Le mariage de Noël Le Marquetel (1484)

Par contrat du 8 octobre 1484, Noël Le Marquetel, âgé d'environ 39 ans, épouse Jeanne d'Isigny²⁰⁷. Jeanne est la fille de Jacques d'Isigny ou d'Esigny, écuyer, sieur du Tot (ou Thot), reconnu noble par Montfaut en 1463. Il possède le fief du Tot, plein fief de haubert, relevant de la baronnie de Marigny, assis en la paroisse d'Annoville, qui s'étend sur plusieurs paroisses alentour. Jacques d'Isigny est déjà décédé avant le mariage de sa fille²⁰⁸. Ce sont donc les frères de Jeanne qui consentent au mariage ; Nicolas d'Isigny, écuyer, sieur du Tot à la mort de son père et son cadet, Henri d'Isigny, écuyer, seigneur, patron et curé de Chèvreville²⁰⁹. Tout comme chez les Marquetel, le patrimoine familial se concentre dans les mains de l'aîné, le cadet rejoint lui les rangs du clergé. L'union matrimoniale réalisée par sa sœur permet à Nicolas d'Isigny de s'allier à un lignage récemment anobli mais fortuné, jouissant de puissantes relations qui seront nécessaires à son établissement, il se marie en effet trois ans après sa sœur en 1487²¹⁰. J.-B. Wood qui a classé la noblesse de l'élection de Bayeux de la période 1430-1669 en deux groupes hiérarchiques, noblesse ancienne et anoblis, constate que 58% des hommes de noblesse récente, comme Noël Le Marquetel, épousent des filles de vieille noblesse et s'élèvent ainsi dans l'échelle des dignités²¹¹. Tout comme son père et son aïeul, Noël réalise une alliance hypergamique au sein de laquelle « honneur, pouvoir et argent s'entrecroisent et se compensent » comme le constate Jérôme Luther Viret pour ce genre d'unions²¹². Nous savons peu de choses sur la famille d'Isigny qui semble toutefois

207. Noël Le Marquetel est dit âgé de 50 ans dans un acte de décembre 1495. Dans Bertrand PÂRIS, *Mémoriaux de la Chambre des comptes de Normandie (XIV^e-XVII^e siècles)*, t. 8 (synthèse des vol. 15 et 16 de dom Lenoir), Paris, Éditions généalogiques de la Voûte, 2015, p. 66. Voir Annexe 3 : tableau généalogique de la famille Marquetel (deuxième génération anoblie, XV^e-XVI^e siècles).

208. B.n.F., Cab. des titres, P. O. 1864, Le Marquetel, f° 42, ratification du mariage de Noël Le Marquetel et Jeanne d'Isigny, 3 nov. 1492.

209. Chèvreville, canton de Saint-Hilaire-du-Harcouët.

210. A. D. Manche, fonds Michel Le Pesant, 204 J 149, fief de Tot ou Thot. Cm de Nicolas d'Isigny, écuyer, seigneur du Tot et Perrette de La Bellière, 11 janv. 1487.

211. J.-B. WOOD, « Endogamy and misalliance, the marriage patterns of the nobility of the election of Bayeux, 1430-1669, *French historical Studies*, X, n°3, 1978, pp. 375-392, p. 384.

212. J. L. VIRET, *Le sol et le sang...*, op. cit., p. 144.

entretenir des relations privilégiées avec la haute noblesse du royaume. En effet, Jean d'Isigny, fils de Nicolas et neveu par alliance de Noël Le Marquetel, est élevé page de la duchesse d'Estouteville tout comme Jacques d'Argouges, seigneur de Gratot, qui épouse Renée de Pontbellanger, dame d'honneur de la duchesse²¹³. Jean d'Isigny épouse successivement Françoise de Pontbellanger puis Vincente de Marencourt, gouvernante des filles de la maison de la duchesse en 1540²¹⁴. Le lignage tombe très vite en quenouille puisque Jean n'a qu'une fille, Anne, dont les projets de mariage vont susciter intérêt et contestation de la part des Marquetel²¹⁵.

La présence d'un seul des deux frères de Noël Le Marquetel, encore vivants, est notifiée dans son contrat de mariage, en l'occurrence celle de Jean. Gilles I^{er} Le Marquetel, l'autre frère, semble absent. Nous possédons peu de renseignements sur cet homme. Gilles est chanoine du chapitre cathédral de Coutances et curé de Heugueville, paroisse dans laquelle est aussi assis le fief de Montfort qui appartient au clan familial. Il meurt en 1501, une délibération du chapitre indique, en effet, la nomination, le 22 septembre 1501, de Jean Le Canu à la cure de Heugueville, « vacante par la mort de Gilles Le Marquetel »²¹⁶. Si sa présence dans les sources est très discrète, celle de Jean II Le Marquetel se manifeste davantage. Dans la ratification du contrat de mariage de son frère Noël, Jean II Le Marquetel est dit vicaire et chanoine de Bayeux²¹⁷. Il accède à ce canonicat après avoir obtenu un précédent canonicat à Coutances (cumul). Il est reçu comme prébendé pour la seconde portion de Saint-Gilles le 5 octobre 1481²¹⁸. C'est Noël, son frère, qui lui sert de procureur pour sa réception, il n'est reçu en personne que le 21 avril 1483²¹⁹. Le 30 mai 1483, il reçoit approbation du mois de chœur, à cette date il est dit « docteur en décret et licence es lois »²²⁰.

213. Alain LECESNE, « Repas et train de vie en Normandie à la Renaissance. Les comptes de l'hôtel d'Adrienne d'Estouteville », *Revue de la Manche*, t. 62, fasc. 247, janv.-fév.-mars 2020, pp. 5-42.

Adrienne d'Estouteville (1512- 1561), fille unique de Jean d'Estouteville, seigneur d'Estouteville et de Valmont et Jacqueline d'Estouteville épouse en 1535 François de Bourbon, prince du sang, compagnon d'armes de François I^{er}, qui abandonne titre et nom pour pouvoir épouser Adrienne. Pour consoler l'écu de la perte de ses nom et titre, François I^{er} érige les terres de Valmont et d'Estouteville au rang de duché d'Estouteville et élève ainsi Adrienne au niveau de la famille royale.

214. *Ibid.*

215. Jehan d'Esigny, sieur du Tot, et Vincente de Marencourt, sa femme, procèdent aux grands jours de Bayeux contre Gilles I^{er} Le Marquetel, au sujet d'un projet de mariage d'Anne d'Esigny, fille dudit Jehan et feu Françoise de Pontbellanger. A.D. Seine-Maritime, 1 B 5702, Parlement, Grands jours de Bayeux 1540. Acte du 22 nov. 1540.

216. A. Dioc. Coutances, E. FLEURY, *Extraits des délibérations capitulaires...*, *op. cit.*, p.121.

217. B.n.F., Cab. des titres, P. O. 1864, Le Marquetel, f^o 42, ratification du mariage de Noël Le Marquetel et Jeanne d'Isigny, 3 nov. 1492.

218. E. FLEURY, *Extraits des délibérations capitulaires ...*, *op. cit.*, p. 82.

219. *Ibid.*, p. 88.

220. L'interdiction de sortir de l'enclous canonial pendant un mois est imposée à tout chanoine nouvellement installé. J. FONTANEL, *Le Cartulaire...*, *op. cit.*, p.70.

Le 30 juillet suivant, qui correspond à la fin des six mois de rigueur, Jean reçoit dispense de prendre maison canoniale moyennant une rente mensuelle de vingt sous, ce qui indique son intention de ne pas résider à Coutances²²¹. À partir de cette date, sa carrière se déroule à Bayeux. Il demeure néanmoins présent aux côtés de ses frères pour la gestion des affaires familiales.

Par le biais des conventions qui sont signées entre les deux familles, le mariage est aussi l'occasion de se pencher sur les relations du jeune couple. Dans notre cas d'étude, le contrat de mariage n'existe plus. Le Cabinet des titres fait seulement mention de la ratification des conventions du mariage de Noël et Jeanne effectuée le 3 novembre 1492. C'est une brève analyse du contrat de mariage qui nous est parvenue indiquant sommairement les identités des mariés et celle des rares membres de leur famille, à savoir les deux frères de Jeanne et celui de Noël. Apparaissent néanmoins les noms de cinq des nombreux témoins qui devaient assister à la signature. Il est intéressant de constater que quatre de ces hommes sont des membres de la famille Le Gascoing, dont la fréquentation a probablement orienté bien des choix de la part des Marquetel.

Issus d'une famille d'écuyers, Enguerrand, Guillaume et Germain Le Gascoing, tous les trois frères sont, à n'en pas douter, des proches de Noël Le Marquetel²²². Tous trois sont maintenus par Montfaut en 1463. Enguerrand et Germain résident alors à Heugueville tandis que Guillaume est installé à Remilly où la famille est implantée depuis le tout début du XV^e siècle²²³. Les Le Gascoing ont acquis un office de sergent héréditaire par mariage à la génération précédente. La famille est très implantée à Coutances et dans ses environs où les membres de différentes branches exercent offices et charges ecclésiastiques.

À la différence des Marquetel, c'est donc par l'exercice d'un office transmis par l'épouse que cette branche Le Gascoing réalise son ascension sociale. Il existe de nombreuses similitudes dans le parcours de ces deux familles, à commencer par leur implantation géographique. L'existence de ces deux lignages se concentre presque essentiellement sur deux paroisses. D'abord celle de Heugueville, sur la côte ouest du Cotentin, à un peu plus de deux lieues de Coutances, qui est celle où Gilles I^{er} Le Marquetel exerce sa charge de prêtre et où se situe le fief de Montfort qui a permis à la famille d'obtenir l'anoblissement aux francs-fiefs. C'est aussi le lieu de résidence d'Enguerrand et de Germain Le Gascoing. Quant à la

221. G. DÉsirÉ DIT GOSSET, « Les origines géographiques... », *op. cit.*, p. 208.

Les six mois de rigueur correspondent aux six premiers mois de canonicat pendant lesquels les chanoines ont obligation de résider. J. FONTANEL, *Le Cartulaire...*, *op. cit.*, p.70.

222. Le quatrième Le Gascoing cité dans le contrat de mariage se prénomme Geoffroy, il n'a pu être identifié.

223. L'ancêtre le plus anciennement connu est Guillaume Le Gascoing, écuyer, baptisé à Remilly le 28 mai 1322. B.n.F., Cab. des titres, Dossiers bleus 305, Le Gascoing, f° 5.

paroisse de Remilly, à l'est de Coutances, près de Saint-Lô, elle est celle où vit Guillaume Le Gascoing. Son manoir qui prend progressivement l'appellation de Manoir de La Halle, en référence au nom de sa sergenterie, se trouve à moins d'une lieue d'un vieux manoir, le manoir de Mons, où Le Marquetel vont très vite venir s'installer.

CONSTITUTION DU PATRIMOINE FAMILIAL

La charte des francs-fiefs n'assure pas un anoblissement définitif. Une fois la noblesse acquise reste à la conserver et demeurer noble suppose d'être en capacité de transmettre des biens suffisants pour maintenir un mode de vie adéquat sans exercer de travail dérogeant²²⁴.

Se maintenir dans la noblesse après l'anoblissement aux francs-fiefs

Certaines familles peuvent être confrontées quelques années après avoir été anoblis à des procédures engagées devant la Cour des aides par leur communauté paroissiale. Ainsi, Léonor de Mons cite le cas de Guillaume Brégeault, de la paroisse de Coudeville, fils de Guilbert, petit-fils de Colin anobli aux francs-fiefs pour la possession du fief de La Motte à Saint-Denis-le-Vêtu, fief hérité de son beau-père Jacques de La Motte²²⁵. Guillaume Brégeault est contesté dans sa noblesse par les habitants de sa paroisse qui remettent en cause ses droits à l'exemption de la taille²²⁶. L'enjeu est important pour ces communautés paroissiales ; la somme à laquelle une paroisse est imposée pour la taille est répartie sur l'ensemble des habitants en évaluant la richesse de chacun de ses membres, les plus riches payant pour les plus pauvres. Pouvoir réinscrire un des leurs sur le rôle de la taille permet, en lui faisant supporter une partie de la charge, de diminuer la contribution de chacun. La cause des procès suscités par les contestations des habitants est normalement du ressort de l'élu mais, dans les faits, elle est souvent transmise aux généraux des aides à Rouen dont la connaissance des nobles est une de leurs nombreuses attributions²²⁷. La décision rendue confirme la noblesse de la famille, moyennant quelquefois une indemnité au profit des paroissiens, ou bien la rejette et c'est le renvoi à la roture. Guillaume Brégeault, obtient en

224. É. HADDAD, « De la terre au sang ... », *op. cit.*, pp. 19-32.

225. L. de MONS, « Les anoblis aux francs-fiefs ... », *op. cit.*, p. 37.

226. Michel NORTIER, « Maintenu de noblesse de 1473 à 1528 », *Cahiers Léopold Delisle*, t. 9, n° 3, 1960, p. 18. Arrêt du 8 mars 1520 de la Cour des aides de Normandie en faveur de « Guillaume Brégeault, de Coudeville, élection de Coutances, fils de Guilbert, petit-fils de Colin anobli aux francs-fiefs ».

227. Robert-Langlois d'ESTAINOT, *La Cour des aides de Normandie, ses origines et ses vingt-sept charges de conseillers*, Rouen, Imp. E. Cagniard, 1882.

1520 un arrêt de la Cour des aides contre les paroissiens de Coudeville qui le confirme dans ses droits et le maintient dans sa noblesse²²⁸. Ces arrêts, rendus à la suite d'une sévère vérification des titres de la famille, constituent pour beaucoup une sorte de réhabilitation. Comme pour les recherches de noblesse, l'inquiété doit prouver la noblesse de ses ancêtres ou présenter un acte d'anoblissement ou des lettres de « relèvement de dérogeance »²²⁹. L'anoblissement concédé par la charte des francs-fiefs de 1470, preuve suffisante de noblesse que Guillaume Brégeault fait valoir, est ainsi souvent mis en avant par les familles jugées roturières qui le représentent encore devant les enquêteurs des XVI^e et XVII^e siècles, notamment devant Roissy.

Après l'anoblissement aux francs-fiefs, certaines familles réussissent durablement et réalisent une ascension sociale sans faux pas au cours des siècles, d'autres s'élèvent mais sont stoppés par les aléas politiques, économiques ou démographiques, d'autres enfin végètent et survivent difficilement. Dans son analyse de la liste des anoblis aux francs-fiefs de la vicomté de Coutances, Léonor de Mons remarque que sur les cinquante-sept lignages répertoriés, seuls trente-et-un subsistent lors de la *Recherche de 1666*, soit 45,61% des familles qui se sont éteintes en l'espace de deux siècles²³⁰. Selon l'auteur, beaucoup de lignages semblent n'avoir duré que d'une à trois générations. Les extinctions prématurées de ces lignages sont à mettre en relation avec une relative faiblesse de leur patrimoine révélée par la taxe imposée sur le fief noble qu'ils détiennent. La liste des anoblis aux francs-fiefs de la vicomté de Coutances mentionne pour chaque individu recensé la taxe qu'il doit verser pour son fief. La plus faible cote est de 6 livres (Pierre Dupont) tandis que la plus forte s'élève à 300 livres (Guillaume de Mons)²³¹. L'écrasante majorité des lignages (82,7%) est taxée à moins de cinquante livres. Seuls deux lignages (3,44 %) dépassent les 100 livres (Guillaume de Mons et Noël Le Margotel et ses frères). La taxe moyenne se monte à 33,93 livres et indique que les fiefs possédés sont relativement modestes en taille et, par conséquent, en revenu²³². En ce qui

228. M. NORTIER, « Maintenu de noblesse... », *op. cit.*, p. 18.

229. « Les lettres de relèvement ou de relief de dérogeance ou simplement de dérogeance ou de réhabilitation, avaient pour but de rétablir dans les privilèges de la noblesse ceux qui les avaient perdues par quelque acte de dérogeance, tels que l'exploitation des fermes d'autrui, l'exercice du trafic, des arts mécaniques ou d'offices jugés incompatibles avec la noblesse. Le femme noble qui épousait un roturier faisait acte de dérogeance, et, devenue veuve, elle ne pouvait être rétablie dans les privilèges de la noblesse que par une lettre spéciale du roi ». P.-F. LEBEURIER, *État des anoblis en Normandie...*, *op. cit.*, pp. 20-21 de la préface.

230. *Ibid.*, p. 38.

231. Pierre Dupont est l'un des trois individus figurant sur la liste des anoblis de la vicomté de Coutances que L. DE MONS n'a pu identifier. Guillaume de Mons est quant à lui prêtre, curé de Joganville en 1472, frère de Jean, seigneur de Joganville et de Philippe, seigneur de Saint-Louet. Il est vraisemblablement taxé pour la portion de fief de Hubertant à Saint-Louet-sur-Lozon. Dans L. DE MONS, « Les anoblis aux francs-fiefs ... », *op. cit.*, p. 39.

232. *Ibid.*

concerne la famille Marquetel, la taxe payée pour le fief de Montfort varie du simple au double selon les sources. Dans la copie manuscrite étudiée par L. de Mons, les frères Marquetel sont taxés à la somme de 100 livres²³³. Dans le dossier Marquetel du Cabinet des Titres (P. O. 1864), le montant indiqué n'est que de 50 livres²³⁴. Quoiqu'il en soit, les frères Marquetel se distinguent assez nettement de la majorité des anoblis dans la vicomté de Coutances. Léonor de Mons estime que la modestie de leur fief de Montfort, d'un huitième de haubert, permet de penser que les anoblis ne sont pas uniquement taxés sur le fief qu'ils possèdent mais certainement aussi d'après leur fortune personnelle.

L'acquisition du fief de Montfort, fruit des liens tissés avec l'élite locale ?

Au moment où Noël Le Marquetel et ses frères sont anoblis, nous savons que la famille possède déjà plusieurs fiefs nobles. En premier lieu, ce membre de fief noble d'un huitième de haubert sis en la paroisse d'Heugueville nommé le fief de Montfort qui relève du roi et qui leur permet d'accéder à la noblesse par le biais de la charte des francs-fiefs.



Figure 7 : Situation du fief de Montfort à Heugueville (Heugueville)

Extrait de la Carte générale de la France. 126 [Coutances], n° 126, feuille 23, établie sous la direction de César-François Cassini de Thury, 1760.
Échelle 1/86400

Ce fief tient probablement son nom de la famille de Montfort qui le détient déjà au début du XIV^e siècle, et qui prend progressivement le nom de « fief de Montfort ». Dans un acte du 6 juin 1327, émanant de la sergenterie de La Halle (vicomté de Coutances), Guillaume de Montfort, écuyer, est dit détenteur du fief de Montfort « à cause de sa femme », dont nous

233. B.n.F., Ms français, 11929 et 32316.

234. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, f° 60.

ignorons le nom²³⁵. Ce personnage détient un nombre considérable de fiefs dans la vicomté de Coutances, ce qui fait de lui l'un des plus puissants seigneurs du Cotentin à cette époque²³⁶. Il appartient à l'illustre famille de Montfort en Bretagne. Son ancêtre Raoul I^{er} descend des anciens rois de Bretagne, les sires de Gaël, du nom des terres qu'ils ont obtenues lors du partage du domaine royal. Raoul accompagne Guillaume en 1066 lors de la conquête de l'Angleterre et meurt en 1096 lors de la Première croisade²³⁷. Quelques années auparavant, il entreprend la construction d'un château à Montfort dont il prend le nom et devient le premier seigneur de Montfort²³⁸. Ses armoiries se blasonnent ainsi : « D'argent à la croix de gueules gringolée d'or »²³⁹.

Vers 1370, Guy de Montfort et son épouse Catherine de Cormehan possèdent le fief de Montfort. Ils partagent leur vie entre leur « hostel » à Heugueville et leur manoir du Rouvray, dans la paroisse de Carfantin, près de Dol²⁴⁰. C'est là que naît leur fils, Jean de Montfort, le 1^{er} mars 1367. Dernier enfant de la fratrie, Jean a deux sœurs. La cadette prénommée Honorée épouse un breton, Jean de Hirel, seigneur de la Hurelée. L'aînée, dont nous ignorons le prénom, épouse Jean de La Halle, détenteur de la sergenterie éponyme, plein fief de haubert²⁴¹. Le couple donne naissance à trois enfants : les deux filles, Jeanne et Chardine, survivent à leur frère Richard et se partagent la succession. Les maris respectifs des deux sœurs, tous deux écuyers, réalisent là des mariages providentiels. Il est intéressant de se pencher sur l'histoire de cette sergenterie de La Halle, qui contribue à élever socialement ces deux hommes, contemporains et connaissances du couple Robert Le Marquetel-Colette de La Varde.

En mars 1318, la sergenterie du Plaid de l'Épée de Coutances est donnée à perpétuité par le roi Philippe Le Bel à Jean de La Halle en récompense de ses services et de ceux de ses prédécesseurs avec droit d'exercer héréditairement la dite sergenterie²⁴². Confirmation est

235. A. D. Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, fief de Montfort à Heugueville. Le fief de Montfort relève de la sergenterie de La Halle, vicomté de Coutances.

236. Charles FIERVILLE, « Étude sur le Marquisat de Marigny » *Mémoires de la Société Académique du Cotentin : archéologie, belles-lettres, sciences et beaux-arts*, Coutances, Daireaux imprimeur-libraire, 1875, t. 1, pp. 81-184. Voir ses annexes.

237. Xavier DE BELLEVUE, « Maison de Montauban. Origine, généalogie », *Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, 1913, t. 43, partie 1, p. 38.

Frédéric MORVAN, « Les règlements des conflits de succession dans la noblesse bretonne au XIII^e siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2009/116-2.

238. Aujourd'hui, Montfort-sur-Meu (Ille-et-Vilaine).

239. En héraldique, le terme « gringolé » est employé pour désigner les croix dont les branches se terminent en tête de serpent.

240. Carfantin, paroisse rattachée à la Révolution à Dol, aujourd'hui Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

241. La sergenterie est une subdivision de la vicomté qui est, elle-même, une subdivision du bailliage.

242. A. D. Manche, 204 J 149, Fonds Michel Le Pesant, Sergenterie de La Halle.

faite par Charles IV Le Bel des lettres de Philippe Le Bel en janvier 1326²⁴³. Cette sergenterie va progressivement prendre le nom de son possesseur et devenir la « Sergenterie de La Halle »²⁴⁴. Plusieurs sergenteries de la vicomté de Coutances ont ainsi conservé le nom des familles de sergents qui ont exercé au XIV^e siècle (Couraye, Mauffras, Trouard, Chaslon, Pierres, etc.). André Dupont, dans son *Introduction au Catalogue des sergenteries fieffées du Grand bailliage de Cotentin* souligne l'origine militaire de certaines sergenteries au vu des redevances dues par les sergents au roi²⁴⁵. Ainsi, le sergent de la Sergenterie de La Halle doit au roi « ungs esperons dorez de la valleur de 40 sols tournois de rente par chacun an » (aveu du 31 juillet 1471), redevance remplacée fin XV^e siècle par 15 livres tournois de rente par an²⁴⁶.

Plein fief de haubert, la sergenterie de La Halle, qui comprend la ville de Coutances, ses faubourgs et un nombre important de paroisses, est l'une des deux plus grandes sergenteries de la vicomté de Coutances avec celle du Mauffras, ce qui fait de son sergent un personnage notable de la vicomté de Coutances. Des seigneurs importants du Grand bailliage de Cotentin ne dédaignent d'ailleurs pas être sergents fieffés, comme les Matignon qui possèdent la sergenterie de Thorigny sans exercer toutefois les fonctions de sergent déléguées contre rémunération²⁴⁷. André Dupont, se référant à Robert Génestal, définit ainsi la sergenterie :

« Une sergenterie c'est à la fois une circonscription, une fonction et une tenure parce que les sergenteries royales sont généralement fieffées. Le roi a concédé une terre, à laquelle la fonction est attachée, et la fonction elle-même. Les revenus de la terre et les émoluments de la fonction constituent l'avantage accordé par le roi. L'obligation de faire le service de sergent constitue le service de ce fief. La sergenterie fieffée est comptée au nombre des *tenure de dignitate*, qu'il ne faut pas traduire par tenure à laquelle est attachée une dignité, mais par « dignité fieffée »²⁴⁸.

Les sergents sont à la fois des officiers, de la police, de la justice et du domaine²⁴⁹. En ce qui concerne le Grand bailliage de Cotentin, la sergenterie fieffée glébée, c'est-à-dire,

243. *Ibid.*

244. Rodolphe DE MONS, « Une chausse-trape en toponymie : les transferts de nom de lieu, d'après quelques observations relevées principalement dans les régions de Coutances, Montchaton et Marigny », *Viridovix*, CGHLCC, 1990, n°9, pp.19-22.

245. André DUPONT, « Catalogue des sergenteries fieffées de l'élection de Coutances », *Revue du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, 1975, t. 17, fasc. 66, pp. 82-114, p. 17. Ainsi le sergent de la sergenterie de Valognes doit une paire « d'esperons ou trois sols pour iceux ».

246. A. D. Manche, 204 J 149, Fonds Michel Le Pesant, Sergenterie de La Halle.

247. A. DUPONT, « Introduction au catalogue ... », *op. cit.*, p. 16.

248. *Ibid.*, pp. 12-13.

249. *Ibid.*, p. 12.

assortie d'un tènement paraît l'exception selon ce même auteur qui, à titre d'exemple, cite le sergent de Couraye déclarant dans un aveu du 17 mars 1547 que sa sergenterie « vault communs ans 15 livres de rente annuelle selon l'exercice d'icelle sergenterie qui ne consiste que en exercice »²⁵⁰. Pour André Dupont, la plupart des sergenteries sont des « fiefs en l'air », résidant simplement « dans le droit d'exploiter dans un certain nombre de paroisses »²⁵¹. Il en est ainsi de la sergenterie de la Halle.

Dès 1416 (aveu au roi du 12 sept.), la sergenterie est divisée en deux²⁵². Fief à part entière, la sergenterie se traite comme tout autre bien patrimonial privé et peut ainsi être partagée, vendue ou décrétée²⁵³. Jeanne de La Halle et sa sœur cadette Chardine ont hérité et se sont partagées la sergenterie de La Halle, sans que nous sachions si les deux héritières ont reçu ce patrimoine avant ou après leur mariage respectif. Leur père Jean de La Halle, puis leur oncle Pierre de La Halle et enfin leur frère Guillaume de La Halle ont tour à tour détenu cette sergenterie et en ont exercé les fonctions. Jeanne, l'aînée, tient donc en parage le fief de sa sœur Chardine²⁵⁴. Le mariage opérant une véritable mutation de fief, le mari récupère alors le complet exercice des prérogatives seigneuriales et rend désormais aveu au roi pour les fiefs qu'il possède « à cause de sa femme »²⁵⁵. Richard Estienne, l'époux de Jeanne, détient la partie la plus importante du fief à savoir la sergenterie de La Halle qui s'étend sur plus d'une trentaine de paroisses (plein fief de haubert). Jean Le Gascoing, l'époux de Chardine tient par parage une portion plus modeste (un quart de haubert) regroupant sept paroisses, dont le chef est à Remilly et qui prend très vite le nom de sergenterie de La Halle au Gascoing²⁵⁶.

L'histoire du fief de Montfort se poursuit avec Jean de Montfort, fils des défunts Guy de Montfort et Catherine de Cormehan qui, en 1413, le cède à Nicolas Bertran, sergent de la « sergenterie de Saint-Paer » qui n'est pas un inconnu pour lui²⁵⁷. Les Bertran, tout comme les de Hirel, visiblement originaires de la paroisse de Carfantin, entretiennent d'étroites relations

250. *Ibid.*, p. 13.

251. *Ibid.*

252. *Ibid.*, p. 94.

253. *Ibid.*, p. 18.

254. En Normandie, la tenure par parage désigne un fief qui est divisé entre filles ou leur descendants à leur représentation (art. CXXVII de la Coutume de Normandie). Au XIV^e siècle le parage avait encore lieu entre frères comme entre sœurs. Il n'a lieu s'il y a plusieurs fiefs. L'aînée fait hommage au chef seigneur pour elle et ses sœurs, les puînées tiennent leur portion de l'aînée par parage, c'est-à-dire sans foi ni hommage (art. CXXVIII). Le parage finit au sixième degré inclusivement (art. CXXIX). Il finit aussi lorsque l'un des paragers vend sa portion à un autre qui n'est point parager (art. CXXXIII). Étienne LE ROYER DE LA TOURNERIE, *Nouveau commentaire portatif de la Coutume de Normandie, à laquelle on a ajouté les usages locaux observés dans différents cantons de cette province*, Rouen, Richard Lallemand, 1771, t. 1.

255. A. DUFOUR, *Le pouvoir des dames...*, *op. cit.*, p. 70.

256. *Ibid.*, p. 97.

257. Sergenterie de Saint-Paer-sur-la-mer, vicomté de Coutances, aujourd'hui Saint-Pair-sur-mer, anc. cant. de Granville.

(parrainages, mariages) avec la famille de Montfort qui y possède un manoir²⁵⁸. L'histoire de Nicolas Bertran est intimement liée à celle de la sergenterie de « Saint Paer sur la mer » qui, comme la sergenterie de La Halle, tombe en quenouille au décès de son détenteur :

« Après le trépas de feu Jean de La Mare, écuyer, seigneur de Bréville et seigneur de fieffé de la sergenterie de Saint Paer, arrivé avant la descente en Normandie du roi d'Angleterre, ledit fief et ladite sergenterie vinrent en héritage à Girete et à Catherine de La Mare, ses filles légitimes »²⁵⁹.

Nicolas Bertran, l'époux de Girete, et son beau-frère, Guillaume Le Fèvre, l'époux de Catherine, tout comme Jean Le Gascoing et Richard Estienne mènent une politique matrimoniale très habile dans le sens où le mariage avec ces héritières accroît considérablement, et de manière soudaine, la fortune et le patrimoine de leurs lignées respectives. Ces stratégies sont bien évidemment à replacer dans le contexte des fortes mortalités du XV^e au XVII^e siècle, où peu d'enfants atteignent l'âge adulte et où les filles sans frères sont très fréquentes²⁶⁰.

Après la mort de Nicolas Bertran, le fief de Montfort revient à Thomas Bertran, probablement son fils, qui rend aveu en 1451. Puis Guillaume de Mainfray dit Quinze jours, écuyer, l'acquiert et rend aveu en 1456, aveu vérifié en mai 1458. Cinq ans plus tard, le 27 juillet 1463, c'est Colette de La Varde, veuve de Robert Le Marquetel, qui rend aveu au roi pour le fief de Montfort, la date exacte d'acquisition de ce fief ne nous est pas connue²⁶¹. Noël Le Marquetel et ses frères ne sont donc pas anoblis par la charte des francs-fiefs pour un fief censé leur appartenir depuis plus de quarante ans comme le prescrit l'édit de Louis XI. En effet, en 1474, La famille Marquetel ne dispose du fief de Montfort que depuis un peu plus de dix ans. Les Marquetel ont-ils alors bénéficié d'une faveur ou d'un privilège pour contourner cette règle et obtenir une dispense ? En l'occurrence, force est de constater qu'il existe un sérieux décalage entre la règle énoncée et les pratiques en vigueur. Quelles sont les raisons qui déterminent l'achat du fief de Montfort plutôt qu'un autre ?

Lorsque Colette de La Varde rend aveu pour le fief de Montfort le 27 juillet 1463, Robert Le Marquetel, son époux, est décédé depuis dix ans (1453). Ce n'est donc pas lui qui achète le fief de Montfort qui est encore aux mains de Guillaume de Mainfray en 1458, Colette de La Varde, seule ou avec ses enfants, sont les seuls acquéreurs possibles. En 1463,

258. A. D. Manche, 204 J 149, Fonds Michel Le Pesant, famille de Montfort. Une information au sujet de l'âge de Jean de Montfort et sa mise hors de garde noble du 6 août 1391 mentionne la présence de plusieurs membres des familles de Hirel et Bertran à son baptême.

259. A. D. Manche, 204 J 149, Fonds Michel Le Pesant, sergenterie de Saint Paer sur la mer.

260. M. NASSIET, *Parenté, noblesse et États dynastiques...*, op. cit., pp. 175-193.

261. *Ibid.*

Guillaume II, son fils aîné est majeur depuis peu, ce qui n'est pas le cas de Noël, son deuxième enfant qui n'a que dix-huit ans²⁶². Colette de La Varde devenue veuve reprend certainement la conduite des affaires de son défunt mari. Entre la reprise précipitée du négoce, l'éducation de ses plus jeunes enfants et la préservation des intérêts du lignage, la charge n'est pas de tout repos. Anaïs Dufour remarque que les veuves sont souvent entourées de parents masculins (frère, fils, beau-frère ou gendre) et, parmi ces « protecteurs », le fils majeur, évidemment soucieux de la bonne gestion de son patrimoine, est le plus souvent impliqué²⁶³.

L'achat du fief de Montfort à Heugueville ne doit certainement rien au hasard. C'est probablement grâce à leurs relations que les Marquetel acquièrent ce fief modeste au regard de leur fortune mais susceptible néanmoins de renforcer le prestige de la famille. Nous remarquons des liens resserrés entre les familles Marquetel, Montfort, Bertran, Le Gascoing, de La Halle, difficiles cependant à démontrer faute de sources suffisantes. Le patronyme Marquetel, unique en Cotentin, toutes époques confondues, incite à penser que cette famille vient d'ailleurs, d'une autre province et peut-être de Bretagne. N'auraient-ils pas suivi la famille Montfort en Normandie, à l'instar des Bertran ? Ne seraient-ils pas, à l'origine, des hommes attachés au service de ces puissants bretons ? Alors, dans ce cas, l'achat du fief dit « de Montfort » est peut-être aussi dicté par un certain attachement à ce lignage dont le prestige rayonne dans tout l'ouest du royaume. En achetant le fief de Montfort, ils deviennent à leur tour « seigneurs de Montfort ». Pendant et après son mariage, Colette de La Varde a eu l'occasion de côtoyer les Montfort et les Bertran, qui ont possédé le fief de Montfort, clients probables de son époux Robert Le Marquetel ou de son beau-père Guillaume Le Marquetel. Les de La Halle et les Gascoing, sont eux-mêmes liés aux Montfort par le mariage de Jean de La Halle avec une des filles de Guy de Montfort et Catherine de Cormehan. Richard Estienne et Jean Le Gascoing, les époux de leurs deux filles héritières de la sergenterie, comptent parmi les personnages importants de la vicomté de Coutances. Pivots de l'administration locale, ils sont des interlocuteurs privilégiés auxquels les Marquetel ont indéniablement recours pour leurs affaires. Enfin, un lien très étroit semble lier les Gascoing et les Marquetel. Est-ce un lien familial par les épouses de Guillaume ou Robert Le Marquetel dont nous n'avons pu établir les généalogies ? Ou bien des relations que nous qualifierions aujourd'hui de professionnelles relient-elles les deux familles ?

262. En Normandie, depuis le XIII^e siècle, l'âge d'accession à la majorité est de vingt ans. C'est aussi le cas dans le Maine et l'Anjou alors que dans la majorité des autres coutumes, et notamment celle de Paris, vingt-cinq ans révolus sont exigés. L'article XXXVIII des *Placités* confirme beaucoup plus tard que « toute personne née en Normandie soit mâle ou femelle, est censée majeure à vingt ans accomplis ». MUSSET Jacqueline, « Majorité et émancipation en Droit Normand (XVI^e siècle-Révolution), *Annales de Normandie*, 2005, n° 1-2, pp. 145-147.

263. A. DUFOUR, *Le pouvoir des « dames »...*, *op. cit.*, p. 88.

Dans un article consacré au commerce maritime à Regnéville au Moyen Âge, Michel Le Pesant évoque le trafic des vins, activité la mieux connue de ce port, et notamment celui des crus de Gascogne pour le compte de marchands gascons établis dans la localité où ils possèdent des celliers pour les entreposer et les traiter par des coupages avant de les envoyer sur les marchés²⁶⁴. Un ensemble de circonstances économiques favorables (foire de Montmartin, proximité avec l'Angleterre, commerce du poisson séché ou salé des côtes normandes, etc.) a fait de ce petit coin de Cotentin un centre commercial spécialement en relation avec le sud-ouest du royaume – provisoirement anglais – jusqu'au début du XV^e siècle et le début de l'occupation anglaise de la Normandie²⁶⁵. Michel Le Pesant constate la présence de gascons à Regnéville ou à Montmartin où ils forment des communautés. Les corporations qui s'occupent de l'importation et de la revente en gros des vins tiennent partout le haut du pavé, remarque Henri Pirenne, tels ces négociants en vins de Weymouth (Angleterre) qui portent, avant leur anoblissement au XV^e siècle, le nom caractéristique de « Gascoigne » et sont la souche des ducs de Bedford²⁶⁶. Certains marchands gascons s'établissent à demeure en Cotentin et ne limitent pas leurs activités au commerce du vin, ils sont en rapport d'affaires avec les gens du pays. Le commerce du vin repose sur des opérations de crédit qui supposent nécessairement des échanges et, par conséquent, des créances réciproques²⁶⁷. Michel Le Pesant note qu'aux XIV^e et XV^e siècles, il se trouve au sein de la population coutançaise « quelques individus aux noms d'allure méridionale », tel un certain Geffroi de La Fargue, allié aux familles bourgeoises de Coutances et propriétaire foncier à Regnéville. Le patronyme « Le Gascoing », si singulier en Cotentin, ne trahirait-il pas l'origine géographique et la profession initiale de cette famille ? Il est alors légitime de penser que les Gascoing ont peu à peu abandonné le négoce du vin quand la foire de Montmartin et le port de Regnéville ont perdu de leur importance pour s'intégrer durablement à la population locale en concluant quelques judicieux mariages et en exerçant des charges

264. Michel LE PESANT, « Le commerce maritime à Regnéville au Moyen Âge », *Annales de Normandie*, 1958, pp. 323-333, p. 325. Regnéville, paroisse située sur le bord de la mer, à l'embouchure de la Sienne.

265. *Ibid.*, p. 331.

Les foires de Montmartin (aujourd'hui Montmartin-sur-mer), paroisse située à 10 km de Coutances, à 3,5 km de Regnéville et à 5,5 km de Heugueville (aujourd'hui Heugueville-sur-Sienne) sont parmi les plus importantes de Normandie au Moyen Âge. Tête d'un réseau routier important, elles drainent des marchands de tout le royaume mais aussi d'Espagne, de Flandres... Suspendues du fait de l'occupation anglaise, rétablies en 1451 par Charles VII, elles ne retrouvent jamais leur importance et sont dès lors supplantées par la foire de Guilbray (Calvados). De nouveaux courants et centres commerciaux, l'augmentation du tonnage des bateaux qui ne peuvent plus s'échouer dans ces petits havres peu profonds, entraînent, entre autres, le déclin de Montmartin puis celui de Regnéville.

266. Gladys SCOTT THOMPSON, *Two centuries of family history*, Londres, 1930, p. 59, cité par Henri PIRENNE, « Un grand commerce d'exportation au Moyen Âge: les vins de France », *Annales d'histoire économique et sociale*, vol. 5, n° 21, 1933, pp. 225-243, p. 239.

267. H. PIRENNE, « Un grand commerce... », *op. cit.*, p. 242.

lucratives. Des relations professionnelles et très sûrement financières sont probablement à la base des liens qui unissent les familles Marquetel et Gascoing. En effet, l'arrivée des Marquetel dans le négoce du vin au début du XV^e siècle semble correspondre au déclin des activités commerciales des marchands de vin gascons sur la côte ouest du Cotentin. Dans ce contexte, différentes hypothèses sont envisageables concernant le type de relations qui unit les deux lignages comme le rachat du vin des Gascoing par les Marquetel, la cession de la clientèle, des opérations de crédit entre les deux familles, mais aussi des échanges de conseils avisés dans une période politiquement tourmentée.

Des rapports étroits unissent les Marquetel, Montfort, Bertran, Gascoing, de La Halle, rapports d'autant plus forts que tous ces gens vivent ou possèdent des résidences à Coutances, tous sont en quête de réussite et reproduisent des schémas ou des stratégies identiques pour s'élever dans la hiérarchie sociale de leur temps (alliances matrimoniales, transmission du patrimoine, établissement des enfants).

Le fief de Montfort est décrit dans l'aveu que Nicolas Bertran rend au roi le 15 septembre 1413, son texte servira de modèle à tous ceux qui rendront hommage par la suite pour ce fief :

« Franche vavassorie ou membre de fief assise en la vicomté de Coutances, en la paroisse de Heugueville, simple gage-pleige, cour et usage, sans manoir, sans colombier, sans étang ni garenne²⁶⁸. Il y a moulin et four à ban sur lesquels soixante sols tournois de rente par an. Valeur communs ans : quatre livres tournois en deniers, cinquante-huit quartiers de froment, mesure de Heugueville et trente pièces de poulaille²⁶⁹. Service de prévôté²⁷⁰. Une rente au roi appelée « graverie » : sept deniers tournois à Pâques, sept deniers tournois à Saint-Michel payés par le prévôt de Heugueville au prévôt d'Orval qui les rend au comptoir de la vicomté de Coutances²⁷¹. Relief dix sols tournois de plein relief »²⁷².

Un aveu beaucoup plus tardif d'Henry Le Marquetel, daté de 1631, précise que le fief de Montfort est une pièce de terre d'environ deux cent quarante vergées²⁷³.

268. Garenne : rivières, bois, broussailles et bruyères où il y a des lapins et où il n'est pas permis d'entrer sans l'agrément du propriétaire.

269. Four et moulin à ban : monopoles techniques que le seigneur est tenu d'entretenir et les habitants de la seigneurie obligés d'utiliser.

270. Service de prévôté : chaque année, le juge de la seigneurie convoque tous les tenanciers pour faire l'élection de l'un d'entre eux qui aura la charge de percevoir les rentes et les redevances qui sont dues au seigneur.

271. Graverie : taxe sur les bois que perçoivent les gruyers ou verdiers du roi.

272. A. D. Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, fief de Montfort à Heugueville, aveu au roi de Nicolas Bertran, 15 sept. 1413.

273. La vergée est une unité de mesure agraire encore usitée aujourd'hui dans la Manche. Elle vaut 2 000 m² soit cinq vergées à l'hectare.

Selon l'aveu de Nicolas Bertran de 1413, le fief de Montfort semble avoir perdu son manoir dont l'existence nous est connue par une information du 8 décembre 1388, dans laquelle Pierre de La Halle, écuyer, sergent fieffé du roi déclare que dix-huit ans plus tôt il « fut à Heugueville en l'hostel de monsieur Guy de Montfort, chevalier », pour discuter du traité de mariage entre son frère, Jean de La Halle, et la fille du chevalier de Montfort²⁷⁴. Cette source indique l'existence d'une résidence familiale sur ce qui ne peut être que le fief dit « de Montfort », cette demeure ne figure cependant plus dans l'aveu Nicolas Bertran de 1413 cité plus haut. Qu'est-il advenu de cet « hostel » ? Dans son article sur les seigneurs d'Heugueville, Christiane Daireaux évoque une requête faite en 1379 à la vicomté de Coutances « au sujet des fours et moulins d'Heugueville déchus et tombés en ruine, par les grandes guerres et mortalités »²⁷⁵. Ravages et dévastations de la Guerre de Cent ans sont indéniablement aussi passés par Heugueville. Le manoir des Montfort a-t-il subi un sort identique à celui des fours et des moulins de la paroisse ? Guy de Montfort et son épouse semblent résider en leur manoir du Rouvray, près de Dol depuis 1373-1374. Leur fils Jean rend aveu pour le fief en 1386 depuis Dol, ce qui laisse à penser que les Montfort ont rejoint la Bretagne définitivement puisqu'il ne se trouve ensuite plus aucune trace de leur présence dans la vicomté de Coutances²⁷⁶. Jean de Montfort cède alors peut-être à Nicolas Bertran un fief géographiquement trop éloigné des attaches familiales.

État du patrimoine lignager

L'anoblissement des Marquetel pour un fief dont tous les critères ne cadrent pas totalement avec la charte des francs-fiefs (possession de moins de quarante ans) est d'autant plus surprenant qu'en 1474 la famille possède un autre fief noble, le fief de Montaigu, tout à fait éligible aux conditions fixées par Louis XI. Guillaume I^{er} Le Marquetel, le grand-père de « Noël Le Marquetel et ses frères », est dit « seigneur de Montaigu »²⁷⁷. Ce fief est assis

Aveu rendu par Henry Le Marquetel, 17 fév. 1631, A. D. Seine-Maritime, Chambre des comptes, aveux, 2 B 414, fief de Montfort, vol. 178, pièce 134.

274. B. PÂRIS, *Mémoriaux de la Chambre des comptes...*, *op. cit.*, t. 3, synthèse des vol. 6 et 7 de dom Lenoir, 2010, p. 110. Information de Nicolas Marie, vicomte de Coutances, relative à l'âge de Jean de Montfort, écuyer, 8 déc. 1388 (dom Lenoir, t.7, p. 5, n° 18680). Le mariage auquel il est fait allusion est celui de Jean de la Halle et N. de Montfort, fille aînée de Guy de Montfort et Catherine de Cormehan.

D'après le *Dictionnaire de Trévoux*, le terme hostel signifie logis, maison ou demeure et ne présente pas de dispositif défensif particulier. *Dictionnaire universel françois et latin* ou *Dictionnaire de Trévoux*, Paris, Compagnie des libraires associés, 1771, 6^e éd., 8 vol.

275. Christiane DAIREAUX, « La paroisse d'Heugueville et ses seigneurs ; le manoir de la Halle et la sergenterie de la Halle », *Viridovix*, CGHLCC, n°16, juin 1998, pp. 18-28.

276. A. D. Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, fief de Montfort à Heugueville.

277. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, f° 60.

paroisse de Montaigu, près de Valognes, ville située à une bonne dizaine de lieues au nord de Coutances²⁷⁸. Nous savons peu de choses sur ce fief de Montaigu, qui n'appartient pas en propre aux Marquetel puisqu'il est arrivé dans la famille par le mariage de Guillaume Le Marquetel avec Guillemette de Camprond qui le détient de son père. C'est probablement la raison pour laquelle ce n'est pas ce fief de Montaigu qui est choisi pour les francs-fiefs mais celui de Montfort dont ils ont eux-mêmes fait l'acquisition. Ce fief reste dans la famille Marquetel au moins jusqu'à la fin du XVI^e siècle²⁷⁹.

Les Marquetel disposent par ailleurs d'un autre fief noble à Saint-Évremond (ou Ébremond) sur Lozon, près de Remilly²⁸⁰. Unique fief de la paroisse dont il porte le nom, tiers de haubert relevant de la baronnie de Marigny, il est tenu par Noël Le Marquetel en 1487²⁸¹. Le seigneur y a droit de quintaine et de présentation à la cure²⁸². Noël Le Marquetel est également cité dans un aveu au roi de Louis de Rohan (1499) pour « l'honneur et baronnie de Marigny et Remilly » comme détenteur d'une partie du fief de Hubertant (un sixième de fief) assis sur la paroisse de Saint-Louet-sur-Lozon²⁸³. D'après C. Fierville, Noël a réalisé cette acquisition en 1493²⁸⁴. Le patrimoine familial semble en indivision, Noël Le Marquetel n'est pas à considérer comme l'unique détenteur mais plutôt comme le gestionnaire des biens de la famille. Ainsi, Jean II Le Marquetel et Noël, frères, rendent aveu pour Montfort tour à tour²⁸⁵.

La baronnie de Remilly, une des plus ancienne du Cotentin, embrasse une grande partie de la paroisse éponyme et se divise juridiquement en une grande et petite verge²⁸⁶. La grande verge comprend une centaine de fiefs roturiers, vavassories ou tènements dont trois sont possédés à titre d'aînesse par la famille Gascoing, nous dit Charles Fierville dans son *Étude sur le marquisat de Marigny*, et seize par la famille Marquetel²⁸⁷. Parmi eux, le fief du

278. À vol d'oiseau, Valognes se situe alors à presque onze lieues de Coutances. Aujourd'hui Montaigu-la-Brisette, cant. de Valognes.

279. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, f^o 47, accord sur le douaire de Jeanne Martel, 24 janv. 1571, Jacques II Le Marquetel y est dit seigneur de Montaigu.

280. En 1832 Saint-Ébremond-sur-Lozon fusionne avec Saint-Louet-sur-Lozon pour former la commune de Lozon, arr. de Saint-Lô, cant. de Marigny. En Normandie, Saint-Évremond se prononce Saint-Ébremond.

281. A. D. Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, fief de Saint-Ébremond.

282. La quintaine est un droit féodal par lequel le seigneur oblige des meuniers, des bateliers ou des gens à marier, à venir devant son château, tous les ans, rompre quelques lances ou perches pour lui servir de divertissement. Dans A. DE FURETIÈRE, *Dictionnaire universel...*, *op. cit.*, éd. de 1727, t. 4.

283. A. D. Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, fief de Saint-Ébremond.

L'ancienne baronnie de Marigny et de Remilly est érigée en marquisat au XVII^e siècle.

284. C. FIERVILLE, « Étude sur le marquisat de... », *op. cit.*, p. 131.

285. A. D. Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, fief de Montfort à Heugueville. Aveu au roi par Jean Le Marquetel, docteur en décret, pour le fief de Montfort, 1^{er} juil. 1484 et 8 oct. 1498.

286. La verge est une subdivision chargée d'élire le prévôt de la seigneurie.

287. C. FIERVILLE, « Étude sur le marquisat de... », *op. cit.*, p. 117.

Le fief noble en Normandie est divisé en deux parties : le domaine non fieffé qui est directement exploité par le seigneur et le domaine fieffé concédé depuis des siècles sous forme de fiefs roturiers appelés aînesses dont les

Rosey dont l'aîné des Marquetel doit service de quintaine d'après un aveu de 1450, le fief Vassal ou encore le fief Philippe qui, selon un aveu de 1431, doit un homme de garde au château de Remilly quand le marquis de Marigny y demeure²⁸⁸. La petite verge de Remilly comprend dix-sept fiefs ou vavassories et, entre autres, le domaine de Mons²⁸⁹. Les aveux de 1431 et 1450 cités par Charles Fierville, montrent que les Marquetel s'intéressent très tôt à cette petite paroisse de Remilly. Là encore, sachant qu'elle relève de la sergenterie de La Halle au Gascoing, le choix ne tient probablement pas du hasard.

La redoutable enquête de Montfaut (XV^e siècle), la volonté naissante de l'État de contrôler sa noblesse et la mort prématurée de l'aîné ont incité les Marquetel à choisir avec prudence l'anoblissement aux francs-fiefs assurant ainsi la sécurité à la famille pourtant tacitement reconnue noble par le style de vie qu'elle mène. Leur grande capacité d'adaptation aux aléas politiques ou économiques et des moyens financiers, à n'en pas douter, importants ne sont cependant pas les seules raisons de leur réussite. Le fait d'avoir des enfants et notamment des fils est probablement un atout majeur à une époque où beaucoup de lignages disparaissent ou tombent en quenouille faute d'enfants, faute de fils. Ainsi, ce sont trois fils Marquetel qui sont anoblis en 1474 pour le fief de Montfort, fief qu'ils ne possèdent toutefois pas depuis quarante ans, comme l'exige la charte des francs-fiefs. Cette terre leur donne le titre de seigneur de Montfort ; la confusion avec l'illustre famille bretonne ne fait qu'accroître le prestige de cette famille en pleine ascension sociale. Au fil des ans, les Marquetel placent leurs capitaux dans le foncier et achètent plusieurs seigneuries de dimensions variables qui constituent un patrimoine conséquent principalement centré sur la paroisse de Remilly et ses environs. L'acquisition de ces fiefs n'est pas le fait du hasard, elle repose vraisemblablement sur un enchevêtrement inextricable de relations et d'alliances, difficiles à percevoir, avec les notables les plus en vue de la région de Coutances. Faute de sources nous ne sommes pas en mesure de dresser une liste exhaustive de toutes les possessions du lignage ni de connaître les revenus qui y sont attachés, cependant, le patrimoine constitué assure la pérennité au lignage en le maintenant durablement dans le second ordre.

constituants sont nommés puînés. Vavassorie : petit fief relevant d'un autre. A. DE FURETIÈRE, *Dictionnaire universel...*, *op. cit.*, éd. de 1727, t. 4.

Le tènement est un ensemble de terres qui se tiennent, qui se touchent. [<https://www.cnrtl.fr>]

288. C. FIERVILLE, « Étude sur le marquisat ... », *op. cit.*, p. 117.

289. *Ibid.*, p. 118.

CHAPITRE III

CONSOLIDER LA POSITION DU NOUVEAU LIGNAGE

(2^{ème} génération anoblie)

L'union de Noël Le Marquetel et de Jeanne d'Isigny donne naissance, fin XV^e siècle, à sept enfants connus qui survivent : Jean III, Gilles II, Nicolas II et Jacques pour les garçons, Perrette, Gillette et Jeanne, pour les filles. Une telle progéniture représente une véritable chance à une époque où, nous l'avons évoqué, la forte mortalité infantile ne laisse que peu d'enfants atteindre l'âge adulte mais elle peut aussi ébranler voire même mener un lignage à la ruine ; établir tous les fils et doter toutes les filles se révèle souvent très difficile. La relève générationnelle assurée, Noël doit envisager l'établissement de ses fils dont le défi majeur sera de consolider l'ancrage du lignage dans le second ordre du royaume. La mort prématurée de son frère aîné, le retour à la roture de familles connues de lui, le « défaut de mâles » ou simplement d'enfants dans nombre de familles ont probablement enseigné à Noël combien leur nouvel état de noble est précaire. Aussi, dans un premier temps, avec une certaine prudence, Noël fait tonsurer tous ses fils comme cela s'est fait par le passé dans la famille. Plus tard, l'un d'entre eux, Gilles II, est désigné pour perpétuer le nom des Marquetel, ses frères renoncent alors à leurs droits sur le partage des biens de leurs père et mère, il concentre ainsi entre ses mains le patrimoine familial qui n'est pas morcelé. Les carrières effectuées par les frères Marquetel au sein du chapitre cathédral de Coutances procurent reconnaissance et revenus à la famille tandis que l'alliance de Gilles à une prestigieuse famille de l'aristocratie normande favorise une ascension sociale déjà bien engagée. En parallèle, la construction du château de Montfort à Remilly, au tout début du XVI^e siècle, contribue à l'éclat et à la renommée de ce lignage fraîchement anobli.

DES LIENS RESSERRÉS AVEC LE CHAPITRE CATHÉDRAL DE COUTANCES

Noël Le Marquetel initie la politique familiale à mener mais n'en perçoit cependant pas les effets puisqu'il meurt aux alentours de 1504-1507, il a alors environ soixante ans²⁹⁰.

290. La dernière mention de l'existence de Noël rencontrée par M. Le Pesant dans les registres de tabellionage de Coutances date du 16 janv. 1504. A. D. Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, fief de Montfort à Heugueville. D'après C. Fierville, Noël « vivait encore en 1507 » et « Jehan Le Marquetel, prêtre, chanoine de

La vingtaine d'années que dure son mariage lui permet néanmoins d'envisager l'avenir de ses enfants avec l'appui de son épouse et l'accord ou l'approbation de ses frères. C'est un avenir presque essentiellement tourné vers l'Église qui se dessine pour les fils de Noël, notamment au sein du chapitre cathédral de Coutances, où ils vont plutôt bien réussir. Si les intérêts du lignage semblent prévaloir sur toute conviction religieuse, l'attachement et l'implication des Marquetel dans la vie religieuse de leur ville semblent réels.

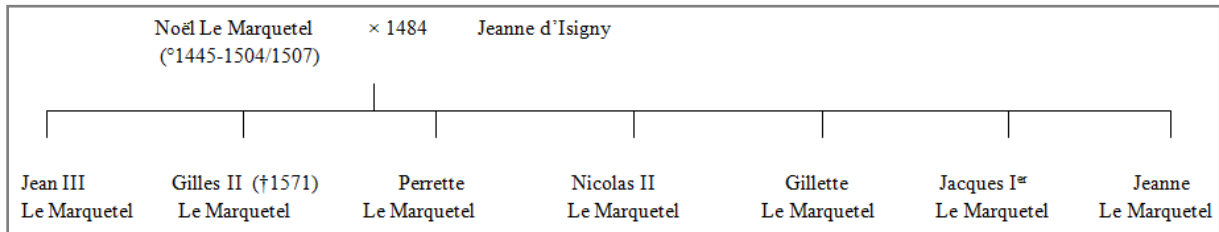


Figure 8 : généalogie descendante de Noël Le Marquetel

Le sentiment religieux chez les Marquetel

Avant d'aborder les liens resserrés que la famille Marquetel entretient avec le chapitre cathédral de Coutances, il semble intéressant de se pencher sur les préoccupations religieuses de ses membres qui se traduisent, entre autres, par des actions concrètes comme les fondations et les dons. Comme partout ailleurs, les événements tragiques de l'époque que sont les pestes récurrentes, les disettes, les guerres ou le Grand Schisme ont probablement nourri l'angoisse de la mort et la pratique des œuvres chez les Marquetel. Catherine Vincent note que les évolutions enregistrées par la croyance et la pastorale durant la seconde moitié du Moyen Âge, en Occident, ont conduit les fidèles à se sentir de plus en plus responsables de leur salut²⁹¹. Pour apaiser leurs angoisses de l'au-delà, clercs et laïcs ne se contentant pas seulement de se conformer à la pratique sacramentelle et de s'adonner aux œuvres caritatives, ont été nombreux « à prendre soin d'ordonner un ensemble de gestes liturgiques qui devaient être accomplis en leur nom »²⁹². Dans les régions méridionales, ces dispositions ont été réglées par le biais des testaments pour être exécutées après le décès ; dans les régions septentrionales, où la pratique testamentaire est moins courante, les actes de fondation ont joué un rôle analogue. Ces actes présentent sur les testaments la particularité de pouvoir

Coutances dès 1503 et curé de Remilly, était seigneur temporel de Montfort, Saint-Ébremond et d'un sixième de fief à Hubertant dès 1509 ». Dans C. FIERVILLE, « Étude sur le marquisat de ... », *op. cit.*, p.131.

291. C. VINCENT, « La vitalité de la communauté paroissiale au XV^e siècle... », *op. cit.*, p. 741.

292. *Ibid.*

débuter du vivant de leur auteur, parfois plusieurs années avant le décès²⁹³. Catherine Vincent constate une prolifération de ces actes de fondation durant le XV^e siècle et, plus précisément la deuxième moitié de celui-ci, phénomène attesté tant dans l'actuelle Belgique, que dans le Massif central, en Anjou ou encore en Ile-de-France²⁹⁴. Selon Henri Platelle et Léopold Génicot, cités par C. Vincent, la fondation, qu'elle soit celle d'une chapellenie ou d'un obit, est un geste coûteux²⁹⁵. Fonder une chapellenie est le fait des gens plutôt riches, fonder un obit celui de personnes plus modestes. En Normandie, l'obit annuel est de loin la formule la plus courante²⁹⁶.

Ainsi, Colette de la Varde fonde un obit (*obitus solennis pro Roberto Le Marquetel*), pour la mémoire de son mari, dans l'église de l'Hôtel-Dieu à Coutances, le 17 juin 1453, comme le mentionne l'obituaire de cet établissement étudié par Paul Le Cacheux²⁹⁷. Quand une personne de son vivant ou un membre de sa famille décide de fonder un anniversaire pour le salut de son âme ou de celle de ses proches, elle fait une donation à une église, en espèces ou en biens immobiliers très souvent convertis en rentes. Cette dotation matérielle doit assurer la célébration et la rétribution d'une messe commémorative perpétuelle. Elle est enregistrée dans l'obituaire sous la forme d'une notice plus ou moins développée. Fonder un obit consiste donc à organiser pour toujours, à *perpétuité*, le paiement des messes à célébrer pour le repos de son âme ou celle d'un de ses proches²⁹⁸.

L'Hôtel-Dieu de Coutances, fondé par l'évêque Hugues de Morville la seconde année de son épiscopat, en 1209, à qui l'on doit aussi la construction de la cathédrale gothique de la ville, est situé en dehors de la forteresse, au sud de la cité, dans le faubourg du Pont de Souilles, du nom de la rivière qui rejoint la Sienne quelques lieues plus loin²⁹⁹. La mission confiée à l'Hôtel-Dieu est avant tout charitable : il doit recevoir pauvres et pèlerins, donner à

293. *Ibid.*

294. Léopold GÉNICOT, « Une source mal connue de revenus paroissiaux : les rentes obituaires. L'exemple de Frizet », *Recueil de travaux d'Histoire et de Philologie*, 6^e série, fasc. 23, Louvain, 1980 ; Pierre CHARBONNIER, « Les prélèvements ecclésiastiques dans la paroisse à la fin du XV^e siècle », *Entre idéal et réalité. Actes du colloque international d'Histoire : Finances et Religion*, Clermont-Ferrand, Publications de l'Institut d'Études du Massif Central, 1994, pp. 123-124 ; Jean-Michel MATZ, « Chapellenies et chapelains dans le diocèse d'Angers (1350-1550). Éléments d'enquête », *Revue d'Histoire ecclésiastique*, t. 96, 1996, pp. 371-397 ; Jean-Loup LEMAÎTRE (éd.), *L'obituaire de Saint-Michel-sur-Orge*, Paris, De Boccard, 2012, « Recueil des Historiens de la France », Obituaires, série in 8, V.

295. L. GÉNICOT, « Une source mal connue de revenus paroissiaux ... », *op. cit.*, et Henri PLATELLE, « Les fondations de messe à Saint-Amand à la fin du Moyen Âge », *Revue Mabillon*, 1964, t. 54, pp. 1-14.

296. Un obit est une fondation pieuse pour la célébration d'une messe annuelle à la mémoire d'un défunt au jour anniversaire de sa mort.

C. VINCENT, « La vitalité de la communauté paroissiale au XV^e siècle... », *op. cit.*, p. 743.

297. Paul LE CACHEUX, *Essai sur l'hôtel-Dieu de Coutances...*, *op. cit.*, t. 2, p. 424.

298. Marie-José GASSE-GRANDJEAN et Gautier POUPEAU, *L'obituaire du Saint-Mont (1406)*, 2005, (ELEC, n° 8). [<http://elec.sorbonne.fr/obituairemont>]

299. F. NEVEUX, *La Normandie royale...*, *op. cit.*, p. 223.

manger à ceux qui ont faim, à boire à ceux qui ont soif, vêtir les nus, accueillir les étrangers, visiter les malades, reconforter les prisonniers et ensevelir les morts³⁰⁰. L'évêque entreprend de donner de statuts à l'Hôtel-Dieu, en 1217. Pour desservir cet établissement une confrérie consacrée au Saint-Esprit est créée ; dirigée par un prieur et rattachée directement à l'évêque, elle suit la règle de saint Augustin mais ne dépend d'aucun ordre³⁰¹. Pour devenir membre, il faut donner une partie de ses biens aux pauvres et servir l'établissement dans la mesure de ses possibilités³⁰².

Les obits étant ordinairement fondés dans l'église paroissiale de leur fondateur, il est alors légitime de penser que Robert Le Marquetel et son épouse demeurent au faubourg du Pont de Souilles, paroisse Saint-Pierre, avant d'aller s'installer dans l'enceinte de la ville de Coutances, cette fondation peut alors se concevoir comme un signe d'attachement ou de fidélité à la communauté de leur paroisse d'origine. Peut-être aussi ont-ils choisi l'Hôtel-Dieu comme lieu de sépulture ou lieu de retrait pour leurs vieux jours ? En effet, il existe à l'hôtel-Dieu de Coutances un usage singulier, connu cependant ailleurs, qui se répand dans la ville au XIV^e siècle à la suite des dévastations causées par les guerres anglaises, c'est celui des « Rendus de l'hôtel-Dieu » décrit par Paul Le Cacheux. « Ce sont ou des personnes seules ou des ménages qui viennent demander abri et sécurité dans cette maison charitable moyennant le don de leurs biens matériels »³⁰³. Ce contrat ne résulte pas du seul souci de sécurité mais aussi du désir de participer aux prières de la communauté et de s'en assurer le bénéfice après la mort. Des nobles, comme Jeanne de Méautis, veuve de Guillaume de Bricqueville, seigneur de Laulne et bienfaitrice de la Maison (1478) ou des prêtres comme Nicole Adam, originaire de Courcy, des bourgeois ou même des serviteurs qui se donnent eux et leur travail en échange de leur pension s'y rencontrent alors³⁰⁴. Est-ce le cas de Robert Le Marquetel et Colette de La Varde qui ont les moyens de consacrer quelques-uns de leurs biens à une retraite paisible et pieuse, sans entamer le patrimoine familial destiné à perpétuer le lignage ?

300. A. D. Manche, 1 HD Archives de l'hôpital de Coutances (1056-XX^e siècle), instrument de recherche rédigé par Cyprien HENRY, Janjac LEROY, Virginie TAMENCEW sous la direction de Gilles DÉSIÉ dit GOSSET.

301. Au début, les Hôtels-Dieu étaient presque toujours gérés par des laïcs, et quelquefois par les fondateurs eux-mêmes, comme à Sées. Certains établissements semblent avoir conservé tout au long du Moyen Âge ces communautés d'un genre particulier, réunissant des hommes et des femmes, qui n'étaient rattachés à aucun ordre religieux comme, semble-t-il, à l'Hôtel-Dieu d'Alençon. Dans F. NEVEUX, *La Normandie royale...*, *op. cit.*, p. 229.

302. *Ibid.*

303. Paul LE CACHEUX, « Les rendus normands au Moyen Âge » *Annuaire du département de la Manche*, 1910, p. 35.

304. *Ibid.*

L'Hôtel-Dieu de Coutances a connu bien des vicissitudes lors des guerres anglaises ; bâtiments et chapelles ont beaucoup souffert³⁰⁵. Aussi pour attirer les dons des fidèles et pourvoir à la reconstruction de l'église dédiée à saint Jacques et ouverte aux fidèles du faubourg, le pape Nicolas V (19 mars 1446) accorde d'abondantes indulgences à tous les bienfaiteurs de cette chapelle finalement reconstruite, dont il ne reste aujourd'hui qu'une seule tour de style flamboyant, joyau du Pont de Soules³⁰⁶. Robert Le Marquetel et son épouse ont-ils été tentés d'assurer leur salut par cette pratique, tout à fait à leur portée financièrement, qui contribue à la remise en état de celle qui semble être leur église ? Aucune trace dans nos sources ne permet de le dire.

Selon Catherine Vincent, les fidèles normands du XV^e siècle ont tendance à concentrer leurs libéralités envers un seul organisme contrairement à ce qui est de règle à Lausanne, par exemple, où les auteurs des fondations n'hésitent pas à les fractionner en petites sommes réparties entre tous les établissements d'une même ville, ou bien encore en Avignon et en Toulousain³⁰⁷. Nous n'avons pas de réponse à apporter en ce qui concerne notre cas d'étude. Robert Le Marquetel et Colette de La Varde sont très attachés à l'Hôtel-Dieu de Coutances mais leur descendance conserve-elle sa fidélité à l'institution ? Nous ne le savons pas. En revanche, la génération suivante, en la personne de Noël Le Marquetel, leur fils, probablement né à l'intérieur de la ville et non dans un faubourg comme ses parents, réalise un don en faveur du chapitre cathédral de Coutances comme en atteste le registre des délibérations de ce chapitre :

« [Don du sieur de Montfort] Le chapitre est informé, l'avant-dernier jour de février [1500], que Noël Le Marquetel, seigneur de Montfort, donne trois pièces de terre pour avoir part aux suffrages et prières de l'Église ; et que si ce bienfaiteur fonde un obit, ces pièces de terre seront pour augmenter sa fondation »³⁰⁸.

La fondation a parfois été pour son auteur l'occasion de solliciter une sépulture au sein de l'église remarque Catherine Vincent. Est-ce le cas pour Noël³⁰⁹ ? Cette fondation révèle en tous cas le chemin parcouru en une génération par la famille Marquetel, elle est aussi, en

305. Deux chapelles existent alors celle dédiée à Saint Antoine est réservée aux seuls religieux, la seconde dédiée à Saint Jacques est ouverte aux fidèles du faubourg.

306. Joseph TOUSSAINT (chanoine), *L'Hôtel-Dieu de Coutances : les Augustines et l'hôpital général. Huit siècles d'histoire régionale*, Coutances, Éd. OCEP, 1967, p. 17.

307. Catherine VINCENT cite les travaux suivants : Jacques CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà : les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge*, Rome, École française de Rome, 1980, « Collection de l'École française de Rome » 47 ; Marie-Claude MARANDET, *Le souci de l'au-delà : la pratique testamentaire dans la région toulousaine (1300-1450)*, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, 1998, 2 vol. ; Véronique PASCHE, *Pour le salut de mon âme : les Lausannois face à la mort (XIV^e siècle)*, Lausanne, 1989, « Cahiers d'Histoire lausannois » 2.

308. E. FLEURY, *Extraits des délibérations capitulaires ...*, *op. cit.*, t. 1 (1464-1634), p. 114.

309. C. VINCENT, « La vitalité de la communauté paroissiale au XV^e ... », *op. cit.*, p. 748.

définitive, pour Noël, une manière de rompre avec ses origines roturières, d'affirmer son nouveau statut et sa place au sein de la communauté paroissiale de Coutances malgré une implantation de la famille somme toute récente. La générosité de ces anciens bourgeois enrichis est à l'image de leur puissance et de leurs possibilités matérielles mais elle n'est pas sans arrière-pensées. Si ces généreux donateurs pensent avant tout à son salut, ils n'en oublient pas moins les intérêts du lignage et, avant tout, ceux de leurs propres enfants.

L'intégration des fils de Noël au chapitre cathédral de Coutances

Avant de passer de vie à trépas Noël Le Marquetel prend soin d'établir ses quatre fils dans l'Église. Cette mesure de précaution et de protection d'un père se sentant vieillir envers ses enfants n'engage en rien leur avenir puisqu'à tout moment ce choix semble révocable, comme nous l'avons vu, si les intérêts du lignage l'exigent. Est-ce une pratique familiale courante chez les Marquetel de placer tous les fils dans le clergé ? Peut-être bien mais aucune preuve tangible dans nos sources ne vient étayer cette affirmation. Néanmoins cette hypothèse n'est pas incompatible avec ce que nous savons des deux générations précédentes. Noël et ses frères, embrassent tous les trois la carrière ecclésiastique, qu'en est-il pour l'aîné Guillaume II avant qu'il n'envisage de se tourner vers les armes ? Jean I^{er} et Robert Le Marquetel, les deux fils de Guillaume I^{er}, ont-ils été d'abord tous deux confiés à l'Église avant, pour le premier de poursuivre une carrière de chanoine mais pour le second de reprendre le négoce familial ? La décision prise par Noël lui laisse aussi le temps de réfléchir aux stratégies à envisager pour maintenir et affirmer plus sûrement la position du lignage et peut-être aussi de choisir parmi ses fils celui qui sera le plus apte à représenter et à perpétuer le patronyme familial.

Comme tous les clercs du royaume, et de l'Occident chrétien, explique François Neveux, les clercs normands jouissent du privilège du *for* ecclésiastique : les clercs ne relèvent normalement d'aucun tribunal laïc mais des tribunaux ecclésiastiques. La justice ecclésiastique est alors réputée plus clémentaire que la justice laïque³¹⁰. Les clercs sont aussi dispensés de payer les impôts laïcs, seigneuriaux et royaux et ne sont pas soumis au service militaire. De tels privilèges ne sont pas sans générer de nombreux conflits avec les laïcs. Pour bénéficier de ces avantages matériels considérables que sont les exemptions d'impôts, il suffit d'entrer dans le clergé en étant tonsuré par l'évêque.

310. F. NEVEUX, *La Normandie royale...*, op. cit., p. 150.

La carrière ecclésiastique commence donc par le rite de la tonsure qui suffit à distinguer le clerc qui entre dans l'état ecclésiastique du laïc et qui donne accès à de nombreux avantages. Conférée à de jeunes enfants, souvent lors des tournées épiscopales, n'engageant pratiquement à rien, la tonsure paraît avoir été ainsi très en vogue ailleurs en Normandie ou bien encore en Bretagne³¹¹. La tonsure et les quatre ordres mineurs sont conférés par l'ordination que l'on nomme *per turnum*, que Toustain de Billy évoque dans son *Histoire ecclésiastique de diocèse de Coutances* :

« L'évêque ou son suffragant, visitant tout son diocèse une fois par an, désignait les lieux de sa marche auxquels il devait donner la tonsure et les ordres mineurs ; on le publiait et ceux qui désiraient les recevoir s'y trouvaient. Il s'y en trouvait toujours bon nombre, parce que les privilèges de la cléricature étant alors en leur entier, bien des gens voulaient s'en réjouir »³¹².

Ces administrations sont aussi intéressantes pour l'évêque. « Chaque tonsuré, chaque acolyte payait une somme réglée. Elle était petite mais le nombre faisait que le tout se montait à quelque chose de considérable » constate l'auteur³¹³. Ainsi, en 1513, Toustain de Billy raconte que lors de sa tournée du 16 avril au 26 mai, l'évêque perçoit cent cinquante cinq livres pour les 626 jeunes qui reçoivent la tonsure et trente-six livres pour les 144 autres qui reçoivent l'acolytat³¹⁴.

Chez les Marquetel, les enfants reçoivent la tonsure cléricale très tôt. Ainsi, l'aîné Jean III est tonsuré le 2 octobre 1494, comme l'indique le registre secret de l'évêché de Coutances qu'a pu consulter M. Le Pesant³¹⁵. Le mariage de ses parents datant de septembre ou octobre 1484 (contrat du 8 octobre 1484), l'enfant n'a probablement pas plus de dix ans lorsqu'il devient clerc³¹⁶. Gilles II est tonsuré le 15 février 1507 et le 7 mai suivant, c'est au tour de Jacques I^{er}³¹⁷. Entre-temps, le 22 mars 1507, leur frère aîné Jean reçoit l'acolytat et le sous-

311. J. P. LEGUAY, *Vivre dans les villes bretonnes...*, *op. cit.*

312. René TOUSTAIN DE BILLY, *Histoire ecclésiastique du diocèse de Coutances*, Rouen, Ch. Métérie, 1880, t. 2, p. 289. Les quatre ordres mineurs sont portier, lecteur, exorciste et acolyte.

313. *Ibid.*, t. 2, p. 291.

314. *Ibid.*, t. 2, pp. 291-292.

315. Démissioire à la tonsure cléricale pour Jean Le Marquetel, fils de Noël, de Remilly, 2 oct. 1494. Registre secret de l'évêché de Coutances. A. D. Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, famille Le Marquetel.

Un démissioire ou dimissoire, en droit canon, est une lettre par laquelle un évêque envoie un de ses diocésains à un autre évêque pour en recevoir les ordres. [<https://www.cnrtl.fr>]

316. La pratique n'a rien de surprenant, les enfants entrent souvent très jeunes dans la vie cléricale. G. Désiré dit Gosset évoque des cas similaires tel celui de Nicolas de Cerisay dont il sera question un peu plus loin.

317. Démissioire à la tonsure cléricale pour Gilles II Le Marquetel, fils de Noël, de Remilly, 15 février 1507. Registre secret de l'évêché de Coutances, *Ibid.* Démissioire à la tonsure cléricale pour Jacques I^{er} Le Marquetel, fils de noble homme Noël Le Marguetel, natif de Remilly, 15 fév. 1507. *Ibid.*

diaconat, il est déjà chanoine de Coutances et curé de Remilly³¹⁸. La date de la démissoire à la tonsure cléricale de Nicolas II est inconnue, il l'a néanmoins reçue puisqu'il devient par la suite chanoine. Probablement loin de toutes considérations religieuses, la tonsure cléricale permet avant tout aux enfants Marquetel d'intégrer au plus vite le chapitre cathédral de Coutances.

La seule tonsure n'est normalement pas suffisante pour être chanoine, il faut au moins être sous-diacre pour recevoir prébende et voix au chapitre. À Coutances, le fait d'être simple clerc n'interdit pas à de se faire recevoir comme chanoine, titulaire d'une prébende, du moins jusqu'à la fin du XVI^e siècle³¹⁹. En effet, les bénéfices, qui sont les charges et fonctions obtenues par les clercs, sont de deux sortes : les bénéfices à charge d'âmes, comme les cures, qui ne peuvent s'obtenir sans être ordonné aux ordres majeurs et les bénéfices sans charge d'âmes comme les canonicats qui s'obtiennent en étant simple clerc. Les jeunes clercs qui n'ont pas reçu les ordres majeurs occupent souvent des fonctions propres au bas-clergé de la cathédrale (chapelains, enfants de chœur). Ils ne sont pas voués au célibat, un retour à la vie laïque ne pose donc pas de problème pour eux³²⁰. François Neveux signale à Bayeux l'existence d'un groupe original de clercs mariés, aux limites du monde des clercs et de celui des laïcs, qui profitent des avantages des deux états et s'intègrent aux bourgeois au point de comprendre les plus notables d'entre eux. Appartenant à des familles de nouveaux riches, inconnues à Bayeux avant le XIV^e siècle, certains accèdent à la noblesse³²¹. Le parcours de Jean III Le Marquetel qui reçoit l'acolytat et le sous-diaconat le même jour alors qu'il est déjà chanoine de Coutances et curé de Remilly est à remarquer.

Les chanoines de Coutances sont des chanoines prébendés ; lorsqu'ils sont reçus chanoines (canonicat) ils reçoivent une prébende, revenu attaché au titre ou à la qualité de chanoine, qui assure leur subsistance³²². S'il n'existe pas de chanoine sans prébende, des

318. Démissoire pour l'acolytat et le sous-diaconat pour Jean Le Marquetel, chanoine de Coutances et curé de Remilly, 22 mars 1507, *Ibid.*

319. G. DÉSIÉ DIT GOSSET, *Le chapitre cathédral de Coutances...*, *op. cit.*, t. 1, p. 206. Un chanoine non promu aux ordres majeurs peut-il avoir voix au chapitre à Coutances, c'est-à-dire participer aux réunions du chapitre et bénéficier des rétributions qui en découlent ? L'insuffisance des sources ne permet pas à l'auteur de répondre à la question même si un certain nombre d'indices viennent à l'appui de cette thèse énoncée par Claude Lecaplain qui affirme que « n'y participent que les chanoines, prêtres, diacres et sous-diacres ». Dans Claude LECAPLAIN, *La vie intérieure du chapitre de Coutances au XVIII^e siècle*, mémoire de D.E.A., université de Caen, 1967, p.100.

320. Gilles DÉSIÉ DIT GOSSET, « Les chanoines du chapitre cathédral de Coutances », *Revue de la Manche*, t. 39, 1997, pp. 17-40, p. 28.

321. François NEVEUX, « Trois villes épiscopales de Normandie du XIII^e au XV^e siècle. Esquisse d'une étude comparative », *Cahier des Annales de Normandie*, 1990, n°23. Recueil d'études en hommage à Lucien Musset, pp. 361-369.

322. G. DÉSIÉ DIT GOSSET, « Chanoines et clergé de la cathédrale », *op. cit.*, p. 59.

prébendes peuvent être attribuées à des laïcs, des dignitaires ou des institutions. La prébende se décompose en deux grandes parties : le « gros », ou « gros fruits », et les distributions³²³. Mais il existe des disparités de revenus quelquefois très importantes entre les prébendes qui génèrent de vives convoitises au sein du chapitre³²⁴. Les chanoines essayent alors de se faire recevoir à plusieurs prébendes pour essayer d'accroître leurs revenus ou permutent³²⁵.

Le chapitre cathédral de Coutances se compose de vingt-six chanoines ce qui ne constitue pas un effectif très important au regard d'autres chapitres cathédraux du Nord de la France comme Laon (82 chanoines), Reims (72), Paris (50) ou Langres (48)³²⁶. Au niveau de la province ecclésiastique de Rouen, dont dépend le diocèse de Coutances, le chapitre possède un effectif beaucoup plus réduit que celui de Rouen (51 chanoines), celui de Bayeux (49) dont le diocèse est pourtant comparable en taille et en importance au diocèse de Coutances, ou encore celui de Lisieux (36). En revanche, il est supérieur à celui des autres chapitres normands : Évreux (31), Avranches (25) ou Sées (16). Son effectif est comparable avec celui des petits évêchés de Bretagne comme Dol (24), Nantes, Saint-Brieuc et Saint-Malo (20). L'effectif du chapitre de Coutances occupe le cinquième rang sur sept dans sa province et se situe dans une « honnête mais petite moyenne » à l'échelle du royaume comme à celle de la Normandie³²⁷. Entre l'année 1449, date à laquelle les Anglais acceptent de rendre Coutances, et les années 1562-1563 où les protestants s'emparent de la ville et la pillent, le chapitre vit une période de paix relative, malgré les épidémies de peste et la guerre du Bien public. Il lui permet de jouir de ses biens et d'assurer son rôle de prière à la cathédrale³²⁸.

À l'instar des Marquetel, beaucoup de laïcs aisés, nobles ou bourgeois, cherchent à placer certains de leurs enfants dans le clergé, de préférence dans les chapitres cathédraux,

Les revenus des chanoines au titre de leur prébende correspondent souvent aux dîmes de la paroisse où sont assises ces prébendes. Julie Fontanel, *Le cartulaire du chapitre...*, *op. cit.*, p. 86.

323. Olivier CHARLES, *Chanoines de Bretagne : Carrières et cultures d'une élite cléricale au siècle des Lumières*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, « Chap. 6. Les revenus des chanoines », pp. 169-191.

La rémunération des chanoines demeure, par conséquent, liée à un système de pointage des absences.

324. Kristiane LEMÉ fait le même constat pour le chapitre de Rouen mais signale qu'à Amiens toutes les prébendes sont égales, grâce à un système de répartition régulière, qui, chaque année, redistribue les biens sur lesquels sont assises les prébendes. Kristiane LEMÉ, « *Les Chanoines de la Cathédrale de Rouen au XV^e siècle* » dans C. Elaine BLOCK et Frédéric BILLIET (dir.), *Les Stalles de la Cathédrale de Rouen : Histoire et iconographie*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2003.

325. G. DÉsirÉ DIT GOSSET, « Chanoines et clergé de ... », *op. cit.*, p. 60.

326. Chiffres cités par Hélène MILLET, *Les chanoines du chapitre cathédral de Laon, 1272-1412*, Rome, École française de Rome, 1982, p. 34. Voir aussi Mickaël GEORGE, *Le chapitre cathédral de Verdun (fin XII^e-début XVI^e siècle) : étude d'une communauté ecclésiastique séculaire*, thèse de doctorat en histoire, Université de Lorraine, 2016.

327. A. D. Manche, 8 J 186, G. DÉsirÉ dit GOSSET, *Le chapitre cathédral de Coutances...*, *op. cit.*, t. I, pp. 120-121.

328. *Ibid.*, p. 4.

constate François Neveux³²⁹. Ainsi, les chapitres de Bayeux et Lisieux sont recrutés en majorité au sein des familles nobles et bourgeoises. Mais la porte n'est cependant jamais fermée à des gens d'origine plus modestes, l'Église reste encore à cette époque un puissant moyen d'ascension sociale³³⁰. Le constat est le même pour Alain Collas à Bourges³³¹. En Bretagne, Jean-Pierre Leguay constate que l'immense majorité des chanoines se recrute dans la noblesse au XV^e siècle :

« L'obtention d'un bénéfice est pour beaucoup de familles aristocratiques du duché, en difficulté matérielle, un moyen de placer un cadet, de le sortir de la médiocrité, de lui assurer un venir plus qu'honorable³³² [...] Apparemment, les familles bourgeoises ne placent pas encore leurs enfants dans ces offices ecclésiastiques de haut rang sauf celles qui ont été anoblies au cours du siècle »³³³.

Gilles Désiré dit Gosset, qui a étudié les origines géographiques et sociales des chanoines de Coutances, constate un recrutement local très important qu'il explique par le caractère modeste du chapitre lui-même. Pour près d'un tiers des chanoines recensés l'origine géographique est connue avec certitude ; elle fait l'objet de fortes présomptions pour un autre tiers. Dans les limites de ces données, plus des deux tiers (68,5%) sont d'origine normande, 39% étant vraisemblablement issus du diocèse même³³⁴. Cette tendance au recrutement local se retrouve, d'après l'auteur, à Cambrai dans le premier quart du XV^e siècle, à Laon, ou encore à Bourges entre 1482 et 1525³³⁵. D'un point de vue social, tous les chanoines appartiennent aux classes supérieures de la société mais les renseignements lacunaires à disposition dans les sources capitulaires rendent la recherche de leurs origines bien difficile sauf lorsqu'ils sont issus de familles d'ancienne extraction³³⁶. Si 36 % des chanoines appartiennent à la noblesse dont les disparités sociales sont très importantes, la majeure partie des chanoines de Coutances se recrute dans des milieux moins prestigieux mais bien implantés localement :

329. F. NEVEUX, « Les chanoines de Bayeux et de Lisieux... », *op. cit.*, p. 187.

330. *Ibid.*

331. A. COLLAS, « Les gens qui comptent à Bourges... », *op. cit.*, p. 64.

332. J.-P. LEGUAY, *Vivre dans les villes bretonnes ...*, *op. cit.*, p. 37.

333. *Ibid.*

334. G. DÉsirÉ DIT GOSSET, « Les origines géographiques et ... », *op. cit.*, p.197.

335. Auteurs cités par G. Désiré dit Gosset : Damien LOURME, « Chanoines officiers et dignitaires du chapitre cathédral de Cambrai (1357-1426). Étude prosopographique et institutionnelle » dans *École nationale des chartes, Positions des thèses...*, 1991, p.158 ; Hélène MILLET, *Les chanoines du chapitre cathédral de Laon...*, *op. cit.*, pp. 68-69 ; Claire SIBILLE, « Les archevêques de Bourges et le chapitre cathédral de 1482 à 1525 », dans *École nationale des chartes, Positions des thèses...*, 1991, p.209.

336. L'auteur cite les familles d'Argouges, seigneurs de Gratot, Paisnel, seigneurs de Bricqueville-sur-Mer et Bricqueville-la-Blouette dont les origines remontent au XI^e siècle ou d'Estouteville qui fait de brèves apparitions au chapitre de Coutances. G. DÉsirÉ DIT GOSSET, « Les origines géographiques et ... », *op. cit.*, pp. 206-207.

« Il s'agit de familles de bourgeoisie parfois ancienne dont certaines branches accèdent en quelques générations à la noblesse et, le temps aidant ainsi que des alliances matrimoniales avec les familles d'extraction chevaleresque que les épidémies de peste et la guerre anglaise ont décimées, forment aux siècles suivants cette aristocratie locale qu'on désigne souvent du sobriquet de hobereau. Ainsi, la famille Le Marquetel... »³³⁷.

Le parcours de la famille Ferrant ou Ferrand est à rapprocher de celui des Marquetel. Jean Ferrant, bourgeois de Coutances, épouse (avant 1429) Thomine Ravenel, fille de Colin Ravenel, lui aussi bourgeois de Coutances, et héritière d'Alis de Beuzeville, son aïeule. En 1428, Jean Ferrant achète le fief des Mares à un membre de la famille de Beuzeville. Dès lors, Jean se qualifie d'écuyer, seigneur des Mares. L'achat de ce fief lui vaut l'anoblissement par la charte des francs-fiefs peu avant sa mort survenue en 1473. L'un de ses descendants, Jacques Ferrant, fils de François, seigneur des Mares à Saint-Sauveur-Lendelin, tonsuré le 8 juin 1560 est reçu comme chanoine de Coutances le 11 octobre 1563³³⁸. Le recrutement local des chanoines touche aussi le milieu des robins et des officiers locaux. Ainsi la famille Le Gascoing, déjà citée, sergents héréditaires de la sergenterie de La Halle, donne plusieurs fils au chapitre dont le plus connu est Germain, curé de Belval puis de Montbray qui devient aumônier de la reine Anne de Bretagne³³⁹. Selon Gilles Désiré dit Gosset, « avec un recrutement resserré, le chapitre devient le lieu où s'exerce un réseau d'influences locales et de clientélisme qui tend à limiter l'accès aux canonicats à quelques familles que lient entre elles des relations d'affaire et des alliances matrimoniales »³⁴⁰. L'hétérogénéité sociale du chapitre de Coutances est peut-être aussi, selon lui, à mettre en relation avec la formation personnelle de chacun des chanoines et les conditions dans lesquelles la carrière de chanoine s'engage à Coutances.

Si la famille Marquetel trouve un intérêt certain à placer ses fils dans le chapitre de Coutances, l'investissement de départ est toutefois important ; les études qui permettent d'y accéder sont en effet longues et coûteuses. Cependant la voie des études universitaires est le moyen de promotion le plus fréquemment utilisé à la fin du Moyen Âge ; le nombre de diplômés ne cesse ainsi de s'accroître au sein du clergé, surtout parmi les chanoines³⁴¹. Gilles Désiré dit Gosset explique aussi que, depuis le Concile de Bâle de 1438, le tiers des prébendes

337. *Ibid.*, p. 208.

338. *Ibid.*, p. 210.

339. A. D. Manche, 8 J 186, G. DÉsirÉ DIT GOSSET, *Le chapitre cathédral de Coutances...*, *op. cit.*, t. 2, p. 108. Germain Le Gascoing, mort en 1505, est le fils puîné d'Enguerrand. Son frère aîné Jean a hérité de la sergenterie, il est aussi élu de Coutances.

340. G. DÉsirÉ DIT GOSSET, « Les origines géographiques et ... », *op. cit.*, p. 211.

341. F. NEVEUX, « Les chanoines de Bayeux et de Lisieux... », *op. cit.*, p. 187.

venant à vaquer dans les cathédrales et les collégiales sont réservées aux universitaires³⁴². Il n'est donc pas étonnant de constater qu'à Coutances, comme ailleurs dans le royaume, un peu plus du quart de l'effectif des chanoines soit constitué d'universitaires³⁴³. Les juristes de droit civil ou canon (décret) y prédominent largement, les théologiens sont assez bien représentés mais il ne se rencontre aucun médecin à Coutances³⁴⁴. Pour les universitaires dont le grade est connu, 37% sont licenciés et 38,6% sont docteurs³⁴⁵. Jean II Le Marquetel, frère de Noël, « docteur en décret et licencié en droit civil » est ainsi passé par les deux facultés de droit civil et de droit canon, et fait partie des vingt chanoines (40 % de l'effectif total), répertoriés par Gilles Désiré dit Gosset, qui sont gradués ou diplômés *in utroque*³⁴⁶. Au chapitre de Bayeux, la part de ces mêmes diplômés n'est que de 9,8% selon les calculs de François Neveux³⁴⁷. Des relations privilégiées existent entre le chapitre de Coutances et l'université de Caen qui s'expliquent par la proximité géographique des deux villes mais la plus grande majorité des chanoines diplômés viennent de l'université de Paris comme le constate Jean Favier :

« Les écoliers normands représentent, jusqu'à la création de l'université de Caen en 1432 par le duc de Bedford, 35 % de la population étudiante de Paris. Après cette date, on trouve encore à Paris 14 à 15 % de bacheliers en droit d'origine normande, dont les meilleurs restent dans la capitale et y occupent une place importante dans la noblesse de robe. Il s'y ajoute, avant comme après 1432, les étudiants des collèges fondés à Paris par des Normands »³⁴⁸.

Parmi les chanoines originaires du diocèse de Coutances, la grande majorité fait ses études au collège d'Harcourt. L'établissement, qui fait partie des grandes institutions de l'université de Paris au Moyen Âge, porte le nom de son fondateur Raoul d'Harcourt qui est issu d'une des plus grandes familles de la noblesse normande³⁴⁹. À sa mort, en 1307, c'est son

342. Le Concile de Bâle (24 février 1438) réserve le tiers des prébendes venant à vaquer dans les cathédrales et les collégiales aux universitaires : aux maîtres, licenciés ou bacheliers en théologie ayant étudié dix ans dans une université privilégiée ; aux docteurs ou licenciés en droit canonique, en droit civil ou en médecine, après un stage de sept ans dans une semblable université ; aux maîtres et licenciés ès arts dûment pourvus d'un diplôme dans n'importe quelle université après cinq ans d'études à partir de la logique. G. DÉsirÉ DIT GOSSET, *Le chapitre cathédral de Coutances...*, *op. cit.*, t. 1, p. 190.

343. G. Désiré dit Gosset cite les travaux de Claire Sibille, Éliane Deronne et Hélène Millet. G. DÉsirÉ DIT GOSSET, *Le chapitre cathédral de Coutances...*, *op. cit.*, t. 1, p. 192.

344. G. DÉsirÉ DIT GOSSET, *Le chapitre cathédral de Coutances...*, *op. cit.*, t. 1, p. 192.

345. *Ibid.*, p. 79.

346. Un diplôme *in utroque jure* est une licence ou un doctorat « en l'un et l'autre droits », c'est-à-dire en droit canon et en droit civil. Dans Édition Numérique Collaborative et Critique de l'*Encyclopédie* de Diderot, d'Alembert et Jaucourt (1751-1772), art. « Docteur en droit », (Jurisprudence), vol. 5 (1755), p. 5. [<http://encore.academie-sciences.fr/encyclopedie/article/v5-8-7/>]

347. F. NEVEUX, « Les chanoines de Bayeux et de Lisieux... », *op. cit.*, p. 188.

348. J. FAVIER, « Les relations économiques de la Normandie... », *op. cit.*, p.51.

349. G. DÉsirÉ DIT GOSSET, *Le chapitre cathédral de Coutances...*, *op. cit.*, t. 1, p. 201.

frère Robert qui poursuit la direction de son œuvre³⁵⁰. Selon Henri-Louis Bouquet, c'est pour « venir en aide aux pauvres écoliers de l'université de Paris », que le collège d'Harcourt est fondé en 1280³⁵¹. La vocation essentielle de cet établissement est d'offrir le gîte et la nourriture à quarante étudiants pauvres, principalement normands. Mais, dès le départ un enseignement y est dispensé et cette activité va prendre de plus en plus d'importance au fil des années. Une seule condition pour y être accueilli : être originaire de l'un des quatre diocèses normands (Coutances, Évreux, Bayeux et Rouen), dans lesquels le fondateur a occupé les premières dignités ecclésiastiques. Raoul d'Harcourt acquiert quelques maisons situées alors sur la rue de la Harpe, non loin de la place de la Sorbonne, à proximité d'un autre collège normand, le collège des Trésoriers, pour loger les étudiants³⁵². Enfin, la Normandie compte parmi les quatre nations de l'université de Paris, il n'est alors plus permis de douter de l'importance de cette université dans la formation des chanoines de Coutances³⁵³.

Les sources disponibles ne permettent pas d'appréhender le cursus scolaire des fils de Noël Le Marquetel. Si Jean II, le frère de ce dernier, réussit brillamment en devenant « docteur en décret et licencié en droit civil » et en intégrant le chapitre de Bayeux, les moyens financiers de la famille permettent-ils d'entretenir les autres enfants de la même manière ? La réussite d'une carrière ecclésiastique, en particulier celle de chanoine, passe-t-elle forcément par de longues et coûteuses années d'étude ?

Réussir une carrière au sein du chapitre cathédral de Coutances

Selon les statuts de 1377 de Sylvestre de la Cervelle (évêque de Coutances, 1371-1386), les chanoines doivent payer, dans les trois ans après leur réception, un droit d'entrée qui consiste à donner au chapitre une chape en soie ou à payer dix livres tournois pour que le chapitre puisse en acheter une³⁵⁴. À Coutances, tous les canonicats sont à nomination et à la collation de l'évêque³⁵⁵. Si l'administration épiscopale est distincte de l'institution canoniale,

350. Raoul d'Harcourt est chancelier d'Évreux, archidiacre du Cotentin et de Rouen, chantre de Bayeux, chanoine de Notre-Dame de Paris, aumônier de Charles de Valois, deuxième fils de Philippe le Hardi, conseiller de Philippe le Bel. Dans Henri-Louis BOUQUET (évêque de Mende), *L'Ancien collège d'Harcourt et le lycée Saint-Louis*, Paris, Delalain frères, 1891, pp. 56-57. Quant à son frère Robert d'Harcourt, l'auteur le dit archidiacre du Cotentin avant son frère, aussi conseiller de Philippe le Bel et évêque de Coutances (1291), p. 62.

351. *Ibid.*

352. *Ibid.*

353. G. DÉsirÉ DIT GOSSET, *Le chapitre cathédral de Coutances...*, *op. cit.*, t. 1, p. 203.

354. Cette pratique du droit de chape, réprouvée par l'Église parce qu'elle s'apparente à de la simonie, reste vivace jusqu'à la Révolution. Dans J. FONTANEL, *Le cartulaire du chapitre cathédral...*, *op. cit.*, p. 65.

355. Dans les nominations interviennent aussi épisodiquement le Saint-Siège et le pouvoir royal qui détient à Coutances les droits de régale temporelle et spirituelle qui permettent respectivement au roi de percevoir les

toutes les deux se complètent néanmoins. Gilles Désiré dit Gosset compare le chapitre à un vivier dans lequel les évêques recrutent leurs auxiliaires et envisage les prébendes canoniales comme récompense pour leurs familiers et leurs proches³⁵⁶. La concentration du droit de collation à toutes les prébendes entre les mains de l'évêque favorise bien évidemment le népotisme. Gilles Désiré dit Gosset signale, entre autres, le cas de Geoffroy Herbert, évêque de Coutances de 1478 à 1510, qui peuple le chapitre de ses parents et clients. Ainsi, il réussit à faire entrer au chapitre de Coutances trois de ses frères, dont deux accéderont à l'épiscopat, un neveu et plusieurs membres de la famille Cadier auxquels il est apparenté par les femmes³⁵⁷. En ce qui concerne les diocèses de Bayeux et de Lisieux, François Neveux qualifie les évêques de la famille italienne des Castiglioni de « champions du népotisme »³⁵⁸. Le népotisme est alors un phénomène très développé en Occident du XII^e au XV^e siècle³⁵⁹.

Mais c'est surtout au système des résignations *in favorem* et aux permutations de bénéfices que Gilles Désiré dit Gosset attribue la transmission des prébendes dans une même famille, procédés qu'il explique ainsi :

« Dans le premier cas, il s'agit de remettre le bénéfice entre les mains du collateur en obtenant de lui qu'il en donne la collation à un tiers désigné par le résignant ; dans le second qui en est l'aboutissement, il s'agit d'un échange pur et simple de bénéfices qui suppose une résignation double et réciproque de la part des copermutants »³⁶⁰.

Ces pratiques assimilées à de la simonie, combattues par l'Église, entrent dans les mœurs ecclésiastiques au XIV^e siècle constate l'auteur qui, sur les 196 causes de vacance qu'il a étudiées, observe que 26,5% le sont par résignation – pas toujours *in favorem* – et 28 % par permutation³⁶¹. La valeur des deux bénéfices n'est pas forcément identique mais « il suffit à un jeune clerc de posséder une simple chapellenie pour l'échanger contre la riche prébende de son parent plus âgé », note l'auteur³⁶². Selon lui, la possession d'une chapellenie est rarement cumulée avec une prébende canoniale ; il s'agit souvent de bénéfices qui permettent d'obtenir par permutation la prébende désirée³⁶³.

revenus de l'évêché pendant la vacance du siège jusqu'à la prestation des serment du nouveau titulaire et de nommer durant cette période de vacance aux bénéfices mineurs sans charge d'âmes dépendant de l'évêché.

G. DÉsirÉ DIT GosSET, « Les origines géographiques et ... », *op. cit.*, p. 212.

356. G. DÉsirÉ DIT GosSET, « Chanoines et clergé de la cathédrale », *op. cit.*, p. 62.

357. G. DÉsirÉ DIT GosSET, « Les origines géographiques et ... », *op. cit.*, pp. 200-202.

358. F. NEVEUX, « Les chanoines de Bayeux et de Lisieux... », *op. cit.*, p. 186.

359. *Ibid.*, p. 187.

360. G. DÉsirÉ DIT GosSET, « Les origines géographiques et ... », *op. cit.*, p. 212.

361. *Ibid.*

362. *Ibid.*

363. G. DÉsirÉ DIT GosSET, *Le chapitre cathédral de Coutances...*, *op. cit.*, t. 1, p. 219.

Ce procédé pourrait expliquer qu'à chaque génération, chez les Marquetel, il se trouve un fils chanoine à Bayeux ; le canonicat se transmettrait alors d'oncle à neveu. Ainsi, les délibérations du chapitre cathédral de Coutances, de l'année 1522 indiquent que Jean (III) Le Marquetel, chanoine en quinzaine pour la nomination aux bénéfices, nomme Nicolas (II) Le Marquetel, clerc, chapelain de la chapelle des docteurs et du Saint-Esprit, vacante par la mort de Thomas Le Caplain³⁶⁴. Par ailleurs, en 1541, dans une déclaration de leurs fiefs que font les quatre frères Marquetel au bailli de Coutances, Nicolas est dit « prêtre, chanoine de Bayeux ». Entre ces deux dates, Nicolas est donc bien devenu chanoine. Les lacunes des délibérations du chapitre ne permettent pas de savoir comment il a obtenu ce canonicat, s'il y a eu résignation *in favorem* ou permutation de bénéfices mais nous pensons que Nicolas a bien pris la place de son oncle Jean II Le Marquetel, docteur en décret et licencié en droit civil, qui lui-même la tenait probablement de son oncle, Jean I^{er} Le Marquetel, frère de Robert, le négociant en vin. Chez les Marquetel, la chapellenie semble être un tremplin ou une manière d'attendre le canonicat visé, en l'occurrence une place au sein du prestigieux chapitre de Bayeux. C'est aussi la voie dans laquelle s'est visiblement engagé Noël, le père de nos quatre clercs, avant de résigner sa chapelle Saint-Nicolas et de renoncer à la carrière ecclésiastique pour se marier. Était-il destiné à succéder à son oncle Jean II ? Ce bel exemple de favoritisme est aussi un bel exemple de solidarité entre frères qui, probablement faute de pouvoir présenter de solides diplômes et obtenir les prébendes les plus recherchées, usent de leur influence pour établir ceux d'entre eux qui ne sont encore que simples clercs.

En dehors des activités liées à leur appartenance au chapitre (célébration messes, processions, réunions du chapitre, etc.), les chanoines, largement ouverts au monde, ont des activités parallèles complémentaires. Mais, au contraire des grands chapitres du nord du royaume, les chanoines de Coutances se tournent peu vers le service du roi, vers les carrières dans l'administration royale, le service de grands seigneurs ou de princes, le parlement ou l'université³⁶⁵. À noter toutefois, nous l'avons dit, l'exercice de la fonction d'aumônier à la cour du roi par trois chanoines coutançais dont Germain Le Gascoing, proche des Marquetel. L'éloignement géographique de Coutances des centres du pouvoir que sont Paris ou Rouen et

364. E. FLEURY, *Extraits des délibérations capitulaires ...*, *op. cit.*, t. 1, p. 141.

Le système de la quinzaine est une pratique propre à Coutances, instaurée par l'évêque Guillaume de Thieuville en 1336, attestée à Bayeux mais inconnue ailleurs. Le chanoine en quinzaine a, pendant quinze jours, seul le droit de présenter son candidat lorsqu'un bénéfice relevant du chapitre vient à vaquer. G. DÉSIRÉ DIT GOSSET, « Les chanoines du chapitre cathédral de... », *op. cit.*, pp. 23-24.

Nicolas Le Marquetel n'a pas été répertorié par G. Désiré dit Gosset dans ses travaux mais figure pourtant dans les délibérations du chapitre. Cependant les nombreuses lacunes de ces registres ne permettent pas de suivre son parcours.

365. G. DÉSIRÉ DIT GOSSET, *Le chapitre cathédral de Coutances...*, *op. cit.*, t. 1, p. 209.

la lenteur des communications expliquent en partie ce constat³⁶⁶. Les carrières des chanoines de Coutances sont davantage tournées vers l'Église et consistent, pour nombre d'entre eux, à rechercher de nouveaux bénéfices. Comme ailleurs dans le royaume, tout au long du XVI^e siècle, c'est à une véritable course aux cures et chapellenies que se livrent les chanoines de Coutances pour s'assurer une source supplémentaire de revenus mais ils recherchent aussi parfois d'autres canonicats en dehors du diocèse. La possession d'une prébende à Coutances n'est pour certains qu'une étape de carrière³⁶⁷. Peu de chanoines font carrière en dehors de la Normandie et de Paris. Quelques-uns obtiennent cependant un canonicat dans les diocèses voisins d'Avranches ou Bayeux. Dans ce dernier, Gilles Désiré dit Gosset dénombre dix chanoines de Coutances au chapitre cathédral de la ville³⁶⁸. La présence de membres de la famille Marquetel dans ce chapitre s'avère donc assez inattendue même si pour Jean II elle peut s'expliquer par son niveau d'études. Il serait très intéressant de savoir par quel procédé, quelle faveur ou quel appui les Marquetel sont parvenus à intégrer ce chapitre de Bayeux, l'absence de sources rend malheureusement le travail impossible.

Bien plus nombreux sont, en revanche, les chanoines de Coutances qui sont bénéficiaires dans le diocèse et qui cumulent une ou plusieurs cures. Les cures sont à la collation du chapitre et suivent le principe de la quinzaine déjà évoqué, aussi reviennent-elles très souvent aux chanoines ou à leurs parents comme nous l'avons vu pour Jean III et Nicolas II Le Marquetel. Les fils de Noël suivent le mouvement et cumulent eux aussi les cures. Jean III, chanoine de Coutances, est dit « curé de Remilly » lorsqu'il reçoit l'acolytat et le sous-diaconat en 1507, il est alors âgé de vingt-trois ans tout au plus³⁶⁹. Nicolas II, chanoine de Bayeux, est « curé du Mesnil » dans une généalogie du Cabinet des titres³⁷⁰. Jacques I^{er}, quant à lui, est dit « curé de Remilly et de Monthuchon » dans le contrat de mariage d'une de ses nièces en 1545³⁷¹. Nous ne savons pas si les deux frères se transmettent la cure d'une manière ou d'une autre. Jacques obtient aussi l'une des portions de la cure de Saint-Denis-le-Gast en 1556, la même année Toustain de Billy le dit « curé de Vesly »³⁷². Nous ne disposons, en revanche, d'aucune information concernant leur frère Gilles II Le Marquetel quant à une éventuelle possession de cure.

366. *Ibid.*, p. 209.

367. *Ibid.*, p. 214.

368. *Ibid.*, p. 215.

369. A. D. de la Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, famille Le Marquetel.

370. B.n.F., Cab. des titres, P. O. 1864, Le Marquetel, f° 60-61.

La mention très sommaire de « curé du Mesnil » ne permet pas de situer cette cure.

371. B.n.F., Cab. des titres, Cab. de d'Hozier 228, Le Marquetel, f° 6, contrat de mariage de Marie Le Prévost, fille de Jeanne Le Marquetel et Jacques Le Prévost, qui épouse Guillaume de Creully, 4 sept. 1545.

372. R. TOUSTAIN DE BILLY, *Histoire ecclésiastique du diocèse...op. cit.*, t. 3, p. 124.

Quand ils sont curés les chanoines jouent un rôle actif dans le diocèse au niveau de leur paroisse. Mais parfois ils obtiennent des responsabilités plus importantes – qu’accompagnent aussi des revenus beaucoup plus conséquents – au service de l’évêque, comme évêques *in partibus* ou suffragants, vicaires généraux ou secrétaires de l’évêché³⁷³. L’administration diocésaine est ainsi, selon Gilles Désiré dit Gosset, véritablement « infiltrée » par le chapitre. Jacques I^{er} Le Marquetel fait partie de ces chanoines et, très vite, il prend du galon. En 1556, il accède à la dignité supérieure du chapitre mais devient aussi vicaire général de l’évêque. Il cumule donc à la fois des responsabilités importantes au sein du chapitre mais aussi à l’évêché³⁷⁴. La chantrerie est la première dignité du chapitre de Coutances qui se singularise puisque le plus souvent c’est un doyen qui dirige le chapitre³⁷⁵. Le chantre préside au chant de l’office divin, il porte un bâton comme signe de cette autorité. Le vicaire général occupe, avec le chancelier et l’official, un poste-clé au sein de l’évêché, son pouvoir est renforcé par l’absence quasi-continue des évêques à Coutances. Il assure l’ensemble des pouvoirs administratifs confiés par l’évêque, jusqu’à la collation des bénéfices. La brillante carrière de Jacques ne doit rien au hasard mais beaucoup au mariage que son frère Gilles va très vite contracter.

Qu’en est-il des revenus perçus par les chanoines ? L’étude des ces revenus est complexe, plus encore pour les frères Marquetel pour lesquels nous ne possédons que de très rares sources. Le produit des prébendes ne suffit pas à rendre compte de la situation matérielle des chanoines car certains associent souvent à ce revenu d’autres sources de richesses. En effet, lorsqu’ils entrent au chapitre, les chanoines ne font pas vœu de pauvreté et ne se dépouillent pas de leurs biens³⁷⁶. Ainsi, des chanoines possèdent parfois des abbayes, des prieurés ou des chapellenies lors de leur prise de possession. D’autres cumulent leur prébende avec des rentes ou d’autres bénéfices³⁷⁷. Les dignitaires, eux, ont parfois double prébende, et

373. Ce terme de suffragants désigne les évêques d’une province ecclésiastique qui dépendent de l’archevêque métropolitain ; il s’applique aussi aux évêques auxiliaires qui exercent les fonctions épiscopales à la place de l’évêque résidentiel notamment pendant ses absences et durant les vacances du siège. C’est à cette seconde catégorie qu’appartiennent les évêques suffragants de Coutances [...] Ils sont munis d’un titre « *in partibus infidelium* » parce qu’ils ne sont pas attachés au service d’un peuple déterminé et se déplacent facilement. Bernard JACQUELINE, « Les évêques suffragants de l’ancien diocèse de Coutances », *Revue du département de la Manche*, t. 14, 1972, pp. 97-103, p. 98.

374. Sur l’ensemble de la période qu’il a étudiée, G. Désiré dit Gosset compte au moins 21 vicaires généraux qui sont aussi, en même temps, membres du chapitre comme Jacques Le Marquetel. G. DÉsirÉ DIT GOSSET, *Le chapitre cathédral de Coutances...*, *op. cit.*, t. 1, p. 220.

375. Tous les chapitres cathédraux de Normandie sont dirigés par un doyen sauf celui de Sées qui a un prévôt à sa tête. Pour deux chapitres bretons, Dol et Saint-Pol-de-Léon, le chantre est, comme à Coutances, le premier dignitaire du chapitre. Les deux autres dignitaires de la cathédrale de Coutances sont le trésorier et le pénitencier. *Ibid.*, p. 122.

376. O. CHARLES, « Chap. 6. Les revenus des chanoines »..., *op. cit.*

377. *Ibid.*

touchent alors des revenus plus importants. Bon nombre de chanoines possèdent des terres laïques, héritées ou achetées, dont ils perçoivent les revenus³⁷⁸. Hommes de la ville par leur bénéfice, certains chanoines gardent ainsi des liens avec les campagnes voisines ou les terres familiales qui leur procurent une part non négligeable de leurs revenus³⁷⁹. Ils placent alors les revenus de ces biens patrimoniaux et prêtent de l'argent au titre de rentes constituées ou de rentes viagères. Les sommes prêtées sont souvent importantes et, cumulées, ces produits peuvent fournir un bon complément à la prébende³⁸⁰. Le canonicat se révèle alors une ressource pour la famille, les communautés religieuses ou les élites citadines. Tout cela ne vaut évidemment pas pour tous les chanoines qui connaissent des fortunes diverses, selon la valeur de leur prébende et l'importance de leur chapitre. La place de la prébende dans les revenus des chanoines est donc très variable mais l'influence que la valeur de la prébende peut avoir dans le déroulement de la carrière ecclésiastique, son rôle dans les stratégies des clercs et des élites urbaines est indubitable. Les Marquetel y ont été probablement très sensibles.

L'appartenance au chapitre cathédral confère également un certain prestige qui se répercute d'une manière ou d'une autre sur la famille. François Hou considère le canonicat comme un « baromètre du rayonnement de la famille dans la ville »³⁸¹. Les chanoines constituent une strate intermédiaire entre l'épiscopat et le clergé paroissial. Ils font partie des élites urbaines. Leur milieu de naissance et leur formation en attestent, leur mode de vie, pour peu que l'on puisse le saisir, le confirme, leur patrimoine les rapproche incontestablement des groupes dominants³⁸². La description qu'Hélène Millet fait des chanoines de Laon n'est probablement pas tout à fait appropriée à nos chanoines de Coutances, plus modestes, elle n'en est pas moins intéressante et donne une idée de l'aura de ces ecclésiastiques dans la société de l'époque:

« Par leurs goûts raffinés, leur conscience d'appartenir à une élite et leur vanité même, ils s'apparentaient à l'aristocratie, mais leur sens des affaires et leur patiente ambition trahissaient des origines plus modestes. Pieux, mais non pas mystiques, ils étaient bons vivants à l'occasion, tournés vers l'action et soucieux d'efficacité »³⁸³.

378. *Ibid.*

379. *Ibid.*

380. *Ibid.*

381. François HOU, *Chapitres et société en Révolution : les chanoines en France de l'Ancien Régime à la monarchie de Juillet*, thèse de doctorat en histoire, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2019, p. 276.

382. O. CHARLES, « Chap. 6. Les revenus des chanoines »..., *op. cit.*

383. H. MILLET, *Les chanoines du chapitre cathédral de Laon...*, *op. cit.*, p. 290.

Les rares mentions de la piété des Marquetel montrent que ces derniers partagent les inquiétudes de leurs contemporains face à la mort omniprésente qui caractérise la période et, comme eux, ils multiplient les prières et les chances de salut. Par intérêt peut-être plus que par conviction religieuse, les quatre fils Marquetel sont très tôt tonsurés et entrent, avec certitude pour trois d'entre eux, au chapitre cathédral de Coutances par la volonté de leur père qui cherche à assurer leur avenir dans une relative sécurité mais aussi à asseoir le prestige de la famille et bénéficier des substantiels revenus que le canonicat peut procurer³⁸⁴. Permutation de bénéfices et résignation *in favorem* constituent pour eux les principales voies d'accès au chapitre de Coutances. Si le placement d'un enfant au chapitre s'avère un investissement important à cause des études longues et coûteuses qu'il implique, il peut se relever aussi très lucratif pour celui qui en bénéficie. Les chanoines qui constituent l'élite du clergé diocésain peuvent espérer bénéficier d'une protection qui leur permettra de sortir de l'anonymat, de remplir une fonction rémunératrice, cumuler plusieurs canonicats, voire accéder à l'épiscopat³⁸⁵.

À la mort de Noël Le Marquetel, un des fils doit désormais quitter le chapitre pour assurer la relève générationnelle et perpétuer le nom du lignage. Pour des raisons qui nous échappent, ce n'est pas Jean III l'aîné qui est appelé à cette mission mais un des ses frères puînés, Gilles II, qui semble être désigné pour « prendre femme ». Est-il jugé plus digne ou plus apte à représenter le lignage que ses frères ? Est-ce la volonté du père défunt ou de la mère qui a probablement veillé sur l'avenir de ses enfants³⁸⁶ ? L'aîné ambitionne-t-il une carrière ecclésiastique plus importante et / ou des fonctions parallèles au service du roi, dans des institutions judiciaires telles que le Parlement, par exemple ? La construction d'un lignage puissant, reconnu, ancré dans le territoire demeure néanmoins l'affaire de tous les frères qui décident la construction d'un château.

LE CHATEAU DE MONTFORT : MARQUEUR DU RANG ET DE LA FORTUNE

Raconter l'histoire du château de Montfort est un exercice bien complexe. Aucun document ne subsiste sur l'histoire de cet édifice : le nom de son commanditaire ou de celui

384. Si Gilles II Le Marquetel est bien clerc puisqu'il a reçu la tonsure, rien n'indique qu'il devient chanoine. G. Désiré dit Gosset ne l'a pas répertorié dans son étude.

385. F. NEVEUX, « Les chanoines de Bayeux et de Lisieux... », *op. cit.*, p. 193.

386. Tout comme à la génération précédente, la mort prématurée du père laisse des enfants mineurs sous la tutelle de leur mère. Quelques rares mentions attestent que Jeanne d'Isigny, la veuve de Noël Le Marquetel, est tutrice de leurs enfants, cependant aucune trace d'une éventuelle garde noble concernant le fief de Montfort qui relève du roi. Dans C. FIERVILLE, « Étude sur le marquisat de ... », *op. cit.*, p.131 : Jehanne d'Isigny, sa veuve, était tutrice de leurs enfants en 1518.

de son architecte ne nous sont pas connus, aucun plan ou description n'ont été conservés. Ne demeurent aujourd'hui que des ruines peu lisibles qu'il est pourtant nécessaire d'interroger et trois documents très postérieurs, cependant bien précieux, pour reconstituer les lieux. Ces trois documents datent de l'année 1755 et font suite au décès de Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel survenu le 25 mars de cette même année et sont l'inventaire après-décès réalisé en avril, le procès-verbal de l'adjudication volontaire après décès de ses biens qui se déroule en mai et l'« État des maisons » dressé au mois d'août par un architecte et un géomètre qui est un état des lieux très précis destiné à évaluer les travaux d'entretien à réaliser³⁸⁷. Dans une moindre mesure, l'inventaire après-décès d'Anne de Troismonts, mère de Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel, décédée en 1709 a permis de compléter cette restitution de l'ensemble des bâtiments qui constituent le domaine des Le Marquetel³⁸⁸.

Pourquoi les Marquetel ont-ils choisi d'établir leur résidence familiale à Remilly et quand se sont-ils implantés dans la paroisse? Plusieurs hypothèses sont possibles quant aux raisons qui amènent les Marquetel à quitter Coutances pour cette petite paroisse en plein cœur des marais même si, là encore, les indices sont bien maigres.

Remilly, une paroisse enclavée tournée vers les marais

Située à environ cinq lieues au nord-est de Coutances, Remilly est à l'écart des grands axes de communication et se niche, sur la carte de Cassini (page suivante), au centre d'une espèce de triangle formé par les « chemins pavés » qui relient les villes de Carentan, Périers et Saint-Lô³⁸⁹.

Le château de Montfort se situe à l'extrémité nord de la paroisse, au confluent de la Vanloue et du Lozon, en bordure d'une vaste zone humide. Ce marais est un bassin qui recueille les eaux provenant des collines environnantes. L'hiver, les pluies gonflent les nombreuses rivières qui traversent cet espace, celles-ci débordent alors et inondent le marais qui « blanchit ». Cette inondation naturelle qui dure sept à huit mois, s'étend presque jusqu'aux portes du château de Montfort.

387. Catherine PAGNIER, *Une vente aux enchères dans le Cotentin du XVIII^e siècle : l'adjudication volontaire après décès des biens de Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel, seigneur de Montfort et de Mons*, mémoire de Master II sous la direction d'Alain Hugon, Université de Caen Basse-Normandie, 2015.

388. A. D. Manche, Chartrier de St-Pierre-Langers, 357 J 245, inventaire des biens, P.V. de la vente des biens et état des maisons de L.F.H. de Marquetel et 5 E 6060, inventaire d'Anne de Troismonts de 1709.

389. Sous l'Ancien Régime, Remilly est distante d'environ trois lieues de Périers, trois lieues et demie de Marigny et quatre lieues et demie de Carentan et Saint-Lô. La lieue équivaut à environ quatre kilomètres.

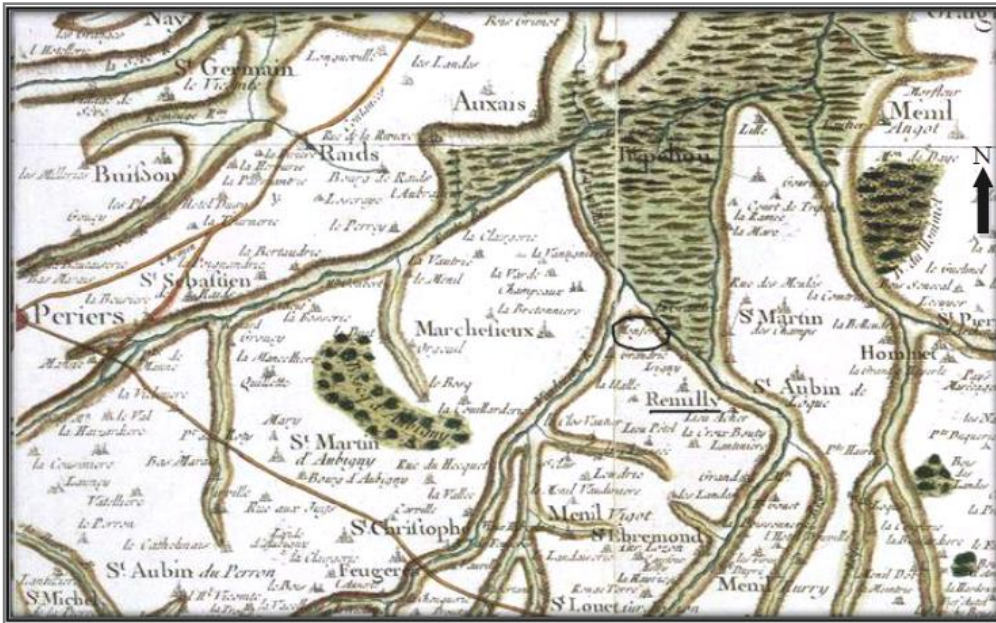



Figure 9 : Situation de la paroisse de Remilly et du château de Montfort par rapport à la zone des marais
 Extrait de la Carte générale de la France. 94 [Bayeux-Caen], n° 94, feuille 38,
 établie sous la direction de César-François Cassini de Thury, 1759
 Échelle 1/86400

Marais 

Le domaine de la famille Marquetel se retrouve ainsi placé près d'un axe de communication fluviale qui connaît un trafic conséquent été comme hiver. L'accès au marais est fondamental pour les riverains, il compense la médiocrité et l'insécurité des routes et chemins. L'enclavement terrestre de Remilly limite les échanges, le commerce y est particulièrement difficile, c'est pourquoi les voies d'eau, même modestes, sont largement utilisées. À quelques centaines de mètres au nord du château de Montfort, se trouve le village du Port. Établi sur les bords de la rivière Venloue, il possède, comme son nom l'indique, un petit port dont les quais étaient encore visibles au XX^e siècle. Ce port permet, aux habitants de la paroisse mais aussi aux seigneurs de Montfort, des échanges commerciaux et humains avec les paroisses qui ont pignon sur le marais, ainsi qu'avec la ville de Carentan et la Baie des Veys où se jette la Taute, fleuve qui a, auparavant, recueilli les eaux de la Venloue et du Lozon qui délimitent le nord de la paroisse. Ce port reçoit et expédie, vers l'extérieur, des marchandises en tous genres, souvent lourdes et encombrantes, au moyen de barques à fond

plat ; principalement de la tange en provenance de la Baie des Veys, de la pierre à bâtir, des matériaux de construction, du fourrage, des produits de la pêche³⁹⁰.



Figure 10 : Vue aérienne du château de Montfort. À l'arrière-plan, les maisons du village du Port
(Photo Daniel Lemaréchal)

La situation géographique de Remilly et particulièrement celle de sa partie nord, sa proximité avec la baie des Veys et l'accès qu'elle permet à Caen et Rouen rendent relativement aisé l'acheminement par bateau de toutes sortes de marchandises nécessaires à la vie d'une famille noble et peut constituer une des raisons pour lesquelles les Marquetel décident de se fixer dans la paroisse.

Un autre élément est aussi susceptible d'avoir orienté le choix des Marquetel. C'est la présence dans la paroisse de leurs alliés Le Gascoing qui détiennent à Remilly la sergenterie noble de la Halle au Gascoing, personnages que nous avons évoqués précédemment. Ils demeurent dans leur manoir de La Halle, toujours existant aujourd'hui et situé à moins d'un quart de lieue du château de Montfort. La nécessité d'édifier une demeure digne de leur rang oblige probablement les Marquetel à se mettre en quête d'un domaine à acheter ou d'une terre où il sera possible d'édifier la demeure familiale. Les relations privilégiées qu'entretiennent les deux familles permettent de penser que les Le Gascoing renseignent leurs amis sur les

390. La tange est un dépôt sédimentaire de couleur gris-argent utilisé comme engrais pour amender les terres.

opportunités portées à leur connaissance et quand une occasion se présente à proximité, l'affaire est vite conclue. Des liens de voisinage viennent alors renforcer une relation déjà ancienne entre les deux familles.

Les Marquetel, en la personne de Noël, arrivent certainement à Remilly peu de temps après l'anoblissement. Ainsi, le 2 octobre 1494, Jean III Le Marquetel qui reçoit la tonsure cléricale, est dit « fils de Noël de Remilly »³⁹¹. Quelques années plus tard, Jacques est aussi tonsuré en l'église de Remilly, « sa paroisse natale »³⁹². Les deux fils de Noël sont donc visiblement nés à Remilly ce qui laisse penser que Noël s'est probablement installé à Remilly juste après son mariage qui a lieu en 1484 ou peut-être même un peu avant. Ne se serait-il pas, dans un premier temps installé à Remilly pour fuir la peste qui sévit à Coutances ? En effet, après quatre-vingts ans d'accalmie, le mal resurgit à Paris en 1450 et s'installe alors dans tout le royaume à l'état semi-endémique voire endémique jusqu'en 1669 et n'épargne pas le Cotentin³⁹³. La peste réapparaît en 1471 à Coutances et frappe violemment la ville en 1473, les délibérations du chapitre cathédral témoignent de la sévérité de la crise qui oblige les habitants à fuir la ville. Après une courte accalmie, l'épidémie reprend en 1479 pour cesser provisoirement en 1484, ce qui permet à Charles VIII de se rendre dans la ville trois ans plus tard. Coutances connaît ensuite des épisodes de peste récurrents, très violents, qui se multiplient dans la première moitié du XVI^e siècle, s'ajoutent au cours de la seconde moitié du siècle aux troubles des guerres de religion et de la Ligue faisant plonger la population de Coutances et de ses environs dans une profonde misère.

L'art de jouer sur les apparences

Mais où les Marquetel s'installent-ils à Remilly ? La rareté des sources à ce sujet ne permet pas d'apporter de réponse définitive mais, après plusieurs années de recherche et de réflexion, une hypothèse prévaut sur toutes les autres : les Marquetel s'installent au manoir de Mons qui prendra peu à peu le nom beaucoup plus flatteur de « château de Montfort »³⁹⁴. Ce manoir est situé sur le fief de Mons, arrière-fief qui compte pour un tiers de haubert et qui

391. A. D. Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, famille Le Marquetel, démissoire à la tonsure cléricale du 2 oct. 1494 pour Jean Le Marquetel (registre secret de l'évêché de Coutances).

392. E. FLEURY, *Extraits des délibérations capitulaires ...*, op. cit., t. 1, p. 227.

393. Christiane DAIREAUX, « La peste à Coutances du XVI^e au XVII^e siècle », *Revue de la Manche*, 2001, n°169 (juil.), pp. 51-67.

394. Catherine PAGNIER, *Le château de Montfort. L'univers d'une famille de gentilshommes du Cotentin du XVI^e au XVIII^e siècle*, Coutances, CGHLCC, 2017, pp. 40-41.

relève du Marquisat de Marigny³⁹⁵. Lorsqu'ils arrivent à Remilly, les Marquetel vivent alors probablement dans un manoir ancien, démodé, qui n'est pas à la hauteur de leurs ambitions et certainement pas digne de leur nouveau statut social. Aussi, vont-ils s'employer à transformer cette modeste résidence en une demeure beaucoup plus importante destinée à manifester leur puissance et leur prestige sur le territoire nouvellement investi. Le château des Marquetel n'est pas une construction *ex nihilo*, l'architecte qui a conçu Montfort s'est probablement appuyé sur le vieux manoir de Mons – tout ou partie – pour composer un nouvel édifice en greffant un corps de logis à la structure existante, dans l'esprit de l'époque. De nombreux vestiges anciens présents sur le site vont dans ce sens néanmoins seules des fouilles archéologiques permettraient de confirmer ces hypothèses.

Les travaux de remaniement de la demeure destinés à asseoir le prestige et le pouvoir de la famille mais aussi à l'inscrire dans le paysage masquent pourtant une toute autre réalité. À Remilly, les Marquetel ne sont rien et n'ont aucun pouvoir, ils ne sont que simples locataires d'un manoir et de son domaine. Ce n'est qu'en 1522 que Gilles II Le Marquetel (et ses frères), acquiert « l'hostel, manoir, terres et domaine de Montz »³⁹⁶. Le domaine de Mons est décrit plus tard dans un aveu de Jacques Le Marquetel à Alexandre de Rohan, marquis de Marigny :

« Deux pièces de terre contigues et adjacentes l'une de l'autre comme estant le domaine du fief de Montz, [...] assises en Remilly, [...] la première en pray et maresc, contenant deux centz vergées environ, [...] la seconde faicte en plant qui sere labourable contenant quarante vergées ouviron [...] sur laquelle pièce il y a manoir appelé le Manoir de Mons à nous appartenante »³⁹⁷.

La dénomination de « château de Montfort » est donc trompeuse et entraîne de nombreuses confusions encore aujourd'hui. La transposition du toponyme probablement initiée par les Marquetel très attachés au patronyme de Montfort, qui leur permet de se présenter et de se revendiquer comme des « hommes des Montfort », prestigieuse famille bretonne dont le nom est bien identifié par leurs contemporains, laisse croire qu'il y a une seigneurie de Montfort à Remilly or, il n'en est rien³⁹⁸. En 1522, à l'achat du domaine de

395. A. D. Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, fief de Montfort à Heugueville.

396. A. D. Manche, Chartrier de Saint-Pierre-Langers, 357 J 247, fieffe de Montz, 27 avril 1522.

397. A. D. Manche, Remy VILLAND, *Inventaire du Chartrier de Saint-Pierre-Langers*, Saint-Lô, Société d'archéologie de la Manche, *Publications multigraphiées*, 1987, fasc. 69, t. 2, p. 187. Remy Villand situe cet aveu entre 1594 et 1634.

398. Sous l'Ancien Régime, une autre seigneurie de Montfort existe, elle est constituée d'une petite verge assise en la paroisse du Mesnil-Vigot (arr. de St-Lô, canton de Marigny) et d'une grande verge située à Hauteville-La-Guichard et Le Lorey (arr. de Coutances, canton de Saint-Sauveur-Lendelin).

Mons, les Marquetel ne deviennent pas seigneurs de Mons, ils n'achètent que les terres du domaine et le manoir qui sont alors dissociés du fief. Les Marquetel qui ne sont ni seigneurs de Montfort à Remilly, ni seigneurs de Mons, n'ont donc aucun pouvoir sur quiconque dans cette paroisse mais ils en donnent toutes les apparences en jouant sur la confusion. Ce n'est que plus tard, lorsque les Marquetel, vont acheter le fief de Mons et les droits attachés à la seigneurie qu'ils vont pouvoir se dire seigneurs de Montfort et de Mons.

Nous ne connaissons pas la date à laquelle les travaux de remaniement de la demeure commencent mais ils semblent terminés en 1553 quand, selon Toustain de Billy, Gilles II reçoit son beau-frère, Étienne Martel, évêque de Coutances, avec sa suite, dans un somptueux château, flambant neuf³⁹⁹. Gilles II Le Marquetel est-il le commanditaire de Montfort ou bien n'a-t-il fait que parachever l'œuvre entreprise ou voulue par son père Noël ? Il ne faut pas oublier l'influence qu'ont pu avoir ses frères, tous trois ecclésiastiques et, en particulier, celle de Jacques qui est curé de Remilly, au tout début du XV^e siècle. De nombreuses constructions modernes et novatrices du Cotentin de cette époque, comme le manoir Saint-Ortaire au Désert ou celui de la Cour à Boutteville, ont eu pour maître d'ouvrage un ecclésiastique⁴⁰⁰. Les hommes d'Église sont alors souvent des précurseurs en matière de création architecturale. De plus, comme le souligne Gilles Désiré dit Gosset, l'histoire religieuse du diocèse de Coutances est aussi marquée par l'influence et parfois la présence effective d'Italiens tout au long du XV^e siècle. Coutances a ainsi pu bénéficier de l'apport de la culture italienne si importante dans le domaine de l'art sans pour cela être déterminant⁴⁰¹. L'aristocratie du Cotentin, impliquée dans les guerres d'Italie a aussi véhiculé ce renouveau artistique. Les Marquetel qui évoluent dans tous ces milieux n'ont pu être insensibles à cette nouvelle esthétique qui est celle de la Renaissance.

Un château entre Moyen Âge et Renaissance

L'appellation communément employée aujourd'hui pour désigner l'ensemble architectural que constitue le domaine des Marquetel est « château de Montfort ». Si cette dénomination se rencontre aussi dans les sources, elle n'est jamais employée par les notaires et les officiers royaux qui se rendent à Montfort et qui utilisent dans leurs actes le terme de

399. R. TOUSTAIN DE BILLY, *Histoire ecclésiastique ...*, op. cit., t. 3, p. 99.

400. Nous sommes redevables à M. Julien Deshayes, animateur du patrimoine au pays d'art et d'histoire du Clos du Cotentin, d'avoir eu la gentillesse de nous communiquer ses notes concernant le château de Montfort.

401. Gilles DÉSIÉRE DIT GOSSET, « Les Italiens à l'évêché et au chapitre de Coutances au XV^e siècle », *Cahier des Annales de Normandie*, n°29, 2000, Les Italiens en Normandie, de l'étranger à l'immigré : Actes du colloque de Cerisy-la-Salle (8-11 oct. 1998), pp. 117-125.

« manoir ». Aujourd’hui, dans la région du Plain et celle du Bessin, il existe une variante pour désigner un type de patrimoine spécifique : la ferme-manoir, compromis entre le château et le manoir⁴⁰². Pierre Brunet, dans son introduction de l’ouvrage *Fermes-manoirs du Bessin*, établit une très nette distinction entre « château » et « ferme-manoir » et propose les définitions suivantes :

« Une ferme-manoir est un établissement agricole qui correspond à un fief et comprend à côté des bâtiments d’exploitation (grange, écurie, étable, pressoir, charretterie) un logis seigneurial et souvent des signes de ce statut (chapelle, colombier). Elle se différencie du château qui est un logis noble entouré de son parc d’agrément et accompagné seulement de quelques communs (remise, écurie des chevaux de maîtres, logement du personnel). Le propriétaire noble résidait dans la ferme-manoir et y dirigeait l’activité agricole, directement [...] ou avec un fermier⁴⁰³ ».

Le terme « ferme-manoir » convient bien à Montfort même si Remilly n’appartient pas à l’aire géographique dans lequel il est habituellement employé; c’est à la fois la résidence d’une famille noble mais aussi le siège d’une exploitation agricole.



Figure 11 : Vue d’ensemble du domaine de Montfort (Photo Daniel Lemaréchal)

402. Le Bessin est à l’origine le territoire compris entre l’Orne et la Vire. Les villes de Caen et de Vire sont donc historiquement *bessinoises*. Dans René LEPELLEY, *Dictionnaire étymologique des noms de communes de Normandie*, Condé-sur-Noireau - Caen, Éditions Charles Corlet, Presses universitaires de Caen, 1996, p. 25.

403. Bernard GOURDIN, *Fermes-manoirs du Bessin*, Bayeux, Éditions OREP, 2014.

Charretterie : remise pour les charrettes, les tombereaux, les charrues, les herses et, en général, tous les instruments agricoles. On écrit aussi charterie.

Les Marquetel réorganisent et modifient probablement de manière très importante le manoir de Mons qu'ils viennent d'acheter avec le double objectif de créer un ensemble architectural mieux adapté, susceptible d'accueillir un grand nombre de personnes, représentatif de leur nouvelle position et mais aussi de développer et moderniser une exploitation agricole qui doit devenir rentable et générer des revenus.

L'entrée qui permet l'accès à l'espace intérieur de l'enceinte change ainsi probablement de position. Autrefois à l'ouest, face au manoir initial orienté nord-sud, accolé à l'enceinte, elle est déplacée au sud pour s'ouvrir sur la nouvelle construction qui sera désormais le corps principal de l'édifice.



Figure 12 : Porterie du château de Montfort

Une très belle porterie, élément de prestige indéniable, est alors créée. À double entrée, avec une porte charretière et une porte piétonne, toutes deux voûtées d'arcs surbaissés et encadrées d'élégants petits pilastres ornés de chapiteaux à motifs végétaux, la porterie est surmontée des armoiries de la famille. C'est le premier élément architectural que découvre le visiteur avant de franchir les portes et de pénétrer dans la cour.

Selon nos connaissances actuelles, l'édification du château de Montfort s'établit entre 1522, date d'achat du domaine de Mons et 1553, date de la visite de l'évêque de Coutances, ce qui situe le contexte de la construction du château dans une période de tensions naissantes⁴⁰⁴. Les désaccords religieux entre catholiques et protestants s'installent et laissent bientôt place aux guerres de Religion qui empoisonnent le royaume de France. Le sentiment d'insécurité qui prévaut durant tout le XVI^e marque le retour à des considérations d'ordre défensif pour beaucoup de seigneurs du Cotentin. C'est aussi le cas à Montfort, même s'il est

404. Il n'est pas exclu que les Le Marquetel aient commencé des travaux avant d'être propriétaires du domaine.

aujourd'hui assez difficile d'apprécier l'ampleur du dispositif mis en place, étant donné les destructions importantes opérées dans l'enceinte du château au XIX^e siècle. Quelques éléments témoignent encore du caractère défensif du château bien que cet aspect soit à relativiser ; il n'y a probablement jamais eu à Montfort de remparts et tours crénelées, douves, pont-levis et autres herses. Il s'agit ici d'une demeure nobiliaire moderne qui s'adapte aux circonstances du moment, en développant quelques principes élémentaires visant à garantir la sécurité à ses occupants. Ainsi, deux éléments récurrents dans les manoirs de l'époque se retrouvent à Montfort : les grilles de fer aux fenêtres et les meurtrières⁴⁰⁵. La répartition des meurtrières n'est en aucun cas le fruit du hasard. Disposées judicieusement, elles permettent de contrôler toutes les issues donnant sur l'extérieur et de protéger les portes d'entrée du logis, à l'intérieur de l'enceinte.

Le logis seigneurial se dresse désormais au centre de l'espace intérieur qu'il divise en deux cours. La ferme du manoir de Mons située beaucoup plus au nord du site est probablement abandonnée, de nouveaux bâtiments agricoles plus fonctionnels sont construits tout autour du nouveau logis seigneurial. Ils constituent une enceinte totalement fermée sur l'extérieur puisqu'ils n'ont pas d'ouverture sur l'extérieur ce qui renforce la sécurité des lieux. La structure du nouveau logis seigneurial peut se résumer ainsi : un grand corps de logis de forme rectangulaire orienté est-ouest que les Marquetel vont créer de toutes pièces et une aile en retour d'équerre qui lui est accolée, orientée nord-sud, en légère saillie vers le sud qui, selon nous, est le vieux manoir de Mons⁴⁰⁶.

La construction du château de Montfort s'accompagne d'une évidente recherche esthétique, la façade du nouvel édifice s'enrichit d'un décor qui évoque déjà la première Renaissance, et contraste probablement avec ce qui reste désormais visible du manoir de Mons à savoir le pignon sud flanqué de sa chapelle. De grandes baies à meneaux en pierre, coiffées par le ressaut d'un larmier, destinées à éclairer les pièces hautes, s'ouvrent en façade. Les petites ouvertures sont coiffées de linteaux travaillés. Des tours, encore assez massives, des échauguettes et des lucarnes contribuent à donner de la verticalité à l'ensemble. Un bandeau horizontal parcourant la façade, équilibre l'ensemble et dissimule habilement le décalage entre les différents niveaux du bâtiment. Toutefois, l'élément le plus remarquable de l'édifice est l'échaugnette suspendue à l'angle sud-ouest de la façade. Elle repose sur un culot en tuf de Sainteny, finement sculpté, avec une superposition de bandeaux ornés (de bas en

405. La meurtrière, aussi appelée bouche à feu, est une ouverture pratiquée dans une muraille pour permettre l'observation et l'envoi de projectiles.

406. C. PAGNIER, *Le château de Montfort...*, op. cit., pp. 54-59.

haut) de motifs de coquilles, de billettes, d'arcatures trilobées et de cordage. C'est aujourd'hui encore assurément l'une des plus belles échauguettes du Cotentin. Placée face à la porterie, elle s'impose au visiteur qui pénètre dans la cour et atteste du goût raffiné et de la richesse des occupants des lieux.

Comme tous les châteaux et manoirs construits à cette époque, Montfort n'a sans doute pas été édifié en une seule campagne de travaux. Le chantier s'est sûrement étendu sur un temps relativement long, par étapes successives, avec plusieurs commanditaires successifs. L'ensemble se composait de bâtiments d'époque et de styles différents. Nombre d'artisans aux méthodes et savoir-faire différents s'y sont succédé donnant des différences de traitement entre les bâtiments. Divers centres d'approvisionnement en matériaux ont alimenté le chantier, plusieurs types de pierre se rencontrent à Montfort. Espace probablement modifié et réaménagé par les générations successives, pour s'adapter aux modes et aux exigences de ses hôtes, le château de Gilles Le Marquetel ne ressemblait peut-être pas tout à fait au château qu'ont connu ses descendants au XVIII^e siècle.

La construction du château de Montfort marque une étape décisive dans l'ascension sociale des Marquetel. L'architecture de la future demeure doit être représentative de leur nouvelle position sociale et de leur volonté de pouvoir. Les éléments restants du corps de logis, aujourd'hui en ruine, témoignent de la qualité architecturale de l'édifice mais aussi de la quête de distinction nobiliaire du ou des commanditaires. Ce château figure la transition entre les forteresses défensives du Moyen Âge et les manoirs de la Renaissance. Si l'ensemble des bâtiments rappelle le Moyen Âge finissant, nombre de détails architecturaux annoncent déjà la Renaissance. L'ensemble allie les impératifs de la défense (murs d'enceinte, portail), de l'économie du domaine (bâtiments agricoles) et de la représentation⁴⁰⁷. C'est assurément à l'époque l'une des plus belles résidences de la région. Le style nouveau de la Renaissance donne l'occasion aux Marquetel d'affirmer de nouvelles valeurs. Plus qu'un lieu de résidence et de sociabilité, le château est appelé à devenir un lieu de mémoire, du nom, du lignage et destiné à perpétuer la renommée de la famille bien après sa disparition. Cette construction est, à n'en pas douter, une œuvre collective et l'aboutissement des efforts de toute une fratrie qui choisit de mobiliser une partie de sa fortune pour inscrire sa réussite dans le paysage.

407. Michel FIGEAC, *Les noblesses en France. Du XVI^e au milieu du XIX^e siècle*, Paris, A. Colin, 2013, p. 85.

Un patrimoine familial encore commun en 1542

Tout comme à la génération précédente, le patrimoine familial est toujours visiblement en indivision et sa gestion n'est pas l'affaire du seul aîné. Ainsi, le 27 février 1542, les frères Marquetel (Jean III, Nicolas II, Jacques I^{er} et Gilles II), fils de Noël, établissent une déclaration commune des fiefs qu'ils possèdent :

« Déclaration faite au bailliage de Coutances ~~faite~~ le / 27 février 1542 par nobles hommes messires Jean Le Marquetel / pretre, chanoine de Coutances ; Nicolas Le / Marquetel aussi pretre et chanoine a Bayeux ; / Jaques Le Marquetel, curé de Remilly et de / Montachon et Gilles Le Marquetel, sieur de / Montfort, leur frere, de plusieurs fiefs, terres et / seigneuries qu'ils tenoient mouvant du Roy a cause / de sa vicomté de Coutances, Sçavoir entr'autres / du fief et seigneurie de Montfort assis dans la / parroisse de Heugueville et tenu pour un 8^e ~~de~~ de fief de hauber, du fief et seigneurie de St Evremont / tenu de la baronnie de Marigny par un / tiers de fief de haubert, du fief et seigneurie de / Hubertens assis au lieu de St Louet sur / Lozon, bailliage de Coutances, tenu aussi de ladite / baronie de Marigny par un tiers de fief / de haubert, du fief et seigneurie de Fontenay assis / audit lieu de Fontenay, sur le fief du bailliage de / Caen, vicomté de Bayeux, pour lesquelsdits / fiefs lesdits sieurs Le Marquetel freres faisoient / le service d'un archer et d'un page lorsque / le Roy vouloit lever son service de ban / et d'arriere ban. Lesdits fiefs echus ausdits / Le Marquetel par la mort de Noël Le Marquetel, / leur pere, vivant, ecuyer, sieur desdites sieuries, outre lesquels / ils declaroient encore tenir du Roy par un / plein de fief de haubert a cause de sa meme / vicomté de Coutances, le fief et seigneurie de St Denis / le Gast assis dans la parroisse de St Denis, pour lequel fief ils devoient a Sa Majesté service de / chevalier et ne pouvoient dire quel service en avoit été fait auparavant, a cause que / ladite terre leur apartenoit par l'acquisition qu'ils en avoient fait de noble personne Jean de / Champagne sieur du lieu et René de Tory, / sieur de Coulenin a cause de la demoiselle (blanc), sa femme / demeurante au pays d'Anjou. Cet acte signé desdits sieurs Le Marquetel »⁴⁰⁸.

Dans cet acte, les frères Marquetel déclarent les fiefs dont ils ont hérité de leur père Noël, à savoir les fiefs et seigneuries de Montfort, de Saint-Évremont et de Hubertant, déjà évoqués, situés dans la vicomté de Coutances, qu'ils tiennent directement du roi. S'ajoute à cette liste, le fief et seigneurie de Fontenay, situé dans la vicomté de Bayeux, bailliage de Caen dont nous ne connaissons ni la valeur de fief, ni la date d'acquisition par Noël. Mais

408. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, f^o 44, déclaration du 27 fév. 1542.

c'est le fief de Saint-Denis-le-Gast, assis dans la paroisse éponyme, aussi vicomté de Coutances, que les quatre frères déclarent avoir acquis eux-mêmes, qui retient notre attention.

Michel Lepasant relève pour la première fois, en 1541, le nom de Gilles II Le Marquetel, comme possesseur du fief de Saint-Denis-le-Gast, puis l'année suivante quand celui-ci rend aveu au roi (23 janvier)⁴⁰⁹. Avant cette date, le fief de Saint-Denis-le-Gast appartient à une famille de la noblesse angevine installée en Normandie, les Fromentières ou Fourmentières⁴¹⁰. Et si les Marquetel achètent ce fief ce n'est pas, là encore, le fruit du hasard. Les Fromentières sont en effet des connaissances de longue date des Marquetel et plus particulièrement de Noël. Ainsi, en 1496, Noël Le Marquetel est mentionné comme témoin dans une information relative à la garde noble des enfants de Jeanne de Fromentières – qui vient de décéder – et de Guyon de Fromentières, son époux⁴¹¹. Noël Le Marquetel, mais aussi deux membres de la famille Le Gascoing, entre autres, déposent que le couple possède le fief « à cause de Jeanne » qui en a hérité de son père⁴¹². Quelques mois après le décès de son épouse, Guyon de Fromentières se remarie et repart en Anjou, laissant le château inhabité, plus ou moins à l'abandon. À la même époque, Thibault de Fromentières, chanoine de Coutances, commence une carrière impressionnante au sein du chapitre cathédral de Coutances en 1482⁴¹³. Deux ans après son entrée au chapitre, en 1484, il obtient la pénitencerie, troisième dignité du chapitre. Il exerce en parallèle des responsabilités diocésaines puisqu'il est secrétaire de l'évêché de Coutances et, sans doute, selon Gilles Désiré dit Gosset, vicaire général de l'évêque Geoffroy Herbert, à qui il doit ses nombreuses prébendes et dignité⁴¹⁴. Noël Le Marquetel a forcément côtoyé cet homme avant et après avoir résigné sa chapellenie à la cathédrale, ses fils aussi, puisque Thibaut de Fromentières meurt en fonction le 5 janvier 1514 alors que Jean est chanoine depuis au moins 1507⁴¹⁵. C'est à Jean de Champagne et René de Thoury, héritiers de Jeanne de Fromentières, que les Marquetel achètent le fief de Saint-Denis-le-Gast⁴¹⁶.

409. A. D. Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, fief de Saint-Denis-le-Gast.

410. Le fief de l'Étang-l'Archevêque, fief d'origine de la famille de Fromentières est situé en Anjou, aujourd'hui commune de Saint-Vincent-du-Lorouër (Sarthe). Précision fournie par M. de Mons.

411. B. PÂRIS, *Mémoriaux de la Chambre des comptes*, op. cit., t. 8, p. 66.

412. Le fief de Saint-Denis-le-Gast est entré chez les Fromentières par Jeanne Carbonnel, grand-mère paternelle de Jeanne de Fromentières. *Ibid.*

413. Nous n'avons pu rattacher Thibault de Fromentières à cette lignée, cependant le lien familial ne fait aucun doute.

414. G. DÉsirÉ DIT GOSSET, *Le chapitre cathédral de Coutances...*, op. cit., t. 2, p. 78.

415. *Ibid.*, p. 80.

416. Jehan de Champagne, époux d'Anne de Fromentières, fille de Guyon et Jeanne de Fromentières. René de Thoury, époux d'Anne Asse, petite-fille de Guyon et Jeanne de Fromentières.

À quoi ressemble le fief de Saint-Denis-le-Gast ? Quel est l'intérêt d'un tel investissement pour les frères Marquetel ? L'aveu du 23 janvier 1542 comporte une brève description du fief de Saint-Denis-le-Gast qui comprend :

« Un chastel nommé le chastel de Saint Denis auquel a une chapelle, viviers, colombiers, moulins à blé et à draps, garenne et plessiz, bois tant de futayes que taillis avec un autre bois nommé le bois des Angles [...]. Il y a présentation à l'église paroissiale de Saint-Denis »⁴¹⁷.

Le château de Saint-Denis-le-Gast est, à l'origine, un château de défense qui a subi plusieurs assauts pendant la Guerre de Cent ans. L'enceinte est flanquée de tours de défense et l'entrée se fait par un pont-levis jeté sur un fossé profond⁴¹⁸. Les descriptions, bien que succinctes, du fief et château de Saint-Denis-le-Gast tranchent bien évidemment avec celle du fief et château de Montfort. Nous sommes ici en présence d'un plein fief de haubert qui affiche, aux yeux de tous, la puissance et le pouvoir tant sur le temporel que sur le spirituel de ces propriétaires même si le château et le domaine ne sont pas forcément en très bon état lorsqu'ils deviennent propriété des Marquetel. L'information de 1496 indique déjà, en effet, qu'une « partie des murailles est en décadence » et que le « colombier est détruit »⁴¹⁹. Sachant que le château est abandonné dès cette date par le retour de Guyon de Fromentières en Anjou, tout laisse à penser que quarante ans plus tard son état s'est dégradé. Le domaine qui nécessite probablement de lourds travaux n'est pleinement investi par la famille Marquetel qu'à la génération suivante ; Jean IV, fils de Gilles II, s'y installe alors tandis que son père finit ses jours au château de Montfort.

L'acquisition du plein fief de haubert de Saint-Denis-le-Gast, qui confère aux frères Marquetel prestige et revenus substantiels, relègue le château de Montfort au rang de simple résidence familiale parmi d'autres. La demeure perd ainsi son statut d'emblème du lignage supplantée par un château beaucoup moins au goût du jour mais dont l'architecture affirme et assoit encore un peu plus le pouvoir et l'ancienneté de la famille.

Le service dû au roi par les Marquetel pour leurs fiefs nobles

La possession d'un plein fief de haubert impose toutefois des obligations, notamment celle qui incombe en premier lieu à la noblesse, le service du roi dans ses armées. L'ancien

417. A. D. Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, fief de St-Denis-le-Gast.

418. Jean-Michel RENAULT, « Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances. Canton de Gavray », *Annuaire du département de la Manche*, Saint-Lô, 26^e année, 1854, p.137.

419. B. PÂRIS, *Mémoriaux de la Chambre des comptes...*, *op. cit.*, t. 8, p. 67.

service de l'ost militaire dû aux rois de France subit une grande vague de législation et de réglementation au cours des XV^e et XVI^e siècles, ce qui en fait une véritable institution militaire à part entière, une réserve organisée : le ban et l'arrière-ban du royaume⁴²⁰. Ce service est très souvent décrit dans les aveux rendus pour le fief détenu, aveux qui sont généralement recopiés de génération en génération, tels qu'ils ont été rédigés initialement. À quel service les frères Marquetel sont-ils tenus pour les fiefs qu'ils possèdent directement du roi ?

De La Roque, dans son traité du ban et de l'arrière-ban, indique les trois sortes de fiefs qui obligent les seigneurs féodaux d'être équipés « selon la condition de leurs terres et seigneuries » et quelles armes doivent avoir ceux qui sont convoqués au ban et arrière-ban, selon l'ordonnance de 1445, dans laquelle Charles VII redéfinit l'organisation et la composition de l'armée et précise l'équipement dont devront être pourvues les troupes⁴²¹. Les premiers feudataires, les bannerets, doivent être accompagnés de vingt-cinq vassaux, tous bien armés et montés. Viennent ensuite ceux qui tiennent un plein fief de haubert et qui desservent par « pleines armes, comme le cheval, le haubergeon, l'escu, l'espée et le haume », et sont accompagnés de quelques valets. Enfin, ceux qui doivent servir pour un fief d'écuyer sont montés d'un roussin et portent l'écu et la lance⁴²². De La Roque précise l'équipement des hommes d'armes qu'impose l'ordonnance d'Henri II du 9 février 1547 :

« Les hommes d'armes sont armés de cuirasses [...], de gands, garde-bras et épaulettes, harnois de jambes, sallades, brassards, épées et lances, montés de trois chevaux, l'un pour l'homme d'armes, le second pour le page et le troisième pour le valet. Le page porte la lance, le valet est armé de sallade brigandine, hache ou guisanne. Chaque homme d'armes a pour lance deux archers à cheval, armés de brigandine, c'est-à-dire de cotte de maille et d'écaille avec hauberjon, hache ou guisanne, harnois de jambes et sallades de fer »⁴²³.

La convocation du ban et de l'arrière-ban qui oblige les possesseurs de fiefs nobles et roturiers à comparaître lors de la montre permet de connaître le service dû au roi à un moment précis grâce aux rôles qui sont des procès-verbaux tenus pour l'occasion⁴²⁴. La montre du ban et de l'arrière-ban se fait séparément dans chaque bailliage d'après les instructions et les

420. Philippe CONTAMINE, *Guerre, État et société à la fin du Moyen Âge. Études sur les armées des rois de France (1337-1494)*, Paris-La Haye, Mouton (E.H.E.S.S., VI^e Section « Civilisations et sociétés »), 1972, p. 367.

421. G.-A. DE LA ROQUE, *Traité de la noblesse...*, *op. cit.*, pp. 12-13.

422. *Ibid.*

Au Moyen Âge, le roussin est un cheval entier, trapu, qui sert de monture à la guerre ou à la chasse. [<https://www.cnrtl.fr/definition/roussin>].

423. G.-A. DE LA ROQUE, *Traité de la noblesse...*, *op. cit.*, p.12.

424. Le ban comprend les seigneurs dont les fiefs relèvent directement du Roi, et l'arrière-ban, les arrière-fiefs.

ordres que le roi adresse aux baillis ou aux sénéchaux. Les possesseurs de fiefs se présentent alors devant les deux gentilshommes et le procureur du roi qui composent le tribunal du ban et de l'arrière-ban. La montre consiste en une revue où l'équipement et les armes des gentilshommes sont inspectés et les feudataires répartis en compagnies spécialisées selon leurs compétences et les fonctions militaires. C'est l'importance du fief qui détermine le service de telle sorte que le nombre et la nature des hommes mais aussi leur équipement sont en rapport avec les revenus du fief⁴²⁵. La durée du service est fixée à trois mois dans l'intérieur du royaume et à quarante jours en pays étranger, sans compter l'aller et le retour sur le lieu des combats⁴²⁶. Peu de ces rôles ont été conservés pour le Grand bailliage de Cotentin et encore moins pour la vicomté de Coutances qui nous intéresse alors que les convocations du ban et de l'arrière-ban sont assez nombreuses pour le XVI^e siècle⁴²⁷. La montre de la Hougue de 1512, dont le rôle a été conservé, nous indique pour la vicomté de Coutances que « M^e Jean Le Margotel » [Jean III Le Marquetel], fils de Noël alors décédé, « a comparu en un homme en brigandines »⁴²⁸. Cette montre d'armes concerne tout le Grand bailliage de Cotentin et s'inscrit dans le cadre de la quatrième guerre d'Italie (1508-1513), aussi appelée guerre de la Ligue de Cambrai. Jean III Le Marquetel, aîné de la fratrie, membre du clergé comme ses autres frères, ne peut se présenter personnellement à la montre de 1512. Il envoie à sa place « un homme » de son choix, dont le nom n'est pas mentionné, qui a pour mission de le représenter. La convocation n'est pas personnelle mais réelle ; les feudataires qui ne sont pas en mesure d'effectuer le service militaire (vieillards, héritiers ou héritières, mineurs, veuves) peuvent envoyer des remplaçants en leur nom au service de l'arrière-ban⁴²⁹. Bien qu'ecclésiastique, Jean est astreint au service personnel de la guerre comme tout possesseur de fief. Peu à peu cet usage est cependant converti en dispense moyennant une contribution en hommes et en argent. Tout comme pour les laïcs, dispensés par François I^{er} en

425. Ne sont pris en compte que les revenus nobles, c'est-à-dire les rentes foncières et seigneuriales. Les roturiers possédant des biens nobles sont donc concernés par ce service ainsi que les nobles ne possédant pas de fiefs et les sergents qui sont aussi convoqués et taxés.

426. P. F. LEBEURIER (Abbé), *Rôle des taxes de l'arrière-ban du bailliage d'Évreux, en 1562, avec une introduction sur l'histoire et l'organisation du ban et de l'arrière-ban*, Paris, Dumoulin, 1861, p. 43.

427. Pour les différentes convocations du ban et de l'arrière-ban au XVI^e siècle voir la liste établie par Maurice ROY, « Le ban et l'arrière-ban du bailliage de Sens au XVI^e siècle : contenant les noms des seigneurs et hommes d'armes, la liste des fiefs, avec l'indication de leur revenu annuel... », Sens, Imp. Charles Duchemin, 1885, pp. 10-12 de l'introduction.

Ont été conservés pour le bailliage de Cotentin : l'aide pour le siège d'Amiens en 1597 et le rôle de ban et d'arrière-ban de 1567 pour la vicomté d'Avranches, les rôles du ban et d'arrière-ban de 1567 pour les vicomtés de Carentan, Saint-Lô et Coutances.

428. Nous remercions Léonor de Mons de nous avoir communiqué son travail (article à paraître).

La Hougue-Saint-Vaast aujourd'hui commune de Saint-Vaast-la-Hougue.

La brigandine est une cuirasse formée de plaques de métal fixées sur du tissu ou du cuir. [www.cnrtl.fr]

429. Antoine RIVAULT, « Le ban et l'arrière-ban de Bretagne : un service féodal à l'épreuve des troubles de religion (vers 1550-vers 1590) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2013/120-1, pp. 59-96, p. 62.

juillet 1541 de servir en cas de maladie, de vieillesse ou « autre légitime excuse en faisant servir par autrui », les ecclésiastiques sont peu à peu dispensés du ban et arrière-ban par différentes lettres patentes⁴³⁰.

Quelques années plus tard, en 1542, dans leur déclaration au bailli de Coutances, « lesdits sieurs Le Marquetel frères » précisent que pour les fiefs hérités de leur père, à savoir les fiefs et seigneuries de Montfort, de Saint-Évremont, et de Hubertant, ils « faisoient le service d'un archer et d'un page lorsque le Roy vouloit lever son service de ban et d'arrière ban »⁴³¹. Entre 1512 (montre) et 1542 (déclaration de fiefs), le service dû au roi semble avoir évolué sans que nous puissions véritablement l'expliquer. Faute de sources suffisamment nombreuses et précises concernant le patrimoine des frères, la comparaison entre ces deux dates est difficile sachant qu'en dehors d'une simple comparaison des revenus, il faudrait aussi tenir compte de bien d'autres paramètres tels que l'évolution de l'organisation et de la réglementation du ban et arrière-ban, l'évolution de l'armement, l'âge et la situation des frères Le Marquetel, etc.

Une évaluation de la fortune familiale par le biais des rôles de ban et d'arrière-ban ?

Pour satisfaire aux conditions du ban et arrière-ban, les possesseurs de fiefs (nobles et roturiers) doivent le service personnel et une contribution pécuniaire. Si le titulaire du fief est dans l'incapacité de porter les armes (maladie, vieillesse), il est tenu de se faire remplacer par un homme soudoyé, admis après avoir prêté serment de fidélité. Sans avoir aucun motif d'excuse, le seigneur peut aussi se faire remplacer et présenter, à sa place, un homme dont il paiera l'équipement et la solde. Mais par l'ordonnance du 16 janvier 1557, Henri II met fin à cet usage et exige que le service soit dorénavant rigoureusement personnel et ne permet plus qu'à un fils de se substituer à son père ou à un frère de suppléer un autre frère⁴³². Quant à la contribution pécuniaire, elle est évaluée d'après le revenu de la terre. L'étude du ban et de l'arrière-ban, de l'institution et des sources qu'elle a engendrée, est fondamentale à plusieurs égards. Et notamment l'étude des rôles qui constituent les seules sources globales pour réaliser des observations d'histoire sociale, la mesure des effectifs de la noblesse et la mesure de ses revenus et qui a retenu l'attention de nombreux historiens⁴³³.

430. G.-A. DE LA ROQUE, *Traité de la noblesse...*, *op. cit.*, p. 22.

431. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, f° 44, déclaration du 27 fév. 1542.

432. M. ROY, « Le ban et l'arrière-ban du bailliage de Sens... », *op. cit.*, p. 8 de l'introduction.

433. M. NASSIET, « La noblesse en France au XVI^e siècle », *op. cit.*, p. 86. Pour le service du ban et arrière-ban voir aussi : Antoine RIVAULT, « Le ban et l'arrière-ban de Bretagne... », *op. cit.* ; Gérard SEVEGRAND, « Le

Certains de ces rôles comportent un chiffre de revenu qu'il faut cependant utiliser avec précaution. En effet, la manière dont ils ont été établis diffère d'une région à une autre. Dans certains cas, le pouvoir royal demande aux feudataires des déclarations de revenus avec une telle précipitation qu'il doit se contenter de déclarations orales le jour de la montre, ce qui favorise une forte sous-évaluation de ces revenus par les feudataires. D'autre fois, le souverain demande des déclarations écrites préalables qu'il lui est possible de vérifier et qu'il est donc plus difficile de sous-évaluer⁴³⁴. Mais le problème majeur de ces rôles est le fait qu'ils indiquent seulement le revenu dans le bailliage en question. Faute de totaliser l'ensemble des revenus possédés dans plusieurs bailliages, les données ne sont que partielles. Mais cela ne concerne que les feudataires de la grande et moyenne noblesse. Ainsi, avant d'hériter de son oncle de la terre de Russy dans le bailliage de Caen, les terres du sire de Gouberville, terres du Mesnil et de Gouberville, par exemple, sont toutes situées dans le bailliage de Cotentin.

En Normandie, les feudataires sont cotisés au taux d'un cinquième de leur revenu, ce que Michel Nassiet estime être assez lourd⁴³⁵. Alors que, pour le bailliage de Sens, selon le rôle de ban de 1545, la contribution représente environ quinze pour cent de la valeur du revenu annuel⁴³⁶. Dans son livre de raison, Gilles de Gouberville indique avoir payé une cotisation de 23 livres tournois le 16 juillet 1553, 22 livres 10 sols, le 15 janvier 1556 et 12 livres 6 sols le 14 mars 1557, soit 34,8 livres au total. Les cotisations de Gouberville situent donc le revenu annuel de ses fiefs à 112 puis 174 livres selon Michel Nassiet. Le revenu noble de Gouberville se situe un peu au-dessus du revenu moyen des cotisés du bailliage d'Évreux qui est de 112,4 livres en 1562⁴³⁷. L'ordre de grandeur du revenu noble moyen est analogue dans des régions plus éloignées : 80 livres pour le bailliage de Caen en 1552, 85,7 livres dans le bailliage de Troyes en 1558 et 191,7 livres dans celui de Châtillon-sur-Seine, proche géographiquement du précédent⁴³⁸.

ban et l'arrière-ban de Porhoët au temps des guerres de Religion », *Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. 99, 1996 et « La montre des gentilshommes de l'évêché de Rennes, de 1541 », *Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, 1994, t. 96, pp. 111-169 ; Léon DE LA MORINERIE, « Rôle du ban et arrière ban de la vicomté et prévôté de Paris », *Revue nobiliaire*, t. 3, Paris, librairie de J.B. Dumoulin, 1865.

434. Le revenu du fief était déterminé d'après une déclaration contenant des indications détaillées, fournies par le seigneur sur la nature de ses biens et sur l'estimation de leur valeur locative. Cette évaluation devait être certifiée et adressée au bailli royal, qui pouvait en faire contrôler la sincérité. Dans M. ROY, « Le ban et l'arrière-ban du bailliage de Sens... », *op. cit.*, p. 6 de l'introduction.

435. M. NASSIET, « La noblesse en France au XVI^e siècle... », *op. cit.*, p. 108.

436. M. ROY, « Le ban et l'arrière-ban du bailliage de Sens ... », *op. cit.*, p. 8 de l'introduction.

437. M. NASSIET, « La noblesse en France au XVI^e siècle ... », *op. cit.*, p. 108.

438. *Ibid.*

En ce qui concerne l'estimation de la contribution au ban et arrière-ban des Marquetel, un aveu du 4 mai 1549, rendu au roi par « Gilles Le Marquetel, écuyer, châtelain de Saint-Denis-le-Gast » pour le fief éponyme, mentionne une « valeur communs ans de quatre cents livres »⁴³⁹. Si l'on applique le taux indiqué par Michel Nassiet pour la Normandie de vingt pour cent (1/5), la contribution au ban et arrière-ban de Gilles Le Marquetel, pour le fief de Saint-Denis-le-Gast, se monterait alors à environ 80 livres. Les revenus de Gilles Le Marquetel et ses frères, rien que pour le fief de Saint-Denis-le-Gast, dépassent alors largement les revenus de Gilles de Gouberville pour ses fiefs du Mesnil et de Gouberville et les placent alors dans le niveau supérieur de la moyenne noblesse.

Un autre document permet encore d'affiner la position sociale des Marquetel au sein de la vicomté de Coutances. Il s'agit du rôle du ban et arrière-ban pour la vicomté de Coutances, daté du 22 octobre 1567, qui est un rôle des taxes, et qui précise que « noble homme Gilles Le Marquetel, sieur de Montfort, Saint-Denis et autres terres » verse une contribution de 160 livres⁴⁴⁰. Dans ce rôle divisé en deux parties, à savoir les nobles qui possèdent un fief et ceux dont les biens relèvent d'un fief ne leur appartennt pas et sont donc assimilés à des tenants en roture, Léonor de Mons recense 293 individus, dont 205 sont des possesseurs de fiefs nobles et 88 des tenants en roture⁴⁴¹. Le plus gros contribuable est François de Harcourt, seigneur du Mesnilbus, taxé à 200 livres suivi de Jacques du Bois, sieur de Montpinchon, Orval, Dangy et seigneur de Pirou, taxé à 182 livres puis vient Gilles II Le Marquetel avec 160 livres de taxe⁴⁴². Vingt seigneurs sont taxés à 50 livres et plus. Le seuil minimal est de vingt sous et concerne les non-possédants fief ou les tenants en roture qui payent en moyenne une contribution variant de vingt à trente sous, ce qui atteste de l'extrême précarité de cette petite noblesse⁴⁴³. Les Marquetel se situent donc, à ce moment, parmi les nobles les plus aisés de la vicomté de Coutances alors même que la ville et les alentours connaissent des troubles importants liés à la deuxième et troisième des guerres de Religion dont l'impact économique se fait durement ressentir sur la population locale.

439. A. D. Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, fief de St-Denis-le-Gast.

440. *Ibid.*

441. Léonor DE MONS, « Rôle du ban et arrière-ban pour la vicomté de Coutances de 1567 », *Viridovix*, Coutances, CGHLCC, n°30, juin 2012, pp. 29-41.

442. François de Harcourt, baron de Beuvron, Creully et Mesnilbus, vicomte de Caen en 1513. À noter que dans ce rôle, François de Harcourt est taxé uniquement pour son fief de Mesnilbus, situé dans la vicomté de Coutances. Il n'est ici pas tenu compte de l'ensemble de ses possessions principalement situées dans l'actuel département du Calvados comme Beuvron ou Creully. Sa fortune est donc très nettement supérieure à celle de Jacques Du Bois ou Gilles Le Marquetel.

443. L. DE MONS, « Rôle du ban et arrière-ban ... », *op. cit.*, p. 30.

À noter que Jacques Du Bois est le neveu par alliance de Gilles II Le Marquetel, puisqu'il a épousé Jeanne de Camberton, fille de sa sœur Perrette Le Marquetel et de Jean de Camberton.

Pour le fief de Saint-Denis-le-Gast, les frères Marquetel déclarent en 1542 qu'ils :
 « Ne pouvoient dire quel service en avoit été fait auparavant, a cause que ladite terre leur apartenoit par l'acquisition qu'ils en avoient fait de noble personne Jean de Champagne et René de Tory, a cause de la demoiselle (blanc), sa femme demeurante au pays d'Anjou »⁴⁴⁴.

En revanche, dans un aveu du 14 juin 1595, un peu plus de cinquante ans plus tard, Jean IV Le Marquetel déclare le « service d'ost d'un chevalier pendant quarante jours » pour « le fief, seigneurie et chatellenie de Saint-Denis-le-Gast, plein fief de haubert, assis à Saint-Denis-le-Gast »⁴⁴⁵. Depuis une ordonnance de 1545 de François I^{er}, la durée du service est fixée à trois mois dans l'intérieur du royaume et à quarante jours en pays étranger, sans compter l'aller-retour au lieu de convocation⁴⁴⁶.

Un tel service engendre des coûts importants pour s'équiper et faire face aux frais de service et de déplacement, ainsi, ils doivent entretenir leurs armes, prévoir leur propre ravitaillement et nourrir leurs chevaux lorsqu'ils en ont⁴⁴⁷. Pendant qu'ils sont en service, les feudataires ne peuvent s'occuper de leurs affaires. Dans une ordonnance pour l'arrière-ban en Bretagne de 1557, le roi évalue les coûts de l'équipement à 345 livres pour un homme d'armes, 207 livres pour un archer, 115 livres pour un arquebusier à cheval et 37 livres pour un homme de pied⁴⁴⁸. Or, le revenu noble moyen assis sur le revenu de ces fiefs, constate Michel Nassiet, n'est que d'une centaine de livres et celui de beaucoup de petits feudataires n'est que de quelques dizaines de livres, mais il ne prend pas en compte les rentes des terres roturières qu'ils peuvent posséder par ailleurs⁴⁴⁹. Comme il n'existe aucune limite inférieure de revenu pour définir l'obligation du service, les détenteurs de fiefs les plus modestes n'ont guère le choix que faire défaut à l'appel de leur souverain ou d'engloutir tout ou partie de leurs revenus dans l'équipement qui leur est demandé. À l'inverse, le service du roi exigé pour la détention des fiefs hérités de leur père ou celui de Saint-Denis-le-Gast n'a pas la même incidence sur le patrimoine familial des Marquetel et ne risque pas de mettre en péril le lignage.

L'ascension sociale des Marquetel semble suivre la courbe ascendante de leurs capacités financières. La construction du château de Montfort constitue une étape symbolique importante dans le parcours du lignage mais l'acquisition du fief et château de Saint-Denis-le-

444. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, f^o 44, déclaration du 27 fév. 1542.

445. A. D. Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, fief de Saint-Denis-le-Gast.

446. L. de LA MORINERIE, « Rôle du ban et arrière ban de la vicomté... », *op. cit.*, p. 5.

447. A. RIVAULT, « Le ban et l'arrière-ban de Bretagne... », *op. cit.*, p. 91.

448. M. NASSIET, « La noblesse en France au XVI^e siècle... », *op. cit.*, p. 94.

449. *Ibid.*

Gast, plus en adéquation avec leur nouveau statut, en est le parfait aboutissement. Le manque de sources à caractère économique ne permet pas de dresser un inventaire de leurs biens, les rares aveux ou rôles du ban et arrière-ban à notre disposition ne donnent qu'une estimation partielle, très incomplète et ponctuelle de leurs revenus. Ainsi, la déclaration des fiefs faite par les frères Marquetel en 1542 ne fait état que des fiefs relevant directement du roi, elle ne prend pas en compte les autres fiefs nobles ne relevant pas directement du roi, les fiefs roturiers, et tous les autres biens et rentes qu'ils possèdent très probablement. Néanmoins, ce qui est connu permet de penser que leur fortune, probablement ancienne et considérable, les place parmi les nobles les plus riches de la vicomté de Coutances, voire au-delà. Cette position sociale forte acquise très tôt permet alors d'espérer les plus belles alliances comme celle que réalise Gilles II Le Marquetel avec Jeanne Martel dès 1528 et qui permet à la fratrie toute entière de trouver un nouveau souffle.

UN MARIAGE PRESTIGIEUX QUI DYNAMISE TOUTE UNE FRATRIE: GILLES II LE MARQUETEL ET JEANNE MARTEL, 1528

Le mariage de Gilles II Le Marquetel et Jeanne Martel en 1528 est un événement considérable pour la famille Marquetel. L'alliance avec un illustre lignage du pays de Caux, celui des Martel, démontre que la renommée des Marquetel dépasse largement les limites du Cotentin et qu'ils sont en capacité d'intéresser les familles les plus en vue de la haute aristocratie normande. Les liens de parenté et la proximité géographique du jeune couple avec Olivier Martel, frère de Jeanne, lui-même installé dans la région de Coutances, proche de la famille de Cossé qui évolue dans l'intimité des souverains, vont assurément favoriser le destin de toute la fratrie. Ainsi, Jacques I^{er} Le Marquetel accède-t-il à la plus haute dignité du chapitre cathédral de Coutances. L'ascension sociale des Marquetel se poursuit en ce début du XVI^e siècle alors que les tensions religieuses naissantes dans tout le royaume dégénèrent bientôt en de violents affrontements qui touchent de manière précoce la Normandie et le Cotentin. Pour réaliser ce prestigieux mariage, Gilles, qui est clerc comme ses trois autres frères, doit cependant renoncer à ses fonctions cléricales.

Une carrière ecclésiastique très vite abandonnée

Gilles II Le Marquetel, fils de Noël, reçoit la tonsure cléricale le 15 février 1507, point de départ d'une probable carrière ecclésiastique. Cependant, vingt et un ans plus tard, en 1528, il convole en justes noces. Entre ces deux dates, nous ignorons ce qui se passe pour lui. François Neveux rappelle qu'être clerc ne contraint pas au célibat et note la présence d'un important groupe de clercs mariés à Bayeux⁴⁵⁰. Tonsurés, ayant quelquefois reçu les ordres mineurs, ces clercs recherchent avant tout les avantages matériels considérables que procure le statut. Gilles Désiré dit Gosset évoque quelques cas similaires comme celui de François Herbert, frère de l'évêque du même nom qui, après un bref passage au chapitre de Coutances en 1502, retourne à la vie séculière pour prendre épouse⁴⁵¹. Ou bien celui de Nicolas de Cerisay qui quitte aussi soudainement la vie cléricale⁴⁵². Né en 1492, d'une famille originaire de la Sarthe ayant fait fortune dans la robe parisienne avant de s'implanter dans le Cotentin, Nicolas succède à son grand-oncle Pierre comme archidiacre du Cotentin en 1502, il a à peine dix ans. Après avoir repris une partie des bénéfices du grand-oncle et occupé la prébende de Saint-Pierre de Coutances, il renonce à la carrière ecclésiastique pour devenir bailli du Cotentin en 1514 et fait un riche mariage d'où sortira une fille qui épousera le chancelier de France, François Olivier⁴⁵³.

Jusqu'où Gilles poursuit-il sa carrière dans le clergé ? A-t-il reçu les ordres mineurs, les ordres majeurs ? Dans ce dernier cas, il a donc été contraint de se faire relever de ses vœux pour pouvoir se marier et d'engager une procédure auprès du Saint Siège, ce que l'absence de sources locales ne permet pas de vérifier⁴⁵⁴. Ce qui est certain c'est que le 3 septembre 1528, « noble personne Gilles Le Marquetel, sieur de Montfort » signe la ratification des conventions portées par le contrat de mariage « fait et consommé » qu'il a contracté avec « damoiselle Jeanne Martel », fille de « noble homme Messire Louis Martel, chevalier, seigneur de Fontaines et d'Esmalleville »⁴⁵⁵. L'alliance des familles Marquetel et Martel paraît tout aussi inattendue qu'improbable. Famille normande très ancienne, divisée en de nombreuses branches, les Martel appartiennent à l'une des maisons les plus considérables de

450. F. NEVEUX, *La Normandie royale...*, *op. cit.*, p. 151.

451. G. DÉsirÉ DIT GOSSET, « Les origines géographiques et... », *op. cit.*, p. 201.

452. *Ibid.*, pp. 198-199.

453. *Ibid.*, Nicolas de Cerisay épouse Anne Brohier de Saint-Cierge, fille de Thomas Brohier, seigneur de Chenonceau, et de Catherine Briçonnet.

454. Voir Annexe 4 : La place des clercs dans la généalogie de la famille Marquetel (XIV^e-XVII^e siècles).

455. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, f° 43, ratification du contrat de mariage de Gilles Le Marquetel et Jeanne Martel, 3 sept. 1528.

Les armes des seigneurs de Fontaine-Martel sont « d'or, à trois marteaux de gueules, posés en pal deux et un ».

la province, ils sont proches des rois de France dont ils ont toujours bénéficié de la confiance comme Guillaume Martel, dernier porte-oriflamme de France, tué à la bataille d'Azincourt en 1415, l'un de ses membres les plus illustres. Un mémoire conservé dans les *Dossiers bleus* du Cabinet des titres donne pour auteur à la famille de Jeanne un certain Isambert Martel, chevalier, sieur de Longueil, de la maison des Martel de Bacqueville⁴⁵⁶. Le frère aîné, Geoffroy Martel, n'ayant qu'une fille cède à son frère cadet Isambert toutes les terres qu'il possède dans le comté de Tancarville⁴⁵⁷. Louis Martel, le père de Jeanne, est dit « seigneur de Fontaines et d'Esmalleville », deux fiefs situés dans le bailliage de Caux⁴⁵⁸. Son épouse, dont il n'est pas fait mention dans la reconnaissance du contrat de mariage, est Marie de Crétot, fille de Jean, héritière de la baronnie de Crétot dans l'élection de Caudebec⁴⁵⁹. À cause de cette baronnie, Louis Martel est bouteiller héréditaire de Normandie⁴⁶⁰. Le mariage de Gilles II apparaît comme une étape décisive dans l'ascension sociale de la famille Marquetel. S'allier avec une famille puissante d'un autre bailliage est incontestablement le signe de la réussite, constate Alain Collas pour les grandes familles de Bourges. Cela signifie que l'on atteint un niveau permettant de rencontrer les grandes familles du royaume, celles qui elles-mêmes sont implantées au Parlement, dans les grands offices⁴⁶¹. Cette remarque vaut aussi pour les Marquetel, bien qu'ils aient intégré la noblesse, dans la mesure où cette alliance démontre que les réseaux d'alliances et les stratégies matrimoniales ont atteint un niveau encore jamais égalé pour le lignage. Stratégie au plein sens du terme car c'est bien la conquête du pouvoir et de la richesse qui est en vue : les mariages doivent permettre l'ascension sociale⁴⁶².

456. Ce mémoire de Jean Poinant, curé de Hanouart, rédigé vers 1630 est la référence pour tous ceux qui ont travaillé sur cette branche Fontaine-Martel, à commencer par Henri DE FRONDEVILLE, *Les conseillers au parlement de Normandie au seizième siècle (1499-1594)*, Rouen, A. Lestringant, 1960, t. 2, p.480.

457. *Ibid.*

458. Le fief de Fontaine (demi-fief de haubert) se situe sur la paroisse de Bolbec (Seine-Maritime) et celui d'Esmalleville (plein fief de haubert, tenu du roi) sur la paroisse de Saint-Sauveur-la-Campagne, aujourd'hui Saint-Sauveur d'Esmalleville (Seine-Maritime) dans A. BEAUCOUSIN, *Registre des fiefs ou arrières-fiefs du bailliage de Caux en 1503*, Rouen, A. Lestringant, 1891, pp. 188 et 248.

459. Marie de Gouvis de Crétot, fille de Jean, écuyer, député de la noblesse aux États de Normandie en 1494, écuyer, baron de Crétot, seigneur de La Mare-Sainte-Opportune et de Marie de Roncherolles. Dans M. CHARPILLON, *Dictionnaire historique de toutes les communes du département de l'Eure*, Les Andelys, Delcroix libraire-éditeur, 1879, vol. 2, pp. 828-829 (Sainte-Opportune, vicomté. et élection de Pont-Audemer). Selon H. DE FRONDEVILLE, *Les conseillers au parlement ..., op. cit.*, p. 48, Marie épouse Louis Martel en 1510.

460. Le seigneur baron de Crétot prend dans ses aveux, à cause de cette baronnie, le titre de franc bouteiller héréditaire de Normandie. En cette qualité, il est tenu, lorsque le roi fait son entrée en la ville de Rouen, de servir à boire à sa Majesté, une fois seulement durant son règne. À cause de ce service, il a le droit de prendre pour lui la coupe dans laquelle le roi a bu. Dans Jean-Joseph EXPILLY (Abbé), *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, Paris, chez Desaint & Saillant, 1770, t. 6, p. 494.

461. A. COLLAS, « Les gens qui comptent à Bourges... », *op. cit.*, p. 66.

462. *Ibid.*, p. 65.

Du côté Marquetel, il est aisé d'imaginer les nombreuses raisons qui poussent à établir des liens avec cette famille dont la renommée dépasse les frontières de la province : prestige du nom, influence, proximité avec les instances provinciales et la cour du roi... Se tourner vers une famille inconnue récemment anoblie, installée dans ce Cotentin loin de tout, est en revanche un choix beaucoup plus inattendu de la part des Martel mais laisse à penser ou confirme que les Marquetel possèdent une fortune susceptible d'intéresser des lignages d'ancienne extraction. Comment et par qui le rapprochement de ces deux familles s'est-il opéré ? Quelques influences ont permis d'établir des relations entre deux familles que tout semble opposer ? Les sources ne permettent d'établir aucune hypothèse. Cependant, l'importance des réseaux marchands autrefois constitués et les liens avec l'élite sociale qui constituait leur clientèle a probablement permis aux Marquetel d'établir un vaste réseau de relations dépassant largement les limites du Cotentin. Mais il ne faut pas sous-estimer ici le rôle des femmes nobles de la famille, qui par leur origine familiale, la position de leur mari développent des liens avec d'importants membres du clergé en relation avec la haute noblesse du royaume, comme le constate Mathieu Pichard-Rivalan pour la bourgeoisie de Rennes⁴⁶³.

L'acte de reconnaissance du contrat de mariage de Gilles II Le Marquetel et Jeanne Martel ne permet pas de connaître les dates et lieux de la cérémonie nuptiale et de l'établissement des conventions entre les parties, néanmoins les deux événements sont antérieurs au 3 septembre 1528, puisque qu'à ce moment le mariage est « fait et consommé ». L'acte est établi chez Jouan, tabellion de Remilly, paroisse du marié⁴⁶⁴. En dehors des jeunes époux et du père de la mariée, Louis Martel, sont présents : « M^e Jean Le Marquetel, chanoine de l'église de Coutances, curé de Remilly, frère aîné dudit sieur de Montfort », « Olivier Martel, chevalier, sieur de Crétot, frère aîné de ladite demoiselle Martel », des cousins et cousines du côté de Jeanne. À noter, tout comme au mariage de Noël Le Marquetel, père de Gilles, en 1484, la présence d'un représentant de la famille Le Gascoing en la personne de Nicolas, écuyer, sieur de Brey qui témoigne ainsi de la fidélité constante entre les deux familles de génération en génération.

Les autres frères de Gilles, Nicolas et Jacques, n'assistent pas à la ratification du contrat de mariage, ils figureront néanmoins probablement sur l'acte puisque Jean, leur frère

463. Mathieu PICHARD-RIVALAN, *Rennes, naissance d'une capitale provinciale (1491-1610)*, thèse de doctorat en histoire, Université de Rennes 2, 2014, vol. 1, p. 357.

464. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, f^o 58, preuves de noblesse de Jean-François de Saint-Denis pour entrer dans la petite écurie du roi, janv. 1686.

ainé, « promettoit faire ratifier ledit acte à ses autres frères »⁴⁶⁵. Nous ne savons pas si Jean a effectivement recueilli la signature de ses frères comme promis mais c'est bien la preuve que les signataires des contrats ne sont pas toujours réunis physiquement pour la circonstance⁴⁶⁶.

À défaut du contrat de mariage, l'acte de sa reconnaissance nous renseigne brièvement sur les conventions établies entre les deux parties. Ainsi, Louis Martel donne « auxdits sieur et dame de Montfort le fief, terre et sieurie de la Sernote » lui appartenant et situé dans la paroisse de Giberville⁴⁶⁷. Ce fief est très excentré par rapport aux possessions de Louis Martel mais aussi de celles des Marquetel qui s'en séparent probablement très tôt ; il n'en est pas fait mention ailleurs que dans cet acte. Le père de Jeanne s'oblige également « de vêtir et faire acoutrer sa fille bien et honorablement ainsi que de raison » et lui réserve « la part qui pouvoit [lui] revenir tant sur les successions paternelles et maternelles qu'à cause de la donation qui lui avoit été faite par ses oncles ». De son côté, Gilles Le Marquetel « s'oblige d'employer au nom et ligne de ladite demoiselle sa femme pareil nombre de cent livres de rente qui lui avoient été donnée par ledit sieur Martel par le même contrat de mariage ». En plus du fief de la Sernote et des habits, Jeanne reçoit donc une donation de la part de ses oncles, dont le montant n'est pas précisé, ainsi qu'une rente de cent livres que son époux s'engage à lui conserver.

L'entrée dans la parentèle Martel au commencement d'une période de troubles

Si la dot de Jeanne est conséquente et appréciable, l'intérêt majeur de cette union, pour la famille Marquetel, réside probablement dans le prestige qu'elle lui apporte mais aussi dans les relations et les nouveaux réseaux que l'entrée dans la parentèle Martel est susceptible de favoriser pour Gilles II et, indirectement, pour ses frères. Le rapprochement et l'alliance entre ces deux familles reposent sur des conventions de mariage minutieusement réfléchies et étudiées où chacune des parties essaie d'y trouver son avantage. Si, au premier abord, le mariage semble plus favorable à Gilles Le Marquetel (hypergamie), il ne l'est peut-être pas autant qu'il serait possible de le croire. Depuis l'anoblissement, la famille Marquetel a fait son chemin, elle est désormais parfaitement intégrée à la noblesse du Cotentin qui confie à Gilles II, quelques années plus tard, l'honneur de la représenter. En 1544, Gilles reçoit ainsi une commission du roi confirmant sa nomination faite par l'assemblée des nobles du bailliage de Cotentin pour lever des fonds pour l'établissement d'une chambre des comptes et d'une cour

465. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, f° 43, ratification du contrat de mariage de Gilles Le Marquetel et Jeanne Martel, 3 sept. 1528.

466. Remy VILLAND, « En feuilletant les archives notariales », *Revue de la Manche*, t. 25, fasc. 100, oct. 1983, pp. 41-44.

467. La paroisse de Giberville se situe à moins de deux lieues à l'est de la ville de Caen (Calvados).

des aides à Rouen, puis, en 1547, il est élu délégué des nobles du bailliage de Cotentin aux États de Normandie⁴⁶⁸. Ces deux missions attestent la reconnaissance mais aussi la légitimité dont bénéficie Gilles et, au-delà de sa personne, le lignage Marquetel. Elles témoignent aussi de sa capacité à mobiliser ses pairs et des relations qu'il entretient probablement avec le milieu parlementaire de Rouen.

Deux autres unions scellées par la suite entre les deux familles démontrent bien l'intérêt que les Martel portent aux Marquetel. En 1533, Olivier Martel, frère aîné de Jeanne épouse Marguerite de Camberton qui est la nièce de Gilles Le Marquetel. À la génération suivante, en 1560, Jean IV Le Marquetel, le fils aîné de Gilles II contracte à nouveau une alliance avec la famille Martel en la personne de Marguerite Martel.

Le mariage de Gilles Le Marquetel et Jeanne Martel mais aussi leur vie doivent être replacés dans le contexte politico-religieux de l'époque. L'année de leur union (1528) apparaît en Cotentin, sur le plan religieux, comme une année de rupture. Cette année-là, les cotentinaises Jeanne Le Prévost, Andrée Hugain et Pierrette La Belliarde sont condamnées pour hérésie par le Parlement de Normandie. Pierre Camprond, sieur de la Mare est brûlé vif pour les mêmes raisons en 1532. Des prédicants et des pasteurs sont bientôt envoyés de Genève par Calvin⁴⁶⁹. La Réforme connaît en effet très tôt un certain succès en Normandie, succès néanmoins contrasté tant par les zones géographiques concernées que par la composition sociale des fidèles de cette religion⁴⁷⁰. Le pays de Caux, la vallée de la Seine et la plaine de Caen sont les régions les plus concernées. Le Cotentin est gagné par les idées nouvelles dès les premières décennies du XVI^e siècle⁴⁷¹. Dans les diocèses d'Avranches et de Coutances, le protestantisme concerne en premier lieu les élites sociales, le rôle de la petite

468. B.n.F., Cab. des titres, Cab. de d'Hozier 228, Le Marquetel, f° 2, preuves de la noblesse de Jean-François de Saint-Denis présenté à la petite écurie du roi, janv. 1686. Commission du 8 avril 1544 signée par le roi, en son conseil par laquelle « le roi confirme la nomination qui avoit été faite par l'assemblée des nobles du bailliage de Cotentin, de la personne de Giles Le Marquetel, seigneur de Montfort, pour faire la levée des deniers qui avoient été accordés pour l'établissement d'une chambre des comptes et d'une cour des aides à Rouën ».

B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, f° 2. « Gilles Le Marquetel, chastellain de Saint-Denis-le-Gast, quitte le receveur des tailles de l'élection de Rouen de la somme de soixante-dix livres tournois pour avoir participé comme délégué des nobles du bailliage de Cotentin à l'assemblée des trois états de Normandie le 1^{er} mars 1547 (n. st.) et jours suivants ».

469. Luc DAIREAUX, « Protestants et protestantisme dans l'ancien diocèse de Coutances à la fin du XVII^e siècle », *Revue de la Manche*, janv. 1999, n°161, pp. 33-52, p. 35.

470. David John NICHOLLS, *The origins of protestantism in Normandy. A Social Study*, British thesis, University of Birmingham, 1977.

471. L. DAIREAUX, « Protestants et protestantisme... », *op. cit.*, p. 33.

Jean CANU (Abbé), « Les guerres de religion et le protestantisme dans la Manche », *Revue du département de la Manche*, 1972, fasc. 55 et 56.

noblesse y est primordial mais la présence d'artisans est aussi à souligner (tisserands de Saint-Lô)⁴⁷².

Mais, l'ère des troubles commence véritablement à partir des années 1559-1562 et le début des guerres de Religion⁴⁷³. La noblesse y joue un rôle important rassemblée autour de deux chefs emblématiques, les grandes figures de Gabriel de Montgomery, capitaine des gardes écossaises, protestant après avoir été un fervent catholique et Jacques de Matignon, catholique, lieutenant général du roi en Basse-Normandie (1560)⁴⁷⁴. Partout en Basse-Normandie, les violences se multiplient, de nombreux pillages sont recensés entre 1559 et 1562-1563. La ville de Coutances n'échappe pas à ces troubles ; à deux reprises (août 1562 et mars 1563), elle est envahie et saccagée par les protestants qui dévastent cathédrale, églises et maisons canoniales. Les frères Marquetel sont alors aux premières loges.

Revenons au mariage de Gilles Le Marquetel et Jeanne Martel pour nous pencher sur la fratrie de la jeune mariée. Louis Martel et Marie de Crétot, les parents de Jeanne, semblent avoir plusieurs enfants, sept ou huit selon les généalogistes de la famille, dont trois retiennent notre attention : Jean, tout d'abord, qui meurt noyé au cours d'une campagne d'Italie au passage de la Doire, dans le Piémont, et qui est inhumé à Turin ; Étienne qui a embrassé la carrière ecclésiastique et Olivier, l'aîné de la fratrie⁴⁷⁵. À noter aussi parmi tous les enfants, Catherine qui épouse, vers 1516-1520, Olivier Lemaître, fils de Nicolas Lemaître, seigneur de Maupertuis et de Savigny, lieutenant de la vicomté de Coutances en 1498⁴⁷⁶. Olivier Lemaître, très procédurier, s'endette considérablement. À son décès, François Lemaître, son fils, est contraint de vendre la seigneurie de Savigny à son beau-frère pour éponger les dettes de son père. Ce mariage est intéressant dans la mesure où il semble marquer l'arrivée et l'implantation d'une partie de cette fratrie Martel dans le Cotentin où nous ne lui connaissons pas d'attaches auparavant.

472. La noblesse réformée locale comprend parmi les familles les plus importantes celles de Bricqueville-Colombières, Aux Épaules, Richier, Sainte-Marie d'Aigneaux, etc. Dans Isabelle LE TOUZÉ, « La noblesse bas-normande face à un choix : Montgomery ou Matignon (1560-1574) » dans A. BOLTANSKI et A. HUGON (dir.), *Les Noblesses normandes...*, *op. cit.*, pp. 111-124.

473. L. DAIREAUX, « Protestants et protestantisme... », *op. cit.*, p. 34.

474. Gabriel I^{er} de Lorges (1526-26 juin 1574, décapité place de Grève à Paris), comte de Montgomery, seigneur de Ducey (Ducey, Arr. d'Avranches). Capitaine des gardes écossaises, compagnie prestigieuse composée de cent archers, dont la fonction est d'assurer la protection du roi à chacun de ses déplacements. Jacques Goyon (1525-1598), baron de Matignon, comte de Torigny, ardent catholique, très hostile aux idées nouvelles, dévoué au pouvoir et notamment à Catherine de Médicis. Dans Isabelle LE TOUZÉ, *Suivre Dieu, servir le roi : la noblesse protestante bas-normande, de 1520 au lendemain de la Révocation de l'édit de Nantes*, thèse de doctorat en histoire moderne, Université du Maine, 2012.

475. H. DE FRONDEVILLE, *Les conseillers au parlement de Normandie...*, *op. cit.*, p. 481. La Doire Baltée est un affluent de la rive gauche du Pô, qui coule dans les régions de la Vallée d'Aoste et du Piémont (Italie).

476. Agnès LEMESLE, « Les seigneurs de Savigny, quatre familles du XVI^e siècle sur un seul écu », *Viridovix*, Coutances, CGHLCC, n° 37, déc. 2017, pp. 45-49. Le fief de Maupertuis est situé dans la paroisse de Roncey. Roncey et Savigny, communes de l'anc. cant. de Cerisy-la-Salle, arr. de Coutances.

Olivier Martel, beau-frère de Gilles II Le Marquetel, un fidèle des Cossé-Brissac

Quelques années seulement après le mariage de sa sœur Jeanne avec Gilles II Le Marquetel, Olivier Martel épouse, le 6 mars 1533, Marguerite de Cambernon « dame de Montpinchon » qui est la fille aînée de Perrette Le Marquetel et la nièce de Gilles II Le Marquetel⁴⁷⁷. Son père, Jean est seigneur de Cambernon et de Montpinchon, près de Coutances⁴⁷⁸. La maison de Cambernon est considérable et « d'ancienne chevalerie », elle prouve sa noblesse devant Montfaut en 1463 puis tombe en quenouille : Jean de Cambernon et son frère Guillaume n'ont que des filles⁴⁷⁹. Sans frères, celles-ci héritent de leurs pères respectifs. Assurément très bien dotées, les filles de chacun des deux frères peuvent donc prétendre à de beaux partis comme c'est le cas pour les deux sœurs de Marguerite de Cambernon, Jeanne et Guillemette.

Guillemette de Cambernon est l'épouse de Philippe de Carbonnel, seigneur de Canisy et de nombreux autres lieux, prestigieux militaire. Pourvu de la charge de panetier ordinaire de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, en 1552, le roi Charles IX l'honore de son ordre, pour les bons services qu'il a rendus à la Couronne et sa fidélité pour sa personne en 1569⁴⁸⁰. De cette union naissent trois enfants dont l'aîné, Hervé de Carbonnel, lieutenant du roi en Basse-Normandie et gouverneur d'Avranches, épouse en 1588, Anne de Matignon, fille de Jacques II de Goyon de Matignon, maréchal de France et de Françoise de Daillon du Lude⁴⁸¹.

La seconde sœur de Marguerite de Cambernon est Jeanne, épouse Jacques du Bois, seigneur de Pirou, aussi d'une famille ancienne reconnue par Montfaut. Leur fils Gilles a pour

477. H. DE FRONDEVILLE, *Les conseillers au parlement de Normandie...*, *op. cit.*, p. 481.

Un honneur est une composante de la féodalité ; il s'agit au Moyen Âge, en France et en Grande-Bretagne, d'un fief possédé à l'origine par l'un des barons d'un prince ou d'un roi. Il comprend généralement un domaine principal, qui donne son nom à l'honneur, et plusieurs « extensions », plus petites généralement, dispersées dans la principauté ou royaume du suzerain dont il dépend. Le terme d'honneur disparaît progressivement des usages, remplacé par celui de seigneurie ou de baronnie. Dans Hélène DÉBAX, *La Féodalité languedocienne, XI^e-XII^e siècles : Serments, hommages et fiefs dans le Languedoc des Trencavel*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2003, p. 179.

478. ANSELME DE SAINTE-MARIE, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la Couronne, de la Maison du Roy et des anciens barons du royaume*, Paris, Compagnie des Libraires, 1726, t. 9, p. 778.

Cambernon, anc. cant. de Coutances. Contrairement aux affirmations d'Henri de Frondeville dans *Les conseillers au parlement de Normandie...*, *op. cit.*, p. 481, Montpinchon ne se situe pas « en la vicomté d'Arques et sergenterie d'Auffray », dans le bailliage de Caux, mais bien en Cotentin. Aujourd'hui, Montpinchon est une commune de l'anc. cant. de Cerisy-la Salle, arr. de Coutances.

479 Voir Annexe 5 : tableau généalogique simplifié de la famille de Cambernon (XIV^e-XVII^e siècles).

480. Louis Pierre d'HOZIER, *Armorial général ou Registres de la noblesse française*, t. 7 (complémentaire), Paris, Firmin Didot frères, 1869, pp. 411-412.

481. *Ibid.*

unique héritière Louise du Bois qui prend pour époux son cousin Charles du Bois, seigneur de l'Espinay, petit-fils de Guillemette de Cambernon et Philippe de Carbonnel, et rassemble ainsi les deux branches de la maison du Bois⁴⁸².

En épousant Marguerite de Cambernon, Olivier Martel réalise un beau mariage : seigneur de l'honneur de Montpinchon « à cause de sa femme », il s'implante en Cotentin et se trouve désormais apparenté à d'anciens lignages de la région. Olivier Martel, comme son frère Jean et bon nombre de ses parents, a embrassé la carrière des armes. Cette carrière nous est peu connue, Henri de Frondeville mentionne néanmoins sa participation à l'une des guerres d'Italie en qualité de lieutenant de Timoléon de Cossé, maréchal de France, sieur de Brissac, issu de l'illustre famille des Cossé-Brissac, en Anjou⁴⁸³. Selon certains érudits ou généalogistes, Olivier Martel meurt au cours d'une campagne en 1569 ; aucune source ne nous permet cependant de confirmer cette hypothèse. La proximité et les liens de fidélité et/ou de clientélisme qui lient les deux hommes et leurs familles mais aussi leurs attaches avec le Cotentin sont intéressants à établir.

Timoléon de Cossé est le petit-fils de René de Cossé (1430-1503), seigneur de Brissac et de Charlotte Gouffier de Boisy⁴⁸⁴. Très estimé des rois Charles VIII – dont il fut le premier panetier – et de Louis XII, René doit beaucoup plus encore à François I^{er} qui le choisit pour être gouverneur des princes, ses enfants⁴⁸⁵. Cette fonction, par sa nature même, place le couple au cœur de l'intimité du roi et de sa famille. René et Charlotte accompagnent d'ailleurs les fils de François I^{er} en Espagne, après le désastre de Pavie de 1525, en tant qu'otages conformément aux clauses du traité de Madrid⁴⁸⁶. De retour en France, après trois ans de captivité, les princes – dont le cadet est le futur Henri II – n'oublient pas les Brissac. Leur fils aîné Charles I^{er} de Cossé (1505-1563), père de Timoléon, brillant militaire, commence sa

482. Julien PITARD, *La noblesse du Mortainais ou « Mémoire des familles qui ont possédé des fiefs dans le Comité de Mortain »*, éd. par V. GASTÉBOIS et Hippolyte SAUVAGE, Mortain, imp. G. Letellier, 1923, p. 91.

483. H. DE FRONDEVILLE, *Les conseillers au parlement de Normandie...*, *op. cit.*, p. 481.

484. La famille de Charlotte Gouffier de Boisy, originaire du Poitou, bénéficie de la faveur de François I^{er}, notamment ses frères Artus, grand maître de France et Guillaume, amiral de France. Artus, ancien gouverneur de François I^{er}, a été son principal conseiller depuis l'avènement de celui-ci, en 1515, jusqu'à sa mort en mai 1519. Dans Pierre CAROUGE, *Artus (1474-1519) et Guillaume (1482-1525) Gouffier à l'émergence de nouvelles modalités de gouvernement* dans Cédric MICHON (dir.), *Les conseillers de François I^{er}*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011.

René de Cossé qui a connu Artus Gouffier à la cour de Charles VIII demande à son ami la main de sa sœur. C'est ce mariage qui a fait la grandeur de la maison de Cossé. Charles GAUTIER, *Histoire de Brissac, de son château et des familles qui l'ont possédé*, Angers, imprimerie F. Gaultier, 1920, pp. 349-357.

485. LA CHESNAYE-DESBOIS, *Dictionnaire de la noblesse, contenant les généalogies, l'histoire & la chronologie des familles nobles de France...*, Paris, veuve Duchesne, 1772, t. 4, 2^{de} éd., pp. 150-151.

486. P. CAROUGE, *Artus (1474-1519) et Guillaume (1482-1525) Gouffier ...*, *op. cit.*, p.233.

carrière en Italie et devient maréchal de France en 1550⁴⁸⁷. Charles IX érige sa seigneurie de Brissac en comté en 1560. Pour le distinguer de son frère cadet Artus (1512-1582), lui aussi maréchal de France (1567), il est surnommé « Maréchal de Brissac »⁴⁸⁸. Philippe de Cossé (1509-1548), le troisième fils de René et Charlotte, est destiné très tôt à l'Église. Abbé de Saint-Michel-en-l'Herm (Vendée) puis de Saint-Jouin-de-Marnes (Deux-Sèvres), précepteur des enfants de François I^{er}, il occupe le siège épiscopal de Coutances de 1530 à 1548, il est aussi grand aumônier de France de 1547 à sa mort en 1548⁴⁸⁹.

Charles I^{er} de Cossé a épousé Charlotte Le Sueur d'Esquetot, fille et unique héritière de Jean, chevalier, seigneur d'Esquetot et de Buglise en pays de Caux, mort sur le champ de bataille de Pavie⁴⁹⁰. Leur fils aîné Timoléon (1543-1569), sous les ordres duquel officie Olivier Martel, est élevé enfant d'honneur du futur roi Charles IX qui le fait gentilhomme de sa chambre en 1560⁴⁹¹. Excellent militaire, bénéficiant de la confiance du roi, il est promis à un brillant avenir mais meurt très jeune tué d'un coup d'arquebuse au siège de Mussidan (Dordogne) en mai 1569⁴⁹². Charles II de Cossé (1550-1621), son frère cadet, devient alors chef de la famille. Considéré, lui aussi, comme l'un des plus vaillants guerriers de son temps, nommé lieutenant général en Normandie en 1581, il finit par suivre le parti de la Ligue après 1582⁴⁹³.

L'évêché de Coutances sous l'influence de la famille Cossé-Brissac

C'est autour de l'évêché de Coutances que se concentrent les liens entre les Cossé-Brissac, les Martel et, à un moindre niveau, les Marquetel⁴⁹⁴. Pendant une grande partie du XVI^e siècle, l'évêché est en effet sous l'influence de la famille Cossé qui, bénéficiant des

487. Il est dit chevalier de l'ordre du roi, grand-maître de l'artillerie, maréchal de France, grand panetier et grand fauconnier de France, gouverneur de Picardie, d'Anjou et du Maine dans ANSELME DE SAINTE-MARIE, *Histoire généalogique...., op. cit.*, 1728, t. 4, p. 323.

488. Artus de Cossé fut chevalier des ordres du roi, gouverneur d'Anjou, de Touraine et d'Orléans, grand panetier de France, surintendant des finances et maréchal de France en 1567 dans LA CHESNAYE-DESBOIS, *Dictionnaire de la noblesse...., op. cit.*, pp. 150-151. Voir aussi Philippe DE COSSÉ-BRISSAC, *Artus de Cossé, seigneur de Gonnord, surintendant des finances et maréchal de France (1512-1582)*, positions des thèses (École nationale des Chartes), Paris, Presses universitaires de France, 1929.

489. M. LECANU, *Histoire des évêques de Coutances, depuis la fondation de l'évêché jusqu'à nos jours*, Coutances, Voisin, 1839, p. 284.

490. « Notice historique sur la commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent », *Recueil des publications de la Société havraise d'études diverses*, 67^e année, 199, 1^{er} trimestre, Le Havre, Imprimerie H. Micaux, 1900, pp. 85-118, pp. 89-90.

491. C. GAUTIER, *Histoire de Brissac...., op. cit.*, p. 376.

492. LA CHESNAYE-DESBOIS, *Dictionnaire de la noblesse...., op. cit.*, t. 4, p. 152.

493. *Ibid.*

494. Voir Annexe 6: Schéma des liens de la famille de Cossé avec l'évêché de Coutances (XV^e-XVI^e siècles).

faveurs des rois de France depuis nombre d'années, use de sa position pour favoriser, à son tour, ses parents et alliés.

Les évêques de Coutances qui se succèdent de 1511 à 1587 doivent en effet presque tous leur avancement dans les dignités ecclésiastiques à la maison de Cossé. À l'exception, toutefois du premier, Adrien Gouffier de Boissy (1479-1523), frère cadet d'Artus I^{er}, principal conseiller de François I^{er} et de Charlotte, épouse de René de Cossé, qui jouit de l'influence de ces deux familles qui évoluent dans l'intimité des rois de l'époque. Évêque de Coutances de 1511 à 1519, François I^{er} le fait venir très vite à la cour pour l'honorer de la charge de grand aumônier de France⁴⁹⁵. Fait cardinal en 1515 puis légat du pape, il quitte Coutances pour devenir évêque d'Albi en 1519.

Philippe de Cossé (1509-1548), fils de René et frère de deux maréchaux de France, est un homme très cultivé, protecteur et mécène des gens de lettres. Nommé évêque de Coutances le 9 mars 1530, il y réside peu et délègue les affaires à un vicaire général. Il n'accueille même pas le roi François I^{er} qui vient à Coutances à l'occasion d'un voyage en Cotentin, du 21 avril au 5 mai 1532. Il meurt le 24 novembre 1548 quelques mois après être devenu grand aumônier de France.

Payen Le Sueur d'Esquetot, ancien gouverneur de Charles VIII, est l'oncle de Charlotte Le Sueur d'Esquetot, épouse de Charles I^{er} de Cossé et donc belle-sœur de Philippe de Cossé avec qui il partage le goût des lettres. Celui-ci recommande son ami à François I^{er} juste avant sa mort, c'est Henri II qui le nomme évêque de Coutances en 1549⁴⁹⁶. Payen Le Sueur d'Esquetot, ancien chanoine de la cathédrale de Rouen, exerce encore la charge de garde des sceaux du Parlement de Rouen alors qu'il est évêque de Coutances. Peu attiré par ses nouvelles responsabilités, il ne se rend dans son évêché qu'un an après sa nomination, pour un court séjour de trois mois pendant lesquels il entreprend néanmoins la visite du diocèse, puis repart à Paris. Il y meurt le 4 décembre 1551⁴⁹⁷.

C'est l'un de ses protégés, Étienne Martel, frère d'Olivier Martel, qui lui succède à l'évêché de Coutances en 1552. C'est à lui que Payen Le Sueur d'Esquetot résigne son canonicat de Rouen vers 1550 alors qu'Étienne n'est encore que simple curé de Bolbec

495. Le titre de grand aumônier a été créé par François I^{er}. Son rôle est surtout symbolique. Ecclésiastique le plus important de la cour, il bénéficie à ce titre de plusieurs privilèges. Il a la charge de la maison ecclésiastique du roi (la Chapelle), fait communier le roi, célèbre les baptêmes et les mariages des princes.

496. M. LECANU, *Histoire des évêques de Coutances...*, *op. cit.*, p. 285. Avant sa nomination à l'évêché, Payen est déjà implanté dans le diocèse puisqu'il est pourvu, quoiqu'absent, de la prébende de la Vauterie à Quibou, le 6 juillet 1546.

497. *Ibid.*, pp. 302-303.

(paroisse natale dont son père est seigneur) et le nomme vicaire général de son diocèse⁴⁹⁸. Mais c'est aux Cossé et plus précisément au Maréchal de Brissac (Charles I^{er}) qu'il doit sa nomination comme l'atteste ce document dans lequel Étienne Martel, alors chanoine de Rouen, promet de se conformer ou de se soumettre aux volontés et aux exigences de son protecteur :

« En foy de gentilhomme et d'homme de bien avec solennel jurement touchant les saintz Évangilles » de résigner « toutes et quantefoys et à tel ou telz personaiges qu'il plairoit au maréchal de Brissac » l'évêché de Coutances et les abbayes de Saint-Jouin et Saint-Melaine, vacants par le décès de Payen d'Esquetot, « et, durant le temps qu'il le tiendrait, d'entendre soigneusement aux affaires de la maison dudit sieur maréchal »⁴⁹⁹.

Comme Payen Le Sueur d'Esquetot avant lui, Étienne Martel est aussi, de 1551 à 1560, à la tête de la puissante abbaye de Sainte-Melaine (Rennes), liée à l'évêché de Coutances. Il est par ailleurs, d'après Mathieu Pichard-Rivalan, un ami proche de Charlotte Le Sueur d'Esquetot, sœur de son prédécesseur⁵⁰⁰.

C'est à nouveau un membre de la famille Cossé qui succède à l'évêché à la mort d'Étienne Martel en 1560. Artus de Cossé est, en effet, le fils naturel de Charles I^{er} de Cossé, demi-frère de Timoléon et Charles II. Artus, qui n'est légitimé qu'en mai 1571, devient évêque de Coutances en 1560 après avoir été promu à tous les ordres depuis l'acolytat en une seule cérémonie⁵⁰¹. Son arrivée à Coutances, décrite par Toustain de Billy, correspond au début des troubles religieux. Artus de Cossé « trouva son diocèse en très mauvais état et il n'était pas en état d'y remédier. L'hérésie de Calvin avait déjà corrompu les cœurs de grande quantité de ses peuples et particulièrement des nobles »⁵⁰². Il meurt en 1587.

Si l'on excepte les deux évêchés successifs de Bernardo Dovizi da Bibbiena (1519-1520) et celui de René de Brèche de La Trémoille (1525-1529), l'évêché de Coutances est pendant presque tout le XVI^e siècle sous l'influence de la famille Cossé de Brissac qui évolue dans le cercle intime des souverains qui ont officiellement la collation de l'évêché depuis le Concordat de Bologne (1516). L'accès à l'épiscopat se trouve ainsi limité à quelques familles avec lesquelles les Cossé sont liés par des relations familiales ou amicales. À la mort d'Artus

498. Jean-François POMMERAYE, *Histoire de l'église cathédrale de Rouen, métropolitaine et primatiale de Normandie*, Rouen, par les imprimeurs ordinaires de l'archevêché, 1686, p. 254.

499. A.D. Maine-et-Loire, E 2098, promesse d'Étienne Martel, 12 mai 1552.

500. M. PICHARD-RIVALAN, *Rennes, naissance d'une capitale...*, *op. cit.*, vol. 1, pp.367-368.

501. G. DÉsirÉ DIT GOSSET, « Les origines géographiques et ... », *op. cit.*, p. 202. L'auteur tire ces informations des fichiers de M. Le Pesant (A. N., Z10 238 et B.n.F., Ms français. 4834, p. 799).

M. Lecanu précise que pour pouvoir entrer dans le clergé il avait été obligé de se faire relever par une dispense de l'illégitimité de sa naissance. M. LECANU, *Histoire des évêques de Coutances...*, *op. cit.*, p. 307.

502. R. TOUSTAIN DE BILLY, *Histoire ecclésiastique...*, *op. cit.*, t. 3, p. 111.

de Cossé, le 7 octobre 1587, les choses changent. Henri III donne à Jacques de Matignon, en récompense de ses services, la provision, sa vie durant, de l'évêché de Coutances ; en conséquence, le 21 décembre 1587, Lancelot, un de ses fils, se retrouve à la tête du diocèse⁵⁰³.

L'évêché de Coutances n'est probablement pas à considérer de la part des Cossé comme une gratification ou une récompense à l'égard d'Étienne Martel, comme ce fut le cas pour les évêques précédents. Étienne Martel apparaît davantage comme un pion stratégique dans leur jeu politique, un pion destiné à bouger – il s'y est engagé – dès qu'un proche des Cossé sera pressenti. Si Étienne Martel doit beaucoup à la faveur de Payen Le Sueur d'Esquetot et des Cossé, il est aussi redevable à son frère Olivier. Lorsqu'il est nommé évêque en 1552, Étienne n'est pas un étranger dans le diocèse, il y possède déjà un bénéfice. En effet, en avril 1547, Olivier réussit à obtenir pour son cadet la cure de Montpinchon dont il a le droit de collation à cause de son épouse Marguerite de Camberton⁵⁰⁴.

Des appuis et des amitiés qui favorisent la carrière des frères de Gilles

Étienne Martel n'a probablement pas la même envergure que les évêques précédemment cités, son statut n'en n'est pas moins intéressant pour les Marquetel qui tirent avantageusement profit de sa nomination à la tête de l'évêché de Coutances. « Cette maison Le Marquetel était très chère à notre prélat » constate Toustain de Billy dans son *Histoire ecclésiastique du diocèse de Coutances*, qui malgré ses obligations envers les Cossé favorise comme il peut ses beaux-frères par alliance⁵⁰⁵. Ainsi, en 1557, Étienne Martel se voit visiblement obligé d'accueillir Georges Buchanan au sein du chapitre cathédral de Coutances. Le célèbre humaniste et universitaire écossais est en effet sous la protection du Maréchal de Cossé, grand mécène, à qui il dédie, en 1554, sa tragédie *Jephthes* et qui le fait venir, cette même année, en Piémont où il commande pour le roi, pour lui confier l'éducation de son fils Timoléon. Il occupe ces fonctions de précepteur jusqu'en 1560, avant son retour en Écosse (1561) et sa conversion au protestantisme⁵⁰⁶. Buchanan est reçu par procureur au chapitre de Coutances en mai 1558 mais durant ses trois années de canonicat (1558-1561), il ne vient

503. M. LECANU, *Histoire des évêques de Coutances...*, *op. cit.*, p. 319.

504. R. TOUSTAIN DE BILLY, *Histoire ecclésiastique...*, *op. cit.*, t. 3, pp. 73-74. La nomination à la cure de Montpinchon ne se fait pas sans contestation, selon l'auteur qui raconte l'anecdote, mais Étienne finit par l'emporter.

505. *Ibid.*, p.103.

506. Philip FORD, « George Buchanan (1506-1582) », dans Colette NATIVEL, *Centuriae Latinae : cent une figures humanistes de la Renaissance aux Lumières offertes à Jacques Chomarat*, Genève, Librairie Droz, 1997, vol. 1, pp. 213-221.

jamais à Coutances⁵⁰⁷. Pour parvenir à intégrer ce nouveau venu, Étienne Martel demande à Jean IV Le Marquetel de lui résigner sa prébende de Muneville⁵⁰⁸.

La prébende de Muneville est une belle illustration du népotisme qui règne au sein du chapitre cathédral et du diocèse de Coutances. Jean IV Le Marquetel, qui est le fils aîné de Gilles et Jeanne Martel, doit la prébende de Muneville à son oncle Jacques I^{er} Le Marquetel alors qu'il n'est encore que simple clerc⁵⁰⁹. Jacques qui est chantre et vicaire général doit, quant à lui, cette belle réussite à son beau-frère par alliance Étienne Martel. Une remarque de Gilles Désiré dit Gosset prend ici tout son sens : « Une carrière au chapitre de Coutances peut donner lieu à un véritable *cursus honorum* ou plutôt *prebendarum* en fonction des amitiés qu'on a su lier et des appuis dont on peut disposer »⁵¹⁰. Avant d'accéder à ces hautes fonctions, Jacques est déjà un chanoine privilégié qui vit probablement dans une certaine aisance puisqu'il cumule plusieurs bénéfices : curé de Remilly et de Monthuchon, il détient aussi une portion de la cure de Saint-Denis-le-Gast et, d'après Toustain de Billy, il est aussi curé de Vesly⁵¹¹. C'est sans aucun doute grâce à l'influence d'Étienne Martel que Jacques obtient de Pierre Pinchon, évêque *in partibus* de Porphyre, suffragant de l'évêque Philippe de Cossé, sa permutation de la chanterie pour la cure de Saint-Denis-le-Gast dont il est aussi pourvu. L'échange a lieu en cour de Rome le 1^{er} août 1555 et Jacques est reçu en personne à la première dignité du chapitre le 27 juin 1556⁵¹². Il est installé comme Grand chantre par Guillaume Le Prévost, trésorier président le chapitre⁵¹³. En prenant possession de la chanterie, Jacques prend aussi possession de la prébende de Blainville qui lui est attachée et qui rapporte vingt-quatre ducats d'or de camera⁵¹⁴. Il conserve parallèlement ses bénéfices de Remilly et Monthuchon, ce dernier semble-t-il jusqu'à sa mort en 1570⁵¹⁵. Le 24 février 1557, Jacques Le Marquetel présente au chapitre les lettres de vicaire général qui lui ont été données par l'évêque Étienne Martel. Ces lettres datées du 12 février 1556 ont été données à Remilly, plus précisément au

507. G. DÉsirÉ DIT Gosset, « Les origines géographiques et... », *op. cit.*, p. 202.

508. R. TOUSTAIN DE BILLY, *Histoire ecclésiastique...*, *op. cit.*, t. 3, p. 102.

509. G. DÉsirÉ DIT Gosset, *Le chapitre cathédral de Coutances...*, *op. cit.*, t. 2, pp. 117-118. La prébende de Muneville lui est accordée par procureur, en son absence, le 26 oct. 1557. Il est reçu par procureur le 23 janvier 1558 mais résigne vers le 25 mars, sa prébende est alors accordée à Buchanan.

510. G. DÉsirÉ DIT Gosset, « Les chanoines du chapitre cathédral... », *op. cit.*, p. 33.

511. Cité comme curé de Remilly et de Montchaton dans B.n.F., Cab. des titres, P. O. 1864, Le Marquetel, f°44, f°60-61, f°67. Curé de Vesly selon R. TOUSTAIN DE BILLY, *Histoire ecclésiastique...*, *op. cit.*, t. 3, p. 124. Vesly, cant. de Lessay, arr. de Coutances.

512. E. FLEURY, *Extraits des délibérations capitulaires...*, *op. cit.*, t. 1, p. 227.

513. Pierre-Auguste LE CARDONNEL, « Anciens grands chantres de l'église cathédrale de Coutances, depuis l'année 1156 jusqu'à la Révolution », *Revue catholique (semaine religieuse) du diocèse de Coutances et d'Avranches 1868-1869*, 2^{ème} année, n°36, juin 1869, pp. 577-578.

514. E. FLEURY, *Extraits des délibérations capitulaires...*, *op. cit.*, t. 1, p. 227.

La chanterie confère de droit les revenus de la paroisse de Blainville (aujourd'hui Blainville-sur-Mer).

515. R. TOUSTAIN DE BILLY, *Histoire ecclésiastique...*, *op. cit.*, t. 3, p. 133.

château, chez Gilles et Jeanne Martel où Étienne Martel séjourne⁵¹⁶. Jacques Le Marquetel occupe ainsi une position importante dans la vie locale par l'administration de ses cures et la participation active au gouvernement du diocèse et se retrouve ainsi en première ligne lors des troubles des guerres de religion qui affectent particulièrement la ville de Coutances en 1562 et 1563. L'année 1562 est en effet très difficile pour le diocèse de Coutances ; aux attaques des partisans de la Réforme répondent de violentes représailles des catholiques. Le 10 août de cette année, Colombières parti de Saint-Lô à la tête d'une chevauchée arrive à Coutances et se livre au saccage et au pillage de la cathédrale, du palais épiscopal et des maisons des chanoines⁵¹⁷. La maison de Jacques Le Marquetel, maison réservée au Grand chantre et située juste devant le portail de la cathédrale, est incendiée⁵¹⁸. Artus de Cossé, l'évêque en place, coiffé d'une mitre de papier, affublé d'un jupon en guise de chape, monté à l'envers sur un âne, dont il tient la queue en guise de bride est emmené à Saint-Lô en tête de la procession du clergé de la ville semblablement travesti⁵¹⁹. Des bandes de gens de guerre envahissent à nouveau la ville en mars et avril 1563. Là encore, la cathédrale, les maisons des chanoines et des gens d'église sont pillées, les églises de la ville sont incendiées⁵²⁰. C'est un véritable cataclysme qui s'est abattu sur la ville qui mettra plusieurs années à s'en remettre.

À l'issue des ces deux terribles années, le 15 novembre 1564, Jacques I^{er} Le Marquetel fonde une messe quotidienne pour être chantée à l'autel qu'il a fait construire dans la cathédrale⁵²¹. Il entend probablement perpétuer son souvenir mais peut-être aussi contribuer à la reconstruction de la cathédrale dévastée en 1562 et 1563. Ce qui est certain c'est que Jacques dispose d'une fortune conséquente qu'aucune source ne nous permet toutefois d'évaluer car, selon Kristina Krüger, plusieurs membres d'une même famille joignent

516. E. FLEURY, *Extraits des délibérations capitulaires...*, *op. cit.*, t. 1, p. 229 et R. TOUSTAIN DE BILLY, *Histoire ecclésiastique...*, *op. cit.*, t. 3, p.99.

517. Auguste François LECANU, *Histoire du diocèse de Coutances et d'Avranches depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Coutances, Imp. de Salettes, 1877, t. 1, p. 450.

François de Bricqueville, né en 1535 à Colombières (Calvados), mort en 1574. Avec Montgomery, il est l'un des principaux chefs du parti protestant en Normandie.

518. Véronique GOULLE, « La place du parvis Notre-Dame », *Viridovix*, Coutances, CGHLCC, 2019, n°37, pp. 27-38, p. 25.

Toustain de Billy évoque une déclaration de Jacques I^{er} Le Marquetel faite en 1566 ou 1567 à l'évêque dans laquelle il précise que tous ses biens ont été détruits en 1562 : « [...] *omnia sua bona mobilia et provisiones beneficiorum fuerunt totaliter combusta, cremata, vastata et furata, prout notorium est* », R. TOUSTAIN DE BILLY, *Histoire ecclésiastique...*, *op. cit.*, t. 3, p. 124.

519. A. F. LECANU, *Histoire du diocèse de Coutances et d'Avranches...*, *op. cit.*, p. 451.

520. André DUPONT, *Histoire du département de la Manche*, vol. V : le grand bailliage de 1450 à 1610, Coutances, Éd. Ocep, 1979, p.73.

521. Ce petit autel situé contre le pilier de la nef, à gauche en entrant dans le chœur, subsiste pendant presque un siècle avant que le chapitre décide le 23 août 1664 de son enlèvement comme « estant incommode et indécent ». Dans P.-A. LE CARDONNEL, « Anciens grands chantres de l'église cathédrale... », *op. cit.*, p. 578.

généralement leurs moyens financiers pour faire de telles fondations⁵²². Jacques ne verra pas la reprise des hostilités entre protestants et catholiques en 1574, le débarquement de Jersey à Linverville de Montgomery qui soumet presque tout le Cotentin et sa reconquête par Matignon⁵²³. Selon l'archiviste Le Cardonnel, Jacques I^{er} Le Marquetel meurt vers le début du mois d'août 1570, une délibération capitulaire du 1^{er} septembre 1570 indique ainsi que son service trentain est fixé au 12 septembre suivant⁵²⁴.

Les Marquetel profitent pleinement de leur position au sein du chapitre cathédral de Coutances et de leur proximité avec les Martel et, par là-même, avec les Cossé-Brissac. L'arrivée des protestants va peu à peu mettre fin aux abus, qui, à Coutances comme partout dans le royaume, entachent l'Église. Jacques I^{er} Le Marquetel et ses frères sont probablement parmi les derniers à profiter aussi largement de tels bienfaits. Si ces faveurs apportent honneur et prestige, elles génèrent avant tout de confortables revenus inhérents à ces charges et bénéfices qu'il est impossible d'estimer et de chiffrer fautes de sources. Cet argent leur permet de consolider leur position dans la noblesse en conservant les biens acquis par leurs ancêtres, de réaliser la construction d'une demeure emblématique mais aussi de se rendre acquéreur d'un plein fief de haubert, signe d'une incontestable réussite.

Toutes les chances de se perpétuer s'offrent alors au lignage qui réunit maintenant les deux conditions qui, selon Jean-Marie Constant, s'imposent pour durer : être riche de terres afin de pouvoir multiplier les branches nouvelles en installant les cadets et, dans le même but, élaborer une savante politique de mariages pour perpétuer le nom et éviter la disparition⁵²⁵.

522. Kristina KRÜGER, « Les fondations d'autels et de chapelles à la cathédrale d'Autun », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre / BUCEMA*, 2003/7.

523. Linverville, anc. commune de la Manche qui fusionne avec Montcarville et Gouville-sur-Mer en l'an III de la République. Aujourd'hui Gouville-sur-Mer, cant. de Saint-Malo-de-la-Lande.

524. P.-A. LE CARDONNEL, « Anciens grands chantres de l'église cathédrale... », *op. cit.*, p. 578. Le trentain est un service funéraire célébré le trentième jour après le décès.

525. J.-M. CONSTANT, « Les structures sociales et mentales de l'anoblissement... », *op. cit.*, pp. 37-67.

CHAPITRE IV

PERPÉTUER LE LIGNAGE AVEC DES BRANCHES CADETTES

(3^{ème} génération et suivantes)

La politique qui consiste à concentrer le patrimoine familial dans les mains d'un seul fils et à placer les autres dans le clergé perdure pour la troisième génération anoblie des Marquetel, de manière toutefois moins systématique. Mariés en 1528, Gilles II Le Marquetel et Jeanne Martel donnent naissance à huit enfants ; trois fils (Jean IV, Gilles III et Jacques II) et cinq filles (Marie, Barbe, Antoinette, Marguerite et Jeanne) qui survivent⁵²⁶. La pérennité du lignage est ainsi assurée même si l'aîné vient à disparaître. Jean IV et Gilles III, embrassent très tôt la carrière ecclésiastique conformément à ce qui se passe aux générations précédentes tandis que leur frère Jacques, probablement beaucoup plus jeune, ne semble pas partager les mêmes aspirations.

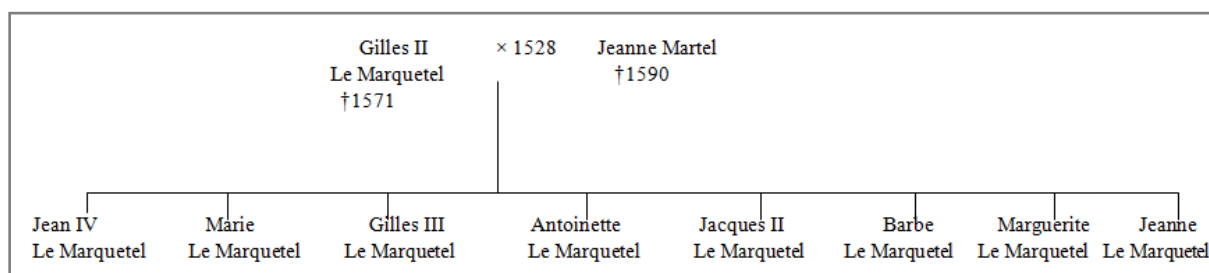


Figure 13 : généalogie descendante de Gilles II Le Marquetel

Jean IV, Gilles III et Jacques II Le Marquetel voient le jour dans une période trouble qui est celle des guerres de Religion et de la Ligue. Le Cotentin, épargné par les terribles massacres qui suivent la Saint-Barthélemy de 1572, est sérieusement touché à partir de l'année 1574⁵²⁷. La ville de Saint-Lô, marquée par le protestantisme, est assiégée. Montgomery, qui s'y est réfugié, réussit à s'enfuir mais il est fait prisonnier quelques jours plus tard, arrêté et exécuté à Paris, le 26 juin 1574. La paix de Beaulieu, dite de « Monsieur », de 1576, met fin à cette cinquième guerre de Religion. Favorable aux protestants, elle suscite cependant de vives réactions chez les catholiques qui se concrétisent quelques années plus tard par la formation de la Ligue. La mort de François, duc d'Alençon, frère d'Henri III, ravive les tensions : Henri de Navarre, protestant, devient alors l'héritier du trône de France.

526 Annexe 7 : tableau généalogique de la famille Marquetel (troisième génération anoblie, XVI^e-XVII^e siècles).
527. L'année 1574 marque le début de la cinquième guerre de Religion (1574-1576).

La Ligue soulève la France du Nord. La Haute-Normandie, à l'exception de Dieppe, se prononce en sa faveur tandis que la Basse-Normandie se partage entre les deux camps. Ses places les plus importantes comme Caen, Saint-Lô, Carentan, Granville, Cherbourg, Mortain, Domfront et Vire restent fidèles à la monarchie tandis que Falaise, Bayeux, Avranches et Valognes, bientôt suivies par Coutances se rangent dans le parti opposé⁵²⁸. Les villes du Cotentin se divisent entre les deux camps mais les familles aussi. Les nobles protestants soutiennent généralement le parti du roi, tandis que certains catholiques jusque là fidèles à la monarchie passent à la Ligue⁵²⁹. La pacification est lente, les lieutenants du roi Henri IV parviennent néanmoins à réduire les ligueurs du Cotentin et l'Édit de Nantes de 1598 met fin au conflit⁵³⁰.

Dans ce contexte difficile, les Marquetel prospèrent néanmoins grâce, une fois encore, à une certaine faculté d'anticipation et d'adaptation qui permet la poursuite de l'ascension sociale du lignage. Chacun des frères est amené à faire ses propres choix et à composer avec un environnement proche tourné très tôt vers le protestantisme. À la mort du père, Gilles II Le Marquetel, le lignage se scinde en trois branches qui vont désormais évoluer plus ou moins indépendamment les unes des autres.

SERVIR DIEU OU SUIVRE LE ROI ?

La tradition de placer les fils dans le chapitre cathédral de Coutances perdure à la troisième génération des Marquetel anoblis. Neveux de Jacques I^{er} Le Marquetel, Grand chantre du chapitre cathédral de Coutances, par leur père, et d'Étienne Martel, évêque de Coutances, par leur mère, c'est à la haute protection de ces deux hommes que Jean IV et Gilles III doivent leur carrière au sein de ce chapitre. Jacques II, probablement beaucoup plus jeune que ses deux frères, ne semble pas suivre le même parcours même si, dans son cas, les sources sur ses jeunes années font défaut.

Très tôt tonsurés, très vite mariés

Comme nous l'avons déjà évoqué, Jean IV Le Marquetel, fils aîné de Gilles II et de Jeanne Martel, est probablement encore simple clerc lorsqu'il reçoit de son oncle Jacques I^{er}

528. A. DUPONT, *Histoire du département de la Manche...*, *op. cit.*, p. 90.

529. *Ibid.*, p. 91.

530. L. DAIREAUX, « Protestants et protestantisme... », *op. cit.*, p. 34.

Le Marquetel, Grand chantre et vicaire général de Coutances, la prébende de Muneville qui lui est accordée le 26 octobre 1557, en son absence par procureur. C'est aussi par procureur qu'il est reçu le 23 janvier 1558⁵³¹. Il est raisonnable de penser qu'il suit des études, probablement hors du Cotentin, peut-être même au collège Sainte Barbe comme son frère Gilles III, ce qui expliquerait son absence. Le chapitre compte deux prébendes à Muneville qui ne sont pas très considérables ; la première consiste en un petit fief avec les dîmes inféodées pour un rapport de cinq cents livres, la seconde en un autre fief avec la dîme des terres qui en dépendant, le tout valant quatre cents livres⁵³². Nous perdons ensuite quelque peu la trace de Jean, les délibérations du chapitre faisant défaut à ce moment-là. Il réapparaît un an plus tard ; il est alors marié. Nous trouvons trace dans les papiers du Cabinet de d'Hozier de la mention de son contrat de mariage, daté du 11 février 1559, passé à Remilly :

« Noble homme Jean Le Marquetel, seigneur de Saint-Denis-le-Gast, fils aîné de noble et puissant seigneur Giles Le Marquetel, seigneur de Montfort, de Saint-Évremond et de Hubertant avec noble damoiselle Marguerite Martel, fille de noble et puissant seigneur Charles Martel, chevalier, seigneur de Bacqueville et gentilhomme ordinaire de la chambre du roi »⁵³³.

C'est la deuxième fois que nous constatons une alliance entre les Marquetel et cette famille d'ancienne extraction du pays de Caux qui compte plusieurs branches. Qui est Marguerite Martel ? Elle est la fille de Charles I^{er} Martel, chevalier, seigneur de Bacqueville et de Marie d'Yaucourt, sa seconde épouse⁵³⁴. Charles I^{er} Martel, capitaine de mille hommes d'armes dans la légion provinciale du bailliage de Rouen en 1534, est lieutenant du duc de Bouillon lorsqu'il abjure publiquement, le 1^{er} mai 1559, avec ses deux fils, la religion romaine entre les mains de Knox, l'illustre réformateur de l'Écosse, qui dessert alors l'église de Dieppe⁵³⁵. Malgré son abjuration, il reste dévoué à la cause royale et est nommé gouverneur de la ville de Dieppe par Catherine de Médicis⁵³⁶. Charles Martel accueille même la reine-mère et son fils Charles IX, à Bacqueville, le 4 août 1563, avant leur entrée à Dieppe le lendemain⁵³⁷.

531. G. DÉsirÉ DIT GOSSET, *Le chapitre cathédral de Coutances...*, *op. cit.*, t. 2, p. 118.

532. *Ibid.*, t. 1, p. 143.

533. B.n.F., Cab. des titres, Cab. de d'Hozier 228, Le Marquetel, f^o 2, preuves de la noblesse de Jean-François de Saint-Denis présenté à la petite écurie du roi, janv. 1686.

534. Amédée HELLOT, *Essai historique sur les Martel de Basqueville et sur Basqueville-en-Caux (1000-1789)*, Rouen, Imp. Ch. Métérie, 1879.

535. Le duc de Bouillon est Henri-Robert de La Marck (1539-1574), gouverneur de Normandie de 1556 à 1574.

536. Baptiste LEVOIR, Marie-Anne PIREZ, Isabelle ROY, *Les Martel*, Paris, Archives et cultures, 1993, p. 34.

537. A. HELLOT, *Essai historique sur les Martel...*, *op. cit.*, p.176.

La proximité de la date de réception de Jean IV Le Marquetel à la prébende de Muneville (23 janvier 1558) et celle de la signature de son contrat de mariage indique très vraisemblablement qu'il quitte le clergé pour se marier, ce que sa qualité d'aîné lui impose quelque peu. Quelques rares documents nous renseignent sur ses activités après son mariage, alors qu'il s'est assurément déjà engagé dans une carrière militaire. Ainsi, Jean IV est député par la noblesse de la vicomté de Coutances pour assister aux assemblées qui ont lieu dans la grande salle du manoir archiépiscopal à Rouen de 1577 à 1583, pour la réforme de la Coutume de Normandie⁵³⁸. Les Normands, qui se décident très tardivement à revoir les dispositions de leur coutume, sollicitent la demande d'une rédaction nouvelle au sein des états généraux de Blois en 1576⁵³⁹. Henri III, par lettres patentes signées à Blois le 22 mars, ordonne cette rédaction. Patrice Mouchel-Vallon, qui a étudié les procès-verbaux dressés à l'occasion des délibérations, cite les personnages qui se sont investis dans cette lourde tâche avec Jean Le Marquetel, pour la vicomté de Coutances : Nicolas de Briroy, vicaire général et official de Coutances, Guillaume Pennier, conseiller au siège présidial de Coutances, Guillaume Lambert, bailli et capitaine de Saint-Sauveur-Le-Vicomte⁵⁴⁰. La nomination de Jean IV Le Marquetel est révélatrice de la place qu'il occupe au sein de la noblesse locale. L'esprit de la rédaction de la coutume qui est celui d'un très grand conservatisme amène à penser que les nobles de la vicomté de Coutances ont cherché à nommer ceux qui seraient le plus à même de les représenter, de transmettre leurs valeurs et de sauvegarder leurs intérêts et leur prestige. Jean IV semble alors incarner cette noblesse qui se reconnaît en lui et a donc toute sa légitimité au sein de cette assemblée : les francs-fiefs semblent bien loin maintenant. Le 1^{er} juillet 1583 les travaux sont terminés et le texte enregistré au Parlement le 1^{er} décembre 1585⁵⁴¹.

Tonsuré le 9 juin 1551, Gilles III Le Marquetel devient chanoine et obtient, par procureur, la grande prébende de Trelly le 5 août 1557 ; il est reçu en personne le 24 décembre suivant⁵⁴². Il n'est alors, comme le précise Gilles Désiré dit Gosset, qu'un tout jeune homme, étudiant au collège Sainte Barbe à Paris, comme l'atteste sa lettre de

538. Jean-Michel RENAULT, « Revue monumentale et historique du département de la Manche. Notice sur Saint-Denis-le-Gast », *Annuaire du département de la Manche*, Saint-Lô, Élie fils, 26^e année, 1854, p. 136.

539. Jean YVER, « La rédaction officielle de la coutume de Normandie (Rouen, 1583). Son esprit », *Annales de Normandie*, 36^e année, n°1, 1986. Identités normandes. pp. 3-36, p. 5.

540. Patrice MOUCHEL-VALLON, *Croquants, rebelles et ligueurs en Cotentin à la fin du XVI^e siècle : la réécriture politique d'une révolte et de ses composantes : prosopographie de l'émeute, du saccage et du meurtre*, thèse de doctorat en histoire, Université de Caen, 2017, 2 vol., t. 2, p. 599.

541. Jean YVER, « La rédaction officielle de la coutume... », *op. cit.*, p. 14.

542. G. DÉsirÉ DIT GOSSET, *Le chapitre cathédral de Coutances...*, *op. cit.*, t. 1, p. 201.

procuracion passée le 7 mai 1557⁵⁴³. Ce qui le distingue des autres chanoines originaires du diocèse de Coutances qui font ordinairement leurs études au collège d'Harcourt à Paris⁵⁴⁴. Pourquoi et comment Gilles parvient-il à intégrer cet établissement qui contrairement aux autres établissements est payant ? N'est-il pas possible d'établir un rapprochement avec le célèbre humaniste écossais Buchanan qui est professeur au collège Sainte Barbe de 1526 à 1529⁵⁴⁵ ? L'intervention, plus ou moins directe des Cossé-Brissac, qui souhaitent récompenser l'humaniste, comme nous l'avons vu, entraîne une cascade de répercussions sur nombre de personnes dont les Marquetel : Jean IV, le frère de Gilles doit restituer sa prébende concédée à l'Écossais, en parallèle l'oncle Jacques I^{er} est nommé Grand chantre en 1556. George Buchanan fait-il jouer ses anciennes relations pour permettre à Gilles de rentrer à Sainte Barbe ?

Gilles débute sa carrière ecclésiastique sous les meilleurs auspices grâce à son oncle Jacques I^{er} qui lui offre, avec la grande prébende de Treilly, dont il prend possession le 5 août 1557, les moyens de mener une vie tout à fait décente⁵⁴⁶. La paroisse de Treilly comporte trois prébendes⁵⁴⁷. La première dite « la grande » rapporte en fief, rentes seigneuriales en nature et en argent, la somme considérable de 2 000 livres, quand les deux autres, celle de « Charpaigne » ou « Champagne » et celle de Saint Jean ne rapportent respectivement que 300 et 250 livres⁵⁴⁸.

Le 5 avril 1561, Gilles III qui poursuit son parcours au sein de l'Église se fait ordonner sous-diacre, ce qui lui permet d'assister aux réunions du chapitre et de percevoir les rémunérations qui y sont attachées⁵⁴⁹. L'année suivante, il résigne la grande prébende de Treilly mais, deux jours plus tard, prend possession par procureur d'une autre prébende de cette paroisse⁵⁵⁰. Les délibérations du chapitre du 7 août au 23 septembre 1562 ayant disparu et les suivantes étant très lacunaires, il n'est pas possible de saisir les modalités et les raisons de ces changements.

543. *Ibid.*

544. *Ibid.*

Sur le collège de Sainte Barbe voir Édouard NOUVEL, *Le collège de Sainte Barbe. La vie d'un collège parisien de Charles VIII à nos jours*, Paris, Le collège Sainte Barbe et l'association des anciens élèves, 1948 ; Jules QUICHERAT, *Histoire de Sainte Barbe, collège, communauté, institution*, Paris, Hachette, 1860-1864, 3 vol. ; Georges RUHLMAN, *Cinq siècles au collège Sainte Barbe, 1460-1960*, Paris, 1960.

545. Henri DE LA VILLE DE MIRMONT, « À propos du quatrième centenaire de George Buchanan », *Revue internationale de l'enseignement*, t. 52, juil.-déc. 1906, pp. 128-131.

546. E. FLEURY, *Extraits des délibérations capitulaires...*, *op. cit.*, t. 1, p. 230.

547. Treilly, commune de l'arr. de Coutances.

548. G. DÉsirÉ DIT GOSSET, *Le chapitre cathédral de Coutances...*, *op. cit.*, t. 1, p. 146.

549. *Ibid.*, p. 206.

550. E. FLEURY, *Extraits des délibérations capitulaires...*, *op. cit.*, t. 1, p. 250.

La dernière fois qu'il est fait mention de Gilles dans les papiers du chapitre c'est le 14 août 1572, date à laquelle il permute sa prébende de Treilly avec la chapelle de Saint Julien, située paroisse de Montpinchon, détenue par Jean du Bois. Cette permutation est là encore un probable arrangement en famille. Ce Jean du Bois pourrait être un parent de Gilles puisque les du Bois, seigneurs de Pirou, sont apparentés aux Marquetel depuis le mariage de Jeanne de Cambernon, dame de Montpinchon, tante de Gilles III Le Marquetel avec Jacques du Bois. Jeanne est aussi la sœur de Marguerite de Cambernon, l'épouse d'Olivier Martel. « À cause de leurs femmes », Olivier Martel et Jacques du Bois sont tous deux « en partie » seigneurs de Montpinchon et présentent respectivement à la cure de Montpinchon et à la chapelle Saint Julien du même lieu⁵⁵¹.

Gilles Désiré dit Gosset constate que Gilles disparaît des effectifs du clergé cathédral en août 1572⁵⁵². Charles Fierville retrouve néanmoins sa trace un peu plus tard et indique que Gilles a renoncé à la carrière ecclésiastique pour épouser en 1578 ou 1579, Jacqueline de Costentin, veuve depuis 1577 de Charles Potier, vicomte de Coutances, ce qui n'est pas tout à fait exact comme nous allons le voir⁵⁵³.

Ancienne maison en Normandie, les Costentin, écuyers, chevaliers, sont seigneurs de Tourville depuis la fin du XIII^e siècle. Jacqueline de Costentin est la fille de François de Costentin et d'Anne de La Haye-Hue⁵⁵⁴. Inquiétés par les paroissiens de Tourville qui veulent les remettre à la taille, Jean et Guillaume, les frères de Jacqueline obtiennent un arrêt de maintenue de la Cour des Aides de Normandie, le 18 décembre 1577⁵⁵⁵. La famille, qui connaît probablement un temps des problèmes de fortune, rétablit ses finances par les offices avant de revenir à l'épée⁵⁵⁶. Jean de Costentin, le frère aîné de Jacqueline, devient vicomte et capitaine de Coutances et détient aussi la sergenterie de Gavray⁵⁵⁷. Guillaume, son frère cadet, montre sa valeur à la tête d'un grand nombre de gentilshommes, qui le choisissent pour leur commandant en 1597⁵⁵⁸. Il est l'auteur de la branche des comtes de Tourville qui s'illustre en

551. TOUSTAIN DE BILLY, *Histoire ecclésiastique...*, *op. cit.*, t. 3, p. 73.

552. G. DÉsirÉ DIT GOSSET, *Le chapitre cathédral de Coutances...*, *op. cit.*, t. 2, p. 113.

553. C. FIERVILLE, *Étude historique sur le marquisat...*, *op. cit.*, p. 132.

554. LA CHESNAYE-DESBOIS, *Dictionnaire de la noblesse...*, *op. cit.*, t. 5, p. 171. Tourville, aujourd'hui Tourville-sur-Sienne, cant. de Saint-Malo-de-la-Lande.

Voir Annexe 8 : tableau généalogique descendant de Gilles III Le Marquetel (†1585).

555. LA CHESNAYE-DESBOIS, *Dictionnaire de la noblesse...*, *op. cit.*, t. 1, p. 171.

556. Roland MOUSNIER, *La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII*, Rouen, Maugard, 1945, pp. 526-527.

557. LA CHESNAYE-DESBOIS, *Dictionnaire de la noblesse...*, *op. cit.*, t. 5, p. 171.

558. Émile SAROT, *Notice historique sur les principaux personnages du tableau généalogique et sur les principales terres de l'ancienne famille Costentin de Tourville*, Coutances, Impr. C. Daireaux, 1907.

la personne d'Anne-Hilarion de Cotentin, son petit-fils, qui devient maréchal de France en 1693.

Jacqueline de Costentin épouse, en premières noces, en 1573, Charles Potier, sieur de la Vérablière, licencié aux lois, vicomte de Coutances, fils d'Enguerran Potier, procureur pour le roi à Coutances⁵⁵⁹. Leur contrat de mariage est ratifié par Guillaume de Costentin, frère de Jacqueline, le 16 octobre 1577, alors que celle-ci est déjà remariée avec Gilles III Le Marquetel. Ce n'est que le 18 novembre 1592 que Jean de Costentin, son frère aîné, paie le reste de sa dot. Jacqueline est alors veuve de Gilles († le 1^{er} février 1585) et remariée une troisième fois, avec Louis Le Coustellier, sieur de la Corbelière, conseiller du roi, lieutenant du Grand prévôt de Normandie⁵⁶⁰. Le rôle du ban et arrière-ban de 1567, pour la vicomté de Coutances, permet de mettre en perspective les revenus des fiefs alors taxés de trois de nos protagonistes. Ainsi, François de Costentin, le père de Jacqueline est taxé à neuf livres, Charles Potier, son premier époux, à quatre livres tandis que Gilles II Le Marquetel, qui sera son deuxième époux l'est pour la somme de 160 livres⁵⁶¹. L'alliance est donc visiblement très avantageuse pour la famille de Costentin mais permet aux Marquetel d'entrer dans la parentèle d'une famille d'officiers locaux qui peuvent leur être fort utiles pour leurs affaires.

Une réorientation vers la carrière des armes

Les sources relatives aux trois fils de Gilles II Le Marquetel et Jeanne Martel, très rares, ne permettent pas de suivre le déroulement intégral de leur existence, loin de là, néanmoins, nous savons que Jean IV Le Marquetel et ses deux fils (Gilles IV et Charles) embrassent la carrière des armes et s'engagent au service du roi Henri IV lorsque ce dernier, devenu roi de France, part à la reconquête du royaume⁵⁶². Pendant près de dix ans le roi bataille pour reprendre le contrôle d'un royaume dévasté qui subit les conséquences des troubles depuis de nombreuses années. Gilles III, quant à lui, meurt le 1^{er} février 1585, et ne connaît pas l'avènement des Bourbon sur le trône de France. Jacques II, le dernier, dénote singulièrement par son comportement.

559. A. D. de la Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, famille de Costentin. Le fief de la Vérablière est situé à Percy (Arr. de Saint-Lô).

560. A. D. Manche, 204 J 149, fonds Michel, famille de Costentin.

Jacqueline de Costentin épouse Louis Le Coustellier entre 1586 et 1587. Elle décède le 21 sept. 1623.

561. Léonor DE MONS, « Rôle du ban et arrière-ban de 1567... », *op. cit.*, p. 34.

562. Voir Annexe 12 : Tableau généalogique descendant de Jean IV Le Marquetel, devenu Jean de Saint-Denis en 1591 (XVI^e-XVIII^e siècles).

Les raisons de l'engagement militaire du gentilhomme, en dehors de la convocation du ban et de l'arrière-ban, qui reste un cadre d'expression militaire pour la noblesse, sont diverses. Lucien Febvre rappelle bien, à propos de la guerre, que c'est la « grande occupation, [le] gros souci du noble. Combattre reste à ses yeux, comme par le passé, sa vraie, son unique fonction »⁵⁶³. Le prestige de servir le roi est encore la raison majeure de l'engagement, même si l'idéal chevaleresque est malmené lors des guerres de Religion, il semble reprendre de la vigueur avec Henri IV⁵⁶⁴. Une grande partie des gentilshommes désire donc partir à la guerre, ceux qui ont des moyens financiers suffisants car le service du Roi coûte cher ; il faut pouvoir s'équiper et payer le voyage pour rejoindre son régiment, ce qui exclut nombre d'entre eux⁵⁶⁵. Olivier Tréhet évoque, en Cotentin, de véritables lignées vouées à la guerre comme les Matignon ou les Montgomery. Le métier des armes est alors une sorte d'apprentissage nécessaire pour parfaire un honnête gentilhomme. Quelques campagnes dans l'armée du roi, avant de quitter le métier des armes, permettent de confirmer symboliquement leur noblesse. Ce temps de service armé est vécu comme une sorte de rite de passage, marqueur déterminant pour le statut de gentilhomme, selon David Parrott⁵⁶⁶. D'autres enfin embrassent la carrière des armes pour voir du pays, partir à l'aventure ou accompagner un ami ou un parent à la guerre. Pour d'autres, c'est l'occasion de montrer sa bravoure, son héroïsme ; le courage étant la qualité centrale du code de l'honneur aristocratique pour accéder à la gloire. L'idéal des gentilshommes est d'acquérir de la gloire, en mourant à la guerre ou l'épée à la main lors des duels. Selon Hélène Germa Romann, l'idée de terminer leur existence dans un lit, même accompagné par les sacrements de l'église, leur répugnent : ils préfèrent « la belle mort », celle qui se trouve à la guerre, au combat⁵⁶⁷. Le sang noble apparaît d'abord comme un sang versé.

Le fait d'armes victorieux peut aussi servir de faire-valoir pour le gentilhomme qui recherche les honneurs et les faveurs du roi⁵⁶⁸. Parce que la faveur royale a pour but, , entre autres, de retenir ou rallier les nobles au service du souverain, la fidélité et les bons et loyaux services peuvent alors être récompensés par le roi qui dispose de tout un arsenal de mesures

563. Lucien FEBVRE, *Philippe II et la Franche-Comté*, Paris, Flammarion, 1970, p. 227.

564. Laurent BOURQUIN, « Les carrières militaires de la noblesse au XVII^e siècle : représentations et engagements », dans Josette PONTET, Michel FIGEAC, Marie BOISSON, *La noblesse de la fin du XVI^e siècle au début du XX^e siècle : un modèle social ?*, Atlantica, 2002, pp. 271-287.

565. Olivier TRÉHET, « La noblesse du Cotentin aux armées au XVII^e siècle » dans A. BOLTANSKI et A. HUGON (dir.), *Les Noblesses normandes...*, *op. cit.*, pp. 171-188.

566. O. TRÉHET, « La noblesse du Cotentin... », *op. cit.*, p. 177, cite David PARROTT, *Richelieu's Army. War, Government and Society in France, 1624-1642*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, p. 317.

567. Hélène GERMA ROMANN, *Du « bel mourir » au « bien mourir », le sentiment de la mort chez les gentilshommes français, (1515-1643)*, Genève, Droz, 2001.

568. O. TRÉHET, « La noblesse du Cotentin aux armées... », *op. cit.*, p. 180.

pour distinguer ceux qui lui sont chers et utiles⁵⁶⁹. Il faut ainsi citer l'ordre de Saint Michel, créé en 1578 par Henri III qui vise à faire revivre l'esprit de la chevalerie à l'intérieur de la noblesse d'épée. Cette distinction est très importante pour les nobles très sensibles à la question de l'honneur⁵⁷⁰. Le personnage promu fait alors partie des gens d'influence ou des hommes importants dont il faut ménager le crédit ou le rôle.

Mais, si tous ces gentilshommes rêvent de se rendre sur les champs de bataille, peu d'entre eux y parviennent. Jean-Marie Constant a en effet calculé qu'à l'époque des guerres de Religion seulement 15% des gentilshommes sont militaires, avec des différences régionales fortes, de 25 à 40% pour le Périgord, la Picardie, le Sud-ouest, l'Orléanais, mais très peu pour des provinces périphériques comme la Bretagne, le Dauphiné ou la Provence⁵⁷¹.

La plupart des raisons précédemment évoquées poussent probablement Jean IV Le Marquetel et ses fils à s'engager dans les armes. Aîné de la fratrie, c'est sur Jean que repose la réputation du lignage, nul doute qu'il entend apporter de l'éclat à ce nom qui sent peut-être encore un peu la roture et donner à son lignage l'accès à la vraie noblesse, celle qui donne son sang pour le roi. Une première tentative malheureuse, en la personne de Guillaume II Le Marquetel, a échoué avec sa mort prématurée juste avant l'anoblissement de 1474. Deux générations plus tard, la famille est en mesure de réitérer ces mêmes ambitions. Une assise financière solide, des fils qui pourront prendre la relève en cas de décès de l'aîné et de puissants soutiens dans la noblesse de la province donnent toutes les chances de les réaliser.

Quel impact la parenté, la clientèle ou les réseaux de fidélité des Marquetel peuvent-ils avoir sur leur engagement dans le métier des armes ou dans leur participation à la guerre ? Des solidarités, lignagères ou autres, en faveur de Jean IV Le Marquetel, puis de ses fils, peuvent-elles être envisagées ? Là encore, faute de sources, il est difficile de le savoir. Néanmoins, les réseaux de parents et d'alliés, constitués depuis la génération précédente par le jeu des alliances matrimoniales, permettent d'entrevoir les noms d'illustres familles nobles qui se distinguent sur les champs de bataille et dont Jean et ses fils ne peuvent qu'envier la carrière de ses membres et vouloir suivre la même destinée.

Ainsi, c'est assurément le mariage de Perrette Le Marquetel (tante de Jean IV, Gilles III et Jacques II Le Marquetel) avec la maison de Camberton, d'ancienne chevalerie, qui

569. *Ibid.*, p. 184.

570. P. MOUCHEL-VALLON, *Croquants, rebelles et ligueurs...*, *op. cit.*, p. 165.

571. Jean-Marie CONSTANT, « Nouvelles perspectives de recherche et d'interprétation concernant la Fronde », dans *État, pouvoirs et contestations dans les monarchies françaises et britanniques (vers 1640-vers 1780)*, Paris, Sorbonne Université Presses, 2020, pp.11-33.

apporte au lignage Marquetel le prestige de l'épée qui, jusqu'à présent, lui faisait défaut⁵⁷². La descendance de la maison de Cambernon, qui n'est constituée que de filles, va se fondre dans les familles de la plus ancienne noblesse de Normandie et procurer à la troisième génération des Marquetel anoblis une proximité familiale avec les plus grands noms de l'époque et notamment ceux qui vont s'illustrer durant les guerres de Religion et de la Ligue. Les filles de Perrette Le Marquetel (Marguerite, Guillemette, Jeanne) mais aussi leur cousine Barbe, toutes riches héritières, attirent la convoitise de familles de la noblesse d'ancienne extraction. Mineures au décès de leur père en 1532, les trois sœurs sont placées sous la garde noble de leur mère et de leur oncle Jean III Le Marquetel, chanoine de Coutances, qui, à n'en pas douter, gère au mieux les intérêts du lignage lors des pourparlers de mariage⁵⁷³. Là encore, l'absence de sources et surtout de contrats de mariage est particulièrement regrettable pour notre étude.

Les Marquetel se retrouvent ainsi apparentés avec deux branches de la famille Martel du pays de Caux ; celle des Martel-Fontaine – Olivier Martel, déjà évoqué, a épousé Marguerite de Cambernon – puis, à la génération suivante, celle des Martel-Bacqueville par le mariage de Jean IV Le Marquetel avec Marguerite Martel, fille de Charles Martel, seigneur de Bacqueville. Des liens unissent également les Marquetel avec les Gourfaleur, famille d'ancienne noblesse, bien apparentée, qui jouit d'une notoriété certaine, et notamment avec Rolland de Gourfaleur, sieur de Bonfossey, chevalier des ordres du roi, nommé par le roi capitaine de Saint-Lô en 1586, à la veille des troubles de la Ligue⁵⁷⁴. Fils de Barbe de Cambernon et Jean de Gourfaleur, il donne sa fille Catherine en mariage à Gilles du Bois, fils de Jeanne de Cambernon, son cousin germain⁵⁷⁵. Issus d'une famille moins illustre que celle des Martel, Rolland de Gourfaleur et son fils François, sieur de Carantilly, qui sont des proches de Jacques de Matignon, jouent un rôle important dans les troubles civils de cette époque tourmentée⁵⁷⁶.

572. De son union avec Perrette Le Marquetel, Jean de Cambernon a trois filles tandis que son frère Guillaume n'a qu'une fille unique. Voir annexe 5 : Tableau généalogique simplifié de la famille de Cambernon.

573. « Acte 5167. Don, à la requête de l'évêque de Lisieux, de la garde noble des trois filles mineures de feu Jean de Cambernon, écuyer, sieur dudit lieu et de Montpinchon en la vicomté de Coutances, octroyé à Jean Le Marguetel, chanoine de Coutances, et à Perrette Le Marguetel, sa sœur, veuve dudit de Cambernon et mère desdites mineures. Paris, 22 décembre 1532 », dans *Catalogue des actes de François I^{er}*, Paris, Imp. nationale, 1888, vol. 2, p. 270.

574. P. MOUCHEL-VALLON, *Croquants, rebelles et ligueurs...*, *op. cit.*, p. 141.

Le fief de Bonfossey était situé sur la paroisse Saint-Martin-de-Bonfossé (cant. de Canisy, arr. de Saint-Lô). Jean de Gourfaleur, père de Roland, a été capitaine de Saint-Lô de 1574 à 1584. L'arrière-grand-père de Jacqueline de Conteville, épouse de Roland de Gourfaleur, fut aussi capitaine de Saint-Lô. Dans Hippolyte SAUVAGE, *Le château de Saint-Lô (Manche) et ses capitaines-gouverneurs*, 1900.

575. Gilles Du Bois, seigneur et châtelain de Pirou. Pirou, cant. de Lessay, arr. de Coutances.

576. Gustave DUPONT, *Histoire du Cotentin et de ses îles*, Caen, Le Blanc-Hardel, 1885, t. 3, p. 569.

Mais l'alliance la plus intéressante est sans conteste celle que procure le mariage de Guillemette de Cambernon, fille de Perrette Le Marquetel, avec Philippe de Carbonnel vers 1539⁵⁷⁷. La maison de Carbonnel de Canisy est une des plus considérables de la noblesse de Normandie. Elle possède dès le XI^e siècle l'importante terre de Canisy, située à un peu plus d'une lieue de Saint-Lô. Philippe de Carbonnel, fils de Robert de Carbonnel et de Catherine de Silly, seigneur de Canisy, de Cambernon et autres lieux, entre dans la maison de la princesse Jeanne de Navarre, duchesse de Vendômois, pourvu de la charge de son panetier, le 18 juillet 1552, pour s'affranchir, selon Louis Pierre d'Hozier, du service de l'arrière-ban⁵⁷⁸. Le 3 juillet 1569, le roi Charles IX l'honore de son ordre pour récompenser les bons services qu'il a rendus à la Couronne et pour sa fidélité à sa personne. Jacques de Matignon, son lieutenant général au gouvernement de Normandie, est chargé d'organiser la cérémonie de sa réception⁵⁷⁹. De son mariage avec Guillemette de Cambernon sont issus trois enfants : Jeanne, Hervé dit Hervieu et Barbe, qui sont donc les cousins germains de Jean IV, Gilles III et Jacques II Le Marquetel.

Jeanne épouse Richard du Bois, seigneur de L'Espinay, d'une branche cadette de la maison de Pirou, noblesse d'extraction, dont Jacques du Bois, époux de Jeanne de Cambernon, représente la branche aînée⁵⁸⁰. Capitaine de la ville de Saint-Lô, c'est lui qui remet les clés de la ville au roi François I^{er}, en visite dans le Cotentin, le 15 avril 1532⁵⁸¹. Barbe épouse Jacques II de La Luzerne, chevalier, seigneur du Lorey et de Beuzeville, qui n'est autre que le fils d'Antoine de La Luzerne et de Marie Le Marquetel, fille de Jean IV Le Marquetel de Saint-Denis. D'une ancienne famille chevaleresque, Antoine est aussi apparenté à l'amiral d'Annebault⁵⁸². Leur fils Antoine II de La Luzerne s'allie à un lignage dont les traces remontent au XIV^e siècle en la personne de Madeleine Le Veneur qu'il épouse en 1633. Elle est la fille de Tanneguy II Le Veneur et Catherine de Bassompierre et l'arrière-petite-fille de Tanneguy Le Veneur, sieur de Carrouges, lieutenant général en Normandie⁵⁸³.

577. Philippe de Carbonnel, né vers 1511-1512, décédé avant 1574.

578. Louis Pierre d'HOZIER, *Armorial général...*, *op. cit.*, p. 411.

579. *Ibid.*

580. Les du Bois qui possédaient la terre de l'Espinay-Tesson (vicomté de Bayeux) sont devenus seigneurs de Pirou par mariage de Jean du Bois avec Catherine de La Luzerne, héritière de Pirou, au XV^e siècle. Dans J. PITARD, *La noblesse du Mortainais...*, *op. cit.*, pp. 91-93.

581. DENIS, « François I^{er} à Saint-Lô », *NMD*, Saint-Lô, Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, vol. 3, 1868, pp. 187-200.

582. Antoine I^{er} de La Luzerne, chevalier, seigneur de Beuzeville, capitaine des côtes de Normandie, a épousé Marie Le Marquetel, fille de Jean IV Le Marquetel et de Marguerite Martel par contrat du 25 nov. 1549.

L'oncle de Jacques II de La Luzerne, Louis de La Luzerne, est l'époux de Marie de Saint-Germain, nièce de l'amiral de France Claude d'Annebault (v. 1495-1552).

583. Tanneguy Le Veneur, premier comte de Tillières, seigneur de Carrouges, chevalier des ordres du roi en 1582, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, conseiller d'État, gentilhomme de la chambre

Quant à Hervé ou Hervieu de Carbonnel, il épouse en 1588 Anne de Matignon, deuxième fille de Jacques de Matignon (1525-1598), maréchal de France (1578), seigneur de Torigny et autres lieux. Hervé de Carbonnel suit la politique de son beau-père et prend parti pour Henri IV contre la Ligue. Sa brillante carrière militaire, trop longue à évoquer, se trouve assez bien résumée sur l'épithaphe qui se trouve en l'église de Canisy :

« Ci gist Hervé de Carbonnel, chevalier, seigneur marquis de Canisy, baron de l'honneur du Hommet, conseiller d'État, capitaine de cinquante hommes d'armes, colonel d'un régiment d'infanterie, lieutenant général des armées de sa majesté et des bailliages d'Alençon, Caen et Costentin, gouverneur des villes et château d'Avranches et de l'isle de Tatihou, qui, après avoir longtems servi les rois Henry III, Henry IV et Louis XIII, tant dans les armées que commandait M. le Mareschal de Matignon, son beau-père, qu'à faire la guerre en chef à ceux de la Ligue en Basse Normandie, fut honoré en 1604 d'un brevet de Chevalier du Saint-Esprit. Il décéda en 1625, âgé de 67 ans »⁵⁸⁴.

La descendance d'Hervé de Carbonnel et Anne de Matignon est assurée par leur fils, René de Carbonnel, lui aussi grand militaire, qui épouse en 1607, Claude Pelet de la Vêrune, fille et héritière en partie de Gaspard Pelet de la Vêrune, gouverneur de la ville et château de Caen (1583-1594), qui doit sa nomination à ses relations privilégiées avec le duc de Joyeuse, mignon du roi Henri III⁵⁸⁵. Claude sera la marraine du petit-fils de Jean IV Le Marquetel de Saint-Denis, le célèbre Saint-Évremond. En 1619, René de Carbonnel obtient l'union et l'érection des baronnies du Hommet, de Courcy et de Canisy en marquisat de Canisy, en considération de ses services et de ceux de son père⁵⁸⁶.

La troisième génération des Marquetel anoblis confirme son attachement à la noblesse d'épée et élargit encore ses relations par de nouvelles alliances qui permettent ou renforcent les liens qui unissent ce lignage à de puissantes familles d'ancienne chevalerie. Il semble même que le mariage des filles soit une priorité par rapport à celui des fils puisque trois filles sur quatre, dont nous connaissons la date de l'union, convolent en justes noces bien avant leur

du roi. Sa très grande proximité avec les Guise lui permet d'obtenir la charge de lieutenant général en Normandie en 1563. Il meurt en 1592. Dans ANSELME DE SAINTE-MARIE, *Histoire généalogique et chronologique...*, *op. cit.*, t. 8, p. 259.

584. L. HULMEL (Abbé), « Marcey, suite et fin », *Revue de l'Avranchin*, année 1933, 51^e année, fasc. 152, t. 26, pp. 325-335, p. 330.

585. Nicolas LE ROUX, « Pouvoir royal, noblesse et autorité locale. La Normandie au temps des guerres de Religion », dans A. BOLTANSKI et A. HUGON (dir.), *Les noblesses normandes...*, *op. cit.*, pp. 93-110, p. 102-103 et *La faveur du Roi : mignons et courtisans au temps des derniers Valois*, Seyssel, Champ Vallon, 2013, 2^e éd. (1^{re} éd. 2001).

586. L. HULMEL (Abbé), « Marcey ... », *op. cit.*, p. 330.

frère aîné⁵⁸⁷. Étendre les réseaux d'alliés et de parenté semble encore essentiel pour les Marquetel de cette génération.

Ainsi, en 1549, Marie Le Marquetel épouse Antoine I^{er} de La Luzerne, chevalier, seigneur de Beuzeville, de Brévands, du Lorey et de Saint-Hilaire, capitaine des côtes de la mer en la province de Normandie (1583), déchargé par Charles IX de la comparution et contribution du ban et arrière-ban à cause des services rendus à Henri II, son père (1567)⁵⁸⁸. Il est le fils de Jacques de La Luzerne et de Marie du Bois, fille de Jean du Bois, seigneur de Pirou et de Jeanne de Carbonnel⁵⁸⁹. Cette union renforce les liens avec la famille du Bois, seigneurs de Pirou, et inaugure une série d'alliances à venir avec la famille de La Luzerne.

Trois ans après sa sœur Marie, Marguerite Le Marquetel épouse (1552) Joachim de Mathan (1524-1574), chevalier, seigneur du lieu, de Longvillers, de Bellonde (vicomté de Vire) et de Vains (diocèse d'Avranches) dont la famille, d'ancienne chevalerie, est établie dans le bailliage de Caen dès le XI^e siècle⁵⁹⁰. Le contrat de mariage, passé sous seing privé le 19 mars 1552, est reconnu le 17 décembre 1555 devant les tabellions de Remilly⁵⁹¹. Joachim de Mathan est le fils de Nicolas I^{er} de Mathan et Madeleine d'Espinay, sa seconde épouse, dame de Vains, fille de Henry (†1506), sire d'Espinay, en Bretagne, chambellan des rois Charles VIII et Louis XII et de Catherine d'Estouteville (†1521)⁵⁹². Par ce mariage, la maison de Mathan contracte alliance avec les maisons de Valois et de Bourbon.

À la mort de leur père, Joachim de Mathan, ses frères et sœurs, sont sous la tutelle de « haute et puissante dame Jacqueline d'Estouteville, dame et baronne de Bricquebec, Moyon et Gacey » qui a obtenu du roi François I^{er} la garde noble des enfants de feu Nicolas de Mathan, son cousin germain⁵⁹³. Adrienne d'Estouteville (1512-1560), fille de Jacqueline, duchesse d'Estouteville par son mariage avec François de Bourbon, est ainsi cousine issue de germain avec Joachim de Mathan. Les de Mathan cultivent la proximité avec la famille d'Estouteville ; Georges de Mathan (1528-1595), frère cadet de Joachim, seigneur de Semilly,

587. Dates des mariages : Marie Le Marquetel (1549), Marguerite (1552), Jeanne (1556), Jean IV (1560), Barbe (1564), Gilles III (vers 1577) et Jacques II (1602). Nous ne connaissons pas la date de mariage d'Antoinette.

588. Ne vivait plus le 1^{er} mai 1595. Dans LA CHESNAYE-DESBOIS et BADIÉ, *Dictionnaire de la noblesse contenant les généalogies, l'histoire & la chronologie des familles nobles de France...*, Paris, chez Schlesinger frères, 1868, t. 12, 3^e éd., pp. 628-629.

589. Marie du Bois est la sœur de Jacques du Bois, déjà évoqué, qui a épousé Jeanne de Camberton.

590. Dans H. DE FRONDEVILLE, *Les conseillers au parlement...*, *op. cit.*, t. 2, p. 608.

591. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1887, de Mathan, f°59, contrat de mariage Joachim de Mathan et Marguerite Le Marquetel.

592. Gabriel DE LA MORANDIÈRE, *Histoire de la maison d'Estouteville en Normandie*, Paris, Ch. Delagrave, 1903, p. 559. La famille d'Espinay est alliée à celle des Goyon de Matignon puisque la mère d'Henry d'Espinay est Isabeau Goyon-Matignon.

593. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1887, de Mathan, f°55, garde noble obtenue en janv. 1538. Jacqueline d'Estouteville est la cousine germaine par alliance de Nicolas de Mathan.

gouverneur de Saint-Lô et chevalier des ordres du roi en 1570, est « intendant des affaires de Madame la duchesse de Longueville », Marie de Bourbon (1539-1601), fille d'Adrienne d'Estouteville et de François de Bourbon⁵⁹⁴. Son fils Adrien, gouverneur et capitaine de la ville de Saint-Lô en 1584 est dit « gentilhomme servant de Madame de Longueville » dans les lettres de provision de cet office⁵⁹⁵.

Quelques années avant son mariage, en 1549, Joachim de Mathan reçoit la charge d'enseigne de la légion du sieur de Bonfossé, Jean de Gourfaleur, père de Roland de Gourfaleur, déjà rencontré⁵⁹⁶. Joachim de Mathan et Marguerite Le Marquetel ont cinq enfants dont Nicolas qui devient gentilhomme de la chambre de François de France (1555-1584), frère des rois François II, Charles IX et Henri III, en 1578. Après la mort de Joachim (1574), Marguerite Le Marquetel épouse Pierre de Moges, seigneur de Buron, en 1579⁵⁹⁷. Né en 1547, deuxième enfant d'une très nombreuse fratrie, dont deux frères sont conseillers au Parlement de Rouen, Pierre devient gentilhomme de la chambre de François, duc d'Alençon en 1573⁵⁹⁸. Engagé militairement, il est blessé à la bataille d'Ivry en mars 1590. Dix ans plus tard, il est nommé député pour la noblesse du bailliage de Caen aux États de Normandie en octobre 1600, il s'éteint en juillet 1606⁵⁹⁹. Le couple n'a pas d'enfants.

Les trois alliances qui suivent (Jeanne, Barbe et Antoinette Le Marquetel) semblent moins brillantes. Cependant, faute de renseignements biographiques suffisants concernant les époux, la prudence s'impose. Ces unions ne sont toutefois pas à sous-estimer, elles contribuent au processus d'ascension sociale de la famille et ont été pensées en ce sens. Cette infériorité relative peut-elle être aussi, tout simplement, imputée aux limites financières familiales ? En l'absence des contrats de mariage de ces filles, les montants de leurs dots ne sont pas connus mais il est légitime de penser que dans cette quête d'alliances favorables les Marquetel se donnent les moyens de leurs ambitions. Les alliances des frères puînés, Gilles III et Jacques II, moins brillantes, selon nous, semblent alors reléguées au second plan. Chez les Marquetel, le mariage des filles et de l'aîné est un moyen de progresser dans l'échelle sociale, le mariage des fils puînés ne rentre pas dans le cadre de cette politique.

594. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1887, de Mathan, f°67, généalogie de la maison de Mathan. Et dans H. DE FRONDEVILLE, *Les conseillers au parlement...*, *op. cit.*, t. 2, p. 611.

595. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1887, de Mathan, f°63, lettres de provision de l'office de capitaine et gouverneur de la ville de Saint-Lô, 9 juin 1584.

596. H. DE FRONDEVILLE, *Les conseillers au parlement...*, *op. cit.*, t. 2, p. 608.

597. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1887, de Mathan, f°67.

598. En effet, Pierre de Moges est issu du mariage de Nicolas de Moges (1508-1574), sergent-major de Caen en 1562 et d'Anne de Prétouville. Le couple donne naissance à vingt-deux enfants dont dix survivent. Dans H. DE FRONDEVILLE, *Les conseillers au parlement...*, *op. cit.*, t. 2, p. 519.

599. *Ibid.*

En 1552, Jeanne Le Marquetel, une autre fille de Gilles II Le Marquetel, épouse Guillaume de Pirou, seigneur de Gonnevillle et de Fermanville. Nous savons peu de choses sur cet homme. Il est le fils d'Olivier de Pirou et de Jeanne de La Luzerne, sœur aînée d'Antoine I^{er} de La Luzerne. Ce dernier est l'époux de Marie Le Marquetel, sœur de Jeanne. Là encore cette union n'est probablement pas le fait du hasard. Quatre enfants naissent de cette union. Jean de Pirou, leur seul fils, sert dès 1590 dans l'armée royale⁶⁰⁰. Il meurt sans postérité en 1595, sa succession est partagée entre ses trois sœurs.

Le 10 juillet 1563, c'est au tour de Barbe Le Marquetel de prendre époux en la personne de Philippe de La Haye, seigneur de La Haye-Hue⁶⁰¹. Il est le fils de Louis de La Haye et de Jeanne de La Haye de La Pipardière. Sa nièce, Jacqueline de Costentin, épouse Gilles III Le Marquetel, frère de Barbe, vers 1577⁶⁰².

Enfin, Antoinette Le Marquetel épouse, à une date qui ne nous est pas connue, Jacques du Saussey, écuyer, seigneur de Reux et Montchaton qui est protestant⁶⁰³. Il est le fils de Jean du Saussey et Marie de Thieuvillle, dame de Montchaton, Clajds et Reux. Il meurt dans la première décennie du XVII^e siècle. De son mariage avec Antoinette sont nés deux enfants : Josué et Antoine, curé de Reux. Devenue veuve, Antoinette épouse successivement Jean Le Thenneur, sieur de Quartemont, d'une famille noble de Pont-l'Évêque (Calvados) puis François de Borel, sieur de la Viparderye (près de Lisieux, Calvados)⁶⁰⁴.

La politique matrimoniale des Marquetel les apparentent, par des liens inextricables difficiles à exposer, aux familles les plus en vue de Normandie et du Cotentin telles que les Martel, Carbonnel de Canisy, Matignon, d'Estouteville, Le Veneur ou encore de La Luzerne, de Mathan, du Bois, de Gourfaleur, dont les membres suivent des chemins bien différents voire opposés dans les troubles politiques et religieux que connaît le royaume dans la seconde moitié du XVI^e siècle. Les réseaux de parenté et les rapports de fidélité établis grâce à ces alliances, mais aussi les intérêts et les ambitions de chacun, cimentent les relations que les Marquetel entretiennent avec les différentes strates de cette noblesse normande. Jean-Marie Constant constate que la « noblesse seconde », intermédiaire obligé entre le Roi et la province ou entre les Grands et la masse nobiliaire, composée d'hommes d'influence qui ont du crédit peut devenir « première » à la faveur des changements de règne ou parce que ses talents sont

600. P. MOUCHEL-VALLON, *Croquants, rebelles et ligueurs en Cotentin...*, *op. cit.*, p. 227.

601. B.n.F., Cab. des titres, P. O. 1864, Le Marquetel, f^o 60, tableau généalogique de la famille Le Marquetel. La Haye-Hue aujourd'hui La Haye-Bellefond (cant. de Percy, arr. de Saint-Lô).

602. Jacqueline de Costentin est la fille de sa sœur Anne qui a épousé François de Costentin, déjà évoqué.

603. Reux se situe dans le Pays d'Auge (Calvados). Montchaton, commune du cant. de Montmartin-sur-Mer.

604. Henry LE COURT, « Le Château de Reux », *La Normandie monumentale et pittoresque (Calvados)*, Le Havre, Lemasle & Cie imprimeurs, 1895, t. 2, p. 200.

appréciés par le souverain⁶⁰⁵. Elle permet alors à des lignages plus modestes comme celui des Marquetel, qui évoluent dans leur giron, de faire de belles carrières et de bénéficier de leurs succès et réussite pour gravir, à leur tour, l'échelle sociale nobiliaire de la province ou du royaume. L'importance connue des liens d'homme à homme, dans un contexte de guerre civile comme celui que connaissent Jean IV et ses fils, motive alors dans le choix à prendre les armes⁶⁰⁶.

Jean IV Le Marquetel et ses fils, des catholiques « politiques »

Quelques rares documents conservés au Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale permettent de porter un regard, de manière ponctuelle, sur quelques moments de la carrière militaire de Jean IV Le Marquetel et de ses deux fils. Le travail de René Ternois entrepris sur l'écrivain Saint-Évremond, petit-fils de Jean IV, complète ces informations ; l'auteur y publie ou résume, en effet, un certain nombre de documents découverts et copiés en 1929 dans des archives de la Manche, aujourd'hui détruites⁶⁰⁷.

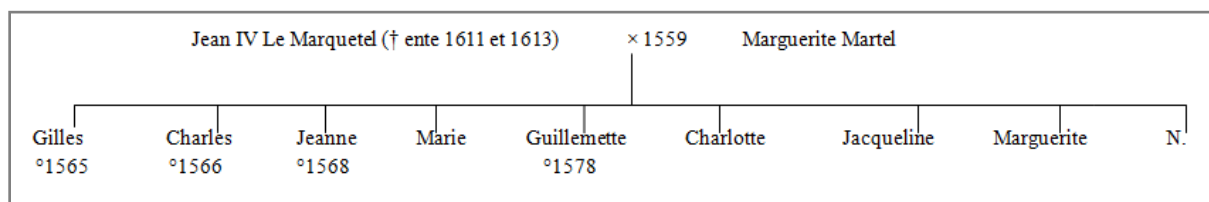


Figure 14 : tableau généalogique descendant de Jean IV Le Marquetel

Le premier document à faire état de cette condition de militaire est daté du 15 décembre 1590. Le duc de Montpensier, alors gouverneur de Normandie, atteste que « Gilles Le Marquetel, sieur de Saint-Denis-le-Gast », fils aîné de Jean IV Le Marquetel, « sert sous ses ordres dans les armées du roi »⁶⁰⁸. Cette source ne dit cependant rien des raisons ni de la date de l'engagement de Gilles, ni de celui de son père ou de son frère cadet.

605. Jean-Marie CONSTANT, « La noblesse seconde et la Ligue », *Bulletin de la Société d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 16^e série, n° 38, 1988, pp. 11-20.

606. Jean-Marie CONSTANT, « Chapitre XI : L'amitié : le moteur de la mobilisation politique dans la noblesse de la première moitié du XVII^e siècle » dans *La noblesse en liberté...*, *op. cit.*, pp. 173-187.

607. René TERNOIS, « Saint-Évremond, gentilhomme normand », *Annales de Normandie*, 10^e année, n°3, 1960, pp. 229-240. Lorsqu'il écrit cet article, René Ternois est professeur à la faculté des Lettres de Dijon, spécialiste de littérature française classique et romantique.

608. R. TERNOIS, « Saint-Évremond... », *op. cit.*, p. 233. Document provenant des A. D. Manche, Série E, famille Le Marquetel, série détruite en 1944.

Le duc de Montpensier est François de Bourbon (1542-1592), prince du sang de la maison des Bourbon, gouverneur de Normandie (14 juil. 1588-4 juin 1592).

S'engagent-ils auprès du roi par fidélité, conviction politique ou religieuse ou répondent-ils plus simplement aux multiples appels d'Henri IV, qui demande à sa noblesse de venir à son secours lors de sa reconquête du royaume, et ne font alors que le devoir que leur impose leur noblesse ?

Amable Floquet, dans son *Histoire du Parlement de Normandie*, décrit les difficultés du roi Henri IV à mobiliser la noblesse normande dans sa lutte contre les ligueurs qui ravagent les campagnes de la province⁶⁰⁹. L'auteur tire ses sources des registres secrets du Parlement de Normandie installé à Caen⁶¹⁰. En effet, au lendemain de l'assassinat du duc de Guise, l'agitation ligueuse gagne la Normandie et contraint le premier président, Claude Groulart, à quitter Rouen, en février 1589, pour se réfugier avec quelques magistrats à Caen où le roi Henri III a transféré les cours souveraines de la province. Le Parlement est désormais divisé entre parlement royaliste et loyal, transféré à Caen, qui a reconnu le nouveau roi le 18 août 1589, et parlement séditieux dominé par la Ligue, demeuré à Rouen⁶¹¹. En juillet 1589, Henri IV exhorte les gentilshommes de la province à :

« [...] L'aller trouver en toute diligence, imitant, la vertu, valeur et courage de leurs prédécesseurs, qui, au grand hazard de leurs vies, leur avoient laissé ce grade et tiltre honorable de noblesse [...] »⁶¹².

Devant la faible mobilisation des nobles normands, le roi fait appel au Parlement et lui demande de procéder avec rigueur contre les gentilshommes. Ainsi, un arrêt du 9 février 1590, entre autres, enjoint aux gentilshommes du bailliage de Caen de monter à cheval avec armes et équipage dans un délai de trois jours pour rejoindre le bourg de Livarot et précise que ceux qui ne répondraient pas favorablement seraient « déclarez ignobles et roturiers » et que leurs meubles « seraient saisis et vendus pour subvenir aux frais de la guerre »⁶¹³. Les jours et les mois passent, plusieurs arrêts sont publiés et quotidiennement :

« [...] Dans toutes les villes [...] furent lus à son de trompe des arrêts qui enjoignaient aux nobles [...] de s'équiper en diligence et de rejoindre les armées royales ou d'y

609. Amable FLOQUET, *Histoire du Parlement de Normandie*, Rouen, Édouard frère éditeur, 1841, t. 3, pp. 498-504.

610. Se trouvent évoquées dans les registres secrets (1 B 87-300) toutes les affaires dont le Parlement a à connaître, sur le plan judiciaire, administratif, politique ou économique. Les discours y sont transcrits et les affaires de préséance longuement évoquées, mais aussi les lettres originales du roi, reliées à la date de leur lecture en séance. C'est la source privilégiée par Floquet. A. D. Seine-Maritime, Parlement de Normandie (1336-1790), sous-série 1b, Répertoire numérique établi par Marie-Christiane de La Conté, Rouen, 2006.

611. Le retour des magistrats à Rouen s'effectue en avril 1594, le roi Henri IV impose alors le pardon.

612. A. FLOQUET, *Histoire du Parlement...*, *op. cit.*, p. 498. Registres secrets, Caen, 10 juillet 1589.

613. *Ibid.*, p. 500. Registres secrets, Caen, 9 fév. 1590.

retourner s'ils les avaient quittées, sous peine, pour les gentilshommes d'estre dégradés de noblesse [...] »⁶¹⁴.

En 1591, Henri IV fait une nouvelle fois appel à la noblesse en mettant en exergue les valeurs intrinsèques qui sont censées l'animer :

« Ce sera, disait-il, un titre à jamais de la fidélité et de la sincère affection de ceux qui auront servi à ceste guerre, un titre qui recommandera et illustrera leur postérité et luy servira d'un bon exemple. Mais ce sera aussi une marque de blâme et infamie perpétuelle contre ceux qui auront esté si abandonnez que de conspirer contre leur prince naturel et leur propre patrie »⁶¹⁵.

Tous ces appels n'ont pas grand succès et demeurent plus ou moins vains. Pour de nombreuses raisons, qui tiennent tout autant à la situation politique, religieuse et économique du royaume, la noblesse montre peu d'enthousiasme et de dévouement. Mais il en est visiblement tout autrement pour les Marquetel et notamment des deux fils de Jean IV Le Marquetel dont l'engagement auprès du roi est confirmé par un document, daté du 26 avril 1591. Devant les tabellions de Saint-Denis-le-Gast, Gilles et Charles Le Marquetel, sieurs de Hellande et de Saint-Évremond, âgés de 26 et 25 ans, constituent procureur afin de prêter, devant le bailli de Cotentin, serment de fidélité au roi Henri IV, « vray, naturel et légitime héritier de la couronne de France ». Ils s'engagent ainsi à « exposer leurs biens et moyens pour sa deffense et manutention à l'encontre de ses ennemys et rebelles et estrangers »⁶¹⁶.

Charles Giraud, biographe de l'écrivain Saint-Évremond, porte à notre connaissance un élément très intéressant sur la vie de Jean IV Le Marquetel, grand-père de l'écrivain. L'auteur ne cite pas ses sources, néanmoins nous aurions tendance à accrédi-ter ses dires, aujourd'hui invérifiables faute d'archives conservées. Si cette information s'avérait exacte, elle éclairerait singulièrement le processus d'engagement de Jean et de ses fils auprès d'Henri IV. Charles Giraud affirme, en effet, que Jean IV Le Marquetel a accompagné le futur Henri III en Pologne, faisant ainsi référence à un épisode assez rocambolesque de l'histoire de France⁶¹⁷. En mai 1573, Henri de Valois, duc d'Anjou, quatrième fils du roi Henri II et de la reine Catherine de Médicis, est élu roi de Pologne et couronné en février 1574 à Cracovie. Près d'un millier de personnes composent l'escorte qui accompagne le jeune roi élu en

614. *Ibid.*, p. 500. Registres secrets, Caen, 27 nov. 1591.

615. *Ibid.*, p. 503. Registres secrets, Caen, 5 août 1591.

616. R. TERNOIS, « Saint-Évremond... », *op. cit.*, p. 233. Document provenant des A. D. Manche, Série E, 2938, tabellionage de Saint-Denis-le-Gast. Série détruite en 1944.

617. Charles GIRAUD, *Œuvres mêlées de Saint-Évremond*, Paris, J. Léon Techener fils, 1865, t. 1, p. XIII.

Pologne⁶¹⁸. Certains assurent la gestion et la sécurité de ce long déplacement, d'autres assisteront le nouveau roi dans les diverses tâches qui l'attendent dans son royaume, enfin, le plus grand nombre d'entre eux sont mobilisés pour reconstituer autour de sa personne une cour digne du cadre de vie cher aux Valois. Ainsi, le cortège royal comprend des militaires, des juristes et négociateurs, des artistes et bien sûr, des proches et des favoris du duc d'Anjou comme le duc de Nevers, Louis de Gonzague ou René de Villequier mais aussi Artus de Cossé-Brissac⁶¹⁹.

Troisième fils de René de Cossé et de Charlotte de Gouffier, frère cadet de Charles I^{er} de Cossé, maréchal de France en 1550, Artus (1512-1582) contribue, lui aussi, à la gloire de la famille Cossé-Brissac. Brillant homme de guerre, les services qu'il rend à l'État lui valent la reconnaissance de Charles IX qui le nomme successivement surintendant des finances (1563), grand panetier de France (1564) et maréchal de France (1567). La très grande proximité et la faveur d'Artus de Cossé auprès du nouveau roi de Pologne s'expliquent aisément par les liens très forts qui se sont créés entre la famille royale et ses parents qui, nous l'avons vu, ont accompagné les deux fils de François I^{er}, alors otages, dans leur prison en Espagne et ont partagé leur sort pendant trois longues années. Henri II et ses fils ne l'ont jamais oublié et gratifient la famille Cossé-Brissac de charges prestigieuses et lucratives qui les placent alors au cœur de l'intimité des souverains et de leur famille. Par ailleurs, les Cossé-Brissac sont de grands militaires – la famille ne compte pas moins de trois maréchaux de France – et la présence d'un de ses membres près du jeune roi se justifie pleinement ; l'aîné (Charles I^{er} de Cossé) étant décédé, c'est à Artus que revient l'honneur d'accompagner le duc d'Anjou⁶²⁰.

C'est la participation d'Artus de Cossé à cette folle épopée qui rend crédible la présence de Jean IV Le Marquetel au sein de l'escorte royale. Jean IV Le Marquetel sert probablement sous ses ordres et son engagement militaire est, à n'en pas douter, à mettre au crédit de la famille Martel dont nous connaissons les liens étroits qu'elle entretient avec les Cossé-Brissac. Deux personnages chez les Martel sont susceptibles d'avoir favorisé la carrière de Jean IV Le Marquetel : son beau-père Charles I^{er} Martel et son cousin germain Olivier Martel. Le premier, lieutenant du duc de Bouillon, gouverneur de Normandie (1556-1574), a

618. Janusz TAZBIR, « Henri de Valois aux yeux de ses sujets », dans Robert SAUZET (éd.), *Henri III et son temps*, actes du colloque du Centre de la Renaissance de Tours, oct. 1989, Paris, J. Vrin, 1992, pp. 69-86, p. 74.

619. Anne-Marie COCULA, « Ceux qui étaient du voyage et ceux qui n'en étaient pas ... Les conséquences nobiliaires du voyage du duc d'Anjou en Pologne », dans *Noblesse française et noblesse polonaise: Mémoire, identité, culture XVI^e-XX^e siècles*, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2006, pp. 47-65.

620. Outre Artus de Cossé, maréchal de France en 1567, son frère aîné Charles I^{er} de Cossé devient avant lui maréchal en 1550 puis le fils de ce dernier, Charles II de Cossé en 1594.

conservé la confiance de Catherine de Médicis jusqu'à sa mort, malgré sa conversion au protestantisme. Il a très bien pu recommander son gendre à la reine-mère et favoriser ainsi son accession à la carrière des armes. Quant au second, Olivier Martel, nous savons que lui et son frère Étienne appartiennent à la clientèle des Cossé qui favorisent leurs carrières respectives : Étienne obtient ainsi l'évêché de Coutances en 1552 et Olivier, la charge de lieutenant de Timoléon de Cossé, neveu d'Artus. Olivier Martel se trouve donc très bien placé pour favoriser un proche parent et lui procurer une place auprès de ces illustres militaires que sont les membres de la famille de Cossé.

L'hypothèse selon laquelle Jean IV Le Marquetel sert Henri de Valois, duc d'Anjou, dans son périple polonais, puis Henri III, devenu roi de France, est tout à fait plausible. Lorsque ce dernier, sur son lit de mort, reconnaît le roi de Navarre comme son successeur, Jean se met alors naturellement au service du nouveau souverain alors très contesté⁶²¹. Les relations du père servent alors les intérêts du fils puisque son fils Charles, selon René Ternois, obtient le poste de commandant des compagnies de gens d'armes d'Henri de Bourbon⁶²².

Jean Le Marquetel et ses fils ont donc vraisemblablement choisi très tôt leur camp, ils servent fidèlement Henri IV pendant les années où il doit reconquérir la Normandie et obtiennent ses faveurs. Leur fidélité et les bons et loyaux services rendus sont ainsi récompensés. Un arrêt du Parlement de Rouen, siégeant à Caen, est rendu le 19 décembre 1591. Il porte la vérification et l'enregistrement des lettres patentes en forme de charte, données à Dieppe au mois de juin de la même année, par lesquelles le roi permet à Jean Le Marquetel, seigneur de Saint-Denis-le-Gast, et à sa postérité, de changer à l'avenir son surnom de « Marquetel » en celui de « Saint-Denis », nom de sa seigneurie, en récompense de ses bons et loyaux services, entre autres, la garde du château (Dieppe)⁶²³.

Depuis l'ordonnance du roi Henri II, donnée à Amboise le 26 mars 1555, il n'est plus permis aux gentilshommes « de changer de nom et d'armes sans avoir des lettres de dispense, et permission de sa Majesté, sous peine d'être punis comme faussaires et dégradés de tout degré et privilège de noblesse »⁶²⁴. Aussi, cette faveur obtenue en échange de la fidélité au roi

621. Nicolas LE ROUX, *Un régicide au nom de Dieu. L'assassinat d'Henri III (1^{er} août 1589)*, Paris, Gallimard, 2006, pp. 28-30.

622. R. TERNOIS, « Saint-Évremond... », *op. cit.*, p. 229.

Henri de Bourbon (1573-1608), duc de Montpensier, succède à son père François à la charge de gouverneur de Normandie qu'il occupe du 19 juin 1592 à sa mort le 27 fév. 1608.

623. B.n.F., Cab. des titres, Cab. de d'Hozier 228, Le Marquetel, f° 2, preuves de la noblesse de Jean-François de Saint-Denis présenté à la petite écurie du roi, janv. 1686 et A. D. Seine-Maritime, 1 B 5712, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 19 déc. 1591, communiqué par M. Patrice Mouchel-Vallon.

624. G.-A. DE LA ROQUE, *Traité de la noblesse...*, *op. cit.*, chap. 72, p. 223.

permet à Jean IV Le Marquetel, dorénavant Jean de Saint-Denis, de se démarquer du reste de la famille et surtout de ses deux frères puînés. Ce changement de patronyme lui permet aussi de faire oublier à jamais les francs-fiefs et de donner à la branche aînée, dont il est l'auteur, tout le lustre et l'éclat dont il a besoin pour atteindre les hautes sphères de la noblesse du royaume et pourquoi pas celle de la cour du roi. Mais, là encore, la confusion sur le nom, qui tient cependant ici du hasard, contribue à lui donner un peu plus de prestige. Saint Denis n'est-il pas en effet le patron des rois de France invoqué lorsque le souverain est malade et, par extension, le saint protecteur du royaume dont la protection collective s'incarne dans l'oriflamme que le roi lève lorsqu'il part en guerre défendre le royaume ?

Il faut toutefois relativiser l'honneur qui est ainsi fait à Jean IV Le Marquetel et à ses fils. Henri IV parvient à imposer son autorité par la force des armes mais aussi par une politique de clémence envers ses ennemis et de récompense envers ceux qui l'ont servi⁶²⁵. Le gendre de Jean IV Le Marquetel, qui s'est également distingué dans les guerres d'Henri IV obtient lui aussi, en 1598, de changer son nom de « Gambier » en celui de « Savigny », nom de sa terre⁶²⁶.

Jean Le Marquetel maintenant de Saint-Denis, semble avoir un certain crédit, c'est-à-dire de l'influence, auprès de la noblesse locale pour mobiliser des fidèles derrière lui, comme semble l'indiquer des lettres du roi Henri IV écrite au camp devant Dreux, le 14 juin 1593, par laquelle :

« Sa majesté mande à M. de Saint-Denis de le venir trouver, avec ses amis, pour l'accompagner à ce siège et partager avec lui l'honneur de la victoire qu'il espéroit de la main de Dieu sur le duc de Mayenne »⁶²⁷.

Jean IV sert probablement ce roi aussi longtemps que ses forces le lui permettent puis cède sa place à ses fils, comme l'atteste un certificat des services rendus au roi, aux sièges d'Amiens et de Doullens, par Charles de Saint-Denis, seigneur de Saint-Évremond, « au lieu du sieur de Saint-Denis, son père, sexagénaire », donné par le duc de Montpensier à Rouen, le 12 décembre 1597, et signé Henri de Bourbon⁶²⁸. Ce certificat met, bien évidemment, en avant les services rendus par Charles de Saint-Denis mais se révèle aussi fort utile pour ne pas

625. Nicolas LE ROUX, « Honneur et fidélité. Les dilemmes de l'obéissance nobiliaire au temps des troubles de Religion », *Nouvelle Revue du XVI^e Siècle*, 2004, vol. 22, n° 1, 2004, pp. 127-146, p. 141.

626. Henry Gambier, seigneur de Savigny (cant. de Cerisy-la-Salle), époux de Guillemette de Saint-Denis, fille de Jean IV Le Marquetel de Saint-Denis et Marguerite Martel. Dans Agnès LEMESLE, « Les seigneurs de Savigny... », *op. cit.*, p. 45-49.

Henry Gambier n'est pas un inconnu pour les Marquetel, il est l'arrière-petit-fils de Catherine Martel, sœur d'Étienne, évêque de Coutances et d'Olivier époux de Marguerite de Camberton, fille de Perrette Le Marquetel.

627. B.n.F., Cab. des titres, Cab. de d'Hozier 228, Le Marquetel, f° 2, preuves de la noblesse de Jean-François de Saint-Denis présenté à la petite écurie du roi, janv. 1686.

628. *Ibid.*

s'acquitter des taxes du ban et arrière-ban de 1597 puisque ceux qui sont alors dans les armées du roi bénéficient de cette exemption⁶²⁹. Ainsi, à ce certificat font suite des lettres du roi, données à Paris le 24 décembre 1597, qui déchargent Jean de Saint-Denis, par le biais de son fils Charles « pour service actuel au siège d'Amiens », de la taxe ou contribution de trente six écus et quarante sols due pour le fief de Saint-Denis-le-Gast⁶³⁰.

Dès 1574, Isabelle Le Touzé note un profond changement dans le comportement de la noblesse bas-normande comme si désormais un face à face entre deux logiques contradictoires s'était établi :

« Dans le camp protestant, le choix de l'amitié et / ou de la parenté apparaît comme le moteur des solidarités militaires. Le sentiment de solidarité envers ses amis et ses proches constitue le moteur de leur prise d'armes. Fidèles aux contraintes de l'honneur nobiliaire, ces hommes, issus de vieilles familles du second ordre, considèrent comme contraire à leurs principes d'abandonner dans le combat leurs amis et parents [...]. L'autre logique, celle du camp de Matignon, semble insister davantage sur la fidélité due au roi [...] et établit une dissociation claire entre le service de la foi et celui du roi. Le choix d'un parti pris davantage politique que confessionnel s'impose alors [...]. Entre ces deux services, celui qui est rendu au souverain l'emporte toujours sur les autres considérations »⁶³¹.

À la disparition d'Henri III, le 2 août 1589, la guerre change de visage, constate Arlette Jouanna. L'affrontement oppose moins les catholiques et les huguenots que les catholiques entre eux, « Zélés » d'un côté et « Politiques » de l'autre. L'enjeu est désormais la nature du lien entre la religion et l'État : pour les Politiques, ils relèvent de deux domaines différents ; pour les ligueurs, au contraire, ils doivent être étroitement unis, et l'ordre temporel doit être soumis à l'ordre spirituel⁶³². Les troubles civils n'opposent plus des camps aux frontières figées⁶³³. Les politiques ou loyalistes normands, protestants et catholiques, rejoignent peu à peu le combat d'Henri IV dans sa lutte contre la Ligue, sous la bannière du duc de Montpensier. L'abjuration d'Henri IV, le 25 juillet 1593, et son sacre, le 27 février de l'année suivante, calment les esprits et incitent nombre de nobles à se rallier au nouveau roi.

629. Henri IV, par lettres patentes du 4 juin 1597, convoque le ban et l'arrière-ban du bailliage de Cotentin en vue de se joindre à son armée tenant le siège d'Amiens. Dans B. PÂRIS, *Mémoriaux de la Chambre...*, *op. cit.*, t. 6, Synthèse du vol. 12 de dom Lenoir, 2013, p. 104.

630. A. D. Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, fief de Saint-Denis-le-Gast. Dom Lenoir, t. 12, pp. 135-147 et pp. 191-177.

631. I. LE TOUZÉ, « La noblesse bas-normande... », *op. cit.*, pp. 123-124.

632. Arlette JOUANNA, « Zélés contre Politiques (1589-1594) », dans *La France du XVI^e siècle, 1483-1598*, Paris, PUF, 2012, pp. 601-618, p. 601.

633. N. LE ROUX, « Honneur et fidélité... », *op. cit.*, p. 138.

René Ternois affirme que Jean IV Le Marquetel et ses fils sont « de ces catholiques "politiques" qui de bonne heure se rallièrent à Henri IV et le servirent »⁶³⁴. Les conditions de leur ralliement et le moment qu'ils choisissent pour adhérer à la cause du nouveau roi, seuls susceptibles de nous renseigner sur les motifs de ce choix politique, ne nous sont toutefois pas connus. La fidélité au roi est-elle le moteur unique de leur engagement ? En l'absence de sources suffisantes et notamment d'écrits du for privé qui pourraient nous éclairer sur les motivations propres de nos protagonistes, il est difficile de se prononcer. Néanmoins, il apparaît clairement que cette fidélité au roi profite pleinement à Jean IV Le Marquetel et à ses fils et accélère encore le processus de leur ascension sociale. Aussi, il n'est pas interdit de penser que, forts de leurs nombreux réseaux et probablement bien informés, les Marquetel, sentant que le vent va tourner, choisissent dès 1591 le camp de celui qui commence à s'imposer militairement face à la Ligue. L'avenir confirme ce choix comme étant le bon. Quelques années après, en janvier 1600, Jean IV Le Marquetel de Saint-Denis obtient du roi Henri IV des lettres patentes, en forme de chartre, réunissant au fief et chatellenie de Saint-Denis-le-Gast le fief de Grimesnil⁶³⁵. Jean s'éteint entre 1611 et 1613 et laisse à Charles, son cadet, ce magnifique fief estimé à 5 000 livres de rente à la fin du XVII^e siècle⁶³⁶.

Force est de constater ici combien les réseaux de parents et d'alliés, constitués depuis la génération précédente par le jeu des alliances matrimoniales et les solidarités lignagères, ont favorisé durablement le destin de Jean IV Le Marquetel et de ses descendants en leur permettant l'accès à la noblesse d'épée. Le métier des armes leur a permis d'ouvrir leurs horizons en parcourant le royaume et en côtoyant l'élite des armées royales et, par là même, les plus hautes sphères de l'aristocratie française. Des choix politiques opportuns, suivis de nombreuses faveurs et récompenses, assurent à la branche Marquetel de Saint-Denis une ascension sociale probablement inédite pour le lignage jusqu'alors.

Si les liens d'amitié, les réseaux de parenté, les rapports de fidélité peuvent peser sur les choix d'un noble bas-normand pour lui faire prendre les armes, Isabelle Le Touzé rappelle que ces diverses relations ne constituent pas pour autant un moteur automatique de son engagement ; le noble est, par définition, un individu qui, en dépit de ses diverses

634. R. TERNOIS, « Saint-Évremond... », *op. cit.*, p. 233.

635. A. D. Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, fief de Saint-Denis-le-Gast. Mention provenant des A. D. Seine-Maritime, II B 416, pièce 31, f° 64 à 67.

636. Gilles IV de Saint-Denis, fils aîné de Jean IV Le Marquetel de Saint-Denis, meurt jeune à une date inconnue, sans alliance. Dans R. TERNOIS, « Saint-Évremond... », *op. cit.*, p. 234.

Pour une estimation du fief et chatellenie de Saint-Denis-le-Gast voir C. FIERVILLE, « Étude sur le Marquisat de... », *op. cit.*, p. 82.

appartenances, reste résolument libre et veille jalousement à cette liberté comme cela semble être le cas de Jacques II Le Marquetel, le plus jeune des trois frères⁶³⁷.

Jacques II le Marquetel, le cadet, affiche sa neutralité ?

Les troubles religieux et politiques qui animent la seconde moitié du XVI^e siècle ont souvent été présentés et réduits à une lutte entre catholiques et protestants puis entre « ligueurs » et « politiques » et l'impasse a été faite sur ceux qui ne se sont pas prononcés et ont conservé une certaine neutralité pendant cette période de crise. Dans son étude sur *La Ligue*, Jean-Marie Constant s'intéresse à l'attitude des chevaliers de l'ordre de Saint-Michel et constate que 16,87 % d'entre eux rejoignent la Ligue, 38,58 % servent dans le camp monarchique alors que les chevaliers restés neutres constituent près de la moitié des effectifs⁶³⁸. L'attentisme de cette élite nobiliaire semble être aussi l'attitude majoritaire des nobles de l'époque⁶³⁹. Partout dans le royaume, ces nobles apparaissent sous divers qualificatifs tels que « rieurs » en Bourgogne et en Champagne ou « casaniers » en Normandie et sont ceux qui restent chez eux sans s'engager⁶⁴⁰.

Cette neutralité se manifeste de différentes façons et semble avoir diverses explications. Quelles sont les raisons qui conduisent ces nobles à ne pas honorer leur obligation de servir sous les armes, alors perçue comme la contrepartie naturelle du non-paiement de la taille par le gentilhomme ?

Dans son *Histoire du Parlement de Normandie*, Amable Floquet évoque ces hommes qui font défection à Henri IV lorsqu'il entame sa reconquête du royaume et de la Normandie à laquelle Jean IV Le Marquetel et ses fils participent. Le discours de Floquet, qui date de la première moitié du XIX^e siècle, est loin d'être impartial mais son travail sur les registres secrets du parlement permet cependant d'appréhender la façon dont ces nobles sont perçus par leurs contemporains et de dégager quelques-uns des motifs pour lesquels ils restent en retrait des événements et ne prennent parti, ni pour un camp ni pour l'autre⁶⁴¹. Floquet fait remonter cette attitude aux lendemains de la mort d'Henri III où le royaume de France se trouve alors dans une situation tout à fait inédite :

637. I. LE TOUZÉ, « La noblesse bas-normande face à un choix... », *op. cit.*, p. 114.

638. Jean-Marie CONSTANT, *La Ligue*, Paris, Fayard, 1996, p. 330.

639. A. JOUANNA, « Zélés contre Politiques... », *op. cit.*, p. 611.

640. *Ibid.* et A. FLOQUET, *Histoire du Parlement...*, *op. cit.*, p. 498.

641. Ces registres contiennent notamment les lettres et correspondance d'Henri IV avec le Parlement mais aussi les nombreuses doléances du duc de Montpensier, gouverneur de Normandie et de ses lieutenants généraux, Jacques de Matignon (1525-1597) et Odet de Matignon (1559-1595), comte de Thorigny, fils du précédent.

« Beaucoup de nobles qui avaient hésité tant qu'avait vécu Henri III, après sa mort [...], se croyant affranchis de tout devoir et déliés de tous serments, ou passaient à Mayenne (Ligue) ou demeuraient neutres, et inclinaient toutefois plus pour la Ligue que pour Henri de Bourbon, poussés qu'ils étaient de ce côté par les discours des gentilshommes ligueurs leurs voisins [...] »⁶⁴².

L'auteur affirme, sans toutefois avancer de chiffre, que le nombre de ces « gentilshommes neutres et indécis » est important en Normandie. Ils portent le nom de « casaniers » parce qu'ils restent dans leurs châteaux ou de « délayants » parce qu'ils refusent d'accomplir leur devoir ou quittent les champs de bataille avant la fin des opérations. L'attitude de ces gentilshommes nuit considérablement à Henri IV qui peine à assembler sa noblesse pour lutter contre la Ligue. Comme nous l'avons déjà évoqué, le souverain demande l'aide du Parlement pour contraindre ces gentilshommes à effectuer leur devoir. S'il fait d'abord appel à « ceux qui ont l'honneur devant les yeux », très vite, face à l'inertie de ces nobles, il a recours aux menaces les plus sévères pour réveiller et exalter les valeurs traditionnelles de la noblesse, que sont l'honneur et la vertu. C'est cette valeur fondamentale et intrinsèque à la noblesse que Floquet invoque en premier lieu comme perdue :

« Ces nobles Normands, braves naguère comme des lions, et ne connaissant que le heaume et la lance, demeuraient maintenant honteusement inactifs, endormis au coin du feu, et rien ne semblait les en pouvoir jamais tirer »⁶⁴³.

Pour Floquet, ces « nobles abusés ou dégénérés » témoignent de la fin d'une époque, d'une rupture avec le passé dans le comportement et les valeurs de la noblesse mais aussi, peut-être, d'un rapport différent avec l'idée de la mort :

« Quelques-uns, en assez grand nombre, qui s'étaient acheminés vers l'armée royale, avaient pris part aux premiers combats, désertaient bientôt ses bannières, ayant, ce semble, horreur du devoir comme d'un crime »⁶⁴⁴.

Sourds aux injonctions d'Henri IV et de ses chefs militaires, la plupart de « ceux qui restent par derrière », remarque Floquet, temporisent « pour après, suivre les plus forts »⁶⁴⁵. Pendant le siège de Rouen, les gens du roi viennent encore dire au Parlement que « plusieurs de la noblesse se tenoyent en leurs maisons » et se plaindre de l'attitude de ceux qui, s'étant rendus au camp, se retiraient chaque jour, « montrant par là le peu d'affection qu'ilz portoient à la conservation de l'Etat »⁶⁴⁶.

642. A. FLOQUET, *Histoire du Parlement...*, *op. cit.*, p. 498.

643. *Ibid.*

644. *Ibid.*, p. 499.

645 A. FLOQUET, *Histoire du Parlement...*, *op. cit.*, p. 499. Registres secrets, Caen, 10 juillet 1589.

646. *Ibid.*

En ce qui concerne notre cas d'étude, une source tout à fait inédite et inespérée, retrouvée par Patrice Mouchel-Vallon dans les archives diocésaines de Coutances, nous indique que Jacques II Le Marquetel, frère et oncle de « politiques » au service d'Henri IV, appartient à cette catégorie⁶⁴⁷. Ce document est un factum produit par Jean IV Le Marquetel de Saint-Denis contre son frère Jacques II, devant le présidial de Coutances, au sujet du douaire et de la succession de leur mère, Jeanne Martel, disparue à l'automne 1590⁶⁴⁸. Dans cet écrit, rédigé fin 1602, l'aîné dénonce ouvertement l'attitude de son cadet pendant les années troubles à Remilly :

« Il est ainsy que lan mil cinq centz quatre vingtz dix viron le moys de septembre ou octobre les troubles étant leur plus grande vigueur le Sieur de Vicques avec ses troupes tenant la campagne assiegeant villes et chasteaulx en ce pays, le Sieur de Saint Denys a loccasion de ce et de son antiquite reffugie en la ville de Saint Lo dou il ne luy estoit loisible sortir aulcunement, les Sieurs de Hellande et Saint Evremont ses filz continuellement au service du roy soubz la cornette de feu Monseigneur de Montpensier et le Sieur de Montfort au contraire bien a son ayse en sa maison avec la dem[ois]elle mere dud [it] Sieur de Saint Denys et de luy residente en icelle dont luy appartenoyt la moytie en douaire sans quil semblast redoubter aulcunement lesd[ites] troupes a cause de lacez quil pouvoit avoir aud[it] Sieur de Vicques soyt par le moyen de plusieurs des principaulx [capitaines] desd[ites] troupes qui lallerent visiter amiablement en sad[ite] maison leurs armees passant prez dicelle avec lesquelles il alla trouver led S[ieu]r de Vicques et incontinent aprez retourne avec sad[ite] mere laquele deceda peu de jours aprez en sad[ite] maison »⁶⁴⁹.

647. Une copie de ce document nous a été transmise par M. Mouchel-Vallon que nous remercions vivement ainsi que M. Jacky Brionne, responsable des archives diocésaines, pour les photos qu'il a pu faire de l'original.

648. A.D. dioc.de Coutances, DG IX, factum du sieur de Saint-Denis contre le sieur de Montfort, 1602.

649. La « maison » où vivent Jacques et sa mère est le château de Montfort à Remilly.

Dans sa thèse sur les *Croquants, rebelles et ligueurs en Cotentin à la fin du XVI^e siècle*, Patrice Mouchel-Vallon tente d'analyser « la difficulté de monter à cheval chez le gentilhomme » ou l'attitude de ces nobles « délayants » en se posant la question de savoir à quoi ces individus restent attachés, en dehors de toute considération sur le sens de l'honneur des uns et des autres, dans un camp comme dans l'autre⁶⁵⁰.

Plusieurs raisons mettent d'abord hors de cause la mauvaise volonté du gentilhomme qui reste ainsi « en sa maison » : la blessure au combat, la maladie avérée, ou la vieillesse. Dans ce dernier cas, l'âge avancé oblige le noble à pourvoir, par ses propres moyens, au défaut de service en proposant pour le remplacer un membre de sa parenté, c'est ce qui se passe pour Jean de Saint-Denis qui ne manque pas de rappeler que ses deux fils ont été « continuellement au service du roy soubz la cornette de feu Monseigneur de Montpensier » et dont une attestation de ce dernier, nous l'avons vu, confirme le propos en décembre 1590. C'est le cas aussi de Guillaume Vaultier, sieur de la Granderie, écuyer, proche voisin de Jacques Le Marquetel, qui demeure comme lui à Remilly. Il est ainsi dispensé de :

« Faire service en personne et de toutes taxes et contribution en deniers, tant à cause de ses infirmités et de son grand âge, ayant alors plus de 70 ans parce que Pierre Vaultier, écuyer, son fils aîné, étoit au service du Roi »⁶⁵¹.

La minorité d'âge n'est pas non plus un motif suffisant pour se dérober au service du roi car la tutelle familiale doit pourvoir aux exigences militaires⁶⁵².

Être fidèle, c'est s'exposer à la vindicte du camp adverse, constate Patrice Mouchel-Vallon, à l'instar de Jacques de Camprond, lieutenant du bailli de Cotentin en la vicomté de Coutances, qui a prêté serment de fidélité à Henri IV le 28 juillet 1589 et de son frère Jean, dont les demeures respectives sont mises à sac avec « rupture, enfoncement, brisement des portes huis fenêtres coffres et buffets » et « vollerie, ravissement, emport et enlèvement de [...] biens meubles, lettres, titres et enseignements » en février et avril 1590⁶⁵³.

Partir servir le roi, c'est aussi s'absenter plusieurs semaines, voire plusieurs mois et ainsi livrer sa seigneurie, son manoir et sa maisonnée à la merci de toutes les convoitises. Cependant, rester en son manoir fait aussi courir le risque de recevoir la visite de l'une ou l'autre des factions, de voir sa demeure pillée et saccagée et d'être soi-même emporté avec meubles et papiers, détenu et mis à rançon⁶⁵⁴. Et « l'esprit de précaution ne l'emporte pas

650. P. MOUCHEL-VALLON, *Croquants, rebelles et ligueurs en Cotentin...*, *op. cit.*, p. 216.

651. *Ibid.*, p. 219.

652. *Ibid.*, p. 220.

653. *Ibid.*, p. 205.

654. *Ibid.*, p. 221.

toujours » souligne Patrice Mouchel-Vallon. Ainsi, Jean IV Le Marquetel de Saint-Denis, présumé huguenot insoumis, selon l'auteur, abandonne son château de Saint-Denis-le-Gast pour la ville de Saint-Lô à l'occasion des troubles et de son grand âge, pour la ville de Saint-Lô, mais perd ses « meubles pretieux, chartes, tiltres et enseignemens concernant les droitures de sa maison », les ayant auparavant « resserez dans le château de Hambie », qui est saccagé en octobre 1589⁶⁵⁵.

La crainte pour ses biens et pour ses titres et papiers, de plus en plus indispensables pour prouver noblesse, droits et privilèges, semble une constante depuis le début des guerres de Religion. Ainsi, en juin 1563, devant les rumeurs de l'arrivée des protestants dans le nord du Cotentin, Gilles de Gouberville transporte chez son frère, des « coffres plains de lettres et de hardes, à cause des tumultes, émotions et séditions qui ont esté et sont encor de présent à Vallongnes pour le fait de religion »⁶⁵⁶.

Jacques II Le Marquetel, paraît être extrêmement attaché à ses biens. Se sent-il spolié par le partage des biens de la succession de leur père décédé en 1571 et s'accroche-t-il alors au peu qu'il estime avoir reçu ? En tout cas, Jacques, visiblement en conflit avec Jean son aîné, s'empare, au décès de leur mère en 1590 :

« De tout les logis quelle quelle tenoit
et de tous les cofres meubles lettres et escriptures
quil a tousiours depuys occupez [et] detenuz
occupe et detient encores de present (en 1602) sans
que ledit sieur de Saint Denys auquel la saisine
en appartenoit notoirement comme aisney et son
principal héritier luy en ayt peu faire instance
durant lesdits troubles »⁶⁵⁷.

Cet attachement et la sauvegarde de ses biens peut-il constituer un motif de non-engagement pour le noble ? Difficile de le savoir mais si tel est le cas et, dès lors « que l'on persiste à ne pas quitter sa paroisse », souligne Patrice Mouchel-Vallon, il s'agit « d'entretenir les meilleures relations avec le capitaine et gouverneur de la place la plus proche » ou de s'entendre avec les chefs des bandes rebelles qui sèment la terreur dans les campagnes⁶⁵⁸.

655. A. D. Seine-Maritime, 1 B 5722-5723, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 11 octobre 1590 et 4 mars 1591, documents transmis par M. Mouchel-Vallon.

Le château de Hambye, situé à environ une lieue de Saint-Denis-le-Gast, est alors la propriété de Marie de Bourbon (1539-1601), épouse de Léonor d'Orléans, duc de Longueville.

656. A. DUPONT, *Histoire du département...*, op. cit., vol. 5, p. 63-64.

657. A.D. dioc. De Coutances, DG IX, factum du sieur de Saint-Denis contre le sieur de Montfort, 1602.

658. P. MOUCHEL-VALLON, *Croquants, rebelles et ligueurs en Cotentin...*, op. cit., p. 221.

C'est ce que laisse entendre Jean IV dans son factum quand il parle de l'existence paisible que semble mener Jacques en son manoir :

« Sans quil (Jacques) semblast
redoubter aulcunement lesd[ites] troupes
a cause de lacez
quil pouvoyt avoir aud[it] Sieur de Vicques soyt par
le moyen de plusieurs des principaulx (capitaines) desd[ites] troupes
qui lallerent visiter amiablement en sad[ite] maison leurs
armees passant prez dicelle avec lesquelles il alla
trouver led S[ieu]r de Vicques et incontinent aprez
retourne avec sad[ite] mere »⁶⁵⁹.

Jacques a-t-il versé dans le camp de la Ligue ou entretient-il seulement des relations courtoises avec ce chef redouté dans le seul but de préserver sa personne et ses biens? L'entente n'est pas banale et il est aisé de comprendre qu'elle déplaît fortement au « Politique » qu'est Jean de Saint-Denis, tant le personnage du sieur de Vicques, dont Patrice Mouchel-Vallon trace les grandes lignes de sa vie, est singulier :

« Louis de La Moricière, sieur de Vicques, fils d'Étienne et de Jeanne de Merle, chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre commence sa carrière en tant qu'enseigne du maréchal de Matignon. Il se distingue en sauvant le Mont Saint-Michel d'un coup de main huguenot. Ce coup de maître lui vaut la considération de la Couronne et la charge de gouverneur de la place 1577 »⁶⁶⁰.

À partir de là, le sieur de Vicques mène une lutte acharnée contre les protestants bas-normands. Ce meneur d'hommes, grande figure ligueuse du pays bas-normand, meurt le 13 septembre 1590, au siège de Pontorson, dernière opération militaire d'envergure contre la Ligue dans la région.

Toustain de Billy, dans ses *Mémoires sur l'histoire du Cotentin et de ses villes*, raconte comment la situation de la ville de Saint-Lô, et de ses alentours, se dégrade fortement après l'assassinat d'Henri III, le 1^{er} août 1589, et mentionne les noms d'une bande de pillleurs réputés :

« Les désordres en nos cantons augmentoient tous les jours : aussi le comte de Thorigny et le marquis de Canisy étoient continuellement sous les armes pour en arrêter le cours, mais presque inutilement⁶⁶¹. Ce n'étoient partout qu'affronts, brigandages et assassinats.

659. A.D. dioc. De Coutances, DG IX, factum du sieur de Saint-Denis contre le sieur de Montfort, 1602.

660. P. MOUCHEL-VALLON, *Croquants, rebelles et ligueurs en Cotentin...*, op. cit., p. 132.

661. En 1589, le comte de Thorigny est Odet de Matignon (1559-1595), fils de Jacques II, maréchal en 1578 et le marquis de Canisy, Hervé de Carbonnel.

Lorsqu'on en vouloit à quelqu'un, ou qu'on croyoit qu'il avoit de l'argnet, on lui faisoit accroire qu'il étoit de parti contraire et le pilloit-on sans rémission. Sont renommés à ce sujet les sieurs de Villarmois de Launey, du Tourp de la Cour, d'Aubigny-Campion, de Bonfossé-Gourfaleur, de Saint-Gilles, de Semilly-Mathan et plusieurs autres »⁶⁶².

Une note de bas de page indique que le manuscrit de M. Dubosc (archiviste de la Manche) ajoute aux noms de ces ligueurs celui de Montfort Le Marquetel, c'est-à-dire Jacques II Le Marquetel. Parmi ces hommes, il est à noter la présence de Bonfossé-Gourfaleur et de Semilly-Mathan, tous deux apparentés aux Marquetel. Pour le premier, il s'agit de Rolland de Gourfaleur ou de François, son fils, père et frère de Catherine de Gourfaleur, épouse de Gilles du Bois, cousin issu de germain de Jacques. Quant au second personnage, Adrien de Mathan, il est le fils de Georges, frère de Joachim de Mathan et donc beau-frère de Jacques. L'archiviste Dubosc s'est très probablement appuyé sur des documents fiables, aujourd'hui disparus, pour inclure Jacques II à cette bande de ligueurs-pilleurs. Aussi, cette source incite à penser que Jacques a probablement une forte sympathie pour le mouvement et a peut-être participé à quelques coups de main, ce qui expliquerait l'attitude du sieur de Vicques qui laisse notre cadet en paix dans son château alors qu'il ravage et pille les alentours.

Quelques années plus tard, Jacques se distingue encore et marque, semble-t-il, sa désapprobation avec un souverain qu'il ne reconnaît peut-être pas encore. En 1597, il est élu, par ses pairs, trésorier du ban et l'arrière-ban du bailliage de Cotentin, convoqué pour se joindre à l'armée royale d'Henri IV tenant le siège d'Amiens mais il refuse la charge arguant « qu'il n'avoit moiens suffisans pour faire ladite charge et n'estoit capable et estoit redevable a plus que son revenu ne valloit »⁶⁶³. Alors qu'une nouvelle élection est proposée et suite aux excuses et remontrances du sieur Marquetel, les nobles « percistent à leurdite exlection » et disent « ledit Le Marquetel riche et suffisant pour faire ladite charge et n'en pouvoir nommer de plus suffisant que lui en ceste vicomté ». Il est aussi demandé aux « défaillans en la première eslection » de déclarer leur avis et volonté :

« [...] Et ont tous uniformément dict et déclaré réservé 3 ou 4 qu'ils élisent ledit Marquetel, sieur de Montfort, pour faire ladite charge et exercice de trésorier recongnissant bien que en ceste année il a vendu du bled pour grande somme de deniers

662. René TOUSTAIN DE BILLY, *Mémoires sur l'histoire du Cotentin et de ses villes. Première partie, Villes de Saint-Lô et Carentan*, Saint-Lô, Imp. d'Élie fils, 1864, pp. 125-126. L'auteur, mort en 1709, écrit moins d'un siècle après les événements.

663. A. D. Manche, 173 J 2, *Histoire de la Normandie*, manuscrits de dom Lenoir (copie), vol. 12, pp.133-134.

et qu'il est des plus riches et aisés de cedit bailliage lequel n'a jamais servi le roy ni assisté en ses armées... »⁶⁶⁴.

Ce document est accablant pour Jacques II Le Marquetel. Non seulement, il ne remplit pas son devoir premier de noble qui est de servir le roi mais en plus, il semble qu'il s'adonne à ce qui pourrait s'apparenter à de la spéculation, considérée alors comme un crime social. En effet, l'année 1597 est une année particulièrement difficile en Cotentin ; les guerres, les pestes et intempéries ont réduit la population à la plus grande pauvreté, les difficultés économiques et financières sont perceptibles dans les Cahiers des États de Normandie⁶⁶⁵. Nicolas de Briroy, nommé évêque au siège de Coutances prend ainsi possession de son diocèse, au mois de décembre, sans aucun apparat « à cause de la misère et de l'accablement du temps »⁶⁶⁶.

Malgré « ses remontrances », Jacques ne parvient pas à ses fins. Et pour « éviter que le service du roi ne soit d'avantage retardé », la charge de trésorier est bannie et adjugée à Jacques des Isles, sieur de la Bretonnière, au prix de 2 450 écus à « prendre et avoir sur ledit sieur de Montfort, par corps et biens »⁶⁶⁷. La sanction est sévère mais probablement justifiée par l'injure et l'affront que Jacques commet envers ses pairs et le préjudice qu'il porte au service du roi en retardant l'organisation pour le départ au siège d'Amiens. Cet « incident », qui jette le discrédit sur Jacques, est bien mentionné dans le factum produit par son frère aîné dans lequel Jacques s'excuse de ne pas avoir pu « luy représenter lesdits biens meubles letres et escriptures » de la succession de leur mère et en faire partage, parce qu'« à cause de la recherche de poursuytte qu'on faisoyt contre luy pour la recepte de l'arriere baon », il en a envoyé « la plus grande partye ailleurs pour les conserver »⁶⁶⁸. À sa décharge, il est cependant à noter que, lors de la convocation du ban et arrière-ban de la vicomté de Rouen en 1594, les nobles nommés trésoriers cherchent aussi tous les prétextes pour se faire destituer de leur charge, l'un prétextant une maladie soudaine, le second allant jusqu'à établir qu'il n'est pas noble⁶⁶⁹. Ces manœuvres retardent les opérations – la nouvelle nomination d'un trésorier n'est organisée qu'en janvier 1595 – mais révèlent aussi le peu d'empressement que les possesseurs de fiefs ont à soutenir Henri IV dans sa reconquête du royaume.

664. *Ibid.*

665. Jean CANU (Abbé), « Les guerres de religion et le protestantisme dans la Manche », *Revue du département de la Manche*, t. 14, fasc. 55, juil. 1972, pp. 225-326, et fasc. 56, oct. 1972, pp. 306-308.

666. Gustave DUPONT, *Histoire du Cotentin...*, *op. cit.*, t. 3 (1461 à 1610), p. 334.

667. A. D. Manche, 173 J 2, *Histoire de la Normandie*, manuscrits de dom Lenoir (copie), vol. 12, pp.133-134.

668. A.D. dioc. de Coutances, DG IX, factum du sieur de Saint-Denis contre le sieur de Montfort, 1602.

669. A. HÉRON (dir.), *Mélanges. Documents publiés et annotés par A. Héron, l'abbé A. Tougard et G.-A. Prevost : documents sur le ban et l'arrière-ban et les fiefs de la vicomté de Rouen en 1594 et 1560 et sur la noblesse du bailliage de Gisors en 1703*, Rouen, A. Lestringant, 1895, pp. 233-332.

Le partage très conflictuel de la succession entre les frères dure probablement assez longtemps, au moins jusqu'en 1602, date de rédaction du factum, mais aussi année de mariage de Jacques. Son règlement a peut-être permis à Jacques de s'établir enfin⁶⁷⁰. Par ailleurs, il est à noter que la réussite et l'ascension sociale de Jean et de ses fils, sans aucun doute favorisées par des solidarités au sein du lignage qui ont notamment permis leur accès à l'armée royale, ne semblent pas avoir profité à Jacques, à quel niveau que ce soit, puisqu'il demeure à notre connaissance, oisif et dépourvu de toutes charges dans son château de Montfort. Il ne faut toutefois pas exclure l'hypothèse d'un refus, de la part de Jacques, de toute aide provenant de la famille ou de son frère aîné.

Selon Michel Nassiet, le sentiment de frustration qu'éprouvent certains cadets en raison de l'inégalité successorale peut se transformer en véritable animosité notamment si le cadet entend lui aussi fonder un foyer⁶⁷¹. Les temps de guerre civile, comme les guerres de Religion ou de la Ligue, favorisent l'éclosion de cette hostilité potentielle et il est fréquent que des aînés et des cadets choisissent des partis opposés ; l'aîné restant fidèle au roi et le cadet se faisant protestant ou ligueur. Il en est ainsi de la petite noblesse comme de la haute. Gilles de Gouberville, par exemple, confirme publiquement sa fidélité à l'Église catholique tandis que son frère puîné devient protestant. Antoine de Bourbon, époux catholique de la très calviniste Jeanne d'Albret et de son frère cadet Condé, devient le chef du parti protestant⁶⁷². Les cadets sont, selon l'auteur, plus enclin à sortir de la voie tracée par les pères mais sans doute aussi les aînés ont-ils plus à y perdre. Ce sont sans doute moins des motivations idéologiques qu'un sentiment de rancœur à l'égard de l'aîné qui pousse le cadet à rejoindre le parti opposé, remarque l'auteur.

Qui sont finalement ces nobles « délayants », ces nobles « casaniers » ? Ceux qui hésitent ou refusent de prendre parti, ceux qui temporent et attendent discrètement de voir qui va s'imposer pour suivre le parti du plus fort ou ceux qui ménagent des relations avec les deux camps pour épargner leur vie et leurs biens ? L'attitude ambiguë de Jacques peut-elle être interprétée comme une adhésion au parti de la Ligue ou ne faut-il y voir qu'une manière de défendre des intérêts tout à fait personnels ?

La troisième génération des Marquetel anoblis, fils de Gilles II et Jeanne Martel, atteint l'âge adulte au moment où commence en France une longue période de crises religieuses, politiques et économiques qui animent toute la seconde moitié du XVI^e siècle. Ce

670. Jean IV, l'aîné s'est marié en 1560 et Gilles III probablement en 1577.

671. M. NASSIET, *Parenté, noblesse et...*, op. cit., p. 64.

672. *Ibid.*, pp. 64-65.

contexte de guerre civile perturbe les consciences, modifie les comportements et divise les familles mais permet néanmoins à quelques individus et lignages de connaître une ascension sociale fulgurante malgré la dépression économique qui frappe le royaume durant les années 1585-1595⁶⁷³.

Chez les Marquetel, le mariage de Perrette Le Marquetel avec Jean de Camberton, au début du siècle, et sa brillante descendance apporte au lignage Marquetel tout le lustre qui lui manquait encore. L'environnement familial prestigieux qui est celui de Jean IV Le Marquetel, puis de ses fils, favorise, à n'en pas douter, le choix du métier des armes au détriment de belles carrières ecclésiastiques jusqu'alors privilégiées. Les guerres de Religion puis celles de la Ligue, après 1585, apportent alors de sérieux motifs, qu'ils soient d'ordre religieux ou politique, à une prise d'armes chez les nobles normands. Cependant, une forte proportion d'entre eux reste retranchée dans ses manoirs et châteaux et ne prend pas parti.

Si les souverains ou les partis se sont appuyés pour tenir ou conquérir la région sur des lignages locaux comme celui des Marquetel ou de leurs alliés, il n'en demeure pas moins vrai que certains d'entre eux ont su titrer parti de la situation et de la faveur qu'ils avaient auprès de plus grands pour s'élever⁶⁷⁴. Le XVI^e siècle fut propice aux ascensions individuelles, constate Michel Nassiet⁶⁷⁵. Jean IV Le Marquetel en est une très belle illustration. Il réussit même à gommer la marque de roture qui lui collait à la peau en changeant son nom en de Saint-Denis alors que Jacques, son cadet, semble vivre la période plus en retrait.

Les convictions religieuses des Marquetel, difficiles à mesurer puisque fruit d'une démarche spirituelle personnelle mais aussi faute de sources exploitables, posent néanmoins question. Il convient de s'interroger sur le rapport qu'entretiennent les Marquetel avec la religion que l'on dit « prétendue réformée » puisque nombre de ses partisans appartiennent à leur entourage proche, à commencer par Marguerite Martel, épouse de Jean IV Le Marquetel, qui est protestante.

B. LES MARQUETEL FACE AU PROTESTANTISME (VERS 1588-1597)

Les Marquetel et le protestantisme constituent un vaste sujet que nous n'aborderons que très succinctement pour évoquer quelques-uns des membres du lignage qui ont embrassé la Réforme, et nous laisseront de côté tous les débats actuels (naissance, propagation et

673. A. JOUANNA, « La dépression des années 1585-1595 », *op. cit.*, pp. 619-632.

674. N. LE ROUX, « Pouvoir royal... », *op. cit.*, p. 110.

675. M. NASSIET, *Parenté, noblesse et ...*, *op. cit.*, p. 78.

diffusion du mouvement réformateur, raison du choix de la religion réformée, sociologie du protestantisme, etc.) aux nombreux chercheurs qui se sont emparés du sujet⁶⁷⁶. L'identification confessionnelle des individus n'est pas facile ; les nobles, peu loquaces sur leurs motivations religieuses, ont laissé très peu d'écrits, les sources sont alors extrêmement rares et plus encore dans le Cotentin avec la destruction des archives départementales en 1944. Il faut souvent se contenter de sources provenant du pouvoir royal ou des autorités locales qui offrent une vision faussée de la réalité. Un document exceptionnel par sa rareté permet toutefois de faire un point sur la situation du protestantisme dans la vicomté de Coutances autour des années 1588 et de mettre en lumière les convictions religieuses alors déclarées de certains des enfants de Gilles II Le Marquetel et Jeanne Martel. Comment les divisions religieuses entraînées par la Réforme se sont-elles manifestées à l'intérieur de la famille Marquetel ? Qu'en est-il alors des relations entre femmes et maris, parents et enfants lorsqu'ils sont de confessions différentes ? Quel rôle et quelle place pour les femmes de la famille quand celle-ci elle est confessionnellement divisée ? Le rôle du ban et arrière-ban de 1597, conservé pour le bailliage de Cotentin, laisse entrevoir les relations entre parents à l'intérieur du lignage quand les Marquetel et leurs collatéraux s'engagent auprès d'Henri IV au siège d'Amiens.

Les « rôles » des protestants de la vicomté de Coutances en 1588

Comme nous l'avons évoqué précédemment, la Normandie – et la Basse-Normandie en particulier – bien qu'éloignée du fameux « croissant réformé », arc de cercle allant de La Rochelle à Lyon, est fortement touchée par le fait protestant dès le début du XVI^e siècle. Martin Bucer, dans une lettre à Luther datée du 25 août 1530, évoque la région normande comme une « *parva Alemania* », une petite Allemagne, considération toutefois controversée par les historiens aujourd'hui⁶⁷⁷. Ce n'est toutefois que dans les années 1550-1560 que la Réforme s'établit solidement dans la province. Si la région connaît un fort ralliement de la population au protestantisme, il faut, d'après David Nicholls, nuancer les choses en

⁶⁷⁶. Sur l'historiographie du protestantisme en Basse-Normandie, il est utile de se référer à la postface de Luc Daireaux qui fait un bilan historiographique sur la Réforme normande du XVI^e au XVIII^e siècle. Luc DAIREAUX, « Postface. Protestants et protestantisme en Normandie du XVI^e au XVIII^e siècle : bilan historiographique », dans Émile-Guillaume LÉONARD, « La résistance protestante en Normandie au XVIII^e siècle », *Cahier des Annales de Normandie*, n°34, 2005, pp. 99-118.

⁶⁷⁷. Henry HELLER, *Iron and blood : civil wars in sixteenth-century France*, Montreal, Mac Gill-Queen's university press, 1991.

introduisant des distinctions d'ordre géopolitique et géoéconomique⁶⁷⁸. Sont d'abord touchées les grandes villes comme Rouen, Caen ou les ports comme Dieppe, où la circulation des idées est facilitée par un plus grand brassage humain grâce à la présence des foires ou de l'université⁶⁷⁹. Si la Réforme bas-normande est au commencement plutôt urbaine, il faut souligner le rôle important de la noblesse des campagnes. Pierre Chaunu rappelle ainsi que le protestantisme, surtout en Basse-Normandie, est une religion de « hobereaux »⁶⁸⁰. Ces nobles constituent un des canaux de diffusion du protestantisme vers le monde paysan, notamment dans le Bessin et le Cotentin⁶⁸¹.

La région connaît donc une forte représentation numérique de réformés dans les rangs de la noblesse. Ce constat s'explique peut-être par les deux grands facteurs de déstabilisation des structures nobiliaires qui se mettent en place dès le XVI^e siècle : d'un côté le processus de Réformation qui pose le problème du choix religieux – dans la monarchie de droit divin, l'absence d'unité confessionnelle est à elle seule un facteur de déstabilisation – et, de l'autre, celui de la construction d'un État absolutiste avec les grands lignages qui aspirent, au nom d'un « devoir de révolte » à participer au Conseil du roi et à faire naître une nouvelle noblesse plus liée aux affaires de l'État⁶⁸².

Comment la nouvelle religion se propage-t-elle en Basse-Normandie et en Cotentin ? Il semble qu'il y ait eu un « effet d'entraînement », notamment dans le bocage bas-normand, là où l'éloignement de Paris et de la Cour est le plus grand⁶⁸³. Ici, comme ailleurs, la conversion se fait en famille, entre amis et entre voisins. En Basse-Normandie, comme dans le Limousin étudié par Michel Cassan, les relations familiales semblent bien être le moteur essentiel de la conversion⁶⁸⁴. Dans le Cotentin, ce sont les frères de Sainte-Marie, Jean et Nicolas, seigneurs d'Aigneaux qui insufflent le mouvement. D'après l'abbé Canu, il semble qu'il se forme un culte protestant dans la maison d'Aigneaux dès 1538⁶⁸⁵. À leur suite, trois autres seigneurs du Cotentin se convertissent. Outre l'impulsion donnée aussi par François de Bricqueville, seigneur de Colombières, il faut rappeler l'influence de Robert-Henri Aux

678. John David NICHOLLS, « Social change and early Protestantism in France : Normandy-1520-1562 », *European Studies Review*, t. 10, 1980, pp. 279-308.

679. Arlette JOUANA, Jacqueline BOUCHER, Dominique BILOGHI, Guy LE THIEC, *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, Paris, Robert Laffont, 1998, pp. 43-44.

680. Expression relevée par Luc Daireaux, Pierre Chaunu l'utilise dans une note de la revue *Le mois à Caen et en Basse-Normandie*, mai 1967, p.11.

681. L. DAIREAUX, « Postface... », *op. cit.*, p. 106.

682. I. LE TOUZÉ, *Suivre Dieu, servir le roi...*, *op. cit.*, p. 9.

683. *Ibid.*, p. 103.

684. Michel CASSAN, *Le temps des guerres de Religion, le cas du Limousin (vers 1530-vers 1630)*, Paris, Publisud, 1996.

685. J. CANU, « Les guerres de Religion... », *op. cit.*, p. 244.

Épaules, seigneur de Sainte Marie du Mont, et de Guillaume Richier ou Richer, seigneur de Cerisy⁶⁸⁶.

Pourquoi ces nobles choisissent-ils la religion réformée ? L'historiographie actuelle semble souligner la nécessité de se garder le plus possible de toute tentative d'explication univoque, en ce qui concerne le problème des motifs de la conversion nobiliaire, car il est bien difficile de faire la part entre les authentiques conversions ou l'attrance temporaire, et celle des intérêts particuliers⁶⁸⁷. À la lumière de son étude des nobles bas-normands qui ont choisi la voie de la Réforme, Isabelle Le Touzé avance cependant que :

« Le choix religieux procède avant tout d'une option personnelle, qui explique pourquoi grandissent, au sein des lignages et des familles, les bigarrures confessionnelles. Ni la conjoncture économique, du reste plutôt bonne en ce « gras pays » qu'est la Basse-Normandie, ni la proximité de l'Angleterre, ni la protection d'un grand, peu présent en cette région, ni le système du partage noble bas-normand ne permettent d'expliquer, de façon définitive, le choix religieux des uns et des autres. Peut-être l'effet d'entraînement, passant par les canaux de l'amitié et de la famille, a-t-il pu ici ou là peser dans la prise de conscience des nobles locaux devenus protestants »⁶⁸⁸.

Dans sa thèse sur le chapitre cathédral de Coutances, Gilles Désiré dit Gosset, après avoir constaté que les deux frères Marquetel « ont jeté le froc aux orties », émet l'hypothèse qu'ils sont peut-être passés tous deux au protestantisme « comme une partie de la famille qui penche vers l'hérésie »⁶⁸⁹. Que savons-nous de ce penchant de la famille Marquetel pour « l'hérésie » ? Qui sont ceux qui ont choisi d'embrasser la « religion prétendue réformée » ? Quelques rares documents provenant tous de l'administration royale permettent toutefois de pointer certains individus car, chez les Marquetel, comme dans d'autres familles, l'engagement religieux ne concerne que rarement tout le lignage dans sa globalité, il procède plus souvent d'une démarche individuelle qui n'implique qu'un seul ou quelques individus. Les premières sources qui intéressent notre étude sont les *Rôles des protestants* de la vicomté

686. I. LE TOUZÉ, *Suivre Dieu...*, *op. cit.*, p.104.

François de Bricqueville (vers 1535-1574), seigneur de Colombières, capitaine commandant d'une compagnie de cent lances, un des chefs du parti protestant en Normandie / Robert-Henri Aux Épaules (1562-1607), seigneur de Sainte-Marie-du-Mont, chevalier de l'ordre du roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur de la ville et château de Valognes / Guillaume Richier ou Richer († avant 1602), seigneur de Cerisy.

687. David NICHOLLS, « Social Change... », *op. cit.*, pp. 279-308 et Michel REULOS, « Du contact pacifique aux contacts violents entre Catholiques et Réformés en Basse-Normandie », dans Alain DUCCELLIER, Janine GARRISSON, Robert SAUZET (dir.), *Les frontières religieuses en Europe du XVI^e au XVII^e siècle : actes du XXXI^e Colloque international d'études humanistes*, Paris, Vrin, 1992, pp. 273-282.

688. I. LE TOUZÉ, *Suivre Dieu...*, *op. cit.*, p. 131.

689. G. DÉsirÉ DIT GOSSET, *Le chapitre cathédral de Coutances...*, *op. cit.*, t. 1, p. 206.

de Coutances dressés en 1588⁶⁹⁰. La rareté de ce type de document pour l'époque le rend exceptionnel, Léopold Delisle s'y est intéressé à la fin du XIX^e siècle⁶⁹¹.

Le document, dont l'original comprend treize feuillets, se présente sous forme de rôles, c'est-à-dire de listes, au nombre de quatre :

« Liste n°1 : Roolle des personnes de la vicomté de Coutances qui ont esté de l'opinion nouvelle et se sont reduictz en l'Église catholique, apostolique et romaine, et ont fait profession de foi et abjuré leur erreur.

Liste n°2 : Roolle des personnes de la vicomté de Coutances qui sont reputez porter les armes contre la majesté du roy et qui ne se sont reduictz parce qu'ilz n'ont envoyé attestation du lieu où ils se sont retyrés.

Liste n°3 : Roolle de ceulx de la vicomté de Coutances qui sont repputez estre aux Iles par les attestations qu'ilz ont envoyé.

Liste n°4 : Roolle des femmes de la vicomté de Coutances qui ne se sont reduictes et ne vont pas à la messe »⁶⁹².

Ces rôles sont envoyés à « M. de Longaunay, chevalier de l'ordre du roy, gentilhomme de sa chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et l'un des lieutenants généraux au gouvernement de Normandie », par les officiers du roi au siège de Coutances, le 23 novembre 1588, suite à sa demande. Cette enquête fait suite à l'Édit de Nemours de juillet 1585. Ce texte, peu connu, affecte directement la vie des Marquetel qui ont choisi la Réforme. Dans un article consacré à cet édit, Jérémie Foa s'interroge sur sa mise en œuvre dans la France des guerres de Religion, ses conséquences, ses maîtres d'œuvre, la manière dont il est appliqué et les savoir-faire mis en place pour traquer les faux convertis et contraindre les néophytes à tenir parole⁶⁹³.

Enregistré le 18 juillet 1585, l'édit de Nemours revient sur les édits de pacification antérieurs pour en finir avec le protestantisme et met fin à d'interminables négociations de paix entre le roi – par l'intermédiaire de sa mère – et les princes lorrains engagés dans la Ligue, qui se sont conclues par le traité de Nemours du 7 juillet 1585. L'édit casse les résolutions prises avec la Paix de Bergerac (1577) et entraîne le royaume dans une huitième

690. B.n.F., fonds français 11941, Rôles des protestants de la vicomté de Coutances.

691. Léopold DELISLE, « Rôles des protestants de la vicomté de Coutances », *Annuaire de la Manche*, 62^e année, 1890, pp. 44-53 et Nathanaël WEISS, « État nominatif des protestants de la vicomté de Coutances en 1588 », *Bulletin historique et littéraire*, Paris, Société de l'histoire du protestantisme français, t. 36, 1887, 3^e série, 6^e année, pp. 246-258.

Nous avons privilégié le travail de L. Delisle, celui de N. Weiss comportant de nombreuses erreurs de transcription concernant les noms patronymiques et les toponymes.

692. L. DELISLE, « Rôles des protestants... », *op. cit.*

693. Jérémie JOA, « Dans les petits papiers du pouvoir. Abjurations huguenotes du temps de l'édit de Nemours (1585) », dans Thomas LIENHARD, Isabelle POUTRIN, *Pouvoir politique et conversion religieuse. 1. Normes et mots*, Rome, Publications de l'École française de Rome, 2017.

guerre civile qui ne prend vraiment fin qu'avec l'édit de Nantes. L'exercice du culte protestant est interdit, les ministres ont un mois pour quitter le royaume et les simples fidèles, six mois pour abjurer ou s'exiler. Ceux qui choisissent l'exil doivent vendre les biens qu'ils possèdent dans le royaume. Les offices royaux sont interdits aux protestants, les places fortes autrefois concédées doivent être rendues, les chambres mi-parties, qui jugent les affaires dans lesquelles des protestants sont impliqués, abolies. Henri de Navarre et Condé sont déclarés inaptes à la succession au trône⁶⁹⁴.

La première mesure punitive à l'encontre des huguenots est la saisie de leurs armes, souvent suivie de la confiscation de leurs biens. Avec la guerre, les besoins d'argent du roi sont immenses ; la confiscation des biens des rebelles doit financer les dépenses militaires⁶⁹⁵. À travers un texte du 23 décembre 1585, dans lequel le monarque revient en détail sur l'exécution de son édit, Jérémie Foa met en évidence le lien entre désir de confiscation et volonté de savoir qui sont les dissidents, savoir qui a abjuré, qui est parti légalement, qui a quitté sa maison pour prendre les armes, qui ne s'est pas converti tout en restant pacifique mais clandestin⁶⁹⁶. Pour se lancer dans une politique efficace d'extirpation de « l'hérésie », la Couronne doit connaître les dissidents et, pour cela, réunir des informations fiables et indiscutables. L'arme de la politique est la liste, les « roolles ». Pour Jérémie Foa, la guerre civile est par excellence le règne de la liste : « quand on ne croit plus ce que disent les gens, on s'en remet aux papiers, porteurs de la "moralité perdue" des personnes »⁶⁹⁷. Les protestants sont alors classés en cinq catégories qui se retrouvent dans les rôles de Coutances⁶⁹⁸. Et, pour constituer des listes « à jour », le roi mobilise des agents de terrain ; les chevilles ouvrières de cette opération sont les baillis et sénéchaux et leurs hommes qui commencent par consulter les curés. En effet, explique Jérémie Foa, ceux-ci savent bien qui va à la messe et qui n'y va pas,

694. *Édit du Roy sur la réunion de ses subjects à l'église catholique, apostolique & romaine, leu & publié en la court de Parlement, à Paris, le roy y séant, le 18 de juillet 1585*, Paris, Frédéric Morel imprimeur, 1585.

695. La méthode a déjà été utilisée pendant la troisième guerre civile (1568-1570) et les confiscations immobilières ont été nombreuses.

696. J. JOA, « *Dans les petits papiers du pouvoir...* », *op. cit.*

697. *Ibid.*

698. *Reglement que le Roy veut estre observé par les baillifs et seneschaux ou leurs lieutenants pour l'exécution de l'edict de sa maiesté sur la reunion de ses subjects à l'Eglise Catholique*, Lyon, 1586. Cité par J. JOA, « *Dans les petits papiers du pouvoir...* », *op. cit.*

Les cinq catégories de protestants sont : « ceux qui portent les armes contre Sa Majesté » ; « ceux qui ont porté les armes » mais désirent désormais « se réduire en son obéissance et se convertir à la Religion Catholique » ; « ceux qui obéissants à l'Édit se sont retirez hors du Royaume » ; « ceux qui ne sont point sortis hors de leurs maisons et ont fait declaration de vivre catholiquement » ; « ceux qui ont tousjours demeuré en leurs maisons et persistent en leur opinion sans faire abjuration et profession de foy ».

qui a fait mine d'y assister un dimanche puis ne s'est plus montré⁶⁹⁹. La pratique se révèle alors comme un critère pour distinguer fidèles et opiniâtres.

Ces sources administratives sont toutefois à manipuler avec précaution. Jérémie Foa souligne la densité des réseaux de surveillance mis en place autour des protestants, réseaux dont la partialité n'est pas toujours la règle. Ainsi, quand les religieux n'y suffisent pas, les voisins jouent les surveillants au plus près du quotidien des convertis. Ils sont ceux qui dénoncent mais aussi ceux qui peuvent sortir quelqu'un d'embarras, ils peuvent à la fois sauver et condamner, constate l'auteur. La sincérité de la conversion est établie par l'assistance aux offices, par le baptême, mariage et enterrement des enfants mais une mauvaise parole, une fausse excuse peuvent remettre en cause cette sincérité. « On est catholique, constate Jérémie Foa, parce qu'on communie « diverses foys », la répétition des gestes s'affirme comme un signe de loyauté »⁷⁰⁰. Cette attention aux contenus de la conversion distingue, à ses yeux, les abjurations de 1585 de celles de 1572, plus nombreuses mais peut-être plus éphémères parce qu'il s'agissait bien souvent, dans l'urgence, de sauver sa vie en promettant une fidélité toute extérieure. Le monarque espère dorénavant œuvrer en profondeur contre « l'hérésie ». Les réformés ont le « choix » entre résistance, exil, dissimulation ou abjuration. Le contexte n'est plus, comme par le passé, aux violences physiques à l'encontre des hérétiques, Denis Crouzet estime qu'il s'agit davantage d'une « guerre des mots »⁷⁰¹.

Jérémie Foa constate, à travers les archives, la sévérité de l'application du texte ; les abjurations sont innombrables, les départs aussi. L'auteur cite l'exemple des villes de Marseille, de Dijon où trente-quatre certificats d'abjurations sont délivrés entre juillet et août 1585 ou bien d'Aix où cent-trente-quatre convertis sont recensés entre octobre et décembre, et deux cents pour l'année 1585 toute entière. À Saint-Lô, selon Toustain de Billy, l'année 1585 comptabilise plus de trois cents abjurations⁷⁰². Nathanaël Weiss estime que, pour les protestants, s'ajoute aux mesures du Traité de Nemours de 1585, l'édit d'Union du 15 juillet 1588 que la Ligue impose à Henri III. Ce texte ordonne à tous les sujets de s'unir au roi, et aux Guise, pour vaincre l'hérésie et s'opposer à la candidature d'un éventuel héritier au trône qui ne serait pas catholique⁷⁰³. Pour Nathanaël Weiss, la première et la quatrième des quatre

699. J. JOA, « *Dans les petits papiers du pouvoir...* », *op. cit.*

700. *Ibid.*

701. Denis CROUZET, *Les guerriers de Dieu. La violence au temps des troubles de religion, vers 1525-vers 1610*, Seyssel, 1990, 2 vol., pp. 186-196.

702. R. TOUSTAIN DE BILLY, *Mémoires sur l'histoire du Cotentin...*, *op. cit.*, p. 113.

703. N. WEISS, « État nominatif des protestants... », *op. cit.*, p. 247.

listes concernant la vicomté de Coutances ont été dressées à la suite du Traité de Nemours, les deuxième et quatrième, après l'édit d'Union.

Léopold Delisle, en son temps, regrette que les rôles des protestants de la vicomté de Coutances soient les seuls à subsister⁷⁰⁴. Si l'ensemble de ceux qui ont été envoyés à Longaunay avaient été conservés, une étude chiffrée des forces réelles du protestantisme dans le Cotentin aurait pu être envisagée⁷⁰⁵. Que nous apprennent les rôles de la vicomté de Coutances sur la situation du protestantisme dans cette partie centrale du Cotentin, dont la proximité avec les « Îles » anglo-normandes fait aussi sa singularité ?

Les rôles de la vicomté de Coutances recensent 645 protestants – hommes et femmes – dont vingt-neuf appartiennent à la noblesse, répartis sur soixante-six ou soixante-sept paroisses⁷⁰⁶. Ce sont les paroisses les plus proches de Saint-Lô, centre du mouvement, qui comptent naturellement le plus d'adhérents : Carantilly (102), Chefresne (70), Saint-Denis-le-Gast (32), paroisse de Jean IV Le Marquetel, Gavray (32), Cambernon (24), Dangy (24), Trelly (26). Ailleurs, ce sont des groupes peu compacts. L'édit de 1585 amène la conversion, plus ou moins sincère, de 423 protestants, c'est-à-dire, presque les deux tiers. Les autres résistent aux promesses et aux menaces par la lutte, l'exil ou, comme les femmes, par le refus de faire acte catholique : 184 refusent d'abjurer dont 95 portent les armes contre le roi et 89 femmes refusent d'aller à la messe, 38 passent « aux Iles », c'est-à-dire à Jersey et Guernesey. Les rôles nous apprennent également que trois prêtres ont fait défection (Carantilly, Le Chefresne et Gavray) et deux ministres protestants se sont exilés aux îles (Trelly et Gavray).

Les rôles des protestants de la vicomté de Coutances intéressent tout particulièrement notre étude puisqu'ils mettent en lumière les convictions religieuses de deux membres de la famille Marquetel et de leur conjoint et permettent de voir comment les divisions religieuses entraînées par la Réforme sont vécues à l'intérieur de ces couples mixtes.

704. À noter l'existence d'un document similaire qui est un récapitulatif de cinq rôles des protestants de la vicomté de Saint-Lô dressés de 1585 à 1588, destinés à être envoyés aux trésoriers généraux de Caen. A. D. Calvados, F 2379, Moisant de Brioux, « Roolle et estat des saisies des terres des personnes demourans [et] habitans en la viconte de Saint Lo aiant fait profession de la nouvelle opinion... », 18 mars 1589. Ce document a fait l'objet d'un article de Michel REULOS, « Les mesures antiprotestantes à Saint-Lô pendant la Ligue (1585-1589) », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, vol. 134, 1988, pp. 41-57.

705. L. DELISLE, « Rôles des protestants... », *op. cit.*, p. 44.

Hans BOTS et Pierre-Eugène LEROY, « Le Brésil sous la colonisation néerlandaise : douze lettres de Vincent-Joachim Soler, pasteur à Recife, à André Rivet (1636-1643) », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, 1984, vol. 130, n° 4, pp. 556-594. Vincent-Joachim Soler est un frère pêcheur d'origine aragonaise, converti à la religion protestante, pasteur à Saint-Lô et à Condé-sur-Noireau, pp. 559-560.

706. Il n'est pas tenu compte des enfants dont les rôles ne donnent pas le nombre.

Deux approches du protestantisme chez les Marquetel : Jean IV, l'aîné de la fratrie et Antoinette, sa sœur

Nous ne reviendrons pas sur les raisons qui conduisent à devenir protestant ni sur l'irruption de la division religieuse dans les familles de la noblesse bas-normande. Nous nous attacherons seulement, avec les rares sources en notre possession, à retracer les grandes lignes de l'existence de deux couples « mixtes » du lignage Marquetel : Jean IV Le Marquetel et Marguerite Martel, d'une part, et Antoinette Le Marquetel et Jacques du Saussey, d'autre part. Deux couples issus d'une même fratrie qui vivent néanmoins leur supposé désaccord religieux de manière très différente. Dans le premier couple, c'est l'épouse qui adhère aux idées de la Réforme, ainsi, « damoiselle Margueritte Martel, femme du sieur de Saint-Denis-le-Gast » est-elle recensée, en dernière position, dans le quatrième rôle de la vicomté de Coutances et compte parmi les femmes « qui ne se sont pas réduictes et ne vont pas à la messe »⁷⁰⁷. Dans le second couple, c'est au contraire le mari qui embrasse la nouvelle religion. « Jean du Saussey, écuyer, sieur de Montchaton » figure sur le troisième rôle parmi les protestants de la vicomté de Coutances qui ont choisi l'exil et « qui sont repputez estre aux Iles » en 1588⁷⁰⁸. Nous ignorons, en revanche, à quel moment, à quelle date, Marguerite Martel et Jean du Saussey se tournent vers la « religion prétendue réformée ».

La plupart des historiens qui ont écrit sur l'histoire de la famille à l'époque moderne insiste sur la domination – au moins juridique – du mari sur la femme, l'autorité du père sur ses enfants et la solidarité du réseau de parenté⁷⁰⁹. Aussi, dans ces conditions, comment les épouses peuvent-elles différer de leur mari sur un sujet aussi important que celui de la religion, comment la division religieuse est-elle vécue de manière concrète et quelles conséquences a-t-elle sur la vie quotidienne, quelles sont les répercussions de cet antagonisme religieux sur les enfants issus de ces mariages ?

Marguerite Martel a épousé Jean IV Le Marquetel, comme nous l'avons vu, en 1559. Le contrat de mariage est précisément daté du 11 février 1559 et le mariage religieux suit probablement de très près la signature du traité⁷¹⁰. La date de cette union n'est pas anodine, l'année 1559 est en effet capitale pour la famille de la jeune épouse puisqu'elle est celle de la conversion au protestantisme de certains de ses membres.

707. L. DELISLE, « Rôles des protestants... », *op. cit.*, p. 53.

708. *Ibid.*, p. 54.

709. Barbara B. DIEFENDORF, « Les divisions religieuses dans les familles parisiennes avant la Saint-Barthélemy », *Histoire, économie et société*, 1988, 7/1, pp. 55-77, p. 56.

710. Contrat de mariage du 11 fév. 1559. B.n.F., Cab. de d'Hozier 228, Le Marquetel, f° 2, preuves de la noblesse de Jean-François de Saint-Denis présenté à la petite écurie du roi, janv. 1686.

Marguerite est la fille de Charles I^{er} Martel († le 17 mai 1566), chevalier, seigneur de Bacqueville et de Marie d'Yaucourt, sa seconde épouse⁷¹¹. Ses mariages avec Louise de Balsac puis Marie d'Yaucourt le rendent père de quatorze enfants⁷¹². Grand militaire, Charles I^{er} Martel s'illustre pendant les guerres de Religion dans la région de Rouen, il est capitaine de mille hommes d'armes dans la légion provinciale du bailliage de Rouen en 1534, puis lieutenant du duc de Bouillon en 1559⁷¹³. Il est probablement adepte des nouvelles idées depuis quelques temps sans afficher ouvertement ses convictions. Il abjure cependant publiquement la religion romaine, le 1^{er} mai 1559, à Dieppe, entre les mains de Knox, célèbre réformateur écossais⁷¹⁴. Dressée en 1557, l'Église de Dieppe s'est considérablement développée grâce à la présence de Knox, proche de Calvin, qui prêche dans les assemblées secrètes de la ville où il obtient un succès considérable et préside à de nombreuses conversions collectives⁷¹⁵. Ainsi, Charles Martel abjure-t-il la religion catholique avec deux de ses fils, et de nombreux autres nobles comme Jean de Monchy, seigneur de Sénarpont, lieutenant général de Picardie⁷¹⁶. Malgré son abjuration, Charles reste dévoué à la cause royale et est nommé gouverneur de la ville de Dieppe par Catherine de Médicis⁷¹⁷. Charles Martel accueille même la reine-mère et son fils Charles IX, à Bacqueville, le 4 août 1563 avant leur entrée à Dieppe le lendemain⁷¹⁸.

Amédée Hellot, dans son essai sur les Martel, note une « diversité des croyances » chez les enfants de Charles I^{er} Martel de Bacqueville⁷¹⁹. Nicolas II et François Martel deviennent assurément protestants, ainsi que leur sœur Charlotte qui se convertit comme son mari, Laurent Puchon, vicomte de Rouen, qu'elle épouse en 1561⁷²⁰. La fratrie compte aussi deux ecclésiastiques ; Guillaume, abbé commendataire de Beaubec et Françoise, abbesse de Boudeville, sont-ils des catholiques convaincus ou ont-ils été placés dans le clergé pour

711. A. HELLOT, *Essai historique sur les Martel...*, op. cit., p. 163.

712. Eugène et Émile HAAG, *La France protestante ou Vies des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire depuis les premiers temps de la réformation jusqu'à la reconnaissance du principe de la liberté des cultes par l'Assemblée nationale ; ouvrage précédé d'une Notice historique sur le protestantisme en France ; suivi des Pièces justificatives et rédigé sur des documents en grande partie inédits*, Paris, Joël Cherbuliez, 1857, t. 7, Martel, pp. 289-292.

713. Le duc de Bouillon est Henri-Robert de La Marck (1539-1574), gouverneur de Normandie de 1556 à 1574.

714. A. HELLOT, *Essai historique sur les Martel...*, op. cit., p. 164.

715. John Knox (vers 1513-1572), est envoyé en France par Calvin pour organiser les nouvelles églises protestantes. Il rentre définitivement en Écosse en 1559, probablement fin avril-début mai. Denis CARBONNIER, « Une figure méconnue de la Réforme : John Knox », lettre n°37. [<https://www.huguenots.fr/2010/09/une-figure-meconnue-de-la-reforme-john-knox>]

716. Alain JOBLIN, « Le protestantisme en Calaisis aux XVI^e-XVII^e siècles » *Revue du Nord*, t. 80, n° 326-327, Juil.-déc. 1998, pp. 599-618, p. 603.

717. B. LEVOIR, M.-A. PIREZ, I. ROY, *Les Martel*, op. cit., p. 34.

718. A. HELLOT, *Essai historique sur les Martel...*, op. cit., p. 176.

719. *Ibid.*, p. 178.

720. *Ibid.*, p. 165.

permettre à la famille de bénéficier des fruits de leur prébende ?⁷²¹ Charles II Martel, quant à lui, est un proche du Duc de Joyeuse, cousin germain de son épouse Madeleine de La Chastre, qui est présent lors de la signature de leur contrat de mariage⁷²².

À quel moment Marguerite Martel, épouse de Jean IV Le Marquetel devient-elle protestante ? Il est bien difficile d'avoir une idée précise sur la question. Lorsqu'elle se marie au début 1559, elle est officiellement catholique comme encore toute sa famille. La cérémonie religieuse peut alors se dérouler selon les rites de l'Église catholique, avec l'approbation des deux familles, et concrétise ainsi des accords importants pour les deux parties. Charles Martel qui connaît, selon Amédée Hellot, de gros « embarras domestiques » est probablement heureux de s'allier à la fortune des Marquetel qui, de leur côté, bénéficient du prestige de cette illustre famille du pays de Caux⁷²³. Mais Marguerite partage peut-être déjà des convictions différentes qu'elle ne déclare pas pour ne pas contrarier ses projets de mariage, peut-être est-elle déjà une fidèle des prêches de Knox dans les assemblées secrètes de Dieppe ? Il est aussi possible qu'elle adhère aux nouvelles idées beaucoup plus tard, après son mariage, à Saint-Denis-le-Gast dans la paroisse où elle réside, paroisse très réceptive à la Réforme, qui se place au troisième rang des paroisses de la vicomté de Coutances qui recensent le plus grand nombre de protestants.

Comment le désaccord religieux peut-il exister au sein du couple Marguerite Martel-Jean IV Le Marquetel ? Dans son article sur « les divisions religieuses dans les familles parisiennes avant la Saint-Barthélemy », Barbara Diefendorf, rappelle combien le rôle dominant du mari dans le mariage au XVI^e siècle est nettement établi dans la loi, et que, dans la coutume parisienne, comme dans la plupart des autres coutumes du royaume, l'incapacité légale de la femme mariée est notoire⁷²⁴. De plus, l'idée de soumission et d'obéissance à l'autorité du mari est renforcée par l'éducation et la formation des jeunes filles mais aussi par la tendance des femmes à épouser des hommes souvent plus âgés qu'elles de quelques années, ce qui renforce encore un peu plus la position du mari comme chef de famille. Au vu de ces éléments, il semble alors surprenant que les femmes puissent différer de leurs maris sur une question aussi importante que celle de la religion mais il est évident, néanmoins, que certaines d'entre elles nourrissent des opinions divergentes quant à leur foi. Des nombreux exemples

721. L'ancienne abbaye de Beaubec était située sur l'actuelle commune de Beaubec-la-Rosière, pays de Bray (Seine-Maritime). Boudeville, commune de Seine-Maritime.

722. N. LE ROUX, « Pouvoir royal, noblesse et autorité locale... », *op. cit.*, p. 103. Contrat de mariage de Charles II Martel et Madeleine de La Chastre, 21 avril 1587. Gabrielle de Batarnay, mère de Madeleine, est la sœur de la mère du duc de Joyeuse Marie de Batarnay.

723. A. HELLOT, *Essai historique sur les Martel...*, *op. cit.*, p.178.

724. B. B. DIEFENDORF, « Les divisions religieuses dans les familles... », *op. cit.*, p. 63.

dans la très haute noblesse illustrent cet antagoniste religieux dans les couples ; un des plus connu est peut-être celui de la reine Jeanne d'Albret, dont l'époux, Antoine de Navarre, en 1560, affirme publiquement sa conversion au catholicisme⁷²⁵.

Marguerite ne se soumet pas à la religion de son mari mais essaie-t-elle de le convertir, comme Jeanne d'Albret à tenter de le faire pour son mari ? Barbara Diefendorf rapporte dans son article que Calvin conseille aux femmes, dont les maris restent catholiques de rester à leurs côtés et d'essayer de les gagner à la « Vérité » et que, même si elles ne réussissent pas à les convertir, les femmes ne doivent pas quitter leur mari⁷²⁶. En 1559, les ministres assemblés à Paris, pour le premier synode national des Églises réformées, expriment la même opinion. Tant qu'elle peut se soumettre à son mari, la femme doit rester avec lui, mais si elle ne peut plus demeurer près de lui sans danger imminent, il lui est permis, alors, de se retirer loin du péril⁷²⁷.

Barbara Diefendorf s'interroge sur la réaction des maris dont les femmes s'écartent de leur religion et, à partir d'exemples, met en évidence deux attitudes : il y a ceux qui tolèrent la foi protestante de leur épouse, se contentent de les mettre en garde contre les dangers de l'époque et les encouragent à observer une certaine retenue ou discrétion à se comporter et ceux qui, au contraire, font tout leur possible pour la contraindre à abandonner sa foi et vont jusqu'à tenir leur épouse recluse à la maison pour parvenir à leurs fins⁷²⁸. Dans ses *Mémoires*, Charlotte Arbaleste, épouse de Philippe Duplessis-Mornay (1549-1623), conseiller et ami du futur Henri IV, évoque le cas de ses beaux-parents⁷²⁹. Françoise du Bec, sa belle-mère, opte pour la « nouvelle religion » et son mari montre une grande tolérance à l'égard des convictions de sa femme⁷³⁰. Il se contente de la mettre en garde contre les dangers auxquels elle s'expose et ne cherche aucunement à la dissuader. C'est d'abord la prudence qui dicte la conduite de Françoise du Bec, son souci pour la sécurité de sa famille et des biens communs, mais aussi une certaine délicatesse, du respect envers un mari qui ne montre aucun sentiment pour la nouvelle religion⁷³¹. Françoise du Bec adhère d'abord secrètement aux idées nouvelles, ses enfants continuent à pratiquer le culte catholique, alors qu'elle cherche à s'en

725. Nancy Lyman ROELKER, *Queen of Navarre, Jeanne d'Albret 1528-1572*, Cambridge, Belknap press of Harvard university press, 1968 et « Les femmes de la noblesse huguenote au XVI^e siècle », Actes du colloque *L'Amiral de Coligny et son temps* (24-28 oct. 1972), Paris, Société de l'histoire du Protestantisme français, 1974, pp. 227-250.

726. B. B. DIEFENDORF, « Les divisions religieuses dans les familles... », *op. cit.*, p. 64.

727. *Ibid.*, p. 65.

728. *Ibid.*, p. 64.

729. Henriette Elizabeth de WITT, *Mémoires de Madame de Mornay*, Paris, Vve Jules Renouard, 1868, 2 vol.

730. Françoise du Bec épouse, vers 1546, Jacques de Mornay († en 1559).

731. Susan BROOMHALL, Colette H. WINN, « Femme, écriture, foi : les mémoires de Madame Duplessis-Mornay », *Albineana, Cahiers d'Aubigné*, 18, 2006. Philippe Duplessis-Mornay, pp. 587-604, p. 596.

détacher. Elle pressent que ce détachement doit se faire progressivement et sans éclat. Aussi invoque-t-elle mille excuses pour ne pas faire connaître sa foi nouvelle. Peu à peu, elle s'abstient d'aller à la messe, prétextant un deuil ou une indisposition et instruit ses enfants dans la « vraie religion »⁷³². En 1560, Françoise du Bec fait officiellement profession de sa foi devant et avec ses enfants. Converties souvent les premières à la religion réformée, ces femmes doivent d'abord pratiquer leur foi dans le silence et le secret avant d'embrasser officiellement le protestantisme⁷³³.

Dans notre cas d'étude, il est légitime de penser que Marguerite Martel est une protestante sincère et convaincue. Le courage dont elle fait preuve en refusant de se convertir et d'assister à la messe, montre bien qu'elle assume sa foi sans jamais chercher à dissimuler ses convictions profondes. Cette attitude se rencontre chez les autres femmes protestantes de la vicomté de Coutances. Sur les 423 abjurations comptabilisées par Léopold Delisle, seules trente-cinq sont le fait de femmes. Ne pas aller à la messe reste la manière privilégiée de résister quand il n'est pas possible à ces femmes de prendre les armes ou de partir en exil. C'est là une preuve de l'indépendance de ces femmes protestantes face à leur mari mais aussi de courage face au danger et à l'intense pression à se convertir⁷³⁴. Toutefois, comme le note Barbara Diefendorf, cette attitude présente le risque de rendre le mari suspect de sympathie pour le protestantisme⁷³⁵. En 1588, Jean IV Le Marquetel ne figure pas sur les rôles des protestants de la vicomté de Coutances ce qui laisse à penser, qu'à cette date, il est reconnu par tous comme catholique ou bien qu'il est absent, pour une raison ou pour une autre. Dans quel état d'esprit vit-il cette situation ? Craint-il d'attirer la suspicion ? Patrice Mouchel-Vallon nous rapporte que Jean Le Marquetel, qu'il dit « présumé huguenot insoumis », se sentant menacé, transporte « tous ses meubles précieux, chartes, titres et enseignemens concernant les droitures de sa maison » au château d'Hambye, craignant de voir son château de Saint-Denis-le-Gast pillé et saccagé par la visite d'une faction de ligueurs et que lui-même se réfugie dans la ville de Saint-Lô, en 1590⁷³⁶. Pendant les troubles religieux les biens des huguenots deviennent particulièrement vulnérables, soumis à plusieurs reprises à des impôts spéciaux ou menacés de confiscation, ils sont aussi sujets au vandalisme et au pillage et les

732. *Ibid.*, p. 593.

733. *Ibid.*

734. B. B. DIEFENDORF, « *Houses divided : religious schism in Sixteenth-Century Parisian families...* », dans S. ZIMMERMAN, Ronald W.E. WEISSMAN (éd.), *Urban life in the Renaissance*, Newark-London-Toronto, 1989, pp. 80-99, p. 84.

735. B. B. DIEFENDORF, « Les divisions religieuses dans les familles... », *op. cit.*, p. 64.

736. P. MOUCHEL-VALLON, *Croquants, rebelles et ligueurs en Cotentin...*, *op. cit.*, p. 221. A. D. Seine-Maritime, 1 B 5722-5723, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 11 octobre 1590 et 4 mars 1591.

rebelle ne distinguent probablement que rarement les biens des époux catholiques. En 1590, deux ans après le recensement des protestants, Marguerite a-t-elle suivi son époux à Saint-Lô ou bien réside-t-elle toujours à Saint-Denis-le-Gast ?

Aucune source ne nous permet de connaître les convictions intimes de Jean Le Marquetel mais rien ne nous interdit de croire qu'il a pu être sensible aux nouvelles idées et adhérer secrètement à la « religion » de son épouse. La sauvegarde de ses intérêts économiques et de son patrimoine est un motif valable pour garder la foi catholique – ou, tout au moins, le faire croire – et éviter ainsi bien des ennuis comme le pillage, le saccage ou la confiscation de ses biens, par exemple. Il faut aussi considérer la position que Jean occupe dans la fratrie et les ambitions qu'il se doit d'avoir pour son lignage et ne pas oublier que les Marquetel gèrent leur destin avec beaucoup d'habileté et souvent une longueur d'avance sur les événements. Lorsqu'il rejoint le camp d'Henri IV, Jean ne pense-t-il pas qu'il peut espérer pour lui ou ses enfants les gratifications légitimes d'un souverain dont il a contribué à asseoir l'autorité ?

Antoinette Le Marquetel et Jacques du Saussey vivent leur divergence religieuse d'une autre manière puisque, dans ce couple, c'est le mari qui devient protestant. Jacques du Saussey, est dit « Le Jeune », il se distingue ainsi de son frère aîné également prénommé Jacques⁷³⁷. Il appartient à une fratrie de cinq enfants issus de l'union de Jean du Saussey, sieur de Malicorne, et de Marie de Thieuville, dame de Cluids, Montchaton et Reux (Calvados). La famille de Thieuville est ancienne en Cotentin, elle compte deux évêques parmi les siens : Raoul de Thieuville, évêque d'Avranches (1270-1292) et Guillaume de Thieuville, évêque de Coutances (1315-1345) qui succède à Robert d'Harcourt, un proche parent. La famille de Thieuville est également apparentée aux Goyon de Matignon. Marie de Thieuville, seule héritière de son père, Guillaume de Thieuville, seigneur de Cluids, recueille un patrimoine important. Jean du Saussey († en 1562), père de Jacques, est élu en 1529, par la noblesse de la vicomté de Coutances avec Jean de Camberton, mari de Perrette Le Marquetel, pour recevoir le dixième du revenu des fiefs que la noblesse du pays offre afin de payer la rançon de François I^{er} et d'obtenir la délivrance des deux fils du roi retenus à Madrid comme otage à la place de leur père⁷³⁸.

737. Le patronyme de Jacques est aussi orthographié du Saulcey, du Saulsey, du Saucey ou du Saussay.

738. J.M. RENAULT, « Histoire et antiquités - Revue monumentale et historique, canton de Lessay, Saint-Patrice-de-Cluids », *Annuaire du département de la Manche*, Saint-Lô, imp. Élie fils, vol. 37, 1860, pp. 9-84. Jean de Camberton, époux de Perette Le Marquetel, tante paternelle d'Antoinette Le Marquetel.

Jacques du Saussey épouse en premières noces, probablement en 1558, Guillemette Escoulant, fille et seule héritière de Rolland Escoulant, sieur du Mesnil Saint-Jean⁷³⁹. Guillemette meurt sans avoir donné d'héritier à Jacques qui se remarie, à une date qui ne nous est pas connue, avec Antoinette Le Marquetel. Jacques est seigneur et patron de Montchaton et de Reux⁷⁴⁰. Le couple réside dans son manoir à Montchaton, paroisse située à l'est de Coutances, sur les bords d'un petit fleuve côtier appelé la Sienne⁷⁴¹.

En 1588, « Jacques du Saucey, écuyer, sieur de Montchaton » fait donc partie de ces protestants convaincus qui ont fait le choix de l'exil pour préserver leur foi et qui « sont reputez estre aux Iles par les attestations qu'ilz ont envoyé ».

Le terme générique « Iles » désigne principalement les îles de Jersey et de Guernesey, situées aujourd'hui à quelques kilomètres de la côte ouest du Cotentin, et à près de cent cinquante kilomètres de l'Angleterre, à laquelle elles sont rattachées depuis le XIII^e siècle. Leur situation géographique a pour principale conséquence d'en faire pendant plus de trois siècles – Jersey surtout – le lieu de refuge temporaire ou définitif de beaucoup d'exilés français, principalement originaires de la moitié ouest du royaume qui trouvent là une population d'autant plus disposée à les accueillir qu'elle partage avec eux la même foi. Au nombre de ces exilés, les huguenots figurent en première place, d'un point de vue chronologique, mais aussi sur le plan de l'influence qu'ils ont pu laisser dans l'île de Jersey, constate Michel Monteil⁷⁴². Et, parmi ces huguenots, il y a ceux qui viennent du très proche Cotentin et notamment de la vicomté de Coutances. Trente-huit de ces protestants, des hommes exclusivement, sont recensés dans le « rôle n°3 » dans lequel figurent deux ministres, un prêtre et quatre nobles. Outre Jacques du Saussey, Charles de Camprond, Simon de Piennes et Jean Richier ont eux aussi attesté de leur présence aux « Iles » sans toutefois préciser s'ils ont gagné Jersey ou Guernesey. Si nous n'avons pu identifier Charles de Camprond, en revanche, les familles de Piennes et Richier sont connues pour s'être très tôt tournées vers le protestantisme.

Simon de Piennes, sieur de Moigneville, en Picardie, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi a épousé Jeanne Paynel, dame de Bricqueville-la-Blouette et de Bricqueville-sur-mer, près de Coutances, qui appartient à l'une des plus anciennes et des plus puissantes

739. Le fief du Mesnil Saint-Jean se situe à Saint-Pierre de Coutances.

740. Jean du Saussey meurt en 1562. Le fief de Reux, quart de haubert, est assis en la paroisse éponyme, près de Pont-l'Évêque (Calvados) et le fief de Montchaton, quart de haubert, à Montchaton près de Coutances.

741. La Sienne prend sa source dans la forêt de Saint-Sever (Calvados) et se jette dans la Manche au havre de Regnéville-sur-Mer. Elle est longue de 76 km.

742. Michel MONTEIL, « L'île de Jersey et les protestants français », *Études théologiques et religieuses*, t. 81, 2006/2, pp. 183-195.

familles du Cotentin⁷⁴³. Dans son contrat de mariage du 30 juin 1558, il est dit capitaine et gouverneur de Granville, ayant charge de quatre cents hommes de pied des légions de Normandie⁷⁴⁴. La famille de Piennes joue un grand rôle dans l'instauration de la Réforme dès le XVI^e siècle : Simon de Piennes est délégué pour la Normandie au colloque de Poissy en 1560⁷⁴⁵. Ses deux fils, Jean et Isaac (vers 1561-1629), figurent sur le « rôle n°2 » parmi ceux qui ont porté les armes contre le roi. La généalogie de d'Hozier indique que Jean meurt « au Pont de l'Arche sans enfants »⁷⁴⁶. Quant à Isaac le rôle des protestants précise que :

« Toutefois, il [Isaac de Piennes] avoit envoyé attestation comme il estoit à l'île de Gersey avec promesse de luy signée ne favoriser les rebelles, et toutefois le bruit a esté qu'il estoit retourné en ce pais et qu'il avoit esté en Poitou »⁷⁴⁷.

En 1586, Isaac épouse Sarah Aux Épaules, une des filles d'Henri-Robert Aux Épaules de Sainte-Marie-du-Mont, fervent protestant, lui aussi⁷⁴⁸. Mais entre-temps, d'après le rôle des protestants, son père Simon, parti pour les « Iles », y est décédé⁷⁴⁹.

Guillaume Richier, sieur de Cerisy et sa femme, Renée de Sanson sont probablement les premiers en Cotentin à se convertir au protestantisme vers 1558-1559. Une fois convertie la famille peut établir une église de fief sur ses terres, conformément aux clauses de l'édit de 1570, puisque les Richier possèdent un plein fief de hautbert. Si Guillaume Richier abjure sa foi selon l'édit de 1585, et figure ainsi sur le « rôle n°1 » des protestants de la vicomté de Coutances, en revanche, son épouse Renée et son frère Jean ne renoncent pas à leur foi protestante. « Damoiselle Regnée de Sanson, femme du sieur de Cerisy » compte parmi les trois femmes nobles qui ne vont pas à la messe et « Jean Richier, escuyer, dict de La Huretière, de Ceprisy » choisit l'exil aux « Iles »⁷⁵⁰.

Partir en exil est un acte de résistance que très peu de nobles réalisent dans la vicomté de Coutances puisqu'ils ne sont que quatre à faire ce choix sur les trente-huit hommes qui se déclarent partis pour les îles. C'est que les menaces économiques pèsent lourd dans la décision de ces hommes, qui laissent derrière eux des biens plus importants que les simples roturiers. Beaucoup de ces nobles n'ont pas vraiment d'autre choix qu'un retour à la religion catholique et l'abjuration de la foi protestante pour préserver leur fortune. Jérémie Foa estime

743. *Moigneville ou Mogneville, cant. de Liancourt, arr. de Clermont (Oise)*.

744. B.n.F., Cab. des titres, Cab. d'Hozier 268, de Piennes, f° 2, tableau généalogique de la famille de Piennes.

745. I. LE TOUZÉ, *Suivre Dieu...*, *op. cit.*, p. 367.

746. B.n.F., Cab. des titres, Cab. d'Hozier 268, de Piennes, f° 4-7v°, contrat de mariage de Simon de Piennes et Jeanne Paynel, 30 juin 1558.

747. L. DELISLE, « Rôles des protestants... », *op. cit.*, p. 51.

748. A. D. Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, famille de Piennes.

749. L. DELISLE, « Rôles des protestants... », *op. cit.*, p. 51. La date de son décès n'est toutefois pas indiquée.

750. *Ibid.*, pp. 52-51.

que le dilemme économique est moins déterminant pour les femmes et cite, comme exemple, le témoignage du baron de la Moussaye, petit noble breton :

« Voyant les choses ainsi confuses et selon l'apparence une ruine inévitable de ma famille et maison, qui n'avoit faute d'envieux, j'obey à l'edit du roy, faisant la profession. Quant à ma chere femme, comme elle estoit plein de pietté, de zelle et de crainte de Dieu, aussy persévéra-t-elle constamment jusques à la fin en la vraye religion »⁷⁵¹.

Nous ne savons pas à quel moment Jacques du Saussey rejoint les « Iles ». Dans son article sur l'île de Jersey et les protestants français, Michel Monteil note deux vagues d'immigration huguenote en provenance de France en l'espace d'un siècle. La première, dans les années 1570-1580, et la seconde après 1685 et la Révocation de l'Édit de Nantes⁷⁵². Si l'on excepte le départ de dix-sept ministres protestants normands après les ordonnances de Saint-Maur du 3 octobre 1568 – qui révoquent l'Édit de Longjumeau du 23 mars de la même année, interdisant le culte protestant et ordonnant à ses partisans de quitter le royaume – le premier exil majeur de protestants du Cotentin se déroule juste après les massacres de la Saint Barthélémy du 23 août 1572. Selon Delalande, à l'annonce des massacres, la peur entraîne le départ d'une foule de pasteurs et de gentilshommes protestants du Cotentin qui fuient vers la côte et embarquent pour les îles de Jersey et Guernesey⁷⁵³. L'historien Colin Powell avance, lui, que c'est entre 1585 et 1588 que se produit le plus grand afflux de réfugiés français sur l'île de Jersey⁷⁵⁴.

Si les convictions religieuses de Jacques semblent être profondes pour abandonner famille et biens, à l'instar des de Piennes ou Richier, Antoinette Le Marquetel, son épouse, reste probablement catholique ou, tout au moins, tente de le faire croire et se retrouve contrainte d'administrer le domaine familial en l'absence de son mari dont il faut aussi financer l'exil. Au début du XVII^e siècle, dans un procès relatif aux pêcheries de la Sienne, propriété des seigneurs de Montchaton, les témoins expliquent l'état lamentable dans lequel se trouvent ces équipements techniques par l'absence d'entretien due à l'exil de Jacques du Saussey alors propriétaire⁷⁵⁵. Combien de temps a duré l'exil de Jacques ? Suffisamment longtemps semble-t-il pour mettre en péril ses biens et l'obliger à regagner son Cotentin natal.

751. J. JOA, « *Dans les petits papiers du pouvoir...* », *op. cit.*

752. M. MONTEIL, « L'île de Jersey et les protestants français », *op. cit.*

753. Arsène DELALANDE, *Histoire des guerres de religion dans la Manche*, Valognes, Veuve H. Gomot, 1844, p. 73. Parmi ces fugitifs : Montgomery et ses lieutenants, Colombières et Sainte-Marie d'Aigneaux, ainsi « qu'une foule de gentilshommes de marque » et quarante-deux ministres.

754. Colin POWELL, « Knitting and Brawling : The Years of the Huguenot Influx », *Jersey Evening Post*, 11 July 1988, p. 12.

755. Nous remercions M. Rodolphe de Mons d'avoir porté à notre connaissance ce document.

Ce retour forcé se fait toutefois probablement au prix d'une abjuration de la foi protestante car ceux qui feignent un exil éphémère puis rentrent en catimini, sans avoir abjuré, se retrouvent dans des situations délicates et encourent les pires sanctions. Ainsi, « Christofle Mauger de Chantellou », qui a lui aussi choisi l'exil, « estant retourney et aprehendey pour ce qu'il ne s'est voullu reduire a esté battu de verges par trois jours de marché, la corde au coul, et bany à perpétuité et ses héritages confisqués »⁷⁵⁶. Michel Le Conte, de Saint-Denis-le-Gast, lui aussi rentré au pays sans avoir abjuré la foi protestante, « aprehendé et constituey prisonnier, c'est [s'est] réduit et néantmoingz condamné en amende »⁷⁵⁷. Jacques du Saussey est assurément de retour en Cotentin vers 1595. En 1597, il cotise au ban et arrière-ban pour son fief de Montchaton mais, cette même année, dans un document daté du 6 novembre, il est dit appartenir à la R.P.R.⁷⁵⁸. Il ne semble donc pas avoir renoncé à la foi protestante et abjuré, et ne s'est visiblement pas résigné à vivre catholiquement en dépit de ses croyances profondes puisqu'il est identifié comme huguenot. Y a-t-il lieu de penser qu'il bénéficie d'une certaine complaisance ou tolérance de la part des autorités locales et / ou des habitants des environs ?

Jérémie Foa qui a étudié des « pactes d'amitié » signés entre protestants et catholiques interroge, dans un article, la capacité des acteurs ordinaires de petites villes du royaume de France à résister à la violence au temps des premières guerres de Religion (1560-1574) quand tout, au niveau national, les pousse à se considérer comme des ennemis, comme des « protestants » ou des « catholiques », n'ayant plus rien en commun. Comment les habitants ordinaires de ces villages s'y prennent-ils pour continuer à vivre ensemble malgré la déchirure religieuse ? Au terme de cette étude, il apparaît que « l'unanimisme communautaire de ces pactes » est fondé sur l'union des intérêts matériels des habitants qui l'emportent sur les conflits religieux⁷⁵⁹. La solidarité et la tolérance jouent en faveur de tous parce que c'est dans l'intérêt de tous ; ainsi, des consuls renoncent à emprisonner une huguenote en raison de sa grave maladie, un réformé échappe à la prison parce qu'il est chirurgien et qu'il peut être utile, des cotisations sur les protestants ne sont pas levées parce qu'ils sont considérés trop pauvres...⁷⁶⁰. Cette solidarité a-t-elle pu bénéficier à Jacques du Saussey et lui permettre de rentrer au pays sans renier sa foi et retrouver sa place dans cette petite communauté que représente la paroisse de Montchaton ? Les tensions politiques et religieuses se sont-elles

756. L. DELISLE, « Rôles des protestants... », *op. cit.*, p. 51.

757. *Ibid.*

758. A.N., V/5/180, Grand conseil, acte du 6 nov. 1597.

759. Jérémie FOA, « Protestants et catholiques n'ont-ils rien en commun ? Politisations ordinaires au temps des guerres civiles de Religion », *Politix*, 2017, vol. 30, n° 119, pp. 31-51.

760. *Ibid.*, p. 36.

apaisées dans le Cotentin à quelques mois de la signature de l'Édit de Nante? La cohabitation entre les deux confessions est-elle déjà une réalité dans la vicomté de Coutances ?

Comme pour la plupart des femmes nobles de la fin du XVI^e siècle, les époux sont presque constamment à la guerre pour défendre les intérêts d'un parti ou d'un autre. C'est le cas d'Isabelle (ou Isabeau) de La Touche, épouse de Gabriel de Lorges, comte de Montgomery, capitaine de la garde écossaise d'Henri II et régicide involontaire de ce souverain⁷⁶¹. Protestante convaincue, cette femme doit gérer au mieux les intérêts de la famille, éduquer ses enfants, intercéder bien souvent auprès des Grands en faveur de son mari, fuir en exil pour protéger ses enfants et faire face à d'importantes difficultés financières après la mort de son mari. La situation est aussi délicate pour Marie de Lorraine qui doit s'impliquer de plus en plus dans l'administration du patrimoine lignager à mesure que les activités ligueuses de son mari, Charles de Lorraine, s'intensifient, au point de devoir intervenir sur la scène politique en implorant les ennemis de son mari de ménager ses terres ou d'essayer de tempérer la disgrâce de ce dernier⁷⁶².

Dans des proportions plus modestes – Saint-Denis-le-Gast n'est pas un duché et les responsabilités de Jean IV Le Marquetel ne sont pas comparables à celles de Montgomery ou Charles de Lorraine – Marguerite Martel doit néanmoins pallier l'absence de son mari et se retrouve avec des enfants à élever et un domaine noble à faire fructifier, la documentation ne nous permet cependant pas de quantifier cette absence. Le premier défi pour ces femmes consiste d'abord à détourner les soupçons qui planent sur leur mari. Aux yeux du monde, l'absence peut être considérée comme un départ volontaire pour vivre sa foi huguenote, d'où les multiples attestations produites par les chefs militaires censées prouver la présence d'un homme dans tel ou tel régiment, documents bien utiles pour se faire exempter du ban et de l'arrière-ban mais aussi preuves que l'absence n'est pas due à des opinions religieuses coupables mais bien au devoir qui incombe aux membres de la noblesse. L'enjeu est important pour ces femmes qui essayent alors de leur éviter l'emprisonnement ou la confiscation de leurs biens, arme redoutable du pouvoir de l'époque et la mission est d'autant

761. Isabelle (ou Isabeau) de La Touche, fille de François de La Touche, seigneur des Roches-Tranchelion et Charlotte de Maille, épouse de Gabriel de Lorges (1530-1574), comte de Montgomery, capitaine de la garde écossaise du roi. B.n.F., Cab. des titres, D. B. 464, famille Montgomery.

762. A. DUFOUR, *Le pouvoir des dames...*, *op. cit.*, pp. 106-108.

Charles I^{er} de Lorraine (1555-1631), duc d'Aumale, gouverneur de Paris puis de Picardie, est un chef ligueur appartenant à la maison de Guise. En 1576, il épouse sa cousine germaine, Marie de Lorraine d'Elbeuf (1555-1605). Fait prisonnier à la bataille d'Ivry, il refuse de se soumettre à Henri IV et continue la lutte. Le Parlement de Paris le condamne pour crime de lèse-majesté en 1595. Après l'échec de la Ligue, il demeure en exil aux Pays-Bas jusqu'à sa mort. Dans Robert DESCIMON et José Javier RUIZ IBANEZ, *Les ligueurs de l'exil. Le refuge catholique français après 1594*, Seyssel, Champ Vallon, 2005, pp. 66-67.

plus difficile pour Marguerite qu'elle assume publiquement sa foi protestante. Jean IV Le Marquetel a probablement recours à ces attestations, peut-être parfois de complaisance, pour justifier ses absences ; les convictions religieuses affichées de son épouse le rendent inévitablement suspect. Dans les années 1590, au plus fort des troubles dans le Cotentin, très probablement soupçonné d'« hérésie », il se réfugie à Saint-Lô craignant probablement pour sa vie mais aussi dans l'idée de détourner l'attention des ligueurs et protéger ainsi le domaine de Saint-Denis-le-Gast du saccage et des pillages. Devenu âgé, il n'est plus en capacité à participer aux campagnes militaires et s'est fait remplacer par ses deux fils. Dans l'hypothèse où Marguerite est restée sur le domaine familial, c'est à elle qu'incombe désormais la gestion du patrimoine familial mais aussi l'avenir du lignage, elle doit alors, avant tout, faire preuve d'un énorme courage pour affronter seule les périls et les dangers que sa situation pour le moins singulière lui fait encourir.

Dans le cas d'Antoinette Le Marquetel, qui a fait le choix ou a été contrainte de rester à Montchaton, l'enjeu est certainement encore plus difficile. Barbara Diefendorf indique qu'à Paris, dans les registres du Bureau de la Ville, du Parlement et de la Conciergerie, de nombreuses femmes déclarent demeurer catholiques en dépit de leurs maris huguenots⁷⁶³. En 1588, Antoinette ne figure sur aucun des rôles des protestants de la vicomté de Coutances, ce qui signifie qu'elle est restée catholique ou feint de l'être. Dans cette hypothèse, elle doit pouvoir compter sur le témoignage du curé ou de ses voisins pour attester de sa bonne conduite et de son obéissance aux rites de l'Église catholique, et se résigner à vivre catholiquement quelles que soient ses croyances profondes.

La situation d'Antoinette et Jacques renvoie aux thèses de Jérémie Foa qui parle de « stratégies intrafamiliales de divisions des tâches », qui consistent pour les uns à préserver la foi, pour les autres à protéger les biens. Au sein du couple, comme au sein d'un lignage, le maintien d'un de ses membres dans la foi catholique s'affirme comme une stratégie pour la « conservation des biens » et permet à l'autre « de maintenir digne la flamme des consciences, en s'exilant ou en prenant les armes »⁷⁶⁴. Les épouses ont un rôle important dans ces stratégies de conservation des biens ; ne pouvant prendre les armes ou partir en exil, elles décident souvent de rester pour gérer le domaine et élever les enfants. Le pouvoir ne semble-t-il pas un peu moins sévère vis-à-vis des biens de ces femmes ? Jérémie Foa rapporte, qu'en 1585, le roi répond au sénéchal de Reims, qui l'interroge sur le protocole à tenir « pour les biens

763. B. B. DIEFENDORF, « Les divisions religieuses dans les familles... », *op. cit.*, p. 64. Les mêmes registres montrent aussi beaucoup de femmes devenues protestantes alors que leur mari reste, aux yeux du monde au moins, un bon catholique.

764. J. JOA, « *Dans les petits papiers du pouvoir...* », *op. cit.*

immeubles des femmes catholiques desquelles les mariz font profession de ladite nouvelle opinion », que son intention est qu'elles puissent jouir de leurs biens⁷⁶⁵. En règle générale, constate Barbara Diefendorf, le roi mais aussi ses officiers essayent de distinguer « les propriétés des huguenots accusés » de celles « des membres innocents de leurs familles »⁷⁶⁶.

Cette stratégie de partage des tâches implique, bien évidemment, une grande complicité et une grande confiance entre les époux que nous pensons deviner dans l'histoire de nos deux couples « mixtes », au travers de l'administration de leurs biens et l'éducation de leurs enfants. Le mariage étant une alliance sociale et économique, tout autant qu'une union personnelle, les couples même divisés par des convictions religieuses antagonistes peuvent aussi rester unis dans la poursuite du bien commun économique mais aussi dans l'intérêt du lignage.

Jacques du Saussey rentre probablement d'exil, un peu précipitamment, vers 1595 parce que ses affaires vont mal, les frais et dépenses inhérents à son exil n'ayant rien arrangé. À cette date, il semble avoir perdu le fief et seigneurie de Montchaton. Ainsi, le 27 février 1595, à la requête de Jacques du Saussay – qui n'est plus dit que « sieur de Reux – et d'Antoinette Le Marquetel, sa femme, l'autorisation d'emprunter pour racheter la seigneurie de Montchaton leur est accordée par la cour du Parlement de Normandie⁷⁶⁷ :

« [...] Ayant esgard à leur réconciliation et transaction faite des procez et differentz meuz entre eux pendantz en nostredite cour, par arrestz de laquelle [...] leur avoit esté inhibé et défendu respectivement de vendre et aliéner leurs biens sur peine de nullité, ils soient remis en tel estat qu'ilz estoient auparavant lesdits procès et arrestz et en ce faisant lesdites défenses estre levées et à eulx permis de vendre et engager de leur bien jusques à la somme de cent cinquante escus de rente hypothèque, pour en estre les deniers mis entre les mains de leurs plus proches parentz pour employer à l'acquit et rachapt de ce qui a esté aliéné de la terre et sieurie de Montchaton, boys tailliz et autres héritages cy-devant engagés par lesdits du Saussay et Le Marquetel pour subvenir à leurs affaires et ce pour éviter à la prescription de la faculté et condition de rachat retenue par les contractz desdites ventes [...]. Nostre dicte Court [...] permet audit du Saussay, du consentement de la dite Le Marquetel, sa femme, vendre et engager de son bien [...] jusques à la concurrence de quinze centz escus, en la présence et par l'advis et conférence de Nicolas

765. *Ibid.* B.n.F., Ms. fr. 3309, f° 90, 13 déc. 1585.

766. B. B. DIEFENDORF, « Les divisions religieuses dans les familles... », *op. cit.*, p. 66. L'auteur note que les minutes du Parlement de Paris offrent beaucoup d'exemples de femmes réclamant aux magistrats la restitution des biens confisqués qu'elles déclarent appartenir non pas à leur mari huguenot mais à elles-mêmes ou à leurs enfants catholiques. Chaque fois que la femme peut démontrer la légitimité de sa réclamation, ordre est donné de lui rendre la propriété de ses biens.

767. A. D. Manche, chartrier du Pont-Neuf à Montchaton, 239 J 15.

de Thieuville, sieur de Bricquebosc, et Jacques Le Marquetel, sieur de Montfort, pour lesdits deniers estre mis par les acquéreurs entre les mains desdits sieurs de Montfort et Bricquebosc afin d'estre par eulx employéz au rachapt et ratraict de ce qui a esté aliéné de ladite terre de Montchaton et autres terres et héritages venduz et engaigéz par ledit du Saussey et sans que lesdits deniers puissent estre divertiz et employez ailleurs [...] »⁷⁶⁸.

Ce document met en évidence les sérieux problèmes financiers que connaissent Jacques et Antoinette, problèmes dus au coût de l'exil de Jacques, aux probables difficultés rencontrées par Antoinette dans l'administration du domaine familial pendant l'absence de son mari mais aussi aux dettes considérables et anciennes que Jacques, peut-être mauvais gestionnaire, a contractées bien avant son départ pour les « Iles ». La situation économique du couple est telle qu'Antoinette est amenée à demander la séparation de biens d'avec son époux à une date qui ne nous est pas connue. Un document émanant du Grand Conseil, daté du 6 novembre 1597, évoque ainsi un contentieux entre « Jacques du Saucey, sieur de Reux et de Montchaton, de la R.P.R » contre « sa femme séparée, damoiselle Antoinette Le Marquetel »⁷⁶⁹. La mésentente et les différents « procez et differentz meuz entre eux » résultent assurément d'un accord convenu entre les deux époux. Le motif de cette séparation est avant tout économique. La séparation demandée par Antoinette vise à s'assurer contre la perte économique qui pourrait résulter de la confiscation des biens d'un époux huguenot en protégeant ses biens propres pour permettre la survie de la famille. D'autres couples ont usé de ce procédé comme, par exemple, François de Bricqueville, baron de Colombières, un des chefs huguenots en Normandie, et Gabrielle de La Luzerne, son épouse. Le retour de Jacques du Saussey et la réconciliation des époux sont les preuves de leur complicité, les époux usent des moyens mis à leur disposition par loi pour essayer de sortir d'une situation difficile. Ces séparations de biens entre époux, de confession différente ou non, qu'il serait intéressant d'étudier plus en détail, témoignent combien les conflits religieux ont pu mettre en difficulté et mener à la ruine nombre de lignages. Suite à cette mesure de séparation, Antoinette obtient la jouissance des revenus du domaine, ce qui lui permet désormais de subvenir aux besoins de sa famille mais se retrouve aussi à la tête d'un vaste domaine qu'elle doit désormais administrer⁷⁷⁰.

768. A. D. Manche, chartrier du Pont-Neuf à Montchaton, 239 J 15. Nicolas de Thieuville, seigneur de Bricquebosc, gentilhomme de la chambre du roi, mort le 11 juin 1604, est le fils d'Eustache de Thieuville, neveu de Jacques du Saussey. Jacques II Le Marquetel, seigneur de Montfort, est le frère d'Antoinette Le Marquetel.

769. A.N., V/5/180, Grand conseil, acte du 6 nov. 1597.

770. A. D. Manche, 239 J 49, inventaire chartrier du Pont-Neuf à Montchaton, extrait du registre des plaids de la seigneurie de Montchaton, 19 juil. 1597 : « Anthoinette Le Marquetel, femme de noble homme Jacques du

Jacques et Antoinette se relèvent peut-être un temps de cette situation délicate mais, quelques années plus tard, en 1606, alors que l'Édit de Nantes a ramené la paix dans le royaume, Jacques croule à nouveau sous les dettes. Le 16 décembre 1606, une sentence du bailliage de Cotentin mentionne l'adjudication par décret, pour le prix de 30 250 livres, de la terre et seigneurie de Montchaton décrétées sur « Jacques du Saulcey, lequel était poursuivi pour sommes dues [...] »⁷⁷¹. Jacques du Saussey, ne connaît pas cette ultime humiliation, il meurt entre le 3 avril et le 20 mai 1606, à Reux, chez son fils, où il s'est retiré avec Antoinette⁷⁷².

Antoinette, devenue veuve, reste probablement, dans un premier temps, à Reux avec ses fils. Puis, elle se remarie par deux fois : avec Jean Le Tenneur, sieur de Quartemont, qui appartient à une ancienne famille de Pont-l'Évêque, puis François de Borel, écuyer, seigneur de la Viparderye, de la paroisse de Manerbe, qui est son dernier époux⁷⁷³. Antoinette semble ainsi couper les ponts avec le Cotentin et s'établir définitivement dans cette région de Pont-l'Évêque. Alors, pourquoi deux remariages ? Assurément pour assurer sa subsistance mais Antoinette ne fait-elle partie de ces femmes qui « ne se marient que pour gagner des douaires et pour s'enrichir sur la dépouille de leur mari », comme le dit Furetière⁷⁷⁴? Jacqueline Musset reconnaît que le douaire, auquel la veuve normande est très attachée, signifie pour elle sécurité et réconfort, il est aussi susceptible de lui ouvrir de nouvelles perspectives d'avenir. Pouvant être conservé si elle se remarie, le douaire peut alors devenir un « appât non négligeable » pour séduire un nouveau candidat au mariage⁷⁷⁵. Dans notre cas d'étude, la disparition de son époux laisse Antoinette dans des conditions de vie délicates et des difficultés matérielles immenses. Son douaire n'est probablement pas très conséquent, le remariage est alors une solution de survie. Nous n'avons que peu de renseignements sur les

Saulsey, sieur chastellain de Reux et de ladite sieurie de Montchaton, séparée de biens d'avec ledit sieur quand aux biens, jouissant de la terre et sieurie de Montchaton ».

771. A. D. Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, fief de Montchaton. Le montant de l'adjudication est élevé mais la seigneurie de Montchaton, pourvue de nombreux droits lucratifs (pêcheries, tangué...), est très probablement fort convoitée.

772. Le 20 mai 1606, dans une signification qui leur est adressée, Josuey du Saussey et son frère sont dits « héritiers de défunt Jacques du Saussey ». A. D. Manche, inventaire chartrier du Pont-Neuf à Montchaton, 239 J 16, pp. 11-12.

773. Pont-l'Évêque et Manerbe, communes du Calvados. François de Borel, † le 3 janv. 1635, a eu plusieurs enfants d'un précédent mariage avec Jacqueline Mallet, vers 1570. H. LE COURT, « *Le château de Reux* », *op. cit.*, p. 200.

774. A. DE FURETIÈRE, *Dictionnaire universel contenant...*, éd. de 1727, t. 1, art. « Douaire ». Le douaire est une pension viagère que le mari assigne sur ses biens à la femme en l'épousant pour en jouir pendant sa viduité ; la propriété appartient aux enfants ou aux héritiers du mari.

775. Jacqueline MUSSET, *Le régime des biens entre époux en droit normand du XVI^e siècle à la Révolution*, Caen, Presses Universitaires de Caen, 1997, p. 173.

deux derniers époux d'Antoinette mais ce sont des hommes déjà âgés, auparavant déjà mariés, avec des enfants issus de ces mariages.

À la mort de Jacques du Saussey, ses dettes considérables échoient à son fils aîné, Josué. Le cadet, Antoine a été placé dans le clergé, il est curé de Reux. Mais en 1641, la terre et seigneurie de Reux, dernier bien paternel, est à son tour décrétée. *L'État du décret de la terre et châtellenie de Reux* réalisé en 1641 rend compte des conditions très précaires dans lesquelles vivent les descendants de Jacques et Antoinette, probablement décédée quelques années auparavant :

« Une pièce de terre en court et plant sur laquelle est construit le chasteau et maisons encloses dedans les murailles et mottes dudict chasteau, consistant de présent icelluy chasteau en une tour à laquelle le présent sieur de Reux faict de présent sa demeure, un autre corps de logis y joignant consistant en écuryes, chambre, greniers couverts de thuille et autres aistres du tout en ruinne, ne paroissant de présent que les murailles et deux cheminées estant encor debout, le tout estant dans l'enclos dudit chasteau [...]»⁷⁷⁶.

Le manoir familial de Reux est en ruine, l'héritage familial dilapidé mais la branche aînée de la famille du Saussey est toujours protestante.

La vie quotidienne du couple Marguerite Martel et Jean IV Le Marquetel semble aussi marquée par quelques difficultés financières. Deux causes majeures amènent à ces difficultés, probablement temporaires. D'abord, le métier des armes qui coûte cher, nous l'avons vu. L'engagement de Jean et ses deux fils, Gilles IV et Charles, auprès d'Henri IV, les met constamment sur les routes, les campagnes militaires engendrent des dépenses importantes qui grèvent les revenus de leurs biens et, loin de leurs fiefs, ils peinent sans doute à en assurer correctement la gestion. Et puis, l'absence de Jean Le Marquetel de ses terres l'a très certainement rendu suspect d'hérésie et cette suspicion lui a probablement valu la confiscation d'une partie de ses biens. C'est ce que semble indiquer un document de novembre 1619, difficilement lisible car incomplet et déchiré, qui est une copie des lettres de renvoi du Conseil qui cassent et annulent les procédures engagées par les Saint-Simon pour empêcher les Marquetel de rentrer dans leur bien⁷⁷⁷. Ainsi, en 1590, au plus fort de la Ligue en Cotentin, Jean Le Marquetel se serait fait dépouiller d'une partie de sa fortune par Artus Saint-Simon, pour un montant de près de vingt mille livres⁷⁷⁸. Dans le factum qu'il produit contre son frère

776. H. LE COURT, « *Le château de Reux...* », *op. cit.*, p. 199.

777. A. D. Manche, 301 J 437.

778. Les Saint-Simon : Artus Simon né vers 1539, baron de Courtomer (Orne), seigneur de Sainte-Mère-Église etc., chambellan du duc d'Alençon, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, capitaine d'une compagnie de quatre-vingt huit lances et deux cents hommes de guerre, obtient en 1585 d'ajouter « Saint » à son nom, devient

Jacques II, au sujet du douaire et de la succession de leur mère, Jean ne cache pas ses soucis d'argent et, « esperant sayder de deniers qui proviendront de ladite succession », demande à son cadet d'en faire rapidement le partage⁷⁷⁹. La fortune de Jean IV, sans qu'il soit possible de l'estimer, est assurément plus confortable que celle de Jacques du Saussey, aussi, même si la branche aînée connaît ici quelques soucis, ceux-ci ne remettent pas en cause l'assise financière de la famille qui est solide.

De nouvelles responsabilités pour les femmes au sein des mariages mixtes

Marguerite Martel et Antoinette Le Marquetel jouent assurément un rôle important dans la gestion du domaine familial qu'elles sont contraintes d'administrer pendant l'absence de leur mari. Il est cependant bien difficile de clarifier davantage faute de sources. En revanche, en l'absence du chef de famille, ces deux femmes sont amenées à prendre de véritables décisions au sein de la famille, de leur propre initiative ou avec l'accord, tacite ou non, de leur mari. Pour ces familles nobles, deux domaines requièrent des choix particulièrement réfléchis pour la pérennisation du lignage : l'éducation des enfants et leur établissement. Dans le domaine de l'éducation, la transmission de valeurs religieuses est une des premières préoccupations. Dans le cas de nos deux couples mixtes, quelle foi est transmise aux enfants et quel rôle jouent Marguerite et Antoinette dans cette transmission ? Quelques rares indications dans les sources révèlent des choix qui nous éclairent sur les convictions religieuses de nos quatre protagonistes que les troubles de l'époque leur interdisent parfois d'exprimer sincèrement. En se penchant sur les prénoms et les alliances matrimoniales de ces enfants, la lumière se fait peu à peu sur les sentiments intimes et religieux de Jean, Marguerite, Antoinette et Jacques.

Le couple formé par Jean IV Le Marquetel de Saint-Denis et Marguerite Martel conçoit au moins huit enfants, connus de nous, mais neuf selon René Ternois qui a réalisé une généalogie fiable ayant eu sous les yeux les registres paroissiaux de Saint-Denis-le-Gast aujourd'hui disparus⁷⁸⁰. L'auteur mentionne deux fils, six filles qui se marient et une qui devient religieuse sans toutefois la nommer. Cette fille religieuse est aussi signalée dans les *Pièces originales* du Cabinet des titres mais nous n'avons pu l'identifier et savoir si elle a

protestant. Il meurt le 14 mars 1590 à la bataille d'Ivry. Son fils, Jean-Antoine de Saint-Simon, fait une brillante carrière militaire à l'étranger, compagnon d'Henri IV, il est commissaire de l'Édit de Nantes et meurt en 1629.

779. A.D. dioc.de Coutances, DG IX, factum du sieur de Saint-Denis contre le sieur de Montfort, 1602.

780. R. TERNOIS, « Saint-Évremond... », *op. cit.*, pp. 323-236.

B.n.F., Cab. des titres, P. O. 1864, Le Marquetel, f° 60, tableau généalogique de la famille Marquetel. La descendance de Jean et Marguerite Martel présentée est incomplète et erronée.

réellement vécu. Gilles, le fils aîné, né en 1564-65, meurt très tôt sans avoir contracté alliance, son frère Charles, d'un an son cadet, lui succède donc à la tête de la fratrie. Les filles Marie, Jeanne, Guillemette, Jacqueline, Charlotte et Marguerite sont mariées avec des gentilshommes, du Cotentin ou de Basse-Normandie, dont il est assez difficile d'évaluer la condition faute de sources suffisantes pour établir leur parcours.

Sur le papier, tout laisse à penser que nous sommes en présence d'une famille catholique. Les enfants de Jean et Marguerite sont apparemment baptisés dans la foi catholique puisque Ternois retrouve les actes dans les registres paroissiaux de Saint-Denis-le-Gast, sans mention particulière d'une appartenance à la « religion » réformée et les enfants portent des prénoms qui sont traditionnellement usités dans les baptêmes catholiques et / ou déjà rencontrés dans les générations précédentes. Nous ne savons cependant rien des parrains et marraines qui les ont nommés. Les prénoms des deux fils de Jean et Marguerite laissent supposer que Gilles II Le Marquetel et Charles I^{er} Martel, ont eut l'honneur de nommer leurs deux petits-fils puisqu'ils sont encore vivants au moment de leur baptême. De la même façon, Charlotte Le Marquetel de Saint-Denis est certainement la filleule de Charlotte Martel, sœur de Marguerite, protestante comme son père Charles I^{er}. Les parrains et marraines semblent s'être contentés de donner leur prénom à leur filleul comme il est souvent d'usage de le faire mais ceux qui professent la nouvelle confession n'ont pas cherché à affirmer leur identité religieuse. Le choix de prénoms communs aux deux confessions catholique et protestante, issus du Nouveau Testament, provient assurément des habitudes familiales mais révèle aussi une certaine prudence des parrains et marraines comme aussi des parents⁷⁸¹. La naissance des enfants du couple intervient en effet au début des guerres de Religion ; ne donner aucune indication quant à l'appartenance religieuse est-elle aussi une manière de protéger ces enfants ? L'entrée dans les ordres d'une des filles du couple, si elle est avérée, cautionne et renforce alors l'idée générale que la famille de Jean IV s'est maintenue dans la religion de ses ancêtres dont elle sait aussi tirer bénéfice en profitant des revenus des prébendes des enfants ainsi placés dans l'Église. Mais, les convictions affichées du couple à ce moment sont-elles réelles ou feintes ?

Si Marguerite Martel est déjà protestante à la naissance de ses enfants et à leur baptême, alors il est légitime de penser qu'elle n'a aucune influence ou autorité au sein de son couple, qu'elle demeure sous la domination d'un mari qui impose, sans aucune concession, les valeurs de son propre lignage et, en premier lieu, la religion de ses ancêtres. La suite des

781. Didier BOISSON et Hugues DAUSSY, *Les protestants dans la France moderne*, Paris, Belin, 2006.

événements ne va cependant pas dans ce sens et, à travers les alliances matrimoniales des enfants du couple, transparait la marque religieuse de Marguerite, qui, dès 1588 ou même avant, affiche sa foi protestante en refusant d'aller à la messe, convictions qui sont peut-être aussi alors partagées par le père. Les hommes, eux, pour garder leur position sociale, leurs charges ou leurs biens sont souvent contraints en ces temps de troubles à une certaine soumission sociale. C'est par les femmes que sont alors assumées la transmission des croyances et la continuité des valeurs.

Un curieux petit billet, figurant dans les *Dossiers bleus* du Cabinet des Titres, dont nous ne connaissons ni la date ni la provenance, présente ainsi la descendance de Jean et Marguerite :

- « 1° Henry (Gilles) de Marquetel de Saint-Denis, mort sans alliance
- 2° Charles de Saint-Denis
- 3° femme du sieur de Vierville, *huguenot*
- 4° femme du sieur de Sauvigny-Gambières, *huguenot*
- 5° femme du sieur de Tauville, *huguenot*
- 6° femme du sieur de Mesnil-Poisson, *huguenot*
- 7° femme du sieur de Fontenay-hautbert, Vierville, du Mesnil-Poisson, *huguenot* »⁷⁸².

Au dos du feuillet, quelques lignes présentent le mariage de Charles, aîné de la fratrie par le décès de son frère Gilles, et renseignent sur la haute naissance de son épouse :

« Charles de Saint-Denis Marquetel, chatelain de Saint-Denis-le-Gast épousa Charlotte de Rouville, des comtes de Rouville de la cour, fille de Jacques, sieur de Grainville et de Dianne Charlotte Le Veneur de Tillières, sœur de la comtesse de Vaudémont, princesse de Lorraine, elle étoit sœur du Marquis de Rouville qui mourut pendant qu'il fut nommé surintendant des finances eut :

- 1° François, dit de Hellande, sieur de St-Denis, surnommé lhonneste homme
- 2° Jean, dit de la Beloutierre, abbé, dit le fin ecclésiastique
- 3° Charles, dit de St-Évremont, dit l'esprit
- 4° Pierre, dit de Grimesnil, surnommé le soldat
- 5° Henry, dit de la Neuville, surnommé le damerez
- 6° Philippes, dit le Tanus, surnommé le chasseur »⁷⁸³.

782. B.n.F., Cab. des titres, D.B. 429, Le Marquetel, f° 6.

783. *Ibid.*, f° 7.

A. DE FURETIÈRE, *Dictionnaire universel contenant...*, éd. de 1727, t. 1, « un dameret est un homme à bagatelles et qui ne s'attache à rien de solide, cela emporte quelque chose d'efféminé ».

La liste des enfants du couple, présentée en première partie du document, est erronée et incomplète. Mais ce qui frappe à la lecture de cette source – et que l’auteur a probablement voulu mettre en exergue – c’est que toutes les filles ont épousé des huguenots. Si l’on accorde foi à cette source, il est alors légitime de penser que les enfants du couple ont été élevés dans la foi protestante et que cette stratégie de préférence confessionnelle pour les mariages des filles est une mesure de sauvegarde permettant de maintenir une foi vivante et solide. Si ce document s’avère exact, il est par ailleurs bien difficile de croire que Jean IV Le Marquetel de Saint-Denis, chef de la branche aînée du lignage, a pu cautionner ces alliances s’il n’a aucune sympathie pour la religion réformée, tout autant qu’il est difficile de penser que Marguerite Martel a pu, à elle seule, initier ces mariages dont les enjeux sont parfois déterminants pour un lignage. Aussi, dans ce cas de figure, il est raisonnable de penser que Jean, qui adhère ou non au protestantisme, reconnaît une certaine liberté religieuse à son épouse qui, au sein du couple, a la charge de perpétuer la foi réformée auprès de leurs enfants, le mariage des enfants procède alors d’une sorte de consensus entre mari et femme. Ainsi, pour sauvegarder les apparences, éviter ainsi les ennuis, Charles, leur second fils, devenu aîné par la mort de son frère, épouse une catholique alors que six de ses sœurs épousent des partisans de la « religion prétendue réformée » tandis que la dernière entre dans les ordres. Isabelle Le Touzé constate ce même schéma chez les Montgomery où il semble même que cette pratique soit érigée en véritable stratégie : tandis que les garçons de la branche aînée se marient avec des filles catholiques, leurs sœurs semblent plus enclines à épouser des protestants⁷⁸⁴.

Le tableau généalogique de la famille Le Marquetel des *Pièces originales* du Cabinet des titres, lui aussi erroné en ce qui concerne les enfants de Jean et Marguerite, ne fait pas mention de ces maris huguenots. Toutefois, il y est précisé pour Charlotte qu’elle s’est « mariée contre la volonté de son père »⁷⁸⁵. Difficile de savoir quelle part de vérité accorder à chacun de ces documents car, à l’instar des généalogistes du roi, nous possédons peu d’informations sur les gendres de Jean IV Le Marquetel de Saint-Denis⁷⁸⁶. Cette indication confirme cependant que la « religion dite réformée » s’est bien invitée au sein de la famille de Jean.

784. I. LE TOUZÉ, *Suivre Dieu...*, *op. cit.*, p. 398.

785. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, f° 60, tableau généalogique de la famille Marquetel. Charlotte meurt avant le 25 nov. 1628, date du remariage de son époux au temple de Lintot avec Madeleine Duquesne.

Contrat de mariage du 4 juin 1608 entre Charles de Saint-Denis et Charlotte de Rouville, fille de Jacques de Rouville, chevalier de l’ordre du roi, lieutenant au gouvernement de Normandie et de Diane Le Veneur.

786. Voir Annexe 9 : Tableau des mariages des filles de Jean IV Le Marquetel.

Comment alors le choix des époux des filles de Jean et Marguerite est-il fait ? Plusieurs critères sont à prendre en compte pour ces mariages nobles, surtout lorsqu'il s'agit des enfants d'une branche aînée. Les mariages des fils et des filles doivent permettre de consolider la position patrimoniale (apport de dots, fiefs ou de charges), d'affirmer et renforcer la position sociale en élargissant les réseaux de fidélité et de clientélisme. Au moment où les enfants de Jean et Marguerite se marient, un critère inédit est à prendre en compte, celui des divergences religieuses. Dans ce contexte délicat, il faut alors faire preuve de beaucoup d'habileté.

Si, l'hypothèse avancée plus haut, que Jean et Marguerite partagent les mêmes convictions religieuses, se révèle être la bonne alors, les indications fournies par le petit billet rendent compte du consensus qui a été trouvé pour préserver la foi protestante sans menacer les intérêts de la famille et, par-delà, ceux du lignage. Les filles peuvent alors épouser des réformés, comme le fait Charlotte qui épouse Jacob de La Mazure, protestant, sans toutefois qu'il nous soit possible d'affirmer, comme dans le tableau généalogique des *Pièces originales* du Cabinet des Titres, qu'elle s'est mariée sans le consentement de son père⁷⁸⁷.

L'observation du tableau récapitulatif des mariages des filles de Jean et Marguerite interroge toutefois sur une stratégie matrimoniale d'ensemble. Le premier enfant du couple à convoler en justes noces est Jeanne. Elle contracte une alliance intéressante pour la famille puisqu'elle épouse le 21 mars 1596, Jacques Poisson, militaire promis à un bel avenir. En 1613, il obtient la charge de gentilhomme du roi en considération « des services qu'il avoit rendus et qu'il rendoit chaque jour à sa majesté »⁷⁸⁸. C'est probablement un compagnon d'armes de Jean IV depuis quelques temps ; ils participent tous deux au siège d'Amiens en 1597. Henry Gambier de Savigny, qui devient l'époux de Guillemette en 1605, fait lui aussi partie de ces hommes qui s'engagent très tôt au service d'Henri IV dans sa reconquête du royaume. Ces mariages s'expliquent assez bien par la volonté de Jean IV de s'élever davantage dans l'échelle sociale et les alliances avec la noblesse d'épée, par le prestige et l'honneur qu'elles procurent, cadrent bien avec cette politique ambitieuse. Le mariage de Charles, l'aîné, en 1608, parachève cette ascension sociale ; Charlotte de Rouville appartient à la plus haute aristocratie du royaume et représente l'opportunité de parvenir à la cour du roi. Ces trois mariages semblent néanmoins en rupture avec ceux qui vont suivre. Les alliances de

787. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, f° 60, tableau généalogique de la famille Marquetel.

Jacques de La Mazure, sieur de Chatillon à Saint-Jean de La Neuville près de Bolbec (Seine-Maritime), fils de Robert II de La Mazure, lieutenant général criminel au bailliage de Caux et de Madeleine Auvray.

788. B.n.F., Cab. des titres, Cab. de d'Hozier 272, Poisson, lettres de retenue de la charge de gentilhomme de l'ordre de la chambre du roi données au sieur du Mesnil (Jacques Poisson), datées du 15 janv. 1613, serment fait le 18 du même mois.

Marie, Charlotte, Jacqueline et Marguerite sont visiblement moins éclatantes, les maris sont de simples gentilshommes qui viennent des quatre coins de la Basse-Normandie, il n'est pas possible de définir une politique commune à ces unions. Si ce n'est que pour maintenir une foi protestante vivante et solide, les membres du second ordre se doivent de contracter des alliances matrimoniales avec des protestants ; il se met alors en place une stratégie de préférence confessionnelle conçue comme une mesure de sauvegarde, au nom de la perpétuation de la foi et, tandis que par le passé les mariages restaient exclusivement locaux, ils se font alors hors du bailliage ou de l'élection⁷⁸⁹. Alors, dans ce cas, Marguerite a toutes les chances d'être la cheville ouvrière de ces alliances en recherchant des maris pour ses filles dans le milieu réformé qu'elle connaît bien.

Des dissensions religieuses entre parents et enfants n'interviendraient-elles pas à ce moment ? Les filles choisissent alors de suivre leurs propres convictions religieuses, de se marier avec des protestants ou de prononcer des vœux monastiques, sans le consentement de leur père ? Ou bien ces mariages plus modestes ne sont-ils que le reflet des difficultés de Jean à doter six filles ? Robert H. Bainton, qui s'est intéressé aux changements apportés par la Réforme dans le domaine familial et en particulier dans la politique du mariage, estime que, dans les grandes familles de la noblesse, les vœux et les sensibilités religieuses des individus prennent désormais le pas sur les exigences des familles⁷⁹⁰. Plus qu'une simple alliance entre deux familles, le mariage devient alors l'expression des choix et des convictions religieuses de deux individus. Dans notre cas d'étude, le rôle de Marguerite Martel dans l'établissement de ses enfants et dans le maintien et la pérennisation de la foi réformée au sein de sa famille, n'est pas à négliger. Faute de sources, il ne peut être précisé néanmoins Marguerite est assurément à placer au cœur des stratégies matrimoniales familiales.

Chez Antoinette Le Marquetel et Jacques du Saussey, la situation diffère quelque peu. Nous ne saurons jamais si Antoinette est une catholique convaincue ou si elle dissimule et reste en France pour protéger les biens familiaux, cependant, un indice nous incite à penser qu'elle adhère à la nouvelle religion et perpétue la foi réformée auprès de ses enfants, à l'instar de nombreuses femmes protestantes, tandis que Jacques combat en son nom⁷⁹¹.

Le couple donne naissance à deux enfants prénommés Josué et Antoine. Pour ces mariages « bigarrés » se pose la question de savoir dans quelle Église les enfants ont été baptisés. Mais, contrairement aux baptêmes des enfants de Jean IV Le Marquetel, il n'existe

789. I. LE TOUZÉ, *Suivre Dieu...*, *op. cit.*, p. 402.

790. Robert H. BAINTON, « The Role of Women in the Reformation », *Archiv für Reformationsgeschichte*, vol. 63, 1972, p. 141.

791. I. LE TOUZÉ, *Suivre Dieu...*, *op. cit.*, p. 340.

aucune source attestant d'un quelconque baptême des enfants d'Antoinette et Jacques. Malgré les convictions de leur père, ont-ils pu être baptisés selon les rites de l'Église catholique ? Les Églises catholique et réformée, en France, ont fini par adopter, à la fin du XVI^e siècle, des positions similaires sur la question du baptême. Thierry Wanegffelen s'est interrogé sur *La reconnaissance mutuelle du baptême entre confessions catholique et réformée au XVI^e siècle*⁷⁹². S'il l'estime acquise d'emblée du côté réformé, la reconnaissance de la validité du baptême, conféré par un ministre de l'autre Église est, pour lui, effective du côté catholique en 1570 : ainsi, une personne baptisée venant de l'autre Église n'a pas besoin d'être baptisée une seconde fois. Margaretha Dieleman, dans sa thèse intitulée *Le baptême dans les Églises réformées de France*, à travers l'historiographie du baptême réformé, revient sur le comportement de ces couples « mixtes » vis-à-vis du baptême de leurs enfants et conclut qu'il n'y a pas de modèle ou de tendance unique⁷⁹³. Différentes études montrent ainsi des baptêmes selon le sexe de l'enfant, avec des baptêmes de filles dans la confession de la mère, et de garçons dans celle de leur père, mais aussi des baptêmes de tous les enfants dans la confession du père. Philippe Chareyre, également au sujet des « mariages inégaux de diverses religions », remarque que les jeunes enfants, jusqu'à l'âge de trois ans environ, « fréquentent l'Église de leur mère », tandis que par la suite, les enfants suivent la confession du parent du même sexe⁷⁹⁴. Dans la thèse de Margaretha Dieleman un chapitre est consacré au parrainage et au choix d'un nom pour les enfants de parents protestants. Plusieurs facettes du parrainage y sont abordées : l'objectif de cette fonction ou qualité, les critères auxquels doivent répondre les parrains et marraines, les promesses qu'ils font au baptême, la recherche de modèles de parrainage spécifiques aux Églises réformées de l'Ouest, le choix et les caractéristiques des parrains et marraines, pour terminer par les noms donnés aux enfants au baptême. Et, c'est précisément le prénom donné aux enfants d'Antoinette et Jacques qui nous éclaire sur le penchant religieux des parents.

Le prénom Josué, donné à l'aîné de leurs enfants, est à lui seul une façon d'affirmer, aux yeux de tous, leur identité religieuse. La lecture assidue de la Bible, de rigueur chez les protestants, les a familiarisés avec des personnages dont ils ont voulu donner les prénoms à

792. Thierry WANEGFFELEN, « La reconnaissance mutuelle du baptême entre confessions catholique et réformée au XVI^e siècle », *Études théologiques et religieuses*, 69, 1994, pp. 185-201.

793. Margaretha DIELEMAN, *Le baptême dans les Églises réformées de France (vers 1555-1685) : un enjeu confessionnel. L'exemple des provinces synodales de l'Ouest*, thèse de doctorat en histoire, Université d'Angers, 2018, pp. 24-25.

794. Philippe CHAREYRE, « La coexistence d'après les registres des consistoires méridionaux », dans Didier BOISSON et Yves KRUMENACKER (éd.), *La coexistence confessionnelle à l'épreuve. Études sur les relations entre protestants et catholiques dans la France moderne*, Documents et mémoires, n° 9, Lyon, RESEALARHRA, 2009, pp. 73-88, p. 80.

leurs enfants. Selon la Discipline de l'Église réformée, les protestants sont tenus de choisir des prénoms « approuvés en l'Écriture sainte »⁷⁹⁵. Ainsi, très souvent, les porteurs de prénoms de l'Ancien Testament biblique sont des enfants protestants⁷⁹⁶. Les parents, parrains et marraines qui ont donné ces prénoms, sont bien évidemment eux-mêmes protestants. Ceci ne veut pas dire que tous les enfants protestants possèdent des prénoms bibliques, mais que l'usage de ces prénoms n'a pas cours dans le monde catholique de l'époque, sauf rares exceptions.

En 1606, Josué hérite du patrimoine familial ou, du moins, de ce qui en reste, l'exil de Jacques du Saussey, nous l'avons vu, a compromis durablement l'équilibre économique familial. Son frère Antoine est lui devenu prêtre. Cette vocation est-elle personnelle ou bien ce choix a-t-il été imposé par les difficultés financières du père ? La dégradation des affaires familiales perdure bien après le décès de Jacques du Saussey. En 1641, le domaine de Reux, dont a hérité Josué, est à son tour décrété. Ce dernier, visiblement criblé de dettes, demeure néanmoins dans la foi de ses parents et cette foi perdure dans la famille bien après sa mort. Si nous ne savons rien de sa vie après la perte de son domaine de Reux, en revanche, nous retrouvons trace de son fils, à Honfleur dans les travaux des érudits.

Pierre du Saussey, fils de Josué, écuyer, sieur de Sienne, figure en effet dans un très grand nombre de contrats maritimes passés à Rouen et à Honfleur, de 1608 à 1625⁷⁹⁷. Le 10 juin 1606, nous dit Charles Bréard, il épouse, « en présence de M^e Noël Drouet, escuyer, ministre de la parole de Dieu en l'esglise de Honfleur », Marie de Brinon, qui est veuve en premières noces de Jean Fréard, lieutenant-général de la vicomté d'Auge puis de Pierre de Chauvin, sieur de Tonnetuit, mort en février 1603⁷⁹⁸. Ce dernier est capitaine de deux compagnies puis « mestre-de-camp » d'un régiment de gens de pied, gentilhomme ordinaire de la chambre ; il est au service d'Henri IV durant les dernières années du XVI^e siècle, ce qui

795. D. BOISSON et H. DAUSSY, *Les protestants...*, *op. cit.*, p. 196. C'est-à-dire Ancien et Nouveau Testament.

796. Selon P. Chareyre, la naissance du phénomène identitaire autour de la prénomination est très nette à La Rochelle où 42 % des prénoms sont tirés de l'Ancien Testament entre 1559 et 1567. Philippe CHAREYRE, « Démographies et minorités protestantes », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, vol. 148, 2002, pp. 867-889, p. 882. Voir aussi Jacques HOUDAILLE, « Les prénoms des protestants au XVI^e siècle », *Population*, 51^e année, n^o 3, 1996, pp. 775-778 et Thierry WANEGFFELEN, « Être protestant : L'exil, paradigme identitaire des réformés français au XVI^e et dans la première moitié du XVII^e siècle », *À propos de l'Édit de Nantes. Rendez-vous sur le plateau Vivarais-Lignon*, actes des conférences organisées par la Société d'Histoire de la Montagne (printemps-été 1998), 1999, p. 35-64.

797. Narcisse-Eutrophe DIONNE, *La Nouvelle-France de Cartier à Champlain, 1540-1603*, Québec, C. Darveau, 1891, p. 320. Le titre de « sieur de Sienne » est un titre fictif, il ne correspond à aucune seigneurie sinon qu'il est un souvenir ou un hommage aux origines des du Saussey puisque la Sienne est ce petit fleuve côtier du Cotentin le long duquel se situait le fief familial de Montchaton.

798. Charles BRÉARD, *Le vieux Honfleur et ses marins : biographies et récits maritimes*, Cressé, Éd. des Régionalismes, rééd. 2020. Le chap. 6 est consacré à Pierre de Chauvin, pp. 33-41. Tonnetuit, fief près d'Honfleur. Contrat de mariage de Pierre du Saussey et Marie de Brinon, 10 juin 1606, pp. 40-41.

incite l'auteur à penser qu'il a probablement reçu des lettres d'anoblissement de ce roi en récompense des services rendus à la cause royale⁷⁹⁹. Il devient ensuite marin et armateur et obtient du roi Henri IV une commission de lieutenant pour le roi « au pays de Canada, coste de l'Acadie et de la Nouvelle-France » avec le privilège exclusif du trafic à la condition d'y former un établissement⁸⁰⁰. Personnage très riche et influent, il est un des premiers marins à diriger ses expéditions vers l'Amérique du Nord. Originaire de Dieppe, il est installé à Honfleur et appartient à la religion réformée ; c'est chez lui que les « gens de la religion réformée » se retirent pour tenir leurs assemblées⁸⁰¹. Selon, N.-E. Dionne, Pierre du Saussey reprend les affaires commerciales de Pierre de Chauvin et les développe⁸⁰². Il prête à la grosse aventure aux maîtres de navire qui arment pour Terre-Neuve et le Canada⁸⁰³. Pierre est lui aussi protestant et loue à ses coreligionnaires une chambre faisant le troisième étage de d'une maison de la Rue Haute à Honfleur, nommée la *Grande Cigogne*⁸⁰⁴. Cette auberge ou hôtellerie accueille marins et voyageurs de condition. Pierre l'a acquise de son beau-fils, François de Chauvin, et continue comme lui à offrir l'asile à ceux qui professent la « religion réformée » pour y célébrer leurs offices. En 1630, par acte daté du 3 mai, les protestants d'Honfleur achètent à Pierre du Saussey cette chambre moyennant la somme de deux cents livres⁸⁰⁵.

L'intrusion de la Réforme au sein de nos deux couples n'est assurément pas vécue sans tensions. S'il est bien difficile d'évaluer toutes les conséquences des dissensions confessionnelles entre nos quatre protagonistes, nul doute que la Réforme est pour les femmes et, en particulier, pour Marguerite Martel et Antoinette Le Marquetel, l'occasion d'une réévaluation de leur rôle au sein de la famille, dans l'Église mais aussi dans la cité⁸⁰⁶. Souvent

799. Charles BRÉARD, *Le vieux Honfleur...*, *op. cit.*, p. 33.

800. *Ibid.*

801. *Ibid.*, p. 36.

802. N.-E. DIONNE, *La Nouvelle-France de Cartier...*, *op. cit.*, p. 320.

803. Adrien HUGUET, « Jean de Poutrincourt, fondateur du Port-Royal en Acadie, vice-roi du Canada, 1557-1615 », *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. 44, Paris, A. Picard, 1932, p. 387.

Le prêt à la grosse aventure est un prêt maritime consenti à un taux très élevé par un particulier pour financer le voyage d'un négociant au long cours, sans établir entre eux d'association à long terme. Il a essentiellement une fonction d'assurance contre le risque de naufrage. Dans ce cas, en effet, un marchand qui aurait financé lui-même l'ensemble du voyage perdrait à la fois le navire et sa cargaison. Le prêt à la grosse aventure permet de faire supporter à un tiers, le prêteur, l'exposition sur la valeur de la marchandise. En cas de naufrage, le prêteur perd sa mise, y compris l'intérêt mais si le voyage se déroule bien, il recouvre le principal, augmenté d'un intérêt considérable.

804. Charles BRÉARD, *Vieilles rues et vieilles maisons de Honfleur du XV^e siècle à nos jours*, Honfleur, A. Satie, 1900, pp. 105-107.

805. Armand BÉNET, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Calvados. Archives ecclésiastiques, Série H, supplément*, Caen, H. Delesques, 1891, pp. 145-146.

806. Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Les femmes à l'époque moderne XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Belin, 2003, chapitre IV : Au service de Dieu et du prochain. Les femmes et la Réforme protestante : l'ouverture vers de nouveaux horizons, pp. 149-155.

converties avant leur conjoint, ces femmes jouent un rôle important dans la conversion de leurs proches et dans la diffusion du protestantisme en France. Confrontées par les engagements de leurs époux à des situations exceptionnelles, elles témoignent de leur courage et de leur foi. Si Marguerite et Antoinette ne jouent pas de rôle vraiment actif, elles s'investissent néanmoins dans la cause protestante à la place qui leur est permise ou possible, avec leurs propres armes. Malgré le pouvoir masculin privilégié par l'Église réformée, les femmes protestantes jouent désormais dans le couple un rôle important leur conférant une dimension sans précédent qui les contraint à trouver et inventer une nouvelle relation avec les hommes pour accéder à une forme de responsabilité inédite. Raymond A. Mentzer constate que les femmes ont trouvé dans le protestantisme les moyens de créer leur propre « espace ». La mère protestante qui, dès le début, est responsable de l'éducation morale et religieuse des enfants, devient « l'actrice irremplaçable de la transmission de la foi »⁸⁰⁷.

Une famille en proie aux dissensions religieuses ?

Au XVI^e siècle, en Basse-Normandie, peu de familles se sont converties entièrement à la Réforme, la famille Marquetel est de celles-là. Après avoir étudié les cas particuliers de Jean IV Le Marquetel de Saint-Denis et Antoinette Le Marquetel, un regard sur l'ensemble de cette fratrie et leurs collatéraux s'impose pour voir comment se passe la coexistence confessionnelle ou comment sont vécus les désaccords religieux au sein du lignage et identifier leurs éventuelles répercussions ou conséquences sur la pérennité du lignage et celle des différentes familles avec lesquelles les Marquetel ont contracté alliances. Peu de documents subsistent pour mener à bien cette démarche aussi, c'est par leur engagement militaire auprès du roi que nous essayerons de dégager des solidarités ou des oppositions entre les différentes parties et, plus précisément, par le biais du rôle du ban et arrière-ban du bailliage de Cotentin de 1597.

Selon Pierre-Jean Souriac, la coexistence confessionnelle dans la France de la seconde partie du XVI^e siècle s'est faite « au fil des troubles, au fil des échecs d'une politique royale de conciliation, au fil des drames locaux générés par les guerres civiles qui déchirèrent le

807. Raymond A. MENTZER, « La place et le rôle des femmes dans les Églises réformées », *Archives de sciences sociales des religions*, janv.-mars 2001/113.

royaume »⁸⁰⁸. Entre catholiques et réformés français, cohabiter dans une même ville, un même village, un même quartier, revient alors à « dépasser la tentation de l'affrontement, à reléguer au second plan une mémoire souvent sanglante, à accepter l'échec des solutions militaires jusqu'alors choisies pour imposer à l'autre ses choix confessionnels ou l'exclure de sa communauté de vie »⁸⁰⁹. Olivier Christin note que l'historiographie récente montre que les troubles du XVI^e siècle, n'ont pas été toujours et partout « la guerre de tous contre tous, la poursuite implacable de l'adversaire quel qu'il soit et où qu'il soit »⁸¹⁰. Si ces troubles touchent pratiquement tout le royaume, il faut cependant nuancer dès lors qu'il s'agit de décrire leurs conséquences réelles, constate l'auteur⁸¹¹.

La coexistence confessionnelle est un problème de tous les jours. Malgré les heurts et les dissensions la vie continue, il faut pourvoir à la pérennité du lignage tout en veillant à le hisser au plus haut rang. Assurer une descendance, conclure des alliances matrimoniales favorables, gérer ses affaires, trouver de l'argent et des soutiens en cas de problème etc., tels sont les principaux enjeux auxquels les membres du second ordre doivent faire face et cette gestion du quotidien, nous l'avons vu, revient en partie aux épouses en l'absence du mari parti à la guerre ou exilé.

Les dissensions religieuses arrivent dans le royaume alors que, pour Gilles II Le Marquetel et Jeanne Martel, sonne l'heure d'établir leur progéniture. Cinq de leurs enfants sont mariés du vivant de leur père : Marie (1549), Marguerite (1552), Jeanne (1556), Jean IV (1560) et Barbe (1564) et les trois autres, probablement après : Antoinette, Gilles III en 1577, Jacques en 1602. Le mariage d'Antoinette a lieu après 1563, la première épouse de son futur mari est encore vivante, mais assurément avant le mariage de son frère Gilles en 1577. Jacques se marie après la mort de ses père et mère : Gilles II disparaît en 1571 et Jeanne Martel en 1590. Les mariages conclus du vivant de Gilles II Le Marquetel le sont avec des catholiques y compris celui de Jean IV l'aîné puisque la famille de son épouse, Marguerite Martel est alors encore, pour quelques mois, dans le giron de l'Église catholique. Les gendres de Gilles, Antoine de La Luzerne, Joachim de Mathan, Guillaume de Pirou ou Philippe de La Haye sont des catholiques convaincus qui s'engagent et s'illustrent dans les conflits religieux de la fin du XVI^e siècle dans le camp loyaliste. Les trois dernières alliances dans cette fratrie

808. Pierre-Jean SOURIAU, « Une solution armée de coexistence. Les places de sûreté protestantes comme élément de pacification des guerres de Religion » dans D. BOISSON et Y. KRUMENACKER (dir.), *La coexistence confessionnelle...*, *op. cit.*, pp. 51-72.

809. *Ibid.*

810. Olivier CHRISTIN, « La coexistence confessionnelle 1563-1567 », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, vol.141 (oct.-nov.-déc. 1995), pp 483-504.

811. *Ibid.*

(Antoinette, Gilles III et plus tard Jacques II) signent l'entrée de la foi protestante au sein de la famille Marquetel.

Si le mariage d'Antoinette et Jacques du Saussey a lieu du vivant de Gilles II et, dans la mesure où Jacques est déjà protestant à cette date, il est légitime de se demander si ce mariage s'est fait avec le consentement du père et, dans le cas contraire, s'il y a eu des répercussions pour Antoinette et son mari. En effet, la transmission des biens, le règlement des conflits, les alliances politiques et financières, supposent que le mariage soit « contrôlé » à tous les niveaux de la société et, d'abord par les parents.

Les divisions religieuses provoquées par la Réforme, en menaçant l'autorité maritale tout autant que l'autorité paternelle, représentent un danger pour l'ordre social établi dont le mariage constitue un enjeu important. Si un bon mariage peut être un gage de mobilité sociale ascendante, une mésalliance risque en revanche de compromettre l'honneur, le rang et la fortune de toute une famille⁸¹². Ces préjugés, très largement répandus, nourrissent une véritable hostilité envers la pratique des mariages clandestins accusée de faciliter le mariage de fils et de filles de famille désireux de passer outre à une opposition familiale. Ayant eu personnellement à se plaindre des mariages contractés sans l'approbation des parents, Henri II entend restaurer la puissance parentale pour protéger l'honneur des familles et éviter les mésalliances. Il fait ainsi publier l'édit de février 1556 sur les « mariages clandestins » qui institue le principe d'une majorité matrimoniale de trente ans pour les fils et vingt-cinq ans pour les filles⁸¹³. Avant d'avoir atteint l'âge requis, les enfants doivent avoir reçu le consentement de leurs parents et même, après leur majorité, ils doivent solliciter l'avis de leurs parents par des actes respectueux⁸¹⁴. Aux peines spirituelles déjà imposées par l'Église, des peines temporelles, atteignant les enfants dans leurs intérêts matériels et pécuniaires sont prévues ; la principale est l'exhérédation des enfants mariés sans le consentement de leurs parents. Malgré la pression de la France, l'obligation du consentement des parents pour les mineurs n'est alors pas retenue par le Concile de Trente. À la suite des États généraux assemblés à Blois en 1576, le roi Henri III rend, en mai 1579, une ordonnance de 363 articles relative à la police générale du royaume, dite Ordonnance de Blois, dont plusieurs articles

812. J. POUMARÈDE, « Mariage », dans L. BÉLY, *Dictionnaire de l'Ancien Régime...*, op. cit., pp. 796- 801.

813. *Édit contre les mariages clandestins, Paris, février 1556, enregistré au Parlement le 1^{er} mars* dans François-André ISAMBERT, DECRUSY, Athanase-Jean-Léger JOURDAN, *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789 ...*, Paris, Belin-Leprieur, t. 13 (règne d'Henri II), 1828, pp. 469-471.

814. J. POUMARÈDE, « Mariage », dans L. BÉLY, *Dictionnaire de l'Ancien Régime...*, op. cit.

concernent le mariage⁸¹⁵. L'article 41 réaffirme les principes de 1556 sur la majorité matrimoniale et instaure une répression pénale forte puisque l'article 42 punit désormais de mort « ceux qui se trouveront avoir suborné fils ou filles mineurs de vingt-cinq ans sous prétexte de mariage [...] sans le consentement exprès des pères, mères et tuteurs »⁸¹⁶. Si la conception du mariage des protestants diffère de celle des catholiques, ils partagent en revanche avec eux ce désir de raffermir l'autorité paternelle, constate Barbara Diefendorf, et bien avant que l'église gallicane adopte de telles mesures. La Discipline des églises réformées exige que les mineurs sollicitent le consentement de leurs parents sous peine d'être aussi exclus de leur succession et que, même majeurs, ils les avertissent de leurs intentions nuptiales⁸¹⁷.

Un contrat de 1599 passé entre Guillaume de Costentin, frère de Jacqueline de Costentin, veuve de Gilles III Le Marquetel, tutrice de leurs enfants mineurs et Jacques du Saussey et Antoinette Le Marquetel, conclut et met fin au règlement de la dot de cette dernière. Au décès de leurs parents, Gilles III s'est vu, selon la coutume, confier le soin de payer la dot de sa sœur mais, à son propre décès, le règlement revient à ses enfants encore mineurs en 1599⁸¹⁸. L'accord au sujet de la dot d'Antoinette, même s'il est très tardif, indique qu'elle n'a pas subi de sanctions, s'il y a eu mariage sans consentement des parents. Néanmoins, il est à noter que cet accord intervient quelques mois après l'Édit de Nantes⁸¹⁹. Y a-t-il eu des amnisties pour ces unions coupables ? Que s'est-il passé pour Charlotte Le Marquetel de Saint-Denis, nièce d'Antoinette, qui d'après les *Pièces originales* du Cabinet des Titres s'est mariée contre la volonté de son père, avec Jacob de La Masure en 1606 ? Nous n'en savons rien mais les deux femmes partagent assurément les mêmes convictions religieuses aussi, la tante a-t-elle pu influencer, voire encourager, sa nièce à passer outre le consentement de ses parents comme elle l'avait peut-être fait elle-même en son temps.

815. *Ordonnance rendue sur les plaintes et doléances des états généraux assemblés à Blois en octobre 1576 relativement à la police générale du royaume*, Paris, mai 1579, enregistré au Parlement le 25 janv. 1580, dans F. - A. ISAMBERT, DECRUSY, A.-J.-L. JOURDAN, *Recueil général des anciennes lois françaises ...*, op. cit., art. 41 et 42, p. 392. D'autres édits et ordonnances complèteront par la suite l'ordonnance d'Henri III.

816. J. POUMARÈDE, « Mariage », dans L. BÉLY, *Dictionnaire de l'Ancien Régime...*, op. cit.

817. B. B. DIEFENDORF, « Les divisions religieuses dans les familles... », op. cit., p. 67.

Le mariage pour les protestants est essentiellement un contrat mais qui doit être déclaré à « l'assemblée des chrétiens », donc le dimanche au temple. Le pasteur prononce alors une bénédiction qui n'a pas valeur de sacrement. Les règles de publicité (les bans) et les interdits de parenté sont ceux qu'imposent les lois du royaume, elles-mêmes dictées par le droit canon de l'Église catholique. Dans Marc VÉNARD, art. « Sacrements », dans L. BÉLY (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime...*, op. cit., p. 1115.

818. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marguetel, f° 2, contrat du 7 avril 1599.

819. Après plusieurs années de résistance, le parlement de Normandie se résout à enregistrer l'édit de Nantes le 5 août 1609. Voir à ce sujet Luc DAIREAUX, « Le parlement de Normandie et l'édit de Nantes : une bataille de dix ans (1599-1610) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 22, n° 3, 2015, pp. 77-87.

Catholiques et protestants, malgré les interdictions et les empêchements des deux Églises, se retrouvent et se côtoient à l'occasion d'actes religieux qui sont des rites de passage mais aussi des moments forts de sociabilité, constate Philippe Chareyre, et la permanence des mariages mixtes a pour conséquence l'assistance ou même la participation aux baptêmes et mariages dans l'autre Église mais aussi aux funérailles qui sont aussi des moments de rencontre⁸²⁰. Et, même si la Discipline des Églises réformées interdit toute cérémonie funèbre, et si le consistoire veille même à empêcher toute assistance aux funérailles, cette rupture par rapport aux pratiques anciennes n'est pas facile à faire appliquer, d'autant que les habitants des villes et villages, jusque dans le premier tiers du XVII^e siècle, se retrouvent au-delà de la mort dans le même cimetière⁸²¹. La rareté des sources ne nous permet pas d'apprécier le niveau de rapprochement des membres des deux confessions chez les Marquetel que l'étude des actes de baptêmes et le choix des parrains et marraines, celle des contrats de mariages et la présence des témoins ou même celle des actes d'inhumation auraient pu renseigner. Cependant un document permet d'appréhender comment notre fratrie, leurs alliés et collatéraux vivent leur engagement militaire en cette fin de XVI^e siècle.

Il s'agit du « rôle du ban et de l'arrière-ban du bailliage de Cotentin levé en 1597 en vue de se joindre à l'armée royale d'Henri IV tenant le siège d'Amiens »⁸²². De cette source relativement dense, nous avons extrait les données relatives aux Marquetel, données restituées sous la forme d'un tableau généalogique qui recense les membres de la famille, collatéraux et alliés ayant rejoint l'armée royale au siège d'Amiens, suivant le certificat du sieur de Canisy (Hervé de Carbonnel), ou les ordres du duc de Montpensier⁸²³. À partir de cette source et quelques rares papiers à notre disposition, il est possible de mettre en lumière quelques interactions entre membres de la famille à un moment singulier de l'histoire du royaume puisque cette convocation du roi précède d'un an la signature de l'édit de Nantes. Cet engagement militaire engendre-t-il des solidarités entre frères et sœurs, entre cousins ou, au contraire, les dissensions religieuses exacerbent-elles les relations entre eux ?

La lecture de ce tableau nous montre d'abord que les membres de notre fratrie, les fils de Gilles II Le Marquetel et Marguerite Martel mais aussi leurs beaux-frères, ne répondent pas à la convocation du ban et de l'arrière-ban de 1597 alors que certains d'entre-eux sont

820. P. CHAREYRE, « La coexistence d'après les registres... », *op. cit.*, pp. 73-88.

821. *Ibid.*

822. B. PÂRIS, *Mémoriaux de la Chambre des comptes...*, *op. cit.*, t. 6, synthèse du vol. 12 de dom Lenoir. Comptes des bans et arrière-bans convoqués en 1587, 1594, 1597. Compte du ban et arrière-ban du bailliage de Cotentin de 1597, pp. 104-183.

823. Voir Annexe 10 : La famille Le Marquetel dans le rôle du ban et arrière-ban de 1597.

encore en vie. À cause de leur « antiquité », leurs fils servent dans l'armée du roi pour les décharger du service de ban et arrière-ban. Il en est ainsi pour Jean IV Le Marquetel de Saint-Denis, déjà fort âgé, qui se fait remplacer par son fils cadet, Charles de Saint-Denis, son fils aîné étant décédé prématurément. Mais la plupart des autres ne sont plus en vie en 1597, tels Antoine de La Luzerne († 1595), Philippe de La Haye († avant 1588), Joachim de Mathan († 1574), Guillaume de Pirou († 1574), ou, du côté de Perette Le Marquetel et Jean de Camberton, Jacques du Bois, Olivier Martel († avant 1579) ou Philippe de Carbonnel († 1575).

En ce qui concerne Gilles III Le Marquetel, décédé le 1^{er} février 1585, ses enfants encore mineurs en 1597 sont taxés, comme tous « les inhabiles et roturiers dudit bailliage » à la somme de sept écus et vingt sols pour les fiefs de Hubertant et Montaigu⁸²⁴. Quant à Jacques II Le Marquetel, nous l'avons dit, sa situation est complexe. Il est élu trésorier du ban et arrière-ban de 1597 mais refuse la charge et, selon ses pairs, « il n'a jamais servi le roy ni assisté en ses armées »⁸²⁵. Au moment du siège d'Amiens, Jacques est encore célibataire mais il épouse cinq ans plus tard Judith Anquetil, fille d'Henri Anquetil, sieur de Saint-Vaast⁸²⁶. Ce gentilhomme protestant qui a porté les armes contre le roi Henri III devient un fidèle, avant l'heure, à la cause d'Henri IV, c'est un des hommes de confiance du sieur de Canisy, Hervé de Carbonnel⁸²⁷. Jacques du Saussey, époux d'Antoinette Le Marquetel, figure lui aussi dans le rôle de 1597 pour le fief de Montchaton pour lequel il est taxé à la somme de vingt sols mais nous ne savons pas si c'est lui qui effectue le service ou ses fils Josué ou Antoine qui ne sont mentionnés ni par Montpensier ni par Canisy⁸²⁸.

Si la génération que nous venons d'évoquer ne rend plus guère le service du ban et arrière-ban en 1597 pour cause de vieillesse ou de décès, en revanche, il est intéressant de constater que la suivante s'est massivement engagée pour la cause d'Henri IV. Le monarque est en effet parvenu à fédérer autour de lui les fidélités, un temps dispersées pendant la période de la Ligue, non par l'épuration de la noblesse rebelle mais par absorption de celle-ci au sein d'un vaste réseau de fidélité royale, apaisant ainsi les querelles surtout après sa

824. B. PÂRIS, *Mémoriaux de la Chambre des comptes...*, *op. cit.*, p. 114.

825. A. D. Manche, 173 J 2, *Histoire de la Normandie*, manuscrits de dom Lenoir (copie), vol. 12, pp.133-134.

826. Le fief de Saint-Vaast (un demi-haubert) s'étendait sur l'actuelle commune d'Hébécrevon qu'il ne faut pas confondre avec la paroisse de Saint-Vaast-la-Hougue.

827. P. MOUCHEL-VALLON, *Croquants, rebelles et ligueurs en Cotentin...*, *op. cit.*, p. 584.

828. Jacques du Saussey ne semble pas avoir répondu à la convocation du ban et arrière-ban de 1562. Ainsi, P. Mouchel-Vallon relate l'opposition que fait Marie de Thieuville, sa mère, à la saisie de ses biens exigée par le receveur du ban, pour elle, Jacques et Jacques dictz Saussay, ses fils, jugés défaillants. P. MOUCHEL-VALLON, *Croquants, rebelles et ligueurs en Cotentin...*, *op. cit.*, p. 59.

conversion au catholicisme, le 25 juillet 1593⁸²⁹. Peu à peu, la noblesse bas-normande accepte l'autorité du nouveau monarque et se montre massivement loyale et fidèle à la couronne. Ce fort ralliement de la noblesse bas-normande à la cause d'Henri IV a tendance à amortir singulièrement l'intensité des combats dans la région et, contrairement à d'autres régions du royaume de France, les affrontements se limitent très tôt à quelques sièges. La victoire d'Henri IV s'engage favorablement après les batailles d'Ivry et d'Anet en 1590, et, dès 1594, les combats cessent. La Normandie et le Cotentin, en particulier, sortent cependant exsangues de ces années de guerre⁸³⁰.

La majorité des acteurs de cette génération, qui exercent la profession des armes, servent sous les ordres du duc de Montpensier ou ceux du sieur de Canisy, Hervé de Carbonnel, qui n'est autre que leur parent et dont nous avons précédemment évoqué la vie et la carrière. La composition de ce modeste échantillon de gentilshommes bas-normands reflète néanmoins assez bien la singularité et la diversité sociale, économique, politique et confessionnelle des nombreux nobles qui se rangent finalement derrière Henri IV. La fortune, le rang qu'ils occupent au sein de la noblesse locale, de la province ou du royaume, les alliances qu'ils sont en mesure de réaliser mais aussi leur engagement politique et confessionnel les distinguent assurément entre eux. Mais, tous ces hommes partagent d'abord et avant tout un fort lien de parenté puisque nous constatons d'après le tableau qu'ils sont tous cousins issus de germains.

À tous points de vue, Hervé de Carbonnel et Jacques de La Luzerne se placent au-dessus de tous les gentilshommes qui composent notre échantillon. Tous deux poursuivent l'ascension sociale entamée par leurs pères respectifs dont la position leur a permis de réaliser des alliances matrimoniales très favorables et, à leur tour de favoriser l'accès de leurs enfants aux plus hautes sphères de l'aristocratie du royaume grâce à leur implication dans les guerres de cette fin de XVI^e, implication très largement récompensée par les souverains successifs par de multiples charges et honneurs. Hervé de Carbonnel, seigneur de Canisy, dont le père Philippe a commencé sa carrière comme pannetier de Jeanne d'Albret en 1552, est remarqué par Jacques de Matignon, futur maréchal de France, personnage qui bénéficie de la confiance et de l'estime de Catherine de Médicis et de ses fils et partage le gouvernement de Normandie de 1574 à 1583 avec Jean de Mouy et Tanneguy Le Veneur. Hervé se met au service de ce brillant militaire, entre-temps devenu son beau-père, et combat à ses côtés les partisans de la

829. I. LE TOUZÉ, *Suivre Dieu...*, *op. cit.*, p. 314.

830. Sur les difficultés économiques et financières de la population en Cotentin après 1597, voir Jean CANU (Abbé), « Les guerres de religion et le protestantisme dans la Manche », *Revue du département de la Manche*, t. 14, fasc. 55, juil. 1972, pp. 225-326, et fasc. 56, oct. 1972, pp. 306-308.

Ligue. Profondément attaché à la Couronne de France, il reconnaît sans difficulté Henri IV comme souverain légitime sans toutefois remettre en cause sa foi catholique. Jacques de La Luzerne, fils d'Antoine, seigneur de Beuzeville et de Brévands, capitaine des côtes de la mer en Normandie en 1583, est cousin du sieur de Canisy, mais les deux hommes sont aussi beaux-frères puisque Jacques a épousé Barbe de Carbonnel, sœur d'Hervé de Carbonnel. Les mères des deux hommes, Marie Le Marquetel et Guillemette de Camberton sont cousines germaines. Les enfants d'Hervé de Carbonnel et Jacques de La Luzerne contractent des alliances remarquables. René de Carbonnel épouse en 1607 Claude de Pellet de la Vêrune, fille de Gaspard, bailli et gouverneur de Caen en 1583, quant à Antoine II de La Luzerne, capitaine des côtes de Normandie, il contracte alliance en 1609 avec Madeleine Le Veneur, fille de Tanneguy, comte de Tillières et de Carrouges, lieutenant du gouverneur de Normandie et de Catherine de Bassompierre, sœur du maréchal qui cite les pères de ces deux hommes dans ses mémoires⁸³¹.

De la lecture de notre tableau se dégage, en premier lieu, une apparence d'unité, de cohésion due à l'engagement de tout ou partie de ces cousins à la cause d'Henri IV, cependant, l'examen de leurs opinions religieuses ou politiques trahit une grande hétérogénéité du groupe. Si les Marquetel de Saint-Denis (père et fils), de La Luzerne, de La Haye, de Mathan, de Carbonnel et Martel n'ont probablement jamais quitté le giron de l'Église catholique, en revanche, les Le Verrier, de Gambier, Jallot ou de Varroc semblent avoir adopté la « nouvelle religion ». Il est toutefois bien difficile, voire impossible et peu prudent, de cataloguer ces hommes de la sorte car pour ces nobles les enjeux sont différents. Les choix politiques ou religieux d'aujourd'hui, qui ne sont pas forcément ceux de demain, n'ont probablement pas pour eux l'importance que nous leur accordons aujourd'hui. Ce sont les intérêts de la famille, de la lignée, qui sont au centre de leurs préoccupations, intérêts qu'ils doivent défendre, préserver et favoriser dans la mesure du possible. Pérenniser le lignage en réalisant des alliances matrimoniales économiquement et socialement profitables et en assurant une descendance demeure un impératif qui transcende les choix religieux et politiques. Les dissensions, quelque soit leur nature, ne les empêchent nullement de conclure des alliances matrimoniales qui peuvent nous paraître inattendues et surprenantes. Ainsi, Gilles Du Bois et Jean de La Haye épousent respectivement Catherine et Françoise de Gourfaleur, filles de Rolland de Gourfaleur, extrémiste catholique. Jacques II Le Marquetel, certainement proche des ligueurs comme nous l'avons vu, prend pour épouse en 1602 la fille

831. François DE BASSOMPIERRE, *Journal de ma vie : mémoires du maréchal de Bassompierre*, Paris, Renouard, 1870, vol. 1, p. 156.

d'Henri Anquetil, protestant convaincu, mais aussi proche voisin, dont il convoite sans aucun doute les terres. Jeanne Le Marquetel, veuve de Guillaume de Pirou, consent au mariage de sa fille Catherine avec Jean Jallot, protestant, parent du célèbre sire de Gouberville⁸³². Le mariage est « célébré et accompli en face de Sainte église » en décembre 1584, Antoine de La Luzerne figure dans la liste des témoins qui signent le traité de mariage⁸³³.

Des impératifs sociaux et économiques motivent très souvent ces mariages mixtes, l'opinion religieuse du futur ou de la future, et de leur famille, importe peut-être peu dans le choix des époux. Philippe Chareyre rapporte le cas de Jean Trosselier, protestant de la ville d'Airargues (Gard) qui, accusé d'avoir marié sa fille à un catholique, répond que son gendre « est un homme de bien et qu'il y en a d'autres qui ont fait semblable chose »⁸³⁴. Ces propos attestent bien, même si le contexte est quelque peu différent, que ces mariages mixtes répondent avant tout à des impératifs familiaux qui obligent à passer outre les divergences confessionnelles, mais aussi que de simples liens d'amitié sont susceptibles de s'établir entre catholiques et protestants qui se côtoient au quotidien. La division confessionnelle des familles et de la société engendre toutefois aussi des déchirements familiaux et des drames personnels. Les impératifs des familles des jeunes gens en âge de se marier ne correspondent pas toujours à leurs inclinaisons ou à leurs convictions religieuses. Ainsi, nous avons évoqué le cas de Charlotte de Saint-Denis, très probablement protestante qui, selon un document du Cabinet des Titres, se marie contre la volonté de son père en 1606. Patrice Mouchel-Vallon évoque un autre drame au sein du lignage Marquetel. En 1598, Gilles et Antoine Du Bois, sieurs de Pirou et de Cérences, cousins au second degré de Jean IV Le Marquetel, séquestrent préventivement leur sœur Ysabeau promise à Charles Gambier, frère d'Henri Gambier de Savigny, supposé huguenot. Ils font appel de la sentence rendue par le lieutenant de bailliage de Coutances leur enjoignant de la libérer, « pour comparoir en personne en la court afin destre oye et scavoir sa volonté sur le faict du mariage dentre elle et ledit Gambier » mais sont déboutés. Sur leur refus d'obtempérer, les frères se voient infliger 500 écus d'amende⁸³⁵.

Si, en dehors de toute considération politique, l'idéal des ces gentilshommes est d'acquérir la gloire, ils sont aussi à la recherche du fait d'armes victorieux susceptible de leur procurer les honneurs et les faveurs du roi et favoriser ainsi leur lignée, voire leur lignage.

832. Jean Jallot, écuyer, seigneur et patron de Beaumont en la Hague, fils de Pierre Jallot et Marie du Moncel, sœur de Jacques du Moncel, lieutenant en l'amirauté de Cherbourg, époux de Renée Picot de Gouberville, sœur de Gilles Picot, sire de Gouberville.

833. A.D. Manche, Notariat de Barfleur, 5 E 8582, contrat de mariage de Charlotte de Pirou et Jean Jallot, 8 déc. 1584.

834. P. CHAREYRE, « La coexistence d'après les registres... », *op. cit.*, pp. 73-88.

835. P. MOUCHEL-VALLON, *Croquants, rebelles et ligueurs en Cotentin...*, *op. cit.*, p. 393. A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 14 juil. et 5 août 1598, 1 B 730.

Hervé de Carbonnel qui appartient à la clientèle de Matignon, s'appuie sur les alliances de sa propre famille avec l'aristocratie du pays, sur l'influence et l'autorité de certains d'entre-eux pour rallier le plus grand nombre dans l'armée royale. En retour, ses fidèles attendent de lui une juste rémunération de leur effort et la récompense de leur fidélité. C'est ce qui se produit à la fin du conflit où quarante-trois gentilshommes du Cotentin sont distingués par le duc de Montpensier pour leur participation au siège d'Amiens⁸³⁶. Parmi eux, plusieurs de nos cousins : les trois frères de La Luzerne (Jacques, Pierre et Julien) ainsi qu'Antoine Du Bois⁸³⁷.

La reconnaissance des mérites militaires ou de la fidélité peut prendre des formes variées et les heureux bénéficiaires des largesses royales obtiennent alors dédommagements, charges honorifiques, anoblissement, etc. Jean IV Le Marquetel et son gendre Henri Gambier, nous l'avons vu, obtiennent tous deux la commutation de leur patronyme, en 1591 pour le premier et 1598 pour le second. Jacques du Poisson, un autre gendre de Jean IV, reçoit la charge de gentilhomme de la chambre du roi en 1613, des mains de Louis XIII « en considération des services qu'il avoit rendus et qu'il rendoit chaque jour à sa majesté », cette élévation est aussi due aux services rendus auparavant dans l'armée d'Henri IV. Cette charge lui ouvre les portes de la Cour et bénéficie alors à sa descendance ainsi, son fils Tanneguy est élevé page auprès du roi et devient à son tour gentilhomme de la chambre du roi. De son mariage avec Anne Charlotte Sauvaing du Chaylar, dont le père est protestant, sont issus deux fils qui réalisent des brillantes carrières militaires⁸³⁸.

Hervé Carbonnel de Canisy, dont le rôle est bien plus conséquent, obtient, en dehors du titre de baron, une pension de trois mille écus en février 1598 et la charge de lieutenant du bailli d'Alençon. Il est fait chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit en 1604 et reçoit l'année suivante promesse de récompense de 24 000 livres de la part du roi, qui ne lui parviendra cependant jamais à cause de la mort du souverain⁸³⁹. Les faveurs se poursuivent à la génération suivante pour son fils René. En décembre 1609, le roi, « pour reconnaître ses services et ceux de son père et lui donner un titre distingué » unit la terre de Canisy à la baronnie du Hommet et érige cette dernière avec celle de Courcy en marquisat, sous le nom de Marquisat de Canisy, pour lui et ses descendants⁸⁴⁰. Le titre de Marquis est alors d'autant plus distingué qu'il est peu commun.

836. *Ibid.*, p. 718.

837. A. D. Manche, 173 J 32, *Histoire de la Normandie*, manuscrits de dom Lenoir (copie), vol. 12, pp. 217-218.

838. B.n.F., Cab. des titres, Cab. de d'Hozier 272, Poisson, preuves de la noblesse de Marie-Jeanne Poisson du Mesnil présentée pour être reçue dans la maison royale de Saint-Louis fondée à Saint-Cyr en 1690.

839. P. MOUCHEL-VALLON, *Croquants, rebelles et ligueurs en Cotentin...*, *op. cit.*, p. 723

840. L. P. D'HOZIER, *Armorial général...*, *op. cit.*, p. 419.

La fidélité et la solidarité entre Hervé de Carbonnel et ses cousins se poursuivent à la génération suivante puisque plusieurs de leurs enfants servent sous ses ordres ou, grâce à son influence, dans de prestigieux régiments, tels César-Auguste de Mathan, fils d'Antoine ou bien encore les quatre fils de Charles de Saint-Denis. De façon générale, sans entrer dans les détails, la fidélité à Henri IV et à Hervé de Carbonnel assure à ceux de notre tableau qui ont participé au siège d'Amiens, et à leur descendance, de prestigieuses carrières militaires qu'accompagnent de multiples faveurs récompensant les services effectués, et permettent aux Marquetel et à plusieurs des familles qui leur sont alliées de s'élever dans la hiérarchie nobiliaire de l'époque (Jean IV de Saint-Denis ou bien encore celles des de La Luzerne et de Mathan). Les liens de fidélité qui contribuent à l'ascension sociale de ces familles sont entretenus par des relations familiales fortes entre les descendants de Jean IV de Saint-Denis, ceux d'Antoine de La Luzerne et Hervé de Carbonnel, notamment, qui sont les trois principaux bénéficiaires de cette élévation sociale. Ainsi, Hervé de Carbonnel renforce ses liens avec Jacques de La Luzerne qui épouse sa sœur, Barbe de Carbonnel, en 1589 mais aussi avec la famille du Bois puisque Pierre Du Bois se marie avec Anne-Jeanne de Carbonnel, autre sœur du sieur de Canisy.

Charles de Saint-Denis, fils de Jean IV, qui recherche de puissants parrainages pour ses enfants, n'hésite pas à différer leur baptême pour s'assurer de leur présence. René Ternois, qui a pu consulter les registres paroissiaux de Saint-Denis-le-Gast, rapporte le cas de deux des enfants de Charles. En premier lieu, celui de son second fils qui est ondoyé au château de Saint-Denis-le-Gast, le 7 mars 1611, « l'imposition du nom et cérémonie de l'Église non faites et différées en attendant la venue de ses amys », puis nommé Jean et tenu sur les fonts baptismaux par Jean de Saint-Denis, son grand-père, et Marie-Jeanne de Rouville, une parente de sa mère Charlotte, fille de Jacques de Rouville, lieutenant général aux bailliages de Rouen et d'Évreux et de Diane Le Veneur, que nous n'avons pu identifier précisément⁸⁴¹. Le troisième fils de Charles, le futur écrivain Saint-Évremond, est aussi ondoyé le 5 janvier 1614 mais baptisé deux ans plus tard. Il est alors nommé Charles, par Charles de Matignon, fils de Jacques (le maréchal), comte de Thorigny et gouverneur de Normandie⁸⁴². Cet enfant a pour marraine, l'épouse du fils d'Hervé de Carbonnel, René de Carbonnel, baron du Hommet qui n'est autre que Claude Pelet de La Vêrune, fille de Gaspard, gouverneur de Caen.

841. R. TERNOIS, « Saint-Évremond... », *op. cit.*, p. 235. Jean devient abbé commendataire de l'abbaye cistercienne de Fontaine-Daniel (Mayenne) de 1664 à sa mort (1677). Il avait eu pour prédécesseur immédiat Jean Le Veneur, fils de Jacques Le Veneur comte de Tillières, seigneur de Carrouges et François Le Veneur de Carrouges, fils de Tanneguy Le Veneur, ambassadeur de France en Angleterre, et de Catherine de Bassompierre. C'est évidemment aux Tillières, cousins de sa mère, que Jean de Saint-Denis devait son bénéfice.

842. R. TERNOIS, « Saint-Évremond... », *op. cit.*, p. 236.

Dans son article sur les divisions religieuses dans les familles parisiennes avant la Saint Barthélémy, Barbara Diedendorf évoque le soutien que les catholiques parisiens apportent à leurs parents protestants pendant les premières guerres de Religion⁸⁴³. Cette entraide et ce soutien peuvent prendre différentes formes comme la garde d'un parent protestant emprisonné et relâché sous caution, la tutelle des enfants de prisonniers huguenots ou la sauvegarde des biens d'un parent protestant. Si notre période est postérieure de quelques années à celle étudiée par l'historienne américaine, est-il possible d'identifier chez les Marquetel des signes de coopération et de soutien ou, au contraire, des signes de défiance avec ceux des leurs qui ont embrassé la « nouvelle religion » ?

Nous savons par le document de juillet 1585 que Jacqueline de Costentin, tout récemment veuve de Gilles II Le Marquetel, est dite appartenir à la « R.P.R ». Gilles III Le Marquetel décède le 1^{er} février 1585 mais, quelques mois plus tôt, en août 1584, alors qu'il est malade, il rédige son testament⁸⁴⁴. Ce testament conservé sous la cote 2 J « Pièces isolées » provient sans doute d'un ensemble de papiers, aujourd'hui disparus, relatifs à la paroisse de Mesnil-Vigot dont Gilles est patron au moment de sa mort. La lecture du testament et la formule d'invocation religieuse, laissent à penser que Gilles vit, au moment où il rédige son testament, dans la religion de ses ancêtres :

« Je commande mon âme à Dieu le Père créateur auquel je supplie la recevoir et par le moien de Jesus Christ son fils et intercession de toute la court céleste me faire pardonner rémission de tous mes péchés ».

Gilles semble donc catholique mais en a-t-il toujours été ainsi ? Gilles n'a-t-il pas quitté les ordres pour embrasser un temps la religion réformée, comme le suggère Gilles Désiré dit Gosset⁸⁴⁵ ? Ou bien dissimule-t-il sa véritable foi pour bénéficier de l'ultime privilège d'être enterré dans le chœur de l'église et implanter ainsi durablement dans la paroisse la branche des Marquetel de Hubertant dont il est le fondateur ?

Après les clauses religieuses, les modalités d'enterrement (chœur de l'église de Mesnil-Vigot) et de la cérémonie d'inhumation, Gilles désigne ses exécuteurs testamentaires, se livre à la répartition de ses biens après sa mort entre différents bénéficiaires et son épouse (douaire) puis nomme les tuteurs de ses enfants mineurs. Ces legs nous renseignent sur la parenté de Gilles mais aussi sur ses proches à quelques mois de son décès.

843. B. B. DIEFENDORF, « Les divisions religieuses dans les familles... », *op. cit.*, pp. 70-72.

844. A. D. Manche, 2 J 2438, testament de Gilles Le Marquetel, sieur de Hubertant, 15 août 1584. Ce testament est le seul en notre possession pour tous les Marquetel, toutes époques confondues.

845. G. DÉsirÉ DIT GOSSET, *Le chapitre cathédral de Coutances...*, *op. cit.*, t. 1, p. 206.

Ainsi, les sieurs de Tourville, Guillaume et Jean de Costentin, vicomte de Coutances, ses beaux-frères, sont-ils nommés exécuteurs testamentaires, tâche communément dévolue à des personnes proches du testateur, qui bénéficient de sa confiance. Guillaume et Jean de Costentin sont connus pour avoir un temps suivi les partisans de la Ligue avant de reconnaître l'autorité du nouveau souverain. Le Parlement de Normandie renseigné sur la participation de Jean à la révolte le maintient aux arrêts dans la ville de Caen, peu après la capitulation de Coutances, en janvier 1590, et lui interdit tout exercice de ses fonctions, nous rapporte Patrice Mouchel-Vallon. Il doit attendre janvier 1591, pour que la même cour lui permette de solliciter auprès du roi des lettres de provision et, à titre provisoire, l'autorise à reprendre ses fonctions, non sans avoir prêté serment⁸⁴⁶. Ces deux hommes sont donc des personnages très controversés dont la fréquentation peut même se révéler gênante, néanmoins, Gilles leur accorde sa confiance.

En dehors des nombreux serviteurs de sa maison qu'il récompense pour leurs bons et loyaux services, Gilles témoigne sa reconnaissance et son amitié à ceux de son entourage qui l'ont accompagné et assisté et avec lesquels il se montre généreux. C'est le cas de Jean et Adrien de La Haye, fils de Philippe de La Haye et Guillaume Escoullant, ses neveux, auxquels il lègue à chacun une jument ou de Jacqueline de La Haye, sa nièce, qui reçoit une somme de « soixante écus sol »⁸⁴⁷. Gilles donne à son épouse le tiers de tous ses biens qui constituent son douaire et rappelle « le bon et obséquieux traitement que ma fait laditte damoiselle ma femme en ma santé et maladie, les grands biens que je duz avecq elle lors de noz épouzailles » et la choisit avec Jean de La Haye et Jean de Costentin « pour estre tuteurs de mesdits enffantz d'avecq laditte damoiselle ». Gilles ne semble avoir aucun grief envers son épouse et, malgré son inclination pour la religion réformée, il lui confie l'entière éducation de ses enfants sous le couvert de deux hommes dont il n'est pas tenu compte des convictions religieuses.

Mais à aucun moment cependant, Gilles ne mentionne ou ne s'en remet à ses deux frères encore vivants, Jean IV et Jacques II Le Marquetel. Le mariage de Gilles avec une protestante représente-t-il un danger pour ses frères, inquiets à l'idée d'être eux aussi accusés d'hérésie ? Gilles et ses deux frères ont-ils rompu toutes relations ? Les sources beaucoup trop lacunaires ne nous permettent pas de répondre à la question.

846. P. MOUCHEL-VALLON, *Croquants, rebelles et ligueurs en Cotentin...*, *op. cit.*, pp. 497-498.

847. Les familles de Costentin, d'Escoullant et de La Haye sont liées par de très nombreuses alliances matrimoniales qu'il serait trop long d'exposer. Les Marquetel s'allient à ces familles par le mariage de Barbe Le Marquetel, sœur de Gilles III, avec Philippe de La Haye, oncle de Jacqueline de Costentin.

Selon les pratiques en vigueur, la garde noble des trois enfants du couple, Pierre, Philippe et Jeanne est mise aux enchères à la mort de leur père. Un document des Archives nationales, daté du 1^{er} juillet 1585, indique que Jean et Jacques Le Marquetel, oncles des mineurs, et Louis de Rohan, prince de Guémené, baron de Marigny et Remilly, prétendent la garde noble des mineurs mais ce sont finalement Philippe de La Haye, époux de Barbe Le Marquetel, grand-oncle des enfants et Jean de Costentin, vicomte de Coutances, oncle maternel qui l'obtiennent⁸⁴⁸. En mai 1586, Philippe de La Haye se rend adjudicataire des meubles venus du décès de Gilles Le Marquetel et subroge ainsi au droit de la veuve, « en présence des sieurs de Saint-Denis et de Montfort, frères dudit Gilles »⁸⁴⁹. Visiblement Jean et Jacques Le Marquetel ne se battent pas pour obtenir la garde de leurs neveux. Entendent-ils rester en dehors des affaires de leur frère et répondre, d'une certaine manière, au souhait de leur frère défunt qui ne les mentionne même pas dans son testament ou bien évitent-ils tout lien avec une belle-sœur protestante, qui élève peut-être ses enfants dans la foi réformée, et pourrait ainsi compromettre leur réputation ?

En 1586, Guillaume de Costentin, frère de la veuve, « s'oblige d'acquitter et décharger lesdits mineurs envers Jacques du Saussey pour lui et Antoinette Le Marquetel, sœur de défunt Gilles, de la somme de trente-trois écus un tiers de rente que ce dernier a donnée à sa sœur pour « sa cote part de dot en faveur de mariage »⁸⁵⁰. Comme le veut la Coutume de Normandie, le paiement de la dot d'Antoinette non encore totalement réglée échoit à ses frères et donc à son frère Gilles pour partie, puis aux héritiers de ce dernier lorsqu'il meurt à son tour. Cette dette se répercute fortement sur la succession des mineurs qui ne sont probablement pas en capacité à la régler. En 1599, Guillaume de Costentin se démet de cette charge qui revient alors à Louis Le Coustellier, lieutenant du grand prévôt de Normandie devenu depuis peu le troisième époux de Jacqueline, mais aussi le tuteur de ses enfants. Jacqueline n'a probablement pas eu d'autre choix que de se remarier pour assurer l'avenir de ses enfants.

Nous ne savons rien de ce qu'il advient des enfants de Gilles entre le décès de celui-ci et le remariage de leur mère. En 1597, au moment du siège d'Amiens, Pierre et Philippe Le Marquetel, les enfants de Gilles, ne sont pas encore en âge de servir, ils ont respectivement dix-sept ans et quinze ans mais doivent la taxe comme tous les « inhabiles »⁸⁵¹. Dans le rôle

848. A. D. Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, famille de Costentin.

849. *Ibid.*

850. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1851, Marguetel (sic), f° 2.

851. C. FIERVILLE, *Étude historique sur le marquisat de ...*, *op. cit.*, p. 52. L'auteur donne l'âge, à la date de leur décès des deux fils de Gilles : Pierre († 23 nov. 1611) a 30 ans et Philippe († sept. 1623) a environ 40 ans.

du ban et arrière-ban de 1597, les hoirs de Gilles Le Marquetel apparaissent à la rubrique « deniers rendus et non reçus » qui regroupe des personnages exempts de la redevance pour une raison ou une autre, ou de redevances perçues à tort et devant être remboursées. Cette source précise que « ledit comptable n'a rien reçu quelque diligences qu'il ait faites »⁸⁵². Que se passe-t-il alors pour les mineurs de Gilles, sont-ils insolubles, absents ou partis en exil avec leur mère ? Les tuteurs remplissent-ils correctement leur mission ou se sont-ils détournés de Jacqueline et ses enfants ?

La tutelle des mineurs a pour vocation de les protéger, de les éduquer et de pourvoir à leur alimentation et vêture en administrant au mieux leurs biens, en cas de décès d'un ou des parents ou de leur défaillance. Dans le cas du décès du père, la tutelle soutient et accompagne la mère, dans les grandes décisions qu'elle doit prendre pour ses enfants mais aussi dans les difficultés qu'elle rencontre, notamment financières. Dans le cas des enfants du couple Jacques du Saussey et Antoinette Le Marquetel, les parents de la tutelle, que nous ne connaissons pas, se montrent apparemment inefficaces, incompetents et / ou peut-être même absents pendant l'exil de leur père. En 1623, un arrêt de maintenance des droits de garenne, de tanguie etc. de la seigneurie de Montchaton, est rendu suite à la requête du nouveau propriétaire qui se plaint du non-respect de ses droits par « les hommes, vassaux et riverains » de la seigneurie, déviance arrivée selon lui :

« [...] Par la négligence des prédécesseurs de l'exposant [les fils de Jacques et Antoinette], leur minorité, fuite et absence pendant les guerres de religion pour cause de religion, ils auroient, et leurs tuteurs, tellement négligé la conservation desdits droictz que aucuns habitans desdites parroisses refusent de satisfaire ausdits submissions et outre, de leur autorité, sans avoir ledict congé et païé ledict droict, s'efforcent d'usurper, prendre et enlever ladite tanguie quand besoin leur semble [...] »⁸⁵³.

Le document, qui sous-entend même que les mineurs ont suivi leur père en exil, accable les parents de la tutelle qui, en l'absence du père, auraient dû secourir la mère dans l'administration du domaine. La seigneurie de Montchaton semble avoir été à l'abandon pendant ces années d'exil. Antoinette Le Marquetel, si elle n'a pas suivi son mari, a probablement assisté impuissante à la faillite du domaine et n'a pas bénéficié de la solidarité et du soutien de ses frères dont la fortune aurait pu sauver les biens de ses enfants. Excepté Jacques II Le Marquetel qui, nous l'avons dit, apporte son aide au couple quand Jacques du Saussey, à son retour d'exil, tente de racheter la seigneurie, il est fort possible que le sort peu

852. A. D. Manche, 173 J 2, *Histoire de la Normandie*, manuscrits de dom Lenoir (copie), vol. 12, p.197.

853. A. D. Manche, 239 J 37, chartrier du Pont-Neuf à Montchaton.

enviable d'Antoinette n'ait pas ému ses frères. Trop peu de documents subsistent aujourd'hui pour nous permettre de cerner la situation réelle des affaires de Jacques et Antoinette et savoir si la solidarité de leurs parents a joué ou non. Cependant, l'hypothèse d'un rejet d'Antoinette et de sa famille, à cause de ses convictions religieuses, par Jean, l'aîné des frères Le Marquetel, notamment, afin de ne pas attenter à sa réputation ou compromettre une brillante carrière militaire, n'est pas à exclure.

Quand elle évoque le rôle important que les catholiques parisiens ont pu jouer dans la sauvegarde des biens de parents protestants, Barbara Diefendorf se réfère à des situations précises qui montrent des signes de coopération soutenue dans les familles comme des accords secrets pour faire passer les propriétés d'un parent huguenot pour celles de son parent catholique pour éviter la confiscation ou des procès intentés pour recouvrer les biens des enfants d'un parent protestant mais elle met aussi en exergue de violents conflits familiaux. Nous ne possédons pas de tels documents et la rareté de nos sources ne permet pas de donner une synthèse cohérente des relations qu'entretiennent les Marquetel entre eux juste avant la signature de l'Édit de Nantes. Nous pressentons néanmoins des relations tendues entre les trois frères (Jean IV, Gilles II et Jacques II) mais sont-elles dues à des divergences religieuses ? Les différends religieux n'ont-ils pas alors servi de prétexte à la chicane et aggraver des querelles familiales beaucoup plus anciennes ?

La situation économique et sociale des Marquetel et des familles apparentées est très hétérogène aux toutes premières heures du XVII^e siècle. Certaines, en faisant probablement des choix politiques opportuns, ont brillamment réussi et se sont élevées dans la hiérarchie nobiliaire de leur temps et cela de façon durable ; leur descendance a bénéficié de cette ascension sociale et a su à son tour la conforter. Jean IV Le Marquetel, Hervé de Carbonnel, Jacques de La Luzerne, Charles Martel ou Antoine de Mathan appartiennent à cette catégorie. Pour d'autres, les temps sont moins favorables, leur patrimoine s'amenuise inexorablement et de façon irrémédiable, suite à l'absence, l'exil ou par une mauvaise gestion. Jacques du Saussey, criblé de dettes, voit sa seigneurie de Montchaton décrétée en 1606. Son fils vit la même situation quelques années plus tard ; la seigneurie de Reux, dont il a hérité, est décrétée en 1641. Chez les Gambier de Savigny, la brillante carrière militaire d'Henry et les espoirs qu'elle suscite ne profitent pas à son fils Jean-Jacques. « Prodigue et ami des procès », nous dit l'Abbé Lemasson, il est contraint de vendre la terre familiale⁸⁵⁴. C'est Madeleine Le

854. LEMASSON (Abbé), *Notice historique sur Savigny près Coutances, Savigny jusqu'à la Révolution, première partie*, Saint-Lô, Imp. Jacqueline, 1886, p. 41. Exemplaire aimablement prêté par Madame Agnès Lemesle que je remercie.

Veneur, la veuve de Jacques de La Luzerne qui achète la terre et seigneurie de Savigny en 1659. La branche Marquetel de Hubertant s'éteint rapidement, les deux fils de Gilles III Le Marquetel meurent prématurément : Pierre, l'aîné, meurt âgé de trente ans en 1611 sans alliance, son frère Philippe disparaît en 1623 sans postérité du mariage contracté en 1616. L'héritage passe alors à Philippe du Mesnil-Eury, unique fils de leur sœur Jeanne décédée en 1610, la branche se trouve ainsi éteinte⁸⁵⁵.

Les documents aujourd'hui existants sont beaucoup trop rares pour pouvoir imputer la réussite des uns ou la difficulté des autres à maintenir leur rang, à de seuls choix religieux ou politiques. Reconstituer des parcours de vie à partir d'éléments aussi lacunaires et épars n'est pas chose facile. Cependant le recoupement de ces quelques sources permet de replacer les Marquetel au cœur de cette seconde moitié du XVI^e siècle frappée par des troubles inédits causés par la montée en puissance du protestantisme et l'ascension au trône de France d'un prince qui n'est pas catholique. Comme dans les autres provinces du royaume, la noblesse bas-normande demeure divisée en cette fin de XVI^e siècle mais elle se rallie néanmoins assez tôt à la cause d'Henri IV, dont l'abjuration de 1593 incite nombre de nobles encore réticents à rejoindre le nouveau roi.

Les dissensions religieuses et politiques divisent aussi les familles et celle des Marquetel n'échappe pas à la règle. Le rôle des protestants de la vicomté de Coutances de 1588 révèle ainsi que certains d'entre-eux sont passés du côté des réformés. Les édits de 1585 et 1588 renforcent la répression contre les huguenots, cependant, le contexte n'est plus aux violences physiques à l'encontre des hérétiques qui ont ainsi le « choix » entre dissimulation, abjuration, résistance comme Marguerite Martel ou exil comme Jacques du Saussey. Pour tous les autres, les préoccupations matérielles constituent probablement un fort encouragement à garder la foi catholique⁸⁵⁶. Pour les couples « bigarrés » confessionnellement, les tensions qui proviennent des différences religieuses obligent à réinventer les moyens par lesquels la famille va devoir faire face à des situations inédites parfois compliquées : l'exil du mari ou son départ à la guerre pour défendre sa foi ou bien encore les mariages et les vœux monastiques des enfants sans consentement des parents qui compromettent l'ordre social et l'intérêt des familles. C'est aussi l'heure pour les femmes de s'affirmer, et, pour certaines d'entre elles, l'occasion d'une réévaluation de leur rôle au sein de la famille en assumant une nouvelle forme de responsabilité, ainsi, Antoinette Le Marquetel demande la séparation civile d'avec son époux pour assurer la survie de la famille.

855. C. FIERVILLE, *Étude historique sur le marquisat de ...*, *op. cit.*, p. 52.

856. B. B. DIEFENDORF, « Les divisions religieuses dans les familles... », *op. cit.*, p. 66.

Les femmes se situent aussi désormais au cœur des réseaux matrimoniaux comme Marguerite Martel dont il est légitime de penser qu'elle a, très probablement, fortement influencé le choix des époux de ses filles.

Au sein des lignages, les membres de religions différentes sont plus ou moins contraints à la cohabitation. La pratique des mariages mixtes révèle aussi que catholiques et protestants vivent ensemble au sein des familles. Si le quotidien les rassemble (baptêmes, mariages etc.), ce sont surtout des intérêts économiques qui les obligent à s'entendre. Les lignages tentent alors un subtil équilibre entre unions interconfessionnelles, pour les fils de la famille comme Charles Le Marquetel de Saint-Denis, et alliances avec des familles protestantes pour les sœurs, considérées comme les agents précieux de la transmission de la foi réformée au sein du lignage sans lesquelles le mouvement n'aurait pu perdurer. Dans notre cas d'étude, des réseaux complexes de parenté lient les protestants aux catholiques. C'est par le biais de l'engagement militaire et politique des Marquetel et de leurs collatéraux en 1597 que nous est donnée la possibilité d'entrevoir si les dissensions religieuses affectent ou non les solidarités au sein du lignage. Là encore, la rareté des sources ne permet pas de généraliser les comportements mis en évidence par quelques exemples isolés mais il semble néanmoins que l'engagement des cousins au sein de l'armée royale engendre des liens et des solidarités qui bénéficient à nombre d'entre eux en leur permettant de s'élever socialement indépendamment de leurs convictions politiques et religieuses. L'historiographie a montré que si les guerres secouent terriblement le royaume, elles ne déchirèrent pas irrémédiablement le tissu social et les solidarités traditionnelles. Tout cela ne s'est cependant pas fait sans tensions, ruptures ou drames personnels au sein des familles qu'il ne nous est pas possible de mettre en évidence. Pour ceux d'entre-eux qui connaissent de graves difficultés comme Jacques du Saussey, les sources manquent pour établir de véritables corrélations entre ses convictions religieuses et l'inexorable déclin de la lignée à la toute fin du XVI^e siècle et / ou un éventuel rejet du reste de la famille.

Protestants ou catholiques, les Marquetel, comme les autres membres du second ordre, sont avant tout unis par le fait qu'ils appartiennent à une même communauté et qu'ils sont unis par des valeurs et des privilèges qu'ils entendent conserver pour progresser dans la hiérarchie nobiliaire. Ils ne sont touchés qu'indirectement par la Réforme et tolèrent au sein de leurs alliances l'adhésion de certains à la « religion prétendue réformée ». Les convictions religieuses et / ou politiques des uns et des autres sont probablement secondaires par rapports aux enjeux économiques et sociaux des lignages nobles. La branche Marquetel de Saint-

Denis, qui semble s'affranchir de toutes ces considérations, sort grandie de cette longue période de troubles. René Ternois résume assez bien son ascension sociale :

« Cette famille longtemps obscure et qui s'accroissait lentement par des acquisitions de fiefs avait soudain grandi au temps d'Henri IV. Jean Le Marquetel, en récompense de son dévouement à la cause royale, avait obtenu la permission de prendre le nom de Saint-Denis ; son fils Charles avait épousé une Rouville. Parent des Canisy, son mariage l'avait apparenté aux Le Veneur de Tillières, rapproché des Bassompierre et des Matignon »⁸⁵⁷.

Par l'édit de 1598, la France reconnaît ou prend acte, pour un temps, de la diversité confessionnelle de ses habitants mais amorce aussi l'idée d'une dissociation partielle entre État et religion. Le noble réformé peut désormais à loisir suivre Dieu sans renier son roi⁸⁵⁸. Jean IV Le Marquetel de Saint-Denis fait partie des hommes qui ont analysé précocement ces mutations profondes de la société et ont adapté les pratiques ancestrales de leur lignage pour profiter des opportunités qui s'offrent toujours à ceux qui savent aller de l'avant. Le ralliement de Jean IV Le Marquetel à Henri IV est probablement l'élément déclencheur de l'ascension rapide que connaît sa lignée au début du XVII^e siècle. Jean rompt avec les pratiques familiales passées qui consistaient à s'accroître « lentement par des acquisitions de fiefs », comme le dit René Ternois, en faisant des choix politiques risqués et hasardeux pour l'époque mais qui apportent finalement prestige et fortune à sa lignée.

NAISSANCE DE DEUX BRANCHES CADETTES

Si, chez les Marquetel, chaque génération semble reproduire les mêmes stratégies familiales, tout ou partie, et cela déjà bien avant l'anoblissement, la troisième génération anoblie, en revanche, se détache par rapport à sa devancière et initie dans bien des domaines une rupture profonde avec les pratiques de ses ancêtres, tout particulièrement, en matière de transmission des biens patrimoniaux. Depuis l'anoblissement (1474), il aura fallu presque un siècle et la mort de Gilles II Le Marquetel (1571), pour que le lignage se scinde en trois branches, temps nécessaire pour constituer un patrimoine solide en mesure d'être morcelé sans menacer l'existence de ce même lignage. Lorsque l'assise foncière d'une famille est suffisante, constate Laurent Bourquin, marier un cadet est non seulement possible mais souhaitable ; une union peut ainsi faire émerger une nouvelle branche qui renforcera la

857. R. TERNOIS, « Saint-Évremond... », *op. cit.*, p. 240.

858. I. LE TOUZÉ, *Suivre Dieu...*, *op. cit.*, p. 401.

stabilité du lignage à long terme⁸⁵⁹. Les Marquetel ont la chance d'avoir plusieurs cadets à chaque génération, ce qui apporte bien évidemment une certaine sécurité pour la survie du nom, si l'aîné vient à disparaître, mais pose aussi bien des soucis quant à leur avenir : il faut pouvoir leur transmettre une terre pour qu'ils puissent fonder une famille, faire souche, en respectant néanmoins les intérêts du lignage et en tenant leur rang.

La date du décès de Gilles II Le Marquetel ne nous est pas connue mais grâce à un document des *Pièces originales* du Cabinet des titres nous pouvons l'estimer toute fin 1570, début 1571. Quant à sa succession, aucune source ne permet d'en suivre le déroulement ou d'en connaître les conclusions. Cependant, l'*Étude historique sur le marquisat de Marigny* de Charles Fierville, les petites fiches de Michel Lepasant et les papiers du Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale, sources déjà citées, permettent de connaître la nouvelle répartition des biens du lignage après le décès de Gilles II Le Marquetel grâce à la titulature des trois fils qui se partagent le patrimoine familial. Jean IV Le Marquetel devient seigneur et châtelain de Saint-Denis-le-Gast, Saint-Évremond-sur-Lozon et Hellande, Gilles III Le Marquetel obtient les fiefs et seigneuries de Hubertant, et Montaigu. Le fief de Montfort situé à Heugueville échoit à Jacques II Le Marquetel probablement, selon la formule consacrée, « par non choix ». Tous ces biens patrimoniaux nous sont connus puisqu'ils figurent dans la déclaration des fiefs de 1542 faite par les frères Marquetel, par exemple, à l'exception du fief de Hellande, provenant des propres de Jeanne Martel, épouse de Gilles II Le Marquetel, qui se retrouve ainsi, à la génération suivante, incorporé aux biens Marquetel.

L'impasse sera faite sur les filles de Gilles II, en théorie exclues de la succession de leur père par la Coutume de Normandie. En l'absence de sources (contrats de mariage), il n'est pas possible de savoir si elles sont dotées ou participent à la succession (réserve à partage). Après avoir évoqué le sort de la veuve de Gilles II Le Marquetel, notre réflexion se portera sur le parcours des deux branches aînées, celles de Jean IV et Gilles II, les étapes de leur ascension sociale et leur déclin. Quant à la branche de Jacques II Le Marquetel, à laquelle le reste de notre étude sera consacrée, seuls les stratagèmes mis en place par ce dernier pour imposer l'existence de sa lignée seront abordés dans ce chapitre.

859. Laurent BOURQUIN, « La noblesse du XVII^e siècle et ses cadets », *Dix-septième siècle*, 2010/4, n° 249, pp. 645-656, p. 648.

Jeanne Martel, veuve de Gilles II Le Marquetel, réclame son douaire en 1571

La date du décès de Gilles II Le Marquetel peut être estimée toute fin 1570, début 1571. En effet, un document des *Pièces originales* du Cabinet des titres fait mention d'un accord daté du 24 janvier 1571, passé entre Jeanne Martel et ses trois fils, relatif à son douaire, qui laisse à penser que la disparition de Gilles II est advenue très récemment⁸⁶⁰. Cette petite réunion familiale, qui se déroule au château de Montfort à Remilly, a vraisemblablement pour but de permettre à Jeanne d'obtenir la délivrance de son « gain de survie » ou douaire, droit d'usufruit viager dont l'épouse, devenue veuve, bénéficie sur les biens de son mari. Douaire conventionnel ou préfixe lorsqu'il a été consenti par le futur époux dans le contrat de mariage sur des propres déterminés lui appartenant, ou douaire « légal », c'est-à-dire octroyé par la Coutume en l'absence du précédent⁸⁶¹. En Normandie, la veuve doit faire la demande de son douaire auprès des héritiers de son mari quand, partout ailleurs dans le royaume, il lui est délivré obligatoirement mais elle est dispensée de cette formalité si le douaire est prévu dans le contrat de mariage (article CCCLXVIII). Le douaire ne commence, en Normandie, à courir que du jour où la veuve l'a demandé alors que dans d'autres coutumes (Paris, Poitou, Auvergne ...) elle en dispose le jour du décès du mari⁸⁶².

L'institution du douaire revêt en Normandie une importance toute particulière du fait de la rigueur qui caractérise le statut des femmes. La Coutume de Normandie rédigée en 1583 lui consacre, quelques années après le veuvage de Jeanne, tout un chapitre (Chapitre XV « du douaire »). Les Normandes y sont très attachées, tout comme leurs maris, qui voient dans cet avantage la garantie que leur épouse ne sombrera pas dans la misère lorsqu'ils disparaîtront. Au sein des familles aussi une attention toute particulière est portée aux femmes du lignage devenues veuves. Ainsi, dans le cas de Jeanne, Charles I^{er} Martel, sieur d'Esmalleville, fils d'Olivier Martel et Marguerite de Camberton a fait le déplacement au château de Montfort pour assurer et défendre les intérêts de sa parente. Chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, Charles Martel, probablement aussi investi des conseils de son frère Adrien, prieur de Bolbec, conseiller-clerc au Parlement de Rouen, est en mesure de revendiquer le meilleur pour Jeanne⁸⁶³.

860. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, f^o 47, accord sur le douaire de Jeanne Martel, 24 janv. 1571.

861. J. MUSSET, *Le régime des biens...*, *op. cit.*, p. 125.

862. ROUPNEL DE CHENILLY, *Coutume de Normandie*, Rouen, Richard Lallemant, 4^{ème} éd., 1771, t. 2, p. 413.

863. ANSELME DE SAINTE-MARIE, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs, des officiers de la Couronne...*, Paris, Firmin-Didot et C^{ie}, 1726, t. 9, 2^e partie, rééd. 1879, p. 763.

Le douaire en Normandie cultive quelques différences par rapport aux autres coutumes du royaume. Dans cette province, le douaire est acquis à la femme dès le lendemain de la nuit de noce suivant la règle « au coucher la femme gagne son douaire », règle héritée du *Grand Coutumier* du XIII^e siècle qui sera reprise dans la coutume rédigée en 1583 par l'article CCCLXVII alors que, dans la majorité des autres coutumes, le douaire est acquis dès la célébration du mariage. La femme peut toutefois perdre son douaire lorsqu'elle n'est pas présente aux côtés de son mari, au moment de son décès, selon l'adage normand « au mal coucher, la femme perd son douaire ». Néanmoins, la jurisprudence finit par considérer que l'absence de l'épouse, pour motifs légitimes, n'est pas considérée comme une faute. Et en 1583, lors de la rédaction de la Coutume de Normandie l'article CCCLXXVI qui stipule que « femme n'a douaire sur les biens de son mari si elle n'étoit avec lui lors de son décès » est tempéré par l'article suivant qui précise ce que la Coutume entend par absence :

« Quand elle a abandonné son mari sans cause raisonnable, ou que le divorce est advenu par la faute de la femme, mais s'il advient par la faute du mari ou de tous les deux, elle aura son douaire »⁸⁶⁴.

La femme peut encore *a posteriori*, après l'avoir reçu, perdre son douaire si elle gère mal ces biens. Les héritiers peuvent alors faire appel à la justice, obtenir de reprendre les biens moyennant le versement d'une rente versée à la veuve⁸⁶⁵. Quant à la quotité du douaire, elle varie selon les provinces entre la moitié et le tiers des biens propres du mari. C'est le cas en Normandie, le douaire ne doit pas être supérieur au tiers des biens du mari :

« La femme ne peut avoir en douaire plus que le tiers de l'héritage, quelque covenant qui soit fait au traité de mariage, et si le mari donne plus que le tiers, ses héritiers le peuvent révoquer après son décès » (art. CCCLXXI) mais « moins que le tiers peut avoir la femme en douaire, s'il est convenu dans le traité de mariage » (art. CCCLXXIV).

Nous n'avons pas connaissance du contrat de mariage de Jeanne et Gilles mais par l'accord qui est fait « pour assurer le douaire de ladite demoiselle Martel », nous savons que « lesdits sieurs Le Marquetel », ses fils, « consentent quelle jouisse sa vie durant de tous les biens dudit feu Le Marquetel, son mary, qui étoient assis dans la paroisse audit lieu de Remilly »⁸⁶⁶.

864. N. PESNELLE, Jacques Henri ROUPNEL, *Coutume de Normandie*, Rouen, R. Lallemand, 1771, t. 2, 4^e éd., p. 427.

865. J. MUSSET, *Le régime des biens entre époux...*, *op. cit.*, p. 172.

866. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, f°47, accord sur le douaire de Jeanne Martel, 24 janv. 1571.

Dès le deuxième tiers du XIII^e siècle, *le Grand Coutumier* précise que le douaire est du tiers de « toute la terre » que le mari possède lorsque le mariage est contracté. Par la suite, la *Coutume rédigée* de 1583 précise que l'usufruit porte sur le tiers de tous les immeubles ayant appartenu au mari durant sa vie, non seulement ceux dont il est saisi, c'est-à-dire propriétaire, en se mariant mais encore ceux qui ont pu lui échoir, durant l'union, par succession en ligne directe de ses seuls ascendants⁸⁶⁷. Le règlement du douaire de Jeanne intervient douze ans avant la rédaction de la Coutume, alors, sur quoi se base-t-on exactement en 1571 ? Le tiers des biens concerne-t-il uniquement les biens possédés au jour du mariage de Jeanne et Gilles ou bien les héritages échus pendant le mariage sont-ils déjà inclus dans ce tiers, et, dans ce cas, la Coutume de 1583 officialise alors l'évolution constatée des pratiques ?

L'analyse de l'accord du douaire de Jeanne est très laconique sur la nature des biens accordés par les héritiers de Gilles II Le Marquetel à sa veuve, qui sont « tous les biens dudit feu Le Marquetel son mary et qui estoient assis dans la paroisse de Remilly [...] ». Jeanne devient donc usufruitière du château de Montfort et des terres qui l'entourent et en dépendent sur la paroisse de Remilly. Cet ensemble, qui est avant tout une exploitation agricole, lui assure d'abord la conservation d'un toit. C'est en effet le lieu de sa résidence depuis son mariage, qu'elle partage jusqu'à sa mort avec son fils Jacques, comme l'indique le *factum* de 1602. En cédant l'usufruit du domaine de Montfort à leur mère, les fils choisissent de lui accorder de quoi subsister décentement durant le reste de sa vie sans pour autant se dessaisir de la puissance d'un fief puisque Montfort n'est pas une seigneurie mais seulement un domaine fieffé, comme nous l'avons vu précédemment.

Lorsque l'accord du douaire est réalisé en janvier 1571, la succession du père n'a pas encore été réglée et la titulature de chacun reflète encore la situation familiale et patrimoniale de la famille du vivant de Gilles II. Les fils portent en effet des titres de courtoisie (sieur de...) qui ne correspondent pas à la titulature qui sera la leur après le partage des biens paternels et à travers laquelle transparait la redistribution du patrimoine familial qui, pour la première fois dans l'histoire du lignage, est morcelé⁸⁶⁸. Le père est dit « seigneur et châtelain de Saint-Denis-le-Gast et Montfort », les deux fiefs emblématiques du lignage. Cette titulature rend bien compte du parcours accompli par Les Marquetel depuis l'anoblissement, grâce au fief de Montfort, jusqu'à l'achat, grâce à la fortune acquise, du fief de Saint-Denis-le-Gast.

867. J. MUSSET, *Le régime des biens entre époux...*, *op. cit.*, p. 161.

868. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, f^o 47, accord sur le douaire de Jeanne Martel, 24 janv. 1571.

Jean est dit « sieur de Saint-Denis-le-Gast et de Hellande », Gilles, « sieur de Trelly » et Jacques « sieur de Montaigu ».

Aucune source ne nous permet de savoir comment se déroule la succession de Gilles II Le Marquetel mais, à n'en pas douter, ses fils suivent un protocole déjà ancien, qui sera fixé en 1583 dans la coutume, qui consiste en la constitution de lots qui partagent les biens de leur père, et dont le déroulement est ponctué par différentes étapes. Dans un premier temps, l'aîné remet « les lettres, titres et enseignements de la succession entre les mains du dernier des frères pour en faire lots et partages », il s'agit donc de Jacques II pour cette fratrie. « Le puîné fait les lots » et, « après les lots faits et présentés par le puîné, chacun des frères en son rang est reçu à les blâmer avant qu'être contraint de choisir »⁸⁶⁹. En qualité d'aîné et de noble, Jean IV Le Marquetel dispose d'un droit spécifique à la Normandie, le droit de préciput, qui permet à l'aîné de choisir le fief noble, laissant le reste de la succession à ses puînés⁸⁷⁰. Le règlement d'une succession n'est pas toujours un long fleuve tranquille, chacun des héritiers peut contester les lots, ceux-ci peuvent alors être revus et corrigés jusqu'à ce qu'ils conviennent à l'ensemble des parties mais cela rallonge, bien évidemment, les délais de la procédure et l'établissement de chacun dans ses biens. Dans notre cas d'étude, aucun document ne permet de connaître la manière dont s'est déroulé le partage des biens de Gilles II Le Marquetel, seule la titulature de ses fils, après 1571, permet d'en connaître le résultat : Gilles III reçoit le fief de Hubertant, Jacques II devient seigneur de Montfort et Jean IV Le Marquetel, l'aîné des fils, hérite de la seigneurie de Saint-Denis-le-Gast.

Honneurs et fortune pour la branche aînée Marquetel de Saint-Denis ?

Après la mort de son père, Jean IV Le Marquetel devient donc seigneur et châtelain de Saint-Denis-le-Gast, Saint-Évremond-sur-Lozon et Hellande. Le fief de Saint-Évremond-sur-Lozon (un tiers de fief de chevalier), déjà évoqué, depuis longtemps dans la famille, lui donne le patronage de l'église du lieu⁸⁷¹. Charles Fierville rapporte qu'à la fin du XVII^e siècle, alors

869. Étienne LE ROYER DE LA TOURNERIE, *Nouveau commentaire portatif de la Coutume de Normandie, à laquelle on a ajouté les usages locaux observés dans différents cantons de cette province*, Rouen, Le Boucher, 1771, art. CCCLII, CCCLIII et CCCLIV de la Coutume de Normandie, t. 1, pp. 426 et 428.

870. Sophie POIREY, « Approches juridiques... », *op. cit.*, p. 68.

871. A. D. Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, fief de Saint-Évremond-sur-Lozon, aveu au roi par Alexandre de Rohan pour la baronnie de Marigny et de Remilly, 19 mars 1610 provenant des A. D. Seine-Maritime, II B 448, pièce 122, f° 286. Le fief de Saint-Évremond-sur-Lozon est le seul fief noble de la paroisse éponyme située à un peu plus d'une lieue de Remilly.

qu'il n'appartient plus aux de Saint-Denis, le fief est estimé à quatre cents livres de rente⁸⁷². Quant au fief de Hellande, jusque-là absent de la liste des possessions des Marquetel, il provient de Jeanne Martel, sa mère. Il consiste en un quart de fief de hautbert assis en la paroisse d'Angerville-l'Orcher, en pays de Caux⁸⁷³.

Mais l'héritage le plus important pour Jean IV Le Marquetel est la seigneurie et chatellenie de Saint-Denis-le-Gast, plein fief de haubert, à Saint-Denis-le-Gast. Terre patrimoniale, elle revient traditionnellement à l'aîné, qui dispose aussi du droit de préciput pour s'en saisir. L'aveu que Jean IV, devenu « de Saint-Denis », rend au roi le 14 juin 1595 atteste de la supériorité de ce fief par rapport aux autres fiefs du lignage attribués aux puînés :

« Château avec donjon et chapelle appelé le château de Saint-Denis, basse-cour et colombier, jardins, plants, viviers, moulins et place de moulins à blé et à draps sur la Sienne avec pêcherie et droit de pêche, près, herbages, garennes, un bois de haute futaie et un taillis près du château, et un autre taillis nommé le Bois des Angles sans tiers et danger, [...] gage pleige, cour et usage, gardes nobles, service de prévôté, deux foires (8 avril et 9 octobre) et un marché le mercredi [...] »⁸⁷⁴.

La paroisse de Saint-Denis-le-Gast est divisée en deux portions curiales : le seigneur du lieu présente à la première tandis que la seconde appartient à l'Hôtel-Dieu de Coutances qui la fait desservir par un de ses religieux qui prend le titre de prieur-curé⁸⁷⁵.

Le château de Saint-Denis-le-Gast est un ancien château fort, dont l'enceinte était flanquée de tours de défense, l'accès se faisait par un pont-levis jeté sur un fossé profond⁸⁷⁶. Situé à peu de distance de l'église de la paroisse, près de la Sienne, le château est habité jusqu'au milieu du XIX^e siècle. Aujourd'hui, il a presque totalement disparu, il ne subsiste que quelques vestiges des écuries. Jean IV Le Marquetel s'établit dans ce château, à une date qui ne nous est pas connue, alors que son père et sa mère résident – et meurent – au château de Montfort à Remilly. Jean engage alors des travaux de réhabilitation et d'embellissement de sa nouvelle demeure, à l'instar de ce qui a été réalisé par ses ancêtres pour le château de

872. C. FIERVILLE, « *Étude historique sur le marquisat de ...* », *op. cit.*, p. 45.

873. Le fief de Hellande est assis paroisse d'Angerville-l'Orcher, sergenterie de Saint-Romain, vicomté de Montivilliers. Dans A. BEAUCOUSIN, *Registre des fiefs...*, *op. cit.*, p. 273.

874. A. D. Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, fief de Saint-Denis-le-Gast.

Tiers et danger : en Normandie, le roi a le *tiers* (taxe) des ventes de bois qui ne peuvent être faites sans sa permission. Pour obtenir l'autorisation de vendre, on donne au roi la dixième partie du total du prix de la vente, ce qui ôte le *danger* de la confiscation des deux autres tiers. Il y a des bois sujets au tiers sans danger et d'autres au danger sans tiers. Dans François RAGEAU, *Glossaire du droit françois, contenant l'explication des mots difficiles sui se trouvent dans les ordonnances de nos roys, dans les coutumes du royaume ...*, Paris, chez J. et M. Guignard, 1704, t. I, p. 310.

875. J.-M. RENAULT, « Histoire et antiquités ..., canton de Gavray, Saint-Denis-le-Gast », *Annuaire du département de la Manche*, Saint-Lô, imp. d'Élie fils, vol. 26, 1854, pp. 133-138, p. 134.

876. *Ibid.*, p. 137.

Montfort, afin de pouvoir y accueillir ses nombreuses et prestigieuses relations. Jean s'inspire de ses contemporains, des personnes les plus en vue auxquelles il peut être apparenté, qu'il admire ou chez lesquelles il a pu se rendre. Ainsi, un bâtiment à décor de bossages, de même conception que le château des Matignon à Torigny, est construit dans l'enceinte du château. À l'intérieur, des panneaux, aujourd'hui disparus, présentent des portraits d'hommes célèbres à la manière de ce que Roger Bussy-Rabutin a pu faire dans son château de Bourgogne⁸⁷⁷.

Le château de Saint-Denis-le-Gast devient alors la résidence emblématique de la lignée Marquetel de Saint-Denis et le point de départ symbolique d'une ascension sociale remarquable poursuivie par une nombreuse descendance qui s'allie aux familles les plus prestigieuses de la province de Normandie.



Figure 15 : Lithographie du château de Saint-Denis-le-Gast, Thérèse Lebrun, vers 1830.

Dans Raymond DESLANDES, « Charles de Saint-Évremond (1614-1703) », *Viridovix*, Coutances, CGHLCC, 1991, n° 9, pp. 3-10.

Comme nous l'avons dit précédemment, Jean IV prend très tôt le parti d'Henri IV et cela lui réussit plutôt bien. La fidélité et le dévouement au nouveau souverain lui valent un certain nombre de faveurs qui lui confèrent prestige et reconnaissance de ses pairs. Ainsi, la commutation du nom de Le Marquetel pour celui de Saint-Denis, opérée en 1591, permet de faire table rase d'un passé teinté de roture, d'oublier les marchands qu'étaient les Marquetel et de démarrer une nouvelle branche qui tient presque ici d'un nouveau lignage, tant semble importante la volonté de s'affranchir des origines de la famille mais aussi de se distinguer très nettement de ses deux frères cadets. Parallèlement à cela, Jean IV de Saint-Denis accroît de

877. François SAINT-JAMES, Blaise PERRIN, « Visites mensuelles de la société : Saint-Denis-le-Gast, Marcilly », *Revue de l'Avranchin et du pays de Granville*, t. 95, 2018, fasc. 454, pp. 81-90, p. 85.

manière significative son patrimoine foncier en achetant de nombreuses pièces de terres. Il n'est pas à exclure que cet agrandissement foncier se fasse aux dépens de propriétaires voisins empêtrés comme beaucoup dans d'inextricables difficultés financières dues à l'état de guerre civile mais aussi à la misère qui règne en Cotentin dans la dernière décennie du XVI^e siècle. En 1597, juste après le siège d'Amiens, Jean se rend acquéreur du petit fief de Grimesnil (un huitième de fief), relevant du roi à cause de sa vicomté de Coutances et assis dans la paroisse du même nom, limitrophe de celle de Saint-Denis-le-Gast. L'ancienne propriétaire du fief est illustre puisqu'il s'agit de Marie de Bourbon, duchesse de Longueville, veuve de Léonor d'Orléans⁸⁷⁸. L'acte est passé devant Nicolas Le Noir et Jean Lusson, notaires au Chatelet à Paris⁸⁷⁹. Suite à cette acquisition, Jean demande à ce que ce fief soit réuni à sa seigneurie de Saint-Denis-le-Gast, ce qui lui est accordé. Il obtient du roi Henri IV des lettres patentes, en forme de chartre, réunissant au fief et chatellenie de Saint-Denis-le-Gast le fief de Grimesnil⁸⁸⁰. À la fin du XVII^e siècle, ce magnifique fief est estimé à 5 000 livres de rente⁸⁸¹.

L'absence de sources ne nous permet pas de dresser une liste exhaustive des terres que possède la branche Marquetel - de Saint-Denis néanmoins à travers le petit billet des *Dossiers bleus* (liste des enfants de Charles de Saint-Denis et de Charlotte de Rouville) il nous est donné de connaître quelques-uns des fiefs appartenant aux de Saint-Denis⁸⁸². Outre son prénom, chacun des fils reçoit un nom de distinction de l'une des terres familiales ainsi qu'un surnom tiré de son caractère :

- « 1^o François, dit de Hellande, sieur de St-Denis, surnommé lhonneste homme
- 2^o Jean, dit de la Beloutierre, abbé, dit le fin ecclésiastique
- 3^o Charles, dit de St-Évremont, dit l'esprit
- 4^o Pierre, dit de Grimesnil, surnommé le soldat
- 5^o Henry, dit de la Neuville, surnommé le damerez
- 6^o Philippes, dit le Tanus, surnommé le chasseur »⁸⁸³.

878. Marie de Bourbon (1539-1601), duchesse d'Estouteville, comtesse de Saint-Pol, épouse en 1563 Léonor d'Orléans (1540-1573), duc de Longueville.

879. A. D. Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, fief de Grimesnil, acte de vente du 18 déc. 1597.

880. A. D. Manche, 204 J 149, fonds Miche Le Pesant, fief de Grimesnil. Mention provenant des A. D. Seine-Maritime, II B 416, pièce 31, f^o64 à 67.

881. Gilles IV de Saint-Denis, fils aîné de Jean IV Le Marquetel de Saint-Denis, meurt jeune à une date inconnue, sans alliance. Dans R. TERNOIS, « Saint-Évremond... », *op. cit.*, p. 234.

Pour l'estimation du fief et chatellenie de Saint-Denis-le-Gast consulter C. FIERVILLE, « Étude sur le Marquisat de ... », *op. cit.*, p. 82.

882. B.n.F., Cab. des titres, D. B. 429, Le Marquetel, f^o 7.

883. Fief du Tanu : franche vavassorie relevant de la seigneurie de Saint-Denis-le-Gast, à cour et usage, contenant 180 acres, assis paroisse du Tanu. Patronage de l'église, manoir, colombier, domaine. A.D. 76, II B 414, pièce 200, f^o 444, aveu du 14 juin 1595.

Ce petit billet, très anecdotique et imprécis, permet néanmoins d'aborder l'origine des biens fonciers (fiefs nobles uniquement) détenus par Jean de Saint-Denis au tout début du XVII^e siècle. À la lecture de ce billet, l'origine des biens se décline en trois catégories distinctes qui sont autant de manières, depuis toujours chez les Marquetel, d'accroître le patrimoine familial : conservation et transmission de fiefs de génération en génération (fief de Saint-Évremond acquis vers 1487 par Noël Le Marquetel), apport de fiefs par les dots ou héritages des épouses (Hellande, Neuville) ou acquisition de fiefs grâce à la fortune du moment (Saint-Denis-le-Gast en 1541 ou Grimesnil en 1597)⁸⁸⁴.

Jean s'éteint entre 1611 et 1613 et laisse à Charles, aîné par la mort de son frère Gilles IV et seul fils de la fratrie, un héritage important, diminué cependant des probables dots de ses nombreuses sœurs, qui lui permet de nourrir de grandes ambitions pour l'avenir⁸⁸⁵. Il est légitime de penser que Jean souhaite que ses fils soient dignes de lui et en mesure d'accroître la fortune mais aussi l'éclat de la maison de Saint-Denis ; Gilles et Charles bénéficient alors très probablement d'une éducation soignée à la mesure des ambitions du père que l'absence de sources ne permet pas d'appréhender⁸⁸⁶. Charles, à l'instar de son frère aîné Gilles, embrasse très tôt le « noble » métier des armes et prend le commandement de la compagnie des gendarmes d'Henri de Bourbon, dernier duc de Montpensier, gouverneur de Normandie⁸⁸⁷. Charles de Saint-Denis épouse, alors qu'il est âgé de 42 ans, Charlotte de Rouville, fille de Jacques, lieutenant au gouvernement de Normandie et de Diane Le Veneur, ce qui lui ouvre les portes, si cela n'était déjà fait, de la très haute aristocratie comme en témoigne le tableau généalogique de la famille Le Veneur. Les Marquetel de Saint-Denis se retrouvent ainsi apparentés à la maison de Lorraine, aux Bassompierre ou au célèbre cousin de Madame de Sévigné, Roger de Rabutin, comte de Bussy⁸⁸⁸. Le mariage de Charles et de Charlotte, conclu par un contrat le 4 juin 1608, est très fécond : six garçons et une fille, qui

884. « La Neuville » correspond, en fait, à deux fiefs différents : le fief de Saint-Gilles de la Neuville et celui de Saint-Jean de la Neuville situés dans les paroisses éponymes mais aussi limitrophes, bailliage de Caux, près de Bolbec (Seine-Maritime). Tout comme le fief de Hellande, ces deux fiefs proviennent de la famille de Marguerite Martel, épouse de Jean IV Le Marquetel. En l'absence de sources (contrat de mariage de Marguerite et Jean, succession des parents de Marguerite, entre autres), il est impossible de définir la manière dont ces biens tombent dans l'escarcelle des Marquetel. Jean n'est que le « gestionnaire » des biens propres de son épouse durant leur mariage mais ceux-ci sont intégrés au patrimoine Marquetel à la génération suivante.

885. Selon R. Ternois, Jean IV Le Marquetel de Saint-Denis est parrain d'un de ses petits-fils le 31 mai 1611 mais absent lors du mariage de sa fille Marguerite le 13 juin 1613, à cette date il est dit « feu Jean Saint-Denis ». Dans R. TERNOIS, « Saint-Évremond... », *op. cit.*, p. 234.

886. Voir tableau généalogique de Jean IV Le Marquetel.

887. D'après Pierre Silvestre, premier biographe de Saint-Évremond, dans la préface de l'ouvrage de Pierre Des MAIZEAUX, *Œuvres de Monsieur de Saint-Évremond, publiées sur les manuscrits de l'auteur, nouvelle édition revue et corrigée et augmentée de la vie de l'auteur*, Londres, chez Jacob Tonson, 1725, p. 29.

888. Voir Annexe 11 : Apparentement de Charles Le Marquetel de Saint-Denis avec les familles de Bassompierre, Le Veneur, de Rabutin et la Maison de Lorraine.

meurt très jeune, naissent de cette union⁸⁸⁹. Et, parmi cette nombreuse descendance, Charles, le troisième fils, qui devient célèbre sous le nom de « Saint-Évremond ».



Figure 16 : Charles de Marquetel de Saint-Denis, seigneur de Saint-Évremond, par James Parmentier, 1703.
Estampe (20,5 × 14,5)

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

C'est bien grâce à ce célèbre personnage, et aux très nombreuses études qu'il a suscitées que nous sommes en mesure de porter notre attention sur cette branche aînée du lignage Marquetel dont peu de sources subsistent aujourd'hui. Pierre Des Maizeaux et Pierre Sylvestre, ses premiers biographes – proches de l'homme à la fin de sa vie – recueillent auprès de lui des informations précieuses. Au XX^e siècle, René Ternois, spécialiste des œuvres et de la vie de Saint-Évremond, pas toujours en phase avec le travail de Des Maizeaux et Sylvestre, consulte, copie ou résume de nombreux documents découverts aux Archives du département de la Manche, depuis détruites, qu'il complète par le fonds d'Hozier de la Bibliothèque nationale⁸⁹⁰. L'idée n'est pas ici de présenter la vie et les œuvres de ce grand écrivain, parfois controversé, mais seulement de mettre en exergue les faits qui éclairent sur les pratiques éducatives, matrimoniales et successorales de cette branche aînée de la famille

889. Voir Annexe 12 : Tableau généalogique descendant de Jean IV Le Marquetel de Saint-Denis.

890. Il est impossible de citer tous les travaux publiés sur Saint-Évremond mais ceux de René Ternois (1896-1972), spécialiste de littérature française classique et romantique, sont assurément ceux qui sont les plus importants et les plus fiables pour l'historien.

Marquetel, en pleine ascension sociale au début du XVII^e siècle, et nous laissons à d'autres le soin de présenter l'homme qu'était Saint-Évremond.

Saint-Évremond n'a pas écrit de *Mémoires*, comme beaucoup de personnes de son temps et de sa condition qui ont joué un rôle important dans le monde de l'époque. Il n'a, par ailleurs, rien publié de son vivant, les premières éditions ont été données après sa mort par son ami Des Maizeaux, qui les avait préparées avec lui, sous le titre *Les Œuvres de Monsieur de Saint-Évremond, publiées sur les manuscrits de l'auteur* (Londres 1705 et 1708), d'autres éditions sont aussi parues dans les années qui ont suivi⁸⁹¹. Beaucoup plus tard, sont parues *Les Œuvres choisies* par Célestin Hippeau (Paris, 1852) et *Œuvres mêlées de Saint-Évremond* de Charles Giraud (Paris, 1865) qui ont retenu notre attention⁸⁹². Tous les biographes de l'écrivain rappellent les origines de la famille et signalent les alliances prestigieuses contractées avec les maisons les plus puissantes du royaume. « M. de Saint-Évremond étoit d'une des meilleures familles de Normandie, et des mieux alliées, tant par les filles qui en sont sorties, que par les femmes qui y sont entrées » nous dit Des Maizeaux⁸⁹³. Ce que Charles Giraud confirme en disant que « La famille qui lui donna le jour étoit une vieille et bonne race normande [...], illustre au dix-septième siècle, par le rang, les emplois et les alliances »⁸⁹⁴.

Charles Le Marquetel de Saint-Denis de Saint-Évremond, né dans les derniers jours de décembre 1613 ou les premiers jours de janvier 1614, est, par ordre de naissance, le quatrième enfant de Jean IV de Saint-Denis et son troisième fils, c'est donc un cadet⁸⁹⁵. À quel avenir, à quelle carrière un cadet de la branche aînée des Marquetel peut-il prétendre au commencement du XVII^e siècle ? Les pratiques familiales sont-elles les mêmes que par le passé ou bien la fréquentation de l'élite aristocratique a-t-elle une influence sur l'éducation des enfants, celle des fils et des cadets en particulier ?

Il semble que dès la naissance de ses enfants, Charles de Saint-Denis veille à leur assurer de puissants parrainages et n'hésite pas à différer les cérémonies de baptême pour permettre à ces prestigieux parrains et marraines de se libérer de leurs obligations pour se rendre à Saint-Denis-le-Gast. C'est le cas pour son deuxième fils, qui est d'abord ondoyé au

891. P. DES MAIZEAUX, *Œuvres de Monsieur de Saint-Évremond...*, *op. cit.*

892. Charles GIRAUD, *Œuvres mêlées de Saint-Évremond, revues, annotées et précédées d'une histoire de la vie et des ouvrages de l'auteur*, Paris, J. Léon Techener fils, 1865, t. 1.

893. P. DES MAIZEAUX, *Œuvres de Monsieur de ...*, *op. cit.*, p. LVII.

894. C. GIRAUD, *Œuvres mêlées...*, *op. cit.*, p. XI.

895. R. TERNOIS, « Saint-Évremond... », *op. cit.*, p. 235. La date de naissance de Saint-Évremond fait débat, l'auteur ayant toujours été assez flou sur la question. R. Ternois dit avoir « lu et copié très exactement », en 1929, aux A. D. Manche, deux actes du 5 janv. 1611 (ondolement de Charles) et du 3 janv. 1616 (acte de baptême de Charles).

château, le 7 mars 1611, « l'imposition de nom et cérémonies de l'Église non faites et différées en attendant la venue de ses amys et pour éviter le péril de mort qui pouvoit arriver audit enfant »⁸⁹⁶. Le 31 mai suivant, l'enfant est nommé « Jean », tenu sur les fonts baptismaux par son grand-père, « noble et puissant seigneur Jean (IV) de Saint Denys, sieur chastelain dudit lieu » assisté de « noble damoiselle Magdeleine de Rouville »⁸⁹⁷. C'est la future marraine qui est, dans ce cas, attendue et qui n'est autre que la sœur de Charlotte de Rouville et la tante de l'enfant baptisé. À cette date, Magdeleine de Rouville, religieuse, est occupée à la fondation du couvent des Carmélites de Rouen⁸⁹⁸.

Le même schéma se reproduit en 1614 pour Charles, le futur écrivain, quatrième enfant de la fratrie. Le 5 janvier 1614, il est ondoyé mais non nommé, le baptême n'a lieu que le 3 janvier 1616, soit deux ans plus tard⁸⁹⁹. Le parrain et la marraine choisis pour l'enfant, Charles de Matignon et Claude Pelet de La Vêrune, sont des personnages importants. Charles de Matignon (1564-1648), comte de Thorigny est le troisième fils de Jacques de Matignon, maréchal de France († 1597). Capitaine de Cherbourg et de Granville (1596), chevalier des ordres du roi (1599), lieutenant général au gouvernement de Normandie (1608), il a épousé en 1596, Éléonore d'Orléans, fille du duc de Longueville et de Marie de Bourbon, duchesse d'Estouteville⁹⁰⁰. Claude Pelet de La Vêrune est la fille de Gaspard, bailli et gouverneur de Caen (1583-1594) et l'épouse de René de Carbonnel, sieur de Canisy, fils d'Hervé de Carbonnel († 1625) et d'Anne de Matignon, sœur de Charles et fille du maréchal⁹⁰¹. Il est intéressant de constater qu'à la génération suivante, la tradition de différer les baptêmes se maintient. En effet, le 17 décembre 1674, un fils de François de Saint-Denis est ondoyé et les cérémonies de baptême reportées au 25 février 1675 « auquel jour Monseigneur illustrissime et révérendissime messire Charles François de Loménie de Brienne, evesque de Coutances a donné le nom audit enfant et nommé Charles François »⁹⁰².

896. R. TERNOIS, « Saint-Évremond... », *op. cit.*, p. 235.

897. R. Ternois fait erreur quand il dit Magdeleine de Rouville « femme du sieur de Savigny ».

898. Par lettres patentes du 4 juil. 1609, les religieuses Carmélites de Rouen obtiennent l'autorisation de s'implanter en ville. Nicétas PERIAUX, *Histoire sommaire et chronologique de la ville de Rouen de ses monuments, de ses institutions, de ses personnages célèbres, etc. jusqu'à la fin du XVIII^e siècle*, Rouen, Lanctin éd., 1874, p. 391.

899. R. TERNOIS, « Saint-Évremond... », *op. cit.*, pp. 235-236.

900. LA CHENAYE-DESBOIS et BADIÉ, *Dictionnaire de la noblesse ...*, *op. cit.*, t. 4, p. 682.

901. *Ibid.*, t. 10, p. 674.

902. R. TERNOIS, « Saint-Évremond... », *op. cit.*, p. 237. Charles François de Saint-Denis, deuxième fils de François de Saint-Denis et d'Henriette Louvel.

Charles François de Loménie de Brienne (1637-1720), fils d'Henri-Auguste de Loménie (1595-1666), secrétaire d'État aux Affaires étrangères de Mazarin (1643), évêque de Coutances de 1668 à sa mort. Dans A.N., inventaire du Chartrier du comté de Brienne, fonds 4AP/1-4AP/360, p. 4.

Si les Marquetel de Saint-Denis jouissent d'un certain prestige, il semble aussi qu'ils détiennent une fortune confortable qui permet notamment d'envisager, pour les enfants, une éducation digne des plus grandes familles aristocratiques. Et le défi n'est pas simple puisque, rappelons-le, Charles de Saint-Denis est père de six garçons auxquels il va falloir assurer une situation même si, en parallèle, il n'y a pas de dot à financer puisque que Marie, la seule fille, meurt en bas âge. Aucune source ne nous permet d'évaluer la fortune de Charles ou de connaître les modalités de l'éducation dispensée aux enfants de Charles de Saint-Denis, il faut s'en remettre à ses biographes :

« Sans être opulent, son père jouissoit d'une fortune convenable à son rang ; et, à sa mort, la légitime des cadets fut réglée à dix mille livres, plus une pension de deux cents écus : ce qui, pour le temps, et vu le nombre des enfants, ainsi que le régime alors usité dans les familles normandes, fait supposer un patrimoine considérable »⁹⁰³.

Ces mêmes biographes, auxquels Saint-Évremond a raconté ce qu'il a bien voulu de sa vie, nous éclairent sur le parcours éducatif suivi par le futur écrivain durant son enfance. Surnommé « l'esprit » dans sa famille, Charles II de Saint-Denis, le futur Saint-Évremond, montre, semble-t-il « d'heureuses dispositions dès son enfance »⁹⁰⁴. Et, « comme il étoit un des cadets, on le destina pour la robe »⁹⁰⁵. Après avoir reçu les premiers rudiments d'instruction au foyer paternel, Charles est envoyé, vers l'âge de neuf ans, à Paris pour y poursuivre ses études. Il entre ainsi chez les Jésuites, au Collège de Clermont, en 1622. L'établissement, situé rue Saint-Jacques, dans un hôtel appelé « la Cour de Langres » a pris le nom de Guillaume Duprat (1507-1560), évêque de Clermont (1530-1560), riche protecteur des Jésuites qui leur laisse, par testament, un legs important leur permettant de s'installer durablement dans la capitale⁹⁰⁶. Alors au sommet de sa renommée, l'institution accueille les enfants de la haute noblesse et de la riche bourgeoisie⁹⁰⁷. Charles entre en cinquième au collège et parvient en quatre ans aux classes supérieures d'humanités et de rhétorique.

903. C. GIRAUD, *Œuvres mêlées...*, *op. cit.*, p. XIII et XIV.

904. *Ibid.*, p. XIV.

905. P. DES MAIZEAUX, *Œuvres de Monsieur de ...*, *op. cit.*, p. LIX.

906. L'hôtel de la Cour de Langres, ancien séjour des évêques de Langres à Paris, convient mieux au projet d'installation des jésuites que l'hôtel de Clermont, rue de la Harpe, dans lequel ils ont été accueillis par Duprat, lui-même. En dépit des difficultés qui leur sont faites, ils derniers prennent possession des lieux en 1563. Dans Christian HOTTIN, « La constitution de l'espace universitaire parisien (XIII^e-XVIII^e siècle) : jalons pour la redécouverte d'un patrimoine », *In Situ*, n°17, 2011.

907. Le collège de Clermont, aujourd'hui lycée Louis-le-Grand, connaît de nombreuses vicissitudes tout comme la Compagnie de Jésus. En 1594, Henri IV est victime d'un attentat dont l'auteur est un ancien élève du collège de Clermont ; les membres du Parlement décident alors que les jésuites sont responsables de ce crime. La Compagnie de Jésus est interdite, ses membres bannis, leur collège mis sous séquestre, les biens et les meubles vendus. En 1603, le roi accorde à nouveau aux jésuites la permission de s'établir en France. En 1606, ils reprennent possession de leur collège, à condition de ne pas y enseigner. Enfin, des lettres patentes du 20 août 1610 accordent au Collège de Clermont le droit de s'engager dans toutes les branches de l'enseignement. Mais, il

Mais, « M. de Saint-Denis [son père], homme éclairé, n'ayant pas voulu que l'éducation toute entière de son fils fût dirigée par les jésuites, lui fit étudier la philosophie », à l'Université de Caen où il entre en 1626 mais ne reste qu'un an⁹⁰⁸. Puis il retourne à Paris où il étudie durant une année au Collège de Harcourt, autre collège renommé de Paris⁹⁰⁹. En même temps, le jeune Saint-Évremond fait ce que « l'on appelait l'Académie : école de gentilshommes, où l'on apprenait à monter à cheval, à faire des armes, le blason, un peu de mathématiques et d'histoire militaire »⁹¹⁰.

Ces académies sont souvent établies dans de vastes lieux ou enclos dans lesquels les jeunes gens pratiquent les courses de bague et divers exercices de chevalerie durant une ou deux années⁹¹¹. Pendant ce temps, « l'on disait du jeune homme qu'il faisait ses exercices »⁹¹². Si le jeune Charles se distingue dans les études, il brille particulièrement dans celui de faire des armes, c'est-à-dire pratiquer l'escrime, à en juger par la renommée que conserve longtemps la « botte de Saint-Évremond » dans les salles d'armes.

Si M. de Saint-Denis, père, est, à n'en pas douter, un « homme éclairé », les choix qu'il fait pour ses enfants traduisent aussi l'inflexion significative de la façon de penser de l'ensemble de la noblesse qui s'opère fin XVI^e-début XVII^e siècle en matière d'éducation notamment. La conception féodale et militaire du second ordre qui repose sur la « vertu », la valeur militaire, laisse peu à peu place à l'idée que la noblesse repose sur la naissance⁹¹³. Entrer dans l'armée n'a plus rien d'obligatoire pour un noble puisque la noblesse d'un

faut attendre le 15 février 1618 et la fin d'un long conflit avec l'Université de Paris pour que soit enfin autorisée, conformément aux lettres patentes de 1610, la réouverture du collège. Dans Gustave DUPONT-FERRIER, *La vie quotidienne d'un collège parisien pendant plus de trois cent cinquante ans*, Paris, E. de Boccard, 1925, 3 vol., t. 1, Le collège sous les Jésuites (1563-1762).

908. C. GIRAUD, *Œuvres mêlées...*, *op. cit.*, p. XV.

909. Le Collège d'Harcourt, actuel lycée Saint-Louis, situé rue de la Harpe a été fondé à Paris en 1280 par les frères Robert et Raoul d'Harcourt. Sa vocation première est d'offrir le gîte et la nourriture à quarante étudiants pauvres, principalement normands, l'établissement dispense dès le départ un enseignement. Cette activité va prendre de plus en plus d'importance au fil des siècles. Le collège profite de la pacification du royaume et des réformes introduites par Henri IV. Ainsi, d'école théologique et savante, destinée à former des clercs de haut rang et des universitaires, le collège se transforme petit à petit en établissement d'enseignement où les enfants de la noblesse - principalement de robe - et de la bourgeoisie parisienne côtoient de plus en plus nombreux les boursiers normands. Dans Étienne FUZELLIER, Maurice EUVRARD, *Du Collège d'Harcourt, 1280 au Lycée Saint-Louis, 1980*, Paris, Association des parents d'élèves du Lycée Saint-Louis, 1980.

910. C. GIRAUD, *Œuvres mêlées...*, *op. cit.*, p. XVI.

La première académie d'équitation française est fondée par Antoine de Pluvinel en 1594.

Voir aussi E. SCHALK, *L'épée et le sang...*, *op. cit.*, « Chapitre 8. Les académies d'équitation », pp. 143-162 ; Corinne DOUCET, « Les Académies équestres et l'éducation de la noblesse (XVI^e-XVIII^e siècles), *Revue historique*, n° 4, 2003, pp. 817-835 ; Denise CARABIN, « Deux institutions de gentilshommes sous Louis XIII : Le Gentilhomme de Pasquier et l'Instruction du Roy de Pluvinel », *Dix-septième siècle*, n° 1, 2003, pp. 27-38.

911. La bague est l'anneau que l'on suspend à un poteau vers le bout d'une carrière où se font des courses et que ceux qui courent tâchent d'enlever au passage avec le bout de la lance. [<https://www.cnrtl.fr/definition/bague>]

912. C. GIRAUD, *Œuvres mêlées...*, *op. cit.*, p. XVI.

913. E. Schalk, *L'épée et le sang...*, *op. cit.*, p. 147.

individu ne se définit plus par ses actes : « on naît noble et on le reste quoi qu'on fasse, et non plus en raison de quelque haut fait d'armes », souligne Ellery Schalk⁹¹⁴. L'utilité d'une éducation nobiliaire se justifie alors par deux arguments principaux. En premier lieu, il y a la nécessité de préparer les fils de gentilshommes à remplir diverses fonctions politiques ou administratives, que le roi confie très souvent à des roturiers beaucoup plus instruits⁹¹⁵. Le second motif est de redonner une image plus attirante de la noblesse et faire de ces nouveaux gentilshommes des hommes cultivés et raffinés par la dispense de nombreuses disciplines et l'enseignement des bonnes manières. Une aristocratie disciplinée, raffinée et cultivée, se substitue alors à la noblesse fruste, brutale et essentiellement militaires des siècles passés⁹¹⁶. Les académies d'équitation, les manuels de courtoisie et les salons contribuent à discipliner et urbaniser la noblesse ignorante et rustre du XVI^e siècle. L'État absolu naissant soutient ce système éducatif qui sert aussi les intérêts de l'État, il est aussi le moyen de s'assurer de la loyauté de ces jeunes nobles à son égard et de les maintenir sous son autorité⁹¹⁷. Charles de Saint-Denis, père, partage assurément les convictions de ses pairs et voit aussi, dans ces nouvelles pratiques, le moyen, pour ses enfants, de réaliser de brillantes et lucratives carrières, au plus près de la Cour.

En 1628, Charles, destiné par sa famille à la magistrature, commence l'étude du droit mais, au bout d'un an, « soit que les parens eussent alors d'autres vûes, ou que son inclination le portât du côté des armes », il quitte ses études pour le métier des armes⁹¹⁸. Sans entrer dans les détails, il est toutefois intéressant de retracer brièvement la carrière militaire de Charles de Saint-Denis qui va lui permettre de fréquenter les plus grands militaires de l'époque et lui ouvrir, entre deux campagnes, les portes des salons parisiens.

C'est à l'occasion de la guerre de Succession de Mantoue, en 1629, que Charles fait son entrée dans les armées du roi, il n'a alors que seize ans ; une armée de 40 000 hommes se prépare alors à rejoindre l'Italie pour soutenir le duc de Nevers⁹¹⁹. Au nombre des généraux qui commandent cette armée, sous les ordres du roi, se trouve le maréchal de Bassompierre, beau-frère du comte de Tillières, un proche allié de la famille Marquetel de Saint-Denis⁹²⁰. D'après Charles Giraud :

914. *Ibid.*, p. 165.

915. *Ibid.*, p. 146.

916. *Ibid.*, p. 157.

917. *Ibid.*, p. 154.

918. P. DES MAIZEAUX, *Œuvres de Monsieur de ...*, *op. cit.*, p. LIX.

919. Le duc de Nevers est Charles I^{er} Gonzague (1580-1637), membre de la maison de Gonzague-Nevers, fils de Louis de Gonzague, duc de Rethel, prince de Mantoue, et d'Henriette de Clèves, duchesse de Nevers.

920. François de Bassompierre (1579-1646), maréchal de France (1622). Sa sœur, Catherine de Bassompierre (+1653) a épousé Tanneguy II Le Veneur, comte de Tillières et de Carrouges, conseiller d'État, ambassadeur en

« La réputation du maréchal, son esprit, et l'occasion de se distinguer avec éclat, sous les yeux du prince lui-même, tout séduisit notre jeune homme, qui s'enrôla dans les troupes dirigées vers le pas de Suze ; il y fut reçu en qualité d'enseigne »⁹²¹.

Charles de Saint-Denis revient de cette campagne d'Italie avec le grade de lieutenant (1632). Mais la guerre de Trente ans lui donne encore de belles occasions de s'illustrer sur le Rhin et aux Pays-Bas, dans les campagnes de 1632 à 1636. Il se distingue en 1637 à la prise de Landrecies, où sa conduite lui fait obtenir une compagnie⁹²². Il établit ainsi peu à peu sa réputation militaire et devient l'un des plus brillants lieutenants du jeune duc d'Enghien avec lequel il se lie et qu'il suit à Rocroi (1643), à Fribourg (1644) ou à Nordlingue (1645), où il est blessé⁹²³. En prenant une part active aux campagnes qui terminent la Guerre de Trente ans, Charles se fait remarquer par les plus grands militaires de l'époque :

« Les maréchaux de Turenne, d'Estrées, d'Albret, de Clérambault et de Créqui, les comtes de Grammont et d'Olonne, s'étaient intimement liés à lui, et n'avaient cessé de lui témoigner une considération que tous lui conservèrent dans les diverses circonstances de sa vie »⁹²⁴.

La vie militaire n'absorbe néanmoins pas toute la vie de Charles. Si au printemps, les gentilshommes livrent bataille, assiègent des places, l'hiver, ils rentrent dans leurs châteaux ou fréquentent la société parisienne : « La noblesse partageait son année entre les salons et les camps ; la guerre avait sa saison, le salon la sienne »⁹²⁵. Les aptitudes militaires du jeune Saint-Évremond lui valent l'estime et l'amitié des personnages les plus distingués de l'époque, qui louent l'homme du monde et l'esprit cultivé qu'il est. Charles de Saint-Denis de Saint-Évremond étame alors la vie tumultueuse que nous lui connaissons et sur laquelle nous ne nous étendrons pas pour revenir sur le destin de ses frères⁹²⁶.

À la vue du « parcours scolaire » de Charles, futur Saint-Évremond, qui n'est qu'un cadet (troisième enfant de la fratrie), il est raisonnable de penser que ses frères suivent également de solides études, notamment les deux aînés. Ainsi, François l'aîné a « été nourri

Angleterre (1619), grand chambellan de la Reine d'Angleterre qui est le cousin germain de Charlotte de Rouville, épouse de Charles Le Marquetel de Saint-Denis.

921. C. GIRAUD, *Œuvres mêlées...*, *op. cit.*, p. XIX. Le pas de Suse est un défilé des Alpes situé sur l'ancienne frontière entre la France et le duché de Savoie.

922. *Ibid.*, p. XX.

923. Louis II de Bourbon-Condé (1621-1686), connu d'abord sous le titre de duc d'Enghien, devient le quatrième prince de Condé, fin déc. 1646, à la mort de son père. Communément appelé Le Grand Condé.

924. Célestin HIPPEAU, « Saint-Évremond », *Mémoires de l'académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen*, Caen, A. Hardel, 1849, pp. 47-90, p 51.

925. C. GIRAUD, *Œuvres mêlées...*, *op. cit.*, p. XXI.

926 Voir, entre autres, Raymond DESLANDES, « Charles de Saint-Évremond (1614-1703) », *Viridovix*, Coutances, CGHLCC, 1991, n°9, pp. 3-10.

page de la Chambre » du roi⁹²⁷. Les pages sont les héritiers de la tradition qui veut que les fils de gentilshommes fassent leurs classes en étant « nourris » dans la Maison du Roi⁹²⁸. Outre un « service d'honneur » qui consiste à se trouver au grand lever du roi, à l'accompagner à la messe, à l'éclairer au retour de la chasse et à assister au coucher pour lui donner ses pantoufles, les pages reçoivent une éducation sous l'autorité de gouverneurs, précepteurs et aumôniers. C'est une véritable école où « les rejetons de la noblesse puisaient au milieu de la Cour, l'héroïsme, et l'attachement à leur souverain »⁹²⁹. Il faut, pour être reçu page, prouver au moins deux cents ans de noblesse directe et avoir une pension de six cents livres destinée aux menues dépenses. Les parents sont alors délivrés de toute sollicitude : habillement, nourriture, maîtres, soins pendant les maladies, tout est fourni avec une magnificence vraiment royale⁹³⁰. À noter que le seul habit de page de la chambre coûte quinze cents livres⁹³¹.

L'avenir des enfants de la famille de Saint-Denis semble suivre le schéma classique de ce qui se pratique communément dans la noblesse d'épée de l'époque et le rôle de chacun apparaît d'emblée plutôt défini : l'aîné dans les armes, le deuxième dans les ordres et les cadets qui suivent, dans la robe. Cependant, il n'est pas impossible qu'une certaine liberté de choix soit laissée aux enfants – aux cadets notamment – de suivre ou non le chemin pour eux tracé, ainsi que nous l'avons vu pour Charles. La fortune familiale contribue-t-elle aussi à offrir aux enfants de plus larges horizons ? Force est de constater que les pratiques traditionnelles lignagères semblent quelque peu bousculées dans cette fratrie puisque presque tous les fils s'engagent dans la carrière des armes. Par des choix ou des contraintes qui nous échappent, les parents modifient-ils les projets établis pour leurs enfants ou bien ces derniers, emportés par un fort idéal chevaleresque, embrassent-ils la carrière des armes ?

Les raisons de l'engagement militaire pour un gentilhomme, nous l'avons dit, mis à part la convocation du ban et de l'arrière-ban, sont multiples. Au XVII^e siècle, le prestige de servir le roi est toujours aussi grand chez les gentilshommes et l'idéal chevaleresque,

927. « La noblesse du Cotentin au XVII^e siècle », *NMD*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, t. 11, 1893, pp. 1-94, p. 16.

928. Jean-François LABOURDETTE, art. « Maison du Roi », dans L. BÉLY (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime...*, *op. cit.*, pp. 777-782, p. 782. Voir aussi Vivien RICHARD, « La chambre du roi aux XVII^e et XVIII^e siècles : Une institution et ses officiers au service quotidien de la majesté », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, vol. 170, n° 1, 2012, pp. 103-130 ; N. LE ROUX, « La Maison du roi sous... », *op. cit.*, pp. 13-40.

929. Félix d'HÉZECQUES, *Souvenirs d'un page de la cour de Louis XVI*, Paris, Didier et Cie, 1873, pp. 111-127.

930. *Ibid.*

931. *Ibid.* L'habit de page de la Chambre du Roi est en velours cramoisi brodé en or sur toutes les tailles. Le chapeau est garni d'un plumet et d'un large point d'Espagne. Les pages possèdent aussi un petit habit en drap écarlate, galonné en or et argent.

malmené lors des guerres de Religion, semble reprendre de la vigueur sous Henri IV et Louis XIII⁹³². Dans notre cas d'étude, il semble que nous soyons en présence d'une fratrie de gentilshommes à la fois hommes de guerre et serviteurs du roi, guidés par les valeurs traditionnelles de la noblesse que sont la vertu, l'engagement et l'honneur. Mais le « service du roi » coûte cher car partir à la guerre c'est aussi s'équiper, ce qui implique alors pour Charles de Saint-Denis une fortune suffisamment importante pour entretenir cinq fils dans les armées du roi et leur acheter des charges. Un rôle exceptionnel, complet et très bien renseigné, dressé en 1640, pour recenser les gentilshommes et surtout noter leur fidélité, un an après la terrible révolte des Nu-Pieds, présente Charles de Saint-Denis comme un « homme ancien » ayant « quatre (sic) garçons » :

« L'aîné a esté nourry Page de la Chambre du roi, c'est un homme de cœur. Son frère est abbé de La Bloutière ; les deux autres portent l'épée et tous sont de bon esprit »⁹³³.

Les Saint-Denis se présentent donc comme des gentilshommes fidèles à leur roi et prêts à le servir⁹³⁴. Ainsi, l'aîné de la fratrie, François dit de Hellande (né vers 1609, † 1688), surnommé « l'honnête homme » remplace son père âgé au service du ban et arrière-ban de 1635 ordonné par le roi à la noblesse de Normandie. Un certificat du 9 novembre 1635 atteste du service que rend « au roi dans l'armée commandée par M. le duc d'Angoulême, François de Saint-Denis, écuyer, seigneur de Saint-Denis, servant en bon équipage d'armes et de chevaux, au lieu de Charles de Saint-Denis, son père »⁹³⁵. Il n'est pas inutile de s'intéresser à cette convocation du ban et arrière-ban de 1635, comme l'a fait Olivier Tréhet⁹³⁶. En effet, c'est pour pallier le grave déficit de cavalerie face à l'armée espagnole que Richelieu a recours à deux levées du ban et arrière-ban en 1635 et 1636, comptant sur l'aide des gentilshommes du royaume censés se présenter avec tout l'équipement militaire, cheval

932. L. BOURQUIN, « Les carrières militaires... », *op. cit.*, p. 280.

Ces changements ont pu être analysés comme un crépuscule de la chevalerie, bien que l'historiographie récente préfère parler de recomposition des idéaux chevaleresques plutôt que d'une disparition de ces valeurs. Gautier MINGOUS, « Valeurs nobiliaires et idéal chevaleresque. L'action du gouverneur François de Mandelot (1568-1582) », *Cahiers de la Méditerranée*, 97/2, 2018.

Voir aussi Nicolas LE ROUX, *Le crépuscule de la chevalerie. Noblesse et guerre au siècle de la Renaissance*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2015 et « Introduction. Aux âmes bien nées... Les obligations du sang », dans Nicolas LE ROUX et Martin WREDE (dir.), *Noblesse oblige. Identités et engagements aristocratiques à l'époque moderne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017 ; Benjamin DERUELLE, *De papier, de fer et de sang. Chevaliers et chevalerie à l'épreuve de la modernité (ca 1460-ca 1620)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2015.

933. « La noblesse du Cotentin au XVII^e siècle », *op. cit.*, p. 16.

934. Le rôle ne semble pas prendre en compte le plus jeune de la fratrie, Henry, dit La Neuville et surnommé le « dameret », peut-être pas encore en âge de servir en 1640.

935. B.n.F., Cab. des titres, Cab. de d'Hozier 228, Le Marquetel, f°2, preuves de la noblesse de Jean-François de Saint-Denis présenté pour être page du roi dans sa petite écurie, janv. 1686.

Charles de Valois-Angoulême (1573-1650), duc d'Angoulême, fils naturel du roi Charles IX.

936. O. TRÉHET, « La noblesses du Cotentin ... », *op. cit.*, pp. 172-175.

compris, qui sied à leur rang⁹³⁷. L'optimisme initial de Richelieu est rapidement mis à mal face au résultat réel de cette levée – les troupes levées sont beaucoup moins nombreuses que prévu – et au comportement des gentilshommes qui se montrent très indisciplinés et s'en retournent chez eux bien vite⁹³⁸. Les Saint-Denis effectuent le service féodal que leur impose leur noblesse par fidélité mais aussi parce que leur aisance financière le leur permet : le rôle de 1640 indique en effet qu'ils sont riches de 12 000 livres de rente⁹³⁹. Olivier Tréhet recense, dans ce rôle, près de 1 500 gentilshommes pour les six vicomtés du Cotentin, mais seulement 380 sur ce total sont dits « portant l'épée », soit 25% du total. Cependant, l'auteur estime, qu'à cause des renseignements souvent laconiques, il faut corriger ce premier pourcentage et estimer les gentilshommes dans les armées à un tiers du total⁹⁴⁰. Par son coût prohibitif, le service du roi exclut donc bon nombre de gentilshommes.

Les seules informations sur la carrière militaire des autres fils proviennent du tableau généalogique des *Pièces Originales* du Cabinet des titres :

« Pierre de Saint-Denis, quatrième fils de Charles de Saint-Denis est capitaine au régiment de Canisy en 1641. Philippe, le cinquième commande le régiment de Rohan, puis celui de Richelieu. Le sixième et dernier fils, Henry sert comme lieutenant de son frère »⁹⁴¹.

Quant à Jean de Saint-Denis, deuxième enfant de la fratrie et seul fils à ne pas exercer le métier des armes, il est abbé commendataire de l'abbaye cistercienne de Fontaine-Daniel (Mayenne) de 1664 à sa mort en 1677⁹⁴². Ses prédécesseurs sont Jean (36^e abbé) et Jacques Le Veneur (37^e abbé), fils de Jacques Le Veneur comte de Tillières, seigneur de Carrouges, et François Le Veneur (38^e abbé), fils de Tanneguy Le Veneur, ambassadeur de France en Angleterre, et de Catherine de Bassompierre⁹⁴³. C'est évidemment aux Tillières, cousins de sa mère, que Jean de Saint-Denis doit son bénéfice.

Le métier des armes semble être pour les Saint-Denis un moyen de renforcer leurs liens de famille et la solidarité lignagère. Ce sont les parents de leur mère, en l'occurrence la prestigieuse famille Le Veneur, qui apportent assurément la contribution la plus importante à

937. En Cotentin, la revue des gentilshommes est passée à Coutances le 27 août 1635, la liste de ceux qui ont répondu à la convocation n'existe plus. Les troupes du ban et arrière-ban apprennent alors qu'elles vont devoir rejoindre l'armée du roi en Lorraine, ce qui entraîne quelques désertions. Le 15 septembre 1635, le contingent normand arrive à Châlons-en-Champagne. Il semble que tous ces gentilshommes étaient rentrés chez eux pour la Saint-Martin (11 nov.). O. TRÉHET, « La noblesses du Cotentin ... », *op. cit.*, pp. 173-174.

938. *Ibid.*

939. « La noblesse du Cotentin au XVII^e siècle », *op. cit.*, p. 16.

940. O. TRÉHET, « La noblesses du Cotentin ... », *op. cit.*, pp. 174-175.

941. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, f^o 60.

942. R. TERNOIS, « Saint-Évremond... », *op. cit.*, p. 235.

943. A. GROSSE-DUPERON et E. GOUVRION, *L'abbaye de Fontaine-Daniel*, Mayenne, Imp. Poirier-Bealu, 1896, pp. 134-135.

l'établissement de ces enfants qui, à leur tour, font profiter un de leurs frères de leur situation. L'avenir se présente sous les meilleurs auspices pour cette brillante fratrie, les plus belles alliances semblent promises à ces jeunes gens qui doivent aussi assurer la descendance de cette branche aînée des Marquetel de Saint-Denis.

Cependant, très vite, le nom des Saint-Denis est menacé de disparaître. En effet, Jean, abbé commendataire de Fontaine-Daniel, n'a pas de postérité, ses frères, Charles (Saint-Évremond) et Philippe, restent célibataires, quant à Pierre et Henri, ils sont bien mariés mais n'ont que des filles. Il ne reste donc que François, l'aîné pour assurer une descendance à la lignée des de Saint-Denis.

François de Saint-Denis épouse, en premières noces, Renée Moreau, dame de Crux, qui meurt sans lui donner d'enfants. En 1669 – il a presque soixante ans – il se remarie avec Henriette de Louvel, veuve de Sébastien de Montaigu et fille d'Odet Louvel, chevalier, seigneur de Montaigu et de Louise de Robien⁹⁴⁴. Quatre enfants naissent de ce mariage : Jean-François (1670), Philippe (1671) meurt en bas âge, Charles-Louis (1674) et Aude-Henriette. François de Saint-Denis meurt le 21 janvier 1688 et laisse des enfants encore mineurs mais l'avenir de l'aîné est déjà bien engagé. Le 9 janvier 1686, Charles d'Hozier, « conseiller du Roy, généalogiste de sa Maison », après avoir rassemblé les pièces, atteste que Jean-François de Saint-Denis a « la noblesse nécessaire pour estre reçu au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Petite Écurie »⁹⁴⁵. En 1688, il est capitaine d'une compagnie de dragons⁹⁴⁶. En 1722, il épouse Charlotte-Françoise d'Ambray, fille de Jean-Henri d'Ambray, président à mortier au Parlement de Rouen, et de Marie-Madeleine de Maignart⁹⁴⁷. À cette date, il est dit « mestre de camp de cavalerie et chevalier de Saint-Louis »⁹⁴⁸. René Ternois évoque un acte de 1693, provenant du tabellionage de Hambye, aujourd'hui disparu, dans lequel Jean-

944. B.n.F., Cab. des titres, Cab. de d'Hozier 228, Le Marquetel, f°2, preuves de la noblesse de Jean-François de Saint-Denis présenté pour être page du roi dans sa petite écurie, janv. 1686. Contrat de mariage du 9 août 1669. Louis-Pierre d'HOZIER et d'HOZIER de SÉRIGNY, *Armorial général ou Registres de la noblesse de France*, Paris, Firmin Didot frères, 1867, 6^e registre, vol. 6, p. 521 : Henriette Louvel, petite-fille de Charles Louvel, baron de Montmartin (Manche), chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances et de Marie Renée de Roncherolles, fille de Philippe de Roncherolles, aussi chevalier de l'ordre du roi et capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, et de Renée d'Espinay, dame d'honneur de la reine Marie de Médicis.

945. *Ibid.*, Montaigu-les-Bois, cant. de Gavray, arr. de Coutances.

946. A. D. Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, fief de Saint-Denis-le-Gast, tiré du manuscrit de Dom Lenoir, t. 41, pp. 238-240.

Pour René Ternois qui a pris ses renseignements en 1929 auprès du Ministère de la Guerre, il est, en 1713, et probablement avant cette date, colonel d'infanterie, il est pourvu de la capitainerie de Granville le 22 mars 1729, et chevalier de Saint-Louis le 10 octobre 1730, il démissionne de son emploi le 24 octobre 1745. Dans R. TERNOIS, « Saint-Évremond... », *op. cit.*, p. 239.

947. A. D. Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, fief de Saint-Denis-le-Gast.

948. Henri de FRONDEVILLE, *Les présidents du Parlement de Normandie (1499-1790). Recueil généalogique établi sur la base du manuscrit Bigot de la Bibliothèque à Rouen*, Rouen, A. Lestringant, 1953, p. 462.

François de Saint-Denis est dit « seigneur et marquis de Saint-Denis-le-Gast ». Il a alors vingt-trois ans mais on ignore pour quels services et de quelle manière il a obtenu l'érection de sa terre en marquisat⁹⁴⁹. La branche Marquetel de Saint-Denis est alors à son apogée, au sommet de sa puissance et de sa fortune : en 1703, Jean-François promet sa sœur Gaude-Henriette à Jacques-Michel Le Jolis, écuyer, seigneur de Rochefort-en-Cotentin, avec une dot de vingt mille livres⁹⁵⁰.

De son mariage avec Charlotte-Françoise D'Ambray, Jean-François de Saint-Denis n'a malheureusement qu'une seule fille, Charlotte-Françoise-Henriette, qu'il marie, par contrat du 12 janvier 1748, à Jacques-François Le Vaillant, seigneur de Tournay, Ragny et autres lieux, qui devient, par sa femme, héritier de Saint-Denis-le-Gast, de Grimesnil et du Tanu⁹⁵¹. La branche aînée des Marquetel de Saint-Denis tombe ainsi en quenouille.

Charles-Louis de Saint-Denis, seigneur de Saint-Évremond, frère cadet de Jean-François, exerce lui aussi le métier des armes. En 1712, il est colonel du régiment d'Évremond-Coutances⁹⁵². Il a épousé, par contrat du 27 septembre 1714, Marie-Gilberte de La Motte d'Aspremont, âgée de quarante-deux ans, veuve de Michel Asselin, maître des comptes de Normandie. Mais le couple n'a pas d'enfants. Ainsi s'éteignent, au début du XVIII^e siècle, la lignée et le nom des Marquetel de Saint-Denis mais aussi celui de Saint-Évremond. En effet, Charles de Saint-Denis de Saint-Évremond, leur vieil oncle, seul survivant de sa fratrie, meurt à Londres, le 10 septembre 1703, après quarante-deux ans d'exil.

C'est un parcours presque sans faute que celui de la branche aînée des Marquetel de Saint-Denis. Continuité et adaptation sont certainement les deux mots qui résument au mieux les stratégies mises en place par les générations qui se succèdent. Les Saint-Denis s'appuient sur les acquis des générations passées (fortune et réseaux), suivent et s'adaptent aux nombreuses évolutions que connaît le second ordre, fin XVI^e-début XVII^e, notamment en matière d'éducation et de politique matrimoniale. L'éducation reçue par le jeune Saint-Évremond est représentative de celle qui est dispensée aux enfants des plus grandes familles de l'aristocratie du royaume et les mariages se font tout doucement avec des gens issus de la noblesse de robe. C'est la fatalité qui a raison de cette illustre famille qui tombe en quenouille à l'aube du XVIII^e siècle. Néanmoins, un des leurs voit son nom passer à la postérité et

949. R. TERNOIS, « Saint-Évremond... », *op. cit.*, p. 239.

950. *Ibid.*

951. Pour la descendance de Saint-Denis Le Vaillant voir L.-P. d'HOZIER et d'HOZIER de SÉRIGNY, *Armorial général...*, *op. cit.*, 6^e registre, vol. 6, famille Le Vaillant.

952. R. TERNOIS, « Saint-Évremond... », *op. cit.*, pp. 239-240.

recevoir, de l'autre côté de la Manche, l'hommage suprême des Anglais : Charles II de Saint-Évremond est inhumé en l'Abbaye de Westminster, à Londres, là où sont traditionnellement couronnés et inhumés les souverains anglais mais aussi nombre de personnages illustres⁹⁵³. Un Marquetel à l'abbaye de Westminster : voilà un honneur dont bien peu de familles aristocratiques du royaume de France peuvent s'enorgueillir.

L'extinction soudaine de la branche Marquetel de Hubertant

Gilles III Le Marquetel inaugure la branche dite « de Hubertant » puisqu'il reçoit de la succession paternelle, hormis le fief de Montaigu, tout premier fief noble de la famille, déjà évoqué, celui probablement plus lucratif de Hubertant⁹⁵⁴. Le fief de Hubertant, un sixième de haubert à l'époque, est acquis par Noël Le Marquetel en 1493 et résulte d'un démembrement de fief⁹⁵⁵. En effet, il est assis dans la paroisse de Saint-Louet où, à l'origine, il n'y a qu'un fief noble. L'histoire des deux fiefs issus de ce démembrement offre un certain intérêt à cause des vicissitudes qu'ils connaissent mais aussi parce qu'au travers de leur histoire se dessinent les stratégies et les ambitions de Gilles III Le Marquetel⁹⁵⁶. Charles Fierville dans son *Étude historique sur le Marquisat de Marigny* dresse les grandes lignes de cette histoire⁹⁵⁷.

Avant l'an 1200, Saint-Louet est un plein fief de haubert que possède Guillaume de Sanqueville, chevalier. Un tiers de ce fief est démembré et donné en parage à sa sœur, lors de son mariage, par ce seigneur ; il prend le nom de fief de Hubertant. Le fief de Saint-Louet, quant à lui, ainsi réduit aux deux tiers, prend le nom de « la grande portion »⁹⁵⁸. Sous le règne de Saint-Louis (1226-1270), Guillaume de Sanqueville se rend coupable de « forfaiture » en passant en Angleterre ; ses biens sont confisqués au profit du domaine royal. Peu de temps après, nous dit Charles Fierville, le roi donne la fief de Saint-Louet « aux hommes de Saint-Louet » moyennant cent trente livres de rente domaniale et à charge de relever de la couronne à laquelle est restée attachée « la directe »⁹⁵⁹. Mais en 1318, probablement pour des raisons économiques, les habitants de Saint-Louet remettent la

953. Saint-Évremond est inhumé dans le Coin des poètes, dans le croisillon du transept sud. Le Poets'Corner abrite les sépultures des principaux écrivains du royaume dont William Shakespeare inhumé en 1616.

954. Voir Annexe 8 : Tableau généalogique descendant de Gilles III Le Marquetel (†1585).

955. Saint-Louet-sur-Lozon, paroisse de la vicomté de Coutances.

956. Nous remercions M. De Mons de nous avoir apporté son aide à la compréhension de l'histoire, bien compliquée, des deux fiefs de Saint-Louet.

957. C. FIERVILLE, *Étude historique sur le marquisat de ...*, op. cit., seigneurie de Saint-Louet-sur-Lozon, pp. 46-49, fief de Hubertant, pp. 49-55.

958. *Ibid.*, p. 46. Le fief de Saint-Louet est aussi appelé « la directe », « la grande portion de Saint-Louet » ou « la grande portion de la fiefferme de Saint-Louet ».

959. *Ibid.*

fiefferme au baron de Marigny et de Remilly, Richard de Courcy, à condition d'être déchargés de la rente de cent trente livres et de relever de lui, ce qui est fait⁹⁶⁰.

En 1556, le roi ayant ordonné l'aliénation d'une partie de son domaine, la rente de cent trente livres est vendue au chapitre de Coutances pour 1 300 livres à prendre sur le marquis de Marigny. Treize ans après, le 2 mars 1569, le chapitre revend cette rente à Gilles II Le Marquetel, père de Gilles III⁹⁶¹. À noter qu'à cette date, le frère de Gilles II, Jacques I^{er} Le Marquetel est Grand chantre au chapitre cathédral de Coutances⁹⁶². Bel exemple de favoritisme, pour ne pas dire de népotisme, la position des uns sert les affaires des autres. Mais la rente ne reste pas très longtemps dans la famille Marquetel puisqu'en 1578, en vertu de lettres royales du 30 décembre 1575, Louis de Rohan, alors baron de Marigny, retire cette rente en remboursant Gilles III Le Marquetel, le fils, qui a succédé à son père à la tête de la seigneurie de Hubertant vers 1571⁹⁶³.

Reste encore la « directe » du fief de Saint-Louet. Elle est détachée de la couronne suite à un nouvel édit d'aliénation en 1591 et vendue le 11 août 1592 au « sieur de Mathan », prieur de Saint-Fromond, conseiller au Parlement de Rouen, qui en fait remise le 24 octobre 1594 « au sieur Le Marquetel, auquel il n'avait fait que prêter son nom », souligne Charles Fierville⁹⁶⁴. Quelques explications sont toutefois nécessaires pour comprendre la situation. L'appellation « sieur de Mathan », employée par l'auteur, désigne Joachim de Mathan. Il est le fils de Georges de Mathan (1528-1595), seigneur de Semilly, gouverneur de Saint-Lô en 1570, déjà rencontré dans notre étude puisqu'il est le frère de Joachim de Mathan, l'époux de Marguerite Le Marquetel, fille de Gilles II Le Marquetel et sœur de Gilles III Le Marquetel. Le prieur de Saint-Fromond, Joachim de Mathan, est selon Henri de Frondeville :

« Prêtre, curé de Jurques, prieur de Saint-Fromond, chanoine de Reims et de Bayeux, conseiller clerc au Parlement de Rouen de 1587 à 1607, siégeant à Caen au Parlement royaliste pendant la Ligue, mort à Paris le 30 décembre 1636 »⁹⁶⁵.

960. Une fiefferme est un fief appartenant au domaine royal mais affermé à un seigneur particulier. Le seigneur « fermier » joue le rôle de seigneur, au nom du roi ou de son représentant, tout en acquittant aux termes prévus le montant du fermage.

961 C. FIERVILLE, *Étude historique sur le marquisat de ...*, op. cit., p. 47.

962. Jacques I^{er} Le Marquetel est Grand chantre au chapitre cathédral de Coutances de 1556 à sa mort, en 1570.

963. C. FIERVILLE, *Étude historique sur le marquisat de ...*, op. cit., p. 47.

964. *Ibid.*

965. Henri DE FRONDEVILLE, *Les conseillers au Parlement de Normandie au seizième siècle (1499-1594)*, Rouen, A. Lestringant, 1960, p. 612.

L'abbatiale de Saint-Fromond, dans laquelle est enterré Joachim de Mathan, est érigée sur le territoire de la commune de Saint-Fromond, près de Saint-Lô. La pierre tombale en calcaire gravée au trait et martelée ainsi que l'épithaphe en marbre noir de Joachim de Mathan y sont encore aujourd'hui visibles.

Par ailleurs, le prieur et les religieux de Saint-Fromond disposent, nous allons bientôt le voir, du droit de patronage d'Hubertant, donnant ainsi à Joachim de Mathan une certaine légitimité à intervenir dans cette affaire. Ce sont donc des relations quasi-familiales qui permettent au « sieur Le Marquetel » d'acheter « la grande portion de Saint-Louet » qui, réunie au fief de Hubertant qu'il possède déjà, permet de concrétiser le projet de reconstituer le plein fief de haubert de Saint-Louet des origines et de devenir le seul seigneur de la paroisse. Mais, ce qui est le plus intéressant c'est qu'en 1592, date d'acquisition de « la grande portion de Saint-Louet », le « sieur Le Marquetel », en l'occurrence Gilles III Le Marquetel, est décédé depuis déjà quelques années (1^{er} février 1585), laissant alors trois enfants mineurs, très jeunes à la mort de leur père, placés sous la garde de leur mère⁹⁶⁶. C'est donc la veuve de Gilles III Le Marquetel, Jacqueline de Costentin, reconnue protestante en 1585 dans un acte relatif à la tutelle de ses enfants qui, par l'intermédiaire de Joachim de Mathan, fervent catholique, se rend acquéreur de cette terre et seigneurie⁹⁶⁷. Quelles relations précises entretient-elle avec le prieur de Saint-Fromond ? Qui des deux protagonistes a mené les négociations ? L'acquisition de « la grande portion de Saint-Louet » est-elle une initiative personnelle de Jacqueline ou bien se contente-t-elle simplement de suivre les instructions de son défunt mari afin de réaliser, *post-mortem*, les ambitions de ce dernier ? Faute de sources toutes ces questions demeurent sans réponse. Néanmoins, il est légitime de penser que Jacqueline, devenue veuve, et ayant retrouvé pour quelques années la plénitude de sa capacité juridique – elle se remarie seulement vers 1594 – se comporte en véritable chef de famille soucieux de l'avenir de ses enfants mais aussi de la pérennité de la branche Marquetel de Hubertant, dont son défunt mari est l'auteur. Elle s'inspire peut-être aussi des stratégies mises en place dans sa propre famille pour s'élever dans la hiérarchie sociale. Les Costentin, très ambitieux, profitent largement des dernières années du XVI^e siècle, troublées par les guerres de la Ligue, pour peaufiner une ascension sociale remarquable et rapide. Jean de Costentin, le frère aîné de Jacqueline, cumule les charges de président du présidial de Coutances, capitaine et gouverneur de la ville pour un revenu estimé à 10 000 livres et assure ainsi à sa descendance un avenir confortable⁹⁶⁸. Les offices, que leur instruction et leur fortune leur permettent d'exercer, rétablissent non seulement une situation compromise par la remise en cause, un temps, de leur noblesse, mais améliore notablement la situation d'autrefois⁹⁶⁹.

966. Pierre Le Marquetel, né vers 1581, Philippe né vers 1583 et Jeanne dont la date de naissance est inconnue mais antérieure à 1585. Voir Annexe 13 : tableau généalogique de Gilles III Le Marquetel.

967. A. D. Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, famille de Costentin.

968. P. MOUCHEL-VALLON, *Croquants, rebelles et ligueurs en Cotentin...*, *op. cit.*, p. 804.

969. R. MOUSNIER, *La vénalité des offices...*, *op. cit.*, pp. 526-567.

Parallèlement, une politique d'acquisition de terres assoit durablement la position du lignage dans la noblesse locale.

Délivrée de la tutelle de son mari, la veuve se retrouve alors de façon transitoire gestionnaire des biens de ses enfants. La position d'une veuve tutrice est manifestement renforcée au sein du groupe familial, puisqu'elle dispose d'un pouvoir légal sur la gestion du patrimoine provenant de la lignée paternelle, la famille reste néanmoins la grande maîtresse des affaires des mineurs et doit être obligatoirement consultée pour toutes les aliénations, par exemple. Jacqueline semble bien épaulée par son frère qui, nous l'avons vu, décharge ses enfants du paiement de la dot d'Antoinette Le Marquetel, leur tante, le temps de leur minorité. Entourées et / ou surveillées par leur entourage, ces veuves doivent assumer personnellement la gestion de leurs terres au quotidien et se comporter en véritables seigneurs, dans le cas de fiefs nobles, en défendant les droits et les revenus qui y sont attachés. Cette vigilance accrue à l'égard des droits seigneuriaux s'accompagne souvent, à cette époque, selon Anaïs Dufour, d'une volonté accrue de ces veuves d'accroître leurs assises terriennes et d'étoffer leur patrimoine lignager. En effet, la politique seigneuriale de la période se caractérise par la construction d'un « système néo-féodal » esquissée vers 1540, amplifiée dans les années 1570 et confirmée dans les deux premiers tiers du XVII^e siècle, qui se définit par l'accroissement de la surface des réserves aux dépens de celle des censives⁹⁷⁰. La hausse des prix, amorcée vers 1550, dévalorise alors les cens en argent et contribue à diminuer la part des censives dans les revenus des seigneuries, rendant alors la réserve plus rentable. Cette même hausse des prix s'accompagne d'une érosion des salaires aggravée par la fiscalité royale qui se fait plus lourde à la toute fin du XVI^e siècle⁹⁷¹. Les seigneurs cherchent alors à augmenter la surface des réserves en profitant des difficultés économiques de la petite et moyenne paysannerie auxquelles ils confisquent ou rachètent nombre de parcelles. Les veuves seigneurs procèdent de même, ainsi, Jehanne Voisin, dame de Canteloup (Eure), après le décès de son mari, achète pas moins de vingt-huit parcelles de terre. Jacqueline de Costentin semble être une femme avisée, soucieuse des intérêts de ses enfants et dévouée au lignage de son mari ; elle bénéficie du soutien de sa propre famille, en particulier de ses deux frères, exécuteurs testamentaires de son défunt mari dont ils avaient la confiance.

970. P. GOUJARD, *La Normandie aux XVI^e et XVII^e ...*, op. cit., p. 180.

971. À la toute fin du XVI^e siècle, la charge fiscale est alourdie par Henri IV dans la perspective d'une reprise de la guerre contre l'Espagne. La pression se stabilise dans les années 1600 puis se ralentit sous la régence de Marie de Médicis et le règne personnel de Louis XIII. Dans A. DUFOUR, *Le pouvoir des « dames »...*, op. cit., p. 91. Voir aussi Jacques BOTTIN, *Seigneurs et paysans dans l'ouest du pays de Caux (1540-1650)*, Paris, Sycomore, 1983.

L'acquisition de « la grande portion de Saint-Louet » par Jacqueline de Costentin ne fait cependant pas l'affaire des marquis de Marigny qui tentent depuis toujours de s'approprier Saint-Louet. En 1598, Alexandre de Rohan obtient d'Henri IV des Lettres de réunion de la seigneurie de Saint-Louet à son marquisat. Pour cela, il la fait repasser en vente et s'en rend acquéreur « pour 3 000 livres le 2 décembre 1603, par une surenchère de 715 livres »⁹⁷². La seigneurie de Saint-Louet lui est remise, par acte du 19 novembre 1618, au Châtelet de Paris, moyennant le remboursement du principal à Philippe Le Marquetel, seigneur de Hubertant, qui en avait rendu aveu en 1615⁹⁷³. Le neveu de ce dernier, Philippe du Mesnil-Eury, devenu seigneur de Hubertant, ne veut cependant pas rendre les titres de la fiefferme de Saint-Louet, boucher sa fuie à pigeons et ruiner sa garenne, il intente alors un procès contre le marquis de Marigny, M. de Montmort, qu'il perd en 1640⁹⁷⁴.

Après avoir évoqué l'histoire de « la grande portion de Saint-Louet » et les efforts vains de Gilles II, père, puis ceux de Gilles III Le Marquetel et de son épouse pour s'en rendre acquéreurs, revenons à celle du fief de Hubertant que possèdent de longue date les Marquetel.

Le fief de Hubertant, dont le chef est assis en la paroisse de Saint-Louet s'étend aussi sur Hauteville-la-Guichard, Feugères et Mesnil-Vigot et compte, à l'origine, pour un tiers de fief de chevalier, il dépend du marquisat de Marigny. Il a été démembré, nous l'avons dit, du fief de Saint-Louet au début du XIII^e siècle, en faveur de Guillaume de Mauconvenant, beau-frère de Guillaume de Sanqueville. Ce dernier lui a aussi donné la « moitié de l'église », qui forme « la petite cure dite de Hubertant » ou « petite cure de la seconde portion de Saint-Louet », ainsi que la moitié des moulins à eau et à foulon de Saint-Louet et du Coisel⁹⁷⁵. Mais en 1203, Guillaume de Mauconvenant dispose de la seconde cure de Saint-Louet en faveur du prieur et des religieux de Saint-Fromond et leur donne le droit de patronage, les dîmes et le quart du froment à percevoir sur sa partie des moulins⁹⁷⁶. Vers la fin du XIII^e siècle, le fief est divisé en deux parties, tenues chacune pour un sixième de fief. Plusieurs propriétaires se succèdent jusqu'à ce que Noël Le Marquetel fasse l'acquisition d'un des deux sixièmes de fief

972. C. FIERVILLE, *Étude historique sur le marquisat de...*, *op. cit.*, p. 48. Alexandre de Rohan (1578-1638), quatrième fils de Louis VI de Rohan, prince de Guéméné, comte de Montbazou, pair et grand veneur de France et d'Éléonore de Rohan-Gié, comtesse de Rochefort, chevalier des ordres du roi et capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances.

973. *Ibid.*

974. *Ibid.*

Henri-Louis Habert, chevalier, seigneur du Mesnil, de Montmort et de la Brosse, conseiller du roi, premier maître des requêtes de son hôtel, devient marquis de Marigny et de Remilly par la vente que lui fait Alexandre de Rohan, mort ensuite sans postérité, de ses terres et seigneuries, par contrat passé au Châtelet de Paris le 27 sept. 1634. Dans C. FIERVILLE, *Étude historique sur le marquisat de...*, *op. cit.*, p. 29.

975. C. FIERVILLE, *Étude historique sur le marquisat de...*, *op. cit.*, p. 49. Le Moulin de Coisel se situe sur la rivière le Lozon, paroisse de Saint-Louet.

976. *Ibid.*

en 1493⁹⁷⁷. Ses fils se rendent acquéreur du second sixième en 1523 et réunissent les démembrements de Hubertant pour le remettre dans son état de tiers de fief. En 1560, dans un aveu rendu au baron de Marigny, Gilles II Le Marquetel se dit seigneur et châtelain, et déclare avoir manoir, douves, fossés, bois de haute-futaie et colombier⁹⁷⁸. Dans la première moitié du XVII^e siècle, Charles Fierville estime la valeur du fief de Hubertant ainsi :

« Le fief de Hubertant est estimé à quatre cents livres par an, plus les trois moulins du Coisel, dont deux à blé et l'autre à drap et à tan, valant trois cents livres par an, un autre moulin banal, appelé le moulin de Saint-Louet, valant cent livres et une fuie à pigeons en haut d'une grange, écurie et pressoir »⁹⁷⁹.

Après la mort de son père, Gilles III Le Marquetel se dit « seigneur de Hubertant, Treilly et Montaigu ». Là encore, la titulature est trompeuse et permet à Gilles de jouer sur les apparences. En effet, il n'est pas seigneur du fief de Treilly, qui appartient à une autre famille, mais toujours détenteur de la grande prébende de Treilly qu'il a obtenue, par procureur, le 5 août 1557, lorsqu'il est devenu chanoine du chapitre cathédral de Coutances⁹⁸⁰. Les revenus de cette prébende sont loin d'être négligeables, en effet, la « Grande » prébende de Treilly rapporte en fief, rentes seigneuriales diverses, en argent et en nature (froment, orge), la somme considérable de deux mille livres à la fin du XVII^e siècle⁹⁸¹.

C'est donc un assez bel héritage qu'obtient là Gilles III Le Marquetel, qu'il valorise en faisant construire, à partir de 1580, « le nouveau manoir du jeune Hubertant », tout comme l'a probablement fait quelques années auparavant son frère aîné en restaurant le château de Saint-Denis-le-Gast. Il entend, lui aussi, asseoir symboliquement le nouveau statut de cette branche naissante. Nous pensons, qu'à l'instar de ce qui s'est passé pour le château de Montfort quelques années plus tôt, il s'agit davantage d'une restructuration de l'ancien manoir de Hubertant plutôt que d'une construction *ex-nihilo*. Cela expliquerait peut-être aussi le fait que la reconnaissance du testament de Gilles III Le Marquetel, en date du 17 octobre 1584, ait lieu au château de La Haye-Hue, chez Jean et Adrien de La Haye, fils de Philippe de La Haye, ses neveux⁹⁸². Les travaux d'aménagement du nouveau manoir ne permettent alors peut-être pas à la famille de Gilles de vivre à Hubertant. Gilles ne profite probablement pas très longtemps de

977. *Ibid.*

978. A. D. Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, fief de Hubertant, aveu à Louis de Rohan, baron de Marigny par Gilles II Le Marquetel pour le fief de Hubertant, 30 mai 1560.

979. C. FIERVILLE, *Étude historique sur le marquisat de...*, *op. cit.*, p. 53.

980. G. DÉsirÉ DIT GOSSET, *Le chapitre cathédral de Coutances...*, *op. cit.*, t. 1, p. 201.

981. *Ibid.*, p. 146.

982. A. D. Manche, 2 J 2438, Pièces isolées, testament de « Gilles Le Marquetel, sieur de Hubertenc, Montagu et patron du Mesnil-Vigot, 15 août 1584 reconnu à la Haye Hue devant les tabellions le 17 octobre 1584 ».

son manoir puisqu'il meurt le 1^{er} février 1585. Il est enterré, selon son souhait, dans le chœur de l'église de Mesnil-Vigot, dont il est patron.

De son mariage avec Jacqueline de Costentin, Gilles III Le Marquetel a eu trois enfants qu'il a très peu connus et dont nous savons peu de choses. Sa succession semble conclue le 17 septembre 1606⁹⁸³. L'aîné, Pierre Le Marquetel hérite du fief, terre et seigneurie de Hubertant, il est aussi seigneur et patron du fief, terre et seigneurie de Saint-Louet (pour la grande portion) que sa mère a acquise en 1592. Pierre ne se marie pas et meurt à l'âge de trente ans, à Saint-Louet, le 23 novembre 1611⁹⁸⁴. Son frère cadet, Philippe Le Marquetel, seigneur de Montaigu et Mesnil-Vigot après les partages faits entre lui et son frère, devient à la mort de ce dernier seigneur de Hubertant et de Saint-Louet, pour la grande portion, jusqu'à ce que ce dernier fief soit remis au marquis de Marigny le 16 novembre 1618, comme nous l'avons vu⁹⁸⁵. Philippe contracte alliance avec Gillette d'Alençon qui meurt le 12 mai 1616 à Saint-Louet, le couple n'a pas d'enfants⁹⁸⁶. Philippe Le Marquetel meurt à Mantes en 1623, âgé d'environ quarante ans, ses restes sont rapportés à Saint-Louet, le 24 septembre de la même année. Sa mère, Jacqueline de Costentin s'est éteinte quelques jours auparavant, le 21 septembre 1623⁹⁸⁷.

La disparition prématurée des fils précipite la chute de la lignée en quenouille. L'héritage des Marquetel de Hubertant passe alors à Philippe du Mesnil-Eury, fils unique de Jeanne Le Marquetel, dernière des enfants de Gilles III et Jacqueline de Costentin et sœur de Pierre et Philippe Le Marquetel⁹⁸⁸. Jeanne meurt probablement en couches le 23 juin 1610, un mois et demi après la naissance de son fils, né le 8 mai. Le jeune Philippe du Mesnil-Eury est alors placé sous la garde noble de son père jusqu'à son mariage en 1626 – il n'a que seize ans – avec Jeanne Hue de La Roque, fille de Michel Hue, écuyer, seigneur de La Roque, d'abord avocat du roi au bailliage de Saint-Lô puis conseiller au Parlement de Rouen⁹⁸⁹. La famille Hue, famille de bourgeois de la ville de Saint-Lô, est anoblée en 1590 en la personne de Pierre Hue (vers 1550-1590), garde de la monnaie de Saint-Lô, premier échevin de la ville, député

983. C. FIERVILLE, *Étude historique sur le marquisat de ...*, op. cit., p. 52.

984. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, f° 60-61.

985. C. FIERVILLE, *Étude historique sur le marquisat de ...*, op. cit., p. 52.

986. *Ibid.*

987. *Ibid.*

988. *Ibid.* Philippe du Mesnil-Eury, né le 8 mai 1610 à Mesnil-Eury, fils unique de Philippe III du Mesnil-Eury, seigneur de Mesnil-Eury et Jeanne Le Marquetel.

989. *Ibid.* C.m. sous-seing privé entre Philippe du Mesnil-Eury et Jeanne Hue de La Roque, 11 janvier 1626. Philippe du Mesnil-Eury meurt à Saint-Louet le 27 août 1647, à l'âge de 37 ans, laissant neuf enfants sous la tutelle de leur mère. Le fief de La Roque, plein fief de haubert est situé dans la paroisse d'Hébécreevion, près de Saint-Lô.

aux États de Normandie en 1585⁹⁹⁰. La famille compte plusieurs branches, Michel Hue est le fondateur de la branche aînée qui donnera au XVIII^e siècle, Armand Thomas Hue (1723-1796), marquis de Miromesnil, garde des Sceaux de Louis XVI de 1774 à 1787⁹⁹¹.

Le partage des biens de Gilles II Le Marquetel, mort probablement début 1571, scelle le destin de Gilles III Le Marquetel. Si son frère aîné s'empare du seul plein fief de haubert du patrimoine familial, lui ne reçoit qu'un sixième de haubert comme cela est souvent d'usage dans les pays de l'ouest du royaume. L'aîné d'une fratrie est avantagé par les règles de partage, il reçoit un droit de préciput, généralement la principale demeure de la famille, et emporte une large part de la succession, souvent les deux tiers⁹⁹². Mais la vie, à son tour, accroît l'iniquité entre les deux frères. Les fils de Gilles meurent prématurément, la lignée tombe en quenouille et se fond dans la maison du Mesnil-Eury. Pourtant, Gilles a de grandes ambitions et met tout en œuvre pour valoriser la part qu'il a reçue de la succession de son père, son épouse poursuit ses projets après sa mort n'hésitant pas à se confronter à des personnages très puissants mais en vain. L'objectif de se constituer un plein fief de haubert n'aboutit pas malgré des efforts démesurés. En quelques années la famille est balayée ; Gilles disparaît le premier en 1585, sa fille Jeanne en 1610, son fils aîné Pierre l'année suivante, sa belle-fille Gillette d'Alençon en 1616 puis c'est le tour de son fils cadet Philippe dont le retour des restes dans la paroisse de Saint-Louet précède de trois jours l'inhumation de son épouse Jacqueline de Costentin. Le nom des Marquetel de Hubertant s'éteint, ne subsistent alors plus que la branche Marquetel de Saint-Denis et celle des Marquetel de Montfort dont l'auteur, Jacques II Le Marquetel, reçoit très certainement « par non choix » le fief de Montfort.

Les stratagèmes de Jacques pour imposer la branche Marquetel de Montfort

Les sources concernant le plus jeune des cadets de Gilles II Le Marquetel ne sont guère nombreuses, toutefois celles qui sont en notre possession et que nous avons précédemment traitées révèlent une personnalité particulièrement atypique. Probablement beaucoup plus jeune que ses deux frères, peut-être même dernier enfant de la fratrie, Jacques II Le Marquetel semble suivre un parcours bien différent de celui de ses frères sans que nous puissions affirmer que cette singularité émane d'un changement de logique familiale dans l'éducation et l'avenir

990. Édouard LEPINGARD, « Famille Hue de Miromesnil (1573-1796) », *NMD*, Société d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche, 1894, vol. 12, pp. 124-130.

991. A. N., 512 AP, fonds Miromesnil (1530-1892).

992. L. BOURQUIN, « La noblesse du XVII^e siècle ... », *op. cit.*, p. 649.

de cet enfant ou des enfants, ou bien s'il est le fait d'une véritable autonomie de sa part vis-à-vis de l'autorité paternelle. Jacques II Le Marquetel devient, après 1571, par la mort de son père, « seigneur de Montfort », ce petit fief situé sur la côte ouest du Cotentin qui a permis l'anoblissement des siens au XV^e siècle. Le fief de Montfort, un huitième de haubert, est une pièce de terre d'environ deux cent quarante vergées⁹⁹³. L'aveu que Nicolas Bertran rend au roi le 15 septembre 1413, et dont le texte servira de modèle à tous ceux qui rendront hommage par la suite, décrit ainsi ce fief noble :

« Franche vavassorie ou membre de fief assise en la vicomté de Coutances, en la paroisse de Heugueville, simple gage-pleige, cour et usage, sans manoir, sans colombier, sans étang ni garenne. Il y a moulin et four à ban sur lesquels soixante sols tournois de rente par an [...] »⁹⁹⁴.

Par ailleurs, Jacques reçoit aussi en héritage le domaine de Mons, acheté par son père Gilles II Le Marquetel et ses frères en 1522, qui comprend « l'hostel ou manoir de Montz », réhabilité depuis par ces derniers et qui a pris progressivement le nom de « château de Montfort », comme nous l'avons vu précédemment⁹⁹⁵. Le cas du fief de Mons, arrière-fief d'un tiers de haubert relevant du marquisat de Marigny, mérite d'être signalé puisqu'il est assez unique en Cotentin. En effet, la seigneurie – et les droits afférents – est distincte du domaine fieffé. À cette époque, mais certainement de longue date, deux possesseurs différents « tiennent » ce fief⁹⁹⁶. Les Marquetel n'ont en réalité acheté à Remilly qu'un simple domaine agricole, le domaine de Mons, embelli par le magnifique château qu'ils y ont fait bâtir. À la mort de Gilles II Le Marquetel, le domaine de Mons ne revient pas directement à Jacques puisqu'il compose les biens accordés par les héritiers de Gilles II Le Marquetel à sa veuve :

« [...] Pour assurer le douaire de ladite demoiselle Martel, lesdits sieurs de Marquetel consentent quelle jouisse sa vie durant de tous les biens dudit feu Le Marquetel son mary et qui estoient assis dans la paroisse de Remilly [...] »⁹⁹⁷.

Jacques se voit donc privé provisoirement d'une partie de son héritage et, comme le fief de Montfort ne comporte pas de manoir, à la différence de ceux de ses frères, il doit se résoudre à cohabiter avec sa mère durant les années qui lui restent à vivre. Ce n'est qu'en

993. Aveu rendu par Henry de Marquetel, 17 fév. 1631, A. D. Seine-Maritime, 2 B 414, Chambre des Comptes, aveux, fief de Montfort, vol. 178, pièce 134.

994. A. D. Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, fief de Montfort à Heugueville, aveu au roi de Nicolas Bertran du 15 sept. 1413.

995. A. D. Manche, 357 J 247, fieffe de Montz, 27 avril 1522.

996. Remarque transmise par M. de Mons qui souligne la spécificité unique de ce fief en Cotentin, qu'il partage avec le fief du Thot, qui connaît pareille dissociation entre seigneurie et domaine fieffé.

997. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, f^o 47, accord sur le douaire de Jeanne Martel, 24 janv. 1571.

septembre 1590 que Jeanne Martel s'éteint et laisse à son fils Jacques l'entière propriété des terres du domaine de Mons, situées à Remilly, et du château de Montfort, autrefois résidence emblématique du lignage, rétrogradée au rang de ferme-manoir depuis la transmission à l'aîné du plein fief de Saint-Denis-le-Gast et de son château. Le choix du mari de céder en douaire à sa veuve l'usufruit du domaine de Mons a probablement été fait dans le but de ne pas dessaisir le lignage de la puissance d'un fief puisque le domaine possédé à Remilly n'est pas une seigneurie mais seulement un domaine fieffé.

La part de Jacques dans la succession du père nous semble assez inférieure à celle reçue par ses frères et notamment à celle de Gilles III, cadet comme lui, même s'il nous est impossible de la quantifier, faute de sources. Elle indique, peut-être aussi les limites de la fortune lignagère. Il est alors aisé de comprendre la frustration de Jacques et les difficiles relations qu'il semble entretenir par la suite avec son frère aîné. Gilles III est quant à lui décédé en 1585, avant leur mère. L'attitude et le comportement de Jacques au moment de la mort de sa mère, en plein cœur des guerres de la Ligue, montrent l'attachement tout particulier qu'il voue à sa part d'héritage mais aussi préfigurent les efforts tous azimuts qu'il va déployer pour tenter de donner le lustre qui sied à la nouvelle branche du lignage qu'il entend probablement créer malgré les vicissitudes que connaît son avènement. Jacques partage avec ses frères la même ambition de faire fructifier son patrimoine, d'accroître son assise foncière, d'embellir mais aussi d'ennoblir son héritage.

Plusieurs articles du chartrier de Saint-Pierre-Langers témoignent d'une ambitieuse politique d'acquisition de terres engagée par Jacques aussitôt après la disparition du père⁹⁹⁸. Jacques échange ou achète de nombreuses petites parcelles de terre, toutes situées dans la paroisse de Remilly, principalement concentrées autour du château de Montfort, ce qui le rend bientôt maître d'un domaine important qui s'étend de la partie nord de la paroisse jusqu'à l'église du lieu, située en plein cœur. Ces acquisitions révèlent de fortes ambitions et une certaine aisance financière que ses pairs lui reconnaissent volontiers au moment du ban et arrière-ban de 1597 tout en dénonçant des pratiques peu conformes aux usages pour s'enrichir (spéculation sur le blé, par exemple).

L'acte le plus important pour notre étude, retrouvé dans ce chartrier, est sans conteste l'aveu rendu par Jacques Le Marquetel à Louis de Rohan, baron de Remilly, pour le « fief aux Vallois », un petit fief situé à Remilly. Dans cet aveu, daté de 1572, Jacques est dit « seigneur de Montfort et de Mons »⁹⁹⁹. C'est la première fois, selon les sources jusqu'à présent connues,

998. A. D. Manche, 357 J, art. 241, 246, 259, 260 : échanges, ventes ou aveux pour les terres de Remilly.

999. A. D. Manche, 357 J 246, aveu du « fief aux Vallois », 1572.

qu'un Marquetel est dit « seigneur de Mons ». Cela signifie que, dès la mort de son père, Jacques engage des pourparlers avec le détenteur du fief de Mons, dont nous ignorons jusqu'au nom, dans le but de se rendre acquéreur de la seigneurie de Mons (un tiers de haubert) et de réunir ainsi seigneurie et domaine fieffé. Jacques prend alors une autre dimension, il n'est plus un simple particulier à Remilly mais dispose maintenant d'un réel pouvoir sur les hommes de la paroisse puisqu'il devient seigneur de Mons. Le fief de Mons à Remilly est un véritable mystère dont l'histoire et la liste des détenteurs, très lacunaire, ont suscité l'intérêt de nombreux chercheurs et érudits qui ne sont toutefois pas parvenus à résoudre l'énigme. À défaut de toute autre source, et notamment d'un acte de vente de la seigneurie de Mons, notre affirmation ne demeure qu'une hypothèse, néanmoins fortement accréditée par le fait que cette mention de « seigneur de Montfort et de Mons » figure dans un aveu rendu à Louis de Rohan, personnage important. Nous retrouvons, par la suite, cette titulature dans des actes de ventes ou d'échanges mais aussi des aveux dans les articles du chartrier déjà cités. Il est important désormais pour Jacques, nouveau maître des lieux, d'affirmer et signifier à tous que le domaine de « Montfort-Mons » est assis sur une terre noble et, pour cela, rien de mieux qu'un colombier pour donner à un héritage toutes les marques de la noblesse.

Sous l'Ancien Régime, en Normandie, le colombier dit « à pied » ou « fuie » est un bâtiment massif, souvent en forme de tour dont le toit ou les murs comportent un ou plusieurs orifices par lesquels les pigeons entrent et sortent librement pour se nourrir. Il se distingue de la volière ou trie, construction dans laquelle les pigeons sont enfermés et nourris par leurs propriétaires. Si le colombier du château de Montfort s'impose encore aujourd'hui dans la cour du château il est, en revanche, quasiment absent dans les sources que nous avons pu consulter ; les Marquetel semblent conserver une certaine discrétion sur ce noble bâtiment, ce qui conduit à poser la question de sa légitimité. En d'autres termes, ce colombier a-t-il été construit dans le respect des règles en vigueur ou bien y a-t-il eu usurpation du droit de colombier à Montfort? Qui peut en être le commanditaire ?

Faute de sources, nous ne connaissons pas le nom de celui qui a fait édifier le colombier de Montfort, ni la date de sa construction ou le nom de son architecte, et, en l'absence de données archéologiques, nous ne pouvons, encore une fois, qu'émettre des hypothèses. Cependant, des observations sur le terrain laissent envisager ce bâtiment comme un rajout, une construction postérieure à celle de l'ensemble du site¹⁰⁰⁰. Selon les

1000. Catherine PAGNIER, « Le colombier du château de Montfort », *Viridovix*, Coutances, CGHLCC, 2019, n° 37, pp. 3-16.

connaissances actuelles, l'édification du château de Montfort s'établit dans les toutes premières années du XVI^e siècle, dans un contexte de tensions naissantes. Un sentiment d'insécurité prévaut durant tout le XVI^e siècle et marque le retour à des considérations d'ordre défensif pour beaucoup de seigneurs du Cotentin. C'est aussi le cas au château de Montfort, demeure nobiliaire moderne, où les commanditaires s'adaptent aux circonstances du moment en développant quelques principes élémentaires visant à garantir la sécurité à ses occupants. Ainsi, deux éléments récurrents dans les manoirs de l'époque se retrouvent à Montfort : des grilles de fer aux fenêtres et des meurtrières ou bouches à feu. Il subsiste aujourd'hui encore vingt-six de ces meurtrières, judicieusement disposées sur l'ensemble de l'enceinte, excepté sur le colombier, dont la moitié de la circonférence est mur d'enceinte. Or, l'ouverture pratiquée pour les pigeons aurait nécessité le déploiement d'un dispositif de sécurité particulier, même si les systèmes de défense sont assez rares sur les colombiers. Ce constat permet ainsi d'avancer l'hypothèse d'une construction plus tardive, dans des temps plus paisibles, après les Guerres de religion et les troubles de la Ligue.



Figure 17 : Le colombier du château de Montfort

L'implantation même du colombier sur le site révèle une volonté délibérée, presque ostentatoire, d'afficher la noblesse de son propriétaire et d'impressionner l'hôte de passage. Son emplacement ne répond pas aux conseils formulés par les auteurs anciens qui préconisent tous de construire les colombiers isolés des autres bâtiments d'habitation ou d'exploitation, où se logent les prédateurs, et entourés d'assez d'espace pour assurer le calme et la tranquillité nécessaires à la bonne reproduction du pigeon. À cheval sur le mur d'enceinte dont il brise la

rectitude, enserré dans l'espace réduit qui le sépare du logis, le colombier de Montfort semble à l'étroit. Séparé de quelques mètres du pignon ouest de la demeure seigneuriale mais aussi de l'échauguette, il s'impose au visiteur dès la porterie franchie. Cet édifice ne pouvait assurément être construit ailleurs, « marque de maison noble », il devait être vu. L'hôte qui pénètre dans la cour principale est saisi dès le premier regard par la splendeur de l'échauguette et la majesté du colombier qui affichent, sans équivoque, la noblesse et la richesse du maître des lieux. Le commanditaire joue avec l'objet architectural qu'est le colombier et sa valeur esthétique indéniable, comme son ancêtre l'avait fait naguère avec l'échauguette.

Cette réflexion nous amène à penser que Jacques II Le Marquetel, qui s'impose peu à peu comme un grand propriétaire foncier, est le commanditaire du colombier de Montfort. La construction d'un colombier devient alors pour lui l'opportunité de donner une nouvelle image au château, de signifier la naissance d'une nouvelle lignée et d'affirmer à la connaissance de tous, le caractère noble de la terre reçue en héritage. Mais, sous l'Ancien Régime, les règles strictes de la Coutume de Normandie encadrent la construction des colombiers et la transmission du droit d'ériger, de posséder et de transmettre un colombier.

La possession d'un colombier est régie par un certain nombre de règles. La Coutume de cette province, rédigée en 1583, est très claire quant au droit de colombier : c'est un droit purement féodal qui n'appartient qu'aux titulaires de fief de haubert et à eux seuls. C'est un monopole réservé au fief noble dont il est une dépendance et avec lequel il fait corps¹⁰⁰¹. Aucun roturier ne peut détenir ce droit, sauf dans le cas où son seigneur lui transmet son privilège en se privant de l'exercer lui-même ; un titre écrit, clair et sans ambiguïté, devant alors accompagner cette concession. Cette contrainte d'« un colombier par fief noble » découle de la volonté affirmée d'éviter la prolifération, sur un même territoire, des pigeons dont le caractère nuisible sur les cultures des paysans est reconnu depuis longtemps. Le Parlement de Normandie renforce même cette exigence en ne reconnaissant pas au Roi le droit d'accorder, « selon son bon plaisir », l'autorisation de construire un colombier (lettres d'érection d'un colombier), même sur son domaine, sauf s'il érige la roture en fief.

De nombreux particuliers élèvent malgré tout des colombiers sur des rotures. La jurisprudence maintient sa fermeté dans ce principe et précise même en 1666 que « le droit de colombier bâti sur une roture ne peut s'acquérir par prescription », c'est-à-dire par possession de longue durée¹⁰⁰². La justice, tout au long de l'Ancien Régime, tente de faire respecter le

1001. Art. CLX de la Coutume de Normandie.

1002. Art. XX des Placités de 1666.

caractère exclusif de ce droit et les arrêts rendus sont intransigeants : le colombier doit être détruit dès lors que son droit n'est pas clairement établi et que sa destruction a été demandée par un tiers en justice. À défaut de détruire le colombier, il est possible de le « noircir », c'est-à-dire de boucher les boulins. Cette dernière opération ayant peut-être pour but de préserver le bâtiment, dans l'espoir de le réutiliser un jour. Dès le XVI^e siècle, le Parlement de Normandie demande aux magistrats de rechercher toutes les usurpations pour en poursuivre les auteurs, les dégâts des pigeons pouvant ruiner les terres de tout un village. Les magistrats ne déploient pas, à cet effet, un zèle excessif et, au XVIII^e siècle, le Parlement en vient à encourager les sujets du roi à dénoncer les possesseurs illégaux de colombier.

En cas de succession, les règles sont aussi clairement établies par la Coutume. En présence de fils, le fief étant indivisible et non partageable, le droit se transmet à l'aîné. En présence de filles ou descendants de filles, il y a partage égalitaire entre héritiers, chaque lot prenant « titre et qualité de fief avec tous les droits » qui en dépendent (tenure par parage)¹⁰⁰³. Cependant, le droit de colombier demeure à un seul des héritiers sans que les autres ne puissent l'avoir (art. CXXXVII de la Coutume). En cela, le précepte « un colombier par fief noble » est respecté et la multiplication de ces bâtiments qui ruinent l'activité agricole est ainsi maîtrisée. Toutefois, la suite de l'article CXXXVII évoqué nuance largement le propos. Si les descendants des filles ont bâti un colombier sur leurs terres et jouissent « paisiblement » de celui-ci depuis quarante ans (prescription), ils ne pourront être contraints de le démolir¹⁰⁰⁴. Il est alors aisé d'imaginer que nombre d'héritiers, frustrés par l'interdiction qui les frappe, n'hésitent pas à transgresser la loi en faisant ériger sur leurs terres une construction dont l'existence atteste aux yeux de tous le caractère noble de la terre qu'ils ont reçue. La méconnaissance des textes, la crainte de s'opposer à leur seigneur mais aussi l'ignorance ou l'oubli de l'origine du fief, empêchent les particuliers de dénoncer ces usurpations, entraînant ainsi la prolifération des colombiers dans les campagnes normandes.

Lorsqu'un roturier possède un colombier par concession ou achat d'une terre noble, il doit s'acquitter d'un impôt spécial appelé droit de franc-fief. La règle se durcit dans les deux derniers siècles de l'Ancien Régime, où en cas de vente de fief noble à un roturier, il appartient au roi seul, de déterminer si les biens détachés d'un fief primitivement noble, sont

1003. La tenure par parage commence quand un fief noble est divisé entre filles, ou leurs descendants, à leur représentation (Art. CXXXVII de la Coutume de Normandie). Ces héritiers sont appelés « paragers ».

1004. « Paisiblement », c'est-à-dire du consentement des tenanciers ou vassaux et de l'aîné. Dans Pierre LE VERDIER, « Du droit féodal de colombier en Normandie », *À la semaine du droit normand*, session de Guernesey, mai 1927, pp. 6-12.

possédés à titre de bien noble ou à titre de roture. Dans ce dernier cas, le droit de colombier est évidemment refusé au nouveau propriétaire.

Si le droit de colombier restreint le nombre d'individus autorisés à en posséder, en revanche, il ne semble pas exister, sur le sol normand, de restriction du point de vue de la taille du colombier. Le nombre de boulins est libre, et non pas assujéti à respecter un prorata en fonction de la superficie du domaine duquel il dépend, contrairement à d'autres coutumes, comme celles de Paris, d'Orléans, ou celle de Bretagne.

Au regard de toutes ces règles, il est légitime de se demander si, du côté de Jacques Le Marquetel, toutes les conditions sont remplies pour la construction d'un colombier à Montfort ? La réflexion qui suit s'appuie sur l'hypothèse que Jacques Le Marquetel, seigneur de Montfort et de Mons, est le commanditaire du colombier. Le droit de colombier n'appartenant qu'aux titulaires de fief de haubert, la possession du fief de Montfort (1/8^e de haubert), comme celui du fief de Mons (1/3 de haubert) n'autorise théoriquement pas à construire un colombier au château de Montfort. Dans ces conditions, comment Jacques parvient-il à ses fins ?

Un élément intéressant tente à accréditer l'hypothèse d'un habile stratagème, de la part de Jacques, pour contourner la loi. Parmi les actes de vente des pièces de terre achetées par Jacques, un document retient toute notre attention. Il s'agit de la copie du contrat de vente de dix perches de terre avec « le droict de coullombier d'Ermilly dessus assis », fait par Guillaume Le Roux au sieur de Montfort (Jacques II Le Marquetel) », le 8 septembre 1605, devant les tabellions du siège de Remilly¹⁰⁰⁵. La transaction se fait « par le prix et somme de cinq cents livres tournois pour principal et vingt livre tournois pour vin quitte »¹⁰⁰⁶. « Laditte terre et coullombier sont déclarée tenir de la baronnye d'Armilly (Remilly) », baronnie érigée en marquisat au XVII^e siècle, le colombier est donc séparé du fief noble auquel il appartient¹⁰⁰⁷. Cette copie a été demandée par Henry Le Marquetel, fils de Jacques, en 1648, et permet de porter à notre connaissance un acte très instructif dont l'original n'existe plus.

1005. A. D. Manche, 357 J 247, copie du contrat de vente de la pièce du Colombier à Remilly, 8 sept. 1605.

Guillaume Le Roux, sieur du Buisson et de Langrie, est vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin. Sa famille a été anoblie en 1550.

Unité de mesure agraire, la perche de 22 pieds de 12 pouces équivaut à 51,075 m²; Dans Henri NAVEL, « Recherches sur les anciennes mesures agraires normandes : acres, vergées et perches », Caen, *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. 40, 1932.

1006. L'expression « vin quitte » signifie que le prix de la terre et les frais liés à la vente ont été acquittés.

1007. A. D. Seine-Maritime, 2 B 414, aveux de Hubertant, vol. 178, pièce 125, f^o 272 à 282 v^o, f^o 277. Dans cet article, se trouve un aveu de Charles de Rohan, prince de Guémené, au roi, à cause de sa vicomté de Coutances, pour le marquisat de Marigny, Remilly, Say, Semilly, Mons et Hauteville : « Item, j'ay droit de colombier audit lieu de Marigny, Remilly et Hauteville et autres lieux avec droit de prohiber et faire boucher les fuyes à pigeons de ceux qui en auroient usurpé le droit dans l'estendue de mondit marquisat ».

Cette portion de terre avec colombier, qui a fait l'objet de plusieurs ventes successives, semble assez convoitée. Jacques Le Marquetel ne l'achète certainement pas pour la surface de terre agricole qu'elle représente mais plutôt pour le droit de colombier qui lui est attaché. Droit mentionné dans l'acte de vente qu'il pourra représenter s'il y a contestation sur la légitimité du colombier qu'il entend édifier. Un bref état du bâtiment, suggéré par la formule « un coullombier a pigeons dessus estant en l'estat quil est [...] », indique un probable état de ruine. Cette mention de construction en ruine est importante car les juristes normands établissent, en ce qui concerne la conservation du droit de colombier par ses bénéficiaires, une distinction entre les colombers dits « légaux », attachés au fief de haubert, et les colombers « paragers », acquis par prescription. Dans le premier cas, le droit ne se perd pas par caducité, démolition ou non-usage et les vestiges, même non apparents de la construction, suffisent pour maintenir le droit au profit du seigneur qui peut le rebâtir quand il le veut. En revanche, en ce qui concerne le colombier acquis par prescription, une fois détruit ou tombé par caducité, il ne peut être relevé¹⁰⁰⁸.

L'origine de ce colombier, très difficile à établir, importe probablement peu à Jacques Le Marquetel qui, à n'en pas douter, s'accorde le droit de relever les ruines, non pas là où elles se trouvent mais dans l'enceinte de son château de Montfort, pour affirmer son rang et son nouveau statut. Depuis toujours les Marquetel jouent sur les apparences pour donner l'illusion d'une plus grande noblesse et profitent de la méconnaissance des origines de leur noblesse et de leur fortune, de la part de leur voisinage pour réaliser leurs ambitions. L'influence et le pouvoir de cette famille, la personnalité quelque peu rebelle de Jacques mais aussi l'enclavement du château dans une zone difficile d'accès, ont vraisemblablement permis l'édification de ce colombier dans une relative tranquillité. Néanmoins, il est à noter que, par la suite, les descendants de Jacques semblent taire l'existence de ce colombier puisqu'il ne figure jamais, par exemple, dans les inventaires après-décès que nous connaissons. Cela renforce l'hypothèse d'une construction pas tout à fait légale. La trace de l'emplacement originel de ce colombier demeure dans la toponymie locale, il existe aujourd'hui encore à Remilly un « village du colombier ». Cependant, aucune trace de colombier, même en ruine, ne subsiste. Depuis Jacques Le Marquetel, le « coullombier d'Ermilly » se trouve assurément au château de Remilly.

L'article XXXI du règlement de 1666, plus connu sous le nom d'articles de placités, porte que les mineurs qui possèdent des droitures féodales (comme moulins ou colombers), séparées de fief noble, ne tombent plus en garde noble, royale ou seigneuriale, ces droitures n'étant plus réputées fiefs nobles.

1008. Jacqueline MUSSET, « Le droit de colombier en Normandie sous l'Ancien Régime », *Annales de Normandie*, 34^e année, n° 1, 1984, p. 60.

Si le colombier de Montfort représente un symbole de prestige indéniable, il constitue aussi un réel intérêt économique pour le seigneur qui le détient¹⁰⁰⁹. Comme la garenne ou l'étang, il représente une extraordinaire ressource de viande. C'est un véritable garde-manger toujours prêt à servir tant la capacité de reproduction du pigeon est grande. Le pigeon constitue un apport alimentaire non négligeable pour le seigneur, sans qu'il ait besoin de mettre la main à la bourse. Il procure des œufs mais aussi de la viande fraîche. Sa chair est tendre et très recherchée à une époque où la viande, hormis le gibier, se présente salée, fumée ou séchée, seules solutions de conservation et provient d'animaux âgés (bêtes de somme) plutôt coriaces, elle est aussi moins forte que celle du gibier. La consommation des pigeonneaux commence dès qu'ils atteignent l'âge de quatre semaines. Mets succulent et raffiné, le pigeon fait l'objet de nombreuses recettes où il est préparé de multiples manières. Offrir un couple de pigeons ou des pigeonneaux prêts à consommer est aussi un cadeau très apprécié entre membres de la noblesse. Le pigeon possède aussi de nombreuses propriétés médicinales. Enfin, la colombine (déjection des pigeons) est un engrais très recherché.

La part d'héritage de Jacques semble inférieure à celle de ses frères, même si nous n'avons aucune source pour en juger précisément mais surtout, elle compose, en partie, les biens du douaire de leur mère, Jeanne Martel, ce qui est probablement très préjudiciable pour envisager l'avenir : s'établir et se marier. Ce n'est qu'en 1590, à la mort de sa mère, que Jacques rentre pleinement en possession de son héritage. Mais dès le décès de son père en 1571, il ne cesse de travailler à l'agrandissement de son patrimoine par l'acquisition de nombreuses pièces de terre, en ayant soin d'imposer sa noblesse dans le paysage local. Ainsi, la construction d'un colombier lui donne un prestige incontesté tout en reflétant aussi sa richesse. Le colombier présente aussi un intérêt économique que Jacques, en bon gestionnaire, ne néglige pas. La légitimité de cet édifice est cependant discutable au regard des règles très sévères qui régissent la construction d'un colombier sous l'Ancien Régime en Normandie. Mais Jacques, qui semble s'affranchir depuis toujours des règles en vigueur, s'arrange alors avec la Coutume de Normandie. L'acquisition de la pièce de terre dite « du colombier » lui permet d'avoir entre les mains un écrit lui reconnaissant un droit dont l'origine est incertaine mais qui lui sera utile en cas de contestation par un tiers. La copie de l'acte, demandée par son fils en 1648, laisse à penser que celui-ci a peut-être eu à justifier la possession de ce colombier.

1009. Voir C. PAGNIER, « Le colombier du château... », *op. cit.*, pp. 13-14.

Le colombier de Montfort illustre le souci constant des Marquetel à s'intégrer et se maintenir au sein de la noblesse en usant de tous les artifices pour accroître leur prestige. La construction de cet édifice montre aussi l'attachement viscéral des membres du second ordre à cet édifice qui est incontestablement, en Normandie, un signe extérieur de noblesse. La privation d'un tel bâtiment qui manifeste, aux yeux de tous, le caractère noble de la terre reçue en héritage, n'est pas facile à accepter. Ainsi, lors de la réunion de la seigneurie de Saint-Louet au marquisat de Marigny, en 1618, Philippe du Mesnil-Eury, petit-neveu de Jacques II Le Marquetel, refuse de rendre les titres de la fiefferme de Saint-Louet, de « boucher sa fuie à pigeons et ruiner sa garenne »¹⁰¹⁰. Au terme d'un long procès intenté par le marquis de Marigny, il y est condamné en 1640.

Les efforts et la détermination de Jacques II Le Marquetel pour se constituer un patrimoine solide et asseoir sa noblesse vont permettre la naissance d'une souche cadette. En effet, en 1602, Jacques épouse Judith Anquetil, fille d'Henry Anquetil, seigneur de Saint-Vaast et de Saint-Aubin-de-Losque¹⁰¹¹. Henry Anquetil est un personnage important en Cotentin. Reconnu et apprécié par ses pairs, il est élu député de la noblesse, pour le bailliage de Cotentin, aux États généraux de 1614 convoqués par Marie de Médicis¹⁰¹². L'alliance matrimoniale que réalise Jacques n'est pas désintéressée. Henri Anquetil n'ayant que des filles, en l'absence de frères, elles auront « droit de succession » suivant la Coutume de Normandie. Jacques est alors assuré de récupérer une partie des biens de son beau-père qui jouxtent la paroisse de Remilly. La descendance de Jacques est toutefois bien fragile : un seul enfant naît ou survit de ce mariage, qui se retrouve très tôt orphelin. Jacques II Le Marquetel s'éteint dans les tous premiers jours de novembre 1606, Henry, son fils unique n'a pas encore tout à fait quatorze ans.

Des sources telles que des correspondances, des mémoires ou des factums pourraient éclairer les raisons qui président effectivement au partage des biens familiaux en 1571. Certes, le patrimoine familial est devenu assez conséquent pour pouvoir être morcelé sans mettre en péril l'existence même du lignage mais peut-être cela aurait-il pu se concevoir à la génération précédente ? Les événements religieux et politiques de la deuxième moitié du XVI^e siècle ont assurément un rôle et une incidence dans le changement des pratiques familiales chez les

1010. C. FIERVILLE, *Étude historique sur le marquisat de...*, op. cit., p. 48.

Philippe du Mesnil-Eury (1610-1647), fils de Jeanne le Marquetel et Philippe III du Mesnil-Eury. Jeanne est la fille de Gilles III Le Marquetel, frère de Jacques II Le Marquetel.

1011. Ne pas confondre le fief de Saint-Vaast (un demi-haubert), avec la paroisse de Saint-Vaast-la-Hougue. Le fief de Saint-Vaast s'étend sur la paroisse d'Hébécrevon, près de Saint-Lô, un village de ce nom existe toujours.

1012. La séance solennelle d'ouverture des États généraux se tient à l'Hôtel de Bourbon (Paris) et se déroule le 27 oct. 1614. Le 24 fév. 1615, les délégués reçoivent leur congé.

Marquetel. Fin XVI^e début XVII^e, une inflexion significative de la façon de penser, notamment en matière d'éducation, touche l'ensemble de la noblesse française¹⁰¹³. Une certaine tension transparait entre les intérêts des individus et ceux du lignage : est-ce la fin de la soumission de chacun des enfants à l'unité collective ou les prémices d'une forme de liberté laissée aux individus ? En dehors de toutes considérations juridiques en matière successorale notamment, une place est aussi faite aux cadets dont l'instruction est prise très au sérieux par la plupart des familles, comme nous l'avons vu avec l'exemple de Saint-Évremond. Désormais, il semble évident que la seule volonté paternelle ne scelle pas nécessairement le destin des cadets. Le talent, l'inclination et le goût des individus sont fondamentaux et permettent d'expliquer, selon Laurent Bourquin, la plupart des destins de cadets au cours du XVII^e siècle :

« Si les cadets partent à l'armée, entrent dans les ordres, ou décident de se marier au pays et de résider sur une terre, même modeste, c'est en grande partie pour des raisons qui appartiennent au libre-arbitre des individus, davantage qu'à des décisions familiales irrévocables »¹⁰¹⁴.

Si le partage des biens de Gilles II Le Marquetel n'offre apparemment pas les mêmes chances à ses trois fils, les trois frères cultivent néanmoins des valeurs et des ambitions communes. Unis par le sentiment d'appartenir au même lignage, mais aussi par une éducation commune et des intérêts partagés, ils entendent mettre à profit toutes les possibilités que leur nom, leur fortune et leurs relations leur offrent pour porter au plus haut la lignée dont ils sont les auteurs. Les aînés et les cadets affichent alors souvent leur solidarité bien plus que leurs dissensions. Chez les Marquetel, la situation semble plutôt conflictuelle, Jacques est probablement frustré par la part d'héritage qu'il a reçue et l'entente avec ses frères est, de ce fait, quelque peu tendue.

1013. L. BOURQUIN, « La noblesse du XVII^e siècle et ses cadets... », *op. cit.*

1014. *Ibid.*

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE

À ce stade de notre étude, c'est presque un parcours sans faute que réalisent les Marquetel dans la construction de ce nouveau lignage noble en Cotentin. Leur statut de négociants en vin leur confère très tôt une proximité avec les élites sociales de la province et du royaume qui les incite, ou les autorise, à s'intégrer peu à peu au second ordre du royaume. Leur fortune conséquente leur permet de vivre noblement en jouant sur les apparences pour se fondre dans le paysage nobiliaire. Leur ascension sociale repose également sur d'habiles stratégies familiales (mariages favorables, établissement des fils et des filles, transmission du patrimoine...) ainsi que sur une capacité d'anticipation et d'adaptation aux événements politiques, économiques et démographiques. Le fait d'avoir des enfants, et surtout fils, qui parviennent à l'âge adulte est probablement un atout majeur pour les Marquetel, à une époque où beaucoup de lignages disparaissent ou tombent en quenouille, faute de mâles. Pour assurer définitivement leur position sociale, prévenir d'éventuels aléas démographiques ou recherches de noblesse qui pourraient anéantir leurs efforts, ils ont recours à l'anoblissement aux francs-fiefs en 1474. Si le passage de la marchandise au second ordre du royaume est acquis, il reste néanmoins à cette première génération anoblie à assurer la pérennité au lignage en le maintenant durablement dans la noblesse. Pour cela, les Marquetel s'emploient à constituer un patrimoine foncier suffisamment important pour maintenir leur rang sans avoir à exercer de travail dérogeant qui les ramènerait à la roture.

La seconde génération des Marquetel avance avec prudence et s'attache à consolider la position du lignage. Comme cela s'est fait par le passé, tous les fils de Noël Le Marquetel sont tonsurés et intègrent le chapitre cathédral de Coutances, Gilles II, est désigné pour perpétuer le lignage. Les carrières effectuées par les frères Marquetel, au sein du chapitre cathédral de Coutances, procurent reconnaissance et revenus à la famille tandis que l'alliance que contracte Gilles avec une prestigieuse famille de l'aristocratie normande favorise une ascension sociale déjà bien engagée, en élargissant les réseaux de parents et d'alliés. La construction du château de Montfort, au tout début du XVI^e siècle, contribue à l'éclat et à la renommée de ce lignage fraîchement anobli mais l'acquisition du plein fief et château de Saint-Denis-le-Gast, constitue une étape symbolique importante dans le parcours ascendant de ce lignage. Toutes les chances de se perpétuer s'offrent alors au lignage qui, riche de terres, peut désormais installer des cadets.

Mariés en 1528, Gilles II Le Marquetel et Jeanne Martel donnent naissance à huit enfants (trois fils et cinq filles) qui survivent. Cependant, cette troisième génération des Marquetel anoblis voit le jour dans une période trouble qui est celle des guerres de Religion et de la Ligue. La politique qui consiste à concentrer le patrimoine familial dans les mains d'un seul fils et à placer les autres dans le clergé est remise en question. Dans ce contexte difficile, les Marquetel prospèrent néanmoins grâce, une fois encore, à leur faculté d'anticipation et d'adaptation. À la mort du père, Gilles II Le Marquetel, le patrimoine familial est partagé entre ses trois fils Jean IV, Gilles III et Jacques II. Le lignage se scinde alors en trois branches qui vont désormais évoluer plus ou moins indépendamment les unes des autres.

Jean IV Le Marquetel, l'aîné des trois frères, est celui dont la réussite est la plus éclatante. Son ralliement au camp d'Henri IV lui permet d'en retirer d'importants profits. Le changement de son nom en celui de Saint-Denis lui donne l'opportunité de fonder une lignée qui, symboliquement, se coupe de ses racines roturières. Son mariage lui assure une belle descendance qui, fortune aidant, réalise de brillantes carrières et de beaux mariages jusqu'à ce que le nom des Saint-Denis disparaisse faute d'héritiers mâles. Le destin de Gilles III Le Marquetel est beaucoup plus obscur, faute de sources, mais aussi plus sombre ; la souche Marquetel de Hubertant tombe en quenouille par la mort prématurée de ses deux fils. Quant à Jacques II, si la succession de son père semble, dans un premier temps, le défavoriser par rapport à ses frères, la hargne et la détermination dont il fait preuve lui offrent néanmoins la possibilité de fonder une famille, dont nous allons étudier les péripéties dans la suite de ce travail, et qui ne s'éteint qu'au début du XIX^e siècle en la personne d'Hervé Lempereur de La Rochelle, dernier descendant de la famille, mort en 1816, à Coutances, là où l'histoire du lignage a commencé au XV^e siècle¹⁰¹⁵.

1015. Le nom des Marquetel de Montfort s'éteint avec Hyacinthe-François Le Marquetel, arrière-arrière-petit-fils de Jacques II Le Marquetel, né en 1705 et mort vers 1771.

DEUXIÈME PARTIE

LA RÉUSSITE DE LA BRANCHE MARQUETEL DE MONTFORT : UN ÉQUILIBRE PRÉCAIRE QUI VACILLE

INTRODUCTION DE LA DEUXIÈME PARTIE

Avec cette deuxième partie, nous nous concentrons sur la branche cadette Marquetel de Montfort, initiée par Jacques II Le Marquetel, benjamin des fils de Gilles II et nous laissons de côté les branches Marquetel de Saint-Denis et Marquetel de Hubertant parce que les sources les concernant sont fort rares mais aussi parce que notre intérêt se porte sur l'histoire des occupants du château de Montfort.

Jacques II de Marquetel est un personnage singulier, voire un peu déroutant, dont la personnalité nous intrigue mais qu'il n'est pas aisé de cerner car peu d'informations sur sa vie nous sont parvenues. Bien qu'il appartienne à la même génération que ses frères, Jean IV et Gilles III Le Marquetel, Jacques apparaît comme un homme nouveau presque en rupture avec les valeurs et les pratiques de ses ancêtres. Animé d'une profonde détermination et d'une très grande soif de réussite, il parvient cependant à imposer cette lignée dans le paysage nobiliaire de son époque et lui procure des bases suffisamment solides pour qu'elle perdure et s'épanouisse.

Pour comprendre en quoi se différencient les stratégies que Jacques II Le Marquetel met en place pour imposer sa lignée, il est important de revenir sur celles qui ont fait le succès et la réussite de ses aïeux en matière d'alliances, de transmission des biens matériels et symboliques mais aussi pour pondérer quelque peu les risques d'anachronismes liés à l'écriture biographique ou le glissement romanesque de l'individu au personnage.

Jacques Le Marquetel est un homme ambitieux qui s'entoure d'un homme influent pour se faire une place au sein de l'aristocratie normande, mais son fils Henry, qui voit le jour dans les toutes premières années du XVII^e siècle, ne l'est-il un peu trop ? Son mariage avec Laurence de Bernières (1628), issue d'une famille de dévots de Caen, concrétise tous ses espoirs de réussite mais décuple aussi ses ambitions. Le mariage de sa fille Madeleine (1656) avec un conseiller au Parlement de Rouen satisfait assurément les appétits d'Henry mais la dot qui lui est promise fragilise de manière irrémédiable une lignée alors à l'apogée de son histoire.

CHAPITRE I

LA CLÉ DU SUCCÈS : DES STRATÉGIES FAMILIALES QUI S'ADAPTENT

Au fil des générations, les Marquetel mettent en place une politique rigoureuse visant à intégrer la noblesse et puis à s'y maintenir : le spectre d'un retour à la roture plane longtemps encore. Ce combat est l'affaire de tous, hommes ou femmes, aînés ou cadets, épouses, mères ou filles à marier. Le problème de l'alliance et celui de la transmission des biens sont si étroitement liés l'un à l'autre qu'il est presque impensable de les traiter séparément car c'est l'ensemble de ces pratiques qui globalement a un sens. Toutefois, c'est avec l'objectif de dégager les stratégies matrimoniales de la famille Marquetel que nous essaierons de replacer les alliances au sein d'une politique qui tient compte de nombreux facteurs aussi bien internes qu'externes à la famille. De la même manière, nous tenterons de comprendre et de suivre les évolutions du processus successoral propre à la famille mais aussi soumis à la Coutume de Normandie en traitant de l'établissement des fils. Mais les Marquetel ne se transmettent pas seulement des biens matériels, tout un ensemble de signes symboliques assurent la cohésion du lignage, son identité et se transmettent, eux aussi, à travers les générations.

LE RÔLE DES FEMMES DANS LES ALLIANCES MATRIMONIALES

Pour les familles nobles les plus aisées, faire un « beau mariage » et pas seulement un mariage, est une nécessité absolue. Pour réaliser les objectifs d'une alliance « utile », les familles sont amenées à faire des choix, à développer ce que les historiens appellent des « stratégies familiales » et des « stratégies matrimoniales »¹⁰¹⁶. Le mariage n'est pas le produit de l'obéissance à une règle idéale, constate Pierre Bourdieu, mais l'aboutissement d'une stratégie, qui, mettant en œuvre les principes profondément intériorisés d'une tradition

1016. Ce concept est de Pierre BOURDIEU, « Les stratégies matrimoniales dans le système de reproduction », *Annales ESC*, n° 4-5, 1972, pp. 1105-1127.

particulière, peut reproduire, plus inconsciemment que consciemment, telle ou telle des solutions typiques que nomme explicitement cette tradition¹⁰¹⁷.

L'étude des généalogies des Marquetel et celles de leurs alliés, montre combien les stratégies matrimoniales familiales contribuent à la construction du lignage et à son ascension sociale, génération après génération¹⁰¹⁸. Les femmes sont au cœur de ces stratégies matrimoniales mais le rôle qui leur est assigné diffère cependant : il faut ainsi distinguer les femmes qui entrent par leur mariage dans le lignage Marquetel, des filles Marquetel qui, par mariage, quittent leur lignage d'origine. Les unes ne sont toutefois pas moins importantes que les autres, comme nous allons le voir, leurs rôles divergent cependant car les objectifs poursuivis pour ces unions ne sont pas les mêmes, c'est là tout le jeu des stratégies matrimoniales mises en place par les Marquetel pour s'intégrer à la noblesse et s'élever socialement.

Il ne s'agit pas d'étudier les mariages isolément les uns des autres, puisqu'ils prennent leur sens aussi par rapport aux alliances antérieures, au sein du réseau généalogique, mais d'essayer de comprendre au regard de ces unions quels sont les critères de choix retenus pour les futures épouses, comment sont mariées les filles Marquetel, en quoi ces femmes servent les intérêts du lignage. Enfin, il est intéressant de réinscrire les alliances matrimoniales des Marquetel dans l'ensemble plus vaste des familles auxquelles ils sont alliés pour voir si leurs stratégies suivent les évolutions plus générales de la noblesse mais aussi de la société.

La nécessité de réaliser des mariages « utiles » dans un cadre strict

La principale fonction du mariage est de procurer les moyens d'assurer la reproduction du lignage et donc de donner naissance à une postérité. Mais il doit aussi assurer la sauvegarde et la transmission du patrimoine et permettre le maintien, voire l'élévation de la famille dans la hiérarchie économique et sociale. Les contraintes qui pèsent sur chaque choix matrimonial sont nombreuses et le mariage de chacun des enfants, quelque soit son rang de naissance, ou son sexe, est vécu par toute la famille comme un problème particulier qui ne trouve sa solution qu'en jouant de toutes les possibilités offertes par les traditions successorales ou matrimoniales pour assurer la perpétuation du patrimoine¹⁰¹⁹. Chaque transaction matrimoniale doit être considérée non pas comme une unité autonome mais

1017. *Ibid.*, p. 1107.

1018. Sophie POIREY, « Le rôle du lignage dans l'union matrimoniale en Normandie », *Commise 1204. Actes du colloque international de Guernesey, juin 2004*, St Peter Port, Gordon Dawes, MA (Oxon), 2005, pp. 71-84.

1019. *Ibid.*, p. 1107.

comme « un moment dans une série d'échanges matériels et symboliques qu'une famille peut engager dans le mariage de l'un de ses enfants, dépendant pour une bonne part de la position que cet échange occupe dans l'histoire matrimoniale de la famille »¹⁰²⁰. Les stratégies proprement matrimoniales ne doivent donc pas être dissociées de l'ensemble des stratégies de reproduction biologique, culturelle et sociale, que « tout groupe met en œuvre pour transmettre à la génération suivante, maintenus ou augmentés, les pouvoirs et les privilèges qu'il a lui-même hérités »¹⁰²¹.

L'alliance matrimoniale est, par ailleurs, un moment essentiel où, par le biais des contrats de mariage, se déterminent en grande partie la succession et l'héritage¹⁰²². Le règlement de ces successions et partages étant toujours compliqué par le nombre des biens et des droits en jeu ; les arrangements pris dans les contrats de mariage permettent d'anticiper d'éventuels conflits. Les parties saisissent aussi l'occasion de protéger leurs biens en multipliant les clauses permettant de les récupérer en cas d'échec de l'alliance. Les stratégies matrimoniales mises en œuvre visent avant tout à défendre les intérêts du lignage, c'est-à-dire à sauvegarder voire augmenter son capital matériel et symbolique. Elles sont toutefois encadrées par des règles juridiques – la Coutume de Normandie, dans notre cas d'étude – mais aussi, par l'interdiction des mariages consanguins qu'impose le droit canon, jusqu'au quatrième degré, depuis 1215.

En ce qui concerne la famille Marquetel, les contrats de mariage mentionnés dans les sources sont passés sous seing privé, dans la grande majorité des cas. À l'instar des familles nobles et roturières du Cotentin, la famille Marquetel perpétue cet usage très ancien qui perdure en Normandie jusqu'à la Révolution. Alors que partout ailleurs dans le royaume le contrat de mariage, pour être valable, doit être écrit et rédigé sous forme authentique, par devant notaire ou toute autre personne publique, étant donné l'importance de son contenu et de ses conséquences pour les époux et leurs héritiers, les Normands bénéficient d'une exception royale, due à leur pratique reconnue immémoriale, qui leur permet de le passer sous seing privé¹⁰²³. Il est cependant vivement recommandé aux intéressés de déposer leur contrat sous seing privé le plus vite possible chez un notaire pour qu'il y soit officiellement reconnu. En cas de vol, de perte ou de destruction par incendie du document, il est alors nécessaire de recourir à l'archaïque procédure normande dite du « record » de mariage pour prouver

1020. *Ibid.*, p. 1120.

1021. *Ibid.*, p. 1108.

1022. Élie HADDAD, « Faire du mariage un acte favorable. L'utilisation des coutumes dans la noblesse française d'Ancien Régime », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2011/2, n° 58-2, pp. 72-94.

1023. Jacqueline MUSSET, « La "promesse de garder succession" en Droit Normand », *Cahier des Annales de Normandie*, n° 26, 1995. Mélanges René Lepelley, pp. 505-513, p. 508.

l'existence et la teneur de l'acte, en faisant appel au témoignage de ceux qui ont assisté à la rédaction et à la lecture du texte¹⁰²⁴. C'est bien grâce à la ratification des conventions de mariage chez le notaire, que sont parvenus à notre connaissance l'existence et la date de quelques uns de ces contrats et, par conséquent, de ces unions, telles celles de Noël Le Marquetel et Jeanne d'Isigny, en 1484, ou de Gilles II Le Marquetel et Jeanne Martel en 1528.

Les contrats de mariage des Marquetel sont encadrés par la Coutume de Normandie – sans conteste l'une des plus originales du royaume de France à bien des égards – qui régit de façon identique tous les habitants de la province, nobles et roturiers. Le droit normand repose sur un principe fondamental de caractère successoral, à savoir celui de la conservation des biens de valeur ou immeubles familiaux au sein du lignage, biens communément qualifiés de propres mais appelés « héritages » en Normandie. Cette protection spécifique du bien de famille, qui vise à éviter que le lignage ne le perde par le biais de successions, des mariages ou par diverses opérations commerciales, engendre plusieurs conséquences sur le droit des femmes. Cette règle essentielle a d'abord pour effet d'exclure les filles de la succession de leur père lorsqu'elles ont des frères, ce que Pesnelle explique de la façon suivante :

« La Coutume, par une fin générale et politique, a voulu pourvoir à ce que les maisons demeurent autant qu'il est possible en leur entier, suivant qu'il est dit en l'article CCLXII. Ce qui ne peut se faire qu'en conservant les biens en la personne des mâles, qui seuls perpétuent les maisons ; c'est-à-dire, les familles »¹⁰²⁵.

Cette exclusion successorale des filles constitue la plus sévère des situations d'infériorité faites aux filles par les coutumes françaises¹⁰²⁶. Si, dans les pays méridionaux et les coutumes bordières de ces pays, existe une exclusion des filles dotées, le groupe de l'Ouest (à l'exception de la Normandie) limite cette exclusion des filles dotées au seul cas des filles nobles. Les coutumes du groupe parisien bornent, elles aussi, les conditions d'infériorité au seul régime noble, et ne connaissent une exclusion des filles qu'à l'égard des fiefs et dans les seules successions collatérales.

La jeune fille normande doit donc s'estimer heureuse lorsqu'elle se marie. Ses parents peuvent alors lui constituer une dot, bien qu'ils n'y soient cependant nullement contraints par la Coutume¹⁰²⁷. En effet, les parents sont considérés quittes à l'égard de leur fille lorsque, par le mariage qu'ils lui ont fait contracter, ils lui assurent l'espoir de bénéficier des quelques

1024 Art. CCCLXXXVI, CCCLXXXVII, CCCLXXXVIII de la Coutume de Normandie et LXXVIII des *Placités*.

1025. PESNELLE, *Coutume de Normandie expliquée ...*, Rouen, Richard Lallemand, 1759, 3^e éd., p. 215.

1026. J. YVER, « La rédaction de la Coutume... », *op. cit.*, p. 24.

1027. Art. CCL de la Coutume de Normandie : « Le père et la mère peuvent marier leur fille de meuble sans héritage, ou d'héritages sans meuble, et si rien ne lui fut promis lors de son mariage, rien n'aura ».

avantages qui lui sont attachés, comme le douaire, par exemple. Cependant, les parents ont souvent à cœur de doter leurs filles par affection mais aussi, et surtout, pour ne pas les mésallier. La dot est toutefois limitée juridiquement par la Coutume : les filles ne peuvent recevoir plus du tiers des biens paternels ou maternels. Pour ne pas se démunir trop tôt de leurs biens, les parents peuvent aussi ne rien donner à leurs filles au moment de leur mariage et les « réserver à partage »¹⁰²⁸. Elles pourront ainsi être présentes à la succession de leurs parents et ce, malgré la présence de frères.

La coutume normande se distingue également des autres coutumes par son refus de la communauté de biens entre époux, qui a pour but d'éviter qu'un bien de famille ne passe, par mariage, à un autre lignage. Et, parce qu'elle demeure étrangère à la lignée, la veuve, en Normandie, n'est pas héritière de son mari, elle ne reçoit qu'une partie de ses biens meubles considérés comme négligeables par le droit normand.

Néanmoins, malgré cette sévérité apparente à l'égard des femmes, le droit normand sait aussi se montrer protecteur vis-à-vis d'elles¹⁰²⁹. Ainsi, la femme normande, qui ne dispose pas de son patrimoine propre (dot et biens reçus par succession ou donation de sa famille) pendant le mariage, est préservée de la mauvaise gestion que pourrait en faire son mari par la règle dite de « l'inaliénabilité dotale » puisqu'elle est assurée de le retrouver à la dissolution de son mariage¹⁰³⁰. Enfin, la veuve bénéficie de plusieurs avantages, dont le plus important est le douaire, ce gain de survie destiné à lui permettre de jouir d'un usufruit sur les biens de son époux.

Les familles doivent donc, *a priori*, composer avec un cadre relativement rigoureux, celui de la Coutume, qui s'attache à préserver les propres de chacun des lignages et celui de l'Église qui peut empêcher les mariages pour des raisons de consanguinité. Dans la pratique, les contraintes qui pèsent sur chaque choix matrimonial sont si nombreuses et entrent dans des combinaisons si complexes que les familles sont souvent amenées à composer avec le droit coutumier et les interdits canoniques pour réaliser des alliances conformes à leurs intérêts.

1028. La réserve à partage ou à succession est un acte passé par le père, devant notaire ou sous seing privé, souvent clause du contrat de mariage, qui permet à la fille d'être présente à la succession paternelle en qualité d'héritière malgré la présence de frères, il lui est toutefois interdit de disposer de plus du tiers du patrimoine paternel. Dans Sophie POIREY, « La femme en droit normand », *Le Vicquet*, 2000, n° 128, pp. 123-132, p. 127.

1029. Sur le statut de la femme mariée en général, voir la thèse de Virginie LEMONNIER-LESAGE, *Le statut de la femme mariée en Normandie coutumière : droit et pratiques*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires de Clermont-Ferrand, 2005.

1030. Le droit normand protège rigoureusement les biens propres immobiliers de l'épouse par la règle dite de l'inaliénabilité dotale qui assure à la femme, en cas de prédécès de son époux, le droit de retrouver tous les biens lui appartenant en propriété (dot et biens reçus par succession ou donation de sa famille pendant le mariage). Dans S. POIREY, « La femme en droit... », *op. cit.*, p. 128.

Rôle dévolu aux femmes qui intègrent par mariage le lignage Marquetel

Du XIV^e au milieu du XVI^e siècle, le nombre des femmes qui entrent, par leur mariage, dans la famille Marquetel est très limité (quatre). En effet, jusqu'au milieu du XVI^e siècle, les Marquetel font le choix de marier un seul fils par génération. Cette attitude ne leur est pas propre, George Duby remarque que, dès le Moyen Âge, « on ne marie que l'aîné ou au maximum deux garçons ». Le projet dynastique de ces lignages consiste alors à « réduire autant que possible le mariage des garçons » pour « éviter la dispersion, le danger de la prolifération »¹⁰³¹. Chez les Marquetel, ce n'est pas toujours l'aîné qui est appelé à assurer la descendance familiale. Pour la génération qui est anoblée en 1474, c'est Noël, un cadet, qui, par la force des choses, est appelé à se marier puisque son aîné est mort jeune sur les champs de bataille. À la génération suivante, Gilles II, lui aussi un cadet, assure la reproduction familiale tandis que son aîné poursuit une carrière ecclésiastique certainement très lucrative. Si nous n'avons aucune source allant dans ce sens, nous pensons néanmoins que déjà, à la génération qui précède l'anoblissement, Robert, un probable cadet, prend épouse pour permettre à son aîné, Jean I^{er}, de rester dans les ordres.

Les deux premières unions matrimoniales que les sources, fort rares pour l'époque, nous donnent à connaître, sont probablement les plus importantes de l'histoire de cette famille puisqu'elles constituent le fondement même du nouveau lignage qui sera anobli en 1474. Les mariages que réalisent Guillaume I^{er} Le Marquetel, dans les toutes dernières années du XIV^e siècle, et celui de Robert, son fils, dans la première moitié du siècle suivant, sont les éléments fondateurs de la dynastie Marquetel. Ils sont aussi à envisager comme une rupture dans l'existence de cette famille de bourgeois qui va dorénavant pouvoir nourrir les plus folles ambitions. L'accès définitif et durable à la noblesse, la fondation et la perpétuation d'un nouveau lignage noble sont, à n'en pas douter, les objectifs majeurs des Marquetel et déterminent leur politique matrimoniale dès le XV^e siècle.

L'intégration à la noblesse des Marquetel est un processus engagé dès le XIV^e siècle et résulte de la réussite économique des ancêtres de Guillaume I^{er} dans le négoce. L'absence de données généalogiques sur ces marchands de vin nous empêche de connaître leurs origines précises mais il est légitime de penser que l'aisance financière qu'ils ont acquise au fil du temps leur permet d'avoir un mode de vie très confortable, semblable à celui de la noblesse locale. Leurs affaires commerciales les conduisent à développer de nombreuses relations avec

1031. Jacques LE GOFF, George DUBY, *Famille et parenté dans l'Occident médiéval*, actes du colloque de Paris (6-8 juin 1974), École Française de Rome, 1977, p. 251.

les strates sociales les plus élevées de la société, qui achètent leur vin, et la sphère géographique de cette clientèle dépasse très probablement les limites de la province de Normandie. Ces relations, avant tout nécessaires à leur négoce, permettent aussi d'envisager, à titre privé, des alliances matrimoniales tout à fait favorables. Comme nous l'avons évoqué, l'ascension sociale de la bourgeoisie dans le royaume de France passe par le transfert progressif du capital du négoce vers la terre. En effet, la possession d'une seigneurie, l'habitation dans un manoir, la participation de temps à autre aux armées royales, le port de l'épée ou de vêtements coûteux, définissent alors le mode de vie nobiliaire auquel ils aspirent¹⁰³². Pour réussir ce pari, les Marquetel vont utiliser le mariage comme processus d'accélération de leur intégration au second ordre du royaume.

C'est ainsi que Guillaume I^{er} Le Marquetel et son fils Robert épousent respectivement deux femmes dont les familles appartiennent à l'ancienne noblesse du Cotentin, Guillemette de Camprond et Colette de La Varde : la stratégie matrimoniale initiée à la génération du père (Guillaume) est donc réitérée à la génération suivante pour le fils¹⁰³³. Il est alors raisonnable de croire que cette politique a porté ses fruits, tout au moins du côté Marquetel, car la différence de niveau social entre les conjoints est flagrante : Guillemette de Camprond et Colette de La Varde sont des « femmes mariées en roture ». Faute de renseignements sur les lignées des épouses, il est difficile de savoir si leur supériorité consiste en dignité, en revenu ou en pouvoir. L'hypogamie des filles, modèle où les filles sont données à une lignée inférieure – qui n'est autre que l'hypergamie des fils – se retrouve dans diverses élites jusqu'au milieu du XVI^e siècle¹⁰³⁴. La limite entre hypogamie et mésalliance est très délicate à définir et certaines alliances qualifiées de « mésalliances » sont en fait des cas d'hypogamie. Si les mariages de Guillaume et Robert Le Marquetel peuvent être qualifiés de mésalliance d'un point de vue juridique, il n'en est assurément rien dans les faits. Pour les familles des épouses, les Marquetel présentent assurément tous les caractères de la noblesse et ces mariages résultent, avant tout, de conventions négociées entre deux familles.

L'absence de contrats de mariage mais aussi le peu de données généalogiques concernant les protagonistes ne permettent pas de donner une interprétation économique ou sociale de ces alliances. Le montant des dots, par exemple, souvent proportionné au rang et à la richesse du mari qui l'accepte, demeure inconnu. Les clauses du contrat qui stipulent quelquefois l'exclusion des futures épouses de la succession de leurs parents ou leur

1032. Élie HADDAD, « De la terre au sang : l'héritage de la noblesse (XVI^e-XVIII^e siècle) », dans François DUBET (éd.), *Léguer, hériter*, Paris, La Découverte, « Recherches », 2016, pp. 19-32.

1033. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, f^o 60.

1034. Michel NASSIET, *Parenté, noblesse et états dynastiques, XV^e-XVI^e siècles*, Paris, EHESS, 2000, p.142.

« réservation à partage » nous échappent. Tout comme le rang de naissance dans la fratrie de ces futures épouses mais aussi des fils Marquetel. Nous ne savons pas, non plus, si ces femmes sont mariées par leur père ou leurs frères ou bien encore quels sont ceux qui composent la liste des témoins de ces unions. Quelques rares indices autorisent néanmoins à donner une ébauche de la stratégie matrimoniale des Marquetel.

Le premier point à souligner est que, par son mariage avec Guillemette de Camprond, Guillaume Le Marquetel entre en relation de parenté plus ou moins proche avec nombre de familles déjà solidement enracinées et influentes de Coutances, avec pour conséquence, l'augmentation significative du nombre de notables qui pourront apporter leur appui au jeune couple et à leurs enfants. Avec le fief que Guillemette apporte en dot, Guillaume Le Marquetel s'arroe également une part de la dignité et du pouvoir de la famille de Camprond en devenant seigneur de Montaigu. En dehors des revenus qu'il génère, ce fief confère aussi des droits honorifiques qui renforcent le prestige de son détenteur. L'alliance consiste donc, ici aussi, en un transfert de prestige évident indispensable à l'ascension sociale des Marquetel. Enfin, le petit fief de Montaigu dont Guillaume n'est que l'administrateur durant son mariage, puisqu'il fait partie des biens propres de son épouse, constitue le premier élément du patrimoine foncier familial puisqu'à la génération suivante, il deviendra propriété de leurs enfants. La politique matrimoniale initiée pour Guillaume est reconduite pour Robert qui épouse, comme son père, une femme de la noblesse. Collette de La Varde n'apporte cependant pas, à notre connaissance, de terre noble à son mari.

Ces deux unions (Guillaume et Robert) offrent ainsi aux Marquetel la possibilité de recueillir un fief noble, élément fondateur du patrimoine familial, d'acquérir une dignité sociale importante, de renforcer et d'élargir les réseaux de parenté et de clientèle du lignage. Les membres des lignages de leurs épouses, qui ne sont pour eux que des alliés deviennent, à la génération suivante, des parents pour leurs enfants. Les relations sociales et les réseaux établis par ces deux générations bénéficient à leurs enfants et permettent d'élargir le champ d'investigation des alliances matrimoniales les plus favorables aux intérêts du lignage.

Du côté des familles des épouses, plusieurs raisons peuvent expliquer l'acceptation de ces unions *a priori* inégales. En premier lieu, une forte pénurie de jeunes gens dans la noblesse française aux XIV^e et XV^e siècles résultant d'une mortalité infantile et juvénile importante mais aussi, et surtout, d'une surmortalité masculine due aux guerres et au mode de vie de la noblesse d'épée, les morts violentes sont alors fréquentes. La noblesse du Cotentin, très affectée par de lourdes pertes lors des combats de la guerre de Cent Ans, a vu bon nombre de lignages anciens s'éteindre. Le « manque de mâles » contraint peut-être alors les

Camprond et les Potier de La Varde à devoir s'allier à la bourgeoisie pour maintenir leur lignage, faute de trouver des alliances homogames avec la noblesse locale¹⁰³⁵. La fortune des Marquetel n'est assurément pas étrangère à ces unions. L'alliance avec de riches bourgeois est une stratégie qui permet de redresser les finances d'une famille noble trop obérée ; marier une fille avec le créancier de sa famille est aussi un moyen de solder les dettes. Si la jeune fille noble est mariée à un homme plus riche qu'elle n'aurait pu l'espérer en épousant un homme de sa condition, il n'y a alors pas forcément mésalliance. Toutes les parties trouvent leur intérêt dans ces alliances, à commencer par les Marquetel qui s'accaparent ainsi une part de la dignité éminente de ces familles d'ancienne extraction.

La troisième génération connue des Marquetel, celle anoblie en 1474, réitère la politique matrimoniale de ses aïeux. Par contrat du 8 octobre 1484, Noël Le Marquetel épouse Jeanne d'Isigny, fille de Jacques d'Isigny ou d'Esigny, écuyer, sieur du Tot, déjà décédé au mariage de sa fille. Ce sont donc les frères de Jeanne qui consentent au mariage : Nicolas d'Isigny, écuyer, sieur du Tot, à la mort de son père, et Henri d'Isigny, écuyer, seigneur, patron et curé de Chèvreville, son cadet.

Grâce aux travaux de James-B. Wood, qui a classé la noblesse de l'élection de Bayeux de période 1430-1669 en deux groupes hiérarchiques (noblesse ancienne et anoblis), nous savons que 58% des hommes de noblesse récente, comme Noël Le Marquetel, épousent des filles de vieille noblesse et s'élèvent ainsi dans l'échelle des dignités¹⁰³⁶. Tout comme son père et son aïeul, Noël réalise donc une alliance hypergamique dans laquelle Jeanne d'Isigny est à considérer comme un agent de transmission entre deux couches sociales de la société qui trouvent ici un terrain d'entente qui satisfait les intérêts des deux parties. En termes de prestige, cette alliance représente pour les Marquetel une étape nécessaire à leur élévation sociale. Quant à Nicolas d'Isigny, cette union lui permet de s'allier à un lignage, certes récemment anobli, mais qui dispose de moyens financiers importants qui lui font probablement défaut. L'union de sa sœur favorise très certainement son propre établissement puisque, trois ans après sa sœur, en 1487, Nicolas convole en justes noces¹⁰³⁷. Nous savons peu de choses sur la famille d'Isigny mais elle semble toutefois entretenir des relations privilégiées avec la haute noblesse du royaume, celle qui fréquente la Cour. En effet, Jean d'Isigny, fils de Nicolas et neveu par alliance de Noël Le Marquetel, est élevé page de la

1035. Expression de Jean-Marie Constant employée dans « Les structures sociales et mentales de l'anoblissement : analyse comparative d'études récentes, XVI^e-XVII^e siècles » dans *La noblesse en liberté : XVI^e-XVII^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004.

1036. James-B. WOOD, « Endogamy and misalliance... », *op. cit.*, p. 140.

1037. A.D. Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, fief de Tot, contrat de mariage de Nicolas d'Isigny, écuyer, seigneur du Tot et Perrette de La Bellière, 11 janvier 1487.

duchesse d'Estouteville¹⁰³⁸. Cette famille d'Estouteville, déjà évoquée, a marqué l'histoire de la Normandie mais aussi celle du Cotentin par le destin et la forte personnalité de trois de ses femmes (Jacqueline, Adrienne, Marie), veuves de mère en fille, qui réussissent à se hisser au plus près de la famille royale par une remarquable gestion des intérêts de leur lignage. Jean d'Isigny renforce ses liens avec l'entourage de cette prestigieuse famille puisqu'il épouse successivement Françoise de Pontbellanger puis Vincente de Marencourt, gouvernante des filles de la maison de la duchesse en 1540¹⁰³⁹. Malgré cela, le lignage d'Isigny tombe vite en quenouille : Jean n'a qu'une fille dont les projets de mariage vont susciter intérêt et contestation de la part des Marquetel¹⁰⁴⁰.

L'union de Noël Le Marquetel et Jeanne d'Isigny est très féconde puisqu'elle donne naissance à sept enfants connus qui survivent : Jean III, Gilles II, Nicolas II et Jacques, pour les garçons, Perrette, Gillette et Jeanne pour les filles. Une telle progéniture est un véritable atout à une époque où, nous l'avons dit, la forte mortalité infantile ne laisse que peu d'enfants atteindre l'âge adulte, cependant, l'établissement d'un nombre aussi important d'enfants représente un véritable défi pour les familles. Là où, dans de nombreuses familles, les filles peuvent être considérées comme un poids, voire comme des bouches inutiles à nourrir, les Marquetel vont les utiliser comme vecteurs de leur élévation sociale.

Les sources font malheureusement défaut pour établir la chronologie des mariages dans la fratrie mais aussi connaître les conventions de ces mariages et le montant des dots. Nous savons que Gilles II se marie en septembre 1528, Jeanne en juillet 1529 et Gillette en décembre 1531, la date du mariage de Perrette n'est pas connue. Toutefois, il est vraisemblable qu'elle soit la première des filles à se marier puisqu'à la mort de son époux, en décembre 1532, elle est déjà mère de trois petites filles, nous ignorons cependant si son mariage a lieu avant ou après celui de son frère Gilles. Or, le rang des mariages dans l'ensemble des mariages d'une même fratrie n'est pas anodin, comme l'explique Pierre Bourdieu :

1038. A. LECESNE, « Repas et train de vie... », *op. cit.*, pp. 5- 42. Adrienne d'Estouteville (1512-1561), est la fille unique de Jean d'Estouteville, seigneur d'Estouteville et de Valmont et de Jacqueline d'Estouteville (sont cousins germains). Adrienne épouse en 1535, François de Bourbon, prince du sang, compagnon d'armes de François I^{er}, qui abandonne nom et titre pour pouvoir épouser Adrienne. Pour consoler l'élu de la perte de ses nom et titre, François I^{er} érige les terres de Valmont et d'Estouteville au rang de duché d'Estouteville et élève ainsi Adrienne au niveau de la famille royale.

1039. *Ibid.*, p. 16.

1040. A. D Seine-Maritime, 1 B 5702, Parlement, Grands jours de Bayeux, 1540. Acte du 22 nov. 1540. Jean d'Esigny, sieur du Tot, et Vicente de Marencourt, sa femme, procèdent aux Grands jours de Bayeux contre Gilles (I^{er}) Le Marquetel, au sujet d'un projet de mariage d'Anne d'Esigny, fille dudit Jehan et feu Françoise de Pontbellanger.

« Chaque transaction matrimoniale ne peut être comprise que comme un moment dans une série d'échanges matériels et symboliques, le capital économique et symbolique qu'une famille peut engager dans le mariage de l'un de ses enfants dépend pour une bonne part de la position que cet échange occupa dans l'histoire matrimoniale de la famille »¹⁰⁴¹.

Ainsi, c'est bien souvent du mariage du fils aîné que dépend le mariage de ses sœurs et la bonne stratégie consiste alors à obtenir de la famille de l'épouse une dot suffisamment conséquente pour payer celle des cadettes, la dot entrante de l'épouse du chef de la lignée devant compenser les dots sortantes données aux cadettes¹⁰⁴². Ce principe de compensation des dots a été identifié dans l'Ouest du royaume, dès le XIV^e-XV^e siècle, mais aussi en Provence ou en Languedoc¹⁰⁴³. Dans ce cas de figure, la dot de chacune ne peut être qu'une fraction de celle de l'épouse du frère aîné et ne peut satisfaire que des maris sensiblement moins riches que celui-ci, le rang et la richesse des maris étant à la mesure du niveau des dots. Une balance équilibrée des dots conjuguée au mariage de plusieurs filles entraîne inévitablement une hypogamie de ces filles et signifie aussi que la famille ne dispose pas de source d'enrichissement.

Perrette, Gillette et Jeanne sont mariées par leurs frères, comme la Coutume de Normandie les y oblige, leurs parents étant décédés. Dans l'hypothèse où les filles sont toutes mariées après leur frère Gilles, le principe de compensation des dots peut être envisagé comme celui qui a prévalu. Le contrat de mariage de Gilles II Le Marquetel et Jeanne Martel stipule que le père de la mariée donne aux jeunes mariés le « fief et seigneurie de la Sernote assis dans la paroisse de Giberville (Calvados) « ainsi qu'une rente de cent livres »¹⁰⁴⁴. Les oncles de Jeanne lui font également une donation dont le montant n'est pas indiqué. Enfin, il est précisé que Jeanne viendra aux successions de ses père et mère. La constitution de la dot de Jeanne par plusieurs membres de la famille ainsi que la possibilité pour la jeune femme de venir à la succession de ses parents, suggèrent de possibles difficultés, pour le père de la mariée, à constituer à lui seul une dot à la mesure du rang et / ou de la fortune du mari convoité, en l'occurrence, Gilles II Le Marquetel. Ce fief de la Sernote, très excentré géographiquement des possessions familiales des Marquetel, n'apparaît plus ensuite ni dans les titres et papiers de la famille. A-t-il été vendu, avec l'accord de toutes les parties, pour doter les sœurs de Gilles ? Un arrangement, qui nous échappe faute de sources, a très

1041. P. BOURDIEU, « Les stratégies matrimoniales ... », *op. cit.*, p. 1120.

1042. M. NASSIET, *Parenté, noblesse et états...*, *op. cit.*, p. 144.

1043. *Ibid.*

1044. Encore au début du XVI^e siècle, la grande majorité des dots consiste en terres ou rentes assises sur des terres et témoigne du médiocre développement de l'économie monétaire. *Ibid.*, p. 144.

certainement été trouvé entre les deux familles et la présence d'Olivier Martel à la signature du contrat de mariage de sa sœur, toute légitime soit-elle, n'est assurément pas innocente. Moins de quatre ans après le mariage de sa sœur Jeanne, il épouse Marguerite de Cambernon, fille de Perrette Le Marquetel.

Concernant le mariage de Gilles et de Jeanne, nous sommes probablement ici en présence d'une alliance hypergamique masculine. Gilles II Le Marquetel semble quelque peu inférieur à son beau-père (Charles Martel) et à l'aîné de ses beaux-frères (Olivier Martel), supérieurs en dignité, en influence et en pouvoir mais peut-être pas en richesse. Cette situation de supériorité des Martel leur permet alors de demander des services au mari, comme, par exemple, exercer une fonction militaire en leur nom, mais, inversement, les fils issus de ce mariage pourront bénéficier de la protection d'un oncle maternel¹⁰⁴⁵. L'infériorité n'est pas telle que le mari est dépendant de son beau-frère mais elle suscite néanmoins une relation de service.

Le peu d'informations dont nous disposons tend à confirmer cette hypogamie. Les Martel, nous l'avons évoqué, favorisent les carrières ecclésiastiques de la fratrie Marquetel (génération 2 anoblie) qui cumule revenus et dignités au chapitre cathédral de Coutances. Les Marquetel redevables envers les Martel favorisent, à leur tour, le mariage d'Olivier Martel avec Marguerite de Cambernon, riche héritière, dont les deux autres sœurs font aussi des mariages considérables en s'alliant à de puissants seigneurs du Cotentin, Philippe de Carbonnel et Jacques du Bois. L'alliance avec les filles de Cambernon génère des relations de fidélité particulièrement étroites entre les maris, les neveux et les cousins, pendant les troubles religieux de la fin du XVI^e siècle notamment, relations entretenues ensuite sur plusieurs générations par des mariages entre lignées. La répétition de ces alliances crée des chaînes descendantes d'alliés qui sont autant de lignes de force le long desquelles peut s'exercer un certain contrôle social entre les membres¹⁰⁴⁶. Ces alliances constituent surtout un réservoir de fidèles pour les Martel, leur permettant d'accroître leur clientèle. Ainsi, les mieux placés dans la hiérarchie sociale favorisent et protègent ceux qui occupent une position inférieure et qui constituent alors leurs clientèles. Les alliances matrimoniales consolident régulièrement les liens établis, permettent de pallier aux aléas démographiques et ou préserver les intérêts matériels ou symboliques des uns ou des autres.

Un autre fait est à signaler à la génération suivante : le supposé voyage de Jean IV Le Marquetel en Pologne qui laisse à penser qu'il s'agit, là encore, d'un échange de services.

1045. *Ibid.*, p. 166.

1046. *Ibid.*

Jean accompagne le fils de Catherine de Médicis, au nom des Martel qui conservent une fidélité indéfectible à la reine-mère, et sous le commandement d'Artus de Cossé protecteur des Martel.

La troisième génération anoblie des Marquetel voit se concrétiser une nouvelle alliance avec les Martel. Jean IV Le Marquetel épouse en effet, par contrat du 11 février 1559, Marguerite Martel, fille de Charles Martel, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Nombre d'érudits et de généalogistes allèguent que Jean épouse sa cousine, sous-entendant qu'il s'agit d'une cousine proche, ce qui n'est pas tout à fait exact et rend cette union compatible avec les interdits de consanguinité. Si Jeanne Martel, l'épouse de Gilles II Le Marquetel et Marguerite Martel, celle de Jean IV, appartiennent bien au même lignage, les lignées sont différentes et distantes : Jeanne, descend des Fontaine-Martel, branche cadette de celle des Longueil tandis que Marguerite vient de la branche des Martel de Bacqueville. Mais, l'échange matrimonial demeure dans un entourage connu, l'interconnaissance permet alors une plus grande confiance. Il s'agit là d'un « renchaînement d'alliance » passant par une lignée féminine, l'échange vise ici à introduire dans le jeu matrimonial une troisième lignée en l'appariant à l'une des deux autres¹⁰⁴⁷. La répétition de l'alliance et du transfert, là encore, se fait d'une lignée hiérarchiquement dominante (les Martel) vers une lignée hiérarchiquement inférieure (les Marquetel). Ce phénomène d'échange matrimonial est courant dans la noblesse française à l'époque moderne¹⁰⁴⁸. Il favorise des relations de solidarité particulièrement étroites, comme le constate Michel Nassiet :

« L'avantage du régime où une dot est payée par les parents de la fille, associé à l'hypogamie des filles, est qu'il permet de s'attacher des gendres ou des beaux-frères qui soient des fidèles »¹⁰⁴⁹.

Cette politique d'échange asymétrique (les lignages alliés sont inégaux) qui finit par créer un cousinage largement étendu (chaînes descendantes d'alliés) tout en respectant les interdits canoniques, puisque les cousins croisés ne sont pas considérés comme consanguins, est largement pratiquée par les familles nobles alliées des Marquetel. Le graphique ci-dessous présente, de façon schématique, les nombreux échanges matrimoniaux entre lignages réalisés à partir des seuls mariages de Gilles II Le Marquetel et de sa sœur Perrette et rend compte des relations inextricables ainsi créées avec les familles les plus prestigieuses de Normandie.

1047. Élie HADDAD, « Deux modèles récents de la parenté à l'épreuve de la noblesse française d'Ancien Régime », *L'atelier du Centre de recherches historiques*, 2012/09.

François HÉRAN, *Figures de la parenté. Une histoire critique de la raison structurale*, Paris, PUF, 2009, p. 278.

1048. F. HÉRAN, *Figures de la parenté...*, *op. cit.*, p. 278.

1049. M. NASSIET, *Parenté, noblesse et états...*, *op. cit.*, p. 173.

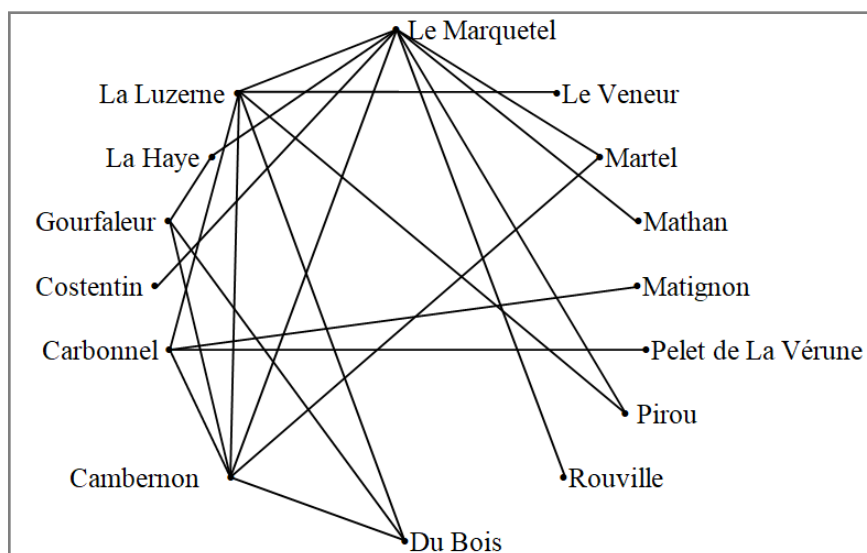


Figure 18 : Réseau de parenté des Marquetel à partir des mariages de Gilles II et Perrette Le Marquetel et les trois générations qui suivent (1528 - début XVII^e siècle)

Le groupe de parenté constitué par tous ces échanges matrimoniaux allie des familles appartenant à des catégories sociales de rang inégal. Mais ce sont les liens de parenté et les rapports clientélistes entretenus avec les plus en vue de ces gens-là, sur plusieurs générations, qui permettent aux plus modestes d'entre eux de se hisser dans l'échelle sociale. Les faveurs suivent un cheminement qui balaie la hiérarchie sociale de haut en bas. Ainsi, les rois dispensent avantages, privilèges et honneurs en tous genres à ces grands personnages que sont, par exemple, les Cossé-Brissac qui font de même avec leurs propres clientèles, dont les Martel, qui, à leur tour, font jouer la solidarité avec leurs parents et alliés, comme les Marquetel, en favorisant leurs carrières militaires (Jean IV Le Marquetel) ou ecclésiastiques (Jacques I^{er} Le Marquetel). Il serait intéressant, en se focalisant uniquement sur les personnages du tableau ci-dessus, de mettre en lumière l'impact que les liens de parenté qui les unissent ont eu sur les carrières de chacun, sur l'évolution de leur patrimoine, sur leur engagement religieux, politique et militaire pendant les guerres de Religion ou de la Ligue mais aussi exhumer les liens de parenté spirituelle qui sont presque toujours utilisés pour renforcer la parenté réelle et les liens entre les lignées¹⁰⁵⁰.

L'ascension sociale des Marquetel, et notamment celle de Jean IV, est, à n'en plus douter, le résultat d'une politique matrimoniale rigoureuse et efficace qui, en quelques générations, grâce à des épouses bien choisies, permet au lignage de se constituer un réseau de parenté et de clientèle tout à fait respectable et particulièrement favorable à sa réussite sociale. De très nombreux personnages de notre tableau, grands militaires reconnus, sont susceptibles

1050. Élie HADDAD, *Fondation et ruine d'une « maison »*. *Histoire sociale des comtes de Belin (1532-1706)*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2009, p. 103.

d'avoir donné à Jean IV Le Marquetel l'opportunité de faire carrière dans les armes et, par là même, d'accéder pleinement à la noblesse d'épée, lui et sa descendance. La fréquentation de l'élite aristocratique et militaire du royaume et les nombreuses faveurs d'Henri IV obtenues par Jean IV Le Marquetel – devenu Jean de Saint-Denis – ont des incidences directes sur le destin des ses propres enfants.

Ainsi, Charles de Saint-Denis, aîné de la fratrie par la mort prématurée de Gilles, effectue une brillante carrière militaire et assure le commandement de la compagnie des gendarmes d'Henri de Bourbon, duc de Montpensier, gouverneur de Normandie. Il réalise un mariage considérable, en 1608, en épousant Charlotte de Rouville, fille de Jacques, lieutenant au gouvernement de Normandie et de Diane Le Veneur, et qui permet à la branche aînée de son lignage de parvenir au sommet de la hiérarchie sociale de la province et même aux portes de la Cour¹⁰⁵¹. S'il est évident que la réputation et la fortune des Marquetel n'ont fait que croître au fil des ans et des générations, il n'en demeure pas moins qu'ils pratiquent encore des « alliances d'intégration » qui reposent sur l'hypogamie des filles. Tout au long du XVI^e siècle et jusqu'au premier quart du XVII^e, comme le démontre Claire Chatelain avec les Miron, les filles épousent des jeunes gens riches et capables qu'elles introduisent dans leur lignée, laquelle offre en retour « sa force parentélaire au nouveau venu »¹⁰⁵².

Au cours du XVIII^e siècle, Michel Nassiet entrevoit la fin du modèle d'alliances basé sur l'hypogamie des filles et émet l'hypothèse que l'évolution des mentalités, engagée dès la fin du siècle précédent, a entraîné celle des pratiques d'alliances¹⁰⁵³. Il avance deux raisons à la réticence à l'hypogamie des filles. D'abord, la crainte que la supériorité de l'épouse ne limite la soumission, jugée indispensable, à son mari. D'autre part, l'exacerbation grandissante de la sensibilité à la hiérarchie qui amène peut-être les familles à préférer marier moins de filles, voire une seule, pour contracter de la sorte au moins une alliance homogame, condamnant les autres filles au célibat ou à des alliances hypogamiques¹⁰⁵⁴. La réforme catholique arrive alors opportunément en valorisant les vocations religieuses ; un certain nombre de jeunes filles choisissent ainsi la vie religieuse comme alternative au célibat. Qu'en est-il pour la branche des Marquetel de Saint-Denis ?

Il est bien difficile de caractériser les alliances des enfants et petits-enfants de Charles de Saint-Denis et Charlotte de Rouville car la lignée connaît des aléas démographiques qui

1051. Voir Annexe 11 « Apparentement de Charles Le Marquetel de Saint-Denis avec les familles de Bassompierre, Le Veneur, de Rabutin et la Maison de Lorraine ».

1052. Claire CHATELAIN, *Chronique d'une ascension sociale. Exercice de la parenté chez de grands officiers (XVI^e-XVII^e siècles)*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2008, p. 209.

1053. M. NASSIET, *Parenté, noblesse et états...*, op. cit., pp. 148-149.

1054. *Ibid.*

brouillent d'éventuelles stratégies matrimoniales. La fratrie issue de l'union de Charles n'est composée que de garçons puisque l'unique fille, Marie, meurt jeune sans alliance. Les fils, qui ont reçu de solides parrainages, sont tous militaires à l'exception de Jean qui devient abbé commendataire de Fontaine-Daniel¹⁰⁵⁵. Seuls trois garçons contractent une alliance : François, l'aîné, Pierre et Henri, dont nous ne connaissons pas l'identité de l'épouse. Les origines sociales des épouses de François et de Pierre, peut-être sœurs, sont très inférieures à celles de leur mère et se rapprochent géographiquement beaucoup plus du Cotentin qu'auparavant. La reproduction familiale est mise à mal par cette fratrie, la survie de la lignée est directement menacée : Charles II de Saint-Denis (alias Saint-Évremond) et son frère Philippe restent célibataires, Pierre et Henri n'ont que des filles, quant à François, l'aîné, il peine à assurer la pérennité du nom des de Saint-Denis. Sa première épouse meurt sans lui donner d'enfants, il se remarie à presque soixante ans et quatre enfants (trois fils et une fille) naissent de cette union. Là encore, le sort s'acharne. Les deux cadets (Philippe et Charles-François) meurent sans postérité, seul le mariage de Gaude-Henriette connaît une postérité. Comme son père avant lui, Jean-François, l'aîné, peine à avoir une descendance, ce n'est qu'au bout de trois mariages qu'il devient père d'une seule et unique fille. La lignée tombe alors en quenouille, c'est la fin de la branche aînée des Marquetel de Saint-Denis. En moins de deux générations, les aléas démographiques ont eu raison de cette lignée sans qu'il soit possible d'établir clairement, faute de sources, les pratiques matrimoniales qui ont présidé aux destinées des enfants du couple Charles de Saint-Denis / Charlotte de Rouville. Si les parrainages de leurs enfants sont remarquables, comme nous l'avons vu, et leurs carrières brillantes, les alliances se font moins systématiques et semblent plus modestes. Les de Saint-Denis adhèrent-ils aux changements de mentalités évoqués par Michel Nassiet en mariant moins d'enfants ? Connaissent-ils des difficultés matérielles qu'engendrait peut-être un train de vie trop dispendieux ? Les enfants choisissent-ils leur propre destinée en faisant fi de l'intérêt collectif ? La rareté des sources ne permet pas d'avoir de certitudes.

Si l'hypogamie des épouses permet aux Marquetel de s'élever socialement, dès l'origine du lignage et bien avant l'anoblissement, les femmes sont aussi considérées pour les biens matériels qu'elles apportent à leur mari, et par là même au lignage tout entier. Ces apports constituent même, comme nous l'avons dit précédemment, le fondement du patrimoine foncier familial. Guillemette de Camprond apporte, en effet, le fief de Montaigu, premier fief noble de la famille et permet aux Marquetel d'entamer un transfert progressif du capital du

1055. L'ancienne abbaye cistercienne de Fontaine-Daniel se situe dans la commune de Saint-Georges-Buttavent (Mayenne).

négoce vers la terre, de passer progressivement de l'activité à l'oisiveté rentière. Quelques générations plus tard, Jeanne Martel apporte dans sa dot le fief de la Sernote puis, c'est au tour de Marguerite Martel de transmettre les fiefs de Hellande et de la Neuville, sans toutefois que nous sachions si ces terres proviennent de sa dot ou de la succession de ses parents. Tous ces fiefs nobles contribuent à l'accroissement du patrimoine foncier de la famille Marquetel, à leur prestige, mais aussi à leur pouvoir qui rayonne maintenant bien au-delà des frontières du Cotentin. Les apports des dots permettent aux Marquetel l'appropriation de biens d'autres lignages, très probablement l'achat d'autres fiefs mais ils contribuent aussi à l'établissement des filles de la famille, atouts majeurs de la politique matrimoniale du lignage.

Rôle des filles Marquetel qui sortent du lignage par mariage

Les généalogies qui ont pu être établies pour les deux premières générations avant l'anoblissement, et celle anoblie en 1474, ne comportent, *a priori*, aucune mention de fille mais elles ne reflètent certainement pas les réalités démographiques. Il est ainsi légitime de penser que des filles ont pu naître sans toutefois atteindre l'âge adulte car leur mariage et leur descendance auraient laissé des traces dans les archives. La seconde hypothèse est que ces filles sont restées célibataires et, comme les femmes célibataires sont juridiquement jugées « incapables » et placées sous l'autorité d'un père ou d'un frère, elles n'apparaissent pas dans les actes de la vie courante. Cette hypothèse nous paraît cependant peu probable ; les Marquetel se seraient alors privés d'un atout considérable dans leur quête de réussite. Notre échantillon est, par ailleurs, fortement réduit puisque les filles Marquetel n'apparaissent qu'aux générations anoblies 2 et 3 (filles de Noël puis filles de Gilles II). En revanche, les filles de ces deux générations sont nombreuses : trois à la deuxième génération et cinq à la suivante. Ces descendance chargées en filles peuvent alors constituer un réel problème pour les familles. Souvent considérées comme de simples bouches à nourrir, il n'y a pas d'autre solution que de les marier au plus vite, le plus économiquement possible¹⁰⁵⁶. Cela ne semble pas être le cas chez les Marquetel. Au contraire, les filles servent les intérêts de leur lignage et sont au cœur des stratégies familiales.

La deuxième génération anoblie (enfants de Noël) comprend trois filles qui sont toutes mariées : Jeanne en juillet 1529, Gillette en décembre 1531, malheureusement la date du mariage de Perrette reste inconnue. Mais nous savons qu'en 1532, au décès de son mari, elle

1056. P. BOURDIEU, « Les stratégies matrimoniales ... », *op. cit.*, p. 1123.

est déjà mère de trois filles mineures, ce qui laisse à penser qu'elle a pu contracter alliance juste avant son frère Gilles II qui se marie en 1528. Si maintenant, nous formulons l'hypothèse inverse, et que nous considérons que l'union de Perrette est antérieure à celle de Gilles II, quelle peut être alors la signification d'une telle décision, comment et par qui sa dot est-elle constituée ?

Il faut tout d'abord rappeler que tous les frères de Perrette sont chanoines, y compris Gilles II qui abandonne l'état ecclésiastique (date inconnue) pour se marier et que ce sont ces mêmes frères qui marient leur sœur puisque les parents sont décédés. La priorité donnée au mariage d'une sœur plutôt qu'au mariage de celui qui doit assurer la pérennité du lignage donne alors toute la mesure à l'importance, et au rôle tout particulier, que les Marquetel accordent aux filles de la famille pour les mener au plus haut de l'échelle nobiliaire. Cette politique matrimoniale qui tend à la construction de réseaux de parenté et de clientèle solides et diversifiés, entamée bien avant l'anoblissement, se poursuit donc encore deux générations après l'entrée officielle dans le second ordre du royaume. Si les frères Marquetel considèrent le mariage des filles de la famille comme premier vecteur de l'ascension sociale, alors, dans ce cas, ils dotent suffisamment leur sœur Perrette pour l'intégrer à un lignage aussi ancien et réputé que celui des Cambernon. Nous ne connaissons malheureusement ni le montant de la dot de Perrette, ni la manière dont elle a été constituée ; les revenus des prébendes des frères ou la dot de leur mère, Jeanne d'Isigny, ont-ils contribué à l'établissement de Perrette ? Une dernière hypothèse consiste à penser que ce mariage peut être aussi une manière de régler des contentieux financiers entre les deux parties.

Les deux autres sœurs, Jeanne et Gillette, ont-elles bénéficié de dots équivalentes ? Michel Nassiet constate que, sauf enrichissement important des familles, il est impossible de marier toutes les filles d'une même fratrie avec des dots équivalentes¹⁰⁵⁷. La fortune des Marquetel est difficilement quantifiable, faute de sources, et le rang des maris des sœurs, pour les mêmes raisons, difficile à cerner, cependant, il faut noter que les familles des deux époux sont aussi d'ancienne extraction – d'un rang toutefois un peu plus modeste – et vivent en dehors du cadre géographique de la vicomté de Coutances jusqu'alors respecté par les Marquetel dans leur recherche d'alliances. Jacques Le Prévost, l'époux de Jeanne, est originaire de la paroisse de La Trinité, dans le sud du Cotentin tandis que Guillaume Bacon, l'époux de Gillette, est natif du Bessin. L'alliance étant un des modes fondamentaux du lien social, la recherche du futur époux ou de la future épouse se fait souvent dans l'entourage déjà

1057. M. NASSIET, *Parenté, noblesse et états...*, op. cit., p. 147.

connu, parenté ou voisinage, ce qui permet une plus grande confiance¹⁰⁵⁸. Les mariages contractés avec des familles géographiquement éloignées permettent d'ouvrir de nouveaux horizons mais sont aussi un signe de réussite et signifient que la renommée des Marquetel dépasse maintenant les limites du Cotentin, qu'ils ont atteint un niveau permettant la rencontre et l'alliance avec des familles d'un autre bailliage.

Le mariage des filles de la famille apparaît comme la carte maîtresse, l'atout majeur des Marquetel dans leur quête de réussite ; son but essentiel est d'étendre leurs réseaux de parenté et de clientèle. Le mariage est alors pensé comme un investissement sur le long terme avec vocation d'être profitable, en termes d'appuis, de soutien ou de protection, au nouveau couple mais aussi aux générations qui suivent. Le mariage de Perrette est, à n'en pas douter, immédiatement favorable à la famille Marquetel mais ceux de ses trois filles avec Olivier Martel, Jacques Du Bois ou Philippe de Carbonnel ne le sont pas moins. Le mariage du petit-fils de Perrette, Hervé de Carbonnel, avec une des filles de Jacques Matignon, maréchal de France, parachève l'opération. Le mariage d'une fille n'est pas considéré, chez les Marquetel, comme une manière de se débarrasser d'une bouche inutile à nourrir mais, bien au contraire, comme un processus capital dans l'intégration à d'autres lignages et permet l'ascension sociale. Il est par ailleurs évident, qu'à l'heure où le lignage Cambernon tombe en quenouille, les Marquetel sont là pour proposer des candidats – leurs candidats – aux places fort convoitées de gendres de Jean de Cambernon. Olivier Martel est indéniablement un candidat « Marquetel ». La parentèle de Perrette est alors incluse dans les réseaux de fidélité et de clientélisme de sa propre famille qui réalise là la plus favorable des alliances réalisées par les Marquetel, toutes générations confondues, en profitant de l'infortune des Cambernon, dont le lignage tombe en quenouille puisque le frère de Jean, Guillaume, n'a qu'une fille.

Jean de Cambernon meurt très vite après la naissance de ses filles. Leur tutelle est octroyée à leur oncle Jean Le Marquetel, chanoine de Coutances (aîné de la famille) et à leur mère Perrette, en décembre 1532. Les intérêts de ces trois petites filles sont alors gérés au plus près de ceux des Marquetel et ce jusqu'à leur mariage. L'intervention et le contrôle des frères Marquetel dans les mariages de leur sœur Perrette puis de leurs nièces, est une action particulièrement bien menée et réussie, un véritable « coup de maître » de leur part que nous ne retrouverons pas, par la suite, dans le parcours de la famille. Que se passe-t-il à la génération suivante ? Le mariage des filles est-il toujours pensé et envisagé comme facteur de réussite familiale ?

1058. *Ibid.*, p. 157.

La génération 3 anoblie (enfants de Gilles II Le Marquetel) comprend cinq filles. Au premier abord, la reproduction des stratégies matrimoniales établies par le passé semble de mise, mais, en y regardant de plus près, des évolutions, voire des ruptures, apparaissent néanmoins. Nous sommes alors au milieu du XVI^e siècle. Une évolution des mentalités concernant les mariages se fait alors ressentir, le contexte politique et religieux connaît, lui aussi, de profonds bouleversements qui touchent la société française dans son ensemble. Les Marquetel ne sont pas épargnés par ces profondes mutations.

À l'instar de leurs tantes paternelles, toutes les filles de la fratrie (Marie, Barbe, Marguerite, Jeanne et Antoinette) sont mariées. Mais il est à noter que cette fois-ci les filles sont mariées par leurs deux parents encore vivants. En effet, Gilles II meurt en 1571 et Marguerite Martel s'éteint en 1590. Le couple applique alors la politique matrimoniale du lignage initiée par le passé : le mariage des filles devance, la plupart du temps, celui du fils pressenti comme l'héritier principal. Cette génération inaugure cependant une nouveauté : c'est l'aîné, Jean IV Le Marquetel, et non un cadet, qui quitte l'Église pour se marier. D'autre part, à notre connaissance, Jacques II, probable dernier enfant de la fratrie, est le premier Marquetel à n'être pas tonsuré.

Le mariage des filles comme moteur de l'ascension sociale sert toujours la politique matrimoniale du lignage qui lui accorde encore la priorité par rapport à celui des fils. Ainsi, Marie (en 1549), Marguerite (1552) et Jeanne (1556) sont mariées avant leur frère aîné Jean IV (1560). Leurs maris sont issus de vieilles familles nobles du Cotentin (La Luzerne, de Mathan, de Pirou) qui les propulsent dans la noblesse d'épée et fournissent à leur père, Gilles II Le Marquetel, et à leur frère, Jean IV des alliés indéfectibles pendant les campagnes militaires qui émaillent la seconde moitié du XVI^e siècle. L'alliance de Barbe avec Philippe de La Haye en 1564, postérieure à celle de Jean IV, répond aux mêmes constats.

Trois alliances dénotent cependant dans cette fratrie. Tout d'abord, celle d'Antoinette dont le profil de l'époux diffère singulièrement de celui de ses beaux-frères. Enfin, le choix et le niveau social des épouses des deux frères cadets, Gilles III et Jacques II, semblent dissonants par rapport aux alliances de leurs frère et sœurs et sont particulièrement tardifs. Si l'aîné des frères se marie en 1560, les cadets Gilles III et Jacques II convolent respectivement en justes noces en 1577 et 1602 : leur position de cadet, dont nous parlerons dans le chapitre suivant, n'y est probablement pas étrangère.

Plusieurs causes sont cependant imputables à ces mariages tardifs. Michel Nassiet évoque, pour sa part, la désobéissance lors du choix du conjoint comme un trait de l'indépendance des cadets, dû au fait qu'ils sont beaucoup moins impliqués dans la

reproduction de la lignée¹⁰⁵⁹. L'auteur évoque aussi la désobéissance des filles et cite l'exemple de la sœur de Gilles de Gouberville qui vit en concubinage malgré les sommations de son frère. Une réelle flambée d'indépendance des jeunes gens, au milieu du XVI^e siècle, oblige les autorités à instaurer l'édit de février 1556 « contre les mariages clandestins », qui autorise les parents à exclure de leur succession ceux de leurs enfants qui se marient sans leur consentement ; les fils à moins de trente ans et les filles à moins de vingt-cinq. La menace est, selon Michel Nassiet, « suffisante pour retarder le mariage de ces esprits indépendants »¹⁰⁶⁰.

Est-ce le cas d'Antoinette Le Marquetel qui épouse Jacques du Saussey, dont le profil n'est en rien comparable à celui d'un de Mathan ou La Luzerne ? Aurait-elle repoussé la date de son mariage après le décès de son père ou à sa majorité, par exemple, pour se dispenser du consentement parental ? Les raisons qui amènent au choix de Jacques du Saussey sont probablement d'ordre religieux, ce dernier adhère en effet aux nouvelles idées, comme peut-être aussi Antoinette. Cette dernière se marie-t-elle contre l'avis de ses parents ? Rien ne permet de le dire, d'abord parce que si Jacques est, comme nous le pensons, d'une noblesse inférieure à celle des autres gendres, la dot de sa future épouse est alors aussi moindre que celle de ses sœurs : les parents peuvent alors y trouver leur intérêt. Et puis, surtout, comme nous l'avons vu précédemment, les convictions religieuses de chacun ne semblent pas prises en considération par la famille Marquetel dans le choix des futurs conjoints ; l'aîné Jean IV Le Marquetel est ainsi marié à une protestante.

Antoinette et Jacques II Le Marquetel sont, selon nous, ce que l'on appelle en Cotentin des « redots », c'est-à-dire des enfants « nés longtemps après ceux qui les ont précédés, et quand on ne s'y attendait plus »¹⁰⁶¹. L'écart d'âge entre eux et les premiers enfants du couple expliquerait ainsi, en partie, les différences notoires que nous retrouvons quant à leurs alliances. Entre ces cadets et leurs aînés les temps ont changé, le contexte économique, politique et religieux a évolué et le libre arbitre des individus a pris une place de plus en plus importante dans le destin de chacun. Ainsi, Jacques est-il en mesure, par exemple, de refuser de prendre les armes. De plus, lorsqu'ils sont en âge de se marier, le choix de leurs conjoints importe probablement peu au lignage : les jeux sont déjà faits. Les mariages déterminants pour le lignage, celui de l'aîné et des premières filles, ont permis d'atteindre les objectifs visés, le mariage des derniers enfants, filles ou garçons, sont libérés de toute contrainte et, très certainement, moins bien dotés aussi. Ainsi, Gilles III Le Marquetel s'allie à une femme de

1059. M. NASSIET, *Parenté, noblesse et états...*, *op. cit.*, p. 150-151.

1060. *Ibid.*, p. 151.

1061. Louis DU BOIS, *Glossaire du patois normand, augmenté des deux tiers et publié par Julien Travers*, Caen, A. Hardel, 1856.

noblesse récente dont les frères occupent des postes d'officiers à la vicomté de Coutances et Jacques épouse Judith Anquetil, fille d'Henri Anquetil, personnage singulier qui s'est illustré pendant les guerres de Religion et de la Ligue, que nous évoquerons plus en détails dans la deuxième partie de notre étude.

En ce qui concerne le libre arbitre, l'évolution des mentalités est beaucoup plus manifeste si l'on s'intéresse à la génération suivante et aux mariages des enfants de Jean IV Marquetel de Saint-Denis et Marguerite Martel. En apparence, les pratiques matrimoniales familiales héritées du passé semblent toujours d'actualité. Ainsi, quatre des sept filles sont mariées avant Charles, leur aîné. Celui-ci réalise une alliance hypergamique avec une femme (Charlotte de Rouville) dont l'origine sociale est supérieure à la sienne. Toutes les filles sont mariées sauf une, la plus jeune, qui devient religieuse, selon les généalogies du Cabinet des titres. Que faut-il entendre à ces alliances probablement toutes contractées avec des protestants, quand l'une des filles, Charlotte, se marie « contre la volonté de son père » ? Que doit-on déduire de l'entrée au couvent de la petite dernière ? Aucune source ne peut malheureusement éclairer notre questionnement. Mais, si l'on se réfère à Michel Nassiet, les pratiques matrimoniales des Marquetel vont un peu à contre sens de ce qui se passe dans la société française aux XVI^e et XVII^e siècles où l'hypogamie des filles a de moins en moins cours, les familles préférant marier moins de filles, voire une seule, pour nouer une seule alliance mais la plus honorable possible et choisir pour les autres entre le célibat et une hypogamie variable selon les possibilités¹⁰⁶². À cette évolution des pratiques et des mentalités s'ajoute la conjoncture économique qui s'est dégradée et provoque la baisse des revenus nobiliaires¹⁰⁶³. En supposant, puisque nous ne pouvons l'estimer, que la fortune des Marquetel est suffisamment importante pour pouvoir poursuivre la politique consistant à utiliser pleinement le mariage des fils et des filles comme moteur de l'ascension sociale, n'est-il cependant pas envisageable, au contraire, de voir ces alliances comme une rupture brutale avec les stratégies du passé ? Hormis le mariage de l'aîné qui doit assurer la reproduction du lignage et maintient la tradition de l'hypergamie des fils, les filles réalisent des unions qui n'ont rien de comparables avec les alliances des filles de la génération précédente. Quelles sont les raisons ou les critères qui ont prévalu au choix des conjoints ? Si la mention de l'appartenance des gendres de Jean IV à l'Église réformée pouvait être vérifiée et s'avérerait exacte alors, indiscutablement, le but de ces mariages serait, pour ces filles (et leur mère ?) de contribuer à une diffusion plus large de la foi dans laquelle elles ont été élevées, faisant fi ou

1062. M. NASSIET, *Parenté, noblesse et états...*, op. cit., p. 148.

1063. *Ibid.*

non de l'avis et de l'autorité de leur père. La vocation religieuse de la petite dernière, si elle était établie, illustrerait alors la diversité des convictions religieuses qui divisent parfois les familles mais aussi la ferveur religieuse des jeunes femmes qui adoptent, à cette époque, la vie religieuse comme une alternative au mariage¹⁰⁶⁴. Quelle peut être la position du père Jean IV Le Marquetel ? Il laisse faire ces mariages, partageant lui aussi les nouvelles idées et / ou, ayant perdu toute autorité sur ses filles et son épouse, se contente de concentrer, sur son aîné, toutes les attentes d'un mariage réussi et favorable au lignage au risque de restreindre, par la suite, les réseaux de parenté et de clientèle ?

La génération suivante, celle des enfants de Charles Le Marquetel et Charlotte de Rouville, ne dispose pas de filles à marier puisque leur unique fille Marie est morte jeune, sans alliance et sans postérité. L'ascension sociale de la branche aînée Marquetel de Saint-Denis semble alors marquer le pas ; la reproduction du lignage est laborieuse (mariages sans postérité ou postérité tardive pour l'aîné, absence de garçons). Aucune stratégie d'ensemble ne se dégage quant à une éventuelle politique matrimoniale, aucune cohésion n'apparaît lorsqu'on se penche sur le devenir des enfants, comme si chacun avait pris son propre destin en main. Jean devient abbé commendataire de Fontaine-Daniel, Saint-Évremond et son frère Philippe restent célibataires, par choix personnel ? Pierre et Henri épousent des femmes de noblesse obscure. François, l'aîné, n'a qu'une fille, Charlotte-Françoise-Henriette apporte à Jacques François Le Vaillant une partie du patrimoine familial. Quant à Charles-François, il n'a pas postérité et le nom des Marquetel de Saint-Denis s'éteint avec lui.

C'est avec le couple Charles Le Marquetel / Charlotte de Rouville que culmine l'ascension sociale des Marquetel de Saint-Denis. Cependant, l'absence de « filles à marier » dans leur progéniture enclenche un processus de déclin et met en évidence le rôle important des filles de la famille qui, en intégrant par mariage d'autres lignages, fournissent au leur le « réservoir » des relations indispensables à son épanouissement et à son assimilation à la haute noblesse de la province et du royaume. Ce raisonnement n'est cependant qu'une piste de réflexion, car trop d'éléments manquent à notre connaissance comme le niveau de fortune de nos protagonistes, des données généalogiques plus précises, le montant et la constitution des dots et des douaires de ces filles, notre échantillon est, par ailleurs, trop restreint. Il ressort néanmoins que le rôle des filles qui sortent du lignage par mariage est tout aussi important que celui des femmes qui l'intègrent en épousant des fils Marquetel. Si les « filles à marier » font totalement défaut aux premières générations du lignage, leur arrivée aux générations 2 et

1064. *Ibid.*, pp. 148-149.

3 anoblies dynamise et accélère son ascension sociale. L'atout « filles à marier » est aussi très prisé chez les familles alliées des Marquetel, les La Luzerne, Gourfaleur, de La Haye ou Martel, par exemple. Ces lignages s'élèvent et progressent au sein de la hiérarchie nobiliaire grâce à de judicieuses stratégies matrimoniales qui reposent sur leurs propres filles qu'ils marient dans le cercle très fermé des « cousins » issus des mariages de Gilles II et Perrette Le Marquetel ainsi que le montre le tableau généalogique des échanges matrimoniaux entre les lignages Marquetel et Camberton¹⁰⁶⁵. Les grandes figures de l'alliance décrites, entre autres, par Élie Haddad, qui sont les bouclages consanguins, les échanges entre lignées alternées et les renchaînements d'alliances apparaissent clairement dans le schéma des échanges matrimoniaux entre les deux lignages¹⁰⁶⁶. Au sein de cet espace d'échange généralisé force est de constater le rôle déterminant qui est celui des filles de ses familles dans le rapprochement des lignées et des lignages. Un travail intéressant, dépassant le cadre de notre étude et graphiquement difficile à réaliser, consisterait à schématiser les alliances réalisées au sein du lignage Marquetel, toutes générations confondues, pour mettre en évidence les liens établis avec d'autres lignages. À n'en pas douter, l'incroyable réseau de parenté des Marquetel, construit au fil du temps, mettrait très probablement en évidence le rôle prépondérant de l'établissement des filles de la famille dans la réussite du lignage.

La restitution des parcours généalogiques des femmes qui entrent par mariage dans la famille Marquetel et ceux des filles qui la quittent en se mariant, parfois très incomplets, laissent malgré tout entrevoir les pratiques matrimoniales par lesquelles les Marquetel assurent la reproduction du lignage mais aussi sa réussite sociale. Ces pratiques présentent des régularités évidentes mais ne sont pas le produit de l'observation de règles précises. Les Marquetel réinventent, délibérément ou non, les stratégies déjà expérimentées par le passé et s'adaptent au contexte de leur temps, c'est ce qui fait leur force. Mais il est important de souligner que les mariages réalisés sont aussi féconds, qu'à chaque génération, un nombre souvent élevé d'enfants atteint l'âge adulte, des garçons mais aussi des filles. Dans le contexte des crises démographiques des XIV^e et XV^e siècles qui balayent nombre de lignages anciens

1065. Pour mettre en évidence les échanges matrimoniaux entre les deux lignages nous sommes partis de l'annexe 13 « Tableau généalogique des échanges matrimoniaux entre les lignages Marquetel et Camberton » que nous avons simplifié à l'extrême pour parvenir au schéma de l'annexe 14 « Schéma des échanges matrimoniaux entre les lignages Marquetel et Camberton ».

1066. Élie HADDAD, « Deux modèles récents de la parenté ... », *op. cit* et « Système de parenté et histoire sociale : éléments pour un débat », *L'Atelier du Centre de recherches historiques*, 2018/19 bis. [<http://journals.openedition.org/acrh/8684>]. L'auteur renvoie dans ses notes aux travaux des chercheurs ayant travaillé sur le système de la parenté et de l'alliance.

Pour la définition de bouclages consanguins, échanges entre lignées alternées et renchaînements d'alliances voir Laurent BARRY (dir.), « Glossaire de la parenté », dans *L'Homme*, n° 154-155, avril-sept. 2000, pp. 721-732. Voir annexe 15 « Schéma des échanges matrimoniaux entre les lignages Marquetel et Camberton ».

faute de descendance masculine, le lignage Marquetel dispose ainsi, dès le début de son existence, d'un atout considérable. Cet élément détermine probablement une partie de la politique matrimoniale familiale qui consiste alors à ne marier que l'aîné des fils réduisant les autres au célibat pour éviter la dispersion du patrimoine. Cette politique s'avère toutefois périlleuse car le décès prématuré de l'aîné, sans postérité et sans frères, condamne alors le lignage. L'autre conséquence à la réduction progressive du nombre de lignées composant chaque famille est qu'elle restreint puis empêche la pratique des échanges entre lignées alternées qui suppose un renouvellement régulier ou une multiplication de ces lignées à chaque génération¹⁰⁶⁷. Lorsque de nombreuses familles se trouvent engagées dans « un parcours en solitaire d'aîné en aîné », elles n'ont souvent d'autre choix que de nouer des alliances dans la parenté proche, dans la descendance, elle aussi en lignée unique, ou d'accepter une totale exogamie en s'adressant à des familles étrangères¹⁰⁶⁸.

Jusqu'à la fin du XVI^e siècle, la succession de Gilles II Le Marquetel (1571) et la naissance de deux branches cadettes, une seule femme par génération intègre, par mariage, le lignage. Autant dire que le choix de la future épouse doit concentrer toutes les attentions. La première caractéristique qui se dégage des comportements des Marquetel, qui n'est propre ni à cette famille, ni à la Normandie, et se retrouve dans tout le royaume, au moins jusqu'au milieu du XVI^e siècle, est relative à l'hypogamie des épouses qui correspond à la mise en œuvre d'alliances d'intégration. Claire Chatelain estime que l'hypogamie des filles traverse la société française « depuis la catégorie des ducs et des pairs jusqu'à celle des marchands » en passant par des lignées de robe comme les Miron, les Séguier, Le Fèvre d'Ormesson, etc.¹⁰⁶⁹. L'intégration des Marquetel à d'autres lignages s'opère donc par l'alliance des fils avec des femmes d'une qualité supérieure à la leur. Cette stratégie, mise en place très tôt dans l'histoire du lignage, réussit particulièrement bien aux Marquetel : leur agrégation à la noblesse semble ainsi acquise bien avant l'anoblissement.

Ces alliances augmentent singulièrement la position sociale de ces anciens marchands de vin qui s'accaparent une part de la dignité des familles de leurs épouses mais aussi des biens (dots) qui contribuent à l'accroissement du patrimoine familial. Au fil des générations, les mariages se font avec des familles de plus en plus prestigieuses, géographiquement aussi de plus en plus éloignées du Cotentin. Jeanne d'Isigny, Jeanne Martel, Marguerite Martel ou Charlotte de Rouville permettent ainsi au lignage de s'intégrer à l'élite nobiliaire de la

1067. Gérard DELILLE, « Réflexions sur le système européen de la parenté et de l'alliance (note critique) », dans *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 56^e année, n° 2, 2001, pp. 369-380, p. 375.

1068. *Ibid.*

1069. C. CHATELAIN, *Chronique d'une ascension sociale ...*, *op. cit.*, p. 208.

province, mais, il ne faut pas oublier les pionnières, Guillemette de Camprond et Collette de La Varde que nous connaissons peu.

L'absence de données relatives aux dots prévues dans les contrats de mariage des Marquetel ne permet de connaître ni les apports des épouses ni le rapport entre ces apports et ceux du mari. De même, l'absence de données relatives aux douaires nous prive de la reconnaissance sociale que la famille Marquetel attribue à la future épouse. L'entrée dans la parentèle des Martel représente assurément un tournant dans l'évolution sociale des Marquetel et les différents échanges matrimoniaux entre les deux familles manifestent, pour le moins, une confiance et des intérêts réciproques.

Parallèlement, voire antérieurement, au mariage du fils Marquetel promu à la reproduction du lignage, le mariage de ses sœurs se présente aussi comme un moyen d'intégration à la hiérarchie nobiliaire. Chez les Marquetel, marier plusieurs filles ne représente pas un défi, comme pour beaucoup d'autres lignages, mais un atout formidable au service de leur réussite sociale et de leur prospérité. La fortune aidant, le quota des « filles à marier » est pleinement employé, il n'y a pas de célibat chez les filles Marquetel, ni de religieuse, jusqu'au début du XVII^e siècle. Toutes les filles ne sont cependant pas mariées sur le même pied d'égalité, la priorité étant visiblement donnée à celles qui contractent alliance avant leur frère aîné.

Les stratégies matrimoniales des Marquetel connaissent et suivent, peut-être avec un peu de décalage, les mutations de la société française fin XVI^e et début XVII^e. La génération 3 anoblie (enfants de Gilles II Le Marquetel) se présente ainsi en rupture avec les précédentes et met à mal les deux cartes maîtresses de la politique matrimoniale esquissée bien avant l'anoblissement, que sont l'hypergamie du fils appelé à pérenniser le lignage et le mariage des filles de la fratrie. Si l'évolution des mentalités relatives aux mariages va vers un refus de plus en plus affirmé de l'hypogamie des futures épouses, les Marquetel tentent de la maintenir encore un temps, jusqu'à la génération 5 anoblie – Charles Le Marquetel de Saint-Denis épouse alors Charlotte de Rouville – mais elle n'est plus aussi évidente par la suite. Quant aux mariages des filles Marquetel sur lequel repose en partie la constitution des réseaux de parents et d'alliés, il est remis en question par l'irruption du protestantisme dans les familles et la montée en puissance du libre arbitre de chacun. Le célibat ou la vocation religieuse des fils ou des filles de la famille transparaissent peu à peu dans les généalogies même si la tendance est beaucoup moins importante que dans d'autres familles. Le système qui reposait jusqu'alors sur une sorte de soumission de chacun à l'unité collective semble à présent chanceler. Les aspirations personnelles de chacun prennent le pas sur les attentes de la famille. L'absence ou

la diminution du nombre de mariages « utiles » de quelques filles par génération réduit progressivement les réseaux de parenté et de clientèle susceptibles de favoriser la progression sociale de la famille.

Le lignage Marquetel s'est construit grâce aux femmes : celles que les fils épousent et qui apportent prestige et dots mais aussi leurs propres filles qui sont habilement mariées. La stratégie matrimoniale repose sur ces deux entités, quand l'une fait défaut ou se fait moins efficiente, c'est tout l'équilibre du lignage qui vacille. Ce sont les alliances matrimoniales et l'apparentement qu'elles confèrent avec diverses familles qui nourrissent et procurent aux Marquetel une ouverture sociale favorable et leur permettent aussi, grâce à un cousinage largement étendu, de respecter les interdits de l'Église.

L'ÉTABLISSEMENT DES FILS MARQUETEL

L'établissement des fils Marquetel, comme plus tard leurs mariages, est une affaire éminemment sensible qui réclame une attention toute particulière et donne lieu, là aussi, à des stratégies élaborées, très certainement héritées du passé, répétées de génération en génération mais aussi susceptibles de réajustements et d'évolutions pour répondre aux besoins du lignage ou suivre les changements de société. Ainsi, dès les origines connues du lignage et jusqu'aux alentours du décès de Gilles II Le Marquetel en 1571, les pratiques familiales qui régissent l'avenir des fils de la famille paraissent se reproduire de manière quasi-immuable. À partir de cette date et même un peu avant, le contexte politique et religieux semble remettre en question les pratiques familiales du lignage Marquetel. Mais en réalité qui gère et qui décide de l'avenir des enfants quand très jeunes, souvent mineurs, ils perdent leur père ? Quel est le rôle des épouses Marquetel, devenues mères, dans l'éducation et l'établissement de la descendance du lignage ?

Un successeur désigné parmi les enfants, les autres exclus ?

En matière de reproduction sociale, les Marquetel cherchent très tôt dans l'histoire du lignage à organiser la succession en transmettant l'essentiel de leur patrimoine à un seul héritier. L'objectif est moins de gratifier un enfant en particulier que d'assurer la continuité d'une entité qui ressemble fort à ce qu'on appelle une « maison ». Cette notion englobe à la fois un patrimoine, matériel et symbolique, avec un nom et une réputation, et la lignée des

successeurs en qui ce patrimoine est incarné¹⁰⁷⁰. Claude Lévi-Strauss, dans les années 1970, définit cette notion de « maison » comme :

« [Une] personne morale détentrice d'un domaine composé à la fois de biens matériels et immatériels, qui se perpétue par la transmission de son nom, de sa fortune et de ses titres en ligne réelle ou fictive, tenue pour légitime à la seule condition que cette continuité puisse s'exprimer dans le langage de la parenté ou de l'alliance, et, le plus souvent, des deux ensemble »¹⁰⁷¹.

Nous ne reviendrons pas sur l'historiographie du concept de « maison » auquel Élie Haddad a consacré un article, ni sur les nombreux chercheurs qui ont travaillé sur le sujet et qu'il cite dans sa bibliographie, mais nous essayerons de comprendre concrètement comment se réalise la transmission de cette « maison »¹⁰⁷². Un petit rappel néanmoins est nécessaire pour saisir toutes les nuances de la Coutume de Normandie qui s'articule autour de deux idées fortes qui sont la protection du patrimoine familial contre le morcellement successoral et sa protection contre les aliénations volontaires.

Comment caractériser la Coutume de Normandie en matière de pratiques successorales ? Après avoir analysé les travaux de Jean Yver et Laurent Bourquin, parmi les plus aboutis en matière de classification des coutumes du royaume de France, Jérôme Luther Viret propose une interprétation beaucoup plus précise du droit successoral normand¹⁰⁷³. Selon lui, il n'est pas illégitime de classer, comme le fait Jean Yver, la Coutume de Normandie dans le bloc des coutumes de l'Ouest, dites « d'égalité parfaite ». Indifférentes au morcellement des biens, elles font descendre les biens à travers les générations en adoptant le plus souvent une stricte égalité, mais ceci n'est valable en Normandie seulement lorsqu'il n'y a que des filles ou que des garçons¹⁰⁷⁴. Quant à Laurent Bourquin, il classe la coutume normande avec les coutumes d'aïnesse forte mais néglige, selon J.-L. Viret, un article

1070. Bernard DEROUET, « Les pratiques familiales, le droit et la construction des différences (XV^e-XIX^e siècles), dans *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 52^e année, n° 2, 1997, pp. 369-391.

1071. Claude LÉVI-STRAUSS, « Nobles sauvages », dans *Culture science et développement : contribution à une histoire de l'homme. Mélanges en l'honneur de Charles Morazé*, Toulouse, Privat, 1979, pp. 41-55. Article cité par Élie HADDAD, « Qu'est-ce qu'une "maison" ? De Lévi-Strauss aux recherches anthropologiques et historiques récentes », dans *L'Homme*, 2014/4, n° 212, pp. 109-138.

1072. Élie HADDAD, « La "maison" noble : pistes de recherches concernant les contraintes de la transmission dans la noblesse française des XVI^e et XVII^e siècles », dans Anna BELLAVITIS, Laurence CROQ, Monica MARTINAT (dir.), *Mobilité et transmission dans les sociétés de l'Europe moderne*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, pp. 203-218 ; « Qu'est-ce qu'une "maison" ?... », *op. cit.* ; *Fondation et ruine d'une « maison »...*, *op. cit.*, pp. 137-144.

1073. Jean YVER, *Égalité entre héritiers et exclusion des enfants dotés, Essai de géographie coutumière*, Paris, Sirey, 1966 et *Les Caractères originaux du groupe de coutumes de l'ouest de la France*, Paris, Sirey, 1952 ; Laurent BOURQUIN, *L'identité nobiliaire. Dix siècles de métamorphoses (XI^e-XIX^e siècles)*, Le Mans, Publications du laboratoire anthropologique du Mans, Université du Maine, 1997.

1074. Jérôme Luther VIRET, *La famille normande. Mobilité et frustrations sociales au siècle des Lumières*, Rennes, PUR, 2013, p. 32.

important de cette coutume (art. 339) qui prévoit l'attribution d'un fief à chaque fils quand il y en a plusieurs de disponibles¹⁰⁷⁵. Pour cette raison, entre autres, J.-L. Viret suggère de classer la Normandie, à l'exception du pays de Caux, parmi les régions d'aïnesse tempérée ou faible¹⁰⁷⁶.

Si les stratégies matrimoniales mises en œuvre pour intégrer le second ordre constituent une carte majeure dans le jeu des Marquetel, l'établissement de leurs fils se révèle alors comme l'autre atout indispensable à leur réussite. Très tôt dans l'histoire du lignage, les Marquetel privilégient un enfant dans la succession pour prévenir ou limiter le démembrement du patrimoine et, dans le même temps, mettent en place une politique d'intégration aux chapitres cathédraux de la région pour les autres enfants, exclus de ce fait de la succession. Les uns ne sont pourtant pas moins importants que les autres, comme nous allons le voir.

Comment se définit alors la personne de l'héritier ? C'est, bien évidemment, un des fils – les filles étant exclues – l'aîné, mais pas toujours. Il n'existe probablement pas une figure type de l'héritier chez les Marquetel, une figure définie à l'avance, que l'on reproduit indéfiniment à chaque génération. Au contraire, le profil et le choix du successeur s'adaptent et se déterminent en fonction des objectifs propres à chaque génération ce qui permet, par exemple, de répondre rapidement aux aléas démographiques ou à tout autre difficulté qui surviendrait plus ou moins soudainement.

Ainsi, l'ascension sociale et l'enrichissement très rapides qui caractérisent les Marquetel aux XIV^e et XV^e siècles, au début de l'histoire du lignage, sont le fruit de stratégies successorales en constante évolution qui permettent de s'adapter aux éventuels aléas démographiques, économiques ou politiques de façon à toujours maintenir le lignage dans une position favorable. Guillaume I^{er} Le Marquetel, négociant en vin, en se mariant avec une femme noble qui lui apporte le premier fief noble du lignage a sérieusement amélioré sa condition sociale et favorisé son intégration à la noblesse. À la génération suivante, il faut poursuivre les efforts et consolider encore la position du lignage en l'intégrant davantage à l'élite locale, tout en recherchant des moyens supplémentaires d'accroître patrimoine et

1075. Art. CCCXXXIX de la Coutume de Normandie : « Et si en chacune des successions il y a encore autres fiefs nobles, les autres frères les peuvent choisir, selon leur aïnesse, chacun en leur rang ».

1076. Jérôme Luther VIRET, « La noblesse bas-normande entre aspirations égalitaires et volonté de distinction. Argences et Camembert du XVI^e au XVIII^e siècle », dans Laurence JEAN-MARIE et Christophe MANEUVRIER (éd.), *Distinction et supériorité sociale (Moyen Âge et époque moderne). Actes du colloque de Cerisy-la-Salle (27 au 27 septembre 2007)*, Caen, Publications du CRAHM, 2010, pp. 147-171.

Voir aussi Bernard DEROUET, Joseph GOY, « Transmettre la terre. Les inflexions d'une problématique de la différence », dans *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, t. 110, n° 1. 1998, pp. 117-153.

prestige du lignage. À l'instar de beaucoup de laïcs aisés, nobles ou bourgeois, qui cherchent à placer certains de leurs enfants dans le clergé, Guillaume Le Marquetel, réussit à faire entrer un de ses fils au chapitre cathédral de Bayeux et transmet au second le négoce et le patrimoine familial.

Si l'établissement d'un ou plusieurs fils dans le clergé les exclut de la succession, leur rôle demeure cependant intimement lié au lignage quant à son devenir et à sa prospérité pour plusieurs raisons. Mais d'abord, il faut considérer ce placement des fils dans l'Église comme une mesure de protection de la part du père puisqu'ils jouissent, dès qu'ils deviennent clercs, du privilège du *for* ecclésiastique et relèvent non plus d'un tribunal laïc mais de tribunaux ecclésiastiques, ce qui n'est pas négligeable la justice ecclésiastique étant alors réputée plus clémente que la justice laïque. D'autre part, placer un cadet dans un chapitre cathédral est un moyen de lui assurer un avenir plus qu'honorable avec les revenus plus ou moins conséquents qu'il obtiendra de la ou des prébendes qui lui seront attribuées. Et c'est là que l'accession au canonicat rencontre les intérêts du lignage puisqu'à leur décès, le patrimoine que ces fils ont constitué tout au long de leur carrière retournera au lignage. Enfin, l'appartenance au chapitre cathédral confère également un prestige indéniable qui se répercute d'une manière ou d'une autre sur la famille. Les chanoines font partie des élites urbaines et constituent une strate intermédiaire entre l'épiscopat et le clergé paroissial. François Hou considère même le canonicat comme un « baromètre du rayonnement de la famille dans la ville »¹⁰⁷⁷. Ce raisonnement nous incite à penser que l'accession d'un fils au canonicat est l'objectif principal fixé pour cette génération d'avant anoblissement. Une tâche aussi importante semble ne pouvoir reposer sur d'autres épaules que sur celles de l'aîné, Jean I^{er} Le Marquetel. La gestion du patrimoine familial et la perpétuation du nom sont confiées au cadet de la fratrie, Robert Le Marquetel, qui, à la génération suivante, applique le même principe pour ses propres fils : l'aîné est aussi appelé à concrétiser les ambitions familiales qui ne cessent de croître. Le passage par la carrière militaire demeurant la meilleure façon d'accélérer le processus d'assimilation de la lignée au second ordre du royaume, Guillaume II, l'aîné, s'engage au service du roi espérant quelques exploits militaires susceptibles de lui accorder la noblesse mais aussi de distinguer la famille toute entière. Les ambitions familiales sont cependant anéanties par sa mort, il meurt, en effet, au champ de bataille avant d'avoir contracté alliance et sans postérité. Un « successeur » est alors trouvé parmi ses puînés qui ont tous intégré le clergé, Noël est ainsi choisi pour assurer la reproduction familiale. Nous ne

1077. F. HOU, *Chapitres et société en Révolution...*, *op. cit.*, p. 276.

connaissons pas les modalités qui prévalent à ce choix mais nous pensons que, des trois frères restant, Noël est celui dont l'abandon de l'état ecclésiastique sera le moins préjudiciable au lignage. En effet, Jean II Le Marquetel, docteur en décret, licencié en droit civil est vicaire et chanoine de Bayeux en 1484, son frère Gilles I^{er} Le Marquetel est chanoine du chapitre cathédral de Coutances et curé de Heugueville, tous deux ont donc des charges plutôt lucratives et prestigieuses alors que Noël n'est que chapelain de la chapelle Saint-Nicolas à la cathédrale de Coutances. La charge de chapelain étant assurément pour Noël une situation provisoire, en attendant mieux, et les revenus des chapellenies étant inférieurs à ceux d'une prébende ou d'une cure, il est raisonnable de penser que la résignation de cette chapelle est la solution qui pénalise le moins le lignage Marquetel d'un point de vue économique, en particulier.

Les ambitions familiales qui transparissent dans l'établissement des fils de Noël Le Marquetel semblent marquer le pas, comme empreintes de prudence. L'engagement dans la carrière des armes, extrêmement coûteux et périlleux, puisqu'il peut mettre en péril un lignage par la mort d'un de ses membres, n'est pas reconduit pour cette génération. Il est vrai aussi qu'entre-temps la famille a été anoblie, la recherche d'alternatives menant à la noblesse n'a plus vraiment de raison d'être. Les Marquetel, qui ont déjà pu ressentir tous les bénéfices qu'apporte au lignage l'accession d'un des leurs au clergé, concentrent donc tous les efforts à intégrer leurs fils au clergé. C'est une parfaite réussite : tous les fils de la fratrie sont tonsurés très jeunes et s'engagent dans des carrières ecclésiastiques probablement assez lucratives. L'Église se présente donc comme le moyen d'absorber le trop plein de cadets qu'on ne pourrait peut-être pas marier et une solution pour préserver le patrimoine. Au XVI^e siècle, Michel Nassiet constate que les pères préfèrent marier des filles que des cadets : cela se vérifie aussi chez les Marquetel¹⁰⁷⁸.

Se pose alors le problème de la perpétuation du lignage : à quel moment la désignation de l'héritier a-t-elle lieu, qui s'en charge ? Quelles sont les modalités et les techniques juridiques qui font de l'un des fils un héritier ? L'héritier est-il choisi par ses parents selon ses compétences, son rang de naissance, son âge ou bien par sa tutelle, s'il est encore mineur et orphelin ? Le contrat de mariage des parents contient-il les modalités de la succession ? Aucune source ne permet de répondre à ces interrogations. Par ailleurs, il ne faut pas faire abstraction de deux éléments importants : les enfants s'autorisent ou sont autorisés à donner leur avis (véritable foi religieuse, désir d'embrasser une carrière dans les armes, refus de se

1078. M. NASSIET, *Parenté, noblesse et états...*, *op. cit.*, pp. 52-53.

marier...), il peut aussi y avoir des incapacités notoires chez certains de ces enfants (inaptitude à la guerre, à suivre des études ou à gérer le patrimoine familial, par exemple).

L'avantage de placer tous ses enfants dans le clergé tient aussi au fait que ce choix est révocable, comme nous l'avons vu, si les intérêts du lignage l'exigent. Gilles II Le Marquetel est l'héritier choisi pour la génération 2 anoblie, il quitte donc l'Église pour se marier. Son alliance avec Jeanne, en 1528, et son entrée dans la parentèle des Martel vont très nettement favoriser et accélérer les carrières ecclésiastiques de ses frères, et tout particulièrement celle de Jacques I^{er} Le Marquetel qui atteint la plus haute dignité du chapitre cathédral de Coutances en devenant chantre.

L'importance de l'établissement des fils de la famille, aînés comme cadets, se mesure chez les Marquetel à l'investissement financier qu'ils lui consacrent ; l'équipement d'un militaire tout comme les études des futurs chanoines coûtent cher au lignage mais les profits qu'ils rapportent en termes de prestige et de revenus sont incontestablement plus élevés. Le patrimoine amassé par les chanoines Marquetel contribue à l'accroissement de la fortune du lignage tout entier et permet l'achat de plusieurs fiefs dont le fief de haubert de Saint-Denis-le-Gast.

Dans un « système à maisons », où la pérennité et l'inaliénabilité de l'entité patrimoniale sont les objectifs majeurs, le caractère de la succession donne au chef de maison un droit qui tient moins de la propriété que de la direction : celui-ci occupe une place plus qu'il ne possède un bien¹⁰⁷⁹. L'observation des pratiques successorales des Marquetel met en évidence, entre les frères cohéritiers, un système mixte entre l'indivision et le partage. Nous savons par la déclaration de leurs biens qu'ils font au bailli de Coutances en 1542 que le patrimoine familial est encore en indivision.

Au milieu du XVI^e siècle, quelques années seulement avant les guerres de Religion, les choses changent brutalement, la génération 3 anoblie remet en question les pratiques familiales quant à l'établissement des fils. Tous les fils ne sont pas tonsurés comme par le passé, Jacques II Le Marquetel, petit « redot » de la fratrie, n'est pas fait clerc¹⁰⁸⁰. Les deux aînés qui ont entamé des carrières ecclésiastiques jettent le froc aux orties et font leur retour dans le monde pour des motifs politiques et / ou religieux et se marient. Nous avons vu combien cette génération et la suivante (descendance de Jean IV Le Marquetel) sont touchées par les événements politiques et religieux de la fin du XVI^e siècle et l'évolution des mentalités

1079. B. DEROUET, « Les pratiques familiales, le droit et ... », *op. cit.*, p. 379.

1080. Redot : enfant né longtemps après celui qui l'a précédé et quand on ne s'y attendait plus. Dans L. DU BOIS, *Glossaire du patois normand...*, *op. cit.*

qui suit cette période trouble. La cohésion familiale qui prévalait depuis plusieurs générations semble voler en éclats, les individualités se font jour, chacun semble décider de son propre destin, de son propre avenir. La mort de Gilles II Le Marquetel ne fait qu'accroître cette tendance puisqu'à sa mort, en 1571, le patrimoine familial est partagé entre les trois fils. Chacun s'empare de son héritage et c'est le début d'une nouvelle histoire pour chacune des trois branches ainsi créées.

Un autre élément important apparaît au moment de la succession de Gilles II Le Marquetel dans le mode de désignation de l'héritier. À partir de là, l'héritier désigné est systématiquement l'aîné des fils, ce changement de pratique devient la règle pour les trois branches et perdure dans ces branches jusqu'à leur extinction. Si l'égalité règne en principe entre les fils, l'aîné détient malgré tout une position privilégiée, dont nous aurons l'occasion de reparler. Continuateur de la personne du père, l'aîné dispose en effet de nombreux droits et avantages, mais il est également tenu à de multiples devoirs. L'aînesse signifie, selon Sophie Poirey, bien plus qu'un ensemble de privilèges et de charges car cette prééminence implique également pour lui des devoirs moraux. L'exemple de Gilles de Gouberville, que l'auteur développe dans son article « Gilles de Gouberville, droits et devoirs d'un aîné en Cotentin au XVI^e siècle », illustre bien ce que les aînés Le Marquetel ont pu vivre en leur temps¹⁰⁸¹.

Le partage du patrimoine, la création de branches cadettes, la réussite de Jean IV Le Marquetel ne sont en fait que l'aboutissement et le fruit des stratégies développées par la famille depuis ses origines. Mais, en pratique, chez les Marquetel, comment se fait la transmission de la « maison » quand on sait que les pères ne voient pas toujours grandir leurs enfants ?

Les mères, chaînons indispensables à la pérennité du lignage ?

Tout au long de l'histoire des Marquetel, les mères des enfants du lignage demeurent presque invisibles à nos yeux. Placées sous la dépendance de leur mari, « incapables » juridiquement, elles sont absentes des sources excepté dans les contrats de mariage où elles apparaissent alors comme les instruments passifs des stratégies matrimoniales. S'il est aisé d'imaginer leur rôle domestique au sein de leur famille, il est moins facile de se représenter les réels pouvoirs que certaines d'entre elles peuvent détenir à quelques moments-clé de leur existence. Ainsi le veuvage est de ceux-là. Sous l'Ancien Régime, la vie de couple est

1081. Sophie POIREY, « Gilles de Gouberville, droits et devoirs d'un aîné en Cotentin au XVI^e siècle », *Les Cahiers goubervilliens*, Publication du Comité Gilles de Gouberville, n° 6, oct. 2002.

fortement marquée par l'omniprésence de la mort et la brièveté des unions. Le veuvage précoce des femmes est souvent l'issue inéluctable d'une grande majorité des mariages¹⁰⁸². C'est ainsi le cas de Guillemette de Camprond, Colette de La Varde ou Jeanne Martel qui se retrouvent seules avec des enfants à élever. La modification de leur statut juridique leur offre alors l'opportunité de jouer un rôle dans l'histoire du lignage ?

Comme pour les hommes, la situation sociale des femmes dépend à la fois de leur place au sein de la « maison », de l'unité de celle-ci par rapport aux autres parents et alliés et de la situation sociale, économique et politique générale de la « maison » à laquelle elles appartiennent, constate Élie Haddad¹⁰⁸³. Les femmes peuvent occuper, au sein du couple, une place non négligeable dans la gestion des affaires. Ainsi, dans notre cas d'étude, à la troisième génération anoblie, deux femmes se distinguent : Marguerite Martel et Antoinette Le Marquetel. Nous savons qu'à un moment donné ces femmes assurent, au sein de leur couple, la gestion des affaires, que des maris absents leur confient probablement volontiers. La première supplée Jean IV Le Marquetel, l'aîné, chef de « la maison » Marquetel, parti à la guerre, quand la seconde, Antoinette Le Marquetel, pallie elle l'absence d'un mari qui a choisi l'exil pour vivre sa foi. Si leur position est notoirement différente au sein de la « maison » – l'une est l'épouse du chef de la « maison » quand l'autre n'y appartient plus – leur rôle n'en est pas moins important. Ainsi, nous avons vu comment Antoinette défend les intérêts de son propre couple en demandant la séparation civile. Cette séparation civile de biens, qui apparaît au milieu du XVI^e siècle, n'est pas nécessairement révélatrice de relations conflictuelles au sein du couple mais plutôt de déboires financiers imputables ou non à l'époux. La séparation permet à l'épouse d'exercer la reprise de ses biens dotaux et de ses propres, dont elle recouvre la pleine gestion et administration, ainsi que la jouissance des revenus de ces biens. C'est avant tout une manière de protéger la famille et les enfants d'une ruine certaine.

Parallèlement à une « accession aux affaires », nous avons constaté que les prérogatives de Marguerite et Antoinette s'accroissent aussi singulièrement pendant les troubles de guerre civile, comme c'est aussi le cas de beaucoup de femmes dont les maris sont engagés militairement ou partis en exil, par exemple¹⁰⁸⁴. L'éducation des enfants, la transmission de la

1082. Sur les femmes seules et le veuvage des femmes sous l'Ancien Régime voir, entre autres, les travaux de Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, « La femme seule à l'époque moderne : une histoire qui reste à écrire », dans *Annales de Démographie Historique*, 2000 (2), Famille et parenté, pp. 127-141 et *Être veuve sous l'Ancien Régime*, Paris, Belin, 2001 ; *La solitude (XVII^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Belin, 2008.

1083. É. HADDAD, *Fondation et ruine d'une « maison »...*, *op. cit.*, p. 234.

1084. Ainsi, A. DUFOUR, *Le pouvoir des dames...*, *op. cit.*, pp. 106-111, évoque le cas de Marie de Lorraine qui à mesure que l'activité ligueuse de son époux s'intensifie, s'implique toujours plus dans l'administration du patrimoine lignager.

foi mais aussi, très certainement, la réalisation des alliances matrimoniales de ces enfants sont souvent l'œuvre de ces femmes¹⁰⁸⁵.

Le fonctionnement de la parenté nobiliaire est porteur de pratiques qui octroient la place de chef de famille, et le pouvoir qui l'accompagne, aussi bien aux hommes qu'aux femmes mais chez les femmes, ce sont la plupart du temps les veuves qui se retrouvent en situation de chef de famille¹⁰⁸⁶. L'opportunité est fréquente puisque le veuvage féminin est une réalité démographique marquante. La mort de l'époux délivre sa veuve de la tutelle maritale et lui permet de recouvrer une certaine indépendance grâce à la pleine capacité juridique qu'elle retrouve et qui lui permet alors de gérer seule son patrimoine, passer des contrats de droit civil, s'engager pour autrui ou soutenir une action justice. Ces veuves parfois encore jeunes ont souvent la charge d'un ou plusieurs enfants à élever. La tutelle de leurs enfants qui permet « d'assurer le gouvernement de la personne du mineur et la gestion de son patrimoine », peut alors leur être octroyée¹⁰⁸⁷.

La Coutume de Normandie de 1583 traite peu de la tutelle – quelques articles dispersés seulement – mais consacre un long chapitre à la garde seigneuriale, vieille institution féodale maintenue dans la province quand partout ailleurs elle a disparu¹⁰⁸⁸. Le Règlement général de 1666 aborde la question puisque les sept premiers articles traitent de la tutelle mais de manière toutefois bien insuffisante au regard de toutes les difficultés qui peuvent se présenter. C'est finalement le 7 mars 1673 que le Parlement de Normandie arrête *Le règlement des tutelles*, entièrement consacré à la tutelle des enfants mineurs, composé de quatre-vingt articles, dont les sept précédemment cités¹⁰⁸⁹.

Lorsqu'un fief se trouve dans le patrimoine d'un mineur, le seigneur dont le fief relève a droit de le reprendre entre ses mains pour y exercer lui-même les droits d'usage et de jouissance et profiter des revenus qui y sont attachés au détriment du mineur, et sans avoir à lui en rendre compte, et ce jusqu'à sa majorité qui est, en Normandie, fixée à vingt ans accomplis. Au contraire du père, qui est tuteur naturel et légitime, la mère n'est pas systématiquement reconnue comme la tutrice légitime de ses enfants¹⁰⁹⁰. Pour être nommée tutrice, la mère doit obtenir le consentement du conseil de famille :

1085. À l'exception, pour Marguerite, du mariage de son fils aîné qui répond encore aux stratégies matrimoniales familiales réservées à celui qui est appelé à perpétuer le lignage.

1086. É. HADDAD, *Fondation et ruine d'une « maison »...*, *op. cit.*, pp. 370-371.

1087. Robert GÉNESTAL, *Études de droit privé normand : la tutelle*, Caen, L. JOUAN, 1930, p. 135.

1088. Chapitre X « Des gardes » de la Coutume de Normandie.

1089. Sur la tutelle voir l'ouvrage de Jérôme Luther Viret qui consacre son chapitre VI à la tutelle. Jérôme Luther VIRET, *La famille normande...*, *op. cit.*, pp. 107-132.

1090. Art. I du règlement des tutelles dans CAUVET, *Observations sur le règlement des tutelles, arrêté par le Parlement de Rouen le 7 mars 1673*, Caen, G. Leroy, 1777, p. 1.

« Après la mort du père des mineurs, la mère ou l'aïeule d'iceux sera tenue de faire assembler les parents pour procéder à la nomination d'un tuteur dans trois mois du jour que la mort du père aura esté communément sçue, à peine de répondre, pour elle, de la perte que lesdits mineurs pourroient souffrir, à faute de leur avoir fait établi un tuteur »¹⁰⁹¹.

Le conseil de famille peut porter ou non son choix sur la mère ou sur un proche parent du mineur comme un oncle, par exemple. Mais la mère peut aussi refuser la tutelle quand la charge de l'administration des biens paternels s'avère lourde et compliquée¹⁰⁹². En cas de garde royale – il y a alors des fiefs relevant directement du roi dans le patrimoine du mineur – la mère nommée gardienne est presque toujours nommée tutrice de ses enfants¹⁰⁹³.

Il arrive quelquefois, en Normandie, qu'un père nomme par son testament un tuteur à ses enfants¹⁰⁹⁴. Même si les dernières volontés d'un père sont respectables, elles ne font pas loi, la tutelle testamentaire n'étant point admise en Normandie. Le conseil de famille doit être malgré tout convoqué, le testament lui est communiqué et il est libre d'agréer ou non le tuteur désigné par le testament. Toutefois, lorsque la mère ou l'aïeule sont désignées, les parents leur refusent rarement la préférence¹⁰⁹⁵. Une telle situation se présente chez les Marquetel en la personne de Gilles III Le Marquetel. Dans son testament, il formule le souhait que soit confiée à « ladite demoiselle ma femme [Jacqueline de Costentin] la totale garde et administration des corps meubles et heritages de mesdits enfants »¹⁰⁹⁶. Il souhaite que « ladite demoiselle » accepte « ladite charge et soy y gouverne par le consort des sieurs de La Haye [ses neveux] » et que ceux-ci soient « eslus tuteurs de mesdits enfantz d'avecq ladite demoiselle ». Le vœu de Gilles semble avoir été exaucé : un acte de 1599 mentionne bien sa veuve, Jacqueline de Costentin, « tutrice et gardaine des enffans myneurs dudit deffunct et d'elle »¹⁰⁹⁷.

Pendant toute la minorité de ses enfants, jusqu'à leur majorité ou leur mariage, la mère assure la gestion de leur patrimoine, perçoit les revenus, acquitte les charges ou effectue les réparations nécessaires sur ces biens et représente les intérêts de ses enfants en justice¹⁰⁹⁸. Le pouvoir légal sur la gestion du patrimoine provenant de la lignée du père renforce la position de la mère tutrice au sein du groupe familial. Toutefois, la famille reste maîtresse des affaires

1091. Art. V du règlement des tutelles dans CAUVET, *Observations sur le règlement ...*, *op. cit.*, p. 37.

1092. Art VII, p.47. *Ibid.*

1093. R. GÉNESTAL, *Études de droit privé ...*, *op. cit.*, p. 136.

1094. CAUVET, *Observations sur le règlement ...*, *op. cit.*, p. IX de l'introduction.

1095. *Ibid.*, p. X de l'introduction.

1096. A. D. Manche, Pièces isolées, 2 J 2438, testament de « Gilles Le Marquetel, sieur de Hubertenc, Montagu et patron du Mesnil-Vigot, 15 aoust 1584 reconnu à la Haye Hue devant les tabellions le 17 octobre 1584 ».

1097. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1851, Le Marguetel, f° 2.

1098. A. DUFOUR, *Le pouvoir des dames...*, *op. cit.*, p. 85.

du mineur et doit être impérativement consultée pour toutes les aliénations. Aux côtés des veuves apparaissent souvent des parents masculins qui assistent la mère tutrice : un frère, beau-frère, gendre, ou fils aîné, évidemment soucieux de la bonne gestion de son patrimoine¹⁰⁹⁹. Ainsi, il faut signaler, aux côtés de Jacqueline de Costentin, dans plusieurs actes, la présence de ses frères Guillaume et Jean de Costentin, aussi choisis par Gilles pour être ses exécuteurs testamentaires¹¹⁰⁰.

Il est préférable que la mère reste en viduité pour bénéficier de l'exercice plein et entier de la tutelle. Le remariage implique, en effet, que la femme se retrouve à nouveau sous la puissance d'un mari, elle ne peut plus alors avoir autorité sur la gestion de la tutelle ou exercer ses prérogatives en justice. La crainte d'un remariage tient aussi au fait qu'il risque de favoriser des transferts de patrimoine, d'une famille à une autre, et ainsi léser les héritiers directs. Pour remédier à ce problème, François II promulgue, en juillet 1560, l'Édit « des secondes noces » qui instaure un contrôle sur la circulation des biens patrimoniaux au profit du nouveau conjoint, interdisant à une veuve ayant des enfants de donner, à son second mari, plus d'une part d'enfant le moins prenant sur ses biens personnels¹¹⁰¹. En cas de remariage, les parents peuvent destituer la femme tutrice de la tutelle, et son mari peut aussi faire procéder à « nouvelle élection de tuteur »¹¹⁰². Nous ne savons pas si c'est le cas de Jacqueline de Costentin, qui se remarie après le décès de Gilles III Le Marquetel alors que ses enfants sont encore mineurs.

Promue au rang de chef de famille, c'est à la mère que revient donc l'exercice de la puissance paternelle et de la gestion du patrimoine. La mort prématurée de son conjoint lui impose alors la reprise des affaires familiales. Ces mères se retrouvent alors à la tête de seigneureries plus ou moins importantes et doivent défendre les droits et revenus qui y sont attachés¹¹⁰³. Cette volonté de défendre les droits seigneuriaux s'accompagne souvent chez ces femmes de la volonté d'accroître le patrimoine lignager en achetant, à leur tour, des fiefs plus ou moins importants ou mettent toute leur énergie à sauver la saisie des biens pour sauver l'avenir du lignage¹¹⁰⁴.

Le lignage Marquetel comporte plusieurs exemples de femmes qui agissent en sens. Colette de La Varde se retrouve veuve alors que son mari Robert Le Marquetel (†1453) est encore négociant en vin, elle a des enfants à charge puisque Noël Le Marquetel, par exemple,

1099. *Ibid.*, p. 88.

1100. A. D. Manche, 2 J 2438, Pièces isolées, testament de Gilles Le Marquetel.

1101. A. DUFOUR, *Le pouvoir des dames...*, *op. cit.*, p. 77.

1102. Art. X du règlement des tutelles dans CAUVET, *Observations sur le règlement ...*, *op. cit.*, p. 55.

1103. A. DUFOUR, *Le pouvoir des dames...*, *op. cit.*, p. 89.

1104. *Ibid.*, p. 92.

n'a pas encore dix ans mais la tutelle semble confiée en 1463, à Guillaume, son aîné, comme la coutume l'autorise. Il n'est toutefois pas pensable qu'elle n'assure pas d'une manière ou d'une autre, l'éducation de ses enfants en prenant les décisions qui concernent leur avenir ou en suivant, plus vraisemblablement, les directives ou les volontés de son défunt mari. Le financement d'une charge militaire pour Guillaume, l'aîné, ou les études de Jean (docteur en décret et licencié en droit) et de Gilles I^{er} (chanoine de Coutances) montre une certaine continuité dans la politique d'établissement des enfants. Colette contribue à la défense des intérêts du lignage de son mari, en poursuivant les ambitions et les objectifs initiés par lui et qui reposent maintenant sur les épaules de ses enfants. Jeanne d'Isigny, sa belle-fille, la mère des anoblis de 1474, n'est pas en reste. Là aussi, Jeanne, tutrice de ses enfants, fait probablement siens les projets d'avenir que son mari avait pour ses enfants, elle contribue à l'accroissement du patrimoine familial en achetant le fief de Montfort qui va permettre à ses fils d'acquérir la noblesse. Antoinette Le Marquetel, deux générations plus tard ne connaît pas la même réussite. Malgré toute la détermination qu'elle a sans nul doute investie dans la bataille, elle ne parvient pas à sortir Jacques du Saussey, son mari, des embarras financiers dans lequel son exil dans les îles l'a plongé depuis déjà longtemps ; le fief de Montchaton est saisi et vendu, au tout début du XVII^e siècle, obligeant la famille à se replier sur le petit fief de Reux (Calvados). Dès lors, l'avenir des enfants d'Antoinette mais aussi celui de cette lignée des du Saussey est fortement affecté. Jacqueline de Costentin, l'épouse de Gilles III Le Marquetel, n'aura de cesse quant à elle, d'acquérir « la grande portion de Saint-Louet » pour réaliser le souhait de son mari défunt de remettre, dans son état initial de fief de haubert, le fief de Hubertant, échu à la succession de son père mais d'une valeur assurément inférieure à l'héritage de l'aîné de la fratrie. Jacqueline offre ainsi à ses enfants, mais pour une courte durée, l'opportunité de rehausser leur noblesse.

Les veuves connaissent cependant des fortunes diverses en matière de réussite, l'exercice de la tutelle révèle néanmoins de fortes personnalités dans la petite noblesse comme dans la haute aristocratie de la province normande. Ainsi l'exemple des « dames d'Estouteville », comme les nomme Gilles de Gouberville, est significatif. Cette expression désigne trois générations de femmes (Jacqueline, Adrienne, Marie), baronnes de Bricquebec (Manche), puis duchesses d'Estouteville – et comtesses de Saint-Pol, pour les deux dernières – toutes trois veuves très vite après leur mariage et que les Marquetel ont probablement connues. Grâce à une parfaite gestion de leurs biens, et malgré tous les drames qu'elles traversent, ces femmes parviennent à se hisser au plus près de la famille royale. Jacqueline d'Estouteville épouse en 1509, son cousin germain, Jean d'Estouteville, seigneur

d'Estouteville et de Valmont, baron et vicomte de Roncheville, près d'Honfleur. Devenue veuve en 1517, Jacqueline, tutrice de sa fille unique Adrienne, gère particulièrement bien les domaines du pays de Caux venant de son époux, mais également ses biens propres, situés à Bricquebec où elle fait construire le château des Galleries. Elle meurt en 1550 non sans avoir auparavant imposé les règles qui devront gouverner au mariage de sa fille, à savoir que le futur mari devra abandonner son nom et ses titres pour prendre ceux d'Adrienne. Plusieurs prétendants se présentent mais c'est François de Bourbon, comte de Saint-Pol, compagnon d'armes de François I^{er}, qui épouse Adrienne en 1535. Mais, auparavant, pour consoler l'heureux élu de la perte de ses nom et titres et élever Adrienne au niveau de la famille royale, le roi érige, en 1545, les terres de Valmont et d'Estouteville au rang de duché d'Estouteville. Veuve à son tour en 1545, Adrienne, qui a perdu son fils aîné et seul héritier, doit assurer la survivance de la maison d'Estouteville. Elle marie sa fille Marie, désormais seule héritière, à Jean de Bourbon, comte d'Enghien, en 1557, aux mêmes conditions que pour son propre mariage afin de perpétuer la maison d'Estouteville. L'union est brève, Jean de Bourbon meurt accidentellement deux mois plus tard. Marie épouse alors François I^{er} de Clèves, duc de Nevers en 1560, elle n'a pas vingt-quatre ans. Veuve une seconde fois, elle conclut un mariage avec Léonor d'Orléans, duc de Longueville et comte de Tancarville, qui fait passer le duché d'Estouteville dans la maison des Orléans-Dunois.

De mère en filles, les duchesses d'Estouteville assurent, grâce à une multitude d'officiers de tous ordres, la gestion d'une fortune et d'un patrimoine considérables. Capables d'imposer leurs volontés aux plus puissants du royaume, elles parviennent à se hisser dans la sphère intime de la famille royale.

Le décès de l'aîné d'une fratrie, surtout quand il est père d'enfants mineurs, engage la mise sous tutelle desdits enfants et représente une période de fragilité pour le lignage, ce qui suscite l'inquiétude des proches, surtout lorsque la mère est aussi décédée. Ainsi, de Londres, le 19 février 1688, Saint-Évremond répondant à une lettre de condoléances du marquis de Canisy (Hervé II de Carbonnel), s'inquiète du devenir de ses neveux et de leurs biens. Son frère, François de Saint-Denis vient de mourir (janvier 1688) alors que son épouse, Henriette de Louvel est déjà décédée (mars 1681). Saint-Évremond et son frère Pierre, seigneur de Grimesnil, sont les deux seuls survivants de cette fratrie qui comptait six fils mais l'un est en exil et l'autre très malade. Les inquiétudes de l'écrivain se portent notamment sur la nomination du tuteur des enfants alors qu'il n'y a pas d'oncles capables, selon lui, d'assumer cette charge :

« Ce nous est une grande consolation, Monsieur mon cher cousin, de voir la part que vous nous faites l'honneur de prendre à la perte que nous faisons de Monsieur de Saint-Denis¹¹⁰⁵. Il vous a esté si fort attaché par toutes sortes de considérations que vous devez y avoir quelque regret. Je le regrette par mille endroitz, comme frere avec qui j'avois asses de commerce et d'interet et comme un père tout a fet necessaire a ses enfans : car je ne scai qui aura soin presentement de leur education et de leurs affaires¹¹⁰⁶. Monsieur de Grimesnil est comme mutilé par la maladie qui ne luy permet pas d'agir¹¹⁰⁷. Je ne puis retourner en France, et je ne voi point qui pourra estre leur tuteur. Pour l'avis que vous me faites l'honneur de me donner de le faire venir laqué [laquais] en Angleterre cela ne luy convient point ni a moi aussi. Il faut qu'il tache de faire quelque chose en France quand il sortira de page et qu'il se donne a la guerre tout a fet. Les plus petits emplois menent aux grands quand on a du merite et de la perseverance ; et c'est la seule condition ou l'on peut estre peu de choses avec honneur. J'ose esperer de vostre bonté que vous les servires par vostre autorite dans leurs affaires domestiques aux occasions. Si j'estois a la place de l'aisné je ferois petit voiage en Normandie : sans sortir de page il pourroit avoir la permission de le faire et retourner aussitôt pour achever ses exercices et tacher de reprendre un train de vie qui luy convienne. L'Angleterre ne luy convient en rien. [...] Je vous supplie d'avoir la bonté de prendre quelque interet au bien de mes neveux et de me croire, Monsieur, avec le plus grand attachement du monde, vostre tres humble et tres obeissant serviteur. – St-Evremond »¹¹⁰⁸.

Une délibération des parents (conseil de famille) des deux enfants mineurs de François de Saint-Denis, au sujet de sa succession, fait apparaître les parents paternels qui sont Pierre de Saint-Denis, seigneur de Grimesnil, oncle des enfants, Charles Le Marquetel, parrain du cadet Charles-François, et son fils Henry-Marin Le Marquetel. La solidarité lignagère fonctionne alors et la branche cadette Marquetel de Montfort (descendance de Jacques II Le Marquetel) assiste les cousins de la branche aînée¹¹⁰⁹.

Si les sources se font rares concernant les femmes de notre lignage, il semble toutefois manifeste que les épouses et mères des Marquetel se mettent au service des intérêts du lignage qu'elles intègrent, dès le début de leur mariage. Les périodes de crise comme les troubles de la fin du XVI^e siècle ne font qu'amplifier leur investissement, elles sont même en capacité à

1105. Hervé II de Carbonnel, marquis de Canisy, lieutenant du roi en Basse-Normandie, gouverneur d'Avranches, fils de René de Carbonnel et de Claude Pelet de La Vêrune, marraine de Saint-Évremond.

1106. François de Saint-Denis laisse deux fils : Jean-François, l'aîné qui est alors page de la petite écurie du roi et Charles-François. Philippe est décédé bien avant son père.

1107. Monsieur de Grimesnil est Pierre de Saint-Denis, frère de Saint-Évremond.

1108. Cette lettre fait partie de la série F des AD de la Manche, détruites en 1944, que René Ternois a pu consulter en 1929. R. TERNOIS, « Saint-Évremond... », *op. cit.*, p. 238.

1109. A. D. Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, fief de Saint-Denis-le-Gast.

suppléer à l'absence d'un mari et assument alors les prérogatives du chef de famille. Mais c'est à la mort de leur époux que ces femmes endossent véritablement le rôle de chef de famille et se révèlent à nos yeux, même si la tutelle qu'elles exercent sur leurs enfants mineurs est de plus en plus encadrée. Leur gestion de la tutelle leur permet, probablement, avant tout, de satisfaire aux dernières volontés de leur défunt mari en ce qui concerne l'avenir de leurs enfants, notamment. Tout au long de la tutelle, ces mères s'emploient à préserver, consolider ou accroître le patrimoine qui reviendra à leurs enfants à leur majorité. Par la bonne gestion qu'elles font de leurs biens propres qu'elles récupèrent à la mort de leur époux et celle des biens qui proviennent de la lignée du père, elles assurent la transmission des biens du lignage d'une génération à une autre. La capacité d'adaptation de ces femmes aux pratiques familiales du lignage de leur mari est remarquable mais, peut-être, reproduisent-elles aussi les comportements de leurs propres mères, tantes ou autres parentes. Toutes ne connaissent pas la même fortune mais toutes partagent vraisemblablement la même volonté de sauvegarder les intérêts du lignage qu'elles ont intégré. Celles qui réussissent garantissent alors la pérennité du lignage en transmettant à leurs enfants tout ce qui concourt à l'identité du lignage : un nom, des titres, des biens matériels mais aussi des biens symboliques et spirituels.

LES SIGNES DE LA PARENTÉ

Le patrimoine du lignage Marquetel se constitue et s'accroît au fil des générations et se transmet selon des règles bien précises, comme nous avons pu le voir. Ainsi, fiefs nobles, châteaux ou charges militaires et ecclésiastiques, en dehors des revenus qu'ils apportent, contribuent aussi à donner une identité propre au lignage. Mais il est un autre patrimoine, symbolique celui-là, peut-être plus difficile à appréhender, qui désigne aussi le lignage Marquetel. Ainsi, surnom, noms de baptême et blason constituent un ensemble des signes symboliques qui manifeste la continuité lignagère. Ce patrimoine symbolique n'est pas moins important que le patrimoine réel et sa transmission répond, elle aussi, à des règles tout aussi fondamentales.

Des terres nobles, un château...

La réussite et la solidité du lignage Marquetel reposent en partie sur le patrimoine foncier constitué au fil des siècles qu'il a su préserver, accroître et transmettre de générations en générations. Nous avons regroupé dans un tableau l'ensemble des possessions nobles de la

famille Marquetel depuis les origines connues jusqu'à l'extinction du lignage, au début du XIX^e siècle¹¹¹⁰. Malgré des renseignements parfois lacunaires sur ses fiefs nobles, trois catégories de biens se dessinent, qui se singularisent par la valeur affective qui leur est attribuée par le lignage et l'usage qui en est fait.

Ainsi, deux fiefs constituent le cœur du patrimoine familial : Montaigu et Montfort. Ils sont le cœur matériel et symbolique de la maison Marquetel. Le premier provient de la dot ou des héritages de Guillemette de Camprond qui apporte ainsi aux Marquetel le premier fief noble de la famille, le second est à l'origine de l'anoblissement en 1474. Ils répondent à la double nécessité de s'installer à la campagne, sur un domaine pour y vivre noblement, et de constituer un domaine foncier suffisamment important pour pouvoir vivre de ses revenus. Les seigneuries qui constituent le patrimoine fondamental de la « maison », constate Élie Haddad, lui donnent en général son nom et ses revenus les plus importants, ses membres y voient le cœur de leur pouvoir, il est alors hors de question pour eux de s'en séparer¹¹¹¹. Dans notre cas d'étude, il faut relativiser ces critères : Montaigu est d'abord un fief qui vient des femmes, ce qui a son importance pour les Marquetel, comme nous le verrons et ses revenus sont probablement moindres que ceux qui viennent du négoce familial de l'époque, quant à Montfort, s'il semble un peu plus rentable, ce n'est malgré tout qu'une petite pièce de terre sans même un château. Pourtant les Marquetel y sont viscéralement attachés : tous deux leur apportent, en effet, un titre de « seigneur de ». Le premier leur permet d'intégrer tacitement la noblesse locale, le second leur donne la noblesse. Montfort restera dans la famille jusqu'à son extinction et ne sera vendu qu'à la mort du dernier représentant du lignage en 1822. Montaigu arrive dans la branche Marquetel de Hubertant en 1571, sa destinée est ensuite imprécise : il passe dans la famille du Mesnil-Eury au mariage de la dernière représentante de la branche ou bien subit le sort des fiefs qui proviennent des dots ou des héritages des épouses Marquetel.

Cette deuxième catégorie de fiefs comprend ceux que nous savons provenir des dots des épouses Marquetel (La Sernote) et / ou des héritages de leurs père et mère qu'elles ont reçus durant leur mariage (Montaigu, Hellande, La Neuville, Les Champs-de-Losques). Fontenay, dont nous savons peu de choses, semble appartenir à cette catégorie. Ce qui caractérise ces fiefs, c'est qu'ils ne restent pas longtemps dans le patrimoine du lignage – à l'exception de Montaigu et des Champs-de-Losques – parce qu'ils contribuent très certainement à la dot des « filles à marier » Marquetel. Ces biens font partie des dots des mères et constituent ensuite les dots de leurs propres filles, ou bien, ils proviennent des

1110. Annexe 15: Composition du patrimoine foncier (fiefs nobles) du lignage Marquetel.

1111. É. HADDAD, *Fondation et ruine d'une « maison »...*, *op. cit.*, p. 368.

héritages des mères et servent à marier les filles de la génération suivante. Ainsi, il est probable que le fief de Hellande, dot ou héritage de Marguerite Martel, vendu par François de Saint-Denis, son petit-fils, en 1645, fasse partie de cette deuxième catégorie de biens. Montaigu, hautement symbolique de la réussite du lignage est épargné et conservé dans le patrimoine familial mais, vers la fin du XVI^e-début XVII^e siècle, des difficultés financières aidant peut-être, il retrouve sa vocation première, celle de bien dotal et disparaît du patrimoine familial¹¹¹².

Les biens acquis par le lignage tout au long de son existence constituent la troisième catégorie des biens auxquels l'attachement de ses détenteurs est indéniable, ils sont le fondement même du lignage et contribuent indissociablement à la fortune et au prestige de ses membres, il n'est donc pas question de s'en séparer, ces biens sont transmis de génération en génération. Jusqu'au dernier quart du XVI^e siècle, le patrimoine familial est en indivision. Les acquisitions des fiefs de Saint-Évremond (1487), Hubertant (1493) et Saint-Denis-le-Gast (1541) viennent s'ajouter à Montaigu et Montfort, fiefs des origines, et permettent au lignage de constituer une assise patrimoniale suffisamment solide pouvoir multiplier les branches nouvelles en installant les cadets et leur permettre de vivre dignement, selon leur rang. À la succession de Gilles II Le Marquetel, les biens familiaux sont repartis entre ses trois fils mais l'acquisition du fief de Saint-Denis-le-Gast, plein fief de haubert, a rebattu les cartes ; une échelle des valeurs s'instaure désormais entre ces seigneuries. Le pouvoir, la puissance et le prestige qui émanent du fief de Saint-Denis-le-Gast contraste avec la modestie du fief de Montfort, qui se voit rétrogradé dans la hiérarchie des fiefs du lignage. Les trois branches prennent naturellement le nom de la terre qui compose leur héritage : Marquetel de Saint-Denis, Marquetel de Hubertant et Marquetel de Montfort.

L'acquisition de tous ces fiefs correspond aux trois phases de la construction du lignage. La première permet le transfert du capital du négoce vers la terre et se déroule des origines connues jusqu'aux alentours de l'anoblissement. La deuxième correspond au processus d'accroissement et de consolidation du patrimoine familial en vue de créer d'éventuelles branches cadettes et ainsi augmenter les chances du lignage à se perpétuer. Et la dernière est postérieure au partage des biens de Gilles II Le Marquetel en 1571, quand les trois branches naissantes poursuivent à leur tour cette politique d'acquisition de fiefs, excepté celle de Hubertant qui s'éteint très vite. Cependant, une différence significative se perçoit entre la branche aînée de Saint-Denis et celle de Montfort même si les prétentions et les

1112. Le fief des Champs-de-Losques sera évoqué ultérieurement.

ambitions sont assurément très fortes d'un côté comme de l'autre. Jean IV Le Marquetel, devenu de Saint-Denis, acquiert le fief du Tanu et celui de Grimesnil, qu'il réunit en 1600 au fief et chatellenie de Saint-Denis-le-Gast¹¹¹³. Quant à Jacques II Le Marquetel, nous le verrons par la suite, il achète de nombreuses terres pour accroître son patrimoine et notamment la seigneurie de Mons dont il n'avait que le domaine fieffé, il reconstitue ainsi dans son intégrité ce fief de Mons. Et pour bien montrer son changement de situation, il construit, aux limites de la légalité, un colombier dans la cour de son château pour signifier à tous qu'il possède désormais un réel pouvoir seigneurial dans la paroisse de Remilly. Les fiefs nobles acquis par ces deux branches restent dans le patrimoine des deux lignées jusqu'à la fin de leur existence, c'est-à-dire la chute de la branche de Hubertant en quenouille et l'extinction biologique pour celle de Montfort. Dans le premier cas les biens passent dans un autre lignage, dans le second ils sont vendus.

Constitutive du patrimoine immobilier du lignage, la résidence noble, qu'elle soit château ou manoir, est un élément hautement symbolique qui contribue à son élévation sociale au même titre que les autres stratégies développées par la famille. Si ces résidences ont assurément, en milieu rural, une valeur économique forte puisqu'elles sont souvent aussi le siège d'une exploitation agricole, elles ont également une valeur symbolique importante¹¹¹⁴. Avant tout lieu de résidence et de sociabilité, ces maisons (habitations) sont aussi appelées à devenir un lieu de mémoire destiné à perpétuer le nom et l'histoire du lignage de ses possesseurs. Ces maisons sont alors l'objet d'un investissement affectif fort car elles se rattachent à l'identité même du lignage. Elles affirment aussi fièrement dans le paysage la présence d'un pouvoir seigneurial puissant. Les Marquetel utilisent très tôt, dès leur anoblissement, mais aussi très longtemps dans leur histoire, la résidence comme atout incontournable pour asseoir leur noblesse naissante.

Selon les valeurs dominantes de la société de l'époque, pour jouir de l'honneur et de l'estime, il faut être de bonne naissance et vivre noblement des revenus de sa terre ; la vraie richesse étant constituée d'un patrimoine stable, qui assure la sécurité et qui est transmissible. La terre a une valeur tout aussi réelle que symbolique et nos marchands enrichis s'empressent d'acquérir des terres nobles pour bénéficier des multiples privilèges, utiles et / ou honorifiques, attachés au second ordre du royaume.

1113. A. D. Manche, 204 J 149, fonds Michel Le Pesant, fief de Saint-Denis-le-Gast.

1114. Claire Chatelain fait le même constat pour les Miron à Paris. C. CHATELAIN, *Chronique d'une ascension sociale ...*, op. cit., « La maison, lieu de prestige », pp. 316-324.

Noël Le Marquetel et ses frères arrivent certainement à Remilly très vite après l'anoblissement et vivent alors probablement dans l'ancien manoir de Mons dont ils louent terres et bâtiments. Le manoir de Mons est alors un manoir ancien, démodé, assurément pas à la hauteur de leurs ambitions, ni digne de leur nouveau statut social. Aussi, s'emploient-ils à transformer cette modeste résidence en une demeure beaucoup plus importante, destinée à manifester leur puissance et leur prestige sur le territoire nouvellement investi. Nous savons pourtant que, du pouvoir, ils n'en ont pas à Remilly puisqu'ils ne sont que les simples « locataires » d'un manoir et de son domaine, dissociés de la seigneurie, qu'ils n'acquièrent qu'en 1522. Les Marquetel n'ont donc aucun pouvoir sur quiconque dans cette paroisse mais ils en donnent toutes les apparences en jouant sur la confusion. Ils réorganisent et modifient probablement de manière très importante le manoir de Mons, qu'ils viennent d'acheter, avec le double objectif de créer un ensemble architectural mieux adapté, susceptible d'accueillir un grand nombre de personnes, représentatif de leur nouvelle position et mais aussi de développer et moderniser une exploitation agricole qui doit devenir rentable et générer des revenus.

La construction du château de Montfort marque une étape décisive dans l'ascension sociale des Marquetel. L'architecture de la future demeure est représentative de leur nouvelle position sociale et de leur volonté de pouvoir. C'est assurément, pour l'époque, l'une des plus belles résidences de la région. Le style nouveau de la Renaissance donne l'occasion aux Marquetel d'affirmer les valeurs de cette nouvelle noblesse née après la guerre de Cent ans. Ils jouent alors sur la confusion et les apparences pour parvenir à leurs fins puisque, s'ils vivent bien sur une terre noble, ils ne la possèdent pas. Le manoir devenu peu à peu « Château de Montfort » tient assurément bien son rôle et les visites de l'évêque de Coutances ne font alors que renforcer l'illusion de leur toute puissance.

La fonction de la maison peut néanmoins être radicalement modifiée. Ainsi, le château de Montfort connaît une baisse de considération quand, vers 1541, les frères Marquetel se rendent acquéreurs du fief de Saint-Denis-le-Gast, plein fief de haubert. Ce fief est sans aucune mesure avec le domaine et manoir familial de Remilly puisqu'il est composé d'un château avec donjon et chapelle, basse-cour, colombier, jardins, plants, viviers, moulins à blé et à drap, pêcherie et droit de pêche, près, herbages, garennes, bois de haute futaie, gage pleige, cour et usage, gardes nobles, service de prévôté, deux foires et un marché et que le seigneur du lieu présente à la première cure de la paroisse. Le château de Saint-Denis-le-Gast prend alors le pas sur l'emblématique château de Montfort qui semble rétrograder au rang de simple ferme-manoir ; Gilles II Le Marquetel et son épouse Jeanne Martel y demeurent

néanmoins jusqu'à leur mort. La différence de traitement entre les deux résidences familiales se retrouve bien évidemment dans la répartition des héritages qui est effectuée après le partage des biens de Gilles II Le Marquetel, en 1571. Le château de Saint-Denis-le-Gast revient à l'aîné, Jean IV Le Marquetel, alors que le château de Montfort qui n'est alors qu'un simple domaine agricole échoit au benjamin, Jacques II Le Marquetel.

L'acquisition d'une maison (habitation), sa construction ou son héritage marquent une étape importante dans l'ascension sociale individuelle. Ainsi, les trois fils de Gilles II Le Marquetel ont à cœur de donner à la demeure, dont ils viennent d'hériter, toutes les marques de la noblesse et de la puissance qu'ils entendent donner à la nouvelle branche, dont ils sont les auteurs. Leurs demeures respectives deviennent alors les résidences emblématiques de chacune des trois lignées ainsi créées. Ainsi, nul doute que Jean IV Le Marquetel, l'aîné, réalisent des travaux de réhabilitation et d'embellissement dans son château de Saint-Denis-le-Gast, encore très marqué par l'architecture du Moyen Âge, pour pouvoir y accueillir ses nombreuses et prestigieuses relations. Gilles III, qui a hérité d'un vieux manoir, fait reconstruire, à partir de 1580, « le nouveau manoir du jeune Hubertant », il n'en profite cependant pas, sa mort intervenant avant la fin des travaux. Mais c'est assurément Jacques II Le Marquetel qui utilise pleinement la résidence pour impulser une nouvelle dynamique à l'héritage qu'il vient de recevoir, et dont l'image n'est pas très valorisante, puisque ce n'est qu'un simple domaine agricole. Jacques s'emploie alors à racheter la seigneurie de Mons pour reconstituer le fief dans toute son intégrité. Il possède maintenant un pouvoir seigneurial dans la paroisse de Remilly et entend le faire savoir, d'où la construction d'un magnifique colombier dans la cour de son château, marque incontestable de maison noble.

Mais les terres nobles et les châteaux ne sont pas les seuls éléments que les Marquetel transmettent. D'autres signes, symboliques cette fois, participent de la continuité lignagère et manifestent la cohésion de ses membres.

... Et un registre de signes pour manifester la continuité lignagère

Le lignage, qui peut être défini comme l'ensemble des descendants agnatiques se réclamant d'un ancêtre commun, a bien une existence en tant que groupe, au moins dans la noblesse, constate Michel Nassiet, car deux individus peuvent se reconnaître comme parents en ligne paternelle dès lors qu'ils portent même nom et même blason¹¹¹⁵. Ainsi, le patronyme,

1115. Michel NASSIET, *Noblesse et pauvreté : La petite noblesse en Bretagne XV^e-XVIII^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, p. 184.

le blason mais aussi le nom de baptême sont parmi les signes qui permettent de manifester l'identité, la cohésion et la continuité d'un lignage.

Les nobles se caractérisent par deux types de noms : les noms de famille, appelés surnoms, qui sont les noms de lignée et de lignage, et les noms de seigneuries qu'il n'est pas toujours facile de distinguer puisque les premiers peuvent provenir des seconds, ce qui n'est pas le cas des Marquetel¹¹¹⁶. Nous ne connaissons pas l'origine de leur surnom, sa signification aurait-elle un lien avec leur métier de marchand ?

L'orthographe de leur patronyme n'est pas encore fixée aux XV^e et XVI^e siècles, nous trouvons ainsi dans les sources les formes de Le Margotel, Le Marguetel ou Le Marquatel. Les patronymes commençant par « Le » sont très courants en Normandie puisque près du quart des noms de famille présentent cette particularité¹¹¹⁷.

La rareté des sources ne nous permet pas vraiment de percevoir la manière dont les Marquetel utilisent leur patronyme pour se définir les uns par rapport aux autres, ni comment leurs contemporains les perçoivent et les nomment. Les documents en notre possession sont très souvent de seconde main et le fruit de travaux d'érudits qui recopient ou transcrivent divers papiers, ou d'archivistes comme Michel Le Pesant qui collectent et rapportent sous forme de mentions brèves des aveux, gardes nobles, tutelles et autres documents provenant de la Cour des comptes, mais aussi des actes notariés ou des données généalogiques extraites de registres paroissiaux, aujourd'hui disparus, dans lesquels les Marquetel apparaissent. L'absence d'écrits du for privé comme des correspondances ou des mémoires, par exemple, nous prive de connaître la manière dont les Marquetel et leurs contemporains utilisent le patronyme pour rendre compte de leur identité, de leur position au sein de leur lignée, de leur lignage ou de leur parenté, ou comment ils s'identifient localement entre eux.

Yves Nédélec a travaillé sur le système anthroponymique chez Gilles de Gouberville, contemporain des Marquetel, au XVI^e siècle, et tout particulièrement sur la manière dont les différents individus sont présentés dans le Journal du sire de Gouberville¹¹¹⁸. Il note des différences autour des patronymes, des fonctions, des titres selon qu'ils figurent dans une correspondance officielle ou privée, dans des mémoires ou des comptes intimes. La manière dont sont présentés les individus dans le journal varie selon leurs classes sociales mais aussi leurs relations avec Gilles de Gouberville qui dispose d'un nombre important d'éléments pour

1116. Michel NASSIET, « Nom et blason... », *op. cit.*

1117. Yves NÉDÉLEC, « Le système anthroponymique chez Gilles de Gouberville (1549-1563) », dans *Le Cotentin au temps du Sire de Gouberville. Rencontre de Cerisy, Revue du département de la Manche*, t. 28, n° spécial, fasc. 109 à 111, 1986, pp. 61-100, p. 64.

1118. *Ibid.*

identifier et rendre compte de l'identité d'une même personne et d'une même famille. Yves Nédélec discerne chez Gouberville trois notions fondamentales pour identifier les individus : le nom de baptême (prénom), infiniment plus important que le patronyme, précise-t-il, l'origine géographique qui, chez les gens ayant quelque notoriété, se confond avec leur nom de sieurie, seigneurie qu'ils possèdent et enfin, le titre ou la fonction¹¹¹⁹. L'auteur perçoit de subtiles nuances dans l'emploi des prénoms. Isolés, Gouberville les réserve aux domestiques et petites gens ; pour ses égaux et ses supérieurs, il les utilise précédés de « Maître » ou de « Messire » ou les écarte totalement au profit d'autres formules comme « Monsieur », « sieur de »¹¹²⁰. L'auteur note enfin que le Journal de Gilles de Gouberville se situe à une période charnière, le XVI^e siècle, où les usages du Moyen Âge finissant viennent se mêler à ceux de l'Ère classique naissante¹¹²¹. Ce système anthroponymique révèle une hiérarchie très rigoureuse qui sépare nettement deux mondes : celui des petites gens, dotés de prénoms et surnoms, et celui des possessionnés, nobles, officiers de justice, petits notables pourvus de noms de sieuries et de titres ; à l'intérieur de chacun de ces groupes apparaissent aussi des nuances subtiles, quasi-impalpables qui relèvent souvent du non-dit¹¹²².

Chez les Marquetel quelques rares indices nous donnent à voir une évolution dans les pratiques au fil du temps. Jusque vers la fin du XVI^e siècle et la division du lignage en trois branches, les Marquetel semblent accoler, comme cela se pratique probablement dans leur entourage, leur nom de baptême et leur surnom ; à noter que le patrimoine familial est alors encore en indivision. Dans la déclaration de leurs biens au bailli de Coutances en 1542, les trois frères, qui se présentent alors probablement eux-mêmes, se nomment de cette manière. Après 1571, et même un peu avant le partage des biens de Gilles II Le Marquetel, les choses évoluent très probablement : chacun des fils semble affublé d'un titre de « sieur de » qui le rattache à l'une des terres familiales, comme l'indique leur dénomination lorsqu'ils règlent le douaire de leur mère, le 24 janvier 1571. La succession du père n'a pas encore été réglée, les fils portent des titres de courtoisie qui ne correspondent pas à la titulature qui sera la leur après le partage des biens paternels. Le père est dit « seigneur et châtelain de Saint-Denis-le-Gast et Montfort », les deux fiefs emblématiques du lignage. Quant aux trois fils ils portent les titres de « sieur de Saint-Denis-le-Gast et de Hellande » pour l'aîné Jean l'aîné, « sieur de Trelly » pour Gilles, quant à Jacques, il est dit « sieur de Montaigu ». Cette titulature est légèrement bouleversée après le partage de la succession de leur père et l'attribution à chacun

1119. *Ibid.*, p. 76.

1120. *Ibid.*, p. 99.

1121. *Ibid.*, p. 70.

1122. *Ibid.*, p. 100.

de terres, il est légitime de penser que les frères prennent alors le nom de leurs seigneuries respectives. C'est encore plus vrai pour Jean IV Le Marquetel qui, par lettres patentes, obtient de changer son nom pour prendre celui de Saint-Denis, nom de sa terre, et se nomme probablement désormais « Monsieur de Saint-Denis ». Les membres de la famille Marquetel sont alors désignés par des noms de seigneurie différents, mais leur dénomination varie aussi puisqu'une même personne peut être appelée par son nom de famille et par différents noms de terre au cours de sa vie ¹¹²³.

Dans notre cas d'étude, le défaut de pièces originales a pour autre conséquence la privation récurrente des signatures qui figuraient à l'origine au bas de ces documents alors que la signature des nobles révèle aussi une manière de se dire socialement dans différentes circonstances à caractère rituel et juridique¹¹²⁴. Surnom, noms de terres et titres offrent à chaque individu de nombreuses combinaisons pour composer sa signature. Ces signatures sont cependant assez rares dans nos sources, avant la fin du XVI^e siècle : plusieurs raisons expliquent cette rareté. Les documents qui sont parvenus jusqu'à nous sont le plus souvent des copies et transcriptions d'érudits qui ne mentionnent pas toujours s'il y a présence ou non de signature(s), et, lorsque c'est le cas, elles ne sont pas forcément transcrites. Lorsque le document est une pièce authentique, il s'agit bien souvent d'une copie et non de l'original, les signatures y sont presque toujours absentes. Cette relative rareté des signatures dans les sources privées, quelles que soient leur origine, n'est pas propre à la famille Marquetel ou à la province de Normandie, l'apposition de la marque autographe du nom propre sur les actes et, en particulier les actes notariés, n'est alors pas obligatoire. Aux lendemains de l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, par laquelle François I^{er} impose de rédiger les contrats en français, Henri II exige cependant, par l'ordonnance de Fontainebleau (mars 1554), que les notaires fassent signer aux parties leur convention dans les termes suivants :

« Ordonnons que dorénavant tous contrats et obligations, quittances et actes privez, soient, outre les seings des notaires, soussignez des parties qui les consentiront, s'ils scavent signer, ou quand ils ne scavent signer par quelqu'autre homme de bien et de cognoissance à leur requestre »¹¹²⁵.

Le nom propre autographe s'impose donc au détriment des armoiries, croix, dessins de toutes sortes qui, jusque-là, servent couramment de signatures ; l'acte de signer se réduit alors

1123. Élie HADDAD, « Noms de famille et noms de terre dans la noblesse française à l'époque moderne », *Annales de démographie historique*, 2016, n° 1, pp. 13-36.

1124. *Ibid.*

1125. E. DARMÉ, *Signatures des actes notariés*, thèse de droit, Toulouse, 1909, p. 10, cité par Béatrice FRAENKEL, *La signature, genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992, pp. 24-25.

à l'écriture autographe de son propre nom. La signature devient à la fois signe d'identité et signe de validation¹¹²⁶. Cette obligation peine cependant à s'imposer, elle doit être réaffirmée dans l'ordonnance de 1629, article CCXI :

« Enjoignons à tous les gentilshommes de signer du nom de leurs familles, & non de celui de leurs seigneuries, en tous actes & contracts qu'ils feront, à peine de nullité desdits actes et contracts »¹¹²⁷.

Chez les hommes, le signataire peut se contenter de son nom personnel, accompagné ou non de son nom de baptême et accoler, par la particule, le nom de sa terre. Ce système donne lieu à des changements de signatures au cours de la vie d'une personne en fonction de sa place au sein de sa famille et de l'ordre successoral, de son mariage, des terres reçues ou acquises¹¹²⁸. Les signatures des femmes semblent beaucoup plus simples puisque, le plus souvent, elles signent du nom de leur père. Mais les signatures des femmes connaissent, elles aussi, des changements importants. À partir du début du XVIII^e siècle, elles ajoutent à leur nom de famille le nom personnel ou le nom de terre de leur mari¹¹²⁹. Si les signatures des Marquetel, hommes et femmes, font défaut jusqu'au début du XVII^e siècle, des sources beaucoup plus nombreuses aux siècles suivants confirment ces évolutions, notamment avec la branche Marquetel de Montfort.

Associé au patronyme, se développe, en parallèle, un autre élément symbolique : les armoiries. Apparues au XII^e siècle, leur langage se fixe au siècle suivant. Renvoyant l'un à l'autre tout en conservant des caractères propres, surnoms, noms de terre et armoiries fonctionnent à la fois comme un système de désignation des positions de parenté et comme des signes de possession et de transmission des seigneuries, ce qui transparaît dans l'importance que prennent les blasons comme marqueurs de l'espace seigneurial, particulièrement dans les églises¹¹³⁰.

Les Marquetel, qui bien avant leur anoblissement officiel, ont pleinement conscience de construire un nouveau lignage, s'attribuent – en dehors des qualités « d'écuyer » ou de « seigneur de », plus ou moins usurpées – un blason qui leur donne alors toutes les apparences

1126. Béatrice FRAENKEL, « La signature : du signe à l'acte », dans *Sociétés & représentations*, 2008/1, n° 25, pp. 13-23.

Sur les signatures, voir aussi Isabelle DAURIAC, *La signature*, thèse de doctorat en droit privé, Université Paris II Panthéon-Assas, 1997 et Delphine MAJDANSKI, *La signature et les mentions manuscrites dans les contrats*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2000.

1127. *Ordonnance du roy Louis XIII sur les plaintes et doléances faites par les députés des Estats de son royaume convoqués et assemblés en la ville de Paris en 1614, publiée au Parlement le 15 janvier 1629*, Paris, A. Estienne, P. Mettayer & C. Prevost, imprimeurs, 1629, p. 144.

1128. É. HADDAD, « Noms de famille et noms de terre ... », *op. cit.*

1129. *Ibid.*

1130. *Ibid.*

de la noblesse, contribue au prestige du nouveau lignage mais aussi à son identification. *D'or à une quintefeuille de gueule*, le blason du lignage n'est pas sans rappeler les armes de Guillemette de Camprond, l'épouse de Guillaume Le Marquetel, qui sont *D'argent à une quintefeuille de gueules*. Cette ressemblance, très certainement voulue, est-elle une marque de respect ou de reconnaissance envers le lignage de celle qui leur a apporté le premier fief noble ou bien une manière de s'accaparer une part du prestige de ce lignage ? Est-ce une manière pour les Marquetel de commémorer le prestige des ces ancêtres et leur rôle dans l'accroissement de la puissance de leur lignage ? Les Marquetel veillent toutefois à se démarquer des Camprond par la modification qu'ils apportent à leurs armes car il s'agit bien là de créer un mode de désignation propre à leur lignage.

Le blason des Marquetel ne subit aucune modification durant l'existence du lignage, il conserve son unité, aucune brisure ne vient signifier une branche cadette, par exemple. Et, quand, en 1591, Jean IV Le Marquetel, obtient de changer son patronyme pour prendre le nom de sa terre, il conserve le blason de ses ancêtres et ne le modifie nullement, il porte comme tous les aînés nobles les pleines armes de la famille¹¹³¹. Ses frères Gilles II et Jacques II, auteurs des deux branches cadettes, adoptent eux aussi le blason du lignage sans faire de modification.

L'identité et la cohésion du lignage apparaissent aussi dans le choix des noms de baptême donnés aux enfants et dans leur répétition. Le nom de baptême est sans doute l'élément du système de dénomination le plus chargé d'enjeux et de significations. Il nomme un individu, mais il le classe également, dans une série familiale, désignant sa place dans sa fratrie et dans sa lignée¹¹³². Si le nom de baptême est l'expression d'un rituel religieux qui marque la naissance spirituelle du destinataire et son entrée dans la communauté chrétienne, il représente aussi le moment de l'intégration officielle du nourrisson dans sa famille par le don du patronyme et d'un prénom, reconnaissance familiale le rattachant à tout le poids symbolique et honorifique de ses aïeux, le désignant comme membre à part entière d'un lignage¹¹³³. Sous l'Ancien Régime, le choix des prénoms obéit à des critères précis et le désir d'individualiser l'enfant par un prénom original s'efface devant les impératifs de la filiation. À côté du patrimoine économique qui doit circuler par les voies de la parenté, chaque famille

1131. David HOUARD, *Dictionnaire analytique...*, *op. cit.*, t. 1, 1730, art. « aîné », pp. 52-56, p. 55.

1132. André BURGUIÈRE, « Un Nom pour soi. Le choix du nom de baptême en France sous l'Ancien Régime (XVI^e-XVIII^e siècle) », *L'Homme*, 1980, t. 20, n° 4. *Formes de nomination en Europe*, pp. 25-42, p. 26.

A. Burguière cite Lévi-Strauss : « Le nom propre demeure toujours du côté de la classification » dans *La Pensée sauvage*, Paris, Pion, 1962, p. 285.

1133. Étienne LAMBERT, « Compères, commères : transmissions familiales et comportements sociaux au travers du parrainage des enfants de la noblesse bas-normande au XVIII^e siècle » dans A. BOLTANSKI et A. HUGON (dir.), *Les Noblesses normandes...*, *op. cit.*, pp. 219-232.

doit gérer un capital symbolique incarné, entre autres, par quelques prénoms privilégiés qu'il faut transmettre par les mêmes canaux¹¹³⁴.

L'usage de choisir le ou les prénoms d'un nouveau-né parmi ceux que portaient les ascendants de l'enfant, en tenant compte du rang de naissance (par exemple en donnant au fils aîné le prénom du grand-père paternel), est répandu en France dans la majorité de la population jusqu'au milieu du XIX^e siècle, constate André Burguière¹¹³⁵. Les attestations des ethnographes, et les études statistiques menées par les historiens démographes, démontrent que le filleul recevait le jour de son baptême le prénom de son parrain, la filleule celui de sa marraine ; cela dans la quasi-totalité des pays de la chrétienté dès le XVI^e siècle, et peut-être même avant¹¹³⁶. Du sacrement naît alors une relation spirituelle de parrainage, entre parrain / marraine et filleul(e), de compérage entre parrains / marraines et parents de l'enfant, de fraternité spirituelle entre le (la) filleul(e) et les enfants des parrains et marraines, la lettre du marquis de Canisy à Saint-Évremond en est un exemple¹¹³⁷. La transmission aux filleul(e)s est double puisqu'elle ne se limite pas toujours aux prénoms mais peut aussi se constituer en biens. Cette transmission matérielle passe le plus souvent par des donations testamentaires¹¹³⁸. Mais elle peut aussi se révéler aussi au moment du mariage dans la composition des dots des filles, par exemple. Ainsi, parmi « les oncles » qui font une donation à Jeanne Martel lors de son mariage en 1528, l'un d'entre eux est peut-être son parrain.

Le choix du prénom détermine souvent le choix du parrain ou de la marraine. Pour concrétiser la paternité spirituelle qu'il contracte vis-à-vis du nouveau-né, l'usage accorde souvent aux parrains et marraines le privilège de donner leur propre prénom. Or, pour faire droit à ce privilège sans contrarier la circulation des prénoms à l'intérieur de la parenté, il arrive souvent qu'on choisisse le parrain en fonction du prénom à transmettre ou qu'on prenne comme parrain le parent dont on souhaite transmettre le prénom¹¹³⁹. Les premiers nés reçoivent pour parrains et marraines leurs grands-parents ou, à défaut, leurs oncles et grands-oncles, avec un souci constant de symétrie entre la lignée paternelle et la lignée maternelle. Ce choix peut avoir pour effet d'apaiser les tensions et les rivalités entre les deux familles alliées, mais ce principe d'équilibre permet aussi d'enrichir régulièrement le patrimoine des prénoms

1134. A. BURGUIÈRE, « Un Nom pour soi ... », *op. cit.*, p. 27.

1135. *Ibid.*, p. 30.

1136. Jean-Claude SANGOÏ, « La transmission d'un bien symbolique : le prénom », *Terrain*, 4 / mars 1985, pp. 70-76. Voir aussi, Pierre-Yves QUEMENER, « Parrainage et nomination en Bretagne aux XV^e et XVI^e siècles », *Annales de démographie historique*, 2017/1, n° 133, pp. 145-179.

1137. Camille BERTEAU, Vincent GOURDON, Isabelle ROBIN-ROMERO, « Familles et parrainages : l'exemple d'Aubervilliers entre les XVI^e et XVII^e siècles », *Dix-septième siècle*, 2010/4, n° 249, pp. 597-621.

1138. É. HADDAD, *Fondation et ruine d'une « maison »...*, *op. cit.*, p. 104.

1139. A. BURGUIÈRE, « Un Nom pour soi ... », *op. cit.*, p. 31.

du lignage en y intégrant ceux qui sont transmis par la branche maternelle¹¹⁴⁰. À mesure que les naissances au sein d'une même fratrie épuisent les possibilités de parrainage dans les branches collatérales de la parenté, les règles de transmission du prénom sont moins contraignantes : les derniers enfants ont souvent pour parrain ou marraine un frère ou une sœur aînée qui, alors, ne transmettent pas toujours leur prénom¹¹⁴¹.

Un système de parrainage et de transmission des prénoms centré sur le milieu familial n'est donc pas forcément plus désintéressé qu'un système centré sur l'environnement social, la volonté de susciter l'attachement ou la reconnaissance en distribuant les titres et les droits de la parenté spirituelle, peut très bien s'appliquer au réseau de parenté. Le système qui consiste à choisir le parrain ou la marraine dans la parenté apparaît comme l'usage dominant. C'est probablement ce système qui préside au choix des prénoms des Marquetel jusqu'à la génération 3 anoblée cependant l'absence des actes de baptême de ses enfants empêche toute certitude. Comme le choix de ces parents spirituels s'effectue au sein du lignage de façon indifférenciée, le nombre de prénoms lignagers est peu élevé et ce sont toujours les mêmes qui reviennent. Ainsi, perpétués de génération en génération, à l'intérieur des mêmes lignées, un ou deux prénoms constituent pour certaines familles un emblème d'appartenance, un blason de reconnaissance¹¹⁴². Chez les Gouberville, le prénom de Guillaume est un de ces prénoms emblématiques puisqu'il est transmis au moins sur sept générations de père en fils ou de grand-père en petit-fils, cependant Gilles, le sire de Gouberville, pourtant aîné des garçons de sa fratrie, ne le porte pas. Chez les Marquetel, pour les deux générations qui précèdent l'anoblissement et les trois qui le suivent, quelques prénoms masculins reviennent régulièrement : Jean (quatre garçons ainsi nommés se suivent pendant quatre générations), Gilles (un à chaque génération à partir de l'anoblissement), Guillaume (un enfant reprend le prénom de son grand-père) et Jacques (génération 2 et 3 anoblies). Certains prénoms ne se transmettent toutefois pas, sans qu'il nous soit possible de donner une explication : Robert, Noël et Nicolas disparaissent dans les générations suivantes. Les filles Marquetel sont trop peu nombreuses à la deuxième génération anoblée pour pouvoir affirmer quoi que ce soit. Gillette est peut-être la féminisation de Gilles, Jeanne hérite du prénom de sa mère, quant à Perrette, difficile de connaître l'origine de son prénom, puisqu'en l'absence des actes de baptême nous ne connaissons pas sa marraine.

1140. *Ibid.*, p. 35.

1141. J.-C. SANGOÏ, « La transmission d'un bien symbolique... », *op. cit.*, pp. 70-76.

1142. F. ZONABEND, *Famille et parenté en Basse-Normandie...*, *op. cit.*

Le choix des parrains et marraines et le choix des prénoms des enfants Marquetel semblent répondre à ce qui se fait communément à l'époque. Toutefois, la quatrième génération anoblie (enfants de Jean IV Le Marquetel et Marguerite Martel) fait peut-être exception. Si les prénoms choisis pour les fils (Gilles et Charles) sont conformes à ce que nous avons dit précédemment, en revanche les prénoms choisis pour les filles attestent probablement de l'incursion de la foi protestante dans la famille Marquetel. Il est cependant difficile d'affirmer, comme nous l'avons déjà expliqué, que les prénoms de Charlotte, Jacqueline ou Marguerite soient, à l'époque, des prénoms uniquement protestants. Cependant, si tel est le cas, alors, cette génération est à considérer comme en rupture avec les pratiques de parenté spirituelle du lignage Le Marquetel.

Le choix des parrains et marraines peut aussi répondre à d'autres préoccupations et favoriser d'autres stratégies comme, par exemple, élargir et consolider le réseau des relations pour accroître le pouvoir d'influence du lignage. C'est assurément la stratégie de la branche aînée Marquetel de Saint-Denis, qui utilise pleinement le choix du parrain mais aussi de la marraine, pour créer des liens de parenté spirituelle avec l'élite aristocratique et ecclésiastique de la province et assurer à ses enfants le soutien et la protection de ces personnages importants. Charles de Saint-Denis, futur Saint-Évremond a pour parrain Charles de Matignon, fils de Jacques, maréchal de France, et pour marraine, Claude Pelet de La Vêrune, fille du gouverneur de Caen. À la génération suivante, François de Saint-Denis est nommé par son parrain qui n'est autre que l'évêque de Coutances, Charles François de Loménie de Brienne. Les Marquetel assurent aussi des liens entre lignées – Charles Le Marquetel de Montfort est ainsi parrain de Charles-Louis de Saint-Denis en 1673 – et saisissent l'occasion du baptême d'un enfant pour rendre hommage à leurs proches en leur conférant l'honneur d'être parrain ou marraine. Jean de Saint-Denis est choisi pour être le parrain de son petit-fils Jean alors que Madeleine de Rouville, tante de l'enfant, est la marraine ; un certain équilibre entre les lignages paternels et maternels est ainsi respecté. Le choix des prénoms de la branche aînée Marquetel de Saint-Denis suit, plus tard, aux XVII^e et XVIII^e siècles, l'évolution des modes et tendances de la noblesse française et adopte les prénoms composés : nous trouvons ainsi Charles-Louis, Gaude-Henriette ou Charlotte-Françoise-Henriette de Saint-Denis.

L'habitat des morts constitue un dernier élément du patrimoine symbolique d'un lignage. Nous ne connaissons pas le lieu de sépulture des Marquetel et n'avons aucune trace d'un quelconque monument funéraire. Seul, Gilles III a laissé trace de ses dernières volontés et émis le souhait, dans son testament, d'être inhumé dans le cœur de l'église du Mesnil-

Vigot, dont il est patron, vœu qui a probablement été exaucé. Les premiers Marquetel sont probablement inhumés à Coutances mais où ? À l'Hôtel-Dieu, dans l'église Saint-Pierre de Coutances, dans la cathédrale de Coutances ? Les chanoines sont assurément enterrés dans leur cathédrale (Bayeux, Coutances), comme il était alors d'usage. Pour les autres, il est raisonnable de penser qu'ils sont inhumés dans l'église de leur paroisse, là où ils résident et possèdent leurs terres, comme Gilles III Le Marquetel et ses fils, mais aucune source de quelle que nature soit elle (écrits, registres paroissiaux monuments ou dalles funéraires) ne permet de valider cette hypothèse. Seule, la branche Marquetel de Montfort laisse quelques indices que nous analyserons dans la deuxième partie de cette étude. Mais, un exemple intéressant, provenant de la descendance de Perrette Le Marquetel et Jean de Camberton nous éclaire cependant sur les pratiques du milieu du XVII^e siècle. Il s'agit des épitaphes de Charles du Bois, qui épouse fin XVI^e, début XVII^e, Louise Du Bois, marquise de Pirou, sa cousine, et permet ainsi la réunion des deux branches Du Bois. Ces inscriptions apposées près de leurs tombeaux, initialement placés dans le cœur de l'église de Pirou, dont ils possèdent le droit de patronage, sont aujourd'hui conservés dans la chapelle du château de Pirou où nous avons pu nous-mêmes en prendre connaissance. Ces textes ont pour vocation à perpétuer le souvenir de ces deux personnages et évoquent de manière très élogieuse la personnalité et la vie de Charles et Louise. L'épitaphe de Charles date de 1640 et celle de Louise (tablette de marbre noir fracassée en plusieurs morceaux) date de 1662, les auteurs de ces textes demeurent inconnus à ce jour.

« Passant, arreste toy car ce que / tu vas lire icy, vaut bien la peine de / t'arrester. Scache donc quil n'apar / tient qu'aux Morts, d'instruire les / vivants, puis qu'ils le font seuls / sans interest : et, puis qu'ils scavent / faire parler les Marbres, lors qu'eux / mesmes ne parlent plus, lis, escoute, /songe à toy, en songeant a eux et / profite de leur instruction. / L'ancienneté de la Noblesse, la /grandeur de la maison, les charges / importantes que l'on a veues, les / illustres alliances qui y sont / entrees, le courage, la valeur, et / les belles actions que l'on y a faites / puis que tout cela disit (dit, il) n'a pas / empesche Messire Charles du Bois / d'entrer au tombeau, qui que tu sois, / rentre en toy mesme, vois que tout / n'est que vanité et pour prendre / le mesme chemin qu'il a pris vis et/meurs comme il a vescu et comme / il est mort, car c'est le seul qui / meine a la gloire. Passant prie pour / luy, afin qu'il prie pour toy. Pense / plus au ciel qu'a la terre, c'est / tout ce que le marbre avoit à te dire ».

Épitaphe de Charles Du Bois, 1640.

« Ne pourras tu croire passant lors / que ie te diray que c'est icy que reposent / les illustres cendres d'une illustre / morte dont la gloire sera immortelle / et qui bien loing

d'avoir un tombeau / auroit un autel si nostre religion / souffroit comme la Romaine que
 l'on / fist une deesse d'une femme il est / pourtant vray que c'est sous cette / tombe que tu
 vois que gist le / corps de haute et puissante dame / Louise du Bois, marquise de Pirou: /
 l'ornement de son sexe et de son / siecle et la merveille de tout le / royaume. Son visage,
 sa taille et sa / maiesté neurent rien qui les esgalast / en beutes que son esprit, et son /
 esprit neu rien qui le surpassat / en grandeur, que la grandeur de / son ame, elle posseda
 eminent / toutes les vertus, et morales, et / chretiennes. Elle fut bonne, tendre, /
 pitoyable, genereuse, liberalle, / magnifique, charitable, et fortement / persuadee de toutes
 ces grandes / verites que l'on ne comprend que / par la Foy. Enfin ce fut une heroine /
 precieuse couronne / allée prendre dans /
peux aussi /pour ... ».

Épitaphe de Louise Du Bois, 1662.

De nombreux signes permettent de manifester l'identité, la cohésion et la continuité d'un lignage. Ils constituent le patrimoine réel et le patrimoine symbolique du lignage et leur transmission fait l'objet de règles définies susceptibles d'évoluer en fonction des besoins et des stratégies de la famille. Les Marquetel les utilisent judicieusement pour donner, avant l'heure, toutes les marques de la noblesse à la famille : la création d'un blason, la possession d'un fief noble, la construction d'un château, affichent un statut qu'ils n'ont pas encore ou viennent tout juste d'acquérir. Les parrainages et le choix des prénoms de leurs enfants sont aussi, à n'en pas douter, le fruit de savants calculs. Ils sont une manière d'élargir le champ des relations indispensables à leur réussite mais permettent aussi, en distribuant des titres et des droits de parenté spirituelle, d'atténuer de possibles conflits entre membres du lignage ou d'apaiser des tensions et des rivalités entre deux familles alliées. Les sépultures sont enfin le moyen d'ancrer une lignée sur une terre, dans une paroisse, où de nombreuses fondations rappellent et perpétuent certainement le nom.

La construction du lignage Marquetel est un parcours assez remarquable. Très tôt dans son histoire, cette famille de marchands affiche ses prétentions nobiliaires et se donne les moyens de réussir en mettant en place des stratégies diverses et efficaces qui, associées à une fortune indéniablement importante mais difficile à cerner, accélèrent son ascension sociale. Les Marquetel sont en cela assez représentatifs de cette noblesse aux origines incertaines qui apparaît aux lendemains de la Guerre de Cent ans. L'étude du lignage sur plusieurs générations révèle des régularités dans ces stratégies, des répétitions fréquentes de certains comportements mais aussi des ruptures, plus ou moins brutales dans la politique familiale, ruptures imposées par le contexte du moment ou délibérées de la part des acteurs pour

répondre à de nouvelles contraintes internes ou externes à la famille. Tous les membres du lignage, quels que soient leur sexe, leur âge, leur position dans le lignage, leur rang dans une fratrie, et toutes époques confondues, sont convoqués à sa construction et à sa réussite. L'accomplissement de ce lignage provient de sa capacité à mobiliser et à s'appuyer sur ses forces vives en attribuant à chacun un rôle bien précis au sein de stratégies matrimoniales, successorales ou symboliques judicieusement pensées pour l'imposer dans le temps et l'espace.

Dès la naissance, par les cérémonies du baptême, les enfants se voient attribuer des parrains et marraines qui, toute leur vie, leur apportent protection, aide et soutien, quelquefois des biens à leur mort mais surtout leurs réseaux de relations. Les relations de parrainage, de compérage et de fraternité qui s'instaurent entre enfants, parents, parrains et marraines et leurs enfants sont considérables pour la lignée de l'enfant mais aussi le lignage Marquetel tout entier, notamment lorsque la position sociale des parrains et marraines est élevée. La parenté spirituelle renforce aussi la parenté réelle et les liens entre lignées. Le mariage est ensuite une étape éminemment importante où les femmes « entrantes » comme les filles « sortantes » jouent un rôle fondamental. Les premières ne se contentent pas d'assurer la reproduction du lignage, elles contribuent activement, et dans tous les domaines, à la transmission de la « maison » Marquetel. Les secondes ne sont pas moins utiles au lignage qui ne les considère pas comme de simples bouches à nourrir mais plutôt comme la ressource essentielle en matière d'extension des réseaux de relations indispensables à leur réussite et à leur ascension sociale. Quant aux fils, ils représentent assurément la richesse de la famille. Et, malgré des dispositions plus ou moins sévères de la Coutume à leur égard, les cadets ont toute leur place dans la famille et reçoivent une éducation et une formation probablement assez identique à celle de leurs aînés, comme le montre l'exemple de Saint-Évremond. La mort, enfin, est une occasion symbolique qui permet aux défunts (testaments) et à leurs familles de montrer, à travers les rites funéraires et les lieux de sépultures, le caractère noble de « leur maison », leur pouvoir et leur fortune.

Trois grandes périodes se dégagent dans l'évolution des stratégies mises en place par les Marquetel, qui correspondent presque exactement aux trois grandes phases de construction du lignage. La première phase, qui commence très certainement avant 1452, où une première source nous permet de rentrer en contact avec la famille Marquetel, s'étend jusqu'aux alentours de l'anoblissement de Noël Le Marquetel et de ses frères, en 1474. L'objectif des Marquetel est assurément l'agrégation au second ordre du royaume et, pour y parvenir, ils utilisent les multiples stratégies en vigueur à l'époque : mariages hypergamiques des fils avec

des femmes de la noblesse locale en vue de s'approprier dots, terres nobles et prestige, concentration du patrimoine entre les mains d'un seul héritier pour éviter son émiettement, intégration d'un ou plusieurs fils dans le clergé en quête de cures ou prébendes lucratives et de prestige ou établissement de fils dans les armées, afin d'acquérir reconnaissance et prestige en espérant aussi la noblesse que procure l'exercice des armes au service du roi.

La deuxième phase peut se définir comme comprise entre l'anoblissement et le partage des biens de Gilles II Le Marquetel vers 1571. L'anoblissement étant acquis, il est nécessaire pour le lignage de renforcer son patrimoine mais aussi son réseau de parenté et de clientèle. Le premier objectif consiste, à terme, à perpétuer le lignage par des branches cadettes. Pour cela, la politique de concentration du patrimoine entre les mains d'un seul héritier est poursuivie et les autres fils, condamnés au célibat, sont intégrés pour la plupart au chapitre cathédral de Coutances où les revenus de leurs prébendes, mais aussi le prestige qui émane de leur charge, offrent des retombées particulièrement bénéfiques au lignage tout entier. Le second objectif, intimement lié au premier, consiste à favoriser tout ce qui peut permettre l'élargissement des réseaux de relations du lignage. Ainsi, en parallèle de la recherche d'une alliance favorable pour le fils destiné à reproduire le lignage, le mariage des filles Marquetel et le parrainage des enfants sont fortement privilégiés ; les multiples liens ainsi créés et entretenus avec l'élite nobiliaire de la province de Normandie favorisent en retour les carrières militaires et ecclésiastiques des membres du lignage et contribuent ainsi à l'accroissement du patrimoine familial.

La troisième phase de développement du lignage Marquetel commence après la succession de Gilles II Le Marquetel en 1571. La naissance de branches cadettes, sans être rare n'est pas très fréquente aux XV^e et XVI^e siècles, elle représente une chance incontestable pour le lignage qui survivra en cas de disparition de la branche aînée. Beaucoup de familles alliées des Marquetel n'ont pas eu cette opportunité et se sont éteintes prématurément. Cette troisième phase marque néanmoins une réelle rupture dans le mode de fonctionnement du lignage pour deux raisons principales : le patrimoine suffisamment conséquent est partagé et deux branches cadettes voient alors le jour, par ailleurs, les tensions économiques, politiques ou religieuses et le facteur individuel qui prend de plus en plus le pas sur la logique lignagère, bouleversent indiscutablement l'harmonie et l'esprit collectif qui régnaient jusque là au sein de la famille. Les stratégies familiales sont éprouvées, mises à mal et deviennent moins lisibles mais peut-être aussi sont-elles moins efficaces. Les trois fils essaient de reprendre à leur compte les stratégies héritées du passé. La fatalité met très vite fin aux ambitions de Gilles III Le Marquetel puisque la mort prématurée de ses deux fils, sans postérité, a raison de

la branche de Hubertant qui tombe en quenouille. Jacques II Le Marquetel, le benjamin de la fratrie, lutte pour imposer la branche de Montfort et donner à son maigre héritage toutes les apparences de la noblesse. C'est à Jean IV Le Marquetel que semblent profiter tous les efforts des générations précédentes, sa réussite est le résultat des politiques familiales engagées depuis les origines du lignage. Son ascension sociale est vertigineuse, lui et son fils manient ainsi, mieux que personne, l'art d'établir de savantes relations de parrainage et de compéage avec les personnages les plus en vue de l'aristocratie française qui se traduisent quelques années plus tard par de prestigieux mariages. C'est probablement avec le mariage de son fils Charles avec Charlotte de Rouville que l'ascension sociale de la branche Marquetel de Saint-Denis culmine. Son changement de nom, en 1591, permet à Jean et sa descendance de tirer un trait définitif sur leurs origines roturières et de se démarquer des branches cadettes.

Et pourtant... En 1682, Jean IV Le Marquetel, à titre posthume, bien entendu, subit un véritable affront par l'intermédiaire de son arrière-arrière-petite-fille, en effet :

« Marie Poisson du Mesnil (est) présentée pour être chanoinesse à Sainte Aldegonde de Maubeuge l'an 1682 mais refusée et exclue parce que les lignes sont defectueuses du coté de Marquetel, fille d'un annobli de du puis qui vient d'un homme de robe et de du Casse, trop petite noblesse et que suivant les statuts de ce collège, il faut remonter la noblesse de chacune des 8 lignes de la pretendante jusqu'au trisaïeul de chacun de ces bisayeuls et bisayeules, ce qui n'est pas possible dans cette preuve »¹¹⁴³.

Cette mention, apposée au bas du tableau généalogique des preuves de noblesse de Marie conclut brutalement l'enquête sur ses origines. Il suffit de remonter les degrés de cet arbre généalogique pour trouver le fautif dans cette affaire : « Noel Margotel anobli moyennant 10 lt (livres tournois) l'an ... ». Il est alors aisé de comprendre pourquoi ce prénom, taché de roture, n'est jamais réapparu dans l'histoire du lignage.

En dehors de cette anecdote, qui révèle aussi la réussite d'une des filles de Jean IV Le Marquetel, il est à noter que si l'auteur de la branche de Saint-Denis tente de faire siennes les stratégies lignagères établies par le passé, il n'est plus véritable maître de toutes les cartes dont disposaient ses ancêtres. Pour des motifs politiques ou religieux, pour des raisons qui tiennent au talent, à l'inclination et au goût de chacun, ses enfants et petits-enfants se soumettent probablement de moins en moins à l'arbitraire familial et se déterminent davantage en fonction de leur libre-arbitre. Il est cependant bien difficile de discerner ce qui

1143. B.n.F., Nouv. d'Hozier 269, Poisson, f° 109. Tableau généalogique de la famille Poisson du Mesnil. Marie Jeanne Poisson du Mesnil, fille de François Poisson du Mesnil, chevalier seigneur du Mesnil, capitaine au régiment de Montauban, cavalerie, puis colonel de cavalerie et enseigne des gardes du corps du roi et de Marie de Lupé.

relève des choix personnels d'un individu et qui le distingue alors d'un autre noble de son rang, et ce qui a trait à des comportements et des évolutions générales de la société, surtout dans notre cas d'étude où les sources sont rares. Ce sont d'impondérables aléas démographiques qui ont finalement raison de la branche Marquetel de Saint-Denis qui s'éteint au tout début du XVIII^e siècle. Malgré une fortune assurément conséquente, le « manque de mâles » qui, jusqu'alors avait épargné le lignage, anéantit la branche aînée du lignage. Ne subsiste alors que la branche Marquetel de Montfort qui va maintenant retenir notre attention dans toute la suite de cette étude.

CHAPITRE II

JACQUES LE MARQUETEL (†nov. 1616) : DES AMBITIONS POUR SA LIGNÉE

Jacques II Le Marquetel, homme d'une rare discrétion dans nos sources, auteur de la branche Marquetel de Montfort, dont l'envie de réussir est indéniable, développe un certain nombre de stratégies pour parvenir à ses fins. Nous avons eu l'occasion, dans les chapitres précédents, d'évoquer son attitude et son comportement pendant les guerres de la Ligue. L'homme n'affiche pas ouvertement ses opinions dans les conflits fin XVI^e, il ne prend pas les armes pour soutenir Henri IV, comme son frère aîné, mais il est cependant possible qu'il ait quelque inclinaison envers le parti des ligueurs. C'est ce qu'affirme son frère, dans le factum de 1602, c'est aussi l'avis de l'archiviste de la Manche qui l'inclut dans la bande de pillleurs qui sévit dans les campagnes saint-loises, en 1589. Jacques n'en demeure pas moins un personnage atypique qui semble faire fi des valeurs de la noblesse et de celles de son lignage. Il ne porte pas sur ses épaules le poids et la responsabilité de la transmission des biens et du nom du lignage comme l'aîné et s'autorise probablement à sortir du chemin que son père a tracé pour lui. Jacques envisage néanmoins, dès la mort de son père (1571), de fonder son propre foyer. Mais comment se réalise un partage noble en Normandie quand il y a plusieurs frères ? Quel est le sort des cadets de ces familles nobles ? Quel sentiment les frères puînés nourrissent-ils envers leurs aînés ? Et que fait Jacques de son héritage ? En 1602, il parvient à convoler en juste noces avec Judith Anquetil, fille d'un noble voisin. En dehors d'assurer une postérité à sa lignée, Jacques ne recherche-t-il pas dans cette alliance, le soutien et l'appui de son beau-père, Henry Anquetil ? L'obtention de la garde noble d'Henry Le Marquetel, fils unique et seul héritier de Jacques, donne l'opportunité à Henry Anquetil d'élever son petit-fils, lui qui espère toujours la naissance d'un fils. La réussite sociale d'Henry Le Marquetel n'est-elle pas à mettre au crédit de cet homme ? Après avoir éclairci les conditions dans lesquelles Jacques obtient sa part d'héritage et valorise son noble domaine, nous essaierons de cerner un peu mieux la personnalité de son beau-père, Henry Anquetil, puis nous suivrons les premières années de la vie d'Henry Le Marquetel jusqu'à son mariage avec Laurence de Bernières, le 2 mars 1628.

UN NOUVEAU CHÂTELAIN POUR MONTFORT

Un partage inégalitaire source de conflit ?

Les rares sources à notre disposition donnent à voir en Jacques II Le Marquetel un personnage singulier qui semble à tous points de vue en rupture avec les pratiques familiales de ses ancêtres mais entretient aussi, peut-être, des relations conflictuelles avec sa famille, tout au moins avec son aîné, Jean IV Le Marquetel. Le partage des biens de leur père vers 1571 nous apparaît le point de départ des dissensions entre les deux frères ou, tout au moins, le moment où l'antagonisme entre ces deux personnalités apparaît au grand jour, sous la forme d'un banal conflit de succession¹¹⁴⁴. Mais, bien avant déjà, tout oppose les deux frères et d'abord un intervalle intergénéral, entre le cadet et son aîné, qui peut aisément être d'une vingtaine d'années.

Si cet intervalle ne constitue toutefois pas un écart générationnel, les multiples sens du concept de « génération » nous incitent néanmoins à considérer Jean IV et Jacques II Le Marquetel comme appartenant à deux générations différentes¹¹⁴⁵. La notion de génération est complexe et controversée mais elle connaît aujourd'hui un regain d'intérêt chez les historiens et le recours à ce concept s'inscrit en grande partie dans un courant qui accorde aux idées et à la culture les premiers rôles pour comprendre l'histoire¹¹⁴⁶. Les historiens se sont inspirés des analyses fondatrices que le sociologue allemand Karl Mannheim a développées dans *Le problème des générations*, en 1928¹¹⁴⁷. L'approche historique des générations se distingue de l'approche socio-démographique qui cherche surtout à identifier des groupes d'individus ayant vécu un événement donné à la même date tandis que, pour les historiens, la question essentielle est de savoir comment se forme une génération.

Les générations sont aussi le produit d'un contexte social et historique spécifique, d'une façon d'être, se sentir, percevoir, faire et penser déterminée, de goûts et de pratiques

1144. Nous occultons de notre réflexion Gilles III Le Marquetel parce qu'il meurt en 1585 et n'entre pas dans le conflit de succession qui suit la mort de ses parents et nous nous focalisons sur les relations entre l'aîné (Jean IV) et le cadet (Jacques II).

1145. Sur le concept et la définition de génération, voir, entre autres, Claudine ATTIAS-DONFUT et Philippe DAVEAU, « Autour du mot "Génération" », pp. 101-113, [<http://ife.ens-lyon.fr/publications/edition-electronique/recherche-et-formation/RR045-08>] ; Claudine ATTIAS-DONFUT, *Sociologie des générations. L'empreinte du temps*, PUF, 1988 ; *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 1989, vol. 22, n° 1. Les générations. Avec des contributions de J.-P. Azéma, J.-F. Sirinelli, M. Winock, O. Wieviorka, ou M. Devriese.

1146. Pierre BLAVIER, « La notion de génération en histoire », *Regards croisés sur l'économie*, La Découverte, 2010, vol. 7, n° 1, pp. 44-46.

1147. Karl MANNHEIM, *Le problème des générations*, trad. Gérard Mauger, Paris, Nathan, 1990 (1^{ère} éd. 1928).

sociales communes. Or, dans notre cas d'étude, les deux frères s'opposent très vite sur de nombreux points. Confrontés aux guerres civiles que le royaume connaît à la fin du XVI^e siècle, ils adoptent des positions opposées : l'un s'engage au service du roi quand l'autre sympathise avec les ligueurs, refuse de servir et reste à la maison. Le premier vient de se marier (1559), quand la première guerre de religion éclate, le second n'est alors probablement encore qu'un très jeune homme. Jean est l'aîné de la fratrie, Jacques le benjamin. Le comportement de Jacques mais aussi les valeurs de la noblesse qui semblent être les siennes, attestent d'une fracture avec le passé familial. Certes, il est aussi possible d'y voir simplement une question d'âge, un désir d'affirmation et de différenciation, une prise d'autonomie par rapport aux parents ou l'envie de sortir de la voie tracée par le père. Toutefois, cette rupture nous semble plutôt correspondre à un effet de génération.

Entre la naissance et la jeunesse des deux frères, les temps ont changé. Fin XVI^e et début XVII^e, sous la pression des événements, une dissociation des concepts de noblesse et de vertu apparaît¹¹⁴⁸. La carrière des armes devient un métier que les nobles peuvent choisir ou non d'exercer. La noblesse devient alors essentiellement une condition privilégiée transmise par l'hérédité. Tout noble se trouve libre d'opter pour une carrière dans l'armée, l'Église ou la magistrature, sans que ce choix n'affecte son appartenance à la noblesse¹¹⁴⁹. La noblesse ne se définit plus par des actes mais par la naissance. S'ajoutent à cela, selon Ellery Schalk, l'existence, dans certains milieux de sentiments pacifistes et antimilitaristes qui encouragent certains gentilshommes à rester noble sans être soldat. Le revirement de mentalité n'est cependant pas aussi rapide. Ancienne et nouvelle conception de la noblesse coexistent et entrent en conflit dans la société de l'époque mais aussi dans les familles, comme probablement dans cette fratrie Marquetel ; la branche de Saint-Denis étant une belle illustration de la « vraie » noblesse, celle qui se définit par sa valeur militaire. Jacques ne doit toutefois pas être considéré comme le représentant d'un certain déclin de la noblesse mais plutôt à envisager comme un acteur de l'adaptation et de la transformation que cette noblesse manifeste alors.

En dehors d'une conception probablement différente de la noblesse, un critère éminemment plus important sépare à jamais les deux frères : leur rang de naissance dans la fratrie, qui fait de l'un un héritier et de l'autre un cadet. Cette situation, nous l'avons vu, a des

1148. E. SCHALK, *L'épée et le sang...*, op. cit., p. 163.

1149. *Ibid.*, p. 164.

incidences importantes en matière successorale¹¹⁵⁰. Si l'aîné se voit attribuer la plus belle part de la succession, il hérite aussi de la lourde tâche d'assurer la reproduction du lignage et la transmission de son patrimoine réel et symbolique. La position de cadet permet quant à elle d'opérer des choix plus personnels pour l'avenir, les cadets ayant moins à perdre que leurs aînés. L'inégalité successorale en Normandie, dont nous avons déjà parlé, même si elle n'est pas aussi sévère qu'en Bretagne où les cadets divisent entre eux tous un seul tiers de l'héritage paternel, ne peut cependant engendrer qu'animosité et frustration du ou des cadets surtout lorsqu'ils souhaitent fonder un foyer¹¹⁵¹. Si nous ne savons rien de la succession de Gilles II Le Marquetel, celle de Jeanne Martel est assurément conflictuelle, son règlement est long et laborieux.

Seul le factum de 1602 produit par Jean IV Le Marquetel de Saint-Denis contre son frère Jacques II, devant le présidial de Coutances, au sujet du douaire et de la succession de leur mère, Jeanne Martel, disparue à l'automne 1590, nous renseigne sur ce douloureux conflit. En l'absence du contrat de mariage de leurs parents, l'accord entre Jeanne et ses fils, passé juste après le décès de leur père, dans lequel Jeanne demande son douaire aux héritiers de son mari, nous indique que « lesdits sieurs Le Marquetel », ses fils, « consentent quelle jouisse (usufruit) sa vie durant de tous les biens dudit feu Le Marquetel, son mary, qui étoient assis dans la paroisse audit lieu de Remilly », ce qui sous-entend les terres et le château de Montfort¹¹⁵². Mais, comme nous l'avons dit, le douaire ne doit pas être supérieur au tiers des biens du mari, et si le mari donne plus que le tiers, ses héritiers le peuvent révoquer après son décès. C'est probablement ce qui se passe alors puisque, dans son factum de 1602, Jean précise, en parlant de « la maison » de son frère, que la moitié appartenait à leur mère « en douaire ». Jeanne ne possède donc alors que l'usufruit de la moitié des biens de son mari situés à Remilly. Son douaire a probablement été revu à la baisse pour permettre de donner une part plus importante à Jacques, cependant, en l'absence de sources, il est impossible de juger de la valeur de cet héritage. La Coutume de Normandie prévoit l'attribution d'un fief à chaque fils quand il y en a plusieurs de disponibles et, « Si en chacune desdites successions il y a encore autres fiefs nobles, les autres frères les peuvent choisir par préciput, selon leur aînesse, chacun en leur rang »¹¹⁵³. Jacques hérite donc par « non choix ». Il récupère en quelque sorte ce que les autres ne veulent pas : le fief de Montfort situé à Heugueville, pièce

1150. Voir notre chapitre précédent, « L'établissement des jeunes gens, un successeur désigné parmi les enfants, les autres exclus ? ».

1151. M. NASSIET, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit.

1152. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, f° 47, accord sur le douaire de Jeanne Martel, 24 janv. 1571.

1153. Art. CCCXXXIX de la Coutume de Normandie.

de terre sans manoir, et le domaine de Mons sur lequel est construit le château de Montfort. Mais, à cause du douaire de sa mère, Jacques se voit privé provisoirement d'une partie de son héritage et, comme le fief de Montfort ne comporte pas de manoir, à la différence de ceux de ses frères, il doit se résoudre à cohabiter avec sa mère. Ce n'est qu'en septembre 1590, quand Jeanne Martel s'éteint que Jacques récupère l'entière propriété des terres du domaine de Mons, situé à Remilly, et du château de Montfort.

Jacques se sent probablement spolié par la part d'héritage qu'il reçoit. Rancœur et frustration animent alors les difficiles relations qu'il semble entretenir par la suite avec son frère aîné. À la mort de Jeanne, nous l'avons vu, Jacques, qui n'a pas prévenu son frère de son décès, s'empare de tous les biens de sa mère mais aussi de tous les titres et papiers de la famille. Son comportement retarde alors considérablement le règlement de la succession puisqu'en l'absence de ces documents dont l'aîné doit se saisir pour déclencher la procédure du partage des biens, les choses restent en l'état. En 1602, selon l'aîné, la situation est inchangée mais Jacques est néanmoins sur le point de réaliser ses ambitions puisqu'il prend épouse et entrevoit l'espoir de créer une branche cadette.

Le sort des cadets de familles nobles et leur pauvreté a toujours ému et alimenté toute une littérature romanesque¹¹⁵⁴. En histoire, la problématique apparaît doucement sans d'abord constituer l'objet principal des études mais, depuis quelques années, il est au cœur des problématiques. Ainsi, Michel Nassiet montre qu'en Bretagne le partage inégal, principal facteur d'appauvrissement de la petite noblesse, conduit à l'existence d'une plèbe nobiliaire au moins jusqu'au XVII^e siècle, quand Laurent Bourquin, à partir de la noblesse seconde de Champagne, nuance le sort de ces cadets, pour la même époque, en insistant sur les choix de vie des individus mais sans nier le fait que carrières et fortunes des cadets sont souvent inférieures à celles de leurs aînés¹¹⁵⁵. Aujourd'hui, les études s'attachent davantage à savoir si la condition de cadet conduit ou non au déclassement social¹¹⁵⁶.

1154. Christian BIET, « Le cadet, point de départ des destins romanesques dans la littérature française du XVIII^e siècle », dans Martine SEGALIN et Georges RAVIS-GIORDANI (dir.), *Les cadets*, Paris, CNRS Ethnologie, 1994, pp. 289-302.

1155. Sur les cadets consulter M. NASSIET, *Noblesse et pauvreté...*, *op. cit.* ; L. BOURQUIN, « La noblesse et ses cadets... », *op. cit.* ; Michel FIGEAC, *Destins de la noblesse bordelaise (1770-1830)*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 1996, vol. 1 ; Emmanuel JOHANS, « Stratégies successorales et non exclusion des cadets et des sœurs dans les familles aristocratiques du Rouergue du XIII^e au XIV^e siècle », dans Fabrice BOUDJAABA, Christine DOUSSET et Sylvie MOUYSSSET, *Frères et sœurs du Moyen Âge à nos jours*, Berne, Peter Lang, 2016.

1156. Élie HADDAD, « Cadets, branches cadettes et déclassement social dans la noblesse française d'Ancien Régime », dans M. BARBOT, J.-F. CHAUVARD et S. LEVATI (dir.), *L'expérience du déclassement...*, *op. cit.*, pp. 61-82 ; Claire CHATELAIN, « La condition de cadet dans des temps difficiles : Jacques de Bérulle (†1704), une expérience de reclassement social », dans M. BARBOT, J.-F. CHAUVARD et S. LEVATI (dir.), *L'expérience du déclassement social...*, *op. cit.*, pp. 237-262.

Nécessaires à la survie du lignage en cas de décès de l'aîné, les cadets posent problème s'ils sont trop nombreux notamment en matière d'héritage puisque, s'ils doivent disposer de moyens suffisants pour maintenir leur rang, le patrimoine familial doit être néanmoins préservé du morcellement. Cette tension entre les intérêts des individus et ceux du lignage se retrouve exprimée dans les textes des coutumes des différentes provinces françaises qui instaurent pour la plupart un partage inégalitaire entre aîné et cadets avec une logique constante qui est d'avantager l'aîné par rapport à ses frères et sœurs pour assurer la pérennité du nom et de la fortune¹¹⁵⁷. Le départ du cadet, que le désavantage successoral dissuade quelque peu de créer son propre foyer, est alors considéré comme une option ordinaire. En quête d'honneur, de réussite, ces cadets parcourent le monde, s'engagent dans l'armée ou accèdent à une charge avantageuse et finissent ou non par trouver une épouse et s'établir. Ainsi, Guillaume, l'un des trois frères cadets de Gilles de Gouberville fait le voyage en Italie puis rentre à Paris où il demeure jusqu'à sa mort. Son aîné lui envoie alors de l'argent et paie ses dettes¹¹⁵⁸. Mais contrairement aux idées reçues, les cadets ne sont pas systématiquement victimes d'une inégalité flagrante, contraints de chercher fortune faute d'héritage suffisant ou menacés de dérogeance¹¹⁵⁹. La rédaction des nouvelles coutumes au XVI^e siècle témoigne d'évolutions diverses mais consistent toutes à améliorer le sort des cadets, comme à Amiens, Paris et même en Bretagne¹¹⁶⁰. Cependant, cette inégalité donne à la relation aîné / cadet un caractère asymétrique qui engendre des conflits. L'ouverture de la succession, du fait de l'inégalité successorale, suscite souvent l'animosité, chez les Marquetel comme aussi ailleurs dans le royaume. Ainsi, au tout début du XVI^e siècle, un noble breton, René Fleuriot rédige, à l'intention de son fils aîné, des *Advis* moraux qui se présentent comme une sorte de testament spirituel, où il évoque le sujet du partage des biens :

« Prevoiant les grandes animosités quy naissent aux familles sur la division des biens que pères et mères delaisset à leurs enfants à leur descès et les grands proçès quy s'engendet entreulx, qu'ils randet imortels par la malisse et des aînés et des cadets, l'un voulant de mauvaise foy cacher et latiser (sic) les biens de la succession et les aultres

1157. Différents travaux analysent les coutumes du royaume en matière de droit successoral, droit d'aînesse et désavantage successoral pour les cadets, entre autres les travaux de Jean YVER, *Égalité entre héritiers ...*, *op. cit.*, et *Les Caractères originaux du groupe de coutumes de l'ouest de la France*, Paris, Sirey, 1952 ; L. BOURQUIN, *L'identité nobiliaire...*, *op. cit.* ; J. L. VIRET, *La famille normande...*, *op. cit.*

1158. M. NASSIET, *Parenté, noblesse et ...*, *op. cit.*, p. 51.

1159. L. BOURQUIN, « La noblesse et ses cadets... », *op. cit.*

1160. M. NASSIET, *Parenté, noblesse et ...*, *op. cit.*, pp. 48-50, le désavantage successoral.

voullant extorquer plus que leur légitime ; pour à quoy obvier et désirant nourrir la paix et la concorde en ma famille, je voullu faire le partage et la dimission des biens ...[...] »¹¹⁶¹.

L'évocation de ces tensions reste toutefois tenue et mesurée dans la production de mémoires relatant des vies de cadets : l'ordre familial et hiérarchique n'est jamais remis en cause mais surtout, la position du cadet n'est jamais rapportée à un déclassement social mais pensée comme un désavantage qui doit être compensé¹¹⁶². L'idée qui domine est que cette place impose de parvenir par soi-même. Ainsi deux témoignages soulignent cette volonté très forte de réussir et de prouver sa valeur. Dans les *Mémoires de Monsieur de Pontis*, l'auteur raconte que :

« Voyant [son père] qu'il ne me voulait employer qu'aux soins du ménage dont je me sentais fort éloigné, je pris résolution de m'en aller à Paris, et de pousser moi-même ma fortune aussi loin que je pourrais »¹¹⁶³.

Claude de Forbin prend lui aussi son destin en main :

« Je perdis mon père dans ces premières années, c'est-à-dire avant que d'avoir pu le connaître. Ainsi, me trouvant le cadet d'une assez nombreuse famille, ce fut à moi, dès que j'eus assez de raison pour m'en servir, à chercher les moyens de joindre aux avantages de ma naissance ceux que la fortune m'avait refusés »¹¹⁶⁴.

Nous ne disposons pas pour Jacques de telles mémoires néanmoins la façon dont il reçoit et gère son patrimoine nous incite à penser qu'il partage cette même volonté de réussir par ses propres moyens et qu'il entend construire, lui aussi, sa propre « maison », au sens anthropologique du terme, c'est-à-dire un ensemble constitué d'un nom et de biens à transmettre, et de rivaliser pourquoi pas avec celle, prestigieuse, de son frère aîné.

Revendiquer son appartenance au second ordre

Dès la mort de son père, Jacques, qui nourrit probablement de fortes ambitions quant à son avenir et à celui de la descendance qu'il espère, s'emploie à faire fructifier son patrimoine, accroître son assise foncière à Remilly, mais aussi ennoblir l'héritage qu'il a reçu, même si celui-ci est provisoirement amputé du douaire de sa mère. Comme nous l'avons dit,

1161. Jean MEYER, « Un témoignage exceptionnel sur la noblesse de province à l'orée du XVII^e siècle. Les "avis moraux" de René Fleuriot », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, année 1972, 79-2, pp. 315-347, p. 234.

1162. É. HADDAD, « Cadets, branches cadettes... », *op. cit.*

1163. Louis DE PONTIS DE, *Mémoires de Monsieur de Pontis, maréchal de bataille*, Robert Laulan éd., Paris, Mercure de France, « Le Temps retrouvé », 1986, (1^{ère} éd. 1676), p. 45.

1164. Claude DE FORBIN, *Mémoires du comte de Forbin (1656-1733)*, Micheline Cuélin éd., Paris, Mercure de France, 1993, (1^{ère} éd. 1729), p. 33.

Jacques ne s'engage pas dans une carrière militaire comme son aîné, très probablement par choix, nous ne lui connaissons, par ailleurs, aucune charge. Il semble qu'il se destine à vivre en gentilhomme campagnard et à exploiter son domaine agricole à Remilly.

S'il est seigneur de Montfort à Heugueville, il ne dispose cependant d'aucun pouvoir dans la paroisse de Remilly puisque le domaine qu'il y possède n'est pas une seigneurie mais un simple domaine fieffé. Aussi, dès la mort de son père, Jacques se rend acquéreur de la seigneurie de Mons (un tiers de haubert) qu'il réunit ainsi à son domaine fieffé. Dès lors notre gentilhomme n'est plus un simple particulier dans la paroisse de Remilly mais il dispose d'un réel pouvoir sur les hommes de la paroisse puisqu'il y devient seigneur de Mons. Et pour affirmer, aux yeux de tous, le caractère noble de l'héritage qu'il a reçu, donner une nouvelle image au château et signifier la naissance d'une nouvelle lignée, il fait construire, bien en évidence à l'intérieur de la cour de son château, un magnifique colombier, dont la légitimité est discutable mais qui est incontestablement en Normandie un signe extérieur de noblesse.

Jacques s'emploie par ailleurs à accroître son assise foncière. Plusieurs articles du chartrier de Saint-Pierre-Langers témoignent d'une ambitieuse politique d'acquisition de terres engagée par Jacques aussitôt après la disparition du père¹¹⁶⁵. Jacques échange ou achète de nombreuses petites parcelles de terre, toutes situées dans la paroisse de Remilly, principalement concentrées autour du château de Montfort. Il se rend ainsi bientôt maître d'un domaine important qui s'étend de la partie nord de la paroisse, cernée par les marais, jusqu'à l'église du lieu, située en plein cœur de son territoire. Ces acquisitions révèlent de fortes ambitions et une certaine aisance financière que ses pairs lui reconnaissent volontiers au moment du ban et arrière-ban de 1597 tout en dénonçant des pratiques peu conformes aux usages pour s'enrichir (spéculation sur le blé, par exemple).

Cette volonté très forte de réussir et de prouver sa valeur s'accompagne très souvent chez ces cadets d'une forte personnalité et d'un tempérament bouillonnant qui les incite parfois, comme nous l'avons vu pour Jacques, à mener leurs affaires avec détermination sans forcément se préoccuper des règles en vigueur, ou à porter la main à l'épée avec une certaine facilité quand ils ne peuvent obtenir ce qu'ils désirent. Dans leurs mémoires, les cadets reconnaissent volontiers leurs forts tempéraments. Ainsi, le comte de Forbin se dépeint

1165. A. D. Manche, 357 J, articles 241, 246, 259, 260 : échanges, ventes ou aveux pour les terres de Remilly.

comme « vif, bouillant et impétueux », Henry de Campain se dit, lui, « incapable de se résoudre à obéir à ceux qui n'étaient pas plus que lui en qualité »¹¹⁶⁶.

Il faut à Jacques une forte détermination mais aussi probablement des compétences en matière de gestion pour se constituer un patrimoine solide qui lui permette d'envisager l'avenir et de penser à s'établir. L'historiographie démontre cependant que les cadets ont moins de chance d'accéder au mariage et se marient plus tard. Ce phénomène se retrouve partout en Europe aux XVII^e et XVIII^e siècle¹¹⁶⁷. En Angleterre, pour les familles ducales, la proportion des célibataires à quarante ans, pour les cohortes de 1330-1679, est de 4 % pour les fils aînés, 6,5 % pour les filles et 21 % pour les fils cadets et, de 1680 à 1829, ces proportions sont respectivement de 14 %, 17 % et 37 %¹¹⁶⁸. Dans la noblesse française, et en particulier dans la noblesse seconde de Champagne, les cadets demeurent, eux aussi, massivement célibataires (68 %)¹¹⁶⁹. Même dans des familles très aisées, marier un cadet n'est pas une priorité. S'il est vital de marier l'aîné pour assurer la continuité du lignage et intéressant de doter des filles pour accroître ses réseaux de parenté et de clientèle, le mariage des fils cadets est, dans le meilleur des cas, souvent retardé¹¹⁷⁰.

Par contrat de mariage du 18 mars 1602, Jacques se marie enfin, quarante-trois ans après le mariage de son frère aîné¹¹⁷¹. Il épouse Judith Anquetil, fille d'Henry Anquetil, seigneur et patron de Saint-Vaast, Saint-Aubin-de-Losque et la Hairie, que nous évoquerons dans le chapitre suivant, et de Françoise de Carbonnel de Chasseguey. À la date de son mariage, Judith a déjà perdu sa mère, son père est alors remarié. Judith est probablement âgée d'une vingtaine d'années (mariage de ses parents vers 1578), nous ne connaissons pas l'âge de Jacques. Que cherche Jacques dans cette alliance ? En dehors du fait de pouvoir fonder une famille, cette union lui permet de s'allier à un proche voisin, dont il convoite très

1166. C. DE FORBIN, *Mémoires du comte de Forbin...*, *op. cit.*, p. 32 ; Henri DE CAMPION, *Mémoires de Henri de Campion suivi de Trois entretiens sur divers sujets d'histoire, de politique et de morale*, Marc Fumaroli éd., Paris, Mercure de France, «Le Temps retrouvé », 1990 (1^{ère} éd. 1967), p. 50.

1167. Sur le célibat des cadets et le célibat en général, lire Jacques HOUDAILLE, « La noblesse française 1600-1900 », *Population*, 1989, 44-3, pp. 501-513 et « La noblesse française avant 1600 », *Population*, 1990, 45-6, pp. 1070-1074 ; Jean-Claude BOLOGNE, *Histoire du célibat et des célibataires*, Paris, Fayard, 2004 ; Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *La population française à l'époque moderne : démographie et comportements*, Paris, Belin, 2^e éd., 2008 ; Stéphane MINVIELLE, *La famille en France à l'époque moderne*, Paris, Armand Colin, 2010 ; Juliette EYMÉOUD, *Le célibat dans la noblesse française d'Ancien Régime*, thèse de doctorat en Histoire et civilisations, Paris, EHESS, 2020.

1168. Chiffres cités par M. NASSIET, *Parenté, noblesse et ...*, *op. cit.*, p. 54, extraits de S. PELLER, « Birth and deaths among Europe's ruling families since 1500 », *Population in History, essays in historical demography*, Londres, E. Arnold, 1965, p. 89.

1169. L. BOURQUIN, « La noblesse et ses cadets... », *op. cit.*, p. 64.

1170. L'entrée dans l'armée, l'éloignement et l'absence ne facilitent pas la recherche d'une épouse. Le célibat ou l'entrée en religion sont aussi des choix personnels.

1171. B.n.F., Cabinet des titres, Cab. de d'Hozier 228, Le Marquetel, f^o 4 et 5, preuves de noblesse de Hyacinthe François de Marquetel pour entrer à l'École des pages du roi en 1718.

probablement les terres. En effet, l'extension du domaine de Montfort, situé en bordure de marais, est difficile. Cependant, de l'autre côté de la rivière Lozon, à quelques centaines de mètres aujourd'hui, le fief de Saint-Aubin-de-Losque permettrait à Jacques d'agrandir son patrimoine d'un demi-fief de haubert qui serait contigu au domaine de Montfort. Un peu plus loin se trouve le fief de La Hairie, également possession d'Henry Anquetil, comme nous le montre la carte ci-dessous. Henry possède aussi le patronage de Saint-Aubin-de-Losque, ce qui permettrait à Jacques, en cas d'héritage, d'adjoindre au pouvoir seigneurial que donne un fief, un pouvoir spirituel et des honneurs non négligeables que les Marquetel ne possèdent pas à Remilly.



Figure 19 : Fiefs d'Henry Anquetil (encadré rouge) et domaine de Montfort (encadré jaune)
 Extrait de la Carte générale de la France. 94 [Bayeux-Caen], n° 94, feuille 38,
 établie sous la direction de César-François Cassini de Thury, 1759
 Échelle 1/86400

En présence de frères, les filles ne peuvent cependant pas hériter mais en 1602, malgré déjà deux mariages, Henry Anquetil n'a toujours pas de fils. Si la situation vient à perdurer, l'éventualité pour Judith d'hériter des biens de son père deviendra réalité. Excepté en pays de droit écrit, où la pratique testamentaire peut compromettre les chances des filles sans frère à hériter – puisque le testateur peut désigner de manière anticipée un parent co-lignager comme l'héritier de sa lignée et exclure ainsi ses filles à sa succession – il est reconnu aux filles sans frères, dans toutes les coutumes du royaume, le droit d'hériter des fiefs comme des autres

biens, ces coutumes ne varient que dans le cas où survivent plusieurs filles¹¹⁷². Les coutumes de Bretagne, du Maine, d'Anjou, d'Amiens, et d'Artois reconnaissent à la fille aînée un avantage identique à celui du fils aîné. Celle du Poitou, de Touraine, d'Angoulême lui donnent un préciput (principal manoir et honneurs à l'église). Au contraire, celles de l'Île-de-France, de l'Orléanais et de Champagne ne reconnaissent pas d'aînesse entre filles¹¹⁷³. En Normandie, si au début du XIII^e siècle, le *Très ancien coutumier de Normandie* accorde à la fille aînée le chef-manoir, cette disposition est déjà tempérée dans la *Summa de Legibus Normanniae*, au milieu du XIII^e siècle, un tel avantage n'est alors plus appliqué qu'entre héritiers mâles¹¹⁷⁴. Le texte coutumier rédigé en 1583 réaffirme ce principe selon lequel « il n'y a point de préciput entre filles, ny du chef manoir »¹¹⁷⁵. Lorsque l'héritage est composé d'une seule seigneurie, l'attribution d'un manoir ou d'une terre uniques au profit de l'aînée n'a donc pas un caractère obligatoire ou systématique¹¹⁷⁶. Si, en théorie, il n'y a pas de droit d'aînesse, dans la pratique, le partage des successions donne lieu à un ensemble de négociations ou de stratégies qui vise à éviter le démembrement de l'héritage : entre filles, la sauvegarde de l'intégrité du patrimoine foncier reste aussi une préoccupation d'importance¹¹⁷⁷. Dans les grandes familles de l'aristocratie française, comme chez les ducs de Nevers, lorsque le fief est titré et donc en principe indivisible, il faut avoir recours à des accommodements, voire à l'arbitrage royal¹¹⁷⁸.

Le choix d'une alliance avec Judith Anquetil n'est pas dénué d'intérêt pour Jacques. Si Henry Anquetil, qui possède plusieurs fiefs, n'a pas d'héritier mâle, Judith héritera et

1172. En pays coutumiers, la symétrie entre garçon et fille n'est parfaite que quand vient, à la succession, une fille sans sœur. Sylvie STEINBERG, « "Au défaut des mâles". Genre, succession féodale et idéologie nobiliaire (France, XVI^e-XVII^e siècles) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2012, n° 3, 67^e année, pp. 679-713, p. 687.

1173. M. NASSIET, *Parenté, noblesse et ...*, *op. cit.*, p. 196.

1173. A. DUFOUR, *Le pouvoir des « dames »...*, *op. cit.*, p. 54.

Sur le droit d'aînesse entre filles, voir aussi S. STEINBERG, « Au défaut des mâles... », *op. cit.*, pp. 687-691 ; É. HADDAD, « Cadets, branches cadettes... », *op. cit.* ; Laurent BOURQUIN, « Partage noble et droit d'aînesse dans les coutumes du royaume de France à l'époque moderne », dans *L'identité nobiliaire. Dix siècles de métamorphoses (IX^e-XIX^e siècle)*, Laboratoire d'Histoire Anthropologique du Mans, 1997, p. 136-165 ; Henri KLIMRATH, *Études sur les coutumes*, Paris, Levrault, 1837, pp. 142-151.

1174. A. DUFOUR, *Le pouvoir des « dames »...*, *op. cit.*, p. 29.

1175. Jacques GODEFROY, *Commentaires sur la coutume réformée du pays et duché de Normandie, anciens ressorts et enclaves d'iceluy, par M^e Jacques Godefroy, sieur de la Commune, avocat en la vicomté de Carentan*, Rouen, Du Petit-Val, 1626, 2 vol., t. 1, p. 514.

1176. A. DUFOUR, *Le pouvoir des « dames »...*, *op. cit.*, p. 55.

1177. En Normandie, au XVI^e siècle, la pratique du parage qui est censée laisser le fief dans une certaine indivision du fait que les puînés et les filles rendent leur foi et hommage à leur aîné(e), ne survit que dans les successions entre filles, en l'absence de droit d'aînesse entre elles. Mais dans la pratique, les familles préfèrent le partage quitte à limiter le démembrement par des dédommagements en argent, échanges de rente ou constitution de rentes. Dans S. STEINBERG, « Au défaut des mâles... », *op. cit.*, pp. 690-691.

1178. Sur cet arrangement et le procès entre les filles de Jacques de Clèves, duc de Nevers (†1564) voir Ariane BOLTANSKI, *Les ducs de Nevers et l'État royal. Genèse d'un compromis (ca 1550-ca 1600)*, Genève, Droz, 2006, pp. 48-77.

apportera à la lignée Marquetel de Montfort un surcroît de terres nobles qui lui permettra de s'établir durablement. Jacques et Judith donnent naissance à un fils unique semble-t-il, naît vers 1603. Il est prénommé Henry comme son grand-père, Henry Anquetil, qui est assurément le parrain de cet enfant. Le choix du parrain et du prénom, s'ils sont avérés, n'est pas anodin¹¹⁷⁹. Il témoigne du respect ou d'une reconnaissance profonde de Jacques envers le lignage de son épouse. Ordinairement, le prénom de l'aîné des fils est donné par un membre du lignage paternel : la volonté d'honorer le grand-père maternel ne signifie-t-elle pas aussi que Jacques est en rupture avec sa famille ou, du moins, qu'il désire prendre ses distances avec elle ?

Le mariage de Jacques est certainement de courte durée, Judith meurt très vite, peut-être même en couches¹¹⁸⁰. Jacques ne se remarie pas. Henry est donc son seul fils et unique héritier. L'existence d'un seul descendant menace toutefois la lignée qui risque l'extinction si l'enfant vient à mourir. Pourquoi Jacques renonce-t-il à un remariage ? Pourquoi prendre autant de risques pour la branche qu'il est en train de créer ? Pour profiter des avantages du droit de viduité¹¹⁸¹ ? Et si Jacques, marqué par sa position de cadet, ne souhaitait pas faire vivre les affres d'un partage à ses fils ?

La position de veuf de Jacques ne dure pas : il décède, probablement assez jeune, dans les tous premiers jours de novembre 1616, suivant dans la tombe de trois ou quatre ans son frère aîné, Jean IV Le Marquetel. Henry, âgé de quatorze ans, se retrouve orphelin et ne peut alors plus compter que sur son grand-père maternel, Henry Anquetil.

HENRY ANQUETIL, BEAU-PÈRE DE JACQUES, UN PERSONNAGE EMBLÉMATIQUE

Un homme engagé, fidèle au nouveau souverain

Les renseignements concernant Henry Anquetil sont peu nombreux et n'éclairent que des moments ponctuels de son existence, ils nous autorisent néanmoins à jeter un regard sur

1179. Les registres paroissiaux de l'époque n'existent plus, aucune trace de ce baptême dans d'autres sources.

1180. A.D. Manche, 204 J 149, Fonds Le Pesant, fief de Montfort, information sur la garde noble d'Henry Le Marquetel, 7 mars 1617, « ... et de feue damoiselle Judith Anquetil, décédée longtemps avant son époux ».

1181. Droit qui existe à partir du XII^e siècle, non seulement en Normandie, mais aussi dans certaines coutumes de l'Ouest et du Nord mais ne survit qu'en Normandie où ses traits sont accentués par les rédacteurs de la Coutume de 1583 par l'article CCCLXXXII qui stipule que le veuf ne jouira du revenu de tous les propres de sa femme (biens successoraux et dotaux) que si un enfant légitime du couple est né avant la dissolution du mariage. En cas de remariage, le veuf ne peut conserver que le tiers de cet usufruit. Dans Jacqueline MUSSET, « Le droit de viduité du mari dans la Coutume de Normandie », *Annales de Normandie*, 38^e année, n° 4, 1988, pp. 338-339.

cet homme et son parcours de vie. Henry Anquetil est le fils de Louis Anquetil et Renée de Carbonnel de Canisy¹¹⁸². La famille Anquetil comporte de nombreuses branches qu'il n'est pas toujours aisé de rattacher entre elles, son ancienneté semble toutefois probablement antérieure à celle des Marquetel. Quant à Renée, elle appartient à l'une des branches de la famille de Carbonnel, une des plus anciennes et illustres de Normandie, avec notamment celle des Carbonnel de Canisy, dont Hervé de Carbonnel, époux d'Anne de Matignon, est la figure la plus connue.

La généalogie d'Henry Anquetil, sur laquelle il ne nous est pas possible de nous étendre, démontre un apparentement important avec les Marquetel. Ainsi, les familles de La Luzerne, Du Bois ou Du Saussey cousinent avec Jacques Le Marquetel et Henry Anquetil, son beau-père, et permettent de penser qu'en dehors du fait que le premier convoite probablement les terres du second, il n'est pas impossible que les deux hommes se connaissent bien, partagent même une profonde amitié, des convictions d'ordre politique, religieux ou autres et que le mariage de Jacques et Judith soit aussi une manière de concrétiser des liens véritables entre les deux hommes.

Comme son père, Henry Anquetil embrasse très tôt la nouvelle religion. Victime des mesures antiprotestantes (vente de ses biens) à Saint-Lô pendant la Ligue entre 1585 et 1589, il semble qu'il quitte le royaume quelques temps¹¹⁸³. Ce gentilhomme protestant qui a porté les armes contre le roi Henri III devient un fidèle, avant l'heure, de la cause d'Henri IV. Il participe à de nombreux coups de main comme, par exemple, en 1590, l'enlèvement d'un prêtre au château de La Rivière avec Antoine de Longaunay, lieutenant général en Normandie et Joachim de Mathan¹¹⁸⁴. Il est l'un des hommes de confiance d'Hervé de Carbonnel, seigneur de Canisy, parent des Marquetel, auquel Henry est apparenté par sa mère et sa première épouse.

Henri Anquetil apparaît comme un homme violent, même si dans ces circonstances de guerre civile, cette violence doit être nuancée, il va même jusqu'à terroriser ses propres paysans¹¹⁸⁵. « Le sieur de Saint-Vaast, noble homme Henry Anquetil, ayant tousiours suivy le party de la relligion pretendue reformee [porte] chacun jour les armes en la main menaceant [et] intimidant ceulx qui vouldroient se mesler de proceder contre luy », s'en prend de la même façon à ses « manants » en profitant de leur départ pour envahir et vider leur domicile,

1182. B.n.F., Cabinet des titres, Cab. de d'Hozier 228, Le Marquetel, f° 2 bis. Tableau généalogique famille Anquetil.

1183. Michel REULOS, « Les mesures antiprotestantes... », *op. cit.*, p. 47.

1184. P. MOUCHEL-VALLON, *Croquants, rebelles et ligueurs en Cotentin ...*, *op. cit.*, p. 287.

1185. Michel NASSIET, *La violence au pays de Gouberville, Les cahiers Goubervilliens*, 2016, n°19.

violenter la famille, occuper les terres contestées avec du bétail, voler les moissons et menacer les récalcitrants de leur faire donner les étrivières¹¹⁸⁶.

Nous ne connaissons aucune charge à Henry Anquetil et supposons qu'après les années troubles de la fin du XVI^e siècle, il se retire sur ses terres. Il possède la seigneurie de Saint-Vaast, fief d'origine des Anquetil (un demi haubert), et celle de La Hairie où il demeure, située paroisse de Saint-Aubin-de-Losque¹¹⁸⁷. En 1577, en pleine guerre civile, il achète à Roland de Gourfaleur, personnage déjà évoqué, le fief, terre et seigneurie de Saint-Aubin-de-Losque (demi-fief de haubert) et devient ainsi seigneur des deux fiefs de la paroisse¹¹⁸⁸.

Henry semble être un personnage important en Cotentin, il s'est illustré pendant les guerres de la Ligue et s'est constitué de solides relations avec les nobles du Cotentin et de Normandie. Reconnu et apprécié par ses pairs, il est élu député de la noblesse, pour le bailliage de Cotentin, aux États généraux convoqués par Marie de Médicis en 1614¹¹⁸⁹. Ses activités l'obligent très certainement à voyager et lui donnent l'opportunité de rencontrer l'aristocratie normande et de contracter trois brillantes alliances matrimoniales¹¹⁹⁰.

Toutefois, c'est au sein même de la maison Carbonnel, vers 1577 / 1578, qu'Henry Anquetil contracte sa première alliance, en la personne de Françoise de Carbonnel qui appartient à la branche des Carbonnel de Chasseguey¹¹⁹¹. Elle est la fille de Gilles III de Carbonnel de Chasseguey (†1582), seigneur de Chasseguey, un des cent gentilshommes de la maison du roi, chevalier de l'ordre du roi et d'Antoinette de Monchy, fille de Jean de Monchy, seigneur de Sénarpont, lieutenant général de Picardie¹¹⁹². Gilles de Carbonnel est

1186. P. MOUCHEL-VALLON, *Croquants, rebelles et ligueurs en Cotentin ...*, op. cit., p. 584. A. D. Seine-Maritime, 1 B 3219, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Pierre Desplanques, laboureur de la paroisse de Tribehou, « plaignant à l'encontre de Henry Anquetil, Sieur de Saint Vaast, les nommez Tannees et Laleman et au[tr]es leurs complices, parlement de Normandie à Rouen », 27 mai 1594.

1187. Ne pas confondre le fief de Saint-Vaast, avec la paroisse de Saint-Vaast-la-Hougue. Le fief de Saint-Vaast, s'étendait sur l'actuelle commune d'Hébécrevon où il existe toujours un village de ce nom. Saint-Aubin-de-Losque, aujourd'hui Les Champs-de-Losque.

1188. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, f° 49 v°, achat seigneurie de St-Aubin-de-Losque, 9 avril 1577.

1189. AD 50, 1 N 70, Délibérations du Conseil général de la Manche, année 1926-1927, 2^e session, p. 398. L'archiviste fait mention d'un don des Archives du Calvados aux Archives de la Manche, consistant en « un registre des impositions établies par Antoine de Francquetot, président du Présidial de Coutances, commis par le roi pour lever sur les nobles du Cotentin la somme de 4 460 livres due à Henri Anquetil, sieur de Saint-Vaast, député de la noblesse aux États généraux de 1614 ». Cette somme permet de défrayer Henry Anquetil des frais d'un long séjour à Paris. La séance solennelle d'ouverture des États généraux se tient à l'Hôtel de Bourbon (Paris) et se déroule le 27 oct. 1614. Le 24 fév. 1615, les délégués reçoivent leur congé. Voir Roland MOUSNIER, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue*, 1598-1789, Paris, Presses Universitaires de France, 1974, pp. 787-798.

1190. Voir Annexe 16 : Tableau généalogique descendant d'Henry Anquetil.

1191. Chasseguey, commune du sud de la Manche, aujourd'hui rattachée à la commune de Juvigny-le-Tertre.

1192. B.n.F., Cab. des titres, Chérin 44, Carbonnel, f° 17.

protestant et apparenté aux Montgomery. En effet, sa mère, Suzanne de Sully, se remarie en 1540 avec Jacques I^{er} de Montgomery (†1562), seigneur des Lorges : deux enfants, Jacques et Louis de Montgomery, naissent de cette union. D'un précédent mariage, Jacques I^{er} de Montgomery est père de Gabriel de Montgomery (1530-1574), qui blesse mortellement, en 1559, lors d'un tournoi, le roi Henri II. Jacques de Carbonnel, dernier du nom, beau-frère d'Henry Anquetil, frère de son épouse Françoise, est chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, il est aussi protestant. Françoise de Carbonnel meurt probablement assez jeune après avoir donné deux filles à Henry Anquetil : Judith et Marie.

Henry épouse alors, avant 1605, Anne d'Auberville. Elle est la fille de Charles d'Auberville, seigneur de Cantelou, du Mesnil-Oger, baron du Verbosc, qui est bailli de Caen et de Guillemette d'Harcourt, fille de François, vicomte de Caen¹¹⁹³.

Anne d'Auberville est l'épouse, en premières noces, de Charles d'Orglandes, chevalier, seigneur d'Auvers et de Fresville, qui a embrassé le parti de la Ligue. Charles commet de nombreuses déprédations dans le nord du Cotentin, notamment le pillage de l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte et utilise fréquemment l'aide et les services de son épouse¹¹⁹⁴. Il est, avec ses frères, un des défenseurs d'Avranches contre l'armée royale commandée par le duc de Montpensier (2 février 1591)¹¹⁹⁵. Après la capitulation d'Avranches, les sieurs d'Orglandes jurent fidélité à Henri IV. Charles d'Orglandes meurt en 1594 sans enfants de son union avec Anne en 1594. Il en est de même de l'union d'Anne avec Henry Anquetil. Aussi, celui-ci contracte une troisième alliance.

La troisième et dernière épouse d'Henry Anquetil est Françoise de Moy ou Mouy († 1639). Elle est la fille de Jacques de Moy, seigneur de Pierrecourt, conseiller d'État, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, chevalier des ordres du roi (1586), et de Françoise de Betheville, fille unique et héritière de Robert de Betheville¹¹⁹⁶. Jacques de Moy est le petit-fils de Jacqueline d'Estouteville et fils de Charles de Moy, seigneur de la Mailleraye, vice-amiral de France, gouverneur du pays de Caux, marié à Charlotte de Dreux,

1193. Canteloup, Mesnil-Oger, fiefs situés dans l'actuel Calvados et celui du Verbosc en Seine-Maritime.

1194. P. MOUCHEL-VALLON, *Croquants, rebelles et ligueurs en Cotentin ...*, op. cit., p. 491.

1195. Alcide HÉDOUIN (abbé), « Le fief d'Auvers, 2^{ème} partie », *Notices, mémoires et documents*, Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, Saint-Lô, Imp. Élie fils, 1897, vol. 15, pp. 1-21, p. 17.

Charles d'Orglandes est le fils aîné de François d'Orglandes, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine des vicomtés et châtellenies de Carentan et Saint-Sauveur-Lendelin, seigneur de Prétot et d'Auvers.

1196. Jacques de Moy et Françoise de Betheville ont six enfants, deux filles et quatre fils. Ces derniers meurent tous sans alliance et / ou sans postérité.

dame de Pierrecourt¹¹⁹⁷. Françoise de Moy donne une fille unique à Henry Anquetil, Françoise Anquetil († 1638).

Les mariages successifs d'Henry témoignent d'une belle réussite, toutefois cette réussite est assombrie par le fait qu'Henry ne parvient pas à engendrer de fils pour perpétuer son lignage. Cette quête d'un héritier mâle transparaît dans les contrats de mariage de ses deux premières filles, Judith et Marie.

En quête d'alliances pour pérenniser son nom

Le contrat de mariage de Jacques Le Marquetel et Judith Anquetil n'existe plus, mention en est toutefois faite dans un document du Cabinet des titres, qui en résume brièvement les conventions :

« Le sieur de Saint-Vaast [Henry Anquetil] donne auxdits futurs la somme de 4 333 écus un tiers, pour le payement en partie de la somme il cède auxdits futurs 60 écus de rente à prendre sur les biens de Louis et Guillaume Le Louet frères, écuyers, sieurs de Beauchamps »¹¹⁹⁸.

La dot de Judith consiste uniquement en une somme d'argent dont Henry Anquetil ne semble pas disposer ou ne souhaite pas se départir à ce moment-là puisqu'il établit une rente à prendre sur les revenus de terres qu'il afferme aux sieurs Le Louet, ce qui permet de différer le paiement de la dot¹¹⁹⁹. Mais surtout, il ne se départit pas de ses terres qu'il réserve assurément à un fils. L'absence des conventions faites par les deux parties nous prive de la connaissance du douaire accordé par Jacques à sa future épouse, du don mobil que celle-ci lui consent ou de la possibilité pour Judith de participer ou non à la succession de ses père et mère.

Le contrat de mariage de sa sœur cadette permet néanmoins de répondre à cette dernière interrogation : ce qui est valable pour la cadette l'est aussi probablement pour l'aînée. Les noces de Marie Anquetil se déroulent trois ans après celles de sa sœur aînée, Judith. Marie épouse, par contrat du 18 octobre 1605, Jacques de Boucard, seigneur et patron du Mesnil-Amey et de la Communière, fils et unique héritier de François de Boucard, sieur de

1197. LA CHESNAYE-DESBOIS et BADIER, *De Moüy, Picardie et Normandie, marquis, comtes et barons, seigneurs de la Mailleraie*, Saint-Ouen, Imp. de Boyer, 1880. La Mailleraie-sur-Seine, Seine-Maritime.

1198. B.n.F., Cab. des titres, Cab. de d'Hozier 228, Le Marquetel, f° 9, preuves de noblesse de Hyacinthe François de Marquetel pour entrer à l'École des pages du roi en 1718.

1199. Ce procédé traduit peut-être aussi la pénurie d'espèces qui règne dans le royaume sous l'Ancien Régime.

Sienne¹²⁰⁰. Le père du futur accorde aux jeunes époux, par avance de succession, la propriété et la jouissance de la seigneurie du Mesnil-Amey. Henry Anquetil dote sa fille de treize mille livres tournois dont huit mille sont « présentement payé à savoir 3 000 livres en or et argent [...] et 5 000 livres qui ont été déduits et rabatus aux sieurs de Sienne et du Mesnil Amey en quoy ils étaient redevables audit sieur de Saint Vaast [...]»¹²⁰¹. Les cinq mille livres restantes se décomposent de la manière suivante : mille livres seront « employés et convertis en habillemens de noces de laditte demoiselle par lesdits sieur et dame de Saint Vaast en leurs ames et conscience », mille autres seront payées le jour de Noël suivant et les trois mille restantes seront payées après la mort d'Henry Anquetil.

Le contrat stipule qu'Henry demeure ainsi quitte envers sa fille qui n'aura rien à réclamer de sa succession ni de celle de sa défunte mère (Françoise de Carbonnel). En revanche, dans le « cas que ledit sieur de Saint Vaast decedast sans hoirs males », Marie aura alors « droit de succession suivant la coutume ». Henry Anquetil applique pour sa fille « seconde » le principe de l'exclusion de la succession des père et mère de la Coutume de Normandie en présence de frères afin de ne pas morceler le patrimoine familial et de le remettre plus tard à son fils. Il est légitime de penser qu'il a adopté ce parti pour sa fille aînée Judith. Cette clause, classique dans les contrats de mariage normands, démontre l'importance d'un héritier mâle pour un lignage noble, Henry attend et espère un fils de sa nouvelle épouse (Anne d'Auberville), raison probable de ce remariage. En faisant alliance avec la famille de Boucard, il fait une double opération, il réalise un arrangement financier qui lui est très favorable – il ne verse en réalité quasiment pas de dot – et crée en plus un lien avec ce lignage qui lui est désormais redevable. L'investissement est minime pour Henry et permet de conserver la quasi-totalité du patrimoine pour un fils à venir.

De l'autre côté, le père du futur prévoit que s'il a d'autres enfants de son mariage ou d'un autre mariage, ou si son fils « s'en yroit de vie a deceds avant la demoiselle sa future épouse », celle-ci obtiendra de sa part six mille livres pour « son dot et tenir nature de propre a elle et ses hoirs » (douaire) et les trois mille livres payables après la mort du sieur de Saint Vaast lui seront dues. Son futur beau-père lui accorde aussi, s'il meurt avant elle, une rente de trois cents livres annuelle à prendre sur son entière succession « pour la bonne amitié qu'il luy porte ». Si son époux décède avant elle, elle pourra choisir et, si elle renonce à « prendre part

1200. Le fief du Mesnil Amey (plein fief de haubert) et celui de la Communière (demi-fief de haubert) encadrent le fief de Saint-Vaast, le premier à l'ouest et le second à l'est.

A. D. Manche, 126 J 81, fonds Dursus de Courcy, Reconnaissance du contrat de mariage du 17 nov. 1605 entre Jacques de Boucard et Marie Anquetil passé au manoir de la Hairie le 8 oct. 1605.

1201. Il est précisé : « Obligation du fait dudit sieur de Sienne père, passée devant les tabellions de Carentan le 21 février 1604 ».

aux meubles de son mary », elle pourra reprendre ses biens paraphernaux qui sont énumérés : « robes, accoutremens, bagues et bijoux, les meubles d'une chambre, linge, vesselle à son service, une hacquenée et un cheval de trousse »¹²⁰².

L'étude de ce contrat de mariage met en évidence des informations importantes sur les deux familles. Du côté Anquetil, le lignage est fragilisé par l'absence d'un héritier mâle, la reproduction du lignage n'est pas assurée mais espérée et attendue (remariage). Les deux filles sont exclues de la succession de leur père et mère, le patrimoine familial est ainsi préservé pour un fils à venir. Du côté du futur, l'importance des dettes indique une situation financière précaire qui rend son établissement difficile mais indispensable pour assurer la pérennité du lignage, lui aussi vulnérable étant donné la mortalité de l'époque. Le mariage est alors un remède pour les deux partis dont l'avenir est en sursis. Henry Anquetil donne à sa fille un mari, tout en protégeant les biens et les intérêts du lignage et ceux du fils qu'il espère. Pour arriver à leurs fins, les deux pères mettent en application les deux principes fondamentaux de la Coutume de Normandie qui sont l'exclusion des filles de la succession de leurs père et mère en présence de frères et l'attachement à la conservation des biens du patrilignage. Henry marie sa fille à bon compte, il engage peu de frais et s'assure du retour de la totalité de la dot en cas de décès de sa fille. Le beau-père semble un peu moins gagnant dans l'affaire mais éponge ses dettes. Se sent-il obligé de montrer sa reconnaissance à Henry Anquetil avec la rente de 300 livres qu'il donne à Marie ou est-ce véritablement par affection envers Marie qu'il fait ce geste ?

Au bas de cette reconnaissance de mariage figure une généalogie de la famille Boucard qui nous apprend que Marie, la fille d'Henry, a eu de son mariage avec Jacques de Boucard, une fille et un fils. Ce dernier, Hervé de Boucard, occupe un rang honorable dans la noblesse des environs de Saint-Lô et obtient, en mars 1656, des lettres patentes du roi Louis XIV, qui érige la seigneurie de Mesnil-Amey en baronnie¹²⁰³. Mais les efforts financiers qu'il déploie pour maintenir un statut certainement supérieur à celui de ses ancêtres et une mauvaise gestion de sa fortune conduisent à la mise en décret de ses biens en 1676¹²⁰⁴. Ses nombreux enfants (probablement plus de dix) n'auront aucune postérité. La famille des

1202. Une hacquenée est un cheval de taille médiocre qui va l'amble, entre le pas et le trot. Dans A. DE FURETIÈRE, *Dictionnaire universel...*, op. cit., éd. 1690, t. 2. Le cheval de trousse est utilisé pour porter les bagages (les trousse) d'un cavalier. Dans *Dictionnaire de Trévoux...*, op. cit., 6^e éd., t. 8, p. 225.

1203. A. D. 50, 126 J 80, Chartrier Dursus de Courcy, lettres patentes données à Paris portant érection en baronnie de la seigneurie du Mesnil-Amey, plein fief de haubert, en faveur d'Hervé de Boucard, chevalier, mars 1656.

1204. M. LEPINGARD, « Le fief de Saint-Vaast », *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, Saint-Lô, Imp. Jacqueline, 1899, vol. 17, pp. 89-98. Les biens vendus par décret sont des biens qui ont été vendus après saisie judiciaire.

Boucard du Mesnil Amey s'éteint en 1734 avec le décès de François de Boucard, dernier du nom.

Henry Anquetil apparaît comme un personnage ayant un certain crédit, qui se distingue probablement aussi de la masse des petits gentilshommes qui vivent autour de lui. Ses relations avec la noblesse normande, voire celle du royaume, lui permettent de contracter des alliances avec des femmes issues des grandes familles de la province. L'origine géographique des épouses s'affranchit des limites du Cotentin au fil des mariages et la condition sociale de ces femmes apparaît de plus en plus élevée. Ces mariages lui permettent aussi d'étendre son réseau de relations et son influence à toute la Normandie. Mais ce qu'il espère avant tout de ces mariages c'est un héritier. La manière dont il fait rédiger les contrats de mariage de ses deux premières filles est significative. Toutes deux reçoivent, au moins sur le papier, environ treize mille livres de dot et sont exclues de la succession de leur père et mère¹²⁰⁵. Henry préserve son patrimoine pour le transmettre à un fils.

La date du décès d'Henry Anquetil nous est inconnue, mais elle se situe au tout début des années 1630, Henry précède sa dernière épouse et leur fille dans la tombe. Lorsque celles-ci fondent la Congrégation Notre-Dame à Bernay (Eure) en 1638, Françoise de Moy est dite « veuve de messire Henry Anquetil »¹²⁰⁶. Françoise Anquetil meurt le 1^{er} août 1638 et sa mère, Françoise de Moy, le 15 juillet 1639, en son château de la Mailleraye¹²⁰⁷. De ses trois mariages successifs, le seigneur de Saint-Vaast n'a eu que des filles. Le lignage et le nom des Anquetil s'éteignent, le patrimoine est dispersé.

L'étude de contrats de mariage des filles d'Henry, et notamment celui de l'aînée, présente un autre intérêt. La liste des témoins présents à la lecture des conventions de mariage de Jacques Le Marquetel et Judith Anquetil n'indique la présence d'aucun membre de la famille Marquetel, excepté Jacques de La Luzerne, sieur de Beuzeville, son neveu, qui est aussi un proche parent d'Henry Anquetil et qui a pu être convié à ce titre. Jacques semble donc seul face à la famille de son épouse mais surtout aux relations d'Henry Anquetil. Nous

1205. En janvier 1578, la monnaie de compte n'est plus la livre tournois mais l'écu qui vaut trois livres soit 60 sous. La dot de Judith de 4 333 écus équivaut donc à environ 12 999 livres. En septembre 1602, après le mariage de Judith (8 mars), le système de compte en écus est aboli, la livre tournois est rétablie (1 écu d'or = 65 sous). Jérôme JAMBU, *L'argent dans les campagnes normandes à l'époque moderne. Le pays d'Auge (1550-1726)*, Paris, ADHE, 2000 p. 184.

1206. Étienne FOURIER DE BACOURT, « Les monastères de la Congrégation Notre-Dame en Normandie (1635-1908) », *Revue catholique de Normandie*, Évreux, Imp. de l'Eure, 18^e année, 4^e livraison, 1909, pp. 180-184.

1207. *Rapports et délibérations du conseil général de la Seine-Inférieure*, Rouen, Imp. Cagniard, 1908, p. 355 : « Le 15 juillet 1639, décès en son château de Betherville de Françoise de Mouy, dame de Saint-Vaast. Son corps fut apporté le 2 août en l'abbaye de Préaux et, le 15 septembre, en la chapelle du château de La Mailleraye avec le corps de feu dame de Villers, sa fille, décédée le 1^{er} août 1638, en son château de Malou ».

Le château de la Mailleraye se situe dans la commune de la Mailleraye-sur-Seine (Seine-Maritime), celui de Malou dans la commune de Norolles (Calvados).

retrouvons ainsi cinq des personnes qui assistent à la lecture du contrat de mariage de Judith au bas du contrat de sa sœur Marie : ce sont des parents ou des amis proches d'Henry Anquetil avec lesquels il a combattu durant les guerres civiles. Parmi les témoins au mariage de Marie, figure un des personnages les plus puissants de Normandie, « noble seigneur Hervé de Carbonnel », il est apparenté à Françoise de Carbonnel de Chasseguey, première épouse d'Henry Anquetil qui l'a fidèlement suivi durant les guerres de la Ligue¹²⁰⁸. Il sera le parrain du fils de Marie Anquetil, Hervé de Boucard.

L'absence de parents ou amis de Jacques Le Marquetel signifie-t-elle que ceux-ci désapprouvent cette union ? Jacques n'aurait-il pas plutôt rompu avec sa famille et notamment avec son frère aîné, Jean, pourtant toujours vivant ? Le mariage avec la fille de cet homme puissant et influent qu'est Henry Anquetil ne permet-il pas, d'une certaine manière, de compenser l'aide et la solidarité qui unissent souvent l'aîné à son cadet ? Les faits nous laissent penser qu'il existe des liens étroits entre Jacques et son beau-père Henry qui, en l'absence de fils, reporte peut-être son attachement, son affection sur son gendre et bientôt sur son petit-fils Henry dont il obtient quelques années plus tard la garde : Jacques Le Marquetel s'éteint, en effet, début novembre 1616.

HENRY LE MARQUETEL (VERS 1603-1676), UNIQUE HÉRITIER DE LA LIGNÉE

Orphelin sous la garde noble de son grand-père

Si Henry Anquetil n'a pas eu de fils, en revanche, il élève son petit-fils puisqu'à la mort de gendre, c'est lui qui obtient la garde de l'enfant mineur qui n'est âgé que de 14 ans¹²⁰⁹.

Il est intéressant de se pencher sur cette garde noble et sur les droits et les devoirs qu'elle implique pour celui qui la reçoit. Nous empruntons à Bernard Pâris ses explications sur l'origine de la procédure et son déroulement donnés dans l'introduction de son ouvrage sur les registres des Gardes nobles de la Chambre des comptes de Normandie copiés par dom Lenoir¹²¹⁰. Au Moyen Âge, lorsque le tenant d'un fief mourait prématurément en laissant des enfants mineurs, le suzerain reprenait possession des fiefs dont il relevait et en percevait les

1208. Hervé de Carbonnel est aussi cousin issu de germain de Jacques Le Marquetel puisque fils de sa cousine germaine Guillemette de Camberton.

1209. AD 14, 4 C 852, garde noble d'Henry Le Marquetel confiée à Henry Anquetil le 3 mai 1617.

1210. Bertrand PÂRIS, *Registres des Gardes nobles de la Chambre des Comptes de Normandie (Dom Lenoir volumes 39 à 41)*, S.P.H.A.M., *répertoire périodique de Documentation normande*, deuxième série, n° 3, t. 1, 1995.

revenus, à charge pour lui de pourvoir à l'éducation des orphelins. Il rendait le fief lorsque l'héritier était en âge de rendre les services féodaux [...]. Peu à peu, cet usage coutumier s'est transformé. La garde seigneuriale s'est alors mutée en un bail familial des fiefs, qui avait pour objet de confier les biens du défunt non plus au suzerain mais à un proche parent du mineur, dans la lignée de laquelle venaient les tenures, et ce, moyennant une redevance. Lorsque le service du fief a disparu au XVI^e siècle, cette institution s'est transformée en une garde noble qui s'attachait non plus à la qualité du bien mais à celle de la personne.

Dans le cas qui nous intéresse, le suzerain est le roi puisque les registres copiés par dom Lenoir ne traitent que des biens relevant du domaine royal¹²¹¹. La garde apparaît désormais comme une taxe payée à la Couronne par la personne à qui elle est octroyée au moyen d'une procédure dont la durée est variable. Dès le décès du tenant d'un fief tenu du roi, des lettres patentes sont octroyées à une personne (veuve, oncle, aïeul, tuteur)¹²¹². Ces lettres sont expédiées à la Chambre des comptes de la province et un mandement est délivré en vue de procéder à une information¹²¹³. Pour ce faire, les *gens des comptes* convoquent les parents des mineurs en un lieu où ils pourront se rendre ultérieurement, généralement le manoir dans lequel demeurait le défunt, quelquefois au siège du bailliage. La plupart du temps, ce sont plutôt des officiers du bailliage qui sont chargés de cette information. En présence de témoins n'appartenant pas à la famille, souvent des ecclésiastiques, confirmation de l'attribution de cette garde noble est effectuée au moyen d'une mise aux enchères du service. Un impôt devra être versé à la Couronne qui n'excède pas quelques dizaines de sols. La Chambre des comptes officialise alors cette procédure en rendant un arrêt.

Le contenu même des lettres patentes du roi concernant la garde d'Henry Le Marquetel, expédiées à la Chambre des comptes de Normandie, nous éclaire sur les droits et les devoirs du tuteur ainsi désigné :

« Avons donne et octroyé, donnons et
octroyons de nos graces speciale plaine puissance
et auctorite roial, par ces presentes, la garde noble desdits
mineurs et de leursdits biens, terres et possessions
telle quelle nous doit compter et appartenir pour
en jouir par luy [Henry Anquetil] de en prendre et percevoir les fruits
proffits et esmolluments a quelque prix, somme

1211. Dans notre cas d'étude, il s'agit du fief de Montfort.

1212. AD 76, 2 B 370 (tutelle), lettres patentes du roi données à Paris, le 8 nov. 1616, octroyées à Henry Anquetil, seigneur de Saint-Vaast.

1213. A.D. Manche, 204 J 149, fonds Le Pesant, fief de Montfort, information sur la garde noble d'Henry Le Marquetel, Coutances, 7 mars 1617.

quils se puissent monter sans aucune chose en
 retenir, excepter ny reserver à nous, hors seulement
 les droits de patronnage et collation de benefices
 sy aucuns y eschoient durant ladite garde. À la
 charge touteffois d'entretenir, nourrir et allimenter
 lesdits enfans mineurs selon leur quallité et
 aage, entretenir aussi leurs maisons et edifices
 en bon suffiant estat sans les laisser deschoir
 ou deperir, paier leurs debtes si aucunes y en a
 poursuivre, soustenir, deffendre leurs proces,
 debats et affaires et generalmente faire tout
 ce que bons administrateurs et gardiens doivent
 et sont tenus faire sans en abuser et tout ainsi
 que nous et nos affaires ferions et faire pourrions
 sy retenions en nos mains ladite garde de laquelle
 il sera tenu rendre bon compte et reliqua a ce que
 le tout puisse tourner au proffit desdits mineurs [...]»¹²¹⁴.

Henry Anquetil reçoit ainsi l'administration des biens de son petit-fils dont il perçoit les revenus durant toute la durée de la garde noble, c'est-à-dire jusqu'à la majorité de l'enfant¹²¹⁵. À charge pour lui « d'entretenir, nourrir et allimenter » ledit enfant selon ses « quallité et aage », mais aussi entretenir ses maisons, payer ses dettes et défendre ses intérêts. La gestion des biens doit se faire dans l'intérêt du mineur auquel il sera rendu des comptes dès que celui-ci deviendra majeur et aura demandé au roi main levée de sa garde noble¹²¹⁶. Le parent qui a la garde royale du mineur est tenu de lui en payer le reliquat, déduction faite des charges de la garde qu'il a dû acquitter jusqu'à concurrence de la valeur du revenu du mineur. Le donataire de la garde ne peut demander aucun dédommagement pour ses vacations sauf des frais de voyages et de séjour hors de sa maison.

La première mission consiste pour le grand-père à élever l'enfant qui lui est confié, à « l'entretenir, nourrir et allimenter », comme il est dit dans les lettres patentes du roi. C'est-à-

1214. AD 76, 2 B 370, expédition des lettres patentes du roi concernant la garde noble d'Henry Le Marquetel datées du 8 nov. 1616 à la Chambre des comptes de Normandie.

1215. L'art. XXXVIII des Placités de la Coutume de Normandie indique que « toute personne née en Normandie, soit mâle ou femelle, est censée majeure à vingt ans accomplis ». La garde royale ne finit cependant qu'après que le mineur a atteint l'âge de vingt-et-un ans accomplis et seulement vingt-ans accomplis pour les filles (art. CCXXIII de la Coutume de Normandie).

1216. Pour sortir de la garde noble royale, le mineur devenu majeur doit obtenir du roi, en la Grande Chancellerie, des lettres patentes de main levée de la garde royale et les faire enregistrer en la Chambre des comptes.

dire, qu'il se doit de lui « fournir les choses nécessaires à la vie », selon les définitions que le dictionnaire de Trévoux donne des termes « nourrir » et « alimenter », et « fournir à la dépense, fournir les choses nécessaires à la subsistance » pour ce qui est d'entretenir¹²¹⁷. Encore cela doit-il se faire selon ses « qualité et aage », selon sa condition et son rang et l'on pourrait aussi ajouter selon son sexe. Dans le second ordre, l'éducation est une des composantes indispensables à la subsistance, au maintien de la qualité de noble. Qu'en est-il pour Henry Le Marquetel ? En quoi consiste le dispositif mis en place, ou non, pour lui permettre une entrée dans la société nobiliaire de l'époque ?

Quelle éducation pour Henry ?

La seule allusion relative à l'éducation donnée à Henry Le Marquetel nous vient aussi des *Registres des Gardes nobles de la Chambre des comptes de Normandie*. Il y est indiqué, qu'au moment de l'information (ou enquête) faite à Coutances (7 mars 1617), Henry fait « ses études à Rouen avec un pédagogue et un laquais »¹²¹⁸. La mention, laconique, soulève de nombreuses questions. À commencer par les enjeux et le choix du mode d'éducation de l'enfant. Qui a pris la décision d'envoyer Henry à Rouen ? Est-ce une décision du père prise avant sa mort ? Ou bien est-ce un choix qu'Henry Anquetil fait une fois que la garde noble de l'enfant lui est confiée ?

Les choix faits pour Henry en matière d'éducation par son père, ou son grand-père et les parents qui l'entourent, sont assurément à mettre en relation avec la position particulière d'Henry au sein de la lignée. Selon Laurent Bourquin, les nobles du XVII^e siècle ont en moyenne six enfants, trois à quatre d'entre eux survivent, la mortalité infantile et juvénile n'épargnant pas les nobles. En supposant une moitié de filles, on peut raisonnablement s'attendre à trouver, en moyenne, deux garçons par famille nucléaire, un aîné et un cadet¹²¹⁹. Seul enfant du couple ou, du moins seul à avoir survécu, Henry révèle la fragilité de la branche Marquetel de Montfort. C'est sur lui que repose tous les espoirs, il est le seul à pouvoir assurer la pérennité du nom et de la fortune, il n'y a pas de cadet susceptible de sécuriser la lignée si la branche aînée vient à disparaître. Il est donc légitime de penser que les décisions concernant Henry sont mûrement réfléchies.

1217. Définition d'« alimenter », *Dictionnaire de Trévoux...*, *op. cit.*, 6^e éd., t. 1, p. 231 et définition de « nourrir », *Ibid.*, t. 6, p. 245.

1218. A.D. Manche, 204 J 149, fonds Le Pesant, fief de Montfort, information sur la garde noble d'Henry Le Marquetel, Coutances, 7 mars 1617.

1219. L. BOURQUIN, « La noblesse du XVII^e siècle et ses cadets... », *op. cit.*

Quels sont les enjeux pour la famille Marquetel ? Quel est le projet éducatif établi pour Henry ? Très certainement, lui donner une éducation religieuse, morale, politique et mondaine solide, qui concilie les valeurs de la tradition et celles de la modernité, lui permettant ainsi d'évoluer dans toutes les sphères de la société, de faire honneur à son nom, de maintenir son rang, voire de s'élever encore dans le second ordre. Son statut d'aîné et d'héritier unique ne lui donne pas d'autre choix que de réussir sa carrière, une carrière. Mais les temps changent, le service du roi ne se limite plus au service des armes, il s'apprécie aussi à l'aune des compétences intellectuelles. Les questions d'éducation sont au cœur du débat au début de ce XVII^e siècle, chacun souhaitant donner à sa progéniture la meilleure instruction possible, répondant ainsi aux besoins grandissants d'un état moderne, dans sa genèse, avide de serviteurs compétents de mieux en mieux formés. Le débat, déjà ancien, consiste à se demander s'il vaut mieux confier l'instruction de ses enfants à un précepteur particulier ou à une structure d'enseignement collectif¹²²⁰. En ces temps de « révolution éducative » qui voit une multiplication formidable du nombre des collèges, la question se retrouve au centre de tous les traités d'éducation¹²²¹.

Le mode éducatif choisi pour Henry Le Marquetel semble être celui du préceptorat. Que l'on se réfère à la définition du terme « pédagogue » – « maître chargé d'instruire, de gouverner un écolier et de veiller sur sa conduite » – ou à celle du mot « précepteur » – celui qui est chargé d'instruire et d'élever un jeune homme », les deux termes renvoient à un même concept¹²²². Le précepteur est, avant tout, un des éléments du train de vie nobiliaire, un élément de la dépense somptuaire et de la reconnaissance du rang que vient renforcer la présence d'un laquais aux côtés d'Henry Le Marquetel. La condition et la dignité d'un gentilhomme ne lui permettant pas de voyager seul, un laquais suit son maître dans tous ses déplacements. Nous savons l'attachement des Marquetel à tous ces signes qui sont la traduction symbolique de l'état de noblesse d'une maison. Le préceptorat répond au désir de

1220. Jean-Luc LE CAM, « Instruction privée et pratiques préceptorales du XV^e au XIX^e siècle », *Histoire de l'éducation*, vol. 143, n° 1, 2015, pp. 9-36.

1221. Expression de Lawrence STONE dans « The Educational Revolution in England, 1560-1640 », *Past & Present*, n° 28, 1964, pp. 41-80. L'auteur propose le concept de « révolution éducative » pour qualifier le XVI^e et premier XVII^e siècle anglais, caractérisés par la forte augmentation des inscriptions universitaires, la fondation de nombreuses écoles ouvertes à tous, la multiplicité des écrits sur l'éducation. Depuis la problématique a été critiquée pour souligner la continuité entre Moyen Âge et époque moderne, mais elle a initié de nombreux travaux qui ont mis en évidence le nombre croissant des élèves dans ces institutions scolaires et la nécessité de s'interroger sur le phénomène, ses causes, sa diffusion sociale et géographique, son impact sur la société. Isabelle ROBIN-ROMERO, « Chapitre XV. Éducation et accès au savoir des enfants » dans Annie ANTOINE et Cédric MICHON, *Les sociétés au XVII^e siècle : Angleterre, Espagne, France*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, pp. 367-387.

1222. Définition de « Précepteur », *Dictionnaire de Trévoux*, op. cit., 6^e éd., t. 6, p. 953 ; définition de « Pédagogue » dans *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Neufchatel, chez Samuel Faulche & Compagnie, 1765, vol. 12, p. 234 b.

donner aux enfants et adolescents une éducation au sein de la maison familiale quand on souhaite éviter la fréquentation du collège, assez controversé à ses débuts. Le préceptorat est très répandu dans tous les milieux sociaux qui peuvent en assumer la charge. La fréquence de son évocation dans la littérature atteste de son importance et son usage perdure très longtemps, partout en France. Ainsi, le modèle préceptoral garde les faveurs de la noblesse bordelaise jusqu'à la fin de l'Ancien Régime¹²²³.

Le précepteur contribue par sa tâche éducative à former l'esprit de la maison, à exprimer et à développer la continuité de sa tradition car il a le devoir et la responsabilité d'élever les héritiers du nom, donc de transmettre les valeurs du lignage en même temps que celles du monde, de la religion, de la morale¹²²⁴. Dans le cas d'Henry, le choix du précepteur s'avère particulièrement important, la disparition prématurée de sa mère puis de son père représente une véritable rupture dans la transmission de ces valeurs. L'éloignement géographique imposé à l'enfant ajoute à la difficulté pour lui de s'en imprégner en côtoyant d'autres membres du lignage, et en vivant dans le château, lieu de la mémoire familiale. Cette mission de précepteur est souvent confiée à un étudiant, un homme de lettres, un prêtre, ou même membre de la noblesse¹²²⁵.

Dans notre cas d'étude un document inespéré vient renseigner notre questionnement : une quittance de « Charles de Velduitz, précepteur à Rouen du fils mineur d'ans [Henry Le Marquetel] de feu noble homme Jacques Le Marquetel, sieur de Montfort », mis au jour par la Société des bibliophiles normands qui travaille, fin XIX^e siècle, sur l'enseignement à Rouen sous l'Ancien Régime¹²²⁶. Nous ne savons rien de cet homme, si ce n'est qu'il est alors étudiant à Rouen. Il dispense des cours à Henry pour lesquels il perçoit des gages sur la base de quarante livres par an, nous n'avons toutefois pas connaissance des disciplines enseignées.

Pourquoi Henry est-il envoyé à Rouen, pourquoi cet éloignement ? Pourquoi l'éducation de l'adolescent ne peut-elle se faire dans le château familial à Remilly, chez le grand-père ? Pourquoi Rouen et non Caen, plus proche du Cotentin ? Entre le XVII^e et le XVIII^e siècle l'évolution des attitudes nobiliaires est dominée par le passage d'une éducation

1223. M. FIGEAC, *Destins de la noblesse...*, *op. cit.*

1224. Daniel ROCHE, « Le précepteur dans la noblesse française : instituteur privilégié ou domestique ? », dans *Problèmes de l'histoire de l'éducation*, actes des séminaires organisés par l'École française de Rome et l'Università di Roma – la Sapienza (janv.-mai 1985), Rome, École Française de Rome, 1988. pp. 13-36, p. 15.

1225. J. de VIGUERIE, art. « Précepteur » dans L. BÉLY, *Dictionnaire de l'Ancien Régime...*, *op. cit.*, p. 1009.

1226. Quittance de Charles Velduitz, précepteur à Rouen du fils mineur d'ans de feu noble homme Jacques Le Marquetel, sieur de Montfort, pp. 16-17, extraite du discours prononcé par Ch. de Beaurepaire, président de la Société des bibliophiles normands, dans « Compte-rendu de la séance de l'Assemblée générale du 18 juin 1890 », *Société des bibliophiles normands*, Rouen, Cagnard, 1888, n° 49 à 64, pp. 4-17.

Quittance reproduite sous forme de tableau dans l'annexe 17 : Quittance de Charles de Velduitz, 1^{er} avril 1617.

essentiellement tournée vers la préparation corporelle et mondaine des gentilshommes, réglée par les principes de l'idéal de Cour et les pratiques de l'académie, où la formation intellectuelle de l'homme de guerre reste seconde, à une éducation placée sous le signe de la conversion à l'intellectualité. L'épée rejoint la robe où l'acquisition des humanités tient un rôle essentiel en même temps que l'initiation pratique aux affaires. Les noblesses se rejoignent alors au collège, dont le modèle éducatif s'impose à ce moment quand se forme une hiérarchie d'établissements plus ou moins renommés¹²²⁷. Il est légitime de penser que le modèle éducatif mis en place pour Henry adopte les principes novateurs du moment en matière d'éducation (collège), tout en conservant l'emploi d'un précepteur pour pallier aux insuffisances ou faiblesses des nouvelles méthodes et / ou par attachement à une méthode qui a fait ses preuves. Les deux systèmes d'éducation, privé et public, non seulement ne s'excluent pas, mais cohabitent ou collaborent bien souvent. Une formule mixte consiste à envoyer son fils dans un collège comme interne, avec un précepteur qui partage sa chambre, l'assiste dans son travail et veille sur lui¹²²⁸. Le précepteur intervient aussi pour apporter des compétences particulières comme la musique, le calcul ou la comptabilité, la calligraphie, par exemple. Dans notre cas d'étude, en dehors du précepteur, deux autres professeurs entourent le jeune Henry : « un maistre qui monstre à jouer du luth » et « l'escripvain qui monstre à escrire ».

Au début du XVII^e siècle, les collèges qui possèdent un internat sont encore très peu nombreux. Les élèves qui n'ont pas la chance d'habiter dans la ville prennent pension chez l'habitant ou sont accueillis par des membres de la famille ou des connaissances. Ce mode d'éducation suppose des moyens financiers importants dont la famille Marquetel dispose assurément. Nous ne connaissons pas le mode d'hébergement choisi pour Henry qui vit assurément avec son laquais. Son précepteur a la charge de payer les « maîtres » qui interviennent auprès de son élève mais s'occupent aussi de l'aspect matériel des études en réglant les différentes fournitures ou services qu'elles nécessitent (livres, chaussures, vêtements). Henry Anquetil « ayant don du roy de la garde noble dudit mineur », par les mains de « noble dame Françoise de Mouy, son espouse » remet, en ce 1^{er} avril 1617, à Charles de Velduitz, devant notaire, la somme de « six vingt quatre livres douze solz deux deniers » pour couvrir les frais d'instruction de son petit-fils. À charge ensuite au précepteur de redistribuer cette somme entre les différents bénéficiaires.

1227. D. ROCHE, « Le précepteur dans la noblesse... », *op.cit.*, p.14.

1228. J. de VIGUERIE, art. « Précepteur », *op. cit.*, p. 1009.

Le choix d'un mode d'éducation mixte pourrait expliquer le choix de la ville de Rouen. En effet, le collège le plus réputé du nord et de l'ouest du royaume, en ce début du XVII^e siècle, se trouve à Rouen. Dès 1565, le cardinal-archevêque de Rouen, Charles de Bourbon, souhaite fonder un établissement d'enseignement capable de former les enfants de l'aristocratie et de la bourgeoisie, dans le strict respect de la doctrine catholique. Il fait pour cela appel à la Compagnie de Jésus. En 1593, le Collège de Bourbon ouvre ses portes¹²²⁹. Mais les cours sont interrompus de 1595 à 1604 en raison de l'expulsion des jésuites du royaume. Sa réouverture a lieu en 1604, le jour de la Saint-Luc (18 octobre). Recherché pour l'excellence de ses maîtres, le collège connaît un succès remarquable et devient vite l'un des plus fréquentés de France. Il compte, dès cette rentrée, mille huit cents élèves, l'exiguïté des locaux oblige à en refuser quatre cents, la même situation se répète l'année suivante. En 1609, l'effectif atteint deux mille élèves¹²³⁰. Ce collège s'adresse à tous et l'enseignement y est gratuit. Parmi ceux qui le fréquentent, un certain Pierre Corneille¹²³¹. Cet établissement éclipse très vite, par sa réputation, l'autre collège emblématique de Rouen, celui des Bons enfants. Créé en 1358, à l'origine destiné à instruire des enfants pauvres entretenus par les aumônes, il cesse d'être une institution charitable en 1556 pour devenir un établissement d'enseignement, un des plus fameux de France, qui a la faveur des marchands et des gens de robe et compte, parmi ses élèves, le fils du Premier président du Parlement de Normandie, Claude Groulart¹²³².

Dans les mêmes temps, à Caen, cinq ans après l'ouverture du collège de Bourbon, le collège du Mont, cédé aux jésuites, fait sa rentrée sous le nom de « collège Royal-Bourbon », en octobre 1609. Les effectifs augmentent au fur et à mesure que l'établissement s'agrandit. En 1627, il compte neuf cent dix-huit élèves et accueille les enfants des classes populaires, de la bourgeoisie et de la noblesse. Contrairement à Rouen, la ville de Caen dispose d'une université où se pressent ceux qui sont en quête des diplômes nécessaires à l'acquisition de charges lucratives.

Qui a fait le choix d'envoyer Henry à Rouen pour suivre des études ? Un tout petit indice nous permet de dire que cette décision est celle de Jacques. En effet, la quittance

1229. Sur l'enseignement voir Michel MOLLAT, *Collège de Bourbon et lycée Corneille, notes de bibliographie et d'histoire*, Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure, Rouen, Imp. Laine, 1942 ; Pierre DELATTRE (dir.), *Les établissements des jésuites en France depuis quatre siècles*, Enghien, 1955, vol. 4 ; Marie-Madeleine COMPÈRE, Dominique JULIA, *Les collèges français, XVI^e-XVIII^e siècles, Répertoire 2, France du Nord et de l'Ouest*, 1988.

1230. François de DAINVILLE, « Collèges et fréquentation scolaire au XVII^e siècle » dans *Population*, 12^e année, n° 3, 1957. pp. 467-494.

1231. Le collège de Bourbon est aujourd'hui devenu le lycée Pierre Corneille.

1232. Ch. de Beaurepaire, « Compte-rendu de la séance de l'Assemblée générale du 18 juin 1890 », *op. cit.*, p. 9.

indique que « pour la femme qui a empezé les rabatz et boultz de manches » du jeune Henry, une somme de dix livres dix sols lui a été versée. Cette somme correspond à « une année neuf mois échue au 1^{er} mars 1617 », ce qui signifie qu'Henry Le Marquetel est présent à Rouen depuis le 1^{er} juin 1615, au moins, soit un peu plus d'un an avant le décès de son père, Jacques Le Marquetel. Ce choix relève donc d'une décision paternelle que le grand-père d'Henry s'emploie à poursuivre durant sa garde noble. Henry Le Marquetel est à Rouen dès son âge de douze ou treize ans, peut-être même avant.

Le manque de sources ne nous permet pas de connaître les raisons de la présence d'Henry à Rouen, le type d'études qu'il y poursuit ou la carrière qu'il envisage. Tout un pan de son existence demeure inconnu. Nous retrouvons Henry, beaucoup plus tard, dans les registres paroissiaux de la paroisse de Deux-Jumeaux où sont célébrées ses noces avec Laurence de Bernières.

Une alliance remarquable

Le 2 mars 1628, Henry Le Marquetel, sieur de Montfort et de Monts, épouse Laurence de Bernières en la paroisse de Deux-Jumeaux¹²³³. Quelques mois plus tôt, le 27 novembre 1627, un traité de mariage est conclu chez un notaire de Caen, scellant ainsi l'union entre les familles Marquetel et de Bernières¹²³⁴. Cette alliance n'est pas banale. Henry Le Marquetel intègre l'une des familles les plus en vue de Caen, une famille fortunée et pieuse qui appartient au milieu des dévots.

Au moment de son mariage (mars 1627), Henry est âgé d'environ 24 ans, il est donc majeur, probablement sorti de la garde noble de son grand-père maternel après avoir demandé au roi main levée sur cette garde pour récupérer la jouissance de ses biens. Il est seigneur de Montfort à Heugueville et de Mons à Remilly, biens hérités de son père. Dans l'acte de son mariage, il se présente comme « noble seigneur messire Henry Le Marquetel, sieur de Montfort et de Montz, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi ». Que signifie ce titre ?

La chambre du roi est un des départements qui composent la Maison du roi, elle rassemble tous les officiers commensaux qui participent au service d'honneur du souverain. Elle est dirigée par le grand chambellan dont la charge est devenue peu à peu honorifique. Ce

1233. A. D. Calvados, 5 Mi-EC 2454, 1617-1792, registres paroissiaux de Saint-Laurent-sur-mer, acte de mariage de Laurence de Bernières et Henry Le Marquetel, 2 mars 1628. Deux-Jumeaux, commune du Bessin (Calvados).

1234. Contrat de mariage de Henry Le Marquetel et Laurence de Bernières, passé le 27 nov. 1627 devant Lesueur, tabellion à Caen.

sont en réalité les premiers gentilshommes de la chambre qui en assurent la direction. Ils remplacent le grand chambellan, qui reçoit leur serment de fidélité lorsqu'ils entrent en fonction, et dirigent les autres officiers de la chambre, comme les huissiers, qui laissent passer les visiteurs¹²³⁵. À l'origine unique, la charge de premier gentilhomme de la chambre est partagée entre quatre titulaires à l'avènement de Louis XIII, qui servent par année.

Dans la hiérarchie prennent place ensuite les gentilshommes ordinaires dont se réclame Henry Le Marquetel. Créés sous François I^{er}, ils détiennent le privilège de l'accès à la chambre à coucher du roi. Depuis Henri III, ils portent à la ceinture une clef d'or remise par le premier gentilhomme lorsqu'ils entrent en service pour signifier leur dignité. Très nombreux au XVI^e siècle (376 en 1584), leur nombre diminue ensuite fortement¹²³⁶. La mention de gentilshommes ordinaires n'apparaît plus sur les états des règnes d'Henry IV et Louis XIII. La charge semble être devenue honorifique, comme l'atteste Charles Loyseau :

« À présent, je ne trouve en l'estat de la Maison du roy ni chambellans ni gentilshommes de la chambre [...]. Ce qui me fait croire que les gentilshommes de la chambre ne sont plus payez de leurs gages, et ne sont plus qu'officiers ordinaires »¹²³⁷.

Le service proprement dit de la chambre est alors confié aux valets de chambre. Restent les vingt-cinq gentilshommes ordinaires de la Chambre du roi « servant par semestre, [ils] se trouvent proche de la personne du roi pour recevoir ses commandements, négocier dans les pays étrangers, faire des levées de troupe, les conduire à l'armée, conduire en prison les détenus de marque »¹²³⁸. Henry Le Marquetel fait-il partie de ces vingt-cinq gentilshommes ? Nous en doutons fortement. La définition du terme « ordinaire » dans le dictionnaire de Furetière apporte une précision essentielle : « On appelle ordinaires plusieurs officiers de la Maison du Roi, qui ont droit de servir toute l'année, mais à défaut ou en l'absence seulement des officiers de quartier »¹²³⁹. Beaucoup de personnes se disent gentilshommes de la Chambre mais n'ont ni rang ni gages¹²⁴⁰. Henry n'est qualifié de gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi que dans son acte de mariage. Le service du roi, par la proximité avec sa personne, confère une position particulière à ses officiers et un grand prestige. Henry utilise, à n'en pas douter, ce titre pour impressionner parents et amis qui assistent au mariage.

1235. Richard VIVIEN, « La chambre du roi aux XVII^e et XVIII^e siècles : une institution et ses officiers au service quotidien de la majesté » dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2012, t. 170, Versailles. De la résidence au musée. Espaces, usages, institutions XVII^e-XX^e siècle, Études et documents réunis par Fabien Oppermann, pp. 103-130.

1236. *Ibid.*

1237. Charles LOYSEAU, *Les œuvres de Maistre Charles Loyseau contenant les cinq livres du droit des offices*, Lyon, Compagnie des libraires, 1701, p. 229.

1238. R. MOUSNIER, *Les institutions de la France...*, op. cit., p.690.

1239. A. de FURETIÈRE, *Dictionnaire universel...*, éd. de 1727, t. 3.

1240. R. MOUSNIER, *Les institutions de la France...*, op. cit., p.690.

L'acte de mariage indique la présence à la cérémonie religieuse de « Pierre de Bernières, sieur d'Acqueville, baron de Louvigny et de Venoix, conseiller du roi, président trésorier général de France au bureau des finances de Caen et dame Marguerite Roger », père et mère de la mariée. Jean de Bernières, seigneur de Deux-Jumeaux, le célèbre mystique, frère de la mariée, assiste également à la célébration. Enfin, sont mentionnés Monsieur du Motet et son épouse. Il s'agit de Jeanne de Saint-Ouen, seconde épouse de Pierre Lebreton, père de la belle-sœur de la mariée, et de son second époux, Rolland de La Cour, seigneur du Motet¹²⁴¹. Tous ces gens habitent la paroisse Saint-Jean de Caen qui concentre l'élite nobiliaire de la Basse-Normandie dans nombre d'hôtels particuliers. Comme pour le mariage de son père, aucun proche parent d'Henry ne figure parmi les témoins cités, son grand-père Henry Anquetil, encore vivant à cette date semble absent. L'acte de mariage ne nous livre cependant pas la liste de tous les « autres seigneurs et dames y présents » qui assistent à la cérémonie et l'absence du contrat de mariage nous prive définitivement de la connaissance de l'assistance toujours très enrichissante.

Comment l'alliance de ces deux familles s'est-elle réalisée ? Qui a voulu ce mariage ? Aucune source ne permet de savoir comment s'est fait le rapprochement entre ces deux familles. Les multiples relations d'Henry Anquetil, le grand-père d'Henry Le Marquetel, ont pu jouer un rôle, mais aussi les propres interactions d'Henry avec la noblesse normande même s'il est impossible de les définir puisque nous ignorons ce qu'il fait entre le moment où il étudie à Rouen et celui où il se marie.

Deux personnes peuvent avoir contribué à cette alliance, d'autant plus qu'il s'agit de deux femmes, et que les mariages sont souvent des affaires ou des arrangements de femmes. Et d'abord, Claude de Pellet de La Vêrune, déjà rencontrée dans notre étude. Elle est l'épouse, depuis 1607, de René de Carbonnel, chevalier, marquis de Canisy, lieutenant pour le roi en Normandie et gouverneur de la ville et château d'Avranches, cousin d'Henry au quatrième degré puisqu'il est l'arrière-petit-fils de Perrette Le Marquetel. Claude de Pellet de La Vêrune est la seule fille et héritière de Gaspard de La Vêrune (†1579), gouverneur de la ville et château de Caen¹²⁴². Elle est aussi marraine de Charles de Saint-Denis (l'écrivain Saint-Évremond), baptisé en 1616, cousin issu de germain d'Henry Le Marquetel, mais aussi

1241. Rolland de La Cour est gouverneur de Caen en 1632. Lors de la révolte des Nu-pieds, après la destitution des échevins de la ville de Caen par Louis XIII, il est nommé, par le chancelier Séguier, comme six autres notables, administrateur de la ville et premier commissaire. C'est lui qui présente les clés de la ville à Séguier lors de sa visite le 17 mars 1640. Dans Pierre CAREL, *La révolte des Nu-pieds à Caen et en Basse-Normandie (1639)*, Paris, Éditions Dittmar, 2006, p.102.

1242. Sur Gaspard de La Vêrune, voir les chapitres 9 et 10 de la thèse d'Antoine DAUVIN, *Un mythe de concorde urbaine ? Le corps de ville de Caen, le gouverneur et le roi durant les guerres de Religion (1557-1594)*, thèse de doctorat en histoire, Université de Normandie-Caen, 2021.

marraine de Jourdain de Bernières, baptisée en 1596, sœur aînée de l'épouse d'Henry. Mais, la personne la mieux placée pour arranger cette union est probablement Anne d'Auberville, deuxième épouse d'Henry Anquetil. Elle est fille, petite-fille et sœur des baillis de Caen ; son grand-père maternel, François d'Harcourt (†1588), a été vicomte de Caen. Tous ses gens fréquentent inévitablement Pierre de Bernières (†1633), père de Laurence, qui est receveur général des finances de Caen et garde des sceaux de la vicomté. Aucune source ne vient cependant confirmer cette hypothèse et le mystère de cette rencontre demeure.

Les quelques éléments biographiques dont nous disposons sur Jacques II Le Marquetel incitent à le considérer comme en rupture avec son propre lignage. Probablement le plus jeune de sa fratrie, les nouvelles valeurs de la noblesse qu'il porte n'ont rien en commun avec celles qui gouvernent son frère Jean ; une génération semble les séparer. Les sources mettent aussi en lumière un homme frustré par le partage des biens de ses parents, en conflit avec son frère aîné, mais qui démontre néanmoins une volonté farouche de faire fructifier son héritage et de lui donner tout le lustre qui sied à son rang. Jacques entend construire sa propre « maison » et, malgré les obstacles qui ne manquent pas, il s'emploie très tôt à agrandir son domaine de Remilly en achetant des terres alentour mais surtout il impose et affiche le pouvoir et la puissance de cette lignée naissante. Ne pouvant revendiquer les nobles qualités (vertu) de son frère aîné, il se fait construire un magnifique colombier pour signifier l'origine noble de son héritage. Ses liens avec Henry Anquetil, dont l'influence et le pouvoir sont considérables, lui permettent assurément de poursuivre ses ambitions et comblent l'absence de solidarité familiale. Le mariage avec sa fille Judith renforce la relation avec cet homme. Et c'est presque naturellement, qu'à la mort de Jacques, Henry obtient la garde noble de son petit-fils. Henry Anquetil accompagne son petit-fils sur la voie qu'avait choisie pour lui son père ; Henry poursuit ainsi ses études à Rouen. Sa jeunesse et les premières années de sa vie d'homme nous échappent, faute de sources, mais lui sont néanmoins favorables et l'alliance avec Laurence de Bernières vient concrétiser tous les espoirs placés en lui.

Il est cependant impossible d'estimer l'influence d'Henry Anquetil sur cette branche naissante des Marquetel de Montfort. Néanmoins, très tôt, et même peut-être avant son mariage, Jacques trouve probablement chez cet homme qu'il admire un substitut à la figure paternelle mais aussi à sa famille qu'il semble renier ou, tout au moins, tenir à distance. Il renforce les relations familiales ou d'intérêt qu'il entretient avec cet homme par des liens spirituels forts et, alors que la tradition octroie souvent à un membre du lignage paternel le privilège d'être parrain de l'héritier, Jacques réserve cet honneur à son beau-père et le rattache

alors symboliquement plutôt aux Anquetil qu'aux Marquetel. Par là même, il fait entrer un prénom alors inusité dans le lignage Marquetel qui marquera durablement la branche des Marquetel de Montfort comme pour rendre hommage à cet homme. L'acquisition d'une nouvelle identité passe par l'emploi d'une série de signes qui marque une sorte de rupture avec la cohésion familiale originelle ou sert à s'en émanciper, faisant presque de cette nouvelle lignée un lignage à part entière. Il est bien difficile de définir l'influence d'Henry Anquetil sur cette nouvelle branche, toutefois les biens qu'il transmet par l'intermédiaire de sa fille, son crédit, son influence et ses relations ont indéniablement marqué l'existence de son petit-fils Henry qui contracte alliance avec l'une des familles les plus en vue à Caen, dans cette première moitié du XVII^e siècle, et intègre ainsi l'élite sociale de la ville.

CHAPITRE III

L'APOGÉE DE LA BRANCHE LE MARQUETEL DE MONTFORT

Par son mariage avec Laurence de Bernières, Henry Le Marquetel lie son destin à celui de la famille de Bernières, une des plus en vue de Caen, dont la renommée au milieu du XVII^e siècle dépasse les frontières de la province. La lignée Le Marquetel de Montfort s'élève indéniablement dans la hiérarchie sociale de l'époque grâce à cette alliance mais il est cependant bien difficile d'appréhender cette ascension tant les sources font défaut. La famille de Bernières nous est davantage connue et, à travers son histoire, transparait ça et là celle du couple Henry Le Marquetel-Laurence de Bernières. Cependant, là encore, de nombreux documents ont disparu notamment les registres paroissiaux de la toute fin du XVI^e siècle et du début du XVII^e siècle. En revanche, la singularité, l'influence et la notoriété de la famille de Bernières ont inspiré de nombreux auteurs. Des contemporains d'abord qui, par leurs récits sur l'histoire de Caen ou leurs monographies sur les institutions, les congrégations religieuses de la ville ou les personnages illustres de leur province ont approché les de Bernières, de près ou de loin. Ce sont souvent des ecclésiastiques qui se sont focalisés sur les personnages les plus marquants de la famille. Ils contribuent à leur manière à la connaissance de cette famille mais leurs écrits sont souvent partiels, presque hagiographiques, il faut les utiliser avec précaution. Les érudits locaux du XX^e siècle, qui ont redécouvert les dévots du XVII^e siècle, nous éclairent davantage, ils ont eu accès à des sources aujourd'hui disparues qu'ils ont souvent fidèlement retranscrites. Quant aux écrits des de Bernières (Jean et Jourdain), que nous évoquerons rapidement, ils sont essentiellement tournés vers la religion.

Le parcours des de Bernières est le parcours classique de ces artisans et marchands de Caen et du royaume qui accèdent à la noblesse fin XVI^e, début XVII^e. L'acquisition d'offices de finances puis l'achat de terres et de seigneuries en font très vite des personnages influents dans la cité. La Réforme catholique, les difficultés économiques et politiques qui touchent la Normandie dans la première moitié du XVII^e siècle (Révolte des nu-pieds) mais aussi les épidémies récurrentes de peste les incitent à se pencher sur le problème de la misère qui sévit dans leur ville et à s'impliquer dans l'assistance aux plus démunis. Mettant leur fortune au service de leur prochain, cette famille de dévots constitue un réseau d'influence qui s'étend rapidement bien au-delà de la ville. Pierre II, Jean I^{er} et Jourdain de Bernières, dont les faits

et gestes sont repris par nombre d'auteurs, sont les trois figures de la famille qui marquent à jamais l'histoire de la ville de Caen.

Proches de Jean de Bernières, Gaston de Renty et Jean Eudes, Henry Le Marquetel et Laurence de Bernières, s'investissent à leur tour dans la réforme catholique en finançant notamment une mission à Remilly. Cet événement participe assurément de la renommée et de l'influence de ce couple dont la fortune les distingue des modestes gentilshommes qui peuplent les campagnes du Cotentin. Quelques années après son mariage, afin de solder sa dot, Laurence reçoit une maison située à Caen, rue Guilbert. Cette résidence permet alors au couple de s'insérer et se fondre à l'élite sociale de la capitale bas-normande.

L'ALLIANCE AVEC UNE FAMILLE TRÈS EN VUE DE CAEN : LES BERNIÈRES

L'histoire de la famille Bernières n'est pas sans similitudes avec celle des Marquetel. À l'origine roturières, ces deux familles développent, à des époques évidemment distantes, de subtiles stratégies en vue de parvenir à l'état de noblesse et réalisent une ascension sociale fulgurante et durable. Si les époques diffèrent et les moyens de parvenir au sommet de la hiérarchie sociale sont aussi quelque peu distincts, chez les Bernières comme chez les Marquetel, leur capacité d'adaptation sert indéniablement leurs intérêts.

L'histoire a retenu de cette famille de Bernières trois personnages emblématiques, frères et sœurs, figures mystiques du XVII^e siècle à Caen. Si la dévotion relève plutôt de comportements masculins au XVI^e siècle, un phénomène de féminisation paraît au siècle suivant et la famille de Bernières démontre avec Jourdainne que le siècle que l'on dit « siècle des saints » est, en Normandie, aussi celui des saintes.

Noblesse récente, noblesse de robe

La famille de Bernières fait son entrée dans le second ordre avec Pierre Legrand¹²⁴³. Il est le bâtard légitimé de Guillaume Le Grand, sieur de Bernières, chaussetier-ravaudeur¹²⁴⁴. Comme son père, Pierre exerce le métier de chaussetier ou « faiseur de chaussettes ou de bas », métier qui se joint ordinairement à celui de drapier. Selon le *Dictionnaire de Trévoux*, « dans le siècle passé, il fallait avoir affaire à deux marchands pour se faire un habit, le pourpointier

1243. Voir Annexe 18 : Tableau généalogique descendant de la famille Bernières (XVI^e-XVII^e siècle).

1244. Louis SANDRET, « Rôle des principaux gentilshommes de la généralité de Caen en 1640 », *Revue nobiliaire, héraldique et biographique*, Paris, J.B. Dumoulin éditeur, 1865, pp.145-517, p. 149.

qui fabriquait le pourpoint et le chaussetier qui fabriquait les chausses »¹²⁴⁵. Cette profession de drapier, souvent aisée, permet à Pierre Legrand d'amasser une fortune assurément conséquente, à l'instar des Marquetel qui s'enrichissent avec le négoce de vin au XV^e siècle. Si les Le Marquetel investissent le capital du négoce dans la terre, Pierre Legrand, en homme de son temps, acquiert un office.

Au XVI^e siècle, les offices deviennent le moyen de s'élever dans la hiérarchie sociale. En France, la construction d'un état moderne fait exploser le nombre des officiers qui passe, selon Jean-Marie Constant, de 4 000 en 1515 à 40 000 en 1665 et constitue, à partir du XVII^e siècle, une noblesse particulière, « la robe », constituée à partir des élites urbaines et rurales¹²⁴⁶. Les honneurs et les profits des offices tendent même à faire, des officiers les plus importants, une classe sociale nouvelle intermédiaire entre la bourgeoisie d'affaires et la noblesse d'épée¹²⁴⁷. Si les modes d'ascension sociale sont encore variés, ce sont les offices qui permettent souvent les plus belles réussites à l'instar de la famille Miron à Paris qui connaît une ascension sociale remarquable. À l'origine médecins personnels du roi, ses membres accèdent aux charges municipales parisiennes les plus importantes puis aux offices des cours souveraines avant d'obtenir de hautes charges d'état sous le règne des premiers Bourbons¹²⁴⁸. Les classes sociales ne sont pas fermées, l'acquisition de fiefs et d'offices et souvent un changement de nom, permettent alors de passer d'une classe à une autre¹²⁴⁹. Elles ne sont pas non plus isolées, il existe entre elles de nombreuses relations de parenté et de mariage, d'amitié ou d'intérêts avec les autres officiers, la noblesse d'épée et les riches bourgeois¹²⁵⁰. Pierre Legrand use assurément de toutes ces pratiques et commence, très tôt, par changer de nom, pour prendre le nom de la terre familiale et se faire appeler Pierre (I^{er}) de Bernières.

L'office est d'abord un signe distinctif qui procure un rang plus élevé, une marque d'honneur. C'est, d'après Loyseau, une dignité permanente, irrévocable, accompagnée de l'exercice d'une fonction publique devenue objet de commerce et propriété privée qu'il faut acheter au roi¹²⁵¹. La plupart des offices s'acquièrent par l'argent, l'argent devient donc un moyen d'anoblissement¹²⁵². Pierre de Bernières se tourne naturellement vers les offices de

1245. *Dictionnaire de Trévoux*, *op. cit.*, t. 1, p. 492.

1246. Jean-Marie CONSTANT, « Chapitre 5 : Noblesse et élite au XVI^e siècle : les problèmes de l'identité noble », dans *La noblesse en liberté : XVI^e-XVII^e siècles*, Rennes, PUR, 2004, p. 77.

1247. Roland MOUSNIER, *La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XII*, Rouen, Éd. Maugard, 1945, p. 58.

1248 C. CHATELAIN, *Chronique d'une ascension sociale...*, *op. cit.*

1249. R. MOUSNIER, *La vénalité des offices...*, *op. cit.*, p. 60.

1250. *Ibid.*, p. 62.

1251. *Ibid.*, p. XXVII.

1252. *Ibid.*, p. 504.

finances : l'accès aux offices de judicature exige des études de droit qu'il n'a probablement pas suivies et les officiers des finances sont aussi mieux payés que ceux de justice¹²⁵³. Il recherche assurément à travers l'office un moyen d'anoblissement car, à l'instar de la profession des armes, le service civil du prince ennoblit également. Par leurs offices, les conseillers des parlements, du Grand conseil, des Chambres des comptes, et sans doute aussi les trésoriers de France, réputés du corps des Cours souveraines, mais aussi, les secrétaires du Roi, Maison et Couronne de France, les présidents des cours souveraines, les membres du Conseil privé, les officiers de la Couronne, les chefs d'office de la Maison du Roi, les gouverneurs et lieutenants de Rois ont ainsi nobles, d'une vraie noblesse¹²⁵⁴.

Pierre de Bernières suit le parcours de la plupart des fils de petits bourgeois ou d'artisans de l'époque qui achètent des offices de finance ou de judicature et intègre le bureau des finances de Caen (date inconnue) ; il entend certainement en gravir tous les échelons. S'il exerce les fonctions de garde des sceaux de la vicomté de Caen, il est aussi receveur général des finances à Caen quand il reçoit, en novembre 1587, ses lettres d'anoblissement, obtenues sans finance¹²⁵⁵. Les lettres d'anoblissement obligent pourtant à une finance dont le roi exempt rarement. Cette somme d'argent n'est pas le prix de la noblesse mais plutôt une indemnité payée à l'État. En effet, suite à son anoblissement, le roturier cesse de payer au roi les impôts auxquels il était jusqu'à présent assujéti, la « finance » compense alors les deniers non versés au Trésor. Une seconde indemnité est aussi imposée au profit de sa paroisse pour pallier à l'exemption de la taille, dont jouit l'anobli, qui aggrave les charges des autres habitants.

Les anoblissements par lettres ont souvent lieu en vertu d'édits généraux par lesquels le roi anoblit plusieurs personnes en même temps. À titre d'exemple, en mars 1586, au moment où la Ligue devient redoutable, Henri III anoblit vingt personnes en Normandie¹²⁵⁶. Durant son règne, le souverain octroie ainsi 251 lettres d'anoblissement aux Normands, son successeur, Henri IV, 345¹²⁵⁷. Ces lettres sont le prix de services rendus ou de ralliements opportuns à ces deux souverains. Parmi eux, une part importante d'officiers des élections qui s'explique probablement par leur rôle financier et leur influence locale. Les hommes de loi sont au cœur de l'État mais aussi des conflits, comme sous la Ligue, car ils peuplent les

1253. On estime que les gages payés à un officier de justice pour les juridictions secondaires représentent à peine 1% du prix de l'achat de l'office. Dans R. MOUSNIER, *La vénalité des offices...*, *op. cit.*, p. 55.

1254. *Ibid.*, p. 507.

1255. P.-F. LEBEURIER (abbé), *État des anoblis en Normandie...*, *op. cit.*, p. 28.

1256. *Ibid.*, p. XII

1257. *Ibid.*, p. XII

instances locales dans les villes¹²⁵⁸. Sur les 345 nobles que fait Henri IV de 1589 à 1610, 78 sont des officiers soit 22,7% des anoblis¹²⁵⁹. Ces lettres sont une opportunité inespérée pour Pierre de Bernières qui, à la manière des francs-fiefs pour les Le Marquetel, permettent d'accélérer l'ascension sociale de leurs bénéficiaires et de faire ainsi gagner beaucoup de temps à leurs familles. Pierre de Bernières est représentatif de cette nouvelle noblesse qui apparaît dans le royaume. La prouesse guerrière ne constitue plus un critère suffisant d'anoblissement et la noblesse devient aussi accessible par la reconnaissance des services rendus à l'état.

Partout dans le royaume, des hommes nouveaux apparaissent dont le nombre, variable d'une province à une autre, révèle des diversités de comportement, probablement liées au mode d'anoblissement¹²⁶⁰. Dans l'élection de Bayeux, la proportion de nouveaux nobles représente 43,25% en 1523, 70% en 1598 et 59% en 1667 alors que pour les mêmes dates, ces nobles ne représentent respectivement que 30,34%, 60,28% et 33% des chiffres en Beauce¹²⁶¹. Les chiffres avancés par James B. Wood pour l'élection de Bayeux mettent en valeur ce mode d'anoblissement privilégié, les lettres de noblesse, qui apparaît aux Normands comme la voie royale d'entrée dans le second ordre¹²⁶². Ces lettres représentent 69 % des anoblissements entre 1463 et 1523, 82 % entre 1541 et 1598 puis connaissent un déclin pour la période 1599-1666, où elles ne représentent plus que 51 % des anoblissements. En Beauce, au contraire, ce moyen est dédaigné toutes époques confondues. À la mode ancienne du XV^e siècle qui consiste à s'agrèger par le service militaire ou la vie noble sur un fief, apparaît dans la première partie du XVI^e siècle l'agrégation par office anoblissant qui prend de plus en plus d'importance pour atteindre 61% des anoblissements beaucerons au XVII^e siècle¹²⁶³.

Des basses classes de la société il est possible de s'élever aux charges et, d'office en office, d'atteindre les rangs supérieurs du corps social. Ainsi, des fils de maîtres de métiers et des fils de bourgeois proches de la marchandise accèdent aux Cours souveraines : Chambre des comptes, Cour des aides et Bureau des finances¹²⁶⁴. Ces charges ouvrent l'accès au

1258. Sur le rôle politique des offices et des officiers pendant la Ligue, voir notamment Robert LANGLOIS d'ESTAINOT, *La Ligue en Normandie (1588-1594)*, A. Aubry, 1862 ; R. MOUSNIER, *La vénalité des offices...*, *op. cit.*, chap. 4, pp. 542-551.

1259. R. MOUSNIER, *La vénalité des offices...*, *op. cit.*, p.529.

1260. J.-M.CONSTANT, « Chap. III. Les structures sociales et mentales... », *op. cit.*

1261. *Ibid.*

1262. James B. WOOD, *The nobility of the election of Bayeux...*, *op. cit.*

1263. J.-M.CONSTANT, « Chap. III. Les structures sociales et mentales... », *op. cit.*

1264. R. MOUSNIER, *La vénalité des offices...*, *op. cit.*, pp. 518-519. L'auteur précise que les trésoriers généraux des finances sont réputés du corps des cours souveraines (p. 507) car ils sont réputés avoir droit de séance dans les Chambres des comptes (où ils sont reçus avant de l'être dans leur bureau) et appartenir aux cours souveraines ce qui leur confère la noblesse personnelle.

Parlement mais des fils de marchands y arrivent aussi sans transition. Ainsi, Claude Groulart, premier Président au Parlement de Rouen de 1585 à 1607, est fils d'un marchand de Dieppe, son frère Nicolas, marchand lui aussi, est marié à la fille d'un marchand de Rouen. Plus près des Le Marquetel, signalons le cas des Hue de Miromesnil qui leur sont apparentés¹²⁶⁵. Pierre Hue (†1593), sieur de Vermaoir, exerce successivement le métier de drapier-sergier à Saint-Lô, puis celui de monnayer en la monnaie de cette ville avant d'en devenir échevin. Sa fortune et ses alliances en font un des bourgeois les plus en vue de la ville. Il sollicite des lettres de noblesse qu'il obtient en mars 1590, elles sont enregistrées en 1597 et vérifiées en 1623 après son décès. Il compte parmi sa descendance des conseillers et un premier président au Parlement de Rouen ; des conseillers et un président au Grand conseil et, enfin, un Garde des Sceaux de France, Armand Thomas Hue (1723-1796), marquis de Miromesnil, dernier représentant du nom¹²⁶⁶. Les charges des Cours souveraines et surtout celle des parlements restent la meilleure voie, non seulement vers l'anoblissement, mais vers les hautes fonctions d'État et vers la haute noblesse¹²⁶⁷.

Les alliances matrimoniales, chez les Bernières, tout comme chez les Marquetel, contribuent également à l'ascension sociale et Pierre I^{er} de Bernières contracte lui aussi un mariage particulièrement favorable (date inconnue). Il épouse Marguerite Roger, fille de Robert Roger, écuyer, seigneur de Lion, et d'Anne de La Cour. Le jeune couple donne naissance à six enfants connus¹²⁶⁸. Robert Roger possède le fief de Lion-sur-mer, plein fief de haubert relevant du roi, au nord de Caen. Il est, par ailleurs, élu de la ville de Caen et premier échevin en 1567. Alors qu'il est receveur général des finances au bureau des finances de Caen, Robert Roger reçoit ses lettres d'anoblissement du roi Henri III au mois de mars en 1586¹²⁶⁹. Il fait partie des vingt personnes anoblies en Normandie par un édit du souverain dont nous avons déjà parlé. Robert Roger (†avant 1599) termine sa carrière au sein du Bureau des finances de Caen comme trésorier de France. Les parents de Marguerite sont protestants, comme l'atteste le registre protestant de l'Église de Caen qui indique le baptême d'un frère et d'une sœur de Marguerite, nés respectivement en 1564 et 1566¹²⁷⁰. Robert Roger y est dit « l'un des anciens de cette église ».

1265. Jeanne Hue de Miromesnil a épousé Philippe de Mesnil-Eury, arrière petit-fils de Gilles II Le Marquetel.

1266. M. LEPINGARD, « Famille Hue de Miromesnil, 1573-1796 », *Notices, Mémoires et Documents*, Saint-Lô, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, 1894, vol. 12, pp. 124-130.

1267. R. MOUSNIER, *La vénalité des offices...*, *op. cit.*, p. 530.

1268. Voir Annexe 19 : Tableau généalogique de la famille Roger (XVI^e-XVII^e siècles).

1269. P.-F. LEBEURIER, *État des anoblis en Normandie...*, *op. cit.*, p. 114. Lettres d'anoblissement de Robert Roger, écuyer, sieur de Lion, receveur général des finances à Caen, données par Henry III en mars 1586.

1270. *The registers of the protestant church at Caen*, edited by C.E. Lart, 1907, vol. 1, Baptêmes et mariages 1560-1572. Baptême de Jean, le 9 mai 1564, p. 66 et baptême d'Élisabeth, le 1^{er} juillet 1566, p. 239.

La généalogie de la famille Roger permet de constater l'importance du Bureau des finances de Caen pour les de Bernières mais elle permet aussi de dégager trois éléments qui semblent caractériser l'appartenance des officiers à cette institution : ce sont des hommes récemment anoblis, protestants pour certains, qui cultivent une large propension à se marier entre eux¹²⁷¹.

La création des Bureaux des finances remonte à l'édit de Poitiers de 1577 qui fait fusionner les fonctions des trésoriers de France, gestionnaires du trésor, et des généraux des finances, chargés de la répartition des aides¹²⁷². Dix-sept bureaux des finances dirigés par deux présidents, assistés de huit trésoriers généraux de France, répartis dans chaque généralité du royaume, sont chargés de l'administration et de la juridiction des finances. Ces bureaux se placent entre les cours souveraines et les administrations et juridictions fiscales de première instance. Au bureau de Caen, comme pour celui de Metz, les officiers appartiennent à l'élite urbaine et sont, pour beaucoup d'entre eux, engagés dans la vie et l'administration de leur ville ou de la généralité¹²⁷³. Ils occupent un rang éminent dans la société de leur ville tant par le prestige de leur charge que par leur fortune. Ils sont de noblesse récente et recherchent par ces offices l'élévation sociale. Robert Roger choisit pour ses filles des époux aux origines roturières : Michel de Répichon (époux d'Anne) est anobli en novembre 1587, la même année que Pierre I^{er} de Bernières (époux de Marguerite) alors que Pierre Le Mière (époux d'Élisabeth) a obtenu des lettres de relief de la dérogeance commise par son père le 21 avril 1572¹²⁷⁴.

Un certain nombre de ces officiers appartiennent à des familles protestantes dont nous connaissons les difficultés pour accéder aux offices à la fin du XVI^e siècle, et les nombreux édits qui tantôt les acceptent aux charges d'officiers, tantôt leur refusent l'accès aux offices du fait de leurs convictions et des événements politiques. Néanmoins, si le Parlement leur est refusé et les charges de judicature d'un accès difficile, ils parviennent à se rendre acquéreur

À Caen, les familles protestantes sont surtout présentes dans l'artisanat drapier, dans les métiers du livre (imprimerie et édition) et les métiers de la mer.

1271. Sur le bureau des finances de Caen, ses prérogatives, son organisation et son personnel, voir Lucien ROMIER, *Lettres et chevauchées du bureau des finances de Caen sous Henri IV*, Rouen, A. Lestringant, 1910 et Solange GUILLEMOT, « Juridiction et impôts dans le présidial de Caen au XVII^e siècle », *Annales de Normandie*, n° 1, 1991, pp. 3-27, pp. 3-8.

1272. Sur l'administration et les hommes des finances consulter Philippe HAMON, "Messieurs des finances". *Les grands officiers de finance dans la France de la Renaissance*, Paris, CHEFF, 1999.

1273. Aloïse Christian MAVOUNGOU, *Le bureau des finances de la généralité de Metz et Alsace (1701-1790) : aspects institutionnels*, thèse de doctorat en histoire du droit, sous la dir. de Sébastien Évrard, Université de Lorraine, 2015, p. 260.

1274. Une lettre de relief de noblesse est une lettre du roi qui relève son bénéficiaire du fait d'avoir dérogé lui ou ses ancêtres.

Louis-Pierre D'HOZIER et D'HOZIER DE SÉRIGNY, *Armorial général ou Registres de la noblesse de France*, Paris, Firmin Didot frères, 1866, registre 3, p. 692.

des charges subalternes royales et seigneuriales mais aussi des charges royales de nouvelle création et notamment nombre de grandes charges de finance et deviennent trésoriers généraux de France, trésoriers provinciaux de l'extraordinaire des guerres, généraux des monnaies ou notaires et secrétaires du roi¹²⁷⁵. Robert Roger est protestant, comme probablement son gendre, Michel de Répichon, qui, en 1572, doit cependant attester de la sincérité de son catholicisme pour conserver sa charge¹²⁷⁶.

Les alliances matrimoniales conclues entre ces hommes sont un autre point qui caractérise les officiers du bureau des finances. À Caen, mais aussi à Metz ou à Tours, règne une très forte endogamie¹²⁷⁷. Les mariages se concluent dans des cercles très fermés, entre personnes de même rang. Les unions entre ces hommes sont l'un des éléments constitutifs de leur fortune mais peuvent aussi conditionner l'entrée dans l'office, ils épousant des filles ou des proches parentes d'officiers. Les stratégies matrimoniales de Robert Roger l'incitent à choisir pour ses filles des hommes qui appartiennent au Bureau des finances de Caen ou de la Chambre des comptes de Rouen : Michel de Répichon est receveur général des finances de 1560 à 1582 puis trésorier général de France de 1582 à 1610, Pierre de Bernières et Pierre Le Mière suivent le même parcours et terminent leur carrière aussi comme trésoriers, seul Jacques du Fay n'en fait pas partie puisqu'il est maître des requêtes à la Chambre des comptes de Rouen.

L'absence de sources ne permet pas de savoir comment ni à quelle date ces hommes accèdent au Bureau des finances de Caen. Achètent-ils leurs charges eux-mêmes ? L'acquisition de l'office se fait-elle avant ou après leur mariage ? La charge est-elle acquise grâce à la dot de leur épouse, promise par une clause du contrat de mariage ou bien provient-elle d'une succession ou d'une transmission de la charge ? Robert Roger facilite-t-il l'accès à cette charge à ses gendres ?

Ces mariages ne sont pas seulement des unions de personnes mais aussi des unions de familles et d'intérêts. Les alliances matrimoniales favorisent les relations des différentes classes et créent des liens multiples, enchevêtrés, très solides à cette époque de forte organisation familiale où, de plus, l'habitude des clientèles fait facilement d'un lien de parenté par le sang ou par alliance, aussi éloigné qu'en soit le degré, un engagement de service d'une

1275. R. MOUSNIER, *La vénalité des offices...*, *op. cit.*, p. 556.

1276. Antoine DAUVIN, *Un mythe de concorde urbaine ? Le corps de ville de Caen, le gouverneur et le roi durant les guerres de Religion (1557-1594)*, thèse de doctorat sous la dir. d'Alain Hugon, Université de Normandie-Caen, 2021, p. 228.

1277 A. C.MAVOUNGOU, *Le bureau des finances...*, *op. cit.* ; François CAILLOU, *Une administration royale d'Ancien Régime : le bureau des finances de la généralité de Tours (1577-1790)*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 2005.

part, de protection de l'autre¹²⁷⁸. C'est grâce à ces liens resserrés et à la solidarité qui en découle que les uns et les autres s'élèvent. Les réseaux de parenté et de clientèle ainsi créés par les mariages des enfants de Robert Roger et les relations avec les autres membres du bureau des finances de Caen profitent à ses enfants, dont Marguerite et Pierre I^{er} de Bernières, mais aussi aux générations suivantes. Tout au long de leurs vies, l'omniprésence du bureau des finances est palpable. Les quelques documents à notre disposition suggèrent des liens forts et durables entre les membres de cette institution qu'il serait trop long d'inventorier : cooptation, transmission des charges, mariages, parrainages, témoins de mariages, vente de biens, etc. À tout cela s'ajoutent les solidarités qu'engendrent ces liens ténus, difficilement quantifiables parce qu'elles ne transparaissent pas dans les sources.

Les gages des officiers des finances, plus élevés que ceux des officiers de justice ne suffisent cependant pas à son détenteur pour vivre selon son rang et faire face aux nécessités de sa fonction. Ils sont souvent payés de manière très irrégulière du fait des guerres civiles ou étrangères ou pour cause de trésor vide. Ce qui permet à l'officier de faire fortune, ce sont les épices ou les taxations qu'il perçoit sur les actes de sa fonction qui peuvent être très élevés mais surtout les exemptions d'impôts, nombreuses et importantes, auxquelles il a droit (taille, sel, dispense logement des gens de guerre, etc.)¹²⁷⁹. L'importance de l'office dans la fortune et les revenus de Pierre de Bernières est impossible à connaître mais assurément importante pour lui permettre d'investir dans la terre. Déjà détenteur de la seigneurie d'Acqueville, Pierre de Bernières achète les seigneuries de Venoix(1594) et celle de Louvigny (1595). Par la suite, la titulature de ses petits-fils indique que les fiefs de Gavrus, Venoix et celui de Valbesnard, héritage de Madeleine Le Breton, sont venus renforcer le patrimoine familial.

L'année 1594 est aussi celle où Pierre I^{er} de Bernières accède à la charge de trésorier général de France à Caen, non sans difficulté puisque c'est par des lettres de jussion qu'il est procédé à sa réception¹²⁸⁰. C'est-à-dire que la Chambre des comptes et la Cour des aides, qui reçoivent toutes deux les trésoriers généraux des finances, se sont opposées à cette réception, faute par lui de n'avoir pas fourni de « dispense des alliances » avec certains membres du bureau de Caen¹²⁸¹. Les ordonnances interdisent en effet les parentèles, c'est-à-dire, la

1278. R. MOUSNIER, *La vénalité des offices...*, *op. cit.*, p. 533.

1279. Épices : argent perçu par l'officier de justice sur les actes qu'il établit en dehors de l'audience (études de dossier, enquête, comparution...). Taxation : argent perçu par l'officier de finance sur les quittances, états dressés, rôle à contrôler qu'il délivre. Dans R. MOUSNIER, *La vénalité des offices...*, *op. cit.*, p. 429.

1280. La lettre de jussion est une lettre patente par laquelle le roi, sur le refus d'une cour souveraine d'enregistrer un acte législatif, lui ordonne de procéder à l'enregistrement.

1281. « Table des Mémoires de la Chambre des comptes de Rouen de 1580 à 1787 », *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, Paris, Derache libraire, 1851, 18^e vol., registre 2, année 1594, f^o 900, lettres de provision de Pierre de Bernières, trésorier général de France à Caen.

présence de proches parents en un même corps d'officiers¹²⁸². Mais cette clause de parenté n'est pas toujours respectée et donne lieu à des lettres de dispense dont Pierre a dû bénéficier. C'est aussi assurément autour de l'année 1594 que Pierre se marie puisque sa fille Jourdainne voit le jour en 1596. Le parcours de Pierre de Bernières, qui achète un office puis des seigneuries, confirme les propos de Roland Mousnier selon lesquels « il y a plus souvent passage de la marchandise aux offices et de là aux terres ; plus rarement de la marchandise à la terre puis aux offices » à cette époque¹²⁸³.

Au XVII^e siècle, la génération suivante, c'est-à-dire celle des enfants de Pierre I^{er} de Bernières (†1630), achève l'ascension du lignage. L'aîné, dont nous ignorons le prénom, embrasse en effet la carrière des armes, il sert « avec distinction sous le prince d'Orange » et meurt en 1625 à Venise, « où il commandait une compagnie au service de la République »¹²⁸⁴. Par le port de l'épée ce fils corrige l'insuffisance de l'office et donne à sa famille la parfaite noblesse¹²⁸⁵. Pour les de Bernières la boucle est bouclée : l'office commence la noblesse, le fief l'accroît et l'épée l'achève¹²⁸⁶. Pierre II, fils cadet, accède à la magistrature et devient conseiller au Grand conseil du roi mais aussi plusieurs fois échevin de Caen. Son frère puîné, Jean I^{er} de Bernières qui, très tôt, souhaite se retirer du monde, respecte un moment les volontés paternelles et reprend l'office de trésorier des finances à la mort de son père. Pour parfaire encore l'ancrage de la famille dans le second ordre, deux des quatre filles sont mariées à des nobles d'ancienne noblesse qui portent l'épée.

En 1639, Anne de Bernières épouse Guillaume Cadot ou Kadot, seigneur de Saint-Michel, Hémévez et Riou, chevalier de l'ordre de Saint-Michel (1612), fils de Vercingétorix Cadot. La famille Cadot est d'ancienne noblesse, possessionnée sur la côte Est du Cotentin, fidèle aux Matignon et admise dans la noblesse de cour¹²⁸⁷. Un cousin de Guillaume, François Cadot, marquis de Sébeville, s'allie en 1640 à Françoise de Gigault de Bellefonds, fille de Bernardin Gigault de Bellefonds et de Jeanne Aux Épaules¹²⁸⁸. Cette alliance transcende la famille Cadot qui se retrouve ainsi apparentée aux XVII^e et XVIII^e siècles à de très grands militaires ou personnalités de l'époque : Bernardin Gigault de Bellefonds (1630-1694),

1282. Ordonnance de Blois de 1579 plus tard renforcée par l'édit de Rouen de 1597. Dans R. MOUSNIER, *La vénalité des offices...*, *op. cit.*, p. 170.

1283. *Ibid.*, p. 519.

1284. Auguste GOSSELIN (Abbé), *Henri de Bernières, Premier curé de Québec*, Évreux, Imprimerie de l'Eure, 1896, p. 20.

1285. R. MOUSNIER, *La vénalité des offices...*, *op. cit.*, p. 510.

1286. *Ibid.*, p. 506

1287. B.n.f., Cab. des titres, Nouv. d'Hozier 151, de Gaureaul, preuves de noblesse Armand-Jean de Gaureaul page du roi dans sa petite écurie, s. d.

1288. Voir Annexe 20 : Tableau généalogique descendant d'Anne de Bernières (XVI^e-XVIII^e siècles).

maréchal de France (1668), Claude de Villars (1653-1734), duc et pair de France, maréchal de France (1702), l'abbé de Saint-Pierre, Charles Irénée Castel de Saint-Pierre (1658-1743), élu en 1693 à l'Académie française ou encore Marie Gigault de Bellefonds (1626-1706), l'épistolière.

Anne de Bernières et Guillaume Cadot n'ont qu'une fille, Jourdain, mariée en 1639 à Félix de Gaureaul, sieur du Mont, dont la famille est d'origine italienne¹²⁸⁹. Là encore il s'agit de prestigieux militaires pourvus de charges qui les placent dans l'entourage immédiat du roi et qui apparaissent dans les écrits des mémorialistes de l'époque¹²⁹⁰. Félix est le fils de Charles de Gaureaul, gentilhomme exempt des gardes de la régente Marie de Médicis, gouverneur des châteaux du Lude, de La Flèche, d'Alençon, député par la reine vers le roi son fils pour traiter de leur réconciliation (1621), gouverneur de la ville et citadelle du Havre de Grâce, en 1634. Félix de Gaureaulestécuyer du roi commandant son écurie, gentilhomme ordinaire de sa maison, sous-gouverneur du roi Louis XIV(1646)¹²⁹¹.

Laurence de Bernières épouse quant à elle Henry Le Marquetel qui embrasse la carrière des armes probablement après son mariage, à une date inconnue. En effet, en 1640, le *Rôle de la noblesse du Grand bailliage de Cotentin*, sur lequel nous reviendrons, dit qu'Henry « porte l'épée »¹²⁹². Selon la définition de Furetière, le terme « espée, pris absolument, signifie la profession des armes & l'état des gens d'épée »¹²⁹³. Henry serait donc le premier militaire de la lignée Le Marquetel de Montfort alors que la branche Le Marquetel de Saint-Denis, quant à elle, s'illustre depuis déjà longtemps sur les champs de bataille et entretient de solides relations avec la noblesse d'épée normande, comme nous l'avons vu précédemment. Pour Henry Le Marquetel l'alliance avec la famille de Bernières n'est pas désintéressée : l'influence de ces officiers, leur fortune et leurs relations est un atout indéniable pour sa lignée, encore récente et probablement coupée ou privée de la solidarité de sa branche aînée.

C'est donc à la faveur des mariages d'Anne et Laurence que la famille de Bernières s'enracine durablement dans la noblesse d'épée encore considérée, à l'époque, par beaucoup de contemporains, comme la vraie noblesse. Les de Bernières ne renient toutefois pas les

1289. La famille remonte en effet à Georges de Gaureaul, capitaine d'une compagnie d'arbalétriers génois passés au service de la France en 1374. Dans A. SURVILLE, « Charles de Gaureaul du Mont, gouverneur d'Alençon (1620-1621) », *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, 1907, t. 26, pp. 388-393. L'auteur a travaillé sur les titres de la famille conservés dans le chartrier du château de Flers (Orne).

1290. Saint-Simon cite Félix et Hyacinthe Gaureaul du Mont à plusieurs reprises dans ses *Mémoires*, Dangeau fait de même dans *Journal*.

1291. A. SURVILLE, « Charles de Gaureaul... », *op. cit.*, p. 393. Le traitement de sa charge de sous-gouverneur est de 7 500 livres.

1292. « La noblesse du Cotentin au XVII^e siècle », *Notices, Mémoires et Documents*, 1893, t. 11, pp. 1-94, p. 68.

1293. A. de FURETIÈRE, *Dictionnaire universel...*, *op. cit.*, art. « Espée », t. 2, éd. de 1727.

offices et la précieuse charge de trésorier des finances se transmet à travers les générations, les charges municipales restent aussi très prisées par la famille. Quand Pierre I^{er} de Bernières meurt le 14 août 1630, sa charge de trésorier des finances échoit à son fils cadet Jean I^{er} qui accepte cette charge pour « rendre service à la famille » selon l'abbé Gosselin¹²⁹⁴. En 1654, il peut enfin se démettre de cette charge en faveur de son neveu Jean II de Bernières, aussi cadet, devenu majeur. Son aîné, Roland de Bernières, poursuit l'ascension sociale et acquiert un office de conseiller au Parlement de Caen. Est-ce l'accès au Parlement de leur neveu qui permet quelques années plus tard à Laurence de Bernières et Henry Le Marquetel de marier leur fille Madeleine à un conseiller au Parlement de Rouen ?

L'ascension sociale des de Bernières est rapide, ils usent de tous les moyens que leur temps permet pour parvenir au sommet de l'élite sociale caennaise mais ce que l'histoire retient surtout des de Bernières c'est leur dévotion et leur implication dans la Réforme catholique au XVII^e siècle. Leur engagement et leur influence dépassent alors largement les limites de la ville de Caen. Si la descendance de Pierre I^{er} de Bernières est très impliquée dans le mouvement, trois personnalités parmi ses enfants se dégagent néanmoins par leur aura : Pierre II, Jourdain et Jean I^{er} de Bernières.

Pierre II, Jourdain et Jean I^{er} de Bernières : trois figures de saints

L'histoire de ces trois personnages doit d'abord être replacée dans son contexte car « l'homme est un produit de son temps et de l'environnement politique, économique, social et religieux dans lequel il évolue qui influence sa perception du monde et les choix qu'il peut faire », affirme John A. Dickinson en parlant de Jean I^{er} de Bernières¹²⁹⁵. C'est un contexte de crises politiques, religieuses, économiques, démographiques, sociales et environnementales qui caractérise l'Europe et la France dans une bonne partie du XVII^e siècle.

La jeunesse de ces frères et sœur se déroule néanmoins sous de bons auspices. La fin des guerres de religion, l'accession au trône d'Henri IV et l'apaisement des conflits religieux suite à l'édit de Nantes marquent un temps d'arrêt dans les guerres intestines et le royaume connaît une certaine prospérité jusque vers les années 1620¹²⁹⁶. Mais l'entrée de la France dans la Guerre de Trente ans, le début d'une dégradation climatique, le « petit âge glaciaire »,

1294. A. GOSELIN, *Henri de Bernières...*, *op. cit.*, p. 21-22.

1295. John A. DICKINSON, « Caen à l'époque de Jean de Bernières et de François Montgomery de Laval », dans Jean-Marie GOURVIL et Dominique TRONC, *Rencontre autour de Jean de Bernières (1602-1659). Mystique de l'abandon et de la quiétude*, actes du colloque de juin 2009 à Caen pour le 350^e anniversaire de la mort de Jean de Bernières, Caen, Éd. Parole et silence, 2013, pp. 17-27, p. 17.

1296. *Ibid.*, p. 18.

des épidémies de peste récurrentes qui balayent la Normandie et la ville de Caen provoquent crises de subsistance et forte mortalité. La construction d'un état absolu par Richelieu et Mazarin et le tour de vis fiscal occasionné par l'entrée en guerre de la France en 1635 entraînent la grogne populaire et de nombreuses émeutes populaires. Mais, c'est en 1639 que la Normandie s'embrase avec la Révolte des « nu-pieds » réprimée sévèrement par le chancelier Séguier¹²⁹⁷. D'un point de vue religieux, les Bernières vivent une période de rupture entre Réforme protestante et renouveau catholique, marquée par une forte présence protestante à Caen, notamment parmi les gens de l'élite.

C'est dans un milieu urbain marqué par la misère et la pauvreté que les de Bernières évoluent. Les miséreux, sans protection de l'État, sont alors laissés à eux-mêmes et à la charité d'origine privée ou religieuse. La ville devient alors un terreau fertile pour développer des œuvres caritatives car ni l'État ni l'Église ne peuvent suppléer à tous les besoins. Intimement impliqué comme trésorier de France dans les prélèvements fiscaux qui écrasent la ville, Jean de Bernières partage avec ses contemporains Jean Eudes et Gaston de Renty l'idée que la noblesse est aussi responsable de cette pauvreté et doit la soulager. Les de Bernières appartiennent au milieu des dévots, mouvement qui se retrouve alors dans l'Europe toute entière¹²⁹⁸. Par le nom de « dévots », le XVII^e siècle entend cette partie des catholiques, plutôt ultramontains dans l'ensemble, très liés aux jésuites qui manifestent parfois une piété outrancière¹²⁹⁹. Ils prônent le développement de la réforme catholique, l'aide aux pauvres et aux déshérités, la réforme du royaume, la conversion des protestants et surtout la paix¹³⁰⁰. Ces fervents catholiques sont-ils issus de familles d'anciens ligueurs ? Ce vaste débat initié par Denis Richet est loin d'être clos car et, pour la famille Bernières comme pour beaucoup d'autres familles provinciales du royaume, en l'absence de sources suffisantes, il est difficile de parler de filiation ou de continuité entre la Ligue du XVI^e siècle et les dévots du siècle suivant. Il n'est pas cependant pas obligatoire d'avoir un aïeul « catholique zélé » pour épouser, au XVII^e siècle, les aspirations de la Réforme catholique.

1297. Madeleine FOISIL, *La révolte des nu-pieds et les révoltes normandes de 1639*, PUF, 1970 ; Pierre CAREL, *La révolte des Nu-pieds à Caen...*, *op. cit.*

1298. Louis CHATELLIER, *L'Europe des dévots*, Paris, Flammarion, 1987. Jean-Pierre GUTTON, *Dévots et sociétés au XVII^e siècle : construire le ciel sur terre*, Paris, Belin, 2004. Serge BRUNET et José Javier RUIZ IBÁÑEZ (dir.), *La Sainte Union des catholiques de France et la fin des guerres de Religion (1585-1629)*, Paris, Classiques Garnier, 2016.

1299. Chantal QUILLLET, « De la notion de milieu spirituel : Les dévots normands dans les années 1640-1660 », *Revue de synthèse*, oct. 1990, vol. 111, pp. 435-458, p. 436.

1300. Jean-Marie CONSTANT, « Nouvelles perspectives de recherche et d'interprétation de la Fronde », dans *État, pouvoirs et contestations dans les monarchies française et britannique (vers 1640-vers 1780)*, Paris, Sorbonne Université Presse, 2020, p. 14.

Nous ne nous étendrons pas sur l'histoire des « dévots » qui suscite, depuis quelques années, un regain d'intérêt chez les historiens, nous nous limiterons seulement à retracer la vie de Pierre, Jourdain et Jean de Bernières, leurs réalisations et les nombreuses relations qu'ils entretiennent « dans le monde »¹³⁰¹. Les sources concernant les Bernières sont surtout religieuses, aux limites parfois de l'hagiographie. Les archives administratives du Bureau des finances de Caen, les registres paroissiaux de la ville de Caen ou le *Rôle des principaux gentilshommes de la généralité de Caen* de 1640 apportent néanmoins quelques éléments autres sur cette famille pieuse et renommée. À la fin du XVII^e siècle, alors que les dévots sont malmenés par l'opinion publique et que Molière les ridiculise avec son *Tartuffe*, les de Bernières ne font cependant plus l'unanimité.

C'est à la fin du XVI^e siècle et au tout début du « Siècle des saints » que la spiritualité qui caractérise les de Bernières trouve ses racines. Le couple Pierre I^{er} de Bernières et Marguerite Roger se distingue dans les œuvres de piété, met la fortune familiale au service des plus démunis et contribue à la plupart des fondations religieuses qui s'installent à Caen. À cette époque, la ville, comme beaucoup d'autres en France, est une pépinière de couvents et d'institutions de bienfaisance et de charité. En Auvergne, dans le diocèse de Clermont, c'est une véritable « invasion conventuelle » qui fait passer le nombre de ces établissements de 64 au soir du XVI^e siècle à 130 vers 1680¹³⁰². Dans les diocèses d'Auxerre et de Langres 80 créations voient le jour entre 1600 et 1700¹³⁰³.

Marguerite Roger donne à ses enfants une forte éducation religieuse et leur transmet sa dévotion particulière au Rosaire¹³⁰⁴. Maurice Souriau résume ainsi l'ambiance familiale :

« Leur hôtel est une maison de prière où la charité chrétienne y est scrupuleusement observée, même dans le détail de la vie mondaine ; on n'y dit jamais de mal du prochain ; on se refuse toute médisance, et même de simples railleries »¹³⁰⁵.

1301. Serge BRUNET, Éric SUIRE, *Les dévots de France, de la Sainte-Ligue aux Lumières. Militances et réseaux*, Pessac, Presse universitaires de Bordeaux, 2019. Cette publication, issue d'un programme de recherche sur *Les milieux dévots dans la France moderne* de l'Université Paul-Valéry Montpellier III, aborde trois grandes questions : la société dévote, le sens politique de son action et les diverses formes de sa militance.

1302. Grégory GOUDOT, « Dévots et fondations de couvents en Auvergne au XVIII^e siècle », *Revue historique* 2013/4, n° 668, pp. 833-874.

1303. Dominique DINET, *Religion et société. Les réguliers et la vie régionale dans les diocèses d'Auxerre, Langres et Dijon (fin XVI^e-fin XVIII^e siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne, « Histoire moderne », 1999, vol. 1, pp. 51-113.

1304. C. QUILLET, « De la notion de milieu spirituel... », *op. cit.*, p. 437.

1305. Maurice SOURIAU, *La Compagnie du Saint-Sacrement de l'Autel à Caen : deux mystiques normands au XVII^e siècle, Monsieur de Renty et Jean de Bernières*, Caen, L. Jouan, 1913, p. 63, extrait de *La vie de Jourdain*, p. 32. Maurice Souriau (1856-1943), professeur de lettres des universités de Caen et de Rouen empreinte ses informations aux *Annales des Ursuline de Caen*, à *La vie de la Révérende Mère Jourdain de Bernières-Louvigny, dite de Sainte-Ursule, fondatrice du monastère des Ursulines de Caen, recopiée sur le*

C'est donc en famille, dès leur adolescence, que les enfants du couple sont initiés à la pratique de l'oraison et des œuvres de charité. Cet enseignement est complété pour les fils par des études au collège des Jésuites de Caen – situé à quelques pas de la demeure familiale – et permettent de prétendre à des offices plus prestigieux qui demandent de l'instruction.

Pierre I^{er} de Bernières donne à ses enfants l'exemple de la dévotion mais il entend aussi rester maître de leur avenir et au besoin les arrêter dans leurs désirs de vocation religieuse. L'intérêt du lignage est en jeu et chacun des enfants doit assurer le rôle que son sexe ou son rang de naissance lui assigne, d'autant plus que deux des quatre fils meurent prématurément, l'aîné à la guerre en 1625 et le plus jeune à l'âge de treize ans. Trois des quatre filles souhaitent entrer dans les ordres, ce qui réduirait alors la possibilité pour le lignage d'étoffer les réseaux de parenté et d'amitié indispensables à son élévation sociale. Deux filles deviennent néanmoins religieuses : l'une entre chez les Bénédictines de La Trinité de Caen et Jourdainne fonde les Ursulines de Caen¹³⁰⁶. Laurence et Anne se marient et s'adonnent aux œuvres charitables. La vie de Madame de Saint-Michel, Anne de Bernières, est si élogieuse qu'elle est écrite et imprimée peu de temps après sa mort (vers 1640)¹³⁰⁷.

Pierre II de Bernières est la première figure légendaire de la famille, son destin n'est pas banal et sa profonde piété marque ses contemporains. Seigneur d'Acqueville et de Louvigny, il devient chef de famille à la mort de son aîné en 1625. En 1626, il épouse Madeleine Le Breton, fille unique de Pierre Le Breton, sieur de Valbesnard, contrôleur général des finances à Caen et de Jeanne de Saint-Ouen, sa seconde épouse. Madeleine représente un très beau parti. En effet, seule héritière de son père, elle apporte aux de Bernières la seigneurie de Valbesnard mais elle hérite également de son oncle, Thomas Le Breton, président trésorier général de France à Caen, du fief de Gavrus. Après le décès de son mari, Jeanne de Saint-Ouen épouse Rolland de La Cour, seigneur du Motet, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, gouverneur de Caen en 1632, il est parrain du premier enfant du couple¹³⁰⁸. Dans le *Rôle des principaux gentilshommes de la généralité de Caen* de 1640, Pierre II de Bernières est dit « l'aisné, homme d'honneur et d'esprit, a été conseiller au Grand

manuscrit écrit quelques années après son bienheureux trépas. Nous avons pu consulter une copie de ces *Annales* que M. Jean-Marie Gourvil a eu la gentillesse de nous transmettre.

1306. A. GOSSELIN (Abbé), *Henri de Bernières...*, *op. cit.*, p. 21.

1307. M. SOURIAU, *La Compagnie du Saint-Sacrement...*, *op. cit.*, p. 64. Précision provenant des *Annales des Ursulines*, t. 1, p. 11. *La vie de Madame de Saint-Michel* a aujourd'hui disparu.

1308. Après la destitution des échevins de Caen par le roi Louis XIII, le 10 février 1640, le chancelier Séguier nomme six notables bourgeois en qualité d'administrateurs de la ville dont Rolland de La Court (lettres de provision des commissaires datée du 23 février 1640). Dans Pierre CAREL, *La révolte des Nu-pieds à Caen et en Basse-Normandie (1639), d'après Une émeute à Caen sous Louis XIII et Richelieu (1639)* publié à Caen en 1886, Paris, Éditions Dittmar, 2006, p.88.

conseil, est maintenant sans charge, ne se meslant de rien »¹³⁰⁹. Pierre reste néanmoins au service des habitants de Caen puisqu'il conserve ses fonctions d'échevin de la ville de Caen qu'il exerce à plusieurs reprises. Côté fortune, le rôle estime « qu'ils [avec son frère Jean] sont riches de 30 000 livres de rente »¹³¹⁰.

C'est en 1644, dans le cadre de son mandat d'échevin, que Pierre acquiert l'admiration de tous par la bienveillance et la générosité dont il fait preuve mais il trouve aussi la mort. En août, un bateau de prisonniers espagnols, capturés lors des victoires du prince de Condé en Allemagne, arrive à Caen. Afin d'apaiser les craintes des habitants de la ville qui s'opposent à l'entrée du navire, il préside lui-même au débarquement des prisonniers, veille à ce qu'ils reçoivent les soins nécessaires et les accompagne au château de Caen¹³¹¹. Il contracte alors la peste dont certains de ces hommes sont atteints et meurt quelques jours plus tard « victime de son devoir et de sa charité, entouré de l'estime et des regrets de toute la cité »¹³¹². *Le Père du Peuple*, comme l'ont surnommé les habitants de Caen, laisse sept enfants mineurs dont la garde noble est accordée à sa veuve, Madeleine Le Breton, le 30 août 1645¹³¹³.

Jourdain de Bernières, l'aînée des filles, deuxième personnage à laisser trace dans l'histoire caennaise, obtient de sa famille la permission d'entrer en religion et de consacrer la part d'héritage qui lui revient à la fondation d'un monastère¹³¹⁴. Elle choisit l'Ordre des Ursulines cloîtrées, qui suit la règle de saint Augustin, tel que vient de l'établir Madame de Sainte-Beuve à Paris en 1610¹³¹⁵. Jourdain s'affilie à l'ordre des Ursulines le 21 novembre 1624, prend l'habit le 25 sous le nom de Sainte-Ursule, fait profession le 30 novembre 1626 et renonce au monde. Elle est élue supérieure pour la première fois en septembre 1630. Entre-temps, grâce au soutien financier de ses parents, elle fait construire un couvent. Commencé en 1633, il est achevé en 1636 et les Ursulines qui, jusqu'à présent demeuraient rue Guilbert dans une maison prêtée par ses parents, prennent possession de magnifiques bâtiments, deux rues

1309. Louis SANDRET, « Rôle des principaux gentilshommes de la généralité de Caen, accompagné de notes secrètes, rédigées en 1640 », *Revue nobiliaire, héraldique et biographique*, Paris, J.-B. Dumoulin, 1865, p. 149.

1310. *Ibid.*

1311. Sur l'arrivée de ces prisonniers à Caen lire Antoine DAUVIN, « La municipalité de Caen et les prisonniers de guerre espagnols pendant la guerre de Trente Ans (1639-1648) », *Annales de Normandie*, 2015/2, 65^e année, pp. 29-54.

1312. Gabriel VANEL, *Histoire de la ville de Caen sous Charles IX, Henri III et Henri IV*, Caen, A. Massif, 1886, t. 1, p. 338.

1313. AD 14, 4 C 852, garde noble des enfants mineurs de Pierre de Bernières, 30 août 1645.

1314. Jourdain est née à Caen le 28 février 1596. Sa marraine est Jourdain de Montmorency, épouse de Gaspard Pelet de La Vérune, gouverneur de Caen (1583-1598), fille de François II de Montmorency, seigneur de Hallot, chambellan de François duc d'Anjou, gouverneur de Rouen et de Gisors, lieutenant-général en Normandie et de Claude Hébert d'Ossonvilliers. Dans La CHESNAYE-DESBOIS, *Dictionnaire de la noblesse...*, Paris, Schlésinger frères, 1859, 3^e éd., vol. 14, p. 822. Jourdain de Montmorency est aussi la marraine de la première fille du poète François de Malherbe (1595) et de l'écrivain Saint-Évremond (1614).

1315. Madeleine L'Huillier (1562-1630), veuve de Claude Le Roux, sieur de Sainte-Beuve, conseiller du roi au Parlement de Paris.

plus loin, fin juillet¹³¹⁶. Jourdain prend en charge l'instruction des jeunes filles de la noblesse et écrit une sorte de traité des études (aujourd'hui disparu) destiné aux religieuses qui les prennent en charge, elle administre son couvent et dirige la vie spirituelle des ses Ursulines. Elle a pour directeurs le Père Coton, ancien confesseur d'Henri IV et son frère, Jean de Bernières avec lequel elle est très liée¹³¹⁷. « Cette maîtresse femme, religieuse exemplaire, supérieure hors ligne » s'éteint le 26 septembre 1670, à 74 ans, elle est inhumée dans la plus grande simplicité¹³¹⁸. Elle lègue à sa communauté des perles, des pendants d'oreilles, une bague de diamants, plusieurs roses de diamant qui enrichissent l'ostensoir en 1717¹³¹⁹.

Le dernier membre de la fratrie que nous allons évoquer n'est pas des moindres. Jean I^{er} de Bernières compte avec ses deux amis Jean Eudes et Gaston de Renty parmi les grands mystiques normands du XVII^e siècle¹³²⁰. C'est au début du XX^e siècle que l'historiographie redécouvre la richesse spirituelle du début de l'époque moderne sous l'impulsion d'Henri Bremond notamment¹³²¹. Les grandes figures mystiques du XVII^e siècle sont peu à peu redécouvertes, les travaux de Maurice Souriau (1913) et Raoul Heurtevent (1938) permettent de sortir Jean de Bernières de l'oubli¹³²². En 2009, un colloque est organisé à Caen autour du « Caennais Jean de Bernières, mystique de l'abandon et la quiétude » et donne lieu à une publication¹³²³. Jean de Bernières apparaît aussi dans les travaux menés sur les pionnières de l'émigration vers la Nouvelle-France¹³²⁴.

Élève des Jésuites de Caen comme ses deux comparses, Jean de Bernières (1602-1659) se forme à la vie intérieure sous la direction de Chrysostome de Saint-Lô (†1646)¹³²⁵. Trésorier de France (1631-1654), il remplit son office avec assiduité. Tout en restant engagé dans le monde, ce laïc mène une vie consacrée à l'oraison et à une intense pratique de la charité. Il contribue avec ses amis Jean Eudes et Gaston de Renty à la fondation d'hôpitaux,

1316. M. SOURIAU, *La Compagnie du Saint-Sacrement...*, op. cit., p. 70. D'après l'auteur qui a consulté les *Annales des Ursulines*, t.1, p. 3, les religieuses elles-mêmes pensent que la réalisation est « un peu trop magnifique », la maçonnerie, à elle seule, coûte plus de cinquante mille écus.

1317. Pierre Coton (1564-1626), prêtre jésuite, prédicateur de renom, il est confesseur des rois Henri IV et Louis XIII et conseiller de la régente Marie de Médicis.

1318. M. SOURIAU, *La Compagnie du Saint-Sacrement...*, op. cit., p. 84.

1319. *Ibid.*

1320. Jean Eudes (1601-1680), Gaston de Renty (1616-1649).

1321. Henri BREMOND, *Histoire littéraire du sentiment religieux en France depuis la fin des guerres de Religion jusqu'à nos jours*, nouv. éd. augmentée, Grenoble, Jérôme Million, 2006.

1322. Maurice SOURIAU, *La Compagnie du Saint-Sacrement...*, op. cit. ; Raoul HEURTEVENT, *L'œuvre spirituelle de Jean de Bernières*, Paris, Éditions Beauchesne, 1938 ; Eugène LAURENT, *Monsieur de Bernières-Louvigny. Essai historique sur sa vie et ses écrits*, Caen, Imp. E. Domin, 1872.

1323. J.-M. GOURVIL et D. TRONC, *Rencontre autour de Jean de Bernières*, op. cit.

1324. Travaux de Françoise DEROY-PINEAU sur *Jeanne Mance* (1995), *Marie de l'Incarnation* (1999), *Madeleine de La Peltrie* (1992), *Jeanne Le Ber* (2000), aux éditions Bellarmin, Montréal.

1325. Dominique TRONC, « Une filiation mystique : Chrysostome de Saint-Lô, Jean de Bernières, Jacques Bertot, Jeanne-Marie Guyon », *Dix-huitième siècle*, 2003/1, n° 218, pp. 95-116.

de couvents, de missions et de séminaires. Il soutient financièrement et moralement les nouvelles fondations qui s'installent à Caen : les Oratoriens (1622), les Ursulines (1624) ou les Visitandines (1631). Il collabore avec Jean Eudes à la création de l'Hôpital des pauvres Renfermés (1632) qui accueille les enfants abandonnés, et à l'organisation de Notre-Dame du Refuge qui abrite les femmes repenties (1634)¹³²⁶. Il permet à Mère Marie de l'Incarnation et à Madame de la Peltrie de réaliser leur projet de mission en Nouvelle-France¹³²⁷. Il se lie aussi d'amitié avec Marie des Vallées, dite la « Sainte de Coutances », grande figure mystique du Cotentin, proche d'Henry Le Marquetel et de son épouse, dont la vie a été écrite par Jean Eudes¹³²⁸.

La vie de Jean de Bernières, comme celle de ses contemporains, est marquée par la révolte des « nu-pieds », sa répression et la misère qui suit. Le journal de Séguier mentionne Jean Eudes, l'ami de Bernières, secourant les prisonniers et leur venant en aide lui-même¹³²⁹. Il est légitime de penser que Jean de Bernières s'engage aussi activement dans l'assistance aux pauvres ; le trésorier de France qu'il est ne peut être indifférent à une émeute relative à la gabelle. Il prêche par ailleurs obéissance totale au roi et s'engage à tout faire pour qu'à l'avenir il n'y ait plus de sédition à Caen¹³³⁰.

À partir de 1644, Jean de Bernières s'adonne essentiellement à la direction des pensionnaires de l'Ermitage, qu'il vient de créer à Caen¹³³¹. Il commence à accueillir quelques solitaires chez lui puis fait construire de 1646 à 1648 une petite maison, rue Singer, à l'entrée du couvent des Ursulines fondé par sa sœur Jourdainne. Rempli de l'idéal franciscain transmis par son père spirituel Chrysostome de Saint-Lô, Jean n'aime pas sa condition de noble et se sent coupable d'être riche¹³³². En 1647, il fait vœu de désappropriation et de pauvreté et lègue tous ses biens à sa famille dont il dépend alors pour lui-même et ses aumônes¹³³³.

1326. C. QUILLET, « De la notion de milieu spirituel... », *op. cit.*, p. 439.

1327. Sur Marie Guyard, en religion Marie de l'Incarnation, voir Guy-Marie OURY, « Marie de l'Incarnation, ursuline, 1599-1672 » dans *Dictionnaire de la spiritualité*, Paris, Éditions Beauchesne, t. 10, et sur Madame de La Peltrie voir Françoise DERROY-PINEAU, *Madeleine de La Peltrie, amazone du nouveau monde : Alençon 1603-Québec 1671*, Montréal, Bellarmin, 1992.

1328. Sur Marie des Vallées, lire Antoinette GIMARET, « La réception ambiguë d'une figure mystique au XVII^e siècle : le « cas » Marie des Vallées », *Revue de l'histoire des religions*, 2012/3, pp. 375-402 et « Célébration et disqualification de la parole visionnaire : Marie des Vallées, entre disciplines et détracteurs, *Études Épistémè*, 31/2017, [<https://journals.openedition.org/episteme/1512>].

1329. Amable FLOQUET, *Diaire ou Journal de voyage du Chancelier Séguier en Normandie après la sédition des nu-pieds*, Rouen, Édouard frère éditeur, 1842, p. 329.

1330. *Ibid.*, p. 192 : « Acte, par les officiers de la Cour des aides de Caen, pour l'assurance de la ville en l'obéissance du roy ».

1331. C. QUILLET, « De la notion de milieu spirituel... », *op. cit.*, p. 439.

1332. J.-M. GOURVIL et D. TRONC, *Rencontre autour de Jean de Bernières*, *op. cit.*

1333. C. QUILLET, « De la notion de milieu spirituel... », *op. cit.*, p. 439.

L'Ermitage est une sorte de couvent sans clôture qui accueille, pour un temps variable, une élite spirituelle liée par des affinités affectives et religieuses profondes qui s'adonne à la vie contemplative sans contraintes matérielles à remplir ni travaux intellectuels à effectuer¹³³⁴. Cet attrait pour la solitude et la retraite représente pour le milieu dévot le modèle exemplaire d'une vie chrétienne « dans le monde ». Le rayonnement spirituel de ce groupe normand se traduit de deux manières. Tout d'abord à l'intérieur de la Normandie, par une reconquête spirituelle des régions déchristianisées grâce aux missions et par une lutte acharnée contre le courant janséniste. La deuxième caractéristique de l'Ermitage est son recrutement. Ce sont des membres de l'aristocratie normande, souvent récemment anoblis dans les charges, possédant des relations à la Cour mais attachée à ses terres sur lesquelles elle vit. Pourvues de biens fonciers et de charges, ces familles nobles sont riches et généreuses : il n'est pas de fondations caennaises de l'époque qui ne reçoivent leur aide matérielle et leur soutien moral. Les pensionnaires de l'Ermitage sont le plus souvent membres de la congrégation mariale des pères Jésuites du collège de Caen, ils en constituent même l'état-major secret connu sous le nom d'« Aa »¹³³⁵. La plupart d'entre eux participent à la Compagnie du Saint-Sacrement de l'Autel de Caen fondée en 1630 par Gaston de Renty, succursale normande de la Compagnie parisienne fondée en 1630 par Henri de Lévis. La question se pose encore de savoir si la Compagnie du Saint-Sacrement et l'Ermitage ne regroupent pas les mêmes personnes car, à la mort de Gaston de Renty (1649), c'est Jean de Bernières qui assure la responsabilité des deux groupes¹³³⁶.

L'influence spirituelle de Jean de Bernières est immense et le réseau de « amis spirituels » regroupe les mystiques les plus connus du XVII^e siècle, comme le montre notre schéma¹³³⁷. Cette influence s'étend de son vivant, non seulement auprès de ses « dirigé(e)s », mais par ses écrits, publiés après sa mort par sa sœur Jourdainne qui rencontrent un succès inattendu. *L'Intérieur chrétien* devenu *Le Chrétien intérieur*, ouvrage emblématique auquel est attaché son nom, publié à plus de 30 000 exemplaires, fait de Jean l'un des auteurs de spiritualité les plus lus au XVII^e siècle¹³³⁸.

1334. *Ibid.*, p. 440.

1335. *Ibid.*, p. 446.

1336. Sur la Compagnie du Saint-Sacrement voir, entre autres, Raoul ALLIER, *La Cabale des dévots (1627-1666)*, Paris, Armand Colin, 1902 ; Alain TALLON, *La Compagnie du Saint-Sacrement (1629-1667). Spiritualité et société*, Paris, Éditions du Cerf, 1990.

1337. Voir Annexe 21 : Quelques amis spirituels de Jean I^{er} de Bernières.

1338. Sur les écrits de petits groupes de croyants consacrés à la manière dont ils vivent, font, éprouvent et pratiquent leur spiritualité voir l'article de Dinah RIBARD, « Radicales séparations », *Archives de sciences sociales des religions*, 150/2010, pp. 117-133. En dehors du cas de l'Ermitage de Caen l'auteur aborde les cas de Madeleine Vigneron et de la Solitaire des Rochers.

Le soutien actif de Jean de Bernières aux pauvres le rattache à la grande tradition de miséricorde commune aux Églises chrétiennes qui s'efface cependant avec la condamnation des mystiques et l'enfermement des pauvres à la fin du XVII^e siècle¹³³⁹. Si l'histoire du « Siècle des saints » connaît un tournant dans l'histoire de la spiritualité il en est de même pour l'histoire des mentalités et la prise en charge de « la misère du monde ». L'édit du roi de 1656, sur le « grand renfermement des pauvres de Paris », porte un nouveau regard sur le sens de la pauvreté et sur sa gestion¹³⁴⁰. Le premier XVII^e siècle perpétue la mentalité du Moyen Âge qui voit le pauvre comme un malheureux, victime de la dureté des temps, mais également comme une image du Christ. Aider les pauvres, en s'investissant personnellement, est vu par les chrétiens comme un moyen de faire son salut. Au milieu du XVII^e siècle, à mesure que le nombre de miséreux augmente, en France comme ailleurs en Europe, sous l'impulsion de dévots qui se radicalisent, la figure du « mauvais pauvre », du vagabond parasite et dangereux, se substitue au pauvre christique des siècles précédents. Les pauvres dont on commence à prendre peur sont enfermés (hôpital général) et pris en charge par des religieux. Pour Jean-Marie Gourvil, Jean de Bernières est un homme de la première période et c'est ce qui explique et permet de comprendre sa condamnation quelques années plus tard¹³⁴¹. Trente ans après sa mort, au moment de la crise du quiétisme, alors que ses amis espèrent la reconnaissance de leur maître (béatification), les œuvres de Jean rattachées au corpus quiétiste, sont elles aussi condamnées¹³⁴². Jean de Bernières disparaît alors peu à peu de la mémoire collective alors que certains de ses proches seront canonisés (saint Vincent de Paul en 1737, saint Jean Eudes en 1925).

Pierre II, Jourdain et Jean appartiennent à ces catholiques du début du XVII^e siècle dont le zèle religieux fait partie de la culture familiale, les autres membres de la famille étendue partagent cette culture. Leurs neveux et nièces se distinguent aussi par leur engagement religieux et/ou leur générosité envers les plus démunis ou les institutions qui s'implantent à Caen. Jean II de Bernières, fils de Pierre II, trésorier de France à Caen, prête de l'argent aux Ursulines et leur fait cadeau du reliquat de leur dette dans son testament¹³⁴³. Il finance aussi, presque seul, l'hôpital général de Caen ou hospice Saint-Louis, qui accueille les déshérités et les vagabonds. Cette générosité se retrouve chez les familles dévotes

1339. J.-M. GOURVIL et D. TRONC, *Rencontre autour de Jean de Bernières...*, *op. cit.*, p. 12.

1340. Jean-Pierre CARREZ, « La Salpêtrière de Paris sous l'Ancien Régime : lieu d'exclusion et de punition pour femmes », *Criminocorpus*, Varia, 2008, [<http://journals.openedition.org/criminocorpus/264>].

1341. J.-M. GOURVIL, « Jean de Bernières dans l'histoire sociale et spirituelle de l'époque moderne », dans J.-M. GOURVIL et D. TRONC, *Rencontre autour de Jean de Bernières...*, *op. cit.*, pp. 311-381, p. 318.

1342. Sont condamnés à la même époque les écrits d'autres spirituels : Molinos (1687), Malaval (1688), Benoît de Canfeld (1689), Surin (1695), Molinos (1687).

1343. M. SOURIAU, *La Compagnie du Saint-Sacrement...*, *op. cit.*, p. 64.

d'Angoulême à la même époque. Stéphanie Urban cite ainsi Jean-Louis Guez de Balzac qui, à sa mort en 1654, réalise plusieurs legs en faveur de l'Hôtel-Dieu, des minimes et du chapitre cathédral pour la somme de 22 000 livres, celui de Jean Guérin de Plessac, ancien maire de la ville, et son épouse qui permettent la construction de l'hospice Saint-Roch pour les pestiférés ou bien encore celui d'Anne Regnauld de La Soudière, dame de Magnac qui, à l'occasion de son mariage, installe le Carmel à ses frais¹³⁴⁴.

Henri de Bernières (†1700), frère de Jean II, s'engage lui dans la vie religieuse. Il n'est que simple tonsuré quand il reçoit l'un des principaux bénéfices de la ville de Caen : il est nommé curé de Saint-Pierre de Caen par l'évêque de Bayeux, faveur qu'il doit assurément plus à sa naissance qu'à ses mérites¹³⁴⁵. Il résigne très vite son bénéfice pour embarquer en avril 1659 pour la Nouvelle-France où il devient en 1664 le premier curé de Québec puis premier supérieur du séminaire de Québec, vicaire général, premier doyen du chapitre de Québec.

La vocation de Jourdain de Bernières, sœur de Jean I^{er}, fait des émules parmi leurs nièces qui peuplent alors les institutions catholiques de la ville. Comme le constate Grégory Goudot en Auvergne, les lignages fondateurs et bienfaiteurs de ces institutions, comme les Bernières, sont aussi ceux qui leur donnent des recrues¹³⁴⁶. Cinq de ces nièces, au moins, intègrent le couvent des Ursulines, dont deux filles de Rolland de Bernières, seigneur de Louvigny (Mère Madeleine de Sainte-Ursule et Mère des Onze Mille Vierges) qui rédigent tour à tour les *Annales des Ursulines* et deux filles d'Anne de Bernières et Guillaume Cadot¹³⁴⁷. Si Mère Marguerite de Jésus consacre toute sa vie à la religion, sa sœur, Jourdain Cadot de Saint-Michel, quitte le couvent contrainte et forcée¹³⁴⁸. Elle est demandée en mariage par un proche de Louis XIII, Félix Gaureaul, sieur du Mont. En 1638, par lettre de cachet, le roi ordonne qu'elle sorte du couvent. Malgré sa famille et la supérieure qui veut la cacher en lieu sûr, deux officiers du roi, envoyés pour la faire sortir, escaladent le mur d'enceinte ; ils pénètrent dans le couvent, l'épée à la main, au grand effroi des pensionnaires ;

1344. Stéphanie URBAN, « Angoulême, de la Ligue à la Contre Réforme (1585-1685) », dans Serge BRUNET et Éric SUIRE, *Les dévots de France, de la Sainte Ligue aux Lumières. Militance et réseaux*, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux, 2019, p. 150.

1345. A. GOSELIN (Abbé), *Henri de Bernières...*, *op. cit.*, p. 6.

1346. G. GOUDOT, « Dévots et fondations de couvents en Auvergne... », *op. cit.*

1347. M. Souriau ne donne que les noms en religion des nièces de Jean, il est alors difficile de les identifier.

1348. M. SOURIAU, *La Compagnie du Saint-Sacrement...*, *op. cit.*, p. 66. L'anecdote figure dans les *Annales des Ursulines*, t.1, pp.52-53.

Jourdain finit par céder et se marie¹³⁴⁹. Ces nièces gardent la disposition de leur fortune et se montrent très généreuses avec leur couvent des Ursulines¹³⁵⁰.

Si la fratrie de Jean I^{er} – Jourdain de Bernières fait l'unanimité dans la population caennaise, la génération suivante qui poursuit pourtant les œuvres familiales, ne jouit pas des mêmes faveurs à la fin du XVII^e siècle¹³⁵¹. Pour Nicolas Le Hot, avocat au bailliage de Caen, contemporain des Bernières « ce sont gens qui sous le masque de la dévotion, font bien du mal », même s'il reconnaît qu'ils ont été et sont encore des bienfaiteurs de la ville¹³⁵². Leur appartenance supposée à la congrégation du Saint-Sacrement fait dire à Raoul Allier que, sous prétexte de charité et de propagande, ils se mêlent à des affaires qui ne regardent ni la religion ni les pauvres¹³⁵³. À l'époque où Le Hot écrit, la ville de Caen opère de grands travaux pour améliorer ses communications quartier Saint-Jean, où résident les de Bernières, avec le percement de deux rues. L'avocat accuse les frères de Bernières, et notamment Jean II, d'abuser de leur influence auprès des échevins pour aménager à leur avantage les alentours de l'hôtel familial et s'emparer de terrains qui ne leur appartiennent pas, d'utiliser les pierres de la démolition pour construire des maisons de rapport ou de réemployer celles du temple protestant pour construire l'hôpital général¹³⁵⁴. Selon lui, pour « se venger », les habitants se refusent même à nommer la nouvelle rue « rue de Bernières ou d'Acqueville ».

Ce qui est certain c'est que la position sociale de cette génération s'est considérablement améliorée. Rolland, devenu conseiller au parlement de Rouen, voit la terre de Louvigny érigée en baronnie en 1680. Cette élévation suscite alors probablement jalousie et rancœur de la part de certains. Au moment de la révocation de l'édit de Nantes, les de Bernières semblent cependant faire l'unanimité par la tolérance et la modération dont ils font preuve vis-à-vis des protestants.

Figures emblématiques du renouveau catholique français, les Bernières illustrent à merveille ce siècle dit « des saints » qui est aussi celui « des saintes » et des « saintes

1349. A. SURVILLE, « Charles de Gaureaul... », *op. cit.*, p. 393. Le roi gratifie son mari de 50 000 livres lors de leur mariage.

1350. En 1713 les deux sœurs de Louvigny donnent 700 livres pour faire dorer le tabernacle et, en 1719, Marie de Sainte-Ursule dépense mille livres pour orner la chapelle. *Ibid.*, p. 66.

1351. Nous entendons ici les fils de Pierre II de Bernières : Rolland, Jean II, Henri, Jean-Baptiste et Michel.

1352. Nicolas LE HOT, « Remarques de Nicolas Le Hot, avocat au bailliage de Caen en 1680 », *Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie*, 1906, t. 25, pp. 81-82.

1353. R. ALLIER, *La Cabale des dévots...*, *op. cit.*

1354. Des notes sur cette affaire se trouvent aux A. D. du Calvados, 83 F 198. On trouve également à la Bibliothèque municipale de Caen un *Recueil de pièces concernant la noblesse de la généralité de Caen* (Ms in-f° 159) qui contient, parmi un ensemble d'anecdotes désagréables sur divers notables locaux, un passage sur les Bernières (f° 62) qui montre qu'ils ne faisaient pas l'unanimité dans la ville.

veuves »¹³⁵⁵. Après un mariage de convenance, ces femmes, veuves modèles, répondent à l'appel de Dieu, entrent dans une maison religieuse – en fondent parfois une – ou se répandent en dévotion et pratiques charitables avant d'offrir l'exemple de « belles » morts. Madeleine Lebreton, leur mère, fait partie de ces femmes au même titre que Madame de Bois david, Madame de la Peltrie ou les femmes que Scarlett Beauvalet-Boutouyrie recense et étudie dans *Être veuve sous l'Ancien Régime*. Après la mort de son mari, Madeleine Lebreton se retire au couvent des Ursulines de Caen sous la direction de sa fille Jourdain, pour faire son noviciat.

Malgré une humilité et une simplicité apparente les Bernières n'oublient pas pour autant les intérêts de leur lignage et profitent assurément de leur pouvoir et de leur influence pour poursuivre leur ascension sociale. S'ils ont indéniablement marqué Caen au début du XVII^e siècle, il est difficile de dire dans quelle mesure la crise du quiétisme et la mise à l'index des écrits de Jean I^{er} ont porté ou non atteinte à leur crédit dans la cité et au-delà. Sous couvert de religion, Jean I^{er} et Jourdain de Bernières créent un réseau d'amitiés qui dépasse le cadre de la ville de Caen. Une extraordinaire imbrication des liens et des obédiences lie ainsi les dévots de l'époque, mais aussi les Bernières avec leurs proches, parents et amis, qu'ils impliquent dans les efforts de la réforme catholique.

HENRY LE MARQUETEL ET LAURENCE DE BERNIÈRES, UN COUPLE DE DÉVOTS

Henry de Marquetel et Laurence de Bernières participent, de manière très active, aux efforts de réforme de la religion catholique qui se font sentir en Normandie dès le début du XVII^e siècle. En effet, les historiens s'accordent désormais pour rompre avec la tradition qui faisait commencer la Réforme catholique en 1615, alors que, dès la Ligue, des prélats s'attachent déjà à appliquer les canons du concile de Trente (1545-1563) dans leur diocèse¹³⁵⁶. Charles de Bourbon, futur roi de la Ligue, est le premier à le faire au concile provincial de Rouen, en 1581¹³⁵⁷. Jean I^{er} de Bernières, Gaston de Renty et Jean Eudes, figures emblématiques du renouveau catholique en Normandie, amis de longue date et proches d'Henry Le Marquetel et Laurence de Bernières, incitent assurément ce couple de dévots laïcs à soutenir leurs actions.

1355. Sur les « saintes veuves » voir Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, Paris, Belin, 2001, chap. 2, pp. 53-99 ; J.-P. GUTTON, *Dévots et sociétés...*, *op. cit.*, pp. 132-136.

1356. S. BRUNET et É. SUIRE, *Les dévots de France...*, *op. cit.*, p. 13.

1357. Charles I^{er} de Bourbon (1523-1590), archevêque de Rouen de 1550 à sa mort.

Afin de solder sa dot, les frères de Bernières cèdent à leur sœur Laurence une maison rue Guilbert à Caen, qu'elle occupait probablement déjà depuis quelques années. Le quartier Saint-Jean constitue, avec le quartier Saint-Pierre, le centre administratif, religieux et intellectuel de la cité caennaise. Lieu de rencontre et de sociabilité entre les différentes strates de la bourgeoisie caennaise et de la noblesse normande, ce quartier paraît être, pour Henry Le Marquetel et Laurence de Bernières, l'endroit idéal où construire et cultiver les relations sociales indispensables à l'avenir de leurs enfants et de leur lignée.

Leur implication dans la réforme catholique

N'ayant pas acquis la même notoriété que Jean I^{er}, Jourdain ou Anne de Bernières, les activités de dévotion d'Henry de Marquetel et Laurence de Bernières nous sont moins connues. Néanmoins, en compagnie de sa sœur Anne, avec laquelle elle semble très liée, puis avec sa belle-sœur, Madeleine Le Breton, après le décès d'Anne, nous savons que Laurence s'adonne aux œuvres charitables et s'implique personnellement en mettant « la main à la pâte », comme il est de tradition de le faire chez les Bernières¹³⁵⁸. Le rôle d'Henry est plus difficile à cerner. Sa proximité avec Gaston de Renty laisse toutefois à penser qu'il appartient à la Compagnie du Saint-Sacrement et collabore financièrement à la fondation des œuvres caennaises¹³⁵⁹. Il s'investit aussi dans la réforme catholique par le biais des missions de Jean Eudes.

Ces missions, entreprises collectives menées par plusieurs prédicateurs, s'installent dans une ville ou un village pour un temps donné (en moyenne onze à douze semaines). Elles n'ont pas tant vocation de convertir les protestants que d'éclairer les catholiques et consistent en une série d'exercices destinés à amener les fidèles à s'engager dans une vie religieuse plus régulière et plus fervente, ainsi qu'à approfondir la formation du clergé local. Prières, sermons, confessions, réception des sacrements, catéchisme, processions, controverses avec les protestants se succèdent tout au long de la mission qui s'achève par une grande procession et une messe solennelle. Les missions, assurées par différentes congrégations de réguliers et de séculiers, commencent aux prémices de la Réforme catholique en Normandie (1620-1630) et la révolte des Nu-pieds (1639-1640) et prennent fin avec le début de la Révolution française. Mais c'est au cours de la décennie 1635-1645 que la France connaît son « plus

1358. Le 1^{er} juillet 1636, lors de l'inauguration du couvent des Ursulines, Laurence et sa belle-sœur financent et servent elles-mêmes le souper qui est offert à l'issue de la journée. Dans *Annales des Ursulines*, t. 1, p. 47.

1359. Voir Annexe 22 : Biographie succincte de Gaston de Renty.

grand enthousiasme missionnaire¹³⁶⁰. En Normandie, Jean Eudes est assurément le plus grand organisateur de missions¹³⁶¹. Cet oratorien, séparé de l'Oratoire en 1643, fonde sa propre congrégation, la Congrégation de Jésus et Marie, dite des Eudistes, et organise 117 missions – étudiées par Charles Berthelot du Chesnay – entre 1632 et 1676 – dont 94 ont lieu dans la province ecclésiastique de Rouen¹³⁶². À la même époque, en Bretagne, le jésuite Julien Maunoir prêche, à lui seul, 439 missions dans les diocèses bretons, entre 1641 et 1693¹³⁶³. Jules Hébert a étudié 187 missions intérieures recensées dans les diocèses d'Avranches, de Bayeux et de Coutances (XVII^e-XVIII^e siècles) et organisées par différentes familles religieuses. Il constate que plus de la moitié d'entre elles (56,7% soit 106 missions) sont effectuées par la Congrégation des Eudistes et que 58,8% de ces missions (soit 110 missions) sont réalisées dans le diocèse de Coutances¹³⁶⁴.

Dans sa tâche, Jean Eudes est aidé par des laïcs dévots et fortunés qui l'invitent à conduire des missions sur leurs terres et les financent. Les missions, gratuites pour les fidèles, ont un coût élevé, pris en charge par ces riches bienfaiteurs, membres de l'élite sociale et ecclésiastique bas-normande, qui cherchent d'abord à faire leur propre salut¹³⁶⁵. Le financement d'une mission peut en effet être considéré comme un acte de charité : lorsqu'un bienfaiteur défraye une mission, il procure un bienfait spirituel, réservé aux habitants d'un lieu ou d'un espace avec lequel il entretient des liens et qui repose sur diverses motivations¹³⁶⁶. La mission est alors un instrument de salut individuel et collectif cependant, lorsqu'un seigneur établit une mission auprès des « rudes » vivant sur sa seigneurie, il effectue aussi un acte social, voire politique comme l'ont montré les travaux d'Ariane Boltanski, qui a mis en avant le fait que les prédications qui accompagnent les missions sont

1360. Bernard DOMPNIER, l'un des principaux spécialistes des missions intérieures en France, explique les spécificités de cette forme de prédication dans Bernard DOMPNIER et Marc VENARD, « Les accents nouveaux de la pastorale », dans Jean-Marie MAYEUR, Charles et Luce PIETRI, André VAUCHEZ, Marc VENARD (dir.), *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, Paris, Desclée, 1997, t. 9, *L'âge de raison (1620/30-1750)*, pp. 309-335. Voir aussi Dominique DESLANDRES, *Croire et faire croire : les missions françaises au XVII^e siècle*, Paris, Fayard, 2003.

1361. Voir Annexe 23 : Biographie succincte de Jean Eudes.

Sur la vie et l'œuvre de Jean Eudes, voir Paul MILCENT, *Saint Jean Eudes : un artisan du renouveau chrétien au XVII^e siècle*, Paris, Éditions du Cerf, 1985.

1362. Charles BERTHELOT du CHESNAY, *Les missions de saint Jean Eudes. Contribution à l'histoire des missions en France au XVII^e siècle*, Paris, Procure des Eudistes, 1967, p. 313.

1363. Guillaume LE ROUX, *Recueil des vertus et des miracles du R. P. Julien Maunoir*, Saint-Brieuc, L. Prud'Homme, 1849 ; Marie-Thérèse Le MOIGN-KLIPFFEL, *Le bienheureux Maunoir : Apôtre des Bretons*, Paris, Apostolat des Éditions Arpajon, 1964.

1364. Jules HÉBERT, *Les missions intérieures dans les diocèses d'Avranches, de Bayeux et de Coutances (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Master II sous la direction d'Alain HUGON, professeur d'histoire moderne à l'Université de Caen-Normandie, 2020.

1365. *Ibid.*, p. 63, J. Hébert estime que l'organisation d'une mission de plusieurs semaines représente un coût de 300 à un millier de livres.

1366. J. HÉBERT, *Les missions intérieures...*, op. cit., p. 66.

un moyen pour les élites de favoriser le maintien de la paix sociale et la perpétuation des hiérarchies¹³⁶⁷. Cette théologie de l'obéissance prisée par les jésuites est aussi celle de Jean Eudes qui « prêche partout et toujours aux inférieurs l'obéissance, le respect, la soumission »¹³⁶⁸. Accueillir une mission sur ses terres permet aussi à un seigneur de donner l'exemple de la dévotion et de l'humilité à ses vassaux. Les bienfaiteurs accueillent les missionnaires dans leurs demeures, les font servir par leurs domestiques, fréquentent les exercices de la mission et parfois même servent personnellement les missionnaires. Ainsi, Gaston de Renty, lors de la mission qu'il défraie en 1648, dans sa paroisse de Citry, balaie l'église et sonne les cloches¹³⁶⁹.

Jusque dans les années 1660, les missionnaires eudistes en activité en Basse-Normandie peuvent aussi compter sur le soutien d'un véritable « réseau de dévots », au sein duquel les membres de la Compagnie du Saint-Sacrement occupent une place de premier plan. Préoccupés par l'ignorance religieuse du peuple, surtout des ruraux, et soucieux de faire reculer le protestantisme, ces catholiques militants apportent leur appui aux actions évangélisatrices¹³⁷⁰. Jean Eudes est en étroite relation avec les grandes figures du milieu dévot caennais. Parmi eux se trouvent les membres de la haute aristocratie qui possèdent des terres en Normandie, comme Roger du Plessis, marquis de Liancourt, duc de la Roche-Guyon et pair de France, ou Gaston de Renty. Tous deux sont des membres actifs de la Compagnie parisienne du Saint-Sacrement dont ils seront plusieurs fois supérieurs¹³⁷¹. Mais pour l'essentiel il s'agit de la noblesse locale, plus modeste, comme François Scelles de Cybantot ou, d'officiers issus de familles anoblies récemment par les charges, souvent des officiers de finances comme Jacques Blouet, par exemple. Des membres du clergé séculier et régulier font aussi appel à Jean Eudes ainsi que quelques rares roturiers¹³⁷².

En 1641, Laurence de Bernières et Henry Le Marquetel accueillent Jean Eudes pour une mission à Remilly. L'appartenance plausible d'Henry à la Compagnie du Saint-Sacrement et les origines familiales de Laurence incitent ce couple de dévots à insuffler le renouveau catholique dans sa propre paroisse. Mais, plus encore, ce sont les liens de parenté qui les

1367. Ariane BOLTANSKI, « Soutenir la mission en Italie à la fin du XVII^e siècle. Deux exemples de fondations nobles et féminines » dans Aliocha MALDAVSKI (dir.), *Les laïcs dans la mission : Europe et Amériques, XVI^e-XVII^e siècles*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 2017, pp. 47-67.

1368. J. HÉBERT, *Les missions intérieures...*, *op. cit.*, p. 72, cite Jean SEGUY, « D'une jacquerie à une congrégation religieuse. Autour des origines eudistes », *Archives de sciences sociales des religions*, n° 52/1, 1981, p. 51.

1369. C. BERTHELOT du CHESNAY, *Les missions de saint Jean Eudes ...*, *op. cit.*, p. 136.

1370. C. QUILLET, « De la notion de milieu spirituel... », *op. cit.*

1371. Roger du Plessis-Liancourt (1598-1674), duc de la Roche-Guyon, pair de France, dit le duc de Liancourt, engagé du domaine de Saint-Sauveur-Lendelin où il finance une mission en 1649.

1372. Pour le détail voir Jules HÉBERT, *Les missions intérieures...*, *op. cit.*, pp. 64-65.

unissent à Jean I^{er} de Bernières, leur frère et beau-frère, qui déterminent probablement cet engagement. Nous savons que ce denier implique dans ses œuvres et ses actions ses parents et amis. Henry et Laurence appartiennent à ce réseau caennais de dévots, tous liés par des relations de parenté, d'amitié ou de spiritualité, qui financent des missions. À partir de la liste des missions de Jean Eudes (†1680) que Charles Berthelot du Chesnay a recensées, nous avons établi un tableau de quelques bienfaiteurs pour lesquels nous avons pu établir un lien avec notre couple¹³⁷³.

Nous constatons que ces bienfaiteurs, hommes et femmes, appartiennent à l'ancienne noblesse, comme Gaston de Renty ou Madame de Matignon mais aussi à une noblesse plus récemment anoblée liée aux officiers des finances de Caen, comme Robert de Répichon. Ces bienfaiteurs constituent un réseau d'amitié et de parenté qui soutient Jean Eudes dans toutes ses œuvres, réseau à la tête duquel se trouvent Jean I^{er} de Bernières et Gaston de Renty. Très pieux et fortunés, ces hommes appartiennent, pour la plupart, à la Compagnie du Saint-Sacrement et fréquentent l'Ermitage de Jean de Bernières. Le financement d'une mission semble résulter de plusieurs facteurs : une piété importante, une fortune conséquente, des liens avec Jean Eudes ou, tout au moins, avec Jean de Bernières ou Gaston de Renty et, bien sûr, une forte implication dans la réforme. Si l'échantillon de notre tableau est relativement faible, il n'en démontre pas moins l'imbrication des différentes strates de la noblesse engagée dans la réforme catholique. L'appartenance du couple Henry Le Marquetel et Laurence de Bernières à ce milieu montre également que leur implication, bien que sincère, représente aussi, pour eux, un moyen de s'insérer et de se hisser dans cette hiérarchie sociale.

Les missions de Jean Eudes connaissent un fort succès à travers le royaume puisque des personnages de haut rang comme le duc de Saint-Simon (La Ferté-Vidame 1647), la duchesse d'Aiguillon, nièce de Richelieu (Rouen 1642 et 1667), et le roi Louis XIV, lui-même (Versailles en 1671 et Saint-Germain-en-Laye en 1673) font appel à ce missionnaire. Acteurs de la réforme catholique, Henry Le Marquetel et Laurence de Bernières appartiennent cependant au cercle restreint des précurseurs, de ceux qui, très tôt, soutiennent et favorisent les initiatives de Jean Eudes, Jean de Bernières et Gaston de Renty dont ils sont proches.

Nous savons peu de choses sur la mission de Remilly qui se déroule en 1641, entre la fin mai et la mi-juillet. Jean Eudes est encore chez les Oratoriens qui, lors de leur dernière assemblée qui s'achève le 15 mai 1641, ont décidé de profiter des missions destinées au

1373. Voir Annexe 24 : Liens de quelques bienfaiteurs des missions de Jean Eudes avec Henry Le Marquetel et Laurence de Bernières. C. BERTHELOT DU CHESNAY, *Les missions de saint Jean Eudes...*, op. cit., pp. 303-311, liste alphabétique des missions de Jean Eudes et des Eudistes jusqu'en 1676.

peuple pour former le clergé local. C'est à Remilly que Jean Eudes met en application ces recommandations et, pour la première fois, donne des « entretiens particuliers aux ecclésiastiques »¹³⁷⁴. Jean de Bernières assiste probablement à cette mission et profite de quelques jours avec sa sœur et son beau-frère. En effet, le pieux trésorier de France, habituellement assidu, n'assiste pas aux réunions du bureau des finances de Caen du 19 juin au 2 août 1641¹³⁷⁵.

En dehors de toutes considérations religieuses, le financement de la mission de Remilly est pour Henry Le Marquetel un extraordinaire moyen d'imposer son autorité morale sur la population de Remilly – paroisse où il n'est ni seigneur, ni patron – mais aussi sur les habitants des alentours. Il ne faut pas oublier que chaque mission draine les habitants des paroisses voisines ; Charles Berthelot du Chesnay estime à deux lieues, soit un peu moins de dix kilomètres, l'aire d'influence d'une mission¹³⁷⁶.

Henry Le Marquetel fait aussi preuve de générosité envers l'église paroissiale de Remilly¹³⁷⁷. Si ces largesses témoignent bien évidemment de son attachement à l'église de Remilly, elles sont aussi pour lui le moyen d'affirmer l'identité de son lignage, de conforter son patrimoine immatériel mais également d'asseoir le pouvoir de ses héritiers.

Dans son *Livre rouge*, l'Abbé Bernard, vicaire de Remilly de 1865 à 1868, relate une anecdote intéressante qui illustre le souci d'Henry d'assurer le salut de son âme tout en veillant aux intérêts de son lignage¹³⁷⁸. Dans les années 1657-1658, alors que la couverture de la nef de l'église est en très mauvais état et que le trésor de la fabrique n'est pas en mesure de subvenir aux dépenses d'éventuelles réparations, Guillaume André, curé de l'époque, semble proposer à Henry Le Marquetel une sorte d'arrangement : une place dans l'église, pour s'y faire enterrer, contre une rente qui permettra de financer les travaux de la nef. Henry donne alors « en pur don à perpétuité au trésor et fabrique de l'église Saint-Martin de Remilly [...] une rente de quatre livres seize solz tournois de rente foncière »¹³⁷⁹. Un contrat de cession de place est signé entre Henry, le curé et l'assemblée de paroissiens réunie à l'issue de la grand-messe le 27 octobre 1658¹³⁸⁰. Une place de sépulture est accordée au demandeur, selon son souhait, dans :

1374. C. BERTHELOT DU CHESNAY, *Les missions de saint Jean Eudes ...*, *op. cit.*, p. 29.

1375. A.D. Calvados, 4 C, Registre des délibérations du bureau des finances, année 1641.

1376. C. BERTHELOT DU CHESNAY, *Les missions de saint Jean Eudes ...*, *op. cit.*, p. 319.

1377. Financement de divers travaux, dons de vêtements liturgiques dont une chape en velours bordée d'or et d'argent ou financement d'une cloche, par exemple.

1378. Le livre connu sous le nom de « Livre rouge de l'abbé Bernard », à cause de sa reliure en cuir rouge, a été complété et édité en 2005 : *Remilly-sur-Lozon, 1000 ans d'histoire*, Condé-sur-Vire, Éd. Corbrion, 2005.

1379. *Remilly-sur-Lozon, 1000 ans ...*, *op. cit.*, p. 82.

1380. *Ibid.*

« L'église dudit lieu, entre les deux piliers et devers la chapelle Nostre dame, appartenant audit seigneur donateur, de cinq pieds de laize et de largeur allant vers le maistre autel de six pieds, et ladite largeur à la proportion desdits cinq pieds de laize, laquelle place ledit seigneur donateur et successeurs auront de scéance et sépulture, ou autres personnes qu'il avisera bien, où il pourra apposer un banc contre le pilier de devers la petite porte allant vers ladite chapelle ».

Néanmoins, lorsqu'il signe ce contrat Henry Le Marquetel sait pertinemment qu'il ne reposera jamais dans cette chapelle, mais qu'il rejoindra son épouse Laurence de Bernières, décédée l'année précédente, dans le chœur de l'église de Saint-Aubin-de-Losques, dont il est patron¹³⁸¹. L'argent de cette fondation n'est toutefois pas un investissement à perte et résulte de stratégies visant à perpétuer la mémoire familiale partout où le lignage est implanté. Cette volonté de se perpétuer, qui dépasse les intérêts individuels, est au cœur de l'identité nobiliaire. En dehors d'un geste de générosité en faveur de l'église, ce lieu de sépulture et cette fondation permettent à Henry d'assurer, de manière symbolique, le rang et la position de sa lignée au sein de la noblesse locale mais aussi son pouvoir sur une terre et sur des hommes. Cette fondation rend aussi visibles et solidaires les attaches qui lie Henry à sa postérité, qui est tenue de l'honorer. L'individualisation des ancêtres, anciens ou immédiats, participe de la construction de l'identité lignagère et de son patrimoine immatériel rappelle Anne-Valérie Solignat, et les fondations peuvent même, le cas échéant, servir de preuves de noblesse en démontrant concrètement la filiation, l'ancienneté et la bonne réputation d'une famille¹³⁸².

Cinq ans plus tard, en 1663, Henry de Marquetel s'investit à nouveau dans la paroisse de Remilly. Il verse cette fois une rente à l'église pour y établir la confrérie du Rosaire après avoir établi le contrat suivant :

« Ladite rente de trente six livres doit être employée pour l'établissement du Rosaire et pour chanter et célébrer la messe tous les premiers dimanches de chaque mois et les fêtes de la Vierge, auxquels jours doit se faire la procession après les vêpres et chanter un Libera, ainsi que pour dire la messe basse les autres dimanches de l'année à l'intention du fondateur, à charge aussi par ledit curé de chanter une messe annuellement avec matines et laudes à tel jour qu'arrivera le décès dudit donateur, pour toutes lesquelles charges, il ne demeure au chapelain que la somme

1381. A.D. Manche, 5 Mi 1647-1677, registres paroissiaux Saint-Aubin-de-Losques, acte de sépulture de Laurence de Bernières, inhumée dans le chœur de l'église, le 2 oct. 1657.

1382. Anne-Valérie SOLIGNAT, « Les fondations pieuses de la noblesse auvergnate à la Renaissance. Entre exaltation du pouvoir seigneurial et charge financière pour les vivants », *Histoire & Mémoire*, vol. 27, n° 1, EHESS, 2012, pp. 133-160.

de trente livres, attendu que le reste revient au bénéfice du trésor, clerks et custos¹³⁸³».

Craignant que les prêtres, débordés par l'afflux de demandes de messes, oublient de s'acquitter de leur tâche, Henry fait graver sur le pilier nord de la tour, du côté de la chapelle de la Vierge, une inscription rappelant à tous et, en particulier aux curés, cette fondation¹³⁸⁴. Il y mentionne la liberté qu'il se réserve, lui ou ses descendants, « de transférer ladite fondation avec tous ses droits en ladite paroisse de Saint-Aubin-de-Losques (il en est patron) en cas de négligence ou omission des charges portées par le contrat passé ». Cet avertissement en forme de menace révèle l'autorité du personnage et la place qu'il entend tenir dans cette église.

Enfin, cet acte illustre la tendance de ce XVII^e siècle qui est à la création de confréries de dévotion¹³⁸⁵. Celles-ci répondent à de nouveaux besoins : mise en application des principes du Concile de Trente et lutte contre les protestants qui nient, entre autres, la dévotion à Marie. Assez largement ouvertes, puisque le droit d'entrée est peu élevé, ces confréries privilégient les liens spirituels entre membres (pas de banquets) et organisent des exercices de piété en rapport avec le saint ou le mystère honoré (récitation du chapelet pour les confrères du Rosaire). L'érection de cette confrérie est un témoignage de la foi d'Henry Le Marquetel, de son attachement à sa terre de Remilly mais c'est aussi un moyen d'imposer son pouvoir et son ascendant sur la population et le clergé local et, s'il n'est pas le seigneur ou le patron du lieu, il en donne toutes les apparences.

En 1782, la fabrique de l'église de Remilly, constatant que la « fondation périclite » propose d'y mettre fin mais entame, malgré tout, des démarches auprès de la famille Marquetel pour conserver la rente¹³⁸⁶. L'inscription, quant à elle, demeure toujours visible dans l'église et c'est, à notre connaissance, le seul endroit où l'on peut voir, gravé dans la pierre, le nom d'un Marquetel.

L'implication d'Henry Le Marquetel et Laurence de Bernières dans la Réforme catholique, notamment à Remilly, leur permet d'inscrire symboliquement mais de manière visible et durable, la mémoire de leur lignée sur une terre à laquelle ils sont très attachés. Les

1383. *Remilly-sur-Lozon, 1000 ans ..., op. cit.*, p. 83.

En Normandie, le terme « Custos » signifie sacristain, bedeau.

1384. Voir Annexe 25 : Fondation du Rosaire, église de Remilly, 1633.

1385. Sur les confréries de dévotion consulter notamment Marc VÉNARD, « Les formes de piété des Confréries dévotes de Rouen à l'époque moderne », *Histoire, économie et société*, 1991, 10^e année, n° 3. Prières et charité sous l'Ancien Régime. pp. 283-297 et « Qu'est-ce qu'une confrérie de dévotion ? Réflexions sur la Compagnie rouennaise du Saint-Sacrement », dans *Le catholicisme à l'épreuve dans la France du XVI^e siècle*, Paris, 2000, pp. 237-247 ; Marie-Hélène FROESCHLE-CHOPARD, « La dévotion du Rosaire à travers quelques livres de piété », *Histoire, économie et société*, 1991, 10^e année, n° 3. Prières et charité sous l'Ancien Régime, pp. 299-316.

1386. A. D. Manche, 300 J 270, archives paroissiales de Remilly, délibération n° 59 du 16 juin 1782.

relations étroites qu'Henry établit avec l'église paroissiale de Remilly participent de la stratégie mise en place par la famille depuis l'anoblissement pour s'implanter dans un territoire ou s'intégrer à un groupe social de manière durable. Le puissant réseau de relations qu'ils entretiennent avec tous ceux qui, comme eux, participent au renouveau catholique devient un atout particulièrement favorable à leurs affaires mais aussi à l'établissement de leurs enfants.

Une réussite qui ouvre le champ des possibles

Les conventions du mariage d'Henry Le Marquetel et Laurence de Bernières, passées sous seing privé le 27 novembre 1627, ne nous sont pas connues, nous savons seulement que les parents de la mariée constituent pour leur fille une rente d'un montant de 2 142 livres. En 1644, alors que Pierre I^{er} de Bernières, père de Laurence, est décédé, son fils Pierre II et son épouse Madeleine Le Breton concluent un accord avec Henry et Laurence en vue de régler les arrérages de la dot. Tous deux cèdent à Henry Le Marquetel une maison provenant des biens propres de Madeleine (héritage de son père) en amortissement « de 850 livres de rente, du nombre et restant de 1 561 livres de rente que ledit sieur d'Acqueville [Pierre II de Bernières] este tenu luy faire chacun an pour sa part de 2142 livres de rente constituée par le contrat de mariage » entre elle et Henry Le Marquetel¹³⁸⁷. Comme chez les Marquetel, ce sont les propres des épouses qui servent à constituer les dots des filles de la famille.

Cette maison, située paroisse Saint-Jean, rue Guilbert, que le couple occupe certainement depuis quelques temps, leur offre un pied-à-terre en plein cœur de la capitale bas-normande, comme le montre le plan de Caen de Nicolas Fer – certes postérieur à l'acquisition de cette demeure – mais qui montre globalement le quartier Saint-Jean tel que l'ont connu Henry et Laurence¹³⁸⁸. Situé au sud du château de Caen, le quartier Saint-Jean est une île cernée par deux cours d'eau (Odon et Orne) et traversée par un axe principal, la rue Saint-Jean. Cette longue rue relie le quartier Saint-Jean au sud de la ville (faubourg de Vaucelles) par la porte Millet et le pont Frileux, avec le nord de la cité, paroisse Saint-Pierre, centre de la ville, par le pont du même nom, fortifié par un châtelet qui abrite l'hôtel de ville. Dès le XIII^e siècle, plusieurs institutions religieuses s'implantent dans le quartier (Jacobins en 1234, Carmes en 1278), les évêques de Bayeux y construisent aussi un palais épiscopal

1387. A. D. Manche, Chartrier de Saint-Pierre-Langers, 357 J 246.

1388. Annexe 26 : Plan de la ville et du château de Caen mis à jour par Nicolas de Fer (1728).

(XV^e)¹³⁸⁹. Mais c'est la Réforme catholique, au XVII^e siècle, qui modifie profondément le paysage urbain de la ville et notamment le quartier Saint-Jean. Si les fondations d'églises, couvents et monastères se multiplient dans la ville, de nombreuses congrégations s'installent dans le quartier : Carmélites (1610), Oratoire (1622), Ursulines (1624), Notre-Dame du Refuge (1641) et Nouvelles catholiques (1658). Le sud du quartier est occupé par des institutions hospitalières : Hôtel-Dieu (XI-XII^e), Maison des Petits Renfermés (1630), hôpital général (1674).

La rue Guilbert, adjacente à la rue Saint-Jean, est située au cœur de ces institutions, abondamment financées par les Bernières, à proximité des nombreuses administrations royales que compte la ville et surtout à deux pas du Bureau des finances de Caen, facteur indéniable de leur réussite¹³⁹⁰. De riches familles élèvent alors dans le quartier de magnifiques hôtels particuliers, entre cour et jardin, richement décorés qui affichent, aux yeux de tous, la réussite de leurs propriétaires¹³⁹¹.

Au début du XVII^e siècle, Caen compte environ 12 000 habitants, atteint le nombre de 25 000 au début du règne personnel de Louis XIV puis marque le pas pendant le reste du siècle pour atteindre 5 900 feux environ soit 22 000 à 26 000 âmes à la fin du siècle¹³⁹². Parmi ces habitants, les protestants forment une communauté d'environ 3 800 à 4 000 individus¹³⁹³. La ville possède une université et un collège jésuite renommé, c'est un centre administratif de premier ordre où les officiers du roi, très nombreux, animent une vie intellectuelle foisonnante¹³⁹⁴. Pour Pierre Gouhier, tous les intellectuels de Caen sont issus de la robe, en sont ou aspirent à en être et les nobles d'épée, les nobles de race sont peu nombreux¹³⁹⁵. Roland Mousnier constate que, parmi la noblesse de robe, les trésoriers de France jouissent de loisirs considérables qui leur permettent de cumuler parfois plusieurs charges mais aussi de

1389. La ville de Caen fait partie du diocèse de Bayeux mais l'évêque réside alors le plus souvent à Caen.

1390. En dehors d'un bureau des finances, Caen est le siège d'un présidial (1552), d'un grenier à sel, d'une élection, d'une généralité (1542), d'une amirauté et plus tard d'un bureau des traites, d'une intendance.

1391. Le quartier Saint-Jean a été presque totalement rasé lors des bombardements de 1944 et ces hôtels détruits.

1392. Gabriel DÉSSERT, *Histoire de Caen*, Toulouse, Privat, 1981, p. 120 et Jean-Claude PERROT, *Genèse d'une ville moderne : Caen au XVIII^e siècle*, Paris, Mouton, 1975, pp. 101-103. Sur l'histoire de la ville de Caen voir aussi Pierre-Daniel HUET, *Les origines de la ville de Caen*, Rouen, Maurry, 1702.

1393. J. A. DICKINSON, « Caen à l'époque de Jean de Bernières... », dans J.-M. GOURVIL et D. TRONC, *Rencontre autour de Jean de Bernières...*, *op. cit.*, p. 19.

1394. Voir Pierre GOUHIER, « La société intellectuelle à Caen aux XVI^e et XVII^e siècles, *Cahier des Annales de Normandie*, n° 9, 1977. La Basse-Normandie et ses poètes à l'époque classique : actes du colloque de Caen, oct. 1975, pp. 179-194. Dans cet article, l'auteur énumère tous ceux qui ont fait les beaux jours de la société intellectuelle caennaise et fait une courte biographie pour chacun.

1395. P. GOUHIER, « La société intellectuelle à Caen... », *op. cit.*, p. 192.

pratiquer des activités littéraires ou scientifiques et cite, entre autres Jean Racine, trésorier de France à Moulins (1674) ou La Bruyère, trésorier de France à Caen (1673-1686)¹³⁹⁶.

En 1652, Jacques Moisant de Brioux (1611-1674), parlementaire, poète, issu d'une famille protestante caennaise, crée à Caen, l'Académie des sciences, arts et belles-lettres, qu'il accueille chez lui, à l'hôtel d'Escoville, jusqu'à sa mort¹³⁹⁷. L'académie compte parmi ses membres Samuel Bochart, Pierre-Daniel Huet, Garaby de la Luzerne ou Jean Regnault de Segrays qui succède à son fondateur¹³⁹⁸. Ce dernier n'est pas un inconnu pour les Marquetel. En 1676, il épouse Claude Acher, fille de Jean seigneur du Mesnil-Vittey, près de Remilly. Celui-ci est un parent de Guillaume Acher qui a vendu le domaine de Mons à Remilly à Gilles Le Marquetel en 1522.

La promiscuité qui résulte de l'exiguïté de l'île Saint-Jean favorise une sociabilité intense et permet aux familles, qui y possèdent une demeure, de tisser un réseau de relations diverses, utiles aux affaires et à la reproduction de leur lignage. C'est le cas d'Henry, pour qui la maison de la rue Guilbert représente l'opportunité d'être au contact de l'élite sociale et intellectuelle qui peuple la ville de Caen au XVII^e siècle, ce qui lui est plus difficile à Remilly. Une anecdote nous révèle néanmoins qu'Henry se revendique, quand ses intérêts financiers l'exigent, seigneur de Montfort à Remilly et non habitant de Caen. En 1646, il présente ainsi une requête auprès de Charles du Tronchay, intendant de Caen (1646-1657) :

« [...] Pour faire voir qu'étant de race d'ancienne extraction de nom et d'armes et portant l'épée et quoiqu'il fut de la paroisse de Remilly neansmoins sous pretexte qu'il avoit dans la ville de Caen [sic] ou demeuroient ses enfans pour faire leurs études et où il venoit seulement passer quelques jours de l'annee, il avoit été taxé à la somme de 300 livres par les echevins et notables de ladite ville dans le rolle arreté au Conseil, malgré les arrets dudit Conseil qui dechargent de ces taxes l'ancienne noblesse precedant l'annee 1594 [...] »¹³⁹⁹.

Au vu des titres qu'Henry représente pour justifier sa noblesse « depuis 1475 », l'intendant le décharge de ladite taxe de 300 livres. Ce jugement favorable est malgré tout pour Henry l'occasion de rappeler aux autorités locales l'ancienneté de sa noblesse qui le distingue de celle, récente, qui peuple majoritairement la ville de Caen. Dans sa requête Henry se dit « écuyer, seigneur de Montfort, de Saint-Aubin-de-Losques et de Mons ». En effet, suite au partage des biens de la succession d'Henry Anquetil, son grand-père paternel, du 12

1396. R. MOUSNIER, *Les institutions de la France...*, op. cit., p. 913.

1397. L'académie de Caen est la première académie littéraire après l'Académie française fondée en 1634.

1398. Samuel Bochart (1599-1667), pasteur de l'église réformée de Caen, Pierre-Daniel Huet (1630-1721), évêque d'Avranches (1692-1699), Garaby de La Luzerne (1617-1679), Jean Regnault de Segrays (1624-1701).

1399. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, f^o 50, jugement rendu à Bayeux, le 9 nov. 1646, f^o 50.

septembre 1634, Henry Le Marquetel reçoit la seigneurie de Saint-Aubin-de-Losques, convoitée par son père Jacques lors de son mariage avec Judith Anquetil, qui lui donne en sus le patronage de l'église du lieu¹⁴⁰⁰. L'entrée de ce plein fief de haubert situé à proximité de son domaine de Remilly permet à Henry d'accroître ses revenus, son prestige mais aussi son pouvoir.

En ce qui concerne ses revenus, à défaut de toute autre source, un document nous renseigne sur la fortune d'Henry Le Marquetel. Il s'agit du *Rôle de la noblesse du Grand bailliage de Cotentin* dressé en 1640, analogue au *Rôle des principaux gentilshommes de la généralité de Caen*¹⁴⁰¹. Il fait connaître l'effectif de la noblesse qui est en état de servir à la défense du royaume, donne une estimation des revenus de chaque noble et permet aussi d'apprécier la valeur morale de ces gentilshommes. Pour chaque noble, une note sommaire indique l'origine de sa noblesse, son caractère et ses dispositions morales et intellectuelles¹⁴⁰². L'État, à qui le document est destiné, peut alors s'assurer discrètement de l'esprit qui anime la noblesse normande en ces temps difficiles (Révolte des Nu-pieds). Dans ce rôle, Henry Le Marquetel est dit : « Escuier, sieur de Montfort. Il porte lepee ; ne se mesle de rien et reside dans la ville de Caen, ou il a espouze une fille de Bernières-Louvigny ; riche de 12 000 livres »¹⁴⁰³. L'interprétation de l'expression « porte l'épée » est difficile, cependant si l'on se réfère à Élie Haddad, le qualificatif d'« épée », dans la première moitié du XVII^e siècle, renvoie au métier des armes¹⁴⁰⁴.

Les revenus indiqués dans ce rôle sont des sommes globales, cependant Rolland Mousnier estime que ces estimations sont assez fiables et correspondent aux résultats qu'il a pu obtenir en calculant les revenus de certains de ces nobles¹⁴⁰⁵. Nous avons reporté dans le tableau ci-dessous les résultats de l'étude réalisée par Roland Mousnier, à partir *Rôle de la noblesse du Grand bailliage de Cotentin* de 1640, sur les revenus des nobles du bailliage du Cotentin.

1400. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, f° 49, jugement rendu à Caen, le 5 sept. 1641, f° 49 v°.

1401. « La noblesse du Cotentin au XVII^e siècle », *NMD*, t. 11, 1893, pp. 1-76.

1402. Nous relevons des mentions telles que « bon à rien », « homme de cœur », « homme de peu de considération », « peu d'esprit », « a cœur et esprit », « d'esprit malicieux », etc.

1403. « La noblesse du Cotentin au XVII^e siècle », *op. cit.*, p. 68.

1404. Élie HADDAD, « La construction sociale de la noblesse d'épée dans le royaume de France à l'époque moderne », dans Nicolas LE ROUX, Martin WREDE, *Noblesse oblige*, Rennes, PUR, 2017, pp. 27-46.

1405. R. MOUSNIER, *La vénalité des offices...*, *op. cit.*, p. 488.

| Vicomté de | Nombre de nobles | Nombre des gentilshommes les plus considérables | Revenus de ces gentilshommes (livres de rente) | Moyenne de ces revenus (livres de rente) |
|---------------------|---------------------|---|--|--|
| Coutances | 300 | 13 | 3 000 à 18 000 | 10 200 |
| Avranches | 166 | 19 | 3 000 à 36 000 | 9 400 |
| Valognes | 467 | 42 | 1 000 à 24 000 | 8 780 |
| Carentan | 206 | 20 | 4 000 à 30 000 | 12 400 |
| St-Sauveur-Lendelin | 170 | 21 | 3 000 à 20 000 | 8 700 |
| St-Lô | 72 | 20 | 3 000 à 25 000 | 15 000 |
| TOTAL | 1 381 nobles | 135 nobles | | |

Figure 20 : Tableau du revenu estimatif des nobles du Grand bailliage de Cotentin
D'après les calculs de Roland MOUSNIER, *Les institutions de la France...*, op. cit., pp. 488-490.

Il apparaît tout d'abord que la noblesse du bailliage du Cotentin n'est pas riche. Seuls 135 nobles sur les 1 381 recensés par Roland Mousnier, soit à peine 10 %, se distinguent par des revenus supérieurs à 1 000 livres. À la lecture du document, c'est la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin, à laquelle appartient la paroisse de Remilly, qui concentre la noblesse la plus modeste. Les mentions « povre », « incommodé en son bien », « peu riche », « peu de biens » ou « n'a rien » attestent de la précarité de cette noblesse. Henry Le Marquetel, dont les revenus s'établissent à 12 000 livres, est donc un des nobles les plus aisés de la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin. Il n'est devancé que par le sieur de Gonfreville, Jean Le Roux de Langrie, déjà rencontré, trésorier de France et conseiller à la Cour des aides de Caen « riche de plus 15 000 livres de rente », qui est un proche de Jean Eudes et Jean de Bernières.

Les chiffres qui figurent dans le rôle de 1640 sont des estimations et ne peuvent donner qu'un ordre de grandeur des revenus des nobles du Cotentin : pour certains d'entre eux, ils sont certainement loin de refléter la réalité. En effet, certains individus, parmi les plus grands personnages, peuvent avoir des terres situées en dehors du bailliage de Cotentin, non prises en compte dans ce rôle. Ces hommes perçoivent aussi d'autres revenus (charges militaires ou autres, pensions...), contrairement aux gentilshommes campagnards plus modestes qui n'ont que le revenu de leurs terres pour vivre. Ainsi, Félix de Gaureaul, seigneur et patron d'Hémévez, neveu de Laurence de Bernières, qui est « escuier du roy et fait la charge de premier escuier en l'absence de M. le Duc de Saint-Simon, a des revenus estimés à 10 000 livres de rente, c'est-à-dire inférieurs à ceux d'Henry Le Marquetel. Nous avons vu précédemment que cet homme s'est vu accordé une gratification de 50 000 livres par le roi pour son mariage et que sa charge de sous-gouverneur de Louis IV lui rapporte 7 500 livres par an. Sa fortune est donc très certainement supérieure à ces 10 000 livres de rente. De même, les chiffres avancés pour les Montgomery ou Charles de Matignon, personnages les

plus riches du bailliage selon le rôle, sont probablement très inférieurs à l'état réel de leurs fortunes respectives.

Si Henry Le Marquetel se place, par ses revenus, au dessus de ces innombrables petits seigneurs ruraux, il nous est apparu intéressant de connaître ceux dont la fortune égale ou surpasse celle notre gentilhomme. Pour cela, à partir du *Rôle de la noblesse du Grand bailliage de Cotentin*, nous avons dressé un tableau qui répertorie les gentilshommes dont la fortune est supérieure ou égale à celle d'Henry (12 000 livres de rente)¹⁴⁰⁶.

Le tableau présenté en annexe (n° 27) permet tout d'abord de connaître les principales terres du bailliage de Cotentin, détenues par ceux qui sont aussi les contemporains d'Henry Le Marquetel dans les années 1640. Ces hommes puissants occupent des charges importantes dans l'armée, comme Hervé et Pierre de Pierrepont ou Charles de Longaunay, ou dans l'administration royale comme Jean Le Roux de Langrie ou Gilles Poërier. Pour Suzanne Aux Épaules, veuve de Jean François de La Guiche, maréchal de France, sa présence dans le rôle s'explique par le fait qu'elle a hérité, avec ses deux filles, d'une partie des biens de son époux. Les autres gentilshommes sont souvent des hommes âgés comme Charles de Saint-Denis ou Jacques de Grimouville qui, après avoir fait carrière, se sont retirés sur leurs terres.

À la lecture de ce tableau, nous constatons que les offices ou les carrières dans les armes de ces hommes, et / ou de leurs ancêtres, sont assurément ce qui les distingue des pauvres gentilshommes dont le revenu n'excède pas 1 000 livres de rente et qui peinent à maintenir leur rang. S'ils concentrent entre leurs mains une grande partie des terres du bailliage c'est en partie grâce aux revenus de leurs charges qui leur ont permis d'agrandir leurs domaines, même s'il ne faut pas minimiser les effets bénéfiques d'un héritage inattendu ou d'un beau mariage.

Même si nous ne connaissons pas précisément la nature des revenus d'Henry Le Marquetel, et que ce document est à utiliser avec précaution, force est de constater que la lignée Marquetel de Montfort a plutôt bien réussi et la comparaison avec ceux de ses parents qui figurent dans le rôle est plutôt positive. Ses revenus sont ainsi équivalents à ceux de Charles Le Marquetel de Saint-Denis et de ses quatre fils qui représentent la branche aînée du lignage : la branche cadette n'a donc pas démerité. Ils sont un peu inférieurs à ceux d'Antoine de La Luzerne, fils de Marie Le Marquetel, tante d'Henry, ou Charles Du Bois qui s'élèvent à 15 000 livres. Ce dernier, pour conserver les biens de la famille, a épousé Louise Du Bois, sa

1406. Voir Annexe 27 : Gentilshommes du *Rôle de la noblesse du Grand bailliage de Cotentin* (1640) ayant une fortune supérieure ou égale à celle d'Henry Le Marquetel (12 000 livres de rente).

cousine germaine, unique héritière de Gilles Du Bois, et a ainsi confortablement arrondi sa fortune. Quant à René de Carbonnel, cousin issu de germain pour Henry, il appartient à la catégorie des plus fortunés avec 25 000 livres de rente. Les efforts que Jacques II Le Marquetel a déployés pour imposer cette nouvelle lignée ont été fructueux, la génération suivante en recueille les fruits et peut envisager l'avenir sereinement.

Henry Le Marquetel et Laurence de Bernières ont cinq enfants, quatre fils et une fille, que leur fortune permet d'envoyer faire des études à Caen. Aux XVI^e et XVII^e siècles, la promotion sociale n'est pas garantie par les études mais celles-ci sont porteuses d'espérance¹⁴⁰⁷. À Caen, la qualité de l'enseignement est particulièrement remarquable au milieu du XVI^e et dans la première partie du XVII^e siècle¹⁴⁰⁸. Les études, empreintes de prestige, peuvent donner considération et protection d'un grand comme Charles de Matignon ou Bernardin Gigault de Bellefonds. Cette protection peut faciliter l'accès à la cour, déterminer une réputation mais aussi fournir une situation¹⁴⁰⁹.

Malgré des parents très pieux, il semble qu'aucun des enfants du couple ne s'engage dans les ordres. Choix personnel des enfants ou volonté d'Henry Le Marquetel de poursuivre l'ascension sociale de la lignée en misant sur des carrières militaires ou administratives prestigieuses et lucratives ? Henry fait-il partie de ces parents qui, en France, dans la première moitié du XVII^e siècle, déplore la fuite de leurs rejetons vers les cloîtres¹⁴¹⁰?

Le mariage d'Henry Le Marquetel marque une rupture avec les pratiques matrimoniales de la famille. Si l'on excepte le mariage de Gilles III en 1577 avec la fille d'un officier de la vicomté de Coutances, c'est en effet la première fois que la famille Marquetel s'allie avec la noblesse de robe, en la personne de Laurence de Bernières, fille de Pierre, officier des finances à Caen, anobli par lettres en 1587. Cette alliance n'en est pas moins remarquable. L'ascension sociale que connaissent les Bernières est rapide et considérable et les stratégies qu'ils mettent en place pour s'élever ne sont pas sans rappeler celles qui ont permis aux Marquetel de réussir. Henry Le Marquetel apporte l'ancienneté de sa noblesse à un lignage noble qui sort tout juste de la roture. Quant à Laurence, outre la dot qu'elle apporte, elle offre, à ce jeune homme tout droit venu du Cotentin, une ouverture sociale extraordinaire.

1407. P. GOUHIER, « La société intellectuelle à Caen... », *op. cit.*, p. 186.

1408. *Ibid.*, p. 190.

1409. *Ibid.*, p. 188.

1410. Barbara B. DIEFFENDORF, « Give us back our children : patriarchal authority and parental consent to religious vocations in early Counter-Reformation France », *The Journal of modern history*, vol. 68, n° 2, 1996, pp. 265-307, p. 270.

Les œuvres caritatives et activités de dévotion de Pierre II, Jean I^{er} et Jourdain accentuent la réputation et la renommée de la famille et accroissent leur influence bien au-delà de la Normandie, à Paris ou en Nouvelle-France. Ils créent alors des réseaux de spiritualité bien difficiles à appréhender qui regroupent en leur sein les personnages les plus importants de la province. Henry et Laurence, sollicités par leurs frères et sœur, s'impliquent dans les efforts de réformation catholique et se lient avec ceux et celles qui soutiennent les actions de Jean de Bernières et de Jean Eudes. Ils financent ainsi une mission dans leur paroisse de Remilly en 1641, occasion aussi pour eux d'affirmer leur autorité morale sur la population des alentours.

Le *Rôle de la noblesse du Grand bailliage de Cotentin* de 1640 nous éclaire sur l'existence d'Henry dans ces années difficiles. Très probablement militaire, celui-ci jouit de 12 000 livres de rente de revenus, ce qui le place parmi les nobles les plus riches du bailliage de Cotentin. L'acquisition du fief de Saint-Aubin-de-Losques, héritage de son grand-père maternel Henri Anquetil, conforte indéniablement une fortune déjà importante. La résidence de la rue Guilbert à Caen lui permet de faire faire des études à ses enfants, d'entretenir des relations de sociabilité avec l'élite aristocratique bas-normande afin de leur trouver, pourquoi pas, au sein de la grande noblesse d'épée proche de la Cour, les appuis et alliances nécessaires à leur avenir.

Les efforts que Jacques II Le Marquetel a déployés pour imposer cette branche cadette des Marquetel de Montfort n'ont pas été vains. Henry Le Marquetel, son fils, en récolte les fruits. Son mariage avec Laurence de Bernières lui permet de s'élever encore davantage dans la hiérarchie nobiliaire et nul doute qu'il nourrit de très grandes ambitions pour ses enfants. Le réseau de relations sociales qu'il a tissé au fil du temps et la fortune conséquente dont il dispose ouvrent le champ des possibles à cette lignée en pleine ascension.

CHAPITRE IV

GENÈSE D'UN INTERMINABLE CONFLIT

L'avenir qui s'annonçait brillant pour Laurence de Bernières et Henry Le Marquetel s'assombrit au milieu du XVII^e siècle par la perte de trois de leurs fils, probablement âgés d'une vingtaine d'années¹⁴¹¹. Rares sont les sources qui attestent de cette tragédie. Un tableau généalogique du Cabinet des titres indique laconiquement que Pierre (aîné), Jean-Baptiste et Jean sont « morts jeunes »¹⁴¹². Les registres paroissiaux de Saint-Aubin-de-Losques mentionnent le décès d'un des fils, probablement un cadet : « Du vingt troisième jour de mars 1655, Monsieur le Chevalier de Montfort fut inhumé dans l'église de St Eustache de Paris »¹⁴¹³. Que faisait ce Chevalier de Montfort à Paris ? Suivait-il des études ? Est-il mort au combat ? Le cas des premiers fils « morts jeunes » témoigne d'un biais certain des généalogies qui ne laissent pas de place aux aléas et écrivent l'histoire des familles dans une linéarité qui fausse l'appréciation des événements¹⁴¹⁴. La mention « mort jeune » condense sur un temps court de grands espoirs, un grand désarroi et une translation du statut d'aînesse au fils suivant¹⁴¹⁵. Elle ne rend pas compte des chagrins, des déceptions causés par cette mort, ni des trajectoires de vie et des destins brisés par cette disparition brutale et précoce. En dehors de l'immense douleur causée par ces décès prématurés, c'est bien l'avenir de la lignée qui est remis en question. Il reste néanmoins à notre couple une fille, Madeleine, et un fils Charles, destiné à se marier pour perpétuer la lignée. Madeleine épouse, en juillet 1656, un conseiller au Parlement de Rouen, Pierre Soyer, sieur d'Intraville (Seine-Maritime).

Laurence meurt le 2 octobre 1657, un an après le mariage de sa fille, et Henry le 2 avril 1676¹⁴¹⁶. La dot de Madeleine n'étant pas totalement réglée c'est à Charles qu'il revient désormais, selon la loi normande, d'honorer l'engagement de ses parents. Très vite, il croule sous les dettes, son mariage avec Anne de Troismonts ne règle pas à tous ses

1411. Les fils d'Henry et Laurence, mariés en 1627, ont donc une vingtaine d'années lorsqu'ils trouvent la mort. Voir Annexe 28 : Tableau généalogique descendant de la branche Marquetel de Montfort.

1412. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, f° 61, généalogie de la branche Marquetel de Montfort.

1413. A.D. Manche, 5 Mi 1563, 1725-1759, Saint-Aubin-de-Losque, acte de décès du 23 mars 1655.

Le titre de courtoisie de chevalier est souvent donné à un cadet. À ce jour, cette fratrie décimée ne semble pas avoir laissé d'autres traces, nos recherches dans les registres paroissiaux subsistants de Remilly, Saint-Aubin-de-Losques, Caen ou Paris demeurent vaines.

1414. J. EYMELOUD, *Le célibat dans la noblesse française...*, *op. cit.*, p. 55.

1415. *Ibid.*, p. 54.

1416. A.D. Manche, 5 Mi 1563, 1725-1759, registres paroissiaux de Saint-Aubin-de-Losques, acte de décès de Laurence de Bernières, 2 oct. 1657 et Henry Le Marquetel 2 avril 1676.

problèmes. Les premières dissensions naissent peu à peu entre les enfants du couple, maintenant en âge de s'établir, et prennent la forme d'un véritable conflit quand Anne et Charles décèdent tous deux, en 1709¹⁴¹⁷.

La découverte d'une petite partie de la correspondance de deux des filles de Charles et Anne, éclaire d'un jour nouveau la querelle familiale en nous faisant pénétrer l'intimité familiale et contribue à renouveler notre approche des liens adelphiques au sein de la fratrie. Le corpus comprend une vingtaine de lettres et couvre une période allant de 1696 à 1734¹⁴¹⁸. Cette correspondance révèle aussi l'écriture des frères et sœurs, l'orthographe improbable de l'époque et les restes des cachets de cire, aux armes de chacun, brisés par l'ouverture du courrier¹⁴¹⁹. Ces quelques lettres possèdent une valeur historique évidente, elles apportent une masse importante d'informations sur les membres de la famille Marquetel, et permettent aussi d'orienter notre attention sur les sœurs. Il faut néanmoins être prudent avec ce type de document qui demande à être vérifié et authentifié, comme toute autre source, et ne pas se laisser porter par l'émotion :

« L'écriture est un acte social réalisé en référence aux autres et répondant aux injonctions de l'époque. L'auteur n'est pas complètement maître de son écrit parfois appelé à circuler au-delà de la sphère domestique »¹⁴²⁰.

Si l'essentiel des pièces découvertes sont des échanges épistolaires entre une partie de la fratrie Marquetel, il faut y ajouter quelques documents de moindre importance pour notre étude (quittances, baux, capitation, comptes, petits billets ou mémoires de toutes sortes). Appelés « ego-documents », selon la dénomination proposée par l'historien hollandais Jakob Presser en 1958, ils s'inscrivent dans ce que Madeleine Foisil appelle en 1986 « l'écriture du

1417. A.D. Manche, 5 Mi 1641, 1700-1720, registres paroissiaux de Remilly, acte de décès d'Anne de Troismonts, 22 avril 1709 et de Charles de Marquetel, 15 sept. 1709.

1418. Les documents retrouvés proviennent des épaves des charriers des familles nobles Morin (Mondeville, Calvados) et Collardin (Saint-Germain-de-Tallevende, près de Vire, Calvados), belles-familles de Marie-Anne et Marie-Laurence de Marquetel.

A.D. Calvados, 2 E 692 Marquetel de Mondeville, 2 E 710 de Mondeville, 2 E 720 Morin de Mondeville, 2 E 155/1 Collardin de la Pinsonnière.

1419. Certaines de ses lettres ne sont pas datées mais il est possible de les situer dans le temps grâce à leur contenu, d'autres sont trop abîmées ou volontairement découpées pour pouvoir en saisir le contenu.

1420. Aurélie PRÉVOST, « De l'utilité des écrits du for privé pour analyser les sentiments de l'intime. Le cas de l'amitié » dans Fabienne HENRYOT (dir.), *L'historien face au manuscrit. Du parchemin à la bibliothèque numérique*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2011, pp. 245-254, p. 254.

Sur les ambiguïtés du style épistolaire, voir Mireille BOSSIS (dir.), *La lettre à la croisée de l'individu et du social*, Éd. Kimé, 1994 ; Françoise MIRGUET, Paul SERVAIS et Laurence VAN YPERSELE (dir.), *La lettre et l'intime : l'émergence d'une expression du for intérieur dans les correspondances privées (17^e-19^e siècles)*, Academi-Bruylant, 2007 ; Philippe MARTIN (dir.), *La correspondance : le mythe de l'individu dévoilé ?*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2015.

for privé »¹⁴²¹. Les « écrits du for privé », regroupent les livres de raison, les livres de famille, les diaires, les mémoires, les autobiographies, les journaux de toute nature et d'une manière générale tous les textes produits hors institution et témoignant d'une prise de parole personnelle d'un individu, sur lui-même, les siens, sa communauté¹⁴²².

Si les écoles anglaise, italienne ou hollandaise ont investi et défriché très tôt ce domaine, les écrits du for privé sont aujourd'hui au cœur des interrogations de la recherche française¹⁴²³. Depuis 2003, le Groupe de Recherches « Les écrits du for privé en France de la fin du Moyen Âge à 1914 » s'est donné pour mission de recenser et de décrire tous les textes qui appartiennent à cette grande famille dans les archives et bibliothèques de France¹⁴²⁴. De nombreux colloques et ouvrages scientifiques, dont il est impossible de dresser une liste exhaustive, rendent compte de l'intérêt porté à ces sources¹⁴²⁵. Se prêtant aux approches les plus diverses, aux problématiques les plus fines, les écrits du for privé ont beaucoup à apporter à la recherche historique quel que soit le domaine d'étude et sont une source indéniable pour l'histoire de la noblesse¹⁴²⁶. En effet, les écrits des grands de la cour ou ceux des petits nobliaux de la campagne donnent à voir, entre autres, les réseaux de sociabilité, les relations au sein de la cellule familiale noble ou encore la façon d'appréhender la mort. Ego-histoire et histoire des émotions, un peu plus récente avec une première grande synthèse parue en 2016 dirigée par Alain Corbin, Jean-Jacques Courtine et Georges Vigarello avec leur très

1421. Jakob PRESSER, « Memoires als geschiedbron », dans *Winkler Prins Encyclopedie*, Elsevier, Amsterdam, 1958, t. 8 ; Madeleine FOISIL, « L'écriture du for privé » dans Philippe ARIÈS, George DUBY, *Histoire de la vie privée, vol. 3, De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, 1986, pp. 331-369.

1422. Définition donnée par [<http://ecritsduforprive.huma-num.fr>]

1423. Elisabeth BOURCIER, *Les journaux privés en Angleterre*, Paris, 1976 ; Stéphane JETTOT, « Intimité familiale et expérience du continent à travers les *diaries* et les correspondances du Grand Tour (2^{de} moitié du XVII^e siècle », dans Jean-Pierre BARDET et François-Joseph RUGGIU (dir.), *Au plus près du secret des cœurs...*, *op. cit.* ; Christiane KLAPISCH-ZUBER, *La maison et le nom : stratégie et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Paris, EHESS, 1990 ; Jean TRICARD, « Les livres de raison français au miroir des livres de famille italiens : pour relancer une enquête », *Revue historique*, CCCVII/4, Paris, pp. 993-1011.

1424. Groupe de recherche CNRS n° 2649 sur « Les écrits du for privé de la fin du Moyen Âge à 1914 », dirigé par J.-P. Bardet et F.-J. Ruggiu, université de Paris IV, Centre Rolland Mousnier.

1425. [<http://ecritsduforprive.huma-num.fr/bibliographie.htm>] ; « Bibliographie des écrits du for privé du Midi », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, t. 122, n° 270, 2010. Plumes singulières, écrits de soi (XVI^e-XVIII^e siècle) sous la direction de Jean-François COUROUAU et Sylvie MOUYSSSET, pp. 279-295.

1426. Caroline LE MAO, dans son article « Les écrits du for privé, une source pour l'histoire de la noblesse à l'époque moderne », dans Michel FIGEAC et Jaroslav DUMANOWSKI, *Noblesse française et noblesse polonaise : Mémoire, identité, culture XVI^e-XX^e siècles*, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2006, pp. 371-393, revient sur les progrès de la recherche française et les apports des écrits du for privé dans la l'histoire de la noblesse. Voir aussi Jean VASSORT, « Les écritures du domestique et de l'intime », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2010 (4), n° 57, pp. 211-217.

ambitieuse *Histoire des émotions* en trois volumes, autorisent aussi une approche émotionnelle de la famille¹⁴²⁷.

ALÉAS DÉMOGRAPHIQUES ET POLITIQUE MATRIMONIALE MENACENT LA LIGNÉE

C'est par un contrat de mariage (12 juillet 1656) passé devant un notaire de Rouen, que l'union de Madeleine Le Marquetel et Pierre Soyer est officialisée « du consentement de leur père et mère »¹⁴²⁸. Résultat probable d'après négociations, comme tous les contrats de mariage, c'est un acte lourd de conséquences, un pari, une anticipation sur un avenir imprévisible qui peut mettre en jeu la survie d'un des conjoints, le sort des futurs enfants mais aussi, dans des cas extrêmes, compromettre l'existence des lignages des futurs époux.

Un projet matrimonial déraisonnable qui se concrétise

Nous ne connaissons pas la date du mariage religieux de Madeleine Le Marquetel et Pierre Soyer, il a cependant lieu entre le 12 juillet 1656, date de la signature du contrat de mariage et le 8 octobre suivant, date de la reconnaissance de ce traité. Ce mariage est très probablement célébré en l'église de Remilly toutefois, en l'absence de registres paroissiaux de la paroisse, l'hypothèse ne peut être confirmée. Cette absence nous prive de la signature, et donc de la connaissance, des parents et amis qui ont accompagné les jeunes mariés. Le contrat de mariage est, quant à lui, conclu et signé chez des notaires de Rouen par les procureurs respectifs des pères des futurs époux. Une copie de ce contrat mentionne les noms de ceux qui ont assisté à la lecture des conventions matrimoniales sans que nous sachions si cette liste de noms est exhaustive ou non.

Adrian Soyer établit son gendre, Barthélémy de Saint-Ouen comme son procureur, pour, par lui, faire en son nom « tous accords, dons et promesse de mariage »¹⁴²⁹. Seigneur de Saint-Ernemont, maître des comptes à Rouen, il est l'époux de Marie Soyer, sœur du marié, aussi présente à la signature du contrat. Y assiste également Isabeau Soyer, autre sœur du marié, alors veuve de Philippe Le Bas, vicomte de Pont-Audemer. Henry Le Marquetel a choisi François Le Picard (1625-1695), sieur des Longchamp, pour le représenter. Cheva-

1427. Alain CORBIN, Jean-Jacques COURTINE et Georges VIGARELLO, *Histoire des émotions*, Paris, Seuil, 2016-2017, 3 vol.

1428. A. D. Seine-Maritime, D 465, copie du Cm de Madeleine Le Marquetel et Pierre Soyer, 12 juil. 1656.

1429. *Ibid.*

léger de la garde du roi, gentilhomme servant le roi et maréchal des logis de la reine-mère, il est aussi procureur du roi au bailliage et vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin et réside à Périers, paroisse distante d'environ trois lieues de Remilly. Anobli par lettres, en 1652, par Louis XIV « tant pour ses services militaires que pour les négociations importantes dont il s'étoit acquitté avec distinction », c'est un ami proche d'Henry que nous rencontrons plusieurs fois dans l'histoire familiale¹⁴³⁰. Charles Le Marquetel, frère unique de la mariée est aussi présent ainsi qu'Anne de Vauquelin, seigneur du Désert. Fils de Jean II de Vauquelin et de Suzanne de Carbonnel, sœur de Françoise de Carbonnel, épouse d'Henry Anquetil, c'est donc un cousin d'Henry Le Marquetel. Les noms de Catherine de Chalon et Laurence de Bernières, mères des futurs époux, encore vivantes à cette date et ayant consenti comme leurs époux audit mariage, ne figurent pas dans l'acte.

Pierre Soyer, qui s'intitule dans son contrat de mariage « sieur de L'Espiney », est le fils d'Adrian Soyer et Catherine Chalon ou Chaslon¹⁴³¹. Celle-ci est la fille de Pierre de Chalon et Catherine de Palme qui appartiennent tous deux à des familles d'origine espagnole qui se sont installées à Rouen et occupent des charges conséquentes au Parlement de Normandie ou à la Cour des aides de Rouen. Les Soyer sont originaires de la région de Dieppe et sont protestants, pour la plupart d'entre eux, au XVI^e siècle, comme Adrian Soyer, l'arrière-grand-père de Pierre, lieutenant général du bailli de Caux. Cet homme a épousé Catherine Groulart, sœur de Claude Groulart, premier président au Parlement de Normandie (1585-1607).

Pierre Soyer, né en 1625, est l'aîné et seul mâle d'une fratrie qui se compose aussi de trois filles. Deux sont mariées avant leur frère : en 1642, Isabeau épouse Philippe Le Bas, vicomte de Pont-Audemer et, en 1653, Marie s'allie avec Barthélémy de Saint-Ouen, maître des comptes à Rouen. La dernière fille, Judith Françoise, entre dans les ordres et fonde le couvent des Bernardines d'Yvetot dont elle devient la supérieure.

La fortune de la famille Soyer permet à Pierre Soyer, d'acheter un office de conseiller au Parlement de Rouen¹⁴³². Il est pourvu de cet office par la résignation de Robert de Bonshoms, sieur de Couronne, alors président à mortier au Parlement de Rouen pour la

1430. LA CHESNAYE DES BOIS, *Dictionnaire de la noblesse...*, op. cit., 1776, t. 11, 2^e éd., pp. 729-730.

1431. Voir Annexe 29 : Tableau généalogique de la famille Soyer (XVI^e-XVII^e siècles).

1432. Pour mieux connaître le Parlement de Rouen voir : Élisabeth CLAUDE, *Le Parlement de Normandie*, Paris, Ministère de la Justice, 1999, l'auteur retrace l'histoire de l'institution, décrit ses structures, ses pouvoirs et les bâtiments dans lesquels elle siégeait. Voir aussi l'ouvrage collectif *Du Parlement de Normandie à la Cour d'appel de Rouen* (1499-1999), Rouen, Association du Palais du Parlement de Normandie, 1999.

somme de 35 000 livres¹⁴³³. Comme près de la moitié (48,6%) des officiers du parlement de Rouen, Pierre Soyer est le premier de son nom au Palais¹⁴³⁴. Déjà très proche des parlementaires rouennais, la charge permet à Pierre de s'intégrer à cette élite¹⁴³⁵. De nombreux travaux sur le Parlement de Rouen, sur lesquels il ne nous est pas possible de nous étendre, mettent en avant l'importance de cette institution pour les familles de Normandie dont certaines lui doivent quelquefois leur noblesse¹⁴³⁶. À l'époque où Pierre achète son office le prix des charges parlementaires s'élève continuellement jusqu'aux années 1660 puis connaît une nette et durable diminution jusqu'au début du règne de Louis XIV qui voit une ultime remontée. Au XVIII^e siècle leur courbe se croise avec celle, ascendante, des prix des charges de secrétaires du roi, qui anoblissent en une génération¹⁴³⁷. Cette noblesse de robe ou d'offices, en gestation depuis près d'un siècle, prend désormais toute sa place à côté des plus grands personnages de la province et montre des signes visibles de son nouveau rang¹⁴³⁸. Les parlementaires rouennais forment un des groupes les plus riches et les plus cultivés de la province¹⁴³⁹. Cependant, si l'office de conseiller au parlement est prestigieux, il n'est pas très rémunérateur. Ainsi, Claire Chatelain cite le cas de Charles Renouard dont la mère lui achète la charge de contrôleur ordinaire des guerres, office de finance non anoblissant, pour la somme de 180 000 livres et celui de François Ours Miron qui achète pour 150 000 livres l'office de conseiller au Parlement de Paris. Dans le premier cas l'office apporte à son

1433. H. de FRONDEVILLE, *Les conseillers du Parlement de Normandie de 1641 à 1715*, Rouen, Lestringant, 1970, pp. 251-252.

1434. Tous offices confondus, 219 magistrats sur 450 au XVII^e siècle, soit 48,6%, puis 156 sur 357 au XVIII^e, soit 43,7%, sont les premiers de leur nom au Palais. Olivier CHALINE, « Le Parlement de Rouen et le renouvellement des noblesses normandes (XVII^e et XVIII^e siècles), dans A. BOLTANSKI et A. HUGON, *Les noblesses normandes...*, *op. cit.*, p. 213.

1435. L'arrière-grand-mère de Pierre Soyer est la sœur de Claude Groulart, premier président au Parlement (1585-1607), sa mère est la tante de Ferdinand de Chalon, conseiller au Parlement de Rouen (1644-1663).

1436. Les membres du parlement de Rouen ont fait l'objet de plusieurs travaux voir notamment : Henri DE FRONDEVILLE, *Les présidents du Parlement de Normandie (1499-1790)*, Rouen, A. Lestringant, 1953 ; *Les conseillers du Parlement de Normandie au seizième siècle (1499-1594)*, Rouen, A. Lestringant, 1960 ; *Les conseillers du Parlement de Normandie sous Henri IV et Louis XIII (1594-1640)*, Rouen, A. Picard, 1964 et avec Odette DE FRONDEVILLE, *Les conseillers du Parlement de Normandie de 1641 à 1715*, Rouen, Lestringant, 1970 et Gérard D'ARUNDEL DE CONDÉ, *Les anoblis par charges en Haute-Normandie de 1670 à 1690*, Paris, P. Du Puy, 2006. Les auteurs indiquent la date de réception de chacun et dressent leurs généalogies. Voir aussi le t. 3 de la thèse d'Étienne BAPTISTE, *Rouen en 1650 : carrefour des conflits*, thèse d'histoire, Université de Rouen Normandie, 2018, fiches biographiques des officiers du Parlement de Rouen par fonction et ordre alphabétique.

1437. O. CHALINE, « Le Parlement de Rouen... », *op. cit.*, p. 206.

1438. Sur la formation de cette noblesse voir la thèse de Jonathan DEWALD, *The formation of a Provincial Nobility. The Magistrates of the Parlement of Rouen, 1499-1610*, Princeton, Princeton University Press, 1980.

1439. O. CHALINE, « Le Parlement de Rouen... », *op. cit.*, p. 212. Voir aussi du même auteur « Les parlementaires rouennais dans leur cité : rôle social et influence politique », dans Claude-Isabelle BRELOT (dir.), *Noblesse et villes (1780-1850)*, Actes du colloque de Tours, 17-19 mars 1994, Tours, Maison des sciences de la ville, 1995, pp. 31-38, et « Le Parlement de Rouen aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans Olivier CHALINE et Yves SASSIER (dir.), *Les parlements et la vie de la cité (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Rouen, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2004, pp. 323-337.

détenteur des épices et des taxations très rémunératrices tandis que dans le second, l'office moins lucratif du fait des modestes gages perçus exige de surcroît des compétences validées par des degrés universitaires qui tendent à immobiliser voire entamer une avance d'héritage¹⁴⁴⁰.

Pour la branche Marquetel de Montfort, l'alliance de Madeleine avec le fils d'un conseiller au parlement représente indéniablement une avancée sociale significative et semble compenser, à elle seule, les alliances qui n'ont pu se faire par le mariage des trois fils trop tôt décédés. Mais cette promotion sociale et le prestige qui l'accompagne ont un coût et la dot se doit d'être à la hauteur de ces folles prétentions.

Les apports de chacun des parties, qui constituent la base de la cellule familiale à venir, apparaissent dans la copie des conventions matrimoniales dont nous disposons. Un détail dans ce contrat diffère cependant de ceux passés en Cotentin. En Haute-Normandie, la stipulation du douaire coutumier apparaît, en effet, au début du contrat alors qu'en Basse-Normandie, il vient juste avant les clauses de remport. Ainsi, dans le premier article du contrat, Pierre Soyer donne « douaire coutumier sur tous ses biens et héritages présents et advenir » à sa future épouse sans « qu'elle soit tenue de faire demande avec part aux meubles acquets et conquets tels qu'il luy apartiendra par laditte coutume ». La dissolution du mariage ouvre droit, pour la femme normande, à un douaire coutumier qui est d'un tiers en usufruit des immeubles de son mari, à une part en propriété de ses meubles (art. 392) et un usufruit du tiers sur les conquêts de celui-ci (art. 329)¹⁴⁴¹. Par cette clause le mari dispense son épouse de toute demande en justice qui ne lui donnerait alors droit aux arrérages de son douaire qu'à compter du jour de la demande au lieu d'en jouir dès le décès de son époux.

Adrian Soyer, le père du futur marié stipule qu'il donne à son fils « ledit office de conseiller en la cour dont il est en possession » et lui promet également « 4 000 livres de rente de fonds afin d'hoirie sans y comprendre les fiefs d'Intraville et de l'Espinay » qu'il a déjà reçus par avancement de succession. Il promet, en cas de remariage, une autre rente de 4 000 livres.

Henry Le Marquetel, père de la mariée, s'engage à donner en dot à sa fille la somme de 56 000 livres en argent « pour toutes et telles parts qui peut et pourront appartenir à la ditte

1440. C. CHATELAIN, *Chronique d'une ascension...*, *op. cit.*, p. 164.

1441. Art. CCCXCII de la coutume normande : « Après la mort du mari, la femme a le tiers aux meubles s'il y a des enfants vivants de son mari, en contribuant aux dettes pour sa part, hormis les frais des funérailles et legs testamentaires, et s'il n'y en a point, elle y a la moitié aux charges ci-dessus ». Art. CCCXXIX : « La femme après la mort du mari a la moitié en propriété des conquets faits en bourgage constant le mariage, et quant aux conquets faits hors bourgage, la femme a la moitié au bailliage de Gisors, et en usufruit au bailliage de Caux, et le tiers par usufruit aux autres bailliages et vicomtés ».

damoiselle sa fille tant de la succession » de son père que de sa mère. Par cette clause Madeleine est exclue de la succession future de ses père et mère. De son côté, Laurence de Bernières promet d'habiller et vêtir sa fille « selon sa condition et à sa volonté ».

Sur les cinquante six mille livres de dot, un tiers est prévu pour « don mobil dudit sieur futur espoux » et pour s'en acquitter, Henry Le Marquetel constitue, « dès à présent », 1 333 livres de rente payable chaque année. Pour les deux autres tiers, il cède et transporte au futur marié la somme de 2 000 livres de rente hypothèque au denier quatorze « à commencer à jouir ce jour ». Cette rente transportée est à prendre sur les sieurs de Saint-Denis suivant un contrat de constitution passé par leur père, feu Charles de Saint-Denis, en 1633, et sur le sieur de Mathan, prieur de Saint-Fromond, ce qui confirme, au passage, que la branche cadette Marquetel de Montfort semble plus à l'aise financièrement que la branche aînée¹⁴⁴². Pour le surplus restant de ces deux autres tiers, Henry constitue une autre rente de 666 livres.

Après l'indication des apports et la promesse de dot, le futur époux fait consignation et remplacement de la dot de sa future épouse en cas d'aliénation de toute ou partie de celle-ci et constitue « pareille rente (666 livres) au denier quatorze pour servir le nom, costé et ligne de ladite future épouse ». Enfin, en cas de prédécès du mari, sans enfants, et en exemption de toutes dettes, Madeleine remportera « sa chambre garnie, bague et bijoux, linge et habits à son usage, carrosse et chevaux ou la somme de 6 000 livres, à son choix ». S'il y a des enfants, elle remportera « les meubles ou la somme de 4 000 livres, à leur choix, sans préjudice de son douaire, part aux meubles acquêt et conquets ».

Ces conventions matrimoniales, par lesquelles les parents Soyer et Marquetel règlent aussi leur succession, révèlent l'assise financière sur laquelle repose désormais le nouveau foyer qui s'établit. Pierre hérite de l'office de conseiller au Parlement de Rouen de son père tandis que Madeleine apporte une dot de 56 000 livres. Ces deux jeunes gens démarrent donc leur vie de couple sous les meilleurs auspices en cumulant office de prestige et fortune conséquente. Quelle place occupent-ils dans ce monde très hiérarchisé des officiers normandset comment interpréter le montant de cette dot ?

Selon Roland Mousnier, des changements notoires interviennent dans la hiérarchie des officiers après 1604, époque de bouleversements où les classes paraissent se mêler, pour aboutir après 1620 à un nouvel équilibre¹⁴⁴³. Le Parlement se détache alors nettement du reste des officiers et les présidents et fils de présidents arrivent presque au niveau de la haute

1442. Les sieurs de Saint-Denis sont les fils de Charles Le Marquetel de Saint-Denis. Le sieur de Saint-Fromond est Joachim de Mathan, prieur commendataire de l'abbaye de Saint-Fromond, chanoine de Reims et Bayeux, conseiller clerc au Parlement de Rouen de 1587 à 1607, mort le 3 oct. 1635.

1443. R. MOUSNIER, *La vénalité des offices...*, *op. cit.*, pp. 506-517.

noblesse. Ils épousent des filles d'écuyer et donnent leurs filles à des gentilshommes de bonne famille. Viennent ensuite les présidents présidiaux et les lieutenants généraux des baillis qui épousent des filles de premier président au parlement et de « messire..., chevalier ». Suivent les conseillers au Parlement qui se situent au niveau de la petite noblesse et se qualifient d'écuyer et seigneurs. Ils finissent, après 1620, par se marier avec des filles d'écuyer, de gentilshommes, et par donner leurs filles à des gens de mêmes titres plus souvent qu'ils ne s'allient à d'autres familles des cours souveraines. C'est pour eux, et pour leurs filles, que les dots sont les plus fortes et qu'elles augmentent le plus, tout comme leurs offices. Roland Mousnier estime la valeur des dots de 6 000 à 30 000 livres avec une moyenne de 20 000 livres avant 1604, de 11 000 à 55 000 livres avec une moyenne de 35 000 livres de 1604 à 1620, pour atteindre, par la suite, 20 000 à 65 000 livres avec une moyenne de 40 000 livres. La dot de Madeleine n'atteint pas les plus hautes valeurs mais se situe néanmoins bien au-dessus de la moyenne de 40 000 livres¹⁴⁴⁴.

De nombreux éléments manquent à notre connaissance pour comprendre les raisons de cette alliance qui nous semble quelque peu déraisonnable. Les ambitions d'Henry Le Marquetel ne sont-elles pas excessives par rapport aux réels moyens dont il dispose ? Un excès de vanité ou un simple coup de tête n'ont-ils pas aussi motivé ce mariage ? La mort prématurée de ses trois premiers fils a-t-elle eu une influence notoire sur la prise de décision ? Comment cet homme a-t-il pu s'engager dans pareille promesse ?

Henry prévoit de régler l'intégralité de la dot de sa fille sous forme de rente, aucune somme d'argent n'est remise à Pierre Soyer le jour de son mariage, comme cela se pratique communément. Le paiement différé d'une bonne part des constitutions dotales est fréquent car il permet de pallier un manque de numéraire et manifeste aussi le désir des parents de ne pas se séparer d'une partie de leur argent. Cependant, dans notre étude de cas, le paiement différé de la dot laisse à penser qu'Henry connaît peut-être, à ce moment, quelques ennuis de trésorerie. La suite des événements semble accréditer cette hypothèse : Henry peine à assurer le paiement de la dot de sa fille.

Des engagements difficiles à honorer

Très vite après le mariage de Madeleine, Henry Le Marquetel connaît des difficultés à honorer ses engagements auprès de son gendre, et finit par s'en remettre à son fils Charles

1444. *Ibid.*, p. 509.

pour régler le problème de la dot qui s'enlise. Il est cependant bien difficile de reconstituer les faits et la chronologie des événements, d'en comprendre les tenants et les aboutissants car les sources qui traitent du règlement de cette dot sont fort rares. Néanmoins, un arrêt du Conseil privé du roi, en date du 24 octobre 1688 (postérieur de douze années à la mort d'Henry), nous éclaire sur les différentes phases de ce qui apparaît comme les prémices d'un conflit entre les familles Soyer et Marquetel¹⁴⁴⁵.

Charles Le Marquetel, qui est l'exposant, « fait remonter » dans ce document, que son père a donné à sa fille « la somme de 56 000 livres en une constitution de 4 000 livres de rente par chacun an au denier quatorze » ce qui est « une dotte excessive et surpasse de beaucoup la part qu'elle pouvait esperer au terme de la Coutume de Normandie dans les successions de père et mère ». Puis, il explique qu'en 1671, son père « persuadant son fils qu'il vouloit luy faire quelque avantage », lui fait une démission de tous ses biens « à la charge d'acquitter ses dettes lequel exposant par une condescendance et obeissance pour son père accepta ».

La démission des biens est un acte par lequel une personne fait de son vivant un abandon total de ses biens à ses héritiers présomptifs¹⁴⁴⁶. C'est une succession anticipée, le démettant est réputé mort du jour de la démission. L'acte de démission est passé devant notaire, publié à la porte de l'église paroissiale un dimanche ou jour de fête, homologué au siège de l'élection dont dépend la paroisse où le démettant est domicilié puis à nouveau signifié aux habitants à l'issue de la messe paroissiale, aussi un dimanche ou jour de fête¹⁴⁴⁷. La démission de biens est révocable sauf en Bretagne. Henry Le Marquetel est assurément un homme sévère et autoritaire et cette forte personnalité dissuade, à n'en pas douter, Charles de contester le montant de la dot de sa sœur en intentant une action en justice en réduction de dot, comme le permet la Coutume par l'article 254 :

« Si père et mère ont donné à leurs filles, soit en faveur de mariage ou autrement, héritages excédant le tiers de leur bien, les enfants mâles les peuvent révoquer dans l'an et jour du décès de leursdits père et mère [...].

Charles accepte donc cette démission de biens et jouit pendant deux années des « biens compris en ladite demission, paye les arrérages de la rente pour la dotte de sa sœur »¹⁴⁴⁸. Mais reconnaissant que cette démission et donation lui sont très préjudiciables, il la remet entre les

1445. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, f° 20, arrêt du Conseil privé du roi, 24 oct. 1688.

1446. Joseph Nicolas GUYOT, *Dictionnaire universel et raisonné...*, Paris, Visse, 1784, vol. 5, art. « Démission », pp. 398-402.

1447. C.-J. FERRIÈRES, *Dictionnaire de droit et de pratique...*, Paris, Veuve Brunet, éd. de 1769, vol. 1, art. « Démission », pp. 431-438.

1448. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, f° 20, arrêt du Conseil privé du roi, 24 oct. 1688.

main de son père qui « rentre en possession et jouissance comme auparavant » de ses biens jusqu'au jour de son décès arrivé le 2 avril 1676.

Charles intente alors action aux requêtes du Parlement de Rouen contre Pierre Soyer, son beau-frère, en rappel de partage. Il est cependant débouté de sa demande car le mari de sa sœur, « obéré de dettes », a fait « dellegations et transports à ses creanciers de la dot de sa femme que l'exposant (Charles) a accepte et même fait plusieurs paiements auxdits creanciers »¹⁴⁴⁹. Charles relève appel de cette sentence mais, entre-temps, Madeleine décède, la même année que leur père Henry¹⁴⁵⁰. Charles a désormais contre lui Pierre Soyer et son fils Adrien, seigneur de Couronne, héritier de sa mère mais aussi les créanciers de son beau-frère dont nous donnons quelques éléments biographiques en annexe¹⁴⁵¹. Ces créanciers sont, bien évidemment, très intéressés au règlement de cette dot, notamment Anne Le Blanc du Rollet, sieur de la Croisette, bailli et gouverneur de Caen, auprès duquel Pierre Soyer a contracté une dette importante pour financer l'acquisition de la terre de Couronne ou bien encore « Monsieur de Crétot ». Marc François de Chalon, baron de Crétot, conseiller au Parlement de Rouen, possède sur Pierre Soyer, qui est son parent, une créance de 15 000 livres¹⁴⁵². En l'espace de quelques années, Pierre Soyer s'endette fortement. En dehors de l'achat de sa charge de conseiller à Robert de Bonshoms en 1652, puis de l'achat de la seigneurie de Couronne à ce même homme, il acquiert auprès d'Alexandre de Bonshoms, fils du précédent « une grande maison », rue Beauvoisine, paroisse Saint-Laurent, à Rouen, en 1662 pour loger sa famille qui s'agrandit¹⁴⁵³.

Les créanciers de Pierre Soyer sont plus ou moins liés par des relations de parenté et sont aussi, pour certains, conseillers au Parlement de Rouen, ils ont donc des intérêts personnels dans l'affaire, ce qui les rend à la fois juges et parties. Aussi, Charles fait signifier à ses adversaires une cédula évocatoire pour renvoyer le procès devant un autre parlement¹⁴⁵⁴.

1449. *Ibid.*

1450. L'année de la date du décès de Madeleine nous est connue par un factum de 1752, nous n'avons pu retrouver ni le lieu ni la date précise de son décès. B.n.F., P.O. 1864, Le Marquetel, f° 25-40v, Mémoire pour messire Hyacinthe François de Marquetel contre Laurent Félix Hyacinthe de Marquetel et les héritiers des enfants du sieur d'Intraville, 1752.

1451. Voir Annexe 30 : Liste non exhaustive et éléments biographique des créanciers de Pierre Soyer.

1452. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, Mémoire pour messire H. F. de Marquetel contre L. F. H. de Marquetel..., *op. cit.*, 1752, f° 27.

1453. A.D. Seine-Maritime, G 4751, acte de vente d'une maison rue Beauvoisine par Alexandre de Bonshoms à Pierre Soyer, sieur d'Intraville, le 22 janvier 1662.

1454. C.-J. de FERRIÈRES, *Dictionnaire de droit et de pratique...*, Paris, Bauche, t. 1, p. 247. « Une cédula évocatoire est un acte par lequel on demande au Conseil privé l'évocation d'un procès que l'on a en quelqu'une des Cours, sur le fondement qu'il y a un certain nombre de juges qui se trouvent parents et amis de la partie adverse ».

Un arrêt du conseil privé du roi du 28 septembre 1685 le déboute et renvoie les parties au Parlement de Rouen « pour y proceder comm' auparavant ».

Les choses s'enveniment ensuite très vite. Barthélémy Soyer, seigneur de l'Espiney, rejoint son père et son frère aîné dans le conflit. Au décès d'Anne Le Blanc du Rollet, sieur de la Croisette, sa veuve et ses deux fils reprennent ce procès à leur compte. Bientôt, pour parvenir à leurs fins et se faire rembourser de leurs créances, les adversaires de Charles obtiennent différentes saisies des meubles et des bestiaux de ses fermiers qui ne le payent pas. À son tour, Charles intente des poursuites contre ses propres fermiers dans l'espoir de récupérer l'argent de ses fermages. Plusieurs fois, il est, lui aussi, l'objet de saisies de ses bestiaux à la requête d'Adrien Soyer ou du sieur de la Croisette, par exemple¹⁴⁵⁵. Ainsi, exploits de saisies et arrêts de restitution de biens se succèdent sans que jamais il ne soit trouvé d'issue favorable à ce conflit.

Il aura probablement fallu ces deux années de « démission de biens » pour que Charles découvre l'existence et l'ampleur des dettes de son père. Ce n'est donc assurément pas seulement « par condescendance et obéissance pour son père » que Charles accepte cette démission de biens mais plus certainement par ignorance de l'état des finances familiales.

Dans l'arrêt du Conseil privé du roi, du 24 octobre 1688, Charles soutient que la dot de sa sœur « surpasse de beaucoup la part qu'elle pouvait esperer au terme de la Coutume de Normandie dans les successions de père et mère » puisque les parents ne peuvent donner plus du tiers de leur héritage en dot à leurs filles en présence de fils et quel que soit le nombre des sœurs¹⁴⁵⁶. Cette déclaration n'est cependant pas tout à fait exacte si l'on reprend les rares chiffres à notre disposition. En effet, le *Rôle des gentilshommes de 1640* indique, pour Henry Le Marquetel, un revenu de 12 000 livres par an. La rente de 4 000 livres promise à Madeleine représente donc bien le tiers du revenu du père, c'est-à-dire la portion revenant aux filles donc à Madeleine. Par conséquent la dot de Madeleine ne surpasse pas la part qu'elle pouvait espérer comme le prétend son frère. Seulement, le revenu déclaré dans le rôle de 1640 ne tient probablement pas compte des dettes probablement considérables d'Henry Le Marquetel. S'il y avait des dettes le tiers de Madeleine aurait dû être bien inférieur à ce qui lui a été promis.

En dotant Madeleine de manière excessive par rapport à ses revenus réels Henry Le Marquetel bafoue les intérêts de son fils unique, celui qui est chargé d'assurer la pérennité du nom et de la fortune du lignage. Malgré le désavantage dont il est victime, Charles prend son

1455. B.n.F, Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, f° 20, arrêt du Conseil privé du roi, 24 oct. 1688.

1456. Art. CCLIV de la coutume de Normandie.

statut de futur chef de famille très à cœur et se prépare à assumer un rôle auquel son rang dans la fratrie ne l'avait probablement pas préparé même si les mémoires montrent la conscience aigüe du caractère possiblement non définitif de la place de cadet en raison de la mortalité¹⁴⁵⁷. Trois ans après le mariage de sa sœur Madeleine, il convole à son tour en justes noces afin d'assurer une descendance à la lignée mais aussi dans l'espoir de rétablir une situation financière probablement déjà préoccupante.

UN HÉRITAGE CHARGÉ DE LOURDES DETTES

Les aléas démographiques ayant laissé Charles Le Marquetel comme seul et unique fils, son mariage revêt dès lors une importance toute particulière et il lui faut trouver une épouse en capacité à assurer sa descendance mais aussi porteuse d'une dot conséquente susceptible de compenser la dot que sa sœur Madeleine a reçue et qui ponctionne la fortune familiale. Anne de Troismonts semble avoir toutes les qualités requises, Charles l'épouse le 6 juin 1659. Huit enfants, dont deux fils, naissent de cette alliance, sept survivent. Si cette belle famille assure la pérennité de la lignée, elle représente aussi une charge importante. Élever et établir autant d'enfants selon leur rang est un enjeu considérable auquel les familles de la très haute aristocratie commencent déjà à renoncer en réduisant le nombre des naissances au sein de leurs couples¹⁴⁵⁸.

Malgré un mariage favorable, les dettes de Charles ne cessent de s'accumuler, le conflit avec la famille Soyer s'enlise : Anne de Troismonts voit dans l'obligation de demander la séparation civile de biens d'avec son époux en 1679. Quelques années plus tard, Charles doit vendre une grande partie de ses biens à son épouse pour la remplacer de ses biens dotaux.

Une dot vite engloutie

Un contrat sous seing privé établi le 6 juin 1659, aujourd'hui disparu, règle les conventions de mariage entre Charles Le Marquetel, seigneur de Saint-Aubin-de-Losques et Anne de Troismonts, sa future épouse. La cérémonie religieuse se déroule le 15 juillet suivant,

1457. É. HADDAD, « Cadets, branches cadettes et... », *op. cit.*, pp. 62-82.

1458. Pour une synthèse des comportements démographiques de la noblesse du second ordre avant la Révolution française, voir Stéphane MINVIELLE, « Les comportements démographiques de la noblesse française de la fin du XVII^e siècle à la Révolution française : une tentative de synthèse », dans *Noblesse française et noblesse polonaise : Mémoire, identité, culture XVI^e-XX^e siècles*, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2006, pp. 327-356.

probablement en l'église Saint-Pierre de Caen, paroisse où résident les parents de la mariée¹⁴⁵⁹. Charles est alors âgé de 30 ans tandis qu'Anne n'a que 22 ans¹⁴⁶⁰.

Anne est la fille unique de Gilles de Troismonts (1604-1671), sieur de Feuguerolles et Bully, conseiller au présidial de Caen, et de Marie Morel, fille de Jacques Morel, sieur de Manneville, trésorier général de France à Caen. Depuis le milieu du XVI^e siècle, la famille de Troismonts est de confession protestante. Thomas de Troismonts, sieur de la Mare, le père de Gilles, abjure cependant sa foi lorsqu'il acquiert la charge de conseiller au Présidial de Caen en 1592¹⁴⁶¹. C'est son mariage qui propulse cette branche cadette dans le second ordre. En effet, en 1589, il épouse Charlotte Ribault, fille de Jean Ribault, écuyer, sieur du Mesnil Saint-Jorre, receveur des décimes au diocèse de Bayeux, et de Madeleine Patrix, descendante d'un des frères de Jeanne d'Arc. Pour ce motif, il est anobli par lettres patentes du 1^{er} août 1608¹⁴⁶². Depuis Charles VI, le roi peut accorder le privilège d'anoblir les maris des femmes de la lignée de Jeanne d'Arc, ce privilège est toutefois révoqué par Louis XIII en 1614. Thomas de Troismonts rachète peu à peu, à Feuguerolles, les terres de la branche aînée en difficulté et acquiert en 1624, de son cousin, le fief de Feuguerolles-Bully, ce qui lui permet désormais de se qualifier de sieur de Feuguerolles et Bully¹⁴⁶³.

Le seul document connu qui évoque les conventions matrimoniales de Charles et d'Anne date du 12 juillet 1659¹⁴⁶⁴. Passé à Caen, devant notaire, cet acte atteste de la remise officielle de la somme de 28 000 livres « en espèces de louis d'or & d'argent aiant de present cours en l'edit du roy », somme constituant la dot d'Anne de Troismonts « du nombre de la somme de quarante mil livres » que le sieur de Feuguerolles a promise au sieur de Saint-Aubin dans le traité de mariage passé « d'entre eux en datte du six juin dernier ». Il est rappelé que, conformément audit contrat, cette somme de 28 000 livres « demeure consignée et remplacée en deux mil livres de rente sur tous les biens et immeubles desdits seigneurs de Montfort et de Saint-Aubin, père et fils, présents et advenir ». Au moyen de cette clause dans

1459. A.D. Calvados, 2 E 155/1 C, *Registre des enfants de Charle Le Marquetelle, sieure de Montfort, et du tan dont il esté maries*.

1460. Nous savons que Charles meurt en 1709 à l'âge de 80 ans, il est donc né vers 1629. Anne est baptisée le 2 avril 1637 à Saint-Pierre de Caen.

1461. Henri NAVEL, « Monographie de Feuguerolles-sur-Orne. Des origines à la Révolution », *Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie*, Caen, Didron, 1930, t. 39, pp. 78-282.

1462. Sur le privilège de noblesse concédé aux descendants de Jeanne d'Arc voir G.-A DE LA ROCQUE *Traité de la noblesse...*, *op. cit.*, chap. 43 : De la noblesse de Jeanne Day ou Darc, Pucelle d'Orléans, dite du Lis, pp. 188-200, anoblissement de Thomas de Troismonts, p. 195 ; M. LEVAILLANT DE LA FIEFFE, « De la noblesse de Jeanne d'Arc et de sa famille », *Revue de la Normandie*, Rouen, E. Cagniard, 1862, t. 1, pp. 553-566, anoblissement de Thomas de Troismonts, p. 560 ; Henri MOREL, *La noblesse de la famille de Jeanne d'Arc au XVI^e siècle : aperçus nouveaux sur l'anoblissement par lettres et la noblesse maternelle...*, Paris, Klincksieck, 1972, les Troismonts cités pp. 61-62.

1463. Feuguerolles-sur-Orne (Calvados), près d'Évrecy, au sud-ouest de Caen.

1464. AD 14, 8 E 2595, reconnaissance du versement d'une somme de 28 000 livres, 12 juillet 1659.

le contrat, la femme acquiert le droit de demander et reprendre sa dot sur tous les biens de son mari de telle sorte que les héritiers du mari doivent supporter, sur leur part dans les immeubles, la dot de l'épouse survivante qui a toujours aussi droit de prendre dans les conquêts la part à elle assignée par la coutume (art. CCCLXV). La garantie est ici complétée par l'engagement solidaire du père et du fils.

Le même acte révèle aussi que Charles Le Marquetel reçoit aussi la somme de 12 000 livres « en pareilles espèces que dessus » pour son don mobil. Les conventions de ce mariage sont donc très favorables à Charles, même si la dot d'Anne ne compense pas celle de sa sœur Madeleine, puisque les promesses sont d'ores et déjà tenues de la part de Gilles de Troismonts qui règle intégralement et comptant les sommes promises le 6 juin. Et puis, à terme, Anne, fille unique, héritera de ses deux parents¹⁴⁶⁵.

Outre le futur marié qui agit pour son père par procuration et le père de la mariée, l'acte signale la seule présence, ce 12 juillet 1659, de François Le Picard, sieur des Longchamps, proche des Marquetel, déjà rencontré lors du mariage de Madeleine Le Marquetel. En l'absence de tout autre document concernant ce mariage, nous ne connaissons pas ceux qui ont assisté au mariage à l'église ou à la lecture du contrat.

Le couple donne naissance à huit enfants dont il a été difficile de retrouver l'existence, les registres paroissiaux de cette époque ayant disparu. C'est grâce à un document inédit, le *Registre des enfants de Charle Le Marquetelle, sieure de Montfort, et du tan dont il esté maries*, que la connaissance de cette fratrie a été rendue possible¹⁴⁶⁶. C'est un petit mémoire, composé de trois feuillets, non daté, écrit de la main d'une des filles du couple, Madeleine-Laurence, dans lequel elle dresse la liste de ses frères et sœurs. Ce précieux document comble les lacunes des registres paroissiaux en nous révélant les jour, mois, année et heure de la naissance, la date et le lieu du baptême ou de l'ondolement de chacun des enfants, les noms des parrains et marraines, leurs titres et fonctions et / ou le lien de parenté avec l'enfant, que nous ignorions jusqu'alors¹⁴⁶⁷. Cette précision révèle ainsi la parenté des Marquetel, c'est-à-dire, l'ensemble des relations d'alliance, de filiation et de germanité qu'ils

1465. Sur l'importance de la position d'héritière voir M. NASSIET, *Parenté, noblesse et états...*, *op. cit.*, et Gérard DELILLE, « Les filles uniques héritières », dans Jean-Pierre POUSSOU, Isabelle ROBIN-ROMERO, *Histoire des familles, de la démographie et des comportements*, hommage à Jean-Pierre Bardet, Paris, Presses Paris Sorbonne, 2007, pp. 405-420.

1466. A.D. Calvados, 2 E 155/1 C, *Registre des enfants de Charle Le Marquetelle, sieure de Montfort, et du tan dont il esté maries*.

1467. Nous avons retrouvé ce même type d'ego-document dans le fonds de Petiville. Jean Tardif, bourgeois de Caen, né en 1625, ami de Charles de Marquetel, qui est parrain d'un de ses enfants, note de la même manière la naissance de ses enfants. A.D. Calvados, inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Fonds de Petiville, de Beaumont, Le Duc et Le Hardy, p. VI.

entretiennent entre eux. Ce document n'est pas d'une lecture aisée. Madeleine-Laurence écrit plus ou moins phonétiquement, use de mots ou de tournures qui ne se retrouvent aujourd'hui que dans le patois normand, elle est de plus fortement portée à découper et séparer les mots par syllabes. La dénomination des parrains et marraines est longtemps demeurée pour nous un mystère tant elle est peu précise (« sa cousine de la Ménardière » ou « l'abbé du Mont ») et se réfère tout à la fois aux liens familiaux, aux titres ou au nom de la terre de ces personnes. Un tableau (en annexe) reprend les informations relatives à l'identité des parrains et marraines contenues dans ce petit mémoire¹⁴⁶⁸.

Ce document met en exergue l'importance du lieu de naissance des enfants mais surtout de leur baptême, l'importance et l'honneur qui sont faits à ceux qui sont choisis pour parrains ou marraines mais aussi la fragilité de la vie à cette époque. L'arrivée des enfants dans le foyer se déroule de 1661 à 1677. Marie-Madeleine, la petite dernière, compte donc seize années d'écart avec Marie-Anne, son aînée. Le lieu de naissance est majoritairement le château de Montfort à Remilly à l'exception des naissances du fils aîné, Henry-Marin, et celle d'Ursule-Jourdaine qui ont lieu à Caen. Dans le premier cas, les parents ont peut-être à cœur de présenter l'héritier de la lignée à leurs relations de Caen dès sa naissance. Dans le second cas, il est possible que les rigueurs de l'hiver incitent la mère à accoucher dans leur hôtel caennais plutôt qu'au château de Montfort, au milieu des marais de Remilly. Deux ans plus tôt, pour la naissance de Madeleine-Laurence, aussi en décembre, la mère qui « pance à lere à Can à cousce » l'avait finalement fait à Remilly, à cause de l'arrivée prématurée de l'enfant ou bien des conditions météorologiques et de l'état des routes.

Les baptêmes ont lieu dans l'église paroissiale de Remilly, même si l'enfant est né à Caen, comme c'est le cas pour le fils aîné, à l'exception d'Ursule-Jourdaine qui est baptisée à Caen. Acte religieux fondamental, le baptême introduit le nouveau-né dans la communauté des baptisés. Il représente aussi le moment de l'intégration officielle du nourrisson dans la communauté paroissiale à laquelle ses parents appartiennent mais aussi dans sa famille par le don des prénoms qui le désigne comme membre à part entière d'un lignage¹⁴⁶⁹. La désignation d'un parrain et d'une marraine n'est donc pas anodine, le baptême crée un système de parenté spirituelle entre les individus qui permet d'abord de renforcer les liens familiaux entre individus et entre générations, d'affirmer la solidarité du lignage mais aussi de cimenter

1468. Voir Annexe 31 : Tableau des enfants de Charles Le Marquetel et Anne de Troismonts.

1469. Voir Étienne LAMBERT, « Compères, commères : transmission familiales et comportements sociaux au travers du parrainage des enfants de la noblesse bas-normande au XVIII^e siècle », dans A. BOLTANSKI et A. HUGON, *Les noblesses normandes...*, *op. cit.*, pp. 219-232. L'auteur étudie 907 baptêmes d'enfants nobles nés dans les élections de Vire, Domfront, Argentan et Falaise et s'intéresse aux parrains et marraines qui leur sont donnés (membres de la famille ou non, religieux, domestiques, etc.).

l'alliance des lignages paternels et maternels. Ainsi, les aînés sont fréquemment portés sur les fonts baptismaux par leurs grands-parents paternels et maternels encore vivants comme c'est le cas ici pour Marie-Anne et Henry-Marin. Il est fait appel aux tantes, comme Madeleine Le Marquetel, ou même aux grands-tantes et grands-oncles, comme Jourdain-Ursule de Bernières ou Étienne Le Marquier. Les cousins et cousines sont appelées à la rescousse comme François de Saint-Denis qui représente la branche aînée des Marquetel ou Hervé de Boucard, cousin du côté d'Henry Anquetil.

Mais le baptême répond aussi à une autre exigence qui est celle de conforter, voire constituer les réseaux sociaux des parents. Confier la responsabilité de parrain ou marraine à une personne n'appartenant pas au cercle familial montre l'estime et le respect dans lesquels on la tient, c'est une grande marque d'honorabilité comme celle qui est faite à François Picard, procureur du roi à Périers, parrain de Louise. Quant aux parrainages que l'on pourrait qualifier de prestige, ils s'inscrivent dans une stratégie quelque peu différente qui vise à procurer à l'enfant un appui, un soutien en vue d'une carrière, militaire ou autre, envisagée pour l'enfant. Cela semble être le cas pour Laurent Félix Hyacinthe auquel il est donné pour parrain un ecclésiastique, fils de Félix Gaureaul du Mont (†1655), gendre d'Anne de Bernières, sous-gouverneur de Louis XIV de 1646 à sa mort, dont nous avons déjà parlé¹⁴⁷⁰. Le baptême est différé de dix-huit mois pour attendre la venue de ce parrain. Charles Le Marquetel cultive et entretient les relations avec les Gaureaul du Mont puisqu'avant de choisir l'abbé Félix Gaureaul pour parrain de son fils cadet, il donne Louise de Gaureaul, sa sœur, pour marraine à sa fille Louise, deux ans plus tôt. À n'en pas douter, Charles a de grandes ambitions pour ces fils. Et, s'il est difficile de donner pour parrain à l'aîné une autre personne que son grand-père paternel encore en vie, Charles affirme dans le choix du parrain du cadet ses ambitions. Envisage-t-il une carrière militaire pour l'un ou l'autre de ses fils (ou bien les deux) ou espère-t-il, pour son cadet, la résignation du bénéfice du parrain envers son filleul ?

La désignation des frères et sœurs comme parrains et marraines est un peu plus rare. Cependant, elle révèle ici les aléas ou les hasards de la vie. En effet, lorsque la naissance arrive avant terme (Barbe-Françoise) et / ou que l'enfant est en danger de mort (Marie-Madeleine), le baptême se fait précipitamment. Les frères et sœurs sont alors désignés parrains et marraines, en catastrophe, alors qu'ils n'étaient initialement certainement pas prévus. C'est aussi le cas d'André Guillaume, le curé de Remilly, qui se retrouve parrain de Marie-Madeleine, la petite dernière, qui ne survit probablement pas très longtemps.

1470. Voir Annexe 20 : Tableau généalogique d'Anne de Bernières.

En épousant Anne de Troismonts, fille unique et héritière, Charles Le Marquetel réalise l'alliance noble parfaite, susceptible de lui garantir le maintien de sa fortune et de son rang. Contrairement aux deux générations précédentes, Charles et Anne fondent une famille nombreuse en capacité à pérenniser la lignée malgré des aléas démographiques toujours possibles. La charge d'établir au mieux chacun des enfants, de leur transmettre et d'accroître si possible la fortune, la terre et les honneurs qui y sont attachés s'annonce cependant difficile pour le couple, d'autant plus que les difficultés financières s'aggravent considérablement.

La séparation civile de biens d'Anne de Troismonts (1679) et la ruine de Charles Le Marquetel (1697)

Un mémoire du bailli de Périers, établi en 1720, indique que « les daittes antérieurs aux mariages des feus seigneur de dame de Montfort [Charles Le Marquetel et Anne de Troismonts] se montées à la somme de cent trente quatre mil livres »¹⁴⁷¹. Il est évident que ces dettes, héritées de ses parents et aggravées par la dot accordée à Madeleine, mettent Charles Le Marquetel dans une position plus que délicate avant même d'avoir pu s'établir lui-même. Le choix judicieux d'une alliance avec une riche héritière apporte peut-être un temps de répit dans les affaires mais ne règle pas tout. Les années les plus difficiles sont à venir. En 1671, son père lui fait démission de ses biens, véritable cadeau empoisonné, qui aggrave ses difficultés financières au point de devoir renoncer à cette démission trois ans plus tard. Cette même année 1671, son beau-père Gilles de Troismonts, passe de vie à trépas. Anne seule et unique héritière reçoit l'intégralité des biens de son père, mais cela ne suffit cependant pas à restaurer l'équilibre financier de son ménage. Enfin, en 1676, Madeleine et son père, Henry Le Marquetel, meurent tous les deux. Le paiement de la dot aux héritiers de Madeleine revient à nouveau à Charles.

Vingt ans après leur mariage, en 1679, la situation étant devenue probablement intenable, Anne de Troismonts demande la séparation civile de biens d'avec son mari pour protéger ses biens et assurer la subsistance à leurs enfants encore très jeunes. Cette procédure judiciaire, sur laquelle nous allons revenir, marque assurément le couple et leurs enfants. L'absence totale de sources concernant cette séparation nous prive, encore une fois, d'informations précieuses sur l'état d'esprit des époux, le parcours judiciaire assurément éprouvant d'Anne, les réactions ou le ressentiment de Charles, mari blessé dans son honneur.

1471. A.D. Manche, 357 J 247, mémoire du bailli de Périers, 1720.

Le thème de la désunion et de la séparation judiciaire de couples a fait l'objet d'une attention particulière des historiens, pour l'époque moderne, depuis les études pionnières d'Alain Lottin (1975), de Lawrence Stone (1993) ou de Sarah Hanley (2003) jusqu'au récent ouvrage, édité par Claude Gauvard et Alessandro Stella (2013), consacré à la désunion des couples à l'échelle européenne¹⁴⁷². L'étude des ruptures de couples est aujourd'hui en plein essor et les différents travaux déjà réalisés montrent que le recours des couples à la séparation en justice est devenu de plus en plus fréquent, en milieu urbain, au cours du XVII^e siècle et cela dans une large partie de l'Europe occidentale. Les études renseignent beaucoup moins sur ce qui se passe en milieu rural où l'évolution des mentalités est souvent plus lente¹⁴⁷³. Aussi, notre étude de cas permet de mettre en lumière un exemple de séparation dans la noblesse du Cotentin dans le dernier quart du XVII^e siècle, de saisir et de comprendre ce que droit et jurisprudence prévoient en matière de séparation en Normandie, quelles sont les causes et les circonstances de la demande, comment se fait la mise en œuvre des droits des époux et quelles sont les incidences de cette séparation sur la vie de ces mêmes individus. Il importe ici de rappeler que, même si en Normandie il n'y a pas de communauté entre les époux, la séparation de biens a toutefois un impact important sur les affaires du mari qui se voit ainsi privé d'une partie de ses ressources.

Il existe deux sortes de séparation. L'une appelée « civile », qui concerne les biens et l'autre, qualifiée de « corps et d'habitation », qui met fin à la cohabitation des époux « sans

1472. Alain LOTTIN (dir.), *La désunion du couple sous l'Ancien Régime. L'exemple du Nord*, Villeneuve-d'Ascq, Éditions universitaires, 1975 ; Sylvie SAVOIE, « La rupture du couple en Nouvelle-France : les demandes de séparation aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Canadian Woman Studies*, 1986, 7(4), pp. 58-63 ; Lawrence STONE, *Broken Lives : Separation and Divorce in England, 1660-1857*, Oxford, Oxford University Press, 1993 ; Sarah HANLEY, « The Jurisprudence of the Arrêts : Marital Union, Civil Society, and State Formation in France, 1550-1650 », *Law and History Review*, 21, 1, 2003, pp. 1-40 ; Jean-Pierre GUTTON, « La désunion des couples en Lyonnais et Beaujolais au XVIII^e siècle », *Pauvreté cultures et ordre social. Recueil d'articles*, Lyon, Chrétiens et Sociétés, 2006, Documents et mémoires n° 3 ; Jean-Philippe AGRESTI, « La demande en séparation de biens en Provence à la fin de l'Ancien Régime : une action protectrice pour la femme mariée », dans Patrick CHARLOT et Éric GASPARINI (dir.), *La femme dans l'histoire du droit et des idées politiques*, Dijon, ÉUD, 2008, pp. 61-93 ; Alessandro STELLA, *Amours et désamours à Cadix aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Toulouse, PUM, 2008 ; Numéro spécial « Familles et justices à l'époque moderne. Autorité, pouvoir, conflits », *Annales de démographie historique*, 2009/2, n° 118 : les articles de Sylvie Perrier, Lucien Faggion, Christophe Regina ou Laurence Croq abordent la désunion et la séparation des couples ; Claude GAUWARD, Alessandro STELLA (dir.), *Couples en justice, IV^e-XIX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne (« Homme et société », 45), 2013. Marie LANDELLE, *Les plaintes en séparation sont éternelles* : la séparation de biens dans la haute société parisienne au milieu du XVIII^e siècle (1730-1761), thèse pour le diplôme d'archiviste-paléographe, Paris, École nationale des chartes, 2012 ; Claire CHATELAIN, « Procédure civile de séparation en haute robe parisienne à la fin du règne de Louis XIV : quelles interrogations ? », dans C. GAUWARD, A. STELLA (dir.), *Couples en justice...*, op. cit., pp. 167-184 ; Laurence CROQ, « La vie familiale à l'épreuve de la faillite : les séparations de biens dans la bourgeoisie marchande parisienne aux XVII^e-XVIII^e siècles », *Annales de démographie historique*, 2009, n° 2, pp. 33-52.

1473. Gwenaël Murphy a réalisé une étude sur plus d'un millier de procédures de séparations conjugales en Poitou et analysé le registre émotionnel qui retrace la vie de ces « mauvais ménages », en essayant de décrypter les sentiments, le ressenti de ces hommes et de ces femmes. Gwénaël MURPHY, « Justice et émotions sous l'Ancien Régime », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 125-2, 2018, pp. 107-121.

communication ni de leurs biens ni de leurs corps, et est à proprement parler le divorce », constate Pesnelle¹⁴⁷⁴. Les causes et les effets de l'une et de l'autre sont très différents. Si la cause de la séparation de corps et d'habitation procède, le plus souvent, de la mauvaise conduite de la femme ou des mauvais traitements et violences que son mari lui inflige, la cause de la séparation de biens relève de la mauvaise gestion des affaires de l'un ou de l'autre, le plus souvent du mari, qui les obligent à avoir recours à la séparation pour jouir séparément de leurs biens sans être tenus des dettes l'un de l'autre¹⁴⁷⁵. Les requêtes émanent toutes de femmes, comme le constate Brigitte Maillard, pour la ville de Tours. Pour un homme faire une telle demande est avouer sa faiblesse parce qu'étant chef de la société conjugale il doit user de son autorité pour réprimer les écarts de sa femme et qu'il lui est aussi difficile de se plaindre de la mauvaise administration des biens du ménage et de ceux de sa femme puisqu'il en est le seul maître¹⁴⁷⁶. Il est à préciser que l'arrêt de 1555 qui fixe les règles strictes de la séparation, et que nous allons bientôt aborder, ne parle que de la femme demanderesse et jamais du mari.

Le régime de séparation de biens peut aussi être adopté dans le contrat de mariage. Apparue par la suite, au cours du XVII^e siècle, du fait de l'évolution des mœurs, cette séparation contractuelle dite « volontaire » permet aux époux de décider, dans leur contrat de mariage, d'une gestion séparée de leur patrimoine¹⁴⁷⁷. Pour contracter cette séparation, il faut que la femme et / ou ses parents soient relativement inquiets quant à l'état présent ou à venir de la fortune du futur époux ; la séparation s'avère alors un moyen de protection des intérêts de l'épouse à l'encontre d'un homme désargenté et même peut-être déjà obéré. Peu répandue au XVII^e siècle, cette disposition est volontiers adoptée au siècle suivant, à titre de précaution, dans les milieux urbains, principalement par les futurs époux commerçants¹⁴⁷⁸.

Mais le cas le plus fréquent qui se présente est quand le mari, accablé de dettes, ne pouvant subvenir aux dépenses nécessaires de la maison, sa femme se trouve réduite à chercher ses propres moyens pour assurer sa propre subsistance et celle de ses enfants et

1474. Ces quelques lignes sur la séparation entre époux ont été rédigées à partir des travaux de PESNELLE, *Coutume de Normandie expliquée avec les observations de M. Roupnel de Chenilly*, Rouen, 1771, t. 2 ; J. MUSSET, *Le régime des biens...*, *op. cit.* ; Pierrette PAROLI, *La séparation de biens en droit normand du XVI^e siècle à la Révolution*, mémoire de DEA en droit privé, Université de Caen, 1986.

1475. Pour la séparation de corps, les motifs invoqués par la femmesont les sévices de l'époux, la débauche de celui-ci, l'abandon de famille, la bigamie, la maladie. Ceux invoqués par le mari se résument à l'adultère. Dans J. MUSSET, *Le régime des biens...*, *op. cit.*, pp. 96-103.

1476. Brigitte MAILLARD ' « Désordres conjugaux en ville à la fin de l'Ancien Régime », dans *Vivre en Touraine au XVIII^e siècle*, textes rassemblés par Annie Antoine, Rennes, PUR, 2003, pp. 69-77.

1477. P. PAROLI, *La séparation de biens...*, *op. cit.*, p. 11. Il n'existe aucun texte sur la séparation contractuelle qui n'est pas abordée dans la Coutume rédigée de 1583 puisqu'à ce moment elle n'est pas admise.

1478. J. MUSSET., *Le régime des biens...*, *op. cit.*, p. 110.

demande alors la séparation de biens par lettres de justice¹⁴⁷⁹. Ce procédé judiciaire fait l'unanimité parmi les jurisconsultes et David Houard résume bien le sentiment général à cet égard :

« La séparation de biens n'est pas un de ces remèdes dangereux dont l'usage soit à craindre ; en l'adoptant on sauve le patrimoine de la femme, on sert le mari malgré lui et on lui procure une dernière ressource dans ses besoins »¹⁴⁸⁰.

Si la séparation civile de biens permet à la femme de vivre sans être inquiétée pour les dettes de son mari, en revanche, il n'en demeure pas moins qu'elle vit toujours au domicile du couple et reste soumise à l'autorité de son époux. En conséquence, elle doit assistance à ce mari mais aussi lui fournir tout ce qui est nécessaire et indispensable à sa subsistance. Pour Pesnelle, la séparation de biens « n'est pas autre chose qu'un bénéfice accordé à la femme contre les créanciers de son mari »¹⁴⁸¹.

La situation de l'épouse ayant obtenu la séparation est très différente de celle d'une épouse « ordinaire », c'est-à-dire non séparée. Quelque soit le mode de séparation choisi, la femme se retrouve dans la situation d'une veuve et peut, dès lors, sans l'avis et le consentement de son époux, administrer ses biens et ester en justice en son propre nom. Néanmoins, l'article 127 des *Placités* de 1666, introduit une exception. Seuls sont soumis à la libre gestion de la femme séparée ses biens meubles et les immeubles qu'elle a acquis après la séparation. Pour les immeubles détenus avant cette séparation, propres comme acquêts, et les immeubles à elle échus par succession, elle doit obtenir permission de justice et avis des parents pour pouvoir les vendre ou les hypothéquer¹⁴⁸².

La séparation judiciaire entraîne les mêmes effets que la mort naturelle du mari et la femme séparée, considérée comme une veuve, bénéficie de tous les droits qui lui sont accordés par la Coutume ou par son contrat de mariage. La procédure lui permet la reprise de ses immeubles dotaux et de ses propres qu'elle gère dorénavant et dont elle peut jouir des revenus en toute liberté. Elle obtient également délivrance de son douaire et se voit accorder remports conventionnels ou paraphernaux (rempart légal). Sa situation par rapport aux biens de son mari est identique à celle d'une veuve ayant renoncé à sa part des meubles et acquêts de celui-ci ; elle n'est pas l'héritière de son mari¹⁴⁸³. Deux articles des *Placités* de 1666 sont très explicites à ce sujet :

1479. PESNELLE, *Coutume de Normandie expliquée...*, op. cit., t. 2, p. 452.

1480. D. HOUARD, *Dictionnaire analytique...*, op. cit., t. 2, p. 267.

1481. PESNELLE, *Coutume de Normandie expliquée...*, op. cit., t. 2, p. 452.

1482. S. POIREY, « Le rôle du lignage dans l'union matrimoniale... », op. cit., p. 66.

1483. J. MUSSET, *Le régime des biens...*, op. cit., p. 116.

« Art. 80 : Femme séparée de biens avec son mari, par son traité de mariage ou autrement, ne peut demander aux héritiers de son mari aucune part des meubles de sa succession, ni aux acquêts qu'il a faits depuis leur séparation.

Art. 81 : Femme séparée de biens n'est pas sensée héritière de son mari, encore qu'elle n'ait pas renoncé à sa succession ».

Les conséquences de la séparation civile étant importantes tant pour les époux que leur descendance, mais aussi pour la société et l'ordre public, il a été jugé nécessaire d'entourer cette procédure d'un certain nombre de formalités afin d'en empêcher tout abus et « qu'on ne les introduisit point trop facilement & pour des causes légères », mais aussi d'en assurer la publicité afin de protéger acquéreurs et créanciers pour que ceux-ci ne soient pas surpris en « contractant avec les maris, sans avoir connu le changement & la diminution qui sont arrivés à leurs biens par la séparation »¹⁴⁸⁴.

La séparation civile de biens est une affaire de droit privé, qui relève de la coutume et de la jurisprudence, dont l'épouse est toujours à l'origine. Elle est uniquement accordée pour des raisons d'ordre économiques; les biens de l'épouse (sa dot) doivent être mis en danger par la mauvaise gestion de son époux. Une procédure judiciaire précise et souvent longue s'engage alors, durant laquelle l'épouse doit apporter des pièces justificatives prouvant la précarité financière du couple. Elle est alors tenue de respecter scrupuleusement les règles établies par le Parlement de Normandie, et exposées dans l'arrêt de règlement rendu par celui-ci le 30 août 1555¹⁴⁸⁵. Si les formalités exigées, avant l'entérinement des lettres, n'ont pas été exactement respectées, si même l'une d'entre elles manque, la séparation est déclarée nulle pour vice de forme¹⁴⁸⁶. Au décès de leur mari, un certain nombre de femmes, qui ne tirent aucun profit de la situation, demandent la nullité de la séparation car, malgré toute la vigilance des juges, la séparation est très souvent voulue par le mari qui oblige son épouse à la requérir, l'objectif étant de spolier ses créanciers.

Pour introduire son action en justice, il appartient tout d'abord à l'épouse de solliciter de la Chancellerie du Parlement la délivrance de « lettres royaux » ou « lettres de justice »¹⁴⁸⁷. Elle les présente alors au juge royal de son domicile, le bailli ou son lieutenant, qui, après lui avoir donné acte de cette présentation, ordonne la lecture publique de leur contenu en assise en présence des créanciers du mari, appelés pour consentir ou contredire à cette séparation et qui, dès lors, ne pourront agir contre des biens autres que ceux appartenant au mari.

1484. PESNELLE, *Coutume de Normandie expliquée...*, op. cit., t. 2, p. 452.

1485. Le contenu de cet arrêt est rapporté par Jean-Baptiste FLAUST, *Explication de la Coutume et de la jurisprudence de Normandie, dans un ordre simple et facile*, Rouen, chez l'auteur, 1781, pp. 518-519.

1486. J. MUSSET, *Le régime des biens...*, op. cit., p. 113.

1487. *Ibid.*, pp. 112-114.

Ces lettres sont ensuite publiées « aux jours les plus célèbres de la juridiction qui sont les assises », puis divulgués par « les cris qui se font à son de trompe aux carrefours et places publiques des villes »¹⁴⁸⁸. La femme est aussi tenue de déposer au greffe un inventaire de tous les biens de chacun des époux mais aussi une déclaration des meubles qu'elle réclame, soit à cause des remports stipulés dans son contrat de mariage, soit pour les paraphernaux¹⁴⁸⁹. Tous les actes procéduraux faits, ils sont rapportés au juge qui, en jour d'assise, accorde ou refuse l'entérinement des lettres. Si le juge rend sa sentence en faveur de la femme demandeuse des « lettres de séparation civile » lui sont accordées. L'épouse est alors dite « civilement séparée quant aux biens » d'avec son époux. Pour être exécutée la sentence doit être rendue publique, le nouveau statut du couple ne peut donc être dissimulé bien longtemps. La décision est d'abord signifiée au mari et à ses créanciers, puis les noms du mari et de la femme mais aussi la cause du jugement sont affichés au tabellionage du domicile à la vue du public. La séparation civile ne dispense pas les conjoints de la vie commune mais la femme « séparée » recouvre la pleine administration des biens qui lui ont été restitués sans l'autorisation préalable de son mari.

Ce nouvel état remet en question l'équilibre au sein du couple puisque la femme séparée retrouve sa pleine capacité juridique. La procédure de séparation, encore rare à la fin du XVII^e siècle dans la noblesse provinciale, demande beaucoup de détermination et de courage à l'épouse pour affronter les méandres de la justice, le regard de la société et quelquefois l'hostilité du mari. En ce qui concerne ce dernier, c'est un déshonneur extrême et public qui lui est infligé ; si les femmes se présentent ou sont présentées comme séparées de biens, la réciproque est beaucoup moins fréquente pour leurs époux. Les demandes de séparation étant toujours une démarche de l'épouse, les sources lorsqu'elles existent, donnent une vision féminine des relations conjugales et nous prive des réactions des hommes qui, eux, n'ont pas de démarches judiciaires à entreprendre.

La fortune et le prestige de la famille entachés par cette séparation, c'est aussi l'avenir des enfants qui se trouve compromis par la nouvelle situation de leurs parents ; l'acquisition d'une charge ou la contraction d'un mariage conforme à leur rang sont ainsi moins aisés. Les solidarités lignagères peuvent alors venir palier le manque de ressources des plus vulnérables, comme le démontre Marie Landelle pour les familles de la haute noblesse parisienne¹⁴⁹⁰.

1488. PESNELLE, *Coutume de Normandie expliquée...*, op. cit. t. 2, p. 452.

1489. *Ibid.*

1490. M. LANDELLE, *Les plaintes en séparation...*, op. cit.

À l'heure où la séparation de biens demandée par Anne de Troismonts est prononcée, celle-ci est en droit de récupérer ses biens. En quoi consistent-ils exactement ? En dehors de la reprise de ses biens dits dotaux, c'est-à-dire à ceux apportés en dot le jour de son mariage mais aussi ceux dits « propres ou héritages » à elle échus durant le mariage par succession de membres de sa famille, elle obtient aussi les meubles tenant à sa personne (bijoux, robes, linge, vaisselle, chambre de mariage) indiqués dans le contrat de mariage en prévision de son éventuel veuvage, par la clause de remport conventionnel ou faute de cette clause ellebénéficie du remport légal c'est-à-dire les paraphernaux. Elle récupère aussi son douaire.

Durant son mariage, Anne de Troismonts, fille unique, hérite de son père, mort en 1671. Nous ne connaissons pas d'inventaire des biens possédés par Gilles de Troismonts de son vivant, la liste, non exhaustive, que nous avons établie s'est construite au fil de nos recherches, au contact de multiples sources dont l'énumération comporte ici peu d'intérêt. Gilles de Troismonts possède les fiefs de Feuguerolles et Beuville¹⁴⁹¹. D'après un mémoire rédigé dans les années 1758, la terre de Feuguerolles est estimée à 40 000 livres¹⁴⁹². La famille dispose de plusieurs maisons dont deux dans la ville de Caen. L'une d'elles se situe rue de la Poissonnerie, l'autre est l'hôtel particulier où résident ordinairement les Troismonts, située rue des Carmes, paroisse Saint-Jean. Le manoir du Vivier situé sur le fief de Beuville est la « maison des champs » de la famille. En dehors de ces biens immobiliers, Anne hérite de la charge de conseiller au présidial et bailliage de Caen détenue par son père.

Il est légitime de penser que cet héritage arrive à point nommé et va permettre à Charles de redresser une situation financière qui n'a fait qu'empirer au fil des ans. Pourtant, il n'en est rien. Charles, après la mort de son beau-père, vend :

« Quantité d'effets et reçoit des remboursements de rentes, puis il aliène les biens ci-après de l'estoc de son épouse scavoir : une rente de 100 livres au capital de 1 800, une autre de 200 livres au capital de 2 800, une maison au sieur Dumont (rue de la Poissonnerie à Caen) pour 5 500 livres, une ferme au sieur de Colleville pour 6 000 livres »¹⁴⁹³.

Tous ces capitaux demeurent remplacés sur ses biens. Charles engloutit très vite la dot de sa femme et la fortune héritée de son beau-père. Il contracte tant de dettes que son épouse est obligée d'avoir recours à la séparation de biens, comme nous l'avons vu précédemment.

1491. Feuguerolles, anc. canton d'Évrecy et Beuville, Calvados.

1492. A.D. Manche, 357 J 240, mémoire d'avocat probablement destiné à Gabriel Lempereur, n.d.

1493. *Ibid.*

En 1697, Charles Le Marquetel est contraint de vendre ses biens comme en témoigne un écrit retrouvé dans le chartrier de Saint-Pierre intitulé *Mémoire des dettes antérieures dûes en 1709* :

« En 1697 Charles de Marquetel vendit à Anne de Troismonts les deux tiers de ses biens pour la remplir des dettes par elle acquittée depuis sa séparation, et la remplir sur ses biens aliénée par ledit Charles de Marquetel, son mary, et acquiter les dettes antérieures à son mariage »¹⁴⁹⁴.

Un factum de 1729 énumère les biens vendus par Charles à son épouse :

« Le fief de Saint-Aubin-de-Losques (plein fief de haubert), la ferme de la Gillerie et tout ce qu'il possédait en ces lieux-ci (paroisse de Saint-Aubin), le fief de Montfort à Heugueville, une maison située en la ville de Caen (probablement rue Guilbert), 80 boisseaux de rente foncière à lui due par le prince de Guémené avec les autres petites rentes qui lui étoient dues aux paroisses de St-Aubin et de Remilly »¹⁴⁹⁵.

Ce document précise aussi les raisons qui conduisent Charles à cette vente :

« Laditte vente pour, par laditte dame, payer et acquiter 40 000 livres de rente dottalement due à M. d'Intraville, conseiller en la Cour qui avoit épouze la sœur du sieur de Montfort, vendeur, et les arrérages de laditte rente. Item pour demeurer quitte envers laditte dame du douaire à elle acquit, de 28 000 livres en dot à son benefice par leur contrat de mariage, de 9 000 livres receus du prix de la vente de l'office de conseiller au Présidial de Caen et du capital de plusieurs rentes provenues de la succession du père de laditte dame, lesquelles rentes ledit sieur de Montfort avoit vendues ou en avoit receu le franchissement »¹⁴⁹⁶.

En 1698, Anne de Troismonts vend une maison lui appartenant, située à Caen (rue de la Poissonnerie) pour la somme de 5 500 livres à un dénommé Dumont et consacre cette somme à l'amortissement d'une rente due à un fils de Pierre Soyer pour la dot de Madeleine Le Marquetel¹⁴⁹⁷.

Au vu de ces documents il est légitime de s'interroger sur les raisons réelles du recours à la séparation de biens initié par Anne de Troismonts. S'il n'y a aucun doute sur le fait que ses biens étaient en danger et que la subsistance de la famille était menacée à terme, cette séparation semble résulter aussi d'un accord entre conjoints. Les déboires financiers de Charles, sur le point d'être ruiné, ne l'obligent-ils pas à recourir à cette procédure judiciaire ultime qui met à mal son honneur ? Cette séparation n'est-elle pas une forme de collaboration

1494. A.D. Manche, 357 J 254, *Mémoire des dettes antérieures dûes en 1709*. Le contrat de cession des biens de Charles à son épouse semble passé le 1^{er} octobre 1697, nous n'avons cependant retrouvé trace de ce document.

1495. A.D. Manche, 357 J 242, *Mémoire pour L.F.H. de Marquetel contre H. F. de Marquetel*, 1729.

1496. *Ibid.*

1497. A.D. Manche, 357 J 254, *Mémoire des dettes antérieures dûes en 1709*.

des époux dans la préservation de leur patrimoine ? Entraide et solidarité conjugales ne caractérisent-elles pas le comportement de ce couple face aux épreuves de la vie ?

Aux yeux de leurs contemporains, la situation de ce couple a pourtant changé. Depuis 1679 et l'entérinement des lettres de séparation et beaucoup plus encore depuis que son mari lui a vendu la presque totalité de ses biens (1697), Anne de Troismonts est devenue la véritable maîtresse des lieux. Ce changement de statut de l'épouse n'est pas sans conséquences sur le couple mais aussi sur les enfants. Le déséquilibre qu'il engendre met à mal la concorde familiale, d'autant plus que les enfants Marquetel ont atteint l'âge adulte : les fils cherchent à s'établir, deux des cinq filles survivantes sont déjà mariées. La cohésion familiale, souvent limitée par les intérêts personnels, ne peut résister au moment où le destin social de chacun est en train de se construire. Les années 1696-1697, avec la vente des biens de Charles, semblent être le point de rupture de cette unité familiale, le moment où apparaissent les premiers conflits entre parents et enfants, entre frères et sœurs.

DES TENSIONS QUI NE CESSENT DE CROÎTRE

Malgré un dérangement notoire des affaires familiales, l'avenir de la lignée semble envisagé et l'établissement des enfants est en cours. En 1697, année où Charles vend ses biens à son épouse, deux filles sont déjà mariées et l'aîné est en passe de prendre épouse. Cependant, la correspondance retrouvée entre frères et sœurs témoigne des difficultés des enfants à s'établir et des premiers différends et tensions qui apparaissent au sein de la fratrie. Le décès de Charles de Marquetel et Anne de Troismonts en 1709 et le règlement de leur succession brise à jamais l'entente au sein de la fratrie¹⁴⁹⁸.

Les enfants de Charles Le Marquetel et Anne de Troismonts en 1697

Fin 1697, année marquée par la vente des biens de Charles de Marquetel à son épouse, trois des cinq filles survivantes du couple sont mariées. Marie-Anne, Madeleine-Laurence et Ursule-Jourdaine ont ainsi quitté le château de Montfort pour s'installer chez leur mari. Malgré leurs difficultés financières, Charles Le Marquetel et Anne de Troismonts semblent poursuivre la politique de reproduction familiale. La succession des mariages se déroule selon un ordre conforme à ce que les générations précédentes ont établi : une ou deux filles sont

1498. Bien avant la fin de sa vie, à une date inconnue, Charles signe non plus « Le Marquetel » mais « de Marquetel ».

mariées avant le fils aîné, puis suivent les autres filles et le(s) cadet(s). Si, chez les Marquetel, le mariage des filles a, de tous temps, permis d'établir, de renouveler ou de renforcer les réseaux de parenté et d'amitié, il est légitime de se demander si, dans le cas présent, les mariages des filles, déjà âgées, n'ont pas été repoussés, faute d'argent, voire même s'ils sont réellement envisagés. L'étude un peu plus approfondie des mariages de Marie-Anne et de Madeleine-Laurence incite à penser que la quête des futurs époux n'a peut-être pas été aussi aisée que par le passé.

Madeleine-Laurence, troisième enfant de la fratrie, est devenue la seconde épouse de Charles Collardin, seigneur de La Pinsonnière. Mariés en l'église Saint-Pierre de Caen, le 20 mars 1692, ils vivent à Saint-Germain-de-Tallevende, près de Vire (Calvados)¹⁴⁹⁹. Une fille, Marie-Françoise, est née de leur union en 1694. Charles Collardin est le fils de Jacques Collardin, de son vivant seigneur de La Pinsonnière, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, trésorier des finances à Caen et de Suzanne de Gosselin.

Ursule-Jourdain, quatrième enfant, vient d'épouser, le 25 juin 1697, dans la chapelle du château de Montfort, Pierre II de Godefroy, sieur de Vermont¹⁵⁰⁰. Il est le fils de Pierre de Godefroy, sieur de la Commune, avocat, et de Françoise de Morel, mais aussi petit-fils de Jacques II de Godefroy (†1669), élu en l'élection de Carentan et de Saint-Lô puis avocat au Parlement de Rouen. Ce grand-père a été anobli en janvier 1629, par l'édit du Canada, comme l'un des douze associés de la Compagnie de la Nouvelle-France¹⁵⁰¹. Pierre II de Godefroy est aussi l'arrière-petit-fils de Jacques de Godefroy, sieur de la Commune, avocat en la vicomté de Carentan, et auteur de *Commentaires sur la Coutume réformée du pays et duché de Normandie, anciens ressorts et enclaves d'iceluy*, ouvrage qui est publié en 1626, deux ans après sa mort, par un de ses neveux¹⁵⁰². Ursule-Jourdain et Pierre II de Godefroy vivent à Brévands, près de Carentan, sur la côte est du Cotentin.

Quant à Marie-Anne, l'aînée de la fratrie, en 1697, elle est déjà veuve de Bernardin Morin, sieur de Mondeville, de trente ans son aîné, mort le 9 mai 1695, après seulement deux ans et deux mois de mariage¹⁵⁰³. À la mort de son époux Marie-Anne s'installe à Caen, rue des Carmes, chez sa grand-mère maternelle (Marie Morel) qu'elle assiste jusqu'à sa mort en

1499. A.D. du Calvados, 2 Mi EC, 1674-1692, registres paroissiaux de Saint-Pierre de Caen, acte de mariage de Madeleine-Laurence de Marquetel et Charles de Collardin, 20 mars 1692.

1500. A. D de la Manche, 5 Mi 1641, 1673-1699, Remilly, acte de mariage d'Ursule-Jourdain de Marquetel et Pierre de Godefroy, 25 juin 1697.

1501. B.n.F., Cab. des titres, Nouv. d'Hozier, de Godefroy, lettres d'anoblissement de Jacques de Godefroy, janv. 1629.

1502. J. GODEFROY, *Commentaires sur la coutume réformée*, op. cit.

1503. A. D. 14, 5 Mi-EC, 1641-1722, registres paroissiaux de Mondeville, acte de mariage de Marie-Anne de Marquetel et Bernardin Morin, 4 mars 1693.

août 1695¹⁵⁰⁴. Elle loue ensuite cette maison à sa mère, Anne de Troismonts. Nous ne lui connaissons pas d'enfants mais cela ne veut pas dire qu'elle n'en ait jamais eu. En effet, un arrêt du Parlement de Rouen (juillet 1695) rendu en sa faveur, nous apprend qu'elle conserve la succession de son mari, mort deux mois plus tôt, au détriment de son beau-fils qui se réclame seul héritier de son père¹⁵⁰⁵. Elle est alors enceinte de quinze mois ! Cette affaire extraordinaire n'a laissé aucune trace dans les papiers personnels qui subsistent de cette femme en dehors d'une lettre du 22 août 1695 dans laquelle sa sœur Madeleine-Laurence s'inquiète de sa santé et lui délivre des conseils pour son accouchement¹⁵⁰⁶. Les affaires avec son beau-fils semblent réglées en 1697 et, s'il y a eu naissance, l'enfant n'a pas survécu. Nulle part, dans les sources ou la correspondance des frères et sœurs, il n'en est fait mention par la suite.

En 1697, deux sœurs sont encore célibataires : Barbe-Françoise, cinquième enfant, et Louise, avant-dernière de la fratrie, elles vivent au château de Montfort en compagnie de leurs parents et de leurs deux frères, Henry-Marin et Laurent-Félix-Hyacinthe non encore mariés à cette date.

La situation familiale des enfants Marquetel telle que nous venons de l'évoquer, à partir des sources en notre possession, donne à voir une succession de faits, de dates et d'éléments généalogiques qui se succèdent dans une sorte de concorde et de sérénité, l'établissement des enfants semble suivre un déroulement inchangé et presque immuable par rapport à ce qu'il a été aux générations précédentes. Cependant, derrière la réalité des faits, se cache probablement une tout autre vérité, notamment en ce qui concerne la réalisation des alliances des premières filles mariées. En effet, quelques éléments laissent à penser que l'établissement des filles Marquetel ne se fait pas sans quelques remous et difficultés.

Nos sources ne nous renseignent peu sur la manière dont le choix des futurs conjoints se réalise, sur ceux qui œuvrent au rapprochement des familles, sur les pactions de ces mariages, les cérémonies religieuses quiconsacrent ces unions ou bien encore les témoins qui assistent à la lecture des traités de mariage ou à la bénédiction nuptiale. Encore une fois, c'est

1504. A.D. Manche, 357 J 239, extrait du registre des inhumations de la paroisse Saint-Pierre à Caen : Anne de Morel est inhumée dans l'église Saint-Pierre le 10 août 1695, âgée de 72 ans, en présence de Henry-Marin de Marquetel.

1505. Philippe-Antoine MERLIN dans son *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, Paris, Garnery, 4^e édition, 1813, t. 7, revient sur les arrêts qui ont accordé la légitimité aux enfants nés après dix mois de grossesse et évoque le cas de Marie-Anne de Marquetel (art. « Légitimité », p. 258).

En Normandie, la femme n'est pas véritablement héritière de son mari, elle ne peut prétendre qu'à l'usufruit des biens de celui-ci.

1506. Voir Annexe 32 : l'incroyable grossesse de Marie-Anne Le Marquetel.

A. D. 14, 2 E 710, lettre de Madeleine-Laurence à sa sœur Marie-Anne, 22 août 1695.

un billet de Madeleine-Laurence de Marquetel qui éveille notre intérêt et nous engage à examiner de plus près la réalisation des alliances des filles. Madeleine-Laurence, deuxième enfant mais première fille de la fratrie à convoler, raconte dans un bref billet les deux grands moments de son existence, son mariage et la naissance de sa fille unique :

« Madeleine Loranse de Marquetel demoiselle de Montfort a etpuses Charle de Colardint sieur de La Pinsonnière le mercredi à pres minuit 20 ieme de mars 1692 et fut maries à leglise St Pierre à Caen an la présence de Mme la comtesse de Tesses qui la menes à leglise avec sa grande mère Mme de Fugrolle et le vendredi 26 ieme de mars à dix heure de matin 1694 et la couches (elle accouchait) d'une fille qui fut noumes dans le moy de sepetembre ansuité par à leglise de Talevande par Mme la comtesse de Tesse et M^r le président de Boisseulivies, Maris Fransoise »¹⁵⁰⁷.

Ce petit billet nous interroge sur plusieurs points : le lieu et l'heure de la cérémonie de ce mariage, l'absence de la famille Marquetel (hormis sa sœur), et la présence d'une grande figure de l'aristocratie française, la comtesse de Tessé.

Madeleine-Laurence se marie, le 20 mars 1692, en l'église Saint-Pierre de Caen, qui n'est pas cependant pas la paroisse de son futur époux, originaire de Saint-Germain-de-Tallevende. La cérémonie religieuse du mariage de Marie-Annese déroule, quant à elle, en l'église Notre-Dame de Mondeville, paroisse de son futur époux, le 4 mars 1693¹⁵⁰⁸. Hormis le fait que les deux sœurs ne se marient pas dans l'église de leur paroisse, comme il est souvent d'usage de le faire pour les filles, c'est l'absence, à ces mariages, de Charles de Marquetel et Anne de Troismonts, leurs parents, qui nous interroge. Bien qu'ils aient tous deux approuvé et signé les contrats de mariage de leurs deux filles, il est légitime de se demander si ces deux unions sont réellement de leur goût. Les mariages n'auraient-ils pas été arrangés par Marie Morel, la grand-mère maternelle des deux sœurs, avec la complicité ou à la demande de celles-ci ? Assurément pressées de s'établir avant que la situation économique de leurs parents ne se dégrade davantage, Madeleine-Laurence et Marie-Anne, qui sont majeures, n'ont en théorie pas besoin de leur consentement pour se marier mais sont néanmoins invitées leur demander avis et conseils¹⁵⁰⁹.

Mais il est aussi une autre raison qui motive assurément les deux sœurs : leur âge. Madeleine-Laurence et Marie-Anne sont respectivement âgées de 29 et 32 ans lorsqu'elles se

1507. A.D. 14, 2 E 155/1, billet de Madeleine-Laurence de La Pinsonnière, n. d. Les registres paroissiaux de Saint-Germain-de-Tallevende attestent de ce baptême mais à la date du 3 octobre 1694, il y est précisé que ce baptême a eu lieu à la maison, A.D. Calvados, 2 Mi EC, 1675-1696, registres paroissiaux de Saint-Germain-de-Tallevende.

1508. A. D. 14, 5 Mi-EC, 1641-1722, registres paroissiaux de Mondeville, acte de mariage de Marie-Anne de Marquetel et Bernardin Morin, 4 mars 1693.

1509. Déclaration royale de Saint-Germain-en-Laye du 26 novembre 1639 sur « les formalités du mariage ».

marient, âges avancés qui les amputent d'une partie non négligeable de leur potentiel fécond¹⁵¹⁰. Cet âge avancé des deux sœurs pour un premier mariage révèle les difficultés financières de leurs parents qui repoussent assurément l'échéance de ces mariages ou peinent à trouver des partis acceptables pour leurs filles. En ce qui concerne l'âge au mariage, il existe des différences notoires entre les pratiques des différentes strates du second ordre et les comportements observés par nombre de chercheurs ne sont pas généralisables à l'ensemble de la noblesse. Cependant, les âges moyens au premier mariage sont d'autant plus élevés que la famille manque de prestige et / ou de fortune¹⁵¹¹. Dans la petite noblesse rurale, au XVIII^e siècle, l'âge moyen au premier mariage est compris entre 26 ans dans les Ardennes et 28 ans en Bretagne, il est ainsi bien supérieur à celui des femmes des parlementaires de Besançon (21 ans) ou des grands officiers de Bordeaux (22,8 ans) ou bien encore à celui des épouses des ducs et pairs (19,4 ans entre 1700-1749)¹⁵¹². À Rouen, l'âge moyen au mariage est de 32 à 33 ans pour les notables et d'environ 25 ans pour leurs femmes¹⁵¹³.

Dans son petit billet, Madeleine-Laurence porte à notre connaissance une précision qui ne se retrouve pas dans l'acte de mariage, et qui peut aussi expliquer l'absence des parents et le reste de la famille Marquetel à la cérémonie religieuse. Elle écrit, en effet, s'être mariée à l'église « le mercredi à pres minuit 20 ieme de mars 1692 ». Dans un article relatif aux mariages de nuit, Denise Turrel analyse l'horaire des cérémonies religieuses de mariage qui détermine le déroulement des festivités profanes des noces dans deux villes de la Bresse (Bourg et Pont-de-Vaux) au XVII^e siècle, période pendant laquelle se produit un changement total du rythme cérémoniel des mariages¹⁵¹⁴. De la fin du XVI^e siècle à la mi-XVII^e siècle, les règles édictées par le Concile de Trente, concernant le sacrement de mariage, reprises ensuite par toutes les ordonnances synodales, comme celles de Lyon en 1577, qui imposent une bénédiction nuptiale entre 4 heures du matin et midi, sont respectées mais tout change au milieu du siècle¹⁵¹⁵. Le rituel social du mariage évolue dans sa double dimension cérémonielle : religieuse et profane. Cette nouvelle manière de se marier est initiée par les

1510. Voir Annexe 33 : Âge au mariage des membres de la fratrie Marquetel et de leurs conjoint(e)s.

1511. S. MINVIELLE, « Les comportements démographiques... », *op. cit.*, pp. 327-356.

1512. *Ibid.* L'auteur fait référence aux travaux de Michel SARDET, *La petite noblesse ardennaise aux XVII^e et XVIII^e siècles. Approche socio-démographique (1650-1789)*, thèse de doctorat en histoire, Université Paris IV-Sorbonne, 1997 ; M. NASSIET, *Noblesse et pauvreté...*, *op. cit.* ; Maurice GRESSET, *Gens de justice à Besançon, de la conquête par Louis XIV à la Révolution française (1674-1789)*, Paris, Bibliothèque nationale, 1978 ; Claude LÉVY, Louis HENRY, « Ducs et pairs sous l'Ancien Régime, caractéristiques démographiques d'une caste », *Population*, 1960, pp. 807-830.

1513. Jean-Pierre BARDET, *Rouen aux XVII^e et XVIII^e siècles...*, *op. cit.*, p. 255.

1514. Denise TURREL, « Les mariages de nuit : les rituels nuptiaux dans les villes du XVII^e siècle », *Dix-septième siècle*, vol. 244, n° 3, 2009, pp. 523-533.

1515. Pierre D'ÉPINAC, *Les statuts et ordonnances synodales de l'Église Métropolitaine de Lyon*, Lyon, Pierre Roussin, 1577, p. 19.

élites urbaines de ces petites villes : noblesse ancienne, noblesse de robe, bourgeoisie d'office et marchands. Ceux qui se marient nuitamment appartiennent à des milieux urbains aisés mais aussi cultivés et inventent ainsi une culture rituelle unifiée qui les distingue des couches populaires citadines et du monde rural toujours attachés à la célébration traditionnelle du mariage diurne, matinal et communautaire, avec annonces publiques et à l'église paroissiale¹⁵¹⁶. Les nouveaux caractères de la cérémonie se démarquent désormais par des dispenses d'heure, de lieu et de bans mais non à des dispenses de temps interdit : le carême et l'avent sont respectés.

Les mariages nocturnes sont souvent des choix de jeunesse, les mariées ont environ vingt ans mais il se trouve aussi une forte proportion de veuves ou de veufs (un tiers). Les horaires décalés permettent alors de se marier dans une certaine discrétion, renforcée par l'absence de bans et le choix de lieux moins publics que l'église paroissiale (chapelles de couvent ou chapelles privées). Denise Turrel constate que les mariages nocturnes se retrouvent dans de nombreuses villes du royaume comme Tours, Chartres ou Paris dès les années 1640.

À la célébration religieuse s'ajoutent aussi des festivités profanes que le *Mercurie galant* relate et détaille dans ses comptes rendus de noces nocturnes dans la bonne société. Trois nouveaux aspects caractérisent ces mariages. En premier lieu, l'importance des illuminations dans les festivités nuptiales permettent à ces élites de s'affranchir des contraintes naturelles marquées par le lever et le coucher du soleil qui les distinguent du peuple urbain et paysan pour des raisons matérielles (coût du luminaire et travail matinal quotidien). Ensuite, l'ordre temporel de la fête profane est inversé : au souper succèdent un concert et des danses, puis, tard dans la nuit vient la bénédiction religieuse. C'est ainsi que se déroule le mariage du jeune duc de Saint-Simon (20 ans) et de Mademoiselle de Lorges, comme le relate le *Mercurie galant* en avril 1695¹⁵¹⁷. Enfin, l'inversion du temps religieux et du temps profane s'accompagne aussi d'un désir d'intimité, d'une volonté de rester « entre soi », d'éviter le public et le peuple. Ces mariages comptent en général peu d'invités. À partir de la seconde moitié du XVII^e siècle, ces mariages nocturnes ne sont plus vécus sur le mode de la transgression mais sur celui de la distinction.

Les quelques sources en notre possession invitent à penser que le mariage de Madeleine-Laurence avec Charles de Collardin s'apparente aux mariages précédemment

1516. D.TURREL, « Les mariages de nuit... », *op. cit.*, pp. 523-533.

1517. *Mercurie galant*, avril 1695, pp. 236-237. Mariage de Louis de Rouvroy, duc de Saint-Simon, et de Marie-Gabrielle de Lorge, 8 avril 1695.

décrits : dispense de bans, choix d'un lieu autre que l'église paroissiale, faible nombre d'invités appartenant à l'élite sociale, désir d'intimité, de discrétion. L'acte du mariage de Madeleine-Laurence fait bien mention de la dispense de deux bans accordée aux futurs mariés mais aussi d'une dispense « de temps prohibé », accordée par l'évêque de Bayeux, le mariage ayant lieu pendant le carême. Le curé de la paroisse Saint-Pierre de Caen mentionne la présence, à la bénédiction nuptiale, de deux personnes seulement : Marie Morel, sa grand-mère maternelle et Marie-Anne de Marquetel, sa sœur. Les invités y sont assurément plus nombreux même si leur nombre doit être assez réduit. Nous savons par Madeleine-Laurence, elle-même, que la comtesse de Tessé, « qui la mènes à leglise », assiste à la cérémonie religieuse. Marie-Françoise Auber (1652-1709), baronne d'Aunay est la fille unique d'Antoine Auber (1621-1676), baron d'Aunay, patron et fondateur de l'abbaye d'Aunay, et de Françoise de Villette. Elle est l'épouse de René III de Froulay (1648-1725), comte de Tessé (Orne), chevalier des trois ordres du roi, maréchal de France, général des galères de France, grand d'Espagne, chevalier de la Toison d'or, grand et premier écuyer de la duchesse de Bourgogne, ambassadeur à Rome, etc.¹⁵¹⁸. Nous ne connaissons pas la nature exacte des liens qui unissent la comtesse de Tesséaux mariés, appartient-elle au réseau social des Collardin et/ou à celui de Marie Morel ? Cette même comtesse, deux ans plus tard, devient la marraine de Marie-Françoise, fille unique de Marie-Laurence et Charles de Collardin¹⁵¹⁹.

La reconnaissance du traité de mariage passée devant notaire (1^{er} juin 1692) énonce les témoins qui assistent à sa lecture (6 mars 1692) et qui, ordinairement chez les Marquetel, se retrouvent à la cérémonie religieuse¹⁵²⁰. La liste des témoins portés à notre connaissance s'établit ainsi :

- *Madame de Feuguerolles (Marie Morel, grand-mère maternelle de la future),
- *Madame la comtesse de Tessé,
- * de Froulley de Tessey (René III Froullay de Tessé)
- * de Marquetel (très probablement Marie-Anne, sœur de la future)
- *Madame de Saint-Sauveur (Suzanne de Gosselin, mère du futur marié),
- *Messire Jean Regnault de Segrais, seigneur du Mesnil-Vithey (membre de l'Académie française depuis 1662),

1518. ANSELME DE SAINTE-MARIE, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France...*, Paris, Compagnie des libraires associés, 3^e éd., 1733, t. 7, pp. 668-673, généalogie de Froulay.

1519. A. D. Calvados, 2 Mi EC, 1675-1696, registres paroissiaux de Saint-Germain-de-Tallevende, acte de baptême de Marie-Françoise de Collardin, 3 octobre 1694.

1520. Sur les témoins au mariage civil et religieux et la constitution des réseaux des mariés, voir l'étude de Scarlett BEAUVALET, Vincent GOURDON, « Les liens sociaux à Paris au XVII^e siècle : une analyse des contrats de mariage de 1660, 1665 et 1670 », *Histoire, économie et société*, 1998, 17^e année, n^o 4, pp. 583-612.

*Étienne Marquier, seigneur de La Bretonnière, conseiller du roi au présidial et bailliage de Caen (beau-frère de Marie Morel et grand-oncle de la mariée),

*Pierre Marquier, fils du précédent, trésorier de France à Caen (procureur de Charles Le Marquetel et Anne de Troismonts absents),

*Pierre Morel, seigneur de Formentin, lui aussi trésorier de France à Caen (frère de Marie Morel)¹⁵²¹.

Cette liste met en évidence l'environnement social de la grand-mère de Madeleine-Laurence, très centré sur le bureau des finances de Caen, dont nous avons souligné l'importance pour les Marquetel à la génération précédente. Anne de Morel, probable instigatrice de ce mariage, n'a pas cherché très loin un mari pour sa petite-fille : le futur marié est le fils de Jacques de Collardin, trésorier des finances de Caen, ancien collègue de Gilles de Troismonts, le défunt mari d'Anne de Morel.

C'est donc une assemblée restreinte, aisée et cultivée, qui entoure des époux très certainement en quête de discrétion : il s'agit pour Charles de Collardin de son troisième mariage. « Les secondes noces » ne sont, en effet, pas bien perçues en Normandie comme ailleurs dans le royaume, ni par l'Église ni par l'État ou même la société, et suscitent quelquefois des manifestations de désapprobation bruyantes – les charivaris – que le transfert du lieu de la cérémonie religieuse permet peut-être d'éviter¹⁵²².

Ce souci de discrétion ne semble pas se poser pour le mariage de Marie-Anne avec Bernardin Morin, seigneur de Mondeville. Et pourtant la différence d'âge entre les époux (respectivement 32 et 60 ans), aussi mal perçue par le système social de l'époque, aurait pu inciter les époux à convoler dans un lieu plus discret que l'église paroissiale de Mondeville, d'autant plus que, là aussi, l'époux se marie pour la seconde fois. En dehors de la présence de la grand-mère maternelle de Marie-Anne, aucun parent de celle-ci ne semble assister à son mariage religieux, pas même Madeleine-Laurence. Seule une certaine désapprobation des alliances des deux sœurs de la part de leurs parents explique pour nous leur absence aux cérémonies religieuses ainsi que celles des autres frères et sœurs probablement sommés de respecter la décision parentale. L'éloignement géographique ou l'heure tardive des

1521. A.D. 14, 2 E 155/1, reconnaissance du Cm de Madeleine-Laurence de Marquetel et Charles de Collardin.

1522. Le remariage des veuves et des veufs, leurs enjeux, mais aussi les charivaris qui les accompagnent parfois voir, en autres, C.-J. DE FERRIÈRE, *Dictionnaire de droit et de pratique contenant l'explication des termes de droit...*, Paris, 1778, t. 1, art. « Secondes noces », p. 573 ; Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Être veuve sous l'Ancien régime*, Paris, Belin, 2001 ; Nicole PELLEGRIN, Colette H. WINN, *Veufs, veuves et veuvage dans la France d'Ancien régime*, Paris, Honoré Champion, 2003 ; Jacques LE GOFF, Jean-Claude SCHMITT, *Le charivari*, actes de la table ronde organisée à Paris, 25-27 avril 1977 par L'EHESS et le CNRS, Paris, EHESS, 1981.

cérémonies à l'église ne sont pas des motifs recevables puisque la famille Marquetel dispose d'une résidence à Caen où ils séjournent très régulièrement.

Le mariage d'Ursule-Jourdaine, la future Madame de Vermont, sied visiblement mieux aux aspirations et attentes de Charles de Marquetel et Anne de Troismonts puisque tous les deux sont présents au contrat de mariage (29 mai 1697) et à la cérémonie religieuse (25 juin 1697), événements qui se déroulent au château de Montfort à Remilly. Les circonstances qui entourent ce mariage sont aussi différentes de celles qui président aux précédents mariages des deux sœurs aînées : Marie Morel, la grand-mère maternelle, est en effet décédée depuis le 10 août 1695, elle n'a donc pas arrangé ce mariage. Grâce à une dispense de lieu, la cérémonie religieuse a lieu dans la chapelle du château de Montfort, l'acte de mariage indique la présence du père du marié ainsi que celle des deux parents et des deux frères de la mariée¹⁵²³. Là encore, le mariage est assez atypique dans le sens où Ursule-Jourdaine (32 ans) est plus âgée que son époux qui est tout juste majeur¹⁵²⁴.

Pressées de s'établir avant que les finances familiales ne les empêchent de se constituer une dot convenable permettant de trouver un mari idoine, mais aussi bousculées par leurs horloges biologiques qui tournent, les deux premières filles demandent assurément le mariage à leurs parents, peu pressés d'y consentir, et se tournent vers leur grand-mère maternelle pour parvenir à leurs fins. Celle-ci arrange le mariage de ses deux petites-filles avec des hommes âgés qui convolent pour la seconde ou trois fois, des hommes originaires des alentours de Caen qui, du fait de l'éloignement géographique avec le Cotentin, ignorent peut-être la situation économique peu enviable de leurs futurs beaux-parents.

Charles de Marquetel et Anne de Troismonts promettent à Marie-Laurence et Marie-Anne une dot de 10 000 livres chacune et les « réservent à partage »¹⁵²⁵. Les parents mariant leur fille peuvent en effet ne pas souhaiter abandonner définitivement durant leur vie, sous forme de dot, des biens qu'ils estiment leur être nécessaires. Dans ce cas, ils ont la possibilité de promettre à leur enfant une dot « pour après leur mort » sous la forme de droits d'héritages à elle accordés en dépit de la présence de frère(s). Cette clause appelée « réserve à partage » atténue le déséquilibre successoral établi par la Coutume de Normandie, entre les enfants des deux sexes du couple, en rendant aux filles leur qualité d'héritières que la présence des frères efface normalement. Cependant, ce n'est qu'à la mort des parents, que les filles peuvent

1523. A.D. Manche, 5 Mi 1641, 1673-1699, registres paroissiaux de Remilly, acte de mariage d'Ursule-Jourdaine de Marquetel et Pierre de Godefroy, 25 juin 1697.

1524. Pierre de Godefroy est né après le 21 février 1672, date du mariage de ses parents.

1525. Voir Annexe 34 : Dots reçues par les sœurs Marquetel et dots apportées par les épouses des frères.

exercer ce droit d'héritière mais uniquement sur les biens existant à ce moment-là. Or, rien ne garantit que la fortune des parents corresponde alors à ce qui leur a été laissé espérer au moment du mariage. Dans notre cas d'étude, il est aisé de comprendre que Charles de Marquetel et Anne de Troismonts tentent ainsi de préserver ce qui leur reste de fortune et comptent assurément sur la méconnaissance de leur situation par les futurs époux de leurs filles pour imposer cette clause.

Si la réserve à partage trahit un dérangement dans les affaires des parents, elle révèle aussi peut-être l'espoir qu'ils ont dans l'avenir et le souci de faire alors profiter leurs filles de la fortune retrouvée. La situation est différente quand Ursule-Jourdain se marie en juin 1697. Entre le mariage de ses deux sœurs aînées et le sien, les affaires de leurs parents se sont aggravées et Charles de Marquetel est sur le point (oct. 1697) de vendre ses biens à son épouse, comme nous l'avons vu précédemment. La dotation d'Ursule-Jourdain est alors revue à la baisse. Nous ne possédons pas son contrat de mariage mais supposons qu'elle obtient comme ses deux sœurs, mais aussi comme Barbe-Françoise qui se marie en 1703, la somme de 10 000 livres pour lui valoir nature de dot sans toutefois lui donner la possibilité de participer à la succession de ses parents comme ses sœurs avant elle.

La volonté de doter leurs filles de manière identique, qui montre par ailleurs l'affection qu'ils leur portent, est palpable chez Charles de Marquetel et Anne de Troismonts. Néanmoins, le manque d'argent récurrent et les dettes les obligent à modifier les projets et les ambitions qu'ils avaient pour celles-ci. Les filles Marquetel se marient tardivement et ne réalisent pas de « beaux mariages » – les maris sont souvent âgés et peu fortunés – ce qui est le signe d'une lignée « en bout de course » qui connaît des difficultés à se reproduire. Si les alliances de Marie-Anne et Madeleine-Laurence se concrétisent, c'est assurément grâce à leur opiniâtreté et à l'aide de leur grand-mère. Pour elles, tous les moyens sont bons pour éviter le couvent ou le célibat, même un barbon désargenté. Entre le mariage de ces deux premières filles (1692 et 1693) et celui d'Ursule-Jourdain (1697), la situation économique des parents se dégrade encore mais est-ce la raison pour laquelle Louise reste célibataire ? La dégradation des affaires familiales menace ainsi sérieusement l'avenir des enfants et remet aussi en cause l'entente entre parents et enfants, entre frères et sœurs.

De manière bien involontaire, c'est Charles de Collardin, M. de La Pinsonnière, qui met le feu aux poudres, lorsqu'il demande à ce que les promesses qui lui ont été faites lors de son mariage soient tenues. Grâce à la lettre qu'il écrit sa belle-sœur, Marie-Anne de Marquetel, le 10 juin 1696, il nous est donné la possibilité d'assister aux premières dissensions familiales.

Premières dissensions familiales (1696-1697)

Dans sa lettre du 10 juin 1696, M. de La Pinsonnière, qui se dit « accablé de dettes », cherche alors toutes les voies possibles pour se faire payer la rente dotale de son épouse et pouvoir rembourser, entre autres, une dette qu'il a contractée envers Marie-Anne de Marquetel, sa belle-sœur¹⁵²⁶. Comptant sur son appui, il constate à son grand regret, que cette dernière est sous l'emprise de sa mère, Anne de Troismonts, et de son frère, HenryMarin. Il lui reproche de leur procurer « des moyens » qui l'empêchent de se faire payer et de vouloir le brouiller avec eux. Ce document apporte un éclairage inédit et inattendu sur l'ambiance qui règne au sein de la famille, un an avant que Charles soit obligé de vendre ses biens à son épouse :

« [...] Quand vous me parlez / de Monsieur vostre frere (Henry-Marin de Marquetel) et Madame vostre mere (Anne de Troismonts) / vous me parlez de deux gens qui ne restent au monde que / pour pretexter à Monsieur vostre frere l'occasion d'achever/ de tout perdre en mangeant par avance sa part / et la nostre à tous, car cest lui qui tranche et taille / qui dispose, qui prent, qui recoit, qui vent et vent / au quart de ce que les choses vallent, le tout pour / entretenir les plaisirs que vous connaissez [...]. Ceux qui ont entrepris de nous brouiller / ensemble entendent mieux leurs interrets que vous ne festes/ les vostres, ils savent bien que nous pourons un / jour avoir mesme interrest et quainsy il est / leur (l'heure) de semer la zizanie entre nous / affin de nous desunir. Vous me dites que ce que j'ay fait fait / un tort considerable à Mesdemoiselles vos sœurs et decrie / la maison, elle l'est tellement decriée quelle ne le peut / pas estre davantage car Monsieur vostre frere à achever / de perdre tout ny ayant aucun ordre dans la conomie (l'économie) / de la maison et dans les biens, tout le monde y / peschant en eau trouble. Ils avoient cette année / assez de blez pour deux ans et ils lachetent / dès Pasques. Cela ne prouve que trop la malediction/ du seigneur. Cela nestablit pas Mesdemoiselles vos / sœurs, jen suis fache, mais au fond, elles sont plus / en place de donner ordre à tous cela que moy / et si on me payait cela n'arriveroit pas / Et je ne peux leur pardonner que me voyant / embarrassé comme je suis, apres les paroles qu'on / ma donnee, on cherche des faux fuyants et des voyes / obliques comme ils fon pour sempescher de me / payer, cela ne sert guerre son sang noble et illustre / et il ny a que de malheureux picque papier à qui / on peust souffrir encore avec bien de la peine de telles bassesses[...] »¹⁵²⁷.

Cette source, très subjective, montre toute l'amertume et le ressentiment de M. de La Pinsonnière envers sa belle-famille, sa désillusion face aux promesses non tenues de lui verser

1526. A.D. Calvados, 2 E 720, lettre de M. de La Pinsonnière à Marie-Anne de Marquetel, 10 juin 1696.

1527. *Ibid.*

l'argent qui lui revient et la résolution qu'il a prise de faire valoir ses droits. Au-delà de ces considérations, l'auteur nous dresse, à grands traits, le profil fort peu élogieux des membres de la famille Marquetel. Il n'oublie personne dans ses reproches mais dénonce d'abord la relation entre la mère et son fils aîné, deux êtres abjects qui lui inspire dégoût et mépris, qui disposent de tous les biens patrimoniaux et ont juré de ne rien laisser ni au cadet ni au reste de la famille. L'emploi et la répétition par l'auteur du pronom « ils », qui réunit, très certainement, la mère et le fils aîné, suggère l'entente, la collusion et même le complot. Anne de Troismonts semble partager les ambitions de son fils, sans toutefois posséder l'entière maîtrise de la situation puisque M. de La Pinsonnière désigne Henry Marin comme celui qui prend seul toutes les décisions. L'auteur décrit par ailleurs son beau-frère comme un être vil qui s'adonne aux « plaisirs que vous connaissez », un être autoritaire, mauvais gestionnaire, un esprit calculateur qui sème la zizanie au sein de la famille pour s'emparer le moment venu (à la mort des parents ?) du patrimoine familial.

Anne de Troismonts entend-elle réellement privilégier l'aîné au détriment du cadet et de ses sœurs ? Les nobles normands bénéficient d'un privilège particulier en matière successorale, appelé droit de préciput, qui permet de concilier la règle de l'indivisibilité des fiefs avec celle de l'égalité des fils. Ce droit de préciput permet à l'aîné de remporter le fief noble¹⁵²⁸. Pour les Normands, il ne s'agit pas d'un avantage fait à l'aîné noble, mais plutôt d'un droit de choix prioritaire, l'aîné choisissant le premier, les cadets se servant ensuite¹⁵²⁹. L'article 338 prévoit en effet « Et, au cas que l'aîné, choisisse ledit fief noble par préciput, il laisse le reste de toute la succession à ses puînés ». Et, s'il y a plusieurs fiefs nobles, chacun des frères puînés exerce son préciput par rang de naissance. Les règles sont donc claires et assurément connues des deux frères, le cadet sait à quoi s'attendre. La situation est plus critique pour les sœurs non encore mariées qui seront peut-être établies par leurs frères si les parents viennent à mourir. Elles devront alors s'en remettre au bon vouloir de ceux-ci tenus de leur procurer un mari idoine, c'est-à-dire de même rang social et de même fortune que leur père décédé, et de leur remettre une dot convenable prise à même les biens reçus par chacun d'entre eux.

Charles de Collardin pense que sa belle-mère, Anne de Troismonts, est sous l'emprise de son fils aîné, incapable d'imposer sa volonté ou celle de son mari. Mais, cette femme au

1528. Art. CCCXXXVIII de la Coutume normande de 1583 : « le fils aîné au droit de son aînesse, peut prendre et choisir par préciput, tel fief ou terre noble que bon lui semble, en chacune des successions, tant paternelles que maternelles ».

1529. Sophie POIREY, « Approches juridiques de la noblesse dans la Coutume de Normandie », dans A. BOLTANSKI et A. HUGON, *Les noblesses normandes...*, *op. cit.*, p. 68.

contraire n'essaie-t-elle pas de défendre les intérêts de la lignée Marquetel de Montfort en grande difficulté en essayant d'appliquer les stratégies de reproduction élaborées par les Marquetel depuis toujours : privilégier l'établissement de l'aîné en réduisant les filles à leur légitime et en condamnant le cadetau célibat ou à la vie religieuse ?

Charles Le Marquetel, le maître des lieux, semble absent dans les lettres de M. de La Pinsonnière, a-t-il perdu son rôle de chef de famille ? Il est bien difficile de répondre à ces interrogations, cependant, Charles de Collardin apporte dans sa lettre un éclairage intéressant sur le crédit des Marquetel : « la maison est tellement décriée quelle ne le peut pas être davantage ». S'il exprime avant tout un sentiment personnel, il se fait probablement aussi l'écho des rumeurs de l'époque. Les agissements et la personnalité du fils aîné, Henry Marin, dont le manque de parole et les bassesses portent atteinte à « son sang noble et illustre », contribuent, selon lui, à discréditer l'image de la famille. Mais, plus encore, c'est « la malédiction du seigneur » qui est cause de cette déconsidération. M. de La Pinsonnière fait ici assurément allusion à la séparation civile de biens d'Anne de Troismonts obtenue en 1679. Cette procédure très infamante pour le mari car rendue publique, a jeté le discrédit et le déshonneur sur Charles Le Marquetel et atteste, aux yeux de tous, la décadence économique et morale de la lignée Marquetel de Montfort.

À n'en pas douter, les lettres de séparation civile accordées à Anne de Troismonts puis la vente des biens de Charles provoquent une terrible secousse qui ébranle l'équilibre familial et ne peut que susciter de vives inquiétudes chez les enfants du couple. Quelques rares lettres écrites par Madeleine Laurence, Marie-Anne et leur mère, entre 1696 et 1705, apportent de nouveaux éléments à notre connaissance. Ces échanges nuancent en effet quelque peu les propos de M. de La Pinsonnière quant à l'attitude de sa belle-mère qu'il présente comme une femme décidée à tout sacrifier au profit de son fils aîné. Ces lettres renvoient plutôt l'image d'une mère de famille digne ayant le sens des responsabilités, une femme autoritaire, omnipotente, qui tient les cordons de la bourse avec rigueur et fermeté. Mais c'est aussi une femme méfiante, procédurière, qui craint d'être trompée, même par ses propres enfants, et prend soin de consigner par écrit ses moindres agissements, une femme âgée aussi, peut-être inquiète de son propre devenir¹⁵³⁰. Dans une lettre du 20 novembre 1704, qu'elle adresse à sa fille Marie-Anne, qui occupe une de ses maisons à Caen, sa personnalité transparaît :

1530. Michel ORIS, Isidro DUBERT, Jérôme-Luther VIRET, « Vieillir : les apports de la démographie historique et de l'histoire de la famille », Belin, *Annales de démographie historique*, 2015/1, n° 129, pp. 201-229. Ce bilan des recherches en démographie historique et histoire de la famille, sur la vieillesse et le vieillissement, embrasse le temps long des représentations, des réalités socioéconomiques et de leurs interrelations.

« [...] Je vous anvois un bal (bail), Madame / machere fille, comme ie veux qui / (qu'il) sept (soit) que pour cinq ant (ans) et un lies (billet) / des meubles que vous aves / pour moy car ie veus mesure (m'assurer) /touiours, car il fot touiours ce defies (se défier) des iants (gens) et de ces anfant. / Je cet (sais) comme il an prent ossotre (aux autres), / comme les anfaent de Madame / des Lions, set qui lont tous prie (c'est qu'ils lui ont tout pris) / et quelle fus obliges dale (d'aller) ches / Madame de Martini couche [...] »¹⁵³¹.

La position de chef de famille qu'occupe désormais Anne de Troismonts a modifié la donne et le rôle de chacun au sein du couple ; notre corpus, trop mince, ne permet cependant pas de préciser la nature et les proportions de ses changements. Comment réagissent les enfants à ce séisme familial ? Les liens affectifs qui les unissent sont-ils modifiés par les tensions que provoque inévitablement la nouvelle situation de leurs parents ? Quelles stratégies individuelles ou collectives développent-ils pour assurer au mieux un avenir qui se présente d'ores et déjà difficile ?

Le comportement et la réaction des enfants est d'abord à mettre en relation avec leur situation personnelle au moment de la séparation des parents, mais aussi, avec les droits que leur octroie la Coutume de Normandie. Filles et garçons ne peuvent avoir ni les mêmes ambitions, ni les mêmes stratégies puisqu'ils ne sont pas promis au même avenir. Rang de naissance, surtout pour les garçons, et statut juridique, pour les filles, déterminent presque à l'avance leur manière de faire front au problème. L'analyse faite par M. de La Pinsonnière sur les rapports de force et les comportements de chacun des membres de la fratrie s'avère assez juste et presque prémonitoire. L'incapacité du couple à honorer ses engagements financiers engendre chez les enfants des inquiétudes légitimes quant à leur avenir. Chacun tente de défendre ses intérêts sachant que le patrimoine familial est menacé. La concurrence est rude et laisse peu de place aux sentiments.

Madeleine-Laurence de Marquetel est la première à se faire entendre, par l'intermédiaire de son époux, pour réclamer sa dot. Femme mariée, elle dispose d'une capacité juridique réduite dans la mesure où ses actes, pour être valables, doivent être autorisés par son mari. Elle demeure propriétaire des biens apportés en vue de l'union mais les revenus de ses biens, hormis quelques biens meubles (linge et bijoux personnels), sont destinés à aider le mari à solder les dépenses du ménage. Il en assure seul la gestion. Cependant, le droit normand protège de manière rigoureuse les biens de l'épouse par la règle de « l'inaliénabilité dotale ». La communauté des biens entre époux n'existant pas en Normandie, l'épouse est ainsi assurée de retrouver les biens immobiliers lui appartenant en

1531. A.D Calvados, 2 E 720, lettre d'Anne de Troismonts à sa fille Marie-Anne, 20 nov. 1704.

propre, c'est-à-dire ceux constituant son apport personnel au mariage (dot, biens reçus par succession ou donation de sa famille pendant le mariage). M. de La Pinsonnière, dans une situation financière difficile, défend ses intérêts mais aussi ceux de son épouse. Il évoque, sans en préciser les modalités, la décision qu'il a prise de faire valoir ses droits afin de se faire payer la rente dotale de son épouse dont il a absolument besoin pour s'acquitter de ses nombreuses « affaires » en cours¹⁵³². Il regrette l'incrédulité dont il a fait preuve, abusé peut-être par le crédit du lignage :

« On na pas deuestre surpris à Monfort / Madame, si après tous leurs manquemens de paroles / et mestre relaché à leurs prières comme jayfaict / si je (j'ai) cherché les voyes de me faire payer comme / je dois et que jayicy des affaires dont il me / faut absolument sortir, je ne peusdemandet qua / ceux qui me doivent pour tacher d'y satisfaire [...] ».

M. de La Pinsonnière déplore également l'attitude de sa belle-sœur qui, selon lui, procure à sa mère et son frère des moyens pour l'empêcher de se faire payer ainsi que son manque de clairvoyance et de discernement:

« [...] Je ne comprends pas comme vous vous mesles deux (d'eux) / tous. En vérité, Madame, je croyquil y a de lanchantement [...]. Pour peu que vous les croyez, Madame, ils / vous embarrasserons bientost dans leurs misérables affaires [...] ».

Il est néanmoins très attaché à sa belle-sœur, comme l'indique une lettre écrite quelques mois plus tôt : « Je ne peux m'empescher que je ne m'interresse touiours beaucoup à tout ce qui vous regarde tant par lestime particuliere que jay pour vous que par lalliance qui est entre nous ». Il lui conseille, dans sa lettre du 10 juin 1696, de distinguer « vos véritables amis d'avec ceux qui vous carressent que par interrests » et lui rappelle qu'il n'a pas « ballancé à se declarer quand il a fallu entre vous et eux, thesmoin à votre délibération ». Charles de Collardin fait ici probablement allusion aux procès d'Anne-Marie de Marquetel avec son beau-fils, pour lesquels il a probablement témoigné en sa faveur. Sa déception est à la hauteur de l'investissement affectif qu'il entretient avec sa belle-sœur car il a fait sien l'esprit de solidarité, d'assistance mutuelle et de protection que la norme sociale exige entre frères et sœurs et vit probablement le comportement de sa belle-sœur comme une trahison au moment où solidarité devrait rimer avec réciprocité.

Madeleine-Laurence prend la plume, et termine la lettre de son mari, pour s'adresser à sa sœur et lui exprimer de manière plus directe leur sentiment commun : « Le chagrint que vous doune (donnez) me fet plus de pene (peine) que tout le reste de nos a fere (affaires) ». Ainsi, les premières tensions apparaissent entre les deux sœurs aînées qui semblent jusqu'ici

1532. Le terme « affaire » est à entendre au sens de « procès ».

entretenir des liens très étroits. Elles partagent le fait d'être, à cette date, les deux seules filles de la fratrie à être mariées et avoir quitté le giron familial. Le peu de distance entre leurs demeures respectives de femmes mariées favorise les échanges et les visites. Le veuvage de Marie-Anne et son installation à Caen ont permis de renforcer les liens entre les deux sœurs.

L'attitude de Marie-Anne, incompréhensible pour son beau-frère, trahit probablement une certaine fragilité due à son changement de situation personnelle. Son récent veuvage (9 mai 1695) lui a redonné une certaine autonomie en lui rendant sa pleine capacité juridique mais elle a dû affronter un conflit sérieux avec son beau-fils. « Le tems de vos grandes affaires » semble toutefois en passe d'être réglé comme le souhaite M. de La Pinsonnière dans sa lettre du 11 janvier 1696 :

« [...] Je serai ravi, Madame, que vous terminiez toutes vos affaires / de la manière que vous me le mandez, à l'amiable, et sans / procez. Je souhaite que cela se soit exécuté comme / vous le souhaiteriez et que cet accommodement / n'ayant point de facheuses suites vous puissiez estre en repos le reste de vos jours »¹⁵³³.

Si les affaires de femme veuve de Marie-Anne s'arrangent, commencent, pour elle, du côté Marquetel, de nouveaux ennuis. Charles de Collardin, soucieux des intérêts de sa belle-sœur et lucide face à la situation de ses beaux-parents, ne lui cache pas ses inquiétudes quant à son propre avenir : « Je suis sûr (sûr) que vous ne toucherez jamais d'argent de ce côté là »¹⁵³⁴. Il s'inquiète fort légitimement des promesses faites par ses beaux-parents à sa belle-sœur au moment de son mariage puisque, par l'intermédiaire de son épouse, il vit la même situation. Toutefois, Marie-Anne la requête engagée par son beau-frère pour se faire payer est susceptible de menacer ou de compromettre le sort fragile de ses sœurs, Ursule-Jourdain, Barbe-Françoise et Louise. La solidarité entre les sœurs, unies par la singularité de la Coutume de Normandie qui les exclut de la succession de leurs parents en présence de frères, incite Marie-Anne à soutenir le parti de son frère aîné au détriment d'une sœur et d'un beau-frère qu'elle affectionne pourtant beaucoup. Ses craintes par rapport au destin de ses plus jeunes sœurs sont fondées. La situation des parents risque d'affecter le montant des dots des mariages à venir et la recherche d'un mari idoine.

Bien que leur situation ne laisse pas M. de La Pinsonnière indifférent, il leur reproche de ne pas prendre leur destin en main et de s'impliquer davantage dans les affaires familiales : « [...] Cela n'establit pas Mesdemoiselles vos sœurs, jen suis fâché, mais, au fond, elles sont

1533. A. D. Calvados, 2 E 710, lettre de Madeleine-Laurence de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 11 janv.
1534. *Ibid.*

plus en place de donner ordre à tout cela que moy [...] »¹⁵³⁵. Leur statut de femme célibataire, sous la domination du père, ne leur permet guère de se rebeller. Néanmoins, Barbe-Françoise et Ursule-Jourdain, contrairement à Louise, qui n'est pas encore majeure, disposent de la possibilité de demander officiellement le mariage à leur père qui sera, dès lors, contraint de les pourvoir pour faciliter leur établissement¹⁵³⁶. Si les trois sœurs n'ont pas toutes la même situation, toutes trois sont dans l'attente d'un mari, c'est-à-dire d'une situation, d'un avenir. Toutes trois aussi craignent peut-être de ne pas être établies par leurs parents de leur vivant car, à leur décès, les filles non mariées passent sous l'autorité de leur aîné et dépendent désormais de lui pour trouver un mari. Même si la Coutume de Normandie encadre le sort de la jeune fille placée sous la dépendance de son frère, l'attitude de l'aîné, Henry-Marin de Marquetel, décrite par M. de La Pinsonnière, peut susciter des inquiétudes de la part des sœurs.

Qu'en est-il des deux fils au moment de la séparation de biens de leurs parents ? Faut de sources, leur parcours et leur situation sont difficiles à établir. Une lettre non datée (entre 1692 et 1699) de Madeleine-Laurence à son aîné nous éclaire sur la situation de celui-ci jusqu'à présent inconnue¹⁵³⁷. Henry-Marin a embrassé une carrière militaire et se trouve à Paris. À court d'argent, il demande à sa sœur de lui procurer de l'argent pour acheter des chevaux. Celle-ci n'étant alors pas en mesure de l'aider lui assure son soutien, l'encourage à emprunter de l'argent auprès de ses « camarades », et lui demande de prendre courage, elle espère que les affaires de son père vont s'arranger et que celui-ci pourra bientôt lui « donner de quoi à voir une conpanis pour lanes prochene ». Mais, « l'année prochaine », c'est-à-dire 1697, est l'année où Charles de Marquetel vend une grande partie de ses biens à son épouse. Ainsi, pour l'aîné, la réalisation de ses ambitions peine à se concrétiser faute de pouvoir bénéficier du soutien financier de son père. Comment, dans ces conditions, peut-il envisager le mariage et la continuité de la lignée ? Quant au cadet, âgé d'environ vingt ans il semble être lui aussi à Paris avec son frère mais nous ne savons rien de plus.

L'avenir s'annonce donc difficile tant pour les frères que pour les sœurs. Mais c'est en 1709 que les choses prennent une tout autre tournure avec le décès, à quelques mois d'intervalle, de leurs deux parents. Frères et sœurs se retrouvent alors confrontés au délicat problème du règlement de la succession des parents qui s'annonce conflictuel tant leurs situations respectives sont précaires.

1535. *Ibid.*, lettre du 10 juin 1696.

1536. J. MUSSET, *Le régime des biens entre époux...*, *op. cit.*, p.52.

1537. A. D. Calvados, 2 E 155/1 C, lettre de Madeleine-Laurence de Marquetel à son frère, Henry-Marin, n. d.

1709, un interminable procès s'engage avec la succession des parents

L'hiver 1708-1709 marque le royaume de France par son extrême rigueur et, même si la crise qu'il engendre est considérée comme la dernière grande crise de l'Ancien Régime, il affecte durablement les premières années du XVIII^e siècle¹⁵³⁸. Du côté des Marquetel, c'est aussi une année noire : Anne de Troismonts s'éteint le 21 avril, et son époux, Charles de Marquetel, décède le 15 septembre suivant¹⁵³⁹. Entre ces deux disparitions intervient aussi celle de Pierre Soyer, l'époux de Madeleine de Marquetel, leur beau-frère¹⁵⁴⁰. Ces décès sont-ils directement liés à la rigueur de ce terrible hiver ? Les sources ne nous renseignent pas à ce sujet, il est toutefois possible de penser que les défunts, tous très âgés, ont pu contracter des maladies durant l'hiver, des pathologies pulmonaires, par exemple, et succomber à ces maladies quelques mois plus tard.

Nous savons peu de choses sur la manière dont se déroule les jours qui suivent la disparition d'Anne et de Charles, les mêmes procédures semblent toutefois se répéter. Très vite après le décès, des scellés sont apposés par le notaire sur la porte de la chambre du défunt ainsi que sur différents « cabinets » ou « buffets », petits meubles dans lesquels sont conservés des objets ou des papiers importants. Quelques jours plus tard, le notaire procède au « répertoire des meubles » et à « l'inventaire des lettres et écritures » du défunt puis un commissaire-priseur estime les meubles et objets (la prisee) et organise la « vendue », c'est-à-dire l'adjudication de ces biens¹⁵⁴¹.

De tous les procès-verbaux qui ont été réalisés par le notaire ou le commissaire-priseur suite à ces deux décès, seul l'inventaire après décès d'Anne de Troismonts subsiste¹⁵⁴². Il est établi par Jean Bricque, notaire à Marigny, qui y travaille du samedi 4 mai au samedi 11 mai, durant quinze heures. En dehors de tous les éléments matériels qui permettent d'avoir une idée du patrimoine de la défunte, le document permet aussi d'avoir connaissance des protagonistes de cette succession mais aussi de ceux qui assistent à l'inventaire des biens d'Anne de Troismonts¹⁵⁴³. Ainsi, la présence de Pierre Guérout, curé de Remilly, et

1538. S. BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *La démographie de l'époque moderne*, Paris, Belin, 1999, pp. 67-68.

1539. A. D. Manche, 5 Mi 1641, 1700-1720, registres paroissiaux de Remilly, actes de sépulture d'Anne de Troismonts du 22 avril 1709 et de Charles de Marquetel du 15 septembre 1709.

1540. A.D. Seine-Maritime, 4 E 02110, 1708-1709, registres paroissiaux de Rouen Saint-Maclou, acte de sépulture de Pierre Soyer du 22 août 1709.

1541. Le terme « vendue » est un mot employé localement qui signifie « vente aux enchères ».

1542. A.D. Manche, notariat de Marigny, 5 E 6060, inventaire après-décès d'Anne de Troismonts, 4 mai 1709, f° 184 à 215.

1543. Dans notre Master II, C. PAGNIER, *Une vente aux enchères...*, *op. cit.*, consacré à l'étude du procès-verbal de la vente des biens de Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel, fils cadet d'Anne de Troismonts, la culture matérielle de cette dernière a été étudiée à partir de l'inventaire après décès de ses biens du 4 mai 1709.

celle de Philibert Le Barbey, curé de Saint-Aubin-de-Losques, sont intéressantes. Charles et Anne sont, en effet, très impliqués dans la vie de leur paroisse – Charles est trésorier de la fabrique de la paroisse de 1666 à 1676 – et se sont montrés généreux de leur vivant envers l'église de Remilly¹⁵⁴⁴. Charles est aussi patron de l'église de Saint-Aubin-de-Losques, ce qui explique la présence du prêtre de la paroisse. Les deux prêtres bénéficient de la confiance d'Anne de Troismonts, ils l'entourent et l'assistent dans les dernières heures de sa vie et recueillent ses confidences. Au premier sont confiées toutes les clés des meubles mis sous scellés ou renfermant des biens de valeur, comme, par exemple, le petit buffet dans lequel se trouvent les bijoux de la défunte ou bien la grange où sont conservés les semences et les gerbes de froment, orge ou paille. Le deuxième, curé de Saint-Aubin, a été requis pour faire part des dernières volontés d'Anne de Troismonts qui, tout comme son époux, n'a pas rédigé de testament. Il intervient ainsi quand le notaire examine le contenu d'un petit buffet ou cabinet trouvé dans la chambre de la défunte :

« [...] Dans lequel s'est trouvé une tasse de vermeilles doré à boire, une petite boîte de vermeilles doré à mettre de la poudre, une petite montre à bouaitte (boîte) d'or avec la chaisne aussy d'or et une agraffe de vermeilles à fil agramme, une bague d'or avec un rubis, deux aimeraude et quatre petits diamants, laquelle tasse, montre, boîte et bague a esté dicte et attestée par messire Philibert Le Barbey, curé de saint-Aubin-de-Losques, que la feüe dame de Montfort, le jour devant sa mort, luy déclara qu'elle vouloit donner à Monsieur le Chevallier de Montfort, son fils (le cadet), et qu'elle l'envoya demander à Monsieur de Montfort, son mary, son consentement pour cet effect à quoy il luy dicter qu'il y consentoit vollontiers et qu'elle en estoit la mestrese, ce qu'elle réitéra audit sieur curé le jour de son deceds [...] »¹⁵⁴⁵.

Le jour de l'inventaire, selon la volonté d'Anne, ses bijoux sont remis à Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel avec le consentement de l'aîné et des sœurs¹⁵⁴⁶. Ce geste traduit l'affection qu'Anne porte à son fils cadet. Elle sait pertinemment combien il lui sera difficile, après sa mort, de s'imposer face à un aîné dont elle n'a peut-être pas été la complice, comme le pense M. de La Pinsonnière, mais plutôt la victime. Les deux prêtres font office de médiateurs entre les enfants d'Anne et deviennent, en quelque sorte, gardiens des biens les plus précieux de la succession (bijoux, papiers, semences et récoltes), que l'aîné de la fratrie convoite déjà assurément.

1544. *Remilly-sur-Lozon, 1000 ans d'histoire, op. cit.*, p. 253.

1545. A.D. Manche, notariat de Marigny, 5 E 6060, inv. après-décès d'Anne de Troismonts, 4 mai 1709, f° 196.

1546. *Ibid.*, f° 198.

L'inventaire après décès des biens d'Anne de Troismont est aussi l'occasion de faire un point sur la situation familiale des enfants qui, pour certains, a évolué depuis 1697. Ainsi, Barbe-Françoise, cinquième enfant de la fratrie, est devenue veuve. Un bref mariage de six mois avec Anne-Louis-Joseph du Chastel, seigneur de Rampan, dont elle est la seconde épouse, la laisse veuve et sans enfants en 1703¹⁵⁴⁷. À cette date, elle retourne vraisemblablement vivre à Remilly dans le château familial, où sa présence est attestée en 1709 par l'inventaire après décès de sa mère. En 1699, Henry-Marin, l'aîné des fils, dont nous parlerons dans le chapitre suivant, s'est marié et vit au château avec son épouse et son fils. Laurent-Félix-Hyacinthe, le cadet (34 ans) et Louise (36 ans), toujours célibataires, demeurent eux aussi dans le manoir familial.

Charles et Anne laissent à leur décès sept enfants dans des situations personnelles très inégales, précaires même pour le cadet et les cinq filles. Les enjeux de ces deux successions, différents pour chacun des enfants, annoncent d'inévitables querelles. L'état de la succession des deux parents révèle un endettement considérable et un nombre important de créanciers avec lesquels il va falloir composer. Frères et sœurs se voient donc contraints de livrer bataille pour obtenir ce à quoi ils ont droit, ce qui leur a été promis par leurs parents. Mais c'est l'attitude inappropriée de l'aîné qui, très vite, fait basculer les dissensions latentes au sein de la fratrie en véritable conflit familial. Juste après le décès des parents, à une date inconnue de nous, Henry-Marin chasse du château ses frères et sœurs qui y vivaient et s'empare de tous les biens et revenus des deux successions. Un terrible conflit s'engage alors entre Henry-Marin, l'aîné, et Laurent Félix Hyacinthe, le cadet.

Les sources à notre disposition, éparées et fragmentaires, sont des pièces de procédure (écrits divers, factums, sentences, et arrêts relatifs aux différents procès entre les deux frères) retrouvées dans le chartrier de Saint-Pierre-de-Langers qui conserve une partie des papiers du cadet. Si ces sources trop peu suffisantes ne permettent pas de retracer de manière exhaustive le déroulement judiciaire de ce conflit fratricide, il est néanmoins possible d'en dégager les principales étapes. Ce conflit s'est longtemps présenté, pour nous, comme un affrontement entre frères uniquement puisque les sœurs n'apparaissent pas dans ces sources.

1547. A. D. Manche, 5 Mi 1641, 1700-1720, registres paroissiaux de Remilly, acte de mariage de Barbe-Françoise de Marquetel et Louis-Joseph du Chastel, seigneur de Rampan, 30 janvier 1703. A. D. Manche, 5 Mi 1418, 1692-1731, registres paroissiaux de Rampan, acte de sépulture de Louis-Joseph du Chastel, 16 juin 1703.

Un mémoire probablement rédigé par M^e Dubois, avocat, à son client Gabriel-Jacques Lempereur, gendre de Laurent Félix Hyacinthe de Marquetel, postérieur à la mort de celui-ci (1755), résume les procédures engagées entre les deux frères depuis 1709¹⁵⁴⁸.

À la mort d'Anne de Troismonts, le 21 avril 1709, les dettes antérieures à son mariage n'ont toujours pas été acquittées. « Le marquis (l'aîné) et le chevalier (le cadet), ses fils » renoncent à sa succession quant « aux meubles et aux acquêts » et ne se portent héritiers que de ses biens dotaux et de ses « propres ». L'aîné prend par préciput la terre de Feuguerolles (Calvados) estimée à 40 000 livres, le cadet reçoit les autres biens, qui sont « les rotures et les remplacements sur les biens de son père », que ce dernier lui a vendus en 1697¹⁵⁴⁹. En cet état, Charles de Marquetel s'éteint le 14 septembre 1709 « sans laisser aucuns biens ». Ses deux fils renoncent à sa succession pour demander leur tiers coutumier. Et puis, l'aîné, « déjà noyé de dettes personnelles et n'ayant rien à perdre » se ravise¹⁵⁵⁰. Il accepte, « au nom de son fils mineur », la succession « aux meubles et acquets » de sa mère à laquelle il avait renoncé :

« Il se met en tête que tous les biens cédés dans le contrat de 1697 pour le douaire, les remplacements et les dettes antérieures étoient un acquêt ; il s'en empare et prétend en jouir comme tuteur de son fils »¹⁵⁵¹.

Comprenant que c'est sa part d'héritage que son aîné cherche ainsi s'accaparer, le cadet, qui n'entend pas se laisser dépouiller, s'y oppose arguant « qu'il n'y a pas d'acquêts en Normandie tant que les propres ne sont pas remplacés ». Les incessants revirements de son frère décident le cadet à recourir à la justice : le conflit entre les deux frères, très certainement latent depuis quelques années, prend alors une tournure judiciaire.

Plusieurs procédures se font aux bailliages de Périers et Saint-Lô entre les deux frères jusqu'en 1712. Début 1713, un arrêt du Parlement de Normandie les renvoie, pour juger de toutes leurs contestations, devant M. Chalons de Crétot, conseiller au Parlement de Rouen, dont nous avons déjà parlé et qui possède une créance sur Pierre Soyer de 15 500 livres. Il n'est pas le mieux placé pour juger cette affaire puisqu'il y a des intérêts mais il ne se refuse pas pour autant.

Le 17 octobre 1713, un autre arrêt de la cour ordonne que les biens de Charles de Marquetel soient divisés en trois lots, l'un pour la légitime des enfants, les deux autres pour

1548. A.D. Manche, 357 J 240, mémoire d'avocat probablement destiné à Gabriel Lempereur, n.d. mais postérieur à 1758 puisqu'il rend compte des procédures intentées jusqu'à cette date.

1549. *Ibid.*, f° 1.

1550. A.D. Manche, 357 J 242, *Mémoire pour L.F.H de Marquetel contre H.F de Marquetel*, 1735.

1551. *Ibid.*, f° 2.

les créanciers et que ces deux derniers lots soient estimés¹⁵⁵². Les lots sont faits et choisis en 1714. Les créanciers prennent le premier et le deuxième lot, le troisième revient aux deux frères. Les deux frères doivent contribuer pour un tiers au capital et arrérages de la dot de Madeleine de Marquetel, les deux autres tiers sont à la charge des deux autres tiers des biens, c'est-à-dire les deux lots des créanciers¹⁵⁵³. L'estimation des deux lots des créanciers se monte à 120 000 livres en 1715¹⁵⁵⁴.

En 1716, l'aîné, qui une nouvelle fois a changé d'avis, obtient des lettres de restitution contre l'acte d'option de préciput sur la succession de sa mère, par lui passé en 1709. Cependant, le 31 juillet 1716, la cour du Parlement de Rouen, sans prendre en compte l'opposition et les contestations de ce dernier, rend un arrêt qui règle définitivement leur tiers coutumier dans la succession de leur père. Ce jugement est confirmé par trois arrêts en 1718, 1719 et 1729. Dans le lot qui leur revient, l'aîné opte pour la terre et seigneurie de Saint-Aubin-de-Losques, le cadet recueille, entre autres, le domaine et château de Montfort à Remilly. Par ailleurs, le cadet offre et obtient l'envoi en possession des deux lots des créanciers « aux charges de droit », c'est-à-dire de payer le prix de l'estimation et les intérêts mais aussi la plus grande partie de la « dette d'Intraville » (les deux tiers), capital et arrérages de la dot de Madeleine de Marquetel¹⁵⁵⁵.

Jusqu'en 1723, Henry-Marin, l'aîné, ne cesse de contester les différents arrêts rendus par la Cour de Rouen et change régulièrement de position, ainsi en 1718, il décide d'accepter la succession de son père. À chaque fois, il est débouté et condamné aux dépens. À chaque fois, la cour rappelle que l'arrêt du 31 juillet 1716 « sera exécuté selon sa forme et teneur ».

En 1723 le fils d'Henry Marin, Hyacinthe François de Marquetel, devenu majeur, se présente au juge de Périers pour lui signifier qu'il accepte la succession de Charles de Marquetel, son aïeul, et demande à être envoyé en possession de tous les biens de ce dernier, dont ceux détenus par son oncle Laurent Félix Hyacinthe de Marquetel. Il présente sa requête à la Cour de Rouen le 15 novembre 1728 pour être reçu opposant à l'arrêt du 31 juillet 1716. Il est débouté et condamné aux dépens. En 1730, il se pourvoit en cassation au conseil du roi qui le déboute également. Un de ses créanciers, receveur des consignations du Grand conseil, le fait assigner en la prévôté de l'hôtel à Paris qui le condamne au paiement de ses dettes. Ce créancier fait aussi assigner Laurent Félix Hyacinthe de Marquetel comme détenteur de biens

1552. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, *Mémoire pour L.F.H. de Marquetel contre H.F. de Marquetel*, 1752, f° 5.

1553. A. D. Manche, 357 J 242, *Mémoire pour L.F.H. de Marquetel contre H.F. de Marquetel*, 1759.

1554. *Ibid.*, f° 2.

1555. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, *Mémoire pour L.F.H. de Marquetel contre H.F. de Marquetel*, 1752, f° 6.

de Charles de Marquetel. Un arrêt de la cour de Rouen intervient alors, à la demande du chevalier, qui fait défense aux parties de plaider ailleurs que devant elle.

En 1732 ou 1733, Hyacinthe François de Marquetel se fait mousquetaire du roi. « En cette qualité ayant le privilège d'évocation », il assigne son oncle aux requêtes du palais à Paris pour le faire condamner à lui payer « une somme de 50 000 livres par lui païée aux créanciers de son aïeul »¹⁵⁵⁶. Laurent Félix Hyacinthe de Marquetel obtient en 1733 un arrêt de la Cour de Rouen qui le décharge de cette assignation. Son neveu le traduit alors au Conseil privé du roi mais, en 1736, ce même conseil renvoie les parties au parlement de Rouen.

Ces différents arrêts déterminent enfin le neveu à renoncer à ses idées de propriété sur les biens dont son oncle est entré en possession par l'arrêt du 31 juillet 1716. Mais il ne renonce toutefois pas à le persécuter. Il prend le parti d'intervenir en la deuxième chambre des enquêtes où son oncle est en instance avec les héritiers de Pierre Soyer, au sujet de la dot de Madeleine de Marquetel qui n'est toujours pas intégralement réglée. Il y obtient différentes provisions « sous prétexte que son père avoit payé 3 000 livres » aux héritiers de Madeleine¹⁵⁵⁷. S'ouvre alors, à partir des années 1740, une nouvelle période de tensions entre Laurent Félix Hyacinthe de Marquetel et son neveu, très préjudiciables pour les affaires du premier, sur laquelle nous nous pencherons ultérieurement. Le conflit prendra fin bien après le décès de l'oncle avec la mort du neveu dans les années 1770.

Voilà donc rapidement contées les grandes lignes du règlement judiciaire de la succession de Charles de Marquetel et Anne de Troismonts qui met à mal, de façon irrémédiable, l'entente entre les deux frères.

La chicane et les années de querelle qui occupent les Marquetel une bonne partie du XVIII^e siècle ne sont en rien extraordinaires, comme l'atteste l'historiographie des conflits familiaux et successoraux dans la noblesse. Ainsi, Frédéric Morvan traite de l'aspect politique des règlements des conflits de succession dans la noblesse bretonne au XIII^e siècle quand Robert Descimon s'intéresse aux conflits de famille dans le milieu de la robe parisienne aux XVI^e et XVII^e siècles, à travers l'histoire de trois familles¹⁵⁵⁸. Claire Chatelain consacre un chapitre de son ouvrage *Chronique d'une ascension sociale* aux conflits qui secouent le

1556. *Ibid.*, f° 4.

1557. *Ibid.*, f° 4 et 5.

1558. Frédéric MORVAN, « Les règlements des conflits de succession dans la noblesse bretonne au XIII^e siècle, *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 2009/2, n° 116-2, pp. 7-53 ; Robert DESCIMON, « Conflits familiaux dans la robe parisienne aux XVI^e et XVII^e siècles : les paradoxes de la transmission du statut », *Cahiers d'histoire*, 2000, 45-4.

lignage Miron et ses alliés au XVII^e siècle¹⁵⁵⁹. En Normandie, Valérie Deplaigne interroge l'héritage de Marie de La Roche-Guyon, remariée après la mort de son premier époux en 1469, en conflit avec son ancienne belle-famille et ses propres enfants¹⁵⁶⁰. Au-delà des frontières du royaume, Isabel Maria Melero Muñoz aborde les conflits familiaux relatifs à l'institution du majorat qui naissent au sein des familles aristocratiques ou de riches familles bourgeoises dans l'Espagne moderne¹⁵⁶¹. Dans *L'affaire d'Esclans*, Maurice Daumas tire profit d'un riche fonds de factums relatifs à d'épineuses querelles familiales d'Ancien Régime pour présenter des conflits relatifs à des successions mal digérées (comme pour le jeune Rodrigue d'Esclans), des enlèvements suivis de mariages clandestins, des promesses conjugales non tenues ou des biens dilapidés¹⁵⁶².

En dehors de quelques pièces de procédures retrouvées dans les papiers de Laurent Félix Hyacinthe de Marquetel, c'est aussi grâce à des factums que nous avons pu retracer l'histoire du conflit Marquetel¹⁵⁶³. « Ces écrits imprimés où le fait d'un procès est exposé », mémoire d'avocat ou factums, constituent un document privilégié pour l'étude des conflits familiaux¹⁵⁶⁴. D'un nombre de pages variable, ils exposent le point de vue et les prétentions du plaideur, relatent de façon plus ou moins détaillée, les circonstances d'un procès et sont largement diffusés dans le public devant lequel les parties se livrent à une véritable bataille de factums.

À la frontière entre l'histoire de la justice et de la littérature, les factums ont suscité, ces dernières années, l'intérêt de nombreux chercheurs et ont donné lieu à nombre de travaux tant le sujet permet quantité de questionnements sur la société d'Ancien Régime¹⁵⁶⁵. En avril 2013, *La Revue du Centre Michel de l'Hospital* y consacre un numéro, intitulé *Découverte et*

1559. C. CHATELAIN, *Chronique d'une ascension...*, op. cit., « Chapitre 11. Logique des conflits et conflits des logiques », pp. 333-356.

1560. Valérie DEPLAIGNE, *L'Héritage de Marie de La Roche-Guyon. Un conflit entre deux nobles lignages normands à la fin du Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.

1561. Isabel Maria MELERO MUÑOZ, *Lignage, liens patrimoniaux et conflits dans les élites nobiliaires de l'Espagne moderne : les conflits autour des successions de majorat (XVII^e et XVIII^e siècle)*, thèse de doctorat en histoire sous la dir. de Béatrice Pérez et Juan José Iglesias Rodríguez, Sorbonne Université, 2021.

1562. Maurice DAUMAS, *L'affaire d'Esclans. Les conflits familiaux au XVIII^e siècle*, Paris, Seuil, 1988. Voir aussi François-Joseph RUGGIU, « Pour préserver la paix des familles... Les querelles successorales et leurs régléments au XVIII^e siècle », dans Anna BELLAVITIS et Isabelle CHABOT (dir.), *La justice des familles. Autour de la transmission des biens, des savoirs et des pouvoirs (Europe, Nouveau Monde, XII^e-XIX^e siècles)*, Rome, École française de Rome, 2011, pp. 137-163 ; Olivier ZELLER, « Le rôle normalisateur de la fratrie dans les conflits familiaux de la France du XVIII^e siècle », *Ibid.*, pp. 165-190.

1563. Ces factums figurent dans le Chartrier de Saint-Pierre-Langers, principalement dans l'article 242 (A.D. Manche, 357 J). Un autre se trouve dans les P.O. du Cab. des titres, famille Le Marquetel.

1564. D. HOUARD, *Dictionnaire de droit normand...*, t. 2, art. « Factums », p. 247.

1565. Des travaux précurseurs : Lisa LAVOIR, *Factums et mémoires d'avocats aux XVII^e et XVIII^e siècles : un regard sur une société*, thèse de doctorat en histoire et sociologie politique, Paris IV, 1987 ; Sara MAZA, *Vies privées, affaires publiques. Les causes célèbres de la France pré-révolutionnaire*, Paris, Fayard, 1997.

valorisation d'une source juridique méconnue : le *factum* ou mémoire judiciaire¹⁵⁶⁶. Dans le cadre d'une procédure civile de séparation dans la haute robe parisienne, à la fin du règne de Louis XIV, Claire Chatelain, exploite les *factums* du procès pour analyser la relation conjugale du couple Pommereu¹⁵⁶⁷. Gwénaél Murphy utilise cette source pour analyser le registre émotionnel dans les procédures de séparation conjugales dans le Poitou au XVIII^e siècle¹⁵⁶⁸. Benoît Garnot, lui, recourt aux *factums* dans le cadre d'une contribution à l'histoire criminalo-judiciaire de la France, du règne de Louis XIV à celui de Louis XVI¹⁵⁶⁹. À la toute fin de l'Ancien Régime, Jérôme Luther Viret s'intéresse à un mémoire judiciaire du Velay (1787)¹⁵⁷⁰.

Dans son article sur les conflits familiaux dans les milieux dominants au XVIII^e siècle, Maurice Daumas analyse minutieusement la structure du *factum*¹⁵⁷¹. Nous retrouvons dans les quelques *factums* à notre disposition les caractéristiques énoncées par l'auteur : un plan qui fait succéder au « fait » (narration du conflit) les « moyens » (l'argumentation juridique), « l'argumentation sensible » qui dévoile l'arrière-plan psychosocial du conflit et l'« argumentation technique » qui fournit une interprétation de la loi, ainsi que des figures de rhétorique et modes de distinction (âge, sexe, physique, fortune, naissance, conduite...) employés pour enfoncer l'adversaire et faire naître un courant de sympathie en faveur de la victime¹⁵⁷². Pour M. Daumas, le caractère entropique de la narration, qui est le récit de la dégradation de la position d'équilibre initiale du sujet, comporte deux phases : l'origine et la crise. L'origine, l'événement-source, peut être décrite comme une situation d'équilibre immédiatement suivie d'une rupture. Dans le cas des Marquetel, l'événement-source du conflit est indéniablement la dot de Madeleine de Marquetel (1656) qui provoque la rupture c'est-à-dire le « dérangement des affaires » de Charles de Marquetel. De cette origine découle la crise, c'est-à-dire une situation de tension qui engendre, après un temps de latence variable, le conflit pour lequel est rédigé le *factum*. Toute l'histoire du conflit est donc réécrite de

1566. Découverte et valorisation d'une source juridique méconnue : le *factum* ou mémoire judiciaire, *La Revue du Centre Michel de L'Hospital*, n° 3, avril 2013. Voir notamment les articles de Geoffrey Fleuriaud, Géraldine Ther, Céline Combert, Claire Chatelain, Béatrice Fourniel.

1567. Claire CHATELAIN, « Procédure civile de séparation en haute robe parisienne à la fin du règne de Louis XIV », dans C. GAUVARD et A. STELLA, *Couples en justice...*, op. cit., pp. 167-184.

1568. Gwénaél MURPHY, « Justice et émotions sous l'Ancien Régime », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 125-2, 2018, pp. 107-121.

1569. Benoît GARNOT, *Questions de Justice 1667-1789*, Belin, 2006 et *La justice et l'histoire. Sources judiciaires à l'époque moderne*, Paris, Bréal, 2006.

1570. Jérôme-Luther VIRET, « Le pouvoir dans la famille. Un mémoire judiciaire dans le Velay en 1787 », *Histoire & sociétés rurales*, 2006/2, vol. 26, pp. 169-192.

1571. Maurice DAUMAS, « Les conflits familiaux dans les milieux dominants au XVIII^e siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 42^e année, n° 4, 1987, pp. 901-923.

1572. *Ibid.*, p. 902.

manière récurrente à partir de la situation finale de blocage : la succession des parents en 1709, dans notre étude de cas. Dans les trois quarts des factums, constate l'auteur, on fait remonter l'origine du conflit de dix à quarante ans en arrière, soit au moins à la génération précédente, ce qui s'explique assez naturellement par le fait qu'il s'agit, le plus souvent, d'affaires relative à la passation de biens, comme c'est le cas chez les Marquetel¹⁵⁷³.

Les conflits parents / enfants et frères / sœurs forment le noyau des conflits familiaux, les derniers ayant pour unique motif des problèmes successoraux. L'auteur classe les conflits familiaux en deux catégories : « conflits d'intérêts » pour le partage et le recouvrement de biens et « conflits du seuil », c'est-à-dire, au seuil de la majorité, selon les expressions d'Arlette Farge et Michel Foucault¹⁵⁷⁴. Dans les conflits parents / enfants, ce sont les relations père / fils qui sont les plus courantes. Dans le cas des Marquetel, nous n'avons pas connaissance de conflit ouvert, ayant entraîné procès entre les fils et leurs pères mais nous savons toutefois combien les tensions ont été fortes entre Henry Le Marquetel et son fils Charles mais aussi entre ce dernier et son fils Henry-Marin. Ces tensions sont principalement dues aux dettes des pères qui retardent et compromettent l'établissement des fils. M. Daumas constate que les conflits frères / sœurs trouvent souvent leur origine dans les tensions qui existent entre les parents et l'un des enfants¹⁵⁷⁵. À n'en pas douter, sans toutefois pouvoir prouver nos dires, la personnalité atypique d'Henry-Marin et la dégradation économique et morale de la famille ont assurément contribué à l'éclatement du conflit entre frères et sœurs.

Les aléas démographiques que connaît la lignée Marquetel de Montfort ont bien failli avoir raison des ambitions que nourrissent d'Henry de Marquetel et Laurence de Bernières pour leur progéniture. Néanmoins, ces parents meurtris par le décès de leurs trois fils aînés reportent leurs espoirs sur les deux enfants qui leur restent et notamment sur leur fille, Madeleine, qu'ils donnent en mariage à un conseiller du Parlement de Rouen. La dot « déraisonnable » qu'ils promettent à leur gendre affecte leurs finances et affecte l'avenir de leur fils Charles, mais, donner sa fille à un conseiller du Parlement de Rouen n'est-il pas une façon de compenser socialement les projets non réalisés ?

Charles contracte toutefois une alliance favorable avec une héritière en la personne d'Anne de Troismonts. Mais, très vite, les problèmes financiers apparaissent, les dettes s'accumulent et Anne est obligée de demander la séparation civile de biens d'avec son époux

1573. *Ibid.*

1574. *Ibid.*, p. 907.

1575. *Ibid.*, p. 907.

pour protéger ses biens propres et permettre à la famille de subsister. En contractant alliance avec Charles, Anne de Troismonts épouse en fait « une dette » et devient la première victime des prétentions et de l'incapacité à gérer leurs affaires des Marquetel. L'année 1697 a raison de l'honneur et de la fortune de Charles de Marquetel. Les rapports au sein du couple sont remis en cause, la figure du père est entachée et la cohésion familiale se fissure peu à peu. La donation des deux tiers de ses biens qu'il est obligé de vendre à son épouse pour la remplacer de ses biens propres par lui aliénés, parachève sa ruine.

Les ambitions de Charles et Anne concernant l'avenir de leurs enfants sont indéniablement revues à la baisse et l'établissement de leurs sept enfants retardé, voire peut-être même remis en question, faute d'argent, notamment celui du cadet et de ses sœurs. L'image et la renommée de la lignée fortement entachées par le dérangement des affaires des parents, la recherche d'un mari devient plus difficile pour les filles et l'acquisition d'une charge pour le cadet compromise. Alors qu'il serait compréhensible que les parents aient recours au couvent pour leurs filles et à la prêtrise pour leur cadet – d'autant plus que la famille compte parmi les dévots au siècle dernier – il n'en est rien. Les deux premières filles et le cadet expriment une volonté farouche à vouloir s'établir malgré le difficile contexte familial. Henry-Marin, pourtant privilégié par son rang dans la fratrie, semble lui aussi pâtir de la situation et doit se résoudre à abandonner l'idée d'une carrière dans les armes.

L'attitude des frères et sœurs Marquetel est représentative des mutations que connaît la société nobiliaire à la fin du XVII^e siècle. La tendance à l'individualisme de ses membres semble de plus en plus primer sur le dévouement collectif aux intérêts du lignage ou de la lignée. Ainsi, Claire Chatelain, dans son étude sur ces grands officiers que sont les Miron, constate qu'au XVII^e siècle :

« L'intensification bavarde et l'étalage public des dissensions familiales au cours du XVII^e siècle accompagne la lente prise de parole des individus, profitant des contradictions offertes à leur échelle par ces mutations générales pour y glisser subrepticement leurs aspirations de cadets insatisfaits (Henri Lefèvre de Caumartin), de filles esseulées (Anne-Adrienne Miron), de chef de famille culpabilisé (François-Ours Miron), de sœur blessée (Marie Brisart), confiant à la justice du roi, au greffe des tribunaux et à l'oreille de leur confesseur, deux instances réformées et davantage disposées à les entendre, leur incapacité à satisfaire toutes les injonctions que leur destinée sociale et familiale leur dictait »¹⁵⁷⁶.

1576. C. CHATELAIN, *Chronique d'une ascension...*, op. cit., p. 356.

La mort successive d'Anne de Troismonts et Charles de Marquetel, en avril et septembre 1709, et le règlement difficile de leur succession marque la rupture des liens adelphiques. De probables rivalités ou jalousies fragilisent peu à peu l'entente entre frères et sœurs. C'est le début d'un long conflit entre les deux frères, où les sœurs ne sont pas totalement absentes, mais aussi du déclin économique, moral et démographique de la lignée Marquetel de Montfort.

CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE

Durant les XV^e et XVI^e siècles, les Marquetel s'emploient activement à bâtir leur réussite. Tous les membres du lignage participent à l'ascension sociale selon les possibilités que leur donnent leur sexe, leur âge, ou la position qu'ils occupent au sein de leur fratrie. Tous ont un rôle précis, plus ou moins déterminé à l'avance, que les hasards de la mortalité sont parfois appelés à faire évoluer. Les femmes y jouent un rôle essentiel et d'abord, celles qui intègrent par mariage le lignage, elles en assurent la reproduction et participent tout au long de leur vie à l'accroissement et à la transmission de la maison Marquetel (apport de fiefs, éducation des enfants, tutelle, etc.). Les filles Marquetel ne sont pas en reste, leur alliance avec un autre lignage, permet la consolidation et l'extension des réseaux de parents et alliés indispensables à la réussite de leur maison d'origine. Quant aux mâles du lignage, véritable richesse pour un lignage aux XV^e et XVI^e siècles, aînés comme cadets reçoivent une éducation solide qui permet à chacun de pouvoir suppléer son aîné en cas de décès. Tous semblent accepter les décisions paternelles et se conformer à des choix qui déterminent leur destinée future. Des signes symboliques forts (blason, prénoms...) maintiennent et renforcent la cohésion du lignage.

Si les pratiques matrimoniales et successorales qui ont cours aux XV^e et XVI^e siècles semblent acceptées et poursuivies par la branche aînée du lignage après sa scission en 1571, la branche cadette Marquetel de Montfort, dont Jacques II est à l'origine, se démarque quelque peu des traditions lignagères. Beaucoup plus jeune que son aîné, Jacques s'affranchit très tôt des convictions politiques et peut-être religieuses de ses frères. Son implication et son rôle dans les guerres de Religion et de la Ligue restent floues. Assurément frustré par le partage des biens de ses parents, il rentre en conflit avec son frère aîné et rompt probablement les relations avec lui.

Le hasard des rencontres met sur son chemin Henry Anquetil, sieur de Saint-Vaast, protestant et soutien d'Henri IV, dont les terres jouxtent le domaine de Montfort, à Remilly. En épousant sa fille, Judith Anquetil, Jacques devient détenteur du fief de Saint-Aubin-de-Losques (plein fief de haubert) qui vient grossir un patrimoine foncier en constant développement et lui apporte aussi le patronage de l'église du lieu. Jacques construit un colombier, véritable signe de noblesse en Normandie, pour affirmer le caractère noble de ses

terres et de sa lignée mais montre aussi son attachement à son lignage en conservant en l'état le blason de ses ancêtres.

Jacques II Le Marquetel et Judith Anquetil n'ont qu'un fils, Henry. Leur décès précoce les empêche de voir grandir leur fils dont la garde noble est confiée à son grand-père maternel, ce qui constitue un fait sans précédent puisque l'enfant est, en quelque sorte, et de manière symbolique, confié à un autre lignage. Jacques laisse très probablement des consignes à son beau-père concernant l'éducation de son fils qui fait ses études à Rouen.

Le mariage de cet enfant unique représente, là encore, une rupture avec les pratiques matrimoniales du lignage Marquetel et notamment, avec celles de la branche aînée Marquetel de Saint-Denis qui continue toujours, au XVII^e siècle, à réaliser des alliances avec les familles de la plus ancienne noblesse du royaume. Henry, lui, se tourne vers la noblesse de robe et épouse, en 1628, Laurence de Bernières, fille de Pierre, trésorier général au bureau des finances de Caen, dont le père a été anobli en 1587. Cette famille, récemment anoblie mais probablement fortunée, offre à Henry Le Marquetel de nouvelles perspectives. Très impliqués dans la réforme catholique, les Bernières appartiennent au milieu dévot de Caen et côtoie l'élite sociale de Normandie et du royaume.

Henry s'adapte aux évolutions de son temps et trouve dans cette noblesse de robe, de plus en plus courtisée par la vieille noblesse, un intérêt certain en dehors de considérations purement matérielles. Le mariage avec Laurence lui permet de s'insérer dans les réseaux de clientèle des Bernières et ainsi de pallier aux conséquences de la brouille avec son frère qui l'ont certainement coupé des réseaux de parents et alliés établis construits de longue date par les Marquetel mais aussi privé de la solidarité qui en découle forcément. Henry poursuit cette orientation pour le mariage de sa fille Madeleine qui épouse en 1656 un conseiller du Parlement de Rouen et pour laquelle il promet une dot de 56 000 livres de dot. Ses finances ne lui permettent cependant pas de tenir ses engagements. À sa mort en 1676, le paiement de la dot de Madeleine échoit à son frère Charles qui voit probablement dans le mariage qu'il contracte avec Anne de Troismonts, fille unique et héritière, le moyen d'éponger ses dettes. Il n'en est cependant rien, et la situation économique de Charles se dégrade au point que son épouse est obligée de demander la séparation civile de biens d'avec son époux (1679) pour protéger ses biens et sa famille. La ruine du couple compromet l'avenir de leurs sept enfants en âge de s'établir dans les toutes dernières années du XVII^e siècle. Peu à peu des tensions naissent au sein de la fratrie que la succession de leurs deux parents morts en 1709 transforme en véritable conflit.

Henry Le Marquetel et Laurence de Bernières manquent assurément de prudence ; leurs prétentions en matière d'alliance sont excessives. En promettant à Madeleine une dot bien supérieure à leurs réelles possibilités financières, ils s'enfoncent dans les dettes, spirale infernale qui fragilise et déstabilise la lignée toute entière. À la génération suivante, l'établissement des fils devient problématique et source de conflit. Quant aux femmes de la lignée, Anne de Troismonts et ses filles, elles sont les principales victimes d'une politique familiale qui n'a d'autre choix que de les sacrifier pour sauver et pérenniser la lignée et qui, désormais, les précarise.

TROISIÈME PARTIE

DÉCLIN ET EXTINCTION DU LIGNAGE

INTRODUCTION DE LA TROISIÈME PARTIE

Cette troisième et dernière partie, qui nous amène au début du XVIII^e siècle, est consacrée à l'analyse du déclin de la lignée Marquetel de Montfort. Amorcé dès la fin du XVII^e siècle, il conduit progressivement à la disparition du nom de ce lignage. En mariant économiquement « trop haut » leur fille Madeleine (1656), Henry de Marquetel et Laurence de Bernières, surestiment leurs capacités financières et portent un coup fatal à leur lignée qui agonise lentement et finit par mourir de ses blessures un peu avant la fin du siècle des Lumières.

Les 56 000 livres de dot de Madeleine sont assurément à l'origine de l'endettement massif d'Henry Le Marquetel, endettement qui prend ensuite de l'ampleur, au fil des générations, façon boule de neige. Charles, son fils, croule ainsi sous les dettes bien avant son mariage. Les aléas météorologiques des années 1693-1694 qui entraînent une baisse significatives des récoltes et donc des revenus de la terre, associés, peut-être, à une mauvaise gestion de son domaine aggravent la situation financière de Charles qui se trouve contraint de vendre les deux tiers de ses biens à son épouse en 1697¹⁵⁷⁷. C'est à la troisième génération que les répercussions de cette dot « déraisonnable » se font massivement ressentir : un conflit majeur éclate entre les enfants de Charles de Marquetel lorsqu'il est question de partager la succession des parents.

Alors que la succession est largement obérée, la stratégie choisie par les deux frères est le partage. Il n'y a pas de désistement du frère et des sœurs en faveur de celui qui va perpétuer la lignée, tous veulent s'établir et se marier. Les violentes dissensions qui éclatent entre les deux frères laissent apparaître deux personnalités discordantes que rien ne semble pouvoir rapprocher. Les sœurs, pourtant exclues de la succession par la Coutume de Normandie, revendiquent des droits qu'elles entendent faire respecter avec l'aide de leur cadet. Le goût particulièrement prononcé de l'aîné pour la chicane obligent le cadet et ses sœurs, plutôt enclins à rechercher des accommodements, à fréquenter les tribunaux une partie de leur existence. Le coût de ces procès mais aussi l'énergie que les uns et les autres déploient dans cette querelle ont des conséquences sur la gestion de leurs affaires et sur leur fortune. Leurs enfants, qui constituent la quatrième génération sont violemment touchés par les effets néfastes de l'endettement familial : le manque récurrent d'argent pénalise leur établissement et a des répercussions sur la reproduction familiale. De leur côté, les descendants de Madeleine de

1577. Marcel LACHIVER, *Les années de misère : la famine au temps du Grand Roi*, Paris, Fayard, 1991.

Marquetel et Pierre Soyer sont eux dérangés dans leurs affaires par la difficulté à percevoir l'argent qui leur revient de leur mère et grand-mère.

Hyacinthe-François Le Marquetel, dernier représentant mâle de la lignée Marquetel de Montfort, et Hervé de La Rochelle, dernier descendant mâle, interrogent quant à leur parcours et à leur destinée. Après une jeunesse passée à la Cour de Versailles, les deux jeunes hommes se retranchent derrière une attitude d'opposition ou de rébellion singulière qui les met vite en marge de la société. Leurs aspirations personnelles semblent se heurter aux intérêts et aux impératifs de leurs lignées. Leur incapacité ou leur refus de se conformer aux devoirs que leur assigne leur position d'aîné, notamment celui de perpétuer leurs lignées respectives, abrègent indéniablement l'existence de celles-ci.

CHAPITRE I

UN ESPRIT DE CHICANE QUI RALENTIT LE RÈGLEMENT DE
LA SUCCESSION

La rupture des liens adelphiques est consommée en 1709 au décès des parents mais la mésentente est probablement latente depuis quelques temps, comme le laisse entendre M. de La Pinsonnière, en juin 1696¹⁵⁷⁸. Le comportement atypique voire déviant de l'aîné qui s'écarte des normes sociales en vigueur et des valeurs de la noblesse ne peut provoquer que réprobation et inquiétude de la part du cadet dont l'avenir se trouve menacé. Le conflit découvre peu à peu deux personnalités opposées, à jamais irréconciliables. À l'aîné autoritaire et violent s'oppose un cadet plutôt généreux et crédule. Henry-Marin fait voler en éclats la figure traditionnelle de l'aîné d'une famille noble dont Sophie Poirey a défini les droits et les devoirs à travers l'exemple de Gilles de Gouberville au XVI^e siècle¹⁵⁷⁹. Chargé de perpétuer et transmettre le nom et le patrimoine familial, l'aîné est celui qui règle la succession, gère le patrimoine, poursuit la charge de son père ou l'exploitation des terres familiales, s'occupe et protège les enfants encore au foyer paternel et veille à leur établissement. La loi normande attache donc des droits et devoirs moraux à la qualité d'aîné dont Henry-Marin ne semble guère se soucier. Le cadet semble alors reprendre le rôle habituellement dévolu à l'aîné pour sauvegarder l'honneur et les valeurs de la lignée mais aussi permettre à ses sœurs d'exercer leurs droits sur la succession de leurs parents. En effet, même si la Coutume les exclut de la succession, les sœurs sont toutes intéressées à son règlement, les enjeux sont pour elles considérables. Toutes ne connaissent pas la même situation familiale mais toutes sont dans des situations financières relativement précaires et attendent un règlement rapide des affaires de leurs parents pour pouvoir obtenir ce qui leur est dû : réserve à partage, paiement de leur dot ou mariage avenant. Les sœurs, qui connaissent leurs droits et entendent les faire respecter, se mettent au service de leur cadet, par intérêt mais aussi par affection, pour hâter au plus vite, cette pénible succession. L'aîné, plaideur acharné, ne leur laisse pas d'autre choix que de porter leurs différends devant la justice où il prend plaisir à relancer ou faire

1578.A.D. Calvados, 2 E 720, lettre de Madeleine-Laurence de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 10 juin 1696. Voir Annexe 35 : tableau généalogique descendant de Charles de Marquetel.

1579. Sophie POIREY, *Gilles de Gouberville, droits et devoirs d'un aîné en Cotentin au XVI^e siècle, Les Cahiers goubervilliens*, Publication du Comité Gilles de Gouberville, oct. 2002, n° 6.

traîner les procédures au grand regret de son cadet et de ses sœurs qui sont davantage portés à utiliser, pour régler leurs litiges, les voies plus douces de l'infrajustice.

FRÈRES RIVAUX, FRÈRES ENNEMIS

La Coutume de Normandie ne crée pas de rivalité entre les frères, les règles sont clairement définies et chacun sait, par son rang de naissance, la place et la part qui lui revient. Elle se veut une coutume d'égalité stricte entre les héritiers mâles, imposant un partage égal entre les fils, assorti d'une interdiction d'avantager l'un d'eux¹⁵⁸⁰. Néanmoins, l'aîné dispose, comme nous l'avons vu, du droit de préciput, priorité de choix au moment de la succession. C'est l'attitude inadaptée de l'aîné au décès des parents qui met à mal les relations entre les deux frères, et en fait très vite des frères ennemis. Les propos de M. de La Pinsonnière étaient prémonitoires, Henry-Marin entend bien s'accaparer tout l'héritage et ne s'en cache pas. À plusieurs reprises, dans leurs échanges, les sœurs et le cadet rapportent cette intention : « Le gran prevos [Henry-Marin] dises [disait] bien qui [qu'il] lales [allait] bien faire les choce et que nous norions rien »¹⁵⁸¹.

Henry-Marin s'affirme, dès la mort des parents, comme l'unique détenteur du patrimoine familial et le maître absolu des lieux et commence par expulser le cadet et Louise, encore célibataires, qui vivaient encore au château avec les parents.

Henry-Marin de Marquetel, un homme frustré et violent ?

Une grande violence et une mauvaise foi évidente caractérisent l'aîné des Marquetel. Ainsi, un mémoire du bailli de Périers (1720), suite à une enquête demandée par les créanciers, dresse la liste de tous les biens et sommes d'argent dont il s'est emparé, mais aussi de tous les dommages qu'il a causés aux alentours du château familial¹⁵⁸². Le mémoire du bailli est sans appel : Henry se considère comme seul héritier de ses parents, faisant fi des décisions de justice accordant à son frère sa part d'héritage. Depuis 1709, il perçoit tous les revenus des successions de ses père et mère, s'est emparé des titres et papiers de la famille, du revenu des ventes aux enchères des meubles réalisées après le décès des parents (7 500

1580. Art. CCCCXXXIV de la Coutume : « Le père et la mère ne peuvent avantager l'un de leurs enfants plus que l'autre soit de meubles soit d'héritages parce que toutes donations sont réputées avancement d'hoirie ».

1581. A. D. Calvados, 2 E 720, lettre de Barbe-Françoise de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 23 janv. 1714.

1582. A.D. Manche, 357 J 247, *État et mémoire des obligations et baux mentionnée dans le proceds verbal et partage des héritiers fait et dressé par Monsieur le balis de Periers en l'anne 1720, commené le quinze d'avril et finit le mois d'aust.*

livres), de l'argenterie (d'une valeur de 1 800 livres), du calice en vermeil de la chapelle du château... Il doit aussi à son frère « tous les frais et dépens des mauvaises procédures » qu'il lui a faites « tant à Périers, à Roënt, qua autres jurédicions ». Par ailleurs, Henry-Marin exerce une pression considérable sur ceux qui ont acheté des terres du domaine :

« Mauvaises procédures et menaces pour empêcher la jouissance desdits héritages [...], enlèvement de leurs bestiaux [...], poursuite des bestiaux et chevaux desdits adjudicataires avec force et violence les faisant passer au travers du canal, et par-dessus les haies et fossés pour mettre les siens à la place [...] »¹⁵⁸³.

L'examen des pièces justificatives qu'il produit fait apparaître de nombreuses erreurs, des dissimulations et des détournements d'argent à son profit. Il « a reçu beaucoup plus qu'il n'a mis dans son mémoire ainsi qu'il est prouvé par l'état dessus », précise le bailli de Périers. La perfidie et la détermination d'Henry Marin, qui transparaissent dans le document, font dire au bailli qu'« il a selon les apparences en vue de tout absorber ». La justice peine cependant à faire respecter l'arrêt du 31 juillet 1716 qui sanctionne le partage entre les deux frères car « le marquis de Montfort [Henry-Marin] s'étoit rendu redoutable dans le pays, aucun huissier n'osa l'expulser [...] »¹⁵⁸⁴.

Le comportement tout à fait inadapté d'Henry-Marin, le déchaînement de violence dont il fait preuve au décès de ses parents et l'acharnement judiciaire qu'il poursuit à l'encontre de son frère sont peut-être à envisager comme la manifestation de rancœurs liées à une injustice ou une déception ressenties par le passé. L'état de la succession des parents en 1709 atteste, en effet, publiquement de la décadence économique de la lignée Marquetel de Montfort et ravive peut-être chez Henry-Marin d'anciennes blessures de jeunesse. Le manque d'argent, récurrent dans la famille, a probablement coupé court à toutes les ambitions auxquelles il pouvait prétendre en qualité d'aîné d'une famille noble et pour lesquelles il avait peut-être été formé. De cette injustice, il garde un ressentiment d'amertume tenace qui se double d'un sentiment d'animosité certain envers ce frère avec lequel il va devoir partager, d'autant plus que celui-ci envisage de se marier. Rancœurs et rancunes nourrissent alors un sentiment de frustration qui s'exprime par une violence palpable et un goût de la chicane fort prononcé. Nous ne savons rien de l'enfance et de l'adolescence d'Henry-Marin, mais ses agissements ne peuvent-ils pas être mis en relation avec ce que Maurice Daumas appelle le « dérangement du jeune adulte » qui désigne un comportement propre à la jeunesse, acquis

1583. A.D. Manche, 357 J 247, *État et mémoire des obligations ...*, op. cit.

1584. A.D. Manche, 357 J 242, *Mémoire pour Laurent Félix Hyacinthe de Marquetel (désormais L.F.H.) contre Hyacinthe François de Marquetel (désormais H.F.)*, 1735.

lors de l'adolescence et qui se poursuit jusqu'à la trentaine¹⁵⁸⁵. Ce dérangement constitue une forme de déviance, partiellement tolérée par la société, puisque générée en partie par un établissement qui se fait attendre. Dissipation, libertinage, oisiveté, errance, dettes liées au jeu, aux femmes, et autres dépenses destinées à tenir son rang, sont les maux reprochés à cette jeunesse qui s'étourdit en attendant son plein établissement. Le portrait peu flatteur que dresse M. de La Pinsonnière de son beau-frère en 1696 n'est pas sans rappeler ce concept de « dérangement du jeune adulte » bien qu'Henry-Marin ait déjà 34 ans à cette date¹⁵⁸⁶. Pour mieux comprendre la personnalité et le comportement d'Henry-Marin au moment de la succession des parents, il importe de revenir sur ce qui a été sa vie jusque-là.

En 1699, Henry-Marin convole en justes noces (date inconnue) avec Charlotte d'Orange des Roches. Elle est la fille de Louis Nicolas d'Orange, seigneur des Roches, natif de Cherbourg, prestigieux militaire, qui connaît une ascension sociale rapide grâce à ses qualités et à son courage, et que Louis XIV anoblit, en mars 1658, pour ses longs et loyaux services¹⁵⁸⁷. Cet homme est un proche du ministre Louvois qui l'a présenté au souverain, il jouit de puissantes relations. Nommé gouverneur des Invalides en 1696, il meurt en fonction le 9 janvier 1705, âgé de 87 ans, et est inhumé dans le caveau des gouverneurs¹⁵⁸⁸. Nicolas d'Orange a épousé Michelle d'Amfreville, riche héritière qui lui apporte les seigneuries de Troussencourt et de Francastel, en Picardie. Leur fils aîné, lieutenant d'infanterie, meurt jeune, au service du roi, avant son père, entre 1699 et 1705. La benjamine de leurs filles devient abbesse de l'abbaye de Fervaques en 1710, et l'aînée épouse son cousin François II de Gouy, comte d'Arsy (Oise).

C'est probablement dans l'église Saint-Louis des Invalides, à Paris, que se déroule la cérémonie religieuse du mariage d'Henry-Marin, quelques temps après la signature du traité de mariage, passé chez Dupuis et Sanson, notaires au Châtelet de Paris, le 31 mai 1699¹⁵⁸⁹. La future épouse est entourée de son frère, de sa sœur Marie-Elisabeth et de son mari, d'un neveu et d'une cousine. Ses parents ne semblent pas présents pas plus que ceux d'Henry-Marin. Charles de Marquetel a donné procuration à Pierre Le Menuet, qui s'occupe de ses affaires,

1585. M. DAUMAS, « Les conflits familiaux... », *op. cit.*, pp. 912-916.

1586. A.D. Calvados, 2 E 720, lettre de M. de La Pinsonnière à Marie-Anne de Marquetel, 10 juin 1696.

1587. La lettre de noblesse qui relate sa carrière et ses exploits militaires est reproduite dans *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg*, Cherbourg, Lepoittevin et Henry libraires, 1875, pp. 17-20.

Nicolas d'Orange, anobli en mars 1653 est révoqué en 1664 mais il continue néanmoins à servir. Il lui faut attendre fév. 1679 (pour quelles raisons ?) pour être confirmé dans son anoblissement. Dans O. TRÉHET, *Les noblesses normandes...*, *op. cit.*, p. 186.

1588. André BOREL D'HAUTERIVE, *Annuaire de la noblesse de France et des maisons souveraines de l'Europe*, Paris, E. Champion, 1925, vol. 75, 83^e année, pp. 273-274.

1589. B.n.f., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, f^o 54, Cm d'H.-M. de Marquetel et Charlotte d'Orange, 31 mai 1699.

pour le représenter à Paris¹⁵⁹⁰. Il est vrai que les soixante dix lieues qui séparent Remilly de la capitale constituent une difficulté majeure pour un homme déjà bien âgé. Henry-Marin a pour témoins Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel, son cadet, Antoine de Boucard, son cousin et Hyacinthe de Gaureaul du Mont, « écuyer du roi et de Monseigneur », qui gravite dans l'entourage du roi, apparenté aux Marquetel qui entretiennent et cultivent des relations avec le lignage de ce personnage par des parrainages, comme nous avons pu déjà le constater. Henry-Marin poursuit cette tradition puisque Hyacinthe de Gaureaul du Mont devient le parrain de son fils unique, Hyacinthe-François de Marquetel, né le 22 août 1701 et baptisé le 8 septembre suivant en l'église Saint-Louis des Invalides¹⁵⁹¹.

L'extrait qui subsiste du contrat de mariage ne donne que des informations succinctes sur les conventions de mariage¹⁵⁹². Charles de Marquetel et Anne de Troismonts donnent à leur fils, « entr'autres chose », la terre (et non la seigneurie) de Saint-Aubin de Losques. Les parents de Charlotte promettent la somme de 20 000 livres qui doit servir au rachat d'une partie de la rente dotale de Madeleine de Marquetel, sœur de Charles. Comment le père de la future a-t-il pu accepter un tel accord ? Il est légitime de penser que les 20 000 livres de dot de Charlotte correspondent à une somme probablement équivalente dont Charles de Marquetel est débiteur envers Nicolas d'Orange. Les deux pères, natifs du Cotentin, se connaissent assurément. Le mariage, outre le fait qu'il procure au fils des relations susceptibles de favoriser une carrière militaire, semble, peut-être aussi permettre de solder une partie des dettes du père plutôt que favoriser l'établissement du fils et de son épouse. Du côté des d'Orange, cet arrangement résulte assurément de stratégies matrimoniales et successorales qui visent à conserver le patrimoine au sein de leur « maison » en ayant une emprise sur les biens dotant les femmes qui quittent le lignage. Charlotte ne reçoit aucun fief alors que le partage des fiefs du patrilignage était possible entre les sœurs, la dot est uniquement constituée en argent. Et nous constatons, en effet, qu'il n'y a pas de transmission, de seigneuries de la « maison » d'Orange à la « maison » Marquetel. Le contrat a été signé à l'avantage des d'Orange, Charlotte ne participe pas à l'accroissement du patrimoine de la lignée qu'elle

1590. A.D. Manche, 357 J 242, *Mémoire pour L.F.H. de Marquetel contre H. F. de Marquetel*, 1746, f° 5.

1591. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, f° 54, extrait acte de baptême de H.-F. de Marquetel, 8 sept. 1701. Il est légitime de penser que Charlotte a accouché chez ses parents, aux Invalides.

Hyacinthe-François n'est pas le seul enfant d'Henry-Marin. Les registres paroissiaux de Remilly font mention du baptême d'une petite fille « sortie de Jacqueline Lafetteur [...], née des œuvres de Henry de Marquetel, écuyer », le 26 août 1705. Nous n'avons pu retrouver trace de cette enfant dont le prénom n'est pas mentionné dans l'acte (blanc), elle n'a probablement pas été reconnue par son père. A. D. Manche, registres paroissiaux de Remilly, 5 Mi 1641, 1700-1720, 26 août 1705.

1592. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, Le Marquetel, f° 54, Cm d'Henry-Marin de Marquetel et Charlotte d'Orange, 31 mai 1699.

intègre. À terme, cette absence d'apport peut avoir des effets néfastes sur l'avenir de la branche aînée que représente Henry-Marin.

Il est aussi dit, dans ce contrat, que la demoiselle Françoise Heurtault de Bainville donne à la future épouse la somme de 14 000 livres « pour la bonne amitié qu'elle lui porte ». Nous savons peu de choses sur cette femme qui meurt, célibataire, à Paris, le 31 octobre 1730, aucun lien familial n'a pu être établi avec Charlotte¹⁵⁹³.

Le document ne précise pas, non plus, sous quelle coutume (Paris, Normandie, autres) sont conclues les conventions de ce mariage passées chez des notaires du Châtelet à Paris. Dans son article, « Faire du mariage un acte favorable... », Élie Haddad revient sur l'utilisation des coutumes dans la noblesse française d'Ancien Régime, notamment au moment de l'élaboration des traités de mariage, actes majeurs qui déterminent, en grande partie, la succession et l'héritage¹⁵⁹⁴. À travers la lecture de plus de cent trente contrats de mariage, passés à Paris entre le troisième quart du XVI^e siècle et le milieu du XVIII^e siècle, il cherche à montrer les diverses façons dont les parties concernées (surtout noblesse d'épée et de robe) usent des différentes coutumes de manière à ce que les contrats de mariage favorisent au mieux leurs intérêts. S'appuyant sur les propos du juriste Jean-Baptiste Denisart, l'auteur définit le domaine d'application des coutumes et précise que :

« Si l'on applique ces règles au contrat de mariage, il faut en conclure que les clauses concernant la transmission et la communauté des biens devaient suivre les coutumes dans lesquelles se situaient respectivement ces biens et le domicile des époux »¹⁵⁹⁵.

Mais, les conventions échappent largement à ces règles. D'abord parce que la dérogation à la coutume est un principe admis dans certains cas par le droit pour les conventions particulières. Ensuite parce que, parmi ces conventions, les contrats de mariage tiennent une place spécifique et sont regardés, comme l'indique Guyot, dans son article « Contrat de mariage », comme « les actes les plus importants de la société civile »¹⁵⁹⁶.

Élie Haddad constate une écrasante prépondérance de la Coutume de Paris dans le choix des parties et met en évidence les traits communs aux différents cas qui utilisent cette coutume. Ainsi, les futurs mariés résident tous deux à Paris où se trouvent également leurs biens, possèdent des biens à Paris mais aussi dans le ressort d'une autre coutume ou signent

1593. A.N., M.C., ET-CI-290, Étude de J.-B. Lecourt, acte de notoriété, 26 nov. 1731.

1594. É. HADDAD, « Faire du mariage... », *op. cit.*, p. 78.

1595. É. HADDAD fait référence à Jean-Baptiste DENISART, *Collection des décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence actuelle. Septième édition. Revue et considérablement augmentée*, Paris, Veuve Desaint, 1771, t. 1, p. 745 et 747.

1596. Joseph Nicolas GUYOT, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale*, Paris, Visse, 1784-1785, t. 4, art. « Contrat de mariage », p. 611.

leur contrat de mariage à Paris sans même y avoir des possessions et y vivre. Enfin le contrat peut être passé à Paris, par des familles possessionnées exclusivement en province, sans être régi par la Coutume de Paris. L'auteur examine plus particulièrement les contrats de mariage qui optent pour la Coutume de Paris alors que les parties possèdent aussi des biens relevant de la Coutume de Normandie. Il cite ainsi le cas de François de Lyée, résidant à Lisieux, qui épouse Madeleine Françoise de Lamet qui habite Paris¹⁵⁹⁷. Le couple choisit la Coutume de Paris et non celle de Normandie, très défavorable aux femmes et opposée à la communauté, aussi parce que, selon lui, le Parlement de Paris « est une garantie plus sûre pour juger des éventuels conflits concernant ce mariage que celui de Normandie qui est attaché à sa coutume »¹⁵⁹⁸.

Dans notre étude de cas, l'extrait très succinct du contrat de mariage d'Henry-Marin et Charlotte ne permet pas de connaître à quelle coutume ils ont choisi de rattacher leurs conventions matrimoniales ni ceux qui sont à l'initiative de ce choix. Les d'Orange sont probablement en position d'imposer leurs volontés en la matière car le mariage nous semble être assez hypogamique pour Charlotte, sans pour autant pouvoir apporter de preuves formelles à cette hypothèse. Le déséquilibre entre les apports des époux est assurément compensé par l'ancienneté de la noblesse d'Henry-Marin et la renommée de son lignage (branche Marquetel de Saint-Denis, Saint-Évremond). Néanmoins, quelle que soit la coutume choisie, les deux parties privilégient assurément leur patrilignage en protégeant leurs biens et en se réservant aussi la possibilité de les récupérer en cas d'échec de l'alliance. Seules les clauses du contrat de mariage et/ou des partages des biens d'Henry-Marin et Charlotte pourraient permettre de connaître et comprendre les choix juridiques opérés par nos protagonistes.

Quelques mois après le décès de son beau-père (9 janv. 1705), Henry-Marin acquiert la charge de Grand prévôt de maréchaussée de Basse-Normandie comme nous l'apprend la copie d'un extrait du contrat de vente passé devant les notaires du Châtelet à Paris, le 25 mars 1705 :

« Messire Adrien Clérel, chevalier, seigneur de Montfarville, conseiller du roy es ses conseils, grand prévost général de la Basse-Normandie a vendu et vend par ces presentes à Messire Henry de Marquetel, chevalier, marquis de Montfort, Mont, Saint-Aubin-de-

1597. É. HADDAD, « Faire du mariage... », *op. cit.*, p. 83.

1598. *Ibid.*

Losques, Heugueville, Fuguerolles, et autres lieux [...], et acceptant l'état et office de conseiller du roy grand prévost général de la Basse-Normandie [...] »¹⁵⁹⁹.

Le montant de la vente de cet office s'élève à 56 000 livres et n'est pas sans rappeler le montant de la dot de Madeleine de Marquetel, aussi de 56 000 livres, qui hante toujours les affaires de la famille. L'acquisition de cette charge ne se limite pas à son seul prix d'achat. À ces 56 000 livres, il faut rajouter nombre de frais qui ponctuent le parcours du candidat à l'acquisition d'un office que nous allons brièvement retracer.

La vénalité des offices, officialisée en 1604 avec l'instauration du droit annuel, institue une relation financière entre le souverain et ses officiers et se présente comme une fiscalité établie sur l'appropriation privée des offices royaux¹⁶⁰⁰. « Il faut investir dans l'office pour percevoir les profits de la dignité »¹⁶⁰¹. En payant à l'ancien officier le prix dont ils ont convenu, l'aspirant officier se substitue à lui dans sa relation financière avec le roi lequel exige seulement le règlement de droits dont attestent les quittances requises pour obtenir les provisions. Il faut d'abord acquitter le droit de mutation, fixé au huitième denier de l'évaluation de l'office, puis un droit de serment, ou droit de marc d'or, sorte d'hommage et de reconnaissance que les nouveaux officiers rendent à leur roi lorsqu'ils sont pourvus de leurs offices, pour obtenir les provisions, et qui se monte à 648 livres pour Henry-Marin¹⁶⁰². Le marc d'or donne aussi lieu à des droits additionnels. Pour Henry-Marin, il s'agit d'un « doublement du droit de marc de l'office » (deux sols pour livre) qui s'élève à trente-deux livres huit sols¹⁶⁰³. Ces deux droits payés, le postulant à l'office peut demander l'expédition de ses lettres de provision que le chancelier scelle durant « l'audience du sceau », d'où le paiement d'un troisième droit, le droit de sceau, auquel s'ajoutent des honoraires destinés aux officiers de la chancellerie¹⁶⁰⁴.

Les lettres de provision d'Henry-Marin de Marquetel, scellées du grand sceau de cire jaune lui sont données par le roi à Versailles, le 9 août 1705¹⁶⁰⁵. Ces lettres portent qu'il a bien atteint l'âge de vingt-cinq ans accomplis (extrait baptistère), qu'il est « apparu de bonnes vie et mœurs », qu'il n'a ni parent ni allié « au degré prohibé » dans la maréchaussée, et qu'il

1599. A.D. Calvados, 4 C 555, vente de la charge de Grand prévôt de Basse-Normandie à Henry-Marin de Marquetel, 25 mars 1705.

1600. Sur la vénalité des offices voir R. MOUSNIER, *La vénalité des offices...*, *op. cit.*, pp. 232-270.

1601. Christophe BLANQUIE, « Fiscalité et vénalité des offices présidiaux », *Histoire, économie et société*, 2004, 23^e année, n°4. État et administrateurs de rang moyen à l'époque moderne, pp. 473-487, p. 475.

1602. Jean NAGLE, *Le droit de marc d'or des offices. Tarifs de 1583, 1704, 1748 : Reconnaissance, fidélité, noblesse*, Genève, Librairie Droz, 1992.

A.D. Calvados, 4 C 72, réception d'Henry-Marin de Marquetel, 20 octobre 1705.

1603. A.D. Calvados, 4 C 72, réception d'Henry-Marin de Marquetel, 20 octobre 1705.

1604. C. BLANQUIE, « Fiscalité et vénalité ... », *op. cit.*, p. 475.

1605. A.D. Calvados, 4 C 72, lettres de provision d'Henry-Marin de Marquetel, 9 août 1705.

est de la religion catholique, apostolique et romaine, conditions requises pour prétendre à la charge de grand prévôt. L'obtention des lettres de provision permet alors à Henry-Marin de s'installer véritablement dans ses nouvelles fonctions mais réception et installation donnent lieu à de nouvelles dépenses (habillement, banquets, présents). Sa réception intervient au siège de la de la Connétablie et Maréchaussée de France à la Table de marbre du Palais à Paris, le 2 septembre 1705¹⁶⁰⁶. Henry-Marin se présente devant les maréchaux de France qui le reçoivent et le mettent, pour le roi, en possession de son office. Le samedi 20 octobre suivant, il est reçu au Présidial de Caen à la charge de Grand prévôt général de la Basse-Normandie¹⁶⁰⁷. Le bureau des finances de Caen est appelé à consigner les dites lettres patentes afin de lui verser ses gages.

Au total, le coût de l'office se décompose en trois parties : frais d'acquisition, frais de réception et frais d'installation. Le prix de l'office et les dépenses qui y sont attachées nous semblent importants au regard des difficultés financières des Marquetel, sachant qu'Henry-Marin ne peut guère compter sur la dot de son épouse. Comment finance-t-il tout cela ? Il est difficile de croire que les gages alloués à la fonction de Grand prévôt rémunèrent le capital investi. En effet, un document retrouvé dans les archives du bureau des finances de Caen, relatif à un litige entre une marchande de la ville et Henry-Marin, nous apprend que ce dernier perçoit 1 500 livres de gages par an, somme qui correspond exactement à la rente qu'il verse à la veuve d'Adrien Clérel pour la rembourser du prix de l'office de Grand prévôt¹⁶⁰⁸. La charge fournit néanmoins des contreparties. L'office associe en effet un capital symbolique, la dignité, avec le rang et les honneurs qui lui sont attachés, et des revenus qui se règlent par quartiers (trimestres). Cependant, jusque vers 1720, date de la réformation de la maréchaussée, le paiement des gages est irrégulier et tardif¹⁶⁰⁹. Nous ne pouvons nous attarder sur l'histoire et l'organisation de la maréchaussée, quelques précisions sont néanmoins nécessaires pour mieux comprendre en quoi consistent les fonctions d'Henry-Marin.

Le Grand prévôt est un officier d'épée établi pour battre la campagne avec d'autres officiers afin d'assurer la sécurité publique. Les lettres de provision d'Henry-Marin

1606. A.D. Calvados, 4 C 72, précisions apportées « sur le reply » des lettres de provision d'Henry-Marin de Marquetel, 9 août 1705.

1607. *Remarques de Jacques Le Marchant, conseiller garde scel au bailliage et siège présidial de Caen (1674-1738) publiées et annotées par M. G. Vanel, Bulletin de la société des Antiquaires de Normandie, Caen, Delesques, 1908, t. 26, p. 42.*

1608. A.D. Calvados, 4 C 555, arrêts et ordonnances émanant des trésoriers de France du bureau des finances de Caen concernant le différend entre Élisabeth Gambier, veuve de Jean Graffin et Henry-Marin de Marquetel.

1609. Sur l'histoire et l'organisation de la maréchaussée en France, nous empruntons à la réédition de l'œuvre de Louis LARRIEU (général), *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie des origines à la Quatrième République*, Maisons-Alfort/Ivry-sur-Seine, Service historique de la gendarmerie nationale, Phénix éd., 2002.

mentionnent l'étendue de son ressort qui comprend « les bailliages de Caen, Alençon, Cotentin et dépendances de Mortain ». Les prévôts généraux des maréchaux ont le titre d'écuyer et de conseillers du roi, avec voix délibérative dans les affaires de leur compétence. Ils sont à la fois officiers militaires et officiers de justice. Ils connaissent de tous les crimes, excès, oppressions commis par les gens de guerre, déserteurs d'armée, aventuriers, mendiants et vagabonds et autres cas prévôtaux¹⁶¹⁰. Les prévôts jugent les individus capturés lors de leurs chevauchées au présidial le plus proche, les jugements rendus sont toujours en dernier ressort¹⁶¹¹. En Basse-Normandie, le prévôt est aidé dans ses fonctions par deux sous-lieutenants (un à Caen, l'autre à Coutances), trois exempts, cinq brigadiers, quatre sous-brigadiers, quarante-huit cavaliers et un trompette. En dehors d'une résistance physique à toute épreuve, l'officier qui exerce cette charge doit être pourvu d'une forte personnalité et d'un certain sang froid pour mener la répression contre des individus souvent violents, Henry-Marin nous semble avoir les qualités requises.

Mais qui est vraiment cet homme que les sources donnent à voir comme agressif, violent ? Ressemble-t-il à Gabriel Foucault (†1642), gentilhomme gascon, gouverneur de la Marche, fameux par ses méfaits, dont Tallemant des Réaux a dressé un portrait sévère et que Véronique Larcade évoque dans son étude sur la délinquance nobiliaire en Gascogne (XVI^e-XVII^e siècles)¹⁶¹² ? Le processus de civilisation des mœurs, qui suppose l'intériorisation des pulsions et gagne du terrain dans la société française entre le XVI^e et le XVIII^e siècle, n'aurait-il pas touché le Cotentin¹⁶¹³ ? Henry-Marin dépare-t-il, en son temps, au sein de l'élite nobiliaire qui, dans son ensemble défend plutôt l'ordre établi ? La violence que nous imputons à Henry-Marin, en nous référant à des concepts modernes, a-t-elle pu bénéficier d'une légitimité sociale par le passé¹⁶¹⁴ ? Comment cet homme est-il perçu par ses contemporains ? Son attitude au décès de ses parents, la violence verbale et physique envers sa famille ou les biens d'autrui sont-ils un trait de sa personnalité ou une réaction de

1610. Pour comprendre à quoi ressemble le travail quotidien des prévôts des maréchaux, lire Paul CRÉPILLON, « Un "gibier des prévôts" : mendiants et vagabonds au XVIII^e siècle entre la Vire et la Dives, 1720-1789 », *Annales de Normandie*, 1967, vol. 17, n° 3, pp. 223-252.

1611. Jean CHAGNIOT, art. « Prévôts », dans L. BÉLY, *Dictionnaire de l'Ancien Régime...*, op. cit., p. 1016.

1612. Gédéon TALLEMANT DES RÉAUX, *Historiettes*, Éd. A. Adam, Paris, Gallimard, 1960, t. 1.

Véronique LARCADE « Gentilshommes brigands, fils indignes et cadets dévoyés : la délinquance nobiliaire en Gascogne, XVI^e-XVII^e siècles », dans M. FIGEAC et J. DUMANOWSKI, *Noblesse française et noblesse polonaise*, op. cit., pp. 511-529.

1613. Norbert ÉLIAS, *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy, 1973. Voir surtout le chapitre 7 « Les modifications de l'agressivité », pp. 279-297.

1614. Antoine FOLLAIN (dir.), *La violence et le judiciaire : Du Moyen Âge à nos jours. Discours, perceptions, pratiques*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008. L'ouvrage aborde les pratiques violentes et leur traitement par l'institution judiciaire depuis le Moyen Âge à nos jours. Les auteurs essayent notamment de comprendre comment la violence, qu'ils tentent de définir, était considérée par le passé, comment des pratiques jugées aujourd'hui violentes par l'institution judiciaire et la société ne l'ont pas toujours été autrefois.

frustration liée à des ambitions contrariées ou au partage qu'il n'accepte pas ? Quelles sont les frontières, les limites entre une violence légale exercée par la force et le pouvoir des officiers – qu'il détient en qualité de Grand prévôt – et une violence arbitraire relevant de sa propre initiative ? Sa position de frère aîné, continuateur de la personne du père, auquel est dû le respect, empêche-t-elle les puînés de s'opposer à ses décisions, de s'insurger contre ses malversations ? Sa condition de noble, sa charge de Grand prévôt interdit-elle aux paysans des alentours et à tous ceux qui ont la charge de faire respecter la loi, d'intervenir et d'appliquer les sentences rendues ? Les sources dont nous disposons sont plutôt accablantes pour Henry-Marin mais nous avons peu d'informations sur d'éventuelles réactions ou plaintes de ceux qui subissent ses excès¹⁶¹⁵. Cependant, si ce personnage nous apparaît aujourd'hui plutôt antipathique, n'est-il pas tout simplement dans son rôle, celui d'un aîné qui cherche à rassembler tous les biens afin d'assurer la continuité de la lignée ?

Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel, un cadet soumis à son aîné ?

C'est un personnage tout autre qui se présente en la personne de Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel, le cadet. Nous avons déjà évoqué la place du cadet dans les familles nobles à travers l'histoire de Jacques II Le Marquetel, fondateur de la lignée Marquetel de Montfort, et avons mis en évidence, grâce aux nombreux travaux sur le sujet, quelques traits communs attachés au statut de cadet dans la noblesse française, à leur personnalité et à leur parcours¹⁶¹⁶. Laurent-Félix-Hyacinthe possède des points communs avec son bisaïeul et les cadets de famille noble, en général. Comme eux, il ne vit pas son sort comme un déclassement social mais comme un désavantage qui peut être compensé, il ne remet pas non plus en cause son appartenance au second ordre et il démontre une volonté très forte de réussir et de prouver sa valeur en constituant notamment une branche cadette. La société a cependant évolué, depuis Jacques II Le Marquetel, notamment les comportements démographiques des élites, et la mode de ne marier qu'un fils et une fille prive souvent les cadets d'alliance¹⁶¹⁷. Par ailleurs,

1615. Le sujet de la violence a inspiré de nombreux chercheurs, nous citons, entre autres, Michel NASSIET, *La violence, une histoire sociale. France XVI^e-XVIII^e siècles*, Champ Vallon, 2011 et Diane ROUSSEL, « Apprivoiser la violence », dans Nicolas LE ROUX (dir.), *Faire de l'histoire moderne*, Paris, Garnier, 2020, pp. 95-116. L'auteur revient sur l'historiographie de la violence, pour l'époque moderne, et présente une bibliographie récente.

1616. Sur le sort des cadets se reporter à notre Partie II, chapitre IV.

1617. Voir Élie HADDAD, « Cadets, branches cadettes et déclassement social dans la noblesse française d'Ancien Régime », dans *L'expérience du déclassement social. France-Italie, XVI^e-premier XIX^e siècle*, Rome, Publications de l'École de Rome, 2021. L'article montre que le fait d'être cadet ne conduit pas nécessairement, au XVI^e siècle, à un déclassement social relatif systémique, en raison de mécanismes de compensation liés aux logiques sociales de la transmission dans le second ordre. En revanche, les transformations de ces dernières au

la situation économique des Marquetel, au début du XVIII^e siècle, n'a plus rien à voir avec celle, plutôt florissante, qu'elle était à la fin du XVI^e. La position de cadet qu'occupe Laurent-Félix-Hyacinthe semble être nettement plus défavorable que celle de son bisaïeul, sa personnalité diffère aussi nettement.

Beaucoup plus en retrait que son aîné, Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel apparaît dans les sources comme un homme bienveillant, serviable, simple et sincère aux limites de la naïveté ainsi que le déplore M. Godier, un de ses procureurs qui, devant l'enlisement des affaires et la candeur de son client, jette l'éponge : « Pour moy, je ny puis plus rien faire, Monsieur le Chevallier a este trop credulle dans tout ce quil a fait [...] »¹⁶¹⁸. L'empathie, la bonté et la générosité de cet homme transparaissent dans le récit qu'il fait à sa sœur de l'agression dont est victime Courtin, son procureur, à Rouen. Victime d'un enlèvement, ce dernier est enfermé trois jours, « du depuis le jeudy aux soir jusquasamdy aux soir cens boire ni sans mange »¹⁶¹⁹. Laurent-Félix-Hyacinthe est bouleversé par ce qui arrive à son homme de confiance, « Je [j'ai] eu bien du chagrin » et, quand ce dernier est libéré, il interrompt ses affaires pour prendre soin de lui : « Je le [l'ai] fait saigner, il ce porte aces [assez] bien et il na aucun mal ». Puis, il se rend, toutes affaires cessantes, chez M. de Luxembourg, gouverneur de Normandie, pour faire diligenter une enquête et retrouver les coupables¹⁶²⁰. Huit jours plus tard, il écrit à sa sœur et lui donne des nouvelles de Courtin qui « ce porte bien », il l'assure suivre avec beaucoup d'attention l'enquête en cours¹⁶²¹.

Enfin, Laurent-Félix-Hyacinthe est d'une probité exemplaire. Les pièces de procédure retrouvées et la correspondance avec ses sœurs attestent de la droiture de cet homme, du respect qu'il a pour autrui, pour l'ordre établi ou les décisions de justice. Son honnêteté est aussi un des traits essentiels de sa personnalité. Tout au long du règlement de la succession des parents, ses échanges avec ses sœurs mettent en évidence sa préoccupation principale qui est de payer les dettes envers les créanciers, comme dans cette lettre de 1713 :

« Je luy et dit à Courtin, son homme d'affaires] de vous donner quelque argent en natandans que nos afaire ces regles [...], il faut peyer les creanciers, il ne faut pas leur manquer de parole cela ne nous aquemoderey pas... »¹⁶²².

cours du XVII^e siècle, notamment la restriction du nombre des mariages, restreignent les horizons de carrières des cadets et accentuent les différences entre aîné(e)s et cadet(te)s.

1618. A.D. Calvados, 2 E 720, lettre de Godier à Marie-Anne de Marquetel, 25 juil. 1714.

1619. A.D. Calvados, 2 E 720, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 4 mars 1714.

1620. Charles I^{er} Frédéric de Montmorency (1662-1726), duc de Piney-Luxembourg, gouverneur de Normandie de 1691 à 1726. Voir Maurice VEYRAT, « Les gouverneurs de Normandie du XV^e siècle à la Révolution », *Études Normandes*, 1953, n° 27, pp. 557-588.

1621. A. D. Calvados, 2 E 720, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 8 mars 1714.

1622. A. D. Calvados, 2 E 720, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 22 avril 1713.

Aucune source ne nous permet de percevoir la nature exacte des relations entre nos deux frères avant qu'elles dégénèrent en conflit. Une lettre de Madeleine-Laurence de 1696-1697 laisse toutefois penser que les liens sont peut-être, à cette époque, encore étroits. Tous deux se trouvent alors ensemble à Paris, l'aîné cherche à acheter des chevaux pour monter une compagnie. Quant au cadet, âgé d'environ vingt ans, il accompagne simplement son frère, suit des études dans un collège parisien ou poursuit une formation militaire ? Les deux frères sont donc « en compagnie », selon l'expression de Michel Nassiet, qui constate qu'au moment de se lancer dans la vie, quand le cadet est encore jeune, les relations fraternelles sont souvent empreintes de solidarité, l'aîné pouvant alors faciliter l'accès de son cadet à un emploi dans une activité où il l'a devancé ou le recommander à ses relations¹⁶²³. S'il existe des tensions entre les deux frères, le père encore vivant est-il en mesure de les réguler ? Quelle autorité a-t-il encore au sein de la famille après l'humiliante séparation civile d'avec son épouse qu'il a vécue ?

La solidarité qui a peut-être prévalu entre les deux frères fait place à une vive animosité puis à une longue hostilité. Michel Nassiet constate que les tensions entre frères peuvent mener à des violences physiques importantes, sans toutefois aller jusqu'au meurtre¹⁶²⁴. Selon lui, ces actes violents sont d'abord dus à l'amertume des cadets résultant de l'inégalité des successions nobles qui les désavantagent et rendent leur mariage plus difficile, plus rare et plus tardif. L'auteur estime que le contraire, fort rare, ne se trouve que lorsque l'aîné est dans une position sociale difficile et que son cadet en profite alors pour le dépouiller peu ou prou. Au XVI^e siècle, la succession de Jeanne Martel a donné lieu à un conflit entre l'aîné des frères et Jacques II Le Marquetel, le cadet, conflit qui correspond parfaitement à ce schéma. Dans le cas présent, l'amertume et la frustration ne sont pas à mettre à l'actif du cadet, qui souhaite simplement récupérer sa part d'héritage, mais bien sur le compte de l'aîné dont la personnalité et le comportement rendent ce conflit assez unique.

Michel Figeac constate pour la noblesse bordelaise de la fin du XVIII^e siècle que les successions se passent plutôt bien entre les aînés et les cadets, malgré quelques procès dans un siècle très procédurier, car tous ont encore le sentiment très vif d'appartenance à un même lignage qui implique outre la solidarité et l'orgueil du nom, la volonté de le perpétuer et le désir de transmettre et d'accroître avec lui la fortune, les terres, les droits, les charges, les

1623. M. NASSIET, *Parenté, noblesse...*, *op. cit.*, pp. 56-66 et « Relations de parenté et solidarités dans la noblesse en France au XVI^e siècle », dans David BATES, Véronique GAZEAU (dir.), *Liens personnels, réseaux, solidarités en France et dans les îles Britanniques (XI^e-XX^e siècles)*, Paris, Éd. de la Sorbonne, 2006, pp. 59-72.

1624. M. NASSIET, *Parenté, noblesse...*, *op. cit.*, p. 63. Dans le cas des frères Marquetel, l'expulsion du cadet du château familial évite assurément une confrontation physique.

places qui y sont attachées¹⁶²⁵. Ce sentiment d'appartenance à un lignage fait, semble-t-il, défaut à Henry-Marin dont l'attitude et le comportement renvoient davantage à l'image de ces jeunes sans scrupules, cadets dévoyés que nous avons évoqués précédemment, qu'à celle attendue de l'aîné d'une famille noble, rôle que Laurent-Félix-Hyacinthe, en revanche, paraît s'approprier. Le cas de nos deux frères n'est pas sans rappeler un contentieux entre le marquis de Beynac et son frère Commarque de Pechgaudou rapporté par Olivier Royon dans son étude sur la noblesse de Sarlat¹⁶²⁶. Montalembert, président du tribunal des maréchaux, saisi de l'affaire, dans un courrier du 17 septembre 1752 oppose les deux hommes. Il considère Commarque comme un cadet exemplaire, qui ne dépense que ce qu'il a et n'est à charge de personne, à l'inverse de Beynac, son frère, « faisant le seigneur » qui emprunte « à tous ceux qui sont assez bons pour lui prêter mais refuse ensuite de les rembourser¹⁶²⁷.

Alors, le cadet est-il l'homme naturellement bon et bienveillant, dénué de toute agressivité que les sources semblent décrire ou bien tente-t-il par une attitude exemplaire de compenser le comportement déviant de son aîné qui, comme disait M. de La Pinsonnière, porte atteinte à « son sang noble et illustre » et discrédite l'image et l'honneur de la famille. En essayant de rétablir le crédit de la lignée, le cadet n'entend-il pas, avant tout, défendre aussi ses propres intérêts ?

La succession des parents représente pour Laurent-Félix-Hyacinthe un enjeu important et sonne pour lui comme l'espoir d'obtenir enfin sa part d'héritage pour pouvoir s'installer et se marier. Régler la succession au plus vite est donc un impératif majeur pour lui mais trouver un parti intéressant susceptible de remédier à sa situation peu enviable l'est tout autant car il est déjà âgé de trente quatre ans en 1709. L'expression d'Anne Fillon, selon laquelle le mariage est « la grande affaire de la vie » s'applique fort bien dans le cas de Laurent-Félix-Hyacinthe qui mène désormais de front le règlement des affaires familiales et la recherche d'une future épouse¹⁶²⁸. Les échanges épistolaires avec Marie-Anne, sa sœur aînée, témoignent de son impatience et de sa détermination à terminer les procès en cours pour obtenir de quoi s'établir et sa difficulté à « se déterminer » dans le choix des partis qui lui sont proposés. Si toutes les sœurs participent aux investigations et s'enquière des négociations en cours c'est Marie-Anne, dont le rôle-clé est à souligner dans cette affaire, qui a la faveur de son frère. Son avis est essentiel et déterminant pour le chevalier qui lui fait une confiance

1625. Michel FIGEAC, *Destins de la noblesse bordelaise (1770-1830)*, Sesto San Giovanni, Éd. Mimésis, t. 1, p. 224-225.

1626. Olivier ROYON, *La petite noblesse de la sénéchaussée de Sarlat de la Fronde à la Révolution française (1648-1789)*, thèse de doctorat en histoire, Paris IV, 2011.

1627. *Ibid.*, p. 302.

1628. Anne FILLON, *Les trois bagues au doigt. Amours villageoises au XVIII^e siècle*, Paris, Laffont, 1989.

aveugle. Un grand secret entoure les recherches et les négociations, aucun nom ne transparaît dans les lettres, le mot même de mariage est absent (« Et pour la faire [l'affaire] que vous me parlez... »). C'est surtout Marie-Anne qui repère et sélectionne les prétendantes pour son frère. L'origine géographique de la future importe peu au cadet et ses recherches s'étendent jusqu'à Rouen où le conduisent souvent ses affaires. Néanmoins, il aimerait une épouse connue et du goût de sa sœur donc plutôt de Caen. Une lettre du 4 mars 1714, à Marie-Anne, illustre assez bien les désirs du chevalier :

« [...] Les personnes que vous saves me font bien des honnestetes. Si on me parle de ce que vous saves, ie vous le manderey afin de voire ce que nous repondrons. On manna [on m'en a] proposé ici [il est à Rouen] qui ont de largantcontants [comptant], qui ne demandres pas mieux de mavoire. Iemerres [j'aimerais] mieux en navoire de Caen que dici parce que vous les conneses [connaissez] et quilviendres de vous. Au moins, vous ne me reprocheies point cela que ie vous meneresdici si elle ne vous plaiset point [...] »¹⁶²⁹.

Une autre lettre datée du 23 mars 1714 confirme même que Marie-Anne est en pourparlers avec la famille d'une jeune fille dont le choix semble agréer le chevalier :

« Je ne doute pas quel neybeaucoup de merite. Je vois bien quel [qu'elle] vous plais. Je suis bien persuadé, ma chere sœur, que si ce nétoit pas unne personne qui me convins que vous ne me la souheteres pas »¹⁶³⁰.

Dans toutes leurs lettres, l'honnêteté du cadet, par rapport à la situation peu brillante de ses affaires, se manifeste. Il ne veut tromper personne et insiste toujours auprès de sa sœur pour qu'elle explique bien sa situation aux familles des jeunes filles en lice :

« Pour les personnes que vous saves, il faut vous determiner et parler et leur dire les choses comme il sont [...]. Vous connaissez aussi bien que moi ce que ie [...], nous ne voulons tromper personne [...]. Vous saves bien ce que ie peux avoir de mon tier coutumier. Mes affaires sont dans unneetat con ne pourey pas en donner à garder pour la demoiselle »¹⁶³¹.

Cette honnêteté, cette volonté constante de transparence chez le cadet nous interpelle beaucoup. En effet, ce comportement est en parfaite opposition avec ce qui se pratique aux générations précédentes où la dissimulation des dettes est de rigueur chez les Marquetel, comme elle l'est aussi dans la noblesse, en général. Est-ce la peur des conflits qui amène Laurent-Félix-Hyacinthe à se présenter constamment sous son plus mauvais jour ? Bien davantage que son aîné, la personnalité et l'attitude du cadet nous interrogent.

1629. A.D. Calvados, 2 E 720, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 4 mars 1714.

1630. A. D. Calvados, 2 E 710, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 23 mars 1714.

1631. *Ibid.*

Quand la famille de la postulante tergiverse face à sa position précaire ou tarde à donner réponse, notre cadet abandonne vite les pourparlers et renonce à l'idée de mariage. Il enjoint alors sa sœur de mettre fin aux discussions: « Et, si il font quelque difficulté touchant mon bien, il nen faut plus parle [parler] », écrit-il¹⁶³². Cette phrase, qui revient comme un leitmotiv, témoigne t-elle du malaise, de la gêne probablement éprouvée par Laurent-Félix-Hyacinthe quand il s'agit d'aborder l'état de sa fortune ? « Ses affaires » n'étant pas terminées, il peine à trouver une alliance favorable : il a, en effet, peu de choses à proposer à une future épouse. Néanmoins, les propositions semblent nombreuses et plusieurs partis peuvent même se trouver en concurrence :

« Pour la demoiselle que vous me parles, ie le souheterois parce que ie voit bien quel vous plais et [je souhaiterais] en navoire unne de votre main. On ma parle de celle que vous saves et con me donnera trante mil francs et elle est bien faite [...] »¹⁶³³.

Le mariage du cadet est l'affaire de toutes les sœurs, comme le démontre une lettre de Madeleine-Laurence à sa fille dans laquelle elle l'informe de l'avancée d'un projet de mariage et partage avec elle l'idée que son frère n'a pas besoin d'attendre la fin de toutes ses affaires pour convoler mais seulement l'arrêt qui le mettra en possession de la part qui lui revient de la succession de leurs parents :

« Se la [cela, la fin des affaires] nampecheras pas que mon frere ne se maris à bon conte des que le iugement seras fet [fait] pour veu [pourvu] qui nies [qu'il n'y ait] point dostreressons [raisons] qui l'an nanpesche, et quon le ranvoies en posesons [possession] des deux lost [lots] coume on lesperont [nous l'espérons] car pour tous les conte [comptes], il les feret aussi bien maries [marié] que garsons [garçon, célibataire], et on nous a aufer [offert] de puis peut an core une meteresse [maîtresse] de bounemessons [de bonne maison] et bien feste [faite] avec an virons trante mille frant don la meleure [meilleure] partis est contant, ses un des parant de la fille qui losfre [l'offre] et qui se vante de fere la chose. Nous reservons tous iour [toujours] bien toutes les propositions quon nous fet et vous counessez [connaissez] la famille et aves bien antandu par les [parler] de la demoiselle don on diset du bien, mes [mais] ie ne vous an direz [dirai] pas an core le non [nom] et pour conclusions on luyconselle [conseille] de se maries apres le iugemant de Mr de Creto [Crétot] et il feras les conte a pres et quan on le verasetablis et quonnesperera plus à la susessons [succession] on ne longeras [s'attachera] pas tant les a

1632. A. D. Calvados, 2 E 720, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 22 avril 1713.

1633. A. D. Calvados, 2 E 720, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 19 mai 1714.

ferre [les affaires], iecres [crois] que vous seres a ses [assez] de se sentismant las [là]
[...] »¹⁶³⁴.

De son côté, le cadet s'active à chercher des appuis et des finances pour réaliser une union qu'il souhaite concrétiser rapidement. Dans une lettre du 23 mars 1714, à Marie-Anne, il lui fait part de son soulagement, il vient de trouver un allié de premier ordre : « Je suis bien obligé à Mr des Ifeteaux de vouloir bien contribuer à mon établissement »¹⁶³⁵.

Laurent-Félix-Hyacinthe ne réalise peut-être pas l'alliance dont il rêvait mais il choisit néanmoins un parti avantageux en la personne d'Anne-Geneviève de Chaumontel qui lui apporte 20 000 livres de dot et promesse d'héritage puisqu'elle n'a que des sœurs. Le contrat de mariage est conclu le 12 juin 1719 et le mariage est célébré le 20 juin suivant. Laurent-Félix-Hyacinthe a déjà quarante-quatre ans mais sa situation n'est pas extraordinaire. Maurice Daumas raconte la condition peu enviable d'un cadet de haut rang, Gaspard Matherot de Desnes (1669-1707), président de la Chambre des comptes et Cour des aides de Dôle, maintenu dans le célibat et la dépendance par son père et son frère aîné. Sans le sou, attendant vainement sa part des biens maternels, il se marie clandestinement et meurt peu de temps après, à l'âge de quarante-quatre ans, sans laisser de postérité¹⁶³⁶.

Les frères Marquetel sont des personnages tout à fait atypiques, aux dimensions exceptionnelles, qui frôlent même la caricature ; à l'aîné excessivement violent et malveillant s'opposerait un cadet dénué de toute agressivité aux limites de la candeur. Il faut toutefois insister sur le fait, qu'au-delà de toute tentative d'analyse psychologique plus ou moins hasardeuse, l'opposition d'Henry-Marin et Laurent-Félix-Hyacinthe repose avant tout sur des règles de droit et que chacun des deux frères défend ses propres intérêts dans une succession qui, d'emblée, s'avère incapable de satisfaire leurs désirs et leurs ambitions. C'est le droit qui alimente les procédures et non la mauvaise entente des deux frères qui fait durer le procès. La Coutume de Normandie est au cœur des débats. Henry-Marin tente d'interpréter les règles qui régissent les successions normandes, à son avantage, pour s'accaparer en toute légalité de tous les biens de ses parents, son cadet lui répond et se défend par ce même moyen.

Des deux frères c'est bien la personnalité et l'attitude du cadet dans cette affaire qui interrogent le plus. S'il est convenu qu'un cadet est tenu d'accepter sa situation sans troubler

1634. A. D. Calvados, 2 E 155/1, lettre de Madeleine-Laurencede Marquetel à sa fille, 5 juil. 1716. Pour mémoire, l'arrêt tant attendu de M. de Crétot, conseiller au Parlement de Rouen, est rendu le 31 juillet 1716. Il envoie le chevalier en possession du domaine de Montfort. Son frère aîné fait aussitôt appel de la décision.

1635. A. D. Calvados, 2 E 710, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 23 mars 1714. Louis-Hercule Vauquelin des Yveteaux, né en 1677, fils d'Hercule, lieutenant général du bailli de Caen et président du Présidial de Caen, maître des requêtes du roi puis intendant du Languedoc (1644), mort en 1683.

1636. M. DAUMAS, « Les conflits familiaux... », *op. cit.*, p. 913.

l'ordre public par ses récriminations, bien des cadets n'acceptent pas le sort qui leur est fait, comme c'est le cas de son ancêtre Jacques II Le Marquetel. Laurent-Félix-Hyacinthe n'est pas de ceux-là, il défend ses intérêts patiemment sans oublier toutefois ceux de ses sœurs, qui presque invisibles dans ce combat fratricide, revendiquent des droits légitimes dans cette succession dont elles sont, *a priori*, exclues.

ENJEUX ET PLACE DES SŒURS DANS LE CONFLIT

Si la Coutume de Normandie, exclut les filles, en présence de frères, les sœurs Marquetel ont néanmoins des intérêts à défendre. Réserve à partage, dot non perçue ou liquidation du mariage avenant sont les droits auxquelles elles peuvent légitimement prétendre. Les enjeux de ce conflit divergent cependant selon leur état matrimonial qui détermine ce qui doit leur revenir ou non, dans la succession de leurs parents. En 1709, deux sœurs sont encore mariées, dix ans plus tard, toutes sont des femmes seules (veuvage ou célibat) qui partagent le fait de vivre dans une certaine précarité. Si les sœurs sont presque invisibles dans les pièces de procédures relatives à ce conflit, en revanche, leur correspondance met en lumière leur investissement dans le règlement de cette affaire et une proximité avec le cadet que nous ne soupçonnions pas. C'est donc vers l'histoire des femmes que se portent tout naturellement nos questionnements quant aux sœurs Marquetel.

L'histoire des femmes est une discipline en constante évolution, la diversité des recherches menées et les perspectives nouvellement ouvertes attestent de l'intérêt croissant porté à l'histoire des femmes, aux limites de l'histoire du genre à laquelle elle est indispensable¹⁶³⁷. Le statut juridique, économique et social des sœurs Marquetel, et des femmes de l'Ancien Régime en général, se détermine, en effet, presque toujours en fonction de leurs relations, institutionnelles ou non, aux hommes (pères, maris ou frères etc.). Dans cette histoire des femmes notre intérêt se porte ici plus précisément vers l'histoire des femmes seules, situation des sœurs Marquetel durant une bonne partie de ce conflit de succession¹⁶³⁸.

1637. La Société internationale pour l'Étude des femmes de l'Ancien Régime (SIÉFAR) a pour vocation l'étude des conditions de vie, des actions, des œuvres et de la pensée des femmes de cette époque et contribue à l'approfondissement des réflexions et connaissances par la diffusion des recherches effectuées. La revue électronique *Genre & Histoire* est un espace de publication ouvert à celles et ceux dont les recherches s'inscrivent dans le domaine des études du genre. Cette revue a été créée à l'initiative de l'association Mnémosyne qui a pour but le développement de l'histoire des femmes et du genre en France.

Voir Sylvie STEINBERG, Mélanie TRAVERSIER et Camille NOÛS, « Aperçus sur les développements récents de l'histoire des femmes et du genre à l'époque moderne », *Genre & Histoire*, Automne 2020.

1638. Un ouvrage précurseur dans l'histoire des femmes seules : Arlette FARGE et Christiane KLAPISH-ZUBER, *Madame ou Mademoiselle ? Itinéraires de la solitude féminine (18^e-19^e siècles)*, Paris, Montalba, 1984.

En 2000, dans son article sur la femme seule à l'époque moderne, Scarlett Beauvalet-Boutouyrie fait le point sur l'historiographie et invite les chercheurs à s'investir dans un sujet encore peu traité¹⁶³⁹. Quelques années plus tard, elle tente de répondre au manque historiographique qu'elle dénonçait plus tôt avec son ouvrage *La solitude* qui aborde les différents aspects de cette solitude voulue ou non (entrée dans les ordres, retraite spirituelle, etc.), présente les figures de la femme seule (célibataire, veuve, séparée, etc.), et évoque aussi le désir de rompre la solitude, par le remariage notamment¹⁶⁴⁰. Les thèmes abordés dans cet ouvrage sont repris par des chercheurs de tous horizons et donnent lieu à de nombreux ouvrages et articles qui traitent de la vieillesse féminine, du remariage et de ses conséquences, de la séparation, du célibat, des vocations religieuses, etc.¹⁶⁴¹.

Avant de s'intéresser aux droits respectifs des sœurs Marquetel et à la manière dont elles s'y prennent pour recouvrer ce qui leur est dû, examinons d'abord l'évolution de leur état matrimonial et de leur situation matérielle durant le conflit qui oppose leurs deux frères mais dont elles ne sont pourtant pas absentes.

Des situations familiales diverses mais une même précarité

En 1709, à la mort de leurs parents, la situation familiale des cinq sœurs Marquetel est la suivante : Marie-Anne et Barbe-Françoise sont veuves, Madeleine-Laurence et Ursule-Jourdaine sont mariées et Louise, célibataire. En 1719, les aléas démographiques aidant, toutes sont veuves à l'exception de Louise qui n'a toujours pas pris époux. Dans sa thèse sur le célibat dans la noblesse à l'époque moderne, Juliette Eyméoud, qui dresse un bilan historiographique du sujet, constate qu'en dehors de quelques historiens-démographes, le célibat a été peu étudié¹⁶⁴². Depuis les années 2010 cependant, des travaux novateurs ont vu le jour comme ceux de Nicole Dufournaud et Géraldine Thers, par exemple¹⁶⁴³. Hassen El

1639. Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, « La femme seule à l'époque moderne : une histoire qui reste à écrire », *Annales de démographie historique*, 2000-2, Parenté et famille, pp. 127-141.

1640. Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *La solitude XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Belin, 2008.

1641. Pour un bilan bibliographique voir, entre autres, la thèse de Juliette EYMÉOUD, *Le célibat dans la noblesse française d'Ancien Régime*, thèse de doctorat en Histoire et civilisations, Paris, EHESS, 2020.

1642. J. EYMÉOUD, *Le célibat dans la noblesse...*, *op. cit.* Bilan historiographique sur le célibat pp. 9-15.

Louis HENRY et Claude LEVY, « Ducs et pairs sous l'Ancien Régime. Caractères démographiques d'une caste », *Population*, 1960, 15-5, pp. 807-830 ; Louis HENRY et Jacques HOUDAILLE, « Célibat et âge au mariage aux XVIII^e et XIX^e siècles en France. I. Célibat définitif », *Population*, 33^e année, n° 1, 1978, pp. 43-84.

1643. Nicole DUFOURNAUD, *Rôles et pouvoir des femmes au XVI^e siècle dans la France de l'Ouest*, thèse de doctorat d'histoire, Paris, EHESS, 2007 ; Géraldine THERS, *La représentation des femmes dans les factums (1770-1789 : jeux de rôle et pouvoirs)*, thèse de doctorat en histoire, Université de Bourgogne, 2015.

Annabi travaille lui sur le statut particulier des « filles majeures »¹⁶⁴⁴. Les femmes seules, souvent célibataires, échappent cependant en partie au regard de l'historien, les généalogistes délaissent souvent les branches mortes et les évincent de leurs généalogies, comme c'est le cas dans notre étude de case, alors qu'aux XVII^e et XVIII^e siècles, leur proportion avoisine le quart de la population féminine adulte¹⁶⁴⁵.

Parmi les sœurs Marquetel, Louise est celle pour laquelle il a été le plus difficile d'attester de l'existence et de l'appartenance à cette fratrie. Nous la rencontrons dans les registres paroissiaux de Remilly ou de Brévands où sa signature figure au bas de nombreux actes de baptême d'enfants dont elle est la marraine mais elle n'apparaît pas dans les sources à notre disposition, les généalogies de la famille ou la correspondance retrouvées. C'est grâce au petit billet de Madeleine-Laurence qui établit la liste de ses frères et sœurs que nous avons confirmation de son existence et pouvons la situer dans sa fratrie. Nous savons toutefois peu de choses sur la vie de Louise tant elle est invisible dans les sources.

Louise de Marquetel, née en 1673, est l'avant-dernière de la fratrie et n'a que deux ans de plus que Laurent-Félix-Hyacinthe, le cadet¹⁶⁴⁶. En 1709, elle est âgée de trente six ans, donc largement majeure, et vit au château familial jusqu'à ce que le frère l'aîné l'expulse avec le cadet. Tous deux trouvent refuge chez Ursule-Jourdaine, dite « Madame de Vermont », à Brévands où Louise meurt le 3 juin 1719, elle est inhumée dans la nef de l'église de Brévands, le même jour¹⁶⁴⁷. Celle qui porte le titre pompeux de « Mademoiselle de Feuguerolles », en référence au fief éponyme, côté maternel, qui jouit d'un revenu de 40 000 livres, meurt âgée de quarante six ans, dans le plus grand dénuement. Louise laisse un testament qui fait du cadet son légataire universel. Quelles sont les causes du célibat de Louise, pourquoi n'est-elle toujours pas mariée à cet âge ? Le terme de célibat est-il approprié pour Louise puisque les historiens démographes parlent de célibat définitif à partir de cinquante ans¹⁶⁴⁸?

À l'époque moderne, l'état matrimonial détermine souvent la condition sociale, économique et juridique des femmes. Sans mari, sans homme pour la soutenir et protéger,

1644. Hassan EL ANNABI, « Les filles majeures et les relations intrafamiliales en France aux XVII^e-XVIII^e siècles : éléments d'une recherche en cours », dans Hassan EL ANNABI, Olfa BOUDAYA, Sihem KCHAOU, *Familles, parents et enfants de l'Antiquité à nos jours : sensibilités, stratégies et conflits*, actes du colloque des 17, 18 et 19 nov. 2016, Tunis, Éd. Latrach, 2018, pp. 153-164.

Pour Nicole Dufournaud, la mention de fille majeure usant et jouissant de ses droits apparaît dans les actes notariés du XVII^e siècle. Au siècle précédent, aucune mention n'est donnée en dehors de celle de l'âge de la majorité. N. DUFOURNAUD, *Rôles et pouvoir des femmes au XVI^e siècle...*, *op. cit.*, p. 199.

1645. S. BEAUVALET-BOUTOUYRIE, « La femme seule... », *op. cit.*, p. 129.

1646. Marie-Madeleine, née en 1677, n'a pas survécu.

1647. A.D. Manche, 5 Mi 1909, 1701-1738, registres paroissiaux de Brévands, acte de sépulture de Louise de Marquetel, 3 juin 1719.

1648. Louis HENRY et Jacques HOUDAILLE, « Célibat et âge au mariage ... », *op. cit.*, pp. 43-84.

elles dépendent généralement de leurs parents, frères, sœurs ou proches parents pour assurer leur subsistance¹⁶⁴⁹. Certaines choisissent cependant le célibat par aversion pour l'idée de mariage ou le sentiment de satisfaction et d'épanouissement dans leurs rôles de sœur et de fille au sein de la famille¹⁶⁵⁰. La famille peut aussi conduire la jeune fille à demeurer célibataire pour le bien de la lignée, en évitant de déboursier une dot mais aussi en la faisant contribuer à l'économie familiale, même s'il y a par ailleurs des domestiques, ou en s'occupant des parents âgés. En restant aussi près de leurs frères célibataires, ces femmes deviennent des épouses de substitution et font tourner la maison. Christine Adams évoque ainsi le cas de Marie et Marianne Lamothe, filles de Daniel Lamothe, avocat au Parlement de Bordeaux et de Marie de Serezac. Un corpus de trois cents lettres, écrites par les membres de la famille sur une période de vingt-cinq ans, a permis à l'auteur de comprendre les raisons du célibat de ces deux femmes, issues d'une famille de sept enfants, qui choisissent de rester célibataires tout en refusant la vie au couvent¹⁶⁵¹.

Pourquoi Louise n'est-elle pas mariée par ses parents comme ses sœurs ? Leurs problèmes d'argent n'ont pas permis de la doter pour se marier ou entrer en religion ? Louise a refusé un mari proposé ou le couvent ? Louise, d'une santé fragile, malade ou handicapée n'est pas en mesure de devenir épouse et mère ? Est-ce un célibat assumé comme les sœurs Lamothe ? Les mariages plutôt médiocres de ses sœurs l'ont-elle dissuadée de prendre époux ?

Les parents morts, Louise n'est pas davantage mariée par ses frères. La Coutume de Normandie prévoit pourtant, pour eux, une obligation juridique de marier et doter les sœurs encore célibataires sans toutefois les mésallier tel que le précise déjà le *Grand Coutumier*¹⁶⁵². Mais si « ils ne les veulent marier, elles auront le tiers de l'héritage »¹⁶⁵³. En revanche, lorsque la jeune fille refuse de se marier alors qu'un parti idoine lui est proposé par ses frères, et notamment, par son frère aîné à qui elle doit le respect, la coutume considère qu'elle peut être privée de tout droit et abandonnée sans aucune ressource : « Et, si elle ne veut tel mariage

1649. Christine ADAMS, « A Choice not to Wed ? Unmarried Women in Eighteenth Century France », *Journal of Social History*, 1996, vol. 29, n° 4, pp. 883-894.

1650. *Ibid.*

1651. Sur les femmes qui refusent le mariage ou expriment leur désir de célibat sans toutefois entrer dans les ordres voir les travaux de la philosophe Geneviève GUILPAIN, *Les célibataires, des femmes singulières. Le célibat féminin en France (XVII^e-XXI^e siècles)*, L'Harmattan, 2012.

1652. Selon le chapitre XXVI du *Grand Coutumier*, « Les sœurs ne doivent clamer aucune partie en l'héritage de leur père, contre leurs frères ne contre leurs hoirs ; mais elles peuvent demander leurs mariages. Et se les frères les peuvent marier, de meubles sans terre ou avec terre, ou de terre sans meubles, à hommes ydoines sans les desparager, ce leur doit suffire », William Laurence de GRUCHY, *L'ancienne Coutume de Normandie*, Jersey, Charles Le Feuvre, 1881, p. 84.

1653. *Ibid.*, chap. XXVI, p. 86.

(qu'elle) soit laissée sans conseil et sans aide, tant de terre que de meuble »¹⁶⁵⁴. Cependant, au XVIII^e siècle, les mœurs ont évolué et il est admis que les femmes ont droit à une légitime. Il est par ailleurs reconnu qu'une jeune fille choisisse de « vivre chastement » et, dans ce cas, Terrien considère que ses frères doivent tout de même lui servir une rente à vie¹⁶⁵⁵. Nous ignorons la nature des rapports entre Louise et son frère aîné Henry-Marin depuis qu'elle est exilée à Brévands, la forte personnalité de cet homme qui semble terroriser tout le monde a-t-elle pu avoir une influence sur les projets et l'attitude de Louise ?

Le XVII^e siècle voit émerger le célibat comme un phénomène démographique qui concerne environ la moitié des hommes et des femmes nés dans le second ordre, constate Juliette Eyméoud, qui y voit là un système mis en place par des lignages nobles qui tentent de protéger leurs patrimoines et de se distinguer par des alliances strictement endogames. Les célibataires jouent alors un rôle positif dans la conservation des biens et leur redistribution. Le célibat, tout comme le mariage, a donc son utilité et se montre même nécessaire, constate l'historienne, pour les quatre grands lignages qu'elle étudie¹⁶⁵⁶. Il en est probablement tout autrement chez les Marquetel qui sont d'une noblesse bien inférieure aux Courtenay, Béthune, Harlay ou Lameth, qui appartiennent à la haute aristocratie du royaume, et les raisons du célibat de Louise ne sont en rien comparables à celui de ces élites dont la fortune peut représenter un enjeu important dans la conservation ou la survie du patrimoine familial. Dans notre cas d'étude, la médiocrité des ressources de Louise est certaine, comme l'attestent quelques sources, et le peu de biens dont elle dispose ne peut apporter aucun secours à l'endettement familial.

Dans l'inventaire après-décès d'Anne de Troismonts, il est fait mention des biens que possède Louise au décès de sa mère alors qu'elle vit encore au château familial. Dans un petit coffre ouvert par le notaire, « a este trouvé quelques pièces d'œuvre et toile lesquels ont este reclamez par ladite damoiselle Louïse de Marquetel ». Dans le bas d'une armoire dont Louise possède la clé « a este trouvé quelques hardes et linge quelle a dict luy appartenir et par elle reclamez »¹⁶⁵⁷. Près du château, dans un pré où se trouvent des chevaux, a été trouvée « une cavalle de trente mois [...] laquelle cavale a este reclamez par ladite damoiselleLouïse de Marquetel pour luyappartenir »¹⁶⁵⁸. Enfin, dans ce même pré, ont été trouvés huit brebis et

1654. *Ibid.*, chap. XXVI, p. 86.

1655. Guillaume TERRIEN, *Commentaires du droit civil tant public que privé observé au Pays et Duché de Normandie*, Rouen, Vaultier et du Mesnil, 1654, p. 206.

1656. J. EYMÉOUD, *Le célibat dans la noblesse...*, *op. cit.*, chap. 6 de la deuxième partie, pp. 221-267.

1657. A.D Manche, 5 E 6060, inventaire après-décès d'Anne de Troismonts, 4 mai 1709, f° 187.

1658. *Ibid.*, f° 31. Une cavale est une jument.

quelques agneaux réclamés par Charlotte d'Orange, épouse de l'aîné, et Louise « pour les avoir acheptez depuis la mort de la feüe dame de Montfort »¹⁶⁵⁹.

Les maigres biens de Louise éclairent malgré tout sa vie quotidienne. Elle participe vraisemblablement aux tâches domestiques de la maison mais aussi à l'activité textile qui occupe les femmes de la famille et la domesticité féminine et se constitue peut-être en même temps un trousseau¹⁶⁶⁰. Le notaire précise, pour les ovins, que leur acquisition a été faite après le décès d'Anne de Troismonts. Louise pratique-t-elle cet élevage avant la mort de sa mère ou, se voyant dans une situation de précarité et de dépendance vis-à-vis de ses frères, et notamment de l'aîné, cherche-t-elle à se constituer des revenus personnels pour pouvoir subsister ? Le départ précipité du château la prive assurément de tous ces maigres biens, l'aîné n'a pas dû lui laisser la possibilité de les emporter. Lorsqu'elle meurt en 1719, il semble qu'elle n'ait plus grand-chose. Elle fait de son frère, Laurent-Félix-Hyacinthe, son légataire universel et lègue, par testament, la somme de trois cents livres à sa sœur Ursule-Jourdain qui l'a hébergée pendant dix ans¹⁶⁶¹. En septembre 1719, le cadet promet à cette dernière de lui payer la « somme de cinq cents livres pour demeurer quitte envers elle de la pension de feu Mademoiselle de Feugrolle ma sœur ». Quant à Ursule-Jourdain, elle renonce au legs de sa sœur « ayant cognoissance du peu de valeur des meubles et veu les legs et dépenses privileges, elle a déclaré s'en passer et n'en rien demander audit sieur son frère ». Nous ne savons pas en quoi consistent ces « legs et dépenses privileges » mais supposons, qu'en dehors des frais d'inhumation, ils correspondent à des dons faits par Louise à l'Église.

Louise a probablement consacré sa vie, empreinte d'une forte dévotion religieuse, aux activités domestiques et caritatives. Sa proximité avec les classes sociales inférieures des alentours est attestée par le nombre considérable de ses filleuls (es). Comme ses parents, elle semble proche des autorités ecclésiastiques locales. Ainsi, le curé de Remilly conserve la clé de la chambre qu'elle occupait au château. Son célibat renvoie probablement à des motivations économiques de la part de ses parents : impossibilité de lui constituer une dot acceptable pour son rang et nécessité de la garder pour l'aide qu'elle apporte à la maison et au domaine. Mais Louise n'est pas forcément une enfant sacrifiée et méprisée, pour et par sa famille. Il est possible qu'elle ait choisi librement de « vivre chastement », hors du mariage et de la vie religieuse. Connaissant son rôle, elle sait qu'elle participe à sa façon au bon fonctionnement de sa maison.

1659. *Ibid.*, f° 31.

1660. Catherine PAGNIER, *Le château de Montfort. L'univers d'une famille de gentilshommes du Cotentin du XVI^e au XVIII^e siècle*, Coutances, CGHLCC, 2017, p. 98.

1661. A.D Manche, 357 J 241, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa sœur Ursule-Jourdain, 28 sept. 1719.

À la différence de Louise, ses quatre sœurs connaissent un changement de statut important durant leur vie puisqu'elles se retrouvent seules quelques années seulement après la mort de leurs parents, par le décès de leurs maris. C'est dans cette position de femmes seules qu'elles affrontent une grande partie du conflit familial. Le veuvage précoce est l'issue inéluctable d'une grande majorité des unions et s'établit autour de 40 ans avec des moyennes qui vont de 37,1 à 43,6 ans entre le XVII^e siècle et la fin du XVIII^e siècle, observe Scarlett Beauvalet-Boutouyrie¹⁶⁶². Si certaines unions sont brisées rapidement, un grand nombre d'autres sont longues, si bien qu'au XVIII^e siècle, plus du tiers des couples restent unis 30 ans ou davantage, constate aussi l'auteur¹⁶⁶³. La durée des mariages des sœurs Marquetelest très variable mais inférieure à trente ans. Les unions les plus longues sont celles de Madeleine-Laurence (20 ans) et Ursule-Jourdaine (18 ans), et les plus brèves celles de Marie-Anne (2 ans) et de Barbe-Françoise (6 mois pour le premier mariage, 4 ans pour le second). Marie-Anne et Barbe-Françoise (premier mariage) ont trente-quatre-trente-cinq ans lorsqu'elles deviennent veuves, les autres sœurs atteignent la cinquantaine : Madeleine-Laurence a quarante-neuf ans, Ursule-Jourdaine cinquanteans et Barbe-Françoise cinquante-et-un ans (second mariage). Le veuvage des sœurs présente toutefois quelques nuances : femme veuve avec ou sans enfants, veuve qui se remarie.

Si le concept de solitude rassemble Louise et ses sœurs, tout ou presque les oppose, que ce soit l'image, le statut ou encore les réalités économiques. La veuve jouit d'une image contrastée. Cette femme libérée de la « puissance » de son mari, maîtresse d'elle-même, de ses biens et de son destin, suscite méfiance et inquiétude mais, par ailleurs, la veuve qui sait mettre sa liberté nouvellement acquise au service de Dieu et des autres, fait l'admiration de tous¹⁶⁶⁴. La veuve bénéficie aussi d'un statut particulier qui lui confère, outre la capacité juridique retrouvée, toute une série de prérogatives qui ont trait à la gestion des affaires et des biens comme à l'éducation des enfants. Promue au rang de chef de famille, elle exerce la puissance paternelle et la gestion du patrimoine. Le veuvage est néanmoins une sorte de « liberté conditionnelle »¹⁶⁶⁵. La société impose, à la veuve, certaines bornes en matière de conduite et de transmission des biens. Ainsi, dans l'année qui suit la mort de son mari, l'exercice de ses droits (obtention du douaire) est subordonné à l'obligation de porter le deuil, d'avoir une conduite exemplaire et de gérer au mieux les biens qui lui ont été confiés. Faute

1662. S. BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *La solitude...*, *op. cit.*, p. 65.

1663. *Ibid.* p. 64.

1664. S. BEAUVALET-BOUTOUYRIE, « La femme seule... », *op. cit.*, p. 133.

1665. S. BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Être veuve...*, *op. cit.*, Le veuvage : une liberté conditionnelle, pp. 217-238.

du respect de ses obligations, la veuve peut perdre ses droits. En Normandie, où les intérêts du patrilignage prévalent, le comportement de la veuve est tout particulièrement scruté et sanctionné par les familles¹⁶⁶⁶. Il peut même conduire, à titre exceptionnel, comme le démontre Jérôme-Luther Viret, à des demandes d'internement de veuves, pratiquement inexistantes en Coutume de Paris, par exemple, où le statut matrimonial et successoral des femmes est bien meilleur¹⁶⁶⁷. L'importance du douaire, qui signifie pour la veuve sécurité et réconfort, est à souligner car il est aussi susceptible de lui ouvrir de nouvelles perspectives d'avenir. Autorisée à le conserver lorsqu'elle convole à nouveau en justes noces, le douaire peut être un appât non négligeable pour un candidat éventuel au mariage, dans la mesure où son montant est confortable¹⁶⁶⁸.

À la frontière du célibat et du mariage, selon l'expression de Juliette Eyméoud, se trouvent les veuves sans enfants que les avantages économiques liés à leur veuvage distinguent cependant des femmes célibataires¹⁶⁶⁹. L'auteur s'interroge sur la façon dont ces femmes sans enfants sont perçues dans une société chrétienne et lignagère pour laquelle la finalité du mariage est la procréation. Si on attend des épouses qu'elles soient mères, les veuves sans enfants sont censées utiliser à bon escient ce temps laissé libre, c'est-à-dire le consacrer à Dieu et aux pauvres¹⁶⁷⁰. Leur retour sur le marché matrimonial s'avère difficile, les perspectives de remariage diminuant rapidement avec l'âge.

Dans la France du XVIII^e siècle, un veuf sur deux, mais seulement une veuve sur cinq, en moyenne, se remarie¹⁶⁷¹. La société d'Ancien Régime est peu favorable au remariage des veuves qui risque de favoriser les transferts de patrimoine d'une famille à une autre et de léser les héritiers directs¹⁶⁷². La décision du remariage dépend, d'autre part, de nombreux facteurs : âge de la veuve, nombre d'enfants, désir personnel ou stratégies familiales, nécessité économique ou besoin de protection. Le remariage entraîne, par ailleurs, un changement de statut juridique puisque la femme retombe « sous puissance de mari ». Afin d'éviter les fâcheuses conséquences qu'un remariage pourrait engendrer sur les biens ou les

1666. Jacqueline MUSSET, « Sanction du "comportement fautif" de la douairière en droit normand : évolution doctrinale et jurisprudentielle en la matière au cours du XVII^e siècle », *Cahier des Annales de Normandie*, n° 32, 2002. Mélanges Pierre Bouet, pp. 183-189.

1667. Jérôme-Luther VIRET, « L'internement des veuves et des célibataires majeures : une exception normande de la deuxième moitié du XVIII^e siècle », *Revista de Historiografia*, 2017, n° 26, pp. 107-124.

1668. J. MUSSET, *Le régime des biens entre époux...*, *op. cit.*, p. 173.

1669. J. EYMÉOUD, *Le célibat dans la noblesse...*, *op. cit.*, pp. 92-100.

1670. *Ibid.*, p. 98.

1671. G. THERS, *La représentation des femmes...*, *op. cit.*, pp. 193-194. Sur le remariage voir aussi S. BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *La solitude...*, *op. cit.*, chapitre 6. Sortir de la solitude : se remarier, pp. 103-116.

1672. S. BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Être veuve...*, *op. cit.*, pp. 38-52 : Les secondes noces : tolérées mais non souhaitées.

enfants du premier lit, un ensemble de dispositions vise à réglementer la pratique du remariage qui concerne beaucoup plus les femmes que les hommes. Ainsi, un délai d'attente de dix mois, avant remariage, a été instauré pour éviter toute contestation sur la paternité d'un enfant posthume. L'édit des secondes noces de 1560, déjà évoqué, réglemente les donations entre époux, la femme ne peut avantager son second mari au détriment des enfants du premier lit. Enfin, une disposition de l'ordonnance de Blois de 1579, impose aux veuves, qui ont des enfants, de ne pas s'allier avec des hommes socialement inférieurs¹⁶⁷³.

Chez les sœurs Marquetel, Barbe-Françoise est la seule à se remarier. Son premier mariage est très bref. Le 30 janvier 1703, elle épouse Louis Joseph du Chastel, seigneur et patron de Rampan, au cours d'une cérémonie religieuse qui se tient dans la chapelle du château de Montfort¹⁶⁷⁴. Le 16 juin suivant, ce dernier s'éteint après un peu moins de six mois de vie commune, âgé de quarante-sept ans¹⁶⁷⁵. Veuf d'une première épouse, morte en 1701, il est père de six enfants âgés de quinze à neuf ans, nés de cette union, lorsqu'il disparaît à son tour en 1703¹⁶⁷⁶. Comment se déroule la succession de Louis-Joseph Du Chastel ? Qu'en est-il de l'entente entre Barbe-Françoise et sa belle-famille ? Que devient Barbe-Françoise après la mort de son époux ? Il est bien difficile de se faire une idée de sa situation à ce moment tant les sources font défaut.

Quelques rares documents nous incitent à penser que les choses se passent plutôt bien pour Barbe-Françoise à son veuvage, tant sur le plan des relations avec sa belle-famille que sur la situation économique dans laquelle elle se trouve. Jacqueline Musset décrit très bien toute la période qui suit immédiatement le décès du conjoint et les procédures qui permettent à la veuve d'exercer ses droits et notamment l'acceptation ou non de la part successorale des meubles et conquêts de son mari dont elle est tenue des dettes¹⁶⁷⁷. Selon nous, après le délai de réflexion de quarante jours imparti à la veuve, Barbe-Françoise a probablement accepté cette succession ou s'est abstenue de se prononcer et a été, de ce fait, obligatoirement déclarée héritière¹⁶⁷⁸. Et, lorsque la veuve renonce à sa part successorale, elle doit quitter le domicile

1673. S. BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *La solitude...*, *op. cit.*, pp. 104-105.

1674. A.D. Manche, 5 Mi 1641, 1700-1720, registres paroissiaux de Remilly, acte de mariage de Barbe-Françoise de Marquetel et Louis-Joseph du Chastel, 30 janv. 1703.

1675. A.D. Manche, 5 Mi 1418, 1692-1731, registres paroissiaux de Rampan, acte de sépulture de Louis-Joseph du Chastel, 16 juin 1703.

1676. Enfants du premier mariage avec Françoise Capelle : Pierre-Jean-Louis, né en 1689 ; Françoise-Marguerite, née en 1690 ; Louise, née en 1691 ; Catherine-Françoise, née en 1693 ; Jeanne-Élisabeth, née en 1694. Dans É LEPINGARD, « Les arrières-fiefs de la seigneurie de Thère : Rampan, La Meauffle », *N.M.D.*, 1896, vol. 14, pp. 60-110, p. 76.

1677. J. MUSSET, *Le régime des biens entre époux...*, *op. cit.* Chapitre I. Les droits de la veuve, pp. 125-173.

1678. Art. LXXXII des *Placités* : « [...] elle est censée héritière de son mari si, dans les quarante jours après son décès, elle n'a renoncé à sa succession ou obtenu du juge dans ledit temps un plus long délai d'y renoncer ».

conjugal totalement démunie puisque tout appartient désormais à la succession destinée aux héritiers¹⁶⁷⁹. Or, des procédures entre Barbe-Françoise de Marquetel et le vicaire de Rampan, au sujet d'une fondation de chapelle par l'aïeule de Louis-Joseph du Chastel, montrent que notre veuve est toujours à Rampan en 1711-1712¹⁶⁸⁰.

Quels avantages lui ont apporté son veuvage en dehors de cette part des meubles et conquêtes de son mari ? Selon les conventions de son contrat de mariage, elle doit normalement retrouver sa dot constituée de 10 000 livres et de meubles d'une valeur de 2 000 livres, « ses autres droits suivant la Coutume », « son plein douaire » et « la plus belle chambre garnie qui soit dans sa maison [du mari] avec tous ses habits, bagues, et bijoux »¹⁶⁸¹. Mais, dans la pratique et vu la brièveté de l'union, les choses se sont-elles passées ainsi ?

Si Barbe-Françoise accepte sa part dans la succession des biens de son mari c'est que la situation matérielle de son époux au moment de son décès n'est pas trop mauvaise, qu'il n'a pas ou peu de dettes. L'entente avec la belle-famille semble aussi satisfaisante ainsi qu'elle le reconnaît, elle-même, dans une lettre à sa sœur, non datée, qui se situe entre 1703 et 1715, alors qu'un accord semble en passe d'être trouvé avec la famille de son époux sur le règlement de ses droits : « [...] Jeudy dernier ietes [j'étais] à Rampan out ie veut madame de Vermonoir qui est dant de bons santiment de nous a comodes [...] »¹⁶⁸².

Il est néanmoins difficile de dire où vit précisément Barbe-Françoise après le décès de son époux. Si elle semble toujours avoir sa place au manoir de Rampan, il n'est pas improbable, qu'à un moment ou à un autre, elle ait quitté le domicile conjugal plus longuement. Ainsi, le 12 janvier 1715, elle reconnaît, dans un petit billet destiné au cadet, avoir reçu de lui la somme « de cent cinquante livres pour payer ma pensio[n]t aux Dames Religieuses de Saint-Lô, laquelle somme est à déduire sur ce que ledit sieur chevalier me devra pour ma dot »¹⁶⁸³. Par ailleurs, en 1717, Ursule-Jourdainne atteste du paiement, par le cadet, de la somme de sept cent vingt livres pour :

1679. J. MUSSET, *Le régime des biens entre époux...*, *op. cit.*, p. 135.

1680. A.D. Calvados, Fonds Le Hardy, F. 1132, procédures entre Barbe-Françoise de Marquetel, veuve du seigneur de Rampan et Jean Besne, vicaire de Rampan, 1711-1712.

1681. Mention est faite du contrat de mariage des deux époux, passé sous seing privé le 1^{er} janv. 1703 au château de Montfort, dans une copie de la reconnaissance de cet acte du 23 janv. 1703 devant Pierre Bricques, notaire, également au château familial. A.D. Calvados, Fonds Le Hardy, F. 1131.

1682. A.D. Calvados, 2 E 720, lettre de Barbe-françoise de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, n. d.

Mme de Vermonoir est Marguerite de Mathan, mère de Louis-Joseph du Chastel, donc belle-mère de Barbe-Françoise qui s'est remariée au décès de celui-ci (1678) avec Thomas Hue, sieur de Vermonoir.

1683. A.D. Manche, 357 J 241, 12 janv. 1715.

« Quatre années de la pension de Madame de Rampan [Barbe-Françoise], ma sœur, et de son laquais, à raison de cent quatre vingt livres par chacun an, en déduction de ce que ledit seigneur Chevalier [le cadet] devra à ladite dame de Rampan pour sa dot »¹⁶⁸⁴.

Ces sources ne mentionnent pas les dates des séjours au couvent de Saint-Lô et à Brévands mais, en revanche, elles précisent que les montants de ces pensions sont à déduire sur sa dot. Assurément pas sur la dot de son premier mariage, mais plus probablement sur celle d'un mariage à venir.

En effet, le 21 janvier 1715, Barbe-Françoise convole à nouveau en justes noces avec Jean-François d'Auxais, seigneur d'Auverville et de Carentan, lieutenant particulier civil et criminel du bailliage de Carentan. Les mariés ont respectivement trente-cinq et quarante-sept ans. La cérémonie religieuse se déroule en l'église paroissiale de Brévands, où vit Ursule-Jourdaine, et chez qui Barbe-Françoise a résidé un certain temps. Le manoir de Pierre de Godefroy, mari d'Ursule-Jourdaine, est visiblement lieu de manoir familial pour les Marquetel depuis que l'aîné s'est emparé de tous les biens de la succession. Tous les frères et sœurs de la mariée sont présents à l'église, à l'exception d'Henry-Marin l'aîné dont la présence n'a peut-être pas été souhaitée. Dans son acte de mariage, Barbe-Françoise est dite « demeurante à Saint-Lô »¹⁶⁸⁵. Il est probable que, par décence, Barbe-Françoise ait quitté le manoir de Rampan, résidence de son premier mari, pour concrétiser ses projets de remariage. Après un long séjour chez sa sœur, elle gagne le couvent des Nouvelles Catholiques de Saint-Lô, peut-être pour y effectuer une retraite spirituelle mais assurément pour avoir un pied-à-terre en ville afin de pouvoir régler plus aisément ses affaires. Elle confie ainsi à sa sœur la difficulté qui a été la sienne de trouver une chambre chez « les Dames » qui n'en avaient plus¹⁶⁸⁶.

Est-ce à Brévands, chez sa sœur ou grâce à l'entremise de celle-ci qu'elle rencontre Jean-François d'Auxais, lieutenant particulier civil et criminel du bailliage de Carentan, cette dernière ville étant distante d'une lieue de Brévands ? Pour Jean-François d'Auxais c'est son second remariage. De sa première union il a eu deux enfants mais n'a pas de postérité de sa deuxième épouse¹⁶⁸⁷. Les motivations de cette nouvelle union, de part et d'autre, sont difficiles, voire impossibles, à établir. Barbe-Françoise, dépendante de ses frères et sœurs

1684. A.D. Manche, 357 J 241, 4 avril 1717.

1685. A.D. Manche, 5 Mi 1909, 1701-1738, registres paroissiaux de Brévands, acte de mariage de Barbe-Françoise de Marquetel et Jean-François d'Auxais, 21 janv. 1715.

1686. A.D. Calvados, 2 E 720, lettre de Barbe-françoise de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, n. d.

1687. Jean-François d'Auxais s'est marié le 26 avril 1695 à Carentan avec Marie-Jacqueline d'Auxais dont il a eu deux enfants : Jacques-Michel-Augustin et Charlotte-Jacqueline-Geneviève. Le 29 sept. 1710, il épouse à la cathédrale de Coutances Jeanne-Françoise de Costentin dont il n'a pas eu d'enfants. A.D. Manche, 5 Mi 1396, 1692-1695, registres paroissiaux de Carentan, acte de mariage de J.-F. d'Auxais et Marie Jacqueline d'Auxais, 26 avril 1695.

cherche-elle à les soulager du fardeau qu'elle pense être ? Espère-t-elle enfin devenir mère ? Souhaite-t-elle retrouver la vie sociale de femme mariée connue par le passé et mettre fin à la situation instable et précaire dans laquelle elle se trouve ? Une lettre à sa sœur Marie-Anne, dans laquelle elle s'inquiète des affaires familiales qui vont mal, laisse penser qu'elle souhaite rompre une possible solitude : « Je vous assure que tout cela / ma donne tant de chagrin que ie ne / ses ce que ie doit faire, lonnes bien mal heureux davoire personne comme cela »¹⁶⁸⁸.

Un extrait du contrat de mariage, tout à fait insatisfaisant pour nous puisqu'il ne fait référence qu'aux apports de Barbe-Françoise, stipule que :

« Ladite dame apporteroit toute la part et portion quelle pourroit pretendre sur les succesions desdits seigneur et dame ses père et mère sur laquelle elle prit trois mil livres et en fit donation audit seigneur futur époux pour tenir lieu de don mobil et lui appartenir et aux enfans qui pourraient naitre dudit mariage privativement aux enfans sortis du premier mariage dudit futur époux »¹⁶⁸⁹.

Ce document apporte néanmoins quelques informations intéressantes. La succession des parents Marquetel n'étant toujours pas terminée en 1715, les apports de Barbe-Françoise ne sont en fait que des promesses. Elle n'a toujours pas obtenu le mariage avenant que ses frères sont tenus de lui donner. Nous pouvons estimer cette légitime à environ 10 000 livres puisque le don mobil qu'elle envisage de faire à son mari, qui est communément du tiers de la dot, est de 3 000 livres. La dot de Barbe-Françoise paraît donc équivalente à celle de ses sœurs mariées par les parents, et du même montant que celle de son premier mariage. Les frères semblent ainsi reprendre ou poursuivre les volontés de leurs parents sans toutefois accorder le montant de la part des sœurs à la situation réelle de la succession de leurs parents dont ils ont maintenant connaissance. Barbe-Françoise apporte aussi le douaire de son premier mariage puisque la Coutume de Normandie, tout comme celle d'Amiens, offre la possibilité à la veuve qui se remarie de conserver son douaire¹⁶⁹⁰. L'intervalle séparant le veuvage du remariage est particulièrement long en Normandie, comme le constate Stéphane Minvielle ; celui de Barbe-Françoise confirme cette hypothèse et s'explique peut-être aussi par le peu de biens dont elle possède¹⁶⁹¹?

1688. A.D. Calvados, 2 E 720, lettre de Barbe-Françoise de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, n. d.

1689. B.n.F., Cab. des titres, Chérin 11, d'Auxais, Cm de Barbe-Françoise de Marquetel et Jean-François d'Auxais, passé sous seing privé le 15 janv. 1715 à Saint-Lô.

1690. Art. CIV de la Coutume d'Amiens.

1691. Stéphane MINVIELLE, *La famille à l'époque moderne*, Paris, Colin, 2010, p. 61. Sur le remariage voir aussi Guy CABOURDIN, « Le remariage », *Annales de démographie historique*, 1978. La mortalité du passé, pp. 305-336.

Le second mariage de Barbe-Françoise est aussi de courte durée puisque Jean-François d'Auxais s'éteint le 10 avril 1719, après quatre années d'union¹⁶⁹². À partir de cette date, nous perdons toute trace de Barbe-Françoise et ignorons jusqu'aux date et lieu de son décès.

Marie-Anne de Marquetel est, à l'instar de Barbe-Françoise, une veuve sans enfants. Après deux ans de vie commune, son mariage avec Bernardin Morin, malade et très âgé, s'achève avec sa mort le 9 mai 1695. Marie-Anne est alors enceinte de plus de dix mois, comme nous l'avons évoqué précédemment. L'héritier présomptif de son mari conteste l'acceptation par elle faite de la succession du défunt devant la justice¹⁶⁹³. Les médecins attestent néanmoins de la grossesse de Marie-Anne et les juges la maintiennent en possession de la succession en attendant la naissance de l'enfant ; elle a promis, si l'accouchement n'a pas lieu, de rapporter les revenus obtenus comme tutrice de l'enfant.

Nous ne connaissons pas la fin de cette histoire mais les divergences entre Marie-Anne et son beau-fils l'amènent à quitter le domicile conjugal peu de temps après le décès de son mari pour se réfugier chez sa grand-mère maternelle à Caen, rue des Carmes. Sa présence y est attestée par une lettre de sa mère, Anne de Troismonts, qui la remercie de « tous les soins que mon fils [le cadet] m'a dit que vous este donne auprès de ma mère », décédée le 10 août 1695, et lui propose de « vouloir bien vous cervi [servir] de la meson comme vous avesfet pour le pase [passé]¹⁶⁹⁴. Marie-Anne ne quittera plus cette maison que sa mère désormais lui loue.

Le deuil d'un mari, la perte probable d'un enfant et le conflit avec son beau-fils affectent assurément profondément Marie-Anne. En 1696, elle fait enregistrer, dans l'armorial général de 1696, son propre blason (*d'or, à une quintefeuille de gueules*) accolé à celui de son mari défunt (*d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois merlettes d'or*), manière de laisser trace de cette union sans postérité¹⁶⁹⁵?

L'extrait du contrat de mariage de Marie-Anne ne nous permet pas de connaître précisément les ressources dont elle dispose désormais pour vivre. Mais, comme toute veuve s'étant portée héritière des biens de son mari, elle récupère sa dot, ses biens propres, une part en propriété sur les meubles de son mari, une part en usufruit de ses conquêts, ses remports conventionnels (s'il existe une clause dans le contrat) ou ses paraphernaux et, enfin, son

1692. A.D. Manche, 5 Mi 1397, 1717-11729, registres paroissiaux de Carentan, acte de sépulture de J.-F. d'Auxais, 10 avril 1719.

1693. Bernardin Morin, sieur de Mondeville, a eu de sa première épouse, Antoinette des Perriers, trois fils dont l'aîné, Bernardin Morin, sieur d'Écajeul s'oppose à Marie-Anne.

1694. A.D. Calvados, 2 E 710, lettre d'Anne de Troismonts à sa fille Marie-Anne de Marquetel, n.d.

1695. André BOREL D'HAUTERIVE, *Annuaire de la noblesse de France et des maisons souveraines de l'Europe*, Paris, 1882, p. 158.

douaire. Marie-Anne peut aussi compter sur une part dans la succession de ses parents puisqu'elle est « réservée à partage ».

En 1712, rue des Carmes, Marie-Anne accueille sa sœur, Madeleine-Laurence, devenue veuve. M. de La Pinsonnière, Charles de Collardin, est en effet décédé le 20 mai. Veuf de deux premières épouses, il laisse un fils de son premier mariage, Jacques-Jean-Charles Collardin et puis, Marie-Françoise, fille qu'il a eue de Madeleine-Laurence qui a dix-huit ans à la mort de son père. M. de La Pinsonnière qui s'est dit toute sa vie « accablé de dettes », laisse une succession obérée à laquelle son fils et sa veuve renoncent. Un *Estat du bien de feu Monsieur de La Pinçonniere au temps de son deceds* indique que les dettes qui sont à la charge de la succession s'élèvent à 35 144 livres¹⁶⁹⁶. Par acte passé devant notaire, le 20 juin 1712, Marie-Anne renonce à la succession de son mari et déclare :

« ... Ladite dame na pris receully ny recellé aucune chose de la succession duit sieur de La Pinsonnière son mary et de nen rien requerir sauf ses droits suivant la Coutume et son contrat de mariage »¹⁶⁹⁷.

La renonciation à la succession de son mari passée devant notaire ne dispense probablement pas Madeleine-Laurence de la procédure en justice que prévoit l'article CCCXCIV de la Coutume de Normandie. Pour officialiser son refus, la femme doit venir devant le juge de son domicile pour déclarer, en présence des créanciers et héritiers, qu'elle renonce et « déclare n'avoir rien pris ni concélé (dissimulé) à la succession »¹⁶⁹⁸. La veuve peut toutefois obtenir de se faire représenter par un procureur pour raisons légitimes (maladie, déplacement obligé au loin...). Les juges accordent systématiquement cette dérogation, constate Jacqueline Musset, à toutes les femmes dites « de condition relevée », à raison même de leur qualité¹⁶⁹⁹. L'auteur cite ainsi Bérault qui souligne que « femmes honorables ne se doivent, à tout propos, montrer en public »¹⁷⁰⁰.

Lorsque la femme renonce à sa part successorale, elle se trouve certes soustraite aux dettes maritales mais doit aussi quitter le foyer qui a été le sien totalement démunie puisque tout ce qui appartenait à son mari est désormais destiné aux héritiers. Pour éviter cette éventualité, les familles prévoient, en accord avec le futur époux ou ses parents, dans le

1696. A.D. Calvados, 2 E 1555/1, *Estat du bien de feu Monsieur de La Pinçonniere au temps de son deceds*, n.d.

1697. A.D. Calvados, 2 E 1555/1, acte du 20 juin 1712.

1698. Art. CCCXCIV de la Coutume de Normandie.

1699. J. MUSSET, *Le régime des biens entre époux...*, op. cit., p. 133.

1700. Josias BÉRAULT, Jacques GODEFROY, avec la paraphrase de M. D'AVIRON, *Commentaires sur la Coutume de Normandie*, Rouen, 1776, 2 vol., t. 2, p. 80.

contrat demariage, une clause particulière dite de *remport conventionnel*¹⁷⁰¹. En cas d'absence de cette disposition dans le contrat, et pour éviter que la veuve « renonçante » quitte le domicile conjugal sans aucun bien, la Coutume permet à la veuve de recevoir, pris exceptionnellement sur les meubles du défunt mari, ses paraphernaux¹⁷⁰². S'ajoute à cela, dans le cas de Madeleine-Laurence, les « réserves à partage » promise par ses parents et sa grand-mère maternelle dans son contrat de mariage.

La situation de veuve « renonçante » de Madeleine-Laurence est probablement moins favorable que celle de veuve héritière de sa sœur Marie-Anne ; la situation financière des époux faisant la différence. Le dérangement des affaires de son époux laisse penser que Madeleine-Laurence quitte le domicile conjugal relativement démunie alors qu'elle est mère d'une fille qu'elle va devoir nourrir, éduquer et marier et n'a probablement pas d'autre solution que d'accepter l'hospitalité de sa sœur Marie-Anne. Les rapports avec son beau-fils sont visiblement tendus ; il fait des difficultés pour lui accorder son douaire et refuse d'entendre parler de la légitime de sa demi-sœur¹⁷⁰³. Lors de l'adjudication des biens de son défunt mari, il contrarie tous les projets d'achat et les enchères faits par sa belle-mère et « ne laisse rien » à sa demi-sœur¹⁷⁰⁴. Néanmoins, par acte notarié du 15 janvier 1715, Madeleine-Laurence et son beau-fils, Jean-Jacques-Charles de Collardin, parviennent à un accord. Madeleine-Laurence obtient 140 livres par an pour son douaire que ce dernier s'engage à lui payer tous les ans, en mains propres, à commencer du jour du décès de son père. Pour la chambre garnie, dont il lui est dû 2 500 livres par son contrat de mariage, il a été conclu que Madeleine-Laurence déduira de cette somme le restant du don mobil accordé à son mari (1 333 livres six deniers et huit deniers) dont elle se fera payer sur la succession des ses père et mère. Pour les 1 166 livres treize sols et quatre deniers restants, son beau-fils s'est engagé à lui payer en deux fois, au début du mois prochain et à Pâques¹⁷⁰⁵.

1701. Remport conventionnel : prévu éventuellement dans le contrat de mariage et consistant en la reprise par la veuve, en exemption de toutes dettes, soit d'une certaine quantité de biens mobiliers, souvent de valeur, lui ayant été donnés à cet effet, soit de leur valeur estimée dans le contrat. J. MUSSET, *Le régime des biens entre époux...*, *op. cit.*, p 208.

1702. Paraphernaux ou remport légal : meubles appartenant en propriété au mari, servant à l'usage personnel de sa femme mais accordés en essence (max. 1/6 des biens mobiliers) par compassion coutumière, à la veuve, lorsque, malgré l'absence de remport conventionnel, elle refusait sa part de la succession maritale obérée. J. MUSSET, *Le régime des biens entre époux...*, *op. cit.*, p. 208.

1703. A.D. Calvados, 2 E 155/1, lettre de Madeleine-Laurence de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 27 mai 1712 ou 1713.

1704. Là encore, Madeleine-Laurence laisse un petit mémoire dans lequel elle dresse la liste de tous les objets qu'elle souhaitait acheter et dont son beau-fils a empêché l'acquisition mais aussi revient sur le fait qu'il n'a rien voulu lui donner hors mis « deux aunes de ruban pour une fontange (coiffure) en se mariant ». A.D. Calvados, 2 E 155/1, mémoire de Madeleine-Laurence de Marquetel, n.d.

1705. A.D. Calvados, 2 E 155/1, accord sur le douaire de Madeleine-Laurence de Marquetel, 15 janv. 1715.

Comme Madeleine-Laurence, Ursule-Jourdain se retrouve veuve avec des enfants. Pierre de Godefroy, son mari, meurt le 25 août 1715 à Brévands. Tout comme son beau-frère, M. de La Pinsonnière, Pierre de Godefroy peine à percevoir la dot de son épouse, ce qui pénalise fortement ses affaires. Six enfants, six fils, naissent de leur union mais seulement deux atteignent l'âge adulte. Le couple affronte des deuils récurrents : leur premier enfant né en 1698 ne survit pas, Louis-Hyacinthe meurt en 1704, à l'âge de trois mois, Pierre-Antoine en 1707 (dix-huit mois) et Louis, né en 1708, vers l'âge de sept ou huit ans. Restent Pierre-Henry, né en 1701, et Henri-François, né en 1702, qui ont respectivement quatorze et treize ans à la mort de leur père. Le manque d'argent compromet notamment l'avenir des enfants. Ainsi, un peu avant 1715, Ursule-Jourdain et son mari demandent à Marie-Anne de prendre leur aîné en pension ne pouvant lui offrir des études¹⁷⁰⁶. La noblesse de deux enfants est contestée en 1714 mais ils sont rétablis dans leur noblesse le 14 mars 1716¹⁷⁰⁷. Un acte de notoriété daté de 1739 nous apprend que Pierre de Godefroy, un mois avant son trépas, probablement malade, règle ses affaires pour faciliter les démarches que son épouse devra effectuer après sa mort mais aussi pour éviter des frais, de notaire notamment. Ainsi, il déclare par un acte écrit et signé de lui, en date du 29 juillet 1715, avoir fait lui-même : « Un mémoire estimatif de tous ses meubles et un inventaire de ses papiers pour estre delaissez aux mains de son épouse, laquelle il establit tutrice de ses enfants [...] »¹⁷⁰⁸.

Ursule-Jourdain est effectivement nommée tutrice de ses deux fils « jusqu'à leurs ans de majorité »¹⁷⁰⁹. Dans une lettre à sa sœur Marie-Anne, de mai 1717, elle confie ses soucis d'argent et la prie de faire pression sur le cadet pour qu'il lui paie les arrérages de fermages qui composent sa dot. Elle lui rappelle qu'elle en est comptable à l'égard de ses enfants et doit en référer à « messieurs les parents délibérants de notre tutelle ». À la majorité de ses deux fils (vingt ans accomplis), elle sera tenue de rendre compte de cette tutelle selon l'article LVIII du *Règlement des tutelles de 1673*¹⁷¹⁰. Si la femme veuve se remarie, et repasse donc sous puissance de mari, les parents peuvent alors la faire destituer de la tutelle et son mari peut aussi demander de faire procéder à une nouvelle élection (art. X du *Règlement des*

1706. A.D. Calvados, 2 E 710, lettre d'Ursule-Jourdain de Marquetel à Marie-Anne, sa sœur, n.d. (avant 1715).

1707. B.n.F., Cab. des titres, Nouv. d'Hozier 157, de Godefroy, f° 15v.

1708. A.N., M. C., ET-XXIX-443, acte d'hérédité de Pierre-Henry et Pierre de Godefroy, 31 mars 1739.

1709. *Ibid.*

1710. CAUVET, *Observations sur le règlement des tutelles arrêté par le Parlement de Rouen le 7 mars 1673*, Caen, Leroy, 1777, p. 266.

tutelles)¹⁷¹¹. Le remariage n'entraîne pas pour la veuve la déchéance de la tutelle, il ne lui est même pas adjoint un cotuteur comme à Paris¹⁷¹².

Après le décès de son époux, Ursule-Jourdain dit avoir loué toutes les terres et n'avoir conservé que « l'herbage de six vaches »¹⁷¹³. Sa tâche n'est pas aisée même si son époux, se voyant malade, l'a probablement préparée à assumer ses nouvelles responsabilités. Comme toute veuve qui jouit de l'usufruit des biens de son défunt mari, Ursule-Jourdain est tenue d'en user comme un bon père de famille le ferait pour les biens dont il est propriétaire elle doit les entretenir, les maintenir en bon état, et acquitter les charges des héritages dont elle a la jouissance comme l'exige la coutume¹⁷¹⁴. Ursule-Jourdain meurt le 8 novembre 1730 « chez les dits sieurs ses enfants en la paroisse de Brévands [...] sans avoir passé à de secondes nopces »¹⁷¹⁵.

Célibat et veuvage laissent les sœurs Marquetel dans des situations matérielles souvent délicates, à mettre en relation, pour les femmes mariées, avec le niveau de fortune de leurs défunts maris et le choix de s'en être portées ou non héritières. Outre la perte de leur époux, père de leurs enfants, elles doivent faire face à toutes sortes de tracasseries pour faire valoir les droits que leur confère le veuvage, assurer leur subsistance et celle de leurs enfants et gérer le patrimoine qui leur a été confié. Le règlement de la succession de leurs parents, tout aussi important pour leur avenir, se traduit, lui aussi, par de multiples tourments et déboires que seules l'affection et la sollicitude de leur cadet permettent d'adoucir.

Des femmes qui connaissent leurs droits et entendent les faire respecter

Dans les rares sources, relatives au conflit de succession de leurs parents dont nous disposons, les sœurs Marquetel sont quasiment absentes ce qui laisse à penser que cette bataille judiciaire est l'affaire des frères seuls. Or, il n'en est rien, l'enjeu de ce conflit est important pour elles puisqu'elles ont à récupérer leur dot non encore intégralement versée, pour celles qui sont mariées, leur « mariage avenant » pour celles qui n'ont pas encore pris époux et une part d'héritage pour Marie-Anne et Madeleine-Laurence qui sont « réservées à partage ». La correspondance retrouvée, qui ne permet d'avoir un regard que sur les deux sœurs « réservées », dévoile les intérêts qui sont les leurs et la détermination avec laquelle

1711. R. GÉNESTAL, *La tutelle...*, *op. cit.*, pp. 159-160.

1712. J.-L. VIRET, *La famille normande*, *op. cit.*, p. 113 ; S. BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *La solitude...*, *op. cit.*, p. 110.

1713. A.D. Calvados, 2 E 692, lettre d'Ursule-Jourdain de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 5 mai 1717.

1714. Art. CCCLXXV de la Coutume de Normandie.

1715. A.N., M. C., ET-XXIX-443, acte d'hérédité de Pierre-Henry et Pierre de Godefroy, 31 mars 1739.

elles entendent exercer leurs droits. Leurs échanges épistolaires laissent apparaître des femmes matures qui possèdent déjà, au décès de leurs parents, une solide expérience de la justice, probablement inhérente à leur situation matrimoniale. Avant la succession de leurs parents, elles ont déjà connu, chacune de leur côté, quelques affaires où elles ont eu à se défendre. C'est par le biais de Madeleine-Laurence de Marquetel qu'il nous est donné de voir comment les sœurs Marquetel prennent part au règlement des conflits qui ponctuent leur existence. Les quelques échanges épistolaires avec son mari, sa sœur Marie-Anne et sa fille permettent de se faire une idée des épreuves rencontrées.

Très tôt après son mariage célébré en 1692, M. de La Pinsonnière, son mari, réclame à sa belle-famille la dot qui a été promise à sa femme. C'est ce que nous apprend la lettre du 10 juin 1696 qu'il adresse à sa belle-sœur Marie-Anne à laquelle il demande d'intercéder en sa faveur pour être payé. À cette date, il se dit déjà « accablé de dettes » ayant plusieurs procès en cours, avec sa propre famille et divers créanciers. Pour pouvoir s'acquitter de ces dettes il « ne peusdemandet qua ceux qui me doivent » écrit-il à sa belle-sœur¹⁷¹⁶. La teneur d'une lettre du 28 avril 1712, de M. de La Pinsonnière à son épouse, croisée avec d'autres lettres, est représentative du quotidien de ce couple qui court toujours après l'argent¹⁷¹⁷. M. de La Pinsonnière est à la Cour du Parlement de Rouen, comme très souvent, pour essayer de faire accélérer les procès en cours. Il explique à Madeleine-Laurence les avancées des affaires, les démarches qu'il a effectuées, les stratégies qu'il envisage pour obtenir gain de cause, il dit aussi ses espoirs et ses déboires. Toutes les démarches appelant à dépense, il dresse la liste et le coût de toutes les procédures, engagées et à venir, et évalue à cent pistoles la somme qu'il lui serait nécessaire. Ce n'est pas par pure amitié qu'il informe son épouse aussi précisément mais parce qu'il a besoin d'elle. Sa principale mission est de procurer de l'argent à son mari pour mener à bien sa défense, obtenir délivrance des papiers dont il a besoin, consulter des avocats mais aussi pour faire face aux dépenses inhérentes aux séjours à Rouen qui semblent assez longs. Mais, à la lecture de cette lettre, Madeleine-Laurence semble avoir failli à sa mission :

« J'ay receu vos deux pistoles mais il men faut d'autres pour me tirer d'icy et m'en aller [...]. C'est pourquoy vous navez point de tems à perdre et je ne comprans pas comment en la coniecture présente des choses vous ne trouvez pas moyen de me trouver une

1716. A.D. Calvados, 2 E 155/1, Lettre de M. de La Pinsonnière à Marie-Anne de Marquetel, le 10 juin 1696.

1717. A.D. Calvados, 2 E 155/1, lettre de M. de La Pinsonnière à son épouse, 28 avril 1712.

somme à valoir sur ce qui nous est dû dont on se rembourserait sus ce qu'on touchera à l'advenir »¹⁷¹⁸.

Se procurer de l'argent n'est pas la seule tâche de Madeleine-Laurence. Elle est aussi chargée de recueillir pour son mari différentes pièces (« lettres ») nécessaires à la poursuite des procès auprès de personnes de leur connaissance ou d'officiers de Vire (leur domicile) ou de Caen. Elle tient aussi un rôle d'informateur et se doit de rapporter à son époux tous les renseignements susceptibles de l'instruire des intentions et manœuvres de ses adversaires. M. de La Pinsonnière tient aussi à être tenu informé de l'avancée des opérations entre ses beaux-frères Marquetel qui sont alors en train de réaliser les lots et partages de la succession de leurs parents. Madeleine-Laurence est donc tout autant investie que son mari dans le règlement de leurs affaires, son rôle est important et son époux compte sur elle mais son engagement se fait dans l'ombre, dans la discrétion. Son statut de femme mariée la place en effet « sous puissance de mari », son incapacité juridique l'empêche notamment d'ester en justice.

La situation évolue cependant brutalement pour Madeleine-Laurence puisque peu de temps après cette lettre, M. de La Pinsonnière meurt. Du statut de femme mariée elle accède à celui de femme veuve et retrouve une certaine autonomie. Elle renonce d'abord à la succession de son mari trop endetté, quitte le domicile conjugal, s'installe chez sa sœur Marie-Anne et prend ses affaires en main. D'après ses lettres, elle semble négocier elle-même son douaire et ses remports, avec son beau-fils, sans prendre de procureur pour le représenter, probablement faute d'argent. Madeleine-Laurence semble avoir une bonne connaissance de ses droits, elle les transmet à sa fille lorsqu'elle devient majeure, la conseille et lui propose son aide pour trouver la meilleure façon de prendre part à la succession de son père et d'envisager son mariage. Elle n'hésite pas à prendre conseil auprès d'un avocat au Parlement de Rouen, pour connaître la manière dont sa fille pourra récupérer un peu plus que la légitime que son demi-frère semble alors prêt à lui accorder. Des échanges avec l'avocat mettent en évidence les connaissances juridiques et la détermination de Madeleine-Laurence à défendre des droits qui lui sont chers.

Mais c'est assurément auprès de sa sœur, Marie-Anne, qu'elle trouve le plus grand soutien. Veuve depuis 1695, celle-ci connaît bien des désaccords avec sa belle-famille au sujet de son douaire, de la part des biens meubles de son mari dont elle se porte héritière et de son extraordinaire grossesse. En héritant de son époux, elle hérite aussi du conflit qui opposait ce dernier au prêtre de la paroisse de Mondeville. Un certain Godier, procureur au parlement de Rouen, conseille Marie-Anne dans cette querelle qu'elle semble néanmoins mener à sa guise

1718. A.D. Calvados, 2 E 155/1, lettre de M. de La Pinsonnière à son épouse, 28 avril 1712.

au grand désarroi de son correspondant : « Je vous assure que vous vous ruinez [...]. Vous estes chargée par votre lot de payer les rentes, vous ne pouvez pas en jouir sans les payer [...] »¹⁷¹⁹.

Malgré tout, c'est elle qui obtient gain de cause. Dans une lettre écrite de sa main, non datée et probablement non envoyée, dans laquelle elle demande un service à « Mon cher cousin », elle parle « d'un proses que iaves contre les prestre de Mondeville que ie ganner [gagner] »¹⁷²⁰.

Par la pratique et la connaissance de la justice et des gens de justice, cette femme est, à n'en pas douter, la mieux placée pour prodiguer, à ses sœur et nièce, les meilleurs conseils. Marie-Anne n'intervient cependant pas directement devant les juges, elle désigne officiellement, par acte notarié du 21 mars 1716, sa sœur Madeleine-Laurence comme sa « procuratrice » pour poursuivre, en son nom, le procès entre elle et les prêtres au Parlement de Rouen¹⁷²¹. Cette procuraton témoigne de la confiance entre les deux sœurs mais aussi de la volonté de garder la gestion de ses affaires au sein de la famille. Mais, quelques mois plus tard, Marie-Anne révoque tout aussi formellement la procuration donnée à sa sœur et désigne la fille de celle-ci, Marie-Françoise de Collardin, fille majeure, comme :

« [...] Sa procuratrice generale et speciale demoiselle / sa nièce à laquelle elle donne pouvoir de pour et en/ son nom poursuivre le proceds pendant au parlement / de Roüen entre ladite dame constituante et les sieurs / curé et obittiers de la paroisse de Mondeville et faire / à ce sujet tous escrits soutiens contredits dilligences / poursuites quelle trouvera à propos et necessaire / jusque à arrest déffinitif, faire taxer les depens qui/ pourroientluyestre adjugez les recevoir et en donner / decharge et en retenir le montant à son proffit parce / quelle fera les avances necessaires pour la suite / et les diligences dudit proced, transiger dudit proceds / si elle trouve que bien soit tant pour le principal / que pour lesdits depens et interest par tels prix / charges et conditions quelle advisera bien [...] »¹⁷²².

Il est malgré tout difficile de juger des relations entre ces trois femmes, qui semblent toutefois empreintes de confiance, nous ne connaissons pas, par exemple, les raisons qui poussent Marie-Anne à révoquer la procuration donnée à sa sœur. Les deux sœurs ne se font

1719. A. D. Calvados, 2 E 720, lettre de Godier à Marie-Anne de Marquetel, 22 juillet 1719.

1720. A. D. Calvados, 2 E 720, lettre de Marie-Anne de Marquetel, n.d.

1721. A. D. Calvados, 2 E 155/1, acte notarié du 17 déc. 1717. Sur les femmes procuratrices à Québec au XVIII^e siècle voir l'article de Benoît GRENIER et Catherine FERLAND, « Les procuratrices à Québec au XVIII^e siècle : résultats préliminaires d'une enquête sur le pouvoir des femmes en Nouvelle-France », dans Catherine FERLAND et Benoît GRENIER (dir.), *Femmes, culture et pouvoir. Relectures de l'histoire au féminin, XV^e-XX^e siècles*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2010, pp. 127-144.

1722. A. D. Calvados, 2 E 155/1, acte notarié du 17 déc. 1717.

pas systématiquement représenter par des hommes devant la justice et gouvernent elles-mêmes leurs propres affaires. Par manque d'argent pour s'offrir les services d'un homme d'affaires ou manque de confiance en la gènte masculine ? C'est une véritable solidarité qui s'instaure entre ces femmes qui doivent s'unir et s'entraider pour défendre de maigres intérêts auxquels elles sont très attachées face à des hommes pas toujours enclins à partager leur patrimoine. Ainsi, Madeleine-Laurence relate à sa sœur la déconvenue qui lui arrive avec son beau-fils, au sujet de son douaire et de la légitime de sa fille :

« [...] Nous convinre aussi d'une rante qui (qu'il) me dever donne pour mon doire (douaire) [...] et d'une rante pour la légitime de ma fille [...] Nous ne siname (signâmes) rien parse qui falet (fallait) que ma fille manvoies une procurasions mes (mais) le landemaint à pres an navoirconferes avec sa fame, il changasdavis et ne me veut plus tenir le mesme marches (marché) [...] ¹⁷²³ ».

C'est aussi à travers cette solidarité que ces femmes s'approprient et se transmettent la connaissance de leurs droits. Les sœurs Marquetel, qui ont sans doute reçu une éducation assez sommaire, se nourrissent de l'expérience des femmes de leur entourage proche, parentes ou amies, qu'elles observent dans les différentes étapes de leur vie ou avec lesquelles elles discutent et échangent sur les difficultés et la manière dont elles parviennent à exercer leurs droits. Dans notre étude de cas, il ne faut pas oublier l'exemple extraordinaire donné par leur mère, Anne de Troismonts, qui s'est engagée dans la procédure de séparation civile. Si les sœurs Marquetel étaient alors encore jeunes, elles n'ont probablement rien oublié du combat judiciaire de leur mère pour protéger ses biens et sa famille ¹⁷²⁴. Nous savons par son inventaire après-décès qu'Anne de Troismonts possédait un livre sur la Coutume de Normandie ¹⁷²⁵. A-t-elle transmis des rudiments de droit coutumier à ses filles grâce à cet ouvrage ? Qu'est devenu ce livre après sa mort ? Ses filles l'ont-elles conservé ? Possèdent-elles comme leur mère ce type d'ouvrage ?

Lorsque la mort de leurs parents survient les sœurs Marquetel ont donc une certaine expérience de la justice. La défense de leurs propres intérêts mais aussi un attachement viscéral au respect des droits de la femme normande les poussent à s'investir, comme nous allons le voir, dans le règlement de la succession de leurs parents. La Coutume de Normandie leur est peu favorable mais elles entendent que leurs droits soient respectés. Toutefois, pour

1723. A. D. Calvados, 2 E 720, lettre de Madeleine-Laurence de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 21 mai probablement de 1715.

1724. Sur les femmes devant la justice voir Marine CARCANAGUE, « Je ne meurs que deux fois : le déclassement social au prisme du déshonneur, récits de femmes devant la justice dans la France du XVIII^e siècle », dans BARBOT Michela, CHAUVARD Jean-François et LEVATI Stefano (dir.), *L'expérience du déclassement social : France-Italie, XVI^e-premier XIX^e siècle*, Rome, École Française de Rome, 2021, pp. 41-59.

1725. A.D. Manche, 5 E 6060, inventaire après-décès d'Anne de Troismonts, 4 mai 1709, f^o 192.

obtenir ce qui leur est dû de la succession de leurs parents, elles n'ont pas d'autre choix que de s'en remettre, d'une certaine manière, à leurs deux frères. Leur quasi-absence dans les sources relatives au règlement des affaires de leurs parents n'est pas due à leur condition de femmes mais à des raisons structurelles puisque la Coutume les exclut de la succession de leurs parents. Le règlement de cette succession devient donc, par la force des choses, l'affaire des frères. Ce sont eux qui réalisent en effet les lots et partages et constituent la part des sœurs réservées à partage même si la Coutume encadre l'opération. La liquidation du mariage avenant et les arrérages de dot non payés dépendent aussi de la volonté des frères. Pour pouvoir rentrer en possession de ce qui leur est dû, elles doivent en passer par leurs frères et particulièrement par le cadet qui a pris sur lui, au détriment de ses propres intérêts, d'honorer les engagements de ses parents vis-à-vis de ses sœurs. Celles-ci estiment donc nécessaire d'apporter leur aide dans le règlement de cette affaire à Laurent-Félix-Hyacinthe pour parvenir à leurs fins plus rapidement.

La découverte de la correspondance entre le cadet et ses sœurs a modifié notre perception de la place qu'elles ont dans le conflit et mis en lumière leur proximité avec ce frère qui a entrepris de les « protéger ». En attendant le règlement définitif des affaires familiales, il leur faut vivre et subvenir à leurs besoins du quotidien mais aussi régler leurs dettes. « Nous à vont lieu desperer qu'on nous rendras iustice, le Seigneur nous an fasse la grasse, car à pres se las nous pourons resevoir de largant et peiey nos deste », écrit Madeleine-Laurence à sa fille, quelques jours avant que soit rendu l'arrêt du Parlement de Rouen qui règle la succession des parents¹⁷²⁶. Toutes les sœurs, quelque soit leur situation familiale, connaissent une certaine précarité. Le manque d'argent et la difficulté pour elles à obtenir des avances sur ce qui va leur revenir sont les deux thèmes récurrents dans leurs échanges avec leur frère cadet. Devant l'abnégation de ce dernier à défendre leurs intérêts, les sœurs n'hésitent pas à se démener pour l'aider et hâter la fin de cette douloureuse succession. La correspondance révèle des rapports empreints de confiance et une grande solidarité entre le frère et ses sœurs.

Du vivant de ses parents, alors que ces derniers sont déjà fort âgés, le cadet, encore célibataire, aide sa mère à régler les affaires de la maison. Mais lorsqu'il est absent, il délègue les affaires à Marie-Anne, sa sœur. Ainsi, une de ses lettres, adressée à sa sœur Marie-Anne, du 4 juillet 1703, donc antérieure au décès des parents en 1709, donne le ton des relations entre frère et sœurs :

1726. A.D. Calvados, 2 E 155/1, lettre de Madeleine-Laurence de Marquetel à sa fille, 16 juil. 1716.

« Je [j'ai] receu la letre que ma mere ma escrite touchant la faire [l'affaire] de Du Mont [...]. Vous ires voire Mr de Banneville et vous luy faires [ferez] connoistre toutes chose, vous saves bien letat ou estoit la maison quan Dumont la agetes [achetée]. Taches de finir de cela le plus tos que vous pourres et soutenes bien nos interes [...] »¹⁷²⁷.

Cet extrait révèle la confiance absolue du cadet envers sa sœur aînée mais témoigne aussi de la certitude qu'il a en sa capacité à répondre à ses attentes : instruire « M. de Banneville » des problèmes liés à l'affaire et défendre les intérêts de la famille¹⁷²⁸. Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel considère alors sa sœur d'égal à égal. Il aurait pu confier le soin de ce dossier à un de ses hommes d'affaire ou à un avocat, il préfère sa sœur, peut-être pour éviter des frais mais certainement parce qu'il considère qu'elle est la mieux placée pour défendre les intérêts familiaux.

Pour accomplir sa mission, Marie-Anne se doit d'être informée des moindres détails de l'affaire mais aussi de l'avancée des pourparlers, ce qui conduit à penser que les sœurs, les femmes de la famille, sont tenues au courant des affaires en cours. Cela semble être le cas avant le conflit de succession, comme en atteste cet extrait, mais cela est encore plus vrai après. La correspondance entre le cadet et sa sœur aînée atteste d'échanges incessants au sujet des problèmes en cours, comme dans cette lettre du 4 mars 1714, qu'il lui adresse : « donnez moy des nouvelles comme vont nos affaires de Caën et moyie vous escrirey ce que nous aurons fait ici [à Rouen] pour les nostre »¹⁷²⁹. Une lettre de Madeleine-Laurence à sa fille, de juillet 1716, dans laquelle elle lui conte par le menu l'avancée du procès avec leur frère, montre à quel point elle connaît, suit et maîtrise l'avancement du règlement de la succession donnée du problème. Il faut aussi préciser qu'à ce moment, elle se rend régulièrement au Parlement de Rouen où elle suit les événements pour sa sœur aînée dont elle est, aussi pour cette affaire, la « procuratrice ». Dans les papiers et lettres retrouvés dans le fonds Collardin de La Pinsonnière, écrits de la main de Madeleine-Laurence, figurent ça et là de petits billets qui sont des comptes, des calculs difficilement compréhensibles, de sommes versées ou qui restent à solder entre les frères et sœurs. Il est légitime de penser que ces comptes sommaires sont des notes destinées à informer Marie-Anne à qui elle doit rendre compte du contenu des débats et négociations de la succession.

1727. A. D. Calvados, 2 E 710, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 4 juillet 1703.

1728. « L'affaire du Mont » est un différend qui oppose Alexandre Dumont, bourgeois de Caen, qui a acquis une maison appartenant en propre à Anne de Troismonts et L.F.H. de Marquetel et ses deux sœurs réservées qui ont obtenu en 1714 un arrêt de la Cour du Parlement de Rouen qui les renvoie en possession de cette maison. A.D Calvados, 1 B 3016, vente de la maison de la rue de la Poissonnerie à Caen, 18 sept. 1714.

1729. A. D. Calvados, 2 E 720, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 4 mars 1714.

Si Marie-Anne n'est pas la seule à s'investir auprès de son frère, c'est cependant elle qui semble avoir sa faveur en termes de confidences, d'échanges sur les stratégies à mettre en œuvre pour se défendre, de recherche d'appuis et de financement. Mais tout cela demeure très confidentiel voire secret et, dans toutes les courriers qui lui sont strictement adressés et non destinés à être lus ou transmis à d'autres personnes, le frère cadet ordonne à sa sœur de détruire la lettre, comme dans cet échange du 19 mai 1714 : « Brules mes letre et iebrulere les voste que personne ne les vois »¹⁷³⁰.

La querelle entre les deux frères envenime les choses, les affaires tardent à se régler et le besoin d'argent pour les sœurs devient récurrent. En attendant, elles dépendent du cadet pour toutes leurs dépenses et lui réclament sans cesse de l'argent, sous forme d'avance, « a rabatre sur ce qui me doit », comme dit Barbe-Françoise¹⁷³¹. Le chartrier de Saint-Pierre-Langers renferme de nombreuses quittances des sœurs envers le cadet qui leur fait régulièrement des avances d'argent. Une autre quittance de Barbe-Françoise montre combien les sœurs sont financièrement gênées : « Je vous suis bien obliges, mon cher frere, de largant que vous aves ut la bonté de manvoyes, ie vous assure que ianaves (j'en avais) bien besoin »¹⁷³².

Les sœurs les plus actives sont Marie-Anne et Madeleine-Laurence, impliquées directement dans le conflit par leur réserve à partage mais aussi proches, par leur résidence à Caen, des institutions administratives et judiciaires, et susceptibles de s'y rendre facilement. Certes, le cadet conserve l'entière gestion des négociations mais les deux sœurs sont très attentives aux décisions de justice qui sont rendues et veillent à ce que leur frère puisse consacrer toute son énergie à la bataille judiciaire. Elles le déchargent de toutes les affaires ayant trait au quotidien et réalisent sur ses ordres toutes sortes de missions comme aller au greffe chercher des papiers relatifs aux procédures, gérer les relations avec les créanciers ou payer les dettes :

« Je luy et dit [à Courtin, homme d'affaires du chevalier] de vous donner quelque ergent en natandans que nos afaire ces regles et à ma sœur de La Pinsonière, il faut peyer les creanciers, il ne faut pas leur manquer de parole cela ne nous aquemoderey pas [...] »¹⁷³³.

1730. A. D. Calvados, 2 E 720, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 19 mai 1714.

1731. A.D. Manche, 357 J 241, quittance de Barbe-Françoise de Marquetel, 1 mai 1726.

1732. A.D. Manche, 357 J 241, quittance de Barbe-Françoise de Marquetel, 5 juin 1727.

1733. A. D. Calvados, 2 E 720, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 22 avril 1713.

Elles demandent à être informées, n'hésitent pas à donner des conseils à leur frère et à le relancer pour qu'il achève au plus vite le partage des biens de la succession des parents, comme le fait Marie-Anne dans cette lettre de 1713 :

« Mande moy ce que dit Monsieur le marquis [le frère aîné] et ce quilfet à Rouen et aporte [apportez] tout vos aquemodement avec les creansies en bonne forme quil ni et rien adoutes [à douter] et pouses pour les partages que vous en finisies [...] »¹⁷³⁴.

Mais c'est pour solliciter l'appui, le conseil ou l'aide financière de leurs relations ou des officiers de justice que les sœurs sont le plus sollicitées par leur frère. Ainsi, par exemple, Marie-Anne fait appel à sa cousine pour trouver de l'argent auprès des ses relations, celle-ci lui fait part de son échec dans une lettre :

« Le veu Madame aujourdhy / la femme dont ie vous parle hier / iniarien [il n'y a rien] à faire de ce coste là, elle plassa / son argent lautre semaine, ie minformere / dun nostre coste, on nora de la painne / à en trouver presantement en fin / ie faire mon possible [...] »¹⁷³⁵.

En juillet 1716, Madeleine-Laurence est au Parlement de Rouen avec mission de rencontrer M. de Crétot, conseiller au parlement, pour lui demander d'accélérer la procédure¹⁷³⁶.

Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel subit, par ailleurs, un quasi-harcèlement de la part de ses sœurs qui lui réclament sans cesse de l'argent jusqu'à le faire sortir de ses gongs. Une lettre dévoile cet aspect peu connu de la personnalité du cadet qui semble toujours tout accepté sans rechigner. Excédé par leurs manœuvres pas toujours très habiles pour régler leurs affaires et fatigué par des procédures qui n'en finissent pas, il laisse éclater sa colère envers Madeleine-Laurence qui a emprunté de l'argent pour rembourser une rente en se servant de lui comme caution, à son insu. Les créanciers de sa sœur menacent de le poursuivre en justice. Le chevalier, furieux de ce mauvais coup, lui rappelle ce qu'il a fait pour elle et ses sœurs :

« [...] Vous saves que quantie fils un abandon à mon frere ce netoit que pour enpescherquil ne nous fils [fit] de nouveaux proces ce qui regardet vos interes comme les miens dont vous aves bien la connoissance et vous saves en conscience que ieconsume et perdu beaucoup de mon bien pour conserver le vostre, ie souhaite que toutes les bonnes retraite des jésuites vous face rentrer en vous mesme et que vous me rendies justice sans laller chercher au parlement [...] »¹⁷³⁷.

1734. A. D. Calvados, 2 E 720, lettre de Marie-Anne de Marquetel à son frère L.F.H., 4 mars 1713.

1735. A. D. Calvados, 2 E 710, lettre de Madame de La Chaux de Villons à Marie-Anne de Marquetel, n. d.

1736. A. D. 14, 2 E 155/1, lettre de Madeleine-Laurence de Marquetel à sa fille, 16 juil. 1716.

1737. A. D. Calvados, 2 E 155/1, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa sœur Madeleine-Laurence, 8 avril 1731.

Madeleine-Laurence n'est pas la seule à irriter le chevalier. Dans une lettre adressée à sa nièce, il lui fait part de son ressentiment envers Marie-Anne qui tarde à régler le procureur alors qu'il lui a envoyé l'argent :

« [...] Il [le procureur] ma fait une vie terrible me disant quilnavoit jamais touché un sol de Madame de Mondeville qui me faiset honte, quant elle aura de si mauvese affaire el [elle] peut charcher un autre que moy pour les conduire [...]»¹⁷³⁸.

Pour demander à leur frère la liquidation de leurs droits sur la succession de leurs parents, Marie-Anne et Madeleine-Laurence ont été obligées d'aller en justice : le droit fait les procédures même dans la bonne entente. C'est en 1727 que le règlement de cette affaire prend fin pour elles¹⁷³⁹. Un accord retrouvé dans les papiers de l'aînée rend compte de la fin de l'action intentée par les deux sœurs contre leur frère cadet pour :

« Pour la liquidation pour la part qu'il pouvait leur competer et appartenir en qualité de filles réservées à partage dans le tiers coutumier de la succession du père à laquelle toutes les parties avoient renoncé ainsy que pour la part qui pouvoit leur revenir en leurs qualités de filles réservées à partage dans la succession de leur mère tant pour les remplacements, rentes amorties, office de conseiller au présidial et autres biens situés en bourgages et hors bourgages dépendant de la succession [...]».

Les négociations ont probablement été âpres avec le cadet, les deux sœurs contestent apparemment la part qui leur est accordée dans la succession de leurs parents, mais tous trois parviennent à un accord final qui fait suite à « l'arrêt de la Cour du 16 aoust 1725 », qui a débouté les deux sœurs de demandes dont nous en ignorons les termes¹⁷⁴⁰. L'accord détaille par le menu ce qui leur revient des successions de leur père et mère puis présente, pour chacune, le décompte des sommes à déduire sur le montant global (argent reçu de leur mère ou de leur frère cadet, contribution du mariage avenant de leurs sœurs, dépens envers le cadet). Les calculs sont compliqués mais il s'avère que chacune des sœurs est en droit de recevoir la somme de 7 810 livres trois sous et trois deniers. Néanmoins, à la fin des comptes, le solde s'avère négatif pour Marie-Anne et Madeleine-Laurence. Elles ont tellement multiplié les demandes d'avance à leur frère qu'elles lui sont alors redevables. Marie-Anne et Madeleine-Laurence doivent respectivement à leur frère cadet 350 livres un sou trois deniers et 175 livres douze sous, qu'elles promettent de lui payer dans l'année.

1738. A. D. Calvados, 2 E 155/1, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa nièce Marie-Françoise de Collardin, 21 juil.1719.

1739. A. D. Calvados, 2 E 692, *Pour terminer les procès pendant entre L.F.H. de Marquetel et ses sœurs...*, 26 juin 1727.

1740. La querelle des sœurs Marquetel avec leur cadet et la quotité de la part qu'elles peuvent prétendre de la succession de leurs parents sont évoqués par David HOUARD, *Dictionnaire analytique, historique..., op. cit.*, vol. 2, art. « Filles », p. 572.

Nous ne savons pas vraiment ce qu'il advient pour les autres sœurs faute de sources. En 1714, le cadet « amortit » à M. de Vermont, mari d'Ursule-Jourdaine, « 200 livres de rente par 4 000 livres sus ce qui luy de vet du mariage de sa fame de vans les noter de Caen »¹⁷⁴¹. Barbe-Françoise et Louise obtiennent sans doute ce qui leur est dû, puisqu'il est déduit de ce qui revient à chacune des sœurs réservées à partage (Marie-Anne et Madeleine-Laurence), la somme de 340 livres pour leur « contribution au mariage avenant des filles non réservées »¹⁷⁴².

Les sœurs Marquetel, à l'image de leur mère, sont des femmes combatives, qui savent se défendre et n'hésitent pas à avoir recours à la justice pour faire respecter leurs droits. Au moment de la succession de leurs parents elles ont déjà une grande expérience de la justice et des affaires. Pour récupérer ce qui leur est dû du partage des biens de leurs parents, elles sont obligées d'en passer par leur frère cadet qui a pris sur lui d'honorer les promesses qui leur ont été faites. Marie-Anne et Madeleine-Laurence de Marquetel, réservées à partage, sont très investies dans le conflit de succession avant tout parce qu'elles y ont des intérêts majeurs, même s'il ne faut pas sous-estimer le lien affectif qui les unit à Laurent-Félix-Hyacinthe et qui les poussent naturellement à l'aider. Elles lui apportent un appui moral et matériel indispensable en assurant les relations sociales et les multiples tâches nécessaires au règlement de cette affaire, ce qui lui est difficile de réaliser voyageant constamment entre les différentes juridictions de la province où le mènent les procédures de leurs affaires.

LA JUSTICE : SEUL RECOURS POUR S'EN SORTIR ?

La correspondance retrouvée donne l'occasion d'appréhender de manière très intime les rapports que les frères et sœurs Marquetel entretiennent avec le monde de la justice, justice omniprésente dans leurs échanges et dans leur vie. Indépendamment du conflit de succession engendré par le décès de leurs parents, tous (frères et sœurs) mènent de front plusieurs « affaires » et sont en procès avec toutes sortes de personnes, pour toutes sortes de litiges. Un goût prononcé pour la chicane et un recours à la justice presque machinal semble caractériser les Marquetel. Cependant, un examen plus attentif des échanges épistolaires entre le cadet et ses sœurs oblige à nuancer le propos et à distinguer le comportement de ces derniers avec celui de leur aîné, un être probablement très atypique, pour qui la chicane est une véritable

1741. A. D. Calvados, 2 E 155/1, petit billet de Madeleine-Laurence de Marquetel, n.d.

1742. A. D. Calvados, 2 E 692, *Pour terminer les procès pendant entre L.F.H. de Marquetel et ses sœurs...*, 26 juin 1727.

pathologie, qui plaide pour tout et n'importe quoi. Son cas nécessiterait une étude particulière que l'analyse de la correspondance retrouvée ne permet malheureusement pas.

La multitude des affaires représente une occupation à temps plein pour ces aristocrates. C'est le sujet majeur des échanges entre frères et sœurs et le prétexte à la plupart des relations sociales qu'ils entretiennent pour trouver des appuis, de l'argent, faire avancer les procédures, obtenir un jugement favorable... Il existe une graduation manifeste entre toutes ces affaires, les conflits n'ont pas tous le même degré d'importance. Les lettres renvoient l'idée d'un quotidien rythmé par des déplacements incessants, l'attente des audiences, des décisions de justice, la recherche d'argent pour régler les frais de procédure ou les « dépens » quand l'issue du procès n'a pas été favorable. Mais, force est de constater que le cadet et ses sœurs témoignent d'un désir constant d'éviter le recours aux tribunaux quand cela est possible. La réputation procédurière des gens sous l'Ancien Régime et le recours systématique aux tribunaux, certainement valables pour l'aîné, sont à modérer pour le reste de la fratrie qui se tourne vers d'autres moyens pour régler leurs contentieux. Le cas des Marquetel est un bel exemple qui permet de pénétrer le domaine du civil peu travaillé encore aujourd'hui.

L'historiographie de la justice connaît un regain d'intérêt au début des années 1990. La réflexion sur les sources, les méthodes et les problématiques provoque un foisonnement de recherches. Les colloques dirigés par Benoît Garnot, entre autres, illustrent cette diversité féconde visant à la fois à réunir des chercheurs d'horizons différents et à définir de nouveaux objets. Après avoir présenté « les nouvelles approches » (colloque de 1991), les travaux se sont orientés vers « l'ordre moral » (1993), « l'infra-judiciaire » (1995), « la petite délinquance » (1997), « les victimes » (1999), « les témoins » (2001), « la justice et l'argent » (2004), « les normes et pratiques » (2006), « les sentences » (2011), « le droit et la conscience » (2013)¹⁷⁴³. Depuis quelques années, les travaux se concentrent moins sur la répression des crimes graves menée par les juridictions supérieures mais se focalisent davantage sur une histoire sociale de la justice. Ainsi, Hervé Pliant analyse les rapports

1743. Benoît GARNOT (dir.), *Histoire et criminalité de l'Antiquité au XX^e siècle. Nouvelles approches*, Dijon, Éd. universitaires de Dijon (désormais EUD), 1992 ; *Ordre moral et délinquance de l'Antiquité au XX^e siècle*, Dijon, EUD, 1994 ; *L'infrajudiciaire du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Dijon, Presses universitaires de Dijon, 1997 ; *La petite délinquance du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Dijon, EUD, 1998 ; *Les victimes, des oubliées de l'histoire ?* Rennes, PUR, 2000 ; *Les témoins devant la justice. Une histoire des statuts et des comportements*, Rennes, PUR, 2003 ; *Justice et argent. Les crimes et les peines pécuniaires du XIII^e au XXI^e siècle*, Dijon, EUD, 2005 ; *Normes juridiques et pratiques judiciaires du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Dijon, EUD, 2007 ; Benoît GARNOT et Bruno LEMESLE (dir.), *Autour de la sentence judiciaire, du Moyen Âge à l'époque moderne*, Dijon, EUD, 2012 ; *La justice entre droit et conscience du XIII^e au XVIII^e siècle*, Dijon, EUD, 2014.

complexes entre la justice et la société, sous les règnes des trois derniers Bourbons, d'après les archives judiciaires de la prévôté de Vaucouleurs, petite enclave française en Lorraine¹⁷⁴⁴.

Les dysfonctionnements de la justice d'Ancien Régime, l'ignorance ou l'âpreté des magistrats ou bien encore la fièvre chicanière des plaideurs demeurent des questions récurrentes au sein de la recherche ; la difficulté à analyser la masse des sources judiciaires ne permet toutefois pas encore d'apporter de réponses fiables susceptibles d'être généralisées. Notre cas d'étude, quant à lui, permet de se pencher sur l'attitude d'une fratrie noble face à la justice et d'éclairer le sens du recours judiciaire pour les populations d'Ancien Régime.

Les Marquetel, de « gros plaideurs » ?

Le XVII^e siècle, communément perçu comme un siècle procédurier, l'est-il plus en Normandie qu'ailleurs dans le royaume pour que Racine situe sa comédie, *Les Plaideurs*, « dans une ville de Basse-Normandie »¹⁷⁴⁵ ? John A. Dickinson a travaillé sur l'utilisation de la justice par la noblesse pour le bailliage de Falaise, entre 1685 et 1755, à partir des plunitifs d'audience¹⁷⁴⁶. Le bailliage connaît en première instance toutes les affaires concernant les héritages et litiges personnels des nobles ainsi que les procès à propos des droits féodaux. Le nombre des nobles est bien évidemment supérieur à celui des roturiers qui plaident, eux, en première instance devant l'une des quatre vicomtés du bailliage. La très grande majorité des familles nobles de ce bailliage se présente au moins une fois devant la justice de Falaise, sur la période étudiée, mais l'auteur distingue néanmoins de « gros plaideurs » qui mènent plusieurs procès. Ainsi Joseph de Beaurepaire est impliqué quinze fois entre 1715 et 1718. Les femmes ne sont pas en reste : Françoise de Gaultier se présente seize fois entre 1750 et 1754 pour un conflit avec des cohéritiers¹⁷⁴⁷. Quelques familles nobles du bailliage se distinguent particulièrement comme les Vauquelin, bien connus des Marquetel. Dans les années 1690, Jean et Nicolas de Vauquelin sont présents vingt et une fois et leur petit-fils Claude, sept fois au début des années 1750. Les procès les plus longs, voire interminables, concernent le droit familial et les successions (entre 15 à 18 % des procès), l'endettement représente la moitié des causes au XVII^e siècle et 30 % au siècle suivant. L'auteur constate,

1744. Hervé PLIANT, *Une justice ordinaire : justice civile et criminelle dans la prévôté royale de Vaucouleurs sous l'ancien Régime*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006.

1745. Jean RACINE, *Les Plaideurs*, Paris, Garnier-Flammarion, 1999, p. 194.

1746. John A. DICKINSON, « L'utilisation de la justice par la noblesse : le bailliage de Falaise (1685-1755) », dans A. BOLTANSKI et A. HUGON, *Les noblesses normandes...*, op. cit., pp. 79-87.

1747. *Ibid.*, p. 86.

néanmoins, que les nobles, contrairement à un stéréotype répandu, n'abusent pas de la justice et rares sont ceux et celles qui fréquentent le tribunal plus d'une fois dans l'année¹⁷⁴⁸. Qu'en est-il pour les frères et sœurs Marquetel ? La fratrie recèle en son sein deux catégories de plaideurs mais aussi deux manières d'aborder la justice. Le cadet et ses sœurs, que nous aurions plutôt tendance à voir conciliants, par nature ou parce que leurs faibles ressources ne leur permettent pas de s'engager dans des procès ruineux, et l'aîné, viscéralement chicanier, dont l'intérêt serait, selon son frère, de « tirer les choses en longueur »¹⁷⁴⁹.

Nous avons déjà évoqué la personnalité atypique d'Henry-Marin de Marquetel mais le portrait ne serait pas complet si nous n'évoquions pas sa manie de la chicane. Hervé Pliant a rencontré, dans ses recherches, un contemporain de notre aîné, qui n'appartient cependant pas au second ordre du royaume puisqu'il est laboureur, qui présente de nombreuses similitudes avec Henry-Marin de Marquetel. Pierre Devouthon (1709-1789), laboureur de Chalaines (Meuse), connaît une « carrière » judiciaire extraordinaire puisque l'historien recense dans les archives de la prévôté royale de Vaucouleurs cent trente procès dans lesquels il figure¹⁷⁵⁰. Son père Paul est également un plaideur acharné, ce qui fait dire à Hervé Pliant que :

« La fréquentation, dans son enfance et son adolescence, du tribunal et des hommes de loi, le maniement de la langue et des arguments juridiques, la désacralisation de l'institution, inhérent à un recours répété, n'ont pu qu'influencer le fils, en lui fournissant notamment un certain savoir et surtout en lui ôtant cette réticence culturelle à l'utilisation de la justice, partagée par nombre de Français des XVII^e et XVIII^e siècles »¹⁷⁵¹.

Le procès criminel de son père, accusé de vol de gerbes de blé en 1726, a dû être un épisode marquant pour Pierre Devouthon qui a certainement compris que la justice, loin d'être l'application rigoureuse d'un principe transcendant, dépend, en pratique, de l'habileté des plaideurs et des rapports de force locaux. Ce sont les rapports conflictuels qu'il entretient avec sa propre famille qui le mène le plus souvent au tribunal (un tiers des cent trente procès auxquels il participe). Aîné de sa fratrie il utilise ensuite sa position dominante pour imposer sa volonté dans des partages successoraux. Refusant de traiter avec ses cohéritiers, il les oblige à le traîner en justice, conjuguant ainsi une stratégie de découragement avec son goût pour les procès. Grâce à son mariage et à des successions il est devenu l'une des plus grosses fortunes du village. En 1743 il achète la charge de greffe de la mairie de Chalaines, faute de

1748. J. A. DICKINSON, « L'utilisation de la justice... », *op. cit.*, p. 87.

1749. A. D. Manche, 357 J 242, Factum de L.F.H. de Marquetel contre H.-F. de Marquetel, 18 mai 1729.

1750. Hervé PLIANT, « Vaut-il mieux s'arranger que plaider ? Un essai de sociologie judiciaire dans la France d'Ancien Régime, dans Antoine FOLLAIN (dir.), *Les justices locales dans les villes et villages du XV^e au XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2006, pp. 97-124.

1751. H. PLIANT, « Vaut-il mieux s'arranger que plaider... », *op. cit.*

pouvoir se faire élire maire ou syndic du village à cause de sa mauvaise réputation. Très vite, il se retrouve en conflit avec le maire du village. L'affaire remonte jusqu'à l'intendant et oblige probablement Pierre à abandonner son emploi de greffier signifiant ainsi sa défaite finale. Pour l'auteur, la manie procédurière de Pierre Devouthon est signe d'une asocialité générale ; le droit et la procédure sont manifestement pour lui un moyen de s'exprimer, de communiquer avec les autres.

S'il existe de nombreuses ressemblances avec notre aîné, quelques différences sont néanmoins à noter. En premier lieu, et à la différence de Pierre Devouthon, Henry-Marin de Marquetel appartient à la noblesse. Les nobles ont davantage recours à la justice que les roturiers parce qu'ils disposent de plus de biens à défendre (patrimoine, droits, honneur, etc.) et davantage de temps et d'argent à y consacrer. Très tôt dans son existence, Henry-Marin est lui aussi confronté au monde de la justice, dans sa propre famille avec la séparation civile engagée par sa mère, et les multiples affaires ou litiges de toutes sortes, de plus ou moins grande importance, que ses parents ont pendants dans les différentes juridictions de la région. Mais aussi par la proximité géographique que la famille entretient à Caen avec toutes sortes de personnes qui évoluent dans le monde de la justice ou qui ont eu affaire à la justice. Henry-Marin, lui aussi à tout loisir, très jeune, de découvrir les arcanes de l'institution mais aussi de comprendre tous les avantages qu'il peut en retirer. Frustré dans ses ambitions par la ruine familiale, son honneur d'aîné, de continueur de la lignée, est mis à mal. La chicane ne devient-elle pas, comme pour Pierre Devouthon, un moyen de s'exprimer, d'exister ou de s'imposer ? Le goût prononcé de la procédure et l'habileté à manier la loi, ne sont-ils pas aussi, pour lui, le moyen de masquer ses difficultés financières et de retarder le paiement de ses dettes ? Ainsi, dans le conflit qui l'oppose à son propre frère, le recours à la justice n'a d'abord pour seul objectif que de retarder le partage des biens des parents pour en garder les fruits le plus longtemps possible. Puis, lorsqu'en 1716 le Parlement de Rouen rend l'arrêt qui établit définitivement le partage, Henry-Marin relance la justice, sous différents motifs, pour empêcher son frère cadet de rentrer en possession de ce qui lui revient.

Un exemple assez significatif permet de mettre en évidence les méthodes ou pratiques de cet homme lorsqu'il se trouve contraint de payer ses dettes. En avril 1690, Henry-Marin est redevable de la somme de 187 livres à Jean Graffin, marchand de Caen, « provenant de la vente et livraison de marchandise pour son habillement »¹⁷⁵². Il a promis d'acquitter cette

1752. A. D. Calvados, 4 C 555, arrêts et ordonnances ordonnées par les trésoriers de France du bureau des finances de Caen concernant le différend entre Élisabeth Gambier, veuve de Jean Graffin et Henry-Marin de Marquetel.

somme pour la fin août de cette même année mais ne tient pas ses engagements. En 1696, une sentence rendue au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin le condamne au paiement de cette somme. En 1706, Elisabeth Gambier, la veuve du marchand, s'adresse au bureau des finances de Caen pour faire saisir les gages d'Henry-Marin. Il est décidé « d'approcher » les autres « arrestants » (créanciers) pour s'arranger à l'amiable avec eux pour que la veuve puisse être acceptée au rang de créancière privilégiée. La rencontre n'a cependant pas lieu puisque Henry-Marin :

« Promet payer honnestement la supliante de son principal et de ses dépens dont il avoitsolemnellement engagé sa parole en présence de plusieurs personnes d'honneur [...] au lieu de quoy il s'est advisé de faire un proceds à la supliante ».

Il prétend alors que ses gages ne peuvent « estre arrestés » que pour des dettes provenant de la vente de chevaux mais la veuve se défend parce que, selon elle, les dettes sont susceptibles d'arrêt également pour nourriture, fourniture d'habits et d'armes. Nous ne connaissons pas l'issue de ce conflit mais en 1707, la veuve n'a toujours pas été payée, Henry-Marin n'honore jamais les promesses qu'il fait lorsque la situation lui devient défavorable et laisse traîner les choses en longueur dans le but, peut-être, de provoquer le découragement de son adversaire. Poursuivre en justice ses contemporains dès qu'ils lui montrent la moindre opposition, relancer sans cesse les procès par toutes sortes de procédures, user et décourager l'adversaire moralement et financièrement telle est la stratégie de cet homme que rien ne semble pouvoir faire renoncer. Henry-marin est-il un plaideur acharné du fait de sa position sociale, de son origine sociale ou de dispositions psychologiques particulières ? Est-il un maniaque de la chicane ou un ambitieux sans scrupule ?

Le recours à la justice n'est pas seulement une question d'argent pour Henry-Marin mais le moyen d'affirmer une position de domination à la fois vis-à-vis des autres groupes sociaux mais aussi à l'intérieur du sien. Nous l'avons vu, Henry-Marin de Marquetel est un personnage redouté dans la région de Remilly, et bien au-delà, tout comme l'est assurément Pierre Devouthon à Chalaines. Il est très certainement difficile de s'opposer à lui sans affronter sa violence et se retrouver devant la justice, que l'on soit noble ou roturier, homme ou femme. La fréquence du recours judiciaire n'est pas quantifiable dans le cas d'Henry-Marin, faute de sources, mais ce goût excessif pour la procédure ne peut s'expliquer qu'en termes psychologiques, en en faisant une véritable pathologie. En effet, sous l'Ancien Régime, au civil, le choix de plaider ou non est un choix absolu : rien ni personne ne peut

obliger un individu à recourir aux services de la justice d'État¹⁷⁵³. Au civil, les plaideurs mènent le jeu et peuvent déployer des stratégies complexes pour parvenir à leurs fins ou faire durer les procès presque aussi longtemps qu'ils le veulent, contrairement au criminel où le ministère public dirige une procédure beaucoup plus linéaire et rigide. Usant probablement de son statut social, bénéficiant d'une instruction et d'une connaissance des institutions et du droit normand assurément remarquables, Henry-Marin tente à plusieurs reprises de dépayser le procès pendant avec son frère au Parlement de Normandie vers des juridictions supérieures, à Paris. S'il est chaque fois débouté de ses demandes, cette stratégie a pour conséquence de retarder l'échéance du partage et la possibilité pour chacun des frères et sœurs de recevoir leur part d'héritage. À défaut de briller dans la société par une carrière militaire remarquable ou un patrimoine considérable, Henry-Marin utilise le droit et la procédure pour s'imposer et masquer l'absence de fortune et de prestige. Il agit de la sorte aussi longtemps qu'il le peut. Devenu âgé, ruiné, il n'oublie cependant pas de transmettre ces « valeurs » à son fils unique, François-Hyacinthe.

Henry-Marin s'oppose en tous points au reste de sa fratrie. Pour récupérer leur part d'héritage le cadet et ses sœurs n'ont pas d'autre choix que d'aller en justice, mais leur correspondance montre qu'ils n'ont pas l'esprit chicanier et malfaisant de leur aîné. Alors qu'Henry-Marin espère conserver les fruits de la succession le plus longtemps possible en faisant traîner les choses, le cadet et ses sœurs ont, eux, besoin d'un règlement rapide pour rentrer en possession de ce qui leur revient. Il n'est quasiment pas une lettre où le désir de terminer au plus vite le conflit n'est pas exprimé aussi bien de la part de Laurent-Félix-Hyacinthe, qui mène les négociations, que de ses sœurs, qui œuvrent dans l'ombre. « Iespere que tout ira bien et que nos affaire finirons bien tos » écrit-il à sa sœur Marie-Anne en 1713¹⁷⁵⁴.

En attendant le règlement de la succession des parents, le cadet et ses sœurs sont sans le sou mais doivent subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles, assumer les frais divers qu'engendre la poursuite des procédures et payer les dettes qui s'accumulent. Outre le souci de terminer au plus vite leurs affaires, Laurent-Félix-Hyacinthe et ses sœurs se distinguent de leur aîné par une honnêteté constante et sans faille envers leurs créanciers. Payer les créanciers, ne pas leur manquer de parole est une véritable obsession chez le cadet qui, dès qu'il perçoit la moindre somme d'argent, l'emploie au remboursement des dettes familiales qu'il s'est engagé, pour une grande partie, à acquitter :

1753. H. PLIANT, *Une justice ordinaire...*, *op. cit.*, « Conclusion », pp. 285-293.

1754. A. D. Calvados, 2 E 720, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 22 avril 1713.

« [...] Le luy et dit [à Courtin, homme d'affaires du cadet] de vous donner quelque ergent en natandans que nos afaire ces regles et à ma sœur de La Pinsonnière, il faut peyer les creanciers, il ne faut pas leur manquer de parole cela ne nous aquemoderey pas [...] »¹⁷⁵⁵.

En dehors de toutes les tracasseries et tourments que génère ce conflit et les difficultés financières qui sont les leurs, le cadet et ses sœurs doivent aussi affronter l'humiliation de voir leurs affaires privées étalées au grand jour. Non content d'infliger à ses frères et sœurs les affres d'un conflit interminable Henry-Marin porte sur la place publique les affaires de la lignée Marquetel de Montfort par le biais de factums. Aucun de ces écrits n'a subsisté, seule une allusion du cadet dans sa correspondance nous permet d'avoir connaissance de cette pratique¹⁷⁵⁶. Faute de sources et d'études, nous ignorons si la noblesse du Cotentin, à cette époque, utilise couramment les factums, cette pratique semble davantage concerner les milieux des grands officiers, de la haute magistrature et de l'aristocratie, peut-être plus aussi les milieux urbains que ruraux. Ainsi, Claire Chatelain consacre plusieurs articles au procès qui expose la mésentente du couple formé par l'intendant Jean-Baptiste de Pommereu et son épouse Marie-Michelle Bernard qui part d'un conflit de projet successoral, à la fin du règne de Louis XIV. L'historienne étudie la médiatisation que le mari et l'épouse donnent à leur contentieux par le biais des factums dont elle analyse l'impact sur le déroulement du règlement judiciaire de cette affaire¹⁷⁵⁷. Christophe Regina revient, quant à lui, sur un scandale à Marseille, fin XVIII^e siècle, qui fait passer la discorde des époux Cornet, qui appartiennent à l'élite de la ville, de la sphère privée à la sphère publique aussi, en partie, grâce aux factums¹⁷⁵⁸.

Dans le conflit qui oppose les Marquetel, la diffusion de factums implique une exposition des liens adelphiques et des difficultés économiques de la lignée. Nous ne connaissons pas l'ampleur ni le lieu de la diffusion de ces écrits mais pouvons légitimement penser qu'ils circulent à Rouen où se règle l'affaire et peut-être à Caen où les Marquetel sont connus. Le 21 juillet 1719, le cadet envoie à sa nièce de Caen un exemplaire du « facton que mon frere fit contre nous », qu'il s'est procuré à Rouen. Cet envoi est, bien sûr, destiné à informer ses sœurs et nièce des avancées des débats mais ne signifie-t-il pas aussi que la

1755. A.D. Calvados, 2 E 720, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 22 avril 1713.

1756. A. D. Calvados, 2 E 155/1, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa nièce M.-F. de Collardin, 21 juil. 1719.

1757. Claire CHATELAIN, *Divorce à la française ! Factums et scandale conjugal dans la haute robe parisienne à la fin du règne de Louis XIV*, dans Agnès WALCH (dir.), *La médiatisation de la vie privée XV^e-XX^e siècle*, Arras, Artois Presses Université, 2012, pp. 163-176 ; « Les factums dans la procédure civile, d'après un procès en séparation de couple (1704-1709) », *La Revue*, n° 3, avril 2013, pp. 67-79.

1758. Christophe REGINA, *De la sphère privée à la sphère publique. Un scandale à Marseille au siècle des Lumières*, dans A. WALCH (dir.), *La médiatisation de la vie privée...*, op. cit., pp. 177-191.

diffusion du factum se limite à un « public » restreint, celui qui fréquente le Palais de Rouen ? Si la publicité du conflit étale devant des étrangers les dissensions familiales, elles ont aussi pour conséquence d'inquiéter ceux qui sont liés économiquement, d'une façon ou d'une autre, à la famille. Aussi, pour toutes ces raisons, le cadet et ses sœurs recherchent des solutions plus rapides et efficaces mais aussi plus discrètes pour régler ce douloureux conflit.

Chercher des « accomodements » : l'infrajustice

Dans son article « Vaut-il mieux s'arranger que plaider ? », Hervé Pliant interroge la pratique de l'infrajustice qu'il définit comme « l'ensemble des procédés – négociation bilatérale, médiation, arbitrage – qui permettent d'éviter ou d'abrégier le recours au tribunal »¹⁷⁵⁹. Selon Benoît Garnot, l'infrajudiciaire est situé au centre des rapports sociaux, il ne constitue nullement une sous-justice mais un mode original, souple et divers, de règlement des conflits, tout aussi efficace que la justice, voire bien davantage¹⁷⁶⁰. Alors que la justice condamne ou acquitte, l'infrajustice a pour objectif, en dehors d'éviter la justice, de rétablir l'entente entre les parties¹⁷⁶¹. Un colloque intitulé *Les auxiliaires de la justice, intermédiaires entre la justice et les populations, du Moyen Âge à la période contemporaine*, organisé à Québec en 2004, s'est donné pour objectif de saisir l'institution judiciaire à travers l'activité de ceux que le cahier des charges nomme les « intermédiaires de justice », que Claire Dolan définit, dans son introduction, comme « tous ceux qui permettent l'exercice de la justice sans avoir pour fonction de juger » et qui mettent en contact, d'une manière ou d'une autre, juges et justiciables¹⁷⁶². Et, parce que la justice s'étend bien au-delà des cours de justice, ont été intégrés aux débats « les auxiliaires de justice », c'est-à-dire les instances de régulation sociale alternative à l'institution judiciaire proprement dite, ceux dont le rôle n'est pas seulement de juger mais dont la justice ne peut se passer (Clergé, arbitres, consistoires).

Les lettres échangées entre les membres de la fratrie Marquetel, même si notre échantillon est bien mince, laissent entrevoir un recours fréquent à l'infrajudiciaire dès qu'un conflit avec un tiers apparaît et cela tout au long de la période que couvre la correspondance retrouvée. Le conflit avec leur frère aîné est assurément l'exception qui confirme la règle. En

1759. H. PLIANT, « Vaut-il mieux s'arranger que plaider... », *op. cit.*, pp. 97-124.

1760. B. GARNOT (dir.), *L'infrajudiciaire...op. cit.*, p. 471.

1761. Benoît GARNOT, « Justice, infrajustice, parajustice et extra justice dans la France d'Ancien Régime », *Crime, Histoire & Sociétés*, vol. 4, n° 1, 2000, pp. 103-120.

1762. Ce colloque a donné lieu à un ouvrage : Claire DOLAN (dir.), *Entre justice et justiciables : les auxiliaires de la justice du Moyen Âge au XX^e siècle*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2005. Introduction de Claire Dolan, pp. 15-32.

effet, à aucun moment Henry-Marin, dont nous connaissons la passion pour la chicane, n'a dû laisser exister la moindre possibilité d'un règlement à l'amiable de la succession des parents. Les échanges épistolaires entre les Marquetel abondent en allusions sur les litiges, différends et conflits, plus ou moins importants, impossibles à quantifier, auxquels les uns et les autres doivent faire face : la volonté d'éviter le recours à la justice et de trouver des « accomodements » y est évidente et omniprésente.

Anne de Troismonts, qui a dû se battre en justice pour sauvegarder ses biens et protéger sa famille, anticipe même toute querelle en organisant et réglant par écrit tous les actes de la vie quotidienne, ne faisant probablement plus confiance à quiconque, même à ses propres enfants. Ainsi, elle établit un bail de location en bonne et dûe forme à sa fille Marie-Anne à qui elle a proposé une de ses maisons à Caen après son veuvage car « il fot tousious ce defies des iants (gens) et de ces anfant », écrit-elle¹⁷⁶³. L'établissement de ce bail montre l'importance qu'elle attache au besoin de conserver une preuve écrite, qui pourra lui servir en cas de contestations de la part de sa fille, mais aussi les difficultés qu'elle a dû connaître pour faire valoir ses droits lors de sa séparation fautive, peut-être, d'actes et d'écrits authentiques. Dans une lettre adressée à sa sœur Marie-Anne, postérieure à la mort de M. de La Pinsonnière, son mari, Madeleine-Laurence de Marquetel évoque les difficultés qu'elle rencontre avec son beau-fils pour récupérer son douaire et la légitime de sa fille et sa crainte d'aller en justice : « [...] Je souheteres bien que nous nan vint pas à la riguer et jis feres se que ie poures et si nous pouvont finir de douseur coume ie lespere an core [...] », écrit-elle¹⁷⁶⁴.

C'est donc par des moyens pacifiques, « les voies les plus douces », c'est-à-dire les négociations infrajudiciaires, que le cadet et ses sœurs cherchent avant tout à régler leurs conflits. L'infrajustice n'étale pas sur la place publique les dissensions des familles, elle les traite discrètement, dans le secret des maisons et des études de notaire, même si la conclusion de l'accord, pour être valide, se doit souvent d'être publique. Cette discrétion est garantie par l'emploi, comme intermédiaires, des parents et amis ou de personnages de confiance comme les ecclésiastiques. Cependant le rôle de ces médiateurs ne se limite pas à être discrets : il leur incombe également de faire pression sur les plaideurs pour les amener à « finir »¹⁷⁶⁵.

Choisis de manière ponctuelle, parmi la population, ces auxiliaires de la justice, non professionnels, que sont les témoins, les experts et ceux que l'historiographie désigne sous le terme de « médiateurs-arbitres », participent à leur façon, à la résolution des conflits et à la

1763. A. D. Calvados, 2 E 710, lettre d'Anne de Troismonts à sa fille Marie-Anne de Marquetel, 20 nov. 1704.

1764. A. D. Calvados, 2 E 155/1, lettre de Madeleine-Laurence de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, n.d.

1765. H. PLIANT, « Vaut-il mieux s'arranger que plaider... », *op. cit.*, pp. 97-124.

bonne marche de la justice, en se mettant à son service et en collaborant avec elle¹⁷⁶⁶. Fabrice Mauclair s'est penché sur ces justiciables au service de la justice pour le tribunal seigneurial de Château-la-Vallière, au XVIII^e siècle, et notamment sur les arbitres, qui nous intéressent tout particulièrement, qu'il situe aux limites du judiciaire puisqu'ils relèvent à la fois du « public » et du « privé »¹⁷⁶⁷. Ces arbitres, difficiles à cerner pour l'historien, parce qu'ils font partie de l'infrajustice et laissent peu de traces, sont pourtant reconnus par la loi et les juristes¹⁷⁶⁸. Ainsi, Fabrice Mauclair cite le juriste Jousse qui admet qu'« il arrive souvent qu'au lieu de juger, les juges renvoient l'affaire devant des arbitres comme avocats, procureurs ou autres personnes pour être terminée par leur avis »¹⁷⁶⁹. Dans ce cas la cause « se vide par expédient », c'est-à-dire par « une espèce d'arbitrage sommaire qui se fait sans frais et qu'il suffit ensuite de faire recevoir à l'audience par forme d'appointé »¹⁷⁷⁰. Un des deux édits de Fontainebleau pris par François II, sur les conseils de son chancelier Michel de L'Hospital, en août 1560, institue un arbitrage obligatoire entre parents, pour les partages de successions, les comptes de tutelle et les restitutions de dot et de douaire car, dit le texte, il s'agit de choses « plus de fait que de droit », et qu'il est nécessaire « d'entretenir paix et amitié entre proches parents ». Dans ces sortes de litiges, les parents en conflit doivent choisir des « arbitres » qui sont aussi « de bons et notables personnages jusqu'à trois parents, amis ou voisins »¹⁷⁷¹. L'édit de Fontainebleau n'a pas en son temps manqué de susciter l'étonnement et la critique des auteurs d'Ancien Régime qui affirment la nature nécessairement volontaire de l'arbitrage ; les parlements n'ont d'ailleurs pas enregistré le texte et les parties elles-mêmes ne s'y sont pas soumises, préférant l'arbitrage volontaire, qui leur permettait tous les aménagements possibles¹⁷⁷².

Des sources fort rares, nous permettent de penser que l'arbitrage, qui permet de résoudre un conflit à l'amiable, constitue le choix premier de Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel et de ses sœurs Marie-Anne et Madeleine-Laurence, les seules pour lesquelles nous

1766. Les « médiateurs-arbitres » sont une expression de Benoît GARNOT, *Justice et société en France du XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, OPHRYS, 2000, p. 129.

1767. Fabrice Mauclair préfère utiliser le terme d'« arbitre », le seul utilisé dans les ouvrages de droit ancien, plutôt que « médiateurs-arbitres ». Fabrice MAUCLAIR, « Les justiciables au service de la justice : témoins, experts, médiateurs et arbitres dans le tribunal seigneurial de Château-la-Vallière au XVIII^e siècle » dans A. FOLLAIN (dir.), *Les justices locales...*, op. cit., pp. 223-248. Château-la-Vallière, Indre-et-Loire.

1768. Jean-Pierre BONAFÉ-SCHMITT, « La médiation a toujours existé : les médiations traditionnelles », *Histoire de la justice*, vol. 33, n° 1, 2022, pp. 25-34.

1769. Daniel JOUSSE, *Nouveau commentaire sur l'ordonnance civile du mois d'avril 1667*, Paris, Debure l'aîné, 1757, p. 186.

1770. *Ibid.*, p. 83.

1771. ISAMBERT, DECRUSY, TAILLANDIER, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 120 jusqu'à la révolution de 1789*, Paris, Belin-Leprieur, 1829, t. 14, pp. 51-52.

1772. Carine JALLAMION, *L'arbitrage en matière civile du XVIII^e au XIX^e siècle. L'exemple de Montpellier*, thèse de droit, Montpellier, 2004.

ayons des informations. Ainsi, dans une lettre du 11 janvier 1696, adressée à sa belle-sœur Marie-Anne de Marquetel, qui semble alors entrevoir la fin de ses « grandes affaires » avec son beau-fils, M. de La Pinsonnière lui exprime sa compassion et nous informe, par la même occasion, de son souhait de régler les différends à l'amiable :

« [...] Je serai ravi / Madame que vous terminiez toutes vos affaires de la manière que vous me le mandez à l'amiable et sans / procez. Je souhaite que cela se soit exécuté comme vous / le souhaiteriez et que cet accomodement n'ayant point / de facheuses suites vous puissiez estre en repos le reste de vos jours [...] »¹⁷⁷³.

Quelques années plus tard, une lettre du 4 juillet 1703, du cadet à sa sœur Marie-Anne, exprime clairement le recours à des arbitres dans l'affaire Du Mont :

« Je receu la lettre que ma mère ma escrite / touchant la faire de Du Mont et puisqu'il veut / bien prandre Monsieur de Banneville et Monsieur / Guilbert pour erbitre nous le voulons bien et / nous en pacerons à ce quil en dirons, ce sont des / personnes donneur (d'honneur), cela nous epergneyra bien / des frais. Vous ires voir Monsieur de Banneville et vous luy faites connoistre toutes chose, vous / saves bien letat ou estoit la maison quand Dumont / la agetes [achetée] [...] »¹⁷⁷⁴.

L'affaire Du Mont est une affaire longue et complexe. Anne de Troismonts vend à Thomas Du Mont, bourgeois de Caen, en 1698, une maison rue de la Poissonnerie à Caen, lui appartenant en propre, pour payer une partie de la dot de Madeleine de Marquetel. L'acheteur conteste très vite l'état de la maison qu'il vient d'acquérir et, à coup de procès-verbaux faits par différents experts, harcèle Anne de Troismonts qui laisse visiblement son fils cadet démêler l'affaire. Après la mort d'Anne, un arrêt du bailliage de Caen dont nous ne connaissons ni la date, ni la teneur, ordonne que cette maison, qui faisait partie des propres d'Anne, soit remise en possession de son fils cadet et de ses deux filles réservées qui remboursent alors le prix d'achat de la maison à Alexandre Du Mont, fils et héritier de Thomas, vers 1713¹⁷⁷⁵. Les frère et sœurs vendent cette maison le 18 septembre 1714 pour la somme de 9 000 livres qu'ils consacrent également au remboursement de la dot d'Intraville¹⁷⁷⁶.

La lettre de Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel permet de comprendre ce qu'est l'arbitrage. Les parties conviennent d'abord du choix des arbitres, en l'occurrence MM. de Banneville et Guilbert, que nous n'avons pu identifier, qui se doivent d'être des personnes

1773. A. D. Calvados, 2 E 155/1, lettre de M. de La Pinsonnière à sa belle-sœur Marie-Anne de Marquetel, 11 janv. 1696.

1774. A. D. Calvados, 2 E 720, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 4 juil. 1703.

1775. A. D. Calvados, 1 B 3016, dossier Le Marquetel.

1776. *Ibid.*

« d'honneur », en qui les deux parties peuvent avoir confiance. Les arbitres doivent être des personnes majeurs de vingt-cinq ans, capables et en état de décider, à l'exception des « infâmes », des femmes, des abbés, des prieurs conventuels et moines claustraux parce qu'ils sont réputés « morts au monde »¹⁷⁷⁷. Les arbitres, du fait de leur médiation, exercent tous « une sorte de magistrature d'influence, grâce à des compétences particulières venant de leurs études, de leurs pratiques professionnelles, de leur âge ou de leur prestige » constate Benoît Garnot¹⁷⁷⁸. Les deux parties s'engagent réciproquement à respecter les décisions et jugement que les arbitres rendront ultérieurement : « nous en pacerons à ce qu'il en dirons », écrit ainsi le cadet. Au cours de la médiation les arbitres agissent comme un juge en respectant la même procédure. Ils entendent les parties, étudient les différentes demandes (pièces justificatives) – c'est pourquoi Marie-Anne doit aller voir M. de Banneville – et les moyens de défense, examinent les pièces produites par les parties et peuvent entendre des témoins si besoin est. Puis, après avoir pris connaissance des demandes, ils exhortent les parties à s'arranger et s'entendre pour parvenir à un « accomodement » qui fera l'objet d'un écrit, la sentence arbitrale¹⁷⁷⁹.

Dans l'affaire Du Mont, le cadet estime et écrit que l'arbitrage « nous epergneyra bien des frais ». La justice officielle, pour autant qu'on puisse le mesurer, observe Hervé Pliant, n'est coûteuse que pour une minorité d'affaires, particulièrement complexe ou disputée. L'essentiel des procès, devant les juges de première instance notamment, et entre plaideurs de bonne foi, se règle en quelques audiences et pour quelques livres. À l'inverse, le recours à l'infrajustice n'est pas forcément gratuit, puisque les intermédiaires peuvent être remerciés par des présents¹⁷⁸⁰. Régler au plus vite un conflit ou hâter la fin d'un procès qui s'éternise est une des autres raisons qui peuvent motiver le choix de l'arbitrage par les parties ou par un juge.

C'est visiblement à une sentence arbitrale « pour terminer les procès pendant et indécis aux bailliages de Caen et Périers » entre Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel et ses deux sœurs réservées à partage – « lesdits procès résultant des différentes action intentées par lesdites dames contre ledit seigneur de Montfort, leur frère » – pour la liquidation de la part qui « pourret leur compéter et appartenir en callité de filles réservées à partage dans le tiers

1777. F. MAUCLAIR, « Les justiciables au service de la justice... », *op. cit.*, pp. 223-248.

1778. B. GARNOT, *Justice et société...*, *op. cit.*, p. 130.

1779. F. MAUCLAIR, « Les justiciables au service de la justice... », *op. cit.*, pp. 223-248.

1780. H. PLIANT, « Vaut-il mieux s'arranger que plaider... », *op. cit.*, pp. 97-124.

coutumier » de la succession de leur père et de leur mère que les Marquetel ont recours¹⁷⁸¹. Le document indique que « lesdites parties en ont transigé et acorde sous le bon plaisir de la justice par transaction finale et irrevocable [...] sans esperances de retractation sous quelque pretextes qui ce puisse estre en la manière qui ensuit... ». En effet, pour éviter que l'une des parties change d'avis après avoir, dans un premier temps, accepté l'accommodement, le compromis peut aussi comporter une peine pécuniaire qui sera encourue contre celui ou celle qui appellera du jugement des arbitres, dans le cas présent, ce sera « aux frais de la partie refusante »¹⁷⁸². Pour être exécutoire, la sentence doit être homologuée par un juge royal et mise entre les mains d'un notaire choisi par les arbitres, « et sera le présent reconnu devant notaires »¹⁷⁸³. Nous n'avons cependant pas retrouvé trace d'un quelconque acte notarié concernant cette affaire.

La sentence qui met fin au conflit frère-sœurs mentionne « la présence et médiation » de trois hommes : « noble homme Jacques Maheult de Sainte-Croix, prestre, proviseur du Collège du Bois et des sieurs Lemasurier et de Balsac, écuyer, avocat au présidial de Caen ». Nous n'avons pu identifier les sieurs Lemasurier et de Balsac, en revanche, Jacques Maheult de Sainte-Croix est un personnage connu de la ville de Caen, à cette époque, que Charles Pouthas dépeint, dans son ouvrage sur les collèges de Caen au XVIII^e siècle, comme un personnage très atypique¹⁷⁸⁴. Nommé proviseur du Collège du Bois en avril 1716, « sous réserve de prendre ses degrés dans un délai raisonnable » n'étant pas gradué en théologie, l'homme se trouve dès sa nomination en butte à l'hostilité des professeurs avec lesquels il est en constante opposition¹⁷⁸⁵. Il ne remplit aucune des fonctions de sa charge, néglige l'entretien des bâtiments et a recours à des procédés disciplinaires envers les élèves empreints de violence et de brutalité¹⁷⁸⁶. Selon l'auteur, « il fatiguait tout le monde de son humeur tracassière »¹⁷⁸⁷. Aussi, le choix d'un tel personnage pour régler le différend entre Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel et ses sœurs nous interpelle-t-il quelque peu.

1781. A. D. Calvados, 2 E 692, *Pour terminer les procès pendant entre L.F.H. de Marquetel et ses sœurs...*, 26 juin 1727.

1782. F. MAUCLAIR, « Les justiciables au service de la justice... », *op. cit.*, pp. 223-248. A. D. Manche, 357 J 246, ébauche du règlement à l'amiable entre le cadet et ses sœurs, 18 juin 1722.

1783. *Ibid.*

1784. Charles POUTHAS, *Les collèges de Caen au XVIII^e siècle*, Caen, Louis Jouan, 1911. C. Pouthas (1886-1974) est proviseur honoraire du Lycée Malherbe de Caen au début du XX^e siècle et directeur de la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*.

1785. *Ibid.*, p. 7.

1786. *Ibid.*, p. 12.

1787. *Ibid.*, p. 16.

Le rôle de médiation du clergé au sein de l'infrajustice, a été quantifié très tôt par les travaux pionniers de Nicole Castan pour le Languedoc, à partir des causes portées en appel devant la Parlement de Toulouse, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle¹⁷⁸⁸. Tout en soulignant la tendance au déclin de la médiation gracieuse et au progrès de la justice d'État, l'historienne relève l'importance de la négociation menée en amont de la procédure, ou parallèle à celle-ci, et met en évidence l'implication forte du Clergé. Sur les 152 accommodements étudiés dont les arbitres ont pu être identifiés, 48 (soit 31,58 %) sont des membres du Clergé (15 en milieu urbain et 33 en milieu rural). Le premier ordre fournit ainsi le plus fort contingent d'intermédiaires et devance en nombre les hommes de loi (38), la noblesse (33), les bourgeois notables (20), les juges (8) et les hommes de métier¹⁷⁸⁹. Dans *La paix au village*, Anne Bonzon s'intéresse au rôle des curés dans le règlement des conflits du quotidien, à la manière dont ces prêtres utilisent leur responsabilité pastorale pour apaiser les querelles, afin d'éviter qu'elles dégèrent en procès, rôle qu'elle illustre dès les premières pages par l'extrait suivant¹⁷⁹⁰:

« [...] Pour terminer le différend que deux frères qu'il [le prêtre] connaissait, avoient ensemble au sujet de leurs partages. Ils étoient sur le point de se plaider d'une manière violent et scandaleuse : on craignoit même qu'ils ne se portassent à quelque extrémité, tant ils étoient animés l'un contre l'autre ; et néanmoins M. Bourdoise se confiant à Dieu, ne désespéra de les réconcilier [...]»¹⁷⁹¹.

Pour l'auteur de ce texte hagiographique, l'anecdote vise à illustrer la sainteté d'Adrien Bourdoise, prêtre réformateur parisien de la première moitié du XVII^e siècle, mais il met aussi en lumière le rôle des curés dans la résolution des conflits entre personnes, en marge ou en amont de la justice institutionnelle, dans la France d'Ancien Régime, qui peuvent être querelles familiales, successorales, dettes non remboursées, fiscalité ou échanges d'insultes, par exemple. Cet extrait évoque un cas qui n'est pas sans rappeler la querelle des frères Marquetel et la question se pose de savoir s'ils ont eu, eux aussi, recours à la médiation d'un curé, et notamment d'un ou des deux prêtres qui entourent leur mère lors de son décès. Le défaut de sources interdit toute affirmation mais la personnalité et l'esprit chicanier d'Henry-Marín de Marquetel rendent cependant l'hypothèse peut probable.

1788. Nicole CASTAN, *Justice et répression en Languedoc au siècle des Lumières*, Paris, Flammarion, 1980. Voir aussi B. GARNOT (dir.), *L'infrajudiciaire...op. cit.*, plusieurs communications mettent aussi en évidence le rôle de l'Église et de ses membres comme acteurs ou témoins de l'infrajudiciaire.

1789 N. CASTAN, *Justice et répression...*, *op. cit.*, tableau des catégories d'arbitres, p. 27.

1790. Anne BONZON, *La paix au village. Clergé paroissial et règlement des conflits dans la France d'Ancien Régime*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2022, p. 7.

1791. Philibert DESCOURVEAUX, *La vie de M. Bourdoise, premier prestre de la communauté de S. Nicolas du Chardonneret*, Paris, 1714, pp. 383-384.

La fréquente participation des membres du Clergé aux arbitrages s'explique par de multiples facteurs dont certains ne caractérisent pas les seuls ecclésiastiques. Celui vers lequel les parties se tournent pour régler leur différend doit d'abord inspirer la confiance mais aussi présenter des garanties de notabilité, d'instruction et d'impartialité, qualités répandues, selon Anne Bonzon, au sein du Clergé formé depuis la fin du XVII^e siècle au moule des séminaires¹⁷⁹².

La désignation de Jacques Maheult de Sainte-Croix et des sieurs Lemasurier et de Balsac, pour servir d'arbitre au différend des frères et sœurs, est d'abord le fruit d'un accord entre eux, accord dans lequel chacun a mis un peu soi. Le défaut de sources ne permet cependant pas de mesurer les apports de chacun dans ce choix mais il est certain que ces hommes possèdent, aux yeux des frères et sœurs Marquetel, les qualités nécessaires au règlement de leur litige. Si les prêtres adhèrent à la pratique de la médiation, qui ne fait pas partie de leurs obligations canoniques, c'est parce cette activité pacificatrice au service de la communauté rehausse leur image et conforte leur rôle pastoral¹⁷⁹³. La cohésion de la société locale, qui repose sur la cellule familiale et le respect de certaines normes en son sein, fait partie de leurs préoccupations¹⁷⁹⁴. Tenus au secret, ils savent contenir les conflits dans la sphère privée. Cependant, en Bourgogne, à la fin du XVIII^e siècle, Jeremy Hayhoe remarque que l'arbitrage est devenu le quasi-monopole des professionnels du droit et que la plupart des arbitres sont des avocats et / ou des notaires¹⁷⁹⁵. La mixité dans le choix des arbitres des frères et sœurs Marquetel annonce-t-elle aussi, en Normandie, un recours plus fréquent vers des professionnels du droit au détriment d'une médiation plus traditionnelle par les membres du clergé ?

La pratique de l'accommodement et de l'arbitrage permet assurément aux parties de résoudre un conflit plus rapidement, peut-être aussi à moindre coût ; il est aisé de comprendre l'importance et l'intérêt qu'une issue rapide et favorable de leurs demandes revêt pour les

1792. Anne BONZON, « Accorder selon Dieu et conscience. Le rôle des curés dans le règlement des conflits locaux sous l'Ancien Régime », dans A. FOLLAIN, *Les justices locales...*, *op. cit.*, pp. 159-178.

1793. Anne BONZON, « Conflits familiaux et médiation cléricale dans la France du XVII^e siècle », dans Serge DAUCHY (dir.), *La résolution des conflits. Justice publique et justice privée : une frontière mouvante*, Centre d'Histoire Judiciaire, UMR 8025 CNRS, Université de Lille 2, 2008, pp. 116-127, p. 121.

La procédure de médiation et d'arbitrage n'est pas propre au catholicisme puisque le monde protestant a recours au même mécanisme, voir Christian GROSSE, « Les consistoires réformés et le pluralisme des instances de régulation des conflits, Genève XVI^e siècle », dans C. DOLAN (dir.), *Entre justice et justiciables...op. cit.*, pp. 627-644.

1794. A. BONZON, « Conflits familiaux et médiation cléricale... », *op.cit.*, p. 127.

1795. Jeremy HAYHOE, « L'arbitrage, intermédiaire de justice en Bourgogne vers la fin du XVIII^e siècle », dans C. DOLAN (dir.), *Entre justice et justiciable...*, *op. cit.*, pp. 617-626.

sœurs Marquetel qui attendent « leur argent » et pour Laurent-Félix-Hyacinthe, leur frère, que le nombre de procès, petits et grands, occupe à plein temps.

Plaider : une occupation à plein temps qui peut coûter cher ?

Il est impossible de dresser une liste exhaustive des nombreux conflits auxquels les frères et sœurs Marquetel sont confrontés durant leur vie, faute de sources suffisantes. Il est tout autant difficile de les comptabiliser. Dans une affaire, les juges peuvent décider de disjoindre des demandes et forment alors un nouveau procès ou, au contraire, décident de rassembler plusieurs affaires liées en une seule. Un tiers demandeur peut aussi apparaître au cours de la procédure contre n'importe laquelle des deux parties originelles. L'esprit chicanier de l'aîné et son manque de scrupules favorisent assurément le recours à la justice de ses adversaires mais le nombre et la nature des procès auxquels il doit répondre au cours de son existence nous échappe totalement. Quant à Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel et ses deux sœurs réservées, ils partagent trois grandes affaires qui sont, par ordre décroissant d'importance, la liquidation de leurs droits dans la succession de leurs parents, la « dette d'Intraville » qui découle de l'engagement pris par le cadet de régler en partie la dot de sa tante Madeleine et l'affaire Du Mont, évoquée précédemment. À cela s'ajoute, pour les un(e)s et les autres, les affaires relatives au veuvage des sœurs déjà évoquées et nombre de litiges d'importance inégale qui concernent des dettes avec des marchands, des problèmes de droits féodaux ou autre qui présentent peu d'intérêt pour étude.

Le règlement de ces affaires tient une grande place dans les échanges épistolaires entre Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel et ses sœurs et permet de percevoir la place que ces procès occupent dans la vie quotidienne de ces nobles, d'entrevoir le fonctionnement de la justice à travers les justiciables et de mieux cerner les rapports qu'entretiennent entre eux tous ceux qui gravitent autour des Marquetel pour les aider à trouver, d'une manière ou d'une autre, une issue rapide et favorable à ces instances.

En dehors des personnes auxquelles ils ont parfois recours pour arbitrer certains litiges, les Marquetel s'entourent de professionnels du droit quand leurs affaires prennent une plus grande envergure et les mènent à Rouen, par exemple. Ainsi, plusieurs noms reviennent régulièrement dans les lettres sans que nous puissions néanmoins identifier ces individus : M. Le Chapelain (avocat), M. Néel (avocat au Parlement de Rouen), M. Pellevé (avocat), M. Godier (procureur au Parlement de Rouen) ou M. Lecrosnier (procureur). Ces professionnels, chargés d'assister les parties, de parler et écrire pour eux sont, dans notre cas

d'étude, essentiellement procureurs et avocats. Pour Furetières, le procureur est celui qui « est chargé de la procuration d'autrui, [...] qui traite en son nom »¹⁷⁹⁶. Procureur se dit aussi « d'un officier crée pour se présenter en justice & instruire les procès des parties qui le voudront charger de leur exploit ou de leur procuration »¹⁷⁹⁷. Pour simplifier, un procureur est un officier chargé de conseiller les parties en justice et de suivre le déroulement des procédures¹⁷⁹⁸. Procureurs et avocats sont au service de leurs clients et non du roi. Les avocats sont des universitaires gradués, connaissant le latin et le droit commun tandis que les procureurs sont rompus au droit coutumier et à la pratique¹⁷⁹⁹. La pratique, selon ce que l'on entend au XVI^e et XVII^e siècle, est faite d'expérience des tribunaux et de connaissance des usages, ce qui la démarque du droit que l'on apprend dans les livres et qui tend à unifier, alors que la connaissance des usages souligne les particularités de chacun des tribunaux et de chacune des provinces du royaume, explique Claire Dolan¹⁸⁰⁰. L'expérience des tribunaux qui caractérise les procureurs est probablement l'aspect de la pratique qui rassure le plus les familles aux prises avec la justice¹⁸⁰¹. Dans les conflits qui opposent les familles nobles le procureur est moins l'auxiliaire de la justice que celui des familles ; sa loyauté et sa compétence dans ce domaine ne sont pas mises en doute et l'avocat ne se mêle d'ailleurs du problème que sur demande, sa compétence n'est requise que lorsque le débat atteint d'autres niveaux¹⁸⁰². Pour la grande majorité des procédures, c'est le procureur qui agit.

La proximité de Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel avec les procureurs qui s'occupent de ses affaires est palpable dans la correspondance avec ses sœurs. Et notamment avec un certain Courtin que le cadet dit tantôt son « homme d'affaires », tantôt son procureur. Courtin s'occupe de ses affaires pendantes au bailliage de Périers mais accompagne aussi son client à Rouen. Un épisode assez rocambolesque, conté par le cadet à sa sœur Marie-Anne, montre l'attachement qu'il éprouve pour cet homme :

« Ma chère sœur, ie eu bien du chagrin / du depuis que ie suis ici ie vous direy / que Courtin me vinq voire en arivant / à Roüen à la descente du carosce et il / cen retourna aux Palais pour / conferer pour notre afaire qui / devoit etsre jugé le vandredy, il cen fut /

1796. A. de FURETIÈRES, *Dictionnaire universel...*, op. cit., éd. de 1690, art. « Procureur ».

1797. *Ibid.*

1798. C. REGINA, « De la sphère privée ... », op. cit., pp. 177-191.

1799. Robert DESCIMON, « Les auxiliaires de justice du Châtelet de Paris : aperçus sur l'économie du monde des offices ministériels (XVI^e-XVIII^e siècle) », dans C. DOLAN (dir.), *Entre justice et justiciable...*, op. cit., pp. 301-346, p. 302.

1800. Claire DOLAN, « Les procureurs, intermédiaires entre la justice et les familles : l'exemple des comptes de tutelle à la fin du XVI^e siècle », dans C. DOLAN (dir.), *Entre justice et justiciable...*, op. cit., pp. 461-504, p. 462.

1801. *Ibid.*, p. 462.

1802. Isabelle CARRIER, « L'art de louvoyer dans le système judiciaire de l'Ancien Régime : le procureur et la procédure civile », dans C. DOLAN (dir.), *Entre justice et justiciable...*, op. cit., pp. 479-490.

voire son cheval qui este sous le pont / quatre homme le prire à la sortie du / pons et lenmener à unne lieux et / demie de Roüen où il lenfermere sans / luy faire aucun mal il luy fouillere / dans ces poches et ne fouiller/ point dans son goucet, ce netoit point son / ergant qui charces et il fut enferme / du depuis le jedy aux soir jusqua samdy / aux soir cens boire ni sans mange, il a / eu grand peure. Ie le fait saigner il ce / porte aces bien et il na aucun mal. Ie fut / chez M^r de Luxembourg où lon envoya paretout / les carties [quartiers] pour tacher dan navoire / connoissance, cela a fait beaucoup de bruit et / moy fort enbarase. Il estois quatre et en le metans dehore il luy dire que ce neste / pas à luy quil en voules et con la voit pris / pour un nautre. Ie manves minformer / et ie tachere de decouvrir cela [...] ¹⁸⁰³.

Quelques jours plus tard, il donne des nouvelles à sa sœur : « [...] Courtin ce porte bien [...]. Ie tacherey de decouvrir si ie / peux son enlevement apres que jorey fait mes affaires. / M^r le Duc doit envoyer / deux gardes avec luy... » ¹⁸⁰⁴.

Les échanges épistolaires des Marquetel font aussi état des rapports humains entre les professionnels que l'exercice quotidien de la justice met parfois à rude épreuve. L'entente n'est pas toujours cordiale entre les procureurs et les avocats qui défendent les Marquetel. Ainsi, Godier, qui est un de leurs procureurs, ne cache pas son animosité envers Pellevé qui est leur avocat :

« [...] Ie vous assure que / lafaire de Monsieur vostre frère n'est pas / plus avancée quelle estoit quand il a party / d'icy. Monsieur Pellevé promets beaucoup / mais je ny vois aucun effect. Il me dist / encor hier et à Courtin quil y travailleroit / demain mais j'aprehende fort que / cette promesse n'aye pas plus d'effect que / les autres [...] » ¹⁸⁰⁵.

Deux ans plus tard, Madeleine-Laurence de Marquetel raconte à sa fille un mouvement d'humeur des avocats du Parlement de Rouen qui a pour conséquence de retarder « nostre afaire » :

« [...] M^r de Crétot et M^r Néel sont bien broules [brouillés] depuis / queque [quelques] iour. Coume on pledet la fere de M^r de / Crétot et de M^r de Maulévrier, M^r de / Crétot dis à la voquat de sa partie qui diset le fost pendant / plusieurs audianse la mesme chose, se la fut / cose que la voquat ne vous lut point pledes / dans la derniere audianse, et le quoleje des / à voquat sasanblas don 4 fure noumes et deutes / des autre pour a ler se plendre au premier / presidans don Mr Néel an netet un, et il sont / desga [déjà] ales deux fois ches le premier president, / se la à este quose que nostre dernier escrit fet / par M^r Néel na este

1803. A .D. Calvados, 2 E 720, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 4 mars 1714.

1804. A .D. Calvados, 2 E 720, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 8 mars 1714.

1805. A .D. Calvados, 2 E 720, lettre de Godier à Marie-Anne de Marquetel, 25 juil. 1714.

sines que de M^r Godier, heuresemant / avan se las M^r Néel avet instruit M^r de Crétot de / nostre a fere [...] »¹⁸⁰⁶.

Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel semble avoir une grande confiance et beaucoup de considération envers ceux qui le défendent et notamment envers Pellevé, l'avocat : « Je bien de lobligation à M^r Pellevé, il ma promis de me tirer / avec Lepiney et quil en sait bien les / moyens... »¹⁸⁰⁷. En dehors de l'affaire Soyer d'Intraville aussi appelée affaire Lepiney, l'avocat gère aussi le conflit et les négociations avec l'aîné, Henry-Marin : « [...] À ce que jespere M^r Pellevé a bien parle à M^r le Grand provos... »¹⁸⁰⁸.

Plusieurs instances mènent Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel au Parlement de Rouen : le partage des biens de la succession des parents avec son frère, le conflit avec ses sœurs quant à leur réserve à partage qu'il a pris sur lui de régler et le procès avec les héritiers Soyer d'Intraville au sujet de la dot de leur mère. Le règlement de ces affaires représente une occupation à plein temps pour le cadet et nécessitent de l'énergie, du temps et de l'argent.

Ce sont d'abord d'incessants déplacements à cheval que Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel réalise, durant toutes ces années, entre Brévands, où il réside jusqu'en 1720, Périers (siège du bailliage secondaire de Saint-Sauveur-Lendelin), Caen (bailliage et siège présidial) et Rouen (parlement) pour mener à bien ces affaires. Déplacements qui s'avèrent quelquefois inutiles, lorsque, par exemple, la partie adverse ne se présente pas à l'audience : « [...] Je fut hier à Péries, pour notre afaire, elle fut remise parce que le Grand provos [son frère aîné] nest pas venu [...] »¹⁸⁰⁹. La médiocrité et l'insécurité des routes et chemins ne semblent pas représenter un obstacle majeur pour le cadet, pressé d'en finir avec ces procès, pourtant, une certaine lassitude se manifeste dans une lettre à sa sœur : « [...] Je suis bien enbarase, comment faire pour les papiers, si ie mannales à Caen et puis revenire ce me faire [ferait] bien de la pene [peine] »¹⁸¹⁰. Ces déplacements ont aussi un coût important car ils engendrent des dépenses de logement et de nourriture pour les hommes comme pour les chevaux.

La fin de tous ces procès est conditionnée par une gestion optimale du temps, des procédures et des hommes. Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel s'y emploie le plus possible. Hâter la fin de ses affaires est son objectif premier, il revient comme un leitmotiv

1806. A.D. Calvados, 2 E 155/1, lettre de Madeleine-Laurence à sa fille, 16 juil. 1716. « M^r de Crétot » est Marc-François Chalon (1659-1732), baron de Crétot, conseiller au Parlement de Rouen, créancier de Pierre Soyer.

1807 A .D. Calvados, 2 E 720, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 4 mars 1714.

1808. *Ibid.*

1809. A .D. Calvados, 2 E 710, lettre de L.F.H de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 22 avril 1713.

1810. A .D. Calvados, 2 E 710, lettre de à Brévands de L.F.H de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 22 avril 1713.

dans presque chaque courrier comme il l'écrit dans une lettre à sa sœur en 1714 : « Iespere que nous viendront à bout de tout nos affaires, ie manves y travaillé / tans que ie pourey [...] »¹⁸¹¹. La correspondance éclaire un peu sur ce en quoi consiste, pour le cadet, de « travailler à ses affaires », notamment pour l'affaire Soyer d'Intraville ou Lepiney, qui doit régler la dot de Madeleine de Marquetel. Ce sont d'abord des heures passées à faire les comptes, à compter et à recompter ce qui a été versé, ce qui est encore dû. Le cadet tient sa sœur Marie-Anne au courant de l'avancée des comptes sur lesquels il travaille plusieurs mois :

« [...] Nous sommes sur le conte où nous / travaillons pour tacher de nous regler / avec le sieur d'Intraville. Je bien de / l'obligacion à M^r Pellevé, il y donne tous / les soins possible, nous y sommes jusqu'a neuf / heure du soire à travailler chez luy nous / trouvons que M^r de Lepiney a receu tout / ce quil leur appartient darerage tans de la / dot que du don mobil du depuis la mort de / M^r d'Intraville... »¹⁸¹².

« Madame, ma chère sœur, nous avons travaillé tans que nous avons pu pour / finire notre conte. Il nous falet en cor / les papiers du conte que nous fime en mil cept cens deux. Talbot ne nous / les voulet pas donne. M^r le marquis / et M^r de Lepiney laves prie de ne les / donner pas parce quil vois bien par la / quon ne leur doit point d'arérages et / qui sont renplis. Nous venons davoir / un ares qui ordonne à Talbot de les / remaitre. Lepiney et sa femme sont / fort intrigues parce que dans le conte / de mil cept cens deux il et trouves redevable / de deux mil cept cens livres. Voilla le / meilleur pie et le plus cour pour / sortire entierment dafaire... »¹⁸¹³.

« [...] Nous travaillons tant que nous / pouvons, nous avons conté toutes nos quittances / il [l'héritier Soyer d'Intraville] a receu neuf mil frans du deuit la mor / de M^r d'Intraville, il ne veut point nous / pase les transepore que ces sœurs ont fait / à M^r Robillard et il a receu tans pour / luy que ces sœurs tout ce qui luy peut / appartenir darerage de la dot et du don mobil... »¹⁸¹⁴.

De nombreuses réunions, « les conférences », avec ses avocats, ses procureurs mais aussi ceux des parties adverses, ponctuent aussi le quotidien du cadet : « [...] Nous devons avoir une conference samdy prochain / avec M^r Pellevé, M^r Godier et le procureur de M^r de Lepiney »¹⁸¹⁵. Aux conférences s'ajoutent les audiences à la Cour du Parlement de Rouen.

1811. A .D. Calvados, 2 E 720, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 4 mars 1714.

1812. A .D. Calvados, 2 E 720, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 19 mars 1714.

1813 A .D. Calvados, 2 E 710, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 23 mars 1714.

1814. « M^r Robillard » est Jean-Bernard Robillard (1646-1733), écuyer, conseiller et secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances (cour des aides), anoblit en 1729, directeur-trésorier de la monnaie de Rouen.

A .D. Calvados, 2 E 720, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 19 mai 1714.

1815. A .D. Calvados, 2 E 720, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 4 mars 1714.

Audiences attendues, redoutées, repoussées qui permettent d'avancer dans le règlement du conflit, d'obtenir délivrance d'un arrêt ou, au contraire, donnent l'avantage à la partie adverse et ruinent les espoirs du cadet et de ses sœurs d'entrevoir une issue rapide et favorable de leurs affaires :

« [...] M^r le marquis Durolet a dit à M^r Pellevé / de faire pour moy tout ce qui pourra faire / M^r Pellevé ma dit que ie ne perderet point / la diminucion des especes, il a confere avec / M^r Néel et M^r Le Chapelain, notre avocat, qui ma dit qui save bien le moyen de faire / revenir lares qui nous deboute de notre / requeste/ iespere que ce cera pour mercredy / prochain que nous aurons audience ... »¹⁸¹⁶.

Pour obtenir justice, une justice qui soit favorable à leurs intérêts, Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel et ses sœurs, consacrent une large partie de leur temps et de leur énergie à mobiliser leurs relations¹⁸¹⁷. Comme bien d'autres justiciables, qui ont du temps et de l'argent, les Marquetel sollicitent leur parentèle, leurs relations sociales ou leur réseau en justice pour se défendre ou demander justice, pour interférer dans les procédures ou influencer un jugement, pour faire accélérer le déroulement des procès. Et, dans ce domaine, les sœurs réservées à partage sont très actives. Ainsi, à Caen, Marie-Anne fait jouer ses relations dans le procès Colleville : « Je vous dire mon cher frère que ie fet tout ce que ie puis pour que le proses de M^r de Colleville set [soit] reporter de vans le mois doux [d'août] ¹⁸¹⁸ ». Madeleine-Laurence, qui se rend fréquemment au Parlement de Rouen, n'hésite pas à intervenir directement auprès du juge qui est chargé de régler l'affaire Soyer d'Intraville, dans laquelle il est, rappelons-le, lui-même impliqué puisque créancier de Pierre Soyer :

« [...] M^r de Crétot ma dit aujourduy. / qui nous iugeres lundi sans foste, mes coume / il fosdras quan son iugemant seras mis au grefe / quon presentions un plan pour fere renvoyer / le iugemant au Parlemant où il fosdera que / la voquat ieneralle parle à M^r Croisilles, nous / ne pourront ie cres [crois] fere se las que le vandredy an huitte [...] »¹⁸¹⁹.

1816. A .D. Calvados, 2 E 720, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 19 mai 1714.

1817. Un colloque intitulé « Mobiliser son réseau ou sa parentèle pour obtenir justice : jeux de pouvoir et pratiques judiciaires au Moyen âge et à l'époque moderne (Royaume de France, Couronne d'Aragon, États latins d'Orient », organisé par Aude Loriaud, Martine Charageat et Éric Suire s'est tenu à l'Université de Bordeaux Montaigne, les 9 et 10 novembre 2022 avec pour but d'analyser les stratégies de mobilisation d'un réseau ou d'une parentèle pour obtenir justice au Moyen Âge et à l'époque moderne.

1818. Tout comme l'affaire Du Mont, le procès Colleville est relatif à la vente, par Anne de Troismonts, d'une ferme lui appartenant en propre, remise en possession du cadet et de ses sœurs après son décès.

A .D. Calvados, 2 E 710, lettre de Marie-Anne de Marquetel à son frère L.F.H., n.d.

1819. « M^r de Croisilles » est Jean-Claude de Croisilles (1654-1735), chevalier, seigneur et patron de Bretteville, conseiller du roi, premier président au bailliage et siège présidial de Caen.

A.D. Calvados, 2 E 155/1, lettre de Madeleine-Laurence à sa fille, 16 juil. 1716.

Son frère Laurent-Félix-Hyacinthe fait de même de son côté : « Le viens de porter un placet à M^f le président de Motteville, il ma dit quil sait bien mon affaire et ce que ces mais quil ne peut pas me juger aujourd'hui, iespère que ce sera pour vendredy prochain »¹⁸²⁰.

De quelle manière ces tiers interviennent-ils dans les procédures ? Opèrent-ils directement dans la rédaction des pièces de procédures, des jugements, arrêts, sentences ou décisions d'arbitrage ? La maigre correspondance retrouvée ne nous permet pas d'en avoir la moindre idée. Il en est de même pour le coût de tous ces procès. Faute de chiffres, aucune estimation ne peut être envisagée. Pourtant cette pratique procédurière a un coût surtout, comme c'est le cas pour les Marquetel, quand les procès s'éternisent ; il existe bien une corrélation entre la durée et le coût des procès. Une affaire longue et disputée génère des actes supplémentaires coûteux, parfois des dépens, mais aussi des frais divers comme le logement et la nourriture qui peuvent prendre des proportions importantes. Dans sa thèse sur la noblesse de la région de Vire (Calvados), Amaury du Rosel constate, au XVIII^e siècle, un déclin démographique du second ordre et une paupérisation des lignes cadettes qu'il attribue au partage noble et à la très grande fréquence des procès¹⁸²¹. La pratique procédurière constatée à travers les chartriers et les archives du bailliage de Vire n'est pas du seul fait des nobles mais les longs procès et leur multiplicité sont bien le propre de cette noblesse¹⁸²².

Le règlement de la succession de Charles de Marquetel et Anne de Troismonts met face à face deux frères aux personnalités et aux intérêts diamétralement divergents. Au cadet, plutôt discret et mesuré, mais néanmoins déterminé à s'établir et à se marier, s'oppose l'aîné, un homme violent et insatisfait qui a juré de ne rien laisser à ses frères et sœurs. Plaideur acharné, son goût immodéré pour la chicane l'aveugle jusqu'à lui faire perdre de vue ses propres intérêts et le sens de la prudence, vertu cardinale indispensable à celui qui est appelé à perpétuer la lignée. Cette processivité excessive retarde considérablement le partage des biens des parents et pénalise fortement le cadet, ses sœurs et leurs familles respectives. Pour obtenir ce qui leur est dû, ces dernières n'ont d'autre choix que de s'engager et s'impliquer dans le conflit aux côtés de leur cadet. Si la protection a souvent pour corollaire la soumission, dans notre cas d'étude, les sœurs, bien qu'aux ordres du cadet, semblent conserver une certaine marge de manœuvre et sont mêmes amenées à prendre quelques initiatives, notamment dans la mobilisation de leurs réseaux. Exclues de la succession de leurs parents par la Coutume de

1820. A.D. Calvados, 2 E 155/1, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa nièce, 21 juil. 1719. « M^f de Motteville » est Bruno-Emmanuel Langlois de Motteville, président à mortier au Parlement de Rouen de 1692 à 1723.

1821. Amaury DU ROSEL, *La noblesse de la région de Vire, 1589-1789 ; étude sociologique et démographique*, thèse de doctorat en histoire, Université de Rennes 2, 2002.

1822. *Ibid.*, p. 384.

Normandie, les sœurs Marquetel ne sont pas les actrices principales du conflit – d'où leur absence dans les sources – mais leur détermination à faire valoir des droits auxquels elles sont attachées leur confère un rôle inattendu mais important que seule la correspondance adelphique a permis de mettre en évidence. Les sœurs Marquetel sont avant tout les victimes des modalités de la reproduction familiale et sociale de la lignée Marquetel de Montfort, et non de l'entente entre les deux frères. Le système de reproduction ne peut plus fonctionner, le nombre d'enfants qui composent cette fratrie est trop important et l'endettement familial trop conséquent : trop de fils qui ne peuvent prétendre réaliser leurs ambitions, trop de filles auxquelles il ne peut-être fait que des promesses. Le système génère de lui seul le conflit et la discorde, puisque frères et sœurs sont obligés de provoquer la rupture pour faire entendre leurs intérêts.

Le cadet et ses sœurs n'appréhendent cependant pas le règlement de leurs affaires de la même manière que leur aîné et se tournent plus naturellement vers l'infrajustice afin de résoudre au plus vite les conflits et éviter des frais parfois importants. Le recours judiciaire est une possibilité que seule une minorité utilise pleinement ainsi que le démontre Hervé Pliant dans son étude des justiciables de Chalaine¹⁸²³. Si la différenciation sociale du recours judiciaire est très complexe l'auteur constate néanmoins que dans chaque groupe social, ce sont les plus riches qui sont les plus processifs. La noblesse tient certainement le haut du pavé puisqu'elle dispose à la fois des biens à défendre, comme nous l'avons dit, mais aussi de temps et d'argent pour « tirer en longueur » ces procès, interminables et innombrables.

Pour Amaury du Rosel, le fait de plaider n'est pas qu'une question d'argent. Selon lui, certaines affaires recensées dans le bailliage de Vire, sont l'illustration d'une stratégie volontaire d'anéantissement d'un lignage à l'égard d'un autre et d'affirmation de sa puissance¹⁸²⁴. Dans notre cas d'étude, il est indéniable que le conflit permet à l'aîné de s'affirmer et d'anéantir, non pas un autre lignage noble, mais la future branche cadette de sa propre lignée avant qu'elle n'ait le temps de voir le jour. Il est alors légitime de se demander si le conflit entre les deux frères n'est pas une sorte de duel judiciaire, une forme de transfiguration de la violence nobiliaire puisque tous ces procès sont, financièrement parlant, des attitudes suicidaires pour un lignage noble. L'absence de sources, totale en ce qui concerne l'aîné, nous prive d'une connaissance approfondie de leurs réseaux. Henry-Marin de Marquetel, dont nous connaissons l'esprit chicanier, n'a, selon nous, pas pu réussir cette entreprise judiciaire sans appuis et soutiens que sa position sociale lui a probablement

1823. H. PLIANT, « Vaut-il mieux s'arranger que plaider... », *op. cit.*, pp. 97-124.

1824. A. DU ROSEL, *La noblesse de la région de Vire...*, *op. cit.*, p. 408.

procurés. Mais qui sont ces personnes qui un temps l'ont aidé, peut-être encouragé, mais qui très vite l'abandonnent puisqu'il a été débouté de toutes ses demandes ? Quant au cadet aurait-il pu résister à la pression exercée par son aîné sans l'aide, le soutien et l'affection des ses sœurs mais aussi de leurs propres relations ? Ce conflit a indéniablement modifié le destin de cette fratrie, dont les projets et les ambitions ont été fortement marqués par une situation économique familiale pour le moins difficile, mais il a aussi remis en cause les liens adelphiques au sein d'une fratrie désormais déchirée.

CHAPITRE II

LES LIENS ADELPHIQUES À L'ÉPREUVE DU CONFLIT

Depuis que l'histoire de la famille et de la parenté s'est constituée en champ d'étude, à part entière, entre histoire sociale et démographie historique, les relations adelphiques se sont insérées dans le paysage historiographique. Longtemps parent pauvre de l'histoire de la famille qui privilégiait l'alliance et la filiation aux dépens de la germanité, l'histoire des frères et sœurs retient de plus en plus l'attention des historiens, par sa spécificité et la diversité de ses formes¹⁸²⁵. Si les relations entre frères sœurs évoluent et se modifient au cours de l'existence, la succession des parents constitue un moment privilégié pour saisir le lien fraternel. En effet, le temps de l'héritage engendre fréquemment des conflits au sein des fratries, qu'elles soient unisexuées ou mixtes, qui laissent souvent des traces écrites comme c'est le cas pour les Marquetel. Mais si, dans notre cas d'étude, ces sources sont presque exclusivement des procédures judiciaires dispersées çà et là dans le chartrier de Saint-Pierre, la découverte de la correspondance du cadet et de ses sœurs permet d'entrer dans l'intimité de la fratrie et de percevoir – les lettres sont peu nombreuses – la spécificité des liens de germanité qui les unissent et qui leur sont propres. Les échanges épistolaires permettent ainsi de s'intéresser davantage aux relations de collatéralité et non plus de considérer la famille de manière verticale, en s'intéressant seulement à la reproduction de la famille ou à la transmission des valeurs matérielles et symboliques au sein de la lignée. Si l'histoire des Marquetel s'est jusqu'à présent surtout écrite au masculin, la correspondance permet de s'intéresser aussi aux filles de la fratrie.

1825. Deux grands colloques organisés par des historiens, et qui ont donné lieu à des publications, ont donné une forte impulsion aux travaux de recherche sur les frères et sœurs : Sophie CASSAGNES-BROUQUET, Martine YVERNAULT, *Frères et sœurs : les liens adelphiques dans l'Occident antique et médiéval*, Turnhout, Brepols, 2007 ; Fabrice BOUDJAABA, Christine DOUSSET et Sylvie MOUYSSSET (dir), *Frères et sœurs du Moyen Âge à nos jours*, Berne, Peter Lang, 2016.

Pour une historiographie de l'histoire des liens adelphiques et une bibliographie très complète, voir Didier LETT, « L'histoire des frères et sœurs », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, 34/2001, pp. 182-202 ; Élie HADDAD, « Bibliographie indicative - Anthropologie et histoire de la parenté, de la famille et de la transmission », *L'atelier du Centre de recherches historiques*, 19 bis/2018, [<http://journals.openedition.org/acrh/8813>].

Pour une approche démographique des fratries, voir Michel ORIS, Guy BRUNET, Éric WIDMER, Alain BIDEAU, (dir.), *Les fratries, une démographie sociale de la germanité*, Berne, Peter Lang 2007.

Henry-Marin est le grand absent de ces échanges épistolaires : il n'entretient visiblement plus de correspondance avec les membres de sa fratrie depuis le conflit et ces derniers font rarement allusion à leur aîné dans leur correspondance.

L'interminable règlement des affaires de leurs parents met Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel et ses sœurs dans une situation bien difficile. Confrontés à un manque d'argent récurrent, ils n'ont d'autres solutions que de s'unir et s'entraider pour faire face aux difficultés, en attendant de recevoir ce qui leur est dû de la succession de leurs parents. La solidarité familiale découle bien évidemment des liens du sang et la famille « par le sang » définit des obligations naturelles dont il n'est possible de se dispenser sauf à manquer d'honneur. Cependant pour pouvoir mobiliser cette parenté, quand il en est besoin, le cadet et ses sœurs entretiennent leurs liens de germanité par toutes sortes d'attentions, à l'image de ce qui se pratique dans la sociabilité nobiliaire.

La naissance des neveux et nièces renforce souvent les liens de germanité lorsque les oncles et tantes endossent les rôles de parrains et marraines¹⁸²⁶. Mais comment ce choix s'opère-t-il dans cette fratrie divisée ? Quels liens les frères et sœurs Marquetel entretiennent-ils avec leurs neveux et nièces ? La solidarité, qui prévaut entre germains, se reporte-t-elle sur la génération suivante ?

LA SOLIDARITÉ ENTRE FRÈRE ET SŒURS POUR FAIRE FACE AUX DIFFICULTÉS

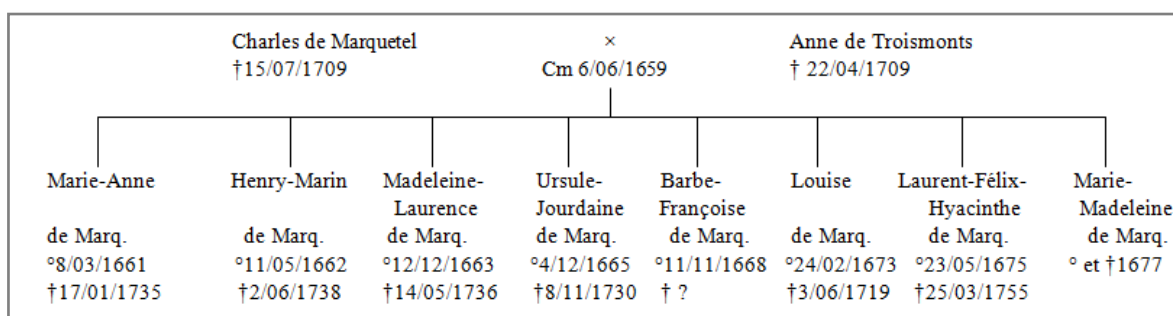


Figure 21 : descendance de Charles de Marquetel et Anne de Troismonts

À la singularité qui unit frères et sœurs, comme l'ensemble des membres d'une même famille, s'ajoute une relation spécifique découlant de l'appartenance à une même classe d'âge. Le frère aîné y tient une place à part. Continuateur de la personne du père, il veille à assurer l'avenir de ses frères mineurs et l'établissement de ses sœurs et le changement de statut des

1826. Voir Annexe 36 : Neveux et nièces de la fratrie Marquetel.

sœurs désormais mariées ne fait pas disparaître les obligations du frère. L'assistance matérielle et morale est considérée comme un devoir naturel que le frère doit assumer. Dans notre cas d'étude, Henry-Marin, l'aîné de la fratrie Marquetel, semble ignorer ces considérations morales. Au décès de leurs parents, il rompt toute relation avec son frère et ses sœurs qui se retrouvent toutes dans des situations difficiles mais se tournent vers le cadet qui semble alors endosser le rôle de protecteur de ses sœurs. La solidarité entre le cadet et ses sœurs s'organise très vite, permettant à chacun de subvenir à ses besoins essentiels et de continuer à vivre noblement. En dehors de la solidarité en justice abordée dans le chapitre précédent, la correspondance présente deux autres domaines dans lesquels la solidarité entre germains est importante et efficace : cohabiter et partager l'éducation des enfants.

Cohabiter

Dans les milieux aristocratiques, il n'est pas rare que les parents proches ou éloignés cohabitent temporairement, soit par contrainte financière, pour faire des économies de logement, soit par loisir pour passer des étés ensemble¹⁸²⁷. Notre cas d'étude présente deux cas de cohabitation entre frère et sœurs, cohabitation quelque peu contrainte par les événements mais rendue possible par la générosité ou le sens du devoir et de l'entraide de deux des sœurs Marquetel. En effet, en 1709, Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel et sa sœur Louise, expulsés du château familial par l'aîné, trouvent refuge chez Ursule-Jourdain, leur sœur, à Brévands. En 1712, Marie-Anne de Marquetel accueille chez elle sa sœur Madeleine-Laurence qui, veuve et non héritière de son mari, a quitté le château de La Pinsonnière. Dans les deux cas, la cohabitation découle de la précarité des « exilés » qui se retrouvent sans toit, avec peu de moyens pour subsister.

L'expulsion de Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel et sa sœur Louise du château de Montfort, où ils ont toujours vécu, représente assurément pour eux un traumatisme. Si l'un comme l'autre demeurent toujours à Remilly à un âge déjà avancé – 34 ans pour le cadet et 36 ans pour sa sœur – et ne peuvent vivre indépendamment c'est bien en raison de la situation économique de leurs parents qui les empêche, pour l'un de s'établir et de marier, et pour l'autre de trouver un mari – si tel est son souhait – faute de dot. Ils doivent donc faire face à une situation de grande précarité mais aussi de grande vulnérabilité car leur noblesse leur impose avant tout de tenir leur rang. Pourquoi et comment se retrouvent-ils chez Ursule-

1827. Marion TRÉVISI, *Au cœur de la parenté. Oncles et tantes dans la France des Lumières*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2008, p. 337.

Jourdain ? Qui est à l'initiative de cette cohabitation ? Le choix de s'installer à Brévands est indéniablement lié à la proximité géographique de cette paroisse avec celle de Remilly, distantes toutes deux de moins de six lieues, qui permet, entre autres, de ne pas trop s'éloigner du château familial et de Périers, siège du bailliage où se déroulera le règlement de la succession des parents. Est-ce Laurent-Félix-Hyacinthe qui demande à sa sœur de l'accueillir ou bien elle qui propose de l'héberger ? Aucune source ne permet d'avoir le moindre éclairage sur ce sujet. En revanche, dans un cas comme dans l'autre, aucune solution n'a pu être envisagée sans l'aval total de Pierre Godefroy, le mari d'Ursule-Jourdain, qui est le maître des lieux. Sans son approbation, son épouse n'aurait pu accueillir son frère et ses sœurs.

Tout comme M. de La Pinsonnière, qui soutient sa belle-sœur lors de son procès avec son beau-fils, Pierre Godefroy a probablement fait sien l'esprit de solidarité, d'assistance mutuelle et de protection que la norme sociale exige entre frères et sœurs mais aussi entre beaux-frères et belles-sœurs. Le geste de Pierre Godefroy et d'Ursule-Jourdain est d'autant plus digne de considération que le couple connaît des difficultés financières importantes, qu'ils ont connu en peu de temps la perte de quatre de leurs six fils et que l'avenir des deux survivants, dont la noblesse est contestée, est bien compromis. En dehors d'une affection possible et sincère pour le cadet et Louise, il est aussi légitime de penser que Pierre Godefroy agit aussi par intérêt. Les relations étant devenues très conflictuelles avec l'aîné, il comprend certainement très vite que c'est avec le cadet qu'il devra composer pour récupérer la dot de son épouse dont il n'a assurément encore rien perçu en 1709.

Le manoir de Vermont à Brévands devient, par la force des choses, le centre de la sociabilité familiale des Marquetel puisque, à l'exception de l'aîné, et des deux sœurs qui vivent à Caen, le reste de la fratrie s'y trouve désormais. Plus qu'un lieu de villégiature, il devient alors, pour la fratrie Marquetel, une sorte de transposition symbolique du château familial. Ainsi, Barbe-Françoise y séjourne de longues années après la disparition de son premier époux et c'est à l'église de Brévands, près du manoir, qu'elle se remarie avec Jean-François d'Auxais, en 1715. Laurent-Félix-Hyacinthe et Louise finissent par s'intégrer à la paroisse de Brévands et figurent dans nombre d'actes de baptême comme parrains et marraines de plusieurs enfants. Louise meurt à Brévands chez sa sœur, le 3 juin 1719, elle est inhumée le même jour dans l'église de Brévands. La terre de Brévands se substitue donc à la terre natale de Remilly, devenue inaccessible par l'occupation arbitraire qu'en fait l'aîné.

Si les relations verticales parents / enfants n'engendrent pas pour ceux qui restent vivre au foyer paternel le paiement de frais d'hébergement et de nourriture, il n'en est pas de même

entre frères et sœurs. Ainsi, les sources mentionnent les frais de pension que Laurent-Félix-Hyacinthe, Louise, Barbe-Françoise et son laquais versent à leurs hôtes. En 1717, Ursule-Jourdaine reconnaît « avoir reçu en plusieurs paiements », de son frère Laurent-Félix-Hyacinthe, la somme de « sept centz vingt livres pour quatre années de la pension de Madame de Rampan [Barbe-Françoise], ma sœur et de son laquais, à raison de cent quatre vingt livres par chacun an »¹⁸²⁸. Quelques mois après la mort de Louise, le cadet qui règle ses affaires, « confesse devoir et promais payer à Madame de Vermonts [Ursule-Jourdaine], ma sœur, la somme de cinq centz livres pour demeurer quitte envers elle de la pension de feu Mademoiselle de Feugrolle [Louise], ma sœur »¹⁸²⁹. Un peu plus tard, en 1723, Laurent-Félix-Hyacinthe, quant à lui, promet à sa sœur de lui payer « la somme de cinq cens livre pour restans de ma pension du tens que ie esté chez elle et que je promes luy payer »¹⁸³⁰. Sans la générosité et la bienveillance de leur sœur et beau-frère que seraient devenus le cadet, Louise et Barbe-Françoise ?

À partir d'août 1715, et la mort de Pierre Godefroy, c'est une cohabitation entre frères / sœurs et neveux qui s'établit désormais à Brévands, et se poursuit jusqu'en 1719, date du décès de Louise et du mariage de Laurent-Félix-Hyacinthe. Quelques années auparavant une autre cohabitation adelphique se met en place : Madeleine-Laurence et sa fille sont accueillies par Marie-Anne, leur sœur et tante. Cette cohabitation fait cette fois suite au décès de M. de La Pinsonnière survenu le 2 mai 1712.

Deux raisons semblent conduire à ce choix de vie. Ce sont, tout d'abord, des contraintes financières pour Madeleine-Laurence qui a refusé de se porter héritière des biens de son mari – la succession étant obérée par de lourdes dettes – et qui doit alors quitter le domicile conjugal désormais propriété des héritiers de son défunt époux. En attendant le règlement de ses droits de veuve, Madeleine-Laurence dispose probablement de peu d'argent, la cohabitation se présente alors une solution économiquement intéressante, presque incontournable. Des liens affectifs assurément forts incitent aussi les deux sœurs à vivre sous le même toit. La proximité géographique de leurs domiciles respectifs de femmes mariées et l'éloignement de leur Cotentin natal les ont très tôt rapprochées et l'attachement qu'elles éprouvent l'une pour l'autre transparaît dans leur correspondance. Marie-Anne brise aussi une probable solitude en accueillant sa sœur et sa nièce qui, âgée d'une vingtaine

1828. A. D. Manche, 357 J 241, quittance d'Ursule-Jourdaine de Marquetel, 4 avril 1717.

1829. A. D. Manche, 357 J 241, billet Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel, 28 sept. 1719.

1830. A. D. Manche, 357 J 241, billet de Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel, 30 oct. 1723.

d'années, égayera son quotidien. Nous ne savons cependant pas laquelle des deux sœurs est à l'initiative de cette cohabitation.

C'est dans la maison de la rue des Carmes, à Caen, où vit sa grand-mère maternelle, que s'installe Marie-Anne après son veuvage en mai 1695. Les deux femmes cohabitent alors quelques mois jusqu'au décès de la grand-mère, en août de cette même année. Anne de Troismonts qui hérite de cette maison autorise sa fille à y rester mais, nous l'avons vu, régularise cette situation en établissant un bail de location à sa fille. Après la mort d'Anne de Troismonts, la maison revient au cadet et à ses deux sœurs réservées à partage qui se partagent la maison¹⁸³¹. Cette maison est en fait un immense hôtel particulier situé entre cour et jardin, visiblement en très mauvais état depuis déjà longtemps. L'acte de choisie des lots, effectuée en mars 1723, décrit minutieusement les caractéristiques de chacune des trois portions accordées au cadet, à Marie-Anne et à Madeleine-Laurence. Cet héritage est un véritable cadeau empoisonné pour les deux sœurs qui ont peu de moyens car, désormais, l'entretien et les réparations de cette maison, véritable gouffre financier, leur incombent directement. Aussi, afin de pouvoir faire face à ses dépenses, les deux sœurs louent leur portion et vivent chichement dans quelques pièces, qu'elles ont gardées pour leur usage. Madeleine-Laurence a loué la totalité de sa portion constituée de la grande cour, du jardin et du corps de logis à « la marquise de Moges », pour « le prix et somme de deux cents cinquante livres par chacun an suivant un bail sous seing privé »¹⁸³². Elle vit donc chez Marie-Anne qui lui loue « une salle, vis-à-vis de laquelle se contient une petite cave [...], une petite chambre et un grenier » à raison de vingt livres par an¹⁸³³.

Les deux sœurs vivent donc très modestement en partageant les frais et les dépenses de la vie quotidienne. Ainsi, en 1728, les deux sœurs embauchent une servante « en commun », nourrie par Marie-Anne et dont les gages, la boisson et le blanchissage sont payés par Madeleine-Laurence¹⁸³⁴. Régulièrement les sœurs font leurs comptes, comme en témoigne un écrit du 27 mars 1732, dans lequel elles se disent quitte de toute dette l'une envers l'autre¹⁸³⁵. Elles vivent ainsi jusqu'à la fin de leurs jours. Marie-Anne meurt le 18 janvier 1735,

1831. A. D. Calvados, 8 E 4268, succession d'Anne de Troismonts, choisie des lots de la maison rue des Carmes à Caen, 19 mars 1723.

1832. A. D. Calvados, 2 E 155/1, déclaration de Madeleine-Laurence de Marquetel à l'intendance de Caen, 17 mars 1734. La marquise de Moges est Marie-Charlotte de Moges (†1736), épouse de Léonor de Moges (1667-1731), marquis de Moges-Buron depuis 1725.

1833. A. D. Calvados, 2 E 710, bail entre Marie-Anne Le Marquetel et sa sœur Madeleine-Laurence d'une chambre et petite chambre pour cinq ans, 24 sept. 1727.

1834. A. D. Calvados, 2 E 710, accord entre Marie-Anne et Madeleine-Laurence de Marquetel, 10 mars 1728.

1835. A. D. Calvados, 2 E 710, écrit de Marie-Anne et Madeleine-Laurence de Marquetel, 27 mars 1732.

Madeleine-Laurence continue à vivre, rue des Carmes, avec sa fille, jusqu'au 14 mai de l'année suivante, date à laquelle elle s'éteint.

De tels regroupements familiaux sont courants dans la noblesse, constate Juliette Eyméoud, et sont bien plus souvent dictés par l'habitude ou la tradition que la contrainte¹⁸³⁶. Vivre avec un(e) ou des parent(e)s revêt de nombreux avantages. Ce choix protège des tracasseries de la vie solitaire et notamment des dépenses d'un logement individuel. Des fragilités peuvent aussi s'effacer en se combinant selon un lien de réciprocité, notamment quand arrive la vieillesse de l'un des membres du foyer¹⁸³⁷.

Chez les sœurs Marquetel la solidarité ne se limite pas à la cohabitation, qu'elle soit ponctuelle ou définitive. L'instruction des enfants, ses coûts et ses bénéfices sont l'objet d'un souci constant partagé par l'ensemble de la parentèle auquel les tantes apportent aussi leur contribution personnelle.

Partager l'éducation des enfants

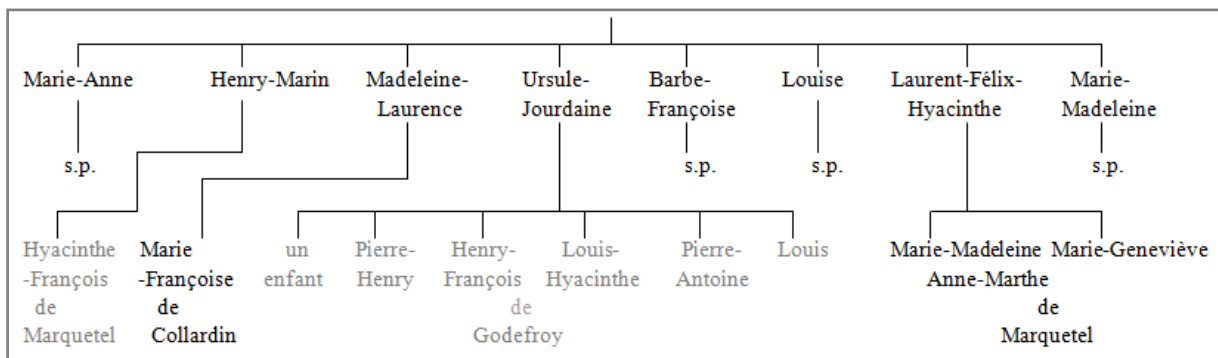


Figure 22 : Neveux et nièces de la fratrie de Marquetel

Dans son étude sur les oncles et tantes dans la France des Lumières, Marion Trévisi se penche sur le rôle éducatif que ces derniers peuvent avoir auprès de leurs neveux et nièces et jette, par là même, un jour original sur la place que tiennent l'éducation et l'instruction des enfants dans les préoccupations des familles¹⁸³⁸. Les oncles et tantes, de multiples manières, peuvent jouer un rôle d'aide, de conseil, d'orientation et de modèles pour leurs neveux et nièces en contribuant personnellement à leur instruction, à leur éducation religieuse, en finançant leur scolarité dans un collège ou une pension, en intervenant auprès de leurs réseaux

1836. J. Eyméoud consacre une partie de son travail « Résider dans sa famille » aux diverses formes de cohabitation familiales. J. EYMÉOUD, *Le célibat dans la noblesse...*, op. cit., pp. 272-294.

1837. *Ibid.*, p. 294.

1838. M. TRÉVISI, *Au cœur de la parenté...*, op. cit.

pour leur procurer une place dans l'armée, la magistrature ou l'Église, pour un neveu, ou en arrangeant un beau mariage, pour une nièce.

La correspondance des sœurs Marquetel nous donne l'occasion d'appréhender le rôle et la place que prend Marie-Anne de Marquetel dans l'instruction et l'éducation de son neveu et de sa nièce. Quelques temps avant la mort de son époux, qui survient le 25 août 1715, Ursule-Jourdaine de Marquetel répond à une lettre de sa sœur Marie-Anne de Caen et nous dévoile ainsi un autre aspect de la solidarité entre sœurs :

« Iay vous suis bien obliges, Madame ma chere sœur, / des bontes que vous aves pour nous / de vouloir bien nous faire le plaisir de / prendre notre petit garcon ches vous ne / pouvans pas le metre mieux quopres [qu'auprès] de / vous. Iespere bien, ma chere sœur, que vous / aures un peu de bonte pour luy. Nous ne / demandons pas mieux que de vous payer / bien sa pasion [pension], ces pour quoy, ma chere / sœur, il fost [faut] que vous ayes la bontes de / nous dire combien que vous souheter de pasion / a fin de vous bien contenter. Il nes pas iuste / que vous le nourisies pour rien, nous serons / bien naise que sa pasion soit regles et si / vous souhetes du beure pour votre provision, / vous aures la bonte de le dire à Monsieur / de Vermont, ie vous en faires [ferai] sales [saler]. / Iay vous pris, ma chere sœur, davoit bien la / bonte quant il faria [faudra] quel que chose à note / petit garcon de vous donner la paine de / luy faire ageter [acheter] et ie le peres [paierai]. Ces la grace / que ie vous demande [...]»¹⁸³⁹.

Dans cette lettre, Ursule-Jourdaine exprime toute sa reconnaissance, toute sa gratitude à sa sœur Marie-Anne qui a accepté, ou proposé, de prendre chez elle son fils, celui que son frère Laurent-Félix-Hyacinthe appelle affectueusement le « Petit Vermont ». Si la correspondance initiale qui a permis cet arrangement entre sœurs a disparu, cette lettre contient néanmoins quelques renseignements intéressants sur les raisons et les conditions de la venue de l'enfant chez sa tante à Caen.

En premier lieu, la mère de l'enfant évoque clairement une situation économique difficile qui l'empêche, elle et son mari, de pouvoir mettre son fils « mieux quopres de vous ». Nous l'avons dit M. de Vermont, son mari, peine à s'en sortir financièrement n'ayant reçu, jusqu'alors, que quelques maigres versements de la dot de son épouse. Le dérangement de ses affaires l'incite, avec son épouse, à faire appel – ou à accepter – la solidarité familiale. Le manque d'argent compromet avant tout l'éducation et l'avenir de leurs deux fils, seuls survivants de leur fratrie, d'autant plus que ces deux enfants sont alors inquiétés dans leur

1839. A. D. Calvados, 2 E 710, lettre d'Ursule-Jourdaine de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, s.d. (avant 1715).

noblesse¹⁸⁴⁰. Leur maintien dans le second ordre est donc capital et passe aussi par une éducation soignée susceptible de leur permettre de faire carrière dans les armes ou la robe, par exemple. Il s'agit donc de « sauver » l'aîné, appelé à perpétuer la lignée, qui en l'occurrence est Pierre-Henry de Godefroy, né le 26 mars 1701¹⁸⁴¹. Son cadet, Henry-François de Godefroy, né le 21 décembre 1702, semble rester à Brévands chez ses parents¹⁸⁴².

La présence du « Petit Vermont » chez Marie-Anne est attestée dès 1713 par une lettre de Laurent-Félix-Hyacinthe, l'enfant a alors une douzaine d'années¹⁸⁴³. La décision de confier l'enfant à sa tante est donc antérieure à la mort du père. C'est donc à un couple en difficulté que Marie-Anne apporte son aide. Mais bien au-delà d'un devoir moral qui incite Marie-Anne à proposer son aide ou accepter la demande d'un membre de sa fratrie, c'est aussi une marraine qui aide son filleul. Cependant, pour Marion Trévisi, si les parrains et marraines participent à l'éducation de leurs filleuls, c'est avant tout parce qu'ils sont des proches parents de l'enfant : le lien spirituel ne serait alors qu'un lien « supplémentaire » mais secondaire par rapport au lien de parenté naturelle¹⁸⁴⁴. Par ailleurs, quand les oncles et tantes aident leurs neveux et nièces, ponctuellement ou non, c'est soit dans une logique d'échange de services, de réciprocité, soit dans une logique de parenté de substitution, de remplacement, quand les parents des neveux ou nièces sont décédés ou absents ou, dans notre cas d'étude, quand ils ne peuvent subvenir à tous les besoins de leurs enfants¹⁸⁴⁵.

Une lettre d'Ursule-Jourdain à sa sœur Marie-Anne confirme que c'est bien à des fins éducatives que le « Petit Vermont » est envoyé chez sa tante :

« Je vous prie, ma chere sœur, de vouloir bien faire mes compliments à [...] / et à mon fils et quil feras bien detudier quar [car] si / ne veu pas bien aprandre il noras qua susuret / que ie le metere dans un lieux où il norat / pas tant dagremen comme il an na au pret / de vous ces pour quoy il na qua bien faire et / bien et tudies et de netre pous [plus]

1840. B.n.F., Cab. des titres, Nouv. d'Hozier 157, de Godefroy, f° 14-16, commission de la recherche des usurpations de noblesse de la généralité de Caen, 17 mars 1716.

1841. A. D. Manche, registres paroissiaux de Brévands, 5 Mi 1909, 1701-1738, acte de baptême de Pierre-Henry de Godefroy, 26 sept. 1701. Pierre-Henry devient l'aîné de la fratrie par la mort à la naissance du premier enfant du couple, le 23 mai 1698.

1842. A. D. Manche, 5 Mi 1909, 1701-1738, registres paroissiaux de Brévands, acte de baptême de Henry-François de Godefroy, 21 déc. 1702.

1843. A. D. Calvados, 2 E 720, lettre de L.F.H de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 22 avril 1713. Dans son étude sur les oncles et tantes, Marion Trévisi présente dans le chap. 7 (Vivre ensemble) de nombreux cas de figure et motifs de cohabitation avunculaire. M. TRÉVISI, *Au cœur de la parenté...*, *op. cit.*, pp. 321-374.

1844. Marion TRÉVISI, « Oncles et tantes au XVIII^e siècle : au cœur de la parenté, quelle présence, quels rôles ? » *Histoire, économie et société*, 2004, 23^e année, n°2. La société, la guerre et la paix, 1911-1946, pp. 283-302, p. 292.

1845. M. TRÉVISI, « Oncles et tantes... », *op. cit.*, p. 298.

garnemen. Je / vous pris, ma chere sœur, de le bien chaties ces la / grace que ie vous demande »¹⁸⁴⁶.

Nos sources malheureusement trop rares ne permettent pas de connaître le projet éducatif établi pour l'enfant mais il est légitime de penser que les parents souhaitent lui donner une éducation religieuse, morale, politique et mondaine solide, lui permettant ainsi d'évoluer dans toutes les sphères de la société, de faire honneur à son nom, de maintenir son rang, voire de s'élever encore dans le second ordre. Depuis le début du XVII^e siècle, les questions d'éducation sont au cœur du débat – comme nous l'avons vu pour Henry de Marquetel, bisaïeul du Petit Vermont – chacun souhaitant donner à sa progéniture la meilleure instruction possible. La question est de savoir s'il vaut mieux confier l'instruction de ses enfants à un précepteur particulier ou à une structure d'enseignement collectif. En son temps, Henry de Marquetel a bénéficié d'un modèle éducatif adoptant les principes novateurs du moment en matière d'éducation (collège) tout en conservant l'emploi d'un précepteur pour pallier aux insuffisances ou faiblesses des nouvelles méthodes et/ou par attachement à une méthode qui a fait ses preuves. En est-il de même pour le Petit Vermont ?

Pour contribuer à l'instruction et à l'entretien de son fils, Ursule-Jourdain propose à sa sœur de la dédommager. Cette pension ne semble cependant pas régler des frais d'enseignement mais plutôt participer à sa nourriture et à l'achat éventuel de biens de première nécessité tels que vêtements ou chaussures.

Étienne Lambert qui a consacré sa thèse à l'étude économique, sociale et culturelle de la noblesse de quatre élections rurales du centre de la Normandie, dont celle de Vire où vivent les Collardin de La Pinsonnière (Madeleine-Laurence), s'est intéressé à l'éducation que cette noblesse donne à ses enfants, et d'abord à celle des jeunes garçons¹⁸⁴⁷. Ce n'est qu'à partir de l'âge de sept ans que l'instruction du jeune garçon est sérieusement prise en main. Les connaissances de base sont dispensées à la maison – surtout chez les nobles les plus pauvres, qui se dispensent ainsi de payer un précepteur – avec les ouvrages à disposition, à l'utilité éprouvée. Lecture, écriture, latin, religion et droit (romain et coutume normande) sont les fondements de la première éducation de ces enfants. Une initiation à l'escrime, l'équitation et la chasse se fait en parallèle, à moindres frais dans chaque foyer. Mais la plupart des familles, sauf les plus pauvres, recrutent un précepteur pour approfondir cette éducation (latin et

1846. A. D. Calvados, 2 E 720, lettre d'Ursule-Jourdain de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 27 mai 1714.

1847. Étienne LAMBERT, *Nobles du bocage, nobles de la Plaine. Au centre de la Normandie (1700-1790)*, thèse de doctorat en histoire, Université de Caen, 2010. Sur l'éducation des enfants en France à cette époque voir Luisa MESSINA, « L'éducation des enfants au XVIII^e siècle », *Histoire culturelle de l'Europe*, n°2, 2017. Regards portés sur la petite enfance du Moyen Âge au XX^e siècle.

enseignement religieux), souvent le curé de la paroisse ou un autre prêtre. Pour Louis-Charles de La Motte Ango, par exemple, c'est le curé de Flers, Robert Quesney, qui se déplace jusqu'au château¹⁸⁴⁸. Certains enfants sont aussi mis en pension chez un curé, comme Maître Duclos, curé de la paroisse de La Mousse, qui tient pension et reçoit simultanément en 1735, François-Joseph du Rosel de Prépetit et les trois fils de Pierre Leslin de La Chalerie¹⁸⁴⁹.

À partir de l'âge de dix ou onze ans, la noblesse aisée privilégie le collège pour ses fils, voie plus prestigieuse mais aussi plus coûteuse : collèges locaux pour les plus modestes, collèges parisiens pour les plus fortunés. Les humanités (grec, latin, histoire) ainsi que le théâtre, la philosophie, la théologie et les mathématiques y sont enseignés. Les enfants destinés à la prêtrise sont eux directement envoyés au séminaire du diocèse. La haute aristocratie étudiée par Étienne Lambert, ne daigne pas fréquenter les collèges locaux et envoie ses fils dans les grands collèges parisiens. Ainsi, Ange-Hyacinthe, Philippe et Louis-Paul de La Motte Ango fréquentent le collège jésuite Louis le Grand à Paris¹⁸⁵⁰. Pour la seule année 1739, le coût des études de Louis-Paul est de 2 033 livres tout compris (cours, chambre, frais de domestiques et autres frais)¹⁸⁵¹. Michel Figeac fait le même constat, pour la noblesse fortunée de Bordeaux qui préfère placer ses enfants à Louis le Grand ou à l'académie oratorienne de Juilly près de Meaux¹⁸⁵². La fréquentation de ces collèges parisiens, outre l'acquisition d'une solide culture générale, permet à ceux qui les fréquentent de se constituer des réseaux d'influence grâce à leurs condisciples issus des plus grandes familles aristocratiques ; les liens établis permettent alors de satisfaire ambitions sociales et appétits carriéristes, constate Étienne Lambert¹⁸⁵³.

En ce qui concerne le Petit Vermont, il est très probable qu'il a bénéficié, à l'instar des enfants de la noblesse normande, d'une éducation domestique durant les premières années de sa vie puis, à « l'âge de raison », de l'aide du curé de Brévands, sa paroisse natale, pour acquérir les premiers rudiments d'instruction. Mais, à l'âge où ses pairs rentrent au collège, lui doit se contenter d'aller chez sa tante Marie-Anne où se sont installées, depuis peu, une autre de ses tantes, Madeleine-Laurence, et sa fille Marie-Françoise. Le peu d'instruction que

1848. É. LAMBERT, *Nobles du bocage...op. cit.*, t. 1, p. 300.

1849. *Ibid.*, t. 1, p. 301.

1850. Étienne LAMBERT, « Ange-Hyacinthe de La Motte Ango, 1719-1788, comte de Flers 1738-1788 », Flers, *Le pays bas-normand*, 1995, pp. 10-11. Ange-Hyacinthe, Philippe et Louis-Paul de La Motte Ango sont les fils de Jourdain de Pellevé, petite-fille de Hyacinthe de Gauréaul du Mont, cousin issu de germain de notre fratrie, qui est l'héritière de tous les biens de sa maison par la mort de son frère en 1736.

1851. *Ibid.*

1852. M. FIGEAC, *Destins de la noblesse bordelaise...*, *op. cit.*, t. 1, p. 202. E. BROGLIN, *De l'Académie royale de Juilly...*, *op. cit.*

1853. É. LAMBERT, *Nobles du bocage...op. cit.*, t. 1, p. 303.

semblent avoir reçu les deux sœurs, si l'on en juge à leur orthographe très approximative et souvent phonétique, nous interdit de croire que l'enfant vient à Caen pour être pris en charge par sa ou ses tante(s) seule(s). Si les élèves, qui ont la chance d'habiter en ville ou sont accueillis par des membres de la famille ou des connaissances, peuvent bénéficier de l'enseignement d'un collège, la menace de la mère de mettre son fils dans « un lieux où il norat pas tant dagremen comme il an na au prêt de vous » suggère néanmoins que son fils ne fréquente pas le collège ou le séminaire – qui est peut-être l'objet de cette menace – mais « étudie » à domicile¹⁸⁵⁴. Et, dans ce cas, il bénéficie probablement de l'enseignement d'un précepteur qui instruit l'enfant gracieusement puisque la pension de l'enfant ne semble servir qu'à payer des frais de nourriture et d'entretien. Il est raisonnable de penser qu'il s'agit d'un ecclésiastique, un prêtre faisant partie des relations de Marie-Anne de Marquetel qui, en échange de quelques bonnes œuvres, s'assure de son concours. Jacques Maheult de Sainte-Croix, futur proviseur du Collège du Bois et arbitre du différend entre frère et sœurs Marquetel, probable relation de Marie-Anne de Marquetel, pourrait-il être ce précepteur ?

Qu'advient-il ensuite du Petit Vermont ? La correspondance des sœurs nous laisse sur notre faim mais dans une lettre adressée à sa sœur Marie-Anne, le 5 mai 1717, Ursule-Jourdain ne lui demande pas de transmettre ses compliments à son fils, comme à son habitude. Nous supposons donc, qu'à cette date, l'enfant n'est plus chez sa tante. En effet, entre ses deux dates, le décès du père, M. de Vermont est intervenu (25 août 1715) et il est probable que les parents de la tutelle des enfants, alors mineurs, soient intervenus pour prendre en charge et décider de l'avenir de l'enfant¹⁸⁵⁵. La question de l'éducation et de l'avenir de cet enfant, aîné d'une lignée noble, est assurément au centre des attentions familiales. Nous ne savons pas quels sont les choix opérés par les parents de la tutelle mais, par la suite, le petit Vermont fait carrière dans les armes.

Le Petit Vermont n'est pas seul à bénéficier des bons soins de sa tante et marraine puisque sa cousine Marie-Françoise de Collardin, fille de Madeleine-Laurence et de M. de La Pinsonnière, de sept ans son aînée, vit aussi chez Marie-Anne. Mais depuis quand ? Est-elle arrivée juste après le décès de son père (2 mai 1712) avec sa mère ? Ou bien, là aussi, ses parents ont-ils fait appel à leur sœur et belle-sœur pour apporter à leur fille unique une éducation qu'ils ne peuvent lui donner, M. de La Pinsonnière, comme son beau-frère M. de

1854. À Caen, les deux collèges renommés sont le Collège du Mont, tenu par les jésuites, et le Collège du Bois que dirige, à partir d'avril 1716, Jacques Maheult de Sainte-Croix, choisi par le cadet et les sœurs Marquetel pour arbitrer leur conflit quelques années plus tard.

1855 Nous ignorons le nom des parents qui composent la tutelle des enfants d'Ursule-Jourdain qui doit comporter six parents en ligne maternelle et six parents en ligne paternelle mais Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel en fait assurément partie.

Vermont, étant fort incommodé dans ses affaires ? Quoi qu'il en soit Madeleine-Laurence verse aussi une pension, dont nous ignorons le motif et le montant, à sa sœur Marie-Anne, comme l'indique un petit mémoire ou compte dans lequel elle fait état des dépenses engagées par elle après la mort de son mari¹⁸⁵⁶.

Éduquer une petite fille consiste alors à lui apprendre des rudiments de lecture, d'écriture et de calcul, à lui enseigner des valeurs morales et religieuses qui guideront sa vie future d'épouse et mère et enfin, lui apprendre à tenir son intérieur et gérer son patrimoine¹⁸⁵⁷. Cette éducation peut donc se faire à domicile. Entourée de sa mère, parfois de tantes, grand-mères mais aussi domestiques – et un personnel spécialement dévolu dans les familles les plus riches – la jeune fille fait son éducation. Elle apprend d'abord la lecture et l'écriture avec sa mère ou éventuellement avec le précepteur de son ou ses frère(s) mais de façon moins poussée. La musique, la danse, le chant et le dessin sont privilégiés dans cet enseignement. Ainsi Jeanne de La Motte Ango, sœur d'Ange-Hyacinthe, Philippe et Louis-Paul, a un maître de musique, le même maître de danse que ses frères, elle apprend le dessin avec Mademoiselle Leroux et la géographie grâce à l'abbé de Chintray¹⁸⁵⁸. L'éducation domestique concerne tous les niveaux de la noblesse étudiée par Étienne Lambert, de la plus riche à la plus pauvre, avec des résultats qui varient en fonction de l'investissement de la famille. Ainsi, dans l'élection de Vire, où vit la famille de Marie-Françoise, l'analphabétisme touche 5,42 % des jeunes filles nobles lors de la signature de leur acte de mariage entre 1730 et 1789¹⁸⁵⁹. Les familles qui souhaitent ensuite peaufiner l'éducation de leurs filles les envoient dans les nombreux établissements religieux féminins de la région qui accueillent des pensionnaires, comme les ursulines et les bénédictines de Vire. Le revenu des familles opère la sélection des candidates car le coût de la pension est élevé. Étienne Lambert avance les chiffres de 120 livres annuelles de pension chez les ursulines de Vire et 208 livres pour l'abbaye d'Almenesches (Orne)¹⁸⁶⁰. À Bordeaux, la pension annuelle est de 180 livres chez les ursulines¹⁸⁶¹. L'éducation conventuelle est axée sur la formation de bonnes chrétiennes mais aussi sur l'acquisition de savoirs fondamentaux, le travail manuel (broderie...) et, pour les

1856. A. D. Calvados, 2 E 155/1, mémoire de Madeleine-Laurence de Marquetel, 1712.

1857. Dominique GODINEAU, *Les femmes dans la société française XVI^e-XVIII^e siècle*, A. Colin, 2003, p. 125. Sur l'éducation des filles voir aussi, S. BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Les femmes à l'époque moderne...*, *op. cit.*, pp. 55-67 : la jeune fille éduquée pour être une épouse et une mère ; Dominique PICCO, « L'éducation des filles de la noblesse aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans M. FIGEAC et J. DUMANOWSKI (dir.), *Noblesse françaises et polonaises...*, *op. cit.*, pp. 475-497.

1858. É. LAMBERT, « Ange-Hyacinthe de La Motte Ango... », *op. cit.*, p. 16

1859. A. DU ROSEL, *La noblesse de la région de Vire...*, *op. cit.*, p. 208.

1860. É. LAMBERT, *Nobles du bocage...op. cit.*, t. 1, p. 317.

1861. Philippe POUPÈS, *L'apogée du catholicisme bordelais, 1600-1789*, Bordeaux, Mollat, 2001, p. 97.

filles bien nées appelées à fréquenter la haute société, musique, danse, chant et dessin complètent l'enseignement. Les jeunes filles, pour la plus grande majorité, sortent du couvent pour se marier. Quant à l'école la plus célèbre pour jeunes filles nobles, la Maison royale de Saint-Louis à Saint-Cyr, fondée en 1686 par Louis XIV, si elle rallie tous les suffrages, notamment parce que l'éducation y est gratuite et d'un très bon niveau, ses conditions d'accès sont très restrictives¹⁸⁶².

L'éducation de Marie-Françoise de Collardin s'est probablement cantonnée à une éducation domestique, l'endettement de M. de La Pinsonnière son père, n'a pas permis de l'envoyer au couvent s'instruire davantage. Cependant Marie-Françoise semble avoir reçu une éducation plus soignée que sa mère par exemple. Son écriture est fluide et délicate, et son orthographe démontre une connaissance et une maîtrise tout à fait correctes de la langue française. Dans les papiers retrouvés dans les restes du chartrier de la famille Collardin, nous avons retrouvé quantité d'esquisses, d'ébauches de dessin, crayonnés sur des papiers conservés mais aussi des extraits de pièces de théâtre recopiés sur des feuilles volantes, des poèmes, qui nous semblent être de la main de Marie-Françoise et signifient alors que cette jeune fille a reçu une éducation plutôt soignée. Éducation en partie accomplie lorsqu'elle arrive chez sa tante, selon l'hypothèse d'une arrivée en 1712, à la mort de son père, puisque Marie-Françoise a déjà dix-huit ans. A-t-elle alors profité de l'éducation qui a été dispensée à son demi-frère, de quatorze ans son aîné¹⁸⁶³? Dans l'hypothèse où ses parents l'envoient chez sa tante – donc avant 1712 – qu'espèrent-ils alors pour leur fille ?

L'éducation des enfants de la noblesse est une question primordiale pour les lignages – elle l'est pour les sœurs Marquetel et leurs époux – même si l'investissement des familles est presque toujours plus important pour les garçons que pour les filles. Les moyens financiers des parents déterminent en partie le type d'éducation donné à l'un et à l'autre sexe et le recours à la solidarité familiale est parfois nécessaire pour suppléer à la défaillance des parents et ainsi maintenir le rang et le statut de la lignée ou du lignage.

Si la solidarité entre frère et sœur se manifeste par des gestes matériels (hébergement) ou des aides immatérielles (éducation des enfants), elle repose aussi sur un soutien moral indéfectible, entre les membres de la fratrie, qui repose sur une correspondance active qui compense l'éloignement des uns avec les autres. Il n'est pas possible de quantifier le nombre

1862. Dominique PICCO, « Peut-on parler de modèle nobiliaire à propos des familles des demoiselles de Saint-Cyr entre 1686 et 1793 ? », dans Josette PONTET, Michel FIGEAC et Marie BOISSON (dir.), *La noblesse de la fin du XVII^e au début du XX^e siècle, un modèle social ?* Atlantica, 2002, t. 1, pp. 173-198.

1863. Son demi-frère est Jacques-Jean-Charles de Collardin (1680-1744), né du premier mariage de Charles Collardin de La Pinsonnière avec Marguerite Mauduit.

de lettres écrites mais la correspondance entre frère et sœurs laisse penser que les échanges épistolaires sont au moins hebdomadaires voire quotidiens, quand l'urgence des affaires ou la survenue d'un événement le réclame. Les liens affectifs se manifestent alors plus ouvertement surtout dans les épreuves de la vie qu'ils traversent. Ainsi, en 1695, Madeleine-Laurence, qui vient d'apprendre le décès de leur grand-mère maternelle prend la plume pour assurer sa sœur Marie-Anne de sa compassion et l'assurer de son aide. En effet, Marie-Anne, qui a assisté leur aïeule jusqu'à sa mort, est enceinte d'environ quinze mois. Madeleine-Laurence s'inquiète pour sa sœur qui est sur le point d'accoucher. Elle a consulté pour elle M. de La Hogue, un médecin que « Je veus [vu] et an tretenus lontant sur votre chapitre », et lui rend compte des conseils qu'il lui a prodigués¹⁸⁶⁴. Mais surtout elle lui rappelle combien elle peut compter sur elle dans les jours à venir : « [...] Mande moy se que vous vous les que ie fache [fasse] pour / votre servise vous nores qua mordonnes / ie man naquiteres de mon mieus [...] »¹⁸⁶⁵. À n'en pas douter l'accouchement de Marie-Anne, la maladie et la mort de leurs parents en 1709, le décès des enfants d'Ursule-Jourdaine ou la disparition de Louise donnent lieu à de nombreux échanges épistolaires qui renforcent la cohésion familiale et les liens entre frère et sœurs. Cependant, l'absence de ses sources nous ôte la possibilité de connaître l'attitude de cette fratrie face à la mort ou à la maladie.

Chez les Marquetel, la pratique épistolaire du cadet et de ses sœurs est un outil indispensable à leur fonctionnement, à leur cohésion et à leur solidarité, comme elle le devient pour les familles nobles et bourgeoises aux XVII^e et XVIII^e siècles : « l'on s'écrit avant tout pour s'assurer mutuellement que l'on existe, que l'on va bien et que l'on ne s'oublie pas », constate Damien Lagarde pour les familles élitaires du Midi toulousain¹⁸⁶⁶. Frère et sœurs cultivent ainsi leurs liens et le vocatif de suscription, au début du texte, et la séquence des adieux, à la fin, viennent rappeler les termes de la relation¹⁸⁶⁷. La plupart des lettres sont introduites par un syntagme vocatif faisant référence au statut adelphique, « Ma chère sœur » ou « Mon cher frère », qui traduit une relation entre égaux qui ne nécessite pas de précautions particulières visant à représenter symboliquement la distance sociale qui sépare les

1864. A. D. Calvados, 2 E 710, lettre de Madeleine-Laurence à sa sœur Marie-Anne, 22 août 1695.

1865. *Ibid.*

1866. Damien LAGARDE, « "Mon cher frère..." ». L'affection adelphique dans les familles élitaires du Midi toulousain « XVIII^e-XIX^e siècle », *Annales du Midi, revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, t. 126, n° 288, 2014. Mémoires de Toulouse, pp. 467-488, p. 469.

Marzio Barbagli a été le premier, en 1984, à mettre à jour les degrés d'intimité entre frères et sœurs en étudiant les termes d'adresse au sein des correspondances familiales, en particulier des frères Leopardi, au début du XIX^e siècle. Marzio BARBAGLI, *Sotto lo stesso tetto. Mutamenti della famiglia in Italia dal XV al XX secolo*, Bologna, Il Mulino, 2000, 1^{ère} éd. 1984, chap. 6 : Deferenza, distacco e intimità, nelle relazioni familiari, pp. 273-324.

1867. D. LAGARDE, « "Mon cher frère..." », *op. cit.*, pp. 469-470.

correspondants, comme c'est le cas en principe dans les lettres entre un enfant et ses père et mère¹⁸⁶⁸. Ainsi, Anne de Troismonts montre une certaine distance lorsqu'elle s'adresse à sa fille Marie-Anne : « Madame, ma chère fille »¹⁸⁶⁹. Entre frère et sœurs, le syntagme vocatif n'est jamais omis mais plutôt placé en incise dans la première phrase du texte qui révèle une certaine familiarité entre frère et sœurs : « Ietes [j'étais] fort en penne, ma chère sœur, de ne recevoir point de vos nouvelles »¹⁸⁷⁰. Les lettres se terminent toujours par une formule de politesse la plus respectueuse possible : « Je suis de tout cœur votre affectionne frère », « Je vous demande de me croire de tout mon cœur, ma chère sœur, vostre très humble servante » ou « Adieu mon cher frère, je suis tout à vous »¹⁸⁷¹.

Les échanges épistolaires entre les Marquetel, qui nous sont parvenues, montre l'affection qui les unit tous et qui prédomine assurément avant le conflit de succession même si, nous l'avons vu, quelques tensions sont perceptibles auparavant. L'attitude inadaptée et violente de l'aîné rompt cependant cette entente. Nous ne possédons qu'une seule lettre qui témoigne de relations cordiales entre l'aîné et ses frères et sœurs avant la mort des parents. C'est une lettre de Madeleine-Laurence à Henry-Marin, que nous estimons dater des années 1696-1697, dont le terme d'adresse, « Mon chere frere », rappelle bien le lien de germanité qui les unit et la formule des adieux, l'affection qui les unit : « Et à vous fere connestre qu'on ne peut este plus que moy, mon cher frère, vostre tres humble servante »¹⁸⁷². Par la suite, la rupture étant consommée, il n'est plus question de l'aîné, plus personne ne s'inquiète de lui, ne cherche à avoir de nouvelles de lui. Lorsqu'il est évoqué c'est à mots couverts, uniquement à propos des affaires en cours. Il n'est alors plus désigné par le lien de germanité qui l'unit à sa fratrie mais par la charge qu'il occupe : « Je croy que le gran prevaux doit estre lundy de bon heure à Caen », « Le gran prevos disait bien... » ou « À ce que jespere M^r de Pellevé a bien parle à M^r le gran provos »¹⁸⁷³.

Le cadet et ses sœurs ne semblent plus le reconnaître comme un membre à part entière de leur fratrie, ni même comme leur aîné. Cette rupture les oblige assurément à se rapprocher

1868. *Ibid.*, p.470.

1869. A.D. 14, 2 E 710, lettre d'Anne de Troismonts à sa fille Marie-Anne, 25 juin 1704.

1870. A.D. 14, 2 E 720, lettre de L.F.H. à sa sœur Marie-Anne, 19 mai 1714.

1871. A.D. 14, 2 E 720, lettre de L.F.H. à sa sœur Marie-Anne, 19 mai 1714 ; A.D. 14, 2 E 710, lettre de Barbe-Françoise de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, n.d. ; A.D. 14, 2 E 720, lettre de Marie-Anne de Marquetel à son frère L.F.H., 4 mars 1713.

1872. A.D. 14, 2 E 710, lettre de Madeleine-Laurence de Marquetel à son frère Henry-Marin, n. d.

1873. A.D. 14, 2 E 710, lettre de Marie-Anne de Marquetel à son frère L.F.H., s.d ; A.D. 14, 2 E 720, lettre de Barbe-Françoise de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 23 jan 1714 ; lettre de L.F.H. de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 8 mars 1714.

les uns des autres, à réinventer leurs liens de germanité pour pouvoir y puiser l'entraide et la solidarité dont ils ont besoin pour faire face aux difficultés du quotidien.

DES LIENS ADELPHIQUES QUI SE CULTIVENT...

Pour pouvoir faire jouer sa parentèle, notamment sa fratrie, s'appuyer sur elle lorsque nécessaire, l'utiliser quand besoin est, il est important de maintenir en « bon état de marche » ce réseau de parents et pour cela il s'avère utile d'entretenir avec eux de bonnes relations¹⁸⁷⁴. Que nous disent les lettres des liens de germanité qui unissent les Marquetel, des comportements et conduites qu'ils entretiennent les uns vis-à-vis des autres ? Comme Madeleine Foisil l'a constaté pour le sire de Gouberville, presque deux cents ans auparavant, visites, cadeaux et services apparaissent, dans la correspondance de la fratrie Marquetel, comme le moyen d'y parvenir¹⁸⁷⁵.

Visites et petits cadeaux

À l'image de la sociabilité noble dont elles empruntent les codes, les relations entre germains s'entretiennent et se consolident aussi par les nombreuses visites que l'on se fait, que l'on se rend. Dans la correspondance retrouvée, de nombreux passages font allusion à ces civilités et empressements entre parents qui constituent la sociabilité familiale.

En dehors de l'aîné, pour lequel nous n'avons pas d'informations, c'est Laurent-Félix-Hyacinthe, qui semble le plus actif à visiter ses sœurs. Il est le plus jeune de la fratrie – quatorze années le séparent de Marie-Anne l'aînée – et le plus apte à chevaucher la campagne pour se rendre au domicile de l'une ou l'autre de ses sœurs. Entre 1709, date du décès des ses parents et de son éviction du château familial, et 1720, date de son installation audit château qui lui appartient désormais, il est sans « domicile fixe », hébergé par Ursule-Jourdaine, la plupart du temps. Ses allées et venues entre Brévands, Périers, Caen, Rouen ou Paris, où il traite ses affaires et celles de ses sœurs, lui procurent souvent l'occasion de faire halte chez sa sœur Marie-Anne, à Caen, ville dont la position géographique est centrale par rapport à toutes ces destinations. La demeure de Marie-Anne, rue des Carmes, constitue pour lui un pied-à-terre, une sorte de quartier général qui lui permet de trouver le gîte et le couvert mais aussi de

1874. Françoise ZONABEND, *Famille et parenté en Basse-Normandie. De Gilles de Gouberville à nos jours*, Cahiers Goubervilliens, oct. 2003, n° 7, p. 25.

1875. M. FOISIL, *Le sire de Gouberville...*, op. cit.

bénéficiaire de l'écoute, des conseils et du soutien de sa sœur aînée. Ses sœurs, par respect pour son statut d'aînée de la fratrie et par une affection tangible, visitent Marie-Anne très régulièrement pour lui demander conseil ou entendre son avis. Madeleine-Laurence, son mari et sa fille, qui habitent non loin, s'y rendent très fréquemment ainsi que Barbe-Françoise. Ursule-Jourdain, chargée de famille, n'évoque pas de visites chez ses frères et sœurs. Les séjours et visites qu'elle effectue avec son mari se cantonnent aux alentours de son domicile, il est vrai que l'enclavement de Brévands dans une zone de marais rend les déplacements difficiles une bonne partie de l'année. La maison de la rue des Carmes à Caen ne semble toutefois pas être un lieu de sociabilité de la fête et notamment des « fêtes des âges de la vie », c'est-à-dire baptêmes, mariages, relevailles ou inhumations qui donnent souvent lieu à des retrouvailles familiales et des banquets, Marie-Anne n'ayant pas d'enfants à porter sur les fonts baptismaux ou à marier, par exemple¹⁸⁷⁶.

Alors que le château familial de Montfort a été pris en otage par l'aîné de la fratrie, c'est visiblement au manoir de Vermont, à Brévands, chez Ursule-Jourdain et son mari, que les frères et sœurs Marquetel ont transposé et reconstitué le « nid familial ». Le cadet, Louise et Barbe-Françoise y vivent quelques années et c'est là que se retrouve la fratrie (excepté l'aîné) pour célébrer les fêtes des âges de la vie. Les baptêmes des enfants du couple Vermont rassemblent une partie de la fratrie Marquetel, dont les membres sont tour à tour parrains et marraines, Barbe-Françoise y célèbre son second mariage et Louise repose à jamais dans l'église de la paroisse dont elle a fait son lieu de sépulture.

Nous possédons trop peu de sources pour tenir une comptabilité rigoureuse des déplacements de chacun. Cependant, il ne se passe probablement guère de semaine sans que les uns ou les autres reçoivent un de leurs germains ou aïeule en voir un. Si le cadet détient un nombre de visites important à son actif, les sœurs ne sont pas en reste et voyagent beaucoup, malgré l'inconfort des routes et des moyens de transport. Notamment Barbe-Françoise qui, entre deux mariages, profite de son veuvage et de sa liberté retrouvée pour visiter ses sœurs, comme elle le raconte dans une lettre à sa sœur de Caen :

« Vos voudres bien, ma chere sœur, que / ie vous face un detale [détail] de mes distines / [destinées]. Du depuis que ie suis parties de ches / vous, ietes [j'étais] ches Monsieur de Vermont / trois semaine out ie pase mes gras iour, / out nous somme bien

1876. Les « fêtes des âges de la vie », expression de M. FOISIL, *Le sire de Gouberville...*, op. cit. p. 194.

diverties et le / ieudy dapres ietes a Rampan [...]. Ie / suis presantement a St Lo aut couvent out ie ut bien de la paine / a trouves une chambre »¹⁸⁷⁷.

Madeleine-Laurence se déplace aussi régulièrement, du temps de son mariage comme après son veuvage, ses déplacements pour affaires l’emmènent même parfois à Rouen. Dans une lettre adressée à sa sœur aînée, elle témoigne des désagréments des voyages à cette époque :

« Iarives lundi au soir à La Pinsonnière, ma chère seure / an boune sante grase à Dieu, mes si las et si moules (mouillée)/ que ian nes este inquemodes plus ieurs iours [...] »¹⁸⁷⁸.

Contrairement à sa sœur Madeleine-Laurence, sur la période que couvre la correspondance retrouvée, Marie-Anne, qui est veuve, ne semble pas quitter son domicile pour rendre de visites mais en revanche elle reçoit beaucoup. Des problèmes de santé l’empêchent-ils de voyager ? Elle se rend toutefois à Brévands en 1701 pour assister au baptême du fils aîné de sa sœur Ursule-Jourdaine dont elle est la marraine, sa signature sur le registre paroissial atteste de ce déplacement.

Services et petits cadeaux permettent aussi de cultiver les relations de germanité. Les Marquetel, frère et sœurs, usent de ces principes que leur correspondance dévoile. Marie-Anne est la plus sollicitée, sa résidence en plein centre de la ville de Caen en est probablement la principale raison. Elle lui permet, par exemple, de se procurer des marchandises plus difficiles à trouver pour ses frères et sœurs vivant à la campagne ou de rendre des services que sa proximité avec des artisans ou des marchands favorise. Laurent-Félix-Hyacinthe, le cadet, est le premier à faire appel à elle :

« Vostre fusil est fort bon, gen tire fort / bien. Sitos quil viendra du gibier ie vous / en nanvere. On ma dit que le plont a rencheri, ie / vous prie de nos en yformer et quans / Simon (un domestique) ira à Caen, ie vous /envere de lergen [argent] pour men navoir »¹⁸⁷⁹.

Avant son mariage, Marie-Anne s’occupe aussi de la tenue vestimentaire de son frère, une quittance d’un tailleur de Caen atteste de la confection de deux chemises qu’elle a demandée¹⁸⁸⁰. Ce sont bien souvent aussi des histoires de tenues vestimentaires qui constituent les services échangés entre les sœurs, comme dans cette lettre du 27 mai 1714,

1877. A.D. Calvados, 2 E 720, lettre de Barbe-Françoise de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, n.d., entre 1703 et 1715.

1878. A.D. Calvados, 2 E 720, lettre de Madeleine-Laurence à sa sœur Marie-Anne, après 1712.

1879. A. D. Calvados, 2 E 710, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 17 nov. 1699.

1880 A. D. Calvados, 2 E 710, quittance de Tardif, tailleur, 2 août 1714.

entre Ursule-Jourdaine et Marie-Anne : « Iay receu, ma chere sœur, la cace (caisse) dans la quil este mon abis que me fait fort bien [...].Je vous an suis infiniman obliges [...]»¹⁸⁸¹.

Malgré l'envie de satisfaire son frère ou sa sœur, il est des services qui ne peuvent pas toujours être rendus, telle la demande de Marie-Anne à Ursule-Jourdaine de prendre en charge ses chevaux. Malgré ses efforts, cette dernière ne peut satisfaire la requête de sa sœur :

« Je cherche partout ou pouvoir mettre vos / chevaux mais je nay pas trouver aucun endroit ou les /mettre, personne ne veut mettre des chevaux avec / leurs vaches. Je vous assure, ma chere sœur, je vouderois avoir /ou les mettre, je le ferais de tout mon cœur mais / apres la mort de Monsieur de Vermont (son mari), nous avons / tout loüe. Je nay reserve que l'herbage de six vaches »¹⁸⁸².

La distance et l'absence n'effacent pas l'amitié que frères et sœurs entretiennent les uns envers les autres et qui se traduit aussi par l'échange de petits cadeaux, qui seront reçus avec bonheur par leur destinataire. Ce sont souvent des produits de la campagne tels que le gibier que le cadet promet d'envoyer à sa sœur en remerciement du fusil qu'elle lui a fourni ou du beurre qu'Ursule-Jourdaine lui propose de lui fournir parce qu'elle héberge son petit garçon.

Toutefois, le geste le plus fort et le plus émouvant pour témoigner son affection à une sœur ou à un frère est le legs testamentaire. Un écrit retrouvé dans les papiers du cadet, porte à notre connaissance l'existence du testament, aujourd'hui disparu, que Louise, « M^{elle} de Feuguerolles », a rédigé en faveur de Laurent-Félix-Hyacinthe, son frère cadet, dont elle a fait son légataire universel¹⁸⁸³. Louise meurt, « en exil », chez sa sœur Ursule-Jourdaine, à Brévands, le 3 juin 1719, dans le plus grand dénuement. Aussi, ce n'est pas par considération économique que Louise teste en faveur du cadet mais plutôt par affection envers un frère qui l'aimait et la protégeait. Le geste de Louise n'est cependant en rien comparable aux filles majeures fortunées étudiées par Juliette Eyméoud qui organisent leur succession très majoritairement en faveur des aînés et des mâles de leur lignage avec l'espoir de contribuer à en perpétuer le nom et l'éclat¹⁸⁸⁴.

En dehors de leur frère aîné, la fratrie Marquetel cultive donc leurs liens affectifs par une pratique intense de visites, services et petits cadeaux que la parenté spirituelle renforce encore davantage.

1881. A. D. Calvados, 2 E 720, lettre d'Ursule-Jourdaine à sa sœur Marie-Anne, 27 mai 1714.

1882. A. D. Calvados, 2 E 692, lettre d'Ursule-Jourdaine à sa sœur Marie-Anne, 5 mai 1717.

1883. A.D. Manche, 357 J 241, écrit du 28 septembre 1719.

1884. J. EYMÉOUD, *Le célibat dans la noblesse...*, op. cit., p. 257.

La parenté spirituelle

Le sacrement du baptême introduit le nouveau-né dans la communauté des baptisés mais il représente aussi le moment de l'intégration officielle du nourrisson dans sa famille, par le don du nom et des prénoms le rattachant symboliquement à ses aïeux et le désignant comme un membre à part entière d'un lignage. Le baptême est aussi un acte social car, en l'absence d'état-civil, c'est lui qui confère à l'enfant son existence sociale en l'insérant dans la société. La désignation d'un parrain et d'une marraine n'est donc pas un choix anodin, dans la noblesse en particulier, puisqu'elle est porteuse d'enjeux sociaux et familiaux. Le baptême est aussi un temps de consolidation du lien familial, en doublant la filiation génétique par une association spirituelle et donne lieu, comme le mariage ou l'inhumation, à la réunion de la famille autour du nouveau-né.

Étienne Lambert a étudié les comportements familiaux et sociaux de la noblesse bas-normande au XVIII^e siècle, notamment à travers le choix des parents spirituels. Son étude porte sur 907 baptêmes d'enfants nobles nés dans les élections de Vire (Calvados), Domfront (Orne), Argentan (Orne) et Falaise (Calvados), dont il ressort que le choix des parrains et marraines se porte d'abord à l'intérieur du cercle familial, pour presque la moitié des baptêmes (52,92% des marraines et 48,73% des parrains)¹⁸⁸⁵. Ce chiffre est cependant bien inférieur à la pratique de la population globale puisqu'à Bouafles (Eure), entre 1720 et 1792, la famille représente à peu près 80% des parrains et marraines¹⁸⁸⁶. À Noisy-le-Sec dans le bassin parisien, au XVIII^e siècle, seuls 8% des parrains sont choisis hors de la parenté¹⁸⁸⁷. Cette différence s'explique assurément par les intentions que la noblesse prête à ces parrainages, et qui ne sont pas ceux de la grande majorité de la population de l'époque.

Pour la noblesse, le parrainage a d'abord pour but de lier le nouveau-né aux générations qui l'ont précédé, en assurant la cohésion du lignage, et de ses différentes branches, par la transmission de ses valeurs mais de cimenter également l'alliance des lignages paternels et maternels¹⁸⁸⁸. Dans la noblesse, parrain et la marraine sont pris dans la majorité des cas (54,7%) dans la génération la plus ancienne, celle qui disparaîtra sous peu :

1885. É. LAMBERT, « Compères, commères ... », *op. cit.*, p. 220.

1886. Jean-Pierre BARDET, « Angelots, famille, patrie : parrains et marraines à Bouafles (Eure) XVIII^e siècle », dans Guido ALFANI, Philippe CASTAGNETTI, Vincent GOURDON (dir.), *Baptiser, pratique sacramentelle, pratique sociale (XVI^e-XX^e siècles)*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2009, pp. 167-184, p. 177.

1887. M. TRÉVISI, *Au cœur de la parenté...*, *op. cit.*, p. 164.

1888. Sur l'importance sociale de la parenté spirituelle, voir Françoise HÉRITIER-AUGÉ et Élisabeth COPET-ROUGIER (dir.), *La parenté spirituelle*, Paris, Éd. des Archives Contemporaines, 1995.

grands-pères, grands-mères, grands-oncles, grands-tantes¹⁸⁸⁹. Les grands-parents sont choisis de manière préférentielle pour parrainer le nouveau-né (72,61%), notamment lorsqu'il s'agit de l'aîné : le rôle de la marraine revient à la grand-mère maternelle tandis que celui de parrain échoit au grand-père paternel¹⁸⁹⁰. La génération des oncles et tantes du nourrisson ne représentent alors qu'un tiers des parrainages (35,26% des marraines et 36,62% des parrains), les parents de l'enfant n'ayant recours à ce « réservoir » qu'après avoir épuisé celui des parents de la génération des grands-pères, grands-mères, grands-oncles, grands-tantes. Lorsque cette génération disparaît, les oncles et les tantes deviennent les parrains et marraines préférés au sein de la parenté, avec une quasi-égalité entre les branches paternelles et maternelles, pour les oncles comme pour les tantes, constate Marion Trévisi, qui voit le rôle de parraine ou de marraine comme une des « spécificités » des oncles et tantes par rapport aux autres parents disponibles¹⁸⁹¹. Ce rôle de « parents » spirituels, dévolu en priorité aux oncles et tantes tient, d'après elle, d'une logique de parenté de substitution ou de remplacement, le parrain et la marraine devenant des doubles des parents naturels¹⁸⁹². Pour Étienne Couriol, cette parenté spirituelle est aussi révélatrice d'une fratrie soudée. Il constate, à Lyon, que le choix du parrain et de la marraine, parmi les oncles et tantes du baptisé, est signe que les relations familiales sont suivies au sein de la fratrie¹⁸⁹³. À l'inverse, la mésentente entre frères et sœurs influence le choix des parrains et marraines pour leurs enfants qui peuvent alors négliger leur fratrie.

C'est le privilège presque exclusif des parrains et marraines de nommer l'enfant au baptême. L'expression « a été nommé par » figure dans tous les actes de baptême des Marquetel que nous avons pu consulter. C'est leur propre prénom que les parrains et marraines transmettent à leurs filleuls de même sexe, dans la quasi-totalité des cas en France¹⁸⁹⁴. Les études statistiques menées à partir des registres paroissiaux attestent de cette pratique dans 60 à 90% des cas aux XVIII^e, XIX^e et les premières décennies du XX^e siècle, à

1889. É. LAMBERT, « Compères, commères... », *op. cit.*, p. 220.

1890. *Ibid.*, p. 222-223.

1891. M. TRÉVISI, *Au cœur de la parenté...*, *op. cit.*, p. 166

1892. *Ibid.*, p. 292.

1893. Étienne COURIOL, *La parenté spirituelle à Lyon sous l'Ancien Régime : Prénomination, vie sociale et vie religieuse*, thèse de doctorat en histoire, Lyon, Université Jean Moulin (Lyon 3), 2015. Voir la troisième partie, chapitre 1 : Famille et parenté spirituelle, p.270.

1894. Jacques DUPÂQUIER, Alain BIDEAU, Marie-Élisabeth DUCREUX, *Le prénom. Mode et histoire. Les entretiens de Mahler 1980*, EHESS, 1984. De nombreuses contributions traitent de l'histoire et de l'évolution des prénoms dans différentes régions et villes de France (Limousin, Alsace, pays de Caux, Noisy-le-Sec, Prény en Saône-et-Loire, Saint-Émilien, etc.).

la ville comme à la campagne¹⁸⁹⁵. Si les parrains et marraines ne transmettent pas leur propre prénom, le droit de leur en donner un de leur choix leur est toutefois reconnu. La nouvelle famille est ainsi constituée d'enfants portant les prénoms des fratries du père et de la mère, ce qui renforce le caractère cognatique du système de parenté : les prénoms de la nouvelle génération sont une combinaison des prénoms venant des deux branches.

La constitution et le renforcement des réseaux sociaux, au sein de la noblesse, est le second objectif de ces parrainages. Confier le rôle de parrain ou marraine à une personne n'appartenant pas au cercle familial est alors une marque d'estime et de considération. Le choix de ces parrains et marraines hors famille reste cependant majoritairement cantonné au second ordre¹⁸⁹⁶. Le baptême permet alors de renforcer les liens de bon voisinage, d'affirmer et d'élargir le champ d'influence de la famille mais aussi consolider les réseaux professionnels des parents¹⁸⁹⁷. Étienne Lambert évoque « le parrainage de prestige », selon lui un outil de promotion sociale pour le lignage, dans lequel le noble le plus puissant honore de son parrainage l'enfant de son protégé qui voit ainsi sa valeur et celle de son lignage rehaussée par la manifestation d'amitié d'un puissant personnage. Ce parrainage concerne 36 cas sur 464 de son étude soit 7,76% des baptêmes où la noblesse hors famille joue un rôle¹⁸⁹⁸. Nous avons déjà rencontré ce cas de figure, par le passé, chez les Marquetel¹⁸⁹⁹. Le parrainage se révèle alors un moteur d'ascension sociale pour tout un lignage, car le favorisé lorsqu'il est parvenu à certains sommets peut lui-même devenir source de promotion pour les autres membres du lignage.

Nous avons regroupé dans un tableau les différentes données relatives aux baptêmes des enfants de la fratrie Marquetel pour tenter de mettre en évidence les liens qui unissent frères et sœurs au moment des baptêmes de leurs enfants respectifs. Notre échantillon est cependant fort mince ; les frères et sœurs Marquetel ont peu d'enfants à cette génération, la reproduction familiale commence à connaître des difficultés¹⁹⁰⁰.

1895. Agnès FINE, « L'héritage du nom de baptême », *Annales, Économie, Sociétés, Civilisations*, 1987, 42^e année, n° 4, pp. 853-877, p. 858. Voir aussi André BURGUIÈRE, « Un nom pour soi... », *op. cit.*, pp. 25-42.

1896. É. LAMBERT, « Compères, commères... », *op. cit.*, p. 220. Voir le tableau 1. Ventilation des parrains et marraines selon leur statut social.

1897. *Ibid.*, p. 224-225.

1898. *Ibid.*, p. 226.

1899. Le baptême de Charles de Saint-Denis, futur Saint-Évremond, est ainsi différé de presque deux ans pour attendre la venue de ses prestigieux parrain et marraine : Charles de Matignon, gouverneur de Normandie et Claude Pelet de La Vérunne, fille de Gaspard, gouverneur de Caen et épouse de René de Carbonnel.

1900. Annexe 37 : Tableau des parrainages des neveux et nièces Marquetel.

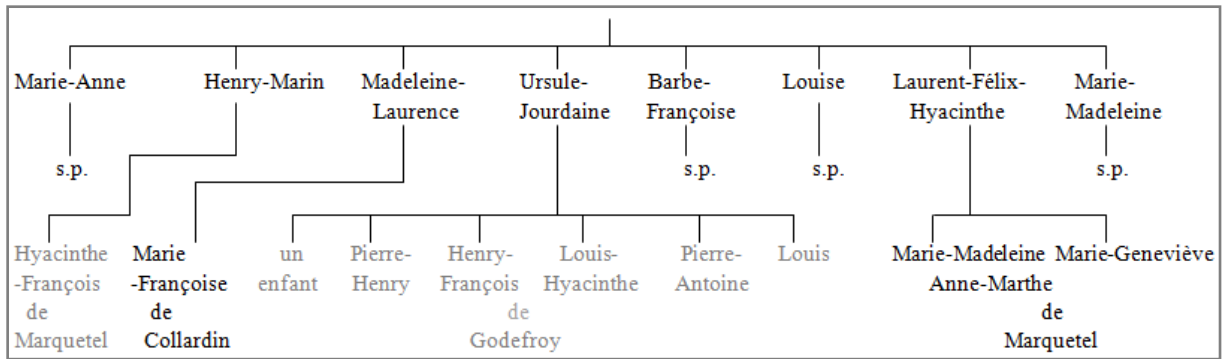


Figure 23 : neveux et nièces de la fratrie Marquetel

À l’instar de la noblesse bas-normande étudiée par Étienne Lambert, les frères et sœurs Marquetel choisissent les parrains et marraines de leurs enfants au sein du cercle familial et surtout à l’intérieur de leur propre fratrie. À travers ce choix transparaissent les liens adelphiques mais aussi les attentes des parents au moment du baptême de leur enfant. Ainsi, lors de la naissance de sa fille, Madeleine-Laurence est probablement toujours un peu en froid avec sa famille qui, comme nous l’avons vu, n’a pas apprécié son mariage avec Charles de Collardin. Son mari et elle ne font pas appel à ses frères et sœurs. La marraine de sa fille est la fameuse comtesse de Tessé qui « l’a menée à l’église » lors de son mariage et le parrain un cousin de son mari, Pierre de Collardin, président de la Cour des aides de Normandie. C’est un parrainage de prestige, le baptême est légèrement différé pour permettre la venue de ces illustres personnages. Les parents attendent probablement beaucoup de cette parenté spirituelle pour leur fille, eux-mêmes et leur lignée. Les parrainages de prestige, très minoritaires dans l’étude d’Étienne Lambert, s’inscrivent, selon lui, dans une stratégie de clientélisme à vocation carriériste souvent efficace¹⁹⁰¹. C’est encore plus vrai pour le baptême de Hyacinthe-François de Marquetel, fils d’Henry-Marin, appelé à perpétuer la lignée Marquetel de Montfort ; le choix de ses parrain et marraine est capital et dit beaucoup des attentes des parents. C’est assurément une (belle) carrière militaire qui est envisagée pour le nouveau-né mais aussi pourquoi pas un accès à la cour puisque le parrain, Hyacinthe de Gaureaul du Mont (1649-1726), gouverneur du château de Meudon, cousin issu de germain pour Henry-Marin, dont nous avons déjà parlé, a les faveurs du roi. Les Marquetel cultivent un lien fort avec ce lignage depuis que Félix Gaureaul du Mont a épousé Jourdain Cadot (1639), la nièce de Laurence de Bernières, aïeule paternelle de nos frères et sœurs. Ainsi Louise et Félix II de Gaureaul du Mont, leurs enfants, sont respectivement marraine de Louise de Marquetel et parrain de Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel. Quant à la marraine du petit Hyacinthe-François, il s’agit de Marie-Élisabeth d’Orange, comtesse d’Arsy, qui est

1901. É. LAMBERT, « Compères, commères... », *op. cit.*, p. 232.

aussi sa tante maternelle. Au moment du baptême de Hyacinthe-François de Marquetel, la fille de cette dernière est chez les demoiselles de Saint-Cyr¹⁹⁰². De quoi renforcer les espoirs et les ambitions d'Henry-Marin de Marquetel pour ce fils qui vient de naître.

Ursule-Jourdain et son mari, Pierre de Godefroy, affichent des ambitions qui semblent plus modestes et font largement appel à la famille pour le parrainage de leurs six fils, et notamment aux frères et sœurs côté maternel. L'aîné des enfants est nommé par son grand-père paternel, comme il est coutume de le faire, quant au choix de la marraine (Marie-Anne de Marquetel), il nous interpelle quelque peu. Pourquoi Anne de Troismonts, grand-mère maternelle de l'enfant n'a-t-elle pas été désignée marraine étant toujours en vie en 1701 ? Les grands-parents de l'enfant sont souvent privilégiés lorsqu'ils sont encore vivants : le grand-père paternel comme parrain, la grand-mère maternelle comme marraine quand l'enfant est un garçon. Quelle signification donner à ce choix qui ne nous semble pas anodin ? Les parents de l'enfant ont-ils des désaccords avec Anne de Troismonts où bien le choix de la marraine est-il une marque d'honneur et de respect envers l'aînée de la fratrie qui semble avoir une place particulière dans le cœur de ses frères et sœurs ? *A contrario*, la présence de l'aîné de la fratrie Marquetel nous indique bien qu'avant 1709 et le décès de leurs parents, l'entente entre frères et sœurs est probablement encore cordiale. Le parrainage du petit Louis-Hyacinthe par Laurent-Félix-Hyacinthe et Louise de Marquetel confirme les liens forts qui unissent Ursule-Jourdain à sa fratrie et atteste le fait que c'est aussi par affection qu'elle accueille trois de ses frères et sœurs expulsés du château familial en 1709. Le réservoir familial étant peut-être épuisé ou le besoin de consolider leurs réseaux se faisant sentir, il est fait appel pour le baptême de deux derniers fils de Vermont à Pierre-Antoine et Louis-Gabriel de La Luzerne, qui sont d'abord de proches voisins puisque le manoir de Vermont et le château de Brévands ne sont distants que de quelques centaines de nos mètres d'aujourd'hui. Si les parents entendent ainsi consolider les liens de voisinage immédiat, ils marquent aussi leur respect envers un très ancien lignage, avec lequel ils sont lointainement apparentés, en mesure de protéger et favoriser l'avenir de ces deux enfants mais aussi de toute leur fratrie¹⁹⁰³. Les parrains des deux enfants de Vermont appartiennent à cette grande famille de La Luzerne, dont nous avons déjà parlé, famille de grands militaires. Ils sont les descendants de la branche

1902. Marie-Françoise-Louise de Gouy-Arsy, née le 1^{er} août 1686, fille de François de Gouy, comte d'Arsy, fait partie des demoiselles de Saint-Cyr de 1697 à 1706. Dans Fleury VINDRY, *Les demoiselles de Saint-Cyr (1686-1793)*, Paris, Honoré Champion, 1908, p. 203.

1903. À noter que la trisaïeule de Pierre-Antoine et Louis-Gabriel de La Luzerne est Marie Le Marquetel de Saint-Denis, fille de Jean III et Jeanne Martel qui a épousé Antoine I^{er} de La Luzerne (†1595). C'est probablement grâce à ce lien que le mariage d'Ursule-Jourdain et Pierre de Godefroy s'est conclu.

cadette du lignage, les seigneurs de Brévands, dont leur aïeul et bisaïeul (fondateur de la lignée) ont été gouverneurs du Mont-Saint-Michel.

Il faut ensuite attendre quatorze années pour assister à un nouveau baptême chez les Marquetel. En effet, Laurent-Félix-Hyacinthe marié tardivement en 1719 à l'âge de 44 ans, voit la naissance de son premier enfant en 1722. Le prénom de sa fille aînée, Marie-Madeleine-Anne-Marthe, confirme l'évolution du système prénominal entamée dès le milieu du XVII^e siècle : les prénoms s'allongent à deux, trois unités, voire plus¹⁹⁰⁴. L'acte de naissance de cette enfant a disparu et nous prive du nom de son parrain et de sa marraine. Nous formulons l'hypothèse que cette dernière puisse être Marie-Françoise de Collardin, fille de Madeleine-Laurence de Marquetel, qui dans la correspondance, semble proche de l'épouse de son oncle qui a presque le même âge qu'elle¹⁹⁰⁵. Elle aurait ainsi donné à sa filleule une partie de son prénom et de celui de sa mère, dont elle connaît la proximité affective avec son oncle. En ce qui concerne le parrain, il aurait été intéressant de connaître son nom. Laurent-Félix-Hyacinthe fait-il appel à son frère aîné Henry-Marin avec lequel il est en conflit ? Probablement pas mais à qui est confié cet honneur ? La seconde fille du couple est nommée par son grand-père maternel et par sa tante paternelle Barbe-Françoise de Marquetel.

Ainsi, même si les données relatives aux baptêmes de leurs enfants sont quelquefois incomplètes, les frères et sœurs Marquetel font largement appel à leurs germains pour être parrains et marraines. Ce choix tient avant tout à des considérations d'ordre affectif, c'est parce qu'ils sont unis par de forts liens d'amitié qu'ils se choisissent mutuellement. Lorsque le choix du parrain ou de la marraine répond à d'autres objectifs, il est alors fait appel à des personnes hors famille ou très lointainement apparentées, mais toujours du second ordre, qui ont vocation à favoriser l'avenir de leur enfant. Par manque de renseignements, il n'est cependant pas possible de savoir si l'entente entre frères et sœurs a des conséquences sur le choix des parrains et marraines de leurs enfants, notamment lorsqu'il y a rupture des liens adelphiques entre l'aîné et le reste de la fratrie au moment de la succession de leurs parents. Tous ces enfants, sauf ceux du cadet, sont nés au temps où régnait encore une certaine entente entre frères et sœurs, avant la rupture familiale survenue en 1709. Les parents auraient-ils fait

1904. Jean-Pierre LETHUILLIER, « Les prénoms dans la noblesse bas-normande (XVII^e-XVIII^e siècles), dans A. BOLTANSKI et A. HUGON (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI^e-XIX^e siècle)*, actes du Colloque de Cerisy, Presses Universitaires de Rennes, 2008, pp. 233-247 ; Jean-Pierre LETHUILLIER, *Idéologie et mentalités : l'essor de l'individualisme en Basse-Normandie, 1660-1850*, thèse de doctorat en histoire, Paris I Sorbonne, 1993 ; John Alexander DICKINSON, « La prénomination dans quatre villages de la plaine de Caen, 1670-1800 », *Annales de Normandie*, mars-avril 1998, pp. 67-104.

1905. Anne-Geneviève de Chaumontel, née le 29 août 1698, est donc de quatre ans la cadette de Marie-Françoise de Collardin, sa nièce par alliance.

le même choix si les enfants étaient nés le conflit déclaré ? Henry-Marin, l'aîné des frères, sollicité pour être parrain d'un de ces neveux, l'a-t-il été encore après le décès des parents ?

Si les Marquetel entretiennent aussi leurs liens de germanité par toutes sortes d'égards et de petits gestes, c'est bien le parrainage, qui en unissant spirituellement les individus, les enchaîne les uns aux autres et consolide les lignages. Les liens de compéage relient alors le parrain et la marraine mais aussi les parents et le parrain ou la marraine, le parrain et la marraine à leur filleul(e)¹⁹⁰⁶. Ces liens spirituels renforcent bien souvent leur fonction de parent naturel. Pour les frères et sœurs Marquetel, sauf peut-être pour l'aîné Henry-Marin, le baptême de leurs enfants constitue bien un moyen de renforcer les liens familiaux, entre individus et entre générations, et d'affirmer la solidarité du lignage. Mais que reste-t-il de ces liens à la génération suivante ?

... ET SE PROLONGENT NATURELLEMENT PAR DES LIENS AVUNCULAIRES

Si les pères et les mères, les grands-parents et même les frères et sœurs, comme nous l'avons vu, ont fait l'objet d'études historiques, les oncles et tantes n'ont pas suscité le même intérêt et restent à encore à découvrir¹⁹⁰⁷. Quand ils sont évoqués ce n'est qu'au sein de la parenté élargie et non selon leur singularité, ce sont alors des parents parmi d'autres, dont les interventions dans les processus de solidarité familiale peuvent être soulignées¹⁹⁰⁸. Il faut attendre les travaux Marion Trévisi pour qu'ils deviennent les objets d'une étude spécifique¹⁹⁰⁹. Être oncle ou tante, remarque l'historienne, n'a de sens que dans la relation réciproque à des neveux et des nièces : un oncle ou une tante n'existe pas sans un neveu ou une nièce. Étudier les oncles et tantes conduit nécessairement à parler des neveux et nièces et du lien avunculaire¹⁹¹⁰.

1906. Voir plus généralement sur la « fraternité » entre compères : Agnès FINE, *Parrains, marraines. La parenté spirituelle en Europe*, Paris, Fayard, 1994, le chap. 4, « L'amitié entre compères : la fraternité pour modèle », pp. 127-163.

1907. Yvonne KNIBIEHLER et Catherine FOUQUET, *Histoire des mères du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Montalba, 1980 ; Jean DELUMEAU et Daniel ROCHE (dir.), *Histoire des pères et de la paternité*, Paris, Larousse, 1990 ; un colloque intitulé « Histoire des pères et de la paternité en Occident (XV^e-XX^e siècles) » s'est tenu à Amiens les 8 et 9 déc. 2022 ; Vincent GOURDON, *Histoire des grands-parents*, Paris, Perrin, 2001.

1908. Voir André BURGUIÈRES, Christiane KLAPISCH, Martine SEGALIN, Françoise ZONABEND (dir.), *Histoire de la famille*, Paris, A. Colin, t. 3, 1986 ; Jean-Louis FLANDRIN, *Famille, parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, Paris, Hachette, 1976.

Jean-Pierre GUTTON, *La sociabilité villageoise dans l'ancienne France. Solidarités et voisinages du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1979.

1909. M. TRÉVISI, *Au cœur de la parenté...*, op. cit.

1910. *Ibid.*, p. 16.

Les difficultés financières des parents, leurs mariages tardifs et les aléas démographiques ont fortement affecté notre échantillon de neveux et nièces¹⁹¹¹. En effet, Marie-Anne, Barbe-Françoise et Louise n'ont pas d'enfants. Madeleine-Laurence et Henry-Marin ont respectivement une fille et un fils. Seuls deux fils sur six survivent chez Ursule-Jourdain, quant à Laurent-Félix-Hyacinthe, il perd sa seconde fille, un mois après sa naissance. Sur ce faible échantillon de cinq neveux et nièces ayant atteint l'âge adulte, seulement quatre nous sont connus par la correspondance et diverses sources. Ainsi, nos recherches sont restées infructueuses concernant Henry-François de Godefroy, fils d'Ursule-Jourdain, nous savons seulement qu'il est toujours vivant en 1739 puisqu'il figure, avec son frère aîné, dans un acte de notoriété. Quant à Marie-Madeleine-Anne-Marthe de Marquetel, fille de Laurent-Félix-Hyacinthe, nous aborderons son cas dans le chapitre suivant. Sa naissance en 1722, près de trente ans après celle de Marie-Françoise de Collardin (1694), sa cousine, lui confère une place à part parmi les neveux et nièces. Par ailleurs, elle n'apparaît pas dans la correspondance retrouvée qui concerne surtout les années précédant le mariage de son père. Notre propos se limitera donc à Françoise de Collardin, Pierre-Henri de Godefroy et Hyacinthe-François de Marquetel.

Comme toutes autres relations entre parents, les rapports avunculaires sont dictés par des règles de conduite qui imposent à chacun un comportement déterminé qui uniformise toute expression de sentiments. Que nous disent les sources des relations qui s'établissent entre les oncles et les tantes, les neveux et les nièces chez les Marquetel ? Comment les liens affectifs sont-ils exprimés ? Peut-on déceler de l'entraide et de la solidarité, ou au contraire, du ressentiment voire de la haine ? Les quelques lettres que nous possédons ne nous permettent pas d'avoir une perception globale et exhaustive des liens affectifs tissés entre les oncles et tantes, neveux et nièces de la famille Marquetel mais laissent néanmoins entrevoir des relations qu'il est souvent difficile de saisir dans les sources à notre disposition.

Une proximité affective sincère entre deux générations ?

Seuls deux neveux apparaissent dans la correspondance retrouvée : Mademoiselle de La Pinsonnière et le Petit Vermont. La première est Marie-Françoise de Collardin, née le 26 mars 1694, fille de Madeleine-Laurence de Marquetel et Charles de Collardin (M. de La Pinsonnière). Elle est ainsi l'aînée du groupe des neveux et nièces. Elle apparaît dans la

1911. Voir Annexe 38 : Descendance de la fratrie Marquetel.

correspondance familiale et nous la suivons jusque dans les années 1730. Le second est Pierre-Henri de Godefroy, fils aîné d'Ursule-Jourdaine et de Pierre de Godefroy, baptisé le 21 décembre 1702.

Le rapport avunculaire se manifeste tout d'abord dans les registres paroissiaux et, nous l'avons vu, les frères et sœurs Marquetel sont largement sollicités pour devenir parrains et marraines de leurs neveux et nièces. Le lien affectif le plus fort qui apparaît dans les échanges épistolaires de la fratrie semble être celui qu'entretient Laurent-Félix-Hyacinthe, le cadet, avec le Petit Vermont, le fils aîné de sa sœur Ursule-Jourdaine. D'où vient cette préférence affective ? Est-ce un transfert de l'affection entre le frère et la sœur sur l'enfant de celle-ci ? Le cadet reporte-t-il sur le Petit Vermont l'affection qu'il a eue pour son filleul Louis-Hyacinthe de Godefroy, trop tôt disparu ? Est-il attiré par la personnalité atypique ou des qualités exceptionnelles de l'enfant ? Est-ce la situation de l'enfant qui génère chez l'oncle de la compassion ? Envoyé à Caen, vers 1712, chez sa tante, Marie-Anne de Marquetel, pour y être éduqué, l'enfant cohabite régulièrement avec son oncle. Celui-ci a fait du domicile de sa sœur un pied-à-terre lorsqu'il se déplace pour ses affaires et qu'il n'est pas à Brévands, hébergé chez la mère de l'enfant, depuis son éviction du château familial en 1709.

Les oncles et tantes célibataires ou veufs et veuves sans enfant, choisissent souvent un neveu ou une nièce pour en faire un fils, une fille, sur lesquels ils projettent leur amour et aussi toute leur frustration. Le plus souvent, ces liens préférentiels se créent entre personnes du même sexe : la tante choisit une nièce comme fille de substitution et l'oncle choisit un neveu¹⁹¹². Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel se conduit presque comme un père pour le Petit Vermont, il a le souci de le protéger. Ainsi, dans une lettre du 22 avril 1713, il demande à sa sœur de ne pas l'informer de l'état de santé préoccupant de son frère : « le petit garçon de Vermont est bien malade, ie ne croy pas quil en revienne, il ne faut pas en parle à son frere »¹⁹¹³. Nous ne savons pas s'il y a réciprocité dans l'affection, si l'oncle remplace pour l'enfant le père absent, la parole n'est jamais donnée au Petit Vermont. Dans toutes les lettres qu'il écrit à sa sœur, le cadet a toujours un petit mot pour son neveu dont il surveille étroitement le comportement et l'investissement dans les études : « Dites lui bien que sil ne veut pas estre sage, quon le metera en pansion à un endroit ou con cetvicera [sévira] comme il faut et que ien escrirey à son père » ou bien « ie vous prie de faire mes complimens à

1912. M. TRÉVISI, *Au cœur de la parenté...*, *op. cit.*, p. 479.

1913. A. D. Calvados, 2 E 720, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 22 avril 1713.

Vermont, qu'il soit bien sage car si il ne les pas, il sait bien le moyent de le faire devenir »¹⁹¹⁴. L'oncle exprime ses sentiments avec pudeur et retenue mais ses lettres laissent percer une réelle affection, une tendresse particulière pour l'enfant.

Quand les neveux et nièces vivent chez des oncles et tantes solitaires, déjà âgés, ils jouent parfois le rôle de « remplaçants » d'enfants morts ou absents¹⁹¹⁵. Est-ce le cas pour Marie-Anne de Marquetel, qui a probablement perdu son enfant à la naissance, qui accepte de prendre sous son toit, le Petit Vermont et Mademoiselle de La Pinsonnière ? À aucun moment, dans sa correspondance, elle ne fait allusion à la présence de ces deux enfants et, par là même, à l'affection qu'elle éprouve probablement pour l'un comme pour l'autre.

Marie-Anne cohabite environ vingt-deux ans avec sa nièce. Quels rapports entretiennent-elles durant ces années ? Quelle est la nature de leurs liens ? Marion Trévisi s'est penchée sur ce lien particulier tantes/ nièces à travers, entre autres, les phénomènes de cohabitation¹⁹¹⁶. Elle constate que vivre avec une tante (ou un oncle) n'est pas si fréquent surtout dans les familles nucléaires de la France du Nord et que cette cohabitation avunculaire n'a lieu que dans des situations « anormales » (décès d'un parent de l'enfant) ou pour des raisons conjoncturelles et pour une durée limitée (études, apprentissage, soutien à une parente âgée, malade ou invalide)¹⁹¹⁷. Ce sont principalement des tantes célibataires ou veuves, sans enfants, qui recueillent surtout des nièces, et peu de neveux, pour se faire aider, leur tenir compagnie ou par esprit de solidarité, mais aussi, peut-être pour remplacer un enfant mort. C'est alors un lien préférentiel qui peut se créer entre la tante et sa nièce, qui compense l'absence d'enfant. Le lien avunculaire est alors un substitut au lien filial qui a cependant peu de force, quand celui-ci existe encore. Marie-Anne de Marquetel est dans un cas de figure un peu différent puisqu'elle accueille aussi la mère de sa nièce. Prend-elle part à l'éducation de sa nièce ? Marie-Françoise prend-elle soin de sa tante lorsque celle-ci vieillit ? Choisir une nièce comme légataire universel peut être une forme de récompense pour services rendus mais aussi un moyen pour une tante de s'attacher ses services jusqu'à la mort. C'est une aide réciproque entre les deux collatéraux qui cohabitent. Marie-Anne traduit-elle ainsi son amitié et sa reconnaissance à sa nièce ?

1914. A. D. Calvados, 2 E 710, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 8 mars 1714 et 19 mars 1714.

1915. M. TRÉVISI, *Au cœur de la parenté...*, *op. cit.*, p. 334.

1916. Marion TRÉVISI, « Oncles et tantes au XVIII^e siècle : au cœur de la parenté, quelle présence, quels rôles ? », *Histoire, économie et société*, 2004, 23^e année, n° 2. La société, la guerre, la paix, 1911-1946, pp. 283-302.

1917. Dans les familles complexes ou élargies du Sud, les liens avunculaires sont différents du fait notamment des cohabitations générationnelles plus nombreuses.

Le lien avunculaire peut aussi se renforcer au moment de la mort d'un parent (père, mère). La justice déclenche alors une mesure de protection des orphelins mineurs et de leurs biens, la tutelle. Ursule-Jourdain évoque, dans une de ces lettres, cette procédure mise en place au décès de son mari, le 25 août 1715¹⁹¹⁸. Sur l'avis de l'assemblée des parents, « les Messieurs de la tutelle », le parent survivant obtient presque toujours nommé la tutelle de ses enfants, c'est le cas d'Ursule-Jourdain. L'assemblée des parents comprend douze membres, six du côté maternel, six du côté paternel, les femmes en sont exclues, sauf la mère. Les oncles sont, avec les cousins, tous degrés confondus, les parents les plus nombreux dans ces assemblées. Dans l'étude de Marion Trévisi, ils représentent plus du tiers des parents à La Roche-Guyon et Vernon, un peu moins à Amiens et seulement 15,5% à Paris où les amis viennent en tête¹⁹¹⁹. Si les oncles sont les parents « préférés » aux assemblées de tutelle, ils sont cependant peu élus tuteurs puisqu'ils ne représentent que 7 à 15% des tuteurs selon les régions étudiées par Marion Trévisi. Ils ne sont tuteurs que lorsque les deux parents des enfants sont décédés. Les oncles sont surtout mobilisés pour être curateurs des orphelins lorsque le parent survivant est le tuteur – oncles maternels quand la mère des enfants est décédée, oncles paternels quand le père est décédé – ils contrôlent alors la gestion du conjoint survivant¹⁹²⁰.

Laurent-Félix-Hyacinthe et Henry-Marin, les deux oncles des enfants ont-ils leur place dans l'assemblée des parents des enfants de Godefroy ? Le conflit entre frères et sœurs a-t-il eu un impact sur leur présence dans cette assemblée ? À chaque fois qu'une décision importante doit être prise, le tuteur convoque l'assemblée des parents pour avoir son avis. Concernés par le sort de leurs neveux et nièces, les oncles peuvent alors s'investir dans des actes concrets d'entraide. Cette présence des oncles, dans un moment de crise pour leurs neveux et nièces, symbolise la solidarité familiale.

Le mort de son père sonne visiblement la fin du séjour du Petit Vermont chez sa tante, les allusions à cet enfant disparaissent de la correspondance. Les parents de la tutelle ont probablement décidé de donner à l'enfant une éducation digne de son rang susceptible de lui assurer un avenir décent. Pierre-Henri de Godefroy poursuit peut-être des études militaires car il fait carrière dans l'armée : il est capitaine dans un régiment d'infanterie du roi en 1722. Au sein de la noblesse, les oncles mobilisent souvent leur réseau pour obtenir des places dans

1918. A. D. Calvados, 2 E 692, lettre d'Ursule-Jourdain de Marquetel à sa sœur Marie-Anne, 5 mai 1717.

1919. M. TRÉVISI, « Oncles et tantes... », *op. cit.*, p. 295. Voir Tableau 5. Composition de l'assemblée de tutelle en fonction des liens connus des membres (Vernon, Paris, La Roche-Guyon et Amiens, XVIII^e siècle).

1920. *Ibid.*, pp. 296-297. Voir aussi Sylvie PERRIER, « Rôles des réseaux de parenté dans l'éducation des mineurs orphelins selon les comptes de tutelle parisiens (XVII^e-XVIII^e siècles) », *Annales de démographie historique*, 1995, pp. 17-138.

l'armée à leurs neveux ou les aider à se procurer une charge que sa famille ne possède pas et ne peut donc lui transmettre. La solidarité avunculaire a-t-elle joué pour le Petit Vermont ? Oncles et tantes participent-ils aux stratégies d'ascension sociale de leur famille ? Les sources ne laissent rien transparaître à ce sujet. Les liens que Pierre-Henri de Godefroy entretient avec son cousin Hyacinthe-François de Marquetel, d'un an son aîné, lui aussi militaire, peuvent-ils laisser supposer qu'Henry-Marin de Marquetel, Grand Prévôt de Normandie, a contribué, d'une manière ou d'une autre à la carrière de son neveu ¹⁹²¹?

Les aides immatérielles ou services entre parents prennent des formes variées que la relation de Marie-Françoise de Collardin, avec son oncle et ses tantes, permet d'entrevoir quelque peu. La plupart de ces aides avunculaires suivent probablement une logique de réciprocité. Mademoiselle de La Pinsonnière apparaît comme une sorte de relais, d'intermédiaire, à Caen, pour son oncle qui la charge de multiples tâches liées à ses affaires judiciaires (transmission de papiers à telle ou telle personne) ou privées (règlement des fournisseurs de Caen, suivi de la confection de vêtements pour son épouse, envoi de diverses marchandises à Remilly). Ainsi, le cadet, récemment marié, demande à sa nièce de veiller à faire finir les corps (corps à baleine) destinés à son épouse :

« Je vous envoie, ma chere niesce, une queuse / par le messenger ou il ly a les corps de ma femme. M. Leroux a / trouvé a propos de luy envoyer pour laisseier [l'essayer] avant que / de la chever avec un mémoire qui la atachée et quil le renvoie afin de / le maitre a sa perfection »¹⁹²².

Dans ses lettres, l'oncle s'adresse à sa nièce de la même manière qu'il le fait avec ses sœurs, sur le ton de la confiance et de la confiance. Elle semble impliquée et tenue au courant de l'avancée de toutes ses affaires, des ses inquiétudes, de ses espoirs. Marie-Françoise, elle, le sollicite souvent pour obtenir de l'argent, pour elle et pour sa mère, argent dû par le cadet suite à la succession des parents.

Faute de sources, il ne nous est pas possible d'appréhender les relations tantes / nièces traitées par Marion Trévisi¹⁹²³. La correspondance laisse seulement entrevoir la relation de Barbe-Françoise avec Mademoiselle de La Pinsonnière qui semble basée sur des échanges de petits cadeaux (ouvrages, gants, confiture) et une correspondance probablement nourrie mais disparue aujourd'hui.

1921. Pierre-Henri de Godefroy est témoin lors du second mariage de son cousin en 1750.

1922. A. D. Calvados, 2 E 155/1, lettre de L.F.H. de Marquetel à Marie-Françoise de Collardin, 21 juil. 1719.

1923. Marion TRÉVISI, « Les relations tantes, nièces dans les familles du Nord de la France au XVIII^e siècle », *Annales de démographie historique*, 2006/2, n° 112, pp. 3631.

Les oncles et tantes espèrent la réciprocité de l'aide qu'ils ont fournie à leur neveu ou nièce notamment au moment de la maladie ou de la vieillesse. La solidarité entre collatéraux de deux générations différentes peut ainsi jouer dans les deux sens : les neveux et nièces devenus adultes recueillent ou aident leurs oncles et tantes âgés pour les assister dans leur vieillesse¹⁹²⁴. Marie-Anne de Marquetel profite assurément des soins de sa nièce puisque, jusqu'à l'heure de sa mort, Marie-Françoise vit toujours avec elle. Quant à Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel, il s'éteint seul dans son château de Montfort en 1755, son épouse et sa fille unique l'ont précédé dans la tombe, toute sa fratrie a disparu. Marie-Françoise de Collardin et Pierre-Henri de Godefroy toujours vivant, ont-ils encore des liens avec leur oncle ? Seul Hyacinthe-François de Marquetel, à sa manière, demeure proche du chevalier de Montfort. Le lien avunculaire qui les unit s'exprime très largement dans les papiers du charrier de Saint-Pierre sous la forme de procédures et sentences judiciaires, de factums, de procès-verbaux de saisies et autres qui rendent compte de leurs relations conflictuelles. Toute leur vie et, même au-delà, les deux hommes se déchirent. En effet, à sa majorité, Hyacinthe-François reprend à son compte la querelle entre son oncle et son père à propos de la succession de leurs parents.

Des relations tendues avec l'héritier présomptif de la lignée

Hyacinthe-François de Marquetel, baptisé le 8 septembre 1701 en l'église Saint-Louis des Invalides à Paris, est le fils unique de Henry-Marin de Marquetel, l'aîné de la fratrie. Il n'apparaît pas dans la correspondance retrouvée mais dans les papiers de son oncle, Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel. Les nombreuses pièces de procédures judiciaires du charrier de Saint-Pierre rendent compte de leurs relations conflictuelles. Se réclamant unique héritier des biens de son grand-père, Charles de Marquetel, il revendique la propriété de la totalité des biens du chevalier. Il poursuit avec une haine et un acharnement sans bornes son oncle sa vie durant, marque une pause au décès de celui-ci, puis reprend ses actions en justice contre les descendants de celui-ci et ce, probablement jusqu'à sa mort, qui intervient semble-t-il au tout début des années 1770. Sa vie ne nous est connue que par les multiples conflits qu'il porte en justice et c'est donc une image forcément partielle et tronquée que nous avons de cet homme.

Dans l'aristocratie, les relations entre parents suivent des codes de conduite qui diffèrent selon la place de chacun au sein du réseau. Une hiérarchie au sein de la parenté

1924. M. TRÉVISI, *Au cœur de la parenté...*, op. cit., p. 337.

canalise les relations individuelles et uniformise l'expression des sentiments. Les neveux et nièces doivent ainsi respect et obéissance à leurs oncles et tantes, qui font partie de la génération précédente, tout comme à leurs parents. Ce respect peut être teinté d'admiration et d'estime, constate Marion Trévisi, surtout envers les oncles militaires dont les actions héroïques font rêver neveux et nièces¹⁹²⁵. Comme toutes les autres relations sociales du milieu aristocratique, les relations avunculaires connaissent aussi un certain nombre d'obligations dont Jean-Nicolas Dufort (1731-1802), comte de Cheverny, rend compte dans ses *Mémoires*¹⁹²⁶. Très tôt orphelin de père et mère, il doit en partie à un oncle paternel l'achat de la charge d'introduit des ambassadeurs à la Cour et « par devoir et reconnaissance » entretient avec lui, et ses autres oncles et tantes, toutes sortes de civilités et obligations (visites, dîners, vacances, assistance aux fêtes familiales, etc.)¹⁹²⁷. Étant donné les rapports plus que conflictuels qu'il entretient avec son oncle, Hyacinthe-François a probablement fait fi depuis longtemps de ces conventions familiales. Il est légitime de penser que les deux hommes ne communiquent plus que par factums interposés, par l'intermédiaire de leurs avocats et procureurs, et ne se croisent plus qu'au hasard des quelques rares audiences auxquelles ils doivent comparaître.

Dès la naissance de Hyacinthe-François, le choix de ses parrain et marraine donne la mesure des ambitions des ses parents qui préfèrent renforcer leurs liens avec des lignages prestigieux, pour consolider leur position sociale et favoriser l'avenir de leur fils, plutôt que de privilégier les liens du sang en choisissant un oncle sans avenir. Il est ainsi fort peu probable que Hyacinthe-François éprouve une quelconque estime ou admiration pour un oncle dont on lui a fait comprendre très tôt qu'il n'était rien et ne possédait. Que peut en effet apporter Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel à son neveu ? Que peut-il lui transmettre ? En dehors des successions avunculaires légitimes, peu nombreuses en raison des règles strictes auxquelles elles sont soumises, et des legs et donations faites de façon contractuelle, les oncles et les tantes peuvent aussi transmettre une charge administrative ou militaire, un bénéfice ecclésiastique, un savoir, une éducation¹⁹²⁸. Mais, que peut attendre Hyacinthe-François de ses oncles et tantes paternels qui n'ont rien à transmettre, sauf des dettes, dont il ne faut rien attendre et, en premier lieu, de cet oncle qui, de plus, a choisi de se marier et de fonder une famille ?

1925. M. TRÉVISI, *Au cœur de la parenté...*, *op. cit.*, p. 449.

1926. Jean-Nicolas DUFORT, *Mémoires du comte Dufort de Cheverny : introducteur des ambassadeurs, lieutenant général du Blaisois*, Paris, Plon, 1909, 2 vol.

1927. *Ibid.*, p. 65.

1928. Marion Trévisi consacre un chapitre aux différentes formes de transmission entre oncles et tantes et neveux et nièces. M. TRÉVISI, *Au cœur de la parenté...*, *op. cit.*, « chap 6 : Transmettre », pp.263-319.

Henry-Marin de Marquetel, bien avant son fils, d'une certaine manière répond à cette interrogation. Au moment de la succession des parents en 1709, moment où se joue l'avenir des frères et sœurs, il est contraint de couper les ponts et les vivres à ses frères et sœurs, obligé de sectionner la branche morte que représente cette fratrie pour sauver ce qu'il est possible de sauver : la branche aînée de la lignée Marquetel de Montfort. Si celle-ci ne survit pas, le lignage tout entier et le nom des Marquetel sont condamnés. En effet, la branche aînée du lignage Marquetel, celle des de Saint-Denis, tombe en quenouille. Charlotte-Françoise-Henriette de Saint-Denis, fille unique de Jean-François de Saint-Denis, l'aîné de la branche, est désormais la seule héritière. Ses deux oncles paternels, Philippe et Charles-Louis de Saint-Denis sont morts sans postérité. Les oncles et tantes de Hyacinthe-François constituent un poids pour cette lignée en sursis et, même si la part qui leur revient dans la succession de leur parents n'est pas considérable, elle constitue néanmoins une ponction sur le patrimoine familial et donc une menace aux yeux d'Henry-Marin et de son fils qui reprend à son compte le conflit engagé avec son oncle.

Les oncles / tantes et les neveux/nièces ne sont pas toujours d'accord quand il s'agit de partager les successions entre eux, quand des intérêts financiers sont en jeu ou au moment d'une réédition de comptes de tutelles et ces différends aboutissent parfois à des procès en justice synonymes de procédures longues et coûteuses. Le conflit entre Hyacinthe-François de Marquetel et Laurent-Félix-Hyacinthe, l'agressivité et la haine du neveu envers son oncle démontrent avant tout la gêne financière dans laquelle se trouve celui qui doit perpétuer la lignée. La ruine de la lignée Marquetel est consommée, aggravée peut-être par le fait que le cadet n'entend pas abandonner sa part mais au contraire s'établir. Hyacinthe-François défend alors ses intérêts, qu'il estime attaqués, mais aussi ceux de la lignée Marquetel de Montfort mais il reprend surtout et avant tout les rancunes de son propre père à son compte et en devient la première victime.

En jouant la carte du conflit avec son oncle mais aussi avec ses tantes, Hyacinthe-François de Marquetel ne se prive-t-il pas de solidarités avunculaires – en dehors d'une aide financière – susceptibles de l'aider dans la position difficile qu'il occupe ? En effet, la transmission avunculaire peut aussi prendre d'autres formes que l'héritage et consister en biens symboliques, qui sont des signes de reconnaissance, des marqueurs familiaux (transmission de l'histoire, des valeurs, des stratégies de la famille, par exemple). Toute transmission, quelle qu'elle soit, conduit à la reproduction des modèles familiaux, de père en

filis mais aussi d'oncle à neveu ou de tante à nièce¹⁹²⁹. La rupture des relations avunculaires, probablement voulue par son père et poursuivie par Hyacinthe-François de Marquetel, n'est-elle pas en mesure de constituer, à l'avenir, un handicap voire un obstacle majeur dans la perpétuation de la lignée ? Quand Hyacinthe-François perd successivement sa mère en 1731 et son père en 1738, il est littéralement livré à lui-même, sans les garde-fous que peuvent représenter un oncle et des tantes aussi soucieux que lui de l'avenir de leur nom et de leur lignée. Il donne alors libre cours à sa passion pour la chicane jusqu'à y laisser sa fortune mais surtout il reste sans alliance et sans postérité.

Notre échantillon est beaucoup trop modeste et nos sources trop lacunaires pour pouvoir tirer des conclusions plus précises sur les liens avunculaires qui unissent les oncles et tantes Marquetel à leurs neveux et nièce. Mademoiselle de La Pinsonnière et le Petit Vermont entretiennent assurément des relations avec leurs oncles et tantes mais il est difficile d'en mesurer l'intensité et la fréquence. De même, nous ne savons pas si cette entente perdue jusqu'à la fin de vie des oncles et tantes. La situation semble plus claire en ce qui concerne Hyacinthe-François. Le conflit entre son père et le reste de sa fratrie, l'éloigne probablement *de facto* de ses oncles et tantes, hormis avec Laurent-Félix-Hyacinthe avec lequel il poursuit et entretient des relations conflictuelles. Peut-on parler de haine à son égard ? Ou bien cette querelle avunculaire n'est-elle que le résultat d'une tentative pour le moins désespérée de sauver la lignée en refusant un partage qui mènerait la lignée à sa perte ?

Un indice bien maigre cependant, sur lequel nous reviendrons ultérieurement, nous incite à penser que Hyacinthe-François ne coupe pas toutes relations avec sa famille paternelle. En 1750, il est le témoin de Pierre-Henry de Godefroy, le Petit Vermont, qui se marie pour la seconde fois à Rouen¹⁹³⁰. Sur quoi reposent ces relations ? Des liens d'amitié, de solidarité ? Quel est l'intérêt pour ces deux hommes à « cousiner » ?

À la mort des parents, les liens adelphiques sont souvent mis à rude épreuve, la transmission du patrimoine familial est en effet fréquemment source de conflit dans les familles. Le cas des Marquetel en est un bel exemple. Pour Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel et ses sœurs le règlement de la succession représente assurément un choc. Leur aîné, Henry-Marin, se montre particulièrement hostile à leur égard et use de toutes les ruses et procédures pour retarder le moment du partage. Il faut reconnaître qu'Henry-Marin hérite d'une situation économique catastrophique, l'endettement familial est abyssal et menace

1929. M. TRÉVISI, *Au cœur de la parenté...*, *op. cit.*, p. 319.

1930. A.D. Seine-Maritime, 4 E 02076, 1750-1753, registres paroissiaux de Rouen (paroisse Saint-Lô), acte de mariage de Pierre-Henry de Godefroy et Françoise Rosalie Bouiller des Ventes, 20 avril 1750.

l'avenir de la lignée, ses ambitions personnelles sont, par ailleurs, fortement contrariées. Comment vivre décentement selon son rang, perpétuer la lignée et assurer l'établissement des enfants quand la fortune familiale est largement obérée, que le cadet affirme clairement ses intentions de prendre épouse et que les sœurs réclament ce qui leur dû, ce qui leur a été promis par les parents ?

En agissant de la sorte Henry-Marin va à l'encontre du comportement attendu d'un aîné qui doit incarner l'image et les valeurs morales du père disparu. Si Henry-Marin possède une personnalité fortement atypique, comme nous l'avons vu précédemment, n'est-il pas possible d'envisager sa décision de rompre avec ses frères et sœurs comme une tentative ultime et désespérée de sauver la lignée Marquetel de Montfort ? En sacrifiant l'avenir de son frère cadet, celui des ses sœurs et de leurs familles respectives – ce qui inclut les neveux et nièces – l'aîné de la fratrie n'essaie-t-il pas de concentrer en ses mains le patrimoine familial, pour se donner une chance de rétablir les fiances familiales, à la manière de ce qui se faisait jusqu'à la fin du XVI^e siècle chez Les Marquetel ? Si tel est le cas, la tentative était assurément condamnée d'avance : les temps ont changé. Si, par le passé les enfants acceptaient le destin que leur imposaient les stratégies familiales, il n'en est plus de même pour notre fratrie, fin XVII^e - début XVIII^e siècle : le cadet entend s'établir et les sœurs veulent se marier. Les ambitions personnelles priment désormais sur les attentes familiales et Charles de Marquetel et Anne de Troismonts semblent respecter le choix de leurs enfants, notamment celui des filles, puisqu'ils les dotent. Leur mort intervient alors que l'aîné a déjà fondé une famille et que les sœurs mariées, veuves ou célibataires, qui connaissent des fortunes diverses, vivent dans une certaine précarité. Si nous poursuivons l'hypothèse d'une tentative de sauvetage de la lignée par l'aîné, celui-ci avait-il d'autre choix que de couper les vivres à ses frères et sœurs et de procéder autrement qu'avec violence ? Cependant, la solution de sacrifier sa fratrie, comme on coupe la branche morte d'un vieil arbre, est-elle le meilleur moyen de parvenir à ses fins ? La rupture des liens adelphiques marque assurément une étape cruciale, un tournant dans l'existence de cette lignée. En cessant toutes relations avec ses frères et sœurs, Henry-Marin se prive assurément de la solidarité familiale et de la collaboration d'un frère tout aussi intéressé que lui à la perpétuation de la lignée et des valeurs qu'elle véhicule.

De leur côté, le cadet et ses sœurs s'entraident et se mobilisent pour faire face aux difficultés. En dehors de la solidarité qu'ils mettent en œuvre lorsque leurs affaires les mènent devant la justice, la correspondance nous révèle les moyens par lesquels les sœurs assurent leur subsistance. Veuves, avec ou sans enfants, célibataires, ces femmes seules doivent bien souvent se contenter d'une existence médiocre en faisant jouer les solidarités familiales.

Ainsi, le logement et l'éducation, les deux postes les plus importants du budget familial font l'objet d'une forte entraide entre sœurs. La correspondance entre le cadet et ses sœurs dévoile des rapports entre germains emprunts d'une réelle affection même si les manifestations affectives restent discrètes et fort peu nombreuses dans la correspondance. Frère et sœurs cultivent aussi ses liens par la pratique de visites, par l'échange de petits cadeaux et de multiples services. La naissance d'un neveu ou d'une nièce renforce les liens de germanité par le biais des parrainages. Le rôle de parrain et marraine revient majoritairement aux oncles et tantes chez les Marquetel, comme dans les autres familles nobles ou roturières. S'il est de coutume de prendre parrains et marraines dans la fratrie même des parents de l'enfant, nous comptons deux exceptions à cette règle chez les Marquetel. Ainsi, Madeleine-Laurence et Charles de Collardin, peut-être en désaccord avec le clan Marquetel au moment de la naissance de leur fille, se tournent vers une marraine qui n'appartient pas au cercle familial mais qui est cependant susceptible de favoriser sa filleule – et pourquoi pas la doter – mais peut-être aussi aider ses parents accablés de dettes. Quant à Henry-Marin, il écarte ses frère et sœurs du rôle de parrain et marraine, bien avant d'être brouillé avec eux, pour privilégier un personnage lointainement apparenté à la lignée Marquetel de Montfort mais très en vue à la cour du roi.

C'est dans les moments forts de la vie familiale, les rituels de « passage » (naissance, mariage, mort), ou dans les périodes de crise que la présence des oncles et tantes est la plus visible et que leurs rôles se dessinent plus précisément¹⁹³¹. Chez les Marquetel, les rôles des oncles et des tantes, fautes de sources, semblent plutôt symboliques : ils transmettent leur prénom à leur filleul mais nous ne savons pas s'ils lèguent des biens matériels ou symboliques à leur neveux et nièce. La correspondance laisse apparaître des solidarités avunculaires qui s'expriment sous forme d'aides ponctuelles intervenant à des moments précis de la vie, avec des objectifs déterminés, comme l'éducation d'un neveu, pour l'aider quand les parents ne peuvent pas assumer la charge et probable la participation au conseil des parents lorsqu'advient la mort d'un parent. S'ils ressentent l'obligation morale d'aider leurs neveux et nièces, le dérangement de leurs affaires les oblige à accepter une contrepartie financière. En dehors des périodes de crise familiale, les relations avunculaires sont limitées à des interventions précises, ponctuelles, parfois anecdotiques, mais pas forcément dépourvues d'affection. S'il existe une pression « morale » de la famille qui dicte des devoirs d'assistance, celle-ci n'est efficiente que si les obligations sont réciproques et équilibrées¹⁹³². Pour les

1931. M. TRÉVISI, *Au cœur de la parenté...*, *op. cit.*, p. 502.

1932. M. TRÉVISI, « Oncles et tantes... », *op. cit.*, p. 298.

Marquetel, l'absence de sources ne nous permet pas de savoir si liens affectifs et solidarité entre les oncles/tantes et neveux/nièces perdurent tout au long de leur existence. Tout comme les liens adelphiques, les liens avunculaires évoluent au fil de l'existence, un neveu ou une nièce peut être proche de son oncle ou sa tante lorsqu'il était enfant puis s'en éloigner à l'âge adulte.

Pour des raisons qui nous échappent en partie, Henry-Marin ne se conforme pas à la tradition de prendre pour parrain de son fils son propre père ou, à défaut, son frère cadet comme le font les Marquetel depuis toujours. Le « non parrainage » de Hyacinthe-François par son grand-père paternel, et la fratrie de son père n'est peut-être pas aussi anodin qu'il y paraît. En agissant ainsi, Henry-Marin se démarque de sa famille et entend afficher ses ambitions mais il interrompt aussi la transmission qui s'opère entre individus et générations et qui permet à une lignée, à un lignage de conserver une certaine cohésion fondée sur des valeurs et des stratégies qui ont fait la force de la famille. Henry-Marin prive ainsi son fils de ses racines, de son histoire familiale mais aussi de cette solidarité avunculaire qui a profité à ses cousins. Toute sa vie, Hyacinthe-François, comme son père avant lui, court à sa ruine, à sa perte, comme nous allons le voir, et se livre sans retenue à sa passion de la chicane en poursuivant son oncle d'une haine démesurée et stérile. Entouré, dès son enfance, de l'affection et des conseils de ses oncle et tantes, bercé par les valeurs de prudence et de solidarité qui ont toujours prévalu chez les Marquetel, le comportement de cet homme aurait-il été le même ?

Dans notre étude de cas, la rupture des liens adelphiques n'est pas une simple brouille entre frères et sœurs, c'est une crise majeure dans l'histoire de la lignée. Associée à un énorme endettement familial, cette crise a de multiples conséquences sur cette génération mais aussi sur la suivante. Ce n'est peut-être pas tant le manque d'argent qui pénalise la fratrie et sa descendance que la rupture de la transmission des valeurs et de la solidarité familiale qui isole l'aîné de la fratrie, puis son fils, de leurs racines familiales. Livrés à eux-mêmes, ils perdent tout contrôle sur leurs propres agissements et conduisent de manière irrémédiable la lignée Marquetel de Montfort à sa perte.

CHAPITRE III

EFFETS DE L'ENDETTEMENT ET RUINE DU LIGNAGE

La dot promise à Madeleine de Marquetel mariée trop « haut » économiquement à un conseiller du Parlement de Rouen, en 1656, est le point de départ d'un déclin irréversible de la lignée, dont il ne sera plus possible d'inverser le cours par la suite. Cette dot affecte les finances du frère, Charles de Marquetel, qui n'arrive pas à faire face aux remboursements tandis que le mari de Madeleine ne parvient à récupérer ce qui lui est dû et qui est censé composer une partie des revenus de la nouvelle cellule familiale. La situation débouche alors sur un conflit structurel inévitable ; la Coutume de Normandie obligeant le frère à honorer les engagements pris par ses parents et reconnaissant au mari le droit d'engager des poursuites pour percevoir la dot de son épouse.

Dans ce chapitre nous tentons d'analyser les conséquences de l'endettement familial et du conflit au sein de la fratrie, sur le destin du cadet, Laurent-Félix-Hyacinthe, tout d'abord, celui de ses neveux et nièces ainsi que sur celui des cousins Soyer de Rouen. Mais il est important de revenir d'abord sur les comportements démographiques de cette fratrie qui s'inscrivent bien évidemment parmi ceux de leurs pairs, à travers tout le royaume, et qui suscitent, en ce qui nous concerne encore beaucoup d'interrogations¹⁹³³. La venue d'un nombre important d'enfants dans chacun des deux foyers n'arrange rien : les établir selon leur rang représente un véritable défi. Charles de Marquetel et Anne de Troismonts donnent la vie, entre 1661 et 1677, à huit enfants dont sept survivent. Chez les Soyer, sept enfants voient le jour, entre 1656 et 1665, mais cinq seulement atteignent l'âge adulte. Le nombre d'enfants de ces deux couples est inférieur à celui des élites bordelaises qui ont encore en moyenne neuf enfants au début du XVIII^e siècle mais un peu supérieur à celui des couples de la noblesse de l'élection de Vire qui, pour la période 1670-1739, est en moyenne de 5,5 enfants¹⁹³⁴. La période sur laquelle s'étendent les naissances chez Charles et Madeleine (1656-1677), se situe probablement aux limites d'un moment de basculement dans la fécondité des notables

1933. Nous renvoyons à l'article de Stéphane Minvielle qui fait une synthèse des questionnements et des travaux relatifs aux comportements démographiques de la noblesse sur la période concernant notre étude et fournit une bibliographie intéressante. Stéphane MINVIELLE, « Chapitre 4. Les comportements démographiques de la noblesse française de la fin du XVII^e siècle à la Révolution française : une tentative de synthèse », dans M. FIGEAC et J. DUMANOWSKI, *Noblesse française et noblesse polonaise...op. cit.*, pp. 327-356.

1934. Stéphane MINVIELLE, « Les comportements démographiques des élites bordelaises au XVIII^e siècle », *Histoire, Économie & Société*, 2004/2, 23^e année, pp. 273-281. A. DU ROSEL, *La noblesse de la région de Vire...*, *op. cit.*, p. 338.

normands. Jean-Pierre Bardet situe, en effet, à Rouen, le début du contrôle des naissances, abandonné jusqu'alors à la volonté divine, dans les trente dernières années du XVII^e siècle¹⁹³⁵. Les notables rouennais pratiquent la contraception presque au même moment que les ducs et pairs du royaume¹⁹³⁶. Par contre, Bordeaux, bastion de la Contre-réforme, se convertit plus tardivement, vers 1730, à la limitation volontaire des naissances¹⁹³⁷. Les travaux de Michel Nassiet sur les petits nobles bretons et ceux de Michel Sardet sur la noblesse ardennaise montrent que dans la noblesse rurale le déclin de la fécondité n'intervient que dans la seconde partie du XVIII^e siècle. La taille complète des familles bretonnes est de 6,85 enfants, au XVIII^e siècle, et de 5,50 naissances pour les couples ardennais observés, entre 1650 et 1789¹⁹³⁸. Les enfants de Charles naissent dans une famille où l'argent fait défaut. Alors qu'il serait légitime de ne marier qu'un fils pour assurer la reproduction de la lignée et peu de filles pour limiter le nombre de dots à financer, chacun des enfants semble vouloir s'établir et se marier. La carrière et l'établissement de l'aîné sont compromis faute d'argent et le cadet est réduit à attendre l'héritage des parents pour espérer s'établir. Quant aux filles, nous l'avons vu, elles peinent à trouver un mari puis, par la suite, à percevoir leur dot. La première conséquence de cette précarité, chez les frères comme chez les sœurs, paraît être le faible nombre d'enfants qu'ils engendrent ; l'échantillon de neveux et nièces est, en effet, très faible. Si le manque d'argent nous semble la cause première de cette baisse soudaine de la fécondité chez les membres de cette fratrie, il n'explique cependant pas tout.

La limitation volontaire des naissances qui apparaît dès la fin du XVII^e siècle dans les villes et dans les classes supérieures de la société se met en place dans le royaume avec de fortes nuances provinciales et se répand peu à peu, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, de la ville vers la campagne, puis des notables vers les travailleurs manuels¹⁹³⁹. La Normandie est pionnière en la manière et déjà bien engagée lorsque les enfants de Charles de Marquetel sont en âge de procréer (1694-1708)¹⁹⁴⁰. Cependant, il est bien difficile d'imaginer que ces

1935. Jean-Pierre BARDET, *Rouen aux XVII^e et XVIII^e siècles. Les mutations d'un espace social*, Paris, SEDES, 1983. Notamment le chapitre 6 « Le changement : naissances contrôlées et amours libres ».

1936. C. LÉVY, L. HENRY, « Ducs et pairs sous l'Ancien Régime... », *op. cit.*, pp. 807-830.

1937. S. MINVIELLE, « Les comportements démographiques... », *op. cit.*, p. 278.

1938. M. NASSIET, *Noblesse et pauvreté...*, *op. cit.*, pp. 262-264 et M SARDET, *La petite noblesse ardennaise...*, *op. cit.*, pp. 229-289.

1939. Jacques Dupâquier distingue au début du XIX^e siècle une France contraceptive correspondant à peu près aux bassins de la Seine, de la Loire et de la Garonne, et une France résistante, appuyée sur les massifs périphériques. Jacques DÛPAQUIER, *La population française aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, PUF, Coll. « Que sais-je ? », 1979.

1940. Sur la limitation des naissances au XVIII^e siècle voir aussi Jean-Marie GOUESSE, « En Basse-Normandie aux XVII^e et XVIII^e siècles : le refus de l'enfant au tribunal de la pénitence », *Annales de démographie historique*, 1973. Enfant et Sociétés, pp. 231-261 ; Marcel LACHIVER, *Vin, vigne et vigneron en région parisienne du XVIII^e au XIX^e siècle*, Pontoise, Société Historique et Archéologique de Pontoise, 1982.

couples se forment avec un projet de départ bien arrêté en ce qui concerne la dimension de leur descendance et mettent en place une stratégie aux résultats assurés. S'il y a assurément un désir d'éviter les naissances trop nombreuses, faute d'argent, il ne faut pas oublier la forte mortalité infantile et juvénile de l'époque qui ne permet pas aux couples de savoir dans quelle mesure leurs enfants vont vivre ou non. Le seul véritable pouvoir de ces couples est de remplacer un enfant disparu ou d'arrêter les naissances au bout de quelques-unes. Les comportements démographiques de notre fratrie sont bien difficiles à analyser parce qu'ils sont aussi déroutants. Ainsi, comment expliquer le fait que Marie-Françoise soit la seule fille de Madeleine-Laurence de Marquetel et Charles de Collardin et Hyacinthe-François, le fils unique d'Henry de Marquetel et Charlotte d'Orange¹⁹⁴¹ ? En limitant les naissances, ces couples pensent-ils mieux assurer l'éducation et l'établissement de ces enfants ou bien les mères deviennent-elles stériles après ce premier accouchement ? Pourquoi le couple Ursule-Jourdaine et Pierre de Godefroy, eux aussi endettés, conçoivent-ils six enfants ? Des motifs religieux sont-ils à l'origine de cette nombreuse descendance, l'Église romaine condamnant tout acte conjugal volontairement amputé de sa vertu procréatrice ? Pierre de Godefroy, enfant unique, mesurant les risques de la mortalité infantile pour une lignée souhaite-t-il s'assurer d'une descendance certaine ? L'arrêt des naissances après la venue de deux filles ne traduit-il pas un problème de santé chez la jeune épouse de Laurent-Félix-Hyacinthe, le cadet ? Sinon, comment expliquer qu'il ne cherche pas à avoir un fils lui qui montre tant d'empressement à construire une branche cadette ? Quant à Henry-Marin, comment expliquer ce fils unique ? Stérilité de son épouse ou pari fou lorsque la pérennité de la lignée Marquetel de Montfort est en jeu ? Est-ce le souhait de concentrer tous les soins et l'attention des parents vers cet enfant unique pour lui apporter toutes les chances de réussite ou de ne pas imposer à son fils un frère que lui-même n'a jamais accepté et avec lequel il a fallu partager l'héritage au risque d'anéantir la lignée en cas de décès de l'enfant ?

Il est peut-être aussi des raisons plus personnelles, plus intimes qui expliquent le comportement de ces couples. Il est légitime de se demander quels sont les rapports entre ces hommes et ses femmes qui se retrouvent mariés du jour au lendemain, au gré des intérêts de leurs lignages, qui doivent cohabiter au quotidien et faire des enfants pour répondre à l'obligation de se perpétuer ? Comment Marie-Anne de Marquetel vit-elle le fait d'être mariée à un homme qui a deux fois son âge ? Charlotte d'Orange est-elle heureuse d'avoir épousé un

1941. Charles de Collardin est très endetté et déjà père d'un fils d'un premier mariage, âgé de quatorze ans, à la naissance de sa fille.

homme violent et autoritaire et de finir sa vie dans la partie la plus reculée du Cotentin ? Qu'en est-il d'Anne-Geneviève de Chaumontel qui, à vingt ans, épouse un cadet désargenté âgé de quarante-cinq ans qui a laissé, à sa sœur aînée, le soin de lui trouver une épouse ? À l'inverse, Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel peut-il souffrir une femme qui va bientôt lui infliger la peine la plus humiliante qui soit pour un homme en demandant la séparation de biens ? Quelle est la sexualité de ces couples et quel est l'impact de ces mariages arrangés sur la fécondité de ces couples ? L'histoire du genre s'est emparée de la thématique de la sexualité depuis quelques années en se basant souvent sur des écrits du for privé¹⁹⁴². Nos sources ne nous permettent pas d'appréhender l'intimité de notre fratrie mais seulement de s'interroger sur leur fécondité qui ne semble pas toujours répondre aux impératifs liés à la pérennisation de leur lignée.

L'OBSESSION DU CADET À FONDER UNE LIGNÉE

Malgré les multiples procédures intentées par Henry-Marin de Marquetel, l'aîné, afin de retarder notamment la choisie des lots, un arrêt du Parlement de Normandie, du 31 juillet 1716, règle officiellement et définitivement la succession de Charles de Marquetel et chacun des deux frères se voit attribuer une part d'héritage. Mais, nous l'avons vu, la réalité est tout autre et il faut encore quelques années à Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel, le cadet, pour prendre réellement possession de ce qui lui appartient désormais.

1942. Jean-Louis FLANDRIN, *Les amours paysannes. Amour et sexualité dans les campagnes de l'ancienne France. XVI^e-XIX^e siècle*, Paris, Gallimard-Julliard, 1981 et *Le Sexe et l'Occident. Évolution des attitudes et des comportements*, Paris, Éd. Du Seuil, 1986. René FAVIER, « Sexualité et histoire de soi. Le journal de Pierre Philippe Candy, notaire dauphinois à la fin du XVIII^e siècle », dans Jean-Pierre BARDET et François-Joseph RUGGIU (dir.), *Au plus près des cœurs ? Nouvelles lectures historiques des écrits du for privé*, Paris, PUPS, 2005, pp. 209-226 ; Thomas LAQUEUR, *Le sexe en solitaire*, Paris, Gallimard (Traduction de Pierre-Emmanuel Dauzat), 2005 ; Sylvie STEINBERG, « Sexe et genre au XVIII^e siècle. Quelques remarques sur l'hypothèse d'une fabrique du sexe », dans Pascale BONNEMÈRE et Irène THÉRY (dir.), *Ce que le genre fait aux personnes*, Paris, EHESS, 2008, pp. 197-212 ; Sylvie STEINBERG, « le droit, les sentiments familiaux et les concepts de la filiation : à propos d'une affaire de possession d'état du début du XVIII^e siècle », *Annales de démographie historique*, n° 2, 2009, pp. 123-142 ; Cathy MAC CLIVE et Nicole PELLEGRIN (dir.), *Femmes en fleurs, femmes en corps. Sang, Santé, Sexualités du Moyen Âge aux Lumières*, Saint-Étienne, Presses universitaires de Saint-Étienne, 2010 ; Scarlett BEAUVALET, *Histoire de la sexualité en France à l'époque moderne*, Armand Colin, 2010 ; Sylvie STEINBERG, « Quand le silence se fait : bribes et paroles de femmes sur la sexualité », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n° 31, 2010, pp. 79-109 ; Anne VERJUS et Denise DAVIDSON, *Le Roman conjugal. Chroniques de la vie familiale à l'époque de la Révolution et de l'Empire*, Seyssel, Champ Vallon, 2011 ; Karen HARVEY, « Le Siècle du sexe ? Genre, corps et sexualité au dix-huitième siècle (vers 1650 - vers 1850) » [2002], trad. fr., *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n° 31, 2010, pp. 207-238.

La difficulté à s'établir sur ses terres

Suite à l'estimation des biens de Charles de Marquetel, la Cour du Parlement de Rouen, par son arrêt du 31 juillet 1716, ordonne à Henry-Marin de Marquetel « de choisir un lot des deux à lui présentés pour le tiers coutumier dans le mois et jour de la signification du présent arrêt »¹⁹⁴³. Celui-ci déclare « opter par préciput le premier lot qui étoit composé de la terre de Saint-Aubin-de-Loques »¹⁹⁴⁴. Le cadet, par non choix, obtient le fief de Montfort, pièce de terre située à Heugueville et le fief de Mons, à Remilly, sur lequel sont implantés le château et domaine de Montfort. Très vite après avoir accepté ce partage, l'aîné conteste l'arrêt et s'engage dans de longues procédures qui ne vont cependant jamais remettre en question cet arrêt qui envoie immédiatement le cadet en possession de son lot. Mais, c'est sans compter sur l'obstination d'Henry-Marin qui, par toutes sortes de stratagèmes, empêche le cadet de s'établir sur ses terres et d'habiter son manoir. Plusieurs pièces du château sont encombrées de meubles et autres objets qui empêchent le cadet de s'installer mais surtout l'aîné refuse de lui rendre les clés. Le 12 décembre 1718, le cadet obtient toutefois un arrêt qui l'autorise :

« De faire expulser le marquis de Montfort [Henry-Marin] des biens qu'il occupe faisant partie de ceux adjugés au chevalier [le cadet], à laquelle fin à lui permis de se servir des huissiers de la Cour qui pourront se servir du nombre de personnes nécessaires pour l'exécution desdits arrêts »¹⁹⁴⁵.

L'arrêt n'est vraisemblablement pas mis à exécution, les huissiers ayant peut-être refusé d'aller à Remilly, et, deux ans plus tard, la situation n'a guère évolué. Le 15 avril 1720, le bailli de Saint-Sauveur-Lendelin, en exécution de sa sentence du 22 mars précédent, se transporte au château de Montfort avec son greffier pour dresser « état des maisons et jardins de Montfort » et pour faire partage des « lettres et écritures inventoriées » lors du décès des parents¹⁹⁴⁶. La sentence stipule aussi que Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel sera mis en possession des clés du château, ce qui est effectivement fait :

« Les quatorze clefs et loquets mises aux mains dudit sieur chevalier de Montfort et, à ce moyen, ledit sieur chevalier de Montfort a esté par nous mis en possession desdites maisons et jardin dudit lieu de Montfort suivant et conformément ausdits arrests de la

1943. A.D. Manche, 357 J 240, mémoire d'avocat probablement destiné à Gabriel Lempereur, n.d. mais postérieur à 1758 puisqu'il rend compte des procédures intentées jusqu'à cette date, f° 2-3.

1944. *Ibid.*, f° 2-3.

1945. *Ibid.*, f° 3. Dans les sources, Henry-Marin de Marquetel est communément appelé « Monsieur le Marquis de Montfort » et L.F.H de Marquetel, « Monsieur le Chevalier ».

1946. A. D. Manche, 357 J 238, extrait du P.V. de l'état des maisons et jardins de Montfort, 15 avril 1720.

Cour, à l'exception du cabinet où sont repostés lesdits papiers, la chambre qu'occupait le marquis de Montfort dont les clefs n'ont point été représentée [...]»¹⁹⁴⁷.

Le 11 mai 1720, le cadet adresse une nouvelle requête au bailli pour récupérer les titres et papiers concernant les biens qui lui reviennent et la clé de la chambre qu'occupait son frère mais il demande aussi à être débarrassé des meubles qui encombrant le château¹⁹⁴⁸. Le 17 mai suivant, le bailli ordonne, qu'à son prochain transport à Montfort, le 12 du mois suivant, Henry-Marin de Marquetel « représente » la clé de la chambre qu'il occupait ainsi que la clé du cabinet où sont renfermés les titres et papiers¹⁹⁴⁹. Dans le cas contraire, ouverture sera faite de la porte de la chambre et « les meubles transportés dans un autre lieu de laditte maison moins incommode pour ledit sieur chevalier », le partage des titres et papiers sera lui aussi effectué. Quant à *L'état des maisons et jardins* fait en présence d'experts, désignés par le cadet et nommés d'office pour l'aîné, « veu son reffus de n'avoir voulu y convenir », il révèle l'état de délabrement dans lequel se trouvent le château et le domaine de Montfort.

À partir d'avril 1720, Laurent-Félix-Hyacinthe récupère donc, de manière concrète, sa part d'héritage et peut donc s'installer dans son domaine de Montfort, à Remilly. Nous ne connaissons pas la date exacte de son arrivée à Montfort, car, entre temps, notre cadet s'est marié et vit à Caen avec sa nouvelle épouse¹⁹⁵⁰.

Le 20 juin 1719, en l'église Saint-Jean de Caen, Laurent-Félix-Hyacinthe prend pour épouse Anne-Geneviève de Chaumontel¹⁹⁵¹. Elle est la fille de Jean de Chaumontel, seigneur de Ducy et d'Audrieu, avocat au présidial de Caen, et d'Anne de Morel et ce mariage est probablement l'œuvre de Marie-Anne de Marquetel à qui le cadet a confié le soin de lui trouver une épouse¹⁹⁵². Si Anne-Geneviève est très jeune au moment de son mariage – elle a 20 ans – en revanche, son époux est âgé de 45 ans¹⁹⁵³. Cette alliance est particulièrement judicieuse puisqu'Anne-Geneviève, ayant deux sœurs, est une potentielle héritière qui, en l'absence de frères, héritera. Le choix matrimonial de Laurent-Félix-Hyacinthe est conforme à celui de son père et de son grand-père : il oriente son choix vers la noblesse de robe et choisit une fille sans frère donc héritière de ses parents, susceptible d'apporter des liquidités au

1947. *Ibid.*

1948. A. D. Manche, 357 J 238, requête de L.F.H. de Marquetel au bailli de Saint-Sauveur-Lendelin, 11 mai 1720.

1949. A. D. Manche, 357 J 238, requête de L.F.H. de Marquetel au bailli de Saint-Sauveur-Lendelin, 17 mai 1720.

1950. *Ibid.*, il a quitté Brévands et vit rue Guilbert à Caen.

1951. A. D. Calvados, 5 Mi-EC 1423, 1686-1747, registres paroissiaux d'Audrieu, transcription de l'acte de mariage de L.F.H. de Marquetel et A.-G. de Chaumontel, 20 juin 1719.

1952. Ducy-Sainte-Marguerite et Audrieu, près de Bayeux (Calvados).

1953. Voir annexe 39 : Tableau généalogique de L.F.H. de Marquetel.

moment du mariage et des terres à la mort de ses parents. Mais aussi une femme jeune susceptible de lui donner des enfants et ainsi donner naissance à une nouvelle branche.

La reconnaissance du contrat de mariage, passée à Caen, devant notaire, le 23 août 1719, rappelle les conventions passées entre les époux¹⁹⁵⁴. Le père de la future promet de payer au futur époux, la veille des épousailles, la somme de 20 000 livres en attendant la part que peut prétendre sa fille sur les successions de ses père et mère. En outre, elle emporte les « habits, hardes, linges, bagues et bijoux qui lui appartiennent ». La future épouse donne par ailleurs à notre cadet, pour son don mobil, « la tierse partie de tous ses biens immeubles », don réversible en cas de prédécès de l'époux, sans enfants vivants nés de leur union. De son côté, Laurent-Félix-Hyacinthe stipule que, s'il décède avant son épouse, celle-ci recevra « préciputement et en exemption de toutes charges et dettes, ses parapherinaux ou la somme de 6 000 livres à son choix » mais aussi la part « qui lui appartient sur ses autres meubles, suivant la Coutume, et son douaire, sans qu'il soit besoin de faire aucune demande judiciaire ». La reconnaissance de ce contrat se fait à Caen en présence d'un nombre important de parents et amis, puisque nous ne dénombrons pas moins de quarante-quatre signatures. En dehors des parents de l'épouse et de ses sœurs, nous notons la présence de Marie-Anne et Madeleine-Laurence de Marquetel, sœurs du marié, Mademoiselle de la Pinsonnière, sa nièce et la marquise de Moges, Marie-Charlotte, qui a peut-être, elle aussi, contribué à cette alliance. Les cousins Soyer de Rouen se sont aussi déplacés pour l'événement mais Henry-Marin de Marquetel, frère aîné de l'époux, est absent ou n'a pas été convié.

Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel donne à la signature de son contrat de mariage une ampleur et une importance indéniable. Elle est l'occasion de manifester ses liens familiaux et peut-être aussi d'essayer d'apaiser quelques tensions existantes en son sein (présence des cousins Soyer). Mais, surtout, ce moment permet de déployer et d'exhiber une liste de parents, d'amis et de relations qui forment désormais le réseau social de ce couple en formation. Réseau qui est à la fois celui du mari et celui de l'épouse, et qui exprime le statut social et la position socio-économique des futurs mariés mais ne fournit, néanmoins, qu'un regard partiel et spécifique sur l'ensemble du réseau social des futurs mariés puisqu'il est le fruit d'une sélection, parmi tous les proches, dont les modalités nous sont inconnues. Cette cérémonie, dont l'organisation et la pompe ne sont probablement pas à la seule initiative du marié, n'est-elle pas aussi destinée à célébrer symboliquement le début d'une nouvelle

1954. A. D. Calvados, 8 E 2738, reconnaissance du contrat de mariage entre L.F.H. de Marquetel et A.-G. de Chaumontel, 23 août 1719, f° 528 et 529.

branche, notre cadet n'affirme-t-il pas ici sa volonté et sa détermination de perpétuer sa lignée ?

À quelle date les jeunes mariés arrivent-ils à Remilly, dans leur domaine de Montfort ? Les sources ne nous le disent pas mais il est possible que leur arrivée soit quelque peu différée. En effet, il est nécessaire, avant de pouvoir s'y installer, d'effectuer des travaux en urgence, le frère aîné ayant volontairement dévasté les lieux. Par contre, le chartrier de Saint-Pierre, par le nombre importants de baux agricoles qu'il renferme, atteste incontestablement d'une reprise en main des activités du domaine, par le nouveau propriétaire des lieux, avant même son arrivée à Remilly. En mars 1721, Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel réside encore à Caen et c'est par l'intermédiaire d'un procureur qu'il gère ses affaires, mais il est fort probable qu'il arrive à Montfort dans le courant de l'année¹⁹⁵⁵. À partir du moment où il prend possession de son héritage, LFH réside continuellement à Remilly, la ville n'est pour lui qu'un lieu de passage où il séjourne lorsque ses affaires l'appellent à Caen ou à Rouen. C'est désormais un de ces gentilshommes fermiers qui composent la grande majorité du second ordre à la campagne, qui administre lui-même les revenus de son patrimoine foncier ; il n'exerce pas de charge.

Son exploitation agricole est composée d'une réserve exploitée en faire-valoir direct et de terres louées qui se composent de terres labourées et de prés. La gestion de la réserve se fait grâce à l'emploi de domestiques et de journaliers embauchés de juin à septembre pour les travaux des champs et les récoltes. Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel ne participe pas aux travaux mais les supervise, à la manière du Sire de Gouberville, afin de ne pas déroger¹⁹⁵⁶. Nous ne connaissons pas la superficie de la réserve ni celle des terres affermées mais nous savons que le revenu des fonds s'élève à dix mille livres par an¹⁹⁵⁷.

En plus de « la ferme de la cour du logis de Montfort », le domaine de Montfort est constitué de nombreuses fermes et parcelles (herbages et terres labourables), nobles et roturières, que le cadet loue à des particuliers, ce qui fait de lui le plus grand propriétaire foncier de la paroisse. Les terres sont louées « verbalement » ou par le biais d'un bail. Ceux qui bénéficient d'un bien affermé verbalement sont des « proches » avec lesquels une relation de confiance est établie depuis longtemps. Ainsi, François Durand (maréchal-ferrant), Jean-

1955. A.D. Manche, 357 J 258, bail entre L.F.H. de Marquetel Pierre et François Durand, fermiers, 17 mars 1721.

1956. L'exploitation directe de la terre, si elle n'est pas trop étendue, ne fait pas déroger à condition de ne pas y travailler de ses mains, sauf pour planter ou greffer des arbres.

1957. Compris les revenus du fief de Montfort à Heugueville. A.D. Manche, 357 J 231, examen du compte de tutelle d'Hervé de La Rochelle, 1768.

Baptiste Guérot (gendre d'une domestique) ou Philippe Le Bret (fils du frère de lait du cadet) lui louent des terres depuis 1721.

Les vœux de Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel de fonder une famille se réalisent en 1721 avec la naissance de Marie-Madeleine-Anne-Marthe (désormais Marie de Marquetel)¹⁹⁵⁸. En 1724, Marie-Geneviève voit le jour, baptisée le 10 juillet, l'enfant ne survit cependant pas, elle est inhumée le 26 août 1724 dans la chapelle dite « de Montfort » de l'église de Remilly où reposent déjà ses grands-parents paternels¹⁹⁵⁹. Il est possible qu'un autre enfant ait été conçu par le couple mais n'ait pas vécu. En effet, une lettre du 5 juin 1727, de Barbe-Françoise de Marquetel, tante et marraine de Marie-Geneviève (†août 1724) fait clairement référence à la grossesse d'Anne-Geneviève de Chaumontel qui serait, à cette date, sur le point d'accoucher, mais il n'y a pas de naissance ou l'enfant n'a pas vécu¹⁹⁶⁰. Marie de Marquetel est donc la seule et unique héritière du cadet et, faute de mâles, la nouvelle lignée tant espérée « tombe en quenouille ».

Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel conserve probablement l'espoir de bien marier sa fille unique, ce qui est chose faite en 1739. Marie (17 ans) épouse, en effet, Gabriel-Jacques Lempereur (35 ans), aussi appelé M. de Saint-Pierre, seigneur et patron de Saint-Pierre-Langers et autres lieux, tous situés dans le sud du Cotentin, à quelques lieues de la ville d'Avranches¹⁹⁶¹. Le mariage se déroule en l'église de Remilly, le 13 janvier 1739¹⁹⁶². Le 26 décembre précédent, un contrat de mariage, passé sous seing privé, est établi, dans lequel Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel et d'Anne-Geneviève de Chaumontel promettent aux jeunes époux qu'une rente annuelle de 3 000 livres en attendant leur succession et commençant à courir du jour de leur mariage. Marie consent à donner à son futur époux pour don mobil, « le tiers de tous ses biens immeubles présents et à venir tant de successions directes, collatérales ou autrement »¹⁹⁶³.

1958. Nous ne savons pas où est née cette fillette. Les registres paroissiaux de Caen, Audrieu, Ducy ou Remilly ne mentionnent pas son baptême ou sont manquants pour 1721. C'est grâce à son acte de sépulture que nous connaissons son année de naissance. A. D. Manche, 5 Mi 1796, 1741-1760, registres paroissiaux d'Avranches, acte de sépulture de Marie-Madeleine-Anne-Marthe de Marquetel, 27 août 1744, âgée de 23 ans.

1959. A.D. Manche, 5Mi 1641, 1721-1742, registres paroissiaux de Remilly, acte de baptême de Marie-Geneviève de Marquetel, 10 juil. 1724 et acte de sépulture, 10 août 1724.

1960. Nous n'avons trouvé aucune trace de cet enfant.

1961. A.D. Manche, 357 J 45, retranscription de l'acte de baptême de G.-J. Lempereur, né le 2 juil. 1703 à Avranches et baptisé le 24 juil. suivant en l'église Saint-Gervais d'Avranches.

1962. A.D. Manche, 5Mi 1641, 1721-1742, registres paroissiaux de Remilly, acte de mariage de G.-J. Lempereur et Marie de Marquetel, 13 janvier 1739.

1963. A.D. Manche, 357 J 229, contrat de mariage de G.-J. Lempereur et Marie de Marquetel, 26 déc. 1738.

Gabriel-Jacques Lempereur appartient à une famille anoblie au milieu du XVII^e siècle. Son grand-père, Jean Lempereur, sieur de La Garenne, de Caen, reçoit en effet ses lettres de noblesse de Louis XIV, en décembre 1654 :

« Pour services qu'il a rendus [...] tant durant l'émotion des rebelles appelez Vanupieds que mesme à la défaitte d'iceux qui s'estoient cantonnez et renfermez aux faux bourgs de la ville d'Avranches [...], dans l'armée duquel ledit Lempereur combattit en qualité de volontaire en l'année 1639, [...] ayans aussi en considération les services rendus à cet estat tant dans les armées que dans la justice par ses prédécesseurs et notamment Jacques Lempereur, son père, officier en nostre présidial de Caen [...] »¹⁹⁶⁴.

Jean Lempereur obtient confirmation de sa noblesse par lettres patentes données à Saint-Germain-en-Laye au mois de juin 1669¹⁹⁶⁵.

L'anoblissement donne une forte impulsion à l'ascension sociale de la famille Lempereur¹⁹⁶⁶. Alors que les alliances matrimoniales de la famille se réalisent jusqu'alors avec la bourgeoisie, Jean Lempereur marie deux de ses filles à des hommes d'ancienne noblesse et tente ainsi d'affirmer un statut encore tout récent¹⁹⁶⁷. Cette stratégie semble toujours prévaloir pour l'union de Gabriel-Jacques Lempereur avec la fille de Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel. Le tableau généalogique de la famille Lempereur met, par ailleurs, en évidence un transfert géographique de la lignée, de la ville de Caen vers Avranches où les Lempereur vont s'implanter définitivement.

Comme plusieurs de ses ancêtres, Gabriel-Jacques Lempereur devient avocat. Le chartier de Saint-Pierre conserve son dossier de réception à la charge d'avocat et comprend, outre un extrait d'acte de baptême, des certificats de scolarité (de 1735 à 1743) et ses lettres de bachelier obtenues en 1742. On y apprend qu'il est licencié en droit civil et canonique en 1743 et reçu avocat au Parlement de Paris, où il prête serment le 18 mars 1745¹⁹⁶⁸. Dans le même temps, il vise la charge de président de la Cour des comptes, aides et finances de Normandie acquise aux officiers ayant quarante ans accomplis et dix années de services dans

1964. A.D. Manche, 357 J 1, lettres d'anoblissement de Jean Lempereur, déc. 1654.

1965. A.D. Manche, 357 J 2, enregistrement, le 12 nov. 1670, à la Cour des Aides de Normandie, des lettres patentes de juin 1669 confirmant l'anoblissement de J. Lempereur de 1654.

1966. Voir annexe 40 : Tableau généalogique de la famille Lempereur.

1967. Elisabeth épouse Jean Gustave de La Beslière dont la famille anoblie avant 1454 est maintenue noble en 1463 lors de la recherche de Montfaut. Dans G. CHAIX D'EST-ANGE, *Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables*, Évreux, Imp. Ch. Hérissey, 1904, t. 3, p. 297. Louise se marie avec Gabriel Héralut dont un ancêtre est reconnu noble dans un acte du 18 juin 1465. Dans Louis Pierre D'HOZIER, *Armorial général ou Registre général de la noblesse de France*, Paris, chez Firmin Didot frères, rééd. 1865, 1^{ère} éd. 1738-1768, t. 6, pp. 531-532.

1968. A.D. Manche, 357 J 45, dossier de réception à la charge d'avocat de G.-J. Lempereur.

une cour souveraine, ce qui n'est pas son cas¹⁹⁶⁹. Il lui manque deux mois et quelques jours pour avoir l'âge requis et n'a encore jamais détenu de charge dans une cour souveraine. Mais il obtient des dispenses d'âge et de services du roi Louis XV, qui lui octroie des lettres de Président, le 26 avril 1743, dont les frais de provision s'élèvent à 7 302 livres¹⁹⁷⁰. C'est un parcours fulgurant que réalise cet homme qui achète sa charge à Marie Madeleine de Crosville, le 7 juillet 1742¹⁹⁷¹. Veuve de François Fouquet, seigneur et patron de Réville, elle est l'héritière de son frère Jean-Baptiste de Crosville, seigneur de Biniville, président en la Cour des comptes, aides et finances de Normandie, décédé sans postérité, le 1^{er} février 1742, moyennant la somme de 80 000 livres¹⁹⁷². Marie Madeleine de Crosville et François Fouquet sont les parents d'Hervé Fouquet, mari de Louise Lempereur, sœur de Gabriel-Jacques Lempereur. La liste des créanciers envers lesquels M. de St-Pierre est redevable, comme acquéreur de cette charge, démontre l'importance des réseaux dont bénéficie cet homme au sein du Parlement de Rouen mais aussi celui de Paris¹⁹⁷³. Gabriel-Jacques Lempereur s'installe à l'hôtel Romé, siège de la Cour des Comptes à Rouen, pour quelques années, puisqu'il résigne son office en 1771¹⁹⁷⁴.

De ce mariage naissent quatre enfants dont deux seulement survivent : Félix-Jean-Marie, l'aîné, qui meurt âgé de deux ans en 1742, Geneviève-Jeanne-Elisabeth, née en 1741, Hervé-Louis-Gabriel Lempereur, né en 1743 et une petite fille née et décédée le 3 juillet 1744¹⁹⁷⁵.

Survivre malgré les dettes, les procès, les humiliations et les deuils

Les années 1739-1740 qui correspondent, *grosso modo*, au mariage de sa fille et à son départ du château familial, semblent marquer une sorte de rupture, de basculement, dans la vie de Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel, qui voit sa situation économique se dégrader considérablement. Là encore, nous ne sommes pas en mesure d'apporter des chiffres, faute de

1969. Suite à un édit du roi d'oct. 1705, puis à un second de janv. 1706, la Chambre des comptes et la Cour des aides de Rouen sont réunies pour ne faire qu'un seul et même corps qualifié de Cour des comptes, aides et finances de Normandie.

1970. A.D. Manche, 357 J 45 et 47.

1971. A.D. Manche, 357 J 46, acte de vente de la charge de président de la Cour des comptes, aides et finances de Normandie, entre Marie-Madeleine de Crosville et G.-J. Lempereur, 7 juillet 1742.

1972. *Ibid.*

1973. Voir annexe 41 : Liste des créanciers de G.-J. Lempereur.

1974. A.D. Seine-Maritime, Marie-Christine de La Conte, Répertoire numérique sous-série 3B, la Cour des aides (1440-1790), Rouen, Conseil général de Seine-Maritime, 2006.

1975. A.D. Manche, 5 Mi 1641, 1721-1742, registres paroissiaux de Remilly, acte de mariage de G.-J. Lempereur et Marie de Marquetel, 13 janv. 1739.

sources, mais la suite des événements démontre bien qu'il est fortement endetté et ne parvient plus à faire face à ses engagements et à ses obligations. La décennie 1740-1749 s'annonce terrible pour notre cadet à tous points de vue.

Durant ces années, Hyacinthe-François de Marquetel, relance les hostilités envers son oncle, ce qui se perçoit, dans le chartrier de Saint-Pierre, par un nombre d'écrits relatifs aux procédures judiciaires plus conséquent pour cette période. C'est la première chose que le rédacteur d'un factum de 1746, de LFH de Marquetel contre son neveu HF, précise dans son mémoire :

« Et vous remonte, que le S^r de Marquetel ayant juré de faire une guerre éternelle au S^r chevalier de Montfort, son oncle, après avoir vainement entrepris par différents moyens de le dépouiller des biens dont il fut envoyé en possession par un jugement du 31 juillet 1716, fait un nouvel effort pour anéantir, s'il lui étoit possible, ce premier jugement, & les trois autres qui l'ont confirmé [...] »¹⁹⁷⁶.

Même si ce factum ne nous donne qu'une version des faits très subjective, en l'absence totale de sources du côté de la partie adverse et, en général, sur le conflit et les affaires familiales, il nous éclaire sur les difficultés que rencontre notre cadet.

À son arrivée à Montfort, Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel trouve un château dévasté. Le procès-verbal de l'état des bâtiments qu'il a fait dresser « des réparations et des réédifications de la maison de Montfort » estime le montant des travaux à 19 000 livres, « il falloit pour près de vingt pistoles (200 livres) pour l'ouvrage du vitrier ». L'aîné qui « y avoit fait sa demeure depuis 1709 jusqu'en 1720 » n'a pas entretenu les bâtiments pendant sa jouissance¹⁹⁷⁷.

Il apparaît, par ailleurs, que le cadet s'est engagé bien au-dessus de ses moyens réels en prenant en charge une grosse partie des dettes familiales : « Il a pris sur lui tous les risques et s'est exposé à toutes les pertes » écrit le rédacteur du factum¹⁹⁷⁸. En reprenant « *L'état des sommes dues en 1716 sur les biens dont Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel fut envoyé en possession* » inséré dans le factum, l'auteur démontre que « ces sommes absorbaient, et beaucoup au-delà, la valeur des biens qui restaient, distraction faite du tiers coutumier »

1976. A. D. Manche, 357 J 242, *Mémoire de L.F.H. de Marquetel contre H.-F. de Marquetel*, Paris, Imp. Pierre Dumesnil, 1746.

1977. En 1720 l'aîné quitte le château de Montfort pour s'installer au manoir de la Gillerie, sur son fief, à Saint-Aubin-de-Losques. La rivière Lozon sépare désormais les deux frères.

1978. A. D. Manche, 357 J 242, *Mémoire de L.F.H. de Marquetel contre H.-F. de Marquetel*, Paris, Imp. Pierre Dumesnil, 1746.

puisque « toutes ces sommes ensemble montent à 183 000 livres et les biens qui y sont affectés n'en valent que 120 000 livres »¹⁹⁷⁹.

Si ce factum est un document subjectif et partial et que les chiffres avancés par le rédacteur sont forcément contestables, il apparaît néanmoins évident que Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel, dès 1716, avant même de rentrer en possession de son héritage, est accablé de dettes. Le rédacteur insiste sur le fait que « toutes ces sommes d'argent sont augmentées par les frais des procès que le Chevalier de Montfort est obligé de soutenir ». En premier lieu, il y a le « procès d'Intraville » avec les descendants de Madeleine de Marquetel au sujet de sa dot, procès qui, d'après le factum, « duroit depuis 1694 » et qui aurait été jugé en 1742. En 1750, le cadet s'acquitte cependant encore d'une somme d'argent auprès des Soyer. Ensuite, vient le procès avec son frère puis avec son neveu, toujours en cours en 1746, date de ce factum, qui a commencé en 1709, année du décès de leurs parents. Enfin, dans l'incapacité à payer les redevances qu'il doit au Marquisat de Marigny, pour le fief de Mons à Remilly, le cadet se retrouve engagé dans un nouveau conflit avec Armand Jules de Rohan (1695-1762), prince de Guémené, pair de France, archevêque de Reims, détenteur du marquisat, qui exige ses rentes¹⁹⁸⁰. Le rédacteur, qui ne donne pas de sommes chiffrées, insiste sur le coût faramineux qu'engendrent ces procès.

La demande de séparation civile de biens d'avec son mari intentée par Anne-Geneviève de Chaumontel et obtenue en 1743, confirme une dégradation plus intense des affaires de Laurent-Félix-Hyacinthe, à partir des années 1739-1740¹⁹⁸¹. Anne-Geneviève de Chaumontel, tout comme sa belle-mère avant elle (1679), se retrouve dans l'obligation de recourir à cette procédure pour protéger ses biens propres et sa famille. Le schéma familial du couple pris dans l'engrenage infernal des dettes se reproduit donc une génération plus tard. En 1744, elle décrit la situation de son mari pour justifier sa demande de séparation :

« Le bien du sieur de Montfort ne consiste pas en meubles ; il n'a que le simple nécessaire, et beaucoup moindre qu'il ne conviendrait à une personne de sa condition et de son état : mais le procès qu'il a été obligé de soutenir depuis mil sept cents neuf, les sommes immenses qu'il a été obligé de payer, même aux dépens des deniers de la dame de Montfort l'ont mis dans un état de médiocrité dont il a pris à se contenter¹⁹⁸².

1979. *Ibid.*, pp. 8-9.

1980. A. D. Manche, 357 J 26, procédures relatives aux rentes dues à la baronnie de Remilly. Le procès se règle finalement à l'amiable en 1761 avec le gendre de M. de Montfort et le nouveau marquis de Marigny, Jules Hercule de Rohan, neveu du précédent.

1981. A.-G. de Chaumontel obtient ses lettres de séparation civile le 27 oct. 1742.

1982. A. D. Manche, 357 J 243, écrit par lequel A.-G. de Chaumontel réfute les moyens d'opposition du sieur de Marquetel, 26 sept. 1744.

Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel subit la plus profonde des humiliations pour un homme de son rang et fait tout son possible pour retarder l'entérinement des lettres de son épouse en refusant de se rendre aux convocations du bailli de Périers, de donner la liste de ses créanciers ou de procéder à l'inventaire de ses biens, par exemple¹⁹⁸³. La justice donne cependant raison à son épouse et lui permet de poursuivre les formalités en cours.

Cette démarche longue, qui s'étend parfois sur plusieurs années, a probablement été initiée avant le mariage de leur fille (1739). Si toutes les étapes de la procédure sont rendues publiques et annoncées à « l'issue de la grande messe paroissiale de laditte paroisse de Remilly », leur fille et leur gendre semblent toutefois ignorer ou ne pas bien mesurer les difficultés du couple¹⁹⁸⁴. En 1743, Gabriel-Jacques Lempereur comprend, mais un peu tard, qu'il s'est fait duper par sa belle-mère qui s'est désengagée du versement de la rente dotale de 3 000 livres désormais prise sur les seuls biens de son beau-père¹⁹⁸⁵. Il regrette l'attitude d'Anne-Geneviève de Chaumontel qui a selon lui, profité de :

« L'assendance que sa qualité de mère luy donnoit sur l'esprit de Mr et Madame de Saint-Pierre [lui et son épouse], ces derniers craignant d'encourir les disgraces de Madame de Chaumontel [...], pour qu'ils renoncassent à l'inquiéter pendant sa vie pour le payement des 3 000 livres de rentes par elle promises conjointement avec son mary ».

Mettant en avant le fait que, dans cette renonciation, « la libre volonté des parties ny a point eü de part mais plutôt la crainte et le respect », Gabriel-Jacques Lempereur menace sa belle-mère de porter l'affaire en justice et espère que :

« Madame de Chaumontel convaincue de la vérité de ces faits et guidée d'ailleurs par des sentimens pleins de tendresse et d'honneur ne voudra point se prevaloir de la renonciation que Mr et Madame de Saint-Pierre luy ont consentie et qu'indépendamment des lettres de séparation qu'elle a prises, elle contribuera au payement desdits 3 000 livres qui leurs ont été promises [...] »¹⁹⁸⁶.

Il termine cependant en déclarant « ne point s'oposer à l'entérinement [des lettres de séparation] pourvu que cela ne le prejudice point »¹⁹⁸⁷.

Nous ne connaissons pas la suite de cette affaire. Anne-Geneviève participe-t-elle au paiement de la rente dotale ? L'entente entre les parents et les jeunes mariés est-elle ébranlée par ce différend ? Les 3 000 livres de rente sont-elles effectivement versées tous les ans ?

1983. A. D. Manche, 357 J 243, sommation faite au sieur de Montfort de donner une liste de ses créanciers et un état de ses meubles.

1984. A. D. Manche, 357 J 243, signification des lettres de séparation civile faite à l'issus de la grand-messe de la paroisse de Remilly aux créanciers, 27 sept. 1743.

1985. A. D. Manche, 357 J 243, reconnaissance du Cm de G.-J. Lempereur et Marie de Marquetel, 5 oct. 1743.

1986. *Ibid.*

1987. *Ibid.*

Quoi qu'il en soit, Gabriel-Jacques Lempereur dispose de moyens financiers suffisamment importants pour pallier à un non-paiement éventuel de la dot de son épouse, dont elle est assurée, par ailleurs, de récupérer l'héritage de ses père et mère. En s'alliant à Marie de Marquetel, Gabriel-Jacques Lempereur ne recherche assurément pas la fortune, même si lui aussi à des dettes à rembourser, mais l'ancienneté et le prestige que le nom de Marquetel véhicule encore au milieu du XVIII^e siècle, pour asseoir une noblesse qui de son côté est encore récente (1654).

De son côté, Hyacinthe-François de Marquetel s'oppose farouchement à cette séparation civile par peur de voir les biens de son oncle lui échapper. Il multiplie les écrits et les requêtes auprès du bailli de Périers dénonçant le « nombre de soustractions magnifeste et considérables qu'elle [Anne-Geneviève de Chaumontel] a faites dans la succession de son mary, [...] tirés de la maison pour les mettre ailleurs », et d'exercer sur cet homme une influence néfaste :

« [...] Il [son oncle] se trouve dans le dérangement de ses affaires que par les conseilles et autorités de laditte dame son épouse laquelle a pris un tel assendant sur son esprit qu'elle en est devenues totalement la metresse et gère et administre actuellement son revenu »¹⁹⁸⁸.

Durant la décennie 1740-1749, le neveu multiplie les actions contre son oncle. En 1744, Anne-Geneviève de Chaumontel écrit même qu'il vient de renouveler ses poursuites et demande à son oncle :

« Près de quatre cents mil livres en argent ou quittances, ce qui est beaucoup plus qu'il n'a de bien ; il est vray que cette demande est extravagante mais elle ne fait pas moins l'objet d'un proceds fondé sur ses prétentions énormes [...] »¹⁹⁸⁹.

Durant la décennie, Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel subit, à de nombreuses reprises, des saisies de ses biens. Ainsi, le 3 avril 1742, François Couespel, « huissier à cheval au Chastelet de Paris » arrive à Montfort et somme le cadet de payer les 2 000 livres de dépens auxquels il a été condamné par un arrêt du Parlement de Rouen. Devant le refus de notre cadet, l'huissier saisit des meubles, tapisseries, objets divers à l'intérieur du château, dont une liste est dressée mais aussi six vaches et neuf veaux qui paissent dans un champ¹⁹⁹⁰. Ces biens demeurent, sans être déplacés, en la garde d'un voisin mais deviennent indisponibles pour leur propriétaire. Plusieurs autres saisies ont lieu : les 30 septembre et 9

1988. A. D. Manche, 357 J 243, requête de H.-F. de Marquetel opposant à l'entérinement des lettres de séparation d'A.G. de Chaumontel.

1989. A. D. Manche, 357 J 243, écrit par lequel A.-G. de Chaumontel réfute les moyens d'opposition du sieur de Marquetel, 26 sept. 1744.

1990. A. D. Manche, 357 J 238, P. V. de la saisie du 3 avril 1742.

octobre 1745, le 9 novembre 1746 ou le 23 septembre 1747. La saisie de 1745 donne lieu, les 13, 14, 15 octobre de cette année-là, à une vente forcée qui est celle « qui se fait des meubles saisis, dans le plus prochain marché public, aux jours et heures ordinaires, par le sergent qui a fait la saisie, et qui est tenu de signifier auparavant à la personne, le jour et l'heure de la vente »¹⁹⁹¹.

Ces saisies et ces ventes forcées ont des effets désastreux sur les revenus de Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel, notamment lorsqu'elles concernent les récoltes, le bétail ou le matériel de l'exploitation agricole car elles paralysent l'activité agricole.

Si tous ces ennuis sont de véritables épreuves pour le cadet, le plus difficile reste certainement à venir. En effet, Marie de Marquetel, sa fille, s'éteint le 26 août 1744, en son hôtel d'Avranches, à l'âge de 22 ans, en mettant au monde une petite fille qui ne vit pas¹⁹⁹². Elle est inhumée en l'église de Saint-Pierre-Langers dont son époux est patron. Cinq ans plus tard, c'est Anne-Geneviève de Chaumontel, son épouse, qui disparaît. Partie à Rouen « pour ses affaires », elle tombe malade et meurt, le 29 mai 1749, elle a 50 ans¹⁹⁹³. Elle est inhumée, le lendemain, dans l'église Saint-Martin-sur-Renelle de Rouen.

Nous ne savons rien des relations qui unissaient les deux époux mais il est probable que Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel soit affecté par cette disparition. Dès le 4 juin 1749, soit six jours après le décès d'Anne-Geneviève, par acte notarié, il donne « pouvoir et autorité de pour luy et en son nom agir et poursuivre le procès » entre lui et son neveu et « faire tout ce qui sera nécessaire jusqu'à l'arrête définitif ». À partir du décès de sa belle-mère, Gabriel-Jacques Lempereur prend en charge son beau-père qui, déjà âgé (74 ans en 1749), paraît baisser les bras. C'est en 1749, que mention est faite pour la première fois, dans le registre du domaine de Montfort, de la présence au château de Gilles Abraham Dubois, avocat du gendre qui désormais est en charge de la gestion des affaires de notre cadet¹⁹⁹⁴.

À son tour, Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel, s'éteint le mardi 25 mars 1755, en son château de Montfort¹⁹⁹⁵. L'étude de l'inventaire après décès et du procès-verbal de l'adjudication de ses biens qui a suivi, entreprise lors de notre master II, renvoie du cadet l'image d'un homme âgé, malade, qui meurt seul et ruiné dans un château totalement délabré.

1991. A. D. Manche, vente des biens saisis de L.F.H. de Marquetel, 2 oct. 1745.

C.-J. DE FERRIÈRES, *Dictionnaire de droit ...*, op. cit., 1779, t. 2, p. 718.

1992. A. D. Manche, 5 Mi 1796, 1741-1760, registres paroissiaux d'Avranches, acte de sépulture de Marie de Marquetel, 26 août 1744.

1993. A. D. Seine-Maritime, 4 E 02131, 1738-1754, registres paroissiaux de Rouen (Saint-Martin-sur-Renelle), acte de sépulture d'A. -G. de Chaumontel, 30 mai 1749.

1994. A. D. Manche, 357 J 60, registre de comptabilité de Dubois, avril 1743- juin 1761.

1995. A. D. Manche, 5Mi 1641, 1743-1759, registres paroissiaux de Remilly, acte de sépulture de L.F.H. de Marquetel, 26 mars 1755.

Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel est le dernier survivant de sa fratrie, mais il reste encore, après lui, des neveux et nièces qui partagent avec lui le fait d'être aussi pénalisés par l'endettement et le conflit familial.

DESCENDANTS DE LA FRATRIE ET COLLATÉRAUX DANS LA TOURMENTE

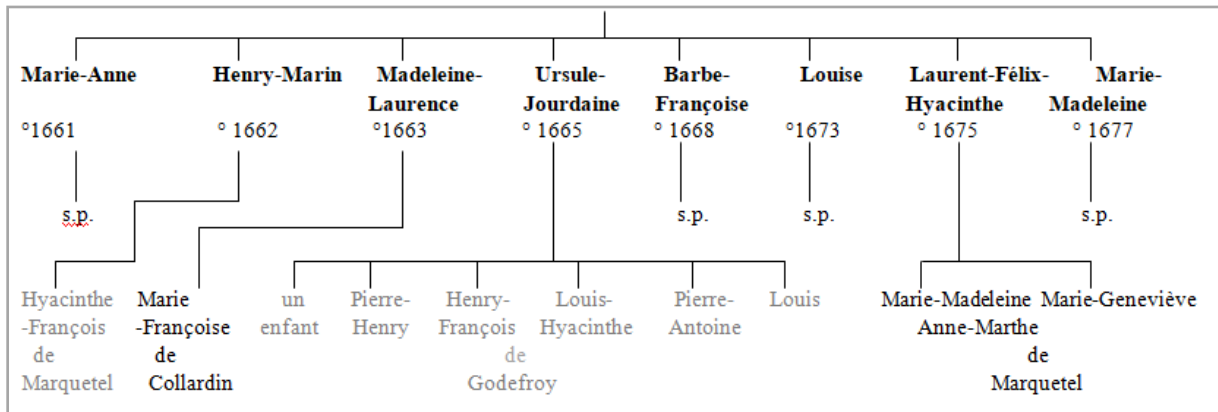


Figure 24 : descendance de la fratrie Marquetel

Le conflit qui éclate entre les frères et sœurs Marquetel au début du XVIII^e siècle au sujet de la succession de leurs parents morts en 1709 sème assurément la brouille entre l'aîné de la fratrie, Henry-Marin de Marquetel, et le reste de ses frères et sœurs. Le règlement des affaires des parents traîne en longueur et plonge toute la fratrie dans de grandes difficultés financières qui affectent directement leurs enfants, le manque d'argent constant et persistant compromettant un avenir qui devient incertain. De leur côté, les cousins Soyer d'Intraville, enfants de Madeleine de Marquetel et Pierre Soyer, sieur d'Intraville, ne sont pas mieux lotis, et attendent, eux, de percevoir le reste de la dot de Madeleine que les Marquetel de Montfort ne semblent pas pressés de leur verser. La situation précaire de leurs parents remet-elle en question les projets et les espoirs Marie-Françoise de Collardin et Pierre-Henry de Godefroy ? L'établissement des cousins Soyer de Rouen souffre-t-il du dérangement des affaires de leurs parents ?

Une nièce dans la misère, un neveu soutenu et protégé

Mademoiselle de La Pinsonnière et le Petit Vermont, que nous avons croisés lorsqu'ils étaient enfants, connaissent, à l'âge adulte, des destins bien différents sur lesquels il est

intéressant de se pencher pour comprendre les causes et les conséquences de ces parcours singuliers qui laissent toutefois nos deux protagonistes sans postérité.

Après le décès de son père (1712), Marie-Françoise (18 ans) et sa mère s'installent chez Marie-Anne de Marquetel, tante et mère des deux femmes. Madeleine-Laurence de Marquetel ne s'étant pas portée héritière de son mari, accablé de dettes, a dû quitter le château de la Pinsonnière. En attendant de récupérer son douaire et sa chambre garnie, elle vit probablement avec peu de ressources, d'où la cohabitation avec sa sœur. Durant les années qui suivent le décès de son époux, elle bataille avec son beau-fils, issu d'un premier mariage de Charles de Collardin, pour faire reconnaître ses droits de veuve et essayer de récupérer une légitime pour sa fille unique. Mais la situation est compliquée, le beau-fils ayant aussi renoncé à la succession de son père. Un accord sur le douaire passé devant notaire intervient néanmoins en 1715, mais Madeleine-Laurence peine à recevoir ce qui lui a été promis. Quant à Marie-Françoise, son demi-frère ne semble pas vouloir entendre parler de légitime et ce, jusqu'aux alentours de 1720 où un accord intervient probablement. Nous n'avons pas connaissance de cet arrangement, la correspondance étant très lacunaire, mais si Marie-Françoise obtient, en théorie, une légitime, en pratique elle doit prier et supplier son frère consanguin pour obtenir, de temps à autres, un petit pourcentage de la somme initialement promise. Ainsi, en août 1735, son frère consanguin répond à sa lettre du six du mois dans laquelle elle lui demande encore de l'argent et la prie de bien vouloir attendre le mois de septembre car il fait face, cette fois-ci, à une pénurie d'espèces¹⁹⁹⁶.

Madeleine-Laurence de Marquetel espère marier sa fille – qui, elle-même, souscrit à cette intention – et paraît lui donner une éducation soignée destinée à lui permettre de trouver le meilleur parti possible et faire d'elle une parfaite maîtresse de maison et une bonne mère. Mais, sans argent, donc sans dot, les chances de trouver un mari idoine se réduisent fortement d'autant plus que Marie-Françoise semble quelque peu en retrait du monde chez sa tante Marie-Anne. La précarité de ces femmes ne les met-elle pas en marge de la sociabilité noble ? Sa garde-robe lui fournit-elle la possibilité de participer aux multiples occasions de rencontres que fournit la vie sociale de la noblesse à Caen ? Dans une société où l'apparence est primordiale, la parure vestimentaire révèle la position de chacun dans la hiérarchie interne du second ordre¹⁹⁹⁷. Marie-Françoise en est parfaitement consciente aussi, en 1716, charge-t-elle

1996. A.D. 14, 2 E 155/1, lettre de Jacques Jean de Collardin à sa demi-sœur, 7 août 1735.

1997. Voir É. LAMBERT, *Nobles du bocage...op. cit.*, chap. 7 : La culture matérielle de la noblesse, la garde-robe, outil de l'apparence, pp. 272-285. Sur la culture des apparences voir aussi Daniel ROCHE, *La culture des apparences. Une histoire du vêtement (XVII^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Fayard, 1989 ; Madeleine DELPIERRE, *Se vêtir au XVIII^e siècle*, Paris, Adam Biro, 1996 ; Aurélie CHATENET-CALYSTE, « Une consommation

sa mère, qui est à Rouen, de s'informer des tendances de la mode du moment. Celle-ci prend la mission avec sérieux, s'enquiert de ce qui se pratique dans la meilleure société – c'est-à-dire l'entourage du duc du Luxembourg, gouverneur de Normandie – et lui fait un récit détaillé des informations glanées et l'encourage à fabriquer elle-même ses accessoires pour faire des économies. Quelques jours plus tôt, Madeleine-Laurence l'informe d'un nouvel édit du roi sur la façon dont il faut dorénavant porter le deuil¹⁹⁹⁸.

Malgré tous ces efforts, Marie-Françoise reste célibataire. Sans ressources, sans avenir, elle passe une partie de sa vie rue des Carmes à Caen, avec sa mère et sa tante qui, toutes deux, vieillissent. Marie-Anne de Marquetel, sa tante, s'éteint le 17 janvier 1735, âgée de 73 ans. Le lendemain, après « avoir chanté l'office » dans l'église Saint-Jean de Caen, paroisse dans laquelle elle réside, elle est inhumée dans la chapelle de l'église Saint-Pierre de Caen où la famille Mondeville dispose d'une sépulture, elle rejoint ainsi son époux décédé quarante ans plus tôt¹⁹⁹⁹. À peine dix-huit mois plus tard, le 14 mai 1736, c'est la mère de Marie-Françoise qui passe de vie à trépas. Âgée de 72 ans, Madeleine-Laurence est inhumée le lendemain dans l'église Saint-Jean de Caen²⁰⁰⁰.

Les dernières années de la vie de Madeleine-Laurence ont dû, cependant, être particulièrement pénibles et douloureuses pour elle mais aussi pour sa fille. En effet, la correspondance laisse penser que Madeleine-Laurence de Marquetel est atteinte de troubles neurologiques qui s'apparentent probablement à ce qu'on appelle aujourd'hui la maladie d'Alzheimer. Dans une lettre du 8 avril 1730, Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel, le cadet s'en prend violemment à sa sœur Madeleine-Laurence qui a emprunté, à son insu, de l'argent pour rembourser une rente en se servant de lui comme caution. Les créanciers de sa sœur menacent alors de le poursuivre en justice ce qui le met dans une colère noire. Après lui avoir rappelé ce qu'il a fait pour elle et sa sœur, il lui écrit :

« [...] Souhaite que toutes les bonnes retraite / des jésuites vous face rentrer en vous mesme et que vous me rendies justice / sans laller chercher au parlement. Je pris Dieu pour quil vous retablisse dans une parfaite sante [...]»²⁰⁰¹.

C'est probablement à cette époque qu'apparaissent les premiers signes de la maladie, en effet, Marie-Françoise fait remonter quatre ans en arrière les premiers signes de la

aristocratique et féminine à la fin du XVIII^e siècle : Marie-Fortunée d'Este, princesse de Conti (1731-1803), thèse de doctorat en histoire, Université de Limoges, 2010.

1998. A. D. 14, 155/1, lettre de Madeleine-Laurence de Marquetel à sa fille, 5 juil. 1716.

1999. A. D. 14, 2 Mi-EC 1693, 1715-1746, registres paroissiaux de Caen (Saint-Jean), acte de sépulture de Marie-Anne de Marquetel, 18 janv. 1735.

2000. A. D. 14, 2 Mi-EC 1693, 1715-1746, registres paroissiaux de Caen (Saint-Jean), acte de sépulture de Madeleine-Laurence de Marquetel, 15 mai 1736.

2001. A. D. Calvados, 2 E 155/1, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa sœur Madeleine-Laurence, 8 avril 1731.

« démente » de sa mère : « ayans este 4 ans imbesille », dit-elle à son oncle après le décès de celle-ci²⁰⁰². Un an plus tôt, Jean-Charles de Collardin compatit à la douleur de sa demi-sœur : « [...] Je suis fache de son incomodité (Madeleine-Laurence) et prent bien part à toutes vos painne, sest unne croy (croix) que Dieu nous envoie [...] »²⁰⁰³. Si la disparition de sa mère est assurément une épreuve pour Marie-Françoise, le dénuement dans lequel elle se retrouve la met dans une situation d'incertitude, de vulnérabilité mais aussi de grande solitude. Une lettre de 1736, rédigée peu après la mort de sa mère et adressée à son oncle Laurent-Félix-Hyacinthe laisse entendre qu'elle ne pourra compter sur son aide et son soutien. Il entend récupérer l'argent que lui devait sa défunte sœur et presse sa nièce de se déclarer ou non héritière de sa mère. Celle-ci lui rétorque que « Ma reponce est toujours la mesme, je ne me renderay poin eritière de ma mere que ie ne sois au fet de ces dette »²⁰⁰⁴. Elle met un point d'honneur à ce que ces dettes soient réglées « sur ces revenus jusque à fin de paiement » mais « apres que jaure pris mes drois en privilege et tout ce que ie avance tans pour fres funerere que deüil et autres choses privilegiez ». Elle lui conseille de se tourner vers les créanciers de sa mère : « ce nest poin à moy que vous aver afaire ce sont à ces creantier qui pretende estre privilegie à vous, estans la plupar pour reparations faite à sa maison ». Puis, elle poursuit par des menaces :

« Sy vous le vouler apsolument [que nous ussions des discensions ensemble] il faudra / en avoir et sy vous vouler marquer un jour et nommer / un arbitre pour regler tout cela jen nommeray un aussi et fere / avertir tous les creansiers de ma mere afin quil nomme aussy un / arbitre afin que ces 3 avocas regle tout et que chacun soit paye / selon son rangt »²⁰⁰⁵.

À son oncle qui lui dit que si « Madame de Mondeville [Marie-Anne de Marquetel] a este reduite à la mandicité sa este la faute de ma mere », elle répond que :

« [...] Ma mere a dit bien avant sa demance (démence) / que sa sœur la ruinait et quelle estoit obligee, quand elle avoit de l'argent, de / le cacher avec ordre à son confeseur de men avertir apres sa mort / parce quelle cregnait sa consiance [...] ».

Cette lettre entre l'oncle et la nièce est très instructive sur la situation dans laquelle les deux sœurs terminent leur vie qui, accablées de dettes, sont presque réduites à la mendicité, selon les propos de leur frère. La réserve à partage promise par leurs parents dans leur contrat de mariage, qui semblait constituer un avantage par rapport aux autres sœurs se révèle en fait

2002. A.D. 14, 2 E 155/1, lettre de Marie-Françoise de Collardin à son oncle L.F.H. de Marquetel, 1736.

2003. A.D. 14, 2 E 155/1, lettre de Jacques Jean de Collardin à sa demi-sœur, 7 août 1735.

2004. A.D. 14, 2 E 155/1, lettre de Marie-Françoise de Collardin à son oncle L.F.H. de Marquetel, 1736.

2005. *Ibid.*

un véritable handicap. L'entretien de la maison de la rue des Carmes, dont elles ont hérité avec leur frère est un véritable gouffre financier, que leurs revenus, dont nous ignorons la nature, ne semblent pas combler. Marie-Françoise finit-elle par se fâcher avec son oncle ? Y a-t-il rupture des relations avunculaires après la mort de sa mère ? Nous ne le savons pas.

Les raisons du célibat de Marie-Françoise s'éclairent au vu de la situation financière de sa mère et la difficulté qui est la sienne de percevoir ce que lui doit son demi-frère, lui aussi endetté. Il est aisé de comprendre qu'il lui est difficile, voire impossible, de se constituer une dot convenable et de trouver un mari. Cependant, le manque d'argent n'explique assurément pas tout. Dans de telles circonstances, dans la noblesse, il est toujours un proche pour venir en aide à une jeune fille qui peine à constituer sa dot. Madeleine-Laurence, sa mère, en son temps a bénéficié de l'aide de la comtesse de Tessé pour se marier. Marie-Françoise, elle, est seule et ne peut compter sur personne. Son oncle et ses tantes se débattent tous dans d'inextricables soucis financiers et sont incapables de lui venir en aide, les ponts ont été rompus avec l'aîné de la fratrie et la comtesse de Tessé est morte depuis 1709. Or, cette femme, dont nous avons déjà parlé, aurait pu lui être d'un grand secours. Fille unique d'Antoine Auber, baronne d'Aunay, épouse de René de Froulay, comte de Tessé, maréchal de France, Grand d'Espagne, etc., avec lequel elle est mariée sous le régime de la séparation de biens, Marie-Françoise jouit d'une fortune considérable et de puissantes relations. Gabrielle-Françoise de Froulay, sa belle-sœur, est nommée abbesse de l'abbaye Sainte-Trinité par Louis XIV en 1698 et c'est sa fille, Françoise de Froulay, qui succède à sa tante, le 17 septembre 1720. Quelques années plus tôt, sa prise d'habit donne lieu à Caen à un déploiement de faste ; l'arrivée et la sortie de son père, lieutenant général de la province du Maine, sont saluées par des coups de canon²⁰⁰⁶.

Le choix de la comtesse de Tessé pour marraine de Mademoiselle de La Pinsonnière a été un choix réfléchi par les parents qui en attendaient probablement beaucoup. Sans vouloir faire de leur fille une religieuse, ils espèrent peut-être que celle-ci pourra intégrer, à moindres frais, l'abbaye Sainte-Trinité pour y acquérir une éducation morale et religieuse susceptible d'en faire une bonne chrétienne, une épouse et une mère accomplies, tout en lui donnant un vernis culturel susceptible d'attirer un parti convenable et pouvoir mener « dans le monde » une vie correspondant à son rang. Sa marraine sera alors en capacité à lui trouver le mari idoine et peut-être aussi participer à la constitution de sa dot. Et, à l'heure de sa mort, un legs

2006. M. G. VANDEL, « Remarques de Jacques Le Marchant... », *op. cit.*, pp. 14-15.

en faveur de sa filleule est tout à fait envisageable. Les choses ne se passent visiblement pas de la sorte. Quand la comtesse meurt le 30 mars 1709, sa filleule vient d'avoir 15 ans.

Marie-Françoise meurt le 11 mars 1781, non pas âgée de 94 ans comme le dit son acte de sépulture, mais de presque 87 ans²⁰⁰⁷. Elle est inhumée le lendemain dans le cimetière de Saint-Georges-d'Aunay (Calvados), « proche la petite porte de l'église ». Triste fin pour Mademoiselle de La Pinsonnière qui ne rejoint pas l'église où se trouve la sépulture de ses ancêtres (Saint-Germain-de-Tallevande, Calvados). L'inhumation dans le cimetière est-elle due à l'application stricte de l'édit royal du 10 mars 1776 qui interdit les sépultures dans les églises, à une volonté personnelle de la défunte ou au fait qu'elle se trouve dans le dénuement le plus total ?

De quoi est faite la vie de cette femme, entre la mort de sa mère en 1736 et son inhumation dans le cimetière de Saint-Georges-d'Aunay ? Aucune source ne vient répondre à nos interrogations, Marie-Françoise disparaît sans laisser de traces après le décès de sa mère. Cependant le lieu de sa sépulture, qui est aussi le lieu où elle décède, nous interpelle. En effet, en 1730, Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel écrit une lettre à sa nièce adressée à « Mademoiselle de La Pinsonnière à St-Georges »²⁰⁰⁸. Marie-Françoise séjourne donc « à St-Georges » et le seul endroit que puisse fréquenter une personne de sa qualité, dans cette paroisse, est le château de Saint-Georges-d'Aunay, propriété de la marquise de Moges (Charlotte de Moges) qui est la locataire de « la maison » de la rue des Carmes, que se partagent frère et sœurs Marquetel. Il est alors légitime de penser que la jeune Marie-Françoise se lie d'amitié avec la marquise et sa famille et qu'elle est invitée régulièrement dans leur château à Saint-Georges. La marquise meurt le 6 février 1736, trois mois avant Madeleine-Laurence de Marquetel. À la mort de sa mère Marie-Françoise est probablement contrainte de quitter la rue des Carmes, a-t-elle réellement les moyens de payer un loyer ? Que devient-elle alors ?

Si des liens d'amitié se sont tissés entre Marie-Françoise et la marquise de Moges, il est possible que cette dernière s'attache alors les soins de cette fille majeure, orpheline, et désormais sans attaches. Devenir la compagne, la dame de compagnie d'une aristocrate, peut se révéler une solution inespérée pour ces femmes seules et désargentées dont Juliette Eyméoud relève des exemples dans la très haute aristocratie qu'elle étudie. Ainsi, Catherine-Françoise de Bretagne (1617-1692), se lie d'amitié, dans les années 1650, avec Anne-

2007. A. D. 14, 5 Mi 31, 1737-1792, registres paroissiaux de Saint-Georges-d'Aunay, acte de sépulture de Marie-Françoise de Collardin, 12 mars 1781.

2008. A.D. 14, 2 E 155/1, lettre de L.F.H. de Marquetel à sa nièce, Marie-Françoise de Collardin, 28 déc. 1730.

Geneviève de Longueville (1619-1679), duchesse de Longueville²⁰⁰⁹. Pendant près de vingt ans, Catherine-Françoise est amenée à partager la vie et à suivre les pérégrinations de sa protectrice. Cette amitié, basée sur des rapports inégaux (naissance et fortune), lui permet de mener un train de vie que l'état des finances de sa famille ne lui aurait pas permis et de fréquenter la société lettrée de Paris. Elle joue un rôle de gestionnaire et d'aide quotidienne, notamment dans l'éducation et l'entretien des deux fils de la duchesse orphelins de père en 1663. L'amitié entre Henriette de Conflans (1632-1712), demoiselle d'Armentières et la duchesse du Lude, Marguerite-Louise de Béthune (1643-1726), est un autre exemple de ces relations entre amitié et dépendance qui permettent même à la première, dans une situation économique difficile due à la mauvaise gestion des affaires familiales par son père et son frère, de retrouver une aisance financière grâce au soutien et l'aide que la duchesse lui procure durant plusieurs années²⁰¹⁰.

Il est fort possible que Marie-Françoise soit dans ce cas de figure. La famille de Moges, une des plus grandes familles de l'aristocratie française, est en mesure d'entretenir une dame de compagnie et d'en faire, par exemple, la gouvernante de ses enfants. Le fils de la marquise de Moges, Léonor-Théodose II de Moges, qui loue probablement toujours la maison rue des Carmes, après le décès de sa mère, se marie en 1737. Deux ans plus tard, son épouse meurt en couches, leur premier enfant décède le lendemain. En 1740, il contracte une nouvelle union qui lui donne plusieurs enfants dont Charles-Jean-Théodose, l'aîné, appelé à faire une grande carrière militaire. Sa biographie trouvée dans le dictionnaire des pensionnaires de l'académie de Juilly est édifiante : le 1^{er} décembre 1766, il a même l'honneur de monter dans les carrosses du roi²⁰¹¹.

Dépendante économiquement, Marie-Françoise s'attache probablement au service de cette famille en se montrant polyvalente, en jouant tour à tour le rôle de confidente, garde-malades ou gouvernante des enfants, dans un rapport empreint de reconnaissance, de soumission et d'amitié. Elle bénéficie en retour d'une proximité avec une brillante société et d'un statut dans le monde dont la situation de ses finances l'aurait normalement privée.

Pierre-Henry de Godefroy, le Petit Vermont, son cousin germain, voit, lui aussi, sa vie basculer à la mort de son père en août 1715 mais, contrairement à Marie-Françoise de Collardin, la situation tourne visiblement en sa faveur²⁰¹². Sa position d'aîné – il est celui qui doit pérenniser la lignée Godefroy de Vermont – lui confère l'intérêt et l'attention de ceux qui

2009. J. EYMÉOUD, *Le célibat dans la noblesse...*, *op. cit.*, pp. 317-320.

2010. *Ibid.*, pp. 320-322.

2011. É. BROGLIN, *Dictionnaire biographique sur les pensionnaires...*, *op. cit.*, t. 1, p. 1314.

2012. Voir Annexe 42 : Tableau généalogique descendant d'Ursule-Jourdain de Marquetel.

l'entourent et notamment des parents de la tutelle qui épaulent sa mère, nommée tutrice. Nous n'avons pas connaissance de la composition de cette « assemblée de parents et amis » qui, en Cotentin, comme à Paris, est amenée à évoluer tout au long de la tutelle (mort de certains membres, mouvements migratoires pour d'autres, etc.). Sylvie Perrier constate que très peu d'individus sont impliqués de façon continue dans une tutelle donnée²⁰¹³. Il se forme un noyau dur du réseau de parenté des mineurs et, avec le survivant des père et mère, on y retrouve des oncles et des cousins, de préférence à d'autres parents. Si de nombreux amis et voisins peuvent être impliqués dans une tutelle, ils n'y font guère que des apparitions épisodiques, agissant souvent comme substituts à des parents manquants. Qu'en est-il chez les Godefroy ? Côté paternel, il n'y a pas d'oncles puisque Pierre de Godefroy, père des enfants, est fils unique. Nous supposons que Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel et Pierre-Antoine et / ou Louis-Gabriel de La Luzerne font partie de cette assemblée de parents, parce que tous trois sont parrains d'enfants du couple décédés prématurément. Quant à Henry-Marin, l'aîné de la fratrie Marquetel, parrain d'Henry-François, le second fils d'Ursule-Jourdaine, la brouille familiale l'empêche-t-il de participer à cette tutelle ? Est-il fait appel aux cousins ? En 1688, à la mort de François de Saint-Denis, alors que ses enfants n'avaient plus que deux oncles, l'un âgé et malade (Pierre de Saint-Denis) et l'autre en Angleterre (Saint-Évremond), il avait été fait appel à Charles de Marquetel, cousin issu de germain avec le père des enfants et parrain d'un des mineurs, et à son fils Henry-Marin²⁰¹⁴.

Nous excluons de notre propos le cadet des Vermont, Henry-François de Godefroy, dont nous ne savons rien, si ce n'est qu'il figure dans un acte de notoriété, déjà évoqué, en 1739. Les sources faisant totalement défaut il ne nous est pas possible de situer son décès mais il est fort probable qu'il meurt sans alliance et sans postérité. Dans le cas contraire, il subsisterait sûrement des traces de sa descendance.

Dans le réseau de parenté qui entoure les mineurs Godefroy de Vermont, deux personnages nous semble très proches des enfants, ce sont les frères de La Luzerne : Pierre-Antoine et Louis-Gabriel, fils d'Antoine, grand bailli du Cotentin de 1701 à 1718²⁰¹⁵. Parrains de Pierre-Antoine et Louis Godefroy, enfants décédés prématurément, ils sont aussi les plus proches voisins de leurs parents. Ils appartiennent à la branche cadette (seigneurs de Brevands) d'une très ancienne famille noble de prestigieux militaires et résident au château de

2013. Sylvie PERRIER, « Rôles des réseaux de parenté dans l'éducation des mineurs orphelins selon les comptes de tutelle parisiens (XVII^e-XVIII^e siècles) », *Annales de démographie historique*, 1995, pp. 117-138. S. Perrier a étudié 104 dossiers de tutelle conservés dans les archives du Châtelet à Paris.

2014. A. D. Manche, fonds Michel Le Pesant, 204 J 149, fief de Saint-Denis-le-Gast.

2015. Léopold QUENAULT, « Les grands baillis du Cotentin de 1201 à 1789 », *Annuaire de la Manche*, Saint-Lô, Imp. d'Élie fils, 38^e année, 1866, p. 7.

Brévands. La branche aînée de cette famille (seigneurs de Beuzeville) vit à moins d'une lieue à Beuzeville-les-Veys (ou les Vez). La deuxième génération de cette branche aînée est représentée par Antoine I^{er} de La Luzerne qui a épousé, en 1549, Marie Le Marquetel de Saint-Denis. Pierre-Antoine et Louis-Gabriel de La Luzerne sont donc lointainement apparentés à la mère des enfants, Ursule-Jourdain de Marquetel. Des deux frères, nous éliminons cependant Pierre-Antoine de La Luzerne, qui meurt en juin 1726, presque un an après la mort du père des enfants. S'il appartenait à l'assemblée des parents, il n'a pu y siéger bien longtemps et participer aux grandes décisions qui ont assurément été prises concernant l'avenir des deux fils.

Louis-Gabriel de La Luzerne, membre ou non de cette assemblée, est, selon nous, à l'origine de la carrière militaire du Petit Vermont, il lui fait intégrer, par recommandation, un régiment pour apprendre « sur le tas » ou finance des études militaires. Quoi qu'il en soit, le 30 mai 1731, Pierre-Henry de Godefroy, le Petit Vermont, est promu major commandant la capitainerie des gardes-côtes de Beuzeville-les-Veys, ce qui représente une belle réussite car nous l'avions quitté enfant, alors qu'il était chez sa tante à Caen, parce que ses parents ne pouvaient lui offrir une autre éducation²⁰¹⁶. En quoi consiste cet emploi et comment Pierre-Henry est-il parvenu à cette charge ?

Les côtes du Cotentin étant sujettes à de nombreuses incursions, il a été très tôt nécessaire d'en organiser la défense. Sous le règne de François I^{er}, le guet de mer est créé mais il faut attendre l'année 1705 pour voir ce littoral divisé en capitaineries de 1 000 hommes environ, au nombre de treize, elles-mêmes divisées en compagnies de paroisses de 100 hommes²⁰¹⁷. Une capitainerie nous intéresse tout particulièrement, celle de Beuzeville-les-Veys qui assure la défense de la baie des Veys. Commandée par un capitaine général, un major et un lieutenant, elle comprend aussi des compagnies détachées (Montmartin, Brévands, Saint-Hilaire, Beuzeville et Saint-Pèlerin) placées sous les ordres d'un capitaine et d'un lieutenant.

2016. Edmond LEMONCHOIS, « Capitaineries et garde-côtes du Cotentin et de l'Avranchin 1716-1778 - 1^{ère} partie, l'infanterie », *Revue du département de la Manche*, Saint-Lô, 1974, t. 16, fasc. 62, pp. 87-112, p.88.

2017. *Ibid.*, p. 87. Voir aussi Thierry CHARDON, « Du guet de mer aux milices garde-côtes : la défense du littoral en Normandie à l'époque de la guerre de Sept Ans (1756-1763), *Annales de Normandie*, 2006, 56-3, pp. 355-380.



Figure 25 : Situation des paroisses de Brévands et Beuzeville autour de la Baie des Veys
Extrait de la carte générale de la France, 94. [Bayeux-Caen], n° 94, feuille 38, établie sous la direction de César-François Cassini de Thury, 1759.
Échelle 1/ 86400

Dès le XVI^e siècle, la défense des côtes est l'affaire de la branche aînée de la famille de La Luzerne ainsi, Antoine I^{er} de La Luzerne, l'époux de Marie Le Marquetel de Saint-Denis, est nommé capitaine des côtes de la mer en la province de Normandie en 1583²⁰¹⁸. Le poste de capitaine général de la capitainerie de Beuzeville-les-Veys se transmet ensuite de génération en génération jusqu'à César-Henry de La Luzerne (1737-1799), pourvu de cette capitainerie en juillet 1755, suite à la mort de son père²⁰¹⁹.

En Bretagne, Michel Nassiet constate que le service de la garde des côtes permet d'abord à la petite noblesse, enrôlée dans la milice, « de servir le roi chez elle », à moindre de coût puisqu'il n'y a plus les frais de déplacement et d'entretien liés au service de l'armée de terre. La noblesse moyenne y trouve aussi son intérêt. Ainsi Guillaume de La Villéon explique qu'après avoir passé sa jeunesse comme officier dans le régiment d'infanterie de Vexin, il est rentré dans son pays parce qu'il ne pouvait plus soutenir « la dépence du service

2018. LA CHESNAYE-DESBOIS, *Dictionnaire de la noblesse...*, op. cit., vol. 12, pp. 627-632.

2019. E. LEMONCHOIS, « Capitaineries et garde-côtes... », op. cit., p. 88.

dans les armées » et qu'il est entré dans « celui que je pouvois rendre, je suis capitaine dans la garde coste »²⁰²⁰.

C'est donc probablement grâce à l'intervention de Louis-Gabriel de La Luzerne auprès de ses parents, les seigneurs de Beuzeville, capitaines et garde-côtes, que Pierre-Henry de Godefroy intègre la compagnie des de La Luzerne, dite de Beuzeville-Les-Veys. La solidarité au sein du lignage de La Luzerne s'exerce ainsi de la branche aînée vers la branche cadette et, par les liens que créent la parenté spirituelle et les liens de compérage, bénéfique indéniablement au Petit Vermont. Dans les lignages nobles puissants, les branches aînées favorisent les membres des branches cadettes mais aussi leur parenté, au sens large du terme, et leurs alliés lorsqu'elles le peuvent. Mais, cette solidarité semble aussi être une solidarité entre lignages nobles. Le sort d'un aîné n'est pas seulement l'affaire de son propre lignage, il concerne assurément l'ensemble de la communauté nobiliaire, surtout lorsque s'ajoute comme ici une proximité géographique. Louis-Gabriel de La Luzerne, qui n'a visiblement pas eu de postérité, reste proche des deux enfants Godefroy, tout au long de sa vie²⁰²¹. Ainsi, en 1739, il atteste qu'ils sont les « seuls fils et héritiers restez apres le deceds de feu Pierre de Godefroy »²⁰²².

Nous ne savons rien d'autre de la vie de Pierre-Henry de Godefroy qui poursuit assurément une belle carrière militaire puisqu'en janvier 1750, il est promu chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ordre créé par Louis XIV (5 avril 1693) pour récompenser les officiers, nobles ou roturiers mais catholiques, ayant servi au moins dix années dans les armées royales en se distinguant par leur courage et leur mérite²⁰²³.

Entre-temps, en présence de son frère Henry-François de Godefroy, Pierre-Henry épouse Marie-Louise Pinchon, fille d'Étienne, avocat du roi à Carentan, le 8 mai 1738²⁰²⁴. Marie-Louise meurt sans laisser de postérité (date inconnue). Pierre-Henry (48 ans) se marie à nouveau, avec Françoise-Rosalie Boullier des Ventes (23 ans), fille de Pierre-Maurice, écuyer, général de la monnaie de la Haute-Normandie, le 20 avril 1750²⁰²⁵. Le 12 novembre 1761, Françoise-Rosalie se remarie à Carentan. Elle est dite veuve de Pierre-Henry de

2020. M. NASSIET, *Noblesse et pauvreté...*, *op. cit.*, p. 356.

2021. Émile DE PONTAUMONT, *Livre de raison des filles de la congrégation Notre-Dame à Carentan*, Cherbourg, 1874, p. 60 : le 1^{er} fév. 1744, inhumation à Brévands de Louis-Gabriel de La Luzerne, marquis de Brévands, décédé à Carentan.

2022. A.N., M.C., ET-CI-290, étude de J.-B. Lecourt, acte de notoriété, 26 nov. 1731.

2023. Nous n'avons cependant pas trouvé trace de Pierre-Henry dans les archives de cet ordre.

2024. A. D. Manche, 5 Mi 1604, registres paroissiaux de Saint-Côme-du-Mont, 1723-1742, acte de mariage de Pierre-Henry de Godefroy et Marie-Louise Pinchon, 8 mai 1738.

2025. A. D. Seine-Maritime, 4 E 02076, registres paroissiaux de Rouen (Saint-Lô), 1750-1753, acte de mariage de Pierre-Henry de Godefroy et Françoise-Rosalie Boullier des Ventes, 20 avril 1750.

Godefroy qui est assurément décédé entre la fin de l'année 1757 et le début de la suivante²⁰²⁶. En effet, le 28 février 1758, Philippe Morin de Berthouville est nommé major de la compagnie de Beuzeville en remplacement de Pierre-Henry de Godefroy probablement très récemment décédé²⁰²⁷. Quelques mois plus tard, le 24 juillet, Philippe Morin de Berthouville prend la tête de la compagnie de Beuzeville en devenant capitaine général, il succède ainsi à la dynastie des de La Luzerne. Il est cependant légitime de penser que si Pierre-Henry n'était pas mort c'est probablement lui qui aurait succédé aux de La Luzerne, ses protecteurs. Professionnellement parlant, il réussit une belle carrière, que les premières années de sa vie ne laissaient pas présager.

Mademoiselle de La Pinsonnière et le Petit Vermont partage une enfance marquée par le dérangement des affaires de leurs parents qui affecte sûrement leur éducation. La mort de leurs pères respectifs bouleverse assurément leur vie mais de manière toute différente. Marie-Françoise de Collardin vit chichement toute sa vie. Le manque d'argent ne lui a pas permis de se constituer une dot convenable mais surtout, la solidarité familiale n'a pas fonctionné. Parce qu'elle est une femme et qu'elle ne transmet ni nom, ni patrimoine, elle ne constitue pas une priorité ni pour son demi-frère, ni pour ses oncle et tantes, tous plus désargentés les uns que les autres. Une éventuelle rupture avec sa parentèle, notamment avec son oncle, et la disparition prématurée de sa marraine, dont elle n'a pu bénéficier des bienfaits, aggravent assurément une situation déjà précaire, qu'adoucit cependant l'amitié d'une aristocrate fortunée qui lui permet de survivre. Marie-Françoise est donc tacitement condamnée et sacrifiée par sa famille. La descendance de Madeleine-Laurence de Marquetel s'arrête donc avec cette fille qui meurt sans postérité en 1781.

Contrairement à sa cousine, le Petit Vermont voit son sort s'améliorer à la mort de son père. Pris en main par le réseau de parenté qui l'entoure, lui et son frère, il fait carrière dans les armes. Mais son cas est bien différent de celui de Mademoiselle de La Pinsonnière. Parce qu'il est « un mâle » et, de surcroît, l'aîné d'une lignée noble, il bénéficie du soutien et de solidarités interlignagères et parvient à vivre selon son rang. Cependant, malgré deux mariages Pierre-Henry de Godefroy reste sans postérité. Là aussi, le constat final est amer, les Godefroy de Vermont, anoblis en 1629, s'éteignent, c'est un lignage noble qui disparaît. La descendance d'Ursule-Jourdaine de Marquetel, tout comme celle de sa sœur Madeleine-Laurence, s'arrête très vite.

2026. É. DE PONTAUMONT, *Livre de raison des filles...*, *op. cit.*, p. 54.

2027. E. LEMONCHOIS, « Capitaineries et garde-côtes... », *op. cit.*, p. 88.

Du côté de Rouen, les cousins Soyer d'Intraville, enfants de la tante Madeleine de Marquetel connaissent eux aussi quelques soucis.

Les cousins Soyer d'Intraville sur le déclin

Que deviennent, au XVIII^e siècle, les cousins Soyer d'Intraville, c'est-à-dire la descendance de Madeleine de Marquetel, tante de notre fratrie, et de Pierre Soyer, sieur d'Intraville ? Le conflit familial qui empoisonne la vie de leurs cousins et retarde le règlement de la succession de leurs parents, a-t-il des conséquences sur leur propre destinée ?

Henry de Marquetel et Laurence de Bernières promettent à leur fille 56 000 livres de dot lorsqu'elle épouse Pierre Soyer, en 1656. Mais le couple, en proie à de sérieux problèmes financiers, peine à honorer ses engagements. De son côté, Pierre Soyer s'endette fortement avec l'achat de sa charge de conseiller au Parlement de Normandie (1652), d'une grande maison à Rouen (1662), et de la terre de Couronne. La mort de Madeleine, en 1676, vient aggraver sa situation puisque ses enfants demandent la part de leur mère. À partir de 1709, date du décès de leur père et de leurs oncle et tante, Charles de Marquetel et Anne de Troismonts, les enfants Soyer reprennent à leur compte les poursuites engagées pour récupérer la dot de leur mère, et se retrouvent alors face à leurs deux cousins germains : Henry-Marin et Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel. Après l'arrêt de 1716 qui règle le partage entre ces deux frères, ils n'ont plus qu'un seul interlocuteur en la personne du cadet, à qui incombe désormais le règlement des arrérages de la dot. C'est alors un procès juridiquement compliqué et presque interminable qui occupe les deux parties durant trois générations. Il nous est impossible de le suivre dans son intégralité car les sources sont trop lacunaires mais il semble prendre fin au cours de la décennie 1750. Ce procès, long et coûteux, aggrave, pour les cousins Soyer d'Intraville, le dérangement dans leurs affaires d'autant plus qu'ils sont nombreux.

Pierre Soyer et Charles de Marquetel, qui sont beaux-frères, partagent quelques points communs. Tous deux sont endettés de manière conséquente avant leur mariage, comptent assurément sur la dot de leur épouse pour apurer leurs dettes et assurent parallèlement la pérennité de leur lignée par une nombreuse descendance. Ainsi, Madeleine de Marquetel met au monde sept enfants dont deux n'ont probablement pas vécu (Marie-Madeleine et Charles-Alexandre)²⁰²⁸.

2028. Voir Annexe 43 : Tableau généalogique descendant de Madeleine Le Marquetel.

Les retards de paiement de la dot de Madeleine et l'enlisement du procès avec les Marquetel de Montfort affectent durablement les finances de Pierre. Nous ne savons rien de l'état de sa succession en 1709 mais elle est assurément chargée de dettes et quelques éléments épars nous laissent penser, qu'à l'instar de ce qui se passe chez leurs cousins Marquetel, les enfants de Pierre Soyer et leur descendance subissent les conséquences du manque d'argent, résultat de l'endettement de leurs père et grand-père, et du retard de paiement de la dot de leurs mère et grand-mère.

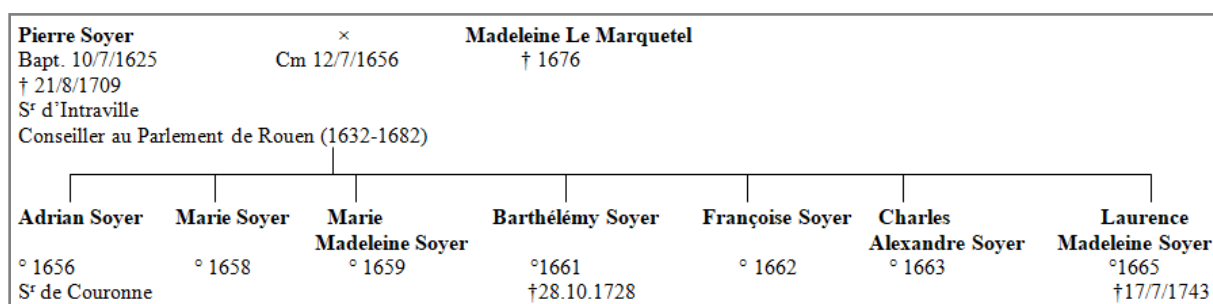


Figure 26 : descendance de Madeleine Le Marquetel et Pierre Soyer

L'entourage de Madeleine de Marquetel et Pierre Soyer semble pieux et impliqué dans la Réforme catholique. Roland de Bernières, fils de Pierre II de Bernières, issu d'une grande famille de dévots, cousin de germain de Madeleine, est le parrain de leur troisième enfant, Marie-Madeleine²⁰²⁹. Le beau-frère de Pierre Soyer, Barthélémy de Saint-Ouen, mari de Marie Soyer, établit en 1690, à Ernemont, près de Rouen, une maison qui réunit le double caractère d'école et d'hôpital²⁰³⁰. Mais avant eux, Adrian Soyer, le père de Pierre, participe au mouvement d'expansion des ordres religieux et à l'invasion conventuelle que connaît le royaume. Dès 1656, il achète une maison à Auffray (Pays de Caux) pour y établir un couvent afin d'y installer sa fille Judith-Françoise, religieuse à Bival, mais il n'y parvient pas²⁰³¹. Il achète alors un terrain (9 000 livres) à Yvetot pour y construire le couvent des Bernardines et donne la maison d'Auffray aux religieuses²⁰³². Selon son registre capitulaire, le couvent de

2029. A. D Seine-Maritime, registres paroissiaux de Rouen (Saint-Maclou), 4 E 02081 1656-1659, acte de baptême de Marie-Madeleine Soyer, 29 avril 1659.

2030. Charles DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE, « Recherches sur les établissements d'instruction publique et la population dans l'ancien diocèse de Rouen (2^e partie), *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, Paris, Derache, 1869, vol. 26, pp. 383-605, p. 515.

2031. Jean-Benoît COCHET (Abbé), *Les églises de l'arrondissement d'Yvetot*, Rouen, Lebrument, 1852, t. 2, p. 337.

2032. *Ibid.*

Saint-Hiacinte, de l'ordre de Cîteaux, est établi au bourg d'Yvetot le 1^{er} janvier 1660²⁰³³. Judith-Françoise Soyer, sa fondatrice, en devient la première prieure du couvent d'Yvetot ou Prieuré Saint Hiacinthe²⁰³⁴. Il ne fait nul doute, pour l'abbé Cochet, que « ces familles nobles voulaient avoir pour leurs filles des prieurés ou des abbayes à leur nomination » ; il cite ainsi le cas des Guiran de Dampierre qui fondent les bernardines d'Arques pour Louise de Guiran, leur fille²⁰³⁵.

Deux des filles du couple sont religieuses. Laurence-Madeleine devient prieure du couvent d'Yvetot par résignation, en sa faveur, de sa tante Judith-Françoise Soyer, quelque temps avant sa mort, qui advient le 24 avril 1709. Puis, Laurence-Madeleine transmet à son tour cette charge, le 5 août 1738, à sa propre sœur, Françoise Soyer qui résigne en 1747²⁰³⁶.

Sous l'Ancien Régime, l'autorité et l'influence de la famille sur l'établissement des enfants, aussi bien dans l'état marital que religieux, étant déterminantes, il n'est pas aisé de savoir si l'établissement des filles Soyer résulte d'un choix personnel ou parental, les parents pouvant s'opposer à l'entrée en religion de leurs enfants, les y encourager ou les y contraindre²⁰³⁷. N'ayant pas d'autres choix que le mariage ou l'entrée en religion, contrairement aux hommes, certaines femmes trouvent au couvent le moyen d'éviter un mariage arrangé, de se retrouver seules dans le siècle et même de mener une vie intellectuelle et de se voir confier des responsabilités. Les communautés religieuses offrent ainsi aux femmes des possibilités de carrière qui leur sont fermées dans la vie séculière²⁰³⁸. En dehors de motivations religieuses et personnelles, l'entrée en religion de la fille résulte bien souvent d'une décision parentale ou familiale. Le choix de la carrière ecclésiastique constitue bien souvent un moyen d'établir leur enfant – fille ou garçon d'ailleurs – dans un état respectable et honorable motivé par la perspective d'ascension sociale et la volonté d'accroître le patrimoine et l'honneur du lignage, comme nous l'avons vu avec les fils Marquetel aux XV^e et XVI^e siècles, par exemple.

La circulation des charges religieuses, avec la transmission avunculaire des bénéfices, constitue ainsi un enjeu majeur pour les familles. Mais, avec l'entrée en religion des filles,

2033. A.D. Seine-Maritime, inventaire sommaire de la série G - Archives ecclésiastiques, t. 7, G 8666, titre de propriété de la maison d'Yvetot.

2034. Francis RENOUT, « Le monastère-couvent de Saint Hiacinthe d'Yvetot », *Cercle de généalogie du Pays de Caux*, juin 2016.

2035. J. B. COCHET (Abbé), *Les églises de...*, *op. cit.*, pp. 337.

2036. A.D. Seine-Maritime, inventaire sommaire de la série G – Archives ecclésiastiques, t. 4 – Série G 4821 à 6220, G 4991, p. 50 et p. 429.

2037. Alexandra ROGER, « Contester l'autorité parentale : les vocations religieuses forcées au XVIII^e siècle en France », *Annales de démographie historique*, vol. 125, n° 1, 2013, pp. 43-67.

2038. Silvia EVANGELISTI, *Nuns. A History of Convent Life 1450-1700*, Oxford, Oxford University Press, 2007, p. 67.

constate Alexandra Roger, pointe aussi la volonté des parents de faire des économies en payant une dot d'entrée au couvent inférieure au montant de la dot nécessaire pour la marier convenablement²⁰³⁹. En France, les dots d'entrée en religion, fruit de négociations avec les couvents, sont souvent deux à trois fois inférieures aux dots maritales, l'écart variant selon les ordres religieux²⁰⁴⁰. Ainsi, la dot d'une ursuline coûte environ le dixième du montant de la dot permettant d'assurer un mariage convenable, au début du XVIII^e siècle²⁰⁴¹. L'entrée en religion permet donc aux familles de contrer l'inflation des dots maritales en évitant le déshonneur d'une mésalliance réalisée avec une union en dessous de leur rang²⁰⁴². L'étude des demandes d'annulation de vœux de religion faites auprès de l'Officialité de Paris entre 1731 et 1789, initiée par Alexandra Roger, tend enfin à confirmer le cliché selon lequel les cloîtres de l'Ancien Régime sont peuplés de cadets désargentés et de sœurs non dotées²⁰⁴³.

Chez les Soyer, il est impossible de dire si les considérations matérielles l'emportent sur la vocation de leurs filles. Néanmoins, la transmission de la charge de prieure du couvent d'Yvetot, de la tante à la nièce puis d'une sœur à l'autre, démontre indéniablement l'intérêt que la famille Soyer porte à ce bénéfice. Les deux filles adhèrent-elles cependant aux stratégies familiales, leur laisse-t-on le choix ? Pas forcément. Leur position au sein de la fratrie – elles sont les deux dernières – laisse à penser qu'elles sont peut-être les victimes de la politique matrimoniale et successorale de leurs parents qui, faute d'argent, se contentent probablement de marier seulement leurs deux fils, pour assurer la descendance de la lignée, et une fille pour étendre leurs réseaux de parents et alliés. Laurence-Madeleine et Françoise ne sont assurément pas destinées au mariage mais vouées à se mettre au service de leur lignée. En effet, en échange de la dot (ou pension) qui leur est allouée, les religieuses renoncent à toute succession et abandonnent leurs biens ou leur part d'héritage au profit de leur famille²⁰⁴⁴. Le rôle des deux sœurs les place ainsi au cœur des stratégies familiales de reproduction où elles ont toute leur utilité. Cependant, les sommes allouées à la fondation de cet établissement par Adrian Soyer, le père, ont très certainement grevé la fortune familiale. Les dots d'entrée en religion constituées en « pension viagère » de Judith-Françoise Soyer,

2039. Sur les recommandations de l'Église et les prescriptions de l'État visant à encadrer les dots en religion, les dots et leur montant, voir Dominique DINET, « Chapitre 13 : les dots en religion en France aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans *Au cœur religieux de l'époque moderne : Études d'histoire*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2011, pp. 325-348.

2040. A. ROGER, « Contester l'autorité parentale... », *op. cit.*, pp. pp. 43-67.

2041. Claude-Alain SARRE, *Vivre sa soumission ? L'exemple des Ursulines provençales et comtadines*, Paris, Publisud, 1997, p. 233.

2042. A. ROGER, « Contester l'autorité parentale... », *op. cit.*, pp. pp. 43-67.

2043. *Ibid.*

2044. D. DINET, « Chapitre 13 : les dots en religion... », *op. cit.*, pp. 325-348.

abbesse d'Yvetot, et de ses deux nièces, tardent ainsi à être versées. Dans la dernière décennie du XVII^e siècle, Judith-Françoise, abbesse du monastère des Bernardines d'Yvetot, intente alors un procès contre son frère, Pierre Soyer, « se présentant créancière privilégiée pour elle et ses nièces, religieuses en la même maison, quant au paiement de sa pension et des leurs »²⁰⁴⁵. Dominique Dinet constate que les parents « mauvais payeurs » ne sont pas nombreux néanmoins, il cite quelques cas dont celui des ursulines de Châtillon-sur-Seine, qui peinent à rentrer en possession de la dot de Bénédicte Destany, dont la prise de voile a lieu en 1628 ; il leur faut beaucoup de patience et une longue et coûteuse procédure pour parvenir à un accord satisfaisant en 1671²⁰⁴⁶. Quand aux ursulines de Bar-sur-Aube, elles ne verront jamais la dot de Marie Delaroché promise par son père en 1711, il ne verse même pas le premier terme de sa pension (cent livres)²⁰⁴⁷. Nous ne connaissons pas la date de fin du procès entre les religieuses du couvent d'Yvetot et la famille Soyer relatif au paiement des pensions mais, dans les papiers des bernardines, figurent des documents qui attestent que, jusque vers 1735, le différend n'est pas réglé²⁰⁴⁸.

La difficulté à payer les pensions révèle les embarras de la fortune de Pierre Soyer et Madeleine de Marquetel qui transmettent leurs dettes à la génération suivante. Leur fils aîné, Adrian IV Soyer, tout comme son cousin germain Henry-Marin de Marquetel, ne commence pas sa vie d'adulte sous les meilleurs auspices. Nous savons cependant peu de choses de son existence, si ce n'est que, très tôt, il croule sous les dettes héritées des générations précédentes et se retrouve empêtré dans deux procès, avec les Bernardines d'Yvetot et les Marquetel de Montfort. Gendarme de la garde du roi, il épouse à une date inconnue Marie de Turquentin, nous ne connaissons pas, non plus, les clauses de leur contrat de mariage qui auraient pu nous renseigner sur la situation financière des familles à ce moment. Cette alliance lui permet-elle d'apurer ses comptes ? Assurément pas. Les conventions de mariage de ses deux filles, Catherine-Thérèse et Marie-Suzanne Soyer, révèlent que les problèmes financiers de la famille persistent et qu'une des causes principales en est le non-versement ou le retard de paiement de la dot de leur grand-mère. Ainsi lors de l'établissement de son contrat de mariage le 5 juillet 1737, Marie-Suzanne Soyer promet à son futur époux, Louis de Frontin :

2045. A.D. Seine-Maritime, inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790 par Charles de Robillard de Beaufort, Seine-inférieure, Archives civiles - séries C et D, t. 1, Paris, Paul Dupont, 1864, D. 465, p. 105.

2046. D. DINET, « Chapitre 13 : les dots en religion... », *op. cit.*, pp. 325-348.

2047. *Ibid.*

2048. A.D. Seine-Maritime, inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790 par Charles de Robillard de Beaufort, Seine-inférieure, Archives civiles - séries C et D, t. 1, Paris, Paul Dupont, 1864, D. 466, p. 106.

« [...] La part qui luy peut compéter et appartenir en la succession tant mobilière qu'immobilière dudit feu sieur son père, de laquelle succession ladite demoiselle future épouse a donné et donne audit sieur futur époux la tierce partie pour son don mobil [...] et, comme il n'est pas possible quant à présent de scavoit à quoy peut monter ledit tiers en don mobil, il a été évalué quant à présent, du consentement des parties, à douze mil livres si tant en faut, sans que la présente évaluation augmente ou diminue ladite donation du tiers qui seront pris d'abord sur ce qui doit revenir de Messieurs de Montfort pour les arrérages de la rente qu'ils doivent à la succession dudit sieur de Couronne [...] »²⁰⁴⁹.

Le 28 septembre suivant (1737), Catherine-Thérèse Soyer épouse Jean-François de Fréville et reprend, exactement dans les mêmes termes, les clauses du contrat de mariage passé par sa sœur en début de mois. Leur père, Adrian Soyer, est déjà décédé (date inconnue) lorsque ses deux filles se marient, sa succession n'est visiblement pas clôturée, probablement retardée par le problème du règlement de la dot de sa belle-mère.

L'incapacité des Marquetel à tenir la promesse de dot faite à Madeleine de Marquetel et à son mari pénalise fortement la lignée Soyer d'Intraville sûrement déjà bien endettée par les investissements d'Adrian Soyer (couvent) ; son fils Pierre, qui compte assurément sur la dot de son épouse, dépense lui aussi l'argent qu'il n'a pas (charge, terre, maison, etc.) et contribue, à son tour, à consommer une fortune familiale bien obérée. Il lui devient alors difficile de marier tous ses enfants. Les deux fils et la fille aînée contractent alliance, les deux autres filles prennent leur voile. À la génération suivante, les problèmes persistent. Toujours dans l'attente et l'espoir de récupérer la dot de leur aïeule, les deux filles de l'aîné rencontrent des problèmes pour évaluer l'héritage de leur père et déterminer le montant de leur dot. Avec elles, la branche aînée tombe en quenouille.

Nous savons peu de choses sur les deux autres enfants mariés de Madeleine et Pierre Soyer et leur descendance. Marie Soyer, l'aînée des filles épouse en 1685 Raoul du Val, sieur d'Autigny, dont elle a deux fils : Vincent et Pierre-André, qui devient prêtre. Quand à Barthélémy Soyer, le fils cadet, marié en 1691 avec Marie Trevet, il semble qu'il ait une nombreuse postérité, seule à assurer la pérennité du lignage.

Le destin de Madeleine Le Marquetel, celui de son frère Charles et de leur descendance, sont fortement marqués par cette dot considérable promise par Henri de Marquetel et Laurence de Bernières, que leur fille ne reçoit que partiellement parce que son frère n'est pas en mesure de la payer. Dettes, manque d'argent et procès rythment leur vie du

2049. Les copies de ces deux contrats de mariage figurent dans les papiers de Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel. A.D. Manche, 357 J 248, copies des actes de mariage de Marie-Suzanne (5 juil. 1737) et Catherine-Thérèse Soyer (28 sept. 1737).

côté des Soyer d'Intraville comme du côté des Marquetel de Montfort. Un élément néanmoins nous interpelle sans qu'il soit possible d'avancer la moindre explication. Alors que Madeleine et Charles ont été élevés dans le giron des dévots de Caen, une fois mariés, leur rapport à l'Église et à la religion semble bien différent. Ainsi, nous ne retrouvons aucune religieuse et aucun prêtre chez les Marquetel de Montfort. Charles de Marquetel et Anne de Troismonts ont-ils envisagé ou non cette option pour leurs enfants ? Ces derniers ont-ils eu la possibilité de choisir librement leur destin ?

Une autre question nous taraude : ce conflit, qui s'étend sur trois générations, a-t-il généré des relations conflictuelles entre Madeleine et Charles de Marquetel, le frère et la sœur, et / ou leurs enfants respectifs ? Les sources ne sont pas assez fournies pour répondre à cette interrogation, cependant nous notons l'absence des Marquetel aux mariages et baptêmes des enfants Soyer, à deux exceptions près. En effet, Madeleine de Marquetel assiste au baptême de sa nièce Madeleine-Laurence de Marquetel – elle est sa marraine –, le 12 août 1664, à Remilly. En 1719, Raoul du Val, époux de Marie Soyer, et ses deux fils, Vincent-Raoul et Pierre-André, assistent à la signature du contrat de mariage de leur cousin Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel à Caen, alors qu'un procès entre les deux familles est pendant au Parlement de Rouen. Ils s'obligent à se rendre à ce mariage par convenance ou bien le conflit en cours n'altérant en rien leurs relations, ils honorent l'invitation qui leur est faite à cause de la bonne amitié qu'ils se portent ? Trop peu de sources permettent de savoir si le problème de la dot de Madeleine a détérioré ou non les liens adelphiques et affecté, plus tard, les relations avec les cousins.

Un document inédit et étonnant permet cependant d'entrevoir les liens horizontaux qui existaient entre les enfants de Charles et ceux de Madeleine avant le conflit. C'est la copie d'un acte notarié, établi le 8 juillet 1686, retrouvé dans les papiers de Madeleine-Laurence de Marquetel qui relate un épisode de la vie familiale au château de Montfort, à une époque où les cousins n'étaient pas encore mariés :

« Le huictieme jour de juillet mil / six cents quatre vingt six sur ce qui a esté dit / par la compagnie que Demoiselle Magdeleine / Laurence de Marquetel de Montfort auroit / pour son premier enfan une fille a ce que l'on / pretendoit que ses cheveux se marquent. Adrian / Soyer, écuyer, sieur des Grand et Petit Couronne / soutenant le contraire et que laditte demoiselle / de Montfort auroit un beau garçon pour son / premier enfan. La dite demoiselle de Montfort / et le sieur de Couronne auroient arrêté ensemble / en la presence de la compagnie, scavoir est, / que si la dite demoiselle de Montfort acouchoit / d'un garçon pour son premier enfan, elle donneroit / au sieur de Couronne un trousseau a sa

volonté / au premier enfan qu'il aura ; et le sieur / de Couronne, de sa part, c'est obligé en cas / que la dite demoiselle de Montfort acouchast / d'une fille de luy donner un trousseau lors de / son acouchement qui consistera en tout le / linge qu'il faut pour le dit enfan, le / tout dentelé avec un lange de brocard / a fond d'or et d'argent avec un point / d'Espagne aussi or et argent ; un hochet / d'or et un bassin avecque une petite cuiller / pour l'enfan, le tout d'argent. Et c'est aussi /volontairement obligé de porter et de mettre / luy-même entre les mains de la dite / demoiselle de Montfort le dit trousseau de la / manière qu'il est cy-dessus dit, et au cas que / le sieur de Couronne fut indisposé ou qu'il eut / une excuse legitime pour ne pouvoir porter / luy-même le dit trousseau ; il est aussi arrêté / qu'il pourra l'envoyer par telle personne qu'il / le jugera a propos. Et si il arrive que par / accident la dite demoiselle de Montfort eut / une fausse couche le dit enfan sera tenu / comme s'il étoit venu en vie ou à terme. Et / si elle acouchoit de deux enfans le dernier venu / sera déclaré estre l'aîné. Ce qu'il a signé / avec la dite demoiselle de Montfort en la / presence de Guille de Gascoing, écuyer, sieur / de La Motte, de la paroisse de Remilly et de / Gorge de Blanchemin, écuyer, sieur de Betoire / du Neuf-Chastel pris pour témoins. Du / consentement de Messire Charles de Marquetel, / chevalier, seigneur et patron de St Aubin, / Montfort et autres lieux et de noble / dame Anne de Troismont pour le respect / et défference que la dite demoiselle de Montfort / a voulu et souhaitté de leur rendre. Obeissant / les dites parties de passer toute et telle / reconnaissance du present qu'ils voudront sans / pourtant que le présent soit nul au cas qu'il / ne le fut pas. Fait à Montfort ce dit / jour et an que dessus. Signé : Soyer de Couronne, ML de Marquetel, Charles de Marquetel, Anne de Troismonts, Ursulle de Marquetel, Henry de Marquetel, André (paraphe), G. Bottoires, G. Gascoing (paraphe) »²⁰⁵⁰.

Le pronostic sur le sexe du premier enfant de Madeleine Laurence de Marquetel est donc l'enjeu d'un pari entre cousins germains. Adrian Soyer, sieur des Grand et Petit Couronne, est le fils aîné de Pierre Soyer et Madeleine de Marquetel, donc le neveu de Charles de Marquetel, le père de la « future mère ». Il vient à Remilly probablement accompagné George de Blanchemin, lui aussi de Rouen. Ceux qui se trouvent présents au château à ce moment participent aussi à ce divertissement, à savoir : Charles de Marquetel, Anne de Troismonts, père et mère de Madeleine Laurence, Ursule-Jourdain, une de ses sœurs, Henry-marin, l'aîné de ses frères mais aussi Gilles Gascoing, un voisin, et Guillaume André, le curé de la paroisse. Madeleine Laurence est âgée de vingt deux ans en 1686, elle n'est pas encore mariée, mais elle y pense déjà, ce qui donne lieu à des plaisanteries. Elle se marie quelques années plus tard, le 20 mars 1692, et met au monde, le 26 mars 1694, une

2050. A.D. Calvados, 2 E 155/1, acte notarié du 8 juil. 1686.

petite fille, Marie-Françoise. Madeleine Laurence gagne donc son pari, cependant, aucun document ne permet de savoir si Adrian Soyer a tenu ses engagements.

L'EXTINCTION DE LA LIGNÉE : HYACINTHE-FRANÇOIS DE MARQUETEL, LE PROFIL DU COUPABLE IDÉAL ?

Des neveux de notre fratrie, il en est un qui tient une place toute particulière. Hyacinthe-François de Marquetel, fils de l'aîné de la fratrie, est ainsi celui qui est appelé à perpétuer cette noble lignée. Il concentre en lui toutes les espérances d'un père qui entend lui donner, dès la naissance, toutes les chances de réussir et de porter haut le nom des Marquetel de Montfort tout comme le font, de leur côté, les membres de la branche aînée des Marquetel de Saint-Denis en se distinguant, comme nous l'avons vu, dans le métier des armes.

Une jeunesse pleine de promesses

Hyacinthe-François de Marquetel voit très certainement le jour à l'Hôtel des Invalides à Paris, le 22 août 1701 ; sa mère Charlotte d'Orange ayant probablement choisi d'accoucher chez ses parents. En effet, le grand-père maternel du nouveau-né, Nicolas d'Orange, n'est autre que le gouverneur de cette institution, depuis 1696. Cet enfant naît environ deux ans après le mariage de ses parents et, à notre connaissance, il est le seul enfant légitime du couple²⁰⁵¹.

Cet aîné, de sexe mâle de surcroît, qui transforme ce couple en famille, porte assurément tous les espoirs et ambitions de ses parents. Espoir de le voir réussir brillamment, de redorer la renommée de leur nom et d'accroître le patrimoine d'une lignée bien mal en point, qu'il est, par ailleurs, appelé à perpétuer. L'enfant unique, sans frère ni sœur, représente néanmoins un danger pour la lignée puisque son décès peut la faire disparaître. Quelles sont alors les raisons de cet enfant unique ? Est-ce un choix délibéré mais risqué des parents ? Cet enfant est-il resté seul par la mort prématurée d'autres frères et sœurs dont nous n'aurions pas connaissance ? Charlotte d'Orange rencontre-t-elle des difficultés à procréer après une première grossesse peut-être difficile ou bien le couple s'est-il engagé dans une politique de

2051. Nous avons déjà évoqué la naissance d'une fille illégitime d'Henry-Marin de Marquetel, avec une femme de Remilly, assurément non reconnue par le père, née le 26 août 1705 dont le prénom n'est pas mentionné dans l'acte de baptême (blanc). A.D. Manche, 5 Mi 1641, 1700-1720, registres paroissiaux de Remilly, acte du 26 août 1705.

contrôle des naissances entamée par les élites en Normandie ? Pour Didier Lett, l'enfant unique, comme tout les autres membres de la fratrie, peut perdre son statut ; la venue d'un nouvel enfant le « détrône » et représente un traumatisme d'autant plus fort qu'il est resté unique longtemps²⁰⁵². Aussi, la discorde d'Henry-Marin avec son cadet, Laurent-Félix-Hyacinthe, ce frère avec lequel il refuse de partager l'héritage de leurs parents, nous incite à émettre une hypothèse, certes discutable, mais qui nous tourmente néanmoins. Henry-Marin de Marquetel cherche-t-il ainsi à préserver son fils de toute concurrence avec un frère, et même une sœur, lui éviter de vivre ce qu'il a lui-même dû endurer et lui donner une chance de recevoir le patrimoine familial dans son intégralité ? Cependant, l'aîné de lignée noble, sain d'esprit et responsable, peut-il réellement agir de la sorte connaissant les conséquences désastreuses qui peuvent découler de ce choix ?

Hyacinthe-François de Marquetel, cet enfant unique est-il un enfant choyé ? Aucune source à notre disposition ne nous permet d'avoir la moindre idée sur sa petite enfance et les liens affectifs qui l'unissent à ses parents, en revanche, sous l'Ancien Régime, et dans les milieux aristocratiques, nous savons que l'aîné est souvent avantagé sur le plan éducatif. Cela est vrai pour le Petit Vermont, un peu moins pour la fratrie de Saint-Évremond où la fortune du père permet de donner à chacun des puînés une formation probablement aussi complète que celle reçue par l'aîné. Henry-Marin de Marquetel souhaite assurément offrir à son fils, à la fois aîné et enfant unique, la meilleure éducation possible et reporte probablement sur lui ses propres ambitions, contrariées autrefois par la ruine de son père. Et, dès sa naissance, et même peut-être avant, son environnement immédiat, tout comme son entourage sont soigneusement pensés et réfléchis : un baptême en l'église Saint-Louis des Invalides, un grand-père valeureux militaire, gouverneur de l'institution et proche de Louvois, un parrain (Hyacinthe Gauréaul du Mont) parmi les fidèles du roi, très apprécié par la cour sont autant d'atouts pour un enfant que l'on destine assurément au noble métier des armes et, pourquoi pas, l'exercer à Versailles.

Étienne Lambert constate, en effet, que la Maison militaire du roi est le choix préférentiel de la noblesse normande puisque, parmi les nobles qui embrassent la carrière militaire, 43,6 % d'entre eux deviennent mousquetaires, garde du corps, gendarmes ou cheval-légers de la garde du roi²⁰⁵³. Selon l'historien, cet engouement pour la Maison du roi semble être une particularité de la noblesse normande, puisqu'en Ardennes la proportion des gentilshommes ayant effectué ce choix n'est que de 8, 9 %, qu'à Orléans les nobles n'y sont

2052. Didier LETT, *Frères et sœurs, histoire d'un lien*, Paris, Éd. Payot, 2009, p. 80.

2053. É. LAMBERT, *Nobles du bocage...op. cit.*, p. 183.

qu'à 21,2 % et qu'en Limousin, ils ne représentent que 30,7 %²⁰⁵⁴. La maison du roi est donc une option prisée par la noblesse normande, bien que tout aussi dangereuse que le reste de l'armée (artillerie, marine, infanterie, cavalerie). Les lignages qui appartiennent à la Maison militaire du roi, constate-t-il, cherchent donc très tôt à y placer leurs jeunes enfants pour effectuer un apprentissage « sur le tas ».

Mais, les plus chanceux et de la meilleure noblesse tentent d'intégrer l'école des pages de la Petite ou de la Grande écurie du roi²⁰⁵⁵. Depuis Louis XIV, l'institution des pages des écuries est devenue avant tout une académie destinée à éduquer les jeunes nobles²⁰⁵⁶. C'est là que viennent les jeunes gens qui se destinent à la carrière militaire et qui, plus tard, veulent obtenir la permission d'acheter ou de lever une compagnie. Nous retrouvons trace de Hyacinthe-François, jeune homme d'à peine 17 ans, en 1718, son père le fait entrer à l'école des pages de la Grande écurie du roi à Versailles et concrétise ainsi une partie des ambitions qu'il nourrit depuis toujours pour son fils.

Gaston de Carné nous rappelle les conditions d'admission à l'école des pages :

« Les pages devaient être de noble extraction et prouver leur noblesse [...]. Il fallait de plus que l'enfant eût la taille de cinq pieds deux pouces, l'âge d'environ 15 à 16 ans [...], qu'il fut bien fait, qu'il eût une jolie figure et qu'il fut connu pour être de bonnes mœurs[...] »²⁰⁵⁷.

Le futur page doit aussi s'acquitter d'un droit d'entrée de 1 200 livres – dont deux cents sont données au généalogiste pour dresser les preuves de noblesse – du prix de la pension annuelle à la charge des parents de 600 livres et d'un droit de bienvenue qui est une somme d'argent qu'il faut verser aux anciens, à la charge du budget familial²⁰⁵⁸.

La condition première cependant consiste à être agréé par M. le Grand écuyer de France qui commande la Grande écurie et qui, depuis 1582, est toujours un prince de la maison de Lorraine²⁰⁵⁹. En 1718, Hyacinthe-François doit donc s'adresser au prince Charles de Lorraine (survivancier en 1712, †1751). L'accession à cette école dépend donc du bon vouloir du prince et c'est là que les réseaux familiaux et amicaux qui fréquentent Versailles

2054. *Ibid.*, p. 183. Michel SARDET, *La petite noblesse ardennaise aux XVII^e et XVIII^e siècles, approche sociodémographique (1650-1789)*, thèse de doctorat en histoire, Université Paris IV, 1997, p. 295 ; Alain DURAN, *Noblesse et notabilités à Orléans au tournant des Lumières (vers 1780-1820)*, thèse de doctorat en histoire, Université Paris I, 2003, p. 94 ; Jean DU VERDIER, *La noblesse d'Ancien Régime en Limousin. Une province française de la fin du Moyen Âge à la Révolution*, Paris, Mémoires & documents, 2000, p. 209. Calculs effectués par É. Lambert à partir des listes d'officiers nobles publiées pp. 102-109.

2055. É. LAMBERT, *Nobles du bocage...op. cit.*, p. 310.

2056. Gaston DE CARNÉ, *Les pages des écuries du roi. L'école des pages*, Nantes, Forest et Grimaud, 1886, p. 126.

2057. *Ibid.*, p 113.

2058. *Ibid.*, pp. 114-115.

2059. François BLUCHE, *L'école des pages*, Paris, Les cahiers nobles, 1966, 3 vol., t. 1, p. 5.

peuvent se révéler des appuis indispensables, capables de soutenir une candidature et permettre de supplanter les autres candidats au moment du choix. Dans notre cas d'étude, il est bien difficile de cerner et de quantifier ces appuis, néanmoins, il paraît fort probable que les relations établies par Henry-Marin ont joué en faveur de son fils, notamment Hyacinthe Gaureaul du Mont, parrain de son fils, qui a des attaches avec la Cour. Cet agrément obtenu, le sort de l'impétrant est entre les mains des sieurs d'Hozier, juges d'armes de France, généalogistes de la maison et des écuries du roi qui doivent établir la noblesse et les origines du jeune noble. Les lettres patentes du 12 septembre 1643 exigent, en effet, quatre générations nobles, ce qui conduit aux alentours de 1550²⁰⁶⁰. Le 31 mars 1718, Charles d'Hozier fournit les « preuves de la noblesse de Hiacinthe François de Marquetel de Montfort, agréé pour être reçu page du roi dans sa grande écurie »²⁰⁶¹.

Après une présentation au Grand écuyer lors d'une cérémonie solennelle, Hyacinthe-François de Marquetel intègre probablement l'institution le 1^{er} avril, date d'entrée traditionnelle des nouveaux pages de la Grande écurie²⁰⁶². Les élèves de cette école sont peu nombreux et encadrés par un gouverneur, deux sous-gouverneurs, un précepteur, un aumônier et un répétiteur, mais surtout, ils sont l'objet des soins les plus attentifs d'un prince, grand officier de la couronne, souligne François Bluche²⁰⁶³. Depuis Louis XIV, les professeurs sont au nombre de sept : quatre s'occupent de la formation physique et de la préparation militaire (maître tireur d'armes, maître à voltiger, maître à danser et maître des exercices de guerre et hautes armes) et trois ont en charge l'instruction (maître à écrire, maître de dessin et maître des mathématiques)²⁰⁶⁴. Malgré une apparence de sérieux, la réalité est toute différente. La médiocrité de la formation reçue à la Grande écurie frappe l'opinion, surtout à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle avec la création des écoles militaires (1751) mieux organisées, mieux encadrées et plus formatrices. À la veille de la Révolution, écrit Félix d'Hézacques, un page des écuries « sortait bon danseur, tirant bien les armes, montant bien à cheval ; mais il en emportait des mœurs passablement relâchées, et beaucoup d'ignorance »²⁰⁶⁵.

Les pages des écuries ont un service à la cour, lié à la compétence de la Grande écurie qui s'occupe des chevaux de selle du roi, ou à celle de la petite écurie à qui incombent les

2060. *Ibid.*, p. 11.

2061. B.n.F., Cab. des titres, Cab. De d'Hozier 228, Le Marquetel, f° 6-10, preuves de noblesse de H.-F. de Marquetel, 31 mars 1718.

2062. Félix DE FRANCE D'HÉZECQUES, *Souvenirs d'un page de la cour de Louis XVI*, Paris, Didier, 1873, p. 127.

2063. F. BLUCHE, *L'école des pages...*, *op. cit.*, p. 5.

2064. G. DE CARNÉ, *Les pages des écuries...*, *op. cit.*, p. 154.

2065. F. DE FRANCE D'HÉZECQUES, *Souvenirs d'un page...*, *op. cit.*, p. 115.

attelages²⁰⁶⁶. C'est un « service d'honneur » près la table du roi, à ses chasses, dans les cortèges et à l'occasion des entrées solennelles, auprès des armées en campagne²⁰⁶⁷. Ce service est d'apparat, peu contraignant et aussi matière à divertissement car les pages ont le privilège d'échapper à l'étiquette et de narguer le protocole²⁰⁶⁸. Aujourd'hui encore, l'expression « effronté comme un page » fait allusion à l'insolence proverbiale de ces pages.

Le jeune page reste trois ou quatre ans dans les écuries puis, lorsqu'il a fini ses années d'école, il est dit « hors de page », et reçoit du roi une gratification de 100 livres²⁰⁶⁹. Le Grand écuyer lui délivre alors une lettre de sortie qui lui sert de certificat pour prouver son temps de séjour à l'école qui compte dans le calcul de ses années de service²⁰⁷⁰. Il peut être incorporé dans un régiment de cavalerie ou d'infanterie, en qualité de sous-lieutenant mais quelquefois aussi il se retire dans sa famille pour attendre une place vacante²⁰⁷¹.

Nous ne possédons pas la lettre de sortie de page de Hyacinthe-François et ignorons donc la date à laquelle il quitte l'école des pages cependant, s'il y reste trois ou quatre années, durée ordinaire des études, il est « hors de page » vers les années 1721-1722, il a alors environ 20-21 ans mais n'est pas encore majeur (20 ans révolus en Normandie). Que fait-il alors ? Aucune source directe ne permet de le savoir, cependant, un document du chartrier de Saint-Pierre relatif au conflit qu'il entretient avec son oncle mentionne, qu'en l'année 1731 « le sieur de Marquetel se fait mousquetaire », il intègre donc la Maison militaire du roi²⁰⁷².

Pour Étienne Lambert la proximité géographique de la Normandie avec Versailles justifie que la Maison militaire du roi soit le premier choix de la noblesse normande (43,6 % des militaires) loin devant la cavalerie (22,2 %) et l'infanterie (20,6 %) ²⁰⁷³. Le choix d'Henry-Marin de Marquetel de placer son fils à l'école des pages n'a donc rien de bien exceptionnel. Sur les 993 preuves de noblesse que François Bluche a réunies pour la Grande écurie, il dénombre 107 familles originaires de Normandie et du Perche qui donnent 130 pages à cette institution. C'est le quota le plus important, seuls la Bretagne, avec 93 familles et 129 pages, et le Poitou, avec 52 familles et 71 pages, se distinguent²⁰⁷⁴. En mettant son fils à l'école des pages, Henry-Marin de Marquetel ne tente-t-il pas aussi de reproduire les choix de la branche

2066. G. DE CARNÉ, *Les pages des écuries*, Paris, Les Cahiers nobles, 1966, 3 vol., t.1, p.5.

2067. F. BLUCHE, *L'école des pages...*, *op. cit.*, p. 5.

2068. G. DE CARNÉ, *Les pages des écuries...*, *op. cit.*, p. 192.

2069. *Ibid.*, p.115.

2070. *Ibid.*

2071. *Ibid.*

2072. A.D. Manche, 357 J 240, f° 4, mémoire d'avocat probablement destiné à Gabriel Lempereur qui résume le conflit depuis le début, n.d., mais postérieur à 1758 puisqu'il rend compte des procédures intentées jusqu'à cette date.

2073. É. LAMBERT, *Nobles du bocage...**op. cit.*, p. 211.

2074. F. BLUCHE, *L'école des pages...*, *op. cit.*, p. 12.

Marquetel de Saint-Denis, pour laquelle il nourrit assurément une forte admiration ? En effet, en 1686, Jean-François de Saint-Denis entre, lui, à la Petite écurie du roi²⁰⁷⁵. La branche aînée vient-elle à l'aide de Henry-Marin en facilitant l'accession de son fils à l'école des pages ?

Contrairement à d'autres corps de la Maison militaire du roi, qui ont fait l'objet d'approches historiques, celui des mousquetaires avait jusqu'à présent donné lieu à peu de travaux scientifiques permettant de les étudier dans tous leurs aspects²⁰⁷⁶. C'est chose faite avec la thèse de Julien Wilmart dont le travail permet de mieux connaître ce corps militaire ainsi que ses membres, tous nobles, qui ont marqué la culture française²⁰⁷⁷. Chargés de la protection rapprochée du monarque en extérieur, les mousquetaires – soldats d'élite – participent également aux campagnes de guerre et notamment aux sièges. Ils ont également un rôle politique en tant que représentants du pouvoir royal. Ils permettent ainsi au roi de disposer, à Paris notamment, d'une troupe dévolue à son service pour asseoir son autorité sur la capitale et le royaume en cas de crise (arrestations et répression des soulèvements). Les mousquetaires ont aussi le soin de former militairement de jeunes gentilshommes destinés à devenir officiers dans l'armée royale. Il y a deux compagnies de mousquetaires, la première compagnie dite des mousquetaires gris, et la seconde, dite des mousquetaires noirs, dans les deux cas en référence à la couleur de la robe de leurs chevaux. Les deux compagnies sont un lieu de rencontre et de sociabilité pour tous ces gentilshommes où se constituent des dynasties de mousquetaires et des réseaux internes au corps. Il existe aussi un fort esprit de corps, à tous les niveaux de la hiérarchie, et les mousquetaires, un peu à l'image des pages, sont réputés pour leur indocilité et leurs querelles. Au plus près de la personne du roi, dont ils assurent la protection, les mousquetaires sont aussi les acteurs et les témoins de la Cour et des grands moments qui la ponctuent.

Comment Hyacinthe-François de Marquetel intègre-t-il ce corps d'élite, quelle place y occupe-t-il, quel est son parcours, combien d'années reste-t-il au sein de ce corps ? La mention qui nous indique que « le sieur de Marquetel se fait mousquetaire » nous laisse, bien

2075. B.n.F., Cab. des titres, PO 1864, Le Marquetel, f° 57-59, preuves de noblesse de J.-F. de Saint-Denis, janv. 1686.

2076. Jean-François LABOURDETTE, « La compagnie écossaise des gardes du corps du roi au XVIII^e siècle : recrutement et carrières », *Histoire, économie & société*, vol. 3, n° 1, 1984, pp. 95-122 ; André CORVISIER, *Histoire militaire de la France* Paris, PUF, t.1, des origines à 1715, 1992 ; t. 2 de 1715 à 1871, 1998 ; Maxime BLIN, *Les gardes de la Porte du roi. Étude institutionnelle et sociale. Dictionnaire biographique*, Paris, L'Harmattan 2016 ; Samuel GIBIAT, *Hiérarchies sociales et ennoblissement. Les commissaires de guerre de la Maison du roi au XVIII^e siècle, 1691-1790*, Paris, École des Chartes, 2006 ; Olivier RENAUDEAU (dir.), *Mousquetaires !*, Paris, coéd. Gallimard / Musée de l'Armée, 2014.

2077. Julien WILMART, *Les deux compagnies de mousquetaires du roi de France (1622-1815) : corps d'élite, confiance royale et service extraordinaire*, thèse d'histoire moderne et contemporaine, Sorbonne Université et Université Saint-Louis (Bruxelles), 2022.

évidemment, sur notre faim et mériterait de plus amples recherches que le temps de notre thèse ne nous permet pas. Il est toutefois presque certain que notre mousquetaire n'a pas fait une carrière extraordinaire mais est resté cantonné aux grades subalternes, dans le cas contraire, l'accès à des informations serait plus aisé. Hyacinthe-François de Marquetel demeure donc, à défaut de recherche plus approfondies, un obscur mousquetaire. Qu'a bien pu lui apporter cette expérience singulière ? Là encore nous n'avons pas de réponse si ce n'est, toujours d'après le document du chartrier de Saint-Pierre, que sa position de mousquetaire lui permet en 1731 de relancer les procédures en cours avec son oncle puisque :

« [...] Le sieur de Marquetel se fait mousquetaire [en 1731] et, en cette qualité ayant le privilège de l'évocation, il assigne le chevalier de Montfort [L.F.H. de Marquetel] aux Requêtes du Palais à Paris, pour le faire condamner à lui payer une somme de 50 000 livres par lui payée aux créanciers de son ayeul »²⁰⁷⁸.

Selon Claude-Joseph Ferrières, le terme « évocation » signifie en général « un jugement qui tire une affaire d'un tribunal pour la faire juger dans un autre »²⁰⁷⁹. Au XVII^e siècle, la pratique de l'évocation tend à se résumer à un moyen de procédure qui permet de changer de juges mais qui favorise aussi la chicane²⁰⁸⁰. Ainsi, Hyacinthe-François de Marquetel use des droits et privilèges que son statut de mousquetaire lui octroie pour attiser la haine farouche qu'il semble nourrir envers son oncle, haine à la quelle il va bientôt se consacrer entièrement. En effet, un factum de 1752 nous apprend que Hyacinthe-François de Marquetel « n'a quitté le service [mousquetaires] que pour réclamer son bien »²⁰⁸¹. Nous ne pensons pas que la gestion des ses affaires et de son patrimoine soit la raison première de son départ. Un fort dérangement de sa fortune semble plus probable : il ne peut plus faire face aux coûts importants qu'entraînent une carrière de mousquetaire et au train de vie qui en découle. Les réseaux de parents et amis qui l'entouraient dès son plus jeune âge, les relations avec l'élite du royaume qu'il a dû se faire à l'école des pages ou chez les mousquetaires sont-ils devenus inactifs et caducs ? Très probablement à cours d'argent, mais aussi animé par une passion de la chicane assurément hors normes, il se retire sur ses terres du Cotentin. Nous le retrouvons au sein de la Capitainerie de Beuzeville Les Vez Luzerne où officie Pierre-Henry de Godefroy – le Petit Vermont, son cousin germain – d'abord comme capitaine de la

2078. A.D. Manche, 357 J 240, mémoire d'avocat..., *op. cit.*, f°4.

2079. Claude-Joseph DE FERRIÈRE, *Dictionnaire de droit et de pratique*, Paris, Brunet, 1769, t.1, voir « Évocation ».

2080. Guillaume LEYTE, « Les évocations, entre régulation juridique et arbitrage politique », *Histoire, Économie & Société*, 2013/3, 29^e année, pp. 37-43.

2081. A.D. Manche, 357 J 242, *Mémoire pour L.F.H de Marquetel contre H.F. de Marquetel, conflit entre le parlement de Normandie et les requestes du Palais à Paris*, Paris, Imp. Le Mercier, 1735. Nous ne connaissons pas la date précise à laquelle il quitte les mousquetaires.

compagnie détachée de Brévands puis, à partir du 1^{er} août 1741 comme lieutenant de la dite Capitainerie de Beuzeville, commandée de 1732 à 1755 par César-Antoine de La Luzerne²⁰⁸². Nous ne connaissons pas la date d'intégration à cette capitainerie ni la durée de son service. Mais, nul doute que Pierre-Henry de Godefroy est intervenu auprès de ses protecteurs, les de La Luzerne, pour recruter ce cousin dont l'infortune le touche, d'autant plus qu'il est lui aussi l'aîné d'une lignée qui n'a pu s'en sortir que par le soutien de sa parenté. Les deux cousins avaient-ils conservé des liens malgré la discorde de leurs parents ? Cette entraide résulte-t-elle de leurs seuls liens affectifs, d'une pure solidarité familiale ou d'une solidarité nobiliaire plus large qui interviendrait en faveur d'une lignée en péril ? Quelques années plus tard, Hyacinthe-François de Marquetel est le témoin du second mariage de son cousin à Rouen, le 20 avril 1750.²⁰⁸³

Le sabotage de la lignée ?

Nous savons bien peu de choses sur Hyacinthe-François de Marquetel, il est pourtant un personnage clé de la lignée, un des acteurs principaux de son déclin et reçoit même le triste honneur d'être le dernier porteur du patronyme du lignage, la branche aînée des Marquetel de Saint-Denis étant tombée en quenouille au milieu du XVIII^e siècle. Il ne reste rien des papiers de la branche aînée de la lignée Marquetel de Montfort, et Hyacinthe-François ne nous est qu'à travers les quelques papiers de son oncle, Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel, conservés dans le chartrier de Saint-Pierre-Langers.

C'est à sa majorité, que Hyacinthe-François de Marquetel reprend, à son compte, le procès engagé entre son père et son oncle :

« [...] Le 15 novembre 1723, M^r de Marquetel, fils du marquis [Henry-Marin de Marquetel] devenu majeur, se présente au juge de Périers (bailliage) et se fait accorder acte de sa déclaration de ce qu'il accepte la succession de Charles de Marquetel, son ayeul, ce faisant lui envoyé en possession de tous les biens d'icelle aux charges de droit [...] »²⁰⁸⁴.

Pour résumer brièvement les faits, Hyacinthe-François revendique tous les biens de son oncle, sans exception, et conteste, comme son père avant lui, l'arrêt de 1716 (et deux autres qui suivent), qui règle définitivement le partage entre les deux frères. Pour obtenir gain

2082 E. LEMONCHOIS, « Capitaineries et garde-côtes... », *op. cit.*, p. 88.

2083. A.D. Seine-Maritime, 4 E 02076, 1750-1753, registres paroissiaux de Rouen (Saint-Lô), acte de mariage de Pierre-Henry de Godefroy et Françoise-Rosalie Boullier des Ventes, 20 avril 1750.

2084. A.D. Manche, 357 J 240, f° 4, mémoire d'avocat..., *op. cit.*, f° 3.

de cause, il porte son affaire devant toutes les juridictions possibles, de la cour du Parlement de Normandie au Grand Conseil du roi. Il adresse des placets aux ministres, au roi, mais il est débouté à chaque fois, la compétence du Parlement de Normandie et l'arrêt de 1716 n'étant jamais remis en cause. Rien ne semble cependant l'arrêter. Il bénéficie certainement de relations très influentes mais jouit aussi, semble-t-il, d'une très forte personnalité qui n'est pas sans rappeler celle de son père. Ainsi dans un factum « pour Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel », qui n'est certes pas un document d'une absolue partialité, mais qui résume bien ce que nous avons pu lire dans d'autres papiers du chartrier, nous apprenons ceci :

« Il y a peu d'exemples de chicannes aussi multipliées que celles dont on va rendre compte. C'est un neveu qui publie par tout que les biens de son oncle lui appartiennent, qui a déjà fait différentes tentatives pour les lui enlever, & qui paroît résolu à tout entreprendre pour y parvenir. Ces sentimens & ce goût déterminé pour la Chicanne, lui sont pardonnables ; il les a succès avec le lait »²⁰⁸⁵.

Quantités d'écrits, sur lesquels nous ne pouvons nous étendre plus longuement, témoignent de l'entêtement de cet homme, de la lutte sans fin entre lui et son oncle, du coût exorbitant des frais entraînés par toutes ces procédures qui obligent, par ailleurs, l'épouse de L.F.H. de Marquetel à demander la séparation de biens d'avec son mari pour protéger leur foyer (1743). Hyacinthe-François poursuit son oncle inlassablement et, après lui, ses héritiers, jusqu'à ce qu'il perde lui-même tout son bien. En 1771, le fief, terre et seigneurie de Saint-Aubin-de-Losques, dont il a hérité à la mort de son père, en 1738, est « saisi en décret » et l'adjudication en est passée le 3 août de la même année²⁰⁸⁶.

En dépit des règles morales familiales, des conflits existent entre oncles et tantes et neveux et nièces où un rapport de hiérarchie, dû au différentiel de génération, impose théoriquement, aux neveux et nièces, le respect des collatéraux plus âgés²⁰⁸⁷. Ces conflits avunculaires sont surtout liés aux successions, quand oncles et tantes et neveux et nièces sont cohéritiers du père ou de la mère des oncles et tantes, soit l'aïeul(e) des neveux et nièces, comme dans notre cas d'étude. Sur les 78 procédures extraordinaires relatant des liens avunculaires étudiés par Marion Trévisi, huit seulement présentent des rapports violents conduisant à une plainte devant un juge²⁰⁸⁸. Au sein des relations avunculaires, les violences verbale, psychologique et physique sont plutôt rares, mais peuvent survenir lorsque des

2085. A.D. Manche, 357 J 242, *Mémoire pour L.F.H de Marquetel contre H.F. de Marquetel, conflit entre le parlement de Normandie et les requestes du Palais à Paris*, Paris, Imp. Le Mercier, 1735.

2086. A. D. Manche, 353 J 1472, Chartrier de Castilly, Balleroy et Canisy, mémoire relatif au paiement du treizième du prix de l'adjudication passée le 3 août 1775 du fief de Saint-Aubin-de-Losques.

2087. M. TRÉVISI, *Au cœur de la parenté...*, op. cit., p.421.

2088. *Ibid.*, p. 427.

rancœurs et des frustrations explosent, de véritables haines familiales peuvent alors s'installer durablement. Le plus souvent, les neveux et nièces participant à ces violences ne le font que sous l'impulsion de leurs parents qui sont en conflit avec un frère ou une sœur (cinq cas). Les enfants sont alors utilisés comme un instrument de leur haine contre la fratrie et, comme ils sont jeunes, ils ne contrôlent pas toujours leur impulsivité et leur agressivité. Les conflits qui sont dès l'origine entre un oncle ou une tante et un neveu et une nièce sont beaucoup moins fréquents (trois cas).

Pour Hyacinthe-François de Marquetel, l'option de poursuivre le conflit avec son oncle est probablement dictée par son père, du moins lorsqu'il est encore très jeune. Connaissant la forte personnalité d'Henry-Marin de Marquetel, qui terrorise autorités et population locale, il est légitime de penser que le fils n'a pas d'autre choix devant à son père respect et obéissance. Mais après le décès de son père est-il encore tenu à ces engagements ? Quels sont les véritables rapports entre le neveu et son oncle ? Pour Marion Trévisi, les procès pour héritages communs, considérés comme mal partagés, font partie de la chicane judiciaire, d'un jeu utilisant le juge comme moyen de pression pour négocier un accord ; ils n'engendrent pas obligatoirement des rapports hostiles entre parents²⁰⁸⁹. Il s'agit de rapports de force « normalisés » qui ne conduisent que très rarement à des conduites agressives entre parents. Les sources connues ne nous livrent aucune information, ou même allusion, sur l'état réel des rapports oncle / neveu, nous ne pouvons que constater et nous interroger sur la singularité, l'intensité et la longueur de ce conflit judiciaire. Seuls les quelques factums retrouvés dans le chartrier de Saint-Pierre, sources éminemment subjectives, nous éclairent sur le ressenti des deux parties. Ainsi, dans un mémoire de 1752, contre son oncle et, par l'intermédiaire de son avocat, Hyacinthe-François de Marquetel se pose en victime et tente d'apitoyer le lecteur sur son sort :

« Il ne fut jamais de situation plus cruelle que celle du sieur de Marquetel ; il devoit jouir d'une fortune assez considérable, cependant l'iniquité l'a réduit dans un état si triste, que privé de tout son patrimoine, il est aujourd'hui sans pain : lorsque sa Terre saisie réellement, sera vendue, il s'en faudra de plus de 40 000 livres qu'il n'ait de quoi acquitter les dettes de tant de son père & celles que lui a fait contracter la longueur des persécutions qu'on lui a fait essayer.

Quelle situation pour un homme de condition de l'une des plus anciennes Noblesses de Normandie ! Les aînés de cette province ont de grands avantages sur leurs cadets, et c'est ici le cadet qu'on enrichit de la dépouille de l'aîné.

2089. M. TRÉVISI, *Au cœur de la parenté...*, op. cit., p. 427.

Trois Arrêts du Parlement de Rouen sont la source de l'étonnante misère du sieur de Marquetel : il en demande la cassation : doit-il y réussir ? [...] ²⁰⁹⁰.

Dans ce mémoire, il est rendu compte avec pathétisme de la situation désastreuse dans laquelle se trouve Hyacinthe-François de Marquetel. Il est accablé de dettes et sa terre de Saint-Aubin-de-Losques risque d'être saisie ; il dit donc ne pouvoir s'acquitter des dettes de ses père et aïeul, dont il s'est porté héritier, mais aussi de tous les frais de justice engendrés par le procès sans fin avec son oncle qui le persécute. Mais, ce qui est intéressant ici c'est que, pour se défendre, il brandit, dès les premières lignes du factum, la Coutume de Normandie en rappelant les « grands avantages » que les aînés, en cette province, ont sur les cadets. Cette mention montre bien que cette coutume, souvent présentée comme égalitaire dans le partage successoral entre frères, n'est peut-être pas perçue ainsi par les acteurs de l'époque, surtout par les aînés ? Les trois arrêts du Parlement de Rouen qu'il juge responsables de sa situation sont, pour lui, presque attentatoires à l'esprit de la coutume normande mais surtout ils ne respectent pas son statut « d'homme de condition » et encore moins sa position d'aîné. Toute sa vie, comme son père, il revendique cette position d'aîné et les avantages qui l'accompagnent. Cependant, si la coutume normande octroie bien un avantage à l'aîné (préciput), le problème du partage entre frères, dans une famille noble, ne se pose réellement que s'il n'y a qu'un seul fief dans la succession des parents. Dans le cas contraire, comme c'est le cas ici pour les deux frères, il y a partage des fiefs entre l'aîné et le ou les puînés.

À la fin du mémoire, le rédacteur du mémoire revient à nouveau sur la noble condition de son client mais aussi, plus discrètement sur sa position d'aîné et la nécessité de sauver sa lignée :

« Le Conseil instruit de la vérité, ne sera-t-il pas touché des cruelles injustices que le sieur de Marquetel a éprouvées ? Plongé par les Arrêts dont il se plaint, dans la plus violente oppression & dans la plus étonnante misère, ce malheureux Homme de condition* réclame l'autorité souveraine pour l'en dégager [...] ²⁰⁹¹.

Le petit astérisque qui se trouve dans le texte renvoie, en marge, à des justifications non dénuées d'intérêt :

« Il [Hyacinthe-François de Marquetel] est de la même Maison que M. de St-Évremont, si connu par ses ouvrages.

Le sieur de Marquetel est le seul qui puisse conserver à la postérité le nom & la noblesse de ses ancêtres, qui étoient députés de la noblesse sous François I^{er}.

2090. B.n.F., Cab. des titres, P.O. 1864, f° 25-40, *Mémoire pour messire Hyacinthe-François de Marquetel [...] contre messire Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel [...]*, Imp. Veuve Lamesle, 1752.

2091 *Ibid.*, f° 40.

Le sieur de Marquetel a été page du roi, & il a servi dans les mousquetaires, il n'a quitté le service que pour réclamer son bien »²⁰⁹².

La référence à Saint-Évremond permet de rattacher Hyacinthe-François de Marquetel à la prestigieuse branche aînée des Marquetel de Saint-Denis pour laquelle lui et son père ont probablement de l'admiration et de l'estime. Il est aussi rappelé que Hyacinthe-François est le seul à pouvoir perpétuer cette noble famille, au service du royaume depuis des générations et, s'il n'a pu continuer à servir le roi c'est parce qu'il est incommodé dans sa fortune. Pour sauver cette lignée, il faut le remettre en possession de tous les biens qui lui font défaut, donc, en quelque sorte, déshériter son cadet.

Ce qui nous semble paradoxal dans cette histoire, c'est que Hyacinthe-François de Marquetel semble conscient du rôle de perpétuation de la lignée qui est le sien, or, ses actes démontrent presque le contraire. Son entêtement à poursuivre son oncle – et bien d'autres personnes – le mène à la ruine. Il est la première victime de ces agissements irresponsables. N'aurait-il pas pu trouver un terrain d'entente, un accord à l'amiable, avec cet oncle qui paraît plutôt conciliant ? Toute la vie de Hyacinthe-François de Marquetel semble occupée à conduire cette querelle stérile, aux conséquences néanmoins dramatiques pour la lignée. Les frais de justice (dépens et autres) qu'il doit acquitter s'ajoutent aux dettes déjà colossales de son père et de son grand-père. Entre une carrière militaire qui l'éloigne assurément de ses terres et un goût prononcé pour la chicane, Hyacinthe-François n'a peut-être pas beaucoup de temps à consacrer à la gestion des biens.

En 1771, ses créanciers, las de n'être pas payés, demandent la saisie de ses biens puis leur vente pour récupérer leur argent. La seigneurie de Saint-Aubin-de-Losques où il vit est vendue. Nous ne savons pas ce que devient Hyacinthe-François de Marquetel par la suite. Mais, Amaury du Rosel, qui s'est penché sur les effets de l'endettement, de ces procès interminables et de la pauvreté sur la noblesse de Vire, évoque des répercussions à plus ou moins long terme. La saisie totale ou partielle des biens puis leur vente sont les conséquences les plus immédiates de l'endettement, mais l'emprisonnement, pour contraindre un individu à payer ses dettes, est une solution souvent appliquée, surtout au XVII^e siècle. La dérogeance peut être une conséquence de l'endettement. Ainsi, Jean Couespel, écuyer, seigneur de Montagnoux, dénoncé par sa femme pour tenir une taverne à Flers, est condamné pour dérogeance en 1629²⁰⁹³. Amaury du Rosel constate enfin que le vagabondage ou l'errance, la

2092 *Ibid.*

2093. *Ibid.*, p. 429.

délinquance et la criminalité sont parfois pour la noblesse pauvre et endettée de Vire les conséquences des procès longs et coûteux qu'ils ont menés²⁰⁹⁴.

Nous ne savons pas ce que Hyacinthe-François fait après la vente de ses biens ni ce qu'il fait. Nous n'avons pu retrouver ni la date de son décès, ni le lieu de sa sépulture. Mais, il est assurément mort avant 1781, puisqu'à cette date, son cousin – le petit-fils de Laurent-Félix- Hyacinthe de Marquetel – est devenu seigneur de Saint-Aubin-de-Losques, ayant clamé la vente de la seigneurie après 1771.

Le chaînon que figure cet homme, dans la longue chaîne que représentent tous les membres de la famille Marquetel qui se sont succédé, n'a pas joué le rôle attendu de continuateur de la lignée : Hyacinthe-François de Marquetel s'éteint sans alliance et sans postérité. Quelles sont les raisons de ce célibat ? En France, le mariage des soldats est assez mal vu, l'homme marié apparaissant comme moins audacieux, moins disponible. Les aléas de la vie militaire incitent souvent les hommes à repousser le mariage après l'adieu aux armes, l'éloignement de leurs terres et leurs absences, parfois longues, ne favorisent pas la recherche d'alliances²⁰⁹⁵. Mais, dans notre cas d'étude, ces raisons peuvent-elles seules justifier le célibat de Hyacinthe-François ? Sa personnalité singulière, son endettement considérable, son inclination pour la chicane ne l'ont-ils pas quelque peu isolé, voire coupé des réseaux d'alliés et de parents qui l'entouraient autrefois ? Le choix de son père de le priver de cet oncle tout aussi soucieux que lui de l'avenir de la lignée n'a-t-il pas été une erreur, car, à l'heure où il est en difficulté, il ne trouve guère plus qu'un cousin pour lui apporter de l'aide.

La lignée Marquetel de Montfort prend fin avec Hyacinthe-François de Marquetel mais aussi le lignage tout entier puisque la branche aînée est tombée en quenouille quelques années plus tôt. Avec Hyacinthe-François c'est aussi le patronyme de ce lignage noble qui disparaît, il a été le dernier porteur de ce nom.

La dot promise à Madeleine de Marquetel mariée trop « haut » économiquement à un conseiller du Parlement de Rouen, en 1656, est le point de départ d'un déclin irréversible de la lignée, dont il ne sera plus possible d'inverser le cours, par la suite. Cette dot affecte les finances du frère, Charles de Marquetel, qui n'arrive pas à faire face aux remboursements tandis que le mari de Madeleine ne parvient à récupérer ce qui lui est dû et qui est censé composer une partie des revenus de la nouvelle cellule familiale. La situation débouche alors sur un conflit structurel inévitable ; la Coutume de Normandie obligeant le frère à honorer les

2094. *Ibid.*, pp. 427-435.

2095. André CORVISIER, « Célibat et service militaire au XVIII^e siècle », dans Jean-Pierre BARDET (éd.), *Mesurer et comprendre. Mélanges offerts à Jacques Dupâquier*, PUF, 1993, pp. 87-98.

engagements pris par ses parents et reconnaissant au mari le droit d'engager des poursuites pour percevoir la dot de son épouse.

La venue d'un nombre important d'enfants dans chacun des deux foyers n'arrange rien : les établir selon leur rang représente un véritable défi. Charles de Marquetel et Anne de Troismonts donnent la vie à huit enfants, dont sept survivent, entre 1661 et 1677. Chez les Soyer, sept enfants voient le jour, entre 1656 et 1665, mais cinq seulement atteignent l'âge adulte. Le nombre d'enfants de ces deux couples est inférieur à celui des élites bordelaises qui ont encore en moyenne neuf enfants au début du XVIII^e siècle mais un peu supérieur à celui des couples de la noblesse de l'élection de Vire qui, pour la période 1670-1739, compte en moyenne 5,5 enfants²⁰⁹⁶. La période sur laquelle s'étendent les naissances chez Charles et Madeleine, 1656-1677, se situe probablement aux limites d'un point de basculement dans la fécondité des notables normands. Jean-Pierre Bardet situe, en effet, à Rouen, le début du contrôle des naissances, abandonné jusqu'alors à la volonté divine, dans les trente dernières années du XVII^e siècle²⁰⁹⁷. Les notables rouennais pratiquent la contraception presque au même moment que les ducs et pairs du royaume²⁰⁹⁸. Par contre, Bordeaux, bastion de la Contre-réforme, se convertit plus tardivement, vers 1730, à la limitation volontaire des naissances²⁰⁹⁹.

Les enfants de Charles naissent dans une famille où l'argent fait cruellement défaut. Alors qu'il serait légitime de ne marier qu'un fils pour assurer la reproduction de la lignée et peu de filles pour limiter le nombre de dots à financer, chacun des enfants semble vouloir s'établir et se marier. La carrière et l'établissement de l'aîné, compromis faute d'argent, le cadet n'a d'autres choix que d'attendre l'héritage des parents pour espérer pouvoir s'établir. Quant aux filles, nous l'avons vu, elles peinent à trouver un mari puis à percevoir leur dot par la suite. La conséquence de cette précarité chez les frères comme chez les sœurs est le faible nombre d'enfants à naître chez les frères et sœurs Marquetel. L'échantillon de neveux et nièces est faible.

À quoi attribuer cette faible fécondité chez les membres de cette fratrie ? Là encore nous ne pouvons formuler que des hypothèses : infertilité des mères après un premier accouchement (Marie-Madeleine, A.-G. de Chaumontel, Charlotte d'Orange), mort précoce

2096. Stéphane MINVIELLE, « Les comportements démographiques des élites bordelaises au XVIII^e siècle », *Histoire, Économie & Société*, 2004/2, 23^e année, pp. 273-281. A. DU ROSEL, *La noblesse de la région de Vire...*, *op. cit.*, p. 338.

2097. Jean-Pierre BARDET, *Rouen aux XVII^e et XVIII^e siècles...*, *op. cit.*, « Chapitre 6. Le changement : naissances contrôlées et amours libres », notamment.

2098. C. LÉVY, L. HENRY, « Ducs et pairs sous l'Ancien Régime... », *op. cit.*, pp. 807-830.

2099. S. MINVIELLE, « Les comportements démographiques... », *op. cit.*, p. 278.

du conjoint (Barbe-Françoise), âge avancé du mari (Marie-Anne), désir de se consacrer à l'enfant unique, de ne pas lui imposer la présence d'un cadet (Henry-Marin), volonté d'assurer la pérennité de la lignée (Ursule-Jourdaine et Pierre de Godefroy) ?

La fragilité financière de Charles de Marquetel et Anne de Troismonts engendre des dissensions entre frères et sœurs dont les ambitions sont contrariées. À la mort des parents, le ressentiment et l'amertume font place à un conflit entre frères et sœurs qui bloque le règlement de la succession et aggrave les problèmes financiers de chacun. La guerre fratricide que mènent les deux frères a d'abord des conséquences économiques. Ce long conflit qui se poursuit par la suite entre le neveu, qui a pris la suite de son père, et son oncle, ruine littéralement les deux parties.

Amaury du Rosel attribue à l'endettement chronique de la noblesse de l'élection de Vire (Calvados) a plusieurs causes : la faiblesse des revenus nobiliaires, la mauvaise gestion des chefs de foyers nobles, les achats inconsidérés de fiefs ou d'offices non rentables, le train de vie de cette noblesse ou encore la surestimation des capacités financières lors de l'établissement des dots. Mais, surtout, il met en avant la pratique des procès sans fin²¹⁰⁰. Ainsi, il expose le cas du conflit entre Guillaume Halley, seigneur de Vaudry et Claude du Rosel, abbé baron de Saint-Sever, tous deux conseillers au Parlement de Normandie. La vente de la terre noble de Vaudrey, que le premier fait au second, en 1624, donne lieu très vite à un procès qui se termine en 1752. La longueur de la procédure judiciaire provoque l'affaiblissement des deux lignages, héritiers de fortune parlementaires qui auraient dû se retrouver parmi les familles nobles le plus fortunés du Virois au lieu d'être considérés comme des gens sans bien au XVIII^e siècle²¹⁰¹.

Si la pratique procédurière constatée à travers les chartriers et les archives du bailliage de Vire ne sont pas du seul fait de la noblesse, les longs procès et leur multiplicité sont bien le propre de cette noblesse²¹⁰². Les affaires de dot non réglées constituent les principales causes soutenues devant le bailliage civil de Vire et obèrent les successions²¹⁰³. Tous ces procès coûtent chers et, dans notre cas d'étude, les principaux intéressés le reconnaissent et le disent clairement. Ainsi, Anne-Geneviève de Chaumontel en fait une des motivations de sa séparation civile d'avec son mari, par l'intermédiaire de son factum, met en avant les sommes (non précisées) qu'il a englouties dans ces procès.

2100. A. DU ROSEL, *La noblesse de la région de Vire...*, op. cit., p. 383.

2101. *Ibid.*, pp. 414-420

2102. *Ibid.*, p. 384.

2103. *Ibid.*, p. 386.

Quel sens donner à ces procès ? Pour Amaury du Rosel, certaines affaires sont l'illustration d'une stratégie volontaire d'anéantissement à l'égard d'un autre lignage dans le but d'affirmer sa puissance²¹⁰⁴. Ces procès conduisent à la pauvreté, à la dérogeance, à la marginalisation, voire à la criminalité. Chez les Marquetel, la volonté d'anéantir est interne à la fratrie, il ne s'agit pas de s'en prendre à un autre lignage mais pour Henry-Marin de Marquetel d'anéantir ce cadet qui s'établit et fonder une famille donc une branche cadette, ce cadet qui le gêne. C'est une véritable lutte à mort devant les tribunaux que mène l'aîné, reprise ensuite par son fils. Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel, le cadet, et de son épouse, emploie dans leurs écrits des expressions qui renvoient à cette idée de lutte : « guerre éternelle », « volonté d'anéantir », « a juré de persécuter sans cesse ». Anne-Geneviève de Chaumontel semble même résignée à cette guerre sans fin :

« [...] Les poursuites faites par le S^r de Marquetel [Hyacinthe-François de Marquetel, le neveu] au Conseil et en différents tribunaux ont fait connaître que rien n'est capable de l'arrêter »²¹⁰⁵.

Chez les Marquetel, le procès entre les frères est-il à envisager comme la volonté de l'aîné d'anéantir définitivement un cadet qui l'a privé d'une partie de l'héritage ou bien la cause n'est-elle pas simplement une farouche haine familiale ? Les sources à notre disposition, factums surtout, ne permettent pas d'appréhender avec finesse la nature des relations réelles entre les deux frères ; dans ce genre d'écrit, les deux parties s'attribuent toujours un rôle de victime. Des écrits du for privé permettraient assurément une meilleure connaissance de nos protagonistes, et de comprendre, entre autres, quels sont les rapports réels et les intentions qu'entretiennent Henry-Marin et Hyacinthe-François de Marquetel, avec le cadet.

Les conséquences de ces procès et de l'endettement qu'ils entraînent ont des répercussions presque immédiates sur les enfants de notre fratrie. Cependant, les neveux et nièce ne vivent pas tous la même situation. La plus pénalisée est peut-être Mademoiselle de La Pinsonnière, sa mère réservée à partage, qui a refusé la succession de son mari trop obérée de dettes, se retrouve très démunie. Elle bénéficie de l'aide de sa sœur aînée, pour subvenir à leurs besoins primaires mais elle n'a pas d'argent pour donner une véritable éducation à sa fille, encore moins pour lui procurer une dot convenable. La vie religieuse pourrait être une solution pour Marie-Françoise de Marquetel ne semble pas être envisagée, l'intéressée étant résolue à prendre époux. Pour cette jeune femme, c'est assurément le manque de solidarité

2104. *Ibid.*, p. 408.

2105. A. D. Manche, 357 J243, écrit par lequel A.-G. de Chaumontel réfute les moyens d'opposition du sieur de Marquetel, 26 sept. 1744.

beaucoup plus que le manque d'argent, qui lui a été préjudiciable, avec notamment la mort précoce de sa marraine, membre de la haute aristocratie qui n'a pu lui tendre la main lorsqu'elle en avait besoin. Henry-Pierre de Godefroy, qui connaît assurément une certaine précarité, s'en sort beaucoup mieux que sa cousine de La Pinsonnière. Aîné de sa fratrie, il bénéficie d'abord de la solidarité familiale puis de celle d'un lignage lié à sa famille par des liens spirituels. Enfin, l'héritier de la branche aînée, Hyacinthe-François de Marquetel, connaît un sort contrasté. Il connaît une jeunesse prometteuse, avec son passage à l'école des pages de la Grande écurie du roi et son entrée dans la Maison du roi comme mousquetaire, mais il semble très vite rattrapé par ses problèmes d'argent qui l'obligent assurément à quitter l'armée. Sa vie paraît être, par la suite, pleinement consacrée à la chicane qu'il entretient notamment avec son oncle.

Cependant, lui et son père, Henry-Marin de Marquetel, restent pour nous des personnages énigmatiques. Qui sont-ils vraiment ? Tentent-ils désespérément et maladroitement de sauver leur lignée en essayant de récupérer la totalité du patrimoine familial ? Pensent-ils que leur statut d'aîné leur donne des droits uniques et que les juges doivent les favoriser ? Enfin, ne terminent-ils pas tous deux leur vie un peu marginalisés, coupés de leurs réseaux d'alliés et de parents, à cause d'un goût immodéré de la chicane et de personnalités assurément fortes ?

Nos sources presque essentiellement tournées et consacrées à la discorde entre les deux frères, puis entre celle qui oppose l'oncle et le neveu, donnent une vision certainement erronée de la réalité en donnant une importance disproportionnée à ce conflit dans la vie de ces hommes. Néanmoins, il est évident que le temps et l'argent qu'ils ont consacré à la chicane s'est fait au détriment de leur vie personnelle, de leurs affaires et de la lignée puisque ce conflit les mène à la ruine et anéantit la reproduction de la lignée qui s'éteint. Ne sont-ils pas cependant, les premières victimes des mauvais choix et / ou des ambitions démesurées d'un couple – Henry Le Marquetel et Laurence de Bernières – qui symbolise à la fois l'apogée de la lignée et marque le début d'un déclin économique et moral qui prend de l'ampleur aux générations suivantes ?

Il reste cependant un dernier représentant mâle de cette famille : Hervé Lempereur de La Rochelle, toujours en vie à la fin du XVIII^e siècle.

CHAPITRE IV

LE DERNIER DESCENDANT MÂLE DE LA LIGNÉE, UN PERSONNAGE SUBMERSIF

Nous abordons dans cet ultime chapitre, la vie du dernier représentant mâle de la lignée Marquetel de Montfort qui, dans le dernier quart du XVIII^e siècle, est assurément sur le déclin²¹⁰⁶. À l'image de son cousin Hyacinthe-François de Marquetel (1701-vers 1771), Hervé Lempereur de La Rochelle est un personnage atypique et mal connu, dont il est bien difficile de dresser un portrait. Les sources rendent compte d'une vie tumultueuse, d'une sorte de fuite en avant permanente qui semble incompatible avec son statut d'aîné et le devoir qui est le sien de donner une postérité à son lignage. Très tôt orphelin de mère, Hervé semble bénéficier d'une jeunesse favorisée. Son entrée à l'école des cheveau-légers de la garde du roi, à Versailles, laisse augurer une belle carrière militaire. C'est pourtant à ce moment-là, que les prémices d'un changement de comportement chez lui se dessinent ou que sa vraie nature se révèle.

Le comportement déviant d'Hervé atteint son paroxysme dans les années 1780 alors qu'il est presque quadragénaire. Que nous disent les sources de cet homme ? Qu'en pensent ses contemporains ? Son père a recours à la justice expéditive du roi pour mettre son fils à l'écart, le protéger de la calomnie et ménager sa fortune très largement obérée. La punition a-t-elle l'effet escompté ?

La mort de Gabriel-Jacques Lempereur en 1786 marque un tournant dans la vie, plus que chaotique, que mène Hervé depuis de nombreuses années, plus rien ne semble le retenir, il peut notamment donner libre cours à sa passion pour la chicane.

La Révolution française est assurément une épreuve pour Hervé qu'il réussit, malgré tout, à franchir grâce à son habilité à feindre et à tromper. Le début du XIX^e siècle confirme toutefois la décadence économique et morale d'un homme qui n'a jamais vraiment trouvé sa place dans la société de son temps.

2106. Nous laissons volontairement de côté Geneviève Lempereur, la sœur aînée d'Hervé. D'abord parce qu'exclue de toute succession elle n'intervient pas dans les affaires de la famille (excepté pour sa dot), et, ensuite, parce que les sources la concernant sont très rares.

HERVÉ LEMPEREUR DE LA ROCHELLE (1743-1816)

Marie de Marquetel, fille unique de Laurent-Félix-Hyacinthe, meurt en couches le 26 août 1744, après la naissance d'une petite fille qui ne vit pas²¹⁰⁷. Elle laisse deux enfants : Geneviève-Jeanne-Elisabeth, née le 8 juillet 1741, qui a trois ans et un petit garçon, Hervé-Louis-Gabriel (désormais Hervé Lempereur), né le 16 juillet 1743, âgé d'un an et deux mois, qui est le dernier descendant mâle de la lignée Marquetel de Montfort mais aussi du lignage Marquetel tout entier²¹⁰⁸. Il porte les armes de la famille Lempereur, « *D'Or à la croix de gueules au chef d'azur chargé de deux étoiles d'argent* ».



Figure 27 : blason de la famille Lempereur de Saint-Pierre-Langers

Placé sous la tutelle de son père

Le baptême d'Hervé Lempereur est quelque peu différé et se déroule le 26 septembre 1743. Son père est probablement très occupé par ses affaires et, notamment, par son installation à la Cour des comptes, aides et finances de Rouen. L'enfant a pour marraine Louise Lempereur, sa tante maternelle, et pour parrain, le mari de celle-ci, Hervé Fouquet qui est le fils de Marie-Madeleine de Crosville²¹⁰⁹. C'est cette dernière qui vend la charge de président de la Cour des comptes, héritée de son frère, à Gabriel-Jacques Lempereur en 1742.

Geneviève et Hervé Lempereur, tous deux mineurs à la mort de leur mère, âgés respectivement de trois et un an, sont placés sous la tutelle de leur père, ce qui nous interpelle quelque peu. En effet, tant que le père vit c'est sur lui que repose le soin d'élever ses enfants « à moins que, devenu incapable de se conduire lui-même, il ne puisse plus soutenir les rênes du gouvernement domestique »²¹¹⁰. L'ouverture d'une tutelle se pose surtout en cas de prédécès du père, beaucoup plus rarement en cas de prédécès de la mère. Selon Jérôme Viret, pour Argences, une assemblée de parents est convoquée devant le bailli dans 76,8 % des cas,

2107. Marie décède cinquante six jours après la naissance d'une petite fille, née le 3 juillet et inhumée le 4 juillet 1744, dans le cimetière d'Avranches. A.D. Manche, 5 Mi 1796, 1741-1760, registres paroissiaux d'Avranches, acte de sépulture « d'un enfant femelle né et ondoyé le jour précédent », 4 juil. 1744 ; acte de sépulture de Marie de Marquetel, 26 août 1744.

2108. A.D. Manche, 5 Mi 1796, 1741-1760, registres paroissiaux d'Avranches, acte de baptême de Geneviève Lempereur, 12 juil. 1741 ; acte de baptême d'Hervé Lempereur, 26 sept. 1743.

2109. Voir Annexe 40 : tableau généalogique simplifié de la famille Lempereur.

2110. J. CAUVET, *Observations sur le règlement des tutelles...*, *op. cit.*, introduction, p. 1.

à la suite du décès du père, et dans 12,1 % des cas à la suite du décès de la mère²¹¹¹. Pourquoi cette tutelle ? Est-elle rendue nécessaire par l'importance des biens du père et de la mère ? Ne serait-elle pas une précaution de la part de Gabriel-Jacques Lempereur, par rapport à la situation des ses beaux-parents (endettement, séparation civile) et le procès en cours avec Hyacinthe-François ? Il sait pertinemment que ce dernier ne manquera pas, de lui chercher querelle sur l'administration des biens dont hériteront ses enfants plus tard, puisqu'il refuse de reconnaître la dot de leur mère.

Au décès du parent « on fait assembler les parents qui procèdent à la nomination du tuteur »²¹¹². Cette assemblée doit compter douze membres, six du côté paternel et six du côté maternel, qui se réunissent devant le juge ou sous le regard du notaire pour procéder à l'élection du tuteur, quand il n'y a pas de tuteur légitime et naturel²¹¹³. Il émane de cette élection un acte officiel, l'acte de tutelle, signé des parents qui ont nommé le tuteur²¹¹⁴. Lorsque celui-ci est tuteur naturel, son investiture par le juge n'est qu'une formalité, comme c'est le cas pour cette tutelle. Gabriel-Jacques Lempereur se retrouve donc « tuteur naturel et estably des sieurs ses enfants »²¹¹⁵.

Les lacunes de nos sources ne permettent pas de suivre la mise en place de la tutelle des enfants de Gabriel-Jacques Lempereur au décès de leur mère, ni de connaître les membres qui la composent. Un article du charrier de Saint-Pierre nous éclaire cependant. Il s'agit d'une délibération des « parents » de Geneviève Lempereur, dans laquelle son père, tuteur naturel, est autorisé à appréhender, au nom de sa fille mineure, la succession d'une cousine morte sans postérité²¹¹⁶. Ce document permet de connaître la liste des douze parents qui composent l'assemblée des parents et qui ne diffère probablement pas beaucoup de celle établie en 1744, à la mort de Marie de Marquetel, leur mère²¹¹⁷. Il ne faut pas oublier que la tutelle est un groupe qui évolue avec le temps (décès des membres), mais aussi en fonction des circonstances. Les parents maternels ou paternels s'investissent davantage, par exemple, quand les biens hérités par les mineurs viennent de leur lignée.

L'article XIII du règlement de la tutelle de 1673, comme l'article III de la Coutume de Bretagne, précisent bien que « ce sont toujours les six plus proches parents du côté paternel et les six plus proches parents du côté maternel que l'on doit appeler ». Si la liste des parents

2111. J. L. VIRET, *La famille normande ...*, op. cit., p.107.

2112. D. HOUARD, *Dictionnaire analytique...*, op. cit., t. 3, pp. 423.

2113. *Ibid.*

2114. *Ibid.*

2115. A. D. Manche, 357 J 245, P.V. d'adjudication des biens de L.F.H. de Marquetel, 3 avril 1755, f° 1.

2116. A. D. Manche, 357 J 70, délibération des parents de Geneviève Lempereur, 1^{er} oct. 1743.

2117. Voir Annexe 44 : notices biographiques sur les membres de la tutelle des enfants de G.-J. Lempereur (1744).

paternels de Geneviève Lempereur établit une véritable proximité avec l'enfant (neveu, oncles par alliance ou cousins germains de leur père), du côté maternel, la liste des parents montre, qu'à cette date (1743), il a peut-être été difficile de constituer une liste de six noms.

En dehors du grand-père maternel de Geneviève Lempereur (L.F.H. de Marquetel) et des deux cousins germains de leur mère, Pierre-Henry et Henry-François de Godefroy, il est fait appel au fils d'un premier mariage de Charles de Collardin, époux de Madeleine-Laurence de Marquetel, qui n'a donc aucun de lien de parenté avec de Geneviève ainsi qu'à deux membres de la famille de La Coudre, qui sont des voisins du grand-père paternel. Le règlement de la tutelle de 1673 ne voit pas d'objection à ce que des voisins soient membres de l'assemblée de parents mais cela ne démontre-t-il pas que la lignée de Marquetel de Montfort est sur le déclin, que la reproduction biologique des générations ne se fait plus, qu'il y a pénurie de descendants ? Il n'a, bien évidemment, pas été fait appel à Hyacinthe-François de Marquetel toujours en procès avec son oncle.

Pour Gabriel-Jacques Lempereur, la tutelle et son cadre strict est un gage de sécurité contre d'éventuelles contestations de Hyacinthe-François de Marquetel. En effet, il bénéficiera du témoignage de ces douze parents qui auront pris avec lui les décisions importantes en faveur des mineurs concernant leur avenir et leurs biens. La contestation auprès d'un tribunal sera assurément rendue plus difficile d'autant que l'administration de la tutelle donne lieu à différents des écrits tout au long de la minorité des enfants. En effet, à tout moment, les parents peuvent demander un abrégé de la gestion de la tutelle. L'administration de la tutelle commence aussi par un état de la succession. Dans le cas d'une minorité, la Coutume de Normandie prévoit que le tuteur doit, dans les quarante jours « ensuivant le décès du défunt, faire faire inventaire bon & loyal inventaire de tous biens, lettres, titres et enseignements de la succession & iceux mettre en sûre garde »²¹¹⁸. Il nous semble cependant peu probable qu'un inventaire ait été dressé après le décès de Marie de Marquetel, il figurerait dans le chartrier de Saint-Pierre-Langers. Pour John Alexander Dickinson le décès de la femme occasionne rarement la confection d'un inventaire en Normandie au XVIII^e siècle²¹¹⁹. En revanche, au décès de Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel, aïeul des mineurs, les choses se passent différemment. Gabriel-Jacques Lempereur prend soin de respecter à la lettre, toutes les procédures qui encadrent la succession de son beau-père (inventaire après-

2118. Henri BASNAGE, *La Coutume reformée du pais et duché de Normandie*, Rouen, Maury, 1701, t. 1, p. 135.

2119. John Alexander DICKINSON, « L'évaluation des fortunes normandes au XVIII^e siècle : méthodologie et critique des sources » dans *Histoire sociale / Social History*, vol. 22, n° 44, nov. 1989, pp. 247-263.

décès, adjudication des biens, état des maisons)²¹²⁰. Enfin, la tutelle s'achève avec la majorité du mineur, à savoir vingt ans en Normandie. Les pupilles sont alors en droit de demander un état ou bilan de la gestion de leurs biens, qui peut-être rendu devant un juge ou à l'amiable.

Nous ne connaissons quasiment rien de l'enfance et de la jeunesse d'Hervé Lempereur. Où est-il élevé, par qui ? Nous le retrouvons dans nos sources en 1767, il est alors à l'école des cheveu-légers à Versailles.

Cheveau-léger de la garde du roi

La compagnie des cheveau-légers, unité de cavalerie légère, créée en 1592 par Henri IV, a pour mission d'assurer la protection du roi et de sa famille, d'accompagner le prestige des cérémonies royales mais c'est aussi une troupe d'élite qui participe aux campagnes militaires²¹²¹. Depuis 1671, et une décision de Louis XIV, les cheveau-légers forment, avec les compagnies des gardes du corps, des gendarmes de la garde et des mousquetaires, un corps séparé en temps de guerre, appelé la Maison du roi. Ce corps est le seul de la Maison du roi où, pendant presque tout le XVIII^e siècle, les hommes du rang doivent impérativement être nobles²¹²². La compagnie des cheveau-légers prend rang avant les mousquetaires. Pour entrer à l'école des cheveau-légers, il faut être agréé par M. le Duc d'Aiguillon, puis produire les titres de sa noblesse – pour obtenir le certificat du généalogiste des ordres du roi – et un extrait baptistère qui prouve que l'impétrant a quinze ans accomplis mais pas plus de vingt ans²¹²³.

Le postulant doit se rendre à Versailles dans le courant de l'année de son inscription pour au moins une année mais, celui qui désire se perfectionner a la liberté de pouvoir rester plus longtemps²¹²⁴. Les élèves reçoivent un enseignement qui comprend l'art de la cavalerie, l'équipement et la connaissance du cheval, l'escrime, le maniement des armes, la voltige, le

2120. Voir notre master II, C. PAGNIER, *Une vente aux enchères...*, *op. cit.*

2121. Frédéric CHAUVIRÉ, « La Maison du Roi sous Louis XIV, une troupe d'élite. Étude tactique », *Revue historique des armées*, 2009/255, pp. 84-94 ; Tomasz CIESIELSKI, « Défenseurs du roi : la garde de la cour de Versailles et sa réception à la cour de Dresde-Varsovie à la fin du XVII^e et dans la première moitié du XVIII^e siècle », *Bulletin du Centre de recherches du château de Versailles*, publication des actes de la journée d'études « Versailles et la Pologne » du 5 mars 2019, 2021/18.

2122. Benoît DEFAUCONPRET, *Les preuves de noblesse au XVIII^e siècle*, ICC, 1999, p. 120.

2123. B.n.F., Département des manuscrits, Clairambault 812, *Recueil de notes, extraits et pièces concernant les cheveau-légers de la garde du roi, avec état de ceux qui ont été admis de 1738 à 1787*, n. d., n. p.

Le duc d'Aiguillon est Emmanuel-Armand de Vignerot du Plessis-Richelieu (1720-1788), duc d'Aiguillon, pair de France.

2124. B.n.F., Département des manuscrits, Clairambault 812, *Instruction pour la réception d'un élève à l'école de la Compagnie des chevaux-légers de la garde ordinaire du roi*, dans *Recueil de notes, extraits et pièces concernant les cheveau-légers de la garde du roi...*, *op. cit.*

dessin, les mathématiques, les fortifications, l'histoire, la géographie, la langue allemande et « l'art de nager »²¹²⁵. Les frais d'entrée à l'école se montent à 2 400 livres, auxquelles il faut ajouter le prix de l'habit dit « petit uniforme » (325 livres), celui de l'uniforme pour les exercices (507 livres) et « quelque argent pour les menus-plaisirs » fixé, selon l'usage, à douze livres par mois²¹²⁶.

Un membre de la famille Lempereur a déjà emprunté ce parcours et intégré l'École des cheveu-légers, quelques années plus tôt. Il s'agit de Jean-François de Verdun, né le 3 octobre 1741, fils de Jean-Mathurin, cousin germain de Gabriel-Jacques Lempereur. Il est reçu cheveu-léger de sa majesté le 31 janvier 1759²¹²⁷. Son exemple a-t-il inspiré Hervé et / ou son père ?

Le 28 avril 1767, Hervé Lempereur reconnaît avoir reçu de son père la somme de 2 400 livres « qu'il a payé pour moi à l'école des cheveaux-legers » et dont il s'oblige à lui tenir compte²¹²⁸. Il a alors vingt-quatre ans et vit à Versailles, quand il ne suit pas le roi dans ses déplacements. Ainsi, dans une lettre non datée, il explique à son père qu'il n'a pu faire plus vite réponse à son courrier : « J'étois à la cour du roi à Conpienne où j'ai été huit jours »²¹²⁹.

La présence d'Hervé, à Versailles, ne serait-elle pas liée à un problème de comportement ? Son père ne l'a-t-il pas inscrit dans cette école pour lui permettre de s'assagir, de rentrer dans le droit chemin ? Est-ce une mesure de correction ou d'éloignement de la part du père, en vue de sanctionner la mauvaise conduite de son fils ? À plusieurs reprises, Hervé se justifie en disant qu'il fait tout son possible pour avoir une conduite exemplaire, comme si cela n'avait pas toujours été le cas. Ainsi, il écrit à son père que « depuis le tems que je suis à l'écolle je my suis comporté le mieux quil ma été possible et je ne crois pas qu'on vous ait fait de plaintes de moi »²¹³⁰.

Hervé est très critique par rapport à l'enseignement qui est dispensé à l'école et envisage d'abrégé ses études, ayant probablement effectué l'année obligatoire. Il requiert toutefois l'avis et le consentement de son père :

« [...] Le tems de mon école est mentenent fini, mais je n'ai pas voulu demender mon conjé sans avoir eu auparavent votre agrement. À l'égar de l'école, je my suis comporté le

2125. *Ibid.*

2126. *Ibid.*

2127. B.n.F., Département des manuscrits, Clairambault 812, *Recueil de notes, extraits et pièces concernant les cheveu-légers de la garde du roi...*, *op. cit.*, p. 229. Quelques années plus tôt, le 13 sept. 1755, est reçu dans cette école Jean-Jacques-Julien du Quesnoy, futur gendre de Gabriel-Jacques Lempereur, même référence, p. 201.

2128. A. D. Manche, 357 J 253, reconnaissance de dette d'Hervé Lempereur à son père, 28 avril 1767.

2129. A. D. Manche, 357 J 229, lettre non datée d'Hervé Lempereur à son père.

2130. A. D. Manche, 357 J 229, lettre du 12 juil., n. d., d'Hervé Lempereur à son père.

mieux qu'il m'a été possible, je suis fâché seulement de n'y avoir pas fait de plus grands progrès mais j'ai cela de commun avec presque tout le monde, de la façon dont on nous montre, il faut trois ou quatre ans pour apprendre quelque chose [...] »²¹³¹.

La proximité de la Normandie avec Versailles fait que la noblesse peut envisager une carrière au plus près du roi sans trop se couper de ses racines familiales et alterner service à la Cour et séjour sur les terres ancestrales. Les jeunes nobles, ayant intégré la Maison du roi, retrouvent, au château de Versailles, des membres de leur famille ou de lignages voisins de leur domicile normand. Des solidarités se créent alors et permettent d'obtenir places et faveurs pour des parents ou amis²¹³². Après avoir quitté l'école, Hervé Lempereur reste dans les effectifs de la Maison du roi. En 1771, dans une constitution de rente en faveur de son père, il est dit « cheveu-léger de la garde du roi ». Et, dans l'inventaire après-décès dressé à la mort de son père (1786), il se présente comme « ancien capitaine de cavalerie ». Est-ce dans les chevau-légers de la garde du souverain ou dans l'armée royale ?

La carrière d'Hervé semble conforme à celle des nobles normands étudiés par Étienne Lambert qui constate que 43,58 % d'entre eux intègrent la Maison du roi, 20,19 % se destinent à la cavalerie et 20,59 à l'infanterie²¹³³. Comme un peu plus d'un quart des officiers recensés par l'historien, Hervé ne dépasse pas le grade de capitaine. Cette charge implique des responsabilités mais entraîne aussi des frais très importants. Ainsi, Louis-Paul de La Motte Ango, qui achète de nombreuses montures pour sa compagnie, dépense 1 050 livres en 1745 et 2 000 livres en 1746²¹³⁴. À cause du coût élevé de l'entretien d'un cavalier, la cavalerie, pourtant très prisée par la noblesse, se trouve plutôt réservée à des familles aisées.

Dès sa majorité, arrivée le 16 juillet 1763, Hervé Lempereur de La Rochelle se met en tête de récupérer son bien et de gérer ses propres affaires.

La reddition des comptes de tutelle tourne au conflit

À leur majorité, c'est-à-dire en Normandie, à vingt ans accomplis, les pupilles sont en droit de demander à leur tuteur un état ou bilan de la gestion de leurs biens, qui peut être rendu devant un juge ou à l'amiable. L'article LVIII du *Règlement des tutelles de 1673*

2131. A. D. Manche, 357 J 229, lettre du 4 août, n. d., d'Hervé Lempereur à son père.

2132. É. LAMBERT, *Nobles du bocage...op. cit.*, t. 1, p. 185.

2133. *Ibid.*, t. 1, p. 183.

2134. *Ibid.*, t. 1, p. 186.

rappelle que « la tutelle finie, le tuteur est tenu de rendre incessamment son compte, et n'est point déchargé des intérêts pupillaires jusqu'à ce qu'il l'ait présenté »²¹³⁵. Les tuteurs sont toujours réputés comptables, « encore que le compte soit clos et arrêté », jusqu'à ce qu'ils aient payé le reliquat s'il en est dû, et remis toutes les pièces justificatives²¹³⁶. Le compte peut être rendu en justice ou à l'amiable, lorsque les parties sont majeures, et doit être composé de trois chapitres : recette, dépense et reprise²¹³⁷. Le mineur a dix ans pour entamer des poursuites contre son tuteur, contre trois années en Bretagne²¹³⁸.

Gabriel-Jacques Lempereur ne nous semble pas pressé de rendre les comptes. Peut-être craint-il que son fils ne dilapide trop rapidement sa fortune. Celui-ci, encore à l'école des cheveau-légers, dépense plus que ce qui est alloué aux « menus-plaisirs » et a déjà contracté des dettes :

« [...] Je vous prirai de me permettre d'aller à Monfort et Audrieu me faire payer des fermes ou si vous ne l'approuvez pas, je vous prirai de me donner de l'argent pour payer différentes personnes à qui je dois, plusieurs entreautes me pressent. Je tascherai après cela de me tirer avec ce qui me restera de bien »²¹³⁹.

Les deux hommes parviennent à un accord pour clore les comptes et, le 10 septembre 1766, Hervé écrit à l'avocat de son père pour qu'il lui envoie son compte :

« Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien m'envoyer mon conte pour ce qui me revient sur le bien de ma maire, en entier, mon père consent à me le remestre, vous m'avez dit plusieurs fois qu'il étoit fini [...]. Vous voudrez bien avoir la complaisance de m'en donner une idée, cela me mettra à portée de travailler [...] »²¹⁴⁰.

La démarche prend cependant du retard puisque Gilles Abraham Dubois, l'avocat en charge de la tutelle d'Hervé, meurt le 27 février 1767. C'est le 30 septembre de cette même année que Gabriel-Jacques Lempereur remet « aux mains » du procureur de son fils, « une copie sous sa signature privée de l'écrit de compte » ainsi que « onze cent quatre pièces d'écritures, tant de successions que justificatives dudit compte »²¹⁴¹. Le procureur a pour mission de transmettre le dossier à Maître Pinot, avocat nommé par Hervé, pour travailler « à un écrit de consentemens et débats »²¹⁴².

2135. J. CAUVET, *Observations sur le règlement des tutelles...*, *op. cit.*, p. 266.

2136. *Ibid.*, p. 267.

2137. *Ibid.*, p. 281. Le chapitre de reprise est composé de ce que le rendant compte était chargé de recevoir (fermages, par exemple) et qu'il a employé dans le chapitre des recettes.

2138. *Ibid.*, p. 332.

2139. A. D. Manche, 357 J 229, lettre d'Hervé Lempereur, 9 août 1768.

2140. A. D. Manche, 357 J 247, lettre d'Hervé Lempereur, 10 sept. 1766.

2141. A. D. Manche, 357 J 229, reconnaissance de Jean Loir, procureur d'Hervé Lempereur, 30 sept. 1767.

2142. *Ibid.*

L'entente entre le père et le fils semble alors des plus cordiale. Hervé s'en remet respectueusement à son père, lui fait confiance sur le choix d'un avocat et répond le plus promptement possible à toutes ses demandes, pour faciliter l'apurement de ce compte de tutelle. D'emblée, cependant, cette rédition s'annonce complexe car, durant sa minorité, Hervé a successivement hérité d'Anne-Geneviève de Chaumontel, sa grand-mère maternelle décédée en mai 1749, d'Anne de Morel, son arrière-grand-mère maternelle, morte en octobre 1753 et de Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel, son grand-père maternel, disparu en 1755.

D'abord rendue à l'amiable, la reddition du compte de tutelle entre Gabriel-Jacques Lempereur et son fils Hervé devient vite conflictuelle et, cela dès l'année 1768, où l'examen des comptes est au bailliage d'Avranches²¹⁴³. Il est très difficile de rendre compte des multiples procédures issues de ce conflit père-fils, qui sont aussi très lacunaires, mais il en ressort qu'Hervé est très tôt surendetté, probablement même alors qu'il est encore à l'école des cheveau-légers à Versailles. Gabriel-Jacques Lempereur, qui n'est pas déchargé des intérêts de son fils, puisque la rédition des comptes n'a pas été faite, essaie d'éviter qu'il ne dilapide totalement sa fortune. Ainsi, il s'oppose à la vente qu'Hervé entend faire d'une partie de ses terres notamment celles de Montfort, Audrieu, Saint-Aubin-de-Losques, qui lui viennent de ses ascendants maternels²¹⁴⁴.

Ce conflit entre Hervé et son père n'a rien d'extraordinaire, il fait partie de ce que Arlette Farge et Michel Foucault appellent les « conflits au seuil ». Au seuil de la majorité, au seuil de la maison, au seuil qui sépare dépendance et indépendance²¹⁴⁵. Ils arrivent lorsque le moment est venu pour les parents de rendre les comptes de tutelle. La majorité des enfants et les secondes noces constituent une situation particulièrement difficile à gérer dans les familles²¹⁴⁶. Dans notre étude de cas, le remariage de Gabriel-Jacques Lempereur exacerbe indéniablement le conflit entre le père et le fils.

En effet, « le seigneur de Saint-Pierre » resté veuf trente-quatre ans, se remarie à l'âge de soixante-quinze ans avec Thérèse-Élisabeth de Jeannel, âgée de 27 ans. Elle est la fille de feu Jacques de Jeannel, doyen des conseillers-maîtres en la Cour des comptes, aides et finances de Bourgogne et de défunte Marie-Thérèse-Élisabeth Perrenot de Sergenauld²¹⁴⁷. Cette union interroge, bien évidemment, sur les raisons qui motivent Gabriel-Jacques

2143. A. D. Manche, 357 J 230, examen des comptes de la tutelle d'Hervé Lempereur, 1767-1780.

2144. A. D. Manche, 357 J 274, significations aux conservateurs des hypothèques des bailliages de Caen, Bayeux, Saint-Lô et Périers de l'opposition de G.-J. Lempereur à la vente d'immeubles qui pourrait faire son fils, 1780.

2145. A. FARGE et M. FOUCAULT, *Le désordre...*, op. cit., p. 199.

2146. *Ibid.*, p. 191.

2147. A. D. Manche, 357 J 111, Cm de G.-J. Lempereur et Thérèse-Élisabeth de Jeannel, 9 sept. 1778.

Lempereur à convoler en secondes nocés après une aussi longue période de veuvage. Il perd, en effet, son droit de viduité, gain de survie, octroyé au mari, au décès de son épouse²¹⁴⁸. Ainsi, tout veuf normand, noble ou roturier, « ayant eu enfant né vif de sa femme », jouit, jusqu'à son décès, de « l'usufruit de tout le revenu des biens appartenant à saditte femme lors de son décès », mais s'il se remarie, « il n'en jouira que du tiers »²¹⁴⁹.

Ce mariage n'est assurément pas du goût d'Hervé Lempereur qui pense que son père, déjà fort âgé (75 ans), a été manipulé²¹⁵⁰. Par le biais d'un mémoire contre son père, qui se dit « sous-lieutenant de vennerie pour la chasse du sanglier », il exprime sa colère envers ceux qu'ils pensent manipuler son père déjà fort âgé (75 ans) :

« [...] Ce n'est pas pour donner un ridicule au sieur de Saint-Pierre [Gabriel-Jacques Lempereur], que son fils accole à sa qualité d'ancien Président de la Chambre des comptes, celle de sous-lieutenant de vennerie pour la chasse du sanglier ; le respect qu'il a pour son père, le porteroit à cacher ses torts s'il en avoit, et non pas à les relever. Il n'a pour objet que de prouver sa foiblesse, et l'empire qu'ont pris sur lui une foule de gens méprisables, qui ne respectent rien, et qui le compromettent indécentement, en lui faisant prendre des qualités qui ne sont pas faites pour lui. Il y a deux ans qu'ils lui avoient fait acquérir la propriété vraie ou simulée d'un office de garde des levrettes de la Chambre du roi ; aujourd'hui, ils ont cru le décorer, en lui faisant prendre la qualité, plus ridicule encore pour un magistrat presque octogénaire, de sous-lieutenant de vennerie pour la chasse du sanglier ; et cela pour le garder en quelque sorte à vue, et maintenir dans leur dépendance un vieillard qui se laisse conduire, et qui n'ose résister à la main qui le dirige et le domine. C'est contre ces gens-là qui prostituent et déshonorent le nom de son père, que le sieur de la Rochelle [Hervé Lempereur] plaide réellement. Ce sont eux qu'il veut démasquer [...]. Ces intrigans ne vouloient-ils pas, il y a deux ans aussi, faire épouser au Président de Saint-Pierre, la veuve d'un marchand de vin au détail, d'un cabaretier ! Mariage déshonorant, ou au moins humiliant, qu'ils poursuivoient avec la plus grande activité [...]. Voilà pourquoi, dans les premières écritures ont s'est permis les apostrophes les plus indécentes, jusqu'à prêter au sieur de La Rochelle, le sentiment affreux et révoltant de désirer la mort de son père ! De voir avec douleur le cours de sa vie se prolonger trop longtemps au gré de ses vœux les plus ardens ! Peu s'en est fallu qu'on ne l'ait accusé d'en vouloir abrégier la durée ! Sentimens horribles qu'on a cependant trouvé le moyen de persuader à quelques personnes faciles, qui ont trop légèrement ajouté foi aux abominables impostures des sangsues qui environnent ce vertueux, mais faible vieillard [...]

2148. Le droit de viduité est abordé dans les art. CCCLXXXII, CCCLXXXIII, CCCLXXXIV et CCCLXXXV de la Coutume de Normandie.

2149. Art. CCCLXXXII de la Coutume de Normandie.

2150. A. D. Manche, 357 J 50 et 51, projet de mariage entre G.-J. Lempereur et la veuve Boissard, contestation d'Hervé Lempereur et procédures du père pour lever les oppositions formulées par son fils.

2151. A. D. Manche, 357 J 269, *Mémoire pour Hervé Lempereur contre son père*, Paris, Imp. Moutard, 1780. Le vautrait (équipage de chasse pour le sanglier, chez le roi) est dirigé par un capitaine, quatre lieutenants, quatre sous-lieutenants et autres officiers qui ont en charge les chasses au sanglier pratiquées par le souverain. En 1712, la Chambre du roi se compose, entre autres officiers : d'un capitaine des levrettes et lévriers, quatre valets et gardes des levrettes, deux gardes des petits chiens, un pâtissier des chiens. Dans Alfred FRANCKLIN,

Pour Hervé Lempereur, son père âgé est, depuis au moins deux ans – donc avant son mariage – sous l’emprise de personnes malveillantes, qui ont sur lui un ascendant important et sont la cause de décisions malheureuses (mariage ou achat d’offices). Décisions qu’il conteste et réproouve. Qu’y a-t-il de vrai dans tout cela ? Les facultés mentales de Gabriel-Jacques Lempereur se sont-elles véritablement altérées avec l’âge ? Hervé, qui se pose en victime, comme il est de coutume de le faire dans ce genre d’écrit, ne cherche-t-il pas à détourner l’attention du public sur ces personnes, dont l’identité n’est pas même mentionnée, pour faire oublier son propre comportement ? Au conflit engagé avec son père, relatif à la reddition des comptes de sa tutelle, rendu public par plusieurs mémoires publiés en 1778, s’ajoutent les dettes colossales qu’il a envers ce dernier, qui ne manquent assurément pas de susciter l’émotion dans une société où la remise en cause de l’autorité paternelle est mal perçue²¹⁵². Hervé est débiteur envers son père de près de 500 000 livres²¹⁵³. Mais les sources présentent aussi, entre autres, une reconnaissance de dettes du fils envers son père de 40 000 livres ou la promesse d’Hervé de payer 30 000 livres pour la cession que Gabriel-Jacques Lempereur lui a faite d’une maison située à Paris et d’effets mobiliers²¹⁵⁴. L’avocat de Gabriel-Jacques Lempereur, Jacques Boudet, qui, sur les conseils de son père, est depuis 1773, aussi celui d’Hervé décède le 14 novembre 1775²¹⁵⁵. Il était dépositaire, au moment de sa mort, d’une somme d’environ 400 000 livres appartenant à Gabriel-Jacques Lempereur dont Hervé réussit à s’emparer en se la faisant remettre par un tiers. À quoi correspondent toutes ces dettes ? Qui est vraiment Hervé Lempereur de La Rochelle ?

Les années 1778-1781 marquent incontestablement un tournant dans la querelle entre le père et le fils. Ce conflit d’intérêts, somme toute ordinaire – la reddition d’un compte de tutelle – qui semble contenu jusqu’alors à la sphère familiale, devient public par la publicité qu’ils donnent à leur affaire (mémoires). Les deux parties se déchirent en prenant l’opinion publique à témoin et semblent à jamais irréconciliables. Mais, pour nous, cette bataille que l’on dirait aujourd’hui médiatique, génère des sources qui nous donnent à voir Hervé Lempereur sous un jour nouveau et révèlent la personnalité, fort atypique, du dernier descendant de la lignée Marquetel de Montfort.

Dictionnaire historique des arts, métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle, Paris, H. Welter, 1906, p. 722 (sanglier) et p. 134 (levrettes).

2152. A. D. Manche, 357 J 269, l’article contient trois mémoires pour Hervé contre son père (n. d., 1778 et 1780) et un pour G.-J. Lempereur contre son fils (1778).

2153. A. D. Manche, 357 J 268, procédures entre Hervé Lempereur et son père.

2154. A. D. Manche, 357 J 271 et 272.

2155. A. D. Manche, 357 J 229, lettre d’Hervé Lempereur à Jacques Boudet, avocat, lui demandant de bien vouloir travailler pour lui sur ses comptes de tutelle.

B. UNE VIE DE TRUBLION

À ce stade de l'histoire et de la vie d'Hervé Lempereur, les sources à notre disposition rendent compte d'un conflit d'intérêts ordinaire entre un père et un fils, devenu majeur qui n'accepte pas le remariage paternel. Gabriel-Jacques Lempereur apparaît comme un père âgé qui tente de conserver le contrôle et la maîtrise d'un fils excessivement dépensier, peut-être un peu rebelle et dissipé mais, en revanche, respectueux d'un père qu'il affectionne mais qu'il dit être sous l'emprise d'un entourage malsain. Le chartrier de Saint-Pierre, notre source principale, conserve les archives de la famille Lempereur et, jusque vers 1781, les documents qu'il renferme sont ceux que Gabriel-Jacques Lempereur a choisi de garder et qui concernent sa propre existence, ses affaires mais aussi ceux qui sont relatifs à ses enfants, du temps de leur minorité. Hervé, depuis qu'il est majeur et a quitté le domicile familial, conserve (ou non), par devers lui, ses propres archives. Ce sont ces choix, légitimes de la part des intéressés mais préjudiciables pour le chercheur, qui rendent notre source trompeuse. Elle focalise notre attention sur le conflit père-fils dont plusieurs pièces de procédures conservées par Gabriel-Jacques Lempereur nous sont parvenues, et donne à voir cette querelle comme l'unique objet de préoccupation de nos deux protagonistes. Or, en 1781, une affaire judiciaire retentissante nous fait brutalement basculer dans l'envers du décor et découvrir la personnalité et la vie tumultueuse d'Hervé, jusqu'à présent insoupçonnées.

À Paris, l'attitude et le comportement d'Hervé Lempereur semble ne faire mystère pour personne et suscite assurément des rumeurs. En 1781, le scandale éclate et nous découvrons en la personne du sieur de La Rochelle un personnage plutôt subversif.

Le procès retentissant d'une « monstrueuse affaire »

En 1781, la *Gazette des tribunaux de Paris*, consacre huit pages à l'« affaire du sieur Lempereur de La Rochelle »²¹⁵⁶. « Le Parlement [de Paris], Grand'Chambre et Tournelle assemblées » viennent, en effet, de rendre un arrêt sur « une cause compliquée dont les plaidoiries ont occupé plus de vingt audiences et dans laquelle étoient intéressées douze parties principales »²¹⁵⁷. Les parties sont défendues à l'audience par dix ou douze avocats et,

2156. *Gazette des tribunaux contenant les nouvelles des tribunaux, la notice des causes, mémoires et plaidoyers intéressants, de langue, de droit, de jurisprudence et de tout ce qui peut avoir quelque rapport à la magistrature, à l'éloquence et au barreau*, Paris, Le Jay libraire, janv. 1781, t. 12, n° 46, pp. 305-312.

2157. *Ibid.*, p. 305.

par écrit, par plus de vingt mémoires imprimés qui ont été distribués au public pour « l'instruire de ses détails »²¹⁵⁸.

L'acte d'accusation réunit :

« Une foule d'accusations capitales, & de demandes du plus grand intérêt, accusations de provocation de duel, de poison, de complots attentatoires à la vie, de vols d'effets précieux de la valeur de 400 000 livres, abus de confiance, plaintes en calomnies & diffamations, plaintes en subordination de témoins, appel comme d'abus de monitoires, demandes en restitution contre une succession, plainte en spoliation, recelés et divertissemens d'effets, &c. &c. »²¹⁵⁹.

Cet arrêt vient clore une série de procès qu'Hervé Lempereur de La Rochelle, « accusateur et intimé » a pendant dans différents tribunaux, depuis plusieurs années, contre des personnes qu'il poursuit pour toutes sortes de motifs et qui entendent obtenir justice :

- Hervé Lempereur de La Rochelle, accusateur et intimé,
- François-Robert Bonin de Bony, cheval-léger de la garde du roi,
- Thérèse-Élisabeth de Jannel, seconde épouse de Gabriel-Jacques Lempereur, belle-mère d'Hervé,
- Marie-Ursule Aumont, comtesse de Vauréal, épouse de Robert de Jannel, frère de la précédente,
- M^e Bernard de la Morandière, avocat, neveu et héritier de Jacques Boudet (†1775), avocat de Gabriel-Jacques et Hervé Lempereur,
- M^e Pierre-Marie Piel de la Thébaudière, avocat au Parlement de Paris,
- Pierre-Jacques de Lautour, ancien lieutenant-général de la Table de marbre du Palais de Rouen,
- Le sieur Corbin de la Hullière,
- René Louiche Desfontaines, maître es arts à l'Université de Caen, étudiant en médecine de celle de Paris,
- Le marquis de Puget,
- Michel Dumont, ancien cocher d'Hervé²¹⁶⁰.

Nous serions tentés de reprendre à notre compte ce que dit le rédacteur de cet article, qui après avoir rendu compte des chefs d'accusation, se trouve face à la difficulté de résumer cette affaire :

2158. *Ibid.*, p. 307.

2159. *Ibid.*, pp. 305-306.

2160. *Ibid.*, p. 305.

« Il seroit encore plus difficile dans un aussi court espace, de démêler la chaîne de toutes ces accusations & demandes, & d'en découvrir les rapports particuliers avec chacun des accusés »²¹⁶¹.

La variété des chefs d'accusation et la diversité sociale de ceux qu'Hervé Lempereur accuse, nous interpelle. Il s'en prend visiblement à tous ceux qui l'entourent – où l'entouraient – famille, amis, conseils ou domestiques.

Le rédacteur de cet article évoque une femme qui « des bras d'un accusé a passé dans ceux de l'accusateur [Hervé Lempereur] » aurait « suscité toutes les accusations principales » de cette affaire²¹⁶². Trois accusations retiennent l'attention de l'auteur de l'article. Tout d'abord, celle de Thérèse-Élisabeth de Jannel, belle-mère d'Hervé, que ce dernier accuse d'avoir voulu attenter à ses jours. L'auteur de l'article attribue cette accusation « au désespoir d'un fils, du second mariage de son père octogénaire, avec une jeune femme de qualité, avantagée par le contrat, d'une part d'enfant »²¹⁶³. Il évoque ensuite le cas de « M^e Montigny », héritier de Jacques Boudet, l'avocat des Lempereur père et fils, qui détenait, à sa mort, les 400 000 livres dont Hervé s'est emparé. Pour le rédacteur de la *Gazette*, Hervé a voulu se venger en mettant cet homme au nombre des accusés parce qu'il a « contrequarré ses vues »²¹⁶⁴. Enfin, l'accusation contre Michel Dumont est la « vengeance d'un Maître contre son cocher, qui n'a pas voulu le servir dans son plan d'accusation contre les accusés » et qui a valu à ce cocher « une plainte pour vol domestique et une détention de dix-huit mois »²¹⁶⁵.

Au cours du procès, Hervé Lempereur selon toute vraisemblance a bien des difficultés à se faire entendre :

« Comme tous les complots prétendus contre l'accusateur [Hervé], n'ont jamais eu l'ombre de réalité, il n'a pu leur donner de consistance ; & les témoins n'ayant point voulu suivre ses vues, ont, à leur tour, rendu plaintes en subordination »²¹⁶⁶.

C'est d'après la « justification complète de tous les accusés », et sur les conclusions de l'avocat général « qui a employé plus de cinq heures à rendre compte de cette monstrueuse affaire » que la Cour « après un délibéré sur-le-champ » a rendu son arrêt, prononcé « à onze

2161. *Ibid.*, p. 306.

2162. *Ibid.*, p. 306.

2163. *Ibid.*, p. 306.

2164. *Ibid.*, pp. 306-307.

2165. *Ibid.*, p. 306.

2166. *Ibid.*, p. 307.

heures du soir », le 13 août 1781²¹⁶⁷. Le tribunal permet aux accusés de faire imprimer et afficher l'arrêt aux frais et dépens d'Hervé Lempereur²¹⁶⁸.

L'arrêt décharge tous les accusés des accusations portées par Hervé Lempereur et le condamne à 44 100 livres de dommages et intérêts envers eux ainsi que, sur la « demande du sieur Piel de la Thébaudière, et par corps, à rétablir la somme de 400 et tant de mille livres, par lui touchées des mains de M^e Sauvage [notaire] »²¹⁶⁹.

Un fils ingrat et dénaturé qui menace l'ordre établi

À travers le compte-rendu de ce procès, se dessine le portrait peu flatteur d'un homme, Hervé Lempereur, excessivement procédurier, cherchant querelle à tous ceux qui l'entourent pour des motifs qui paraissent fallacieux, sans fondement véritable. Mais ce sont ceux qui subissent ses accusations, et qui l'ont bien connu, qui en parlent le mieux, même si, là encore, leur jugement, très subjectif, est à prendre avec précaution. Dans leurs mémoires, tous les accusés de ce procès racontent leurs liens et leur histoire avec Hervé Lempereur, mais tous dépeignent un même homme. Nous avons retenu le témoignage de deux de ces personnes : M^e Bernard de La Morandière et René Louiche Desfontaines.

Bernard de La Morandière, avocat, se présente, dans son mémoire, comme l'ancien défenseur d'Hervé Lempereur, il a été son avocat à partir de 1776, et celui de son père également. Il semble avoir été très proche de son accusateur. En effet, en 1777, Hervé « eut une maladie très grave dans laquelle je lui ai sauvé la vie, il en est convenu dix fois ». D'après cet avocat, Hervé pense que tout le monde lui en veut. Il a « une imagination débordante dans l'art d'inventer et de supposer des crimes » et oblige les gens à témoigner pour lui par la menace, les mauvais traitements ou les promesses. L'avocat reconnaît s'être fait manipuler par son ami qui l'a, auparavant « comblé de bienfaits » pour mieux le piéger. Très procédurier, Hervé a des affaires dans tous les tribunaux du royaume et plusieurs dans chacun d'eux. Lorsqu'il était plus jeune, Jacques Boudet, avocat de son père, lui donnait sur son ordre, de temps en temps, de l'argent « de quoi réparer les pertes et les dépenses qu'il faisoit avec la crapule et la mauvaise compagnie pour laquelle il avoit toujours eu un goût prononcé ». Bernard de La Morandière raconte aussi la manière dont Hervé peint son père :

2167. *Ibid.*, p. 307.

2168. *Ibid.*, p. 310.

2169. A. D. Manche, 357 J 285, *Arrêt de la Cour de Parlement, Grand'Chambre et Tournelle assemblées...*, Paris, Imp. Cailleau, 1781.

« [...] C'étoit, selon ce fils ingrat & dénaturé, un fou, un avare qui cachoit son argent, de façon qu'après sa mort il lui seroit impossible, à lui, son héritier, d'en découvrir les moindres vestiges : c'étoit un vieillard crédule auquel, sous prétexte d'une religion mal entendue, on mettoit chaque jour des mariages dans la tête, à l'aide desquels on le pilloît, on le voloît, & on lui faisoit faire des testamens extravagans. Il étoit entouré de gens qui dévoreroient tout son avoir, en le faisant dupe. Je tais le reste des couleurs noires du tableau, par égard pour un ancien magistrat qui ne méritera jamais ces peintures odieuses [...]»²¹⁷⁰.

Dans son mémoire, un étudiant, René Louiche Desfontaines, parle de la réputation de son ancien ami, d'Hervé Lempereur :

« [...] Le sieur de La Rochelle tend continuellement à brouiller. Il est aussi mal avec tous ceux qui l'approchent, qu'il l'est avec lui-même. Son ombre inspire ses craintes. Il a eu des procès avec toute sa famille & ceux qu'il a contre son père sont connus. Il vient d'en perdre un au Conseil & un autre au Parlement de Rouen contre le marquis de Faudoas. Peu de ses fermiers ont échappé au feu de ses chicanes, plusieurs ont été ruinés ; il est surnommé dans le pays [Cotentin] le mauvais maître & le mauvais voisin. Son penchant pour la calomnie et la calomnie s'est manifesté dès sa jeunesse. Il a fait, en 1765, une espèce d'amende honorable devant le Corps des avocats d'Avranches pour en avoir insulté un ; cet avocat est mon parent. Il fut assez généreux pour se contenter de cette satisfaction ; loin d'en manifester sa reconnaissance, dès la nuit suivante, le jardin de cet avocat fut dévasté, les fleurs & les arbrisseaux arrachés. [...] Tout le monde crie au monstre. [...] Un seul de ces procès suffit pour les faire apprécier tous. Ses bœufs ayant été pris en dommage pour avoir dévasté des pommiers, il fit un procès par récrimination au propriétaire, sur ce que ses pommiers étoient d'une mauvaise qualité & avoient occasionné des tranchées à ses bœufs. Ce fait inconcevable lui assigne le pas sur les chicaneurs »²¹⁷¹.

Le portrait d'Hervé, dressé par ces deux anciens amis est représentatif de ce que les autres accusés racontent dans leurs mémoires. Hervé est un manipulateur. Il s'immisce dans la vie de ses proches et, une fois leur confiance acquise, se sert des secrets qu'ils ont pu lui révéler pour leur porter préjudice ou les comble de ses bontés pour se retourner contre eux ensuite et les accuser de vol. Son goût prononcé pour la chicane le porte devant tous les

2170. A. D. Manche, 52 J 65, *Mémoire signifié pour M^e Bernard de La Morandière contre messire Lempereur de La Rochelle connu sous le nom de marquis de Saint-Pierre*, Paris, Imp. Cailleau, 1781.

2171. A. D. Manche, 52 J 65, *Mémoire pour le sieur Louiche Desfontaine, maître es arts à l'Université de Caen, étudiant en médecine en celle de Paris contre le sieur Lempereur de La Rochelle, faux accusateur en empoisonnement contre sa belle-mère*, Paris, Imp. Cailleau, 1781. René Louiche Desfontaines (1750-1833), botaniste français, directeur du Muséum national d'histoire naturelle à cinq reprises durant le XIX^e siècle.

tribunaux du royaume. Il fréquente la crapule et s'adonne probablement au jeu où il dilapide sa fortune et celle de son père.

Ce tableau accablant n'est pas sans nous rappeler ses ascendants, Henry-Marin et Hyacinthe-François de Marquetel. Là encore se comportement est le fait de l'aîné de la lignée. Quels sont les points communs entre ces trois hommes ? Pourquoi un comportement aussi inadapté à leur position dans leur lignée ? Est-ce consciemment qu'ils la mettent en péril ?

Le 28 juin 1781, une sentence du bailliage d'Avranches prononce la liquidation du compte de tutelle d'Hervé Lempereur, qui la contestera par la suite. Mais, en cette fin d'été 1781, les choses se compliquent pour « ce fils indigne et dénaturé » qui est probablement incarcéré. En effet, sur la « demande du sieur Piel de la Thébaudière », l'arrêt du 13 août 1781 condamne Hervé, « par corps », à rembourser la somme de 400 000 livres dont il s'est indûment emparé. La contrainte par corps est une mesure d'exécution légale qui permet d'appréhender un mauvais payeur pour l'obliger à s'acquitter de son dû²¹⁷². Sous l'Ancien Régime, l'emprisonnement du débiteur est couramment pratiqué, celui-ci est libéré dès qu'il a payé ses dettes. La contrainte par corps est réglementée et restreinte, mais, la non-représentation d'une somme remise entre les mains d'une personne publique dont font partie les avocats (Jacques Boudet, représenté par son héritier Piel de la Thébaudière) reste un des motifs de la contrainte par corps²¹⁷³.

Hervé Lempereur, assurément insolvable, n'est pas en mesure de rendre ces 400 000 livres. Il reste donc en prison très probablement à Paris. Peut-être lassé de ses frasques, son père ne veut pas ou ne peut plus payer ses dettes. La publicité qui est faite à cette affaire, la propension d'Hervé à plaider et à accumuler les dettes mettent en péril l'honneur du nom et la fortune de l'un comme de l'autre. La lettre de cachet, justice expéditive, s'impose alors à Gabriel-Jacques Lempereur comme la solution pour mettre à l'écart quelques temps ce fils qui dérange et devient dangereux.

Une lettre de cachet pour l'Île Sainte-Marguerite

Les lettres de cachet, suppliques adressées au lieutenant de police, au roi lui-même ou au ministre de la Maison du roi, pour obtenir du souverain un « ordre » restreignant la liberté

2172. Daniel JOUSSE, *Nouveau commentaire sur l'Ordonnance civile du mois d'avril 1667*, Paris, Debure l'aîné, 1757, 2 vol., t. 2, Titre XXXIV, Art. IV : il faut que la contrainte par corps soit demandée par le créancier pour que le juge puisse prononcer la condamnation par corps, pp. 585-586.

2173. J.-N. GUYOT, *Répertoire universel et raisonné...*, Paris, Panckoucke, t. 15, art. « Contrainte », pp. 242-264, p. 249.

d'un individu, se présentant sous la forme d'une lettre close, scellée par la Chancellerie, sans autre forme de procès, ordonnant l'exil ou l'enfermement, rencontrent un fort succès auprès des familles au XVIII^e siècle. Elles inspirent également de nombreuses études. Du *Désordre des familles*, d'Arlette Farge et Michel Foucault, à la thèse de Jeanne-Marie Jandeaux, sur les lettres de cachet en Franche-Comté au XVIII^e siècle, l'historiographie est riche mais n'épuise cependant pas toutes les ressources de cette procédure extraordinaire, tant par sa spécificité que par ses sources singulières²¹⁷⁴. Nous ne nous étendrons pas plus largement sur les particularités de cette justice expéditive déjà bien connue, pour nous concentrer sur nos sources qui, pour une fois, sont un peu plus nombreuses et nous emmènent au cœur de ce sujet.

Les années 1750 marquent un accroissement réel des demandes d'enfermement pour raison de familles²¹⁷⁵. Ainsi, Jeanne-Marie Jandeaux constate pour la Franche-Comté, que 80 % des 350 dossiers de demandes qu'elle a étudiés, sont des affaires de famille et que 89 % proviennent de la seconde moitié du XVIII^e siècle²¹⁷⁶. Le Baron de Breteuil, ministre d'État tente même de limiter cette pratique par une circulaire du 25 octobre 1784²¹⁷⁷. Arlette Farge et Michel Foucault reprennent dans leur ouvrage les propos de Lenoir, lieutenant de police sur l'origine des lettres de cachet et les raisons de leur succès :

« L'origine des ordres du roi qu'on appelait lettres de cachet de famille remonte au temps de l'administration de M. d'Argenson [...]. L'usage en a été plus connu pendant l'administration de M. Berryer [...] et plus encore pendant celle de M. Sartine que pendant la mienne. Alors on avait pour principe que le déshonneur d'un individu

2174. Sur les lettres de cachet voir Aristide JOLY, *Les lettres de cachet dans la généralité de Caen au XVIII^e siècle*, dans *Mémoires lus à la Sorbonne(...). Histoire philologie et sciences morales*, 1863, pp. 409-470 ; Frantz FUNCK-BRENTANO, « Les lettres de cachet », *Revue des deux mondes*, t. 113, 1892, pp. 821-853 ; Émile DUVERNOY, *Les lettres de cachet en Lorraine au XVIII^e siècle*, *Revue des études historiques*, 1907 ; Auguste PUIS, *Les lettres de cachet à Toulouse au XVIII^e siècle*, Paris, Champion 1914 ; Claude QUÉTEL, « Lettres de cachet et correctionnaires dans la généralité de Caen au XVIII^e siècle », *Annales de Normandie*, 1978, 28/2, pp. 127-159 et *De par le Roy. Essai sur les lettres de cachet*, Toulouse Privat, 1981 ; Marcel BAUDOT, « La pratique de la lettre de cachet dans la seconde moitié du règne de Louis XV », dans *Justice et répression de 1610 à nos jours*, Actes du 107^e congrès national des sociétés savantes, Brest, 1982, pp. 31-42 ; Brian Eugene STRAYER, *Lettres de cachet and social control in the Ancien Régime, 1659-1789*, New York, Peter Lang, 1992 ; Véronique DEMARS-SION, « L'enfermement par forme de correction paternelle dans les provinces de Nord au XVIII^e siècle », *Revue historique de droit français et étranger*, n° 3, 2000, pp. 429-472 ; Marie-Noëlle SAVORNIN, *Les lettres de cachet pour affaires de famille à Paris au XVIII^e siècle*, thèse de doctorat en histoire, EHESS, 2002 ; Claude QUÉTEL, *Les lettres de cachet. Une légende noire*, Paris, Perrin, 2011 ; Arlette FARGE et Michel FOUCAULT, *Le désordre des familles. Lettres de cachet des Archives de la Bastille au XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard, Collection « Folio histoire », 2014 ; Jeanne-Marie JANDEAUX, *Le roi et le déshonneur des familles. Les lettres de cachet pour affaires de famille en Franche-Comté au XVIII^e siècle*, Paris, École des Chartes, Coll. « Mémoires et documents de l'école des Chartes », 2017.

2175. A. FARGE et M. FOUCAULT, *Le désordre des familles...*, *op. cit.*, p. 21

2176. Jeanne-Marie JANDEAUX, *Le roi et le déshonneur des familles...*, *op. cit.*, p. 85.

2177. Circulaire de Breteuil aux intendants et au lieutenant général de police à Paris concernant les prisonniers par lettres de cachet à Versailles, le 25 octobre 1784. Pour consulter ce texte voir Claude QUÉTEL, « Lettres de cachet et correctionnaires... », *op. cit.*, annexe 2, p. 157.

rejaillissait sur sa famille, alors le gouvernement et la politique venaient au secours des parents qui avaient un légitime sujet de crainte d'être déshonorés. Cette mesure est nécessaire dans une grande ville comme Paris où la jeunesse est exposée à tous les dangers »²¹⁷⁸.

Les lettres de cachet servent surtout, contrairement aux idées reçues, à régler des conflits familiaux. Les familles entendent alors provoquer, chez le prisonnier, le repentir qui doit le ramener à la raison, en contrepartie du pardon et de l'oubli. Pour Hervé Lempereur, c'est presque une mesure de protection qui vise à le mettre hors d'état de continuer à dilapider sa fortune, le soustraire à d'éventuelles poursuites pénales, éviter les frais de procédure et la publicité donnée à une nouvelle affaire, enfin protéger l'honneur de son nom.

C'est sous le mandat de Jean-Charles-Pierre Lenoir, alors lieutenant général de police, que Gabriel-Jacques Lempereur, garant à son niveau de l'ordre privé et public, obtient une lettre de cachet afin de faire enfermer son fils Hervé, dont le comportement et les dettes menacent la fortune et l'honneur de la famille²¹⁷⁹. Les sources ne nous permettent pas de savoir à qui Gabriel-Jacques Lempereur s'adresse précisément, de connaître les raisons pour lesquelles il sollicite cette demande, la manière dont il expose les faits ou les conditions d'arrestation de son fils. Si les documents (lettres) qui subsistent dans le charrier de Saint-Pierre-Langers ne permettent pas de reconstituer toute cette histoire, elles ont, en revanche, un intérêt majeur puisqu'elles livrent les sentiments d'Hervé sur ses propres conditions d'incarcération et les relations qu'il entretient avec son père.

Emprisonné depuis la fin de l'été 1781, Hervé Lempereur de La Rochelle est transféré à la prison d'État de Sainte-Marguerite, au large de Cannes, où il arrive le 7 septembre 1783, escorté par un inspecteur de police. Il est bien incarcéré sur ordre du roi, à la demande de son père, comme il le lui rappelle dans une de ses lettres:

« C'est sous votre nom, mon père, et à l'appui de votre signature que vous a été arachée plutôt que vous ne l'avez donnée qu'on a sollicité l'ordre du roi, qui me retiens aux illes Ste Marguerite »²¹⁸⁰.

2178. Bibliothèque municipale d'Orléans, Fonds Lenoir, ms. 1423, f° 21 : Sûreté. Cité par A. FARGE et M. FOUCAULT, *Le désordre...*, *op. cit.*, p. 21.

Marc-René d'Argenson a été lieutenant général de police de 1697 à 1718 ; Nicolas-René Berryer de 1747 à 1757 ; Antoine de Sartine de 1759 à 1774 ; Jean-Charles-Pierre Lenoir de 1774 à 1785.

2179. Voir Julie DOYON et Sabine ARMANI (dir.), *L'empire paternel. Familles, pouvoirs, transmission (Antiquité romaine, époque moderne)*, Genève, Georg éditeur, coll. « Équinoxe », 2021.

2180. A. D. Manche, 357 J 281, lettre d'Hervé Lempereur à son père, 10 oct. 1784.

L'archipel des îles de Lérins, situé en Méditerranée, dans la baie de Cannes, est composé de quatre îles : deux grandes (Sainte-Marguerite et Saint-Honorat) et deux petites (îlot de la Tradelière et îlot Saint-Féréol). L'île Sainte-Marguerite est la plus proche de Cannes et la plus étendue (plus de 160 hectares).

Le fort dit « Royal », construit sur l'île Sainte-Marguerite, destiné jadis à verrouiller l'accès de Cannes, est voué définitivement, et à titre principal, à servir de prison d'État en 1687. C'est ainsi qu'à la demande du roi, des personnes pouvant présenter un risque pour la monarchie (protestants après la révocation de l'Édit de Nantes, auteurs de délit d'opinion, de librairie, etc.) et des prisonniers incarcérés à la demande de leurs familles sont enfermés au fort Royal. Parmi les prisonniers célèbres, on compte notamment le « Masque de Fer », détenu pendant onze ans, de 1687 à 1698. En 1783, le commandant de cette prison et gouverneur de l'île Sainte-Marguerite est Joseph-Jean-Baptiste de Montgrand (1727-1789), chevalier, seigneur de la Napoule, mestre de camp général, brigadier de dragons, maréchal des camps et armées du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint- Louis²¹⁸¹.

Les conditions de détention d'Hervé, voulues par Gabriel-Jacques Lempereur, sont extrêmement difficiles. Hervé tombe malade et ne doit son salut qu'au commandant de la prison, comme il l'explique à son père alors qu'il se rétablit doucement :

« [...] Vu les recommandations faites à Mr. Le Commandant, j'ai été mis sous une voute, sans feu, sans vetements, que depuis les premiers jours de septembre [à son arrivée le 7 septembre 1783] j'y ai resté jusqu'à la fin de janvier, que réduit alors à l'état le plus déplorable, Mr. Le Commandant touché par ma situation, me fit passer dans une chambre voisine, et toujours au segret (secret), ou il etoit possible de faire quelque fois du feu. J'étois hors d'état de vous écrire ; je vous pains en racourxy [raccourci] ma situation et je le fais mentenent que je suis sens danjer, ayant toute fois beaucoup de peine à le faire lisiblement et la vüe asser mauvaise [...]»²¹⁸².

Selon le commandant de la prison, Hervé est « arrivé manquant de tout et quasi nud ; il auroit pu même périr de froid si je n'avois pris sur moy de luy faire quelques avances pour parvenir à couvrir sa nudité »²¹⁸³. La santé de son prisonnier, très altérée par des conditions de détention inhumaines, préoccupe beaucoup Joseph-Jean-Baptiste de Montgrand. Il prie le procureur de Gabriel-Jacques Lempereur, avec lequel il communique régulièrement de lui faire savoir que :

« [...] Voyant son fils malade et, d'après l'avis du chirurgien major de la place, j'ay pris sur moy de faire promener chaque jour M^r son fils pendant trois heures dans le dedans de la place en éloignant pourtant de luy toute communication avec autres personnes que celles dont je suis asseuré »²¹⁸⁴.

2181. Henri JOUGLA DE MORENAS, Raoul DE WARREN, *Grand armorial de France*, Paris, Société du Grand armorial de France éditeurs, 1945, t. 5, p. 97.

2182. A. D. Manche, 357 J 281, lettre d'Hervé Lempereur à son père, 11 juin 1784.

2183. A. D. Manche, 357 J 281, lettre du commandant Montgrand au procureur de G.-J. Lempereur, 4 fév. 1784.

2184. *Ibid.*

Le commandant Montgrand demeure inquiet pour la santé de son prisonnier, il « craint que l'air sec et sallé de ce fort ne soit très contraire à sa poitrine qu'il me paroît avoir fort délicate et surtout dans les chaleurs de l'été qui sont excessives sur ce sol »²¹⁸⁵. Le 24 avril 1784, Hervé, qui, jusqu'à présent, n'avait pu écrire lui-même tant il était faible, écrit à son père une courte missive lui disant qu'il va mieux et pourra prochainement lui « écrire plus au long »²¹⁸⁶.

Si le pouvoir accorde l'autorisation légale d'enfermement, il ne supporte pas les frais de détention du prisonnier (nourriture, habillement, soins) qui sont à la charge des familles. Dans notre étude de cas, Gabriel-Jacques Lempereur attribue à son fils une pension de 1 200 livres par an. Hervé est arrivé en septembre 1783 avec trois cents livres, remises entre les mains de l'inspecteur de police qui l'escorte de Paris à l'Île Sainte-Marguerite. Début février 1784, le commandant Montgrand, qui vient de recevoir six cents autres livres, estime que la pension attribuée à Hervé « n'est pas exorbitante vû la cherté excessive des denrées qui nous viennent de la seconde main, notre sol ne fournissant rien » mais qu'elle « pourra le mettre en état de se fournir mes commestibles analogues au régime que sa santé et complexion exigent »²¹⁸⁷. Début novembre 1784, Montgrand demande à Lenoir d'intervenir auprès de la famille pour que la pension soit versée. Le 6 novembre 1784, le lieutenant général de police écrit au père d'Hervé :

« Je reçois Monsieur, une lettre de M. le chevalier de Montgrand aux Isles Sainte Marguerite, qui me marque que M. votre fils manque des choses le plus nécessaires, parce que sa pension est arriérée de deux mois. Voulez vous bien, Monsieur, prendre cet objet en considération et user des moyens que vous jugerez convenables pour qu'à l'avenir la pension soit toujours payée très exactement et par quartier d'avance, ainsi que c'est l'usage [...] »²¹⁸⁸.

Sous l'Ancien Régime, la prison n'est pas un lieu où l'on purge une peine mais un lieu qui permet de soustraire un individu gênant, dérangeant, de la société. Il existe des cas d'« oublis », qui ne sont pas rares : pensions qu'on omet de payer ou pensionnaires qui restent au fond de leur cachot s'en qu'on leur prête attention²¹⁸⁹. Quelle est la situation d'Hervé ? Son père âgé a-t-il fini par l'oublier ou bien rechigne-t-il à payer sa pension pour durcir ses conditions de détention ? L'internement en lui-même est censé provoquer le repentir et

2185. A. D. Manche, 357 J 281, lettre du commandant Montgrand au procureur de G.-J. Lempereur, 11 fév. 1784.

2186. A. D. Manche, 357 J 281, lettre d'Hervé Lempereur à son père, 24 avril 1784.

2187. A. D. Manche, 357 J 281, lettre du commandant Montgrand au procureur de G.-J. Lempereur, 11 fév. 1784.

2188. A. D. Manche, 357 J 281, lettre de Lenoir à G.-J. Lempereur, 6 nov. 1784.

2189. A. FARGE et M. FOUCAULT, *Le désordre...*, *op. cit.*, p. 199.

amener le prisonnier à résipiscence²¹⁹⁰. Les parents qui ont obtenu la lettre de cachet sont, au moins en partie, maîtres d'obtenir la libération de leur prisonnier. Cette libération semble conditionnée à une sorte de contrat de bonne conduite. L'interné doit alors donner des marques de repentir, s'engager à se comporter comme il faut. Pour Arlette Farge et Michel Foucault, l'internement se modèle sur le schéma punitif traditionnellement appliqué aux enfants : châtement, repentir, promesse de docilité et, du côté des parents, pardon et oubli²¹⁹¹.

L'administration pousse, de son côté, à la réconciliation en affirmant que le pensionnaire, désormais, se conduit bien. Dans sa lettre du 6 novembre 1784, Lenoir informe aussi Gabriel-Jacques Lempereur de son intention prochaine de demander la liberté de son fils étant donné les « meilleurs témoignages » de sa conduite qui lui donne le commandant Montgrand, qui semble presque avoir un rôle d'éducateur auprès de son prisonnier, ainsi que le montre une de ses lettres au père de son prisonnier :

« Monsieur,

J'ay l'honneur de répondre dans le premier moment que j'ay depuis à la lettre que vous m'avez fait celui de m'écrire le 28 du mois dernier et vous dire, Monsieur, que je vous plains véritablement des griefs que vous avez contre Mr votre fils auquel j'ay remis votre lettre et qui à l'honneur de vous répondre. Je suis fâché, Monsieur, de ne point entendre aux affaires et je désire de tout mon cœur que Mr de La Rochelle fasse ce que vous exigez de luy. Jusqu'icy il ne s'est jamais éloigné devant moi du respect et de la tendresse qu'il vous doit, au contraire, il m'a toujours témoigné avoir la plus grande confiance en vous et ne désire que de se soumettre à votre volonté. Il me confirme chaque jour ces mesmes sentimens pour vous ; et je lui lous autant qu'il est de mon devoir de ne jamais s'en écarté [...] »²¹⁹².

Quatre jours après cette lettre, Lenoir envoie ce petit billet à Gabriel-Jacques Lempereur :

« Si vous voulés bien prendre la peine de passer chez moi Monsieur, vendredi prochain dans l'après-midi, j'aurai l'honneur de vous recevoir et de confesser avec vous au sujet de l'affaire qui vous concerne »²¹⁹³.

Le lieutenant de police entend-il convaincre Gabriel-Jacques Lempereur de mettre un terme à l'enfermement de son fils ?

De son côté, Montgrand s'emploie à faire son possible pour qu'Hervé puisse satisfaire les désirs de son père. Gabriel-Jacques Lempereur a entrepris de régler les affaires de son fils

2190. *Ibid.*, pp. 199-200.

2191. *Ibid.*, p. 200.

2192. A. D. Manche, 357 J 281, lettre du commandant Montgrand à G.-J. Lempereur, n. d.

2193. A. D. Manche, 357 J 281, lettre de Lenoir à G.-J. Lempereur, 10 nov. 1784.

alors même que ce dernier était en route pour l'île Sainte-Marguerite. Montgrand est en relation avec les avocats et procureurs d'Hervé et de son père, c'est lui qui reçoit et transmet les lettres ou informations dont son prisonnier doit avoir connaissance, il veille également à ce que ce dernier exécute toutes les formalités d'ordre administratif que demande le règlement de ses affaires, ainsi, un notaire est envoyé sur l'île pour qu'il puisse signer des papiers.

La leçon semble avoir porté, Hervé est maintenant prêt à terminer tous ses procès avec son père, à renoncer à tous ses biens pour retrouver son estime :

« [...] L'inspecteur de police qui m'a asorté et condui ma dit que vous désiriez terminer toutes mes affaires. J'ai reconnu la, mon cher père, la bonté de votre cœur. Vous scaver que mon compte de tutel et l'affaire de la succession Boudet sont en conflit de juridiction, que le reglement de juger défent aux parties de procéder ailleurs qu'au Conseil jusqu'asse qu'il en soit autrement ordonné ; voilà les principales discussions existantes entre nous. Vous juger facilement de la longueur et de la difficulté de terminer toutes ces affaires juridiquement. Ayer la bonté, mon cher père, de fixer une somme généralement pour toutes vos démarches ; je men raporte à vous, c'est un hommage que je vous ai toujours rendu ; et si j'ai eu des procès avec vous, c'est bien malgré moi.

D'après cela on fera soit une transaction, soit un arengement de la forme la plus légale, ainsi que vous juger à propos, de la manière qu'il ne puisse plus exister de discussion. Vous vous metterier alors en pocession de tous mes biens jusqu'à la vente qui s'en ferait le plutôt possible. Vous aurier la bonté de me donner une pention.

Il faudrait à la vérité peyer les condanations portées par l'arest du Parlement, mais vous aurier, je crois, la totalité ou au moins une grande partie de la somme par le moyen du revenu de mes terres qui sont depuis deux ans en décret [...] ²¹⁹⁴.

Gabriel-Jacques Lempereur ne semble pas se satisfaire des efforts et des promesses de son fils, qui ne comprend pas l'attitude de son père :

« Mon cher père, j'ai lu avec beaucoup de chagrin la lettre que vous maver fait l'honneur de m'écrire. Elle est de vous, mon cher père, je la reçois avec respect. J'ose seulement vous remonter que par une fatalité dont j'ignore absolument la cause vous ne render pas justisse au devoüemen que j'ai pour vous et au désir que j'aurois de faire tout ce qui pouroit vous estre agréable. Je fais tout ce qu'on a désiré, Monsieur le Commandant a fait venir quatre fois le notaire ; on a suivi les modelles, les renseignements, on a fait tout ce qu'on a pu ; si cela n'a pas tourné comme vous le désirier, ce n'est pas ma faute. [...] Quant aus menasses, mon cher père, que vous me faites, elles m'afectent beaucoup en ce quelles me montrent votre mécontentement. Soyer bien convaincu que mon plus grand désir seroit d'avoir votre amitié ; c'est la ou se bornent

2194. A. D. Manche, 357 J 281, lettre d'Hervé Lempereur à son père, n. d.

tous mes souhaits. Je puis vous assurer avec bien de la vérité que quelqu'étonné que j'aye été de mon événement, quelque cruel qu'ait été ma position, je n'en ai pas moins pour vous beaucoup de respect et d'attachement. Vous me feriez le plus grand tort de n'en estre pas convaincu [...] »²¹⁹⁵.

Si Hervé fait beaucoup d'efforts pour satisfaire son père, il n'est peut-être pas encore arrivé au bout du chemin, celui qui permet de mettre fin à l'enfermement et qui passe par la repentance. Si un manquement ou un méfait a été commis, la punition qui le sanctionne doit amener le condamné à reconnaître l'utilité de la sanction qui a rendue possible l'amélioration de sa conduite, intégrer les normes qu'imposent l'ordre établi et à se soumettre à l'autorité paternelle, dans notre étude de cas, et indirectement à la personne du roi qui a approuvé la demande d'enfermement²¹⁹⁶.

Quelques mois plus tard, Hervé fait acte de repentance auprès de son père, comme il dit l'avoir fait auprès du ministre, pour demander sa liberté :

« Mon père,

Cette lettre vous prouvera quelles sont mes sentimens de respect et de confiance en vous. Voila bientôt trois ans et demi que je suis privé de ma liberté, dont quinze mois enfermé dans une prison d'État. J'ai employai le temps de mes souffrances à réfléchir sur mes fautes et mes malheurs ; j'ai reconnu que la source des uns et des autres avoit toujours été dans le peu d'union qui a régné entre vous et moi : malgré les reproches que vous m'avez faits souvent, mon père, mon cœur me dit qu'il na jamais perdu les sentimens qu'il vous devoit. Je suis sure aussi que le votre auroit toujours été porté à la tendresse pour moi si les personnes qui vous ont entouré ne vous en avoient aliéné par de pauvres imputations et de mauvais conseils. Sans revenir sur le passé, songeons mon père à rétablir la paix entre nous pour l'avenir [...] »²¹⁹⁷.

Dans cette lettre, Hervé fait part à son père de son intention de demander « ma liberté », redoutant probablement un autre hiver sur l'île. Mais il craint « par les mêmes causes de vous trouver encore disposé à prolonger ma captivité ». Puis, le ton de la lettre change. Hervé met son père devant ses contradictions, le pousse à l'introspection et retourne la situation en faisant passer la honte et le remord du côté de son père :

« [...] Interrogée votre cour, mon père, et votre conscience ? Est-ce de vous-même que vous auriez formé le plan de me faire mourir dans les lieux ou je jémis ? Est-ce vous qui m'y auriez laissé les six premiers mois de ma détention pendant un hivers (sic) rigoureux sans vetements sans linge sans feu ? Et à la plus modique pension ? Est-ce la le sort que

2195. A. D. Manche, 357 J 281, lettre d'Hervé Lempereur à son père, 11 juin 1784.

2196. A. FARGE et M. FOUCAULT, *Le désordre...*, op. cit., Le singulier statut du repentir, pp. 52-57.

2197. A. D. Manche, 357 J 281, lettre d'Hervé Lempereur à son père, 10 déc. 1784.

vous réservier à votre fils ? Ne suis pas déjà bien cruellement puni ? Rapeler vous tout ce que j'ai souffert, et voyer, mon père, voyer s'il n'est pas temps que je retrouve un peu le bonheur, en suivant un autre plan de vie comme je me le propose. Seroit-il bien vrai que vous ayer cru que j'étois destiné à d'honorer [à déshonorer] vous et ma famille en périssant de la manière des scelerats ? Aver vous conçu un soupçon aussi horrible sur votre fils. Non, mon père, non, votre cœur s'y seroit toujours refusé. Mes enemis ont su abuser de votre nom et des ecris qu'ils vous ont dictées ; plutôt que vous persuader de toutes les calomnies dont ils se plaisent à me noircir. J'atens donc de vous qu'en revenant à vos sentiments naturelles, vous me rendier plus de justisse, et que loin de vous oposer aux supplications que j'adresse au ministre vous daigner les approuver vous-même et m'accorder votre sufrage [...] ²¹⁹⁸. Je suis votre fils, j'ai 40 et un ans, je pourois contribuer à la satisfaction de votre vieillesse et si j'en avois la liberté je scaurois mieux que tout autre vous faire oublier tout ce qui s'est passé.

Je suis avec le plus profond respect, Mon père, votre très humble et très soumis fils de La Rochelle prisonnier du château aux illes Sainte-Marguerite » ²¹⁹⁹.

Jusque dans la formule de politesse, Hervé montre sa soumission et n'oublie pas, comme il le fait dans toutes ses lettres, de mentionner qu'il est prisonnier. Le schéma punitif, évoqué par Arlette Farge et Michel Foucault (châtiment, repentir, promesse de docilité) semble avoir fonctionné pour Hervé Lempereur mais, du côté du père, le pardon et l'oubli sont-ils au rendez-vous ?

UNE DÉCADENCE ÉCONOMIQUE ET MORALE

Les quelques sources à notre disposition qui permettent d'éclairer la dernière partie de la vie d'Hervé Lempereur révèlent le constant déclin de sa fortune, obérée par les coûts exorbitants des procès qui occupent toujours l'essentiel de son existence. Le séjour sur l'île Sainte-Marguerite n'a pas calmé les ardeurs de cet homme qui mène toujours une vie dissolue, faite de dettes et de conflits.

Une passion dévorante et dévastatrice pour les procès

Nous ne connaissons pas la date à laquelle la captivité d'Hervé prend fin, ni par qui elle est finalement accordée. Gabriel-Jacques Lempereur a-t-il été sensible à la supplique de

2198. Le ministre auquel Hervé fait référence est assurément Louis-Auguste Le Tonnelier (1733-187), baron de Breteuil, secrétaire d'État de la Maison du roi (1783-1788).

2199. A. D. Manche, 357 J 281, lettre d'Hervé Lempereur à son père, 10 déc. 1784.

son fils ? Une lettre du 5 juin 1785, nous indique qu'Hervé est de retour à Paris et souhaite se défendre pour sauver sa fortune et son honneur en faisant une nouvelle fois appel aux tribunaux²²⁰⁰. Rien n'a donc vraiment changé pour Hervé. Convaincu d'un complot « des gens d'affaires » de son père « qui, par des démarches sourdes, captieuses, outragantes, et indignes de vous compromettent notre nom, forcent le public à nous calomnier », il s'engage dans de nouveaux procès qui semblent cette fois défrayer la chronique.

Une sentence rendue au Châtelet de Paris en 1785, qui solde notamment les comptes de tutelle qu'Hervé avait contestés, le condamne à payer à son père la somme de 102 437 livres, à remettre une obligation en brevet de 15 000 livres à M. Guyot de Frémont, de 50 000 livres au comte de Vauréal, 20 000 livres à M. de Varenchon et à faire un transport de 40 000 livres à M. de Villiers²²⁰¹. Hervé se pourvoit contre cet arrêt au Conseil d'État puis l'attaque aux bailliages d'Avranches, de Montmartre et à Saint-Lô. Le 11 février 1788, un arrêt du Conseil d'État privé du roi le déboute de toutes ses demandes. Entre temps, son père meurt.

Gabriel-Jacques Lempereur décède dans son hôtel de la rue de Bellefond, dans la paroisse de Montmartre, le 3 septembre 1786. Son corps est transporté le 8 septembre dans l'église de cette paroisse, puis le lendemain en l'église de Saint-Pierre-Langers (Manche) où il est inhumé le 18 septembre suivant²²⁰². De son mariage avec Thérèse-Élisabeth de Jannel, Gabriel-Jacques laisse deux enfants. Le premier, Claude-François-Joseph, né à Paris le 27 octobre 1782 ; le second, François-Gabriel, le 23 novembre 1785. C'est une succession qui s'annonce d'emblée compliquée par la présence d'enfants de deux lits différents mais aussi parce que les biens de Gabriel-Jacques Lempereur s'étendent sur trois provinces et sont soumis à la Coutume de Paris, de Bretagne et celle de Paris.

En février 1788, la veuve de Gabriel-Jacques Lempereur, en son nom et en celui de ses enfants dont elle est la tutrice, assigne Hervé, son beau-fils, au Châtelet de Paris, et demande la liquidation et partages de la communauté et la succession de son défunt mari. Hervé Lempereur prétend qu'il ne peut être assigné que devant les juges de son domicile (Parlement de Rouen). Un arrêt du Conseil d'État du 13 novembre 1789 attribue au Parlement de Paris la connaissance de toutes leurs contestations. Il est donc procédé à ce tribunal pendant les années 1788, 1789, 1790 et 1791. Puis, la suppression des parlements (décret du 6 septembre 1790) et l'organisation de nouveaux tribunaux suspendent le cours de cette affaire.

2200. A. D. Manche, 357 J 281, lettre d'Hervé Lempereur à son père, 13 juin 1785.

2201. A. D. Manche, 357 J 282, pièces relatives aux procès entre Hervé de la Rochelle et son père, 1784-1786.

2202. A. D. Manche, 357 J 102, extrait des registres paroissiaux de la paroisse de Montmartre, acte de sépulture de G.-J. Lempereur, 8 sept. 1786.

En 1794, Hervé Lempereur, qui s'est engagé dans de nouvelles contestations avec sa belle-mère, saisit le tribunal de cassation qui, par divers jugements, renvoie les parties devant le tribunal de la Seine pour les affaires relatives à ses comptes de tutelle, à la dot de sa sœur et à la succession de son père²²⁰³. Après avoir été appelés dans tous les tribunaux, Thérèse-Élisabeth de Jannel et Hervé Lempereur obtiennent un jugement le 21 juillet 1812 qui statue définitivement sur leurs divergences²²⁰⁴. Hervé Lempereur n'appelle pas de ce jugement.

Une fin de vie chaotique, en marge de la société nobiliaire ?

Nous ne savons rien ou presque de la vie d'Hervé Lempereur pendant les années tourmentées de la Révolution, il semble néanmoins qu'il change souvent de lieu de résidence et occupe, tour à tour, les propriétés dont il a alors propriétaire : le château de Montfort à Remilly et le manoir d'Audrieu, dans le Bessin, hérités de ses grands-parents maternels, ou le manoir de la Gillerie, à Saint-Aubin-de-Losques, qui lui vient de son cousin, Hyacinthe-François de Marquetel, mort célibataire et sans postérité, au début des années 1770. Quelles sont les raisons qui motivent Hervé à quitter la capitale et à s'établir en Normandie : recouvrer la santé, se faire oublier, fuir ses créanciers ou échapper à la guillotine ?

L'abbé Bernard, vicaire de Remilly de 1865 à 1868, a écrit une histoire de cette paroisse construite à partir des archives de la fabrique et de la mairie, de papiers de famille ou de témoignages oraux, probablement à la demande de sa hiérarchie. Ce témoignage unique est précieux, à défaut de toute autre source, il est toutefois à utiliser avec précaution, il reste le travail d'un homme et d'un prêtre du XIX^e siècle, aux jugements quelquefois péremptoires. L'abbé Bernard n'apprécie guère celui qu'il nomme le sieur Lempereur de La Rochelle. L'arrêt du Châtelet de Paris du 13 août 1781, dont nous avons parlé, qui condamne Hervé à d'importants dommages et intérêts envers les différentes parties qui l'accusent de fausses accusations est connu des habitants de Remilly. Ce jugement condamne, entre autres, Hervé pour « libelles diffamatoires et fausses accusations » contre François-Robert Bonin de Bony, cheveu-léger de la garde du roi à 100 000 livres de dommages et intérêts, « par forme de réparation civile, dont 20 000 livres au sieur Bony » et le reste « moitié aux pauvres de

2203. A. D. Manche, 357 J 288, arrêts de la Cour de cassation rendus entre Hervé Lempereur et sa belle-mère, An II-An VI ; art. 289, arrêts de la Cour d'appel de Paris ; art. 290, arrêts et jugements sur la liquidation de la succession de G.-J. Lempereur ; art. 291, jugements des tribunaux d'Avranches, de la Cour d'appel de Caen, du tribunal de première instance de la Seine, de la Cour d'appel de Paris.

A. D. Manche, 357 J 295, procédures entre Hervé Lempereur et sa belle-mère au tribunal de première instance de la Seine, 1811-1822.

2204. A. D. Manche, 357 J 295, jugement du tribunal civil du département de la Seine entre Hervé Lempereur et sa belle-mère, 21 juil. 1820.

Monceaux-le-Comte, domicile du sieur Bony », et « moitié aux pauvres de Remilly avec injonction d'afficher cette condamnation dans les deux paroisses »²²⁰⁵. La nouvelle fait donc certainement grand bruit à Remilly et la découverte du document dans la mairie de Remilly, quelques quatre-vingts plus tard consterne notre vicaire qui écrit en peu plus bas dans son texte : « Mais, après avoir longtemps tracassé les autres, il eut enfin son tour »²²⁰⁶. La Révolution arrivant, et les habitants de Remilly étant très favorables aux nouvelles idées politiques, l'abbé Bernard estime qu'Hervé a beaucoup à craindre. Ce dernier « tient bon » pendant quelques temps, car explique-t-il, il change souvent de résidence, séjournant peu de temps à chaque endroit, « de peur de donner l'éveil aux agents du district, cherchant par tous les bons procédés possibles à se concilier l'affection des patriotes de Remilly »²²⁰⁷. Soutenu par son garde et fermier, Jacques Guérot, il parvient un certain temps à « se soustraire aux atteintes de la République »²²⁰⁸.

Cependant, vers la fin de l'année 1793, toujours selon l'abbé Bernard, Hervé est arrêté et incarcéré à la prison de Coutances d'où il sort, très vite, grâce au dévouement de son garde. Notre vicaire raconte l'histoire de cette évasion qu'il tient de témoignages oraux :

« Jacques Guérot, apprenant l'arrestation de son maître et sa détention à Coutances, conçut le hardi et périlleux dessin de le faire sortir de prison. D'une taille élevée, doué d'un maintien noble et plein de dignité, ayant d'ailleurs beaucoup de traits de ressemblance avec le marquis de Saint-Pierre [Hervé Lempereur], il eut bientôt trouvé le plan de son projet. Revêtu des habillements de M. de Saint-Pierre, Jacques Guérot se présente à la conciergerie de la prison et demande une entrevue avec le citoyen Lempereur. L'entrevue est accordée.

Une fois seul à seul, Jacques Guérot expose son projet à son ancien maître et l'exhorte à profiter de l'occasion, que pour lui il trouvera bien le moyen de sortir. Le marquis se laisse persuader, change d'habits avec son libérateur et sort sans rencontrer aucun obstacle. Quelques jours plus tard, la ruse était connue et Jacques Guérot se vit exposé à de grands dangers pour avoir favorisé l'évasion du soi-disant marquis de Saint-Pierre. Heureusement, sur ces entrefaites, arriva à Paris un changement de gouvernement qui retarda sa mise en jugement, ce fut son salut. Quelques mois après il vit s'ouvrir les portes de sa prison »²²⁰⁹.

2205. *Remilly-sur-Lozon, 1000 ans d'histoire*, Condé-sur-Vire, Éd. Corbrion, 2005, p. 170.

2206. *Ibid.*

2207. *Ibid.*

2208. *Ibid.*

2209. *Ibid.*, p. 171.

L'abbé Bernard précise qu'il n'a rien trouvé, dans les archives dont il dispose, qui puisse corroborer ces dires, il en est de même encore aujourd'hui. Cependant, cet épisode rocambolesque est probablement authentique ; Hervé a certainement été incarcéré mais les sources relatives à cette affaire ont péri dans le bombardement des Archives départementales de la Manche en 1944. Ainsi, un article de l'*Ouest-Éclair*, du 4 novembre 1929, signale que l'archiviste départemental a reçu d'importants dons de documents anciens, dont deux dossiers judiciaires. Le plus ancien concerne le procès d'Hervé Lempereur, « fils du marquis de Saint-Pierre, détenu par lettre de cachet sous l'Ancien Régime , puis porté à tort sur la liste des émigrés et de nouveau détenu comme suspect au Nouveau régime »²²¹⁰.

L'incarcération d'Hervé fait probablement suite au décret de la Convention, du 17 septembre 1793, relatif aux gens suspects, qui ordonne l'arrestation des ennemis potentiels du gouvernement révolutionnaire dans tout le pays. Dans la Manche, une série d'arrestations menée par le représentant du peuple, Jean-Baptiste Lecarpentier, contre les suspects au régime aboutit à ce que l'on appelle la « Fournée de Coutances ». Vingt-quatre personnes soupçonnées de conspiration de fédéralisme et d'aristocratie sont envoyés au Tribunal révolutionnaire. Le convoi part de Coutances le 19 Messidor An II (7 juillet 1794) et arrive à Paris le 30 (18 juillet 1794). Le procès se tient le 3 Thermidor An II (21 juillet 1794) au Tribunal révolutionnaire, dix-neuf des accusés sont guillotins²²¹¹. Voilà probablement ce à quoi Hervé Lempereur a échappé.

En revanche, Hervé ne semble pouvoir éviter la perquisition du chartrier de son château de Montfort, décidée par le district de Saint-Lô, le 23 nivôse An II, en vertu de la loi qui ordonne « la remise et le brûlement des titres féodaux », dont l'abbé Bernard a pu lire le procès-verbal²²¹². Les titres concernant les droits féodaux sont remis aux divers particuliers qui y étaient sujets » et les papiers de famille laissés sur place. L'abbé Bernard exprime sa désolation face à cette intrusion au château et à la disparition des archives de la famille Marquetel, qu'il dit avoir recherchées en vain pour écrire son histoire de Remilly. À l'en croire, le juge de paix et le commissaire chargés de l'exécution de cette délibération ne se sont sans doute pas rendus seuls au château de Montfort : « Les titres qui ne furent pas remis aux ayants cause furent pillés dans le chartrier par les enfants de la commune, qui s'en servaient

2210. *Ouest-Éclair*, 4 nov. 1926, p. 15.

2211. Émile SAROT, *La Terre dans le département de la Manche*, Coutances, Salettes, 1882.

2212. *Remilly-sur-Lozon, 1000 ans...*, op. cit., pp. 171-172. Le décret du 17 juil. 1793 ordonne la suppression, sans indemnité, des redevances seigneuriales et droits féodaux et le « brûlement » de tous les titres régnantifs des droits supprimés (art. 6).

dans les écoles pour apprendre à lire les manuscrits »²²¹³. S'il faut toujours rester prudent face aux affirmations de l'abbé Bernard, cette anecdote explique probablement le fait qu'il subsiste aujourd'hui peu d'archives de la branche le Marquetel de Montfort, hormis ceux figurant dans le chartier de Saint-Pierre-Langers²²¹⁴.

Les changements fréquents de résidence valent à Hervé son inscription sur la liste des émigrés et la mise sous séquestre de ses biens. Cette situation n'arrange pas les intérêts de sa belle-mère qui, inquiète de voir les biens de son beau-fils lui échapper, s'adresse au ministre de la police de la République, pour lui demander la radiation d'Hervé de la liste des émigrés. Elle reçoit réponse, le 29 Pluviose An V (17 février 1797), de Charles Cochon de Lapparent, alors ministre de la police, qui, après examen des pièces qu'elle a produites pour obtenir cette radiation, lui précise que le département de la Manche, par une décision du 13 germinal An III (2 avril 1795) a ordonné que le séquestre mis sur les biens d'Hervé soit levé, à la charge par lui de justifier sa résidence sur le territoire français depuis le 9 mai 1792, conformément à ce que la loi exige des « prévenus d'émigration »²²¹⁵. Le 27 du même mois (16 avril 1795), un arrêt du département de la Manche a ordonné main levée définitive dudit séquestre, attendu la justification de résidence. Les certifications de résidence que la veuve de G.-J. Lempereur fournit ne sont pas conformes à la loi qui demande le témoignage de neuf personnes constatant la résidence d'Hervé, pour obtenir sa radiation. Le ministre lui indique que la commune de Saint-Aubin-de-Losques a délivré, le 3 germinal An III (23 mars 1795), un certificat constatant sa résidence depuis, et avant, le 9 mai 1792 jusqu'au mois de Thermidor An II, et qu'elle doit absolument se procurer ce document pour obtenir sa radiation²²¹⁶. Un extrait des *Registres des délibérations des consuls de la République*, du 8 floréal An VIII (28 avril 1800), établit la radiation définitive d'Hervé Lempereur de la liste des émigrés²²¹⁷.

Hervé semble réussir, tant bien que mal, à passer le cap difficile de la Révolution mais nous ne savons pas ce qu'il advient de lui par la suite. Selon l'abbé Bernard, il se retire à Coutances, dès la fin du XVIII^e siècle : « Il habitait l'auberge du Grand-Coq et dilapidait sa fortune par une conduite qui n'avait rien d'honorable »²²¹⁸.

2213. *Ibid.*, p. 172.

2214. *Ibid.*, p. 172.

2215. A. D. Manche, 357 J 287, lettre du ministre de la police à la veuve de G.-J. Lempereur au sujet de la levée du séquestre sur les biens d'Hervé Lempereur, 29 Pluviose An V.

2216. *Ibid.*

2217. A. D. Manche, 357 J 287, extrait des *Registres des délibérations des consuls de la République*, radiation Hervé Lempereur de la liste des émigrés, 8 floréal An VIII.

2218. *Ibid.*, p. 173.

Son inventaire après décès indique qu'il s'est bien établi à l'auberge du Grand-Coq, à Coutances, où il vit en compagnie d'un serviteur, dans des conditions modestes²²¹⁹. Malade depuis plusieurs mois, des domestiques et voisins se relayent à son chevet nuit et jour. Il meurt cependant dans la nuit du 9 au 10 octobre 1816, dans cette chambre, âgé de 73 ans²²²⁰. L'histoire de la famille Marquetel, qui a commencé à Coutances au milieu du XV^e siècle s'achève, en cette même ville, au début du XIX^e, avec la mort de son dernier descendant : la boucle est bouclée.

La succession d'Hervé Lempereur, qui laisse beaucoup de dettes, revient aux enfants de sa sœur Geneviève, marquise du Quesnoy, et à ses deux frères consanguins, Claude-François-Joseph et François-Gabriel Lempereur de Saint-Pierre²²²¹. Dans un premier temps, une vente du mobilier et objets appartenant à Hervé Lempereur est réalisée à Coutances. La vieille jument et son poulain qui se trouvent dans un herbage à Saint-Aubin-de-Losques sont amenés à Coutances pour l'occasion, ainsi que le cabriolet à quatre places, et mis en vente. Puis il est procédé à la vente des immeubles de la succession en 1822. Le patrimoine de la branche Marquetel de Montfort, tout au moins ce qu'il en reste à la mort d'Hervé, se trouve ainsi dispersé. Des affiches éditées pour annoncer l'événement décrivent les biens :

« Vente par autorité de justice d'un beau domaine patrimonial situé dans les communes de Remilly, Mesnil-Vigot, Saint-Aubin-de-Losques [...] se composant des terres de Montfort, de la Sansonnerie, du lieu Pestel, de lieu Acher, de la Gillerie et autres terrains environnants, le tout provenant de la succession de M. Lempereur de la Rochelle, marquis de Saint-Pierre [...] »²²²².

L'article premier de cette vente décrit la « terre de Montfort » qui comprend « les mesures et emplacement de l'ancien château, cours, jardins et bosquets y attenant et le plant de Mons qui est en herbage ». Le qualificatif d'« ancien » sous-entend, en 1822, que le château de Montfort n'est plus habité depuis longtemps et qu'il est probablement à l'état de ruine. L'état de délabrement dans lequel les experts qui réalisent « l'État des maisons » suite à la mort de Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel trouvent le bâtiment en 1755 n'a fait qu'empirer. Sans occupant, sans entretien, il est assurément déjà en ruine à la mort d'Hervé Lempereur en 1816. Quelques années plus tard, vers 1832, Denis-François Parey, géomètre et

2219. A. D. Manche, 357 J 296, inventaire après décès d'Hervé Lempereur, 19-21 nov. 1816.

2220. A. D. Manche, 5Mi-1083 1816, registres paroissiaux de Coutances, acte de sépulture d'Hervé-Louis-Gabriel Lempereur, 10 oct. 1816.

2221. Geneviève Lempereur décède à Paris en 1806. De son mariage avec Jean-Jacques-Julien du Quesnoy, mort en 1794, elle a eu dix enfants dont neuf ont survécu.

2222. A. D. Manche, 357 J 30, pièces relatives à la vente des immeubles de la succession d'Hervé Lempereur.

peintre, représente le château de Montfort. D'après nos sources, la lithographie qu'il a laissée est fidèle à ce qu'il a pu observer à cette date.

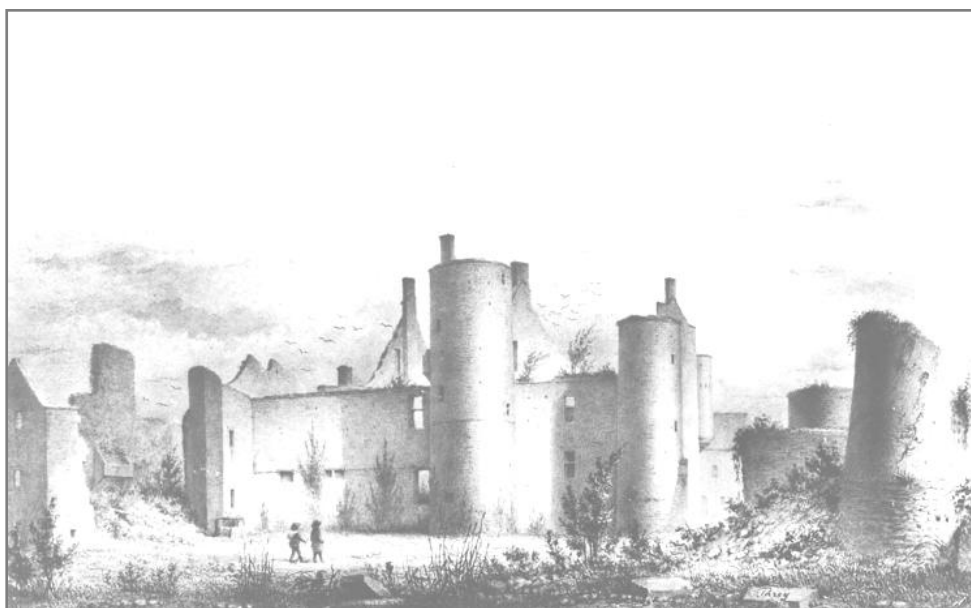


Figure n° 28 : Le château de Montfort, lithographie de Denis-François Parey, vers 1832
A. D. Manche, 3 Fi 1980/1186 [161 Num_1980_1186]

L'adjudication des biens d'Hervé Lempereur a lieu à Saint-Lô, le 20 mai 1822, et c'est Claude-François-Joseph Lempereur de Saint-Pierre, son demi-frère, qui achète le domaine de Montfort. Fin gestionnaire, il entend accroître les revenus que lui procure cette terre. Au début des années 1840, il entreprend la démolition d'une partie du château de Montfort, pour récupérer les matériaux, celui-ci prend alors l'allure que nous lui connaissons aujourd'hui. Les deux tiers du logis seigneurial sont abattus. Tous les bâtiments situés à l'arrière du château sont démolis (charterie, boulangerie) ainsi que les écuries à l'est, les trois remises, le cellier et pressoir, à l'ouest. Il fait également abattre les arbres des deux avenues qui mènent au château, à l'est et au sud. Avec les matériaux récupérés, il entreprend la restauration et l'agrandissement des deux principales fermes du domaine. Le château de Montfort, lieu de la mémoire familiale et fierté des Marquetel aux XVI^e et XVII^e siècles est détruit par un lignage qui ne le reconnaît pas comme tel et entend simplement rentabiliser un investissement prometteur. Cet acte, dénoncé par l'abbé Bernard en son temps, contribue assurément à l'oubli du nom et de l'histoire de ce noble lignage qui, aujourd'hui, a disparu de la mémoire collective.

Hervé Lempereur, dernier descendant mâle du lignage Marquetel, clôt cette longue l'histoire, entamée au milieu du XV^e siècle. Malgré des sources un peu plus nombreuses que pour ses prédécesseurs, Hervé demeure un personnage mal connu, difficile à cerner. Sa vie

dissolue, son comportement inadapté, son goût prononcé pour la chicane et son endettement abyssal nous rappellent ses parents maternels, Henry-Marin et Hyacinthe-François de Marquetel.

Il est bien difficile de se faire une idée de la personnalité d'Hervé Lempereur tant les témoignages de ses contemporains, qui le comparent à un « monstre », sont à l'opposé des marques de tendresse et d'affection que ce fils donne à son père, dans ses lettres, tout au long de sa vie. Quels sentiments existent véritablement entre ces deux hommes ? Dans les écrits destinés à être lus comme les mémoires (factums), le père et le fils affichent leur haine et leur méfiance qui paraissent sans bornes. Mais, en privé, les relations sont peut-être différentes, au moins jusqu'au remariage de Gabriel-Jacques Lempereur. Dans une des lettres écrite à son père, Hervé reconnaît que la source de leur conflit est « le peu d'union qui a régné » entre eux mais qu'il n'a jamais perdu « les sentimens qu'il lui devait »²²²³. La mort prématurée de Marie de Marquetel en 1744, a indéniablement représenté une épreuve pour le père comme pour le fils. Gabriel-Jacques Lempereur, fort occupé par son arrivée à la présidence de la Chambre des Comptes de Normandie, se retrouve alors avec deux enfants en bas-âge sur les bras. Les emmène-t-il à Rouen avec lui ou sont-ils élevés au château de Saint-Pierre-Langers, loin de leur père ?

Si l'on ne peut juger des liens affectifs entre le père et le fils, en revanche, Gabriel-Jacques Lempereur ne peut se désintéresser d'Hervé, seul héritier d'un lignage fragile qui repose, à chaque génération, sur un seul mâle. L'avenir de cet enfant, appelé à perpétuer la descendance du lignage, est assurément réfléchi. Une carrière dans les armes, qui plus est, près du roi, ne peut qu'asseoir le prestige d'une famille assez récemment anoblie (1654). L'entrée d'Hervé à l'école des cheveu-légers de la garde du roi et son accession à la Maison du roi, constitue une étape importante dans un parcours qui se veut assurément efficient et exemplaire. Mais, n'est-elle pas aussi, d'une certaine manière, une mesure éducative visant à calmer ce jeune homme un peu dissipé ? Le résultat escompté n'est probablement pas au rendez-vous. Hervé se laisse peut être séduire par le faste et les plaisirs de la Cour ou par de mauvaises fréquentations ; l'origine de ses dettes semble, en effet, remonter à cette époque. Gabriel-Jacques Lempereur éponge les dettes de son fils. À l'heure où sa tutelle s'achève, il paraît faire traîner en longueur la reddition des comptes ? Craint-il que son fils, devenu majeur, ne dilapide sa fortune ?

2223. A. D. Manche, 357 J 281, lettre d'Hervé Lempereur à son père, 10 déc. 1784.

L'apurement des comptes de tutelle, formalité qui engendre fréquemment des querelles au sein des familles, révèle un conflit, probablement latent depuis longtemps, entre Hervé et son père. Cette rédition revêt cependant, dans notre étude de cas, un caractère presque exceptionnel tant par sa durée, la violence des rapports père-fils et la publicité qui lui est donnée, volontairement ou non, et qui transporte cette affaire du cadre familial à la sphère publique. Le remariage du père envenime encore des relations déjà conflictuelles. Pourquoi cette nouvelle union après trente-quatre ans de veuvage ? Gabriel-Jacques Lempereur est-il victime d'un entourage malveillant qui profite de son âge avancé et ne pense qu'à le déposséder de sa fortune, comme le pense Hervé ? Ou bien, voyant qu'il ne pourrait plus rien espérer de son fils, notamment une descendance, conçoit-il ce projet de remariage pour assurer à son lignage une postérité ?

Le célibat d'Hervé, bien avant son endettement, est assurément une source d'inquiétude pour le chef du lignage qu'est Gabriel-Jacques Lempereur. Quelles sont les raisons de ce célibat qui ressemble, en de nombreux points, à celui de Hyacinthe-François de Marquetel, son cousin ? Il est peut être, d'abord, un choix personnel. Le conflit entre le père et le fils s'expliquerait alors, aussi, par une confrontation entre les intérêts du lignage et les aspirations individuelles de l'un de ses membres. Les aléas de la vie militaire sont aussi une des raisons qui incitent les officiers à repousser le mariage, voire à y renoncer. Enfin, la personnalité atypique d'Hervé, la réputation exécrationnelle de chicanier qui le précède certainement et l'endettement massif porté à la connaissance de tous par les procès retentissants dont il est l'acteur principal, rebute peut-être un certain nombre de familles et de jeunes filles potentiellement en mesure de devenir les épouses d'un homme qui défraie la chronique.

Au fil des années, le comportement et les agissements d'Hervé, sa personnalité atypique et complexe, menacent l'honneur et la fortune du fils comme celle du père mais remettent aussi en cause l'autorité d'un père qui semble impuissant à le remettre sur la voie de la raison. L'atteinte à l'image paternelle mais aussi le trouble à l'ordre public sont de bons motifs pour que le roi accepte la demande d'enfermement que réclame Gabriel-Jacques Lempereur pour son fils. La lettre de cachet obtenue permet-elle au père de se débarrasser d'un enfant dont la présence et l'entretien deviennent difficiles à supporter alors qu'il veut se remarier ? Est-ce un complot monté de toutes pièces par des gens qui souhaitent mettre à l'écart le fils pour mieux s'emparer de la fortune du père ? Les sources à notre disposition (chartrier de Saint-Pierre) ne nous permettent pas ou peu de connaître la situation et les intentions véritables de Gabriel-Jacques Lempereur puisqu'elles ne renferment que les lettres

qu'Hervé envoie en réponse aux courriers de son père. Hervé est-il sincère lorsqu'il déclame, à longueur de lettre, son affection et son respect envers un père qui n'entend pas sa détresse et dont l'attitude est perçue par le fils comme un rejet ? Le séjour sur l'Île de Sainte-Marguerite accroît les interrogations d'Hervé sur ce père, qu'il pense manipulé, et ne porte pas les fruits escomptés.

L'attitude négative d'Hervé, tout au long de sa vie, n'a pas eu, pour son lignage, les conséquences néfastes, qu'elle a pu avoir, pour Hyacinthe-François, sur sa lignée. L'arrivée de deux enfants mâles, issus d'un second mariage, et une fortune considérable ont permis à Gabriel-Jacques Lempereur de faire perdurer sa « maison », qui a même poursuivi son ascension sociale durant le XIX^e siècle. La vie d'Hervé Lempereur, pourtant fils aîné, ne paraît avoir été qu'un épisode – certes douloureux – mais sans conséquences majeures sur ce lignage, épisode que l'on a assurément pris soin de vite oublier²²²⁴. Gabriel-Jacques Lempereur qui conduit sa carrière et ses affaires avec prudence, rigueur et méthode tente d'encadrer au mieux un fils rebelle qui lui échappe néanmoins peu à peu. La fin de vie d'Hervé n'est que décadence, décadence financière mais aussi décadence morale, comme celle de Hyacinthe-François de Marquetel, quarante ans plus tôt. Est-ce un pur et regrettable hasard, une transmission ou une adoption, involontaire ou non, de comportements inadaptés et subversifs ?

Qu'est-ce qui n'a pas fonctionné pour Hervé qui, pourtant, semble avoir, très tôt, toutes les cartes en main pour réussir : unique héritier, père fortuné aux puissantes relations ? Hyacinthe-François de Marquetel, qui ne dispose pas de conditions aussi favorables (père ruiné) présente une personnalité et un parcours similaire : fils unique, carrière militaire, vie dissolue, célibat et ruine. L'existence d'un héritier unique, même si elle constitue une menace certaine pour la lignée, permet de concentrer en ses mains la totalité du patrimoine sans avoir à affronter la concurrence d'un ou de plusieurs cadets. En revanche, l'absence d'alliance pour un fils unique ruine irrémédiablement la lignée en la privant de descendance. Il est donc impensable de croire que, pour les deux cousins, la question du mariage ne se soit pas posée. Difficile, en effet, d'imaginer qu'aucune famille n'ait envisagé une alliance avec Hyacinthe-François de Marquetel dont l'ancienneté de la noblesse en fait encore un beau parti, même s'il est, par ailleurs, totalement ruiné. Difficile de penser que la fortune et la puissance des Lempereur laissent indifférents des lignages prêts à donner leur fille pour se prévaloir de leur liens avec cette famille qui a le vent en poupe.

2224. Nous émettons l'hypothèse que des documents, peu flatteurs pour le lignage, aient été volontairement soustraits aux papiers du chartrier.

Les causes de la décadence économique et morale de Hyacinthe-François de Marquetel et Hervé Lempereur ne sont pas toutes d'ordre structurel. Il existe d'autres raisons, peut-être plus intimes, plus personnelles, qui nous échappent, qui viennent contrarier des stratégies familiales déjà anciennes et sont fatales à la fortune des Marquetel mais ont moins de conséquences sur le lignage Lempereur riche et puissant.

L'esprit des Lumières n'aurait-il pas touché, très tôt, Hyacinthe-François de Marquetel et Hervé Lempereur ? Leur mal-être, leur déviance par rapport aux normes morales et sociales de leur classe sociale et leur comportement subversif nous interroge beaucoup. Ne serait-il pas à mettre en rapport avec les idées nouvelles de ce XVIII^e siècle qui prônent, entre autres, le bonheur et la liberté. Liberté d'épouser qui bon vous semble, liberté de choisir sa carrière, pour nos deux cousins ? L'absence de sources à caractère privé, comme des correspondances, permet, tout au plus, de formuler cette hypothèse. Peut-être rêvent-ils de s'affranchir ou de remettre en cause, les pratiques et les exigences du monde nobiliaire, dans lequel ils sont nés, qui n'est fait que de convenances et de devoirs?

Nous ne pensons pas qu'ils choisissent délibérément de sacrifier leur lignée ou leur lignage à leurs aspirations personnelles. Ils semblent attachés à leur nom et à leurs privilèges, mais l'opposition et l'incompréhension qu'ils rencontrent les amènent peut-être à trouver dans le vice et la chicane une manière d'exprimer leurs frustrations. Leurs désirs et leurs ambitions personnelles se heurtent aux pratiques séculaires de leurs ancêtres et aux intérêts de leur « maison » et n'engendrent que des conflits avec ceux de la génération précédente. La fréquentation de la Cour – école des pages pour l'un, école des cheveu-légers pour l'autre – leur permet assurément de rencontrer ceux et celles qui, comme eux, sont sensibles à ces idées nouvelles ou les propagent.

CONCLUSION DE LA TROISIÈME PARTIE

Cette troisième et dernière partie de notre étude scelle le destin des Marquetel de Montfort puisque la branche et le lignage s'éteignent au début des années 1770. Le choix d'Henry de Marquetel et Laurence de Bernières de doter leur fille bien au-dessus de leurs réelles capacités financières est à l'origine des difficultés économiques de la lignée mais elle n'est pas la seule cause de son déclin. Le décalage entre cette décision prise en 1656 et les effets qui en découlent tout au long du XVIII^e siècle laisse apparaître différentes étapes qui entraînent de manière irréversible la lignée à sa perte sans toutefois livrer tous les mystères de cette extinction. La séparation civile de biens demandée par Anne de Troismonts atteste de l'endettement chronique dont est victime Charles de Marquetel mais jette aussi le discrédit sur son nom : l'engrenage du déclin s'amorce alors. Et, comme Élie Haddad le remarque à propos des comtes de Belin, le déclin tend à favoriser les conflits, chacun tentant de récupérer ce qui peut l'être ou de défendre l'honneur de la « maison »²²²⁵. Les premières dissensions entre les enfants de Charles apparaissent alors qu'ils sont en âge de s'établir et le conflit éclate quand les deux parents meurent en 1709. Le règlement de leur succession devient un exutoire à toutes les haines et les rancœurs accumulées entre frères et sœurs, sa durée pénalise durablement leur existence et celle de leur propre descendance. Le choix du conflit avec son coût financier, social et humain, aggrave les conséquences de l'endettement dont a hérité cette fratrie.

Cependant, le comportement des enfants de Charles de Marquetel et Anne de Troismonts nous interroge toujours, quelque chose semble nous échapper, quelque chose d'antérieur à la correspondance retrouvée, c'est-à-dire aux années 1696-1697, et propre à ces frères et sœurs et à leurs parents. L'état d'esprit qui règne au sein de cette fratrie nous paraît incompatible avec l'esprit de cohésion et d'unité qui doit prévaloir pour pérenniser la lignée. Chacun défend ses propres intérêts sans se soucier de l'avenir de la lignée. Les filles veulent se marier à tout prix, l'aîné entend récupérer la totalité des biens de ses parents, le cadet s'obstine à fonder une famille. Ont-ils alors conscience qu'ils courent à leur perte et qu'ils mettent en danger leur lignée ? L'état des finances familiales est-il à ce point catastrophique qu'il les pousse à se déchirer pour récupérer le peu qui reste ? La séparation civile des parents

2225. É. HADDAD, *Fondation et ruine d'une « maison »...*, *op. cit.*, p. 375.

et l'humiliation de leur père ne les ont-ils pas privés des réseaux de parenté et d'alliés qui entourent les jeunes gens et les jeunes filles sur le point de s'établir, les obligeant à se débrouiller seuls ?

Le mariage des membres de cette fratrie n'apporte pas de solution au déclin de la lignée. Les filles épousent des nobles de rang inférieur, souvent âgés et peu fortunés dont la difficulté à percevoir la dot de leur épouse accroît significativement l'endettement. Ces alliances n'apportent pas le prestige, l'argent ou les appuis dont la lignée aurait besoin pour faire face à cet inexorable déclin. L'alliance d'Henry-Marin, l'aîné, est un coup d'épée dans l'eau puisqu'il n'y a aucun apport de patrimoine de la part de son épouse et que sa dot est intégralement consacrée au remboursement de celle de sa tante Madeleine. La postérité du couple se limite à un fils, ce qui représente un risque potentiel pour la lignée s'il venait à disparaître. Le mariage du cadet est un atout important dans la course à la survie du lignage puisqu'une descendance mâle assurerait la pérennité du nom mais les aléas biologiques ne lui donnent que des filles. À la génération qui suit, celle des neveux et des nièces de la fratrie, de multiples facteurs se combinent et rendent la chute inévitable et rapide. La reproduction biologique de la lignée s'arrête brutalement, l'héritier présomptif, Hyacinthe-François de Marquetel, ne se marie pas. Sa passion pour les procès, une personnalité singulière et des mœurs dissolues ont probablement raison de sa fortune et le marginalisent assurément au point de le priver des solidarités familiales ou interlignagères nécessaires dans cet état de crise. Ses biens vendus, il quitte probablement le Cotentin et meurt, on ne sait où, peut-être dans une chambre d'auberge, comme son cousin Hervé Lempereur qui partage avec lui un comportement pour le moins déviant mais procède toutefois, par retrait lignager, au rachat des biens de son cousin.

Des solutions étaient-elles envisageables, en amont, pour sauver la lignée ? De la part des parents d'abord. Charles Le Marquetel et Anne de Troismonts avaient-ils la possibilité de contrecarrer ce déclin ? En avaient-ils conscience ? L'endettement de Charles étant antérieur à leur mariage, la dimension de leur descendance (sept enfants) et le nombre de filles et de garçons à marier ne pouvaient-ils pas être réduits ? Probablement pas car le couple souhaite avant tout s'assurer une postérité, le contrôle des naissances n'est pas encore d'actualité dans le royaume et la mortalité infantile et juvénile est importante. Le célibat et la vie religieuse qui sont pour bon nombre de familles nobles, dès la fin du XVII^e siècle, des solutions pour éviter de payer des dots ou en recevoir de médiocre, lorsqu'il n'a pas été possible de réaliser une alliance favorable, ne semblent pas retenus par les parents Marquetel ou bien sont refusées par les enfants qui souhaitent s'établir, c'est assurément le cas pour deux des sœurs. Enfin,

Charles et Anne reproduisent le même schéma que leurs parents en promettant à leurs filles des dots (10 000 livres) qu'ils sont incapables d'honorer et reportent le problème sur leurs deux fils qui devront assurer le mariage avenant de leurs sœurs et partager la maigre succession avec celles qui sont réservées à partage. Les Marquetel sont-ils à ce point de mauvais gestionnaires ? Connaissent-ils l'état réel de leur endettement ?

Au moment de la succession des parents, en 1709, les frères et sœurs pouvaient-ils corriger la situation ? Là encore, l'endettement trop important et la mésentente de la fratrie laissent penser qu'il était bien difficile de changer le cours des choses. À partir des dossiers de succession qu'il a étudiés, Amaury du Rosel met en évidence des stratégies lignagères en matière successorale qui visent à minimiser les conséquences du partage noble qu'il estime être la cause principale de la paupérisation des lignages dans le bailliage de Vire. Le désistement, ou renonciation à succession, des frères et sœurs en faveur de celui qui va assurer la descendance de la lignée, et qui n'est pas toujours l'aîné, est une de ces solutions²²²⁶. Beaucoup plus rare, le « non partage » de la succession concernent les lignages les plus pauvres. L'intérêt de cette stratégie pour les héritiers est d'éviter le morcellement d'une succession en lots peu viables mais elle les engage à être solidaires, tant des créances que du mariage des sœurs, par exemple, la succession revenant au dernier survivant²²²⁷.

L'une ou l'autre des solutions évoquées par Amaury du Rosel étaient-elles envisageables dans notre étude de cas ? Nous sommes en présence de deux frères aux personnalités opposées. Henry-Marin, l'aîné des deux frères Marquetel, oscille entre une vie de débauche et une charge de Grand prévôt qui le met constamment sur les routes et l'éloignent de ses terres dont son beau-frère pointe la mauvaise gestion. Le cadet se montre lui soucieux de l'honneur et de l'avenir de sa lignée. En souhaitant s'acquitter des dettes laissées par les parents, il entend rétablir le crédit de la famille, redorer son blason, mais aussi restaurer la situation économique. Son désir de se marier et de fonder une branche cadette susceptible de perpétuer le nom des Marquetel traduit peut-être chez lui la volonté de pallier aux insuffisances de son frère. Le désistement de l'aîné en faveur de son cadet aurait-il été une solution ? Le cadet aurait-il accepté le non partage de la succession ?

L'endettement, que nous ne pouvons chiffrer, ne représente peut-être pas un problème si insurmontable pour cette noblesse qui vit toujours à crédit. Mais le conflit et les procès qui en découlent constituent, à n'en pas douter, chez les Marquetel, l'erreur fatale qui condamne la lignée. Cette passion pour la chicane qui se pratique sur trois générations, du grand-père au

2226. A. DU ROSEL, *La noblesse de la région de Vire...*, op. cit., p. 368.

2227. *Ibid.*, pp. 372-373.

petit-fils, a pour première conséquence de les éloigner de leurs terres. Ces terres constituent l'assise essentielle de leur fortune et réclament toute leur attention alors que les crises des revenus agricoles perdurent jusqu'aux années 1730. Le temps qu'ils ont consacré à leurs procès, et l'argent qu'ils y ont investi, l'ont été au détriment de la gestion de leurs biens fonciers et de leurs revenus. Leur comportement et les choix qu'ils ont effectués diffèrent-il pour autant de celui de leurs pairs ?

Amaury du Rosel explique l'endettement chronique de la noblesse de Vire, qu'il constate, tant au XVII^e qu'au XVIII^e siècle, par différentes causes dont l'achat d'offices non rentables, de grade d'officier et d'équipement militaire, de terres et de fiefs, la surestimation de ses capacités financières (train de vie et dot) ou le coût des procès²²²⁸. Selon lui, ce sont les procès qui expliquent le mieux la ruine des lignages nobles fortunés, les lignages pauvres n'ayant pas la capacité à soutenir les longs et coûteux procès. S'ils ont bien une cause légitime, ils permettent d'affirmer la puissance d'un lignage au détriment d'un autre ou véhiculent des haines familiales profondes. C'est alors la spirale infernale du déclin qui s'engage engendrant la fragilité financière puis l'appauvrissement du lignage dont il devient difficile de sortir. Ces lignages sont peu à peu mis à l'écart, oubliés, et certains de ses membres se marginalisent ou dérogent.

Les procès contribuent assurément à la ruine des Marquetel mais ils sont aussi une manière pour eux de gagner du temps, de faire illusion et de retarder le moment où l'ampleur de la faillite sera connue de tous, où les créanciers se précipiteront pour réclamer leur dû et où il faudra vendre. Tous jouent assurément sur l'ancienneté de leur nom, sur leur réputation passée et y parviennent plutôt bien. Gabriel-Jacques Lempereur, futur président de la Chambre des comptes de Normandie, s'y fait prendre lui-même. Sa stupéfaction lorsqu'il découvre que sa belle-mère demande la séparation civile montre bien qu'il ne connaissait pas la situation réelle des parents de son épouse. Si plusieurs biens ont été inévitablement aliénés au cours de ses années pour satisfaire aux demandes des créanciers, les deux fiefs emblématiques de la lignée, Saint-Aubin-de-Losques et Montfort, restent, malgré tout, aux mains d'un descendant de la lignée jusqu'au début du XIX^e siècle.

2228. *Ibid.*, pp. 385-407.

CONCLUSION GÉNÉRALE

La branche Marquetel de Montfort s'éteint au début des années 1770 avec la mort de Hyacinthe-François de Marquetel. Il est impossible de situer plus précisément la date de son décès et le lieu de sa sépulture mais sa fin de vie ressemble assurément à celle d'Hervé Lempereur de La Rochelle, dernier descendant mâle de la lignée, qui meurt le 10 octobre 1816, à l'auberge du Grand coq de Coutances, seul, après une vie dissolue faite d'excès en tous genres. Après eux, Claude-François-Joseph Lempereur, qui a racheté le château de Montfort et l'ancien fief de Saint-Aubin-de-Losques, engage des travaux pour rentabiliser son investissement. Les deux tiers du logis seigneurial de Montfort sont rasés, pour fournir les matériaux nécessaires à la réhabilitation et à la modernisation de l'outil agricole qu'il vient d'acquérir. Mais, ce faisant, il détruit un lieu emblématique, mémoire d'un lignage, un lieu destiné à perpétuer la renommée de la famille bien après sa disparition. Les conséquences de cet acte se font encore ressentir aujourd'hui. À Remilly, très peu d'habitants associent le nom des Marquetel aux ruines d'un château qui n'est plus, pour la plupart d'entre eux, qu'un simple but de promenade.

Les Marquetel ont pourtant connu un destin assez extraordinaire. Cette famille de marchands de vin a connu une ascension sociale remarquable en intégrant les rangs du second ordre du royaume, au XV^e siècle, pour atteindre son apogée, dans la seconde partie du XVII^e siècle. Excepté l'illustre Charles de Saint-Évremond, les Marquetel ne sont pas parvenus à intégrer la cour du roi même si, à différentes reprises dans leur histoire, ils côtoient les plus grandes familles aristocratiques du royaume. C'est en approchant et en interrogeant ces grands lignages et d'autres plus modestes, en reconstituant les relations qui forment un ensemble ouvert dans lequel ils s'intègrent, que nous avons pu dessiner à grands traits l'histoire des Marquetel. Ils n'ont pas marqué la « grande histoire » du royaume ou laissé de trace dans les écrits de leurs contemporains, ni d'histoire familiale écrite, en dehors de quelques lettres ou factums, mais ils se sont toujours inscrits dans les problématiques de leur temps. Notre étude a permis de faire ressurgir la mémoire et l'histoire d'un lignage totalement oublié, dans une région – le Cotentin – où les sources font défaut. Elle a mis aussi en évidence une réalité encore peu étudiée aujourd'hui par les historiens, celle du déclin et de la ruine, même si cette étude est amputée de ses réalités économiques par la rareté des sources.

L'analyse des Marquetel à une échelle très fine a permis de les voir en action sur plusieurs générations, du XV^e au XIX^e siècle, et de pouvoir observer et mesurer les conséquences de leurs actes. Leurs choix ont été ceux d'individus inscrits dans un cadre social et familial dont ils étaient plus ou moins dépendants et obligés de tenir compte mais aussi par rapport auquel ils ont été amenés à se positionner. À chaque génération, nous avons essayé, en fonction des sources disponibles, de nous intéresser à tous ceux et celles qui les entourent, avec lesquels ils interagissent. Les pratiques et les choix des Marquetel sont le résultat de toutes ces interactions qui les relient et unissent à leurs pairs ou, plus largement, à leurs contemporains. Nous avons mis en évidence chez les Marquetel des comportements, des conduites qui se répètent dans le temps peut-être plus que des stratégies puisque le défaut d'informations économiques empêche de saisir les objectifs ou les politiques des Marquetel qui ont prévalu en matière matrimoniale ou successorale notamment. Seules les conséquences d'actions préalables, en matière économique, ont permis de supposer les choix établis au fil des générations.

Ce travail nuance notre approche initiale du rôle des femmes dans la reproduction du lignage mais aussi celui des cadets de cette famille que nous ne pensions pas aussi impliqués dans la réussite des Marquetel. Quant aux raisons du déclin de cette noble lignée, qui commence au début du XVIII^e siècle, elles sont pluriel et nous ne les avons probablement pas toutes mises à jour. Des facteurs d'ordre intime, propres aux individus ou à la famille resserrée constituée par Charles de Marquetel, son épouse et leurs enfants, inaccessibles faute de sources du for privé suffisantes, sont aussi probablement à prendre à compte dans ce déclin.

Place et rôle des femmes dans la reproduction du lignage Marquetel

Le lignage Marquetel s'est construit grâce aux femmes, à celles qui l'intègrent par mariage mais aussi aux filles de la famille qui le quittent, aussi par mariage. Lorsque les sources nous permettent d'entrer en contact avec ces bourgeois de Coutances, vers 1453, le processus d'intégration à la noblesse des Marquetel est déjà bien engagé²²²⁹. Une fortune probablement conséquente, amassée grâce à leur négoce, leur permet de vivre noblement et d'être considérés tacitement par leurs contemporains comme appartenant au second ordre du royaume alors qu'ils ne sont encore que de simples roturiers. Des pratiques matrimoniales et

2229. Pour une meilleure compréhension reprendre Annexe 2 : tableau généalogique simplifié de la famille Marquetel (XIV^e-XVII^e siècles).

successorales déjà anciennes, établies au sein de cette famille, leur permettent de s'intégrer à l'élite sociale du Cotentin et notamment à l'ancienne noblesse. Guillaume I^{er} Le Marquetel et son fils Robert épousent respectivement Guillemette de Camprond et Colette de La Varde qui sont donc des femmes « mariées en roture ». Cette hypogamie des filles, qui n'est autre que l'hypergamie des hommes, n'est pas propre aux Marquetel puisque Michel Nassiet constate qu'elle se retrouve dans diverses élites jusqu'au milieu du XVI^e siècle²²³⁰. L'anoblissement de la famille, intervenu en 1474 par les francs-fiefs, ne met pas fin à cette stratégie matrimoniale qui se poursuit. Noël Le Marquetel (1484) puis son fils Gilles II (1528) contractent aussi des alliances avec des filles de la vieille noblesse, comme 58% des hommes de noblesse récente de l'élection de Bayeux, pour la période 1430-1669, et s'élèvent ainsi dans l'échelle des dignités²²³¹.

Ces femmes sont à considérer comme des agents de transmission entre deux couches sociales qui trouvent ici un terrain d'entente qui satisfait les intérêts des deux parties. Du côté des familles des épouses, l'acceptation de ces unions *a priori* inégales résulte assurément de la pénurie de jeunes gens dans la noblesse française aux XIV^e et XV^e siècles. La noblesse du Cotentin, très affectée par de lourdes pertes lors des combats de la guerre de Cent Ans, a vu bon nombre de lignages anciens s'éteindre. Le « manque de mâles » contraint peut-être alors les Camprond et de La Varde à s'allier à la bourgeoisie pour maintenir leur lignage, faute de trouver des alliances homogames avec la noblesse locale. Si l'hypogamie des épouses permet aux Marquetel de s'élever socialement, dès l'origine du lignage, bien avant l'anoblissement, les femmes sont aussi considérées pour les biens matériels qu'elles apportent et qui vont constituer le fondement du patrimoine foncier familial. Guillemette de Camprond en apportant le fief de Montaigu, premier fief noble du lignage, permet aux Marquetel d'entamer un transfert progressif du capital du négoce vers la terre. Jeanne Martel apporte le fief de la Sernote puis, Marguerite Martel ceux de Hellande et de la Neuville. Les apports de ces femmes permettent aux Marquetel l'appropriation de biens d'autres lignages, très probablement l'achat d'autres fiefs, mais ils contribuent aussi à l'établissement des filles de la famille.

Par le biais de ces épouses, les Marquetel renforcent leur prestige et élargissent les réseaux de parenté et de clientèle du lignage qui bénéficient à leurs enfants. L'accroissement de la fortune et de la réputation aidant, ils sont alors en capacité à trouver des alliances, favorables aux intérêts du lignage, bien au-delà des frontières du Cotentin. La conclusion du

2230. M. NASSIET, *Parenté, noblesse et...*, *op. cit.*, p. 142.

2231. James-B. WOOD, « Endogamy and misalliance... », *op. cit.*, p. 140.

mariage de Gilles II le Marquetel et avec Jeanne Martel, en 1528, démontre l'efficacité de la politique matrimoniale menée jusqu'alors. La répétition d'une alliance avec une autre branche de la famille Martel à la génération suivante, en 1560, crée des chaînes descendantes d'alliés qui engendrent des relations de solidarité entre les deux lignages et favorisent les carrières militaires ou ecclésiastiques des fils (Jean IV Le Marquetel, Jacques I^{er} Le Marquetel). Tout au long du XVI^e siècle et jusqu'au premier quart du suivant, les Marquetel pratiquent des alliances d'intégration qui reposent sur l'hypogamie des filles qui les introduisent dans leur lignée, laquelle leur offre en retour sa puissance parentélaire.

Si ces apports sont essentiels à l'ascension sociale des Marquetel, les femmes ne sont cependant pas de simples vecteurs de transmission de prestige, de patrimoine ou de relations au sein du lignage qu'elles intègrent par mariage. Elles occupent, à différents moments de leur existence et de celle du lignage de leur époux, une place centrale et y jouent ont un rôle actif. Le premier de ces rôles est celui que leur donne la maternité. Même si le facteur chance et les hasards biologiques ne sont pas étrangers à la perpétuation des lignages, Colette de La Varde (au moins quatre fils connus), Jeanne d'Isigny (quatre fils et cinq filles) et Jeanne Martel (trois fils et cinq filles) assurent, durant trois générations successives, une très belle postérité au lignage Marquetel. Comme l'ont démontré Anaïs Dufour ou Nicole Dufournaud, le veuvage, avec la tutelle des enfants, ou l'absence du mari sont deux des moments-clés où les épouses se révèlent particulièrement actives et accèdent à une forme de pouvoir, néanmoins toujours sous le contrôle de la famille du mari²²³². Ainsi, chez les Marquetel, Jeanne d'Isigny, au début du XVI^e siècle, obtient la tutelle de ses enfants à la mort de son mari, elle gère alors leurs biens, veille à leurs intérêts et à leur établissement. Marguerite Martel, fin XVI^e siècle, se retrouve en charge de l'éducation de ses enfants et probablement de la gestion du domaine agricole familial lorsque Jean IV Le Marquetel, son époux, suit les armées du roi.

Le destin des filles de la famille Marquetel est tout aussi intéressant, elles constituent, en effet, un atout majeur dans la politique matrimoniale du lignage et sa quête de réussite sociale. Son but essentiel est d'étendre les réseaux de parenté et de clientèle du lignage, de permettre l'intégration des Marquetel à d'autres lignages. Le mariage est pensé comme un investissement à long terme destiné à procurer appuis, soutien et protection au nouveau couple mais aussi aux générations qui suivent. Le quota des « filles à marier » est pleinement employé, il n'y a pas de célibat chez les filles Marquetel, ni de religieuse, jusqu'au début du XVII^e siècle. Le mariage de Perrette et celui de ses trois filles avec Olivier Martel, Jacques Du

2232. Anaïs DUFOUR, *Le pouvoir des « dames »...*, *op. cit.* ; Nicole DUFOURNAUD, *Rôles et pouvoir des femmes au XVI^e siècle...*, *op. cit.*

Bois ou Philippe de Carbonnel est profitable à tout le lignage Marquetel mais le mariage de son petit-fils, Hervé de Carbonnel, avec une des filles de Jacques Matignon, maréchal de France, surpasse probablement toutes les espérances. Ces stratégies matrimoniales sont combinées avec une politique de transmission du patrimoine réel et symbolique qui permet au lignage de s'élever dans la hiérarchie sociale du second ordre.

Logiques de transmission du patrimoine

Dès les origines connues du lignage et jusqu'aux alentours du décès de Gilles II Le Marquetel en 1571, les logiques familiales qui régissent la transmission du patrimoine et l'avenir des fils de la famille paraissent se reproduire de manière quasi-immuable. Les filles étant exclues de la succession c'est un des fils – mais pas toujours l'aîné – qui est chargé de perpétuer le lignage et concentre entre ses mains le patrimoine familial. Ce choix n'est pas propre aux Marquetel puisque George Duby constate que, dès le Moyen Âge, les lignages réduisent autant que possible le mariage des garçons pour éviter la dispersion du patrimoine²²³³. Il n'existe pas une figure type de l'héritier chez les Marquetel, une figure définie à l'avance, reproduite indéfiniment à chaque génération. Au contraire, le profil et le choix du successeur se déterminent en fonction des objectifs propres à chaque génération ce qui permet de s'adapter aux éventuels aléas démographiques, économiques ou politiques, et de répondre rapidement à toute difficulté qui surviendrait plus ou moins soudainement, de façon à toujours maintenir le lignage dans une position favorable. En matière successorale, la Coutume de Normandie prévoit l'égalité entre frères, modérée toutefois par l'indivisibilité des fiefs ; lorsqu'il y en a plusieurs dans une succession, ils sont partagés entre héritiers. Le seul avantage de l'aîné est le préciput qui lui donne le droit de choisir son lot le premier, et donc le fief principal.

Tout comme il est fait bon usage, chez les Marquetel, des femmes et des filles de la « maison », l'« atout fils » est rentabilisé au maximum, chacun participant au processus d'agrégation à la noblesse et à l'accroissement de la fortune. Le choix de l'héritier présomptif n'est probablement pas arbitraire mais fonction des qualités et aptitudes de chacun des enfants et répond aux impératifs du moment. Avant que l'un des fils soit désigné pour assurer la descendance, tous sont tonsurés, très jeunes, et intègrent le chapitre cathédral de Coutances. Placer un fils dans un chapitre cathédral lui assure un avenir plus qu'honorable avec les

2233. LE GOFF Jacques, DUBY George, *Famille et parenté...*, *op. cit.*

revenus, plus ou moins conséquents, de la prébende ou des prébendes qui lui seront attribuées. L'accession au canonicat rencontre aussi les intérêts du lignage puisque la charge peut se transmettre d'oncle à neveu et que le patrimoine de ces chanoines, constitué tout au long de leur carrière, retournera au lignage. Enfin, l'appartenance au chapitre cathédral confère un prestige indéniable qui se répercute d'une manière ou d'une autre sur la famille. Avant l'anoblissement, Guillaume II Le Marquetel, l'aîné, est placé dans l'armée en espérant probablement quelques exploits militaires de sa part, susceptibles de lui accorder la noblesse et de distinguer, par là même, la famille toute entière. Mais la tentative échoue puisque Guillaume meurt au combat. L'engagement dans la carrière des armes étant extrêmement coûteux et périlleux – il peut menacer l'existence d'un lignage par la mort d'un de ses membres – l'expérience n'est pas renouvelée à la génération suivante. Par ailleurs, l'intégration des fils au chapitre cathédral de Coutances ou de Bayeux s'avère assurément rentable pour les Marquetel en termes de fortune, de pouvoir et de prestige, même si elle nécessite un certain investissement (études), puisque l'expérience est renouvelée sur trois générations successives²²³⁴. L'Église se révèle le moyen d'absorber le trop plein de cadets, qu'il ne serait peut-être pas possible de marier, et une solution pour préserver le patrimoine du morcellement et correspond, au XVI^e siècle, selon Michel Nassiet, à une tendance qui veut que les pères préfèrent marier des filles que des cadets²²³⁵. La possibilité de révoquer son choix permet aux fils, si les intérêts du lignage l'exigent, de quitter l'Église pour se marier, comme le fait Gilles II Le Marquetel, désigné pour assurer la postérité du lignage. Son alliance avec Jeanne Martel, en 1528, et son entrée dans la parentèle des Martel vont très nettement favoriser et accélérer les carrières ecclésiastiques de ses frères, et tout particulièrement celle de Jacques I^{er} Le Marquetel qui devient Grand chantre, plus haute dignité du chapitre cathédral de Coutances.

Le canonicat ne peut cependant pas être dissocié de la politique générale des Marquetel qui combine des stratégies matrimoniales et des stratégies successorales, imbriquées les unes aux autres, mises en œuvre simultanément, qui donnent à ce système toute sa force et sa puissance et concourent à la réussite de ce lignage. À chaque génération un des fils est désigné pour assurer la descendance de la famille et transmettre le patrimoine matériel et immatériel de la « maison ». Grâce aux revenus de leurs prébendes, ses frères chanoines contribuent à l'accroissement du patrimoine lignager toujours en indivision – plusieurs fiefs sont ainsi achetés, dont le plein fief de haubert de Saint-Denis-le-Gast – à son pouvoir et à son

2234. Voir Annexe 4 : La place des clercs dans la généalogie de la famille Marquetel (XIV^e-XVII^e siècles).

2235. M. NASSIET, *Parenté, noblesse et états...*, *op. cit.*, pp. 52-53.

prestige. L'épouse de l'héritier apporte des biens fonciers (fiefs) qui s'ajoutent à ceux que détiennent déjà les frères, l'ancienneté de sa noblesse et les relations de son lignage. Les sœurs, en se mariant, consolident et étendent les réseaux de parenté et de clientèle nécessaires à la consolidation et à la perpétuation de leur lignage d'origine. Il manque, bien évidemment, à cette démonstration, les contrats de mariage qui déterminent en grande partie la succession et l'héritage, le montant des dots qui permet de donner une interprétation économique et sociale de ces alliances ou de connaître le rapport entre les apports de l'épouse ou ceux du mari. L'absence de données relatives aux douaires nous prive aussi de la reconnaissance sociale que les Marquetel attribuent à la future épouse. Tout au long du XVI^e siècle, les Marquetel sont dans une dynamique de réussite qui repose aussi sur le fait d'avoir une descendance nombreuse, des enfants qui parviennent à l'âge adulte ainsi que plusieurs « mâles » à chaque génération, ce qui permet, en cas de décès de l'héritier, de le remplacer par un cadet.

Au milieu du XVI^e siècle, quelques années seulement avant les guerres de Religion, les choses changent brutalement. Le système qui reposait jusqu'alors sur une sorte de soumission de chacun à l'unité collective semble à présent sembler voler en éclats. Les aspirations personnelles de chacun prennent le pas sur les attentes de la famille. Tous les fils ne sont pas tonsurés comme par le passé, Jacques II Le Marquetel, petit dernier de la fratrie, n'est pas fait clerc. Les deux aînés qui avaient entamé des carrières ecclésiastiques jettent le froc aux orties et font leur retour dans le monde pour des motifs politiques et / ou religieux, difficiles à cerner, et se marient. La mort de Gilles II Le Marquetel ne fait qu'accroître cette tendance à la division puisqu'à sa mort, en 1571, le patrimoine familial est partagé entre les trois fils. Chacun s'empare de son héritage et chacune des trois branches entame une nouvelle histoire. Jean IV Le Marquetel, l'aîné choisit de suivre le parti d'Henri IV et réussit une brillante ascension sociale par les armes, tandis que la branche dite de Hubertant disparaît prématurément par la mort des deux fils de Gilles III. Faute de sources pour les deux premières branches, c'est la lignée Marquetel de Montfort qui a retenu notre attention et fait l'objet de cette étude.

Les causes du déclin de la branche de Marquetel de Montfort

Le partage des biens de Gilles II Le Marquetel, en 1571, engendre assurément un conflit entre les frères. Jacques II, le benjamin, qui a obtenu par non choix le domaine de Montfort, se sent visiblement lésé par son héritage. Son attitude équivoque pendant les

troubles politiques de la fin du XVI^e siècle, le met probablement un peu en marge de la société nobiliaire mais aussi de sa propre famille. Il rebondit cependant très vite en réalisant un mariage très favorable – il épouse une fille sans frères – qui lui apporte des terres et les brillantes relations d'un beau-père qui lui font probablement un peu défaut. Le domaine foncier qu'il possède désormais lui permet assurément de vivre correctement du revenu de ses terres.

Son fils, Henry Le Marquetel, s'allie au milieu de la robe caennaise en épousant Laurence de Bernières (1628), dont la famille appartient au milieu des dévots. Pierre II de Bernières, son père, Jean I^{er} et Jourdain, ses frère et sœur, sont des figures emblématiques de ce mouvement spirituel. Henry Le Marquetel et son épouse sont aussi très impliqués dans la Réforme catholique ; ils participent à de nombreuses œuvres caritatives, à la fondation des établissements religieux qui fleurissent à Caen, mais s'investissent aussi en Cotentin où ils financent notamment une mission de Jean Eudes (1641). Ils sont amenés à côtoyer l'élite sociale et intellectuelle normande et se constituent ainsi des relations propices à leur ascension sociale. Mais, ils mènent aussi grand train et cultivent de grandes ambitions pour leurs enfants. La mort de leurs trois premiers fils ruinent assurément une partie de leurs espérances. Ils reportent alors leurs ambitions sur leur fille Madeleine pour affirmer leur statut social et lui font épouser, en 1656, un conseiller au Parlement de Rouen. C'est pour ces parlementaires, et pour leurs filles, que les dots sont, à cette époque, les plus fortes et augmentent le plus, tout comme le prix de leurs offices. Après 1620, Roland Mousnier estime la valeur des dots entre 20 000 et 65 000 livres avec une moyenne de 40 000 livres²²³⁶. La dot promise à Madeleine de 56 000 livres n'atteint pas les plus hautes valeurs mais elle est néanmoins supérieure à la moyenne.

Cette dot est indéniablement à l'origine des ennuis et du déclin des Marquetel de Montfort. Henry et Laurence, probablement déjà fort endettés, sont incapables d'honorer leurs engagements. En 1671, Henry fait une démission de tous ses biens à son fils, à charge pour ce dernier d'acquitter ses dettes. En 1688, Charles conteste le montant de la dot promise à sa sœur soutenant qu'elle surpasse de beaucoup la part qu'elle pouvait espérer au terme de la Coutume de Normandie dans les successions de ses père et mère, puisque les parents ne peuvent donner plus du tiers de leur héritage en dot à leurs filles en présence de fils, quel que soit le nombre des sœurs²²³⁷. Si l'on s'en tient aux seuls chiffres à notre disposition (*Rôle des gentilshommes de 1640*), Henry Le Marquetel dispose d'un revenu de 12 000 livres par an. La

2236. R. MOUSNIER, *La vénalité des offices...*, op. cit., pp. 506-517.

2237. Art. CCLIV de la coutume de Normandie.

rente de 4 000 livres promise à Madeleine représente donc bien le tiers du revenu du père, c'est-à-dire la portion revenant aux filles, donc à Madeleine. Par conséquent la dot de Madeleine ne surpasse pas la part qu'elle pouvait espérer, comme le prétend son frère, mais le rôle de 1640 ne tient probablement pas compte des dettes probablement déjà considérables d'Henry Le Marquetel. Madeleine est probablement mariée économiquement trop haut.

Deux raisons expliquent globalement le déclin des Marquetel : un endettement qui ne cesse de croître au fil des générations, une passion pour les procès qui génère à son tour des frais immenses. Le cumul des deux affecte la reproduction de la lignée qui conduit à sa disparition. Ces motifs ne sont cependant pas les seuls à expliquer le déclin et plusieurs questions se posent encore quant à l'extinction de la lignée. Ses membres ont-ils une réelle conscience de leur endettement ou comptent-ils sur leur crédit, l'ancienneté et la renommée de leur nom pour rassurer leurs créanciers et attendre des jours meilleurs ?

Le montant des dettes de Charles s'élève, avant son mariage, à la somme de 134 000 livres²²³⁸. Les apports dotaux et les biens hérités d'Anne de Troismonts sont très vite engloutis au point que celle-ci est obligée de demander la séparation civile de biens d'avec son mari. Cela ne les empêche pas de promettre 10 000 livres de dot à chacune des quatre filles qui se marient. Sachant que l'ensemble des dotations des filles ne peut excéder le tiers du patrimoine familial et connaissant les proportions de l'endettement, ces dots ne peuvent être que des promesses. N'ont-ils pas alors le sentiment de reproduire une situation analogue à celle qu'ils ont vécue, d'imposer ce choix aux générations suivantes et de vivre au-dessus de leurs moyens ? La lignée Marquetel de Montfort vit essentiellement de son patrimoine foncier, qu'elle exploite en partie en faire-valoir direct, et des revenus des terres qu'elle afferme. Or, les crises climatiques de la fin du XVII^e-début XVIII^e siècle entraînent des crises agricoles profondes qui affectent ces revenus partout dans le royaume et n'épargnent assurément pas les Marquetel à Remilly, qui, selon M. de La Pinsonnière (1696), sont en plus de fort mauvais gestionnaires. L'acquisition d'une charge, d'un office lucratif n'aurait-il pas permis à Charles de diversifier ses ressources ? L'endettement des Marquetel semble difficile à compenser faute de revenus suffisants mais aussi, peut-être à cause de leur incapacité à gérer leurs affaires. Sont-ils en mesure de connaître l'état précis de leurs finances, ont-ils une idée du montant de leurs dettes, s'en soucient-ils ? Cherchent-ils à enrayer et remédier à leur déclin économique ?

2238. A.D. Manche, 357 J 247, mémoire du bailli de Périers, 1720.

En dehors du fait qu'il faut assurer la descendance de la lignée, la solution qui semble s'imposer à Charles de Marquetel, Henry-Marin et Laurent-Félix-Hyacinthe, ses fils, pour assainir leur situation financière est le mariage avec une femme sans frères susceptible de leur apporter, outre sa dot, une partie des biens de son lignage. Charles de Marquetel réalise la meilleure opération en épousant Anne de Troismonts puisque celle-ci est fille unique. Mais l'endettement étant abyssal, les biens apportés sont vite absorbés sans pour autant résoudre le problème. L'alliance réalisée par Henry-Marin ne produit que peu d'effets : le contrat de mariage impose de consacrer l'intégralité de la dot de Charlotte d'Orange au remboursement des arrérages de la dot de Madeleine et nous ne constatons aucun transfert de patrimoine entre les deux lignages. L'union de Laurent-Félix-Hyacinthe produit à peu près les mêmes effets, et l'épouse est à nouveau obligée de demander la séparation de biens, cependant, Anne-Geneviève laisse à son petit-fils, Hervé Lempereur, le fief d'Audrieu (Calvados) hérité de ses parents.

L'atout « femmes à épouser », si bénéfique au lignage au XVI^e siècle, a perdu de son efficacité fin XVII^e-début XVIII^e siècle, peut être parce qu'il ne dispose plus de son pendant, l'atout « filles à marier » qui fournissait les réseaux de parenté et de clientèle indispensables en cas de crise. La balance des dots des filles de Charles de Marquetel avec celle de l'épouse de son aîné est loin d'être équilibrée puisque la dot de Charlotte d'Orange (20 000 livres) est inférieure de moitié à celles des quatre sœurs réunies. Le statut social des maris des sœurs est très inférieur à celui des Marquetel : la plupart d'entre eux connaissent aussi de graves difficultés économiques et ne sont pas en capacité à servir les intérêts de la lignée de leurs épouses comme cela se passait autrefois.

Les mariages des filles de Charles de Marquetel et Anne de Troismonts amènent bien des interrogations. Pourquoi établir autant de filles alors que la pratique du célibat et de la vie religieuse est déjà un recours pour nombre de familles nobles qui ne peuvent assumer toutes ces dots sans mettre à mal leurs finances? C'est à la fin des années 1680, début des années 1690 que la cohésion et l'entente de la famille Marquetel semble voler en éclats, chacun des enfants semble jouer sa carte personnelle, sans se soucier de l'avenir de la lignée. La séparation de biens de leur mère d'avec son mari et la honte qui s'abat sur cet homme ont-elles eu pour conséquences de discréditer le père aux yeux de ses enfants, au point que ceux-ci deviennent ingérables et incontrôlables ? Charles de Marquetel n'est alors plus en mesure d'appliquer les solutions qui s'imposent pour relever la situation économique, à savoir limiter le mariage des filles et contraindre le cadet à l'état ecclésiastique, par exemple, afin de favoriser celui qui est destiné à perpétuer la lignée.

Les femmes, celles qui intègrent la lignée Marquetel et celles qui appartiennent à la « maison », qui sont des femmes fortes et combatives, sont les grandes perdantes dans cette histoire. Les premières voient les biens de leur lignage dilapidés par leurs époux et connaissent assurément une vie peu heureuse avec des maris dont le dérangement de leurs affaires affecte la personnalité et le comportement. Comment se passent les relations entre Charles et Anne, entre Laurent-Félix-Hyacinthe et Anne-Geneviève qui continuent à vivre sous le même toit après leur séparation civile ? Les sœurs Marquetel ne connaissent pas de destin plus enviable. Les aléas de la vie les laissent seules très tôt, avec parfois des enfants à charge. Leur sexe les exclut de la succession de leurs parents et elles doivent souvent renoncer à se porter héritière des maigres biens qui pourraient leur revenir de leurs maris pour ne pas supporter les dettes qui les accompagnent. Marie-Anne et Madeleine-Laurence de Marquetel terminent leur vie dans une quasi-misère et Mademoiselle de La Pinsonnière, fille de cette dernière, paie le prix fort de ce déclin. Le manque d'argent lui interdit toute alliance, son sexe lui interdit semble-t-il toute solidarité de la part du lignage de sa mère comme de celui de son père, contrairement à son cousin, le Petit Vermont, dont la qualité de mâle et d'aîné lui permet de bénéficier de solidarités inter-lignagères.

La politique démographique de la lignée nous interpelle aussi. Avec un endettement aussi important avant même leur mariage, le couple Charles de Marquetel et Anne de Troismonts donne naissance à sept enfants. Volonté divine ou désir impérieux d'assurer la pérennité du nom ? Henry-Marin, son fils, mesure-t-il les conséquences que le décès de son fils unique pourrait avoir sur la lignée Marquetel de Montfort ? La question se pose aussi du partage des biens entre frères qui est réalisé à la mort de Charles de Marquetel. Aurait-il dû avoir lieu ? Le partage des biens a-t-il davantage contribué à l'appauvrissement de la lignée, comme le constate Amaury du Rosel, pour les lignages pauvres de la région de Vire ? Fin XVI^e-début XVII^e siècle, la force du lignage Marquetel repose aussi sur la présence des cadets qui participent à l'accroissement du capital matériel et symbolique du lignage et à sa survie en créant des branches cadettes. Au siècle suivant, la haine que se vouent les deux frères anéantit toute possibilité pour Laurent-Félix-Hyacinthe de contribuer au rétablissement moral et financier de la lignée, alors qu'il paraît le seul à se soucier de son avenir. Il est cependant un choix dont nous pouvons affirmer qu'il s'est montré désastreux et fatal à la lignée, c'est celui du conflit et des procès. Sur trois générations, les hommes de la lignée consacrent leur temps, leur énergie et leur argent à la chicane au détriment de la gestion de leurs terres, de leurs familles et de leur fortune et entament le capital crédit auprès de leurs pairs et de leurs

contemporains, ce qui va peu à peu les mettre en marge des solidarités qui auraient peut-être pu leur éviter la chute finale.

En absence de sources où les Marquetel exprimeraient les raisons ayant motivé leurs choix, il est impossible de savoir s'ils vivent leur déclin comme un échec ou s'ils mesurent les conséquences de leurs actes sur les générations qui suivent et l'avenir de leur lignée. La correspondance retrouvée entre le cadet et ses sœurs apporte des éléments de compréhension mais ne livre pas toutes les réponses attendues.

L'extinction d'un lignage

Le nom des Marquetel s'éteint au début des années 1770, et c'est par la branche de Jacques II le Marquetel que le lignage perdure puisque les deux autres branches, Hubertant et de Saint-Denis, ont déjà disparu, toutes deux tombées en quenouille. Leur parcours est assurément remarquable même si l'agonie de la lignée Marquetel de Montfort au cours du XVIII^e siècle semble douloureuse pour ses membres. S'ils appartiennent à cette nouvelle noblesse qui comble les vides laissés aux lendemains de la guerre de Cent ans, ils parviennent néanmoins à se maintenir malgré les aléas démographiques, politiques, économiques et sociaux que connaissent leur lignage et le royaume et comptent, à la fin du siècle des Lumières, parmi les plus anciennes du Cotentin. Les Marquetel ne semblent cependant pas échapper au phénomène d'effondrement des effectifs de la noblesse qui marque le XVIII^e siècle. Michel Nassiet estime de l'ordre de 40 % la baisse des effectifs pour l'ensemble du royaume, chiffre que les travaux de Laurent Bourquin nuancent toutefois puisque ce dernier constate, pour la région angevine, une chute de 26 % de l'effectif nobiliaire, entre les années 1660 et 1789²²³⁹. Si la noblesse normande reste au XVIII^e siècle la plus nombreuse du royaume et se caractérise par l'ancienneté de ses lignages mais aussi par une forte proportion de noblesse petite et pauvre, comme en Bretagne, il n'en est pas moins vrai que, depuis la fin du XVII^e siècle, elle connaît un certain déclin²²⁴⁰. En Cotentin, les effectifs nobiliaires s'amenuisent progressivement et nombre de lignages anciens disparaissent ainsi qu'il est possible de le constater dans les douze paroisses qui voisent avec celle de Remilly où sont

2239. M. NASSIET, *Parenté, noblesse et états...*, *op. cit.*, p. 21 ; Laurent BOURQUIN, « Les mutations du peuplement nobiliaire angevin à l'époque moderne », *Histoire, économie et société*, 1998, 17^e année, n° 2, pp. 241-259.

2240. M. NASSIET, *Parenté, noblesse et états...*, *op. cit.*, p. 22.

établis les Marquetel²²⁴¹. Sur le territoire de ces paroisses se trouvent une trentaine de fiefs ou membres de fiefs, dont le marquisat de Marigny érigé au XVII^e siècle.

La période des guerres de religion et le XVII^e siècle qui suit, paraissent constituer l'apogée de cette noblesse rurale en termes d'effectifs notamment, et se traduit aussi dans le paysage par l'édification d'un certain nombre de manoirs et châteaux, dont celui de Gilles II Le Marquetel à Hubertant. Pour ces douze paroisses de référence, la recherche de Roissy de 1598-1599, mentionne la présence de quarante-quatre individus nobles appartenant à dix-sept lignages et montre la grande mobilité de cette noblesse puisque seules cinq de ces dix-sept familles nobles étaient présentes au temps de la recherche de Montfaut. Le rôle de la noblesse de 1640 recense quarante-et-un individus – trente-cinq sont des individus mâles et six fils sont mentionnés dans les notices de leurs pères – et vingt-et-un lignages nobles. Sur ces quarante-et-un gentilshommes, seize sont désignés comme étant pauvres, Henry Le Marquetel se distingue de tous les autres avec 12 000 livres de rente. La dernière recherche de noblesse de Chamillart, en 1666, donne des chiffres à peu près similaires : trente individus et vingt lignages, dont deux sont nouveaux. Puis les effectifs semblent fléchir nettement à l'image de ce que se passe dans la paroisse de La Chapelle-Enjuger. Entre 1650 et 1700, onze familles nobles y sont recensées dans les registres paroissiaux, alors qu'en 1720, il n'en reste plus qu'une seule. Il existe sur ce territoire des lignages puissants comme celui d'Anne d'Auray, seigneur du Mesnildot, frère du baron de Saint-Pois, lieutenant général de Mortain – ils ne sont pourtant pas à l'abri d'ennuis d'argent puisqu'à la mort d'Anne, son fief est décrété – ou de pauvres écuyers comme Guillaume de Creully, dont la seule fille épouse un laboureur²²⁴². Tous les grands fiefs de la paroisse sont progressivement vendus et passent dans de nouvelles mains.

Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, il ne vit plus, dans les douze paroisses de référence, qu'un nombre de plus en plus restreints de familles nobles qui sont à 80 % d'implantation récente. Les du Mesnil-Eury, la plus ancienne famille de la région, s'éteint en 1775, aucune de ses branches n'a laissé de descendance, pas même féminine. C'est le cas

2241. Rodolphe DE MONS, « Essai sur la noblesse rurale en Cotentin. Le canton de Marigny (XI^e-XVIII^e siècles), *Revue du département de la Manche*, Saint-Lô, Publication trimestrielle de la Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, 1974, t. 16, fasc. 62, pp. 65-86.

Les douze communes qui composent le canton de Marigny sont : Carantilly, Hébécrevon, La Chapelle-en-Juger, Lozon (fusion de Saint-Ébremond et Saint-Louet), Marigny, Mesnil-Amey, Mesnil-Eury, Mesnil-Vigot, Montreuil-sur-Lozon, Remilly-sur-Lozon et Saint-Gilles. Avant la réforme administrative de 1789, ces douze paroisses n'ont aucune unité et se trouvent à la limite d'influence de trois villes, Carentan, Coutances et Saint-Lô. Elles relèvent des élections de ces trois villes et dépendent des vicomtés de Carentan, Coutances, Saint-Lô et Saint-Sauveur-Lendelin.

2242. *Ibid.*, 83.

aussi pour les Boucard (descendance d'Henry Anquetil, beau-père de Jacques II Le Marquetel) qui s'éteignent de surcroît dans une situation financière difficile. Catherine-Ursule de Carbonnel de Montreuil, marquise d'Auvers, meurt aussi sans postérité. Les Gascoing, très proches des Marquetel aux XV^e et XVI^e siècles disparaissent, avec la mort de Gilles, en 1702. Plusieurs terres qui formaient autrefois des sieuries d'écuyer appartiennent, à la fin du XVIII^e siècle, à de riches familles de laboureurs ou à des bourgeois de Saint-Lô. Les châteaux et manoirs qui se trouvaient dans ce territoire sont peu à peu délaissés par les familles nobles ou leurs nouveaux propriétaires, leurs fermiers s'y installent, certains tombent en ruine comme le château de Montfort.

Les causes du déclin de ces familles sont multiples et complexes, elles résultent de nombreux facteurs internes et externes aux lignages qu'il est difficile de démêler mais tiennent aussi à leur capacité à s'adapter ou non aux aléas qu'ils rencontrent. Juliette Eyméoud compare le destin de deux des quatre familles nobles qu'elle étudie en essayant de comprendre les choix favorables ou non que ses membres ont été amenés à faire au cours de leur histoire²²⁴³. À l'heure où Achille de Harlay, ancien premier président au Parlement de Paris, rédige son testament (5 octobre 1709), son nom est voué à disparaître faute de descendance masculine et faute de reprise du nom. Le refus de créer des branches cadettes, en vouant la moitié des hommes au célibat se conjugue à d'autres facteurs (couples inféconds, mortalité infantile) qui deviennent vite préjudiciables au lignage, leur maison s'affaiblit démographiquement, l'hypergamie des filles rend, par ailleurs, inenvisageable tout relèvement de nom et d'armes. Une reprise massive de la nuptialité aurait été nécessaire pour pallier l'extinction familiale mais le lignage s'entête à poursuivre des politiques néfastes pour sa survie. Au XVII^e siècle, la famille Béthune ayant un nombre important de branches cadettes, consacre près des trois quarts de ses filles et le tiers de ses fils au célibat pour protéger son patrimoine. À l'aube du siècle des Lumières, la perpétuation du lignage est sérieusement menacée. Les Béthune réagissent alors rapidement, abandonnent la politique du célibat et relancent leur nuptialité.

La politique du célibat pratiquée au XVII^e siècle n'est, bien sûr, pas le seul facteur d'extinction d'un lignage. Les caprices de la fortune, les aléas démographiques et biologiques, la conjoncture économique, politique, sociale et religieuse du moment, participent du déclin mais les capacités d'adaptation et de réactivité des familles peuvent faire la différence. Ce

2243. J. EYMÉOUD, *Le célibat dans la noblesse...*, *op. cit.*, « Chapitre 10. Extinction ou survie des familles nobles : renouer avec la nuptialité », pp. 423-451.

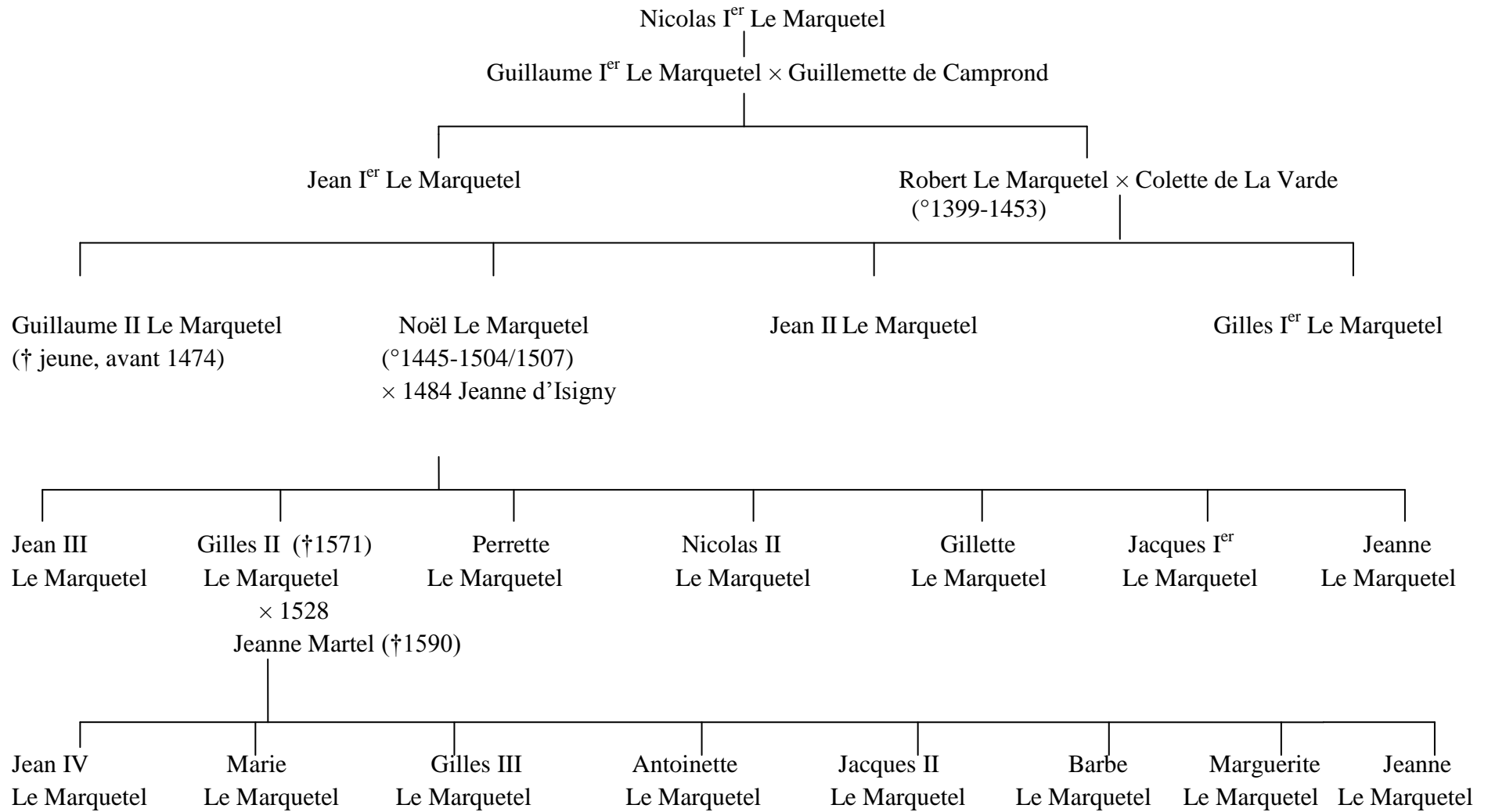
sont assurément ces qualités qui permettent aux Marquetel de traverser les XVI^e et XVII^e siècles sans encombre et de prospérer mais ce sont aussi ces mêmes qualités qui leur font défaut au XVIII^e, à moins que l'endettement dont nous ne connaissons pas la valeur exacte, mais les proportions, ait été insurmontable ?

Nous n'avons pas cherché à tirer ou à accumuler de grandes conclusions car notre travail demeure une étude de cas avec ses limites – renforcées ici par la rareté des sources – mais plutôt proposé des éléments inédits, propres à un lignage, découverts suite à l'inspection minutieuse d'un cas particulier. Plutôt que d'apporter des réponses fermes et définitives au problème du déclin et de l'extinction d'un certain nombre de lignages nobles en Cotentin, cette étude appelle bien davantage à encourager d'autres travaux similaires pour amasser des données suffisamment importantes pouvant amener à mieux cerner ce phénomène. Une première ébauche pourrait être constituée par l'étude des lignages nobles qui se sont alliés avec les Marquetel au cours de leur histoire. À la veille de la Révolution française, quelles sont les familles nobles apparentées aux Marquetel qui ont subsisté ? Est-il possible de cerner les raisons qui ont amené certaines d'entre elles à disparaître, et d'autres à se maintenir ? Néanmoins, malgré toutes études qui pourraient être faites et les tentatives d'explication qui pourraient être données, l'extinction d'un lignage ne conservera-t-elle pas toujours une part de mystère ?

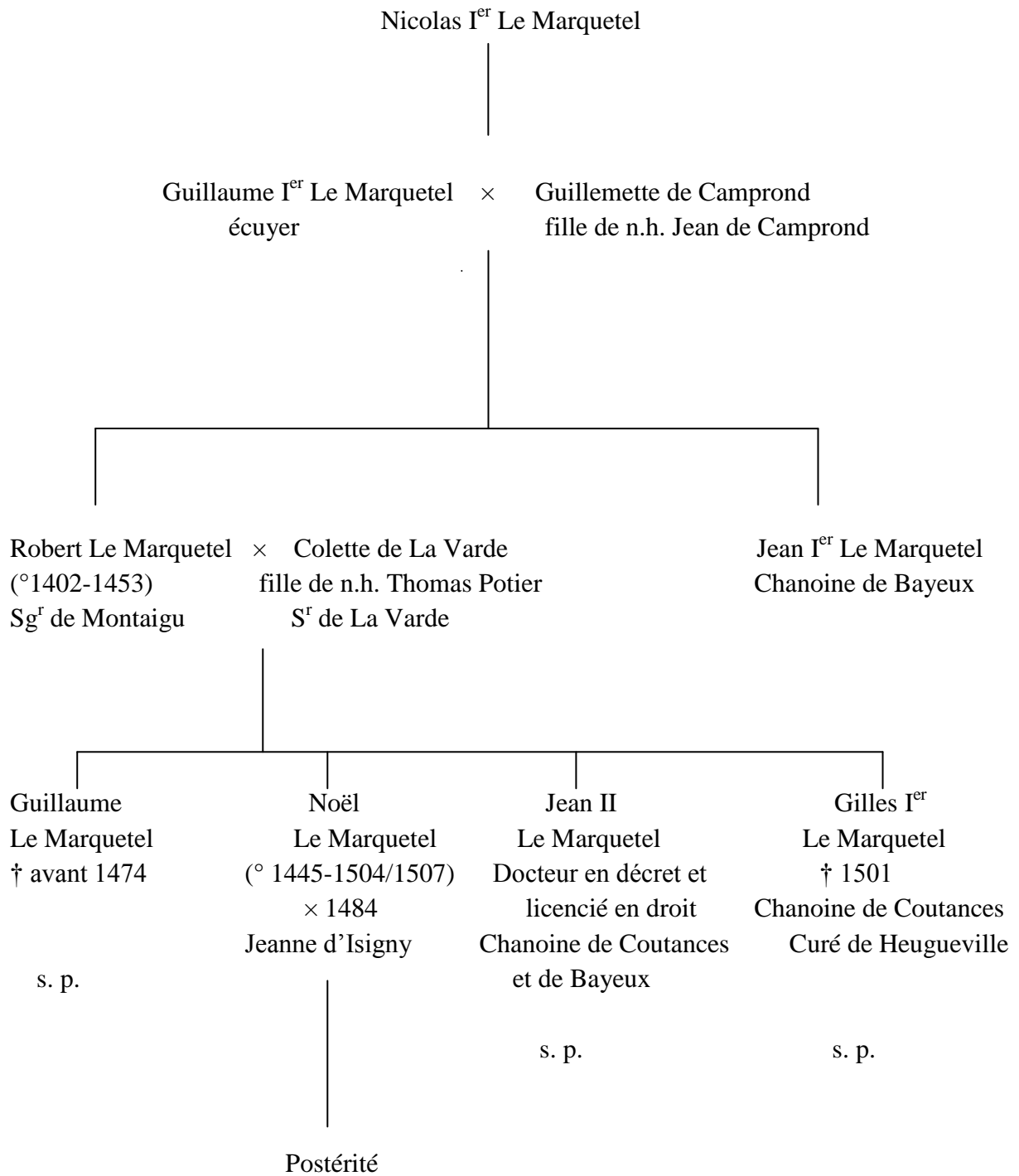
ANNEXES

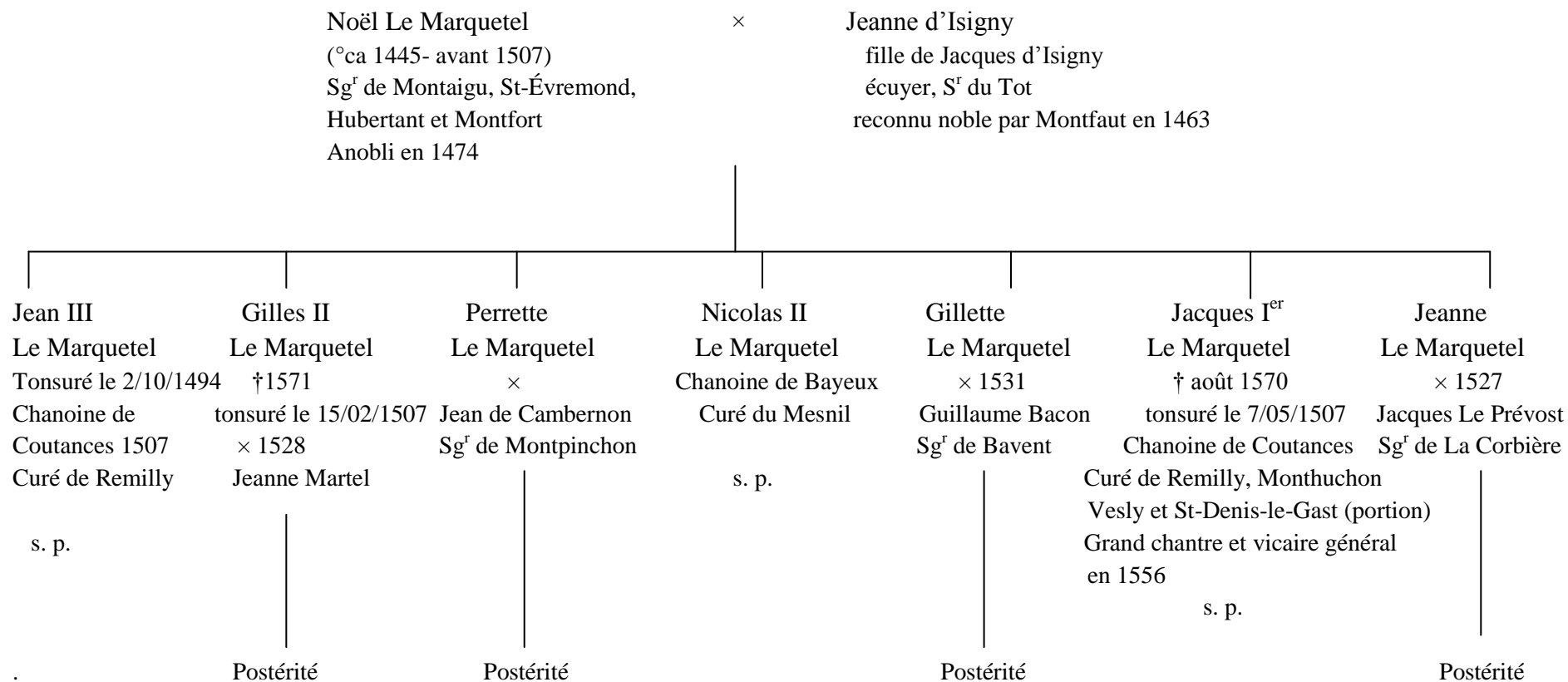
ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS LES TABLEAUX GÉNÉALOGIQUES

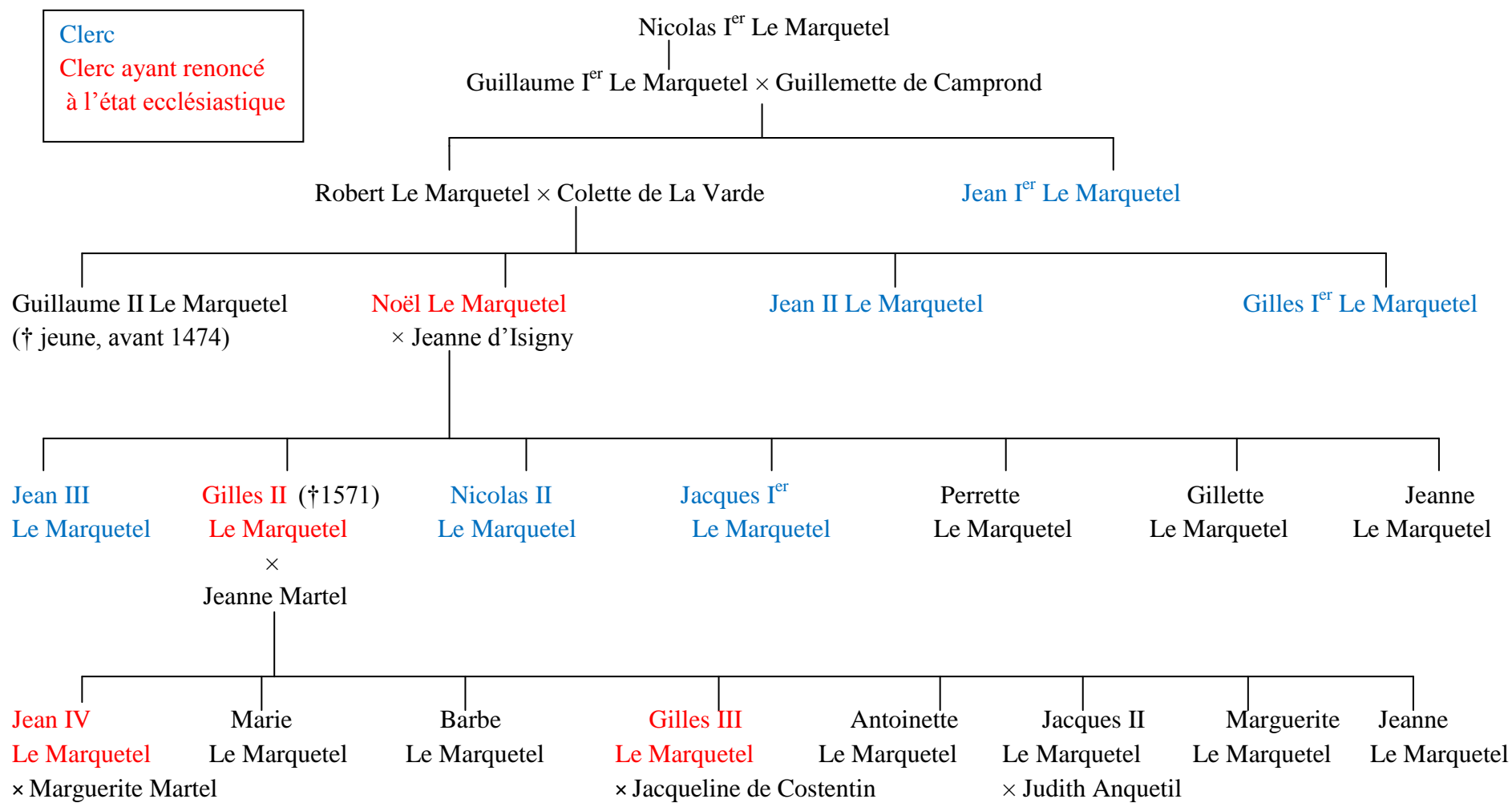
- ° : naissance
† : décès
× : mariage
ca : vers ...
n. h. : noble homme
Sg^r : seigneur.
S^r : sieur
s. p. : sans postérité

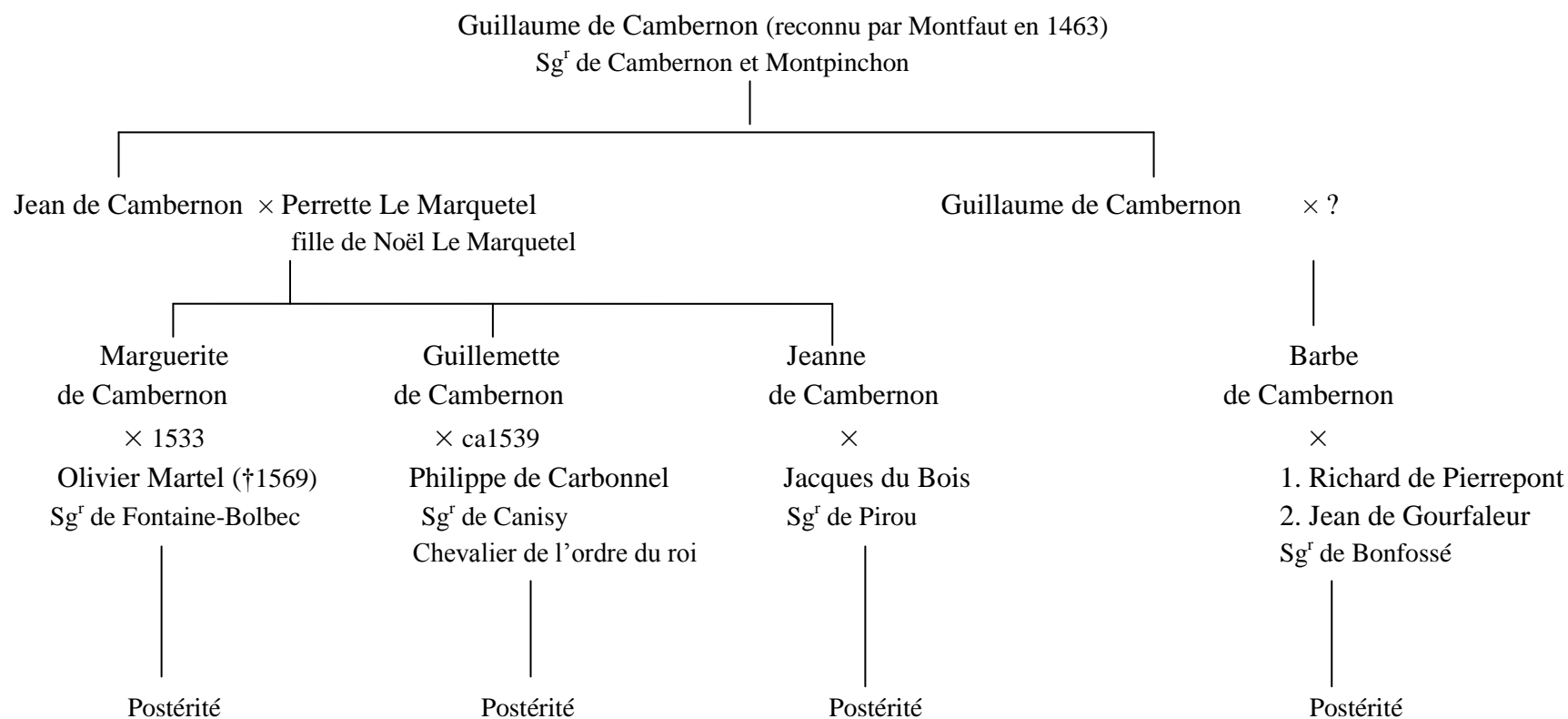
ANNEXE 1 : Tableau généalogique simplifié de la famille Marquetel (XIV^e-XVII^e siècles)

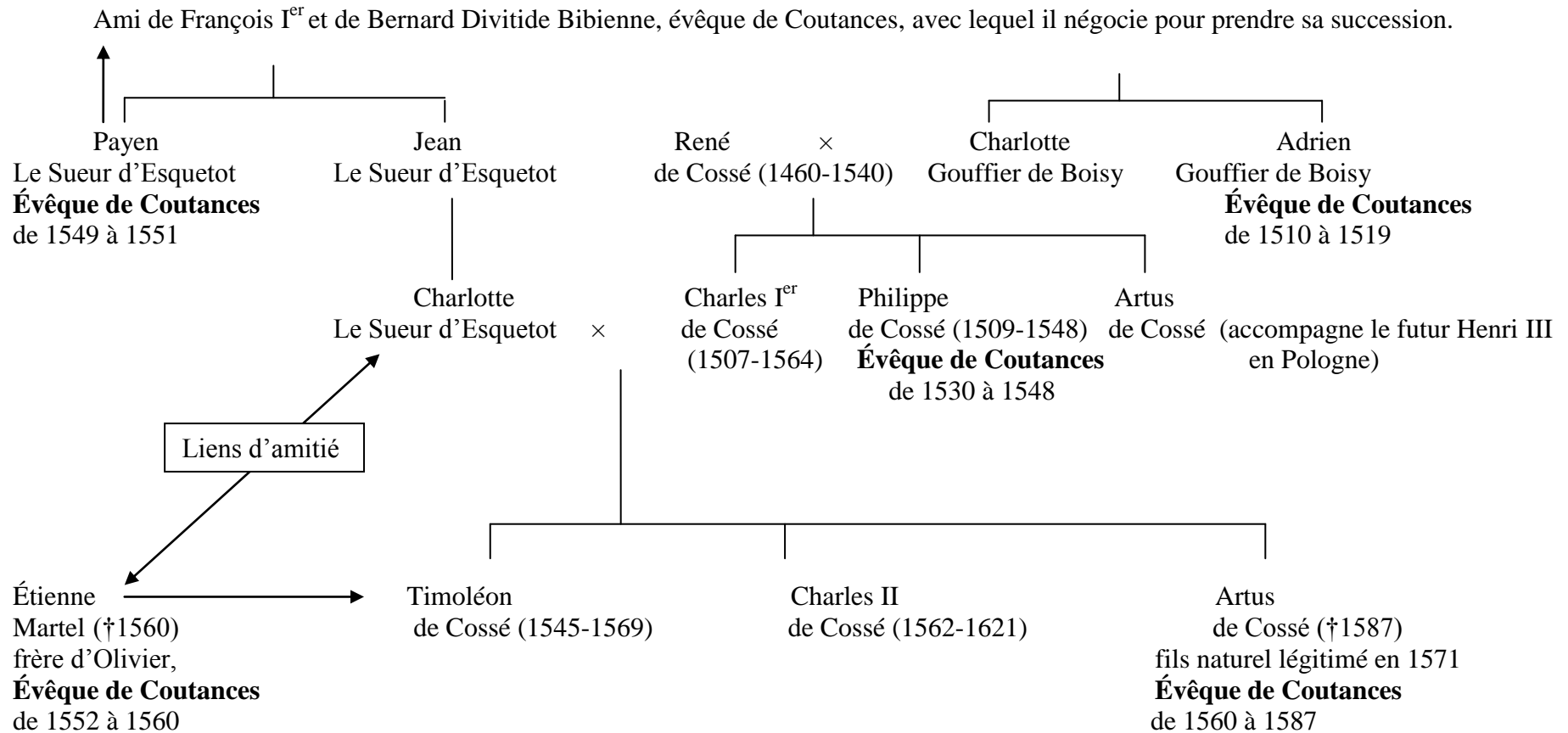
ANNEXE 2 : Tableau généalogique de la famille Marquetel avant l'anoblissement
(XIV^e-XV^e siècles)

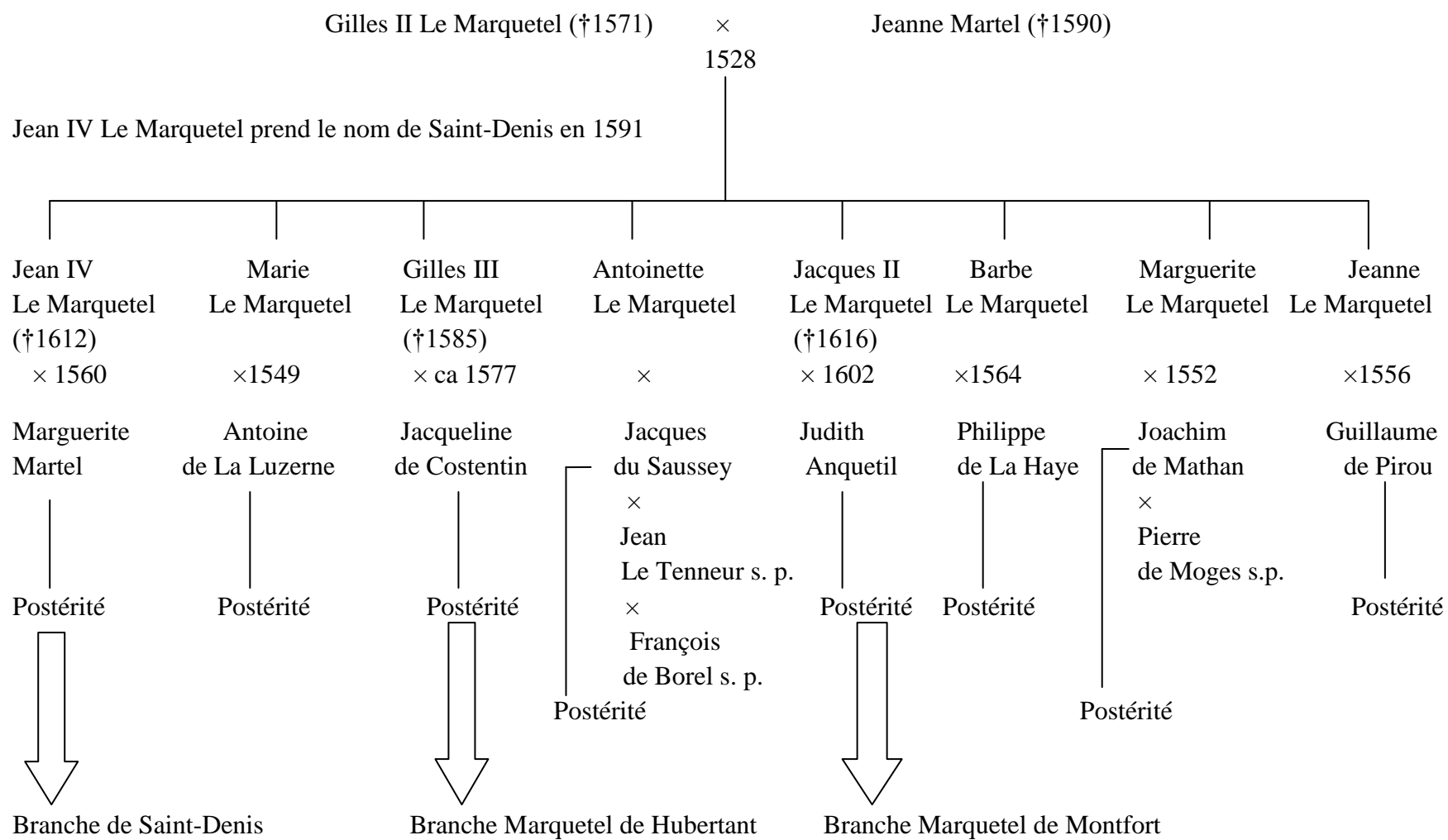


ANNEXE 3 : Tableau généalogique de la famille Marquetel (deuxième génération anoblie, XV^e-XVI^e siècles)

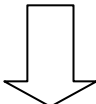
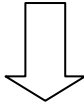
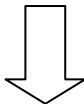
ANNEXE 4 : La place des clercs dans la généalogie de la famille Marquetel (XIV^e-XVII^e siècles)

ANNEXE 5 : Tableau généalogique simplifié de la famille de Cambernon (XIV^e-XVI^e siècles)

ANNEXE 6 : Schéma des liens de la famille de Cossé-Brissac avec l'évêché de Coutances (XV^e-XVII^e siècles)

ANNEXE 7 : Tableau généalogique de la famille Marquetel (troisième génération anoblie, XIV^e-XVII^e siècles)

ANNEXE 8 : Tableau généalogique descendant de Gilles III Le Marquetel (†1585)

| | | |
|---|---|--|
| <p>Gilles III Le Marquetel × Jacqueline de Costentin</p> <p>† 01/02/1585 † 21/09/1623</p> <p style="text-align: center;"></p> | | |
| <p>Pierre Le Marquetel</p> <p>né vers 1580</p> <p>† à Saint-Louet le 23/11/1611</p> <p>Sans alliance</p> <p>Sans postérité</p> | <p>Philippe Le Marquetel</p> <p>né vers 1583</p> <p>† à Mantes en 1623, ses restes sont rapportés à Saint-Louet le 24/09/1623</p> <p>× Gillette d'Alençon († 12/05/1616)</p> <p>Sans postérité</p> | <p>Jeanne Le Marquetel</p> <p>† 23/06/1610</p> <p>× Philippe III du Mesnil-Eury</p> <p style="text-align: center;"></p> |
| | | <p>Philippe IV du Mesnil-Eury</p> <p>né le 08/05/1610</p> <p>† 27/08/1647</p> <p>× Cm 11/01/1626</p> <p>Jeanne Hue de La Rocque</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>Postérité (9 enfants)</p> |

ANNEXE 9 : Tableau récapitulatif des mariages des filles de Jean IV de St-Denis (†1612) et Marguerite Martel (XVI^e-XVII^e siècles)

| Prénom de l'épouse | Date du mariage ou CM | Nom de l'époux | Origine géographique | Nom du père de l'époux | Nom de la mère de l'époux |
|----------------------------|-----------------------|--|---|---|--|
| Jeanne née en 1568 | 21 mars 1596 | Jacques Poisson, écuyer, Sg ^r du Mesnil-aux- Crottes | Paroisse de Clarbec, vicomté de Roncheville, Pays d'Auge | François Poisson, Sg ^r du Buisson, paroisse de Condé sur Risle, vicomté de Pont-Audemer, pays d'Auge | Charlotte de La Rivière, dame du Mesnil-aux- Crottes |
| Marie | 22 juin 1600 | Jean du Mesnil, écuyer, Sg ^r de Louvières, Fontenay, Vierville | Louvières, Fontenay Vierville, paroisses du nord- est de Bayeux, Bessin | Guillaume du Mesnil | Françoise de Villiers |
| Guillemette née en 1578 | 1605 | Henry Gambier de Savigny, Sg ^r de Savigny | Savigny, vicomté de Coutances, Cotentin | Artur Gambier | Marguerite de Vanssay |
| Charlotte | 22 décembre 1606 | Jacob de La Mazure, Sg ^r de Chatillon | Paroisse de St-Jean de la Neuville, Pays de Caux | Robert de La Mazure, Sg ^r de Chatillon, lieutenant général criminel au bailliage de Caux | Madeleine Auvray |
| Jacqueline | 21 juillet 1609 | Guillaume Le Verrier, Sg ^r de Thoville et Saint- Pierre-d'Allonne | St-Pierre-d'Allonne, près de Bricquebec, Cotentin | Nicolas Le Verrier, Sg ^r de Thoville, assesseur vicomté de Valognes | Denise du Chemin |
| Marguerite | 16 novembre 1613 | Nicolas Mallet, Sg ^r de Brévaux | Paroisse de Brévaux, élection d'Argentan | André Mallet, Sg ^r de Brévaux | Diane Le Marchand |

ANNEXE 10 : La famille Marquetel dans le rôle du ban et arrière-ban de 1597

Tableau simplifié des membres de la famille Marquetel et leurs alliés (en caractère gras) ayant rejoint l'armée royale au siège d'Amiens en 1597. D'après Bertrand PÂRIS, *Mémoriaux de la Chambre des comptes de Normandie (XIV^e-XVII^e siècles)*, Paris, Éd. Généalogiques de la Voûte, 2012, t. 6, synthèse du vol. 12 de dom Lenoir, « Comptes des bans et arrière-bans convoqués en 1587, 1594, 1597, comptes du ban et arrière-ban du bailliage de Cotentin de 1597 », pp. 104-183.

| Parents | Enfants | Petits-enfants | |
|---|--|--|--|
| Gilles II Le Marquetel (†1571) × 1528 Jeanne Martel (†1590) | Jean IV Le Marquetel de St-Denis (†1612) × 1560 Marguerite Martel | Charles de St-Denis × 1608 Charlotte de Rouville Jacqueline de St-Denis × 1609 Guillaume Le Verrier Guillemette de St-Denis × 1605 Henri Gambier de Savigny (†1617) | |
| | Marie Le Marquetel ×1549 Antoine de La Luzerne (†1595) | Jacques de La Luzerne ×1589 Barbe de Carbonnel Pierre de La Luzerne Julien de La Luzerne | |
| | Gilles III Le Marquetel (†1585) × vers 1577 Jacqueline de Costentin (†1623) | Pierre Le Marquetel Philippe Le Marquetel | |
| | Antoinette Le Marquetel × Jacques du Saussey (†1606) | Josué du Saussey Antoine du Saussey | |
| | Jacques II Le Marquetel (†1616) ×1602 Judith Anquetil | Fille d' Henri Anquetil | |
| | Barbe Le Marquetel × 1564 Philippe de La Haye (†avant 1588) | Jean de La Haye | |
| | Marguerite Le Marquetel × Joachim de Mathan (†1574) × Pierre de Moges s.p. (†1606) | Antoine de Mathan | |
| | Jeanne Le Marquetel (†1596) × 1556 Guillaume de Pirou (†1574) | Charlotte de Pirou × Jean Jallot (†1595 et remplacé par son neveu) Catherine de Pirou × Jacob de Varroc Jeanne de Pirou × Louis Le Poupet Jean de Pirou (†1595) s.p. | |
| | Perrette Le Marquetel × Jean de Cambernon | Jeanne de Cambernon × Jacques du Bois | Gilles du Bois × Catherine de Gourfaleur, fille de Rolland de Gourfaleur Antoine du Bois |
| | | Guillemette de Cambernon × Philippe de Carbonnel (†avant 1575) | Hervé de Carbonnel , S ^r de Canisy (†1625) × 1588 Anne de Matignon, fille de Jacques de Matignon (†1598), maréchal de France en 1578 Barbe de Carbonnel ×1589 Jacques de La Luzerne |
| Marguerite de Cambernon × Olivier Martel (†avant 1579) | | Charles Martel déchargé par acte du 15 fév. 1599 | |

ANNEXE 11 : Apparentement de Charles Le Marquetel de Saint-Denis avec les familles de Bassompierre, Le Veneur, de Rabutin et la Maison de Lorraine

Tanneguy I^{er} Le Veneur (†avant 1591), premier comte de Tillières, capitaine de cent hommes d'armes, gouverneur de Rouen, chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit en 1582, épouse en 1550 Madeleine de Pompadour dont :

- Jacques Le Veneur (†1596), comte de Tillières, bailli et capitaine de la ville et château de Rouen, lieutenant général en Normandie, épouse Charlotte Chabot, fille de Léonor Chabot de Charny, grand écuyer de France et de Claude Gouffier, sa première épouse. Plusieurs enfants dont :
 - Tanneguy II Le Veneur, ambassadeur de France en Angleterre sous Louis XIII, marié en 1608 à Catherine de Bassompierre, sœur de François, maréchal de France. Huit enfants (trois filles religieuses) dont:
 - François Le Veneur, abbé de Silly, de Fontaine-le-Comte et Fontaine-Daniel (38^e abbé), aumônier de Gaston d'Orléans
 - Madeleine Le Veneur, épouse en 1633 Antoine II de La Luzerne, capitaine des Côtes de la Mer et de Normandie
 - Jean Le Veneur, abbé de Silly et de Fontaine-Daniel (36^e abbé)
 - Jacques Le Veneur, abbé de Silly et de Fontaine-Daniel (37^e abbé), conseiller et aumônier du roi Louis XIII
 - Anne Le Veneur
- Marie Le Veneur épouse Paul de Salm (†1584), baron de Brandebourg, grand chambellan du duc de Lorraine dont :
 - Christine de Salm épouse François II de Lorraine (†1622), comte de Vaudémont. Six enfants dont :
 - Marguerite de Lorraine (1615-1672), duchesse d'Orléans, mariée en 1632 à Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII
- Charles Le Veneur, mort sans alliance
- Diane Le Veneur, mariée en 1573 à Jacques de Rouville, seigneur de Grainville, lieutenant général aux bailliages de Rouen et d'Évreux :
 - Jacques II de Rouville (†1628), comte de Clinchamps, gouverneur du château de Chinon, marié à Antoinette Pinart (†1619) puis à Elisabeth de Longueval en 1621.

Enfants du premier lit :

 - Nicolas de Rouville, tué en 1637
 - François de Rouville, marquis de Rouville, mort sans postérité
 - Marie de Rouville
 - Gabrielle de Rouville

Enfants du second lit :

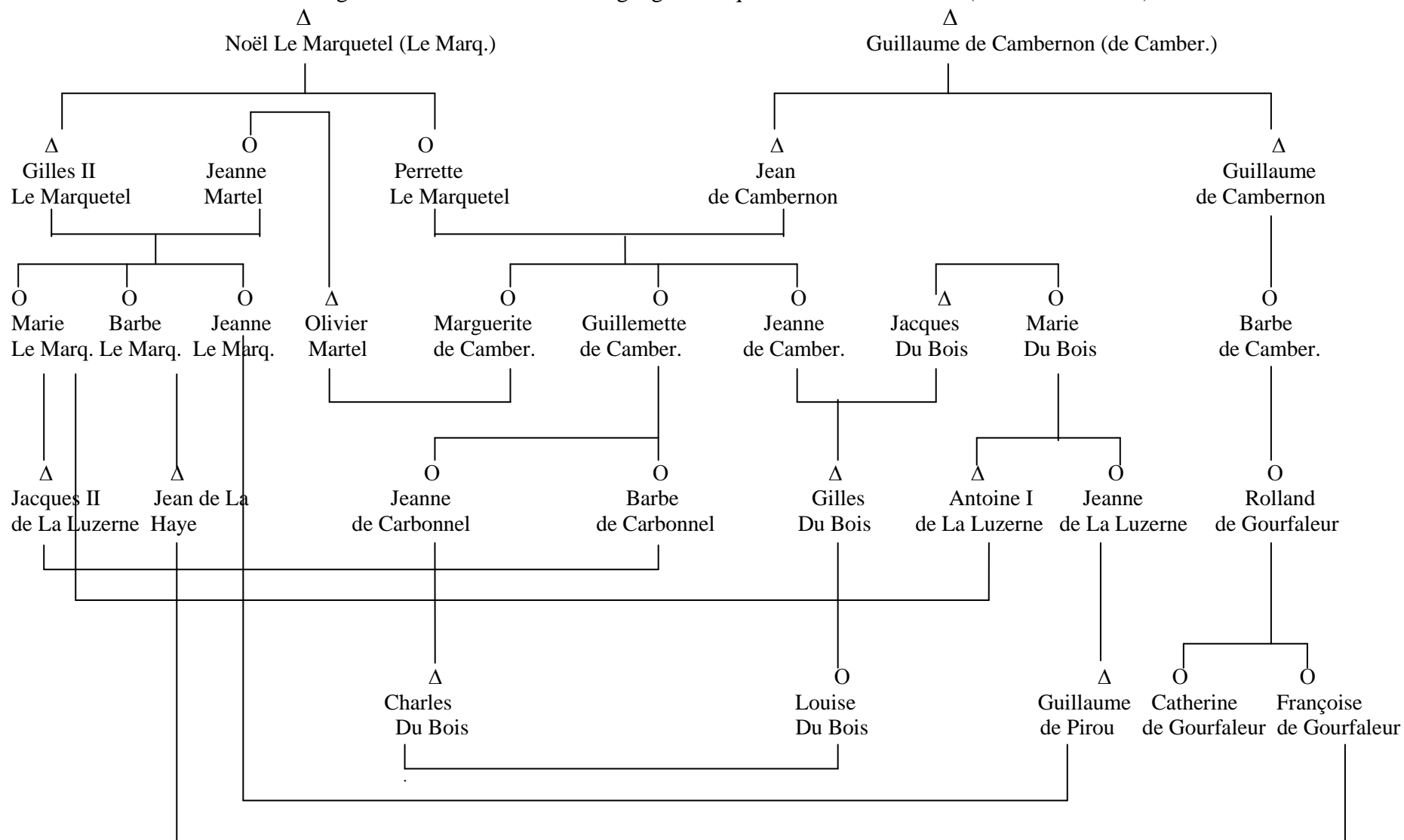
 - Louise de Rouville (†1703), épouse Roger de Rabutin, comte de Bussy (†1693)
 - Marie-Agnès de Rouville, abbesse de Saint-Julien de Rougemont
- Jacques de Rouville, seigneur de Rouville et Grainville
- François de Rouville, mort en Italie, sans alliance
- Madeleine de Rouville, religieuse carmélite à Rouen (fondatrice)
- **Charlotte de Rouville, mariée en 1608 à Charles Le Marquetel de Saint-Denis.** Postérité dont :
 - Jean de Saint-Denis, abbé de Fontaine-Daniel (39^e abbé)

ANNEXE 12 : Tableau généalogique descendant de Jean IV Le Marquetel, devenu Jean de Saint-Denis en 1591 (XVI^e-XVIII^e siècles).

| | | |
|---|--|--|
| <p>Jean IV Le Marquetel de Saint-Denis † entre 1611 et 1613 Seigneur de Saint-Denis-le-Gast</p> <p>× Cm du 11/2/1559</p> <p>Marguerite Martel</p> | <p>Gilles de Saint-Denis né en 1565</p> | <p>Mort jeune Sans alliance Sans postérité</p> |
| | <p>Charles de Saint-Denis né en 1566</p> | <p>Postérité page suivante</p> |
| | <p>Jeanne de Saint-Denis née en 1568</p> | <p>Postérité</p> |
| | <p>Marie de Saint-Denis</p> | <p>Postérité</p> |
| | <p>Guillemette de Saint-Denis née en 1578</p> | <p>Postérité</p> |
| | <p>Charlotte de Saint-Denis <i>Se marie contre la volonté de son père</i></p> | <p>Postérité</p> |
| | <p>Jacqueline de Saint-Denis</p> | <p>Postérité</p> |
| | <p>Marguerite de Saint-Denis</p> | <p>Postérité</p> |
| | <p>N..., religieuse</p> | <p>Sans postérité</p> |

| | | |
|---|--|--|
| <p>Charles de Saint-Denis né en 1566 † entre 1640 et 1666</p> <p>× Cm 4/6/1608</p> <p>Charlotte de Rouville</p> | <p>François de Saint-Denis Né vers 1609 † 21/1/1688</p> <p>× Renée Moreau × Henriette de Louvel Cm du 9/4/1669</p> | <p>Sans postérité Postérité page suivante</p> |
| | <p>Jean de Saint-Denis né le 07/03/1611 Abbé commendataire Fontaine-Daniel</p> | <p>Sans postérité</p> |
| | <p>Marie de Saint-Denis Morte jeune</p> | <p>Sans alliance Sans postérité</p> |
| | <p>Charles de Saint-Denis dit Saint-Évremond né le 05/01/1614 † 10/09/1703</p> | <p>Sans alliance Sans postérité</p> |
| | <p>Pierre de Saint-Denis × 1647 Adrienne Moreau</p> | <p>Postérité (deux filles)</p> |
| | <p>Philippe de Saint-Denis † entre 1686 et 1687</p> | <p>Sans alliance Sans postérité</p> |
| | <p>Henri de Saint-Denis † 1671 × ?</p> | <p>Filles religieuses</p> |

| | | |
|--|--|---|
| <p>François de Saint-Denis Né vers 1609 † 21/1/1688</p> <p>× Renée Moreau (sans postérité) × Henriette de Louvel (postérité ci-contre) Cm du 9/4/ 1669</p> | <p>Jean-François de Saint-Denis né le 4/7/1670 × Cm du 15/2/1722 Charlotte Françoise d'Ambray</p> | <p>Charlotte Françoise Henriette de Saint-Denis († 1762) × Cm du 12/01/1748 Jacques François Le Vaillant (postérité) ↓ La lignée tombe en quenouille</p> |
| | <p>Philippe de Saint-Denis né en 1671</p> | <p>Mort jeune Sans alliance Sans postérité</p> |
| | <p>Charles Louis de Saint-Denis né le 17/12/1674 × Cm du 27/9/1714 Marie Gilberte de La Motte d'Aspremont † 7/4/1760</p> | <p>Sans postérité</p> |
| | <p>Gaude-Henriette de Saint-Denis × Cm du 22/4/1703 Jacques Michel Le Jolis † 5/11/1734</p> | <p>Postérité</p> |

ANNEXE 14 : Schéma des échanges matrimoniaux entre les lignages Marquetel et de Cambernon (XV^e-XVI^e siècles)

ANNEXE 15 : Composition du patrimoine foncier (fiefs nobles) des Marquetel (Marq.)

| Nom du fief | Valeur du fief | Date et mode d'entrée du fief | Mutations du fief | Date et mode de sortie du patrimoine |
|--------------------------|------------------------|---|---|--|
| Montaigu | ? | Début XV ^e Dot ou héritage de Guillemette de Camprond | Revient à Gilles III Le Marq. en 1571 ²²⁴⁴ puis après sa succession en 1606 à Philippe, son fils cadet | ? ou passe dans la famille du Mesnil-Eury par mariage de Jeanne Le Marq. (fille de Gilles III) avec Philippe III |
| Montfort | Un huitième de haubert | Date acquisition inconnue mais le 27 juillet 1463, Colette de La Varde, veuve de Robert Le Marq. rend aveu au roi | Revient à Jacques II Le Marq. en 1571 | Vendu en 1822 après la mort d'Hervé de La Rochelle, dernier représentant du lignage Marquetel |
| Saint-Évremond sur Lozon | Un tiers de fief | Acquisition par Noël Le Marq. et ses frères, vers 1487 | Revient à Jean IV Le Marq. en 1571, puis à son fils Charles (l'écrivain Saint-Évremond) | Fin XVII ^e le fief a déjà été vendu (1675 Jacques Antoine Couillard rend aveu) mais les membres de la famille de Saint-Denis continuent à utiliser le titre de seigneur de Saint-Évremond |
| Hubertant | Un tiers de fief | Acquisition par Noël Le Marq. et ses frères en 1493 | Revient à Gilles III Le Marq. en 1571 puis, après sa succession, en 1606, à Pierre son fils aîné | Passe dans la famille du Mesnil-Eury par mariage de Jeanne Le Marq. (fille de Gilles III) avec Philippe III |
| Fontenay | ? | Acquisition ? Dot ou héritage de Colette de La Varde ou Jeanne Martel ? Avant 1541 | ? | <i>Probablement vendu</i> Après 1541 |
| Sernote | ? | Dot de Jeanne Martel en 1528 | ? | <i>Probablement vendu</i> |

2244. 1571 : partage des biens de Gilles II Le Marquetel

| | | | | |
|-----------------------|------------------------|---|--|--|
| Saint-Denis-le-Gast | Plein fief de haubert | Acquisition en 1541 par Gilles II Le Marq. et ses frères | Revient à Jean IV Le Marq. en 1571 puis à Charles et François de Saint-Denis | Reste dans la branche Marq. de Saint-Denis jusqu'au mariage de Charlotte Françoise Henriette de Saint-Denis en 1748 où il passe dans la famille Le Vaillant |
| Hellande | Un quart de fief | Dot ou héritage de Marguerite Martel | Revient à Jean IV Le Marq. en 1571 puis à Charles et François de Saint-Denis | Vendu en 1645 par François de Saint-Denis |
| La Neuville | ? | Dot ou héritage de Marguerite Martel | Revient à Jean IV Le Marq. en 1571 puis à Charles et Philippe de Saint-Denis | <i>Probablement vendu</i> N'apparaît dans la titulature de J.-F. Le Vaillant qui recueille les biens de la branche Marq. de Saint-Denis par son mariage avec Charlotte Franç. Henriette de St-Denis en 1748 |
| Grimesnil | Un huitième de haubert | Acquisition en 1597 par Jean IV Le Marq. | Revient à Charles puis à Pierre de Saint-Denis | Reste dans la branche Marq. de St-Denis jusqu'au mariage de Charlotte Françoise Henriette de Saint-Denis en 1748 où il passe dans la famille Le Vaillant |
| Le Tanu | ? | Acquisition par Jean IV Le Marq. Date inconnue | Revient à Charles puis à Henri de Saint-Denis | Reste dans la branche Marq. de Saint-Denis jusqu'au mariage de Charlotte Françoise Henriette de St-Denis en 1748 où il passe dans la famille Le Vaillant |
| Mons | Un tiers de fief | Acquisition par Jacques II Le Marq. vers 1571 | Reste dans la branche Marq. de Montfort | Vendu en 1822 après la mort d'Hervé de La Rochelle, dernier représentant du lignage Marquetel |
| Les Champs de Losques | Plein fief de haubert | Héritage de Judith Anquetil (épouse de Jacques II Le Marq.) en 1634 | Reste dans la branche Marq. de Montfort | Vendu en 1822 après la mort d'Hervé de La Rochelle, dernier représentant du lignage Marquetel |

ANNEXE 16 : Tableau généalogique descendant d'Henry Anquetil

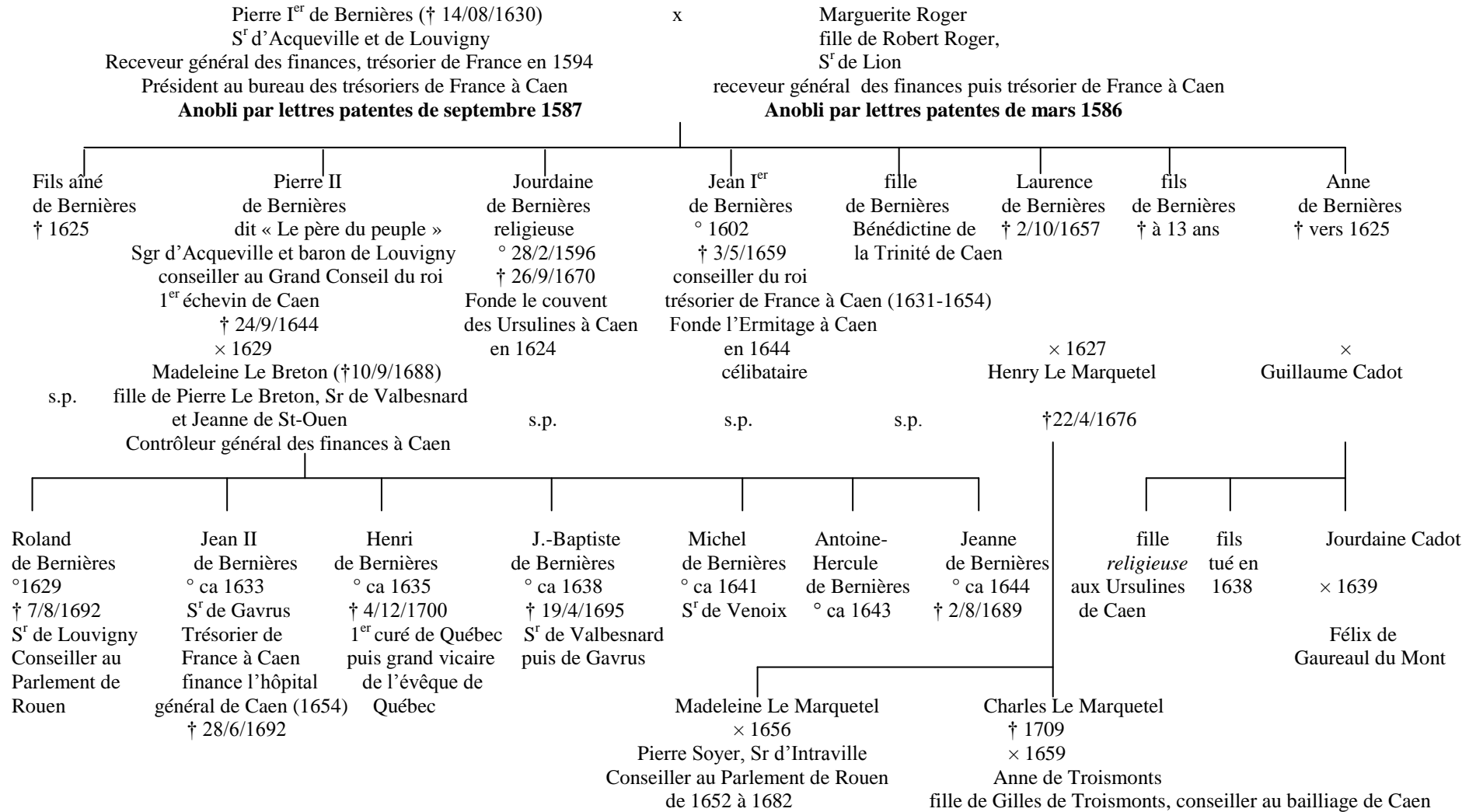
| | 1 ^{er} mariage | | 2 ^e mariage | 3 ^e mariage |
|---------------------|---|---|---|--|
| Parents de l'épouse | <p>Gilles III de Carbonnel de Chasseguy (†1582) sg^r de Chasseguy, un des cent gentilshommes de la maison du roi, chevalier de l'ordre du roi</p> <p>Antoinette de Monchy, fille de Jean de Monchy, seigneur de Sénarpont, lieutenant général de Picardie</p> | | <p>Charles d'Auberville, sg^r de Cantelou, du Mesnil-Oger, baron du Verbosc, bailli de Caen</p> <p>Guillemette d'Harcourt, fille de François, vicomte de Caen</p> | <p>Jacques de Moy, seigneur de Pierrecourt, conseiller d'État, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, chevalier des ordres du roi (1586)</p> <p>Françoise de Betheville, fille unique et héritière de Robert de Betheville</p> |
| Date du mariage | Vers 1577/1578 | | Avant 1605 | Après 1617 |
| Nom de l'épouse | Françoise de Carbonnel de Chasseguy † avant 1605 | | Anne d'Auberville | Françoise de Moy † 1639 |
| Descendance | <p>Judith Anquetil × 1602 Henry Le Marquetel ↓ Postérité</p> | <p>Marie Anquetil × 1605 Jacques de Boucard ↓ Postérité</p> | Sans postérité | <p>Françoise Anquetil (†1638) × 1633 Félix Le Conte de Nonant ↓ Postérité</p> |

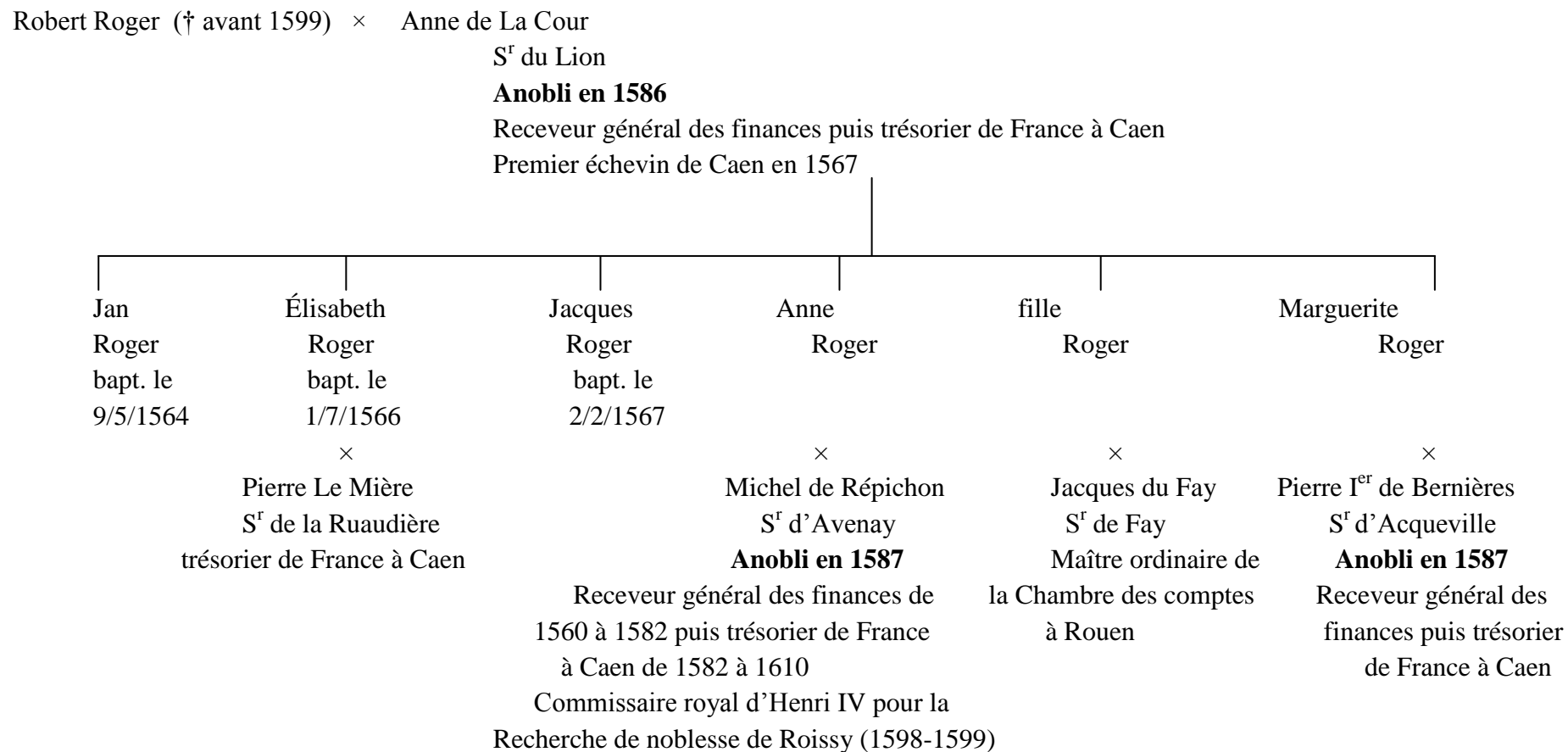
ANNEXE 17 : Quittance de Charles de Velduitz, 1^{er} avril 1617

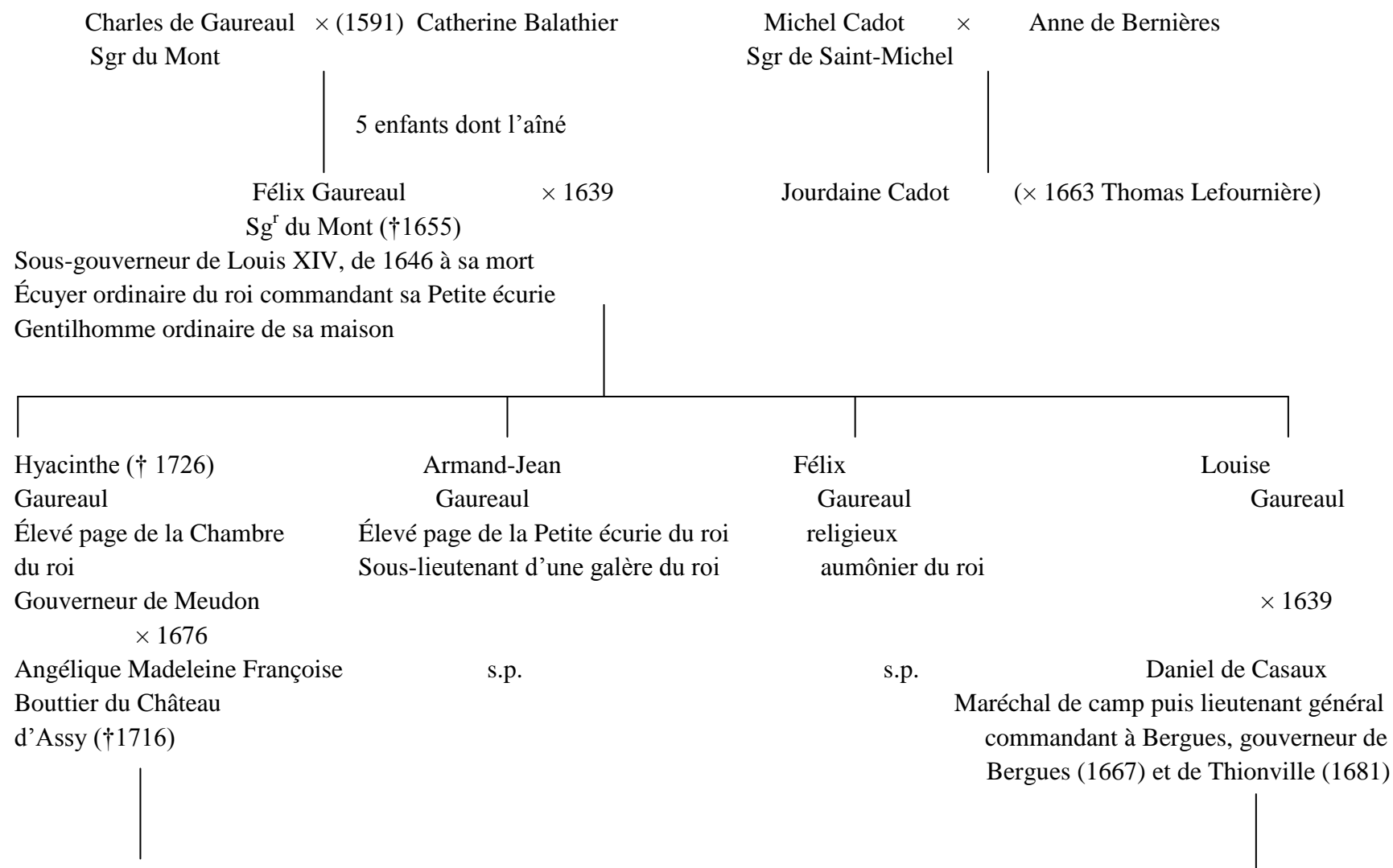
Quittance de Charles Velduitz, précepteur à Rouen du fils mineur d'ans de feu noble homme Jacques Le Marquetel, sieur de Montfort, pp. 16-17, extraite du discours prononcé par Ch. de Beaurepaire, président de la Société des bibliophiles normands, dans « Compte-rendu de la séance de l'Assemblée générale du 18 juin 1890 », *Société des bibliophiles normands*, Rouen, Cagnard, 1888, n° 49 à 64, pp. 4-17.

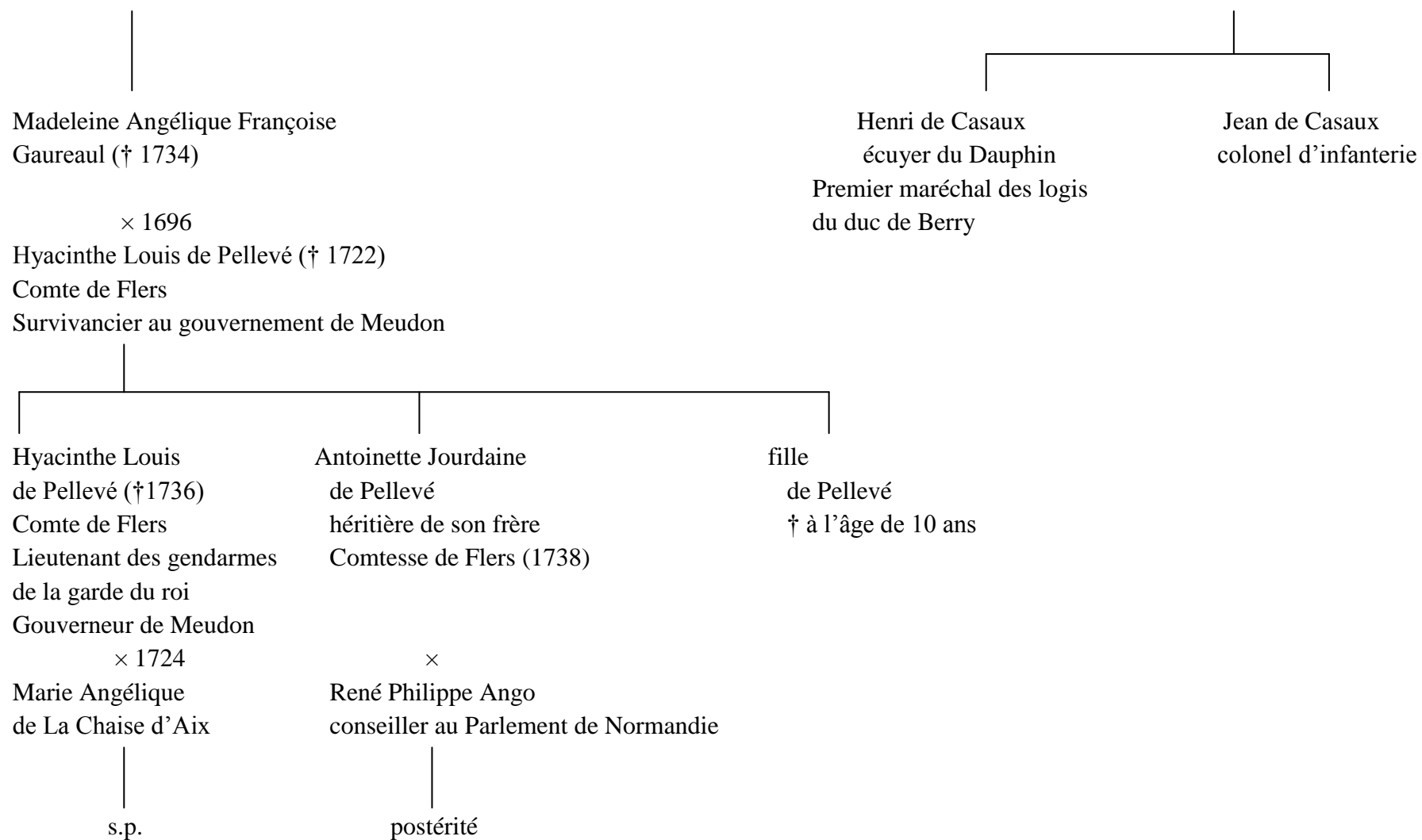
| Destinataire | Durée et dates de la prestation ou du service | Objet de la prestation ou du service | Tarif prestation ou prix fourniture | Somme payée |
|--|---|--------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Maistre qui monstre à jouer du luth | Pour neuf mois et demi Du 16 may 1616 au 1 ^{er} mars 1617 | | | 42 livres 15 sols |
| Escripvain qui monstre à escrire | Pour neuf mois Du 1 ^{er} juin 1616 au 1 ^{er} mars 1617 | | 30 sols le mois | 13 livres 10 sols |
| Précepteur | Du 1 ^{er} may 1616 au 1 ^{er} mars 1617 | Paiement gages | 40 livres par an | 33 livres 10 sols 8 deniers |
| Libraire | | Fournitures de livres | | 33 sols |
| Femme qui a empezé les rabatz et boultz de manches | Pour une année neuf mois Échue au 1 ^{er} mars 1617 | | 6 livres par an | 10 livres 10 sols |
| Cordonnier | | Pour 14 paires de chaussures | 20 sols par paire | 14 livres |
| | | Reste de hardes acheptées | | 18 livres 17 sols 6 deniers |
| | | | TOTAL | Six vingt quatre livres douze sols deux deniers ²²⁴⁵ |

2245. « Six vingt quatre livres douze sols deux deniers »: il faut comprendre $6 \times 24 = 144$ livres, douze sols et deux deniers.

ANNEXE 18 : Tableau généalogique de la famille Bernières (XVI^e-XVIII^e siècles)

ANNEXE 19 : Tableau généalogique de la famille Roger (XVI^e-XVII^e siècles)

ANNEXE 20 : Tableau généalogique descendant d'Anne de Bernières (XVI^e-XVIII^e siècles)



ANNEXE 21 : Quelques amis spirituels de Jean I^{er} de Bernières

| | |
|---|--|
| <p>Gaston de Renty (1611-1649) Fondateur de la Compagnie du Saint-Sacrement de l'Autel à Caen en 1630</p> | <p>Jean Eudes (1601-1680) Fondateur de la Congrégation de Jésus et Marie, dite des Eudistes. Canonisé en 1925 Prêche dans des missions populaires</p> |
| <p>Henri-Marie Boudon (1624-1702) Archidiacre d'Évreux Applique très tôt la réforme catholique dans son diocèse Ami de Jean</p> | <p>Jacques Bertot (1622-1681) Confesseur de Mme Guyon Ami intime de Jean</p> |
| <p>Jean Chrysostome de Saint-Lô (1594-1646) Religieux du Tiers-Ordre de St-François Confesseur de Marie de Médicis et Anne d'Autriche Père spirituel de Jean</p> | <p>Marie des Vallées (1590-1656) « La sainte de Coutances »</p> |
| <p>Vincent de Paul (1581-1660) Fondateur de nombreuses congrégations dont celle des Lazaristes et de l'ordre des Filles de la charité Canonisé en 1737</p> | <p>Jean-Baptiste Saint-Jure (1588-1657) Prêtre jésuite Directeur spirituel de Jean Eudes et Marie des Vallées</p> |
| <p>Catherine de Bar (1614-1698) en religion Mère Mectilde du Saint Sacrement Fondatrice des Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Très Saint- Sacrement à Paris en 1651</p> | <p>Jourdaine de Bernières (1596-1680) Fondatrice des Ursulines à Caen en 1624 Sœur de Jean</p> |
| <p>Catherine de Bar (1614-1698) en religion Mère Mectilde du Saint Sacrement Fondatrice des Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Très Saint- Sacrement à Paris en 1651</p> | <p>Marie Guyart (1599-1672) en religion Marie de l'Incarnation Fondatrice des Ursulines à Québec en 1639 Canonisée en 2014</p> |
| <p>Marie-Madeleine de Chauvigny (1603-1671) dite Madeleine de la Peltrie veuve Bienfaitrice des Ursulines de Québec Jean de Bernières gère sa fortune lorsqu'elle part en Nouvelle-France</p> | <p>François de Montmorency-Laval (1623-1708) Fondateur du séminaire de Québec en 1663 et premier évêque de Québec en 1674</p> |
| <p>Marie de Soulebiou (1619-1660) dite Madame de Boisdavid, veuve Fréquente l'Ermitage En 1657, devient religieuse à Notre-Dame de la Charité à Caen sous le nom de sœur Marie de l'Enfant Jésus</p> | |

ANNEXE 22 : Biographie succincte de Gaston de Renty (1611-1649)

Grande figure du renouveau spirituel qui anime la France au XVII^e siècle, issu d'une famille originaire de l'Artois, Gaston de Renty naît en 1611 au Bény-Bocage (Calvados). Fils unique de Charles, baron de Renty, et de Madeleine Pastoureau, il reçoit lors de son baptême le prénom de Gaston en l'honneur de son parrain Gaston d'Orléans. Son grand-père Jacques de Renty, homme de confiance d'Henri II, a été gouverneur d'Alençon. Gaston étudie au Collège de Navarre à Paris, puis au collège jésuite du Mont de Caen, et entre à l'Académie militaire de Paris, il participe, avec son père, commandant de la compagnie d'ordonnances du comte de Soissons, à plusieurs campagnes. Gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, commandant de la noblesse de l'arrière-ban de la noblesse de Vire qui combat au siège de La Rochelle, il compose un traité sur l'art des fortifications (1645). Alors que sa carrière semble toute tracée, il annonce, en décembre 1630, qu'il souhaite se retirer du monde et se faire chartreux. Sa famille, qui place beaucoup d'espoir en lui, ne l'entend pas ainsi et le contraint à se marier. Il épouse Élisabeth de Balsac d'Entraigues (24 février 1634), ils ont cinq enfants.

À la mort de son père en 1638, il décide de se retirer de la Cour et de l'armée pour se consacrer à Dieu et aux nombreux projets sociaux et spirituels qui lui tiennent à cœur. Il mène à Paris, sur ses terres du Bény-Bocage en Normandie ou de Citry-sur-Marne dans la Marne, une vie conforme à son idéal, entre spiritualité contemplative et charité.

Homme d'action et bon organisateur, il est membre de la Compagnie du Saint-Sacrement de Paris et de Caen où il œuvre notamment avec Jean Eudes et Jean de Bernières. Il collabore avec diverses personnalités, dont Vincent de Paul, à la prise en charge des plus démunis. Sa dévotion, ses nombreux dons et son intérêt pour les pauvres mais aussi ses fonctions au sein de la Compagnie du Saint-Sacrement et ses tâches de direction de conscience auprès de laïcs et de religieuses, valent à ce dévot laïc l'admiration de tous.

Il meurt le 24 avril 1649 en secourant le peuple de Paris affamé par le blocus de la ville.

Sources :

B. n. F., Dossiers bleus 562, de Renty.

Jean-Baptiste de SAINT-JURE, *La vie de Monsieur de Renty*, Paris, Pierre Le Petit, 1651.

Raymond TRIBOULET, *Gaston de Renty 1611-1649. Un homme de ce monde, un homme de Dieu*, Paris, Éd. Beauchesne, 1991.

Yves CHIRON, *Gaston de Renty, un laïc mystique dans le XVII^e siècle*, Toulouse, Éd. du Carmel, 2012.

ANNEXE 23 : Biographie succincte de Jean Eudes (1601-1680)

Jean Eudes est né le 14 novembre 1601 à Ri près d'Argentan (Orne). Il est le frère de François Eudes de Mézeray (1610-1683), historiographe de France, membre de l'Académie française. Jean Eudes fait ses études au Collège des Jésuites à Caen puis rentre chez les Oratoriens à Paris (1623 à 1643). Ordonné prêtre en 1625, il revient en Normandie en 1632 pour y prêcher dans des missions populaires (110 missions entre 1632 et 1675). Il fonde les séminaires de Caen, de Coutances, de Lisieux, de Rouen, d'Évreux et de Rennes. À Caen, il établit une maison pour les « filles repenties » qui est à l'origine d'une congrégation de religieuses : la congrégation de Notre-Dame-de-Charité. En 1643, il quitte l'Oratoire et fonde une nouvelle communauté « la Congrégation de Jésus et Marie » dite des Eudistes. Jean Eudes meurt à Caen le 19 août 1680, il est canonisé en 1925.

Source :

Paul MILCENT, *Saint Jean Eudes. Un artisan du renouveau chrétien au XVII^e siècle*, Paris, Éditions du Cerf, 1992.

ANNEXE 24 : Liens de quelques bienfaiteurs des missions de Jean Eudes avec Henry Le Marquetel (Le Marq.) et Laurence de Bernières

| Nom, prénom et titres du bienfaiteur | Filiation et / ou conjoint | Fonctions | Date et lieu de la mission défrayée | Liens avec Henry et Laurence |
|--|--|---|--|---|
| Robert de Répichon († après 1650) Sg ^r d'Avenay Famille anoblie en 1587 | Fils de Michel de Répichon, trésorier de France à Caen, et d'Anne Roger, tante maternelle de Laurence de Bernières | Trésorier de France à partir de 1610 | Avenay (1635) Lion-sur-mer (1646) | Cousin germain de Laurence de Bernières |
| Gaspard Morel Sg ^r de Secqueville (v. 1614-1690) | Marié deux fois : 1. Marie Hellouin, fille de Jean, sg ^r de Mesnilbus, trésorier de France à Caen 2. En 1677, Jourdain de Bernières, fille de Pierre II | Vit de ses rentes | Caen (1665-1666) Principal bienfaiteur avec sa première épouse Marie Hellouin | Nièce de Laurence de Bernières |
| Jean Le Roux de Langrie (v.1595-1663) Sg ^r de Langrie, Létanville Famille anoblie en 1550 | Fils de Guillaume Le Roux, vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin | Trésorier de France à Caen (1629), Conseiller Cour des aides de Caen (1639) Président semestre Parlement de Rouen (1647-1649) | Létanville (1657 et 1663) | Guillaume Le Roux a vendu la pièce du colombier à Remilly à Jacques Le Marq., père d'Henry Le Marq. |
| Jacques Blouet († 1661) Sg ^r de Camilly, du Fresne Famille anoblie en 1610 | Fils de Pierre, contrôleur des aides et des tailles, élection de Caen | Contrôleur général triennal de la généralité de Caen | Fresne (1636) Un des bienfaiteurs de Lingèvres (1656) | Sa petite-fille Anne a épousé Jean-Baptiste de Bernières, neveu de Laurence de Bernières |
| Jean de La Cour (v. 1594-1662) Sg ^r du Buisson et de Maltot | Fils de Jean, vicomte de Caen | Vicomte de Caen (1618-1632), premier échevin de Caen (1634-1637) | Un des bienfaiteurs de Lingèvres (1656) | Son frère Roland est témoin au mariage d'Henry Le Marq. et |

| | | | | |
|---|--|---|---|---|
| | | | | Laurence de Bernières |
| François Le Veneur († 1667) dit l'Abbé de Tillières | Fils de Tanneguy II Le Veneur, comte de Tillières et de Catherine de Bassompierre, sœur du maréchal de ce nom | Aumônier de Gaston d'Orléans Abbé de Fontaine-Daniel (1629), Fontaine-le-Comte (1637), Silly-en-Gouffern (1637) | Réville (1654) | Cousin issu de germain de Charlotte de Rouville, épouse de Charles Le Marq. de Saint-Denis, cousin germain d'Henry Le Marquetel |
| Gaston de Renty (1611-1649) Baron de Landelles et du Béný | Voir Annexe 22 : biographie succincte de Gaston de Renty | | Landelles (1641), Arnay-le-Duc (1645), Couches (1645), Béný (1646), Autun (1647), Beaune (1648), Citry (1648) | Proche de Jean I ^{er} de Bernières et Jean Eudes |
| Élisabeth de Balsac d'Entraigues (v. 1610-1687) | Épouse de Gaston de Renty | | Bienfaitrice des missions promises par son mari de son vivant : Saint-Sever (1649), Villedieu (1659) | |
| Anne de Matignon († 1661) = Anne Malon de Bercy | Épouse de François de Matignon (1607-1675), lieutenant général du roi en Basse-Normandie, gouverneur de Cherbourg | | Percy (1667) | |
| Suzanne de Costentin | Épouse de François de Malherbe, sgr du Bouillon, grand prévôt de Normandie, fils de François, trésorier général des finances de Caen | | Contribue par l'argent laissé à sa mort à la mission de Cretteville (1664) | Petite nièce de Jacqueline de Costentin, épouse de Gilles III Le Marq. |

ANNEXE 25 : Fondation de la confrérie du Rosaire, église de Remilly, 1663

Inscription de la fondation de la confrérie du Rosaire relevée par nos soins sur un des piliers de la nef de l'église de Remilly-sur-Lozon

« À la gloire de Dieu et en
 L'honneur de la très sainte Vierge
 Messire Henry de Marquetel, chevalier,
 Seigneur et patron de Saint-Aubin-de-Losque,
 Montfort, Mons et autres terres et
 Seigneuries a fondé à perpétuité en
 Cette chapelle à lui appartenant
 La confrérie du saint-Rosaire et donné
 Trente six livres de rentes à prendre
 Par chacun an au jour Saint-Michel
 Sur plusieurs particuliers de Remilly pour y célébrer
 Les messes et matines et faire les
 Processions et tout le service avec
 Liberté au seigneur fondateur et ses
 Successeurs de transférer ladite
 Fondation avec tous ses droits en ladite
 Paroisse de Saint-Aubin-de-Losque en cas de
 Négligence ou omission des charges
 Portées par le contrat passé par devant
 Pierre (Ferment) de Remilly
 Garde de la minuttes et Pierre Desplanques
 Son adjoint le 4 mars 1663 portant
 En autre charge de dire messe matines
 Tous les autres dimanches de l'année
 Un libera, de profundis et oraison
 Sur la sépulture du fondateur ainsy que
 Matines à trois sons (avec une messe)
 De requiem annuellement à tel jour
 Qu'arrivera son décez
 Priez Dieu pour lui et les siens ».



Inscription rappelant la fondation de la confrérie du Rosaire par Henry Le Marquetel, église de Remilly-sur-Lozon

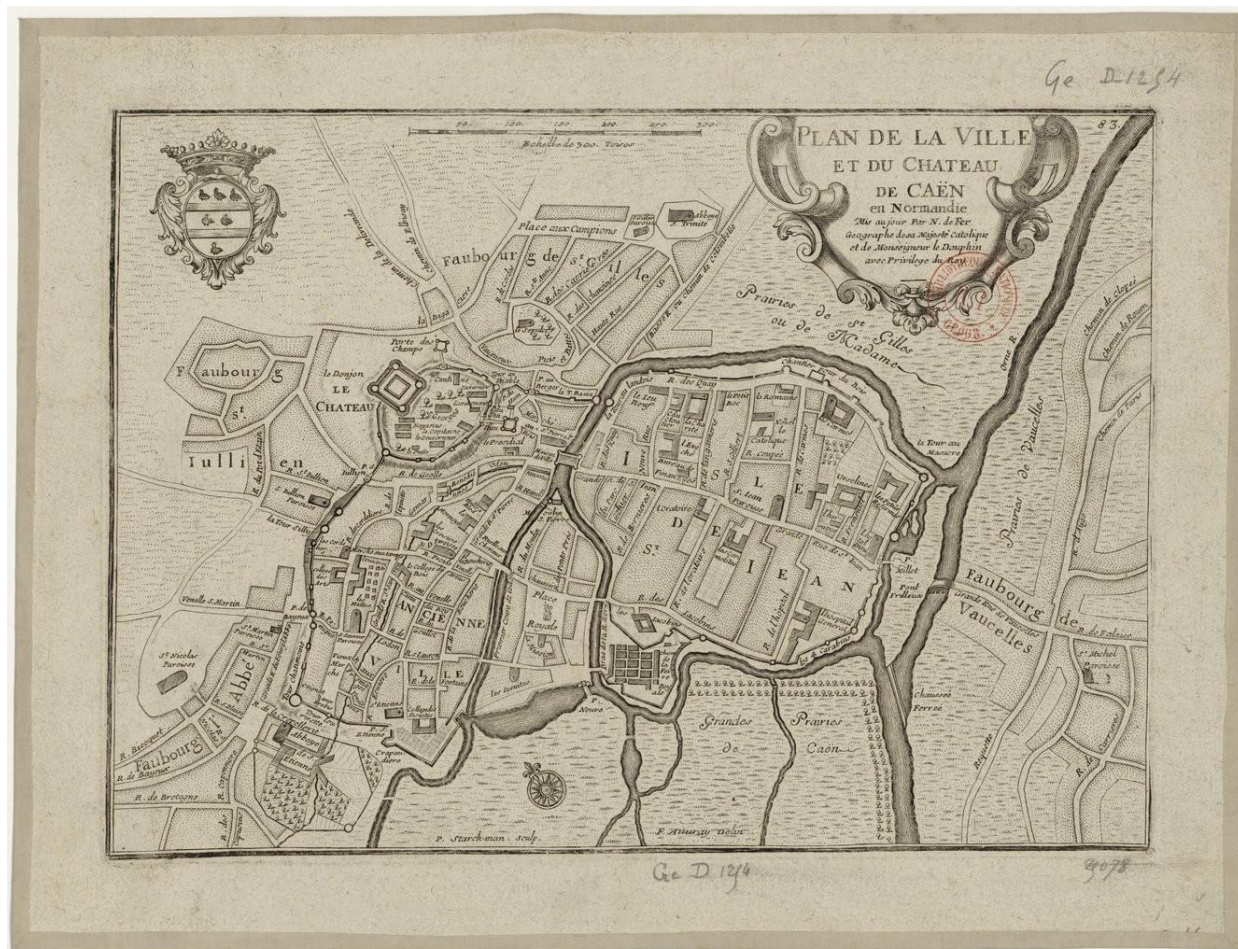
(Photo O. Lehodey)



Chapelle de la Vierge ou chapelle de Montfort, lieu de sépulture de la famille Le Marquetel, église de Remilly-sur-Lozon

(Photo O. Lehodey)

ANNEXE 26 : Plan de la ville et du château de Caen mis à jour par Nicolas de Fer (1728)



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

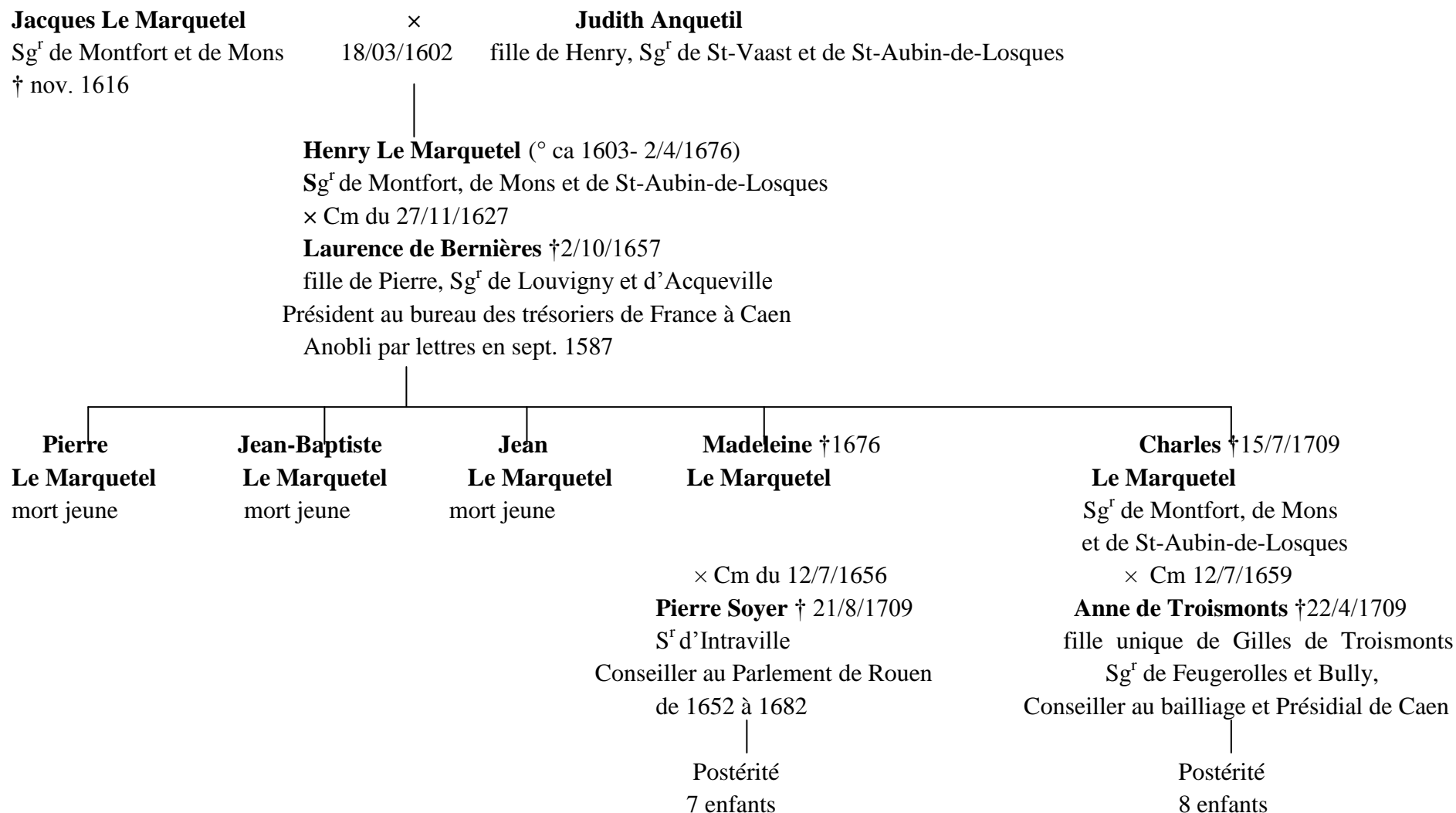
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8440153n>

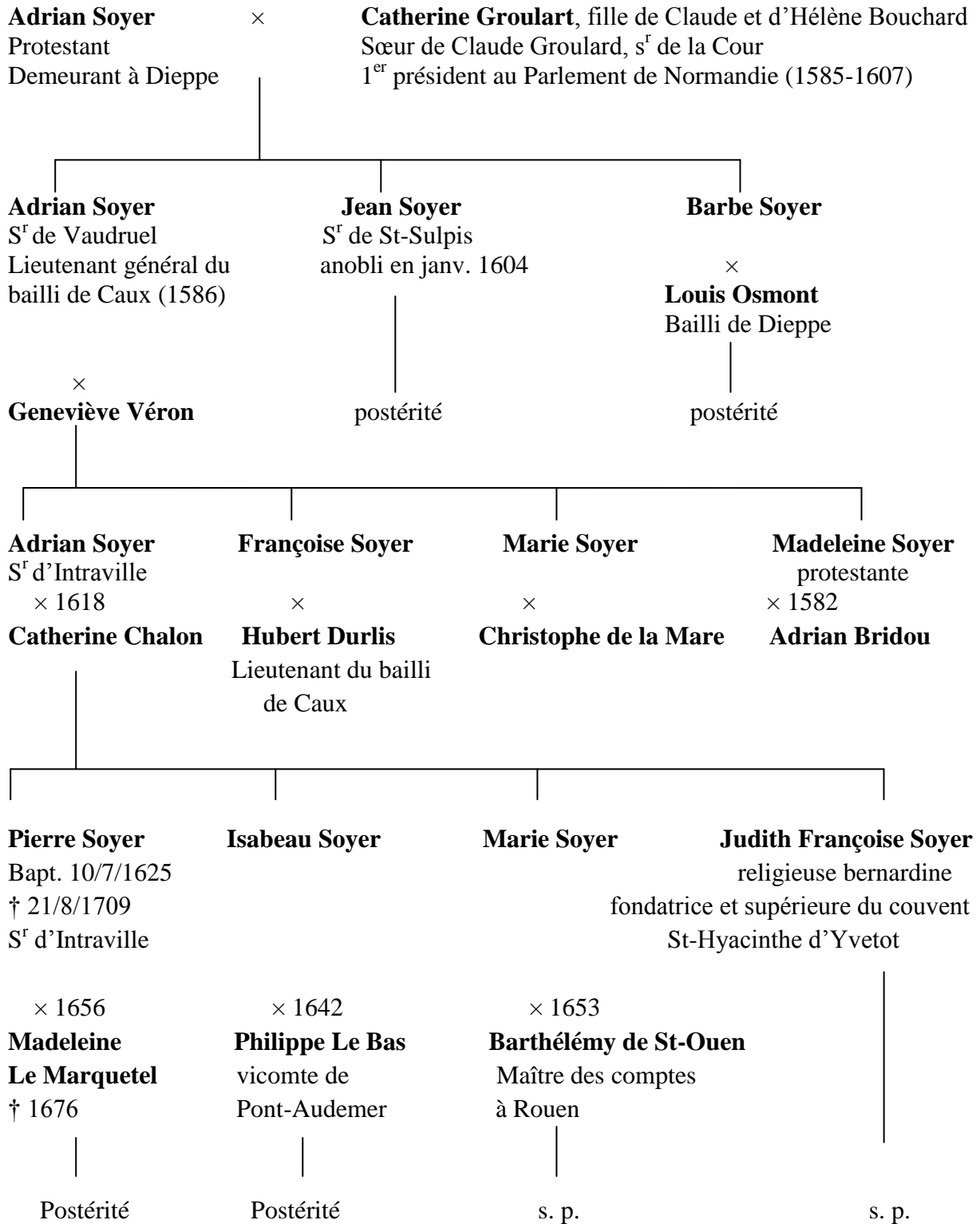
ANNEXE 27 : Gentilshommes du *Rôle de la noblesse du Grand bailliage de Cotentin* (1640) ayant une fortune supérieure ou égale à celle d'Henry Le Marquetel (12 000 livres de rente)

| Nom du Gentilhomme | Titulature - Paroisse | Fonction | Revenus (en livres de rente) | Remarques |
|--|---|-------------------------------------|---------------------------------|---|
| Bon Thomas | S ^r d'Auberville- St-Floxel | | 12 000 | |
| Charles de Saint-Denis et ses quatre fils | Sg ^f de Saint-Denis-le-Gast | | 12 000 | Fils de Jean IV de Saint-Denis branche aînée Le Marquetel, cousin germain d'Henry Le Marquetel |
| Antoine de St-Germain | S ^r de Saint-Germain-le-Vicomte | Lieutenant compagnie chevau-légers | 12 000 | Antoine de Saint-Germain |
| Louis Le Voyer | Sg ^f et patron de Tregommare- La Haye Pesnel | | 12 000 | |
| Pierre de Pierrepont | S ^r de Baudreville | Capitaine des gardes-côtes | 12 000 | Frère d'Hervé (ci-dessous) A épousé la sœur d'Antoine de Franquetot, président à mortier du Parlement de Rouen (1629-1637) |
| Gédéon Le Loup | S ^r de Colombières-Hiesville | | 12 000 | |
| Charles du Bois | Sg ^f d'Espiney- Pirou | | 15 000 | Arrière-petit-fils de Perrette Le Marquetel |
| Jacques de Louvat | S ^r de Bossuzet- Champcey | | 15 000 | Jacques de Louvat |
| Henry de Bressey | Sg ^f marquis d'Isigny-St-Martin-de-Landelles | | 15 000 | Henry de Bressey |
| Gilles Poërier | S ^r de Gouey | Vicomte de Saint-Sauveur-le-Vicomte | 15 000 | Frère de Nicolas Poërier (ci-dessous) |
| Antoine de La Luzerne | Sg ^f de La Luzerne-Brévands | | 15 000 | A épousé Léonore de Franquetot, sœur de Robert de Franquetot, président à |

| | | | | |
|---|--|---|---|--|
| | | | | mortier du Parlement de Rouen en 1637. Petit-fils de Marie Le Marquetel, fille de Gilles II, tante d'Henry Le Marquetel. |
| Jean Le Roux de Langrie | S ^f de Gonfreville | Trésorier de France à Caen | 15 000 | Proche d'Henry Le Marq. |
| Pierre Hue (†) et ses fils | S ^f de la Trourie- Saint-Lô | Lieutenant civil et criminel de Saint Lô | 15 000 | |
| Jean de Thère | Baron de Thère- Saint-Pierre d'Arthenay | | 15 000 | |
| Ysaac de Piennes | Sg ^f de Bricqueville-Regneville | | 16 000 | |
| Philippe de La Haye Hue représenté par Bernardin Gigault de Bellefonds qui a acheté la Haye-Hue en 1619 | Sg ^f de la Haye | Bernardin Gigault de Bellefonds, Maréchal de France en 1668 | 18 000 | Fils de Barbe Le Marquetel, cousin germain d'Henry Le Marquetel |
| François de Poiley | Comte de Poiley | Capitaine chevau-légers | 18 000 | |
| Charles de La Palluelle | Sg ^f et baron de Saint Corbion- Marcey | Lieutenant des gendarmes de M. le Comte de Tresmes | 18 000 | |
| Hervé de Pierrepont | Sg ^f et patron d'Étienville | Guidon de la compagnie des gendarmes de M. de Matignon | 18 000 | |
| Antoine Le Bourgeois et son frère | S ^f d'Héauville | | 18 000 | |
| Thomas de Franquetot | Sg ^f de Carquebut | | 18 000 | |
| Gédéon de Magneville | Baron de La Haye du Puits | A été lieutenant des gendarmes de M. le Prince | 18 000 | |
| Jacques d'Orglandes | Sg ^f et baron de Prétot | | 18 000 | |
| Jacques de Grimouville | S ^f des Maraitz – St-Germain-de-Tournebut | Maître des eaux et forêts du Cotentin | 20 000 + 20 000 héritées de son beau-père Louis Moy, lieutenant du roi en Normandie | Son épouse est la sœur de Charlotte de Moy, 3 ^e épouse d'Henri Anquetil, grand-père maternel d'Henry Le Marquetel |

| | | | | |
|---|--|--|------------------|--|
| Nicolas Poërier | S ^r de Lisle -Fontenay | | 20 000 | Frère de Gilles (ci-dessus) et d'Adrien, sgr d'Amfreville, président au Parlement de Rouen (1683-1686) |
| Jacques de Ste Marie | S ^r d'Agneaux | Lieutenant du roi à Granville | 20 000 | |
| Guillaume Bazan | S ^r de Flamanville | | 20 000 | |
| Charles de Longaunay | Sg ^r de Cretteville | Enseigne des gendarmes de Mr. le Comte de Soissons | 24 000 | |
| François de La Luthumière | Sg ^r de La Luthumière- Brix | Gouverneur de Cherbourg | 24 000 | |
| René de Carbonnel et ses cinq fils | Marquis de Canisy | | 25 000 | Arrière-petit-fils de Perrette Le Marquetel. Gendre de Gaspard de La Vérune, gouverneur de Caen. |
| La Maréchale de St-Géran, Suzanne Aux Épaules | Sainte-Marie-du-Mont | | 30 000 | épouse de J. F. de La Guiche, maréchal de France (1619) |
| François Estienne et ses frères | S ^r de Boutteville | | 30 000 | |
| Louis de Montgomery et sa maison | S ^r de Ducey | | 37 000 | |
| Charles de Matignon | Baron de Saint-Lô Comte de Thorigny | | 45 000 15 000 | |

ANNEXE 28 : Tableau généalogique descendant de la branche Marquetel de Montfort (XVII^e-XVIII^e siècles)

ANNEXE 29 : Tableau généalogique de la famille Soyer (XVI^e-XVII^e siècles)

ANNEXE 30 : Les créanciers de Pierre Soyer, sieur d'Intraville (†1709)

| Nom du créancier | Fonctions | Relations avec le Parlement | Remarques |
|---|---|---|---|
| Anne Le Blanc du Rollet, S ^r de la Croisette † 1680 | Conseiller d'état Bailli et gouverneur de Caen et de Louviers | Robert, son fils cadet, maître des requêtes puis conseiller au Parlement (1657-1681) Charles Ferrare, s ^r de Tot (†1694), son gendre, conseiller au Parlement en 1651 | A prêté de l'argent à Pierre Soyer pour acheter la seigneurie de Couronne |
| Jacques Voisin du Neufbosq † 1688 | Conseiller au Parlement de Rouen en 1647 | Fils et petit-fils de conseillers au Parlement de Rouen | |
| Charles Boulais †1700 | Conseiller au Parlement de Rouen | Épouse la sœur de Louis Voisin de Saint-Paul, conseiller au Parlement de Rouen Son fils, Robert, conseiller au Parlement de Rouen en 1693 | |
| Louis Voisin de Saint-Paul | Conseiller au Parlement de Rouen en 1663 | Fils d'un maître des comptes, petit-fils de conseiller au Parlement de Rouen | |
| Antoine Couillard † 1713 | Sg ^r et patron de Saint-Évremond | | Fief ayant appartenu aux Marquetel |
| Rodrigue de Chalon (1616-1701), baron de Crétot dit « le S ^r de Crétot » | Secrétaire du cabinet du roi, conseiller maître en la Chambre des comptes (1637-1644) | Son fils Marc-François de Chalon († 1732), conseiller en la Grand- chambre du Parlement de Rouen (1684-1732) | Possède une créance de 15 000 livres sur Pierre Soyer |

ANNEXE 31 : Tableau des enfants de Charles de Marquetel et Anne de Troismonts (Cm. 1659)

Dressé à partir du *Regitre des en fans de Charle Le Marquetelle sieure de Montfort et dutan dont il esté mariés* établi par Madeleine-Laurence de Marquetel, A.D. Calvados, 2 E 155/1 C.

Le mariage de Charles de Marquetel et Anne de Troismonts a lieu le 15 juillet 1659.

La famille possède deux résidences : le château de Montfort (Montfort) à Remilly, dans la Manche, et un hôtel particulier (Caen) rue Saint-Jean, paroisse Saint-Jean à Caen, dans le Calvados.

Les baptêmes ont lieu en l'église Saint-Jean de Caen ou paroisse de Remilly.

| Prénoms des enfants | Date et heure de naissance | Lieu de naissance = N Lieu du baptême = B | Parrain = P Marraine = M |
|---------------------|--|---|--|
| Marie-Anne | Mardi 8 mars 1661 8h du soir | N = ? B = ? | M = « Sa grande mere de Feugerolles » = Marie Morel , épouse de Gilles de Troismonts P = « con cougien (cousin) du Mesnil Amey » = Hervé de Boucard |
| Henry-Marin | Jeudi 11 mai 1662 midi | N = Caen « puis porté à Montfort (Remilly) à nous mais (pour être nommé) à la paroisse de Remili » B = paroisse de Remilly en juillet 1662 | P = « con granpere de Montfort » = Henry Le Marquetel M = « sa cousine de La Ménardièrre » = Hélène de La Ménardièrre , épouse de Jean Acher, sgr du Mesnil-Vitney, belle-mère du poète Jean de Segrais |
| Madeleine-Laurence | Mercredi 12 décembre 1663 5 h du matin | N = Remilly mais sa mère « pance à lere à Can (Caen) à couse (accoucher) » B = paroisse de Remilly le 12 août 1664 | M = Madame dientravile, sa tante » = Madeleine de Marquetel P = « Mont sieure de Saint-Denis con cougien (cousin) = François de Saint-Denis |

| | | | |
|-----------------------------|---|--|---|
| Ursule-Jourdaine | Jeudi 4 décembre 1665 6 h du matin | N = Caen B = paroisse Saint-Jean de Caen | M = « ca seur esnes marienne Le Marquetel » = Marie-Anne Le Marquetel pour « Madame de Sen Ursulle, sa tante fondatrice des Ursuline de Caen qui la nous maies Iourdaine Ursule à cosge (cause) quelle à vait non (nom) Jourdaine et con (qu'au) couvan Ursulle » = Jourdaine-Ursule de Bernières P = « Monsieur de La Bretonnière, con gran oncle » = Étienne Le Marquier |
| Barbe-Françoise | Samedi 11 novembre 1668 5 h du matin « Nes de sept mois », enfant prématurée ? | N = Montfort B = « Nous mais toutaleure pen can quelle à le mourris, el a este nous mais à la paroisse de Remilly », le 11 novembre 1668 | P = « son frere » = Henri- Marin de Marquetel M = « sa ceure » = Madeleine- Laurence de Marquetel |
| Louise | Vendredi 24 février 1673 5 h du matin | N = Montfort B = paroisse de Remilly | M = « Madame de Casos, sa cougine » = Louise de Gaureaul du Mont P = « Montsieur Le Picar, sieure de Lonchan proceureure du rois de Peries » = François Le Picard |
| Laurent-Félix- Hyacinthe | Jeudi 23 mai 1675 10h du soir | N = Montfort B = baptême différé = paroisse de Remilly « ou il a esté nous maies disuit (dix huit) mois à pres et le ceure (curé) lecha (laisa) de dan con registre unne place en blan pour le metre pour que le vaiscque (l'évêque) nan fit poin dafere (d'affaire) o ceure (curé) » | P = « Monsieur labe (l'abbé) Du Mont, o monies (aumonier) de ches le rois » = Félix de Gaureaul du Mont M = Madeleine Laurence de Marquetel |
| Marie-Madeleine | Lundi 8 novembre 1677 10h du soir | N = Montfort B = Paroisse de Remilly « el et te sis malade quon criet (croyait) quelle mousri se qui la fait quon la fait noumaire par le cusre de la paroicse » | M = Madeleine-Laurence de Marquetel P = André Guillaume , curé de Remilly |

ANNEXE 32 : L'incroyable grossesse de Marie-Anne de Marquetel (Mme de Mondeville) vers 1695

Sources :

Philippe-Antoine MERLIN, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, Paris, Garnery, 4^e éd., 1813, t. 7, art. « Légitimité », p. 258 et David HOUARD, *Dictionnaire analytique, historique...*, Rouen, Le Boucher, 1780, t. 1, art. « Accouchement », p. 18²²⁴⁶.

Voici les faits rapportés par les deux jurisconsultes :

« La dame de Mondeville avoit épousé un gentilhomme de Caen, appelé de Mondeville, il étoit très âgé. Après quelques mois de mariage, il tomba malade et crut sa femme enceinte. Il en témoigna sa joie à toute sa famille. Sa maladie devint de plus en plus sérieuse et en peu de temps il mourut (9 mai 1695).

La veuve déclara sa grossesse ; on la nomma tutrice du posthume. Dix mois s'écoulèrent sans qu'elle accouchât. Le présomptif héritier la poursuivit devant le juge de Caen et conclut à ce qu'elle fût tenue de lui abandonner la succession vu qu'il n'étoit pas présumable qu'elle fût grosse.

Elle rapporta des certificats de médecins, chirurgiens et sages-femmes qui attestèrent qu'elle étoit enceinte ; leur rapport fut le même après une seconde visite et ils ajoutèrent que l'enfant avoit beaucoup augmenté depuis leur premier procès-verbal. Le premier juge ordonna que les parties en viendroient au mois, dont appel.

Esnault²²⁴⁷, avocat des héritiers, disoit qu'il n'y avoit point d'exemples d'une grossesse de quinze mois, qu'il y en avoit de dix et même de onze, qu'admettre des naissances comme légitimes après un plus long espace de temps, c'étoit donner lieu au libertinage et à la fraude. Bertheaume²²⁴⁸, pour la veuve, observa qu'il y avoit eu des femmes dont la grossesse avoit duré dix-huit et vingt mois, que l'intimée, depuis le décès de son époux, n'avoit cessé de vivre dans le sein de la famille des appelants, qu'au surplus, elle offroit caution de rapporter les revenus qu'elle toucheroit, comme tutrice de l'enfant à venir, si l'accouchement n'avoit pas lieu.

Sur les conclusions de l'avocat général de Mesnilbus²²⁴⁹, la cour mit l'appellation etc. et, avant faire droit, de l'obéissance de la veuve, la condamna à donner suffisante caution dans le mois, par-devant le juge de Caen, ce faisant, la maintint en possession de la succession, s'il

2246. Sur ces cas de grossesse hors norme à Paris voir sur Gallica *Journal des principales audiences du Parlement avec les arrêts qui y ont été rendus et plusieurs questions et réglemens placés selon l'ordre des temps...*, Paris, Compagnie des libraires associés, 6 tomes, 1757, t.1, p. 436, pp. 562-564, t. 2, p. 204 et 455. Cité par Sylvie STEINBERG, « Le droit, les sentiments familiaux et les conceptions de la filiation. À propos d'une affaire de possession d'état du début du XVII^e siècle », *Annales de démographie historique*, 2009/2, n° 118, pp. 123-142.

2247. Jacques Esnault, avocat au parlement de Normandie.

2248. Jacques Bertheaume, (1650-1722), avocat au parlement de Normandie.

2249. Marc-Antoine Hellouin (1656-1721), seigneur de Mesnilbus (Manche), premier avocat au Parlement de Normandie de 1686 à 1721.

y avoit lieu, dépens compensés. Selon toute apparence, la thèse (de médecine) soutenue en 1695, avoit eu pour but d'appuyer la cause de la dame de Mondeville»²²⁵⁰.

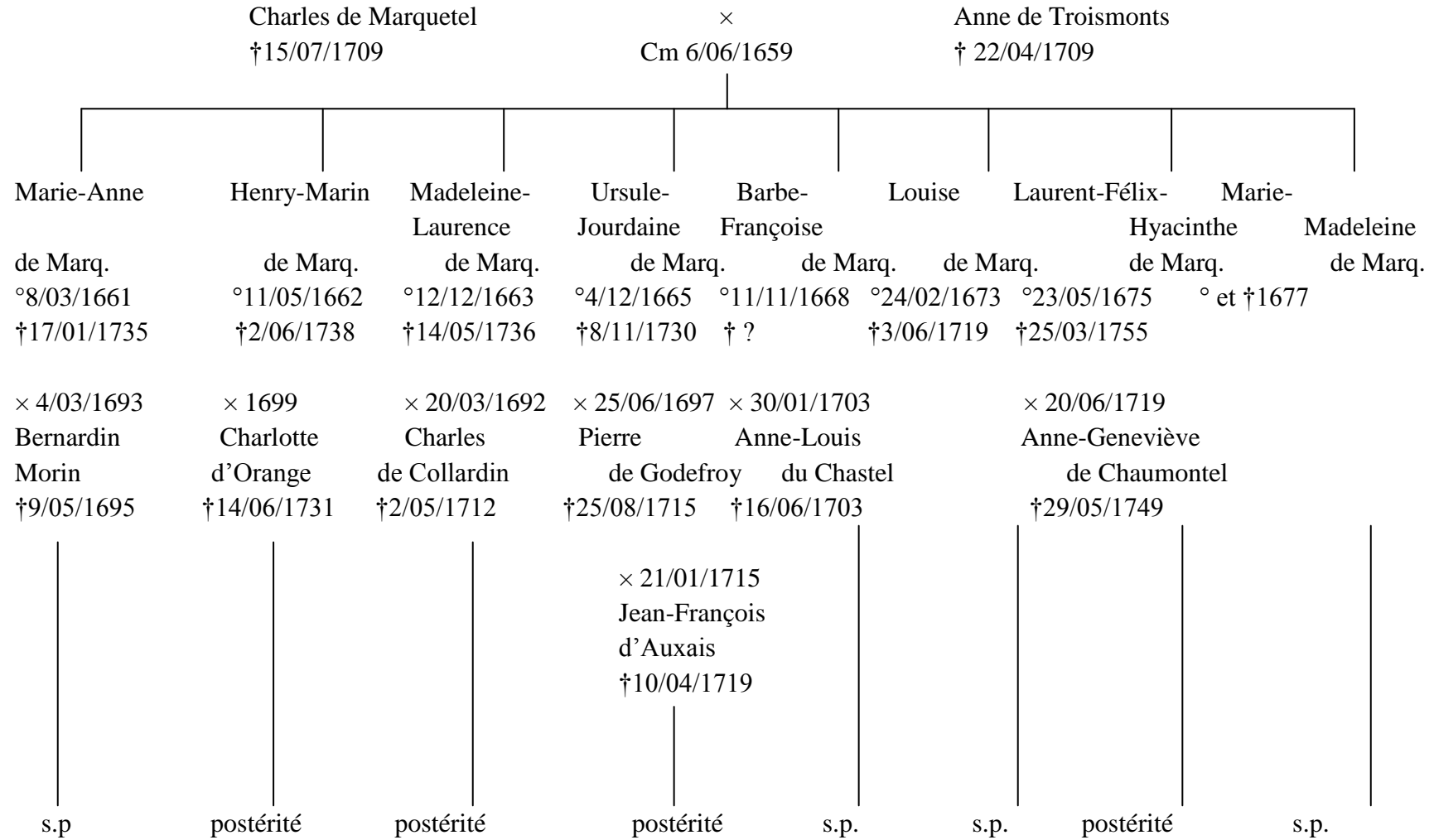
2250. Nous n'avons pu retrouver cette thèse évoquée dans Nicolas-Toussaint LEMOYNE DES ESSARTS, *Choix des nouvelles causes célèbres, avec les jugements qui les ont décidées : extraits du Journal des Causes célèbres, depuis son origine jusques et compris l'année 1782*, Paris, Moutard, 1786, vol. 13, p. 263. Soutenue à Caen en 1695, cette thèse de médecine avait pour sujet *An humant partus tempora ad decimum quartum mesen prorogari possint* (les délais de grossesse peuvent-ils être étendus à quatorze mois) et confirma les cas de grossesse tardive à quatorze mois.

ANNEXE 33 : Âge au mariage des membres de la fratrie Marquetel et de leurs conjoint(e)s

| Prénoms des frères et sœurs Marquetel | Âge au mariage | Conjoint(e)s | Âge au mariage | Date du mariage | Date du décès des conjoint(e)s | Durée du mariage |
|---|----------------|--|----------------|------------------|--------------------------------|------------------|
| Madeleine-Laurence « Mme de La Pinsonnière » | 29 ans | Charles de Collardin Sg ^r de La Pinsonnière (2 ^{de} union) | 47 ans | 20 mars 1692 | 2 mai 1712 | 20 ans |
| Marie-Anne « Mme de Mondeville » | 32 ans | Bernardin Morin Sg ^r de Mondeville (2 ^{de} union) | 60 ans | 4 mars 1693 | 9 mai 1695 | 2 ans |
| Ursule-Jourdain « Mme de Vermont » | 32 ans | Pierre de Godefroy Sg ^r de Vermont | 25 ans | 25 juin 1697 | 25 août 1715 | 18 ans |
| Henry-Marin | 37 ans | Charlotte d'Orange des Roches | ? | 1699 | 14 juin 1731 | 32 ans |
| Barbe-Françoise « Mme de Rampan » | 35 ans | Louis Joseph du Chastel Sg ^r de Rampan (2 ^{de} union) | 47 ans | 30 janv. 1703 | 16 juin 1703 | 6 mois |
| | 47 ans | Jean-François d'Auxais Sg ^r d'Auverville et Carentan (3 ^e union) | ? | 21 janv. 1715 | 10 avril 1719 | 4 ans |
| Laurent-Félix-Hyacinthe | 44 ans | Anne-Geneviève de Chaumontel | 20 ans | 20 juin 1719 | 29 mai 1749 | 30 ans |
| Louise « M ^{elle} de Feuguerolles » | | Reste célibataire | | | | |

ANNEXE 34 : Dots reçues par les sœurs Marquetel et dots apportées par les épouses des frères (l. = livre)

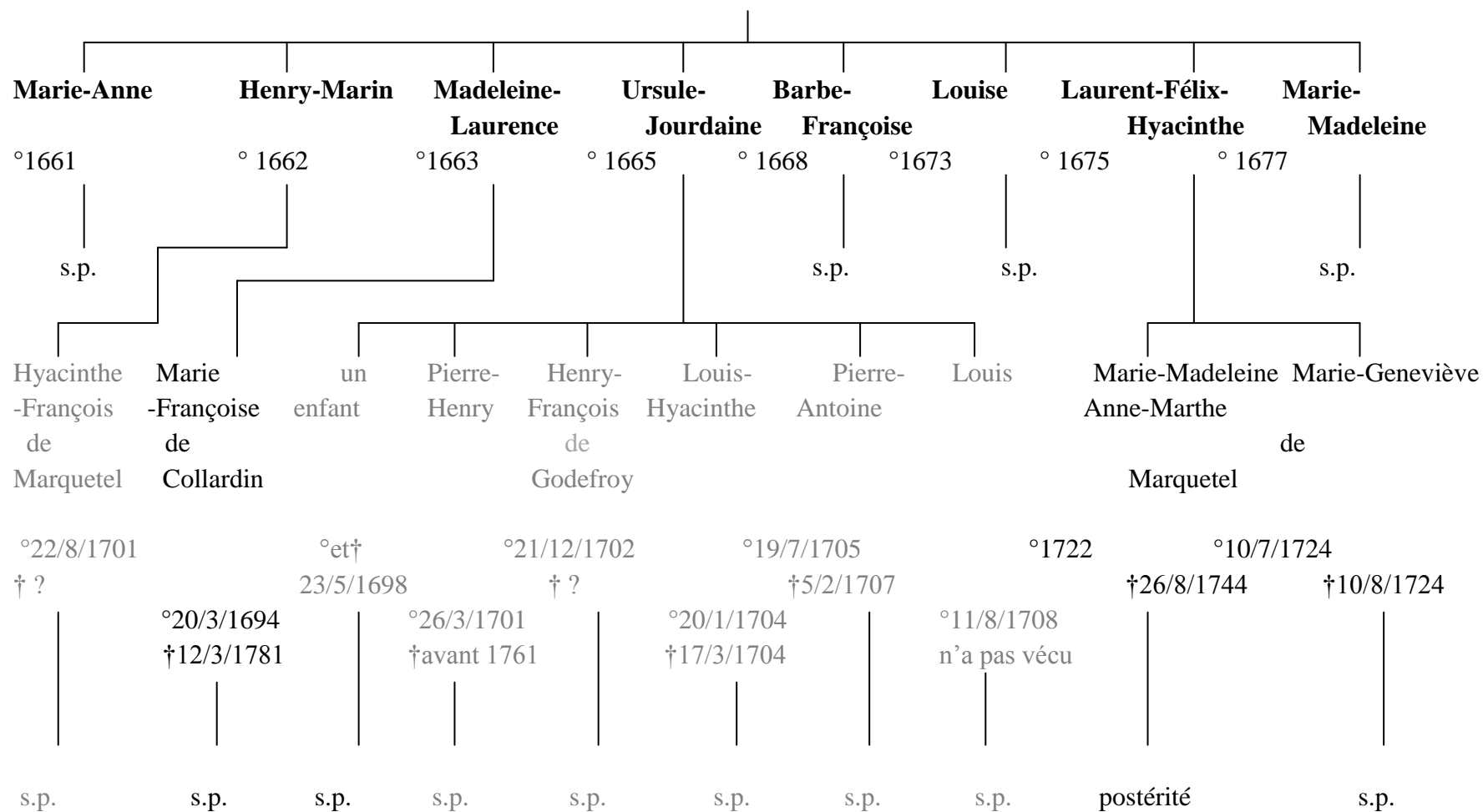
| Prénoms | Date du mariage | Dots des filles Marquetel | Donation faite aux frères par leurs parents | Apports des épouses des fils Marquetel |
|-------------------------|-----------------|--|---|--|
| Madeleine-Laurence | 1692 | *10 000 l. + Réservée à partage *Anne de Morel donne 3 000 l. + Réserve sa petite-fille à sa succession *don de Mme la comtesse de Tessé (pierreries, argent monnayé, hardes) | | |
| Marie-Anne | 1693 | 10 000 l. + Réservée à partage | | |
| Ursule-Jourdaine | 1697 | Dot mais montant inconnu (10 000 l.) Non réservée à partage | | |
| Henry-Marin | 1699 | | « donnent, entr'autres choses, à leur fils, la terre de St-Aubin-de-Losques » | *20 000 l. « laquelle somme doit servir au rachat d'une partie de la rente que led. de Montfort père devoit à cause de la dot de sa sœur » *14 000 l. données par Françoise Heurtault de Bainville « pour la bonne amitié qu'elle avoit pour elle » |
| Barbe-Françoise | 1703 | *10 000 l. - Non réservée à partage *la valeur de 2 000 l. de meubles morts ou vifs *sa mère donne aussi des habits nuptiaux, du linge à volonté ainsi que 500 L. d'augmentation du don mobil | | |
| | 1715 | Mariage avenant | | |
| Laurent-Félix-Hyacinthe | 1719 | | Parents décédés | *20 000 l. dont le tiers en don mobil + réservée à partage |
| Louise | / | Mariage avenant demandé ? | / | / |

ANNEXE 35 : Tableau généalogique descendant de Charles de Marquetel (de Marq.), XVII^e-XVIII^e siècles

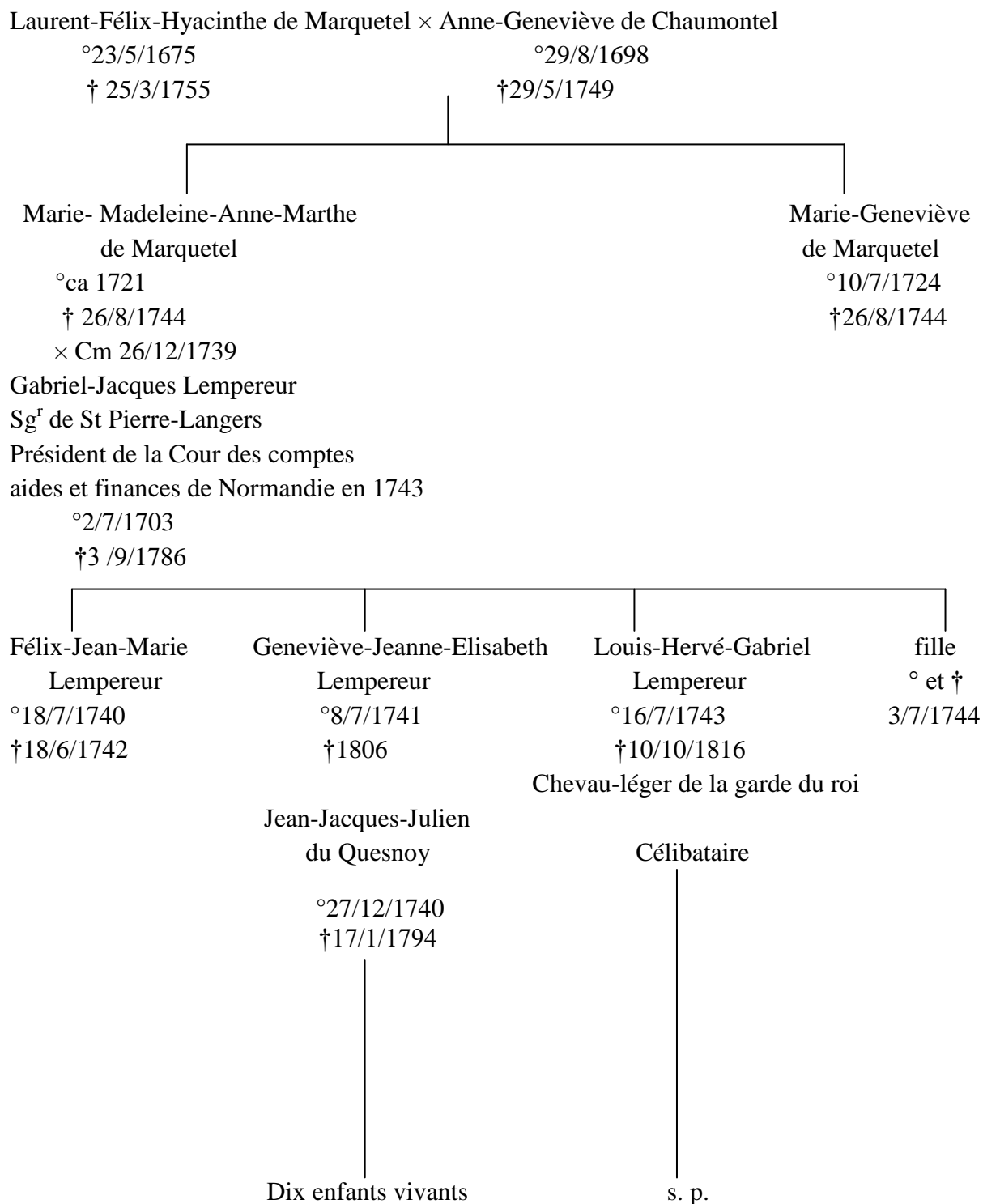
ANNEXE 37 : Tableau des parrainages des neveux et nièces Marquetel

| Nom et prénom des parents du baptisé | Prénoms des enfants du couple | Date de naissance de l'enfant | Date du baptême de l'enfant | Nom et prénom du parrain | Nom et prénom de la marraine |
|--|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|--|--|
| Marie-Anne de Marquetel Bernardin Morin | s.p. | | / | / | / |
| Henry-Marin de Marquetel Charlotte d'Orange | Hyacinthe-François | 22 août 1701 | 8 sept. 1701 | Hyacinthe de Gaureaul du Mont | Marie-Élisabeth d'Orange, comtesse d'Arcy |
| Madeleine-Laurence de Marquetel Charles de Collardin | Marie-Françoise | 20 mars 1694 | 13 oct. 1694 | Pierre de Collardin, président de la Cour des aides de Normandie | Marie-Françoise d'Aunay, comtesse de Tessé |
| Ursule-Jourdaine Marquetel Pierre de Godefroy | Un enfant | Mort-né le 23 mai 1698 | | / | / |
| | Pierre-Henry | 26 mars 1701 | 26 sept. 1701 | Pierre de Godefroy, Sg ^r de la Commune | Marie-Anne de Marquetel |
| | Henry-François | | 21 déc. 1702 | Henry-Marin de Marquetel | Nom de la marraine non précisé |
| | Louis-Hyacinthe | | 20 janv. 1704 | L.F.H. de Marquetel | Louise de Marquetel |
| | Pierre-Antoine | | 19 sept. 1705 | Pierre-Antoine de La Luzerne, marquis et sg ^r de Brévands | Nom de la marraine non précisé |
| | Louis | | 11 août 1708 | Louis-Gabriel de La Luzerne | Nom de la marraine non précisé |
| Barbe-Françoise de Marquetel Louis-Joseph du Chastel Jean-François d'Auxais | s.p. | | / | / | / |

ANNEXE 38 : Descendance de la fratrie Marquetel

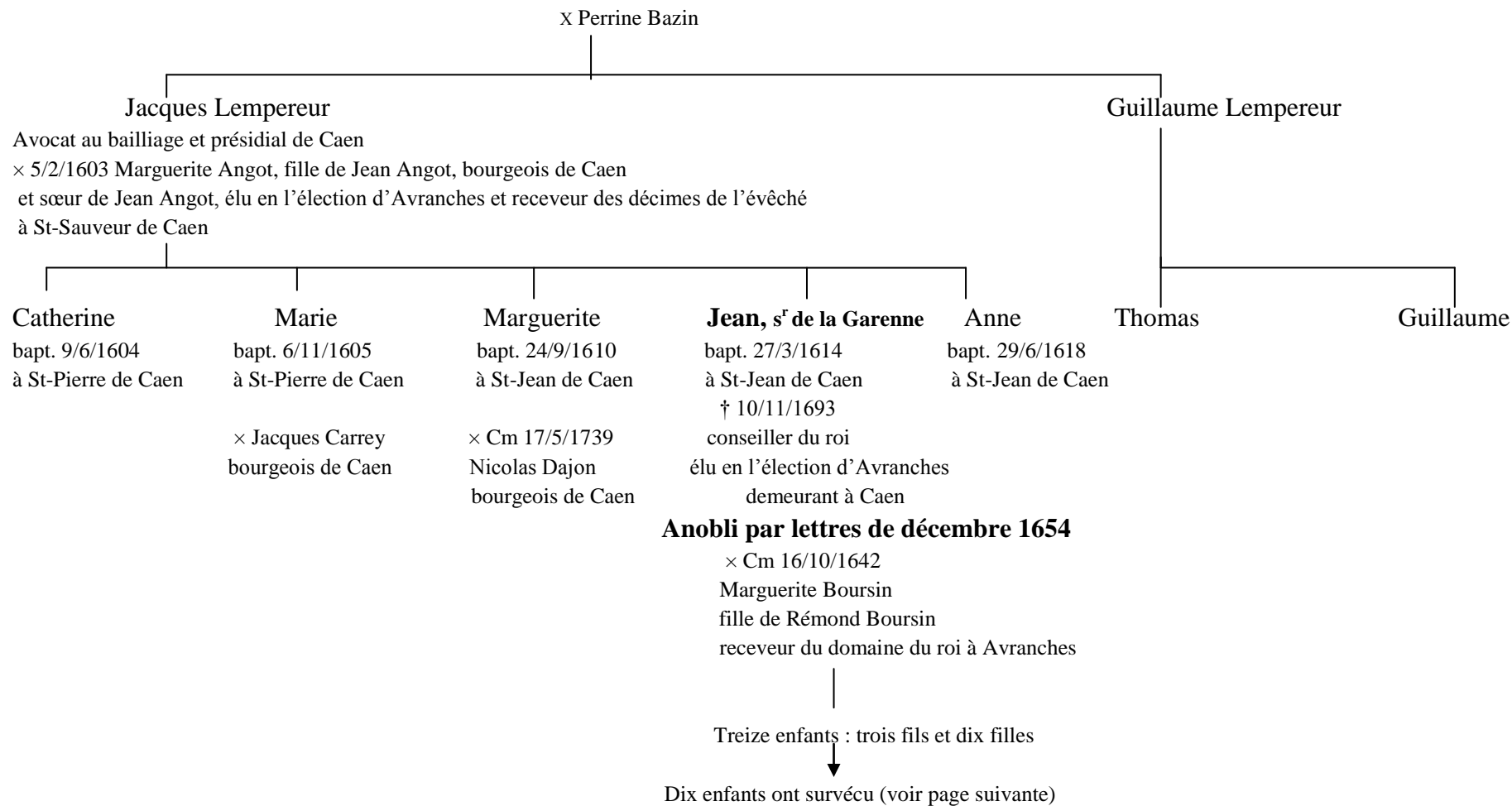


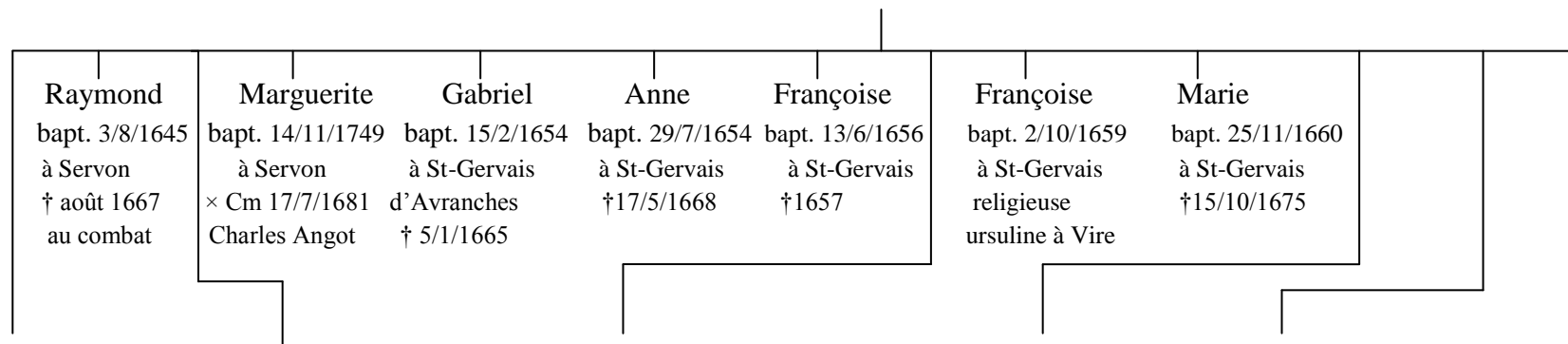
ANNEXE 39 : Tableau généalogique descendant de Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel



ANNEXE 40 : Tableau généalogique simplifié de la famille Lempereur (XVI^e-XVIII^e siècles)

Guillaume Lempereur (de Saint-Fragaire de Beslon, vicomté de Vire)





Catherine
bapt. 9/7/1644
à Servon
× Cm 25/10/1667
Charles de Gouin
à Avranches

Elisabeth
bapt. 24/7/1646
à Servon
× Cm 4/3/1677
Jean Gustave de
La Beslière
à Avranches

Jacques
né vers 1658
écuyer, avocat
capitaine garde-côtes
colonel d'infanterie
† 22/1/1738 à 80 ans
× Cm 17/5/1693
Marie Pasquier
fille unique d'Abel Pasquier
lieutenant civil et criminel au présidial
de Vannes

Madeleine
bapt. 3/7/1662
à St-Gervais
× 12/2/1686
Jean Trochon
conseiller du roi
président en l'élection
d'Avranches

Jeanne
bapt. 19/5/1666
à St-Gervais
× Cm 23/6/1696
Eustache Meigney
bourgeois de Paris
receveur des tailles au
bureau de Pontorson

Louise
bapt. 24/7/1667
à St-Gervais
× 7/1/1694
Gabriel Hérault
receveur des tailles
de la ville d'Avranches
† 29/9/1745 à 84 ans

Jean-Baptiste de la Beslière

trois enfants
(page suivante)

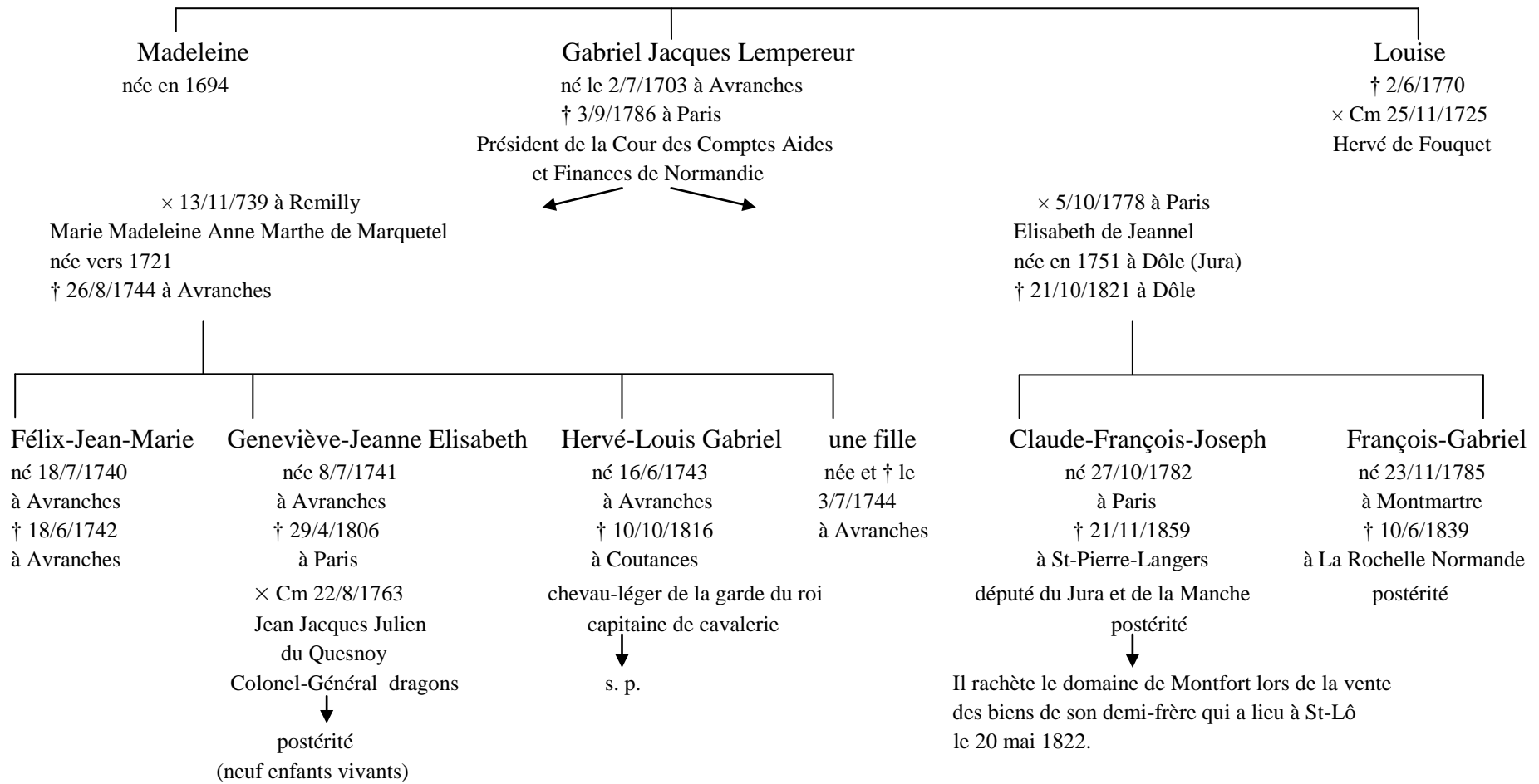
Marie-Magdeleine
Trochon
× 17/7/1736
René-François
de Touraine

Jeanne-Magdeleine
Trochon
22/10/1736
Jean Mathurin
de Verdun
vicomte et lieut. général de police à Avranches
† 1/2/1759

Jean-Gustave
Hérault
bapt. 6/6/1696

Jacques-Gabriel
Hérault
† 3/11/1744
conseiller au Parlement
de Normandie

Jacques Lempereur x Marie Pasquier

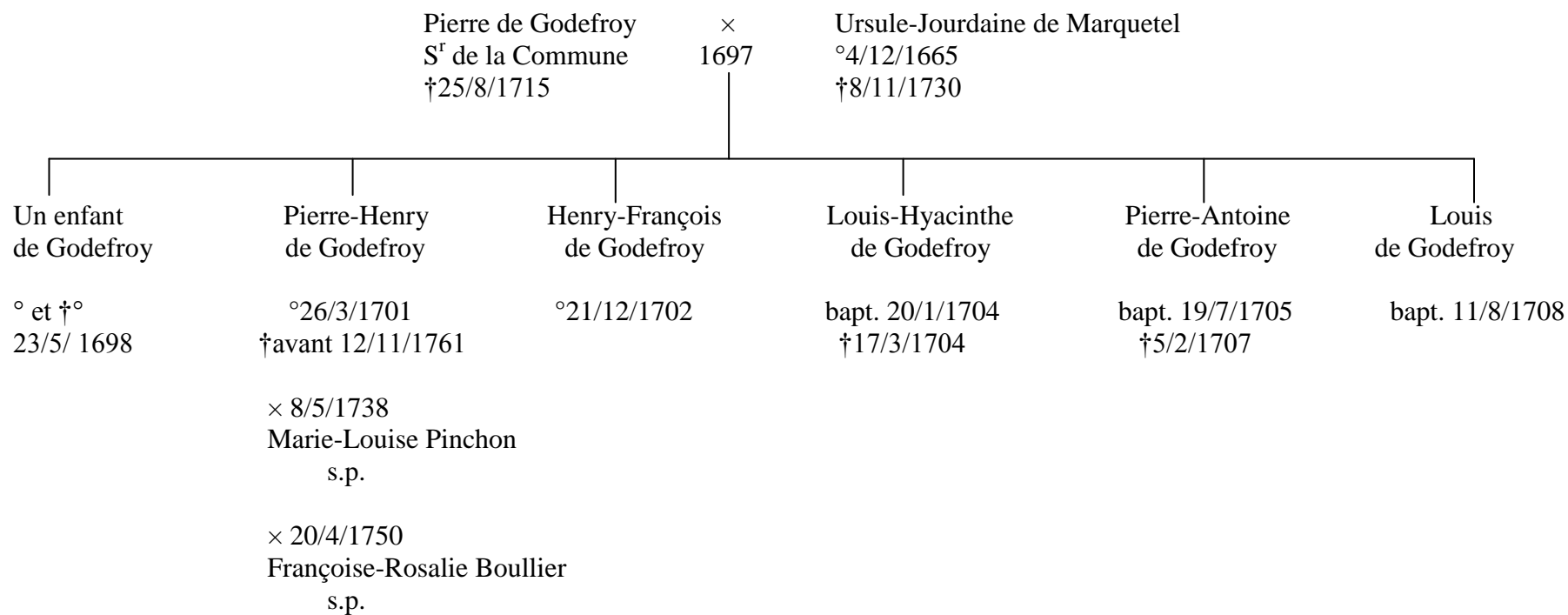


ANNEXE 41 : Liste des créanciers de Gabriel-Jacques Lempereur

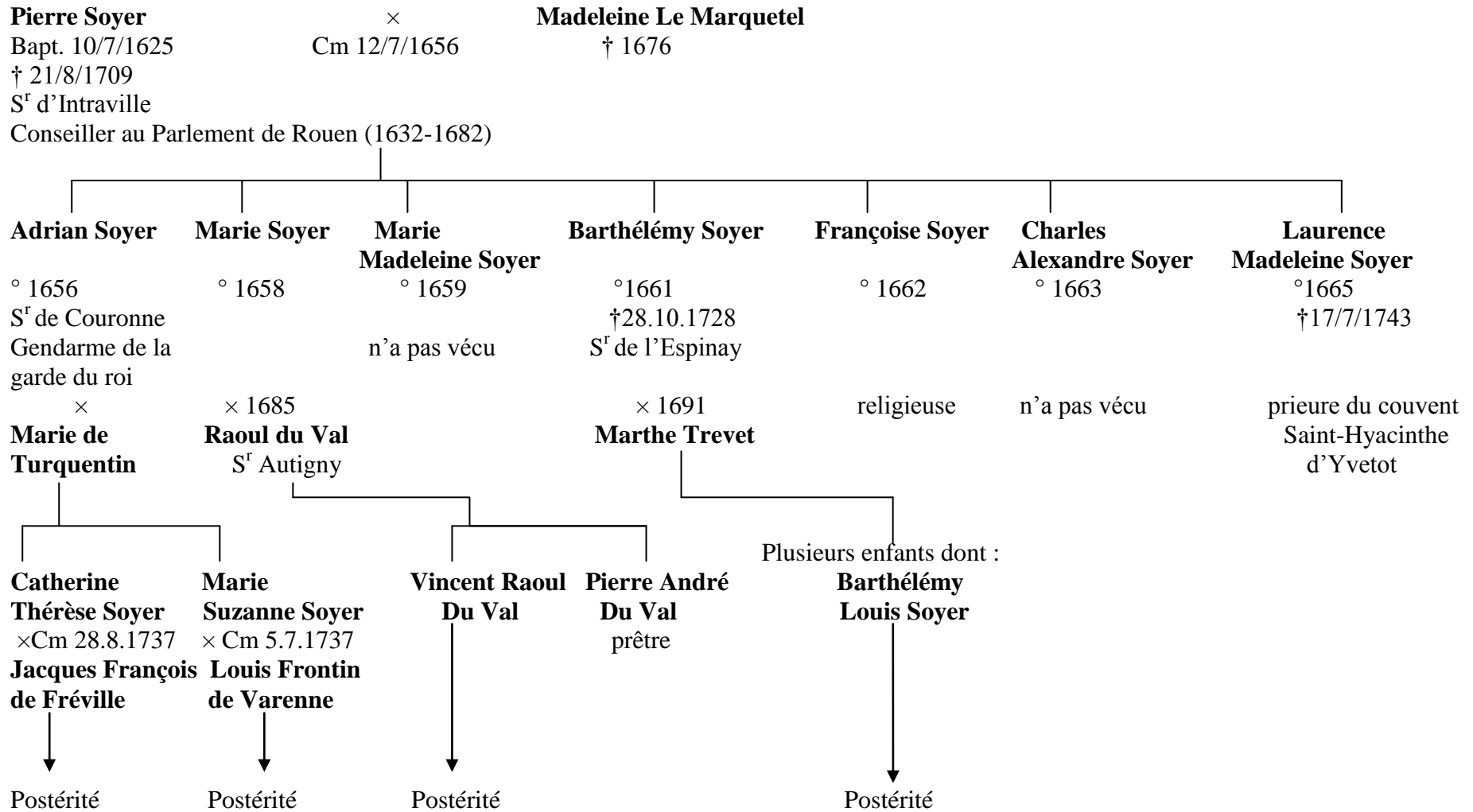
(A.D.Manche, 357 J 48)

- Madeleine-Catherine de Boivin de Bonnetot, veuve d'Étienne d'Aligre, second président au Parlement de Paris.
- Jean-Baptiste François Le Cordier de Bigars, marquis de La Londe, président à mortier au Parlement de Rouen, fils aîné de François Le Cordier des Bigards, marquis de La Heuse, procureur général au Parlement de Rouen et de Marie Voisin, baronne de Bourgtheroulde.
- Louis-Charles Malfillastre, avocat au Parlement de Rouen.
- Nicolas Le Masson, écuyer, seigneur d'Estennemare, conseiller du roi, maître ordinaire en sa Cour des comptes, aides et finances de Normandie.
- Louis-Dominique Le Chevallier, sous-diacre, conseiller au Parlement de Normandie.
- François Varin, chevalier, seigneur de Bourneville, maître ordinaire en la Cour des comptes de Normandie.
- Marie-Eléonore Duquesne, veuve de Philippe Le Conte, chevalier, seigneur de Montullé.
- Françoise de Franquetot, dame de Carquebut.
- Nicolas du Bosc, sieur du Plessis, bourgeois de Rouen.
- Charles-Emmanuel Regnault, avocat au Parlement de Rouen, époux de Marie-Barbe Godin.

ANNEXE 42 : Tableau généalogique descendant d'Ursule-Jourdaine de Marquetel (XVII^e-XVIII^e siècles)



ANNEXE 43 : Tableau généalogique descendant de Madeleine Le Marquetel (†1676)



ANNEXE 44 : Notices biographiques sur les membres de la tutelle des enfants
de Gabriel-Jacques Lempereur (1744)

Côté paternel

Ce sont de proches parents de G.-J. Lempereur.

*Jean-Baptiste de la Bellière, seigneur de Vains, neveu de G.-J. Lempereur, fils de sa sœur Elisabeth Lempereur et de Jean-Gustave de la Bellière, seigneur de Rainfray²²⁵¹.

*Gabriel Hérault, écuyer, seigneur de la Bassecourt, de la Motte, de Bellesme et de la Giffardière. Il est l'époux de Louise Lempereur, tante paternelle de G.-J. Lempereur et parrain de ce dernier, receveur des tailles à Avranches, décédé en 1745²²⁵².

*Jean-Gustave Hérault, écuyer, seigneur de la Giffardière, fils du précédent, cousin germain de G.-J. Lempereur²²⁵³.

*Jacques-Gabriel Hérault, écuyer, sieur de la Motte, frère du précédent, conseiller au Parlement de Normandie, cousin germain de G.-J. Lempereur²²⁵⁴.

*Mathurin-Jean de Verdun, écuyer, conseiller du Roi, vicomte et lieutenant général de police à Avranches et René-François de Touraine seigneur de Cantilly, ont épousé les deux filles de Magdeleine Lempereur, tante paternelle de G.-J. Lempereur²²⁵⁵.

Côté maternel

*Laurent Félix Hyacinthe de Marquetel, écuyer, seigneur de Montfort et de Mons, aïeul maternel des enfants. Il décède en 1755.

2251. Gustave CHAIX D'EST-ANGE, *Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables*, Évreux, Ch. Hérissey, 1904, t. 3, p. 297.

2252. Louis Pierre D'HOZIER, *Armorial général ou Registre général de la noblesse de France*, Paris, Firmin Didot frères, rééd. de 1865. p.531.

2253. *Ibid.*, p. 532.

2254. *Ibid.*

2255. A.D. Manche, 5Mi 1952, 1731-1740, registres paroissiaux de Saint-Senier-sous-Avranches, acte de mariage de René-François de Touraine, 17 juil. 1736. A.D. Manche, 5Mi 2087, 1736-1755, registres paroissiaux de Saint-Pierre-Langers, acte de mariage de Mathurin-Jean de Verdun, 22 oct. 1736.

*Pierre-Henry de Godefroy, écuyer, neveu de M. de Montfort, fils de sa sœur Ursule Jourdain de Marquetel et de Pierre de Godefroy, Seigneur de Vermont (Brévands, Manche)²²⁵⁶.

*Henry-François de Godefroy, écuyer, frère du précédent²²⁵⁷.

*Jean-Baptiste-François de Collardin, écuyer. Il est le petit-fils d'un premier mariage de Charles de Collardin, seigneur de la Pinsonnière (St-Germain-de-Tallevende, Calvados), époux de Madeleine Laurence de Marquetel, sœur de M. de Montfort qui est la troisième épouse de cet homme. Le sieur Collardin n'a donc pas un véritable lien de parenté avec les enfants puisqu'il est le fils d'un premier mariage du beau-frère du chevalier.

*Jean-Alexandre-Joachim de La Couldre (1703-1764), écuyer, Sieur de La Bretonnière (Marchésieux, Manche). Il est le père de Louis-Bon de La Couldre de La Bretonnière, « inventeur » du port de Cherbourg qui, en 1776, avait été chargé de choisir l'emplacement pour un futur grand port militaire français.

*Jacques de La Couldre (1661-1746), prieur des Moitiers-en-Bauptois, frère du précédent.

Les de La Couldre n'ont pas de liens familiaux avec les Marquetel mais des liens amicaux anciens. Ils résident sur la paroisse de Marchésieux toute proche du château de Montfort.

2256. A.D. Manche, 5 MI 1909, 1642-1751, registres paroissiaux de Brévands, acte de baptême de Pierre-Henry de Godefroy, 29 mars 1701.

2257. A.D. Manche, 5 MI 1909, 1642-1751, registres paroissiaux de Brévands, acte de baptême d'Henry-François de Godefroy, 20 janv. 1704.

SOURCES MANUSCRITES

ARCHIVES NATIONALES

Minutier central :

ET-XXIX-443, acte du 31 mars 1739.

ET-CI-290, acte du 26 novembre 1731.

Sous-série V⁵ :

V/5/ 180, Grand conseil, acte du 6 nov. 1597.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Cabinet des titres

Pièces originales (P.O.)

P.O. 53, Amfreville

P.O. 816, Collardin

P.O. 1274, Gambier

P.O. 1780, de La Luzerne

P.O. 1851, Marguetel (sic)

P.O. 1864, Le Marquetel

P.O. 1887, de Mathan

P.O. 2053, Morin

P.O. 2146 Orange

P.O. 2643, du Saussey

Dossiers Bleus

Dossiers Bleus 16, Amfreville

Dossiers Bleus 305, Le Gascoing

Dossiers Bleus 412, La Luzerne

Dossiers Bleus 420, Mallet

Dossiers Bleus 429, Marquetel

Dossiers Bleus 464, Montgomery

Dossiers Bleus 501, Orange

Dossiers Bleus 562, Renty

Carrés de d'Hozier

Carrés de d'Hozier 352, Jallot

Carrés de d'Hozier 396, La Luzerne

Carrés de d'Hozier 473, Orange

Cabinet d'Hozier

Cabinet d'Hozier 194, Jallot

Cabinet d'Hozier 219, La Luzerne

Cabinet d'Hozier 228, Le Marquetel

Cabinet d'Hozier 268, Piennes

Cabinet d'Hozier 270, Pirou

Cabinet d'Hozier 272, Poisson

Nouveau d'Hozier

Nouveau d'Hozier 102, Collardin

Nouveau d'Hozier 151, de Gaureaul

Nouveau d'Hozier 157, de Godefroy

Nouveau d'Hozier 269, Poisson

Chérin

Chérin 6, Anquetil

Chérin 11, d'Auxais

Chérin 44, Carbonnel

Mercuré galant, Paris, Michel Brunet, avril 1695.

[gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k63092680]

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU CALVADOS*Sous-série 1 B :*

1 B 2947 dossier Le Marquetel

1 B 3016 dossier Marquetel

Sous-série 4 C :

4 C 72 – Réception d’Henry-Marin de Marquetel, 20 octobre 1705.

 Lettres de provision d’Henry-Marin de Marquetel, 9 août 1705.

4 C 555 – Vente de la charge de Grand prévôt de Basse-Normandie à Henry-Marin de Marquetel, 25 mars 1705.

 Arrêts et ordonnances émanant des trésoriers de France du bureau des finances de Caen concernant le différend entre Élisabeth Gambier, veuve de Jean Graffin et Henry-Marin de Marquetel.

4 C 852 – Garde noble d’Henry Le Marquetel confiée à Henry Anquetil, 3 mai 1617.

4 C 852 – Garde noble des enfants mineurs de Pierre de Bernières, 30 août 1645.

Sous-série 2 E :

2 E 60 – de Bernières

2 E 121 – Carbonnel de Canisy

2 E 155 – Collardin de La Pinsonnière

2 E 330 – Godefroy

2 E 692 – Marquetel de Mondeville

2 E 710 – Mondeville

2 E 718 – Morel de Secqueville

2 E 720 – Morin de Mondeville

2 E 931 – Troismonts de Feuguerolles

Sous-série 4 E :

Registres paroissiaux dépouillés des communes de :

Audrieu, Aunay-sur-Odon, Bully, Deux-Jumeaux, Feuguerolles-Bully, Lion-sur-Mer, Livry, Louvigny, Mondeville, Reux, Saint-Germain-de-Tallevende, Saint-Laurent-sur-Mer, Sainte-

Paix, Saint-Jean de Caen, Saint-Julien de Caen, Saint-Pierre de Caen, Saint-Sauveur de Caen, Troismonts, Vire.

Sous-série 8 E :

Tabellions et notaires de : Bayeux, Caen.

Série F :

F 1085 – Fonds Le Duc

F 1131 – Fonds Hardy

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU MAINE-ET-LOIRE

Série E (Titres de famille) :

E 2098, promesse d'Étienne Martel, 12 mai 1552.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA MANCHE

Sous-série 3 E :

Registres paroissiaux dépouillés des communes de :

Auxais, Avranches (paroisse Saint-Gervais), Beuzeville-sur-le-Vey, Brévands, Cambernon, Camprond, Carentan, Crosville-sur-Douve, Esglandes, Gourfaleur, Grimesnil, La Haye-du-Puits, Hébécrevon, Heugueville-sur-Sienne, Le Hommet d'Arthenay, Le Lozon, Marchésieux, Marigny, La Bloutière, Le Mesnil-Amey, Le Mesnil-Eury, Le Mesnil-Vigot, Montaigu-la-Brisette, Montchaton, Périers, Pirou, Rampan, Remilly-sur-Lozon, Saint-Aubin-de-Losques, Saint-Denis-le-Gast, Saint-Ébremond-sur-Lozon, Saint-Côme-du-Mont, Saint-Louet-sur-Lozon, Saint-Pierre-Langers, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Nicolas de Coutances, Saint-Pierre de Coutances.

Sous-série 5 E :

Notaires et tabellions de : Avranches, Barfleur, Carentan, Coutances, Marigny, Remilly.

Sous-série 2 J (Pièces isolées) :

2 J 2438 – Testament de Gilles Le Marquetel, sieur de Hubertant, 15 août 1584.

Série J (Archives privées) :

126 J – Chartrier Dursus de Courcy

130 J – Collection Jean Durand de Saint-Front

239 J – Chartrier du château du Pont-Neuf à Montchaton

353 J – Chartrier de Castilly, Balleroy et Canisy

357 J – Chartrier de Saint-Pierre-Langers.

204 J 149 – Fonds Michel Le Pesant

Fichiers dépouillés par fiefs, baronnies, seigneuries :

Auxais, La Beslière, La Bloutière, Camprond, La Corbetière, Gourfaleur, Grimesnil, La Haye-Hue, Heugueville, Hubertant, Isigny, fief et marquisat de Marigny, Montchaton, Montfort, Pirou, Remilly, Saint-Denis-le-Gast, Saint-Ébremond-sur-Lozon, Saint-Louet-sur-Lozon, Saussey, Tanu, Tot, Trelly.

Fichiers dépouillés par sergenteries :

Challon, Couraye, La Halle, La Halle au Gascoing, Saint-Pair.

Fichiers dépouillés par noms de famille :

Anquetil, Auxais (d'), Berruyer (de), Bertran, Cadot, Carbonnel, Chaslon, Chasseguey (de), Collardin, Costentin (de), du Mesnil-Eury, du Quesnoy, du Saussey, Escoullant, Fromentières (de), Gambier, Gascoing, Godefroy, Hue, Isigny (d'), Jallot, La Haye-Hue, La Luzerne (de), Le Marguetel / Le Marquetel, Lempereur, Le Poupet, Le Pigeon, Le Provost, Le Terrier, Le Vaillant, Le Veneur, Le Verdier, Le Verrier, Mathan (de), Pelet de La Vérune, Pellevé, Piennes (de), Pierrepont (de), Potier, Pont-Bellanger (de), Thieuville (de), Varroc (de).

Sous-série 300 J :

Archives des paroisses de :

300 J 155 – Saint-Aubin-de-Losques

300 J 265 – Mesnil-Eury

300 J 270 – Remilly-sur-Lozon

300 J 365 – Saint-Martin-des-Champs

300 J 415 – Saint-Louet-sur-Lozon

300 J 456 – Saint-Denis-le-Gast

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE SEINE-MARITIME

Sous-série 1 B (Parlement de Normandie) :

1 B 3219 – Arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Pierre Desplanques à l'encontre d'Henry Anquetil, 27 mai 1594.

1 B 5702 – Grands jours de Bayeux 1540. Acte du 22 novembre 1540.

1 B 5712 – Arrêt sur rapport de la Grande Chambre, Parlement de Normandie séant à Caen, 19 décembre 1591

1 B 5722-5723 – Arrêts sur rapport de la Tournelle, Parlement de Normandie séant à Caen, 11 octobre 1590 et 4 mars 1591

Sous-série 2 B (Chambre des comptes) :

2 B 370 – Lettres patentes du roi données à Paris, le 8 nov. 1616, octroyées à Henry Anquetil, seigneur de Saint-Vaast et expédition des lettres patentes du roi concernant la garde noble d'Henry Le Marquetel datées du 8 nov. 1616 à la Chambre des comptes de Normandie.

2 B 381 – 493 - Aveux classés par vicomtés (Montfort, Hubertant, Saint-Aubin-de-Losques).

Sous-série 4 E :

Registres paroissiaux dépouillés des communes de :

Rouen : paroisses Saint-Vincent, Saint-Sever, Saint-Nicaise, Saint-Laurent et Saint-Maclou.

ARCHIVES DIOCÉSAINES DE COUTANCES

DG IX, factum du sieur de Saint-Denis contre le sieur de Montfort, 1602.

Ernest FLEURY, *Extraits des délibérations capitulaires du chapitre de la cathédrale de Coutances*, Ms 41, t. 1, 1464-1634.

SOURCES IMPRIMÉES
OU
OUVRAGES À CARACTÈRE DE SOURCES

ANSELME DE SAINTE-MARIE Augustin, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la Couronne, de la Maison du Roy et des anciens barons du royaume*, Paris, Compagnie des Libraires, 1726-1733, 9 vol.

AUBERT DE LA CHESNAYE DESBOIS François-Alexandre, *Dictionnaire de la noblesse contenant les généalogies, l'histoire et la chronologie des familles nobles de France*, Paris, Schlesinger frères, 1863-1876, 19 vol.

BASNAGE DE BEAUVAL Henri, *La coutume réformée du païs et duché de Normandie commentée par M^e Henri Basnage, ecuyer, seigneur du Franquesney, avocat au Parlement*, Rouen, chez la veuve d'Antoine Maurry, 1694, 2 vol.

BASSOMPIERRE François (DE), *Journal de ma vie : mémoires du maréchal de Bassompierre*, Paris, Renouard, 1870.

BEAUCOUSIN Auguste, *Registre des fiefs et arrière-fiefs du bailliage de Caux en 1503*, Rouen, A. Lestringant, 1891.

BÉRAULT Josias, *La Coutume réformée du pays et duché de Normandie, anciens ressorts et enclaves d'iceluy avec les commentaires, annotations & Arrests donnez sur l'interpretation d'icelle remarquez par M. Josias Berault escuyer, conseiller es sieges de la table de marbre du Palais, & advocat au Parlement de Normandie*, Rouen, David du Petit-Val, 1632.

BÉRAULT Josias, GODEFROY Jacques, avec la paraphrase de M. d'AVIRON, *Commentaires sur la Coutume de Normandie*, Rouen, 1776, 2 vol.

BOREL D'HAUTERIVE André, *Annuaire de la noblesse de France et des maisons souveraines de l'Europe*, Paris, E. Champion, 1925, 83^e année, pp. 273-274.

BOURDOT DE RICHEBOURG C., *Nouveau coutumier general ou corps des coutumes generales et particulieres de France et des provinces connues sous le nom des Gaules*, t. IV, Paris, Théodore Le Gras, 1724.

CAMPION Henri (DE), *Mémoires de Henri de Campion suivi de Trois entretiens sur divers sujets d'histoire, de politique et de morale*, Marc Fumaroli éd., Paris, Mercure de France, «Le Temps retrouvé », 1990, 1^e éd. de 1967.

CAREL Pierre, *La révolte des Nu-pieds à Caen et en Basse-Normandie (1639), d'après Une émeute à Caen sous Louis XIII et Richelieu (1639)* publié à Caen en 1886, Paris, Éd. Dittmar, 2006.

Catalogue des actes de François I^{er}, Paris, Imp. nationale, 1888, vol. 2.

CAUVET Jules, *Observations sur le règlement des tutelles, arrêté par le Parlement de Rouen le 7 mars 1673*, Caen, G. Leroy, 1777.

CHAIX D'EST-ANGE Gustave, *Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables à la fin du XIX^e siècle*, Évreux, Imprimerie Charles Lérisset, 1903-1929, 20 vol.

DELISLE Léopold, « Rôles des protestants de la vicomté de Coutances », *Annuaire de la Manche*, 62^e année, 1890, pp. 44-53.

DESCOURVEAUX Philibert, *La vie de M. Bourdoise, premier prestre de la communauté de S. Nicolas du Chardonneret*, Paris, 1714.

DES MAIZEAUX Pierre, *Œuvres de Monsieur de Saint-Évremond, publiées sur les manuscrits de l'auteur, nouvelle édition revue et corrigée et augmentée de la vie de l'auteur*, Londres, chez Jacob Tonson, 1725.

DUFORT Jean-Nicolas, *Mémoires du comte Dufort de Cheverny : introducteur des ambassadeurs, lieutenant général du Blaisois*, Paris, Plon, 1909, 2 vol.

ÉPINAC Pierre (D'), *Les statuts et ordonnances synodales de l'Église Métropolitaine de Lyon*, Lyon, Pierre Roussin, 1577.

EXPILLY Jean-Joseph (Abbé), *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, Paris, chez Desaint & Saillant, 1770.

FERRIÈRE Claude-Joseph (DE), *Nouvelle introduction à la pratique, contenant l'explication des termes de pratique, de droit & de coutume. Avec les juridictions de France*, Paris, Saugrain fils, 1745, vol. 3 à 4.

FLAUST Jean-Baptiste, *Explication de la Coutume et de la jurisprudence de Normandie, dans un ordre simple et facile*, Rouen, chez l'auteur, *Commentaire de la coutume de Normandie*, Rouen, 1781, 2 vol.

FLOQUET Amable, *Histoire du Parlement de Normandie*, Rouen, Édouard frère éd., 1841.

FORBIN Claude (DE), *Mémoires du comte de Forbin (1656-1733)*, Micheline Cuénin éd., Paris, Mercure de France, 1993, 1^{ère} éd. 1729.

FRANCE D'HÉZECQUES Félix (DE), *Souvenirs d'un page de la cour de Louis XVI*, Paris, Didier, 1873.

Gazette des tribunaux contenant les nouvelles des tribunaux, la notice des causes, mémoires et plaidoyers intéressants, de langue, de droit, de jurisprudence et de tout ce qui peut avoir quelque rapport à la magistrature, à l'éloquence et au barreau, Paris, Le Jay libraire, janv. 1781, t. 12, n° 46.

GÉNESTAL Robert, *Études de droit privé normand : la tutelle*, Caen, L. JOUAN, 1930.

GIRAUD Charles, *Œuvres mêlées de Saint-Évremond, revues, annotées et précédées d'une histoire de la vie et des ouvrages de l'auteur*, Paris, J. Léon Techener fils, 1865.

GODEFROY Jacques, *Commentaires sur la coutume réformée du pays et duché de Normandie, anciens ressorts et enclaves d'iceluy, par M^e Jacques Godefroy, sieur de la Commune, avocat en la vicomté de Carentan*, Rouen, Du Petit-Val, 1626, 2 vol.

GRUCHY William Laurence (DE) *L'ancienne Coutume de Normandie*, Jersey, Charles Le Feuvre, 1881.

GUYOT Joseph Nicolas, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale : ouvrage de plusieurs jurisconsultes*, Paris, Pankoucke, 1775-1783, 64 vol.

HÉRON A. (dir.), *Mélanges. Documents publiés et annotés par A. Héron, l'abbé A. Tougard et G.-A. Prevost : documents sur le ban et l'arrière-ban et les fiefs de la vicomté de Rouen en 1594 et 1560 et sur la noblesse du bailliage de Gisors en 1703*, Rouen, A. Lestringant, 1895.

HOUARD David, *Dictionnaire analytique historique, étymologique, critique et interprétatif de la Coutume de Normandie*, Rouen, Le Boucher, 1780-1782, 4 vol.

HOZIER Louis-Pierre (D') et HOZIER de SÉRIGNY (D'), *Armorial général ou Registres de la noblesse de France*, Paris, Firmin Didot frères, 1867.

HUET Pierre-Daniel, *Les origines de la ville de Caen*, Rouen, Maurry, 1702.

ISAMBERT François-André, DECRUSY, JOURDAN Athanase-Jean-Léger, *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789 ...*, Paris, Belin-Leprieur, t. 13 (règne d'Henri II), 1828.

JOUGLA DE MORENAS Henri, DE WARREN Raoul, *Grand armorial de France*, Paris, Société du Grand armorial de France éditeurs, 1945, t. 5.

JOUSSE Daniel, *Nouveau commentaire sur l'ordonnance civile du mois d'avril 1667*, Paris, Debure l'aîné, 1757.

KLIMRATH, *Études sur les coutumes*, Paris, Levrault, 1837.

LABBEY DE LA ROQUE Pierre-Élie-Marie, *Recherche de Montfaut, contenant les noms de ceux qu'il trouva nobles et de ceux qu'il imposa à la taille, quoiqu'ils se prétendissent nobles, en l'année 1463*, Caen, Imp. Poisson, 1818.

LA CHESNAYE-DESBOIS et BADIER, *De Moüy, Picardie et Normandie, marquis, comtes et barons, seigneurs de la Mailleraie*, Saint-Ouen, Imp. de Boyer, 1880.

LA CHESNAYE-DESBOIS et BADIER, *Dictionnaire de la noblesse contenant les généalogies, l'histoire & la chronologie des familles nobles de France...*, Paris, chez Schlesinger frères, 1863-1876, 19 vol.

LA MORINERIE Léon (DE), « Rôle du ban et arrière ban de la vicomté et prévôté de Paris », *Revue nobiliaire*, t. 3, Paris, J.B. Dumoulin libraire, 1865.

« La noblesse du Cotentin au XVII^e siècle », *NMD*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, t. 11, 1893, pp. 1-94.

LA ROQUE Gilles-André (DE), *Traité de la noblesse, de ses différentes espèces, de son origine, du gentilhomme de nom et d'arme ...*, Rouen, Pierre Le Boucher, 1734.

LE BATELIER D'AVIRON Jacques, *Les Coustumes du pays et duché de Normandie*, Rouen, Raphaël du Petit-Val, 1599.

LEBEURIER Pierre-François (Abbé), *Rôle des taxes de l'arrière-ban du baillage d'Évreux, en 1562, avec une introduction sur l'histoire et l'organisation du ban et de l'arrière-ban*, Paris, Dumoulin, 1861.

LEBEURIER Pierre-François (Abbé), *État des anoblis en Normandie, de 1545 à 1661, avec un Supplément de 1398 à 1687*, Évreux, P. Huet éditeur-libraire, 1866.

LÉCHAUDÉ D'ANISY Amédée, *Extrait des chartres et autres actes normands ou anglo-normands qui se trouvent dans les Archives du Calvados. Évêché et chapitre de Bayeux. Pièces diverses, Mémoires de la Société de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. 7, 1^{ère} partie, Caen, Mancel, 1834.

LE HOT Nicolas, « Remarques de Nicolas Le Hot, avocat au bailliage de Caen en 1680 », *Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie*, 1906, t. 25, pp. 81-82.

LEMOYNE DES ESSARTS Nicolas-Toussaint, *Choix des nouvelles causes célèbres, avec les jugements qui les ont décidées : extraits du Journal des Causes célèbres, depuis son origine jusques et compris l'année 1782*, Paris, Moutard, 1786, vol. 13.

LE ROYER DE LA TOURNERIE Étienne, *Nouveau commentaire portatif de la Coutume de Normandie, à laquelle on a ajouté les usages locaux observés dans différents cantons de cette province*, Rouen, Richard Lallemand, 1771, t. 1.

LOYSEAU Charles, *Les œuvres de Maître Charles Loyseau contenant les cinq livres du droit des offices*, Lyon, Compagnie des libraires, 1701.

MERLIN Philippe-Antoine, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, Paris, Garnery, 1812-1825, 17 vol.

NUPIED Nicolas, *Journal des principales audiences du Parlement avec les arrêts qui y ont été rendus et plusieurs questions et réglemens depuis l'année 1700 jusqu'en 1710*, Paris, Compagnie des libraires associés, 1757, t. 5.

Ordonnance du roy Louis XIII sur les plaintes et doléances faites par les députés des Etats de son royaume convoqués et assemblés en la ville de Paris en 1614, publiée au Parlement le 15 janvier 1629, Paris, A. Estienne, P. Mettayer & C. Prevost, imprimeurs, 1629.

PÂRIS Bertrand, *Registres des Gardes nobles de la Chambre des Comptes de Normandie (Dom Lenoir volumes 39 à 41)*, S.P.H.A.M, *répertoire périodique de Documentation normande*, deuxième série, n° 3, t. 1, 1995.

PÂRIS Bertrand, *Mémoriaux de la Chambre des comptes de Normandie (XIV^e-XVII^e siècles)*, Paris, Éditions généalogiques de la Voûte, 1990-2022, 12 vol.

POMMERAYE Jean-François, *Histoire de l'église cathédrale de Rouen, métropolitaine et primatiale de Normandie*, Rouen, par les imprimeurs ordinaires de l'archevêché, 1686.

PONTAUMONT Émile (DE), *Livre de raison des filles de la congrégation Notre-Dame à Carentan*, Cherbourg, 1874.

PONTIS Louis (DE), *Mémoires de Monsieur de Pontis, maréchal de bataille*, Robert Laulan éd., Paris, Mercure de France, « Le Temps retrouvé », 1986, 1^{ère} éd. 1676.

QUENAULT Léopold, « Les grands baillis du Cotentin de 1201 à 1789 », *Annuaire de la Manche*, Saint-Lô, Imp. d'Élie fils, 38^e année, 1866.

RACINE Jean, *Les Plaideurs*, Paris, Garnier-Flammarion, 1999.

Rapports et délibérations du conseil général de la Seine-Inférieure, Rouen, Imp. Cagniard, 1908.

Remarques de Jacques Le Marchant, conseiller garde scel au bailliage et siège présidial de Caen (1674-1738) publiées et annotées par M. G. Vanel, *Bulletin de la société des Antiquaires de Normandie*, Caen, Delesques, 1908, t. 26.

ROBILLARD DE BEAUREPAIRE Charles (DE), « Compte-rendu de la séance de l'Assemblée générale du 18 juin 1890 », *Société des bibliophiles normands*, Rouen, Cagnard, 1888, n° 49 à 64, pp. 4-17.

ROBILLARD DE BEAUREPAIRE Eugène (DE), *Le Journal du sire de Gouberville publié sur la copie du manuscrit original faite par M. l'abbé Tollemer*, Caen, H. Delesques, 1892-1893, 2 vol. : vol XXXI des *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*.

ROUPNEL DE CHENILLY Jacques Henri, *Coutume de Normandie*, Rouen, Richard Lallemand imp., 4^e éd., 1771.

ROY Maurice, « Le ban et l'arrière-ban du bailliage de Sens au XVI^e siècle : contenant les noms des seigneurs et hommes d'armes, la liste des fiefs, avec l'indication de leur revenu annuel... », Sens, Imp. Charles Duchemin, 1885.

SAINT-JURE Jean-Baptiste (DE), *La vie de Monsieur de Renty*, Paris, Pierre Le Petit, 1651.

SANDRET Louis, « Rôle des principaux gentilshommes de la généralité de Caen, accompagné de notes secrètes, rédigées en 1640 », *Revue nobiliaire, héraldique et biographique*, Paris, J.B. Dumoulin, 1865.

TALLEMANT DES RÉAUX Gédéon, *Historiettes*, Éd. A. Adam, Paris, Gallimard, 1960, t. 1.

TERRIEN Guillaume, *Commentaires du droict civil tant public que prive observé au Pays & Duché de Normandie*, Paris, chez Jacques du Puys, 1574.

The registers of the protestant church at Caen, edited by C.E. Lart, 1907, vol. 1, Baptêmes et mariages 1560-1572.

WEISS Nathanaël, « État nominatif des protestants de la vicomté de Coutances en 1588 », *Bulletin historique et littéraire*, Paris, Société de l'histoire du protestantisme français, t. 36, 1887, 3^e série, 6^e année, pp. 246-258.

BIBLIOGRAPHIE

INSTRUMENTS DE TRAVAIL

ARUNDEL DE CONDÉ Gérard (D'), *Les anoblis par charges en Haute-Normandie de 1670 à 1690*, Paris, Patrice Du Puy, 2006.

BÉLY Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1996, éd. de 2005.

Dictionnaire universel françois et latin ou Dictionnaire de Trévoux, Paris, Compagnie des libraires associés, 1771, 6^e éd., 8 vol.

DU BOIS Louis, *Glossaire du patois normand, augmenté des deux tiers et publié par Julien Travers*, Caen, A. Hardel, 1856.

Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers..., Neufchatel, chez Samuel Faulche & Compagnie, 1765, vol. 12.

CHARPILLON Louis-Étienne, *Dictionnaire historique de toutes les communes du département de l'Eure*, Les Andelys, Delcroix libraire-éditeur, 1879, vol. 2.

ESTAINTOT Robert-Langlois (D'), *La Cour des aides de Normandie, ses origines et ses vingt-sept charges de conseillers*, Rouen, Imp. E. Cagniard, 1882.

FRANCKLIN Alfred, *Dictionnaire historique des arts, métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle*, Paris, H. Welter, 1906.

FRONDEVILLE Henri (DE), *Les présidents du Parlement de Normandie (1499-1790)*, Rouen, A. Lestringant, 1953.

FRONDEVILLE Henri (DE), *Les conseillers du Parlement de Normandie au seizième siècle (1499-1594)*, Rouen, A. Lestringant, 1960.

FRONDEVILLE Henri (DE), *Les conseillers du Parlement de Normandie sous Henri IV et Louis XIII (1594-1640)*, Rouen, A. Picard, 1964.

FRONDEVILLE Henri et Odette (DE), *Les conseillers du Parlement de Normandie de 1641 à 1715*, Rouen, Lestringant, 1970.

FURETIÈRE Antoine (DE), *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, et les termes de toutes les sciences et arts...*, La Haye, Rotterdam, Arnout et Reinier Lecers, 1690, éd. de 1727, 4 vol.

GAUVARD Claude, LIBERA Alain (DE), ZINK Michel (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, PUF, 2002.

HAAG Eugène et Émile, *La France protestante ou Vies des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire depuis les premiers temps de la réformation jusqu'à la reconnaissance du principe de la liberté des cultes par l'Assemblée nationale ; ouvrage précédé d'une Notice historique sur le protestantisme en France ; suivi des Pièces justificatives et rédigé sur des documents en grande partie inédits*, Paris, Joël Cherbuliez, 1846-1859, 10 vol.

LA CURNE DE SAINTE-PALAYE Jean-Baptiste (DE), *Dictionnaire historique de l'ancien langage françois ou Glossaire de la langue françoise depuis son origine jusqu'au siècle de Louis XIV*, Niort, L. Favre éditeur, 1875-1882, 10 vol.

LEPELLEY René, *Dictionnaire étymologique des noms de communes de Normandie*, Condé-sur-Noireau - Caen, Éd. Charles Corlet, Presses universitaires de Caen, 1996.

NAVEL Henri, « Recherches sur les anciennes mesures agraires normandes : acres, vergées et perches », Caen, *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. 40, 1932.

RAGEAU François, *Glossaire du droit français, contenant l'explication des mots difficiles qui se trouvent dans les ordonnances de nos roys, dans les coutumes du royaume ...*, Paris, chez J. et M. Guignard, 1704.

VILLAND Remy, *Inventaire du Chartrier de Saint-Pierre-Langers*, Saint-Lô, Société d'archéologie de la Manche, Publications multigraphiées, 1987, fasc. 69, 3 vol.

OUVRAGES ET ARTICLES

ADAMS Christine, « A Choice not to Wed? Unmarried Women in Eighteenth Century France », *Journal of Social History*, 1996, vol. 29, n° 4, pp. 883-894.

AGRESTI Jean-Philippe, « La demande en séparation de biens en Provence à la fin de l'Ancien Régime : une action protectrice pour la femme mariée », dans CHARLOT Patrick et GASPARINI Éric (dir.), *La femme dans l'histoire du droit et des idées politiques*, Dijon, ÉUD, 2008, pp. 61-93.

ALEXANDRE Cécile, GOURDON Vincent, RUGGIU François-Joseph, « Les cultures familiales dans la France de la fin du XVII^e siècle au début du XVIII^e siècle », *Obradoiro de historia moderna*, 2022, n° 3.

ALLIER Raoul, *La Cabale des dévots (1627-1666)*, Paris, Armand Colin, 1902.

ATTIAS-DONFUT Claudine et DAVEAU Philippe, « Autour du mot "Génération" », pp. 101-113.

[<http://ife.ens-lyon.fr/publications/edition-electronique/recherche-et-formation/RR045-08>].

ATTIAS-DONFUT Claudine, *Sociologie des générations. L'empreinte du temps*, PUF, 1988.

BAINTON Robert H., « The Role of Women in the Reformation », *Archiv für Reformationsgeschichte*, vol. 63, 1972.

BAPTISTE Étienne, *Rouen en 1650 : carrefour des conflits*, thèse de doctorat en histoire, Université de Caen, 2018.

BARBAGLI Marzio, *Sotto lo stesso tetto. Mutamenti della famiglia in Italia dal XV al XX secolo*, Bologna, Il Mulino, 2000, 1^{ère} éd. 1984.

BARBOT Michela, CHAUVARD Jean-François et LEVATI Stefano (dir.), *L'expérience du déclassement social : France-Italie, XVI^e-premier XIX^e siècle*, Rome, École Française de Rome, 2021.

BARDET Jean-Pierre, *Rouen aux XVII^e et XVIII^e siècles. Les mutations d'un espace social*, Paris, SEDES, 1983.

BARDET Jean-Pierre et RUGGIU François-Joseph (dir.), *Au plus près des cœurs ? Nouvelles lectures historiques des écrits du for privé*, Paris, PUPS, 2005.

BARDET Jean-Pierre, « Angelots, famille, patrie : parrains et marraines à Bouafles (Eure) XVIII^e siècle », dans ALFANI Guido, CASTAGNETTI Philippe, GOURDON Vincent (dir.), *Baptiser, pratique sacramentelle, pratique sociale (XVI^e-XX^e siècles)*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2009, pp. 167-184.

BARRY Laurent (dir.), « Glossaire de la parenté », *L'Homme*, n° 154-155, avril-sept. 2000, pp. 721-732.

BAUDOT Marcel, « La pratique de la lettre de cachet dans la seconde moitié du règne de Louis XV », dans *Justice et répression de 1610 à nos jours*, Actes du 107^e congrès national des sociétés savantes, Brest, 1982, pp. 31-42.

BEAUVALET Scarlett, GOURDON Vincent, « Les liens sociaux à Paris au XVII^e siècle : une analyse des contrats de mariage de 1660, 1665 et 1670 », *Histoire, économie et société*, 1998, 17^e année, n° 4, pp. 583-612.

BEAUVALET-BOUTOUYRIE Scarlett, *La démographie de l'époque moderne*, Paris, Belin, 1999.

BEAUVALET-BOUTOUYRIE Scarlett, « La femme seule à l'époque moderne : une histoire qui reste à écrire », *Annales de Démographie Historique*, 2000 (2), Famille et parenté, pp. 127-141.

BEAUVALET-BOUTOUYRIE Scarlett, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, Paris, Belin, 2001.

BEAUVALET-BOUTOUYRIE Scarlett, *Les femmes à l'époque moderne XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Belin, 2003.

BEAUVALET-BOUTOUYRIE Scarlett, *La solitude (XVII^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Belin, 2008.

BEAUVALET-BOUTOUYRIE Scarlett, *La population française à l'époque moderne : démographie et comportements*, Paris, Belin, 2^e éd., 2008.

BEAUVALET Scarlett, *Histoire de la sexualité en France à l'époque moderne*, Armand Colin, 2010.

BEAUVALET-BOUTOUYRIE Scarlett et BERTHIAUD Emmanuelle, *Le rose et le bleu. La fabrique du féminin et du masculin. Cinq siècles d'histoire*, Paris, Belin, 2016.

BELLEVUE Xavier (de), « Maison de Montauban. Origine, généalogie », *Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, 1913, t. 43, partie 1.

BENEDICT Philip, *Rouen during the Wars of Religion*, Cambridge, Cambridge University Press, 1981.

BERTEAU Camille, GOURDON Vincent, ROBIN-ROMERO Isabelle, « Familles et parrainages : l'exemple d'Aubervilliers entre les XVI^e et XVII^e siècles », *Dix-septième siècle*, 2010/4, n° 249, pp. 597-621.

BERTHELOT DU CHESNAY Charles, *Les missions de saint Jean Eudes. Contribution à l'histoire des missions en France au XVII^e siècle*, Paris, Procure des Eudistes, 1967.

BIET Christian, « Le cadet, point de départ des destins romanesques dans la littérature française du XVIII^e siècle », dans SEGALIN Martine et RAVIS-GIORDANI Georges (dir.), *Les cadets*, Paris, CNRS Ethnologie, 1994.

BLANQUIE Christophe, « Fiscalité et vénalité des offices présidiaux », *Histoire, économie et société*, 2004, 23^e année, n^o 4. État et administrateurs de rang moyen à l'époque moderne, pp. 473-487.

BLAVIER Pierre, « La notion de génération en histoire », *Regards croisés sur l'économie*, La Découverte, 2010, vol. 7, n^o 1, pp. 44-46.

BLIN Maxime, *Les gardes de la Porte du roi. Étude institutionnelle et sociale. Dictionnaire biographique*, Paris, L'Harmattan 2016.

BLUCHE François, *L'école des pages*, Paris, Les cahiers nobles, 1966, 3 vol.

BOISSON Didier et DAUSSY Hugues, *Les protestants dans la France moderne*, Paris, Belin, 2006.

BOISSON Didier et KRUMENACKER Yves (éd.), *La coexistence confessionnelle à l'épreuve. Études sur les relations entre protestants et catholiques dans la France moderne*, Documents et mémoires, n^o 9, Lyon, RESEA-LARHRA, 2009.

BOLOGNE Jean-Claude, *Histoire du célibat et des célibataires*, Paris, Fayard, 2004.

BOLTANSKI Ariane, *Les ducs de Nevers et l'État royal. Genèse d'un compromis (ca 1550-ca 1600)*, Genève, Droz, 2006.

BOLTANSKI Ariane et HUGON Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI^e-XIX^e siècle)*, actes du Colloque de Cerisy, Presses Universitaires de Rennes, 2008.

BOLTANSKI Ariane, BOURQUIN Laurent, « La noblesse et la Ligue : historiographie et pistes de recherche », *Europa Moderna. Revue d'histoire et d'iconologie*, 2010, n° 1. Pouvoirs et confessions, pp. 32-43.

BOLTANSKI Ariane, « Soutenir la mission en Italie à la fin du XVII^e siècle : deux exemples de fondations nobles féminines », dans MALDAVSKY Aliocha (dir.), *Les laïcs dans la mission (Europe et Amériques, XVI^e-XVIII^e siècles)*, Tours, Presses Universitaires François Rabelais, 2017.

BONAFÉ-SCHMITT Jean-Pierre, « La médiation a toujours existé : les médiations traditionnelles », *Histoire de la justice*, vol. 33, n° 1, 2022, pp. 25-34.

BONZON Anne, « Accorder selon Dieu et conscience. Le rôle des curés dans le règlement des conflits locaux sous l'Ancien Régime », dans FOLLAIN Antoine (dir.), *Les justices locales. Dans les villes et les villages du XV^e au XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2006, pp. 159-178.

BONZON Anne, « Conflits familiaux et médiation cléricale dans la France du XVII^e siècle », dans DAUCHY Serge (dir.), *La résolution des conflits. Justice publique et justice privée : une frontière mouvante*, Centre d'Histoire Judiciaire, UMR 8025 CNRS, Université de Lille 2, 2008, pp. 116-127.

BONZON Anne, *La paix au village. Clergé paroissial et règlement des conflits dans la France d'Ancien Régime*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2022.

BOSSIS (dir.) Mireille, *La lettre à la croisée de l'individu et du social*, Éd. Kimé, 1994.

BOTS Hans et LEROY Pierre-Eugène, « Le Brésil sous la colonisation néerlandaise : douze lettres de Vincent-Joachim Soler, pasteur à Recife, à André Rivet (1636-1643) », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, 1984, vol. 130, n° 4, pp. 556-594.

BOUDJAABA Fabrice, DOUSSET Christine et MOUYSSSET Sylvie (dir.), *Frères et sœurs du Moyen Âge à nos jours*, Berne, Peter Lang, 2016.

BOUET Pierre et NEVEUX François (dir.), *Les villes normandes au Moyen Âge*, Caen, Presses universitaires de Caen, 2006.

BOUQUET Henri-Louis (évêque de Mende), *L'Ancien collège d'Harcourt et le lycée Saint-Louis*, Paris, Delalain frères, 1891.

BOURCIER Elisabeth, *Les journaux privés en Angleterre*, Paris, 1976.

BOURDIEU Pierre, « Les stratégies matrimoniales dans le système de reproduction », *Annales ESC*, n° 4-5, 1972, pp. 1105-1127.

BOURQUIN Laurent, *Noblesse seconde et pouvoir en Champagne aux XVI^e et XVII^e siècle*, Paris, Éd. de la Sorbonne, 1994.

BOURQUIN Laurent, *L'identité nobiliaire. Dix siècles de métamorphoses (XI^e-XIX^e siècles)*, Le Mans, Publications du laboratoire anthropologique du Mans, Université du Maine, 1997.

BOURQUIN Laurent, « Partage noble et droit d'aînesse dans les coutumes du royaume de France à l'époque moderne », dans *L'identité nobiliaire. Dix siècles de métamorphoses (IX^e-XIX^e siècle)*, Laboratoire d'Histoire Anthropologique du Mans, 1997, pp. 136-165.

BOURQUIN Laurent, « Les mutations du peuplement nobiliaire angevin à l'époque moderne », *Histoire, économie et société*, 1998, 17^e année, n° 2, pp. 241-259.

BOURQUIN Laurent, « Les carrières militaires de la noblesse au XVII^e siècle : représentations et engagements », dans Josette PONTET, Michel FIGEAC, Marie BOISSON, *La noblesse de la fin du XVI^e siècle au début du XX^e siècle : un modèle social ?*, Atlantica, 2002, pp. 271-287.

BOURQUIN Laurent, *La noblesse dans la France moderne (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Belin, 2002.

BOURQUIN Laurent, « La noblesse du XVII^e siècle et ses cadets », *Dix-septième siècle*, 2010/4, n° 249, pp. 645-656.

BOURQUIN Laurent, HAMON Philippe (dir.). *Fortunes urbaines : élites et richesses dans les villes de l'Ouest à l'époque moderne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011.

BOURQUIN Laurent, CHALINE Olivier, FIGEAC Michel, WREDE Martin (dir.). *Noblesses en exil : Les migrations nobiliaires entre la France et l'Europe (XV^e-XIX^e siècle)*, Presses universitaires de Rennes, 2021.

BRÉARD Charles, *Le vieux Honfleur et ses marins : biographies et récits maritimes*, Cressé, Éd. des Régionalismes, 1887, rééd. 2020.

BRÉARD Charles, *Vieilles rues et vieilles maisons de Honfleur du XV^e siècle à nos jours*, Honfleur, A. Satie, 1900, pp. 105-107.

BREMOND Henri, *Histoire littéraire du sentiment religieux en France depuis la fin des guerres de Religion jusqu'à nos jours, nouv. éd. augmentée*, Grenoble, Jérôme Million, 2006.

BROOMHALL Susan, WINN Colette H., « Femme, écriture, foi : les mémoires de Madame Duplessis-Mornay », *Albineana, Cahiers d'Aubigné*, 18, 2006.

BROUARD-ARENDS Isabelle et PLAGNOL-DIÉVAL Marie-Emmanuelle (dir), *Femmes éducatrices au siècle des Lumières*, Rennes, PUR, 2007.

BRUNET Serge et RUIZ IBÁÑEZ José Javier (dir.), *La Sainte Union des catholiques de France et la fin des guerres de Religion (1585-1629)*, Paris, Classiques Garnier, 2016.

BRUNET Serge, SUIRE Éric, *Les dévots de France, de la Sainte-Ligue aux Lumières. Militances et réseaux*, Pessac, Presse universitaires de Bordeaux, 2019.

BURGUIÈRE André, « Un Nom pour soi. Le choix du nom de baptême en France sous l'Ancien Régime (XVI^e-XVIII^e siècle) », *L'Homme*, 1980, t. 20, n° 4. *Formes de nomination en Europe*, pp. 25-42.

BURGUIÈRES André, KLAPISCH Christiane, SEGALEN Martine, ZONABEND Françoise (dir.), *Histoire de la famille*, Paris, A. Colin, t. 3, 1986.

CABOURDIN Guy, « Le remariage », *Annales de démographie historique*, 1978. La mortalité du passé, pp. 305-336.

CAILLOU François, *Une administration royale d'Ancien Régime : le bureau des finances de la généralité de Tours (1577-1790)*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 2005.

CANU Jean (Abbé), « Les guerres de religion et le protestantisme dans la Manche », *Revue du département de la Manche*, t. 14, fasc. 55, juil. 1972, pp. 225-326, et fasc. 56, oct. 1972, pp. 306-308.

CAPDEVILA Luc, CASSAGNES Sophie, COCAUD Martine, GODINEAU Dominique, ROUQUET François et SAINCLIVIER Jacqueline (dir.), *Le genre face aux mutations. Masculin et féminin, du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, PUR, 2003.

CARABIN Denise, « Deux institutions de gentilshommes sous Louis XIII : Le Gentilhomme de Pasquier et l'Instruction du Roy de Pluvinel », *Dix-septième siècle*, n° 1, 2003, pp. 27-38.

CARBONNIER Denis « Une figure méconnue de la Réforme : John Knox », lettre n°37. [<https://www.huguenots.fr/2010/09/une-figure-meconnue-de-la-reforme-john-knox>]

CARCANAGUE Marine, *Point d'honneur pour les femmes ? Défendre son honneur et sa réputation devant la justice en France au XVIII^e siècle*, thèse de doctorat en histoire moderne, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2021.

CARCANAGUE Marine, « Je ne meurs que deux fois : le déclassement social au prisme du déshonneur, récits de femmes devant la justice dans la France du XVIII^e siècle », dans BARBOT Michela, CHAUVARD Jean-François et LEVATI Stefano (dir.), *L'expérience du déclassement social : France-Italie, XVI^e-premier XIX^e siècle*, Rome, École Française de Rome, 2021, pp. 41-59.

CARNÉ Gaston (DE), *Les pages des écuries du roi. L'école des pages*, Nantes, Forest et Grimaud, 1886.

CAROLL Stuart, *Noble Power during the Wars of Religion: The Guise affinity and the Catholic cause in Normandy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998.

CARREZ Jean-Pierre, « La Salpêtrière de Paris sous l'Ancien Régime : lieu d'exclusion et de punition pour femmes », *Criminocorpus, Varia*, 2008.

CARRIER Isabelle, « L'art de louvoyer dans le système judiciaire de l'Ancien Régime : le procureur et la procédure civile », dans DOLAN Claire (dir.), *Entre justice et justiciables : les auxiliaires de la justice du Moyen Âge au XX^e siècle*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2005, pp. 479-490.

CAROUGE Pierre, « Artus (1474-1519) et Guillaume (1482-1525) Gouffier à l'émergence de nouvelles modalités de gouvernement » dans MICHON Cédric (dir.), *Les conseillers de François I^{er}*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011.

CASSAGNES-BROUQUET Sophie, YVERNAULT Martine, *Frères et sœurs : les liens adelphiques dans l'Occident antique et médiéval*, Turnhout, Brepols, 2007.

CASSAN Guy, *Le temps des guerres de Religion, le cas du Limousin (vers 1530-vers 1630)*, Paris, Publisud, 1996.

CASSET Marie, « Essai de topographie urbaine : le quartier canonial au Moyen Âge » dans LATY Françoise, BOUET Pierre, DÉSIÉ DIT GOSSET Gilles, *La cathédrale de Coutances. Art & Histoire*, actes du colloque de Cerisy du 8 au 11 oct. 2000, Bayeux, Orep Éd., 2012.

CASTAN Nicole, *Justice et répression en Languedoc au siècle des Lumières*, Paris, Flammarion, 1980.

CHALINE Olivier, « Les parlementaires rouennais dans leur cité : rôle social et influence politique », dans BRELOT Claude-Isabelle (dir.), *Noblesse et villes (1780-1850)*, Actes du colloque de Tours, 17-19 mars 1994, Tours, Maison des sciences de la ville, 1995, pp. 31-38.

CHALINE Olivier, « Le Parlement de Rouen aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans CHALINE Olivier et SASSIER Yves (dir.), *Les parlements et la vie de la cité (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Rouen, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2004, pp. 323-337.

CHALINE Olivier, « Le Parlement de Rouen et le renouvellement des noblesses normandes (XVII^e et XVIII^e siècles) », BOLTANSKI Ariane et HUGON Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI^e-XIX^e siècle)*, actes du Colloque de Cerisy, Presses universitaires de Rennes, 2008, pp. 205-216.

CHAMPION Pierre, *François Villon. Sa vie et son temps*, Paris, Honoré Champion, 1913, 2 vol.

CHARBONNIER Pierre, « Les prélèvements ecclésiastiques dans la paroisse à la fin du XV^e siècle », *Entre idéal et réalité. Actes du colloque international d'Histoire : Finances et Religion*, Clermont-Ferrand, Publications de l'Institut d'Études du Massif Central, 1994, pp. 123-124.

CHARDON Thierry, « Du guet de mer aux milices garde-côtes : la défense du littoral en Normandie à l'époque de la guerre de Sept Ans (1756-1763), *Annales de Normandie*, 2006, 56-3, pp. 355-380.

CHAREYRE Philippe, « La coexistence d'après les registres des consistoires méridionaux », dans BOISSON Didier et KRUMENACKER Yves (éd.), *La coexistence confessionnelle à l'épreuve. Études sur les relations entre protestants et catholiques dans la France moderne*, Documents et mémoires, n° 9, Lyon, RESEA-LARHRA, 2009, pp. 73-88.

CHARLES Olivier, *Chanoines de Bretagne : Carrières et cultures d'une élite cléricale au siècle des Lumières*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004.

CHATELAIN Claire, *Chronique d'une ascension sociale. Exercice de la parenté chez de grands officiers (XVI^e-XVII^e siècles)*, Paris, Éd. de l'EHESS, 2008.

CHATELAIN Claire, *Divorce à la française ! Factums et scandale conjugal dans la haute robe parisienne à la fin du règne de Louis XIV*, dans WALCH Agnès (dir.), *La médiatisation de la vie privée XV^e-XX^e siècle*, Arras, Artois Presses Université, 2012, pp. 163-176.

CHATELAIN Claire, « Les factums dans la procédure civile, d'après un procès en séparation de couple (1704-1709) », *La Revue*, n° 3, avril 2013, pp. 67-79.

CHATELAIN Claire, « Procédure civile de séparation en haute robe parisienne à la fin du règne de Louis XIV : quelles interrogations ? », dans GAUVARD Claude, STELLA Alessandro (dir.), *Couples en justice, IV^e-XIX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne (« Homme et société », 45), 2013, pp. 167-184.

CHATELAIN Claire, « Les relations entre frères et sœurs en système coutumier parisien, dans le milieu des officiers : de la solidarité au conflit structurel, XVI^e - XVII^e siècle dans BOUDJAABA Fabrice, DOUSSET Christine et MOUYSSSET Sylvie (dir.), *Frères et sœurs du Moyen Âge à nos jours*, Berne, Peter Lang, 2016, pp. 303-324.

CHATELAIN Claire, « Le “je” féminin en procédure civile : un cas du début du XVIII^e siècle », *Revue d'histoire des facultés de droit et de la culture juridique, du monde des juristes et du livre juridique*, 2019, Plaidoyers judiciaires en Europe : objets, actions, 39-40, pp. 249-264.

CHATELAIN Claire, « La condition de cadet dans des temps difficiles : Jacques de Bérulle (†1704), une expérience de reclassement social », dans BARBOT Michela, CHAUVARD Jean-François et LEVATI Stefano (dir.), *L'expérience du déclassement social : France-Italie, XVI^e-premier XIX^e siècle*, Rome, École Française de Rome, 2021, pp. 237-262.

CHATELLIER Louis, *L'Europe des dévots*, Paris, Flammarion, 1987.

CHATENET-CALYSTE Aurélie, *Une consommation aristocratique et féminine à la fin du XVIII^e siècle : Marie-Fortunée d'Este, princesse de Conti (1731-1803)*, thèse de doctorat en histoire, Université de Limoges, 2010.

CHAUVIRÉ Frédéric, « La Maison du Roi sous Louis XIV, une troupe d'élite. Étude tactique », *Revue historique des armées*, 2009/255, pp. 84-94.

CHIFFOLEAU Jacques, *La comptabilité de l'au-delà : les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge*, Rome, École française de Rome, 1980, « Collection de l'École française de Rome » 47.

CHIRON Yves, *Gaston de Renty, un laïc mystique dans le XVII^e siècle*, Toulouse, Éd. du Carmel, 2012.

CHRISTIN Olivier, « La coexistence confessionnelle 1563-1567 », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, vol. 141 (oct.-nov.-déc.) 1995, pp. 483-504.

CIESIELSKI Tomasz, « Défenseurs du roi : la garde de la cour de Versailles et sa réception à la cour de Dresde-Varsovie à la fin du XVII^e et dans la première moitié du XVIII^e siècle »,

Bulletin du Centre de recherches du château de Versailles, publication des actes de la journée d'études « Versailles et la Pologne » du 5 mars 2019, 2021/18.

CLAUSTRE Julie, « Du crédit à la dette. Remarques sur l'apport de la documentation judiciaire à l'histoire économique du Moyen Âge », *L'histoire économique aux Treilles*, juin 2012, pp. 225-244.

COCHET Jean-Benoît (Abbé), *Les églises de l'arrondissement d'Yvetot*, Rouen, Lebrument, 1852, t. 2.

COCULA Anne-Marie, « Ceux qui étaient du voyage et ceux qui n'en étaient pas ... Les conséquences nobiliaires du voyage du duc d'Anjou en Pologne », dans *Noblesse française et noblesse polonaise: Mémoire, identité, culture XVI^e-XX^e siècles*, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2006, pp. 47-65.

COLLAS Alain, « Les gens qui comptent à Bourges au XV^e siècle. Portrait de groupe de notables urbains », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 101, n° 3, 1994. pp. 49-68.

COMPÈRE Marie-Madeleine, JULIA Dominique, *Les collèges français, XVI^e-XVIII^e siècles, Répertoire 2, France du Nord et de l'Ouest*, 1988.

CONSTANT Jean-Marie, « La noblesse seconde et la Ligue », *Bulletin de la Société d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 16^e série, n°38, 1988, pp. 11-20.

CONSTANT Jean-Marie, *La Ligue*, Paris, Fayard, 1996.

CONSTANT Jean-Marie, *La noblesse en liberté : XVI^e-XVII^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004.

CONSTANT Jean-Marie, « Nouvelles perspectives de recherche et d'interprétation concernant la Fronde », dans *État, pouvoirs et contestations dans les monarchies françaises et britanniques (vers 1640-vers 1780)*, Paris, Sorbonne Université Presses, 2020.

CONTAMINE Philippe, *Guerre, État et société à la fin du Moyen Âge. Études sur les armées des rois de France (1337-1494)*, Paris-La Haye, Mouton (E.H.E.S.S., VI^e Section « Civilisations et sociétés »), 1972.

CONTAMINE Philippe, *La guerre au Moyen Âge*, Paris, PUF, 1986.

CORBIN Alain, COURTINE Jean-Jacques et VIGARELLO Georges, *Histoire des émotions*, Paris, Seuil, 2016-2017, 3 vol.

CORVISIER André, « Célibat et service militaire au XVIII^e siècle », dans BARDET Jean-Pierre (éd.), *Mesurer et comprendre. Mélanges offerts à Jacques Dupâquier*, PUF, 1993, pp. 87-98.

CORVISIER André, *Histoire militaire de la France*, Paris, PUF, t.1, des origines à 1715, 1992 ; t. 2 de 1715 à 1871, 1998.

COSSÉ-BRISSAC Philippe (de), *Artus de Cossé, seigneur de Gonnord, surintendant des finances et maréchal de France (1512-1582)*, positions des thèses (École nationale des Chartes), Paris, Presses universitaires de France, 1929.

COURCIER Jacques, *Petite noblesse de robe dans la région de Montpellier (vers 1480-vers 1630)*, thèse de doctorat en histoire moderne, Université de Montpellier III, 2015.

COURIOL Étienne, *La parenté spirituelle à Lyon sous l'Ancien Régime : Prénomination, vie sociale et vie religieuse*, thèse de doctorat en histoire, Lyon, Université Jean Moulin (Lyon III), 2015.

COUROUAU Jean-François et MOUYSSSET Sylvie, « Bibliographie des écrits du for privé du Midi », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, t. 122, n° 270, 2010. Plumes singulières, écrits de soi (XVI^e-XVIII^e siècle) sous la dir. de COUROUAU Jean-François et MOUYSSSET Sylvie, pp. 279-295.

CRÉPILLON Paul, « Un "gibier des prévôts" : mendiants et vagabonds au XVIII^e siècle entre la Vire et la Dives, 1720-1789 », *Annales de Normandie*, 1967, vol. 17, n° 3, pp. 223-252.

CROQ Laurence, « La vie familiale à l'épreuve de la faillite : les séparations de biens dans la bourgeoisie marchande parisienne aux XVII^e-XVIII^e siècles », *Annales de démographie historique*, 2009, n° 2, pp. 33-52.

CROUZET Denis, *Les guerriers de Dieu. La violence au temps des troubles de religion, vers 1525-vers 1610*, Seyssel, Champ Vallon, 1990.

DAINVILLE François (de), « Collèges et fréquentation scolaire au XVII^e siècle », *Population*, 12^e année, n° 3, 1957. pp. 467-494.

DAIREAUX Christiane, « La paroisse d'Heugueville et ses seigneurs ; le manoir de la Halle et la sergenterie de la Halle », *Viridovix*, CGHLCC, n° 16, juin 1998, pp. 18-28.

DAIREAUX Christiane, « La peste à Coutances du XVI^e au XVII^e siècle », *Revue de la Manche*, 2001, n° 169, pp. 51-67.

DAIREAUX Luc, « Protestants et protestantisme dans l'ancien diocèse de Coutances à la fin du XVII^e siècle », *Revue de la Manche*, janv. 1999, n° 161, pp. 33-52.

DAIREAUX Luc, « Postface. Protestants et protestantisme en Normandie du XVI^e au XVIII^e siècle : bilan historiographique », dans LÉONARD Émile-Guillaume, « La résistance protestante en Normandie au XVIII^e siècle », *Cahier des Annales de Normandie*, n° 34, 2005, pp. 99-118.

DAIREAUX Luc, « Réduire les huguenots » : *protestants et pouvoirs en Normandie sous le règne de Louis XIV : processus, acteurs, discours*, thèse de doctorat en Histoire et civilisations, Paris, EHESS, 2007.

DAIREAUX Luc, « Le parlement de Normandie et l'édit de Nantes : une bataille de dix ans (1599-1610), *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 22, n° 3, 2015, pp. 77-87.

DARMÉ E., *Signatures des actes notariés*, thèse de droit, Toulouse, 1909.

DAUMAS Maurice, « Les conflits familiaux dans les milieux dominants au XVIII^e siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 42^e année, n° 4, 1987, pp. 901-923.

DAUMAS Maurice, *L'affaire d'Esclans. Les conflits familiaux au XVIII^e siècle*, Paris, Seuil, 1988.

DAURIAC Isabelle, *La signature*, thèse de doctorat en droit privé, Université Paris II Panthéon-Assas, 1997.

DAUVIN Antoine, « La municipalité de Caen et les prisonniers de guerre espagnols pendant la guerre de Trente Ans (1639-1648) », *Annales de Normandie*, 2015/2, 65^e année, pp. 29-54.

DAUVIN Antoine, *Un mythe de concorde urbaine ? Le corps de ville de Caen, le gouverneur et le roi durant les guerres de Religion (1557-1594)*, thèse de doctorat en histoire, Université de Normandie-Caen, 2021.

DÉBAX Hélène *La Féodalité languedocienne, XI^e-XII^e siècles : Serments, hommages et fiefs dans le Languedoc des Trencavel*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2003.

Découverte et valorisation d'une source juridique méconnue : le factum ou mémoire judiciaire, *La Revue du Centre Michel de L'Hospital*, n° 3, avril 2013.

DEFAUCONPRET Benoît, *Les preuves de noblesse au XVIII^e siècle*, ICC, 1999.

DELALANDE Arsène, *Histoire des guerres de religion dans la Manche*, Valognes, Veuve H. Gomot, 1844.

DELAPORTE Adèle, *Sombre ou honorable ? La noblesse violente et délinquante en France au XVIII^e siècle*, thèse de doctorat en histoire moderne et contemporaine, Université de Bordeaux III, 2022.

DELATTRE Pierre (dir.), *Les établissements des jésuites en France depuis quatre siècles*, Enghien, 1955, vol. 4.

DELILLE Gérard, « Réflexions sur le système européen de la parenté et de l'alliance (note critique) », dans *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 56^e année, n° 2, 2001, pp. 369-380.

DELILLE Gérard, « Les filles uniques héritières », dans POUSSOU Jean-Pierre, ROBIN-ROMERO Isabelle, *Histoire des familles, de la démographie et des comportements*, hommage à Jean-Pierre Bardet, Paris, Presses Paris Sorbonne, 2007, pp. 405-420.

DELILLE Gérard, « Parenté et alliance en Europe occidentale. Un essai d'interprétation générale », *L'Homme*, 2010/193, pp. 75-135.

DELILLE Gérard, « La France profonde. Relations de parenté et alliances matrimoniales (XVI^e-XVIII^e siècle) », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 2015/4, pp. 881-930.

DELPierre Madeleine, *Se vêtir au XVIII^e siècle*, Paris, Adam Biro, 1996.

DELUMEAU Jean et ROCHE Daniel (dir.), *Histoire des pères et de la paternité*, Paris, Larousse, 1990.

DELUMEAU Jean et ROCHE Daniel (dir.), *Histoire des pères et de la paternité*, Paris, Larousse, 2000 (éd. augmentée).

DEMARS-SION Véronique, « L'enfermement par forme de correction paternelle dans les provinces de Nord au XVIII^e siècle », *Revue historique de droit français et étranger*, n° 3, 2000, pp. 429-472.

DENIS, « François I^{er} à Saint-Lô », *NMD*, Saint-Lô, Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, 1868, vol. 3, pp. 187-200.

DEPLAIGNE Valérie, *L'Héritage de Marie de La Roche-Guyon. Un conflit entre deux nobles lignages normands à la fin du Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.

DEROUET Bernard, « Les pratiques familiales, le droit et la construction des différences (XV^e-XIX^e siècles), *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 52^e année, n° 2, 1997, pp. 369-391.

DEROUET Bernard, GOY Joseph, « Transmettre la terre. Les inflexions d'une problématique de la différence », dans *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, t. 110, n° 1. 1998, pp. 117-153.

DEROY-PINEAU Françoise, *Madeleine de La Peltrie, amazone du nouveau monde : Alençon 1603-Québec 1671*, Montréal, Bellarmin, 1992.

DERUELLE Benjamin, *De papier, de fer et de sang. Chevaliers et chevalerie à l'épreuve de la modernité (ca 1460-ca 1620)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2015.

DESCIMON Robert, « Chercher de nouvelles voies pour interpréter les phénomènes nobiliaires dans la France moderne. La noblesse, "essence" ou rapport social ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1999, n° 1, pp. 5-21.

DESCIMON Robert, « Conflits familiaux dans la robe parisienne aux XVI^e et XVII^e siècles : les paradoxes de la transmission du statut », *Cahiers d'histoire*, 45-4, 2000.

DESCIMON Robert et RUIZ IBANEZ José Javier, *Les ligueurs de l'exil. Le refuge catholique français après 1594*, Seyssel, Champ Vallon, 2005.

DESCIMON Robert, « Les auxiliaires de justice du Châtelet de Paris : aperçus sur l'économie du monde des offices ministériels (XVI^e-XVIII^e siècle) », dans DOLAN Claire (dir.), *Entre*

justice et justiciables : les auxiliaires de la justice du Moyen Âge au XX^e siècle, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2005, pp. 301-346.

DESCIMON Robert et HADDAD Élie (dir.), *Épreuves de noblesse. Les expériences nobiliaires de la haute robe parisienne (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Les Belles Lettres, 2010.

DÉSERT Gabriel, *Histoire de Caen*, Toulouse, Privat, 1981.

DÉSIRÉ DIT GOSSET Gilles, *Le chapitre cathédral de Coutances aux XV^e et XVI^e siècles*, thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe, 1995.

DÉSIRÉ DIT GOSSET Gilles, « Les origines géographiques et sociales des chanoines de Coutances aux XV^e et XVI^e siècles », dans *Chapitres et cathédrales en Normandie*, actes du XXXI^e congrès des sociétés savantes de Normandie, *Annales de Normandie*, série des congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie, Caen, Musée de Normandie, 1997, vol. 2, pp. 195-213.

DÉSIRÉ DIT GOSSET Gilles, « Les chanoines du chapitre cathédral de Coutances », *Revue de la Manche*, 1997, t. 39, pp. 17-40.

DÉSIRÉ DIT GOSSET Gilles, « Les Italiens à l'évêché et au chapitre de Coutances au XV^e siècle », *Cahier des Annales de Normandie*, n^o 29, 2000, Les Italiens en Normandie, de l'étranger à l'immigré : Actes du colloque de Cerisy-la-Salle (8-11 oct. 1998), pp. 117-125.

DÉSIRÉ DIT GOSSET Gilles, « Chanoines et clergé de la cathédrale » dans LATY Françoise, BOUET Pierre, DÉSIRÉ DIT GOSSET Gilles, *La cathédrale de Coutances. Art & Histoire*, actes du colloque de Cerisy du 8 au 11 oct. 2000, Bayeux, Orep Éd., 2012, pp. 57-68.

DÉSIRÉ DIT GOSSET Gilles, « Les archives de la Manche au péril de la guerre. De la catastrophe archivistique à la reconstitution des collections », *Ethnologie*, vol. 39, n^o 1, 2017, pp. 85-101.

DESLANDRES Dominique, *Croire et faire croire : les missions françaises au XVII^e siècle*, Paris, Fayard, 2003.

DEWALD Jonathan, *The Formation of a Provincial Nobility. The Magistrates of the Parlement de Rouen*, Princeton, Princeton University Press, 1980.

DICKINSON John Alexander, « L'évaluation des fortunes normandes au XVIII^e siècle : méthodologie et critique des sources », *Histoire sociale / Social History*, vol. 22, n° 44, nov. 1989, pp. 247-263.

DICKINSON John Alexander, « La prénomination dans quatre villages de la plaine de Caen, 1670-1800 », *Annales de Normandie*, mars-avril 1998, pp. 67-104.

DICKINSON John Alexander, « L'utilisation de la justice par la noblesse : le bailliage de Falaise (1685-1755) », dans BOLTANSKI Ariane et HUGON Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI^e-XIX^e siècle)*, actes du Colloque de Cerisy, Presses universitaires de Rennes, 2008, pp. 79-87.

DICKINSON John Alexander, « Caen à l'époque de Jean de Bernières et de François Montgomery de Laval », dans GOURVIL Jean-Marie et TRONC Dominique, *Rencontre autour de Jean de Bernières (1602-1659). Mystique de l'abandon et de la quiétude*, actes du colloque de juin 2009 à Caen pour le 350^e anniversaire de la mort de Jean de Bernières, Caen, Éd. Parole et silence, 2013, pp. 17-27.

DIEFENDORF Barbara B., « Les divisions religieuses dans les familles parisiennes avant la Saint-Barthélemy », *Histoire, économie et société*, 7,1, 1988, pp. 55-77.

DIEFENDORF, Barbara. B., « *Houses divided : religious schism in Sixteenth-Century Parisian families...* », dans ZIMMERMAN S., WEISSMAN Ronald (éd.), *Urban life in the Renaissance*, Newark-London-Toronto, 1989, pp. 80-99.

DIEFFENDORF Barbara B., « Give us back our children : patriarchal authority and parental consent to religious vocations in early Counter-Reformation France », *The Journal of modern history*, vol. 68, n° 2, 1996, pp. 265-307.

DIELEMAN Margaretha, *Le baptême dans les Églises réformées de France (vers 1555-1685) : un enjeu confessionnel. L'exemple des provinces synodales de l'Ouest*, thèse de doctorat en histoire, Université d'Angers, 2018.

DINET Dominique, *Religion et société. Les réguliers et la vie régionale dans les diocèses d'Auxerre, Langres et Dijon (fin XVI^e-fin XVIII^e siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne, « Histoire moderne », 1999.

DINET Dominique, « Chapitre 13 : les dots en religion en France aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans *Au cœur religieux de l'époque moderne : Études d'histoire*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2011, pp. 325-348.

DION Roger, « Le commerce des vins de Beaune au Moyen Âge », *Revue historique*, 1955, t. 214, fasc. 2, pp. 209-221.

DIONNE Narcisse-Eutrophe, *La Nouvelle-France de Cartier à Champlain, 1540-1603*, Québec, C. Darveau, 1891.

DOLAN Claire (dir.), *Entre justice et justiciables : les auxiliaires de la justice du Moyen Âge au XX^e siècle*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2005.

DOMPNIER Bernard et VENARD Marc, « Les accents nouveaux de la pastorale », dans MAYEUR Jean-Marie, PIETRI Charles et Luce, VAUCHEZ André, VENARD Marc (dir.), *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, Paris, Desclée, 1997, t. 9, *L'âge de raison (1620/30-1750)*, pp. 309-335.

DOUCET Corinne, « Les Académies équestres et l'éducation de la noblesse (XVI^e-XVIII^e siècles) », *Revue historique*, n° 4, 2003, pp. 817-835.

DOUSSET Christine, « Femmes et héritage en France au XVII^e siècle », *Dix-septième siècle*, 2009/3, n° 244, pp. 477-491.

DOUSSET Christine, « Au risque du veuvage. Veuves et conflits familiaux dans les mémoires judiciaires du Parlement de Toulouse à la fin du XVIII^e siècle », dans BELLAVITIS Anna, CHABOT Isabelle, *La Justice des Familles. Autour de la transmission des biens, des savoirs et des pouvoirs (Europe, Nouveau Monde, XII^e-XIX^e siècles)*, Rome, École française de Rome, Collection de l'École Française de Rome 447, 2011, pp. 201-219.

DOYON Julie et ARMANI Sabine (dir.), *L'empire paternel. Familles, pouvoirs, transmission (Antiquité romaine, époque moderne)*, Genève, Georg éditeur, coll. « Équinoxe », 2021.

DUBET François (éd.), *Léguer, hériter*, Paris, La Découverte, « Recherches », 2016.

DUBOIS Henri, « La hiérarchie des paroisses dans le diocèse de Coutances au Moyen Âge », dans *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 21^e congrès, Caen, 1990. *Villages et villageois au Moyen Âge*, pp. 117-135.

DUFOUR Anaïs, *Le pouvoir des « dames ». Femmes et pratiques seigneuriales en Normandie (1580-1620)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013.

DUFOURNAUD Nicole, *Rôles et pouvoir des femmes au XVI^e siècle dans la France de l'Ouest*, thèse de doctorat d'histoire, Paris, EHESS, 2007.

DUPÂQUIER Jacques, *La population française aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, PUF, Coll. « Que sais-je ? », 1979.

DUPÂQUIER Jacques, BIDEAU Alain, DUCREUX Marie-Élisabeth, *Le prénom. Mode et histoire. Les entretiens de Mahler 1980*, EHESS, 1984.

Du Parlement de Normandie à la Cour d'appel de Rouen (1499-1999), Rouen, Association du Palais du Parlement de Normandie, 1999.

DUPONT André, « Catalogue des sergenteries fieffées de l'élection de Coutances », *Revue du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, 1975, t. 17, fasc. 66, pp. 82-114.

DUPONT André, *Histoire du département de la Manche*, vol. V : le grand bailliage de 1450 à 1610, Coutances, Éd. Ocep, 1979.

DUPONT-FERRIER Gustave, *La vie quotidienne d'un collège parisien pendant plus de trois cent cinquante ans*, Paris, E. de Boccard, 1925, 3 vol., t. 1, Le collège sous les Jésuites (1563-1762).

DURAN Alain, *Noblesse et notabilités à Orléans au tournant des Lumières (vers 1780-1820)*, thèse de doctorat en histoire, Université Paris I, 2003.

DURAND-LE GUERN Isabelle, « Louis XI entre mythe et histoire », *Cahiers de recherches médiévales*, 2004/11, pp. 31-45.

DU ROSEL Amaury, *La noblesse de la région de Vire (1598-1789). Étude sociologique et démographique*, thèse de doctorat en histoire, Université Rennes II, 2002.

DU VERDIER Jean, *La noblesse d'Ancien Régime en Limousin. Une province française de la fin du Moyen Âge à la Révolution*, Paris, Mémoires & documents, 2000.

DUVERNOY Émile, *Les lettres de cachet en Lorraine au XVIII^e siècle*, *Revue des études historiques*, 1907.

EL ANNABI Hassan, « Les filles majeurs et les relations intrafamiliales en France aux XVII^e-XVIII^e siècles : éléments d'une recherche en cours », dans EL ANNABI Hassan, BOUDAYA Olfa, KCHAOU Sihem, *Familles, parents et enfants de l'Antiquité à nos jours : sensibilités, stratégies et conflits*, actes du colloque des 17, 18 et 19 nov. 2016, Tunis, Éd. Latrach, 2018, pp. 153-164.

ÉLIAS Norbert, *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy, 1973.

EVANGELISTI Silvia, *Nuns. A History of Convent Life 1450-1700*, Oxford, Oxford University Press, 2007.

EYMÉOUD Juliette, *Le célibat dans la noblesse française d'Ancien Régime*, thèse de doctorat en Histoire et civilisations, Paris, EHESS, 2020.

« Familles et justices à l'époque moderne. Autorité, pouvoir, conflits », *Annales de démographie historique*, 2009/2, n° 118, numéro spécial.

FARGE Arlette et KLAPISH-ZUBER Christiane, *Madame ou Mademoiselle ? Itinéraires de la solitude féminine (18^e-19^e siècles)*, Paris, Montalba, 1984.

FARGE Arlette et FOUCAULT Michel, *Le désordre des familles. Lettres de cachet des Archives de la Bastille au XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard, Collection « Folio histoire », 2014.

FAVIER Jean, *Le commerce fluvial dans la région parisienne au XV^e siècle. Le registre des compagnies françaises (1449-1467)*, Paris, Imp. nationale, 1975.

FAVIER Jean, « Les relations économiques de la Normandie avec Paris aux XIV^e et XV^e siècles », dans *La Normandie et Paris*, actes du XXI^e congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie, Paris, 3-6 sept. 1986, *Cahiers Léopold Delisle*, t. 35 et 36, n° unique 1986-1987, Nogent-sur-Marne, Société parisienne d'histoire et d'archéologie normandes, 1987, pp. 49-52.

FAVIER René, « Sexualité et histoire de soi. Le journal de Pierre Philippe Candy, notaire dauphinois à la fin du XVIII^e siècle », dans BARDET Jean-Pierre et RUGGIU François-Joseph (dir.), *Au plus près des cœurs ? Nouvelles lectures historiques des écrits du for privé*, Paris, PUPS, 2005, pp. 209-226.

FEBVRE Lucien, *Philippe II et la Franche-Comté*, Paris, Flammarion, 1970.

FIERVILLE Charles, « Étude sur le Marquisat de Marigny » *Mémoires de la Société Académique du Cotentin : archéologie, belles-lettres, sciences et beaux-arts*, Coutances, Daireaux imprimeur-libraire, 1875, t. 1.

FIGEAC Michel, *Destins de la noblesse bordelaise (1770-1830)*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 1996, 2 vol.

FIGEAC Michel et DUMANOWSKI Jaroslaw (dir.), *Noblesse françaises et polonaises : Mémoire, identité, culture XVI^e-XX^e siècles*, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2006.

FIGEAC Michel, *Les noblesses en France. Du XVI^e au milieu du XIX^e siècle*, Paris, A. Colin, 2013.

FILLON Anne, *Les trois bagues au doigt. Amours villageoises au XVIII^e siècle*, Paris, Laffont, 1989.

FINE Agnès, « L'héritage du nom de baptême », *Annales, Économie, Sociétés, Civilisations*, 1987, 42^e année, n° 4, pp. 853-877.

FINE Agnès, *Parrains, marraines. La parenté spirituelle en Europe*, Paris, Fayard, 1994.

FLANDRIN Jean-Louis, *Famille, parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, Paris, Hachette, 1976.

FLANDRIN Jean-Louis, *Les amours paysannes. Amour et sexualité dans les campagnes de l'ancienne France. XVI^e-XIX^e siècle*, Paris, Gallimard-Julliard, 1981.

FLANDRIN Jean-Louis, *Le Sexe et l'Occident. Évolution des attitudes et des comportements*, Paris, Éd. du Seuil, 1986.

FLOQUET Amable, *Histoire du Parlement de Normandie*, Rouen, Édouard frère éd., 1841.

FOA Jérémie, « Protestants et catholiques n'ont-ils rien en commun ? Politisations ordinaires au temps des guerres civiles de Religion », *Politix*, 2017, vol. 30, n° 119, pp. 31-51.

FOISIL Madeleine, *La révolte des nu-pieds et les révoltes normandes de 1639*, PUF, 1970.

FOISIL Madeleine, *Le Sire de Gouberville*, Paris, Aubier « histoire », 1981.

FOISIL Madeleine, « L'écriture du for privé » dans ARIÈS Philippe, DUBY George, *Histoire de la vie privée, vol. 3, De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, 1986.

FOISIL Madeleine, *Le Journal de Jean Héroard, médecin de Louis XIII*, Paris, Fayard, 1989.

FOLLAIN Antoine (dir.), *Les justices locales. Dans les villes et les villages du XV^e au XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2006.

FOLLAIN Antoine (dir.), *La violence et le judiciaire : Du Moyen Âge à nos jours. Discours, perceptions, pratiques*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008.

FONTAINE Laurence, « Pouvoir, relations sociales et crédit sous l'Ancien Régime », *Revue Française de Socio-Économie*, 2012/1, n° 9, pp.101-116.

FONTANEL Julie, *Le Cartulaire du chapitre cathédral de Coutances. Étude et critique*, Saint-Lô, Archives départementales de la Manche, 2003.

FORD Philip, « George Buchanan (1506-1582) », dans NATIVEL Colette, *Centuriae Latinae : cent une figures humanistes de la Renaissance aux Lumières offertes à Jacques Chomarat*, Genève, Librairie Droz, 1997, vol. 1, pp. 213-221.

FOURIER DE BACOURT Étienne, « Les monastères de la Congrégation Notre-Dame en Normandie (1635-1908) », *Revue catholique de Normandie*, Évreux, Imp.de l'Eure, 18^e année, 4^e livraison, 1909, pp. 180-184.

FRAENKEL Béatrice, *La signature, genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992.

FRAENKEL Béatrice, « La signature : du signe à l'acte », dans *Sociétés & représentations*, 2008/1, n° 25, pp. 13-23.

FROESCHLE-CHOPARD Marie-Hélène, « La dévotion du Rosaire à travers quelques livres de piété », *Histoire, économie et société*, 1991, 10^e année, n° 3. Prières et charité sous l'Ancien Régime, pp. 299-316.

FUNCK-BRENTANO Frantz, « Les lettres de cachet », *Revue des deux mondes*, t. 113, 1892, pp. 821-853.

FUZELLIER Étienne, EUVRARD Maurice, *Du Collège d'Harcourt, 1280 au Lycée Saint-Louis, 1980*, Paris, Association des parents d'élèves du Lycée Saint-Louis, 1980.

GARNOT Benoît (dir.), *Histoire et criminalité de l'Antiquité au XX^e siècle. Nouvelles approches*, Dijon, Éd. universitaires de Dijon (désormais EUD), 1992.

GARNOT Benoît (dir.), *Ordre moral et délinquance de l'Antiquité au XX^e siècle*, Dijon, EUD, 1994.

GARNOT Benoît (dir.), *L'infrajudiciaire du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Dijon, Presses universitaires de Dijon, 1997.

GARNOT Benoît (dir.), *La petite délinquance du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Dijon, EUD, 1998.

GARNOT Benoît (dir.), *Les victimes, des oubliées de l'histoire ?* Rennes, PUR, 2000.

GARNOT Benoît, « Justice, infrajustice, parajustice et extra justice dans la France d'Ancien Régime », *Crime, Histoire & Sociétés*, vol. 4, n° 1, 2000, pp. 103-120.

GARNOT Benoît, *Justice et société en France du XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, OPHRYS, 2000.

GARNOT Benoît (dir.), *Les témoins devant la justice. Une histoire des statuts et des comportements*, Rennes, PUR, 2003.

GARNOT Benoît (dir.), *Justice et argent. Les crimes et les peines pécuniaires du XIII^e au XXI^e siècle*, Dijon, EUD, 2005.

GARNOT Benoît, *La justice et l'histoire. Sources judiciaires à l'époque moderne*, Paris, Bréal, 2006.

GARNOT Benoît, *Questions de Justice 1667-1789*, Paris, Belin, 2006.

GARNOT Benoît (dir.), *Normes juridiques et pratiques judiciaires du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Dijon, EUD, 2007.

GARNOT Benoît et LEMESLE Bruno (dir.), *Autour de la sentence judiciaire, du Moyen Âge à l'époque moderne*, Dijon, EUD, 2012.

GARNOT Benoît et LEMESLE Bruno (dir.), *La justice entre droit et conscience du XIII^e au XVIII^e siècle*, Dijon, EUD, 2014.

GASSE-GRANDJEAN Marie-José et POUPEAU Gautier, *L'obituaire du Saint-Mont (1406)*, 2005, (ELEC, n° 8). [<http://elec.sorbonne.fr/obituairestmont>]

GAUTIER Charles, *Histoire de Brissac, de son château et des familles qui l'ont possédé*, Angers, imprimerie F. Gaultier, 1920.

GAUVARD Claude, STELLA Alessandro (dir.), *Couples en justice, IV^e-XIX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne (« Homme et société », 45), 2013.

GÉNICOT Léopold, « Une source mal connue de revenus paroissiaux : les rentes obituaires. L'exemple de Frizet », *Recueil de travaux d'Histoire et de Philologie*, 6^e série, fasc. 23, Louvain, 1980.

GEORGE Mickaël, *Le chapitre cathédral de Verdun (fin XII^e-début XVI^e siècle) : étude d'une communauté ecclésiastique séculaire*, thèse de doctorat en histoire, Université de Lorraine, 2016.

GERMA ROMANN Hélène, *Du « bel mourir » au « bien mourir », le sentiment de la mort chez les gentilshommes français, (1515-1643)*, Genève, Droz, 2001.

GIBIAT Samuel, *Hiérarchies sociales et ennoblissement. Les commissaires de guerre de la Maison du roi au XVIII^e siècle, 1691-1790*, Paris, École des Chartes, 2006.

GIMARET Antoinette, « La réception ambiguë d'une figure mystique au XVII^e siècle : le « cas » Marie des Vallées », *Revue de l'histoire des religions*, 2012/3, pp. 375-402.

GIMARET Antoinette, « Célébration et disqualification de la parole visionnaire : Marie des Vallées, entre disciplines et détracteurs », *Études Épistémè*, 2017/31.

GODINEAU Dominique, *Les femmes dans la société française XVI^e-XVIII^e siècle*, A. Colin, 2003.

GOODY Jack, *L'évolution de la famille et du mariage en Europe*, Paris, Armand Colin, 1985.

GOSSELIN Auguste (Abbé), *Henri de Bernières, Premier curé de Québec*, Évreux, Imprimerie de l'Eure, 1896.

GOUBERT Pierre, ROCHE Daniel, *Les français et l'Ancien Régime. La société et l'État*, Paris, Armand Colin, 1^{ère} éd. 2001, 2005.

GOUDOT Grégory, « Dévots et fondations de couvents en Auvergne au XVIII^e siècle », *Revue historique*, 2013/4, n° 668, pp. 833-874.

GOUESSE Jean-Marie, « En Basse-Normandie aux XVII^e et XVIII^e siècles : le refus de l'enfant au tribunal de la pénitence », *Annales de démographie historique*, 1973. *Enfant et Sociétés*, pp. 231-261.

GOUESSE Jean-Marie, « Épouser les deux sœurs », *Hors-série des Annales de Normandie. Recueil d'Études offert en hommage au doyen Michel de Bouiard*, 1982, 1, pp. 253-267.

GOUESSE Jean-Marie, « Mariages de parents proches (XVI^e-XX^e siècle), Esquisse d'une conjoncture », dans *Actes du séminaire Le modèle familial européen. Normes, déviations, contrôle du pouvoir*, Rome, École française de Rome, 1986, pp. 31-61.

GOUESSE Jean-Marie, « Réforme catholique et endogamie villageoise d'après les dispenses de parenté du diocèse de Coutances », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 2008, 94, pp. 301-324.

GOUHIER Pierre, « La société intellectuelle à Caen aux XVI^e et XVII^e siècles, *Cahier des Annales de Normandie*, n° 9, 1977. La Basse-Normandie et ses poètes à l'époque classique : actes du colloque de Caen, oct. 1975, pp. 179-194.

GOUJARD Philippe, *La Normandie aux XVI^e et XVII^e siècles face à l'absolutisme*, Rennes, Éd. Ouest-France, 2002.

GOULLE Véronique, « La place du parvis Notre-Dame », *Viridovix*, Coutances, CGHLCC, 2019, n° 37, pp.27-38.

GOURDIN Bernard, *Fermes-manoirs du Bessin*, Bayeux, Éd. Orep, 2014.

GOURDON Vincent, BEAUVALET Scarlett, RUGGIU François-Joseph, « Réseaux et mobilités à Paris au milieu du XVII^e siècle », *Histoire, économie et société*, 1998, 17 (4), pp. 547-560.

GOURDON Vincent, *Histoire des grands-parents*, Paris, Perrin, 2001.

GOURMONT Rémy (de), *La petite ville. Paysages*, Paris, Mercure de France, 1913.

GOURVIL Jean-Marie et TRONC Dominique, *Rencontre autour de Jean de Bernières (1602-1659). Mystique de l'abandon et de la quiétude*, actes du colloque de juin 2009 à Caen pour le 350^e anniversaire de la mort de Jean de Bernières, Caen, Éd. Parole et silence, 2013.

GRENIER Benoît et FERLAND Catherine, « Les procuratrices à Québec au XVIII^e siècle : résultats préliminaires d'une enquête sur le pouvoir des femmes en Nouvelle-France », dans FERLAND Catherine et GRENIER Benoît (dir.), *Femmes, culture et pouvoir. Relectures de l'histoire au féminin, XV^e-XX^e siècles*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2010, pp. 127-144.

GRESSET Maurice, *Gens de justice à Besançon, de la conquête par Louis XIV à la Révolution française (1674-1789)*, Paris, Bibliothèque nationale, 1978.

GROSSE Christian, « Les consistoires réformés et le pluralisme des instances de régulation des conflits, Genève XVI^e siècle », dans DOLAN Claire (dir.), *Entre justice et justiciables : les auxiliaires de la justice du Moyen Âge au XX^e siècle*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2005, pp. 627-644.

GROSSE-DUPERON A. et GOUVRION E., *L'abbaye de Fontaine-Daniel*, Mayenne, Imp. Poirier-Bealu, 1896.

GUILLEMOT Solange, « Juridiction et impôts dans le présidial de Caen au XVII^e siècle », *Annales de Normandie*, n° 1, 1991, pp. 3-27.

GUILPAIN Geneviève, *Les célibataires, des femmes singulières. Le célibat féminin en France (XVII^e-XXI^e siècles)*, Paris, L'Harmattan, 2012.

GUTTON Jean-Pierre, *La sociabilité villageoise dans l'ancienne France. Solidarités et voisinages du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1979.

GUTTON Jean-Pierre, *Dévots et sociétés au XVII^e siècle : construire le ciel sur terre*, Paris, Belin, 2004.

GUTTON Jean-Pierre, « La désunion des couples en Lyonnais et Beaujolais au XVIII^e siècle », *Pauvreté cultures et ordre social. Recueil d'articles*, Lyon, Chrétiens et Sociétés, 2006, Documents et mémoires n° 3.

HADDAD Élie, *Fondation et ruine d'une « maison ». Histoire sociale des comtes de Belin (1532-1706)*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2009.

HADDAD Élie, « La “maison” noble : pistes de recherches concernant les contraintes de la transmission dans la noblesse française des XVI^e et XVII^e siècles », dans BELLAVITIS Anna, CROQ Laurence, MARTINAT Monica (dir.), *Mobilité et transmission dans les sociétés de l'Europe moderne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, pp. 203-218.

HADDAD Élie, « Le crédit nobiliaire en France au XVII^e siècle. Usages de la rente constituée chez les Belin et les Crevant d'Humières », *Histoire & Mesure*, 2010, n° XXV-2, pp. 25-54.

HADDAD Élie, « Faire du mariage un acte favorable. L'utilisation des coutumes dans la noblesse française d'Ancien Régime », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2011/2, n° 58-2, pp. 72-94.

HADDAD Élie, « Deux modèles récents de la parenté à l'épreuve de la noblesse française d'Ancien Régime », *L'atelier du Centre de recherches historiques*, 2012/9.

HADDAD Élie, « Mariages, coutumes et échanges dans la noblesse française à l'époque moderne », dans BELLAVITIS Anna, CASELLA Laura et RAINES Dorit (dir.), *Construire les liens de famille dans l'Europe moderne*, Rennes, Presses Universitaires de Rouen et du Havre, 2013, pp. 49-68.

HADDAD Élie, « Qu'est-ce qu'une "maison" ? De Lévi-Strauss aux recherches anthropologiques et historiques récentes », *L'Homme*, 2014/4, n° 212, pp. 109-138.

HADDAD Élie, « De la terre au sang : l'héritage de la noblesse (XVI^e-XVIII^e siècle) », dans DUBET François (éd.), *Léguer, hériter*, Paris, La Découverte, « Recherches », 2016, pp. 19-32.

HADDAD Élie, « Noms de famille et noms de terre dans la noblesse française à l'époque moderne », *Annales de démographie historique*, 2016, n° 1, pp. 13-36.

HADDAD Élie, « La construction sociale de la noblesse d'épée dans le royaume de France à l'époque moderne », dans LE ROUX Nicolas, WREDE Martin, *Noblesse oblige*, Rennes, PUR, 2017, pp. 27-46.

HADDAD Élie, « Système de parenté et histoire sociale : éléments pour un débat », *L'Atelier du Centre de recherches historiques*, 2018/ 19 bis. [<http://journals.openedition.org/acrh/8684>].

HADDAD Élie, « L'histoire de la noblesse », dans LE ROUX Nicolas (dir.), *Faire de l'Histoire moderne*, Paris, Classiques Garnier, 2020, pp. 65-94.

HADDAD Élie, « Cadets, branches cadettes et déclassement social dans la noblesse française d'Ancien Régime », dans BARBOT Michela, CHAUVARD Jean-François et LEVATI Stefano (dir.), *L'expérience du déclassement social : France-Italie, XVI^e-premier XIX^e siècle*, Rome, École Française de Rome, 2021, pp. 61-82.

HAMON Philippe, « *Messieurs des finances* ». *Les grands officiers de finance dans la France de la Renaissance*, Paris, CHEFF, 1999.

HANLEY Sarah, « The Jurisprudence of the Arrets : Marital Union, Civil Society, and State Formation in France, 1550-1650 », *Law and History Review*, 21, 1, 2003, pp. 1-40.

HARVEY Karen, « Le Siècle du sexe ? Genre, corps et sexualité au dix-huitième siècle (vers 1650 - vers 1850) » [2002], trad. fr., *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n° 31, 2010, pp. 207-238.

HAYHOE Jeremy, « L'arbitrage, intermédiaire de justice en Bourgogne vers la fin du XVIII^e siècle », dans DOLAN Claire (dir.), *Entre justice et justiciables : les auxiliaires de la justice du Moyen Âge au XX^e siècle*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2005, pp. 617-626.

HÉBERT Jules, *Les missions intérieures dans les diocèses d'Avranches, de Bayeux et de Coutances (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Mémoire de Master II d'histoire moderne, Université de Caen-Normandie, 2020.

HECHT Jacqueline, « Un problème de population active au XVIII^e siècle en France. La querelle de la noblesse commerçante », *Population*, 19^e année, n° 2, 1964, pp. 267-290.

HÉDOUIN Alphonse (abbé), « Le fief d'Auvers, 2^{ème} partie », *NMD*, Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, Saint-Lô, Imp. Élie fils, 1897, vol. 15, pp. 1-21.

HELLER Henry, *Iron and blood: civil wars in sixteenth-century France*, Montreal, Mac Gill-Queen's university press, 1991.

HELLOT Amédée, *Essai historique sur les Martel de Basqueville et sur Basqueville-en-Caux (1000-1789)*, Rouen, Imp. Ch. Métérie, 1879.

HENRY Louis et LÉVY Claude, « Ducs et pairs sous l'Ancien Régime. Caractères démographiques d'une caste », *Population*, 1960, 15-5, pp. 807-830.

HENRY Louis et HOUDAILLE Jacques, « Célibat et âge au mariage aux XVIII^e et XIX^e siècles en France. I. Célibat définitif », *Population*, 33^e année, n° 1, 1978, pp. 43-84.

HÉRAN François, *Figures de la parenté. Une histoire critique de la raison structurale*, Paris, PUF, 2009.

HÉRITIER-AUGÉ Françoise et COPET-ROUGIER Élisabeth (dir.), *La parenté spirituelle*, Paris, Éd. des Archives Contemporaines, 1995.

HEURTEVENT Raoul, *L'œuvre spirituelle de Jean de Bernières*, Paris, Éditions Beauchesne, 1938.

HOTTIN Christian, « La constitution de l'espace universitaire parisien (XIII^e-XVIII^e siècles) : jalons pour la redécouverte d'un patrimoine », *In Situ*, n° 17, 2011.

HOU François, *Chapitres et société en Révolution : les chanoines en France de l'Ancien Régime à la monarchie de Juillet*, thèse de doctorat en histoire, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2019.

HOUDAILLE Jacques, « La noblesse française 1600-1900 », *Population*, année 1989, 44-3, pp. 501-513.

HOUDAILLE Jacques, « La noblesse française avant 1600 », *Population*, année 1990, 45-6, pp. 1070-1074.

HOUDAILLE Jacques, « Les prénoms des protestants au XVI^e siècle », *Population*, 51^e année, n° 3, 1996, pp. 775-778.

HUGUET Adrien, « Jean de Poutrincourt, fondateur du Port-Royal en Acadie, vice-roi du Canada, 1557-1615 », *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. 44, Paris, A. Picard, 1932.

HULMEL L. (Abbé), « Marcey, suite et fin », *Revue de l'Avranchin*, année 1933, 51^e année, fasc. 152, t. 26, pp. 325-335.

JACQUELINE Bernard, « Les évêques suffragants de l'ancien diocèse de Coutances », *Revue du département de la Manche*, t. 14, 1972, pp. 97-103.

JACQUELINE Bernard, « Institutions et état économique-social du diocèse de Coutances de 836 à 1093 d'après les *Gesta Gaufridi* du Livre noir du chapitre », *Revue historique de droit français et étranger*, t. 58, 1980, pp. 227-239.

JALLAMION Carine, *L'arbitrage en matière civile du XVIII^e au XIX^e siècle. L'exemple de Montpellier*, thèse de droit, Montpellier, 2004.

JAMBU Jérôme, *L'argent dans les campagnes normandes à l'époque moderne. Le pays d'Auge (1550-1726)*, Paris, ADHE, 2000.

JAMES Margery E, « Les activités commerciales de négociants en vins gascons en Angleterre durant la fin du Moyen Âge », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, t. 65, n° 21, 1953. pp. 35-48.

JANDEAUX Jeanne-Marie, *Le roi et le déshonneur des familles. Les lettres de cachet pour affaires de famille en Franche-Comté au XVIII^e siècle*, Paris, École des Chartes, Coll. « Mémoires et documents de l'école des Chartes », 2017.

JEAN-MARIE Laurence, « Le terme "bourgeois" dans les sources narratives normandes des XI^e-XII^e siècles », dans BOUET Pierre et NEVEUX François (dir.), *Les villes normandes au Moyen Âge*, Caen, Presses universitaires de Caen, 2006.

JETTOT Stéphane, « Intimité familiale et expérience du continent à travers les *diaires* et les correspondances du Grand Tour (2^{de} moitié du XVII^e siècle) », dans BARDET Jean-Pierre et RUGGIU François-Joseph (dir.), *Au plus près des cœurs ? Nouvelles lectures historiques des écrits du for privé*, Paris, PUPS, 2005, pp. 131-149.

JOA Jérémie, « Dans les petits papiers du pouvoir. Abjurations huguenotes du temps de l'édit de Nemours (1585) », dans LIENHARD Thomas, POUTRIN Isabelle, *Pouvoir politique et conversion religieuse. I. Normes et mots*, Rome, Publications de l'École française de Rome, 2017.

JOBLIN Alain, « Le protestantisme en Calaisis aux XVI^e-XVII^e siècles » *Revue du Nord*, t. 80, n° 326-327, juil.-déc. 1998, pp. 599-618.

JOHANS Emmanuel, « Stratégies successorales et non exclusion des cadets et des sœurs dans les familles aristocratiques du Rouergue du XIII^e au XIV^e siècle », dans BOUDJAABA Fabrice, DOUSSET Christine et MOUYSSSET Sylvie, *Frères et sœurs du Moyen Âge à nos jours*, Berne, Peter Lang, 2016.

JOLY Aristide, *Les lettres de cachet dans la généralité de Caen au XVIII^e siècle*, dans *Mémoires lus à la Sorbonne(...). Histoire philologie et sciences morales*, 1863, pp. 409-470.

JOUANNA Arlette, BOUCHER Jacqueline, BILOGHI Dominique, LE THIEC Guy, *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, Paris, Robert Laffont, 1998.

JOUANNA Arlette (dir.), *La France du XVI^e siècle, 1483-1598*, Paris, PUF, 2012.

JOUANNA Arlette, « Zélés contre Politiques (1589-1594) », dans *La France du XVI^e siècle, 1483-1598*, Paris, PUF, 2012, pp.601-618.

KLAPISCH-ZUBER Christiane, *La maison et le nom : stratégie et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Paris, EHESS, 1990.

KNIBIEHLER Yvonne et FOUQUET Catherine, *Histoire des mères du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Montalba, 1980.

KRÜGER Kristina, « Les fondations d'autels et de chapelles à la cathédrale d'Autun », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre, BUCEMA*, 2003/7.

LABOURDETTE Jean-François, « La compagnie écossaise des gardes du corps du roi au XVIII^e siècle : recrutement et carrières », *Histoire, économie & société*, vol. 3, n° 1, 1984, pp. 95-122.

LACHIVER Marcel, *Vin, vigne et vigneron en région parisienne du XVIII^e au XIX^e siècle*, Pontoise, Société Historique et Archéologique de Pontoise, 1982.

LACHIVER Marcel, *Les années de misère : la famine au temps du Grand Roi*, Paris, Fayard, 1991.

LAGARDE Damien, « "Mon cher frère..." L'affection adelphique dans les familles élitaires du Midi toulousain (XVIII^e-XIX^e siècle) », *Annales du Midi, revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, t. 126, n° 288, 2014. Mémoires de Toulouse, pp. 467-488.

LAMBERT Étienne, « Ange-Hyacinthe de La Motte Ango, 1719-1788, comte de Flers 1738-1788 », Flers, *Le pays bas-normand*, 1995, n° 217, pp. 10-11.

LAMBERT Étienne, « Compères, commères : transmissions familiales et comportements sociaux au travers du parrainage des enfants de la noblesse bas-normande au XVIII^e siècle » dans A. BOLTANSKI et A. HUGON (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI^e-XIX^e siècle)*, actes du Colloque de Cerisy, Presses universitaires de Rennes, 2008, pp. 219-232.

LAMBERT Étienne, *Nobles du bocage, nobles de la Plaine. Au centre de la Normandie (1700-1790)*, thèse de doctorat en histoire, Université de Caen, 2010.

LANDELLE Marie, *Les plaintes en séparation sont éternelles » : la séparation de biens dans la haute société parisienne au milieu du XVIII^e siècle (1730-1761)*, thèse pour le diplôme d'archiviste-paléographe, Paris, École nationale des chartes, 2012.

LANSKY David Joseph, *Paternal rule and provincial revolt in seventeenth-century France: the social basis of the Fronde in Rouen*, Dissertation, Berkeley, University of California, 1982.

LAQUEUR Thomas, *Le sexe en solitaire*, Paris, Gallimard (Traduction de Pierre-Emmanuel Dauzat), 2005.

LARCADE Véronique, « Gentilshommes brigands, fils indignes et cadets dévoyés : la délinquance nobiliaire en Gascogne, XVI^e-XVII^e siècles », dans FIGEAC Michel et DUMANOWSKI Jaroslav (dir), *Noblesse française et noblesse polonaise. Mémoires, identité, culture, XVI^e-XX^e siècles*, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2006, pp. 511-529.

LAROCHELLE Lucie, « Sur les traces d'une famille bourgeoise de Caen au XV^e siècle : l'ascension sociale des Le Chevalier », *Annales de Normandie*, 38^e année, n^o 1, 1988. Aspects de l'histoire de Caen, pp. 3-17.

LARRIEU Louis (général), *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie des origines à la Quatrième République*, Maisons-Alfort / Ivry-sur-Seine, Service historique de la gendarmerie nationale, Phénix éd., 2002.

LATY Françoise, BOUET Pierre, DÉSIÉ DIT GOSSET Gilles, *La cathédrale de Coutances. Art & Histoire*, actes du colloque de Cerisy du 8 au 11 oct. 2000, Bayeux, Éd. Orep, 2012.

LAURENT Eugène, *Monsieur de Bernières-Louvigny. Essai historique sur sa vie et ses écrits*, Caen, Imp. E. Domin, 1872.

LAVAUD Sandrine, « Vignobles et vins d'Aquitaine au Moyen Âge », *Territoires du vin*, 2013/5.

LA VILLE DE MIRMONT Henri (DE), « À propos du quatrième centenaire de George Buchanan », *Revue internationale de l'enseignement*, t. 52, juil.-déc. 1906, pp. 128-131.

LAVOIR Lisa, *Factums et mémoires d'avocats aux XVII^e et XVIII^e siècles : un regard sur une société*, thèse de doctorat en histoire et sociologie politique, Paris IV, 1987.

LE CACHEUX Paul, *Essai sur l'hôtel-Dieu de Coutances. L'hôpital général et les Augustines hospitalières depuis l'origine jusqu'à la Révolution*, Paris, Alphonse Picard & fils éditeurs, 1899, 2 vol.

LE CACHEUX Paul, « Les rendus normands au Moyen Âge » *Annuaire du département de la Manche*, 1910.

LE CAM Jean-Luc, « Instruction privée et pratiques préceptoriales du XV^e au XIX^e siècle », *Histoire de l'éducation*, vol. 143, n^o 1, 2015, pp. 9-36.

LECANU Auguste François, *Histoire des évêques de Coutances, depuis la fondation de l'évêché jusqu'à nos jours*, Coutances, Voisin, 1839.

LECANU Auguste François, *Histoire du diocèse de Coutances et d'Avranches depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Coutances, Imp. de Salettes, 1877.

LECAPLAIN Claude, *La vie intérieure du chapitre de Coutances au XVIII^e siècle*, mémoire de D.E.A., Université de Caen, 1967.

LE CARDONNEL Pierre-Auguste, « Anciens grands chantres de l'église cathédrale de Coutances, depuis l'année 1156 jusqu'à la Révolution », *Revue catholique (semaine religieuse) du diocèse de Coutances et d'Avranches 1868-1869*, 2^e année, n^o 36, juin 1869, pp. 577-578.

LECESNE Alain, « Repas et train de vie en Normandie à la Renaissance. Les comptes de l'hôtel d'Adrienne d'Estouteville », *Revue de la Manche*, t. 62, fasc. 247, janv.-fév.-mars 2020, pp. 5-42.

LE COURT Henry, « Le Château de Reux », *La Normandie monumentale et pittoresque (Calvados)*, Le Havre, Lemasle & Cie imprimeurs, 1895, t. 2.

LE GOFF Jacques, DUBY George, *Famille et parenté dans l'Occident médiéval*, actes du colloque de Paris (6-8 juin 1974), École Française de Rome, 1977.

LE GOFF Jacques, SCHMITT Jean-Claude, *Le charivari*, actes de la table ronde organisée à Paris, 25-27 avril 1977 par L'EHESS et le CNRS, Paris, EHESS, 1981.

LEGUAY Jean-Pierre, *Vivre dans les villes bretonnes au Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019.

LEMAÎTRE Jean-Loup (éd.), *L'obituaire de Saint-Michel-sur-Orge*, Paris, De Boccard, 2012, « Recueil des Historiens de la France », Obituaires, série in 8, V.

LE MAO Caroline, « Les écrits du for privé, une source pour l'histoire de la noblesse à l'époque moderne », dans FIGEAC Michel et DUMANOWSKI Jaroslav, *Noblesse française et noblesse polonaise : Mémoire, identité, culture XVI^e-XX^e siècles*, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2006.

LEMASSON (Abbé), *Notice historique sur Savigny près Coutances, Savigny jusqu'à la Révolution, première partie*, Saint-Lô, Imp. Jacqueline, 1886.

LEMÉ Kristiane, « Les Chanoines de la Cathédrale de Rouen au XV^e siècle », dans BLOCK C. Elaine et BILLIET Frédéric (dir.), *Les Stalles de la Cathédrale de Rouen : Histoire et iconographie*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2003.

LEMERCIER Claire, « Analyse de réseaux et histoire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2005, n° 2, pp. 88-112.

LEMESLE Agnès « Les seigneurs de Savigny, quatre familles du XVI^e siècle sur un seul écu », *Viridovix*, Coutances, CGHLCC, n° 37, déc. 2017, pp. 45-49.

LE MOIGN-KLIPFFEL Marie-Thérèse, *Le bienheureux Maunoir : Apôtre des Bretons*, Paris, Apostolat des Éditions Arpajon, 1964.

LEMONCHOIS Edmond, « Capitaineries et garde-côtes du Cotentin et de l'Avranchin 1716-1778 - 1^{ère} partie, l'infanterie », *Revue du département de la Manche*, Saint-Lô, 1974, t. 16, fasc. 62, pp. 87-112.

LEMONNIER-LESAGE Virginie, *Le statut de la femme mariée en Normandie coutumière : droit et pratiques*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires de Clermont-Ferrand, 2005.

LE PESANT Michel, « Le commerce maritime à Regnéville au Moyen Âge », *Annales de Normandie*, 1958, 8-3, pp. 323-333.

LE PESANT Michel, « Origine et évolution sociale de quelques familles de la bourgeoisie coutançaise », *Revue de la Manche*, 1959, t. 3, pp. 169-181.

LEPINGARD Édouard, « Famille Hue de Miromesnil (1573-1796) », *NMD*, Société d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche, Saint-Lô, Imp. Jacqueline, 1894, vol. 12, pp. 124-130.

LEPINGARD Édouard, « Les arrières-fiefs de la seigneurie de Thère : Rampan, La Meauffle », *N.M.D.*, Société d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche, 1896, vol. 14, pp. 60-110.

LEPINGARD Édouard, « Le fief de Saint-Vaast », *NMD*, Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, Saint-Lô, Imp. Jacqueline, 1899, vol. 17, pp.89-98.

LE ROUX Guillaume, *Recueil des vertus et des miracles du R. P. Julien Maunoir*, St-Brieuc, L. Prud'Homme, 1849.

LE ROUX Nicolas, « Honneur et fidélité. Les dilemmes de l'obéissance nobiliaire au temps des troubles de Religion », *Nouvelle Revue du XVI^e Siècle*, 2004, vol. 22, n^o 1, 2004, pp. 127-146.

LE ROUX Nicolas, *Un régicide au nom de Dieu. L'assassinat d'Henri III (1^{er} août 1589)*, Paris, Gallimard, 2006.

LE ROUX Nicolas, « La Maison du roi sous les premiers Bourbons : institution sociale et outil politique », dans *Les cours d'Espagne et de France au XVII^e siècle*, éd. Chantal Grell et Benoît Pellistrandi, Madrid, 2007, pp. 13-40.

LE ROUX Nicolas, « Pouvoir royal, noblesse et autorité locale. La Normandie au temps des guerres de Religion », dans BOLTANSKI Ariane et HUGON Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI^e-XIX^e siècle)*, actes du Colloque de Cerisy, Presses Universitaires de Rennes, 2008, pp. 93-110.

LE ROUX Nicolas, *La faveur du Roi : mignons et courtisans au temps des derniers Valois*, Seyssel, Champ Vallon, 2013, 2^e éd. (1^{re} éd. 2001).

LE ROUX Nicolas, *Le crépuscule de la chevalerie. Noblesse et guerre au siècle de la Renaissance*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2015.

LE ROUX Nicolas, « Introduction. Aux âmes bien nées... Les obligations du sang », dans LE ROUX Nicolas et WREDE Martin (dir.), *Noblesse oblige. Identités et engagements aristocratiques à l'époque moderne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017.

LE ROUX Nicolas (dir.), *Faire de l'Histoire moderne*, Paris, Classiques Garnier, 2020.

LETHUILLIER Jean-Pierre, *Idéologie et mentalités : l'essor de l'individualisme en Basse-Normandie, 1660-1850*, thèse de doctorat en histoire, Paris I Sorbonne, 1993.

LETHUILLIER Jean-Pierre, « Les prénoms dans la noblesse bas-normande (XVII^e-XVIII^e siècles), dans BOLTANSKI Ariane et HUGON Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI^e-XIX^e siècle)*, actes du Colloque de Cerisy, Presses universitaires de Rennes, 2008, pp. 233-247.

LE TOUZÉ Isabelle, « La noblesse bas-normande face à un choix : Montgomery ou Matignon (1560-1574) », dans BOLTANSKI Ariane et HUGON Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI^e-XIX^e siècle)*, actes du Colloque de Cerisy, Presses Universitaires de Rennes, 2008, pp. 111-124.

LE TOUZÉ Isabelle, *Suivre Dieu, servir le roi : la noblesse protestante bas-normande, de 1520 au lendemain de la Révocation de l'édit de Nantes*, thèse de doctorat en histoire moderne, Université du Maine, 2012.

LETT Didier, « L'histoire des frères et sœurs », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, 2001/ 34, pp. 182-202.

LETT Didier, *Frères et sœurs, histoire d'un lien*, Paris, Éd. Payot, 2009.

LEVAILLANT DE LA FIEFFE, « De la noblesse de Jeanne d'Arc et de sa famille », *Revue de la Normandie*, Rouen, E. Cagniard, 1862, t. 1, pp. 553-566.

LE VERDIER Pierre, « Du droit féodal de colombier en Normandie », *À la semaine du droit normand*, session de Guernesey, mai 1927, pp. 6-12.

LÉVI-STRAUSS Claude, « Le nom propre demeure toujours du côté de la classification » dans *La Pensée sauvage*, Paris, Pion, 1962.

LÉVI-STRAUSS Claude, « Nobles sauvages », dans *Culture science et développement : contribution à une histoire de l'homme. Mélanges en l'honneur de Charles Morazé*, Toulouse, Privat, 1979, pp. 41-55.

LEVOIR Baptiste, PIREZ Marie-Anne, ROY Isabelle, *Les Martel*, Paris, Archives et cultures, 1993.

LÉVY Claude, HENRY Louis, « Ducs et pairs sous l'Ancien Régime, caractéristiques démographiques d'une caste », *Population*, 1960, pp. 807-830.

LÉVY-BRÜHL Henri, « La Noblesse de France et le commerce à la fin de l'Ancien Régime », *Revue d'histoire moderne*, t. 8, n° 8, 1933, pp. 209-236.

LEYTE Guillaume, « Les évocations, entre régulation juridique et arbitrage politique », *Histoire, Économie & Société*, 2013/3, 29^e année, pp. 37-43.

LOTTIN Alain (dir.), *La désunion du couple sous l'Ancien Régime. L'exemple du Nord*, Villeneuve-d'Ascq, Éditions universitaires, 1975.

LOURME Damien, « Chanoines officiers et dignitaires du chapitre cathédral de Cambrai (1357-1426). Étude prosopographique et institutionnelle » dans *École nationale des chartes, Positions des thèses...*, 1991.

MAC CLIVE Cathy et PELLEGRIN Nicole (dir.), *Femmes en fleurs, femmes en corps. Sang, Santé, Sexualités du Moyen Âge aux Lumières*, Saint-Étienne, Presses universitaires de Saint-Étienne, 2010.

MAILLARD Brigitte, « Désordres conjugaux en ville à la fin de l'Ancien Régime », dans *Vivre en Touraine au XVIII^e siècle*, textes rassemblés par Annie Antoine, Rennes, PUR, 2003, pp. 69-77.

MAJDANSKI Delphine, *La signature et les mentions manuscrites dans les contrats*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2000.

MALDAVSKY Aliocha (dir.), *Les laïcs dans la mission (Europe et Amériques, XVI^e-XVIII^e siècles)*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 2017.

MANNHEIM Karl, *Le problème des générations*, trad. Gérard Mauger, Paris, Nathan, 1990 (1^{ère} éd. 1928).

MARANDET Marie-Claude, *Le souci de l'au-delà : la pratique testamentaire dans la région toulousaine (1300-1450)*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 1998, 2 vol.

MARRAUD Mathieu, « Dérogeance et commerce. Violence des constructions socio-politiques sous l'Ancien Régime », *Genèses*, 2014/2, n° 95, p. 2-26.

MARRAUD Mathieu, *La noblesse de Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Éd. Du Seuil, 2000.

MARTIN Philippe (dir.), *La correspondance : le mythe de l'individu dévoilé ?*, Presses universitaires de Louvain, 2015.

MATZ Jean-Michel, « Chapellenies et chapelains dans le diocèse d'Angers (1350-1550). Éléments d'enquête », *Revue d'Histoire ecclésiastique*, t. 96, 1996, pp. 371-397.

MAUCLAIR Fabrice, « Les justiciables au service de la justice : témoins, experts, médiateurs et arbitres dans le tribunal seigneurial de Château-la-Vallière au XVIII^e siècle », dans FOLLAIN Antoine (dir.), *Les justices locales. Dans les villes et les villages du XV^e au XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2006, pp. 223-248.

MAVOUNGOU Aloïse Christian, *Le bureau des finances de la généralité de Metz et Alsace (1701-1790) : aspects institutionnels*, thèse de doctorat en histoire du droit, Université de Lorraine, 2015.

MAZA Sara, *Vies privées, affaires publiques. Les causes célèbres de la France pré-révolutionnaire*, Paris, Fayard, 1997.

MELERO MUÑOZ Isabel Maria, *Lignage, liens patrimoniaux et conflits dans les élites nobiliaires de l'Espagne moderne : les conflits autour des successions de majorat (XVII^e et XVIII^e siècle)*, thèse de doctorat en histoire, Sorbonne Université, 2021.

MENTZER Raymond A., « La place et le rôle des femmes dans les Églises réformées », *Archives de sciences sociales des religions*, janv.-mars 2001/113.

MESSINA Luisa, « L'éducation des enfants au XVIII^e siècle », *Histoire culturelle de l'Europe*, n° 2, 2017. Regards portés sur la petite enfance du Moyen Âge au XX^e siècle.

MEYER Jean, « Un témoignage exceptionnel sur la noblesse de province à l'orée du XVII^e siècle. Les "avis moraux" de René Fleuriot », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, année 1972, 79-2, pp. 315-347.

MEYER Jean, *La noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, Paris, SEPVEN., 1985, 2 vol.

MICHEL Didier, *Histoire et historiographie d'un noble normand et d'un groupe nobiliaire (avant, pendant et après la Révolution française) : le fonds Blondel de Nouainville*, thèse de doctorat en histoire, Université de Paris I, 2009.

MICHON Cédric (dir.), *Les conseillers de François I^{er}*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011.

MILCENT Paul, *Saint Jean Eudes : un artisan du renouveau chrétien au XVII^e siècle*, Paris, Éditions du Cerf, 1985.

MILLET Hélène, *Les chanoines du chapitre cathédral de Laon, 1272-1412*, Rome, École française de Rome, 1982.

MINGOUS Gautier, « Valeurs nobiliaires et idéal chevaleresque. L'action du gouverneur François de Mandelot (1568-1582) », *Cahiers de la Méditerranée*, 97/2, 2018.

MINVIELLE Stéphane, « Les comportements démographiques des élites bordelaises au XVIII^e siècle », *Histoire, Économie & Société*, 2004/2, 23^e année, pp. 273-281.

MINVIELLE Stéphane, « Les comportements démographiques de la noblesse française de la fin du XVII^e siècle à la Révolution française : une tentative de synthèse », dans *Noblesse française et noblesse polonaise : Mémoire, identité, culture XVI^e-XX^e siècles*, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2006, pp. 327-356.

MINVIELLE Stéphane, « La place du parrain et de la marraine dans la vie de leur filleul(e). L'exemple des élites bordelaises du XVIII^e siècle », dans ALFANI Guido, CASTAGNETTI Philippe et GOURDON Vincent (dir.), *Baptiser - Pratique sacramentelle, pratique sociale (XVI^e-XX^e siècles)*, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2009, pp. 243-260.

MINVIELLE Stéphane, *La famille en France à l'époque moderne*, Paris, Armand Colin, 2010.

MIRGUET Françoise, SERVAIS Paul et VAN YPERSELE Laurence (dir.), *La lettre et l'intime : l'émergence d'une expression du for intérieur dans les correspondances privées (17^e-19^e siècles)*, Academi-Bruylant, 2007.

MOLLAT Michel, *Collège de Bourbon et lycée Corneille, notes de bibliographie et d'histoire*, Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure, Rouen, Imp. Laine, 1942

MONS Léonor (DE), « Rôle du ban et arrière-ban pour la vicomté de Coutances de 1567 », *Viridovix*, Coutances, CGHLCC, n° 30, juin 2012, pp. 29-41.

MONS Léonor (DE), « Les anoblis aux francs-fiefs en la vicomté de Coutances », *Viridovix*, CGHLCC, n° 31, juin 2013.

MONS Rodolphe (DE), « Essai sur la noblesse rurale en Cotentin. Le canton de Marigny (XI^e-XVIII^e siècles), *Revue du département de la Manche*, Saint-Lô, Publication trimestrielle de la Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, t. 16, 1974, fasc. 62, pp. 65-86.

MONS Rodolphe (DE), « Une chausse-trape en toponymie : les transferts de nom de lieu, d'après quelques observations relevées principalement dans les régions de Coutances, Montchaton et Marigny », *Viridovix*, CGHLCC, 1990, n° 9, pp. 19-22.

MONTEIL Michel, « L'île de Jersey et les protestants français », *Études théologiques et religieuses*, 2006/2, t. 81, pp. 183-195.

MOREL Henri, *La noblesse de la famille de Jeanne d'Arc au XVI^e siècle : aperçus nouveaux sur l'anoblissement par lettres et la noblesse maternelle...*, Paris, Klincksieck, 1972.

MORVAN Frédéric, « Les règlements des conflits de succession dans la noblesse bretonne au XIII^e siècle, *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 2009/2, n° 116-2, pp. 7-53.

MORTAIN Georges, *Les bourgeois de Coutances à l'Hôtel de ville*, Coutances, 1933.

MOUCHEL-VALLON Patrice, *Croquants, rebelles et ligueurs en Cotentin à la fin du XVI^e siècle : la réécriture politique d'une révolte et de ses composantes : prosopographie de l'émeute, du saccage et du meurtre*, thèse de doctorat en histoire, Université de Caen, 2017.

MOUSNIER Roland, *La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII*, Rouen, Éd. Maugard, 1945.

MOUSNIER Roland, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue, 1598-1789*, Paris, Presses Universitaires de France, 1974.

MURPHY Gwénaél, « Justice et émotions sous l'Ancien Régime », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 125-2, 2018, pp. 107-121.

MUSSET Jacqueline, « Le droit de colombier en Normandie sous l'Ancien Régime », *Annales de Normandie*, 34^e année, n° 1, 1984.

MUSSET Jacqueline, « Le droit de viduité du mari dans la Coutume de Normandie », *Annales de Normandie*, 38^e année, n° 4, 1988, pp. 338-339.

MUSSET Jacqueline, « La "promesse de garder succession" en Droit Normand », *Cahier des Annales de Normandie*, n° 26, 1995. Mélanges René Lepelley, pp. 505-513, p. 508.

MUSSET Jacqueline, *Le régime des biens entre époux en droit normand du XVI^e siècle à la Révolution*, Caen, Presses universitaires de Caen, 1997.

MUSSET Jacqueline, « Sanction du "comportement fautif" de la douairière en droit normand : évolution doctrinale et jurisprudentielle en la matière au cours du XVII^e siècle », *Cahier des Annales de Normandie*, n° 32, 2002. Mélanges Pierre Bouet, pp. 183-189.

MUSSET Jacqueline, « Majorité et émancipation en Droit Normand (XVI^e siècle-Révolution), *Annales de Normandie*, 2005, n° 1-2, pp. 145-147.

NAGLE Jean, *Le droit de marc d'or des offices. Tarifs de 1583, 1704, 1748 : Reconnaissance, fidélité, noblesse*, Genève, Librairie Droz, 1992.

NASSIET Michel, « Nom et blason. Un discours de la filiation et de l'alliance (XIV^e-XVIII^e siècles) », *L'Homme*, janv.-mars 1994, 129, pp. 5-30.

NASSIET Michel, « Parenté et successions dynastiques aux XIV^e et XV^e siècles », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 50^e année, n° 3, 1995, pp. 621-644.

NASSIET Michel, *Parenté, noblesse et états dynastiques, XV^e-XVI^e siècles*, Paris, EHESS, 2000.

NASSIET Michel, « Noblesse et élite au XVI^e siècle : les problèmes de l'identité noble », dans CONSTANT Jean-Marie, *La noblesse en liberté : XVI^e-XVII^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, pp. 67-80.

NASSIET Michel, « Relations de parenté et solidarités dans la noblesse en France au XVI^e siècle », dans BATES David, GAZEAU Véronique (dir.), *Liens personnels, réseaux, solidarités en France et dans les îles Britanniques (XI^e-XX^e siècles)*, Paris, Éd. de la Sorbonne, 2006, pp. 59-72.

NASSIET Michel, « Les structures sociales des noblesses normande et bretonne à l'époque moderne », dans Ariane BOLTANSKI et Alain HUGON (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI^e-XIX^e siècle)*, actes du Colloque de Cerisy, Presses universitaires de Rennes, 2008, pp. 35-50.

NASSIET Michel, *La violence, une histoire sociale. France XVI^e-XVIII^e siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 2011.

NASSIET Michel, *Noblesse et pauvreté : La petite noblesse en Bretagne XV^e-XVIII^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012.

NASSIET Michel, *La violence au pays de Gouberville, Les cahiers Goubervilliens*, 2016, n°19.

NAVEL Henri, « Monographie de Feuguerolles-sur-Orne. Des origines à la Révolution », *Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie*, Caen, Didron, 1930, t. 39, pp. 78-282.

NÉDÉLEC Yves, « Le système anthroponymique chez Gilles de Gouberville (1549-1563) », dans *Le Cotentin au temps du Sire de Gouberville. Rencontre de Cerisy, Revue du département de la Manche*, t. 28, n° spécial, fasc. 109 à 111, 1986, pp. 61-100.

NEVEUX François, « Trois villes épiscopales de Normandie du XIII^e au XV^e siècle. Esquisse d'une étude comparative » *Cahier des Annales de Normandie*, n° 23, 1990. Recueil d'études en hommage à Lucien Musset, pp. 361-369.

NEVEUX François, *La Normandie royale (XIII^e-XIV^e siècle)*, Rennes, Éd. Ouest-France, 2005.

NICHOLLS John David, *The origins of protestantism in Normandy. A Social Study*, Boston, Birmingham university, 1977.

NICHOLLS John David, « Social change and early Protestantism in France: Normandy-1520-1562 », *European Studies Review*, t. 10, 1980, pp. 279-308.

NORTIER Michel, « Maintenu de noblesse de 1473 à 1528 », *Cahiers Léopold Delisle*, t. 9, n° 3, 1960.

« Notice historique sur la commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent », *Recueil des publications de la Société havraise d'études diverses*, 67^e année, 199, 1^{er} trimestre, Le Havre, Imp. H. Micaux, 1900, pp. 85-118.

NOUVEL Édouard, *Le collège de Sainte Barbe. La vie d'un collège parisien de Charles VIII à nos jours*, Paris, Le collège Sainte Barbe et l'association des anciens élèves, 1948.

ORIS Michel, DUBERT Isidro, VIRET Jérôme Luther, « Vieillir : les apports de la démographie historique et de l'histoire de la famille », Belin, *Annales de démographie historique*, 2015/1, n° 129, pp. 201-229.

ORIS Michel, BRUNET Guy, WIDMER Éric, BIDEAU Alain, (dir.), *Les fratries, une démographie sociale de la germanité*, Berne, Peter Lang 2007.

PAGNIER Catherine, *Une vente aux enchères dans le Cotentin du XVIII^e siècle : l'adjudication volontaire après décès des biens de Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel*,

seigneur de Montfort et de Mons, mémoire de Master II sous la direction d'Alain Hugon, Université de Caen Basse-Normandie, 2015.

PAGNIER Catherine, *Le château de Montfort. L'univers d'une famille de gentilshommes du Cotentin du XVI^e au XVIII^e siècle*, Coutances, CGHLCC, 2017.

PAGNIER Catherine, « Le colombier du château de Montfort », *Viridovix*, Coutances, CGHLCC, 2019, n° 37, pp. 3-16.

PAROLI Pierrette, *La séparation de biens en droit normand du XVI^e siècle à la Révolution*, mémoire de DEA en droit privé, Université de Caen, 1986.

PARROTT David, *Richelieu's Army. War, Government and Society in France, 1624-1642*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001.

PASCHE Véronique, *Pour le salut de mon âme : les Lausannois face à la mort (XIV^e siècle)*, Lausanne, 1989, « Cahiers d'Histoire lausannois » 2.

PASSERON Jean-Claude, REVEL Jacques (dir.), *Penser par cas*, Paris Éd. de l'EHESS, 2005.

PASTOUREAU Michel, *Traité d'héraldique*, Paris, Picard, 1979, rééd. 1993.

PASTOUREAU Michel, *L'Hermine et le sinople. Études d'héraldique médiévale*, Paris, Le Léopard d'or, 1982.

PASTOUREAU Michel, *Figures et couleurs. Études sur la symbolique et la sensibilité médiévales*, Paris, Le Léopard d'or, 1986.

PELLEGRIN Nicole, WINN Colette H., *Veufs, veuves et veuvage dans la France d'Ancien régime*, Paris, Honoré Champion, 2003.

PELLER S., « Birth and deaths among Europe's ruling families since 1500 », *Population in History, essays in historical demography*, Londres, E. Arnold, 1965.

PERIAUX Nicéas, *Histoire sommaire et chronologique de la ville de Rouen de ses monuments, de ses institutions, de ses personnages célèbres, etc. jusqu'à la fin du XVIII^e siècle*, Rouen, Lanctin éd., 1874.

PERRIER Sylvie, « Rôles des réseaux de parenté dans l'éducation des mineurs orphelins selon les comptes de tutelle parisiens (XVII^e-XVIII^e siècles) », *Annales de démographie historique*, 1995, pp. 117-138.

PERROT Georges, « Notice sur la vie et les travaux de Léopold Delisle », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 71, 1912.

PERROT Jean-Claude, *Genèse d'une ville moderne : Caen au XVIII^e siècle*, Paris, Mouton, 1975.

PETIT-BANCQUART Véronique, *Des âmes à l'épreuve : le protestantisme nobiliaire bas-normand dans la tourmente (1661-1787, généralité de Caen)*, thèse de doctorat en histoire, Université Sorbonne Paris Cité, 2017.

PICCO Dominique, « Peut-on parler de modèle nobiliaire à propos des familles des demoiselles de Saint-Cyr entre 1686 et 1793 ? », dans PONTET Josette, FIGEAC Michel et BOISSON Marie (dir.), *La noblesse de la fin du XVI^e au début du XX^e siècle, un modèle social ? Atlantica*, 2002, t. 1, pp. 173-198.

PICCO Dominique, « L'éducation des filles de la noblesse aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans FIGEAC Michel et DUMANOWSKI Jaroslaw (dir.), *Noblesse françaises et polonaises : Mémoire, identité, culture XVI^e-XX^e siècles*, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2006, pp. 475-497.

PICHARD-RIVALAN Mathieu, *Rennes, naissance d'une capitale provinciale (1491-1610)*, thèse de doctorat en histoire, Université de Rennes II, 2014.

PIETRI Valérie, « Modernité et déclassé social. Barçilon de Mauvans, interprète de la dérogeance de noblesse », *Cahiers de la Méditerranée*, 69/2004.

PIGEON Émile-Auber, *Histoire de la cathédrale de Coutances*, Coutances, Imp. E. Salettes fils, 1876.

PIGEON Jérôme, « Chapitre II. Le contentieux des droits domaniaux », dans *L'intendant de Rouen : Juge du contentieux fiscal au XVIII^e siècle*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2011.

PIRENNE Henri, « Un grand commerce d'exportation au Moyen Âge: les vins de France », *Annales d'histoire économique et sociale*, vol. 5, n° 21, 1933, pp. 225-243.

PITARD Julien, *La noblesse du Mortainais ou "Mémoire des familles qui ont possédé des fiefs dans le Comité de Mortain"*, éd. par V. GASTEBOIS et Hippolyte SAUVAGE, Mortain, imp. G. Letellier, 1923.

PLATELLE Henri, « Les fondations de messe à Saint-Amand à la fin du Moyen Âge », *Revue Mabillon*, 1964, t. 54, pp. 1-14.

PLIANT Hervé, *Une justice ordinaire : justice civile et criminelle dans la prévôté royale de Vaucouleurs sous l'ancien Régime*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006.

PLIANT Hervé, « Vaut-il mieux s'arranger que plaider ? Un essai de sociologie judiciaire dans la France d'Ancien Régime », dans Antoine FOLLAIN (dir.), *Les justices locales dans les villes et villages du XV^e au XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2006, pp. 97-124.

POIREY Sophie, « La femme en droit normand », *Le Vicquet*, 2000, n° 128, pp. 123-132, p. 127.

POIREY Sophie, « Gilles de Gouberville, droits et devoirs d'un aîné en Cotentin au XVI^e siècle », *Les Cahiers goubervilliens*, Publication du Comité Gilles de Gouberville, n° 6, oct. 2002.

POIREY Sophie, « Le rôle du lignage dans l'union matrimoniale en Normandie », *Commise 1204. Actes du colloque international de Guernesey, juin 2004*, St Peter Port, Gordon Dawes, MA (Oxon), 2005, pp. 71-84.

POIREY Sophie, « La Charte aux Normands, instrument d'une contestation juridique », dans *Images de la contestation du pouvoir dans le monde normand (X^e-XVIII^e siècles)*, Caen, Presses universitaires de Caen, 2007.

POIREY Sophie, « Approches juridiques de la noblesse normande dans la Coutume de Normandie » dans BOLTANSKI Ariane et HUGON Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI^e-XIX^e siècle)*, actes du Colloque de Cerisy, Presses Universitaires de Rennes, 2008, pp. 65-66.

PORCHER Kévin, *De la vigne au chai : viticulture et vinification en Bordelais après la guerre de Cent Ans (vers 1450-vers 1480)*, thèse de doctorat en histoire, Université de La Rochelle, 2011.

POUPÈS Philippe, *L'apogée du catholicisme bordelais, 1600-1789*, Bordeaux, Mollat, 2001.

POUTHAS Charles, *Les collèges de Caen au XVIII^e siècle*, Caen, Louis Jouan, 1911.

POWELL Colin, « Knitting and Brawling : The Years of the Huguenot Influx », *Jersey Evening Post*, 11 July 1988.

PRESSER Jakob, « Memoires als geschiedbron », dans *Winkler Prins Encyclopedie*, Elsevier, Amsterdam, 1958.

PRÉVOST Aurélie, « De l'utilité des écrits du for privé pour analyser les sentiments de l'intime. Le cas de l'amitié » dans HENRYOT Fabienne (dir.), *L'historien face au manuscrit*.

Du parchemin à la bibliothèque numérique, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2011, pp. 245-254.

PUIS Auguste, *Les lettres de cachet à Toulouse au XVIII^e siècle*, Paris, Champion 1914.

QUEMENER Pierre-Yves, « Parrainage et nomination en Bretagne aux XV^e et XVI^e siècles », *Annales de démographie historique*, 2017/1, n° 133, pp. 145-179.

QUENAULT Léopold, *Recherches archéologiques, historiques et statistiques sur la ville de Coutances*, Coutances, J. J. Salettes, 2^e éd., 1862.

QUÉTEL Claude, « Lettres de cachet et correctionnaires dans la généralité de Caen au XVIII^e siècle », *Annales de Normandie*, 1978, 28/2, pp. 127-159.

QUÉTEL Claude, *De par le Roy. Essai sur les lettres de cachet*, Toulouse Privat, 1981.

QUÉTEL Claude, *Les lettres de cachet. Une légende noire*, Paris, Perrin, 2011.

QUICHERAT Jules, *Histoire de Sainte Barbe, collège, communauté, institution*, Paris, Hachette, 1860-1864, 3 vol.

QUILLET Chantal, « De la notion de milieu spirituel : Les dévots normands dans les années 1640-1660 », *Revue de synthèse*, oct. 1990, vol. 111, pp. 435-458.

REGINA Christophe, « De la sphère privée à la sphère publique. Un scandale à Marseille au siècle des Lumières », dans A. WALCH (dir.), *La médiatisation de la vie privée XV^e-XX^e siècle*, Arras, Artois Presses Université, 2012, pp. 177-191.

Remilly-sur-Lozon, 1000 ans d'histoire, Condé-sur-Vire, Éd. Corbrion, 2005.

RENAUDEAU Olivier (dir.), *Mousquetaires !*, Paris, coéd. Gallimard / Musée de l'Armée, 2014.

RENAULT Jean-Michel, *Essai historique sur Coutances*, Saint-Lô, Élie fils Éditeur, 1847.

RENAULT Jean-Michel, « Histoire et antiquités-Revue monumentale et historique, canton de Lessay, Saint-Patrice-de-Claids », *Annuaire du département de la Manche*, Saint-Lô, Imp. Élie fils, vol. 37, 32^e année, 1860, pp. 9-84.

RENOUARD Yves, « Les conséquences de la conquête de la Guyenne par le roi de France pour le commerce des vins de Gasconne », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, t. 61, n° 1-2, 1948, pp. 15-31.

RENOU Francis, « Le monastère-couvent de Saint Hiacinthe d'Yvetot », *Cercle de généalogie du Pays de Caux*, juin 2016.

REULOS Michel, « Les mesures antiprotestantes à Saint-Lô pendant la Ligue (1585-1589) », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, vol. 134, 1988, pp. 41-57.

REULOS Michel, « Du contact pacifique aux contacts violents entre Catholiques et Réformés en Basse-Normandie », dans DUCCELLIER Alain, GARRISSON Janine, SAUZET Robert (dir.), *Les frontières religieuses en Europe du XVI^e au XVII^e siècle : actes du XXXI^e Colloque international d'études humanistes*, Paris, Vrin, 1992, pp. 273-282.

RIBARD Dinah, « Radicales séparations », *Archives de sciences sociales des religions*, 2010/150, pp. 117-133.

RICHARD Vivien, « La chambre du roi aux XVII^e et XVIII^e siècles : Une institution et ses officiers au service quotidien de la majesté », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, vol. 170, n° 1, 2012, pp. 103-130.

RIVAULT Antoine, « Le ban et l'arrière-ban de Bretagne : un service féodal à l'épreuve des troubles de religion (vers 1550-vers 1590) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 120-1/2013, pp. 59-96.

ROBILLARD DE BEAUREPAIRE Charles (DE), « Recherches sur les établissements d'instruction publique et la population dans l'ancien diocèse de Rouen (2^e partie), *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, Paris, Derache, 1869, vol. 26, pp. 383-605.

ROBIN Isabelle, RUGGIU François-Joseph, DECLERCQ Jeanne, « Les grands garçons, les grandes filles et leurs familles en Normandie au XVIII^e siècle » dans GARCÍA GONZÁLEZ Francisco, *Familias, trayectorias y desigualdades : Estudios de historia social en España y en Europa siglos XVI-XIX*, Madrid, Sílex Ediciones, 2021, pp. 263-281.

ROBIN-ROMERO Isabelle, « Chapitre XV. Éducation et accès au savoir des enfants » dans ANTOINE Annie et MICHON Cédric, *Les sociétés au XVII^e siècle : Angleterre, Espagne, France* Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, pp. 367-387.

ROCHE Daniel, « Le précepteur dans la noblesse française : instituteur privilégié ou domestique? », Dans *Problèmes de l'histoire de l'éducation*, actes des séminaires organisés par l'École française de Rome et l'Università di Roma-la Sapienza (janv.-mai 1985), Rome, École Française de Rome, 1988. pp. 13-36

ROCHE Daniel, *La culture des apparences. Une histoire du vêtement (XVII^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Fayard, 1989.

ROELKER Nancy Lyman, *Queen of Navarre, Jeanne d'Albret 1528-1572*, Cambridge, Belknap press of Harvard university press, 1968.

ROELKER Nancy Lyman, « Les femmes de la noblesse huguenote au XVI^e siècle », Actes du colloque *L'Amiral de Coligny et son temps* (24-28 oct. 1972), Paris, Société de l'histoire du Protestantisme français, 1974, pp. 227-250.

ROGER Alexandra, « Contester l'autorité parentale : les vocations religieuses forcées au XVIII^e siècle en France », *Annales de démographie historique*, vol. 125, n° 1, 2013, pp. 43-67.

ROMIER Lucien, *Lettres et chevauchées du bureau des finances de Caen sous Henri IV*, Rouen, A. Lestringant, 1910.

ROUSSEL Diane, « Apprivoiser la violence », dans LE ROUX (dir.), *Faire de l'histoire moderne*, Paris, Garnier, 2020.

ROYON Olivier, *La petite noblesse de la sénéchaussée de Sarlat de la Fronde à la Révolution française (1648-1789)*, thèse de doctorat en histoire, Paris IV, 2011.

RUGGIU François-Joseph, *Les élites et les villes moyennes en France et en Angleterre (XVII^e - XVIII^e siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1997.

RUGGIU François-Joseph, « Histoire de la parenté ou anthropologie historique de la parenté ? Autour de kinship in Europe », *Annales de démographie historique*, 2010, vol. 119, n° 1, pp. 223-256.

RUGGIU François-Joseph, « Pour préserver la paix des familles... Les querelles successorales et leurs règlements au XVIII^e siècle », dans BELLAVITIS Anna et CHABOT Isabelle (dir.), *La justice des familles. Autour de la transmission des biens, des savoirs et des pouvoirs (Europe, Nouveau Monde, (XII^e-XIX^e siècles)*, Rome, École française de Rome, 2011, pp. 137-163.

RUGGIU François-Joseph, « Expériences nobiliaires et identités féminines au siècle des Lumières », dans BERTHIAUD Emmanuelle, *Paroles de femmes. Rôles et images de soi dans les écrits personnels (XVI^e-XX^e, Europe)*, Paris, Éd. Le Manuscrit, 2017, pp. 201-226.

RUHLMAN Georges, *Cinq siècles au collège Sainte Barbe, 1460-1960*, Paris, 1960.

SADOURNY Alain, « Le commerce du vin à Rouen dans la seconde moitié du XIV^e siècle », *Annales de Normandie*, 18^e année, n° 2, 1968, pp. 117-134.

SAINT-JAMES François, PERRIN Blaise, « Visites mensuelles de la société : Saint-Denis-le-Gast, Marcilly », *Revue de l'Avranchin et du pays de Granville*, t. 95, 2018, fasc. 454, pp. 81-90.

SANGOÏ Jean-Claude, « La transmission d'un bien symbolique : le prénom », *Terrain*, 4 / 1985, pp. 70-76.

SARDET Michel, *La petite noblesse ardennaise aux XVII^e et XVIII^e siècles, approche sociodémographique (1650-1789)*, thèse de doctorat en histoire, Université Paris IV, 1997.

SAROT Émile, *La Terreur dans le département de la Manche*, Coutances, Salettes, 1882.

SAROT Émile, *Notice historique sur les principaux personnages du tableau généalogique et sur les principales terres de l'ancienne famille Costentin de Tourville*, Coutances, Imp. C. Daireaux, 1907.

SARRE Claude-Alain, *Vivre sa soumission ? L'exemple des Ursulines provençales et comtadines*, Paris, Publisud, 1997.

SAUVAGE Hippolyte, *Le château de Saint-Lô (Manche) et ses capitaines-gouverneurs*, 1900.

SAVOIE Sylvie, « La rupture du couple en Nouvelle-France : les demandes de séparation aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Canadian Woman Studies*, 1986, 7(4), pp. 58-63.

SAVORNIN Marie-Noëlle, *Les lettres de cachet pour affaires de famille à Paris au XVIII^e siècle*, thèse de doctorat en histoire, EHESS, 2002.

SCHALK Ellery, *L'épée et le sang. Une histoire du concept de noblesse (vers 1500-vers 1650)*, Seyssel, Champ Vallon, 1996.

SCOTT THOMPSON Gladys, *Two centuries of family history*, Londres, 1930.

SEGALEN Martine et RAVIS-GIORDANI Georges (dir.), *Les cadets*, Paris, CNRS Ethnologie, 1994.

SEVEGRAND Gérard, « La montre des gentilshommes de l'évêché de Rennes, de 1541 », *Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, 1994, t. 96.

SEVEGRAND Gérard, « Le ban et l'arrière-ban de Porhoët au temps des guerres de Religion », *Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, 1996, t. 99.

SIBILLE Claire, « Les archevêques de Bourges et le chapitre cathédral de 1482 à 1525 », dans *École nationale des chartes, Positions des thèses...*, 1991.

SOLIGNAT Anne-Valérie, *Les noblesse auvergnate et bourbonnaise : pouvoir local, stratégies familiales et administration royale (vers 1450-vers 1650)*, thèse de doctorat en histoire moderne, Université de Paris I, 2010.

SOLIGNAT Anne-Valérie, « Les fondations pieuses de la noblesse auvergnate à la Renaissance. Entre exaltation du pouvoir seigneurial et charge financière pour les vivants », *Histoire & Mémoire*, vol. 27, n° 1, EHESS, 2012, pp. 133-160.

SOLIGNAT Anne-Valérie, « Fidécimmis et hégémonie politique de la noblesse auvergnate au XVI^e siècle », *Mélanges de l'École française de Rome*, 2012, 124-2, pp. 403-419.

SOURIAC Pierre-Jean, « Une solution armée de coexistence. Les places de sûreté protestantes comme élément de pacification des guerres de Religion » dans BOISSON Didier et KRUMENACKER Yves (éd.), *La coexistence confessionnelle à l'épreuve. Études sur les relations entre protestants et catholiques dans la France moderne*, Documents et mémoires, n° 9, Lyon, RESEA-LARHRA, 2009, pp. 51-72.

SOURIAU Maurice, *La Compagnie du Saint-Sacrement de l'Autel à Caen : deux mystiques normands au XVII^e siècle, Monsieur de Renty et Jean de Bernières*, Caen, L. Jouan, 1913.

STEINBERG Sylvie, « Sexe et genre au XVIII^e siècle. Quelques remarques sur l'hypothèse d'une fabrique du sexe », dans BONNEMÈRE Pascale et THÉRY Irène (dir.), *Ce que le genre fait aux personnes*, Paris, EHESS, 2008, pp. 197-212.

STEINBERG Sylvie, « Le droit, les sentiments familiaux et les concepts de la filiation : à propos d'une affaire de possession d'état du début du XVIII^e siècle », *Annales de démographie historique*, n° 2, 2009, pp. 123-142.

STEINBERG Sylvie, « Quand le silence se fait : bribes et paroles de femmes sur la sexualité », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n° 31, 2010, pp. 79-109.

STEINBERG Sylvie, « Hiérarchies dans l'Ancien Régime », dans RIOT-SARCEY Michèle (dir.), *De la différence des sexes. Le genre en histoire*, Paris, Larousse, 2010, pp. 135-162.

STEINBERG Sylvie, « "Au défaut des mâles". Genre, succession féodale et idéologie nobiliaire (France, XVI^e-XVII^e siècles) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2012, n° 3, 67^e année, pp. 679-713.

STEINBERG Sylvie, « Femmes en Normandie. Acquis et perspectives de recherches », dans *Être femme(s) en Normandie, Actes du 48^e Congrès organisé par la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie, (Bellême, 16-19 oct. 2013)*, Louviers, 2014, pp. 17-31.

STEINBERG Sylvie, *Une tache au front. La bâtardise aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, Albin Michel, collection « L'Évolution de l'Humanité », 2016.

STEINBERG Sylvie (dir.), *Une Histoire des sexualités*, Paris, PUF, 2018.

STEINBERG Sylvie, « L'histoire du genre », dans LE ROUX Nicolas (dir.), *Faire de l'Histoire moderne*, Paris, Classiques Garnier, 2020, pp. 39-63.

STEINBERG Sylvie, TRAVERSIER Mélanie et NOÛS Camille, « Aperçus sur les développements récents de l'histoire des femmes et du genre à l'époque moderne », *Genre & Histoire*, Automne 2020.

STEINBERG Sylvie, « Épouse de roturier et veuve d'usurpateur : la dérogeance au féminin au XVII^e siècle » dans BARBOT Michela, CHAUVARD Jean-François et LEVATI Stefano (dir.), *L'expérience du déclassement social : France-Italie, XVI^e-premier XIX^e siècle*, Rome, École Française de Rome, 2021, pp. 17-39.

STELLA Alessandro, *Amours et désamours à Cadix aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Toulouse, PUM, 2008.

STONE Lawrence, « The Educational Revolution in England, 1560-1640 », *Past & Present*, n° 28, 1964.

STONE Lawrence, *Broken Lives : Separation and Divorce in England, 1660-1857*, Oxford, Oxford University Press, 1993.

STRAYER Brian Eugene, *Lettres de cachet and social control in the Ancien Régime, 1659-1789*, New York, Peter Lang, 1992.

SURVILLE A., « Charles de Gaureaul du Mont, gouverneur d'Alençon (1620-1621), *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, 1907, t. 26, pp. 388-393.

TALLON Alain, *La Compagnie du Saint-Sacrement (1629-1667). Spiritualité et société*, Paris, Éditions du Cerf, 1990.

TAZBIR Janusz, « Henri de Valois aux yeux de ses sujets », dans Robert SAUZET (éd.), *Henri III et son temps*, actes du colloque du Centre de la Renaissance de Tours, oct. 1989, Paris, J. Vrin, 1992, pp. 69-86.

TERNOIS René, « Saint-Évremond, gentilhomme normand », *Annales de Normandie*, 10^e année, n° 3, 1960, pp. 229-240.

TEXIER Alain, *Qu'est-ce que la noblesse ?* Paris, Tallandier, 1988.

THÉBAUD Françoise, « Sexe et genre », dans MARUANI Margaret (dir.), *Femmes, genre et sociétés. L'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 2005, pp. 59-66.

THÉBAUD Françoise, *Écrire l'histoire des femmes et du genre*, Lyon, ENS éd., 2007, (2^e éd. augmentée).

THERS Géraldine, *La représentation des femmes dans les factums (1770-1789 : jeux de rôle et pouvoirs)*, thèse de doctorat en histoire, Université de Bourgogne, 2015.

TOUSSAINT Joseph (chanoine), *L'Hôtel-Dieu de Coutances : les Augustines et l'hôpital général. Huit siècles d'histoire régionale*, Coutances, Éd. Orep, 1967.

TOUSTAIN DE BILLY René, *Mémoires sur l'histoire du Cotentin et de ses villes. Première partie, Villes de Saint-Lô et Carentan*, Saint-Lô, Imp. d'Élie fils, 1864.

TOUSTAIN DE BILLY René, *Histoire ecclésiastique du diocèse de Coutances*, Rouen, Ch. Métérie, 1880, 2 vol.

TRÉHET Olivier, « La noblesse du Cotentin aux armées au XVII^e siècle » dans BOLTANSKI Ariane et HUGON Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI^e-XIX^e siècle)*, actes du Colloque de Cerisy, Presses Universitaires de Rennes, 2008, pp. 171-188.

TRÉVÉDY Julien, « Acquisition de la noblesse par la possession de fiefs nobles », *Revue de Bretagne et de Vendée*, t. 29, 1903, p. 273-287 et 486-497.

TRÉVISI Marion, « Oncles et tantes au XVIII^e siècle : au cœur de la parenté, quelle présence, quels rôles ? » *Histoire, économie et société*, 2004, 23^e année, n° 2. La société, la guerre et la paix, 1911-1946, pp. 283-302.

TRÉVISI Marion, « Les relations tantes-nièces dans les familles du Nord de la France au XVIII^e siècle », *Annales de démographie historique*, 2006/2, n° 112, pp. 9-31.

TRÉVISI Marion, *Au cœur de la parenté. Oncles et tantes dans la France des Lumières*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2008.

TRIBOULET Raymond, *Gaston de Renty 1611-1649. Un homme de ce monde, un homme de Dieu*, Paris, Éd. Beauchesne, 1991.

TRICARD Jean, « Les livres de raison français au miroir des livres de famille italiens : pour relancer une enquête », *Revue historique*, CCCVII/4, 2002, Paris, pp. 993-1011.

TRONC Dominique, « Une filiation mystique : Chrysostome de Saint-Lô, Jean de Bernières, Jacques Bertot, Jeanne-Marie Guyon », *Dix-huitième siècle*, 2003/1, n° 218, pp. 95-116.

TURREL Denise, « Les mariages de nuit : les rituels nuptiaux dans les villes du XVII^e siècle », *Dix-septième siècle*, vol. 244, n° 3, 2009, pp. 523-533.

URBAN Stéphanie, « Angoulême, de la Ligue à la Contre Réforme (1585-1685) », dans BRUNET Serge et SUIRE Éric, *Les dévots de France, de la Sainte Ligue aux Lumières. Militance et réseaux*, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux, 2019, pp. 142-154.

VANEL Gabriel, *Histoire de la ville de Caen sous Charles IX, Henri III et Henri IV*, Caen, A. Massif, 1886.

VASSORT Jean « Les écritures du domestique et de l'intime », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2010 (4), n° 57, pp. 211-217.

VÉNARD Marc, « Les formes de piété des Confréries dévotes de Rouen à l'époque moderne », *Histoire, économie et société*, 1991, 10^e année, n° 3. Prières et charité sous l'Ancien Régime. pp. 283-297.

VÉNARD Marc, « Qu'est-ce qu'une confrérie de dévotion ? Réflexions sur la Compagnie rouennaise du Saint-Sacrement », dans *Le catholicisme à l'épreuve dans la France du XVI^e siècle*, Paris, 2000, pp. 237-247.

VERJUS Anne et DAVIDSON Denise, *Le Roman conjugal. Chroniques de la vie familiale à l'époque de la Révolution et de l'Empire*, Seyssel, Champ Vallon, 2011.

VERRON Guy, « Le goût de l'histoire et le développement des recherches érudites en Normandie au début du XIX^e siècle », *Cahier des Annales de Normandie*, n° 24, 1992. Recueil d'études offert à Gabriel Désert, pp. 33-42.

VEYRAT Maurice, « Les gouverneurs de Normandie du XV^e siècle à la Révolution », *Études Normandes*, 1953, n° 27, pp. 557-588.

VIEL Guillaume, *Sociabilité et érudition locale ; les sociétés savantes du département de la Manche du milieu du XVIII^e siècle au début du XX^e siècle*, thèse de doctorat en histoire, Université de Caen-Normandie, 2017.

VILLAND Remy, « En feuilletant les archives notariales », *Revue de la Manche*, t. 25, fasc. 100, oct. 1983, pp. 41-44.

VINCENT Catherine, « La vitalité de la communauté paroissiale au XV^e siècle à travers quelques exemples de fondations rouennaises », *Revue du Nord*, t. 86, n^{os} 356-357, juil.-déc. 2004, pp. 741-756.

VINDRY Fleury, *Les demoiselles de Saint-Cyr (1686-1793)*, Paris, Honoré Champion, 1908.

Vingtième siècle. Revue d'histoire, 1989, vol. 22, n°1. Les générations.

VIRET Jérôme Luther, « La noblesse bas-normande entre aspirations égalitaires et volonté de distinction. Argences et Camembert du XVI^e au XVIII^e siècle », dans JEAN-MARIE Laurence et MANEUVRIER Christophe (éd.), *Distinction et supériorité sociale (Moyen Âge et époque moderne). Actes du colloque de Cerisy-la-Salle (27 au 27 septembre 2007)*, Caen, Publications du CRAHM, 2010, pp. 147-171.

VIRET Jérôme Luther, « Le pouvoir dans la famille. Un mémoire judiciaire dans le Velay en 1787 », *Histoire & sociétés rurales*, 2006/2, vol. 26, pp. 169-192.

VIRET Jérôme Luther, « La reproduction familiale et sociale en France sous l'Ancien Régime. Le rapport au droit et aux valeurs », *Histoire et sociétés rurales*, 2008, n° 29, pp. 165-188.

VIRET Jérôme Luther, *La famille normande. Mobilité et frustrations sociales au siècle des Lumières*, Rennes, PUR, 2013.

VIRET Jérôme Luther, *Le sol et le sang. La famille et la reproduction sociale en France du Moyen Âge au XIX^e siècle*, Paris, CNRS éditions, 2014.

VIRET Jérôme Luther, « L'internement des veuves et des célibataires majeures : une exception normande de la deuxième moitié du XVIII^e siècle », *Revista de Historiografia*, 2017, n° 26, pp. 107-124.

VIRET Jérôme Luther, « L'histoire de la famille et de la démographie historique en France à l'époque moderne. Nouvelles perspectives », dans LE ROUX Nicolas (dir.), *Faire de l'Histoire moderne*, Paris, Classiques Garnier, 2020 pp. 13-37.

VIVIEN Richard, « La chambre du roi aux XVII^e et XVIII^e siècles : une institution et ses officiers au service quotidien de la majesté » dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2012, t. 170, Versailles. De la résidence au musée. Espaces, usages, institutions XVII^e-XX^e siècle, Études et documents réunis par Fabien Oppermann, pp. 103-130.

VULLIOD François, *La Normandie occidentale (la Manche) de la fin du Moyen Âge au milieu du XIX^e siècle : étude démographique et économique*, thèse de doctorat en Histoire, Université de Caen-Normandie, 2018.

WANEGFFELEN Thierry, « La reconnaissance mutuelle du baptême entre confessions catholique et réformée au XVI^e siècle », *Études théologiques et religieuses*, 69, 1994, pp. 185-201.

WANEGFFELEN Thierry, « Être protestant : L'exil, paradigme identitaire des réformés français au XVI^e et dans la première moitié du XVII^e siècle », *À propos de l'Édit de Nantes. Rendez-vous sur le plateau Vivarais-Lignon*, actes des conférences organisées par la Société d'Histoire de la Montagne (printemps-été 1998), 1999, p. 35-64.

WILMART Julien, *Les deux compagnies de mousquetaires du roi de France (1622-1815) : corps d'élite, confiance royale et service extraordinaire*, thèse d'histoire moderne et contemporaine, Sorbonne Université et Université Saint-Louis (Bruxelles), 2022.

WOOD James B., « Endogamy and misalliance, the marriage patterns of the nobility of the election of Bayeux, 1430-1669 », *French historical Studies*, X, n° 3, 1978, pp. 375-392.

WOOD James B., *The Nobility of the Election of Bayeux, 1463-1666. Continuity through change*, Princeton, Princeton University Press, 1980.

YEURC'H Bertrand, « Les fiefs nobles et roturiers jusqu'au XVI^e siècle. Étude sur la mise en place du droit de franc-fief en Bretagne », *Bulletin de la Société d'émulation des Côtes-d'Armor*, n° 146, pp. 19-39.

YVER Jean, *Les Caractères originaux du groupe de coutumes de l'ouest de la France*, Paris, Sirey, 1952.

YVER Jean, *Égalité entre héritiers et exclusion des enfants dotés, Essai de géographie coutumière*, Paris, Sirey, 1966.

YVER Jean, « La rédaction officielle de la coutume de Normandie (Rouen, 1583). Son esprit », *Annales de Normandie*, 36^e année, n° 1, 1986. Identités normandes. pp. 3-36.

ZANCARINI-FOURNEL Michelle, « Histoire des femmes, histoire du genre », dans DELACROIX Christian, DOSSE François, GARCIA Patrick et OFFENSTADT Nicolas (dir.), *Historiographies, t. 1 : Concepts et débats*, Paris, Gallimard, 2010, pp. 208-219.

ZELLER Gaston, « Une notion de caractère historico-social: la dérogeance », *Cahiers Internationaux de Sociologie*, vol. 22, 1957, pp. 40-74.

ZELLER Olivier, « Le rôle normalisateur de la fratrie dans les conflits familiaux de la France du XVIII^e siècle », dans BELLAVITIS Anna et CHABOT Isabelle (dir.), *La justice des familles. Autour de la transmission des biens, des savoirs et des pouvoirs (Europe, Nouveau Monde, (XII^e-XIX^e siècles)*, Rome, École française de Rome, 2011, pp.165-190.

ZONABEND Françoise, *Famille et parenté en Basse-Normandie. De Gilles de Gouberville à aujourd'hui*, *Cahiers Goubervilliens*, Comité Gilles de Gouberville, oct. 2003, n° 7.

TABLE DES ANNEXES

| | |
|--|-----|
| ANNEXE 1 : Tableau généalogique simplifié de la famille Marquetel (XIV ^e -XVII ^e siècles)..... | 689 |
| ANNEXE 2 : Tableau généalogique de la famille Marquetel avant l'anoblissement (XIV ^e -XV ^e siècles)..... | 690 |
| ANNEXE 3 : Tableau généalogique de la famille Marquetel (deuxième génération anoblie, XV ^e -XVI ^e siècles)..... | 691 |
| ANNEXE 4 : La place des clercs dans la généalogie de la famille Marquetel (XIV ^e -XVII ^e siècles)..... | 692 |
| ANNEXE 5 : Tableau généalogique simplifié de la famille de Cambernon (XIV ^e -XVII ^e siècles)..... | 693 |
| ANNEXE 6 : Schéma des liens de la famille de Cossé avec l'évêché de Coutances (XV ^e -XVI ^e siècles)..... | 694 |
| ANNEXE 7 : Tableau généalogique de la famille Marquetel (troisième génération anoblie, (XVI ^e -XVII ^e siècles)..... | 695 |
| ANNEXE 8 : Tableau généalogique descendant de Gilles III Le Marquetel (†1585)..... | 696 |
| ANNEXE 9 : Tableau récapitulatif des mariages des filles de Jean IV de Saint-Denis (†1612) et Marguerite Martel (XVI ^e -XVII ^e siècles)..... | 697 |
| ANNEXE 10 : La famille Marquetel dans le rôle du ban et arrière-ban de 1597..... | 698 |

| | |
|---|-----|
| ANNEXE 11 : Apparentement de Charles Le Marquetel de Saint-Denis avec les familles de Bassompierre, Le Veneur, Rabutin et la Maison de Lorraine..... | 699 |
| ANNEXE 12 : Tableau généalogique descendant de Jean IV Le Marquetel, devenu Jean de Saint-Denis en 1591 (XVI ^e -XVIII ^e siècles)..... | 700 |
| ANNEXE 13 : Tableau généalogique des échanges matrimoniaux entre les lignages Marquetel et de Cambernon (XVI ^e -XVII ^e siècles)..... | 703 |
| ANNEXE 14 : Schéma des échanges matrimoniaux entre les lignages Marquetel et de Cambernon (XV ^e -XVI ^e siècles)..... | 704 |
| ANNEXE 15 : Composition du patrimoine foncier (fiefs nobles) des Marquetel..... | 705 |
| ANNEXE 16 : Tableau généalogique descendant d'Henry Anquetil..... | 707 |
| ANNEXE 17 : Quittance de Charles de Velduitz, 1 ^{er} avril 1617..... | 708 |
| ANNEXE 18 : Tableau généalogique de la famille Bernières (XVI ^e -XVIII ^e siècles)..... | 709 |
| ANNEXE 19 : Tableau généalogique de la famille Roger (XVI ^e -XVII ^e siècles)..... | 710 |
| ANNEXE 20 : Tableau généalogique descendant d'Anne de Bernières (XVI ^e -XVIII ^e siècles)..... | 711 |
| ANNEXE 21 : Quelques amis spirituels de Jean I ^{er} de Bernières..... | 713 |
| ANNEXE 22 : Biographie succincte de Gaston de Renty (1611-1649)..... | 714 |
| ANNEXE 23 : Biographie succincte de Jean Eudes (1601-1680)..... | 715 |

| | |
|---|-----|
| ANNEXE 24 : Liens de quelques bienfaiteurs des missions de Jean Eudes avec Henry Le Marquetel et Laurence de Bernières..... | 716 |
| ANNEXE 25 : Fondation de la confrérie du Rosaire, église de Remilly, 1663..... | 718 |
| ANNEXE 26 : Plan de la ville et du château de Caen, par Nicolas de Fer (1728)..... | 720 |
| ANNEXE 27 : Gentilshommes du <i>Rôle de la noblesse du Grand bailliage de Cotentin</i> (1640) ayant une fortune supérieure ou égale à celle d'Henry Le Marquetel..... | 721 |
| ANNEXE 28 : Tableau généalogique descendant de la branche Marquetel de Montfort (XVII ^e -XVIII ^e siècles)..... | 724 |
| ANNEXE 29 : Tableau généalogique de la famille Soyer (XVI ^e -XVII ^e siècles)..... | 725 |
| ANNEXE 30 : Les créanciers de Pierre Soyer, sieur d'Intraville (†1709)..... | 726 |
| ANNEXE 31 : Tableau des enfants de Charles de Marquetel et Anne de Troismonts..... | 727 |
| ANNEXE 32 : L'incroyable grossesse de Marie-Anne de Marquetel vers 1695..... | 729 |
| ANNEXE 33 : Âge au mariage des membres de la fratrie Marquetel et de leur conjoint(e)..... | 731 |
| ANNEXE 34 : Dots reçues par les sœurs Marquetel et dots apportées par les épouses des frères..... | 732 |
| ANNEXE 35 : Tableau généalogique descendant de Charles de Marquetel, XVII ^e -XVIII ^e siècles..... | 733 |
| ANNEXE 36 : Neveux et nièces de la fratrie Marquetel..... | 734 |

| | |
|--|-----|
| ANNEXE 37 : Tableau des parrainages des neveux et nièces Marquetel..... | 735 |
| ANNEXE 38 : Descendance de la fratrie Marquetel..... | 736 |
| ANNEXE 39 : Tableau généalogique descendant de Laurent-Félix-Hyacinthe de Marquetel..... | 737 |
| ANNEXE 40 : Tableau généalogique simplifié de la famille Lempereur (XVI ^e -XVIII ^e siècles)..... | 738 |
| ANNEXE 41 : Liste des créanciers de Gabriel-Jacques Lempereur..... | 741 |
| ANNEXE 42 : Tableau généalogique descendant d'Ursule-Jourdaine de Marquetel..... | 742 |
| ANNEXE 43 : Tableau généalogique descendant de Madeleine Le Marquetel (†1676)..... | 743 |
| ANNEXE 44 : Notices biographiques sur les membres de la tutelle des enfants de Gabriel-Jacques Lempereur (1744)..... | 744 |

TABLE DES FIGURES ET ILLUSTRATIONS

| | |
|--|-----|
| Figure 1 : Carte du duché et gouvernement de Normandie..... | 11 |
| Figure 2 : Carte du diocèse de Coutances, par Mariette de La Pagerie..... | 33 |
| Figure 3 : Plan du quartier épiscopal et canonial de Coutances (XV ^e -XVI ^e siècle)..... | 46 |
| Figure 4 : Généalogie descendante de Nicolas I ^{er} Le Marquetel..... | 54 |
| Figure 5 : Blasons des familles Camprond et Le Marquetel..... | 61 |
| Figure 6 : Généalogie descendante de Robert Le Marquetel..... | 70 |
| Figure 7 : Situation du fief de Montfort à Hucgueville (Heugueville)..... | 79 |
| Figure 8 : Généalogie descendante de Noël Le Marquetel..... | 91 |
| Figure 9 : Situation de la paroisse de Remilly et du château de Montfort..... | 110 |
| Figure 10 : Vue aérienne du château de Montfort..... | 111 |
| Figure 11 : Vue aérienne d'ensemble du domaine de Montfort..... | 115 |
| Figure 12 : Photo de la porterie du château de Montfort..... | 116 |
| Figure 13 : Généalogie descendante de Gilles II Le Marquetel..... | 144 |
| Figure 14 : Tableau généalogique descendant de Jean IV Le Marquetel..... | 159 |
| Figure 15 : Lithographie du château de Saint-Denis-le-Gast, vers 1830..... | 234 |

| | |
|---|-----|
| Figure 16 : Portrait de Charles de Marquetel de Saint-Denis, 1703..... | 237 |
| Figure 17 : Photo du colombier du château de Montfort..... | 260 |
| Figure 18 : Réseau de parenté des Marquetel à partir des mariages de Gilles II et Perrette Le Marquetel et les trois générations qui suivent (1528-début XVII ^e siècle)..... | 288 |
| Figure 19 : Fiefs d'Henry Anquetil et domaine de Montfort..... | 344 |
| Figure 20 : Tableau du revenu estimatif des nobles du Grand bailliage de Cotentin..... | 401 |
| Figure 21 : Descendance de Charles de Marquetel et Anne de Troismonts..... | 536 |
| Figure 22 : Neveux et nièces de la fratrie Marquetel..... | 541 |
| Figure 23 : Neveux et nièces de la fratrie Marquetel..... | 558 |
| Figure 24 : Descendance de la fratrie Marquetel..... | 591 |
| Figure 25 : Situation des paroisses de Brévands et Beuzeville..... | 600 |
| Figure 26 : Descendance de Madeleine Le Marquetel et Pierre Soyer..... | 604 |
| Figure 27 : Blason de la famille Lempereur de Saint-Pierre-Langers..... | 630 |
| Figure 28 : Lithographie du château de Montfort, vers 1832..... | 660 |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| REMERCIEMENTS..... | 5 |
| AVERTISSEMENT..... | 7 |
| ABRÉVIATIONS..... | 9 |
| INTRODUCTION GÉNÉRALE | 13 |
| PREMIÈRE PARTIE - CONSTRUCTION D'UN LIGNAGE NOBLE..... | 35 |
| INTRODUCTION DE LA PREMIÈRE PARTIE..... | 37 |
| CHAPITRE I : ORIGINES DE LA MAISON MARQUETEL..... | 39 |
| DES MARCHANDS DE VIN..... | 39 |
| <i>Marchands hansés de Paris</i> | 39 |
| <i>Les vins commercialisés</i> | 42 |
| <i>Une clientèle qui s'étend au-delà des frontières du Cotentin</i> | 43 |
| DES BOURGEOIS DE COUTANCES VIVANT NOBLEMENT | 45 |
| <i>Coutances, petite cité épiscopale</i> | 45 |
| <i>Des bourgeois bien insérés dans le tissu économique local</i> | 48 |
| <i>Aux limites de la dérogeance</i> | 51 |
| DES PRÉTENTIONS NOBILIAIRES | 53 |
| <i>Des alliances matrimoniales favorables</i> | 53 |
| <i>Un transfert progressif du capital du négoce vers la terre</i> | 57 |
| <i>Un capital symbolique</i> | 58 |
| CHAPITRE II : DE LA MARCHANDISE À LA NOBLESSE | 63 |
| ANOBLIS AUX FRANCS-FIEFS | 63 |
| <i>L'agrégation à la noblesse par possession de fiefs nobles</i> | 63 |
| <i>1463, première grande recherche des nobles dite de Montfaut</i> | 65 |
| <i>La charte des francs-fiefs de 1470</i> | 67 |
| NOËL MARGOTEL ET SES FRÈRES | 69 |
| <i>Les aléas de la transmission</i> | 69 |
| <i>Le cadet supplée son frère aîné</i> | 72 |
| <i>Le mariage de Noël Le Marquetel (1484)</i> | 74 |
| CONSTITUTION DU PATRIMOINE FAMILIAL | 77 |
| <i>Se maintenir dans la noblesse après l'anoblissement</i> | 77 |
| <i>L'acquisition du fief de Montfort, fruit des liens tissés avec l'élite locale ?</i> | 79 |
| <i>État du patrimoine lignager</i> | 87 |
| CHAPITRE III : CONSOLIDER LA POSITION DU LIGNAGE (2 ^{ème} génération anoblie)..... | 90 |
| DES LIENS RESSERRÉS AVEC LE CHAPITRE CATHÉDRAL DE COUTANCES | 90 |

| | |
|---|-----|
| <i>Le sentiment religieux chez les Marquetel</i> | 91 |
| <i>L'intégration des fils de Noël au chapitre cathédral de Coutances</i> | 95 |
| <i>Réussir une carrière au sein du chapitre cathédral de Coutances</i> | 102 |
| LE CHÂTEAU DE MONTFORT : MARQUEUR DU RANG ET DE LA FORTUNE..... | 108 |
| <i>Remilly, une paroisse enclavée tournée vers les marais</i> | 109 |
| <i>L'art de jouer sur les apparences</i> | 112 |
| <i>Un château entre Moyen Âge et Renaissance</i> | 114 |
| <i>Un patrimoine familial encore commun en 1542</i> | 119 |
| <i>Le service dû au roi par les Marquetel pour leurs fiefs nobles</i> | 121 |
| <i>Une évaluation de la fortune familiale par le biais des rôles de ban et d'arrière-ban ?</i> | 124 |
| UN MARIAGE PRESTIGIEUX QUI DYNAMISE TOUTE UNE FRATRIE : GILLES II LE MARQUETEL ET JEANNE MARTEL, 1528 | 128 |
| <i>Une carrière ecclésiastique très vite abandonnée</i> | 129 |
| <i>L'entrée dans la parentèle Martel au commencement d'une période de troubles</i> | 132 |
| <i>Olivier Martel, beau-frère de Gilles II Le Marquetel, un fidèle des Cossé- Brissac</i> | 135 |
| <i>L'évêché de Coutances sous l'influence de la famille Cossé-Brissac</i> | 137 |
| <i>Des appuis et des amitiés qui favorisent la carrière des frères de Gilles II Le Marquetel</i> | 140 |
| CHAPITRE IV : PERPÉTUER LE LIGNAGE AVEC DES BRANCHES CADETTES (3 ^{ème} génération) | 144 |
| SERVIR DIEU OU SUIVRE LE ROI | 145 |
| <i>Très tôt tonsurés, très vite mariés</i> | 145 |
| <i>Une réorientation vers la carrière des armes</i> | 150 |
| <i>Jean IV Le Marquetel et ses fils, des catholiques « politiques »</i> | 159 |
| <i>Jacques II Le Marquetel, le cadet, affiche sa neutralité ?</i> | 167 |
| LES MARQUETEL FACE AU PROTESTANTISME | 176 |
| <i>Les « rôles » des protestants de la vicomté de Coutances en 1588</i> | 177 |
| <i>Deux approches du protestantisme chez les Marquetel : Jean IV, l'aîné de la fratrie et Antoinette, sa sœur</i> | 184 |
| <i>De nouvelles responsabilités pour les femmes au sein des mariages mixtes</i> .. | 200 |
| <i>Une famille en proie aux dissensions religieuses?</i> | 209 |
| NAISSANCE DE DEUX BRANCHES CADETTES..... | 227 |
| <i>Jeanne Martel, veuve de Gilles II Le Marquetel, réclame son douaire (1571)</i> | 229 |
| <i>Honneurs et fortune pour la branche aînée Marquetel de Saint-Denis ?</i> | 232 |
| <i>L'extinction soudaine de la branche Marquetel de Hubertant</i> | 249 |
| <i>Les stratagèmes de Jacques pour imposer la branche Marquetel de Montfort</i> | 256 |

| | |
|---|-----|
| CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE | 269 |
| DEUXIÈME PARTIE – LA RÉUSSITE DE LA BRANCHE MARQUETEL DE MONTFORT : UN ÉQUILIBRE SOCIO-ÉCONOMIQUE PRÉCAIRE | 271 |
| INTRODUCTION DE LA DEUXIÈME PARTIE | 273 |
| CHAPITRE I : LA CLÉ DU SUCCÈS : DES STRATÉGIES FAMILIALES QUI S'ADAPTENT..... | 275 |
| LE RÔLE DES FEMMES DANS LES ALLIANCES MATRIMONIALES..... | 275 |
| <i>La nécessité de réaliser des mariages « utiles » dans un cadre strict</i> | 276 |
| <i>Rôle dévolu aux femmes qui intègrent par mariage le lignage Marquetel ...</i> | 280 |
| <i>Rôle des filles Marquetel qui sortent du lignage par mariage</i> | 291 |
| L'ÉTABLISSEMENT DES FILS MARQUETEL | 301 |
| <i>Un successeur désigné parmi les enfants, les autres exclus ?.....</i> | 301 |
| <i>Les mères, chaînons indispensables à la pérennité du lignage ?.....</i> | 307 |
| LES SIGNES DE LA PARENTÉ..... | 315 |
| <i>Des terres nobles, un château.....</i> | 315 |
| <i>... Et un registre de signes pour manifester la continuité lignagère</i> | 320 |
| CHAPITRE II : JACQUES LE MARQUETEL († nov.1616) : DES AMBITIONS POUR SA LIGNÉE | 335 |
| UN NOUVEAU CHÂTELAIN POUR MONTFORT..... | 336 |
| <i>Un partage inégalitaire source de conflit ?</i> | 336 |
| <i>Revendiquer son appartenance au second ordre</i> | 341 |
| HENRY ANQUETIL, BEAU-PÈRE DE JACQUES, UN PERSONNAGE EMBLÉMATIQUE | 346 |
| <i>Un homme engagé, fidèle au nouveau souverain</i> | 346 |
| <i>En quête d'alliances pour pérenniser son nom</i> | 350 |
| HENRY LE MARQUETEL (vers 1603-1676), UNIQUE HÉRITIER DE LA LIGNÉE..... | 354 |
| <i>Orphelin sous la garde noble de son grand-père</i> | 354 |
| <i>Quelle éducation pour Henry ?</i> | 357 |
| <i>Une alliance remarquable</i> | 362 |
| CHAPITRE III : L'APOGÉE DE LA BRANCHE LE MARQUETEL DE MONTFORT...367 | |
| L'ALLIANCE AVEC UNE FAMILLE TRÈS EN VUE DE CAEN : LES BERNIÈRES..... | 368 |
| <i>Noblesse récente, noblesse de robe</i> | 368 |
| <i>Pierre II, Jourdain et Jean I^{er} de Bernières : trois figures de saints.....</i> | 378 |
| HENRY LE MARQUETEL ET LAURENCE DE BERNIÈRES, UN COUPLE DE DÉVOTS | 389 |
| <i>Leur implication dans la réforme de la religion catholique</i> | 390 |
| <i>Une réussite qui ouvre le champ des possibles</i> | 397 |
| CHAPITRE IV : GENÈSE D'UN INTERMINABLE CONFLIT FAMILIAL | 405 |

| | |
|---|-----|
| ALÉAS DÉMOGRAPHIQUES ET POLITIQUE MATRIMONIALE MENACENT | |
| LA LIGNÉE | 408 |
| <i>Un projet matrimonial déraisonnable qui se concrétise</i> | 408 |
| <i>Des engagements difficiles à honorer</i> | 413 |
| UN HÉRITAGE CHARGÉ DE LOURDES DETTES | 417 |
| <i>Une dot vite engloutie</i> | 417 |
| <i>La séparation civile de biens d'Anne de Troismonts (1679) et la ruine de Charles Le Marquetel (1697)</i> | 422 |
| DES TENSIONS QUI NE CESSENT DE CROÎTRE | 430 |
| <i>Les enfants de Charles Le Marquetel et Anne de Troismonts en 1697</i> | 430 |
| <i>Premières dissensions familiales (1696-1697)</i> | 440 |
| <i>1709, un interminable procès s'engage avec la succession des parents</i> | 447 |
| CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE | 459 |
| | |
| TROISIÈME PARTIE : DÉCLIN ET EXTINCTION DU LIGNAGE..... | 463 |
| INTRODUCTION DE LA TROISIÈME PARTIE..... | 465 |
| CHAPITRE I : UN ESPRIT DE CHICANE QUI RALENTIT LE RÈGLEMENT DE LA SUCCESSION | 467 |
| FRÈRES RIVAUX, FRÈRES ENNEMIS..... | 468 |
| <i>Henry-Marin de Marquetel, un homme frustré et violent ?</i> | 468 |
| <i>Laurent-Félix-Hyacinthe, un cadet soumis à son aîné ?</i> | 477 |
| ENJEUX ET PLACE DES SŒURS DANS LE CONFLIT..... | 484 |
| <i>Des situations familiales diverses mais une même précarité</i> | 485 |
| <i>Des femmes qui connaissent leurs droits et entendent les faire respecter</i> | 500 |
| LA JUSTICE : SEUL RECOURS POUR S'EN SORTIR ? | 510 |
| <i>Les Marquetel, de « gros plaideurs » ?</i> | 512 |
| <i>Chercher des « accomodements » : l'infrajustice</i> | 518 |
| <i>Plaider : une occupation à plein temps qui peut coûter cher ?</i> | 526 |
| CHAPITRE II : LES LIENS ADELPHIQUES À L'ÉPREUVE DU CONFLIT..... | 535 |
| LA SOLIDARITÉ ENTRE FRÈRE ET SŒURS POUR FAIRE FACE AUX DIFFICULTÉS | 536 |
| <i>Cohabiter</i> | 537 |
| <i>Partager l'éducation des enfants</i> | 541 |
| DES LIENS ADELPHIQUES QUI SE CULTIVENT..... | 551 |
| <i>Visites et petits cadeaux</i> | 551 |
| <i>La parenté spirituelle</i> | 555 |
| ... ET SE PROLONGENT PAR DES LIENS AVUNCULAIRES..... | 561 |
| <i>Une proximité affective sincère entre deux générations ?</i> | 562 |
| <i>Des relations tendues avec l'héritier présomptif de la lignée</i> | 567 |
| CHAPITRE III : EFFETS DE L'ENDETTEMENT ET RUINE DU LIGNAGE..... | 575 |
| L'OBSESSION DU CADET À FONDER UNE LIGNÉE..... | 578 |
| <i>La difficulté à prendre possession de son héritage</i> | 579 |

| | |
|---|-----|
| <i>Survivre malgré les dettes, les procès, les humiliations et les deuils</i> | 585 |
| DESCENDANTS DE LA FRATRIE ET COLLATÉRAUX DANS LA | |
| TOURMENTE..... | 591 |
| <i>Une nièce dans la misère, un neveu soutenu et protégé</i> | 591 |
| <i>Les cousins Soyier d'Intraville sur le déclin</i> | 603 |
| L'EXTINCTION DE LA LIGNÉE : HYACINTHE-FRANÇOIS DE MARQUETEL, | |
| PROFIL DU COUPABLE IDÉAL ?..... | 611 |
| <i>Une jeunesse pleine de promesses</i> | 611 |
| <i>Le sabotage de la lignée ?</i> | 618 |
| CHAPITRE IV : LE DERNIER DESCENDANT MÂLE DE LA LIGNÉE, UN | |
| PERSONNAGE SUBMERSIF..... | 629 |
| HERVÉ LEMPEREUR DE LA ROCHELLE (1743-1816)..... | 630 |
| <i>Placé sous la tutelle de son père</i> | 630 |
| <i>Chevau-léger de la garde du roi</i> | 633 |
| <i>La reddition des comptes de tutelle tourne au conflit</i> | 635 |
| UNE VIE DE TRUBLION..... | 640 |
| <i>Le procès retentissant d'une « monstrueuse affaire »</i> | 640 |
| <i>Un fils ingrat et dénaturé qui menace l'ordre établi</i> | 643 |
| <i>Une lettre de cachet pour l'île Sainte-Marguerite</i> | 645 |
| UNE DÉCADENCE ÉCONOMIQUE ET MORALE..... | 653 |
| <i>Une passion dévorante et dévastatrice pour les procès</i> | 653 |
| <i>Une fin de vie chaotique, en marge de la société nobiliaire ?</i> | 655 |
| CONCLUSION DE LA TROISIÈME PARTIE..... | 665 |
| CONCLUSION GÉNÉRALE..... | 669 |
| ANNEXES | 685 |
| SOURCES MANUSCRITES | 747 |
| SOURCES IMPRIMÉES | 753 |
| BIBLIOGRAPHIE | 761 |
| TABLE DES ANNEXES | 833 |
| TABLE DES FIGURES ET ILLUSTRATIONS | 837 |
| TABLE DES MATIÈRES | 839 |

RÉSUMÉ

Le dérangement dans les affaires des Marquetel propose une analyse sociale et familiale du déclin d'une famille noble du Cotentin, partie la plus occidentale de la Normandie. Les Marquetel, marchands de vin à Coutances au XV^e siècle, sont anoblis aux francs-fiefs en 1474 puis connaissent une ascension sociale remarquable grâce à d'habiles politiques matrimoniales et successorales qui leur permettent de s'ancrer durablement dans la noblesse locale. Le lignage est à son apogée dans la seconde moitié du XVII^e siècle avec Henry Le Marquetel et Laurence de Bernières, couple de dévots, qui compte alors parmi les familles les plus en vue de l'élite nobiliaire normande. Leurs ambitions excessives fragilisent toutefois leur lignée : la dot promise à leur fille Madeleine dépasse assurément leurs réelles capacités financières. À leur mort, la charge d'acquitter les sommes dues incombe à leur fils Charles qui croule très vite sous les dettes. En 1709, sa succession engendre un interminable conflit entre ses enfants, dont le coût financier, social et humain est une des raisons qui accélère le déclin économique et moral de la lignée qui s'éteint dans les années 1770.

MOTS-CLÉ :

Noblesse, France, Normandie, Cotentin, Coutume de Normandie, famille, genre, parenté, transmission, justice, déclin, extinction.

SUMMARY

Le dérangement dans les affaires des Marquetel (The misfortunes in the Marquetel family affairs) offers a social and family analysis of the decline of a noble family from the Cotentin region, the most western part of Normandy. The Marquetel family, wine merchants from Coutances in the 15th century, are ennobled to the "francs-fiefs" in 1474 and, as a result, know remarkable social climbing thanks to clever matrimonial and successorial manoeuvres which enable them to secure a durable status in the local nobility. The lineage is at its peak in the second half of the 17th century with Henri Le Marquetel and Laurence de Bernières, a very devout couple, who sit amongst the most respected families of the Normandy nobility elite. However, their excessive ambitions weaken their lineage : the dowry promised to their daughter Madeleine, most certainly exceeds their actual financial means. When they die, their son Charles is responsible for the large sums of money they owed and he is soon crippled with debts. In 1709, his estate leads to a never ending conflict amongst his children, and the financial, social and human cost of it, is one of the reasons which accelerates the economic and moral decline of the lineage which dies out in the 1770's.

KEY WORDS:

Nobility, France, Normandy, Cotentin, Normandy customs, family, genre, affiliation, transmission, justice, decline, extinction.